



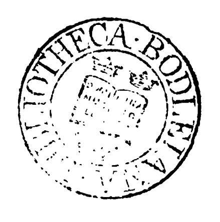
JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

TOME XXIII.



LIÉGE,
CHEZ P. KERSTEN.
1856-1857.

Liége, de l'imp. de Ve Verhoven-Debeur, rue Devant-les-Carmes, 62.

265me Livr. 23me année. 1er Mai 1856.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MARS 1856.

1. Ouverture solennelle du parlement de la *monarchie intégrale* du Danemark. Le roi prononce le discours suivant :

« Messieurs,

» C'est avec joie que nous voyons le trône entouré d'hommes de toutes les parties de la monarchie. La confiance du Roi et du peuple vous a appelés pour coopérer au bien-être de la patrie. A travers bien des années remplies de graves événements, nous avons attendu avec impatience l'arrivée de ce jour; aussi est-ce avec espoir et consolation que nous voyons en cette assemblée un gage de l'union intime et solide de toutes les diverses parties de la monarchie. C'est cette union qui nous donnera des forces contre les dangers extérieurs et qui assurera le développement des riches ressources du pays. Nous rendons grâces au Tout-Puissant d'être parvenu à conserver les bénédictions de la paix pendant les menaçantes circonstraces des dernières années, circonstances que maintenant nous nous flattons de voir bientôt éloignées. La nécessité d'obtenir le consentement constitutionnel aux lois de finances qui seront proposées pour la prochaine période financière a hâté la convocation du Parlement général ; c'est pourquoi les grands travaux législatifs qui se préparent ne pourront vous être soumis dès à présent ; ils seront renvoyés à une session extraordinaire qui sera tenue plus tard. Cependant votre présente réunion, quoiqu'elle ne doive être que d'une courte durée, aura une grande importance ; car elle témoignera de l'esprit dont le Parlement de la monarchie est animé. Vous allez poser les fondements sur lesquels sera édifié l'avenir. Que Dieu veuille vous donner sa bénédiction pour cette œuvre ! Nous déclarons le Parlement ouvert. »

L'assemblée répond à ce discours par le cri de *Vive le Roi!*

La dénonciation de l'armistice, quoique non officiellement annoncée, est provisoirement mise à exécution en Crimée. Des lignes neutres sont tracées sur le front des avant-postes, et le pavillon parlementaire est arboré sur toute l'étendue de ces lignes.

4. Présentation du budget général des dépenses et des recettes pour l'année 1857 au Corps législatif de France. Ce budget se résume dans les chiffres suivants :

Dép. ordinaires et extraordinaires,	frs. 1,695,057,164
Recettes id. id.	1,710,174,512
Excédant des recett.	15,117,348

Ce budget présente, sur le bud-

get de 1856, un accroissement de dépenses de 96,770,636 frs.

5. Incendie du théâtre de Covent-Garden à Londres. La perte totale, dit-on, est de 250,000 liv. sterling (6,250,000 fr.).

12. Le gouvernement prussien est invité par la Conférence réunie à Paris, en qualité de cosignataire du traité des Dardanelles de 1841, à nommer des ministres plénipotentiaires chargés de prendre part aux délibérations de la Conférence. Cette invitation est acceptée.

14. Les chefs d'état-major des armées alliées et de l'armée russe signent, sur la Tchernaïa, les conditions définitives de l'armistice.

15. Décret impérial statuant que l'escadron des cent-gardes à cheval, institué par le décret du 24 mars 854, est affecté à la garde de la personne de l'empereur, de l'impératrice et des enfants de France. Il est exclusivement chargé de fournir les postes et factionnaires à l'intérieur des palais impériaux. Cet escadron est composé de 138 personnes, dont 10 officiers et 128 sous-officiers et soldats.

16. L'impératrice des Français accouche, à 3 1/4 h. du matin, d'un prince, qui reçoit les noms de Napoléon - *Eugène - Louis - Jean-Joseph*. Les plénipotentiaires du Congrès étant venus féliciter l'empereur, il leur fait cette réponse :

« Je remercie le Congrès des » vœux et des félicitations qu'il » m'adresse par votre organe. » Je suis heureux que la Pro- » vidence m'ait envoyé un Fils au » moment où une ère de réconci- » liation générale s'annonce pour » l'Europe. Je l'élèverai dans ce » sentiment que les peuples ne » doivent pas être égoïstes et que » le repos de l'Europe dépend de » la prospérité de chaque nation. »

Le général La Marmora, commandant de l'armée Sarde en Crimée, revient à Balaklava.

21. L'empereur de Russie, accompagné des trois grands ducs ses frères, part de Saint-Pétersbourg pour aller faire une tournée d'inspection en Finlande.

30. Les plénipotentiaires de la France, de l'Autriche, de la Grande Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne et de la Turquie signent, à une heure, le traité qui met fin à la guerre d'Orient.

MANIFESTE DE L'EMPEREUR DE RUSSIE

POUR ANNONCER LA SIGNATURE DE LA PAIX.

« La lutte acharnée et sanglante qui a bouleversé l'Europe pendant près de trois ans a enfin cessé. Ce n'est point la Russie qui l'a commencée. Avant même qu'elle éclatât, feu mon auguste père, d'impérissable mémoire, déclara solennellement à ses fidèles sujets et à toutes les puissances étrangères que le seul but de ses désirs et de ses efforts avoit été de sauvegarder les droits de nos coreligionnaires d'Orient et de faire cesser les persécutions dont ils étoient l'objet.

» Etranger à toute vue intéressée, il ne pouvoit s'attendre à ce que ses justes réclamations eussent pour conséquence le fléau de la guerre et considérant ces calamités avec un profond sentiment de tristesse

comme chrétien et comme père des peuples confiés par la Providence à sa sollicitude, il ne cessa de manifester ses dispositions en faveur de la paix. Mais les négociations ouvertes peu de temps avant sa mort au sujet des conditions de cette paix, qui étoit un besoin pour tous, demeurèrent sans succès.

» Les gouvernements qui avoient formé contre nous une coalition hostile n'avoient pas discontinué leurs armements; pendant la durée des négociations, ils les avoient même renforcés; la guerre dut suivre son cours et nous la continuâmes avec un ferme espoir dans la grâce du Très-Haut, avec une ferme confiance dans le dévonement inébranlable de nos sujets bien-aimés. Ils ont justifié notre attente.

» Durant cette période de pénibles épreuves, nos fidèles et braves soldats, ainsi que tout notre peuple, sans distinction de classe, se sont, comme toujours, montrés dignes de leur haute vocation. Sur toute l'étendue de notre empire, depuis les côtes de l'Océan Pacifique jusqu'aux bords de la Baltique et de la mer Noire, une seule pensée, un seul élan, inspirèrent chacun et le portèrent à n'épargner ni sa fortune ni sa vie pour la défense de la patrie.

« Les laboureurs, quittant la charrue et leurs champs, s'empressoient de s'armer pour notre sainte cause, rivalisant de courage et d'abnégation avec nos soldats aguerris. De nouveaux et éclatants hauts faits ont signalé cette dernière lutte avec de puissants adversaires.

» L'ennemi a été repoussé des côtes de Sibérie et de celles de la mer Blanche ainsi que des remparts de Sweaborg; l'héroïque défense durant onze mois des fortifications de la partie sud de Sébastopol, élevées sous les yeux et sous le feu des assaillants, vivra dans la mémoire de la postérité la plus reculée.

» En Asie, après les glorieuses victoires des deux campagnes précédentes, Kars fut contraint de se rendre avec sa nombreuse garnison formant toute l'armée d'Anatolie, et l'élite des troupes turques qui alloient au secours de cette place fut forcée à la retraite. Cependant, par les décrets impénétrables et salutaires de la Providence, se préparoit un fait conforme aux vœux de notre auguste père bien-aimé, aux nôtres, à ceux de la Russie entière et qui accomplissoit le but de la guerre.

» Le sort futur et le droit de tous les chrétiens du Levant se trouvent désormais garantis. Le Sultan les reconnoît solennellement et, par suite de cet acte de justice, l'empire ottoman entre dans le concert des Etats européens.

» Russes! vos efforts et vos sacrifices n'ont point été vains! Une grande œuvre a été accomplie, bien que par des voies autres et imprévues, et nous pouvons, aujourd'hui, dans le calme de notre conscience, mettre un terme à ces efforts et à ces sacrifices, en rendant à notre chère patrie les bienfaits inappréciables de la paix.

» Afin de hâter la conclusion du traité de paix et d'écarter, même pour l'avenir, jusqu'à la pensée de vues ambitieuses ou de projets de conquêtes qui pourroient nous être attribués, nous avons consenti à l'adoption de certaines mesures de précaution, destinées à prévenir une collision de nos bâtiments de guerre avec ceux de la Turquie



dans la mer Noire, ainsi qu'à l'établissement d'une nouvelle ligne de démarcation dans la partie méridionale de la Bessarabie, la plus proche du Danube.

» Les concessions sont sans gravité, si on les met en balance avec les charges d'une guerre prolongée et les avantages que nous promet la tranquillité de l'empire dont Dieu nous a confié les destinées. Puissent ces avantages être complètement atteints, par nos efforts unis à ceux de tous nos fidèles sujets !

» Qu'avec l'aide du Tout-Puissant, qui a toujours protégé la Russie, se consolide et se perfectionne son organisation intérieure ! Que l'équité et la clémence règnent dans ses jugements; que l'élan vers la civilisation et vers toute activité utile se propage partout avec une nouvelle force, et que chacun jouisse en paix du fruit de son travail sous l'égide de lois également justes et tutélaires pour tous !

» Enfin, et c'est là le plus important, le plus cher de nos vœux, puisse la lumière salutaire de la foi, en éclairant les esprits, en fortifiant les cœurs, conserver et améliorer de plus en plus la moralité sociale, qui est le gage le plus sûr de l'ordre et du bonheur !

» Donné à Saint-Pétersbourg, le 19 mars (1er avril) 1856, et de notre règne la seconde année.

» (Signé) ALEXANDRE. »

LOI BELGE RÉPRIMANT LA FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

LÉOPOLD, Roi des Belges, etc.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1er. Ceux qui auront falsifié ou fait falsifier, soit des comestibles ou des boissons, soit des denrées ou substances alimentaires quelconques, destinés à être vendus ou débités, seront punis d'un emprisonnement de 8 jours à un an et d'une amende de 50 francs à 1,000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 2. Sera puni des peines portées par l'article précédent :

1° Celui qui vendra, débitera ou exposera en vente des comestibles, boissons, denrées ou substances alimentaires quelconques, sachant qu'ils sont falsifiés ;

2° Celui qui, soit par des placards affichés, soit par des écrits imprimés ou non, publiés, vendus ou distribués, aura méchamment donné des instructions propres à faciliter ou à propager les procédés de falsification desdits comestibles ou boissons, denrées ou substances alimentaires.

Art. 3. Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 26 à 500 frs., ou de l'une de ces deux peines seulement :

Celui qui aura dans son magasin, dans sa boutique ou en tout autre lieu des comestibles, boissons, denrées ou substances alimentaires destinés à être vendus ou débités, sachant qu'ils sont falsifiés,

Art. 4. Dans les cas prévus par les articles 1 et 2 de la présente loi, 318 du Code pénal et 4 de la loi du 19 mai 1829, lorsque le coupable sera condamné à un emprisonnement de plus de six mois, la patente lui sera en même temps retirée, et il ne pourra en obtenir une autre pendant la durée de l'emprisonnement.

Le tribunal pourra toujours ordonner que le jugement soit affiché dans les lieux qu'il désignera, et inséré en entier ou par extrait dans les journaux qu'il indiquera, le tout aux frais du condamné.

Art. 5. Les dispositions qui précèdent seront appliquées sans préjudice de peines plus fortes, prévues par le Code pénal ou par des lois spéciales.

Art. 6. Ceux qui auront, sans l'intention criminelle prévue par l'art. 2, vendu, débité ou exposé en vente des comestibles, boissons, denrées ou substances alimentaires falsifiés, seront punis conformément aux art. 475 et 476 du Code pénal.

En cas de récidive, la peine d'emprisonnement, pendant cinq jours au plus, pourra être prononcée.

Art. 7. En condamnant à l'amende, les cours et tribunaux ordonneront qu'à défaut de payement dans le délai de deux mois à dater du jugement, s'il est contradictoire, et de sa signification, s'il est par défaut, cette amende soit remplacée par un emprisonnement correctionnel qui ne pourra excéder le terme d'un an, dans les cas prévus par les articles 1, 2, 3 et 10, ou par un emprisonnement de simple police qui ne pourra excéder le terme de sept jours, dans les cas mentionnés dans l'article précédent.

Le condamné peut toujours se libérer de cet emprisonnement en payant l'amende.

Art. 8. En ce qui concerne la condamnation aux frais prononcée au profit de l'Etat, la durée de la contrainte par corps sera déterminée par le jugement ou l'arrêt, sans qu'elle puisse être au-dessous de huit jours, ni excéder un an ou un mois, suivant que l'infraction est un délit ou une contravention.

Néanmoins, les condamnés qui justifieront de leur insolvabilité suivant le mode prescrit par le Code d'instruction criminelle, seront mis en liberté après avoir subi sept jours de contrainte, quand les frais n'excéderont pas vingt-cinq francs.

La contrainte par corps n'est ni exercée ni maintenue contre les condamnés qui ont atteint leur soixante et dixième année.

Art. 9. Les comestibles, boissons, denrées ou substances alimentaires falsifiés, qui seront trouvés en la possession du coupable, seront saisis et confisqués.

S'ils peuvent servir à un usage alimentaire, ils seront mis à la disposition du bureau de bienfaisance de la commune où le délit a été commis ; sinon, il en sera ordonné la destruction ou la diffusion.

Art. 10. Dans les cas prévus par les art. 318 du Code pénal et 4 de la loi du 19 mai 1829, la peine d'emprisonnement sera de huit jours à deux ans, et l'amende de 50 à 1,000 fr.

Ces peines pourront être appliquées cumulativement ou séparément.

Art. 11. Lorqu'il existe des circonstances atténuantes en faveur

du prévenu, les peines d'emprisonnement et d'amende, prononcées par les art. 1, 2, 3 et 10 de la présente loi, pourront être réduites respectivement au-dessous de huit jours et au-dessous de 26 francs, sans qu'elles puissent en aucun cas être inférieures à celles de simple police.

Donné à Laeken, le 17 mars 1856.

LÉOPOLD.

DES GRADES ET DIPLOMES EN BELGIQUE.

La liberté se définit toujours bien : *le droit de faire tout ce qui ne nuit pas aux autres.*

Mais quand on examine de près ce qui nuit et ce qui ne nuit pas aux autres, on voit que la chose n'est pas si simple et qu'il se présente plus d'une difficulté.

Toutes les professions, tous les métiers sont libres dans notre pays ; on y peut vendre, fabriquer, enseigner, ouvrir des écoles, dogmatiser, écrire sur toute sorte de matière, publier des journaux et des livres, etc., sans certificat de capacité ou de moralité, sans autorisation et sans permission. Pourquoi la liberté ne s'étend-elle pas jusqu'à la profession de médecin et d'avocat ? Est-ce ici que se trouve la limite qu'on ne peut franchir sans compromettre la sûreté du prochain ? Il le faut croire ; car personne ne trouve à redire à cette restriction ; et dans le plus libre des Etats, il paroît aussi naturel que partout ailleurs d'exiger des grades et des diplômes de ceux qui prétendent guérir nos corps et défendre nos fortunes. On comprend que, sans cette précaution, on seroit exposé à confier sa vie et ses intérêts les plus chers au charlatanisme et à l'ignorance.

Mais les intérêts de l'esprit et du cœur, les intérêts de l'âme ne sont-ils rien ? Sont-ils moins précieux que ceux du corps, que les intérêts matériels ? Et quelle précaution prend-on pour les premiers ? Quelle restriction met-on à la liberté pour les garantir, pour les préserver de la séduction et de l'erreur ? Non-seulement la loi ne s'en occupe pas, mais on ne lui permettroit pas de s'en occuper. Le droit de traiter des intérêts moraux et spirituels est une liberté sans restriction, c'est-dire qu'il n'est interdit à personne de les compromettre sous le prétexte de les défendre, de les blesser, de les perdre.

Il y a contradiction. Mais ce n'est pas tout.

Les précautions qu'on prend en faveur du corps et de la fortune, sont insuffisantes et inefficaces; et les professions de médecin et d'avocat ne sont pas exclusivement garanties à ceux qui ont des grades et des diplômes. A qui est-il défendu, par exemple, de publier des livres d'hygiène et de thérapeutique, des manuels de recettes et de remèdes? Rien n'est plus commun que ces ouvrages; et une preuve qu'ils sont consultés et suivis, c'est qu'on les voit se répandre et se renouveler sans cesse. Leur vrai titre, c'est *la Médecine sans médecin*, c'est-à-dire sans grade et sans diplôme. Dans combien de circonstances, d'ailleurs, l'art de guérir n'est-il pas pratiqué, sans que les médecins soient appelés et consultés? Quelle famille, quel particulier n'y-a-t-il pas qui ait ses recettes et ses remèdes, et qui, à l'occasion, les recommande et les fasse adopter aux autres? Il est vraisemblable que la médecine domestique ou l'empirisme l'emporte, quant à la pratique, dans le plus grand nombre de cas, surtout parmi les populations rurales; et la médecine des écoles et des diplômes, celle qui se fonde sur la théorie et la science, se plaint en vain de cette usurpation. Il n'en est pas tout-à-fait de même du métier d'avocat; et quand il s'agit du droit de plaider devant les tribunaux, le titre et le grade sont mieux respectés, quoiqu'il ne soit défendu à personne de se défendre soi-même et même de défendre un ami. Cependant il y a des gens d'affaires, qui, sous différents noms, mais sans autre brévet que leur savoir-faire, font les avocats dans mainte affaire et savent, impunément, se créer une pratique lucrative.

Les diplômes et les grades ne sont donc pas une garantie suffisante contre l'empirisme et la routine, et l'expérience journalière prouve que le législateur fait de vains efforts, pour assurer le monopole de certaines professions à la science.

Au demeurant, ils ne sont pas inutiles, et l'on ne doit pas être surpris qu'ils soient toujours ambitionnés par la jeunesse. Ils procurent différents avantages à ceux qui les possèdent, soit pour l'obtention de places, soit pour l'exercice de quelques professions; et quand ils seroient simplement honorifiques, il est vraisemblable qu'ils ne laisseroient pas d'être recherchés comme titres scientifiques. C'est dans la nature des chosss, et l'on voit les examens et les promotions aux grades là où les diplômes ont cessé d'être requis et où ils ne procurent plus d'avantage direct.

Il n'est donc pas étonnant que le législateur les ait maintenus en Belgique, en y attachant différents avantages et priviléges, et notre Constitution libérale n'a point paru un obstacle aux dispositions organiques et réglementaires sur la matière.

Mais d'où vient que, jusqu'à présent, on n'a rien pu faire de satisfaisant quant au mode de conférer et d'obtenir les grades ? Il y a plus de vingt ans que les universités ont été réorganisées ; et, en ce qui concerne les examens et les grades, le haut enseignement est toujours dans le provisoire. Tel est encore le projet de loi qui a été présenté dernièrement à la Chambre des Représentants ; et dans l'exposé des motifs qui l'accompagne, M. le Ministre de l'Intérieur convient que les dispositions nouvelles, proposées pas lui, n'ont qu'un *caractère temporaire.*

Le provisoire pour remplacer le provisoire, et après une si longue expérience, toujours le provisoire ! Le bon sens dit que, si c'est une nécessité, il vaut mieux ne rien proposer de nouveau ; et en attendant qu'on pense avoir trouvé de quoi faire une loi durable, garder ce qu'on a ; de cette manière du moins le provisoire actuel acquerra certain caractère de stabilité, et cette apparence même ne sera pas sans valeur.

La source de cette difficulté est connue ; elle est dans la Constitution, elle est dans la liberté de l'enseignement. « La » coëxistence de l'enseignement donné aux frais de l'Etat et » des institutions libres, soulève un problème tout nouveau, » sans précédent dans le droit public, et devant lequel on » peut, sans déshonneur, s'arrêter et même hésiter. » « Ce langage, dit M. de Decker, que tenoit, en 1844, l'un de nos honorables prédécesseurs, sert encore aujourd'hui à motiver le *caractère provisoire* que le gouvernement vous propose de donner aux dispositions nouvelles soumises à vos délibérations. » Et en effet l'art. 56 du projet de loi dit que « le mode de formation des jurys d'examen, tel qu'il est proposé par l'art. 28 du même projet, *est établi pour une période de trois années.* »

Les observations et les critiques dont la loi proposée a déjà été l'objet, suffisent pour montrer que les inconvénients de ce mode d'organisation ne disparoîtront pas. Et dès lors, quel résultat peut-on s'en promettre ?

Un premier point évident, c'est qu'il faut partir de la Cons-

titution et maintenir la liberté de l'enseignement. Pour que cette liberté soit complète et réelle, il est nécessaire que tout jeune homme, qui croit avoir fait des études suffisantes pour l'obtention d'un grade, puisse espérer d'être examiné avec impartialité et avec bienveillance par des juges instruits et consciencieux.

Jusqu'à présent nous avons quatre universités avec un nombre inégal de facultés ou de branches d'étude ; deux ont été créées par l'Etat, deux par des particuliers. Entre ces quatre établissements, il y a naturellement et il y aura toujours un sentiment d'émulation et de rivalité. Le gouvernement reconnoît les uns comme les autres, et il veut leur donner à chacun une part égale dans la formation des jurys. Cette justice apparente n'en est pas une, malheureusement, pour les jeunes gens, et elle ne les rassure point. Parmi ces huit juges, ils comptent trouver deux protecteurs, et six autres moins favorablement disposés. En cela, ils raisonnent comme le gouvernement raisonne lui-même ; c'est-à-dire qu'ils jugent leurs examinateurs d'après leur intérêt, d'après leurs passions. Le gouvernement, en effet, n'établit cet équilibre dans la formation du jury que pour empêcher l'intérêt et les passions de l'emporter dans l'examen des jeunes gens ; s'il veut que chacune des quatre universités ait le même nombre de voix à donner, c'est qu'il craint que, sans cela, le sort des jeunes gens ne soit sacrifié à la jalousie de ceux qui en décident. Toutes les combinaisons, tous les calculs qui ont été imaginés en cette matière par le législateur, ont eu ce fondement ; ce sont tout simplement des précautions prises contre les passions. Chose très-fâcheuse sans doute quand on considère de quoi il est question ! Dans l'intérêt de la science et de la société, on exige que les jeunes gens, qui se destinent à certaines professions libérales, donnent publiquement des preuves de leurs savoir ; et les juges devant lesquels on les oblige de comparoître, sont tels qu'on ne peut compter entièrement sur leur justice et leur impartialité ! Mais on auroit tort de s'en plaindre ; le bon sens dit que, quand on veut que les hommes jugent équitablement et d'après les règles de la droite raison, il ne faut point les placer dans une situation, où ils puissent être violemment tentés de consulter avant tout leur intérêt et leur amour-propre.

Nous n'avons point parlé d'un neuvième membre qui doit

concourir à la formation du jury d'examen, membre que le projet de loi donne comme représentant de ce qu'il appelle les *études privées*. C'est encore un effet de son calcul. Il veut que les jeunes qui n'ont pas fait leurs études dans une des quatre universités, puissent aussi compter sur quelque protection. Ici cependant cette égalité matérielle qu'il a cherchée, fait défaut. Il est évident que, pour que cette égalité fût réelle et complète, il faudroit que les *études privées* fussent aussi représentées par deux membres. Si on ne l'a pas fait, c'est qu'on a considéré sans doute que les jeunes gens qui n'ont pas étudié aux universités, sont peu nombreux et qu'il ne convient pas de donner aux établissements particuliers d'où ils viennent, l'importance qu'on donne aux quatre universités existantes. Mais il ne s'agit pas d'établissements ici; la loi n'est faite que pour concilier l'intérêt de la science avec la liberté de l'enseignement; et quand le nombre des jeunes aspirants que fournissent les études appelées *privées*, seroit plus petit qu'il n'est réellement, encore seroit-il juste et constitutionnel qu'ils trouvassent dans le jury d'examen la protection et la bienveillance que le législateur veut assurer aux autres.

La loi reconnoît aujourd'hui, avec les deux universités de l'Etat, deux établissements particuliers du même genre ; c'est en quelque sorte là-dessus qu'elle est fondée. Supposons qu'il surgisse un nouvel établissement ou qu'un des établissements existants, pour une raison quelconque, cesse de concourir à la formation du jury; dans ce cas, la loi devient inexécutable et il faudra la changer. Ce qui prouve qu'elle doit avoir pour base, non pas le nombre des établissements, mais la liberté elle-même. La liberté suppose ce *nombre indéterminé* et *indéterminable*, et il suffit de le fixer pour qu'elle disparoisse.

On répondra que la loi n'a d'autre but que d'assurer la liberté, et que c'est pour cette raison qu'elle met les deux universités particulières au même rang que les deux universités de l'Etat.

Nous le reconnoissons volontiers et nous sommes loin de suspecter l'intention du législateur. Mais il ne suffit pas de reconnoître quatre établissements au lieu de deux ; car c'est précisément en cela que gît l'erreur. Il ne suffit pas non plus de leur attribuer les mêmes droits de la manière qu'on l'a fait; car cette prétendue égalité est une source d'inquiétude, d'embarras et de crainte légitime pour les jeunes gens et pour les

parents. Une égalité quelconque, une égalité matérielle surtout, n'est pas la même chose que la liberté.

La science, de son côté, ne sauroit s'accommoder de cette organisation. Pour qu'elle soit réellement libre, il faut qu'elle soit certaine d'être reconnue sans distinction de personnes et de partis, sans qu'on ait le droit de lui demander d'où elle vient et par quels moyens elle a été acquise.

Mais quel est donc l'arrangement que la liberté semble réclamer? Examinons.

Jusqu'à présent, c'est l'Etat qui a cru devoir se réserver le droit de donner les grades et les diplômes; et il faut en convenir, c'est pour une bonne raison; car le grade confère un droit civil. Avec le diplôme de docteur, le jeune homme est admis à exercer dans la société une profession honorable et lucrative, à l'exclusion de ceux qui n'ont pas ce diplôme. Sans ce droit, le gouvernement n'auroit pas à s'occuper des examens et des grades. Des institutions particulières confèrent librement des grades en philosophie, en théologie, en droit canon, d'après un mode d'examen et de promotion qu'elles se choisissent elles-mêmes; et l'on ne doute pas que cela se pratique aussi régulièrement, aussi équitablement, qu'on pourroit le faire avec un jury quelconque. Personne ne songe et ne peut songer à le leur défendre; c'est le résultat naturel du régime de liberté. De leur côté, les sociétés littéraires, scientifiques, etc., ont aussi leurs diplômes et leurs titres, qu'elles confèrent d'après des réglements et des statuts qu'elles ont adoptés.

Supposons maintenant qu'une institution particulière demande au pouvoir un droit, un avantage quelconque, en faveur des jeunes gens à qui elle confère un grade académique, dans une matière qui intéresse la société civile; que devra faire l'Etat? La raison dit qu'il voudra s'assurer que ce grade se confère après un examen sérieux par des juges compétents, et qu'il peut être regardé comme un certificat véritable de capacité; et cette assurance, il tâchera de l'acquérir soit en assistant à l'examen, soit en interrogeant à son tour les jeunes aspirants. Supposons qu'une deuxième, une troisième institution particulière fassent une demande semblable au gouvernement; sa réponse naturellement sera la même : il exigera que les diplômes, conférés par elles, constatent d'une manière satisfaisante et le mérite des sujets qui les

obtiennent, et la hauteur des études qui s'y font, etc. Qu'auroit-il à faire de plus? Lui viendroit-il à l'idée de réunir les examinateurs et les jeunes gens de ces deux ou trois établissements, pour organiser entr'eux un examen commun et général? Il est évident que ce seroit organiser une lutte entre les établissements, et qu'au lieu de la liberté, la jeunesse n'y trouveroit que l'embarras, la contrainte, les obstacles et les difficultés. Supposons encore que l'Etat ait lui-même un ou plusieurs établissements de ce genre; qu'aura-t-il à faire si ce n'est d'user de tous ses moyens pour en faire des écoles modèles pour les autres, et de les soumettre, quant à la collation des grades académiques, à des statuts sages et sévères qui, tout en laissant une pleine liberté aux jeunes aspirants et en leur inspirant la confiance nécessaire, leur ôtent tout espoir d'arriver aux diplômes sans un mérite réel, sans des études sérieuses et approfondies? Pour quelle raison et dans quel but songeroit-il à créer une commission générale et centrale, chargée d'examiner les aspirants de tous ces établissements?

Tout le monde sait de quelle manière et par quelles circonstances le système du jury central et des jurys combinés est né chez nous. Nous faisions l'essai d'une liberté nouvelle; et malheureusement c'est sur le terrain de la politique que l'expérience a dû se faire. L'intérêt de la science n'a pu être consulté seul, et l'esprit de parti s'est mêlé forcément à tout ce qui a été tenté en cette matière. Là est la vraie source du mal et des difficultés que nous avons rencontrées jusqu'aujourd'hui. La liberté de l'enseignement d'une part et le droit civil attaché aux grades académiques de l'autre, ont mis le gouvernement, sous tous les ministères que nous avons eus, dans la nécessité d'imaginer une mesure générale et commune; et jusqu'ici on ne s'est pas avisé de changer le système adopté; mais on a cru devoir se borner à le modifier, comme on l'a fait et comme on veut encore le faire dans ce moment.

Si l'Etat, dans le système du jury central, avoit pu le composer exclusivement de membres étrangers aux établissements rivaux et à l'enseignement, ce mode d'examen auroit été sujet à beaucoup moins d'inconvénients; mais on a compris dès le commencement que cela étoit impossible. Un bon examen ne peut se faire que par ceux qui enseignent, par les professeurs. Ce sont eux seuls qui peuvent connoître et qui connoissent

leurs élèves et qui sont en état d'apprécier leur mérite; sans compter qu'eux seuls possèdent à fond les branches sur lesquelles l'interrogation doit avoir lieu. Les hommes les plus instruits ne pourroient les remplacer à cet égard. Aussi est-ce exclusivement de professeurs que se compose le jury d'après le nouveau projet de loi; et certes, sous ce rapport, il n'y a pas d'objection à faire. Le mal est que, dans ce mode d'organisation, on est obligé 1° de compter les établissements, sans pouvoir néanmoins les compter tous, et 2° de les mettre aux prises les uns avec les autres : d'où résulte une lutte qui compromet la liberté des principaux intéressés, c'est-à-dire, des jeunes gens, ou un système de connivence mutuelle, qui réduit l'examen à zéro et qui ne peut que favoriser la médiocrité et l'ignorance, aux dépens de la science véritable.

Il nous semble donc, en raisonnant toujours d'après notre Constitution et la liberté de l'enseignement, qu'il faut laisser à tout établissement, réunissant le personnel et les moyens d'instruction nécessaires, le droit de délivrer à la jeunesse qui le fréquente les certificats de capacité qu'elle peut mériter, de conférer les grades et les diplômes exigés pour l'exercice public de certaines professions. Tout ce que l'Etat paroît avoir à faire, c'est de veiller à ce que les examens soient sérieux et suffisamment sévères, et d'exiger que les établissements particuliers qui désirent jouir de ce droit, se soumettent aux réglements qu'il établit, en cette matière, dans ses propres établissements.

Liberté entière, liberté pour tout le monde, liberté pour les établissements présents et futurs; mais, en ce qui concerne la collation des grades auxquels des droits civils sont attachés, surveillance active et sévère de la part de l'Etat. Le mode de cette surveillance pourroit se modifier successivement d'après les leçons de l'expérience ; mais il laisseroit toujours la liberté intacte.

Nous voudrions étendre cette organisation à l'enseignement moyen comme au haut enseignement. Les athénées, les petits séminaires. les colléges vraiment complets délivreroient aux étudiants, qui l'auroient mérité après l'achèvement de leur cours, les certificats nécessaires pour leur admission aux universités; et ceux de ces établissements qui posséderoient un véritable cours de littérature et de philosophie et qui pourroient le prouver par le fait, confèreroient également les

grades et les diplômes en cette matière. Ils empièteroient ainsi, dira-t-on, sur les universités; mais quels empiètements peut-il y avoir sous le régime d'une entière liberté? Dans les établissements de l'Etat, où l'enseignement est réglé par la loi, il pourroit y avoir empiètement. Mais dans les établissements libres, où tout dépend de la volonté et du but de ceux qui les dirigent, il est évident qu'on ne pourroit fixer de limites sans attaquer le droit constitutionnel, en vertu duquel ils existent.

Les avantages attachés au mode que nous proposons, nous semblent considérables. D'abord, la liberté seroit entière et véritable; l'Etat n'auroit plus à concilier le droit des uns avec le droit des autres; son embarras cesseroit, quant aux établissements; et les passions politiques ne trouveroient plus, soit à la tribune, soit dans la presse, cet aliment de discorde que la question des examens et des grades académiques leur fournit presque sans discontinuer. D'un autre côté, les jeunes gens, pouvant achever leur cours de philosophie au collége, demeureroient plus longtemps sous les yeux et la surveillance de leurs parents; et ceux d'entre eux qui se destinent à l'étude du droit ou de la médecine, abrégeroient d'autant leur cours à l'université; c'est-à-dire que leur émancipation commenceroit un peu plus tard (ce qui seroit un bien pour les mœurs et pour les principes); et que leurs parents diminueroient considérablement la dépense qu'ils ont à faire. Ce n'est pas tout: le nombre des jeunes gens qui font un cours de philosophie, ne pourroit qu'augmenter; car il est évident que, s'ils trouvoient le moyen de le faire sans se déplacer, sans que leurs familles eussent besoin de les livrer à eux-mêmes et de les envoyer au loin, plusieurs de ceux qui se bornent aujourd'hui à un simple cours d'humanités ou à un cours industriel, seroient tentés de s'élever plus haut et de prendre quelque grade. Ce qui constitueroit un progrès véritable, dont la science n'auroit qu'à se louer.

Il est vrai que, d'un autre côté, ce régime de liberté sembleroit devoir contribuer à la diminuation du nombre des jeunes gens aux universités, en ce que la fréquentation d'une de leurs facultés cesseroit d'être obligatoire. Mais si ce résultat est possible (chose que nous ne voudrions pas absolument contester), il ne semble pas tout-à-fait probable. Car si le nombre total des étudiants en philosophie croissoit, il est à prévoir

que celui des vocations aux études de droit, de médecine, etc., augmenteroit en proportion, d'autant plus que ces études ne coûteroient plus si cher aux parents. Cette diminution de dépenses est en effet un point important, et nous ne mettons pas en doute qu'elle ne contribuât sensiblement à la fréquentation des cours universitaires.

Parlerons-nous de l'émulation que ce régime de liberté ne manqueroit pas d'exciter et du bien qui en résulteroit pour la science et pour les principes? Supposons, par exemple, qu'une bonne faculté de philosophie se trouvât à côté de celle de l'université de Gand, une autre à côté de celle de l'université libre de Bruxelles; il est à croire que les professeurs des établissements existants s'observeroient mieux et que leur enseignement ne donneroit point lieu aux plaintes que nous entendons aujourd'hui, et aux fâcheux débats qui en sont la suite. Dans tous les cas, les parents seroient libres et ils auroient un choix à faire, sans avoir besoin de se séparer de leurs enfants et sans augmentation de frais.

A l'appui de ces observations, nous prions le lecteur de remarquer que, dans l'enseignement ecclésiastique, le cours de philosophie est aujourd'hui séparé du cours de théologie. Auparavant ils étoient réunis dans le grand séminaire. Nos évêques, à l'époque de la réorganisation de leurs petits séminaires en 1829, ont jugé bon d'y attacher le cours de philosophie avec les belles-lettres et les sciences; la théologie, c'est-à-dire, la dogmatique, la morale, le droit canon, l'Ecriture-Sainte, l'histoire ecclésiastique, la liturgie, s'enseignent dans les grands séminaires; et une expérience de près de trente ans a suffisamment justifié cette organisation.

On nous objectera, pour le fond de la question, que si chaque établissement jouissoit du droit de délivrer les certificats de capacité, de conférer les grades et les diplômes pour les branches qu'on y enseigne, tous les établissements seroient tentés de se montrer indulgents, afin d'attirer un plus grand nombre d'élèves, et que ce seroit donner lieu au renouvellement d'anciens abus. Mais outre que les abus ne manquent pas aujourd'hui et que c'est pour cette raison même qu'on n'ose proposer, en cette matière, que des mesures provisoires, nous dirons qu'il ne seroit pas difficile d'augmenter au besoin la sévérité des réglements, et que les établissements qui négligeroient de s'y conformer, perdroient par là même le droit

de conférer les grades. Le fond de ces réglements consisteroit en ce que l'Etat détermineroit comme aujourd'hui la nature et le nombre des branches formant la matière des examens, et que les jeunes gens seroient interrogés en public sous sa surveillance immédiate. Ils seroient généraux et s'appliqueroient à tout établissement qui voudroit s'engager à les observer.

Tel seroit ce système en gros, et nous croyons devoir laisser les développements. Il doit rencontrer des obstacles dans l'organisation actuelle; il en rencontrera auprès des hommes et auprès des choses. Mais comme nous le croyons basé sur la Constitution, c'est-à-dire sur la liberté, et propre à écarter la plupart des difficultés et des inconvénients qu'on n'a pu éviter jusqu'à présent, nous osons espérer qu'il finira par être compris et reconnu comme tel.

OEUVRE DE L'OBSERVATION DU DIMANCHE A BRUXELLES.

CIRCULAIRE DU COMITÉ CENTRAL. RÉGLEMENT.

Bruxelles, le 30 *mars* 1856.

Messieurs,

L'esprit d'association a pris de nos jours un essor extraordinaire : on s'associe partout et pour tout. La Providence réserve des bénédictions particulières et donne une force invincible à l'union contractée pour le bien. Le développement de l'association fondée dans un pays voisin en vue de ramener les hommes à l'observation du repos du Dimanche, est là pour l'attester.

Cette association est établie déjà dans plusieurs villes de la Belgique. Bruxelles étoit en retard, la lacune est comblée: un comité de l'œuvre s'est constitué le 15 de ce mois.

Les membres de l'association s'engagent à ne pas travailler ni faire travailler sauf les exceptions autorisées par la loi religieuse, à ne pas étaler, et autant que possible, à ne pas vendre ni acheter les jours des Dimanches et fêtes.

Le comité s'adresse avec confiance à toutes les classes de la société ; il fait appel à tous, parce que ce n'est pas trop du concours de tous pour donner aux ouvriers, aux pauvres, aux marchands, ou plutôt pour leur rendre le repos et les grâces du Dimanche. C'est l'aumône des aumônes, la charité des charités, c'est l'œuvre des œuvres puisque c'est l'œuvre de Dieu même.

L'association a non-seulement un but religieux et moral, elle a encore un but hygiénique et social. L'ouvrier ne peut travailler sans relâche ; il faut qu'il se repose. S'il ne le fait pas le Dimanche, il le fera le lundi, une triste coutume le prouve. Lorsque le Dimanche est observé les ouvriers profitent de ce jour pour se fréquenter, pour s'oc-

cuper de leurs enfants, pour s'amuser en commun et, en pratiquant la loi de Dieu, ils forment et consolident les liens de la famille.

Pour faire partie de l'association, il suffit d'adhérer par écrit au règlement de l'œuvre en s'engageant à s'y conformer. Les adhésions sont reçues au local des réunions du comité, rue du Parchemin, 6.

Le Comité central de l'œuvre de l'observation du Dimanche :

B[on] E.-C. de Gerlache ; — Comte de Villermont : — A. Tallois ; — C. Heger ; — Vicomte Alf. de Beughem ; — Id. Le Clercq ; — d'Hendecourt ; — Comte L. d'Ursel ; — Ectors ; — Legrand ; — Edouard Pètre ; — Paulis ; — Baron de Hody ; — Jacque ; — G. De Decker ; — Vermeesch ; — Voncken ; — Veromer ; — D. de Garcia de la Vega.

Règlement de l'association pour l'observation des dimanches et des jours de fête, établie à Bruxelles, le 15 mars 1856.

Art. 1. Une association est formée à Bruxelles, dans le but de maintenir et de faire accroître, par l'exemple et par la persuasion, l'observation des dimanches et des jours de fête.

Art. 2. L'association est dirigée par un comité central ayant le titre de *Comité pour l'observation du dimanche*, et par des comités de paroisse.

Art. 3. Le comité central est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre délégué par chaque comité de paroisse.

Art. 4. Les comités de paroisse sont composés d'un président et d'un nombre indérerminé de membres.

Art. 5. Les devoirs des membres de l'association et des comités se trouvent indiqués par le but même de l'œuvre. Ils consistent à travailler de concert, pour qu'au moyen de l'exemple et de la persuasion, on fasse de plus en plus pénétrer dans les habitudes de la famille, le respect pour les jours consacrés au Seigneur.

Art. 6. Les membres de l'association se font un devoir de ne point étaler les marchandises, de ne pas vendre ni acheter, et de ne pas travailler ni faire travailler les jours de dimanche et de fête, sauf les exceptions autorisées par la nécessité, par la dispense ou par un usage légitime.

Art. 7. Ils favorisent autant qu'ils le peuvent convenablement, par leurs commandes, leurs achats et leurs recommandations, les ouvriers qui ne travaillent pas et les marchands qui ne vendent pas habituellement les dimanches et les jours de fête. Cette mesure prise dans l'intérêt de l'œuvre, est dictée par l'équité même. Il convient, en effet, que ceux qui observent cette loi, si moralisatrice et si sociale, si conforme aux principes d'humanité et même d'hygiène, reçoivent une espèce d'indemnité pour les bénéfices qu'ils sacrifient à leurs devoirs, et qu'ainsi ils se trouvent, au moins placés pour leurs intérêts, au niveau de ceux qui s'obstinent à maintenir le mal si grave qui résulte de la profanation des saints jours.

Art. 8. Ils s'engagent à donner toujours aux ouvriers assez de temps, pour que l'ouvrage qu'ils commandent puisse être terminé sans que la sanctification des saints jours soit violée.

Art. 9. En cherchant à introduire partout le vrai chômage du dimanche, ils s'efforcent aussi de faire cesser le chômage du lundi, qui est une cause permanente d'immoralité, de malaise et de désordres pour la classe ouvrière.

Art. 10. Pour faire partie de l'association, il suffit d'adhérer au présent réglement. On peut envoyer son adhésion soit au comité central, soit à un comité de paroisse.

SÉPARATION DES ENFANTS DES DEUX SEXES DANS LES ÉCOLES.

CIRCULAIRE DE Mgr L'ÉVÊQUE DE BRUGES AUX DIRECTEURS DES ÉCOLES CHARITABLES ET AUX INPECTEURS ECCLÉSIASTIQUES.

Bruges, le 15 Février 1856.

Messieurs,

Depuis un demi-siècle il existe dans notre diocèse un grand nombre d'écoles, où des sœurs de charité et de pieuses filles enseignent aux pauvres garçons le catéchisme, la lecture, l'écriture, et un métier. Le clergé s'est donné des peines immenses pour créer ces établissements, et pour y attirer les enfants pauvres, dont l'éducation étoit non seulement abandonnée, mais rencontroit de grands obstacles dans l'insouciance et dans les préventions des familles indigentes. Grâces aux sacrifices qui ont été faits pour cet objet, et au zèle qui a été déployé à cette fin, des milliers de pauvres enfants qui erroient le long des voies publiques, ou qui maraudoient dans les bois, ont été retirés de leur triste état, et sont devenus de bons citoyens et de bons chrétiens.

La loi de 1842, en réglant l'instruction primaire, a eu pour but de consolider et d'étendre ce bien, et non pas de le détruire. Nous désirons donc que cette œuvre se consolide, et que nos institutions charitables, tenues par les sœurs de charité, continuent à recueillir et à instruire les garçons pauvres de notre diocèse, et nous engageons le clergé à ne point laisser refroidir le zèle qu'il a déployé jusqu'ici pour procurer un peu d'éducation à ces malheureux, qui sont abandonnés de tout le monde, dès que l'Eglise ne les soigne pas.

Une mesure fort sage, mais qui a été mal appliquée, tend à compromettre ce grand bien, et nous oblige à vous donner quelques explications.

Nos seigneurs les Evêques de Belgique, dans l'*Instruction Pastorale*, qu'ils ont publiée dans leurs diocèses le 26 janvier 1843, pour régler le concours du clergé à la loi du 23 septembre 1842, relative à l'instruction primaire, ont fortement insisté sur la nécessité de séparer les enfants des deux sexes, dans les écoles soumises à la loi. A l'appui de cette règle, ils ont cité les décisions prises autrefois dans les synodes de la province ecclésiastique de Malines, qui jouissent encore d'une grande autorité parmi nous.

Nous n'entendons ni abroger ce principe salutaire, ni en restreindre l'application raisonnable : mais nous croyons devoir nous opposer à ce que qu'on en fasse une application désastreuse pour les enfants indigents.

La séparation des sexes, Messieurs, entraîne trois conséquences, ou suppose trois effets : Le premier, que les jeunes garçons soient instruits dans des locaux séparés des locaux où sont instruites les jeunes filles ; le second, que les instituteurs n'acceptent point de jeunes filles dans leurs écoles, surtout lorsqu'elles ont atteint un certain âge ; le troisième, que les institutrices soient délivrées, autant que possible, de l'obligation d'instruire des garçons.

Le premier effet du principe est atteint dans toutes nos écoles charitables sans exception. Si des maisons religieuses donnent encore l'instruction à des filles et à des garçons, c'est toujours dans des locaux séparés où ils sont complétement isolés les uns des autres.

Le second effet, qui est plus essentiel encore et qui ne peut guère se réaliser que dans les écoles communales, n'a pas encore été obtenu partout. Nous espérons qne le Gouvernement s'efforcera de l'obtenir le plus tôt possible.

Le troisième effet qui est secondaire, et que l'Instruction pastorale du 26 janvier 1843, ne recommande que dans les cas où la chose est facile, où elle ne présente pas d'inconvénient, a été considéré à tort par quelques agents de l'autorité, comme l'effet principal à poursuivre, et a donné lieu à des mesures dont les suites sont déplorables.

Des écoles de charité où les sexes étoient parfaitement séparés, selon le vœu de l'épiscopat, ont été forcées de renvoyer les pauvres garçons qu'elles formoient, parce que ces écoles étoient tenues par des institutrices religieuses, et non point par des instituteurs ; et ces garçons renvoyés sans pitié, sont retombés dans l'abandon, dont la charité de leurs pasteurs les avoit tirés.

C'est là une application malheureuse du principe de la séparation des sexes dans les écoles ; application que nous ne pouvons ni approuver, ni même tolérer dans les écoles qui dépendent de nous.

Jamais, Messieurs, les garçons pauvres ne doivent, ni ne peuvent être renvoyés des écoles de charité tenues par des religieuses, lorsqu'on prévoit qu'après leur départ, ils seront privés de toute instruction et de toute éducation, soit parce que les locaux de la commune sont insuffisants, soit parce que les maîtres y manquent, soit pour un autre motif quelconque.

Le premier but de nos écoles est de moraliser la jeunesse, et lorsque ce but est manqué, aucune compensation n'est possible pour nos établissements charitables, ni dans un foible subside de l'Etat, ni dans les encouragements de l'inspection civile, ni dans aucun autre avantage que l'on pourroit se promettre.

Comme l'application du principe de la séparation des sexes a donné lieu, à notre insu et contre la volonté de la loi, dans plusieurs localités considérables, au déplorable abus de priver les garçons pauvres de toute instruction, nous défendons aux écoles charitables du diocèse, de renvoyer ou de refuser jamais les garçons pauvres,

qu'elles peuvent recevoir, avant d'en avoir obtenu une autorisation par écrit de l'inspection ecclésiastique, qui, dans cette matière délicate, n'agira pas sans nous avoir consulté pour chaque cas particulier. Nous désirons même que dans les localités où les garçons ont été renvoyés et ne fréquentent plus aucune école, nos institutions charitables les reprennent au plus tôt, après avoir demandé l'avis de l'inspection ecclésiastique, qui connoît nos intentions. Il nous seroit très-pénible d'apprendre qu'à l'avenir, comme par le passé, des centaines de jeunes gens malheureux ont été jetés dans l'oisiveté et condamnés à l'ignorance, sous prétexte de sauvegarder une mesure utile en elle-même, mais souvent mal comprise et mal appliquée.

La première fois que nous avons eu connoissance de ce déplorable abus, qui compromettoit l'éducation de sept à huit mille enfants pauvres de notre diocèse, nous avons cru devoir le signaler à l'attention de M. le Gouverneur de la Flandre-Occidentale, qui nous a déclaré que, loin d'être conformes aux intentions du Gouvernement, ces mesures désastreuses y étoient positivement contraires.

Comme les réclamations particulières que nous avons faites jusqu'ici n'ont pas mis fin au mal, nous nous croyons obligé de vous le signaler par cette Circulaire, et de l'arrêter par une défense expresse.

Si jamais des agents inférieurs de l'administration menaçoient nos écoles charitables de leur retirer les petits subsides qu'elles obtiennent, ou de leur infliger d'autres mesures de rigueur, dont l'application n'appartient qu'à l'autorité supérieure, que les maîtresses ne se laissent point forcer la main, mais qu'elles préviennent l'inspection ecclésiastique de la position qu'on leur fait.

Il est bien entendu qu'aucune école charitable de notre diocèse ne peut ni accepter, ni refuser l'inspection civile ou le patronage communal, sans avoir pris notre avis, par l'intermédiaire de l'inspection ecclésiastique, et que les écoles charitables, tenues par des religieuses, même lorsqu'elles sont adoptées ou patronées, peuvent garder les petits garçons jusqu'à l'âge de 7 ans, fixé par la loi pour les recevoir dans les écoles communales.

Nous recommandons de nouveau au zèle du clergé l'instruction des enfants pauvres, et surtout des garçons, pour l'éducation desquels le Gouvernement et les communes n'ont ni assez d'écoles, ni assez de maîtres, ni assez de fonds.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mon dévouement le plus sincère.

† JEAN-BAPTISTE, ÉVÊQUE DE BRUGES.

SANCTI PATRIS NOSTRI CLEMENTIS ROMANI EPISTOLÆ BINÆ DE VIRGINITATE,

SYRIACE, ETC. QUAS EDIDIT JOANNES THEODORUS BEELEN, IN UNIVERSITATE CATH. LOV. PROFESSOR.

L'Orient qui fut pendant tant de siècles le foyer des lumières, et qu depuis l'envahissement de l'islamisme a été plongé dans d'épaisses té

nèbres, a perdu, au milieu des commotions dont il fut le théâtre et par l'ignorance qui en est la suite, une partie des immenses trésors de littérature chrétienne, dont l'Eglise, longtemps florissante, l'avoit enrichi. Depuis quelques années, les savants de l'Europe fouillent avec ardeur et avec succès ses ruines qui recouvrent tant de monuments, retrouvent et rendent à la lumière de nombreux débris de sa science religieuse, jadis si pure et si brillante. Ces découvertes sont doublement précieuses : comme elles attestent l'enseignement catholique des premiers siècles et sa conformité avec l'enseignement immuable de l'Eglise-Mère, elles contribueront à ramener à la foi primitive l'Orient qui se réveille, et convaincront le protestantisme qui se dissout, de la source apostolique et de la constante immutabilité de la tradition catholique. Il se passe à ce sujet quelque chose de providentiel: tandis que les armées catholiques et protestantes marchent au secours de la puissance musulmane qui opprima si longtemps l'Orient, contre une autre puissance qui menaçoit de remplacer l'oppression mourante par une oppression plus dure, quoique moins inhumaine, les savants protestants comme les savants catholiques s'efforcent de rendre à l'Orient chrétien ses trésors de science religieuse, comme les armes et la diplomatie à assurer sa liberté.

Parmi ces découvertes, celle qui fait l'objet du travail de M. Beelen, mérite d'être placée au premier rang à cause de l'antiquité du monument et de son importance.

Les EPISTOLÆ BINÆ DE VIRGINITATE ont pour auteur St. Clément de Rome, le disciple de l'un des premiers successeurs de St. Pierre dans le gouvernement de l'Eglise universelle, c'est-à-dire un Père Apostolique, un témoin de l'enseignement des Apôtres. Le nom et le rang de l'auteur, la réputation, l'autorité dont il jouit dans l'Eglise, donnent à ces deux épîtres un haut intérêt que relève encore les matières qui y sont traitées.

La première de ces épîtres renferme l'éloge de l'état de virginité, éloge fondé sur les Ecritures, sur l'enseignement de N. S. J. C. La seconde renferme des conseils, des préceptes sur les moyens d'atteindre et de conserver la sainteté de cet état. St. Clément nous y retrace tous les soins, toutes les précautions que prenoient les premiers chrétiens qui se vouoient à la virginité, pour garder intact ce précieux trésor que nous portons dans des vases d'argile, et pour édifier les fidèles et pour se mettre à l'abri de tout soupçon de la part des païens. Ces épîtres nous peignent avec une admirable simplicité les mœurs primitives de l'Eglise, les pieuses observances des fidèles dans leurs réunions, les rites de l'Eglise naissante. En outre, elles font mention des principaux dogmes catholiques, de l'institution des sacrements, de l'Eucharistie, de la foi, de la nécessité des bonnes œuvres et de la grâce, de la TT. SS. Trinité, de l'Incarnation, etc.

M. le professeur Beelen qui est aussi profond théologien qu'habile philologue, dans de savantes notes a soin de relever ces passages, de les faire remarquer, de les expliquer et de les opposer aux novateurs. Il nous fait ainsi toucher du doigt toute l'utilité, toutes les ressources que la doctrine catholique et l'étude de la théologie peuvent retirer de ce précieux monument de la tradition.

Comment ces deux lettres ont-elles été retrouvées, et quelles circonstances ont amené M. Beelen à les éditer de nouveau?

Non-seulement le texte original de ces deux lettres, le texte grec, s'étoit perdu, mais la version syriaque étoit inconnue en Europe, bien qu'elle ne le fût point aux Orientaux, comme le temoigne Mgr. Sambiri, patriarche catholique d'Antioche. dans une lettre écrite à ce sujet à notre savant professeur. Vers le milieu du dernier siècle, un savant du nom de Wetstein, habitant Amsterdam, occupé à donner une édition du Nouveau Testament et recherchant dans ce but un grand nombre de textes, reçut de l'ambassadeur anglais à Constantinople, deux manuscrits syriaques qu'il s'étoit procurés à Alep. L'un de ces deux manuscrits contenoit, outre quelques livres du Nouveau Testament, les deux épitres de St. Clément aux Vierges. Ce dernier manuscrit, comme le porte une épigraphe, est l'œuvre d'un pieux moine qui l'acheva l'an 1470 de notre ère.

Wetstein se hâta de publier la partie du second manuscrit qui renferme les deux épîtres de St. Clément, et y joignit une traduction latine. Cette découverte émut les savants; bientôt quelques-uns contestèrent l'authenticité de ces lettres; Wetstein y répondit; mais la mort l'empêcha de réfuter la réplique de ses adversaires.

M. Le professeur Beelen reprend la tâche que Wetstein n'avoit fait qu'ébaucher, il répond non-seulement aux premiers contradicteurs, mais encore à tous ceux qui ont écrit contre l'authenticité de ces lettres. Appuyé sur le témoignage de St. Epiphane et de St. Jérôme, il discute et réduit à néant toutes les objections de ses adversaires. M. Beelen apporte encore à l'appui de ces deux témoignages, un fragment de la première *épître aux Vierges*, découvert nouvellement dans un monument du VIe siècle, et, comme nous l'avons déjà dit, une lettre de Mgr. Samhiri qui atteste que ces deux épîtres sont connues des écrivains syriens.

Après avoir exposé avec une admirable lucidité et vigueur de logique ces arguments extrinsèques, le savant professeur expose les arguments instrinsèques, et ces deux preuves réunies ne laissent plus l'ombre d'un doute sur l'authenticité des deux lettres de St. Clément aux Vierges. Cette partie du travail de M. Beelen est un chef-d'œuvre de critique.

Il restoit à M. Beelen une autre tâche à remplir : M. Wetstein, trop empressé de publier sa découverte, ne donna au public qu'un texte surchargé de fautes, et sa traduction fut souvent inexacte. M. Beelen qui avoit obtenu de collationner l'édition de Wetstein sur le manuscrit original, est parvenu à faire disparoître de son édition les fautes qui déparoient celle de Wetstein. Il joint à son travail une traduction nouvelle dont l'exactitude nous est garantie par la profonde connoissance qu'il a de la langue syriaque et de la langue latine.

Cette édition renferme en outre, la traduction latine de Wetstein et la traduction allemande de Zingerlé, et une seconde fois le texte syriaque avec les points voyelles, purgé des gloses qu'il croit avoir été interpolées. Cette répétition du texte est accompagnée de notes grammaticales à l'usage de ceux qui s'adonnent à l'étude du syriaque.

Cet ouvrage, nous devons le dire, entourera d'un nouvel et brillant éclat la réputation de M. Beelen dans le monde savant, et en jetant un nouveau reflet sur l'Université catholique de Louvain, ajoutera à la reconnoissance que l'Eglise et le pays sont heureux de vouer au corps si distingué de ses éminents professeurs.

SITUATION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN RUSSIE.

L'Eglise catholique en Russie a perdu récemment son chef par la mort de Mgr. Ignace Holowinski, archevêque de Mohilew et Métropolitain de toutes les Eglises catholiques romaines de l'empire. Sa dernière maladie a été longue et pénible; et précisément lorsqu'un mieux passager lui faisoit espérer une guérison, le médecin lui annonça qu'il ne lui restoit tout au plus que deux jours de vie.

Il remercia le médecin de ce qu'il regardoit comme une bonne nouvelle ; il appela immédiatement son confesseur, et peu après, en présence du séminaire et du clergé catholique de Saint-Pétersbourg, il reçut le saint Viatique. Adressant la parole aux assistants, il les exhorta à vivre selon la dignité de leur état de prêtre, et il le fit avec de si grands sentiments de zèle et de piété, que tous partagèrent son émotion et se retirèrent pénétrés d'un spectacle si touchant.

La mort de Mgr. Holowinski, enlevé à la fleur de l'âge, est une grande perte pour les catholiques russes. Ce zélé pasteur étoit parvenu à procurer tant et de si grands biens à son troupeau, au milieu des difficultés et des obstacles les plus grands qu'un Evêque puisse rencontrer! Du reste, l'Eglise de Mohilew ne restera pas longtemps privée de pasteur, à ce qu'il paroît; car on a déjà commencé à procéder au choix d'un successeur, comme on va le voir.

Je vous ai dit que les catholiques avoient grande confiance dans la modération, la loyauté et l'équité de l'Empereur Alexandre ; cette confiance étoit méritée. En voici des preuves. Un certain Skripitzyne, directeur du département des cultes étrangers, étoit généralement regardé comme le fléau des catholiques.

Tant qu'il occupoit ce poste, ils ne pouvoient que vivre dans la crainte. Or, Skripitzyne est déchargé de son emploi. Pour faire apprécier l'esprit du Czar envers ses sujets catholiques et l'importance qu'il attache aux obligations de justice envers leur culte, il suffit de faire connoître le principal motif de cette destitution.

Mgr. Holowinski étant mort, on demanda à l'Empereur Alexandre comment il falloit pourvoir à son remplacement ; il répondit qu'il falloit se conformer à ce que stipuloit le contrat avec le Saint-Siége romain.

Après en avoir recherché pendant longtemps inutilement un exemplaire, on découvrit que Skripitzyne l'avoit caché chez lui, afin que personne ne pût en prendre connoissance.

Aux reproches qui lui furent adressés pour ce procédé, il répondit que jusqu'alors personne n'avoit songé à connoître ce que renfermoit le contrat, et que jamais on n'y avoit attaché la moindre importance. Il encourut pour ce motif la disgrâce de l'Empereur et reçut sa dé-

mission. Les catholiques n'avoient donc que trop raison d'adresser des vœux au Ciel pour se voir délivrés du joug de Skripitzyne.

Autre fait. Aussitôt que Mgr. Holowinski, archevêque de Mohilew et métropolitain des catholiques latins en Russie, fut mort, on demanda à l'Empereur ce qu'il falloit faire pour pourvoir à son remplacement. On dit qu'il ordonna de réunir à Wilna les Evêques catholiques, pour qu'ils procédassent au choix du nouveau prélat, se réservant de présenter lui-même au Saint-Père le nom de l'élu du Synode, de même qu'il avoit dernièrement présenté dix noms pour autant d'évêchés, privés depuis longtemps de leur pasteur.

En même temps, l'Empereur donna l'ordre de payer aux Evêques leur voyage et de les indemniser des frais de séjour, en leur accordant le double de ce que reçoivent d'habitude les officiers de l'empire, afin que les Evêques pussent pourvoir non-seulement à ce qui étoit nécessaire, mais encore aux convenances de leur dignité.

Ces bruits ont fait une grande impression sur l'esprit des catholiques et des *orthodoxes* : les premiers y voient un commencement d'amélioration de leur position; les seconds s'aperçoivent qu'il ne faut plus persécuter les catholiques pour s'attirer la faveur de l'Empereur.

Un troisième fait n'est pas moins significatif. A Wilna, le général Nazimoff a succédé, dans les fonctions de gouverneur, au général Bibikoff. L'empressement généreux avec lequel le nouveau dignitaire a soutenu la cause des personnes injustement accusées, la fermeté de son caractère et la loyauté de son âme, lui ont concilié l'estime et la confiance.

Il se montrera juste envers les catholiques et ne se laissera pas mener par leurs adversaires. — M. Kisseleff, chargé d'affaires de l'Empereur à Rome, a longtemps retardé son départ, afin d'étudier les questions qu'il aura à traiter. Dans ces préliminaires, il a fait preuve de modération, d'équité, de loyauté.

Les choix faits par le nouvel Empereur ont reçu l'approbation générale. En observant quels sont les fonctionnaires qu'il éloigne et quels sont ceux qu'il appelle, on reconnoît à l'Empereur Alexandre de la droiture et de la conscience. En voici une preuve spéciale. Les catholiques se plaignoient de violations d'articles du dernier concordat conclu entre le Saint-Siége et l'Empereur Nicolas. Aussitôt il nomma une commission composée d'hommes probes et expérimentés, parmi lesquels se trouvoient plusieurs catholiques.

Elle doit examiner les plaintes, la cause des infractions et le remède à y apporter. Ce fait a provoqué un bruit qui circule à Rome, et qui attribue à M. Kisseleff la mission de conclure un nouveau concordat sur des bases plus larges, ou tout au moins d'élargir celui qui a été conclu il y a peu d'années.

On remarque que l'exactitude de la plupart des faits allégués dans cette correspondance est douteuse. Ce sont des *on dit*, des *bruits*. Il y est dit que l'Empereur Alexandre a dernièrement présenté dix noms au Saint-Siége pour autant d'évêchés, privés depuis longtemps de leurs pasteurs,

Les journaux dévoués à la Russie ont annoncé ce fait à diverses

reprises ; mais jusqu'à présent, rien n'est venu le confirmer. Nous ne voulons pas dire que les espérances exprimées par les correspondants de la *Civiltà cattolica* n'aient aucun fondement ; mais il nous semble qu'il n'y a encore que des présomptions et qu'elles ne s'appuient sur rien de décisif. (*Univers*).

LE MONDE AVANT LA CRÉATION DE L'HOMME

OU LE BERCEAU DE L'UNIVERS.

Histoire populaire de la création et des transformations du globe, renfermant les annales primitives des trois règnes de la nature, basées sur les plus récentes découvertes de la science et puisées dans les archives de la terre, consistant en plus de 27,000 espèces diverses de plantes et d'animaux antédiluviens conservés dans les collections et les musées de l'Europe et de l'Amérique, le tout expliqué, mis en ordre et raconté aux gens du monde, par le Dr. W.-F.-A. Zimmermann. Traduit de l'allemand par *MM. L. Hymans* et *L. Strens*. Edition autorisée par l'auteur. Trente-deux livraisons, in-8°, illustrées de 230 gravures sur bois. Bruxelles 1856 chez Muquardt. Prix 25 c. la livraison.

La lecture que nous venons de faire du prospectus, de l'introduction et des livraisons de l'ouvrage qui ont paru (sept), nous engage à établir, pour le juger équitablement, une distinction entre l'auteur et les éditeurs belges. M. le docteur Zimmermann parle souvent avec modestie, il fait l'aveu de son ignorance, il ne donne pas ses conjectures pour de la science, et il n'a garde d'assurer qu'il explique la formation de l'Univers.

Mais écoutons MM. Hymans et Strens :

« Quelle est l'origine du monde ? Quel fut le berceau de la terre ? Notre planète fut-elle au début des siècles ce qu'elle est aujourd'hui ?... Quel fut l'état primitif du globe que nous habitons ?... Qui donc eût osé dire, il y a un siècle, qu'un jour ces mystères seroient approfondis, *ces grands problèmes résolus ?* Que l'homme écriroit un jour les annales d'un monde antérieur de plusieurs millions d'années à la création de son espèce ? Qui donc eût soupçonné que nous possédions pour cette histoire des archives plus riches et plus nombreuses que celles qui ont servi à l'histoire de l'humanité ?... Nous y trouvons le début élémentaire de toute vie terrestre ; *nous voyons comment tout s'est formé successivement*, *en procédant de l'imparfait au parfait ; comment de la pierre naquit la plante, et de la plante l'animal...* En un mot nous pourrions tracer, de ces époques pleines de ténèbres, *des cartes plus exactes que beaucoup de cartes de l'antiquité.* » A l'appui de

ces assertions, MM. les éditeurs nous présentent un petit tableau de la terre primitive. Entre autres prodiges, on y voyoit, disent-ils, » des monstres marins à mains humaines, aux têtes couvertes de longues chevelures, *demi-hommes, demi-poissons*, tels que la mythologie nous représente les tritons et les sirènes. »

M. Zimmermann ne promet pas tant de merveilles, il n'a pas vu tout cela, il ne prétend pas tracer des *cartes exactes* du monde primitif. L'origine des choses lui est inconnue. « La création, dit-il, ne nous offre que les choses créées, *et non pas le mode de leur origine*. Au sujet du système planétaire, de l'origine de la terre et du soleil, *nous n'avons jusqu'ici que des probabilités ou des hypothèses*, qui, toutes vraisemblables qu'elles peuvent être, ne sont pas appuyées sur des faits (p. 11). » Aussi, quand il a exposé, à sa manière, l'origine du système planétaire et de notre globe, ajoute-t-il sagement : « Ce que nous disons de cette période, *n'est pas, pour nous, à l'état de science, mais d'hypothèse ou de rêve* (p. 51)... Il est très-possible que nous ne connoissions pas encore toutes les lois de la nature, que nous en découvrions un jour de nouvelles, qui nous dévoileront de profondes erreurs dans bien des systèmes adoptés aujourd'hui. Il nous faut donc renoncer à poser une base positive et certaine de la formation du globe terrestre, et nous contenter de ce qui nous paroît probable et vraisemblable. *Transportés dans le domaine de la fable*, il nous faut dégager le vrai du faux, dépouiller la fiction de son plus bel ornement, etc. (p 53). » En un mot, il dit que ce qu'il a raconté jusqu'à présent, *est l'histoire fabuleuse de la terre*, l'histoire ancienne cousue de fables, comme l'histoire grecque avec ses Argonautes etc. (ibid.). »

Quand il arrive aux êtres organisés, l'aveu qu'il fait de son ignorance est plus formel encore.

»Quoi que nous fassions, dit-il, nous autres pauvres mortels, le commencement et l'origine des êtres organisés restent pour nous un mystère. Ils existent ; mais d'où sont-ils venus ? C'est là un problème qu'il ne nous est pas donné de résoudre... Des plantes et des animaux se présentent à nous soudain, sans que nous sachions d'où ils viennent ; dès l'instant où ils ont apparu, ils se propagent de la manière que chacun sait, soit par génération, soit par dépôt, celui-ci

étant le mode ordinaire parmi les êtres de l'ordre le plus infime. Dans tous ces mystères primitifs, un mot nous arrête et se dresse devant nous, le *fiat* du Créateur. Nous avons pu suivre avec quelque certitude la succession des planètes et de la terre ; *mais l'origine de la masse primitive qui compose le monde nous est inconnue ; nous ne la connoîtrons jamais :* de même nous pouvons remonter l'échelle des minéraux, des plantes et des animaux ; *mais leur origine est au-delà de nos moyens d'investigation*, et nous devons nous contenter d'étudier leurs commencements (p. 43). » Nous laissons d'autres passages où ces aveux se répètent et où l'auteur déclare avec une louable sincérité, que nos études sur cette matière ne nous conduisent qu'à des possibilités et des conjectures. Selon lui, *l'énigme de la création primitive devra rester à jamais sans solution* (p. 65).

Le public fera donc sagement de ne pas prendre le prospectus au sérieux, quant aux merveilleuses découvertes qu'on y promet. M. le docteur Zimmermann a eu soin de se mettre au courant de la science, nous voulons le croire; mais c'est pour cette raison même qu'il n'exagère pas les progrès qu'elle a faits et qu'il s'abstient de nous éblouir par ce moyen.

Il est vrai qu'en reproduisant les opinions des philosophes et des astronomes sur cette matière, il nous présente toutes sortes de conjectures et de raisonnements, et qu'en tout cela il ne paroît voir qu'une substance matérielle et des phénomènes sensibles. Là est le danger de son livre. Les gens du monde à qui il est adressé, ne le comprendront pas et ne le liront pas même; mais, après avoir regardé les dessins dont il est rempli, ils s'arrêteront à quelques passages extraordinaires, qui contredisent les doctrines reçues; et n'ayant pas le moyen de les réfuter, ils en auront l'esprit troublé, ils concevront des doutes peut-être....

Pour commencer, on engage le lecteur à se défier de tout ce qu'il sait sur la création et l'origine du monde. » Si les annales de l'humanité, dit-il, ont été reprises avec quelque certitude, à vingt siècles en arrière, *tout ce qui précède les récits d'Hérodote, si bien surnommé le père de l'histoire, peut nous sembler douteux* (p. 1). »

Et pourquoi cela ? Avez-vous quelque chose de plus raisonnable, de plus certain à nous présenter que ce que Moïse nous apprend en peu de mots ? A part les faits géologiques

et astronomiques aujourd'hui connus, ne dites-vous pas vous-même que toutes les doctrines des savants sur la formation des planètes, sur l'origine du monde et des êtres organisés, sont de simples hypothèses, des fictions, des rêves, des fables ? Puisque, de votre propre aveu, la science n'a jusqu'ici pu former que des conjectures sur ces questions, pourquoi devrons-nous renoncer à ce que nous savons, pour embrasser de véritables doutes ? Assurément un semblable échange seroit peu raisonnable.

Ce qu'il y a de moins caché dans tous ces raisonnements, dans tous ces beaux systèmes, c'est qu'on voudroit bien faire paroître inutile l'action d'un Créateur, d'un Etre suprême. La matière auroit tout fait par elle-même, en vertu de certaines forces qui lui sont inhérentes ; les astres se seroient spontanément débrouillés d'un astre central, qui n'auroit d'abord été lui-même qu'un amas d'obscures vapeurs ; d'eux-mêmes ils se seroient formés tels qu'ils sont aujourd'hui, ils auroient pris leur place au ciel et roulé dans leur orbite. « Ce que nous appelons matière ou substance, dit l'auteur, est gouverné par des lois en vertu desquelles s'opèrent le mouvement et l'attraction. *Ces lois sont mécaniques et peuvent se traduire en formules mathématiques...* Toute l'étendue de ce que nous appelons l'Univers, a été construite, ordonnée, régie, *en vertu de lois éternelles et permanentes, auxquelles il n'y a pas d'exception* (p. 54). » A leur tour, les êtres organisés qui peuplent la terre, seroient primitivement issus d'une action matérielle. » A moins de croire à l'impossible, dit M. Zimmermann, il faut admettre que les premiers êtres organisés *sont issus de la force procréatrice spontanée de la matière*, et que, si cette force ne persiste pas, c'est que les lois de la nature n'admettent que le nécessaire et laissent de côté le superflu (pp. 63, 81 et 82). »

L'auteur qui déclare et répète ailleurs que la création est une énigme qu'on n'expliquera jamais, l'explique ici par l'action de la matière. Mais toute action matérielle consiste dans le mouvement ; or le mouvement qu'est-ce que c'est ? C'est par cette explication qu'il auroit fallu commencer. Le mouvement naturel se fait en ligne droite, et il est facile de s'en assurer. Pour qu'un corps mis en mouvement se détourne de la ligne droite, il faut qu'une force étrangère l'y oblige ou qu'il s'y détermine lui-même par calcul. Le corps ne cal-

cule et ne raisonne point ; s'il se détourne donc de la ligne droite, c'est qu'il y est forcé par un autre corps plus puissant que lui. Mais celui-ci, à son tour, est dans la même condition, et la loi du mouvement lui est également applicable. Comment donc le mouvement expliquera-t-il la création, la vie et la merveilleuse structure des êtres organisés ?

Si l'on essaie d'expliquer tout par le principe général de l'attraction, de la gravitation, on n'est pas plus avancé. Le docteur Zimmermann, après Kant, pense que « l'attraction est la force primordiale, qu'elle est inséparable de l'idée même de la matière (p. 15). » Quand la chose seroit vraie, que prouveroit-elle ? Nous avons montré dans nos trois premiers articles sur *l'activité de la matière* (1), que l'attraction explique bien le mouvement circulaire des astres, leurs révolutions périodiques autour d'un astre central ; mais nous avons prouvé en même temps, en nous appuyant sur Newton, qu'elle n'explique point le commencement du mouvement. Comment d'ailleurs peut-on dire que l'attraction est *inséparable de l'idée même de la matière ?* Le principe de l'attraction générale n'a pas toujours été connu ; cette ignorance nous empêchoit-elle d'avoir l'idée de la matière ?

Les grands mots de *force procréatrice spontanée de la matière*, de *lois éternelles, permanentes et mécaniques* n'expliquent absolument rien. S'il existe des lois, elles supposent un être intelligent, elles ne viennent point de la matière. Des lois purement *mécaniques* ne pourroient être que l'ordre invariable dans lequel se meut l'univers sensible ; direz-vous que cet ordre s'est établi de lui-même ? vous n'oseriez pas seulement le dire du mécanisme le plus simple que nous devons à l'industrie humaine. Cet ordre est donc lui-même la preuve de l'existence d'un Etre sage et tout-puissant, qui a tout créé et tout fondé. Mais nous repoussons, avec Newton, ces *lois permanentes et mécaniques*, et nous répétons que des lois proprement dites n'appartiennent pas à la matière. Les lois qui régissent l'univers, sont libres ; et il n'y a de vraiment permanent que la volonté de Celui qui les a établies.

Citons maintenant un exemple de la manière dont on veut nous expliquer les transformations qu'a subies notre globe.

Notre planète, comme toutes les autres planètes, détachée,

(1) *Journ. hist.* T. XXI. p. 543 ; et T. XXII. pp. 59 et 389.

on ne sait comment, du tourbillon gazeux dont se forma ensuite le soleil, fut d'abord un corps fluide comme ce tourbillon. Par la pression de sa masse sur l'intérieur, elle devint liquide, puis molle et un peu plus consistante. Or tous les corps s'échauffent par le rapprochement de leurs molécules; donc la condensation que subit la terre, dut y mettre le feu; ce fut une sphère en ébullition. un globe igné. « Ce fait une fois admis, dit M. le docteur Zimmermann, *toute la création en déroule de la façon la plus naturelle.* La terre a dû se former à l'état globaire, et, par suite de la rotation, s'aplatir aux extrémités de son axe, que nous appelons les pôles. Elle a dû avoir dès l'origine une atmosphère, mais beaucoup plus étendue et tout autrement composée que l'atmosphère actuelle. Cette admosphère se dessinoit probablement à la façon des comètes, avoit des millions de lieues d'épaisseur, et se composoit surtout d'oxygène, *auquel les métaux et les métalloïdes, ardents et en fusion, s'allièrent de manière à former des terres* (*oxides métalliques*), *des minéraux et des alcalis, ce qui solidifia l'oxygène, et réduisit de plus en plus l'immense enveloppe gazeuse du globe* (p. 32). »

Voyez-vous ces métaux et ces métalloïdes, *ardents et en fusion,* qui s'allient ensuite à l'oxygène de l'atmosphère, pour former des terres? Cela suppose qu'il y a une combustion, un feu, sans oxygène. Mais la chimie nous enseigne que la combustion n'est autre chose que la combinaison de l'oxygène avec les corps, accompagnée d'un dégagement de chaleur et parfois d'un dégagement de lumière. Qu'est-ce que l'auteur a voulu dire? Ou que veulent dire ses traducteurs? Remarquons de plus que l'oxygène est lui-même un métalloïde; si nous disons donc que les métalloïdes s'allièrent primitivement avec l'oxygène, c'est comme si nous disions que l'oxygène se combina avec l'oxygène. Nous avons quelque peine à mettre de semblables erreurs sur le compte d'un docteur; mais comme nous n'avons pas le texte allemand sous les yeux, nous ne savons au juste à qui elles reviennent de droit.

Autre réflexion. On compte aujourd'hui, dans notre planète, au moins 55 corps simples ou éléments, c'est-à-dire 41 métaux et 14 métalloïdes. A l'époque où elle s'est détachée de la commune masse, d'où sortit plus tard le soleil, elle étoit fluide comme cette masse; ce n'étoit qu'une sphère de vapeurs. Donc les 55 corps simples que nous y trouvons au-

jourd'hui, étoient tous alors à l'état de gaz. Or nous savons que, pour réduire en vapeur, en gaz, les corps les plus durs, il faut une température extrêmement élevée et un feu terrible; et dans toutes ces hypothèses sur la création, nous ne voyons pas qu'il soit question de ce feu ; le soleil n'existoit pas encore comme soleil; il n'avoit ni chaleur ni clarté ; la terre n'en avoit pas non plus, et l'on nous dit qu'elle ne s'échauffa que par la condensation, par la pression de ses molécules vers le centre. Où étoit donc ce feu ? Et puisqu'on prétend remonter à la source de tout, quelle cause, quel agent tenoit tous les corps existants, l'or, l'argent, le platine, le fer, etc., à l'état de gaz et de vapeur? C'est à quoi l'on ne paroît pas avoir songé.

Du reste, on jugera par là de cette *Histoire populaire de la création et des transformations du Globe.* Nous comptons y revenir, quand l'ouvrage aura paru tout entier.

DE L'UNION ENTRE TOUS LES MEMBRES DE L'ÉTAT.

Le régime de la liberté ne procure pas un état entièrement paisible. Il est de la nature des passions de se montrer, quand elles le peuvent impunément. Il nous conviendroit donc mal, à nous qui avons la constitution la plus libérale, de prétendre vivre sans agitation, sans bruit, sans lutte intérieure.

Mais il y a moyen d'avoir la paix, malgré cette agitation; et les passions peuvent se remuer dans un certain cercle, sans détruire ou compromettre la tranquilité dont nous avons besoin de jouir.

Une presse complètement libre, une tribune parfaitement indépendante, voilà ce qui suffit pour que nous ayons toujours des discussions et des disputes plus ou moins vives, comme des élections directes qui mènent au pouvoir, suffisent pour que les ambitions particulières se fassent la guerre sans cesse.

C'est un résultat nécessaire de la charte que nous nous sommes donnée; et si la sagesse de la nation ne mettoit obstacle aux abus qu'on pourroit faire d'une semblable liberté, il est vraisemblable que notre organisation politique périroit comme a péri celle de plusieurs autres peuples. Mais une expérience de vingt-cinq ans a montré que le ca-

ractère du peuple belge n'est pas au-dessous de ce régime; et nous pouvons espérer qu'il conservera les qualités qui portent, à l'exercice d'une telle liberté, l'heureux tempérament dont elle ne pourroit se passer sans danger.

Il est bon cependant de nous répéter sans cesse que c'est de cette sagesse, de cette modération, de cette sobriété, que la conservation de notre liberté dépend. Ne nous faisons pas illusion à cet égard, et persuadons-nous bien qu'un des premiers devoirs de ceux qui se mêlent des affaires publiques, c'est de chercher à calmer les passions. Or comment les calmeront-ils s'ils ne calment d'abord les leurs, s'ils ne rendent justice à tout le monde, s'ils ne montrent une véritable impartialité dans l'appréciation des faits et des principes?

Par exemple, nous voyons les libéraux les plus graves et les plus raisonnables soutenir et répéter que les catholiques sont et doivent être ennemis de la Constitution, parce qu'ils n'admettent pas comme principes certaines libertés qu'elle consacre; et quoique nous ayons plus d'une fois répondu à ce reproche, il se reproduit encore aujourd'hui. Les catholiques, selon eux, et plus particulièrement le *Journal historique*, auroient montré leur aversion pour la charte, le lendemain pour ainsi dire de son adoption, et par conséquent rompu l'union avec les libéraux.

« La Constitution, dit le nouveau journal liégeois, *La Meuse*, étoit promulguée depuis un an à peine que le premier coup fut porté aux principes qu'elle avoit consacrés; ce premier coup partit des rangs catholiques et il vint de haut. L'Encyclique du 15 août 1832 éclata subitement au milieu de l'Europe régénérée, condamnant hautement le parti néo-catholique de l'*Avenir*, frappant d'interdit la plupart des libertés inscrites dans notre pacte fondammental: la liberté de conscience et d'opinion, la liberté de la presse et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. A partir de ce jour, comme l'écrivoit alors le *Journal historique*, la Constitutipn belge avoit cessé d'être un *droit*, elle étoit devenue un *fait* que l'on pouvoit tolérer, accepter même quelque temps, mais à la condition de pouvoir le changer dans la suite, quand les circonstances le permettroient. Voilà le point de départ de ces luttes qui devinrent de plus en plus ardentes à mesure que l'on s'éloigna de la révolution. Dès ce moment, le pacte de l'Union étoit brisé, etc. »

Ce qu'il y a de vrai dans ce reproche, c'est que l'Encyclique de 1832 condamne en effet quelques-unes des libertés consacrées par la Constitution belge. Grégoire XVI, en frappant les doctrines politiques de l'*Avenir*, avoit frappé du même coup ceux qui s'étoient laissé entraîner par cette feuille. Mais conclure de là » qu'à partir de ce jour la Constitution avoit cessé d'être un droit, » et que c'est le *Journal historique* qui l'auroit alors écrit, c'est une double erreur. Tel n'étoit certainement pas le sens de l'Encyclique ; et des faits authentiques, connus du monde entier, l'ont prouvé. Le Saint-Siége, en y jugeant sévèrement les nouvelles doctrines comme principes, a été si loin de condamner en pratique les institutions que le temps et les circonstances ont engagé plusieurs gouvernements à créer conformément à ces doctrines, qu'il en a fait, jusqu'à certain point, l'essai lui-même, sous le pontificat du pape actuel ; et si cet essai, qui ne fut pas heureux, n'a pas été continué, cela prouve seulement qu'une organisation politique du genre de la nôtre ne convient pas à tous les Etats, et nullement qu'elle ne soit pas ou qu'elle ne puisse pas être légitime. Notre Constitution, discutée et votée par une assemblée véritablement belge et nationale, *a été un droit dès le principe, un droit souverain* créant un pouvoir régulier auquel nous devons le respect et l'obéissance.

Mais le *Journal historique*, s'il en faut croire *La Meuse*, a dit le contraire, à l'époque où l'Encyclique a paru.

Comment l'aurois-je fait, si je n'étois pas né ?

Cela veut dire que le *Journal historique*, dont la première livraison date du 1er mai 1834, n'a pu s'occuper de l'Encyclique et de la Constitution belge en 1832. Ce ne fut même que six ans après sa première apparition (1er mai 1840), qu'il commença de consacrer mensuellement un article à la politique. Et pourquoi le fit-il ? Lisez le premier article de ce genre, publié dans son T. VII. p. 25 ; et vous verrez que ce fut à l'occasion de l'avénement du ministère exclusivement libéral.

La signification de ces faits est claire. La rupture de l'union étoit consommée, quand nous avons cru devoir donner quelque attentions aux affaires du pays.

La Meuse nous dira :

Si ce n'est toi, c'est donc ton frère ;

Et nous n'avons pas la ressource de répondre :
Je n'en ai point.
Nous avons en effet beaucoup de frères, et nous ne saurions nous rappeler ce que chacun a pu dire ou faire en cette matière. Pour notre part, nous n'avons regardé l'union comme définitivement rompue que lorsque nous avons vu la partie libérale modérée de la Chambre des Représentants se séparer des catholiques. L'apparition de la *Revue nationale* fut, pour nous, l'annonce de cette défection, et désormais il fut clair que le libéralisme vouloit gouverner seul.

Voilà l'histoire en deux mots; et pour ne pas réveiller de fâcheux souvenirs sans nécessité, nous laissons les noms propres.

L'Encyclique, il est vrai, est toujours là; et notre adhésion à l'Encyclique est là aussi. Quand le Souverain Pontife parle comme docteur à l'Eglise universelle, nous lui obéissons; nous approuvons ce qu'il approuve, nous condamnons ce qu'il condamne. Si tel est le crime des catholiques belges, si c'est là ce qui les coupables à l'égard de leurs concitoyens libéraux, le mal est sans remède; car leur catholicité consiste essentielement dans leur soumission à l'Eglise. Mais n'est-ce pas pour une nation catholique que la Constitution a été faite? Le Congrès national l'a-t-il ignoré en la discutant et en la votant ? Sommes-nous faits pour la Constitution, ou la Constitution est-elle faite pour nous ? Venir nous dire aujourd'hui que nous ne pouvons, à la fois, aimer la Constitution et obéir à l'Eglise, c'est venir un peu tard. On auroit dû nous le dire plus tôt ; car on n'a jamais dû ou pu ignorer que nous étions sincèrement catholiques.

Au surplus, la difficulté dont il s'agit n'existe pas en réalité. Le *Journal historique* n'a pas craint de reproduire l'Encycliqe de 1832 dans son T. XIX; il l'a justifiée, il a répondu aux objections tirées de là, sans rien omettre, sans éviter les points les plus délicats ; il a montré comment l'admission de l'Encyclique se concilie avec notre attachement aux institutions du pays : et cette justification est demeurée sans réponse ; quelque favorable que dût paroître une semblable occasion aux libéraux, nous ne connoissons aucune de leurs publications qui ait essayé de la réfuter.

Mais nous préférons laisser toute dispute sur cette question délicate, et c'est malgré nous que nous rappelons som-

mairement d'anciennes discussions de ce genre. Il vaut mieux, en politique, s'occuper des faits; quand on peut les invoquer, les montrer sans crainte, on se justifie aisément. Si les catholiques devoient repousser la Constitution par principe, la haïr et la combattre par devoir de religion, ils ne manqueroient pas de se dénoncer eux-mêmes par leur conduite, et le peuple fidéle ne donneroit point, comme il le fait, l'exemple de la soumission aux lois de l'Etat.

Comment faut-il prouver notre amour et notre respect pour la Constitution ? Est-ce par des mots, par des articles de journaux, ou en l'observant fidèlement? L'amour des lois ne consiste pas plus dans un vain sentiment que dans de chaleureuses protestations; il consiste essentiellement dans l'observance et la pratique. C'est Dieu lui-même qui le juge ainsi, et nous ne faisons, au fond, que reproduire le texte de l'Evangile (1).

Faut-il des faits particuliers? Il y a quelques années, une brochure catholique vint, inconsidérément, attaquer les constitutions en général, et la nôtre en particulier. Qui s'empressa de la réfuter? Ce fut le *Journal historique* (2). Nous omettons d'autres exemples.

Ne seroit-il pas temps d'abandonner ces vaines disputes sur l'amour de la Constitution, sur les causes de la rupture de l'ancienne union? Ne suffit-il pas que la Constitution soit toujours intacte, toujours respectée, toujours invoquée par la nation entière? Si elle couroit quelque danger, nous concevrions cette inquiétude, cette polémique irritante. Mais personne ne croit à ce danger, et il n'en est point question. Quant à l'union, qu'importe de savoir comment et par qui elle a été rompue, s'il dépend de nous de la rétablir et de la rendre indissoluble ? Les catholiques et les libéraux savent aujourd'hui, après une expérience d'un quart de siècle, par quelles concessions mutuelles ils peuvent vivre en paix, et rendre leur patrie, avec les institutions qu'elles a, un des Etats les plus florissants et les plus heureux du monde entier. Ils n'ont pas les mêmes principes en tout ; mais ils peuvent très-bien s'entendre en pratique ; et malgré les

(1) « Sicut dilexit me Pater, et ego dilexi vos. Manete in dilectione meâ. » Si præcepta mea servaveritis, manebitis in dilectione meâ ; sicut et ego » Patris mei præcepta servavi, et maneo in ejus dilectione. » (Joan. XV. 9-10.)

(2) Voy. notre T. XIX. pp. 283 et 341.

discussions journalières que tant d'intérêts divers suscitent nécessairement dans les Chambres et dans la presse, un accord satisfaisant sur le fond et l'ensemble est loin d'être impossible. On peut même dire que cet accord existe à beaucoup d'égards, et que c'est là ce qui sauve et maintient le régime constitutionnel dans notre pays. Augmenter et fortifier cette union patriotique, voilà la tâche des hommes sensés qui s'occupent des affaires intérieures et qui ont l'occasion de parler au public. Il ne s'agit pas de garder le silence ; car ce seroit encourager le mal ; il faut que la vérité soit défendue courageusement, sans acception de personnes. Mais il s'agit d'user de modération dans la discussion, il s'agit de juger avec impartialité, et surtout d'éviter les disputes inutiles et les attaques personnelles ; il s'agit aussi de supporter avec patience les contradictions et les observations critiques, et de ménager, dans les réponses, l'amour-propre de ceux qui nous les adressent.

Que d'emportement et de haine de moins, si cette règle étoit constamment observée! Mais pour avoir la paix et l'union avec les autres, soyons d'abord pacifiques nous-mêmes ; c'est l'essentiel.

NOUVELLES
POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. Dans son comité secret du 18 avril, la Chambre des Représentants s'est occupée de la célébration de la vingt-cinquième année de règne de S. M. le Roi. M. Delehaye, président, a fait connoître que les bureaux du Sénat et de la Chambre s'étoient concertés à ce sujet avec MM. les Ministres. Ils ont pensé que les Chambres devoient prendre l'initiative de cette grande manifestation et que les dépenses devoient être inscrites à leur budget, pour n'avoir pas à soumettre au Roi un projet de loi tout personnel, revêtu de sa signature. En conséquence les Chambres voteroient un crédit qui seroit dépensé sous la direction d'une grande commission composée des membres des bureaux de l'une et de l'autre Chambre, des principaux personnages qui ont joué parmi nous un rôle historique, d'artistes distingués, etc. Cette commission pourroit nommer un comité spécialement chargé de l'organisation des fêtes. Il résulte des explications fournies par M. Delehaye, par M. De Decker et par plusieurs autres membres, qu'il y aura à Bruxelles une nombreuse réunion de l'élite de la nation, *Te Deum*, tournois, concerts, etc.; des subsides seront accordés aux chefs-lieux de province pour y fêter également le 25e anniversaire du 21 juillet. La commission a été nom-

mée séance tenante. Voici les noms des membres qui la composent : Pour le Brabant, M. Rogier; la province d'Anvers, M. Osy; la Flandre orientale, M. T'Kint-de Naeyer; la Flandre occidentale, M. Devaux; le Hainaut, M. Dechamps; le Limbourg, M. de Theux; le Luxembourg, M. Tesch ; la province de Namur, M. Moncheur, et pour celle de Liége, M. Delfosse. Dans la séance du 23, la Chambre a adopté un projet de loi ouvrant un crédit de 300,000 frs. pour la célébration de cette belle fête ; à 4 heures, elle s'est formée en comité secret pour discuter le programme de la fête.

2. Voici le texte du projet de loi soumis à la Chambre des représentants en ce qui concerne l'agrandissement de la ville d'Anvers, au nord : « Art. 1er. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de 8,029,000 francs destiné à couvrir les frais qui résulteront : 1° De la construction de nouvelles fortifications depuis le bastion de Schyn, à Anvers, jusqu'à Austruweel, et en face de ce village sur la rive gauche de l'Escaut : 2° De la démolition des fortifications actuellement existantes entre le même bastion et l'Escaut, y compris le fort du Nord. Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor. Le Roi en déterminera la répartition entre six exercices consécutifs, sur lesquels il sera imputé. Art. 3. La ville d'Anvers contribuera à la dépense générale pour la somme d'un million de francs. Art. 4. Le gouvernement cédera à la ville d'Anvers les terrains du domaine de la guerre nécessaires aux travaux à exécuter pour la jonction des bassins actuels avec le bassin à construire. Art. 5. Le gouvernement est autorisé à aliéner, mais seulement par voie d'adjudication publique, les terrains provenant des fortifications démolies, dont il n'aura pas été fait cession à la ville d'Anvers. Art. 6. Dans le cas où le gouvernement recevroit des offres d'après lesquelles l'exécution des travaux, qui font l'objet de la présente loi, pourroit se faire d'une manière plus avantageuse au Trésor, il seroit autorisé à conclure des arrangements dans ce sens, sous la réserve de l'approbation ultérieure de la législature, en ce qui concerne les terrains ou autres propriétés à céder en échange des travaux déjà mentionnés. »

3. Dans la séance du 15 avril de la Chambre des Représentants, M. le ministre de l'intérieur a déposé un projet de loi établissant un récensement général et décennal de la population du royaume. Le prochain récensement aura lieu le 31 decembre 1856.

4. Un arrêté royal du 16 avril érige l'église de Heykant (diocèse de Gand) en chapelle ressortissant à la cure primaire de Zele. Sa circonscription comprend les hameaux de Heykant et de Bosch. Le traitement de 500 frs. est attaché à cette chapelle, à partir du 1er janvier 1856. Deux autres arrêtés érigent, dans le diocèse de Liége, une nouvelle succursale à Herstal, et une chapelle à Maffles.

5. Par arrêtés royaux du 2 avril, le bureau de bianfaisance de Dixmude est autorisé à accepter le legs universel qui lui est fait par la demoiselle Isabelle-Colette Van Roo. Il est aussi autorisé à accepter le capital de 6,000 fr. dû par le sieur Beernaert et la demoiselle Rabaut, comme condition du legs d'une maison, qui leur est fait par la même testatrice. La fabrique de l'église de Saint-Nicolas, à

Dixmude, est autorisée à accepter les sommes qui doivent lui être remises par le bureau de bienfaisance, pour l'exonération d'un anniversaire. La ville de Dixmude à accepter la redevance annuelle de 200 fr. qui doit lui être payée par le bureau de bienfaisance, pour être employée à des prix d'encouragement à donner aux enfants pauvres qui fréquentent l'école communale. Il sera statué ultérieurement, s'il y a eu lieu, sur le legs fait par ladite testatrice en faveur de la congrégation hospitalière des sœurs noires de Dixmude, et dont celles-ci ont déclaré ne point, quant à présent, se prévaloir. La dame supérieure de la congrégation hospitalière des sœurs de Saint-Vincent de Paul, à Clerken, est autorisée à accepter, pour et au nom de cette association, le legs qui lui est fait par le sieur Jean Huyghe. La fabrique de l'église de Clercken, à accepter les sommes qui devront lui être remises par ladite congrégation hospitalière pour l'accomplissement de charges pieuses. Le bureau de bienfaisance de Luingue (Flandre occidentale), à accepter un immeuble légué par la demoiselle Sophie Glorieux, qui est destiné à être converti en un hospice de vieillards. La commission administrative des hopices civils de Luingue, à accepter le même immeuble, destiné à être converti en un hospice de vieillards, mais seulement pour le cas où cette institution sera jugée possible, conformément au testament prémentionné. La fabrique de l'église de Luingue, à accepter : *a* les sommes nécessaires à l'exonération des deux obits solennels pendant dix années, prescrits par la testatrice. *b* la somme de 1,000 fr. et *c* les sommes nécessaires à l'exonération des 304 messes ordonnées par la même disposante.

6. Par arrêté royal du 19 avril, à partir du 1er janvier 1856, le traitement de 500 fr. est attaché : Dans la province d'Anvers, à l'église de Wilryck, pour un second vicaire ; dans la province de Brabant, à l'église d'Overlaere sous Hougaerde, pour un premier vicaire ; dans la province de Flandre occidentale, aux églises de Knocke, pour un premier vicaire ; de Zedelghem, pour un second vicaire ; de Merckem, pour un second vicaire ; dans la province de Flandre orientale, aux églises de Wachtebeke, pour un second vicaire ; de Saint Laurent, pour un second vicaire ; d'Everghem, pour un troisième vicaire ; dans la province de Liége, à l'église de Saint-Gilles, à Liége, pour un second vicaire ; dans la province de Namur, aux églises de Velaine, pour un premier vicaire ; de Bioux, pour un premier vicaire.

7. Dans une circulaire du 27 mars au Clergé, Mgr. Malou nous fait connoître l'érection canonique d'une *Archi-confrérie des bons livres* à Bruges. Les confréries du même genre qui seroient érigées ailleurs, jouiront, à s'affiliant à celle de Bruges, des indulgences et des grâces que les Souverains Pontifes ont accordées à de semblables sodalités. Mgr. l'évêque de Bruges recommande fort, en ce qui concerne le choix des livres qu'on donne en prix, soit dans les églises, soit dans les écoles, de préférer les vies des Saints et d'autres histoires pieuses aux livres qui ne contiennent que des fictions, vulgairement appelées *romans*.

8. Mgr. l'évêque de Gand a placé le 1 avril la pierre d'honneur

d'une église qu'on bâtit sur la paroisse de Notre-Dame hors de la porte de Courtrai à Gand. Une population de près de 4,000 âmes se trouve là, disséminée sur une assez grande étendue ; et jusqu'ici ces paroissiens sont tenus de se rendre en ville à l'église paroissiale. Déjà, depuis plus de 70 ans, on a songé à leur procurer une chapelle et un prêtre résident ; aujourd'hui une noble bienfaitrice fait plus, elle bâtit une église à trois nefs, un presbytère, une école ou couvent pour les enfants de l'endroit.

9. Hier matin, 19 avril, une cérémonie religieuse a clôturé d'une manière bien touchante, les exercices d'une retraite spirituelle donnée aux détenus de la maison d'arrêt cellulaire de cette ville. Au milieu d'une réunion de personnes distinguées qui remplissoit le chœur de la chapelle du quartier des hommes, Mgr. l'Evêque est venu distribuer la sainte Communion à près de 200 prisonniers et administrer la Confirmation à une quinzaine d'entre eux qui, la plupart déjà d'un certain âge, n'avoient pas encore reçu ce Sacrement faute sans doute d'éducation religieuse. (*Gaz. de Liége*).

10. Le 22 de ce mois, à onze heures du matin, une touchante cérémonie a eu lieu dans la paroisse de Riringen, canton de Tongres. Après deux discours de circonstance, prononcés par M. Vandervelpen, curé de la paroisse, et par M. le doyen du canton, celui-ci, assisté du clergé des paroisses voisines, a béni et posé la première pierre de la nouvelle église qui remplacera une petite chapelle du XI[e] siècle. Une pieuse demoiselle de Tongres a fait cadeau d'une parcelle de terre à la fabrique d'église, pour la reconstruction du temple et l'agrandissement du cimetière. Toute la paroisse a pris part à cette fête de famille. La paroisse de Henis, limitrophe de celle de Riringen, se dispose également à reconstruire son église déjà démolie. Ces deux communes construiront encore, pendant l'année courante, une nouvelle école qui sera fréquentée par les enfants des deux paroisses. Les énormes sacrifices pécuniaires que ces communes, les fabriques d'église et les particuliers s'imposent pour ces diverses constructions, leur donnent assurément des titres spéciaux à la sollicitude efficace du gouvernement et de la province. (*Journ. de Brux*).

11. La Société de St.-Vincent de Paul à Liége a tenu le 20 avril son assemblée générale annuelle ; les conférences du diocèse y étoient représentées. M. le secrétaire a donné lecture du rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1855 ; il en résulte que dans le cours de cette année la Société a distribué aux pauvres de Liége, une somme de plus de 30 mille frs. Mgr. l'Evêque présidoit à cette séance.

12. Le diocèse de Liége a procuré à l'OEuvre de la Sainte Enfance en 1855, la somme de 14,965 frs. 78 c[mes].; ou tous frais déduits, 14,516 frs., c'est-à-dire 295 frs. de plus que l'année précédente. Cette œuvre est appelée avec raison la sœur cadette de la Propagation de la foi ; elle devroit exercer sur son aînée l'influence qu'on voit d'ordinaire exercer dans les familles, les enfants cadets, lorsqu'ils sont plus studieux, plus appliqués que les aînés ; ceux-ci profitent du bon exemple que les plus jeunes leur donnent et ils les imitent. A nos yeux, ces deux œuvres n'en font qu'une et elles doivent em-

ployer les mêmes moyens pour devenir de plus en plus populaires; elles sont comme le thermomètre de l'ardeur de la foi et de la charité qui anime les fidèles.

13. Voici le résultat exact des examens qui ont eu lieu à Louvain pendant la première session de 1856 du jury combiné de Gand-Louvain: 199 récipiendaires étoient inscrits dont 19 n'appartiennent pas à notre Université. Le nombre des récipiendaires appartenant à l'Université catholique s'élevoit donc à 180; de ce nombre 2 récipiendaires autorisés à se présenter à Gand, n'ont pas encore subi leur examen, 1 étoit absent, 7 se sont retirés, 41 ont été ajournés, 129 ont été admis de la manière suivante: 1 *avec la plus grande distinction; 11 avec grande distinction; 1 avec distinction et mention honorable; 24 avec distinction; 16 avec mention honorable; 76 d'une manière satisfaisante.*

(*L'Union de Louvain.*)

14. M. Van Ommeren, supérieur de l'abbaye de Bornhem, de l'ordre de Citeaux, est parti pour Rome afin d'assister au Chapitre général de son ordre. Ce Chapitre, comme on le sait, se réunit tout les cinq ans dans la ville éternelle, le samedi qui précède le 3e dimanche après Pâques.

15. Le nombre des soldats qui se sont approchés des saints sacrements en notre ville, pendant le temps pascal, s'est élevé de 1,300 à 1,400. Ce chiffre n'avoit jamais été aussi considérable. C'est un heureux syntôme qui prouve, quoi qu'on en dise, que les sentiments religieux sont loin d'être éteints dans notre armée et qu'elle compte dans ses rangs des hommes de cœur sur lesquels les criailleries du voltairianisme n'ont point d'empire.

(*Bien public*, de Gand.)

16. Le compte rendu de la Société de St. François-Régis nous donne les résultats suivants pour l'année 1855, savoir: 356 mariages accomplis, tant à Liége que dans quelques communes des environs; 208 affaires en instruction; 16 affaires impossibles ou ajournées indéfiniment; 33 affaires abandonnées ou ajournées à cause de la mauvaise volonté des parties, de leur désistement, etc. Les recettes se sont élevées à frs. 2,098-25 et les dépenses à frs. 2,610-30; le déficit est de frs. 512-05. « On remarquera, dit le compte rendu, que le déficit va croissant dans des proportions alarmantes. La Société, dans cette situation, croit devoir faire un pressant appel au zèle des âmes charitables. Ce déficit seroit encore bien plus considérable sans le dévouement désintéressé du traducteur et si, d'ailleurs, les autorités ne s'empressoient de prêter le concours le plus bienveillant à l'action d'une œuvre dont chacun reconnoît le caractère social.

17. DÉCÈS. *Liége.* M. J.-H. Oyen, curé-doyen de Hamont dans la Campine, est décédé le 31 mars, âgé de 60 ans moins 1 mois. Il étoit né à Genck le 1er mai 1796. Il fut d'abord vicaire à Alken, desservant de l'église auxiliaire de Viversel, puis curé d'Opgelabeek, et enfin doyen de Hamont. C'étoit un prêtre pieux, instruit, zélé, vigilant, actif, doué de talents supérieurs, et en même temps humble et modeste. Aussi n'accepta-t-il pas la cure d'Alken, où il étoit vicaire, qui lui fut présentée par feu Mgr. Van Bommel, lorsqu'elle étoit va-

cante par la mort de M. Borman. Ce ne fut même qu'aux instances réitérées du même prélat qu'il se décida plus tard à recevoir la cure primaire de Hamont. Avant de recevoir les derniers sacrements, il donna des preuves de sa vive foi et de son humilité; car il fit une profession publique de sa foi, et il demanda pardon aux nombreux paroissiens présents à l'administration du saint Viatique et de l'Extrême Onction, des torts qu'il avoit pu avoir envers eux.— M. Mahy, curé de Vinalmont, est décédé à l'âge de 62 ans. — M. Mommen, curé à Hern-St.-Hubert, est décédé, âgé de 51 ans. *Gand*. M. F. Sommer, curé à Polaere depuis 1834, y est décédé le 29 avril après une longue maladie, âgé de 57 ans. — Le 5 avril est décédé au couvent des RR. PP. Récollets, à Gand, le R. P. Raphaël (dans le monde François-Martin Nackom). Ce religieux étoit né à St.-Trond, le 16 avril 1824. Il étoit entré en religion le 31 juillet 1842, et avoit fait profession le 1er août 1843. Il avoit été ordonné prêtre à Liége le 29 mai 1847. Le P. Raphaël étoit un des meilleurs sujets de l'Ordre des Franciscains en Belgique. Il fut pendant plusieurs années professeur de philosophie et remplit cette charge à la satisfaction de ses supérieurs. Bientôt après, il fut élu supérieur du couvent de Gand, qu'il administra avec prudence et sagesse. Modèle de ses frères, il se faisoit remarquer par la stricte observance des règles de son institut, en même temps qu'il se signaloit par son zèle pour la conversion des pécheurs et la prédication de la parole sainte. Ce fut dans le cours de ses missions qu'il contracta le germe de la maladie de langueur qui vient de l'emporter. — *Malines*. on écrit de Lichtaert: « Nous venons de perdre notre digne et respectable curé M. J.-B. Verlinden, décédé le 24 mars, au milieu des sentiments de la plus vive piété. Tous ceux qui l'ont connu savent qu'il a toujours été un saint et savant prêtre, rempli de charité. Aussi sa mort est-elle vivement regrettée. Les pauvres pleurent en lui un bienfaiteur généreux, tous un père bien-aimé. » *Namur*. Le 4 avril est décédé, après une maladie de 15 jours, M. Tedesco, curé-doyen à Messancy, âgé de 52 ans, vivement regretté de sa famille, de ses paroissiens dont il était le bon pasteur et de ses confrères dont il était l'ami.

Nominations. *Malines*. Les prêtres suivants du séminaire ont été nommés, savoir: M. Bogaerts, vicaire à Vossem; M. Bergmans, vicaire à Maksenzeele; M. Michiels, sous-régent au collége de Pitzembourg à Malines; M. Gilisquet, vicaire aux Minimes à Bruxelles; M. Andriessen, coadjuteur à Joerle-Parwys; M. Vander Roost, professeur au pensionnat de Rillaer; M. Legrand, vicaire à N. D. d'Hanswyk à Malines.

Gand. M. Van Belle, chanoine honoraire et curé du Petit-béguinage à Gand, a été nommé directeur du couvent des sœurs fondé par lui à Viane. Il est remplacé au béguinage par M. Pulinckx, curé de Waesmunster; M. Standaert, curé à Leerne Sainte-Marie, est transféré à Waesmunster. Il a pour successeur M. De Vos, vicaire à Somerghem. — M. Vander Stegen, curé à Oyeke, passe en la même qualité à Pollaere; il est remplacé par M. Van Bechem, curé de Vlassenbroeck, qui a pour successeur M. de Sadeleer. curé de Bayghem. — M. A. Annoqué, vicaire à Nazareth, est nommé curé à Bayghem.

Bruges. M. De Keukelaere, curé à Wardamme, est nommé curé

à Zandvoorde (arrondissement d'Ypres); il est remplacé à Wardamme par M. Van Quaethem, curé à Lapscheure.

Namur. Mgr. l'Evêque vient de nommer chanoines honoraires de sa cathédrale : M. Van Puyvelde, professeur de théologie dogmatique au grand séminaire; M. Colson, professeur d'Ecriture Sainte audit séminaire; M. Jonet, proviseur au petit-séminaire de Floreffe; M. Kaisin, professeur de rhétorique au petit-séminaire de Bastogne; M. Alexandre, professeur de rhétorique au petit-séminaire de Floreffe; et M. Lefevbre, professeur à l'Université catholique de Louvain. — M. de Loutsch, desservant de Fays-les-Veneurs, vient d'être promu à la cure et au décanat de Messancy, en remplacement de M. Tedesco, décédé.

Nous apprenons que le Souverain-Pontife vient de conférer à M. le chanoine Gengler la dignité de Protonotaire Apostolique *ad instar Participantium*. Cette haute distinction, si honorable pour M. le chanoine Gengler, honore en même temps le Chapitre dont il est membre; et la nouvelle en sera accueillie avec une vive sympathie par tout le clergé du diocèse de Namur.

(*Ami de l'Ordre*).

Liége. M. Guilmot, coadjuteur à Sougné, a été nommé chapelain à Oneux sous Theux. — M. Juprelle, coadjuteur à Heure-le-Romain, a été nommé coadjuteur à Fexhe-Slins.

Rome. A peine le Saint-Père a-t-il appris l'heureuse nouvelle du traité de paix signé à Paris par les divers représentants des puissances belligérantes, qu'il a ordonné que dans une chapelle papale, extraordinaire, tenue au Vatican, il en fût rendu de solennelles actions de grâces à Dieu. La chapelle a eu lieu ce matin; le Saint-Père y assistoit avec le Sacré-Collége, les archevêques et évêques, les prélats et un très-grand nombre de personnages de distinction. Après la messe solennelle, pendant laquelle officioit le cardinal Della Genga, préfet des évêques réguliers et de la discipline, le Saint-Père a entonné le *Te Deum*, qui a été chanté à deux chœurs. Les membres du corps diplomatique accrédités près le Saint-Siége et un grand nombre de personnages de distinction assistoient à cette cérémonie.

2. Notre église nationale de Saint-Louis a vu, le jour de Pâques, l'une des plus brillantes et des plus expressives manifestations dont elle ait été témoin dans ce siècle. Il faut remonter aux jours de la Restauration pour trouver un *Te Deum* empreint, comme celui du 23 mars 1856, d'un caractère national et européen. Le corps diplomatique n'avoit point assisté, depuis cette époque, à nos fêtes de Rome. Le *Te Deum* pour la naissance du prince impérial, filleul de Pie IX, a eu le privilége de renouer ces traditions si glorieuses pour la France et si pleines d'espérances pour l'avenir de l'Europe et du monde. S. Em. le Cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, avoit bien voulu se mettre à la tête du corps diplomatique et associer ainsi l'Eglise catholique à cette glorieuse manifestation.

(*L'Univers*).

3. On lit dans le *Journal de Rome* de samedi dernier : « Mgr. Th.-A.-J. de Montpellier, évêque de Liége en Belgique, a fait pour l'érection du monument de l'Immaculée Conception la généreuse offrande de mille écus romains. »

4. Tout s'apprête pour l'établissement prochain d'un séminaire américain. On assure que M. l'abbé Eyzaguirre, le savant auteur de l'ouvrage intitulé : *Le Catholicisme en présense des sectes dissidentes*, a offert pour cette fondation une somme de 60,000 écus (321,000 frs.). Si le bruit est fondé, comme nous avons tout lieu de le croire, on ne sauroit trouver des éloges suffisants pour une conduite aussi généreuse. On dit aussi que le Saint-Père feroit, dans le même but, une offrande de 8,000 écus (environ 43.000 fr.). Enfin l'on croit que le séminaire projeté, et pour lequel se font d'aussi louables et d'aussi généreux sacrifices, seroit pour l'Amérique méridionale, en sorte que ce projet seroit indépendant d'un autre projet de séminaire pour l'Amérique du nord, dont nos correspondances des Etats-Unis nous ont déjà entretenus. Ce sont là, on le voit, de belles espérances pour l'avenir de ces églises, et nous devons prier pour que Dieu les bénisse et les féconde.

5. On écrit de Rome, 20 avril :

Ce matin, le sacré collége a fait une nouvelle et bien grande perte dans la personne du doyen des cardinaux de l'Ordre des prêtres. S. Em. le cardinal Fransoni est passé à une vie meilleure. L'illustre défunt a accompli une longue et brillante carrière, malgré les difficultés des temps et les grandes affaires confiées à son dévouement et à sa sollicitude. Le cardinal Fransoni est né à Gênes, en 1775. Il fut créé cardinal par le pape Léon XII, de vénérable mémoire, au consistoire du 2 octobre 1826, et nommé peu après préfet de la Propagande.

Pays-Bas. 1. Mgr. Vrancken, évêque de Colophon, et vicaire apostolique de Batavia, s'étoit embarqué à Marseille le 12 décembre, pour retourner dans sa vaste mission. Par une lettre dâtée du 9 février, S. G. nous annonce son heureuse arrivée à Batavia le 25 janvier. Les trois missionnaires MM. Franssen, Verhaagh et Van Ophoven, accompagnés de sept religieuses Ursulines, partis de Rotterdam le 19 septembre 1855, ne sont arrivés à Batavia que le 7 février. Leur voyage, qui a été de 141 jours, a été difficile à cause du mauvais temps dans l'Océan atlantique. Tout le monde cependant se portoit fort bien, excepté la Mère Emmanuel qui avoit beaucoup souffert pendant 10 semaines et se trouvoit fort accablée. Mgr. Vranken se plaint beaucoup de la chaleur depuis son arrivée. « Quel contraste, dit-il ! nous mourons de chaleur, tandis que vous tremblez peut-être de froid dans ce moment. »

2. Le 9 Janvier, un procès-verbal a été dressé contre M. Bernuly, curé à Nieuw-Vossemeer, pour avoir assisté en habit ecclésiastique à un enterrement dans un cimetière non clos. Le 25 mars, le même fait s'est passé, dit-on, et a donné lieu à une seconde plainte.

3. Le R. P. de Bruyn, provincial de l'ordre de St. François dans les Pays-Bas, est parti pour Rome, afin d'assister au chapitre général, qui doit se tenir la veille de la Pentecôte. Cette assemblée générale, qui se compose de tous les provinciaux, aura à choisir, cette année, un nouveau Général de l'Ordre.

Décès. *Utrecht.* M. L. de Boer, curé de la station de St. Martin à Bolsward, est décédé le 19 avril.

5. NOMINATIONS. *Utrecht*. M. Bruns, curé de l'île de Schokland, a été nommé curé de Lettel près Deventer ; il a été remplacé par M. Ter Schouw, vic. à Olst. — M. Van Hulst, prêtre de l'archidiocèse, a été nommé vic. à Olst. — M. Van Schoten, vicaire à Kolmschaten, a été nommé vic. à Ryssen. — *Bois-le-Duc*. M. Van der Zandt, curé à Maashees, a été nommé curé de Reek ; il a pour successeur M. Mol, vic. à Cuyk. — M. Barten, vic. à Maashees, a été nommé premier vic. à Cuyk ; il est remplacé par M. Van Lieshout, vic. à Escharen ; celui-ci a pour successeur M. Godscholk, prêtre du séminaire.

Autriche. 1. L'ouverture des conférences des évêques réunis à Vienne a eu lieu le 6 avril. Le cardinal Viale Prela, en qualité de commissaire du Pape, a prononcé un discours, dans lequel il a indiqué la haute signification qu'avoit cette réunion pour l'Église. La langue dont on se sert dans les conférences, est le latin. Le cardinal archevêque de Vienne, chevalier de Rausch, y remplit les fonctions de commissaire impérial.

2. Le 12 avril, à une heure, tous les prélats ont été reçus en audience par l'empereur, à qui ils ont présenté une adresse en latin, signée par eux dans la séance du 10, et dont voici la traduction :

« Dieu, le Seigneur du ciel et de la terre, par lequel les rois règnent et les législateurs ordonnent ce qui est juste, a choisi Votre Majesté pour ramener la paix et la justice dans le vaste empire qu'il a confié à ses soins, pour renouveler même les fondements sur lesquels repose la société humaine et qu'une affreuse tempête avoit ébranlée. C'étoit là une grande œuvre, mais Votre Majesté en a accompli une plus grande encore.

» Notre Seigneur et Rédempteur a institué l'Église afin qu'elle conduise le genre humain par la foi divine et la grâce d'en haut aux destinées d'un royaume qui n'a pas de fin. Par conséquent tout ce qui aide l'Eglise dans l'accomplissement de cette œuvre est un bienfait conféré non seulement à des individus, mais à tout le genre humain. Or, par la convention que V. M. a conclue le 18 août de l'année dernière avec le Saint-Siége, elle a contribué singulièrement à aider, relever et illustrer l'Eglise.

» Cette convention, digne d'une mémoire éternelle, a conduit au terme le plus heureux ce que V. M. avoit commencé, par ses édits du 18 et du 24 avril 1850. Les relations entre le Saint-Siége et les pasteurs et le peuple de votre empire se sont rétablies en pleine liberté. Les Evêques régissent sans obstacle le troupeau qui leur est confié par leurs ordonnances, leurs avertissements, leurs instructions. Ils dirigent l'enseignement de la jeunesse catholique en tout ce qui regarde la foi et la pureté de la vie chrétienne.

» Les jeunes clercs se forment librement pour être de dignes serviteurs de Dieu et de l'Eglise. Le juge ecclésiastique connoît des causes ecclésiastiques. Le mariage est soumis dans toutes les provinces de l'empire, à l'Eglise, dont le divin auteur l'a élevé à la dignité d'un sacrement de la nouvelle loi. Les réguliers jouissent partout de la liberté d'accomplir, suivant la règle de leur ordre, tout ce qu'exige la perfection de la vie religieuse. Il est établi que la pro-

priété religieuse seroit inviolable et qu'elle sera administrée conformément aux canons de l'Eglise. V. M. vient avec bienveillance en aide aux nécessités du culte divin.

» Mais quand V. M., en se plaçant au-dessus des préjugés invétérés, a rendu à l'Eglise ce qui appartient à l'Eglise, elle a déclaré du haut du trône une vérité qu'ont niée pour leur perte beaucoup de ceux qui n'ont que la sagesse du monde. La concorde mutuelle du sacerdoce et de l'empire est la garantie la plus solide de tous les biens qui sont de véritables biens, et il n'est possible à l'Europe, si souvent bouleversée, d'acquérir simultanément l'espérance de la vie éternelle et la prospérité de la vie temporelle qu'en se réfugiant à l'Etat digne d'être appelé chrétien. Que V. M. permette donc que nous déposions au trône de César les sentiments intimes de reconnoissance et de dévouement, en notre nom et au nom de tous ceux pour lesquels l'acte de concorde est un signe de salut.

» Dans la négociation de cette convention, V. M. n'a consulté que la piété et la justice, mais le Seigneur ajoutera en surplus tous les biens temporels dont V. M. n'a pas voulu tenir compte ; avec la foi catholique grandira en même temps la conscience du juste et du saint qui forme le bien le plus certain et le plus solide de la société civile. C'est partout et toujours le devoir de l'évêque d'enseigner à son troupeau l'obéissance à laquelle il est tenu en conscience vis-à-vis des princes chrétiens.

» Les évêques de l'empire d'Autriche considéreront, en outre, comme une obligation sacrée d'établir dans le clergé et le peuple les sentiments de reconnoissance qui sont dus à V. M. comme restaurateur de la vie ecclésiastique, et d'être pour tous un modèle de ce concours énergique par lequel la rénovation dans l'esprit et la vérité conduira sur les pas de V. M. aux résultats les plus salutaires. Que le Dieu omnipotent et miséricordieux, qui demeure avec son Eglise jusqu'à la fin des siècles, demeure avec V. M. et lui accorde ce qu'elle demande et confirme tous ses desseins. Que le Seigneur accomplisse toutes les demandes de V. M. et l'exauce du haut du Ciel. »

L'Empereur a répondu (également en latin) :

« En m'entendant avec le Saint-Siége pour remplir les devoirs d'un chrétien et d'un prince, je me fais gloire de confesser par mes actes ma foi et mon espérance en Celui par lequel règnent les rois, et je n'ignore pas combien le lien de la société civile est consolidé par le sentiment intime de la religion. Ce que j'ai promis, je l'exécuterai avec la fidélité qui convient à l'homme et à l'Empereur.

» Mais une si grande œuvre ne pourra être achevée de toutes parts que par l'union des forces. Il vous appartiendra, vénérables prélats, de réunir vos efforts avec moi et entre vous, pour que la foi et tout ce qui est juste et honnête fleurisse parmi nous et porte les fruits abondants de salut et de paix. Ayez confiance en moi comme j'ai confiance en vous. Dieu sera avec nous. »

Turquie. 1. L'*Univers* a reçu d'un de ses correspondants de Constantinople une pièce très-importante. C'est une annexe au hatti-schériff publié le 18 février. Cette pièce, qui n'a encore reçu aucune publicité, est une satisfaction donnée aux réclamations des ambassa-

deurs de France et d'Angleterre, sur le point le plus délicat des réformes accordées en faveur des chrétiens. Il s'agit de la question relative aux sujets ottomans qui abandonneroient l'islamisme pour un autre culte, question sur laquelle lord Redcliffe avoit tout particulièrement insisté. Voici un extrait de la note qui a été remise aux ambassadeurs des deux puissances alliées dans les premiers jours du mois de février 1856 :

« La Sublime-Porte renouvelle et confirme les assurances qu'elle a données dans le temps (en 1843. lors de l'exécution du chrétien Ovaghim) aux gouvernements de France et d'Angleterre, relativement à la question des rénégats. La Sublime-Porte déclare, en outre, que la décision prise à cette époque sera désormais appliquée à tous les rénégats *en général*.

« En portant de la manière la plus expresse cette détermination rassurante à la connoissance de Votre Excellence, je me flatte de l'espoir que votre auguste cour voudra bien y voir une nouvelle et effective preuve que la Sublime-Porte se plait à ne pas opposer des difficultés gratuites à toute demande dont la réalisation lui paroît praticable, et qu'à ce titre cette notification sera accueillie par votre auguste cour avec une véritable satisfaction.

« Je saisis cette occation, etc. *signé :* FUAD. »

Russie. 1. Voici, d'après une correspondance du *Constitutionnel*, le discours que l'empereur Alexandre a adressé à la noblesse de Moscou, pour lui annoncer la paix :

« La guerre est finie, messieurs ; car avant de quitter Saint-Pétersbourg, je me suis empressé de ratifier le traité de paix qui a été signé par les plénipotentiaires réunis à Paris. Je suis heureux de vous en donner officiellement la nouvelle, et de répéter devant la noblesse de Moscou les paroles que j'ai adressées à mon peuple dans mon dernier manifeste. La Russie pouvoit se défendre énergiquement pendant de longues années, et je crois que, quelles que fussent les forces dirigées contre elle, elle étoit invulnérable sur son territoire. Mais j'ai dû, dans l'intérêt vrai du pays, prêter l'oreille à des propositions compatibles avec l'honneur national. La guerre est un état anormal, et les plus grands succès qu'on y obtient rachètent à peine les maux qu'elle fait naître. Elle avoit suspendu les relations commerciales de l'empire avec la plus grande partie des nations de l'Europe. Je l'aurois poursuivie certainement, si la voix de nations voisines ne s'étoit prononcée contre la politique de ces dernières années. Mon père, d'impérissable mémoire, a eu ses raisons pour agir comme il l'a fait. Je connoissois ses desseins, et j'y adhérois de toute mon âme ; mais le traité de Paris a atteint le but qu'il ambitionnoit d'atteindre, et je préfère ce moyen à la guerre.

« Beaucoup d'entre vous, je le sais, regrettent que j'aie adhéré si vite à ce qui m'étoit proposé. Il étoit de mon devoir comme homme et comme chef d'un grand empire de repousser ou d'accepter franchement ; ce devoir, je l'ai rempli avec loyauté et conscience ; je suis assuré qu'il me sera tenu compte des difficultés de la situation, et qu'avant peu tout ami dévoué de la Russie rendra justice à mes intentions et à mes vues d'avenir pour le pays.

« En supposant que le sort des armes nous eût été constamment favorable, comme il l'a été constamment en Asie, l'empire auroit épuisé ses ressources à entretenir sur divers points des armées considérables, dont les soldats faisoient défaut, pour la plupart, aux travaux de l'agriculture et de la fabrication. Dans le gouvernement même de Moscou, les usines, les ateliers, les manufactures avoient fermé les portes. Je préfère la prospérité réelle des arts de la paix à la vaine gloire des combats.

« Je viens d'ouvrir les ports russes au commerce du monde, les frontières à la libre circulation des produits étrangers. Je veux désormais que, sur nos marchés, se fassent aussi aisément que posssible les échanges entre les denrées de toute origine et les produits bruts ou manufacturés provenant de notre sol. Il vous sera communiqué dans un temps prochain plusieurs projets ayant pour but de donner de l'impulsion à l'industrie indigène, et auxquels je compte bien que chaque noble prendra part. »

France. 1. On lit dans le *Moniteur* du 12 avril :

Par décrets impériaux, rendus le 7 avril 1856, sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes : M. l'abbé *Landriot*, vicaire-général de l'Evêque d'Autun, est nommé au siége épiscopal de la Rochelle, en remplacement de Mgr. Villecourt, promu au cardinalat. M. l'abbé *Didiot*, vicaire-général de l'Evêque de Verdun, est nommé au siége épiscopal de Bayeux, en remplacement de Mgr. Robin, décédé. M. l'abbé *Boudinet*, vicaire-général de l'Evêque de la Rochelle et supérieur de l'institution diocésaine, à Pons, est nommé au siége épiscopal d'Amiens, en remplacement de Mgr. de Salinis, promu au siége archiépiscopal d'Auch. M. l'abbé *Galtier*, vicaire-général de l'Evêque de Perpignan, est nommé Evêque de Pamiers, en remplacement de Mgr. Allouvry, dont la démission est acceptée.

L'*Univers* annonce que les nominations des Evêques seront complétées par celle de M. l'abbé Bara, vicaire-général de S. Em. le Cardinal-Archevêque de Reims, lequel est désigné, assure-t-on, pour coadjuteur de Mgr. l'Evêque de Châlons.

2. Le choix de M. Landriot rappelle celui de tant de membres du clergé de France, distingués par leurs lumières, par leur éloquence ou par leurs écrits, qui ont été revêtus de la dignité épiscopale dans les derniers temps. Ancien supérieur du petit séminaire d'Autun, M. Landriot étoit devenu vicaire-général de l'Evêque de cette ville, et il avoit exercé depuis de longues années, dans le diocèse d'Autun, une influence des plus heureuses pour la religion et pour les bonnes études. Il a pris la défense de la tradition reçue dans l'Eglise contre les adversaires exagérés de l'usage des classiques payens dans les cours d'humanités, et il a mis beaucoup de savoir dans les ouvrages d'histoire et de polémique qu'il a publiés à ce sujet, au plus fort d'une querelle si funeste aux intérêts religieux de la France. On doit à M. l'abbé Landriot des *Recherches historiques sur les écoles littéraires du christianisme* ouvrage réimprimé à Bruxelles, chez H. Goemaere, en 1852 (1 vol. in-8°), et un *Examen critique des lettres de M. l'abbé Gaume sur le paganisme dans l'éduction*, qui parut l'année suivante.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, ou notices bibliographiques 1° de tous les ouvrages publiés par les membres de la Compagnie de Jésus, depuis la fondation de l'Ordre jusqu'à nos jours ; 2° des apologies, des controverses religieuses, des critiques littéraires et scientifiques suscitées à leur sujet. Par Augustin et Aloïs de Backer, de la même Compagnie. *Troisième série.* Liége 1856 chez Grandmond-Donders ; vol. très-grand in-8° sur 2 colonnes caractère gaillarde, de XXII-775 p. Ce volume renferme les notices d'un millier d'auteurs, sans compter les ouvrages d'un grand nombre de Pères qui ne se sont pas nommés. Ainsi sous le titre d'*Anonymes polonais*, le P. de Backer nous présente une liste de livres anonymes qui occupe plus de 30 pages du volume. Un avis mis en tête du volume nous apprend que le R. P. Brown, provincial de la Galicie, qui a fait une étude sérieuse de l'histoire littéraire des jésuites polonais, lithuanciens et russes, a mis à la disposition du P. de Backer le fruit de ses longues recherches. Une partie de son travail se trouve dans cette troisième série, savoir les lettres A-M, plus l'article POLOGNE dans la lettre P. Sa copie des autres lettres n'étant pas parvenue assez tôt pour trouver sa place dans ce volume, les autres lettres seront sans doute insérées dans le volume suivant. Quand cette *Bibliothèque* sera achevée, ce sera un beau monument élevé en l'honneur de la Compagnie, et de plus une publication extrêmement utile. Elle se recommande à tous les hommes de lettres, aux libraires, etc.

2. M. Wesmael-Legros, imprimeur de l'évêché à Namur, vient de faire paroître la troisième partie (*Pars æstiva*) de son *bréviaire rouge-noir*, vol. in-24 de 684-CCCXVII p. (total 1000 p). Cette belle édition se recommande par la netteté des caractères et de l'impression, ainsi que par la solidité du papier. Le prix des 4 volumes n'est que de 15 frs.

3. La troisième livraison, comprenant les 7me et 8me volumes, des *Vies des Saints* d'Alban Bulter et de Godescard, vient de paroître chez M. Lefort, à Lille. Ces deux volumes vont du 15 août jusqu'au 15 octobre, et nous offrent par conséquent les vies d'environ deux mois. Les souscripteurs n'auront qu'à se louer de la régularité et de la célérité de cette publication.

4. *Le protestantisme et l'Eglise catholique. Controverses à l'usage du peuple*, par Jean Perrone, de la compagnie de Jésus, traduit de l'Italien par Auguste Onclair, de la même compagnie. Bruxelles et Louvain chez Fonteyn 1856, in-8° de 124 p. Cet ouvrage est le 4° de la 10me année de la *Bibliothèque historique, philosophique et littéraire.* Le savant théologien a divisé ces controverses en deux parties : dans la première, il dépeint le protestantisme: et dans la seconde, il nous fait connoître l'Eglise catholique. Pour la forme, il a adopté le dialogue, et c'est ce qui convient le mieux au peuple. L'auteur s'adresse à ses compatriotes d'Italie, que les protestants étrangers s'efforcent de séduire ; mais son travail convient également à beaucoup d'autres pays, et notamment à la Hollande et à la Belgique.

5. *Specimen doctrinæ speculativæ de justa et sapienti permissione mali sive peccati*, ad mentem S. Bonaventuræ, Doctoris seraphici, auctore R. A. P. Fr. Bernardo (Julio) van Loo, ordinis Fr. Minorum provinciæ S. Joseph in Belgio, S. Theol. lectore et baccalaureo, provinciæ Germaniæ inferioris Visitatore Apostolico. Lovanii et Bruxellis, apud Fonteyn, 1856 ; in-8° de 76 p. Approuvé par le R. P. Provincial des Récollets et par l'archevêché de Malines. L'auteur traite d'abord brièvement quatre questions préliminaires ; il divise ensuite sa matière principale en trois chapitres.

6. *Souvenirs religieux et militaires de la Crimée*, ou Lettres écrites par le R. P. de Damas, de la Compagnie de Jésus, aumônier de l'armée d'Orient, au directeur des *Précis historiques* à Bruxelles. Bruxelles et Louvain chez Fonteyn 1856 ; in-8° de 112 p. formant le 5e ouvrage de la 10me année de la *Bibliothèque historique, philosophique et littéraire*. La première de ces lettres date du 29 décembre 1854. Elles sont précédées d'un *avant-propos*, tiré d'un article officiel du *Moniteur* françois sur l'expédition de la Crimée.

7. *L'indispensable du collége et de l'école moyenne*, ou guide de l'élève dans tout ce qui tend à former en lui l'homme religieux, l'homme instruit et l'homme sociable, à l'usage des internats et des établissements où les principales pratiques de la religion et les études se font sous les yeux des maîtres ; par un ami de la jeunesse. Deuxième édition. Malines 1855 chez Van Velsen ; vol. in-12 de 343 p. Cet ouvrage se compose de trois parties, où l'auteur s'occupe 1° de la formation de l'homme religieux, 2° de la culture de l'esprit, 3° de la politesse. Ces trois parties occupent un peu plus de la moitié du volume ; l'autre moitié comprend, sous le titre d'*Appendices*, 1° la Constitution belge ; 2° la loi provinciale avec les modifications résultant des lois du 12 mars, 9, 20 et 26 mai 1848 ; 3° la loi communale avec les rectifications et les modifications qui y ont été apportées ; 4° les réglements d'ordre intérieur de l'athénée royal et de l'école moyenne d'Anvers, approuvés par l'arrêté royal du 5 avril 1854. Les conseils offerts à la jeunesse par l'auteur de ce recueil, sont excellents sous tous les rapports ; ils ne sont ni longs ni trop nombreux, et on les a réduits, comme le titre l'annonce, aux *choses indispensables et nécessaires*.

8. *La vertu pour tous les états*. Par le P. Hillegeer, de la Compagnie de Jésus. Bruxelles 1856 chez Goemaere ; vol. in-12 de 278 p. L'ouvrage se divise en quatre parties : 1. Les passions déréglées ; 2. les tentations ; 3. les vertus solides ; 4. les sources des vertus solides. L'auteur présente ses conseils, sur les différents sujets qu'il traite, dans des chapitres courts et subtantiels, où tout est clair, précis, simple et suffisant. Ce livre a d'abord paru en flamand chez Vander Schelden à Gand, annoncé dans notre T. XXII. p. 362, vol. in-12 de 244 p. avec grav.

9. La direction de la *Revue pédagogique* annonce que ce recueil paroîtra désormais sous le titre de *Revue de l'instruction publique en Belgique*, et qu'il subira une transformation complète au 1er juillet prochain. On souscrit chez M. Manceaux, à Mons et à Anvers ; chez Merckx, à Tirlemont, etc.

10. *Le noureau bourdon de St. Martin à Liége*. Cette église possédoit anciennement un bourdon semblable; mais il se fêla et ses débris servirent à couler plusieurs cloches en 1830. La dernière sonnerie se composoit de trois tons, un *mi*, un *ré*, un *ut*. L'année 1833 fut fatale au *mi*; on le brisa en le sonnant, et la construction vicieuse du *ré* faisoit craindre pour cette cloche un accident pareil; ce qui eût réduit la sonnerie à une seule cloche. C'est alors que le conseil de fabrique prit la résolution de rétablir l'ancienne sonnerie et de réinstaller le bourdon, qui existoit jadis; il désigna M. Van Aerschodt, successeur de Vandengheyn, rue de Namur à Louvain, pour couler cette pièce. M. Magis Ghysens, membre du conseil de fabrique, chargé de surveiller l'opération, prit pour modèle le bourdon de St. Denis à Liége, connu généralement par sa perfection. On n'osa cependant conserver toutes les proportions de cette magnifique cloche, parce qu'elles auroient donné aux faussures du nouveau bourdon un développement, qui auroit exigé un poids trop considérable : ainsi la grosse cloche de St. Denis est majeure dans ses proportions simples, et le bourdon de St. Martin est mineur. Il donne un *si* bémol; c'est-à-dire un ton plus bas que la grosse cloche actuelle; il pèse 4,750 kilos ou 10,170 livres; sa hauteur est de 1 mètre 80 centimètres, la circonférence de 5 mètres 90 centimètres, l'épaisseur de 15 contimètres, et le battant est du poids de 150 kilos (321 livres). La cérémonie du baptême de la nouvelle cloche n'a pas encore eu lieu ; il paroît qu'elle recevra le nom de *Julienne*.

11. Un comité archéologique vient d'être établi dans le diocèse de Bruges par Mgr. l'évêque de cette ville. Ce comité est chargé de veiller à la conservation des monuments d'antiquité sacrée que possèdent les églises et les chapelles du diocèse. Ses recherches se porteront sur les questions historiques et artistiques qui s'y rattachent. C'est ainsi qu'il étudiera successivement l'histoire des monuments qui existent encore, et qu'il s'occupera d'un inventaire complet des églises, chapelles et autres édifices religieux. Cet inventaire comprendra des détails spéciaux sur les baptistères, fonts baptismaux, autels, bancs de communion, stalles, confessionnaux, jubés, portails, tombeaux, vases sacrés, ostensoirs, reliquaires, croix d'autel et de procession, tableaux, ornements sacerdotaux, etc., etc. Il sera consulté sur les plans d'églises nouvelles et sur les projets de réparation des édifices sacrés; il s'efforcera, en tenant compte des circonstances et du caractère des monuments déjà existants, de faire adopter le style religieux et les types les plus purs. Il publiera enfin un bulletin de ses travaux.

12. Le 2 avril, plus de 60 habitants d'Amphitrite sont venus, inopinément, échouer sur le rivage de l'île de Goerée, près du village d'Ouddorp (Holl. mérid.). C'étoient des cétacés de l'espèce appelée *noordkaper*; du moins on les a pris pour tels. Quelques-uns avoient 22 pieds de long. On prétend que 3 à 400 ont pu regagner la mer à la faveur du reflux. On étoit accouru de toutes les parties de l'île pour voir cette capture extraordinaire. La vente publique qui en a été faite, a produit une somme de 3,200 fl. P. B., laquelle revient, dit-on, à la commune sur le terrain de laquelle les baleines ont été prises.

286me Livr. 23me année. 1er Juin 1856.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AVRIL 1856.

1. La signature de la paix est officiellement annoncée au Sénat et au Corps législatif. A cette occasion, grande revue au Champ-de-Mars à Paris.

6. Sous prétexte de la conscription, une insurrection éclate à Valence en Espagne. Le sang coule et l'on a quelques morts à regretter. A la nouvelle de cette émeute, le général Zavala, ministre des affaires étrangères, est envoyé de Madrid pour la comprimer; il est suivi de plusieurs bataillons d'infanterie qui font partie de la garnison de Madrid.

7. Les émeutiers de Valence se retirent, et la tranquillité commenee à se rétablir.

15. La lecture du *hatti-humayoun* est l'occasion de désordres graves en Syrie. A Damas, à Alep et dans plusieurs autres localités, la population musulmane, exaspérée, se porte à toutes sortes d'excès contre les chrétiens. A Naplouse, le père de l'agent prussien est assassiné, l'église grecque saccagée, etc.

Traité additionnel entre l'Angleterre, la France et l'Autriche au traité de Paris du 30 mars 1856. Par cette convention particulière, les hautes parties contractantes garantissent, individuellement et collectivement, l'indépendance et intégrité de l'empire ottoman, mentionnées dans le traité conclu à Paris le 30 mars. Toute infraction aux stipulations dudit traité sera considérée par les trois puissances signataires comme un *casus belli*. Elles s'entendront avec la Sublime-Porte sur les mesures qui seront devenues nécessaires, et détermineront sans tarder entre elles l'emploi de leurs forces militaires et navales.

16. Décret impérial opérant une réduction dans l'armée française, par la dissolution des 101me et 102me régiments et par la suppression du 4e bataillon dans tous les autres régiments.

17. Ukase par lequel l'empereur Alexandre congédie et renvoie dans ses foyers la milice générale, que feu l'empereur Nicolas avoit appelée sous les armes par un manifeste du 10 février 1855.

22. A l'occasion de la conclusion de la paix, M. de Lanshoï, ministre de l'intérieur en Russie, adresse une circulaire aux chefs des gouvernements et aux maréchaux de la noblesse, pour les inviter à donner toute leur attention au développement de la prospérité intérieure du pays, en exécution des paroles de l'empereur.

24. Revue solennelle par la Reine de l'immense flotte anglaise réunie dans la rade de Spithead,

comprenant, en vaisseaux de ligne, frégates, sloops, batteries flottantes, bombardes et canonnières, plus de 240 navires, dont 10 seulement à voiles.

29. Manifeste annonçant que le couronnement de l'empereur et de l'impératrice de Russie, aura lieu au mois d'août prochain :

« *Par la grâce de Dieu, Nous* ALEXANDRE II, *empereur et autocrate de toutes les Russies, roi de Pologne, etc.*

« Savoir faisons à tous nos fidèles sujets :

« En succédant à Nos ancêtres sur le trône de toutes les Russies, et sur les trônes qui en sont inséparables du royaume de Pologne et du grand-duché de Finlande, au milieu d'épreuves graves pour Nous et pour Notre Patrie, Nous avons résolu dans Notre cœur de ne pas procéder à Notre Couronnement, jusqu'à ce que l'orage du combat, qui grondoit aux frontières de l'Empire, se fût apaisé, jusqu'à ce que le sang de Nos guerriers vaillants et chrétiens, qui se sont signalés par des traits de courage et de dévouement extraordinaires, eût cessé de couler. Aujourd'hui qu'une paix bienheureuse a rendu à la Russie son ancienne tranquillité, Nous avons résolu, d'après l'exemple des pieux souverains, Nos prédécesseurs, de ceindre solennellement la couronne et de recevoir l'onction instituée en associant à cet acte sacré notre chère épouse, Sa Majesté l'impératrice Marie Alexandrovna. En annonçant que telle est Notre résolution qui, Dieu aidant, s'accomplira au mois d'août, dans la ville de Moscou, la première résidence, Nous appelons tous Nos fidèles sujets à joindre leurs prières ardentes à nos vœux fervents pour que Dieu répande sa grâce sur Nous et sur notre empire.

« Que le Tout-Puissant Nous aide à accomplir le vœu solennel que Nous allons faire devant le monde en prenant la couronne des Tsars de ne vivre que pour le bonheur des peuples soumis à Notre sceptre et qu'il dirige vers ce but, par la grâce vivifiante du Saint-Esprit, toutes Nos pensées, toutes Nos actions.

« Donné à Saint-Pétersbourg, le 17/29 jour d'avril, l'an de Christ 1856, de notre règne le second.

ALEXANDRE. »

TRAITÉ DE PARIS.

Au nom de Dieu Tout-Puissant.

Leurs Majestés l'Empereur des Français, la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Empereur de toutes les Russies, le Roi de Sardaigne et l'Empereur des Ottomans, animés du désir de mettre un terme aux calamités de la guerre, et voulant prévenir le retour des complications qui l'on fait naître, ont résolu de s'entendre avec Sa Majesté l'Empereur d'Autriche sur les bases à donner au rétablissement et à la consolidation de la paix, en assurant, par des garanties efficaces et réciproques, l'indépendance et l'intégrité de l'Empire Ottoman.

A cet effet, Leursdites Majestés ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français :

Le sieur Alexandre, Comte Colonna Walewski, Sénateur de l'Empire, Grand-Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., et le sieur François-Adolphe, Baron de Bourqueney, Grand-Croix de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, etc., etc.

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche :

Le sieur Charles-Ferdinand, Comte de Buol-Schauenstein, Grand-Croix de l'Ordre Impérial de Léopold d'Autriche, etc., etc., et le sieur Joseph-Alexandre, Baron de Hübner, Grand-Croix de l'Ordre Impérial de la Couronne de Fer, etc., etc. ;

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande :

Le très-honorable Georges-Guillaume-Frédéric, Comte de Clarendon, etc., etc. ; et le très-honorable Henri-Richard-Charles, Baron Cowley, Pair du Royaume-Uni, etc.,,etc. ;

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies :

Le sieur Alexis, Comte Orloff, son Aide-de-Camp-général et général de cavalerie, etc , etc., et le sieur Philippe, Baron de Brunow, son Conseiller privé, etc. ;

Sa Majesté le Roi de Sardaigne :

Le sieur Camille Benso, Comte de Cavour, Grand-Croix de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, etc., etc., et le sieur Salvator, Marquis de Vallamarina, Grand-Croix de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, etc. ;

Et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans :

Mouhammed-Emin-Aali-Pacha, Grand Visir de l'Empire Ottoman, etc., et Mehemmed-Djémil-Bey, décoré de l'Ordre Impérial du Medjidié de seconde classe, etc., etc. ;

Lesquels se sont réunis en Congrès à Paris.

L'entente ayant été heureusement etablie entre eux, Leurs Majestés l'Empereur des Français, l'Empereur d'Autriche, la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Empereur de toutes les Russies, le Roi de Sardaigne et l'Empereur des Ottomans, considérant que, dans un intérêt européen, Sa Majesté le Roi de Prusse, signataire de la Convention du treize juillet mille huit cent quarante et un, devoit être appelée à participer aux nouveaux arrangements à prendre, et appréciant la valeur qu'ajouteroit à une œuvre de pacification générale le concours de Sadite Majesté, l'ont invitée à envoyer des Plénipotentiaires au Congrès.

En conséquence, Sa Majesté le Roi de Prusse a nommé pour ses Plénipotentiaires, savoir :

Le sieur Othon-Théodore, Baron de Manteuffel, Président de son Conseil et son Ministre des Affaires étrangères, etc., etc., et le sieur Maximilien-Frédéric-Charles-François, Comte de Hatzfeldt-Wildenburg-Schœnstein, etc., etc,

Les Plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Il y aura, à dater du jour de l'échange des ratifications du présent Traité, paix et amitié entre Sa Majesté l'Empereur des Français, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bre-

tagne et d'Irlande, Sa Majesté le Roi de Sardaigne, Sa Majesté Impériale le Sultan, d'une part, et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, de l'autre part, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs Etats et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 2. La paix étant heureusement rétablie entre Leursdites Majestés, les territoires conquis ou occupés par leurs armées, pendant la guerre, seront réciproquement évacués.

Des arrangements spéciaux régleront le mode de l'évacuation, qui devra être aussi prompte que faire se pourra.

Art. 3. Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies s'engage à restituer à Sa Majesté le Sultan la ville et citadelle de Kars, aussi bien que les autres parties du territoire Ottoman dont les troupes russes se trouvent en possession.

Art. 4. Leurs Majestés l'Empereur des Français, la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Roi de Sardaigne et le Sultan s'engagent à restituer à Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies les villes et ports de Sébastopol, Balaklava, Kamiesch, Eupatoria, Kertch, Ieni-Kalch, Kinburn, ainsi que tous autres territoires occupés par les troupes alliées.

Art. 5. Leurs Majestés l'Empereur des Français, la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Empereur de toutes les Russies, le Roi de Sardaigne et le Sultan accordent une amnistie pleine et entière à ceux de leurs sujets qui auroient été compromis par une participation quelconque aux événements de la guerre, en faveur de la cause ennemie.

Il est expressément entendu que cette amnistie s'étendra aux sujets de chacune des parties belligérantes qui auroient continué, pendant la guerre, à être employés dans le service de l'un des autres belligérants.

Art. 6. Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

Art. 7. Sa Majesté l'Empereur des Français, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le Roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et Sa Majesté le Roi de Sardaigne déclarent la Sublime-Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen. Leurs Majestés s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Empire Ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement, et considéreront, en conséquence, tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général.

Art. 8. S'il survenoit, entre la Sublime-Porte et l'une ou plusieurs des autres Puissances signataires, un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime-Porte et chacune de ces Puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice.

Art. 9. Sa Majesté Impériale le Sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort, sans distinction de religion ni de race, consacre ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son

Empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments à cet égard, à résolu de communiquer aux Puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine.

Les Puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication. Il est bien entendu qu'elle ne sauroit, en aucun cas, donner le droit auxdites Puissances de s'immiscer soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de Sa Majesté le Sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son Empire.

Art. 10. La Convention du treize juillet mille huit cent quarante et un, qui maintient l'antique règle de l'Empire Ottoman relative à la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, a été révisée d'un commun accord.

L'acte, conclu à cet effet et conformément à ce principe, entre les Hautes Parties contractantes, est et demeure annexé au présent Traité, et aura même force et valeur que s'il en faisoit partie intégrante.

Art. 11. La mer Noire est neutralisée: ouverte à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux et ses ports sont, formellement et à perpétuité, interdits au pavillon de guerre soit des Puissances riveraines soit de toute autre Puissance, sauf les exceptions mentionnées aux articles 14 et 19 du présent Traité.

Art. 12. Libre de toute entrave, le commerce, dans les ports et dans les eaux de la mer Noire, ne sera assujetti qu'à des réglements de santé, de douane, de police, conçus dans un esprit favorable au développement des transactions commerciales.

Pour donner aux intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations la sécurité désirable, la Russie et la Sublime-Porte admettront des Consuls dans leurs ports situés sur le littoral de la mer Noire, conformément aux principes du droit international.

Art. 13. La mer Noire étant neutralisée, aux termes de l'art. 12, le maintien ou l'établissement sur son littoral d'arsenaux militaires-maritimes devient sans nécessité, comme sans objet. En conséquence, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et Sa Majesté Impériale le Sultan s'engagent à n'élever et à ne conserver, sur ce littoral, aucun arsenal militaire-maritime.

Art. 14. Leurs Majestés l'Empereur de toutes les Russies et le Sultan, ayant conclu une convention à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtiments légers, nécessaires au service de leurs côtes, qu'elles se réservent d'entretenir dans la mer Noire, cette convention est annexée au présent Traité, et aura même force et valeur que si elle en faisoit partie intégrante. Elle ne pourra être ni annulée ni modifiée, sans l'assentiment des Puissances signataires du présent Traité.

Art. 15. L'acte du Congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves qui séparent ou traversent plusieurs Etats, les Puissances contractantes stipulent entre elles qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures. Elles déclarent que cette disposition fait, désormais, partie du droit public de l'Europe, et la prennent sous leur garantie.

La navigation du Danube ne pourra être assujettie à aucune en-

trave ni redevance qui ne seroit pas expressément prévue par les stipulations contenues dans les articles suivants. En conséquence, il ne sera perçu aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Les réglements de police et de quarantaine à établir, pour la sûreté des Etats séparés ou traversés par ce fleuve, seront conçus de manière à favoriser, autant que faire se pourra, la circulation des navires. Sauf ces réglements, il ne sera apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation.

Art. 16. Dans le but de réaliser les dispositions de l'article précédent, une Commission dans laquelle la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie seront, chacune, représentées par un délégué, sera chargée de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires, depuis Isatcha, pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer y avoisinantes, des sables et autres obstacles qui les obstruent, afin de mettre cette partie du fleuve et lesdites parties de la mer dans les meilleurs conditions possibles de navigabilité.

Pour couvrir les frais de ces travaux, ainsi que des établissements ayant pour objet d'assurer et de faciliter la navigation aux bouches du Danube, des droits fixes, d'un taux convenable, arrêtés par la Commission à la majorité des voix, pourront être prélevés, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tous les autres, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 17. Une Commission sera établie et se composera des délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Sublime Porte et du Wurtemberg (un pour chacune de ces Puissances), auxquels se réuniront les Commissaires des trois principautés Danubiennes, dont la nomination aura été approuvée par la Porte. Cette Commission, qui sera permanente, 1° élaborera les réglements de navigation et de police fluviale; 2° fera disparoître les entraves, de quelque nature qu'elles puissent être, qui s'opposent encore à l'application au Danube des dispositions du Traité de Vienne; 3° ordonnera et fera exécuter les travaux nécessaires sur tout le parcours du fleuve; et 4° veillera, après la dissolution de la Commission Européenne, au maintien de la navigation des embouchures du Danube et des parties de la mer y avoisinantes.

Art. 18. Il est entendu que la Commission Européenne aura rempli sa tâche, et que la Commission riveraine aura terminé les travaux désignés dans l'article précédent, sous les n°s 1 et 2, dans l'espace de deux ans. Les Puissances signataires réunies en conférence, informées de ce fait, prononceront, après en avoir pris acte, la dissolution de la Commission Européenne ; et, dès lors, la Commission riveraine permanente jouira des mêmes pouvoirs que ceux dont la Commission Européenne aura été investie jusqu'alors.

Art. 19. Afin d'assurer l'exécution des réglements qui auront été arrêtés d'un commun accord, d'après les principes ci-dessus énoncés, chacune des Puissances contractantes aura le droit de faire stationner en tout temps deux bâtiments légers aux embouchures du Danube.

Art. 20. En échange des villes, ports et territoires énumérés dans

l'article 4 du présent traité, et pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube, S. Majesté l'Empereur de toutes les Russies consent à la rectification de sa frontière, en Bessarabie.

La nouvelle frontière partira de la mer Noire, à un kilomètre à l'est du lac Bourna-Sola, rejoindra perpendiculairement la route d'Akerman, suivra cette route jusqu'au val de Trajan, passera au sud de Bolgrad, remontera le long de la rivière de Yalpuck jusqu'à la hauteur de Saratsika, et ira aboutir à Katamori sur le Pruth. En amont de ce point, l'ancienne frontière, entre les deux Empires, ne subira aucune modification.

Des délégués des Puissances contractantes fixeront, dans ses détails, le tracé de la nouvelle frontière.

Art. 21. Le territoire cédé par la Russie sera annexé à la Principauté de Moldavie, sous la suzeraineté de la Sublime-Porte.

Les habitants de ce territoire jouiront des droits et priviléges assurés aux Principautés, et, pendant l'espace de trois années, il leur sera permis de transporter ailleurs leur domicile, en disposant librement de leurs propriétés.

Art. 22. Les Principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des Puissances contractantes, des priviléges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des Puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

Art. 23. La Sublime-Porte s'engage à conserver auxdites Principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront revisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une Commission spéciale, sur la composition de laquelle les Hautes Puissances contractantes s'entendront, se réunira sans délai, à Bucharest, avec un Commissaire de la Sublime-Porte.

Cette Commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des Principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

Art. 24. Sa Majesté le Sultan promet de convoquer immédiatement, dans chacune des deux provinces, un Divan *ad hoc*, composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces Divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des Principautés.

Une instruction du Congrès réglera les rapports de la Commission avec ces Divans.

Art. 25. Prenant en considération l'opinion émise par les deux Divans, la Commission transmettra, sans retard, au siége actuel des Conférences, le résultat de son propre travail.

L'entente finale avec la Puissance suzeraine sera consacrée par une Convention conclue à Paris entre les Hautes Parties contractantes ; et un hatti-chériff, conforme aux stipulations de la Convention, constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les Puissances signataires.

Art. 26. Il est convenu qu'il y aura, dans les Principautés, une force armée nationale, organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières. Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense, que, d'accord avec la Sublime-Porte, elles seroient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

Art. 27. Si le repos intérieur des Principautés se trouvoit menacé ou compromis, la Sublime-Porte s'entendra avec les autres Puissances contractantes sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal. Une intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces Puissances.

Art.28. La Principauté de Servie continuera à relever de la Sublime-Porte, conformément aux Hats impériaux qui fixent et déterminent ses droits et immunités, placés désormais sous la garantie collective des Puissances contractantes.

En conséquence, ladite Principauté conservera son administration indépendante et nationale, de commerce et de navigation.

Art. 29. Le droit de garnison de la Sublime-Porte, tel qu'il se trouve stipulé par les réglements antérieurs, est maintenu. Aucune intervention armée ne pourra avoir lieu en Servie sans un accord préalable entre les Hautes Puissances contractantes.

Art. 30. Sa Majesté de toutes les Russies et Sa Majesté le Sultan maintiennent, dans son intégrité, l'état de leurs possessions en Asie, tel qu'il existoit légalement avant la rupture.

Pour prévenir toute contestation locale, le tracé de la frontière sera vérifié et, s'il y a lieu, rectifié, sans qu'il puisse en résulter un préjudice territorial pour l'une ou l'autre des deux parties.

A cet effet, une Commission mixte, composée de deux Commissaires Russes, de deux Commissaires Ottomans, d'un Commissaire Français et d'un Commissaire Anglais, sera envoyée sur les lieux, immédiatement après le rétablissement des relations diplomatiques entre la Cour de Russie et la Sublime-Porte. Son travail devra être terminé dans l'espace de huit mois, à dater de l'échange des ratifications du présent Traité.

Art. 31. Les territoires occupés pendant la guerre par les troupes de Leurs Majestés l'Empereur des Français, l'Empereur d'Autriche, la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et le Roi de Sardaigne, aux termes des Conventions signées à Constantinople, le douze mars mil huit cent cinquante-quatre, entre la France, la Grande-Bretagne et la Sublime-Porte; le quatorze juin de la même annnée, entre l'Autriche et la Sublime-Porte, et le quinze mars mil huit cent cinquante-cinq, entre la Sardaigne et la Sublime-Porte, seront évacués après l'échange des Ratifications du présent Traité, aussitôt que faire se pourra. Les délais et les moyens d'exécution feront l'objet d'un arrangement entre la Sublime-Porte et les Puissances dont les troupes ont occupé son territoire.

Art. 32. Jusqu'à ce que les Traités ou Conventions qui existoient avant la guerre entre les Puissances belligérantes, aient été renouvelés ou remplacés par des actes nouveaux, le commerce d'importation ou d'exportation aura lieu réciproquement sur le pied des réglements

en vigueur avant la guerre ; et leurs sujets, en toute autre matière, seront respectivement traités sur le pied de la nation la plus favorisée.

Art. 33. La Convention conclue, en ce jour, entre Leurs Majestés l'Empereur des Français, la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'une part, et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, de l'autre part, relativement aux îles d'Aland, est et demeure annexée au présent Traité et aura même force et valeur que si elle en faisoit partie.

Art. 34. Le Traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de Mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(L. S.) *Signé :* A. Walewski, Bourqueney, Buol Schauenstein, Hubner, Clarendon, Cowley, Manteuffel, Hatzfeldt, Orloff, Brunnow, Cavour, de Villamarina, Aali, Mehemmed-Djémil.

ARTICLE ADDITIONNEL ET TRANSITOIRE.

Les stipulations de la Convention des détroits signée en ce jour ne seront pas applicables aux bâtiments de guerre employés par les Puissances belligérantes pour l'évacuation par mer des territoires occupés par leurs armées ; mais lesdites stipulations reprendront leur entier effet, aussitôt que l'évacuation sera terminée.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de Mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(L. S.) *Mêmes signatures que ci-dessus.*

PREMIÈRE ANNEXE.

Au nom de Dieu Tout-Puissant.

Leurs Majestés l'Empereur des Français, l'Empereur d'Autriche, la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Roi de Prusse, l'Empereur de toutes les Russies, signataires de la Convention du treize juillet mil huit cent quarante et un, et Sa Majesté le Roi de Sardaigne, voulant constater, en commun, leur détermination unanime de se conformer à l'ancienne règle de l'Empire Ottoman, d'après laquelle les détroits des Dardannelles et du Bosphore sont fermés aux bâtiments de guerre étrangers tant que la Porte se trouve en Paix ;

Lesdites Majestés, d'une part, et Sa Majesté le Sultan, de l'autre, ont résolu de renouveler la Convention conclue à Londres le treize juillet mil huit cent quarante et un, sauf quelques modifications de détail qui ne portent aucune atteinte au principe sur lequel elle repose.

En conséquence, Leursdites Majestés ont nommé, à cet effet, pour leurs Plénipotentiaires, savoir : (*Les mêmes que ci-dessus.*)

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Sa Majesté le Sultan, d'une part, déclare qu'il a la ferme résolution de maintenir, à l'avenir, le principe invariablement établi comme ancienne règle de son Empire, et en vertu duquel il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des Puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, et que tant que la Porte se trouve en paix, Sa Majesté n'admettra aucun bâtiment de guerre étranger dans lesdits détroits.

Et Leurs Majestés l'Empereur des Français, l'Empereur d'Autriche, la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Roi de Prusse, l'Empereur de toutes les Russies et le Roi de Sardaigne, de l'autre part, s'engagent à respecter cette détermination du Sultan et à se conformer au principe ci-dessus énoncé.

Art. 2. Le Sultan se réserve, comme par le passé, de délivrer des firmans de passage aux bâtiments légers sous pavillon de guerre, lesquels seront employés, comme il est d'usage, au service des Légations des puissances amies.

Art. 3. La même exception s'applique aux bâtiments légers sous pavillon de guerre que chacune des Puissances contractantes est autorisée à faire stationner aux embouchures du Danube, pour assurer l'exécution des réglements relatifs à la liberté du fleuve, et dont le nombre ne devra pas excéder deux pour chaque puissance.

Art 4. La présente convention, annexée au Traité général, signé à Paris en ce jour, sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de Mars. de l'an mil huit cent cinquante-six.

(L. S.) *Signé :* A. Walewski, Bourqueney, Buol Schauenstein, Hubner, Clarendon, Cowley, Manteuffel, Hatzfeld, Orloff, Brunnow, Cavour, de Villamarina, Aali, Mehemmed-Djémil.

DEUXIÈME ANNEXE.

Au nom de Dieu Tout-Puissant.

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et Sa Majesté Impériale le Sultan, prenant en considération le principe de neutralisation de la mer Noire établi par les préliminaires consignés au protocole n° 1, signé à Paris le vingt-cinq février de la présente année, et voulant, en conséquence, régler d'un commun accord le nombre et la force des bâtiments légers qu'Elles se sont réservé d'entretenir dans la mer Noire pour le service de leurs côtes, ont résolu de signer dans ce but, une Convention spéciale, et ont nommé à cet effet :

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies :

Le sieur Alexis, Comte Orloff, et le sieur Philippe, Baron de Brunnow ;

Et Sa Majesté Impériale le Sultan :

Mouhammed Emin-Aali-Pacha, Grand-Vizir de l'Empire Ottoman, et Mehemmed-Djémil-Bey, décoré de l'Ordre Impérial du Médjidié de seconde classe.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Les Hautes Parties contractantes s'engagent mutuellement à n'avoir dans la mer Noire d'autres bâtiments de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont stipulées ci-après.

Art. 2. Les Hautes Parties contractantes se réservent d'entretenir chacune, dans cette mer, six bâtiments à vapeur de cinquante mètres de longueur à la flottaison, d'un tonnage de huit cents tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à vapeur ou à voile, d'un tonnage qui ne dépassera pas deux cents tonneaux chacun.

Art. 3. La présente Convention, annexée au Traité général signé à Paris en ce jour, sera ratifié, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(L. S.) *Signé* : ORLOFF, BRUNNOW, AALI, MEHEMMED-DJÉMIL.

TROISIÈME ANNEXE.

Au nom de Dieu Tout-Puissant.

Sa Majesté l'Empereur des Français, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretage et d'Irlande et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, voulant étendre à la mer Baltique l'accord si heureusement rétabli entre Elles en Orient, et consolider par là les bienfaits de la paix générale, ont résolu de conclure une Convention, et nommé à cet effet :

Sa Majesté l'Empereur des Français :

Le sieur Alexandre, Comte Colonna Walewski, et le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, Grand-Croix de l'Ordre Impérial de Légion d'honneur ;

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande :

Le très honorable George-Guillaume-Frédéric, Comte de Clarendon et le très honorable Henri-Richard-Charles Baron Cowley, Pair du Royaume-Uni ;

Et sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies :

Le sieur Alexis, Comte Orloff, son Aide de Camp général et le sieur Philippe, Baron de Brunnow, son Conseiller privé ;

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, pour répondre au désir qui lui a été exprimé par Leurs Majestés l'Empereur des Français et la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Ir-

lande, déclare que les Iles d'Aland ne seront pas fortifiées, et qu'il n'y sera maintenu ni créé aucun établissement militaire ou naval.

Art. 2. La présente Convention, annexée au Traité général signé à Paris en ce jour, sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de Mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(L. S.) *Signé :* A. Walewski, Bourqueney, Clarendon, Cowley, Orloff, Brunnow.

DÉCLARATION.

Les plénipotentiaires qui ont signé le Traité de Paris du 30 mars 1856, réunis en Conférence,

Considérant :

Que le droit maritime, en temps de guerre, a été, pendant longtemps, l'objet de contestations regrettables ;

Que l'incertitude du droit et des devoirs en pareille matière donne lieu, entre les neutres et les belligérants, à des divergences d'opinion qui peuvent faire naître des difficultés sérieuses et même des conflits ;

Qu'il y a avantage, par conséquent, à établir une doctrine uniforme sur un point aussi important ;

Que les Plénipotentiaires, assemblés au Congrès de Paris, ne sauroient mieux répondre aux intentions dont leurs Gouvernements sont animés, qu'en cherchant à introduire dans les rapports internationaux des principes fixes à cet égard ;

Dûment autorisés, les susdits Plénipotentiaires sont convenus de se concerter sur les moyens d'atteindre ce but ; et, étant tombés d'accord, ont arrêté la déclaration solennelle ci-après :

1° La course est et demeure abolie ;

2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre ;

3° La marchandise neutre à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi.

4° Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi.

Les Gouvernements des Plénipotentiaires soussignés s'engagent à porter cette déclaration à la connoissance des Etats qui n'ont pas été appelés à participer au Congrès de Paris et à les inviter à y accéder.

Convaincus que les maximes qu'ils viennent de proclamer ne sauroient être accueillies qu'avec gratitude par le monde entier, les Plénipotentiaires soussignés ne doutent pas que les efforts de leurs Gouvernements pour en généraliser l'adoption ne soient couronnés d'un plein succès.

La présente déclaration n'est et ne sera obligatoire qu'entre les Puissances qui y ont ou qui auront accédé.

Fait à Paris, le 16 avril 1856.

(L. S.) *Mêmes signatures qu'au traité.*

LETTRE PASTORALE

DE S. EM. LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE MALINES SUR L'INSTRUCTION ET L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE.

ENGELBERT STERCKX, par la miséricorde de Dieu Cardinal-prêtre de la Sainte Eglise romaine, du titre de St-Barthélémi en l'Ile, Archevêque de Malines, primat de la Belgique, grand-cordon de l'ordre de Léopold, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS-CHERS DIOCÉSAINS,

Depuis qu'il a plu à la divine Providence de nous placer à la tête de ce vaste diocèse, nous avons surtout eu à cœur de faire donner à la jeunesse cette instruction solide et cette éducation essentiellement chrétienne, d'où découlent à la fois le bonheur des individus, la paix des familles, le repos public et la prospérité des Etats. Nous avons toujours pensé que c'étoit là le moyen le plus sûr d'atteindre le grand but de notre saint ministère, celui de vous rendre heureux en cette vie et de vous conduire au bonheur éternel.

A cet effet, nous n'avons cessé d'user de toute l'influence que nous donne l'autorité spirituelle dont nous sommes revêtu. Dans un mandement publié en 1838, que nous avons encore fait lire l'année suivante, et que nous avons même fait imprimer en petit format pour être répandu plus facilement dans les familles chrétiennes, nous avons longuement expliqué comment l'instruction et l'éducation de la jeunesse doivent nécessairement avoir la religion pour base.

Dans les nombreuses exhortations que nous vous avons adressées à l'occasion de la Confirmation, que de fois n'avons-nous pas insisté sur la nécessité de bien s'instruire des vérités de la foi, et de s'habituer, dès sa jeunesse, à la pratique des devoirs du chrétien? Et dans les avis que nous avons donnés à notre digne et zélé clergé, avec quelle insistance ne l'avons-nous pas exhorté, à s'appliquer de plus en plus à l'instruction des enfants, et à profiter de la visite des écoles pour engager la jeunesse à s'affermir de plus en plus dans la vertu?

De plus, nous avons contribué, autant qu'il nous étoit possible, à augmenter le nombre des écoles privées, tenues par des congrégations religieuses ou par des personnes séculières capables de donner à la jeunesse une instruction solide et une éducation réellement chrétienne. S'il s'en trouvoit parmi elles qui ne fussent point dès le commencement à la hauteur de leur mission, nous les avons engagées à apporter toutes les améliorations nécessaires à leurs méthodes de direction et d'enseignement.

Grâces aux mesures qui ont été prises par notre Auguste Roi, de concert avec les Chambres législatives, par ses ministres et par les administrations provinciales et communales, nous sommes parvenu à faire donner l'instruction religieuse dans toutes les écoles primaires, dans la plupart des établissements d'enseignement moyen, dans

les écoles normales de l'Etat, dans l'école de médecine vétérinaire et dans l'école militaire. Nous avons la confiance que là où cet enseignement ne se donne pas encore, les administrations ne tarderont pas à remplir une si fâcheuse lacune, et à satisfaire ainsi aux désirs des pères de famille les plus sensés et les mieux éclairés.

Les aumônes du Carême et d'autres dons qui nous ont été confiés, nous ont mis à même d'augmenter le nombre de nos petits séminaires, de manière que ces excellentes pépinières nous fournissent aujourd'hui assez de jeunes aspirants au sacerdoce. Nous avons encore pu établir, maintenir et consolider, de concert avec nos vénérables suffragants, cette importante Université Catholique, que le Saint-Siége a tout d'abord approuvée, qu'il ne cesse de favoriser, et qu'il a même désignée à d'autres pays comme le meilleur modèle à suivre.

Toutes ces mesures ont produit les fruits les plus consolants : l'ignorance, les vices et les péchés ont diminué, l'esprit des familles est devenu plus chrétien, la piété a fait de grands progrès, et tout nous fait espérer que si nous persévérons dans cette voie, une amélioration plus grande encore se fera sentir dans les mœurs publiques et privées, et que nos populations deviendront plus paisibles encore, plus unies et plus heureuses.

Nous vous exhortons donc, N. T. C. D., a continuer le bien que vous avez fait, à maintenir les bonnes institutions que vous avez créées et à les perfectionner de plus en plus. Ce redoublement de zèle est d'autant plus nécessaire, que l'ennemi du bien cherche à paralyser vos efforts, à affoiblir et à éteindre même, s'il étoit possible, dans le cœur de la jeunesse les sentiments religieux que les bonnes écoles ne cessent d'y répandre.

Croiriez-vous, N. T. C. D., qu'il y a dans notre diocèse si éminemment catholique, des chrétiens assez insensés pour voir de mauvais œil que dans les écoles on s'applique avec tant d'ardeur à rendre l'enfance plus pieuse et la jeunesse toujours plus réglée dans ses mœurs et plus ferme dans ses croyances? Croiriez-vous qu'il y a des parents chrétiens qui s'opposent à ce que leurs enfants soient profondément instruits dans la plus utile et la plus nécessaire de toutes les sciences, dans la science du salut!

Croiriez-vous qu'il y a des hommes qui font tous leurs efforts pour mettre obstacle à cette œuvre si éminemment civilisatrice, partout où cela leur est possible? qui même dans l'exercice des fonctions publiques qu'ils remplissent, et où ils ne devroient avoir en vue que le bien général, s'opposent aux mesures qui ont pour but la prospérité et le succès des écoles chrétiennes?

Oui, N. T. C. D., il y a parmi vous des hommes pervers qui ont concerté le plan d'arrêter, s'il étoit possible, le progrès religieux qui se manifeste au milieu de vous. Les uns encouragent l'érection d'écoles protestantes, où l'on attire par l'appât de secours pécuniaires les enfants catholiques, qui heureusement, dès qu'ils sont rendus à la liberté, s'empressent d'abjurer les erreurs que l'indigence les avoit forcés d'embrasser.

D'autres abusent de la liberté de la presse pour calomnier l'action

civilisatrice du clergé, en voulant faire croire à leurs lecteurs que c'est par intérêt, par esprit de domination, et en empiétant sur les droits de l'autorité civile, que les prêtres s'occupent de l'éducation de la jeunesse, ou ils dénaturent toutes les questions les plus importantes de la philosophie, de l'histoire et de plusieurs autres branches de la science humaine, de manière à saper tout à la fois les fondements de la foi chrétienne et les bases de la société civile. Quelques-uns de ces ouvrages sont tellement contraires aux vérités révélées, que le Saint-Siége a cru devoir les comdamner. N'a-t-on pas même, de l'aveu des fondateurs, établi dans la capitale du royaume des cours publics d'enseignement supérieur, dans le but exprès de faire enseigner des doctrines religieuses opposées à celles de l'Université Catholique établie par l'Episcopat?

Certes, nous n'en voulons pas à l'existence des cours dont il s'agit; mais nous réclamons contre leur tendance anticatholique, et nous sommes d'autant plus en droit de nous plaindre, qu'ils sont établis pour la jeunesse catholique dont le soin spirituel nous est confié, qu'ils sont subsidiés par l'argent des contribuables catholiques, et que cette faveur n'est certainement pas accordée dans la vue de maintenir un antagonisme si déraisonnable et si opposé aux vœux légitimes des parents chrétiens.

Enfin, comme si ce n'étoit pas assez de toutes ces tentatives, comme si l'on se défioit de ses propres forces, on a encore eu recours à des savants étrangers. Des réunions littéraires et scientifiques, qui pourroient être d'honnêtes et de si utiles passe-temps, ont été converties en propagandes d'impiété; des hommes dont les doctrines sont repoussées dans leur propre pays, sont venus y jeter le blâme sur tout ce qu'il y a de plus sacré aux yeux des Belges.

Vous le voyez, N. T. C. D., aucun moyen n'a été négligé; et dans ces réunions, dans ces cours publics, dans ces écrits on a fait l'apologie de toutes les erreurs du jour: rationalisme, socialisme, communisme, fatalisme, panthéisme, métempsycose, toutes ces absurdités et tant d'autres encore, y ont été ressuscitées, gravement discutées, préconisées; et c'est ainsi que des Belges cherchent à saper les fondements de cette sainte et seule vraie religion qui a civilisé leurs ancêtres et qui est le plus ferme appui de notre nationalité et de notre bonheur! Hélas! quel avantage peut-on espérer de ces grossières erreurs? Notre belle patrie seroit-elle plus heureuse et plus florissante si elle devenoit moins religieuse, moins catholique? N'a-t-on pas démontré surabondamment que la religion catholique est la seule vraie, la seule digne de Dieu et de l'homme?

L'expérience des nations qui l'ont sincèrement pratiquée, n'a-t-elle pas prouvé qu'elle est très propre à assurer le bonheur des peuples? La solidité de ses dogmes, la sainteté de sa morale, l'unité et la force de sa hiérarchie, ne la rendent-elles pas éminemment capable de dompter les passions, de sauvegarder les personnes et les propriétés, d'empêcher les séditions et d'aider à maintenir le repos public?

Tout vrai Belge doit donc désirer de voir cesser les menées anticatholiques dont nous venons de parler; au moins doit-il travailler à les rendre stériles. Déjà trop de jeunes intelligences se sont laissé

entraîner. Voyez, en effet, les manifestations publiques qui ont eu lieu récemment et qui ont attristé tous les cœurs chrétiens; ne prouvent-elles pas à l'évidence qu'une partie de notre jeunesse studieuse s'est laissé séduire par les sophismes de cette philosophie anti-catholique que nous venons de signaler à votre animadversion? Nous déplorons ces malheureux écarts.

Nous plaignons les jeunes gens qui ont adopté les erreurs que des maîtres inconsidérés leur ont enseignées. En perdant la foi, ils ont perdu la paix et le bonheur. Leur âme, créée à l'image de Dieu, régénérée et unie à Jésus-Christ et à l'Eglise catholique par le baptême et par les autres sacrements, a éprouvé une répugnance extrême à en être séparée; en embrassant l'erreur, elle s'est fait violence et elle a senti un vide et des remords qu'un sincère retour à la vérité et à Dieu pourra seul apaiser. Ah! puissent-ils ne pas tarder à opérer ce retour et à recouvrer ce précieux repos du cœur et de l'esprit qui est si favorable au développement des facultés intellectuelles.

Mais si nous avons pitié de ces jeunes gens, nous plaignons bien plus encore les auteurs de toutes ces machinations antireligieuses. Qu'ils y prennent garde : il y a deux choses qui irritent spécialement la colère de Dieu : l'outrage envers ses ministres et la séduction de la jeunesse. Qu'ils méditent bien ces paroles sacrées : *Gardez-vous de toucher à ceux qui ont reçu l'onction sainte* (Ps. 104); *que celui qui vous maudira, soit maudit lui-même, et que celui qui vous bénira, soit comblé de bénédictions* (Gen. 28); paroles que l'Eglise applique avec raison à ses pontifes et à ses prêtres.

Qu'ils se ressouviennent aussi de ces terribles paroles par lesquelles notre adorable Sauveur a menacé de la vengeance divine ceux qui scandalisent leur prochain et surtout l'enfance : *Malheur à l'homme*, dit-il, *par qui le scandale arrive! si quelqu'un vient à scandaliser un de ces enfants, il seroit préférable qu'on lui attachât une meule au cou et qu'on le jetât au fond de la mer* (Math. 18).

Nous regrettons, N. T. C. D., d'avoir été forcé de relever ces coupables tentatives et d'affoiblir peut-être la réputation d'orthodoxie dont la Belgique jouit à si juste titre; mais notre devoir pastoral nous obligeoit à vous prémunir contre les piéges qu'on vous tend. Après avoir appris à les connoître, vous comprendrez mieux tout ce que vous devez employer de précautions pour vous préserver des dangers qui vous menacent. Gardez-vous bien de vous exposer à perdre la foi en écoutant les discours ou en lisant les ouvrages de ces faux docteurs. Lisez plutôt les solides réfutations que tant de savants orthodoxes en ont publiées. Ne comptez pas trop sur les sentiments religieux que dès le berceau vous avez inspirés à vos enfants; ne pensez pas que cette première éducation puisse vous autoriser à les confier à des maîtres irréligieux : ces sentiments s'affoibliroient bientôt; l'erreur se glisseroit dans leur esprit, elle s'y développeroit rapidement et elle y exerceroit les plus tristes ravages. Une parole, un geste du maître suffisent souvent pour pervertir l'esprit et gâter le cœur d'un élève.

Ne perdez pas de vue ces graves paroles que nous vous avons adressées à la tête de l'Episcopat belge, pour vous signaler les funestes résultats d'une mauvaise éducation, et qui firent alors une impression si profonde sur beaucoup d'entre vous : « Otez de l'ins- » truction les divins enseignements de la foi chrétienne ; retranchez » de l'éducation les pratiques saintes qui nourrissent et entretiennent » la vertu dans le cœur de l'homme, que restera-t-il? Une science » toute animale, qui ne s'occupera guère que de l'homme physique, » de ses misères et de ses jouissances corporelles ; une éducation » toute matérielle, qui le laissera sans force contre la violence de » ses penchants déréglés, sans consolations au milieu des malheurs » de la vie, sans charité et sans compassion pour les souffrances de » l'humanité. A une jeunesse orageuse et pleine de scandale succé- » dera le plus souvent une vie oiseuse et inutile, si elle n'est pas » même turbulente et dangereuse pour le repos de la société, et des » parents qui avoient espéré trouver dans leurs enfants l'appui et, » comme dit l'Ecriture, *le bâton de leur vieillesse*, ne les verront » que trop souvent s'élever contre eux, dissiper leurs biens, compro- » mettre la paix de leurs foyers, et les forcer peut-être à maudire le » jour où ils ont mis au monde des ingrats qui, suivant une autre » expression de l'Ecriture, *feront descendre leurs cheveux blancs* » *avec honte dans le tombeau.* » (Lettre pastorale du mois de mai 1835).

En conséquence, prenez pour règle invariable, N. T. C. D., de ne placer vos enfants que dans les établissements qui vous donnent tous les apaisement sous le rapport moral et religieux ; ne leur permettez jamais de suivre les cours de maîtres qui n'offrent pas à cet égard toutes les garanties nécessaires.

Un moyen bien simple et bien facile pour faire ce discernement, c'est de consulter vos pasteurs, c'est de voir quels sont les établissements d'éducation qu'ils approuvent et qu'ils soutiennent de leur concours.

Quant à vous, prêtres du Seigneur, nos très-chers coopérateurs, continuez à regarder l'instruction religieuse de la jeunesse comme l'une des charges les plus importantes de votre saint ministère.

Considérez souvent que c'est de cette instruction que dépend l'avenir de vos paroisses, que c'est sur vous qu'en repose principalement le soin, et que si votre intervention venoit à cesser, un grand nombre d'enfants seroient bientôt abandonnés à l'ignorance et à l'abrutissement. Conformez-vous exactement aux règles que nous vous avons prescrites pour les instructions, les catéchismes et les visites des écoles.

Pour ce qui concerne les erreurs qu'on cherche à répandre, suivez les avis que nous vous avons donnés par notre circulaire du 15 janvier 1841. Continuez surtout à donner à la jeunesse des notions exactes de Dieu, de la Très-Sainte Trinité, et surtout à lui faire voir que l'homme n'est pas libre de servir Dieu comme il le veut, ou comme sa raison l'entend, mais qu'il doit rendre à Dieu le culte que Dieu même, son souverain maître, exige de lui, et que c'est dans la seule Eglise de Jésus-Christ que ce culte lui est rendu.

Prouvez que l'Eglise catholique est la seule véritable Eglise de Jésus-Christ; montrez que, comme disoit le vénérable pontife Grégoire XVI, *elle a tant de force, elle est entourée d'un mur si inexpugnable, que quiconque la heurte est brisé*, comme en effet toutes les erreurs sont tombées sous les coups de ses anathèmes, comme toutes les persécutions n'ont servi qu'à la propager et à prouver qu'elle est l'œuvre de Dieu.

Faites voir que l'Eglise catholique empêche les sciences de s'égarer et de se corrompre, que loin de s'opposer à leur progrès, elle l'aime et elle l'encourage; montrez comment les dogmes et la morale qu'elle enseigne, satisfont à tous les besoins de l'homme, conviennent à tous les âges, à toutes les professions, à tous les peuples, à tous les gouvernements, et font le bonheur des nations, des familles et des individus.

Faites voir que depuis que nos ancêtres se sont convertis, la foi a toujours été le fondement le plus solide de leur bonheur, et que c'est elle qui aujourd'hui encore est la cause principale du repos public et la meilleure base de l'union et de la concorde. Tirez-en cette conclusion: que tous ceux qui ont le bonheur d'avoir leur patrie à cœur doivent concourir au maintien et au progrès de cette sainte religion et s'opposer aux efforts de ceux qui cherchent à la détruire.

Tout en prémunissant les fidèles contre l'erreur, vous devez avoir soin de ménager les personnes. Si, comme nous le disions dans la circulaire que nous venons de citer, l'Eglise réprouve les doctrines opposées aux dogmes sacrés que Dieu lui a confiés; si elle s'oppose aux efforts de ceux qui les propagent, elle n'en aime pas moins leurs personnes; elle prie pour leur retour à la vraie foi et pour leur salut.

Imitons son exemple, prions Dieu qu'il daigne éclairer ceux qui, semblables aux sages du paganisme dont parle saint Paul, *ont connu Dieu, mais ne l'ont point glorifié, et qui se sont égarés dans leurs vains raisonnements* (Rom. I. v. 21). Espérons que mieux éclairés, ils renonceront aux vains efforts qu'ils font pour ébranler la foi et troubler le bonheur de leurs compatriotes; espérons qu'ils retourneront un jour dans le sein de l'Eglise qu'ils connoissent mal et qu'ils calomnient aujourd'hui; qu'ils y apprendront à mieux connoître Dieu et les vérités qu'il a révélées, et qu'ils retrouveront dans une foi vive et une vie vraiment chrétienne ce repos de l'esprit, cette paix du cœur, ce véritable bonheur qu'ils chercheront inutilement dans les vaines théories d'une philosophie antichrétienne.

Sera notre présente lettre pastorale lue en chaire le premier dimanche après sa réception.

Donné à Malines, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le 8 avril 1856.

L. † S. ENGLEBERT, Card. Arch. de Malines.

Par Mandement de Son Eminence
le Cardinal-Archevêque,
M. DHANIS, Secrétaire.

DE L'ACTIVITÉ DE LA MATIÈRE.

(QUATRIÈME ARTICLE (1).

Le mouvement à la surface de notre globe. — La matière brute.

Dans nos deux premiers articles, nous avons traité du mouvement en général et du principe de la gravitation. Nous avons vu que ce principe explique le mouvement circulaire des sphères célestes, mais qu'il n'est pas la cause première du mouvement.

Dans notre troisième article, nous avons commencé à nous occuper de notre globe, et nous avons établi que le mouvement et l'activité de la matière à sa surface dépendent du mouvement général. Puis, divisant notre sujet en deux parties, nous avons dit qu'avant de traiter du mouvement et de l'activité dans la *matière organique*, nous les étudierions premièrement dans la *matière brute*.

Il a d'abord été reconnu que, si toute la matière formoit une masse homogène, le mouvement y seroit impossible. L'activité de la matière brute est fondée sur la différence des corps. Pour qu'un corps se meuve et agisse, il faut qu'il fasse céder ou qu'il comprime d'autres corps; et par conséquent ils ne peuvent pas tous être également denses, pesants, durs, etc.

Il a été montré aussi que l'état des corps n'est pas toujours le même, et qu'ils peuvent être, tour-à-tour, solides, liquides ou gazeux. Cela dépend du degré de *cohésion* de leurs molécules. La cohésion diminue progressivement par un accroissement de chaleur. La chimie dit que, quand le calorique prédomine sur la force de cohésion, le corps est gazeux; qu'il est solide dans le cas contraire ; qu'enfin il est liquide quand les deux forces se contrebalancent.

La transformation des corps d'un de ces états dans un autre est une cause perpétuelle de mouvement, d'autant plus que, sous une forme, ils ont moins ou plus d'étendue que sous une autre, et qu'il en résulte un déplacement nécessaire et continuel.

(1) Voy. les trois premiers articles, T. XXI. p. 543, et T. XXII. pp. 59 et 389.

Le calorique semble être la cause principale de ces changements. Mais qu'est-ce que le calorique ? Est-ce un fluide? N'est-ce qu'un état particulier de la matière? Si c'est un fluide, un corps réel, la raison nous dit qu'il dépend lui-même d'une autre cause et qu'il n'agit pas spontanément. Si ce n'est qu'un état particulier de la matière, qu'un accident, il est évident qu'il ne peut pas être une cause véritable, et qu'il faut se demander au contraire à quoi cet état est dû, comment on le provoque et comment on le fait cesser.

Je frotte rapidement deux corps l'un contre l'autre; ils s'échauffent; ils n'étoient pas chauds auparavant. Si je continue de les frotter, ils finissent par brûler, par s'enflammer; la cohésion de leurs molécules diminue de plus en plus; les deux corps se dilatent en proportion, ils s'étendent, ils se vaporisent; de solides, ils sont devenus gazeux. Et c'est le calorique qui a opéré cette transformation; mais le calorique lui-même a été provoqué par une autre cause.

Cependant il se montre et se développe souvent par le simple contact de deux corps différents. Si vous versez de l'eau sur la chaux vive (*oxyde calcique, protoxyde de calcium*), la chaux s'échauffe considérablement; et par suite de la combinaison de ces deux corps, la température s'élève au moins à 300°. Aussi remarque-t-on une grande quantité de vapeurs aqueuses qui s'échappent avec sifflement des fissures de la pierre; et lorsqu'on verse une nouvelle quantité d'eau sur les fragments qui ne sont pas encore imbibés, il semble que le liquide tombe sur des charbons ardents ou sur du sable très-chaud.

De même, si vous mêlez à parties égales de l'acide sulfurique (composé de souffre et d'oxygène) avec de l'eau, vous produisez une élévation de température de + 95° centigrades; et si l'on mêle 4 parties d'acide avec 1 partie d'eau, on fait monter le thermomètre jusqu'à 120°, c'est-à-dire au-delà du point d'ébullition de l'eau.

L'action de l'oxygène sur les corps combustibles est la cause générale de la chaleur et de la production du feu; mais cette action se modifie d'après la nature particulière de ces corps et d'après la quantité d'oxygène mise en œuvre. Un corps a plus d'affinité pour l'oxygène qu'un autre. Le phosphore, par exemple, en a tant qu'on ne le trouve pas à l'état de liberté dans la nature, et que, pour l'avoir pur, il faut

décomposer les corps qui en contiennent une partie. Au contraire, l'or en a si peu qu'il est inaltérable dans l'air atmosphérique, qui contient 1/5 d'oxygène. Puis, sur un même corps l'oxygène agit d'après sa quantité. S'il est pur et sans mélange d'azote, il rougit le fer jusqu'au blanc et le fait entrer en fusion, en se combinant avec ce métal (1) ; tandis que l'oxygène, qui entre dans la composition de l'air atmosphérique, tout en se combinant avec le fer qu'on y laisse exposé, le couvre simplement d'une couche de rouille (*oxyde de fer*), sans produire ni chaleur ni aucun des phénomènes observés dans le premier cas.

Nous ne parlons pas de la production de la chaleur par la combinaison d'autres corps que par celle de l'oxygène avec les combustibles. Il suffit de constater en général, que toutes les fois que deux corps en présence manifestent l'un pour l'autre une certaine tendance, la combinaison est constamment accompagnée d'une élévation de température, qui s'accroît d'autant plus que l'affinité mutuelle des corps est plus grande, et qui peut même aller, dans certains cas, jusqu'à l'incandescence (2).

Qu'est-ce donc que la chaleur ? On diroit que si, d'un côté, elle peut être regardée comme la cause principale du mouvement et de l'activité de la matière, il y a néanmoins un mouvement qui en précède la production ; de sorte que, d'un autre côté, elle doit plutôt être appelée un effet qu'une cause. C'est la combinaison de deux corps qui la produit ; donc elle dépend d'un mouvement et d'une action antérieure.

(1) Pour montrer l'action énergique de l'oxygène sur les corps combustibles, on répète ordinairement une des expériences les plus belles de la chimie moderne, pratiquée pour la première fois par le chimiste anglais Ingenhouz. On plonge dans un flacon plein de ce gaz un ressort de montre à l'extrémité duquel se trouve fixé un morceau d'amadou à peine allumé. Aussitôt vous voyez l'amadou brûler avec flamme, et bientôt l'inflammation se communique au ressort d'acier, qui projette en sifflant une multitude de globules étincelants. La combustion de l'acier se continue avec la même intensité tant qu'il y a de l'oxygène dans le flacon. Les globules lumineux qu'il lance pendant son incandescence consistant en une combinaison de fer et d'oxygène, que la haute température, produite par la fixation du gaz sur le métal, fait entrer en fusion. (*Leçons de Chimie élément.*, par Girardin, p. 21).

(2) A propos de combustion, nous rectifions ici une erreur qui s'est glissée dans notre dernière livraison, p. 32, où il est dit que « la combustion n'est autre chose que la combinaison de l'oxygène avec les corps. » La production du feu ne caractérise point exclusivement la fixation de l'oxygène sur les corps combustibles, puisqu'elle s'observe également pendant la combinaison de ces corps combustibles eux-mêmes ou de composés déjà saturés d'oxygène. On voudra donc regarder comme non avenue l'observation fondée sur cette exclusion.

Il faut donc remonter à la tendance qu'ont les corps pour d'autres corps; et qui ne voit que cette tendance ressemble au principe de l'attraction ou de la gravitation? Les corps s'échauffent en se combinant; ils se combinent parce qu'ils tendent les uns vers les autres, parce que leurs molécules s'attirent réciproquement. Donc l'élévation de température qu'on observe pendant leur combinaison, dépend de cette tendance comme la combinaison elle-même.

Si ce raisonnement est juste, on voit de plus en plus que l'activité de la matière, à la surface de notre globe, dépend du mouvement général, qui s'explique bien en partie par le principe de la gravitation, mais qui, en dernier lieu, dépend de la cause première.

Cependant comme, en ce qui concerne la tendance mutuelle des corps et leur affinité, on remarque de grandes différences entre eux, il faut bien admettre que le principe de l'attraction modifie son action d'après la nature particulière des corps, que non-seulement il n'agit pas toujours avec la même force, mais que dans certains cas son action est nulle. Car il y a des corps qui ne se combinent point ensemble, et d'autres qui se repoussent plutôt. A l'égard de ces derniers, que signifie le principe de l'attraction? Et en général, à quoi attribuer ce contraste? Tient-il à l'essence des molécules dont se composent les corps variés de la nature? Ne tient-il qu'à leur arrangement?

La chimie a découvert, comme nous l'avons dit, 55 corps simples différents. Comment croire que les molécules de l'or sont au fond les mêmes que celles du plomb, du soufre, du gaz oxygène, etc.? Si elles étoient les mêmes, d'où proviendroit la différence des corps mêmes?

Cependant un même corps simple peut se présenter sous des formes si différentes, qu'on ne conçoit pas que ses molécules soient toujours les mêmes au fond. Ainsi le *carbone*, un des 14 métalloïdes, lequel existe pur dans le *diamant*, constitue presqu'en totalité le *charbon* dont on se sert dans l'économie domestique. Les chimistes admettent en effet comme un fait de toute évidence que le diamant et le charbon ne sont que deux états distincts d'un même corps simple, auquel ils conservent le nom univoque de *carbone*. Point de différence, pour eux, entre le plus limpide, le plus dur et le plus brillant des minéraux, et ce corps noir, opaque et friable,

que nous brûlons chaque jour dans nos foyers. Comment expliquer en même temps l'identité substantielle et la différence de forme ou d'état?

La science observe et constate les faits; mais quand il s'agit de les expliquer, elle ne sait, le plus souvent, que dire et que répondre. Quelque haut qu'elle remonte, elle ne trouve jamais le dernier mot des phénomènes qu'elle étudie.

Du reste, pour ce qui concerne le contraste que présentent le diamant et le charbon, les chimistes sont portés à en chercher la cause dans la diversité de l'arrangement symétrique des molécules; et cette supposition ne manque pas de vraisemblance. Elle s'appuie en effet sur d'autres faits du même genre, faits que nous présentent surtout certains composés qui résultent de l'union du gaz hydrogène et du carbone. Parmi ces composés, les uns sont solides, les autres liquides, quelques-uns sont gazeux. Qui pourroit s'imaginer, si la science ne l'avoit démontré, que les mêmes éléments, le carbone et l'hydrogène, concourent à la formation de substances aussi différentes par leurs propriétés physiques que la gomme élastique ou caoutchouc, les huiles concrètes de rose, de menthe poivrée, d'anis; les essences de citron, le naphte et le pétrole, bitumes si communs dans la nature, enfin le gaz d'éclairage, et celui qui se dégage de la vase des marais et dans les mines de houille? Il y a plus même; quelques-uns de ces composés contiennent les mêmes proportions de carbone et d'hydrogène, quoique leurs caractères physiques soient fort différents, et parfois même tout-à-fait opposés. C'est ainsi, par exemple, que l'huile concrète de rose et le gaz retiré de la houille par la distillation, l'essence de citron, si suave, et l'essence de térébenthine, si infecte, ont absolument le même mode de composition, et se ressemblent autant, sous le rapport du nombre et des quantités de leurs composants, que se ressemblent deux gouttes d'eau. Le nombre des corps qui offrent cette particularité, s'accroît de plus en plus. On les appelle, d'une manière générale, *corps isomères*, c'est-à-dire *formés de parties semblables*. Or comment expliquer les différences qu'ils présentent dans leurs propriétés physiques et chimiques, si ce n'est par le mode d'arrangement de leurs molécules élémentaires, par la manière dont elles sont groupées?

Quant à l'importance de l'arrangement des molécules

dans la question qui nous occupe, elle se prouve par un fait que nous avons observé en étudiant la nature du son. Deux cordes d'instrument tendues avec la même force et donnant des tons qui s'accordent, sont sympathiques entre elles ; si vous faites vibrer l'une, l'autre vibre d'elle-même, le mouvement se communiquant spontanément de celle-ci à celle-là. Au contraire, si une des deux cordes est tendue différemment, la sympathie disparoît et il n'y a plus de communication de mouvement (1).

Mais la sympathie dont nous parlons, n'est pas la même chose que l'attraction ; celle-ci agit d'après la masse de la matière et d'après l'éloignement des corps, et l'arrangement des molécules n'y est pour rien.

De sorte que si la tendance des corps à se combiner, ressemble au principe de l'attraction ou de la gravitation, cette ressemblance est loin d'être parfaite. D'ailleurs le principe de l'attraction n'expliqueroit point la différence qu'on remarque entre les corps au sujet de cette tendance. Il est évident que la cause de cette différence doit être cherchée dans l'essence des molécules ou dans le mode de leur arrangement. Mais quelque opinion qu'on adopte sur ce point, il suffit de remarquer que cette tendance varie extrêmement selon les corps et qu'elle semble même nulle dans quelques-uns, pour qu'on ait le droit d'en conclure qu'elle n'est pas essentielle à la matière. C'est la même conclusion que celle où nous sommes arrivés pour le principe de la gravitation. Ce principe explique le système du monde ; mais il n'explique pas l'origine du mouvement. De même la tendance des corps à se combiner explique bien la production de la chaleur, et par suite le mouvement que nous remarquons dans la matière brute ; mais comme elle n'est ni uniforme ni universelle et ne constitue pas de principe ou de loi, elle ne semble pouvoir expliquer le mouvement qu'en partie.

Et quand même elle nous offriroit assez de constance, de généralité, et de fixité pour mériter d'être appelée loi ou principe, en serions-nous plus avancés ? On considère trop souvent la loi comme une puissance et presque comme un être indépendant, tandis qu'elle n'est en réalité qu'une certaine uniformité établie dans la nature par le Créateur.

Les petites parcelles de matière, appelées *molécules* ou

(1) Voy. notre *Essai sur l'activité du principe pensant*, 2me vol. p. 29.

atomes, s'unissent et adhèrent les unes aux autres pour former les corps. La force qui les tient unies s'appelle *cohésion*, et constitue une loi universelle, sans laquelle l'univers n'existeroit pas tel qu'il est et que nous le voyons. Résulte-t-elle d'une tendance que les molécules ont à s'unir et à se combiner? Et celles-ci se meuvent-elles et agissent-elles par elles-mêmes? Calculent-elles, raisonnent-elles, travaillent-elles d'après un plan qui nous explique le spectacle de l'univers? Toutes ces questions n'en font qu'une au fond; et si les molécules ou les atomes jouissent d'une activité propre et primitive, nous n'avons rien à chercher au delà. Alors nous dirons avec la science matérialiste, que les corps bruts existent de toute éternité (1), et la question de l'activité de la matière se trouvera résolue dans le sens panthéiste. Il n'y aura pas d'autre monde que le monde sensible, se modifiant et se gouvernant par sa propre énergie.

Ce qui semble incontestable, c'est que, si la matière est naturellement et essentiellement active, cette activité doit être cherchée dans celle des atomes ou molécules. Supposons que chaque molécule se meuve; que sera ce mouvement? Sera-t-il autre que celui des corps qui en sont formés? Or nous voyons que les corps, mis en mouvement, se dirigent en ligne droite et que d'eux-mêmes ils ne peuvent point s'en détourner. Cette vérité si simple et d'où il faut partir dans l'examen que nous avons entrepris, n'a pas toujours été connue; et de là vient que la matière, supposée naturellement active, a été jugée capable de se diriger dans tous les sens et de se modifier elle-même pour la formation des corps et leurs diverses transformations. « Les atomes, selon Epicure, sont doués d'une force qui leur est inhérente, qui tend au mouvement, qui les rend capables d'agir les uns sur les autres, en s'attirant, en se repoussant; force différemment modifiée, et dont les jeux divers produisent l'innombrable variété des révolutions et des transformations que subissent les corps (2). »

En raisonnant ainsi, on évite en effet toute difficulté; et en partant du principe de l'activité des atomes ou des molé-

(1) *Leçons de chimie élémentaire appliquées aux arts industriels*. par J. Girardin, p. 3.

(2) Gassendi, *Philos. Epicuri Syntagma*, 1re partie, section 2, chap. 10 et 11.



cules, on parvient à expliquer l'univers et le gouvernement du monde sans autre cause.

Mais pour arriver là, voyez les absurdités qu'il faut dévorer.

Les atomes se meuvent spontanément ; de quel côté ? S'ils vont en ligne droite, ils se heurteront et ils ne produiront qu'un horrible désordre, ou plutôt ils ne pourront pas avancer. S'ils se détournent de la ligne droite, il faut qu'une autre cause les attire et les y oblige, ou qu'ils se rangent d'eux-mêmes avec intelligence et calcul. S'il y a une autre cause qui les y oblige et les dirige, c'est celle-ci qui est la vraie cause et les atomes n'agissent que par impulsion ; s'ils se rangent d'eux-mêmes avec intelligence, il faut non-seulement que chacun d'eux soit intelligent, mais encore qu'ils soient tous d'accord entr'eux et qu'ils agissent d'après un plan conçu et adopté en commun. C'est l'accord des atomes actifs et intelligents qui a formé le monde et qui le gouverne!

Qu'est-ce que les atomes ou les molécules ? Le mot le dit : ce sont des parcelles de matière si petites que la chimie les suppose *insécables, indivisibles* (1). Pour s'en faire une idée, il faut supposer une goutte d'eau salée mêlée à une masse d'eau pure. Le mélange étant bien fait, chaque goutte de cette masse contient un peu de sel. Et pour le prouver, on n'a besoin que de verser dans une partie de ce liquide une goutte d'une liqueur qui a la propriété de faire précipiter sous forme solide le sel divisé qui s'y trouve. Aussitôt on voit apparoître au sein de l'eau des flocons blancs, opaques et solides, qui attestent qu'il y a là un corps particulier en dissolution ; car dans l'eau tout-à-fait pure aucune apparence semblable ne se manifeste par l'addition de la liqueur précipitante. Quelle division le sel a dû éprouver pour se répartir ainsi en égale quantité dans toute la masse de l'eau ! Or, c'est à ces parties si ténues d'un corps, qui échappent à la vue, qu'on a donné le nom de *molécules* ou d'*atomes*.

Qu'on juge par là où nous conduit le raisonnement qui suppose les atomes actifs, intelligents et d'accord entr'eux.

Le mouvement de la matière brute dans la formation des cristaux, semble mériter une attention particulière. Lorsque l'eau saturée d'un sel à l'aide de la chaleur, laisse déposer,

(1) Ἄτομος ab α priv. et *τέμνω*, *seco*.

en redescendant à la température ordinaire, la portion qui ne s'est dissoute dans l'eau qu'à la faveur du calorique, les molécules du sel qui se séparent de l'eau, ne se rassemblent point pêle-mêle et au hasard ; mais elles se groupent toujours symétriquement et produisent des solides réguliers terminés par des faces planes et analogues aux solides de la géométrie. Ce sont ces polyèdres réguliers, appelés cristaux, qui varient d'une manière étonnante et qui se divisent par systèmes selon les formes qu'ils affectent. Il y a même des corps qui prennent des formes cristallines incompatibles, c'est-à-dire appartenant à deux systèmes différents ; tel est le soufre. Ainsi, les cristaux de soufre naturel sont des octaèdres à bases rhombes, tandis que les cristaux qui se forment par le refroidissement graduel du soufre, d'abord liquéfié par la chaleur, sont de longues aiguilles transparentes ou des prismes obliques à bases rhombes. Mais au bout de quelques jours, la chaleur ayant fait place à la température ordinaire, les aiguilles, qui d'abord étoient transparentes et un peu flexibles, deviennent opaques et extrêmement friables. En les examinant alors au microscope, on voit qu'elles sont composées d'une multitude de petits octaèdres enchâssés les uns à la suite des autres comme les grains d'un chapelet. Le même phénomène se présente dans le diamant, dans la plombagine, dans le phosphore, dans les pyrites ou sulfure de fer, etc. On donne le nom de *dimorphisme* ou de *polymorphisme* à la loi qui préside à ces modifications de forme et de propriétés physiques dans les corps de même constitution chimique. Ces modifications résultent évidemment de changements et de différences dans le groupement des atomes ; mais on ne dit et on n'explique rien par cette observation. D'où viennent ces différences de groupement ? Tiennent-elles aux modifications que subit la température ? Dépendent-elles de la simple attraction des atomes ? Mais pourquoi ceux-ci s'attireroient-ils tantôt d'une manière, tantôt de l'autre, s'ils sont toujours les mêmes ?

Quant à l'arrangement symétrique des cristaux en général, on peut bien dire qu'il rentre dans la force oculte appelée *cohésion*, et nous avons vu comme cette force se modifie par le calorique. Mais quelle loi physique spéciale nous expliquera la régularité admirable de ces formes ? La matière est-elle capable, par elle-même, d'opérer de semblables mer-

veilles? Les atomes, en les formant, se meuvent-ils au hasard? Agissent-ils avec intelligence? Obéissent-ils simplement au suprême Architecte de l'univers? La science matérialiste elle-même exclut le hasard de cette composition symétrique, et elle se retranche derrière des lois et des forces naturelles qu'elle ne se charge pas d'expliquer. Pour nous, tout en nous aidant de la science autant que nous le pouvons, nous ne voyons d'explication possible que dans la sagesse et la toute-puissance d'un Etre qui a tout créé et qui par conséquent n'est pas composé d'atomes.

Dans l'article suivant, nous nous occuperons de l'activité de la matière dans les êtres organisés.

ENSEIGNEMENT ECCLÉSIASTIQUE DANS LE PIÉMONT.

PROTESTATION DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE TURIN.

Messieurs les députés,

Les soussignés, évêques de la province ecclésiastique de Turin, après avoir attentivement examiné le projet de loi, déjà voté par le Sénat du royaume, sur la réorganisation de l'administration supérieure de l'instruction publique, n'ont pu s'empêcher d'y voir un danger sérieux et d'y trouver de justes motifs de craindre que par cette loi on ne porte atteinte à la divine autorité et à la liberté innée de l'Eglise.

En effet, l'art. 1er du projet assujettit au gouvernement et à la surveillance du ministre de l'instruction publique, et met sous sa dépendance toutes les écoles et institutions publiques d'instruction et d'éducation; le dernier paragraphe, qui excepte les institutions et les écoles militaires, ne fait aucune exception pour les séminaires grands ou petits.

On dit, il est vrai, à l'article 7, que les séminaires et colléges épiscopaux, pour ce qui regarde l'éducation (on ne parle pas de l'instruction) des ecclésiastiques, sont régis selon les règles particulières reconnues par l'Église; mais on ajoute *et par l'État*, et quoiqu'on ait l'air de vouloir laisser ces établissements sous la dépendance des Evêques seuls, les élèves qui y font leurs études, comme s'ils se rendoient en cela coupables d'une faute, sont condamnés par ce seul fait à être exclus de l'admission aux cours, examens et grades dans les écoles dépendantes du ministère de l'instruction publique.

Sans qu'il soit fait aucune exception pour les séminaires, l'art. 4 s'occupe des mesures à prendre dans l'intérêt de la morale, et les articles 5 et 6 parlent du droit qu'auroit le ministre de surveiller les

écoles et institutions, et d'en ordonner même la fermeture, lorsque les directeurs refusent de ce conformer aux lois et aux réglements ; dans le dernier paragraphe de l'art. 7, il est même question de la surveillance du gouvernement sur lesdits séminaires.

En outre, après avoir, dans le dernier paragraphe de l'article 2, déclaré que la religion catholique sera la base de l'instruction et de l'éducation morale, on prétend établir, comme un principe incontestable, dans l'article 9, que l'autorité ecclésiastique ne doit avoir en aucune manière ni participation ni influence en ce qui concerne l'instruction, la discipline des écoles, la collation des grades, le choix des directeurs, des professeurs et des maîtres dépendant du ministère de l'instruction publique.

L'ensemble de toutes ces dispositions générales, obscures et élastiques quant à l'application qu'on en pourroit faire aux séminaires, à l'enseignement qui s'y donne et à l'éducation des élèves du sanctuaire, surtout si on les rapproche de l'article 41, par lequel est exclu de la députation provinciale le directeur spirituel, qui, jusqu'à présent, étoit membre du conseil que doit remplacer cette députation, l'ensemble de ces dispositions, disons-nous, donne tout lieu de craindre qu'on n'en vienne à violer les droits et la liberté de l'Eglise, à laquelle seule son divin fondateur a confié le dépôt de la foi, son Evangile, sa doctrine, le choix et l'éducation de ses ministres.

C'est pourquoi, pénétrés des devoirs sacrés de leur charge et du serment solennel qu'ils ont prononcé aux pieds des autels au moment de leur consécration, les Evêques soussignés protestent contre toute mesure qui tendroit à diminuer ou à violer, de quelque manière que ce soit, cette liberté et cette indépendance qui apppartiennent à l'Eglise catholique en vertu de son institution divine, dans tout ce qui regarde l'éducation, l'instruction et la discipline de son clergé, déclarant vouloir se maintenir dans la possession pleine et inaliénable de la juridiction qui leur appartient à l'exclusion de toute autorité civile, sur les grands et petits séminaires, conformément aux règles établies par les lois de l'Eglise elle-même.

Ils réclament contre la peine de l'exclusion des cours, examens et grades, infligée, sans qu'ils aient commis d'autre délit que celui d'avoir étudié dans les séminaires, aux jeunes gens qui, ne se reconnoissant pas appelés à l'état ecclésiastique, voudroient, en sortant de ces établissements, entreprendre une autre carrière et d'autres études.

Ils se réfèrent, en général, à la protestation faite le 1er février 1849 par tout l'épiscopat piémontais, et en particulier à l'allocution prononcée le 1er novembre 1850 par le Souverain-Pontife Pie IX, dans laquelle, en sa qualité de vengeur des droits et de la liberté de l'Eglise, il condamna publiquement la loi du 4 octobre 1848.

Enfin, ils s'adressent aux honorables membres de la Chambre des députés, afin que ceux-ci, se souvenant que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat, et qu'ils sont les mandataires et les représentants d'une nation éminemment catholique, retranchent du projet de loi, déjà voté par le Sénat, toutes les dis-

positions qui attribueroient au ministre ou au gouvernement, sur les grands et petits séminaires, des droits qui n'appartiennent qu'aux évêques, et que la loi future soit conçue en termes clairs et précis, de telle sorte que la liberté et l'indépendance de l'Eglise catholique demeurent inviolables et entières.

Ont signé à l'original,

† GIOVANNI, Archevêque, Evêque de Saluces.
† Fr. MODESTO, Evêque d'Acqui.
† LUIGI, Evêque d'Ivrée
† FILIPPO, Evêque d'Asti.
† Fr. Gio. TOMMASO, Evêque de Mondovi.
† Fr. CLEMENTE, Evêque du Ceneo.
† GIOVANNI ANTONIO, Evêque de Suse.
FILIPPO RAVINA vicaire-général de Turin.
MELCHIOR ABRATE, vicaire-général cap. de Fossano.

PANÉGYRIQUE DE SAINT PAUL

PRONONCÉ PAR M. L'ABBÉ BAUTAIN,

Vicaire-général et promoteur du diocèse de Paris, en l'église Sainte-Geneviève, le dimanche 2 décembre 1855. broch. in-8° de 72 p. Se vend à Paris chez Adrien Leclere (1).

Au moment où M. l'abbé Bautain vient de publier une *Etude sur l'art de parler en public*, il est tout à fait à propos de revenir sur le beau panégyrique de saint Paul, prononcé par lui à la fête des Ecoles de l'année dernière. Nos lecteurs se souviennent d'ailleurs de la promesse que nous leurs avons faite alors, de leur faire connoître avec quelque détail ce remarquable discours lorsqu'il auroit été publié. Or, depuis quelques semaines déjà cette éloquente et forte improvisation, soigneusement recueillie par la sténographie, est sortie, dans sa forme définitive, des presses de M. Adrien Leclere; nous venons donc nous acquitter de notre engagement. Nous serons sobre de réflexions, et nous laisserons surtout parler l'orateur. En lisant ce discours, nos impressions ont été presque aussi vives que le jour où nous l'avons entendu, avec une émotion si réelle, sous l'admirable coupole de Sainte-Geneviève. L'éloquence de M. l'abbé Bautain est de celles dont la force ne réside pas seulement dans le prestige passager du geste, de la voix et d'autres avantages extérieurs; chez lui, sous les formes brillantes et animées d'un style facile et châtié, il y a le fond solide du philosophe, du penseur : son enthousiasme oratoire n'est point une surexcitation momentanée de l'imagination et de la sensibilité;

(1) Article extrait de l'*Ami de la Religion*, N° 5985.

il découle de la plénitude de son âme convaincue et gravement émue ; et s'il ne saisit point d'abord l'auditoire avec cette force extraordinaire qui a été le privilége de quelques-uns, il n'en produit pas moins cette impression durable et profonde qui est le signe de la véritable éloquence.

M. l'abbé Bautain, on s'en souvient, a montré dans saint Paul, le *savant*, le *philosophe*. Divisant son sujet en deux parties, il a fait voir dans la première que *l'enseignement de saint Paul offre les qualités principales de l'esprit philosophique ;* dans la seconde, que *la vie de saint Paul présente le modèle du véritable philosophe*.

L'esprit philosophique dépend de trois conditions: 1° savoir observer, constater et décrire les faits ; 2° ramener les faits aux lois qui les dirigent, les faits du même ordre par l'induction, les faits d'un ordre différent par l'analogie, et ainsi élever les faits à la hauteur des idées ; 3° ramener les idées multiples à une seule idée, à une idée mère qui les embrasse toutes, et qui en soit le principe et la fin.

Nous ne suivrons point le panégyriste dans le détail de son exposition, où il fait voir excellemment que saint Paul a possédé à un degré élevé ces trois qualités de l'esprit philosophique. Reproduisons toutefois deux passages de cette première partie qui appartiennent de préférence à ce Recueil. Après avoir parlé de plusieurs faits moraux parfaitement observés et décris par saint Paul, l'orateur continue ainsi :

» Un autre fait fondamental de la science philosophique, une des bases de la logique et de la métaphysique, n'est-ce-pas la détermination exacte de la nature et de la puissance de la raison naturelle ? En effet, de la solution donnée à cette question dépend, dans l'opinion des hommes, la valeur où la vanité de la science humaine ; sa valeur qui, poussée au-delà des bornes légitimes, peut aller jusqu'à l'usurpation de la science de Dieu ; sa vanité qui, trop exagérée, la jette dans le scepticisme ou dans le néant. Cette question est si grave, si vivace, qu'aujourd'hui encore elle agite tous les esprits qui pensent, et qu'on la retrouve au fond de tous les travaux de l'intelligence et de la philosophie. On y est sans cesse ramené dans tous les grands débats de la pensée humaine, qui se juge elle-même et veut reconnoître l'étendue de sa puissance et de son empire. Là encore la raison, livrée à elle-même, a presque toujours été d'un excès à l'autre, de l'exaltation du rationalisme au découragement du scepticisme, ou même, parfois, quand elle a été éclairée par la parole de Dieu, et élevée au-dessus d'elle-même par les lumières de la foi, elle s'est prise à douter d'elle, de la vérité, et dans un zèle intempestif, qui n'étoit pas selon la science, elle a renié, abdiqué sa puissance légitime, croyant rehausser celle de Dieu. Une parole a dominé comme un phare au milieu de ces erreurs opposées, et en projetant sa lumière immuable sur cette mer agitée des opinions humaines, elle a montré sûrement le chemin qui conduit au port.

» Saint Paul dans le premier chapitre de l'Epitre aux Romains, montre nettement jusqu'où peut aller la puissance de la raison naturelle, en disant qu'elle peut s'élever par ses seules lumières, par ses

seules forces, jusqu'à la connoissance de Dieu. C'est là en effet le plus haut point, l'apogée de sa puissance. Mais ailleurs, en cent endroits divers, et particulièrement au chapitre 13e de la 1re Epître aux Corinthiens, il en montre aussi la foiblesse par ces paroles : « Ce que nous avons de science et de prophétie est très-imparfait... Nous ne voyons maintenant que comme dans un miroir et en des énigmes ; mais lorsque viendra ce qui est parfait, tout ce qui est incomplet disparoîtra ; alors je verrai face à face ce que je ne connois maintenant que partiellement ; alors je connoîtrai comme je suis moi-même connu. »

Suivent ici quelques développements sur le texte célèbre où saint Paul proclame la puissance de la raison en dehors de la foi. Puis M. l'abbé Bautain continue ainsi :

» Ah ! Messieurs, quand je vous rappelle ce point de la doctrine de saint Paul, et que je vous en représente toute la force, vous pouvez m'en croire : car moi aussi, j'ai résisté à ce texte, et pendant quelque temps, j'ai fait tout ce j'ai pu pour y échapper. Afin de donner un plus beau champ à la parole de Dieu, j'étois porté à affoiblir la valeur de la raison humaine ; et pour étouffer d'un seul coup le rationalisme, dont j'avois connu tous les égarements, je menaçois la vie même de la raison, comme ces médecins imprudents, qui risquent de tuer le malade en attaquant trop violemment la maladie. Oui, si j'ai péché alors, j'ai péché par un excès de foi, comme Fénélon, sans me comparer en aucune manière à ce grand homme, qui avoit péché par un excès d'amour. Mais l'Eglise, toujours sage, parce qu'elle est assistée de l'Esprit divin, n'approuve aucun excès, pas même ceux qui semblent lui être profitables. Elle ramène toujours à la modération, qui est la vraie sagesse dans les choses de ce monde ; et avec une douceur dont je lui ai été profondément reconnoissant, elle a redressé une mauvaise tendance, qui pouvoit devenir un égarement. Encore en ce moment, Messieurs, — car, en ce monde, toutes choses se renouvellent et reviennent à peu près semblables et comme dit la parole sacrée, « il n'y a rien de nouveau sous le soleil, » — d'autres esprits ardents, avec le même zèle et les mêmes prétextes du bien reproduisent les mêmes exagérations, et Rome encore leur redit avec mansuétude les mêmes paroles de sagesse et de modération. Tant il est vrai qu'une génération n'instruit pas l'autre, et que, comme l'a dit un écrivain célèbre, l'expérience des pères est presque toujours perdue pour les enfants ! »

Ces nobles et chrétiennes paroles que tous les auditeurs de M. l'abbé Bautain ont recueillies de sa bouche, le 2 décembre dernier, avec une respectueuse et sympathique émotion, méritent d'être transmises à l'histoire. Honneur et salut à ceux qui aiment tellement l'Eglise que ces décisions leur sont plus chères que leurs doctrines et leurs systèmes les plus longtemps caressés et les plus opiniâtrement défendus ! L'humilité de leur foi et leur soumission à la vérité leur procureront de saintes joies, et ils seront un exemple et une édification pour les vrais chrétiens. L'obstination dans l'erreur n'est, au contraire, pour l'orgueilleux rebelle, que le premier de ses châtiments ; et c'est en vain encore qu'il se sera roidi contre une immuable sentence.

En montrant, dans sa seconde partie, que saint Paul a mené la vie

d'un vrai philosophe, M. l'abbé Bautain trace une esquisse rapide de la vie du grand Apôtre ; les principaux traits sont accompagnés de commentaires appropriés au but de l'orateur. Nous ne citerons encore que deux passages. Voici d'abord comment notre panégyriste apprécie les défiances que saint Paul converti rencontra chez ceux-là mêmes dont il venoit grossir les rangs :

« Je dis, Messieurs, qu'il y a là une profonde humiliation, et qu'il faut une grande force d'âme pour la supporter dignement, non pas seulement une fois, au grand jour de la conversation et de l'acceptation du sacrifice, mais tous les jours qui suivent, jusqu'à ce qu'on ait pris position dans la vérité à laquelle on se dévoue, et au milieu du camp nouveau où l'on vient combattre. Cette épreuve est inévitable en de pareilles circonstances. Elle est nécessaire pour justifier la sincérité du cœur et l'ardeur du zèle. Mais elle n'en est pas moins dure à l'orgueil ; et certes, c'est le signe de la plus haute sagesse, et par conséquent, de la vraie philosophie, que de savoir la porter. Il n'y a que l'esprit de Dieu qui puisse ainsi élever l'homme au-dessus de lui-même par l'amour de la vérité et par l'abnégation de soi. C'est le caractère de la vertu la plus pure, et partout où je rencontre cette vertu sincère, même dans les choses du monde, quand je trouve cette bonne foi, qui en face de la vérité manifestée, avoue son erreur et s'humilie, je l'honore, je me prosterne devant elle ; car c'est Dieu lui-même qui l'éclaire et la conduit. »

Dans un autre endroit, après avoir fait ressortir l'admirable humilité de saint Paul, l'orateur continue ainsi :

« Cependant si Paul sait s'abaisser par le sentiment de l'humilité chrétienne, n'allez pas croire que ce soit aux dépens de sa dignité d'homme. Il est le serviteur de tous, il souffre, supporte tout, comme il l'a enseigné, mais par charité, c'est-à-dire qu'il se fait tout à tous pour les gagner tous à Dieu. Il s'humilie donc pour la gloire de Dieu et le salut du prochain. Mais que Dieu ou le prochain n'aient rien à y gagner, il ne souffrira ni injustice, ni outrages, et il saura maintenir son droit et sa dignité.

« Un jour, c'étoit à Philippes, une émeute éclata contre lui et son compagnon. Le peuple les traîne devant les magistrats, qui les font battre de verges et jeter dans un cachot, avec les ceps aux pieds. Vers minuit, Paul et Silas, s'étant mis en prières, chantoient les louanges de Dieu et les prisonniers les entendoient.

« Tout d'un coup il se fit un si grand tremblement de terre, que les fondements de la prison en furent ébranlés. En même temps, toutes les portes s'ouvrent, et les liens des prisonniers sont rompus. Le geolier, s'étant éveillé et voyant toutes les portes ouvertes, tire son épée et veut se tuer, s'imaginant que les prisonniers se sont sauvés. Mais Paul lui crie à haute voix : « Ne vous faites point de mal ; car nous sommes tous ici. » Le jour étant venu, les magistrats envoyèrent au geolier l'ordre de laisser aller les prisonniers. Celui-ci vint dire à Paul : « Les magistrats ont mandé qu'on vous mît en liberté : sortez donc maintenant et allez en paix. Mais Paul dit aux envoyés : « Quoi ! après nous avoir publiquement battus de verges, sans nous avoir entendus, sans jugement, nous qui sommes citoyens romains,

ils nous ont mis prison, et maintenant ils nous en font sortir en secret! Non il n'en sera pas ainsi; qu'ils viennent eux-mêmes nous délivrer.»

Dans le tumulte de Jérusalem, le tribun, pour appaiser le peuple, fait mener Paul dans la forteresse et commande qu'on lui donne la question. Mais qnand ont l'eut lié, Paul dit à un centenier: « Vous est-il permis de fouetter un citoyen romain, et qui n'a point été condamné ?» Le centenier avertit le tribun, qui fit retirer les bourreaux; car il eut peur en voyant que Paul étoit citoyen romain. Puis le lendemain, il l'envoie devant le conseil des princes des prêtres, pour savoir de quoi il étoit accusé, et quand Paul ouvre la bouche pour se justifier, le grand prêtre Ananie ordonne à ceux qui étoient près de lui de le frapper au visage. Alors Paul lui dit: « Dieu te frappera lui-même, muraille blanchie. Quoi! tu es ici pour me juger selon la loi, et cependant, contre la loi, tu commandes qu'on me frappe!»

« Je vous en fais juges, Messieurs, est-ce que, dans ces circonstances, la foi chrétienne de Paul a abaissé son caractère et rétréci sa grande âme? Est-ce que la charité de Jésus-Christ, qu'elle lui a mise au cœur, l'a rendu insensible à la justice, et ne sentez-vous pas, sous l'humilité de l'Apôtre, la noble fierté du citoyen romain, qui, au besoin, sait maintenir ses droits? Que veulent donc dire ces déclamations des païens d'autrefois et d'aujourd'hui qui prétendent qu'on ne peut être un vrai chrétien, sans abjurer la dignité humaine, sans cesser d'être un homme! Regardez Paul, et voyez si en lui l'homme a été avili par le chrétien.»

Cet aperçu et ces extraits peuvent donner une idée du discours de M. l'abbé Bautain.

Le panégyrique de saint Paul a été digne de la grande circonstance où il a été prononcé. Il méritoit de succéder au brillant et docte panégyrique de saint Augustin. qui a inauguré cette fête des Ecoles, si heureuse et si belle conception du premier pasteur du diocèse de Paris.

L'abbé A. Sisson.

DES EXCÈS DE LA PRESSE EN BELGIQUE.

La plus dangereuse de nos libertés est sans doute le droit de tout écrire et de tout publier. Cependant voilà plus de vingt-cinq ans que nous la supportons sans interruption; et jusqu'à présent les circonstances ne nous ont point forcés d'y mettre des restrictions. La France n'a pas été si heureuse; elle n'a jamais pu jouir longtemps de ce droit. Ce fut elle qui, depuis l'invention de la presse vers le milieu du quinzième siècle, l'affranchit pour la première fois sous l'Assemblée Constituante en 1789. Mais pendant les 67 ans qui se sont écoulés depuis cette époque, combien de fois l'a-t-elle entravée, supprimée, puis rétablie, puis suprimée encore? L'Angleterre au contraire

maintient cette liberté sans trop d'inconvénients et sans avoir l'air de se soucier de l'abus qu'on ne cesse d'en faire.

Un Etat peut donc exister avec cette liberté. Mais lequel?

L'exemple de l'Angleterre, en fait de liberté, a trompé plusieurs autres peuples. On a cru trop longtemps qu'il n'y avoit qu'à faire ce qu'elle a fait, pour être libre comme elle; et l'on n'est pas tout-à-fait détrompé aujourd'hui. La France s'est mal trouvée de cette imitation. Pour nous, nous sommes allés tout-d'un-coup plus loin que l'Angleterre et que toute autre nation; et nous avons assez bien réussi. Le caractère moral du peuple belge a écarté ou diminué les dangers d'un semblable essai; et malgré de nombreuses difficultés, amenées par les circonstances, nous n'avons pas eu besoin de modifier notre première charte. Toutes nos libertés sont intactes, et nous continuons de vivre tranquillement sous le régime d'une constitution unique. Mais nous ne conseillerions à aucun autre peuple de nous copier exactement. *La liberté comme en Belgique* sont des mots qui sonnent bien; il y a eu des temps où ils retentissoient fréquemment et où ils servoient de devise aux étrangers qui nous portoient envie. Mais il est prudent de nous laisser nos libertés sans émulation, sans jalousie.

Aujourd'hui, elles nous suscitent un nouveau danger, et c'est à la presse que nous en sommes redevables. A l'intérieur nous sommes parfaitement tranquilles, et les violences de certains journaux sont à peine connues du public. Mais il n'en est pas de même à l'extérieur. La haute diplomatie européenne a cru devoir s'occuper des excès qui se commettent chez nous au Congrès même de Paris, et nous n'avons pas trouvé de défenseur. Il n'y a eu qu'une voix pour condamner cette licence, et nous sommes sous le poids de cette désapprobation générale.

Que faut-il faire? Un membre de notre Chambre des Représentants a porté la question à la tribune; le patriotisme s'en est mêlé; il y a eu un échange de paroles généreuses, et les applaudissements n'ont pas fait défaut. Nous comprenons ce mouvement, cet élan; et nous désirons qu'on le comprenne ailleurs comme nous. Mais ce n'est pas de ce remède que nous avions besoin; et, pour notre part, nous aurions préféré que l'honorable M. Orts nous l'eût épargné. Il étoit inutile d'apprendre à l'Europe que nous sommes attachés à nos institutions; elle ne l'ignore point. Il importoit d'avantage de lui donner, en cette occasion, de nouvelles preuves de notre

sagesse, de notre prudence, de notre bon sens, de notre caractère pacifique et bienveillant. Si elle se plaint de nous, faut-il lui répondre simplement que nous n'avons point à changer de conduite ? Il ne nous convient pas de la braver. Quelle nation le peut impunément ? Les Etats les plus puissants cèdent quand il le faut, et ils ne croient pas se déshonorer. Aucun homme sage ne blâme la Russie dans ce moment de s'être montrée conciliante et résignée ; on approuve cette politique généralement et l'on donne des éloges au jeune empereur. L'Angleterre, de son côté, ne fait pas tout ce qu'elle veut. Toute fière qu'elle est, elle sait aussi faire des sacrifices ; et plutôt que de se séparer de la France, elle se conforme au vœu général, elle fait la paix de bonne grâce. A la vérité, elle ne changeroit pas facilement sa législation ; et l'on auroit beau se plaindre des excès que les Victor Hugo et les autres exilés commettent chez elle, des calomnies qu'ils répandent contre des gouvernements étrangers ; on n'y gagneroit rien. Elle est assez forte, assez bien retranchée derrière ses vaisseaux, pour ne pas s'émouvoir trop vite du mécontentement qu'on pourroit lui montrer. Il faut le dire aussi, le peuple anglais a un singulier respect pour tout ce qui existe depuis longtemps, pour les usages, les coutumes du pays ; et il ne suffit pas toujours qu'une loi soit devenue ridicule par le temps, incommode ou même inexécutable, pour qu'il l'abolisse. Ce respect, qui a son bon côté, est connu ; et l'on ne trouve pas mauvais qu'il se passe des choses étranges sur le vieux sol de la Grande-Bretagne.

La Belgique peut, avec mesure, montrer son attachement à ses usages, à ses lois ; son honneur, aujourd'hui, est de respecter sa Constitution et de ne pas vouloir y toucher. Mais elle n'est ni assez puissante, ni assez bien placée, pour vouloir imiter l'Angleterre en tout. La sagesse d'un peuple consiste à se bien connoître, à bien connoître et à bien juger les nations voisines ; un petit peuple, tel que le nôtre, doit savoir en outre s'il a des supériorités à reconnoître. Notre indépendance est de fraîche date ; n'oublions pas de quelle manière nous l'avons obtenue. Nous devons beaucoup à la France en particulier ; il est juste de nous en ressouvenir aujourd'hui. Et si nous avons dû compter avec l'Europe il y a trente ans, il n'y a pas de raison pour que nous puissions nous en dispenser aujourd'hui.

Il y a des gens qui ne croient pas à la réalité du danger et qui s'imaginent raisonner très-politiquement, en disant que nous sommes assez couverts du côté de la France par la jalousie de l'Angleterre et des autres puissances. Il nous semble que notre premier calcul doit être de mériter d'être protégés en cas de danger; et si nous voulons réellement n'avoir rien à craindre de la part de notre très-puissante voisine, il faut qu'il soit manifeste, aux yeux du monde entier, que nous évitons avec soin de lui donner sujet d'être mécontente de nous. Car si l'Europe n'est pas convaincue de notre bonne volonté et de notre prudence sur un point si grave; si elle trouve les plaintes de la France justes et fondées, elle peut finir par approuver que nous soyons réduits, par des moyens quelconques, à mieux respecter les droits d'autrui. Et cette observation est d'autant plus importante que la France s'est élevée, depuis peu d'années, à un tel degré de force et de gloire que la plupart des autres nations, sans excepter les plus puissantes, recherchent son amitié et son appui. Il faut remarquer de plus que sa politique actuelle est universellement appréciée comme exempte d'ambition, comme sage et modérée, généreuse même et désintéressée. Toutes raisons qui donnent, en ce qui nous concerne, du poids à ses réclamations, et qui, par conséquent augmentent le danger de notre situation.

On répond que la Belgique ne s'est pas négligée, qu'elle a fait ce qu'elle a pu pour remédier au mal, qu'elle a successivement augmenté la sévérité de sa législation pour la répression des abus. Si le gouvernement français, ajoute-t-on, croit avoir à se plaindre, pourquoi ne s'adresse-t-il pas à nos tribunaux? Qui l'empêche de poursuivre les coupables? Nous lui offrons le remède; est-ce notre faute s'il n'en fait pas usage?

L'objection semble raisonnable, et l'on peut dire en effet que le gouvernement belge a pris différentes mesures pour mettre fin aux excès.

Mais on demande ce que ces mesures ont produit? Les écrivains qui nous compromettent par cette détestable licence, en ont-ils eu peur? Se conduisent-ils autrement que si cette législation n'existoit pas? Bien loin de rien craindre, ils ont paru redoubler d'audace, et leur effronterie ne con-

noit plus de frein (1). Il est donc probable qu'ils sont tranquilles à cet égard et qu'ils se croient assurés de l'impunité. Et cette conviction, d'où peut-elle leur venir si ce n'est d'une longue expérience? Ils savent que le gouvernement français ne viendra pas se constituer leur accusateur devant nos tribunaux, et qu'ils n'ont point d'autre poursuite à redouter. Un particulier, calomnié dans les journaux, peut, sans trop d'inconvénient, demander justice aux lois; et encore remarque-t-on le plus souvent que les personnes maltraitées renoncent à ce moyen et qu'elles préfèrent supporter l'injure. En est-il de même d'un souverain, du chef d'un grand empire? La dignité compromise, la certitude de donner une plus grande publicité à la calomnie par la poursuite, la crainte de s'attirer de nouveaux outrages par les débats du procès, l'incertitude de tirer raison de l'offense auprès d'un jury; telles et d'autres considérations suffiront toujours pour empêcher les princes de s'adresser à nos tribunaux. Au lieu de se borner donc à leur demander pourquoi ils n'usent pas du commun bénéfice de la loi, il vaudroit mieux peut-être se mettre à leur place et tâcher de comprendre leur position.

Mépriser la calomnie, garder le silence et ne pas y faire attention, c'est un autre remède qu'on propose; et l'on fait observer à ce sujet que, si M. le comte de Walewski ne s'étoit pas occupé des journaux belges au Congrès de Paris, les excès dont il s'agit seroient à peu près demeurés inconnus. La chose est très-vraie; et nous avouons pour notre part que, si la presse honnête n'avoit pas reproduit l'article où LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Brabant sont indignement calomniés, nous aurions pu l'ignorer. On sait bien que c'est la plainte qui fait le plus souvent connoître le délit; est-ce une raison pour la blâmer, pour l'interdire? Sans doute l'empereur des Français est aujourd'hui trop haut placé aux yeux du monde entier, pour qu'il doive être sensible à quelques outrages. Mais il ne s'agit pas simplement d'outrages; il est aussi question de doctrines abominables, d'insinuations perfides, d'excitations ouvertes au crime; et

(1) Nous nous abstenons de citer des exemples de ces excès. Les journaux ont reproduit un article où l'outrage est adressé à notre propre famille royale, à nos jeunes princes dont les excellentes qualités font l'espoir de la nation. Comme cet article est déféré aux tribunaux, il suffit de le mentionner ici en passant.

l'on sait qu'il suffit en France qu'un mauvais conseil soit communiqué à un petit nombre d'hommes pervers, pour que l'exécution soit à craindre.

Bref, le mal est là, et tout le monde est d'accord sur l'existence de cette horrible licence. On convient aussi qu'il est temps de la réprimer; et si l'on n'en convenoit pas, il suffiroit de peser l'avis qui nous a été donné au Congrès de Paris, pour n'en pouvoir douter. Il résulte de là que nous ne pourrions alléguer pour excuse le texte de nos lois et nos libertés. Car les puissances étrangères auroient le droit de nous dire : Soyez libres chez vous autant que vous le voulez et comme vous le voulez; ayez les lois les plus libérales du monde; mais ayez en même temps des lois qui inspirent une crainte salutaire aux méchants, qui leur ôtent tout espoir de violer impunément les droits d'autrui.

N'est-il pas vrai que, si notre législation empêchoit d'atteindre les coupables, nous aurions à rougir non seulement des excès qu'ils commettent, mais aussi de la législation qui les protége?

Il nous resteroit à examiner quels sont les obstacles que nos institutions opposent à la répression de la licence, et par quels moyens on pourroit les vaincre sans toucher à nos libertés. Mais nous devons renvoyer cette question à une autre livraison.

NOUVELLES
POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. Le 17 mai, le prince Oscar-Frédéric, de Suède, est arrivé à Bruxelles, venant de Cologne. M. le baron de Wedel, ministre de Suède et Norwége à Vienne, et le général Lahure, aide de camp du Roi des Belges, étoient allés jusqu'à Verviers recevoir S. A. R. Lors de l'arrivée à la station, il y avoit des troupes de différentes armes avec la musique. Mgr. le Comte de Flandre, accompagné de M. le capitaine Burnell, son aide-de-camp, s'étoit rendu à la station pour recevoir le Prince et le complimenter. Le prince Oscar-Frédéric est parti le 19 au matin pour Paris. Le prince Oscar-Frédéric, petit-fils du feu roi Bernadotte, est le troisième-né des cinq enfants issus du mariage du roi Oscar Ier Joseph-François avec la princesse Joséphine-Maximilienne-Eugénie, fille du prince Eugène de Leuchtenberg et de son S. A. R. la princesse Amélie de Bavière. C'est l'auguste mère de ce prince, S. M. la reine de Suède

actuelle, qui doit être, comme on sait, la marraine du prince impérial, fils de l'Empereur Napoléon III. Le prince Oscar-Frédéric, duc d'Ostrogothie, commandeur capitaine de marine, est né le 24 janvier 1829. Son frère aîné, héritier présomptif, S. A. R. Charles-Louis-Eugène, prince royal, duc de Scanie, est né le 3 mai 1826, et a épousé, le 19 juin 1850, la princesse Wilhelmine d'Orange, fille du prince Guillaume des Pays-Bas, née le 5 août 1828.

2. Des arrêtés royaux du 25 avril nomment grand-cordon de l'Ordre Léopold S. M. Alexandre II, empereur de toutes les Russies, M. le comte de Nesselrode, M. le comte Orloff et le prince Dolgorukow, ministre de la guerre. Par un autre arrêté, M. le prince Henri de Ligne est chargé, en qualité d'envoyé extraordinaire, d'une mission spéciale près de l'empereur de Russie.

3. Un arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Bruxelles, a renvoyé le journal la *Nation* devant les assises du Brabant, pour délit d'offense à l'égard de la famille royale. Le sieur Brismée, imprimeur du journal, s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

4. M. Dechamps a été prié par le bureau de la Chambre des Représentants de rédiger le projet de l'Adresse qui sera présentée au Roi, le 21 juillet, à l'occasion du 25me anniversaire du règne de S. M.

5. Un nouveau Code, celui de l'organisation judiciaire en Belgique, contenant 497 articles, vient d'être distribué aux membres de la Chambre des Représentants. Il avoit été présenté à cette Chambre, dans la séance du 23 avril dernier, par M. le ministre de la justice. Ce projet de loi se divise en XII titres. Le titre I, contenant des dispositions préliminaires, est composé de trois chapitres, dont le premier traite des juges, le second du ministère public, et le troisième des incompatibilités. Les titres II, III et IV ont respectivement pour objet les justices de paix, les tribunaux de première instance et les tribunaux de commerce. Les titres V et VI traitent des cours d'appel et des cours d'assises. Le titre VII est relatif à la cour de cassation. en deux chapitres, le premier concernant la composition et les attributions de cette cour, le second les conflits. Le titre VIII concerne les greffiers. Le titre IX contient des dispositions générales. Le titre X règle la discipline judiciaire. Le titre XI, en deux chapitres, concerne les avocats et les avoués. Le titre XII est relatif aux huissiers. Quelques dispositions transitoires terminent cet important projet de loi.

6. Par arrêté royal, en date du 13 mai, il est accordé une pension annuelle et viagère aux ecclésiastiques dénommés ci-après : P.-H. Thiels, ex-desservant à Rampsel, 787 fr.; J. Tibor, ex-desservant à Barnich, 787 ; A. J. Braun, ancien desservant, 455 fr.

7. Mgr l'Evêque de Namur a ordonné 20 minorés le vendredi 16 mai, et le lendemain 3 sous-diacres, 23 diacres et 2 prêtres, tous du diocèse. — Mgr. l'évêque de Bruges a ordonné, le 17, dans la cathédrale Saint-Sauveur, 8 prêtres, 8 sous-diacres, 23 minorés. S. G. a aussi conféré la tonsure à un élève du séminaire et à un carme du couvent de Bruges.

8. On lit dans le *Courrier de l'Escaut*, en date du 22 mai :

« Ainsi que nous l'avons annoncé, c'est aujourd'hui que Mgr l'archevêque de Tyr a administré le Sacrement de Confirmation à 48 élèves du Collége Notre-Dame. La messe pontificale a été dite à 7 heures du matin; plus de 200 personnes ont approché de la sainte table et ont reçu la communion des mains de S. G. Un grand nombre de personnes assistoient à cette belle cérémonie qui se termina par un salut solennel chanté à 5 heures et auquel assistoit, ainsi que Mgr l'Archevêque de Tyr, S. G. Mgr Labis, Evêque de Tournay. »

9. M. le chevalier Stas, ancien propriétaire du *Journal de Bruxelles*, a été nommé chevalier de l'Ordre de S. Grégoire-le-Grand. Le Bref qui lui confère cette distinction, est rédigé dans des termes qui lui font infiniment d'honneur. M. Beelen, professeur à l'université catholique, a été nommé camérier d'honneur de Sa Sainteté. Il vient de recevoir en outre de S. A. R. le duc de Brabant une tabatière en or, comme témoignage de satisfaction de son travail sur les lettres de S. Clément Romain.

10. Les RR. PP. Récollets de Salzinne lez-Namur, ont donné des missions pendant les mois de février et d'avril derniers, dans plusieurs villages de France, sur les frontières de la Belgique: à *Pourru-Saint-Remi*, à *Pourru-au-bois*, à *Escombres*. Partout ils ont obtenu un succès complet. Très-peu d'hommes ont résisté à la grâce et à l'éloquence populaire et persuasive de ces bons Pères, dont la voix a été plus d'une fois couverte par les sanglots de l'auditoire, notamment pendant le sermon sur les sacriléges, suivi de l'amende honorable au Très-Saint Sacrement de l'autel. Ces missions nous ont révélé un fait consolant pour la religion et pour la France: c'est que la foi est encore intègre parmi ces populations voisines de nos frontières. Il en est probablement à peu près de même dans d'autres parties de la France. Malgré les efforts des écrivains incrédules, le peuple en général a conservé la foi. On peut croire que l'ignorance, l'habitude, la routine, l'indifférence pratique et le respect humain empêchent un très-grand nombre d'hommes de s'approcher des Sacrements, dans toute la France.

11. On écrit de Rome à la *Gazette de Liége*, le 8 mai:

« Les Frères Belges de la Miséricorde ont aujourd'hui pris la direction de la prison de Termini. Maintenant presque toutes les maisons de détention de Rome sont confiées à ces bons religieux, et leur charité inépuisable y opère des merveilles. Le soin des prisons des femmes est confié aux Sœurs Belges de la Providence. Un prélat qui approche de très-près le Saint-Père et qui porte un nom vénéré en Belgique, est l'âme de toutes ces bonnes œuvres. »

12. Un de nos abonnés de la Flandre occid. nous écrit:

« Dans le nº de votre estimable journal du 1er mai vous rendez compte de l'œuvre admirable de la Sainte-Enfance dans le diocèse de Liége. J'ai cru qu'il vous seroit agréable ainsi qu'à vos nombreux lecteurs, de recevoir quelques détails statistiques sur la même œuvre dans le diocèse de Bruges.

Etablie en 1845, l'œuvre de la Sainte-Enfance commença dans des proportions modestes; mais grâce au zèle éclairé et infatigable de la commission diocésaine, présidée par M. le chanoine Andries et à l'ac-

tivité incessante des dames zélatrices, elle rivalise déjà avec les diocèses les plus riches et les plus populeux. Voici un tableau officiel des sommes versées dans la caisse centrale de Paris qui démontre les progrès vraiment remarquables qu'en dix ans cette œuvre de charité, puissant auxiliaire de la grande œuvre de la Propagation de la foi, a fait dans le diocèse de Bruges :

Pour l'année	1845	la somme de	frs.	80,00
»	1846	»	»	105,00
»	1847	»	»	200,00
»	1848	»	»	400,00
»	1849	»	»	614,00
»	1850	»	»	2,458,40
»	1851	»	»	6,619,82
»	1852	»	»	8,778.46
»	1853	»	»	9,896,07
»	1854	»	»	14,004,00
»	1855	»	»	14,270,00

Les instituteurs pour les enfants pauvres figurent dans ce tableau pour la somme de frs. 1,806,91 recueillie en 1855. »

13. Mgr. l'Evêque de Gand a tenu le 13 mai son synode annuel. Nous remarquons parmi les décrets l'ordre donné à toutes les écoles-manufactures dirigées par le clergé ou des communautés religieuses, d'employer tous les jours une heure pour l'enseignement des enfants. On sait qu'en Flandre on doit à ces écoles, tant multipliées depuis la chute de l'industrie linière, la conservation de beaucoup de familles, la tranquillité et dans quelques communes une certaine aisance qui a succédé à bien des privations, à une grande misère.

14. Le lundi 19 mai, S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines a consacré l'église des Collettines, rue des Capucins à Bruxelles. M. Verhoustraeten, doyen de Ste.-Gudule, a célébré la grand-messe.

15. La faculté de philosophie de l'université catholique vient de conférer le diplôme de docteur en philosophie à M. Verbeke, curé de Meulebeke, et à M. l'abbé de Haerne, membre de la Chambre des Représentants.

16. Décès. *Malines*. M. Roover, curé-doyen de Lierre, est décédé après une courte maladie le 6 mai, âgé de 78 ans. Cet homme vénérable, ami du peuple, bienfaiteur infatigable des pauvres, est vivement regretté de tous les habitants de Lierre. — M. Halflandts, curé à Wommersom, est mort à Autgaerden. — M. Budts, ancien curé de N.-D. des Victoires à Bruxelles, est décédé à Louvain, à l'âge de 66 ans. — M. Wagemans, professeur au collége de Gheel, vient de mourir également. — *Namur*. M. Jamart, curé à Crupet, est mort subitement le 23 avril. — M. Schmidt, doyen de Nives, y est décédé le 29 avril à 61 ans. — M. Jacquemart, chapelain à Loyers, est mort de langueur chez ses parents à Crupet. — *Bruges*. M. Vuylsteke, curé de N.-D. à Poperinghe, est décédé le 7 mai.

Nominations. *Malines*. M. Van Aertselaer, prêtre du séminaire, a été nommé sous-régent au collége de Gheel. — M. Goossens, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Dieghem. — M. Spruit, vicaire à Muysen, a été nommé en la même qualité à Gheel.

Gand. M. De Loose, vicaire à Lovendeghem, passe en la même qualité à Somerghem : il est remplacé par M. Cambier, vic. de Sulsicque. — M. De Clercq, vic. à Bottelaere, est nommé vic. à Nazareth. M. Van Eycke, vic. à Eycke, lui succède. — MM. Arents et de Rycke, prêtres au Séminaire, sont nommés vic., le premier à Sulsicque et le second à Oycke.

Bruges. M. Maes, curé de Westroosebeke, passe en la même qualité à Westkerke en remplacement de M. Serbruyns, démissionnaire. M. de Beyer, curé de Blankenberghe, lui succède ; M. Slock, vic. de Roulers, est nommé curé à Blankerberghe.— M. Ostyns, autre vic. de Roulers, est nommé curé de Lapschuere. — M. de Breuck, vic. de Ste.-Anne à Bruges. est nommé vic. à Roulers ; il est remplacé par M. Becquaert, vic. d'Emelghem.— M. Scherre, vic. à Houthem, passe à Eeghem en remplacement de M. Bottelier, nommé à Roulers. — M. Devos, vic. de Warzaerde, passe à Knocke; M. Van den Weghe, coadjuteur à Bovekerke, est nommé vic. à Merckem.

Sont nommés vicaires les prêtres suivants du Séminaire : à Emelghem, M. Ghesquière ; à Houthem, M. Tonelle ; à Blankenberghe, M. Van Dorme ; à Waermaerde, M. Bamelis ; à Zedelgem, M. Lawuisse.

M. Van Haecke, prêtre à Roulers, est nommé professeur au collége d'Ostende, en remplacement de M. Grymonprez, qui est parti pour l'Angleterre comme missionnaire.

Namur. M. Germain, desservant de Froidlieu, a éte nommé curé-doyen de Nives. Il est remplacé à Froidlieu par M. Dechef, curé de l'hospice d'Harscamp à Namur. — M. Tassoul, vicaire de S. Nicolas (Namur), succède à M. Dechef. — M. Romedenne, desservant de Beuzet, est passé à la succursale de Crupet. et M. Schléder, desservant de Montleban, à celle de Cens. — M. Hermand, vicaire de Blaimont, a été nommé desservant de Focant. — M. Jouret, prêtre nouvellement ordonné, est envoyé comme vicaire à Fisen, et M. Pirard, à Fontenelle.

Liége. M. Cuypers, curé de Tessenderloo, a été nommé doyen de Hamont. — M. Fleron, chapelain à Wanzoul, a été nommé curé à Vinalmont. — M. Dupont, curé à Poucet, a été transféré à la cure de Sarolay. — M. Gaethofs, curé à Kermpt, a été nommé curé à Tessenderloo. — M. Renkens, curé à Schalkhoven, a été transféré en cette qualité à Hern-Saint-Hubert. — M. Franssen, curé à Gelinden, passe à la cure de Kermpt. — M. Droogen, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Wellen.— M. Lange, id., a été nommé coadjuteur à Ouffet. — M. le chanoine Neefs, de l'ordre des Prémontrés, a été nommé coadjuteur à Engsberg.

Rome. 1. La fête de l'Ascension a été célébrée à Saint-Jean-de-Latran avec la pompe accoutumée et un concours immense de fidèles. La bénédiction *Urbi et Orbi* y est, comme on sait, magnifique, plus belle peut-être qu'à St.-Pierre. Une multitude innombrable couvroit la place et tous les environs de la basilique.

2. La Bolivie, dans l'Amérique méridionnale, a envoyé un agent diplomatique auprès du Saint-Siége. C'est la première fois que cette république, depuis qu'elle est constituée, c'est-à-dire depuis 1826,

noue des relations officielles avec le gouvernement pontifical. Elle renferme une population d'environ deux millions d'âmes et comprend trois diocèses : le diocèse de Cochabamba, celui de Santa-Cruz-de-la-Sierra et celui de la Paz-d'Ayacucho.

3. Le grand-duc de Toscane est à Rome avec toute sa famille. Le comte de Trapani, frère du roi de Naples et gendre du grand-duc, est venu se joindre à ses parents, avec la comtesse sa femme. Toute cette famille, si nombreuse et si unie, habite le palais de Florence, propriété de la Toscane, où l'on a fait des aménagements particuliers pour la recevoir. Avec les personnes de sa suite et les domestiques, c'est un total de près de cinquante personnes. La ville sainte est édifiée chaque jour par les exemples de religion qu'elle reçoit de ces illustres hôtes. Le lendemain de leur arrivée, ils ont été reçus en audience particulière par le Saint-Père. Sa Sainteté est allée, le lundi 12 mai, rendre la visite qu'elle avoit reçue. Les princes l'attendoient au bas de l'escalier du palais, et les princesses à la porte des appartements. La visite du Saint-Père a duré près de deux heures. Après avoir passé près d'une heure avec toute la famille réunie, il a eu un entretien particulier avec le grand-duc, et avant de se retirer, il a admis au baisement du pied tous les membres de la famille et toutes les personnes de la suite.

4. Le 10 mai, a eu lieu le chapitre général de l'ordre des Frères Mineurs, en présence de Sa Sainteté et de quatre cardinaux. Au premier scrutin, le P. Bernardin de Monte-Franco, ancien gardien de la Terre-Sainte, a été élu supérieur-général. Le P. Bernard Van Loo, récollet de la province belge, a été nommé procureur-général et secrétaire des lettres françaises.

Les clercs réguliers Théatins, réunis en chapitre général sous la présidence de S. Em. le cardinal della Genga, député à cet effet par Sa Sainteté, ont élu pour leur général le Révérendissime P. D. Joseph-Marie Popardo, de la famille des princes de Parc en Sicile, qui jusqu'ici avoit été procureur-général de cet Ordre.

Les Frères de Saint-Jean-de-Dieu, si connus à Rome sous le nom de *Fate-bèn-Fratelli*, viennent aussi d'avoir leur chapitre général, présidé par le Cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté et préfet de la Sacrée Congrégation des Rites. Tous les votes se sont réunis pour que le P. Pierre-Paul Deidda continuât ses fonctions de général de l'Ordre.

La congrégation bénédictine cistercienne a tenu également un chapitre général au couvent de Sainte-Croix en Jérusalem, sous la présidence de S. Em. le cardinal della Genga Sermattei. Le R. P. Théobald Césari a été élu général. Son prédécesseur, le R. P. abbé Wenceslas Marchini, a repris les fonctions de procureur-général.

5. Le P. Secchi, de la Compagnie de Jésus, est mort le 10 mai, âgé de 58 ans. Ce savant et célèbre religieux étoit membre de l'Académie romaine d'archéologie, de l'Institut de France, de l'Académie de Berlin et de plusieurs autres sociétés.

Pays-Bas. 1. Dans la séance du 28 avril de la seconde Chambre, la proposition de M. Groen van Prinsterer, tendant à la nomination d'une commission chargée de faire un rapport sur les nombreuses

pétitions concernant le projet de loi sur l'enseignement primaire, a été rejetée par 49 voix contre 9. Cet échec des *Groenistes* et des ultra-protestants mérite d'être noté.

2. La haute cour des Pays-Bas s'est prononcée, le 25 avril, dans le procès intenté à M. le chapelain G. Bierstraten, pour avoir assisté *en habits sacerdotaux* à un enterrement qui avoit eu lieu récemment sur *une place publique*, le cimetière d'Oudenbosch. Ce digne prêtre avoit été renvoyé des poursuites par le tribunal de Bréda, et ce jugement avoit été confirmé en appel par un arrêt de la cour provinciale du Brabant septentrional. C'étoit contre ce dernier arrêt que le procureur-général près de cette cour s'étoit pourvu en cassation. Contrairement aux conclusions du ministère public, la haute cour a décidé que le cimetière d'Oudenbosch étant ceint d'un mur, le prévenu, en qualité de ministre d'un culte public, n'a point contrevenu aux dispositions des art. 6 et 9 de la loi du 10 septembre 1853, en accomplissant dans ce lieu, en habits sacerdotaux, une cérémonie prescrite par le culte qu'il professe; en conséquence, la cour a rejeté le pourvoi en cassation et a condamné l'Etat aux frais de l'instance. La haute-cour s'est occupée le même jour du procès intenté à M. le curé Van Moorsel, prévenu d'avoir organisé une procession qui a parcouru la route de Gestel à Veldhoven. Dans cette affaire, la cour a condamné le prévenu aux frais des instances, parce qu'il conste de l'arrêt attaqué que la procession s'est avancée sur le territoire de la commune de Gestel, contrairement à l'usage établi, alors que la loi fondamentale de 1848 a simplement consacré le droit de célébrer publiquement les cérémonies d'un culte *conformément aux lois et réglements existants.*

3. Le vendredi des Quatre-Temps, 16 mai, Mgr. l'évêque de Samos, coadjuteur de Mgr. l'archevêque d'Utrecht, administrateur apostolique du diocèse de Bois-le-Duc, a conféré la tonsure et les ordres mineurs dans la chapelle du Séminaire à Haaren, à 17 élèves de cet établissement. Le lendemain Mgr. l'archevêque a fait l'ordination dans la cathédrale à Bois-le-Duc. Les ordinands étoient au nombre de 55, savoir : 38 étudiants en théologie du séminaire, et 17 ecclésiastiques réguliers. 13 séminaristes et 6 capucins du cloître de Velp ont été ordonnés prêtres ; 12 élèves du séminaire et 7 capucins, diacres : 13 élèves du séminaire, 2 capucins et 2 carmes de Boxmeer, sous-diacres.

4. Par arrêté royal du 12 mai, les pensions suivantes ont été accordées, savoir : 545 fl. à M. Smeets, ancien vicaire de Baggenum (dioc. de Ruremonde) ; 600 fl. à M. Leurs, curé à Maasbree ; 600 fl. à M. Leurs, curé à Stein.

5. Décès. *Utrecht.* M. van Leck, curé à Harmelen, est décédé le 5 mai. *Haarlem.* Le P. Krick de la Compagnie de Jésus, vic. de l'église S. Ignace à Amsterdam, est décédé le 4 avril. — Le P. Verschure, récollet, curé de S. Joseph à Delft, est décédé le 17 mars. — M. Rockes, curé à Schoten, est décédé le 18 avril.

6. Nominations. *Haarlem.* M. Zanders, curé à Delfshaven, a été nommé curé à Weesp ; il a été remplacé par M. van Maaseland, curé de Diemen ; celui-ci a pour successeur M. van Gastel, curé d'Edam,

remplacé par M. ter Maat, curé de Katwijk au Rhin. M. Kriek, curé à Oud-Vossemeer, succède à M. ter Maat. M. van Eyndhoven, vic. de St. Pierre à Leide, a été nommé curé à Oud-Vossemeer. M. Dijkhof, vic. à Weesp, remplace M. van Eyndhoven ; il est remplacé lui-même par M. Wijffels, assistant à Delfshaven. Le P. Mesenig, récollet, vic. à Leide, a quitté le diocèse ; le P. Klijn le remplace. Le P. van Rooijen a été nommé vic. à Rotterdam. M. Bots, vic. de St Willibrord à Amsterdam, a été nommé curé à Flessingue. M. Schluter, secrétaire de Mgr. van Vree, lui succède. M. van Grossel, vic. à Berkenrode, a été nommé secrétaire de Mgr. M. van den Drift, desservant à Flessingue, remplace M. van Grossel. M. van Aarzen a été nommé vic. à Middelbourg, et M. Kleyn assistant à Soeterwoude ; tous deux étoient prêtres du séminaire de Warmond. *Bois-le-Duc* M. van Iersel, prêtre du séminaire, a été nommé assistant à Bakel.

Angleterre. 1. La dédicace de l'église de l'Université catholique de Dublin a eu lieu le jour de l'Ascension, en présence de Mgr l'Archevêque d'Armagh et de plusieurs autres prélats. L'évêque de Bombay a célébré pontificalement la messe solennelle.

2. On s'occupe à Londres de la fondation d'un hospice catholique. C'est le duc de Norfolk et le vicomte Campden, avec l'approbation de Mgr Wiseman, qui se chargent surtout de cette bonne œuvre. Les fondateurs ont l'intention de confier l'établissement aux soins d'une communauté religieuse. Il a été acheté à cet effet, dans un quartier central de la ville (Great-Osmond-Street) une maison très-convenable et d'une appropriation facile à un hospice, qu'on espère pouvoir ouvrir en 1856. Des médecins éminents ont été choisis ; parmi eux, il en est plusieurs qui ont généreusement offert leur concours gratuit.

Espagne. La *Gazette* publie une ordonnance royale ainsi conçue :

« Pénétrée des puissantes raisons que m'a exposées mon ministre de l'intérieur, j'ai décrété ce qui suit : A partir de ce jour, ne pourront pas être représentés sur les théâtres du royaume des drames dits sacrés ou bibliques, dont le sujet appartiendroit aux mystères de la religion chrétienne, parmi les personnages desquels figureroient ceux de la Très-Sainte-Trinité ou de la Sainte-Famille. L'impression et la circulation des drames sacrés ou bibliques pourront être autorisées par les gouverneurs civils, en observant les formalités prescrites par les lois de la presse. »

Cette ordonnance, ajoute la *Gazette*, a été rendue par suite de la plainte adressée à la Reine par le vicaire de Madrid, à l'occasion de la représentation récente, sur le théâtre de la princesse, du drame *la Passion*, dans lequel se trouvent des inconvenances religieuses.

Mecklembourg-Schwerin. — Une ordonnance grand-ducale, publiée par le journal officiel du 4 mai, établit des peines pour les cas de simple immoralité et de concubinage dans ce duché. La simple immoralité est condamnée à une amende de 3 à 20 thalers, et, si le coupable est insolvable, à un emprisonnement proportionné à l'amende. Les femmes de mauvaise vie sont passibles de six à trois mois d'emprisonnement. Le concubinage est puni d'une amende de

10 à 100 thalers, ou de huit jours à un mois de prison. Dans certaines circonstances la peine peut être commuée en châtiment corporel, suivant l'ordonnance du 29 janvier 1852, ou en privation de chauffage et réduction au pain et à l'eau dans la prison. En cas de récidive, elle peut être double, et augmenter en raison des récidives, sans surpasser jamais, cependant, le double de la dernière peine. Cette loi du Mecklembourg sur le concubinage n'est pas seulement, comme en Bavière, pour les ouvriers des fabriques et autres, auxquels la loi interdit le mariage, mais pour toutes les classes.

France 1. Une société vient de se former sous le nom d'*Oeuvre des Ecoles d'Orient*. Elle a choisi pour président d'honneur M. le maréchal Bosquet, et pour président M. le contre-amiral Mathieu. Le conseil général est composé de cent membres. Les associés souscrivent pour une somme de 10 frs. au moins. Il s'agit d'étendre et de propager les écoles chrétiennes dans tout l'empire turc, grâce à la liberté que le Sultan vient d'accorder à tous ses sujets.

2. Samedi, 17 mai, a eu lieu, en l'église Saint-Sulpice à Paris, la grande ordination qui se fait communément la veille de la Trinité, en l'église métropolitaine ; depuis plusieurs années cette ordination n'avoit été si nombreuse : elle comptoit 85 prêtres, 35 diacres, 73 sous-diacres, 60 minorés, 75 tonsurés, en tout 298 ordinands. Mgr l'Archevêque de Paris a fait en personne toute l'ordination, qui a duré depuis sept heures du matin jusqu'à une heure et demie. Sa Grandeur, au moment solennel de l'imposition des mains, s'est vue entourée d'un clergé très nombreux. Une foule considérable de fidèles assistoient à cette cérémonie, l'une des plus belles et des plus augustes de la Religion.

3. La commission de la Statue, sous la présidence de Mgr de Morlhon, évêque du Puy, a résolu, à l'unanimité, qu'on traiteroit, dès à présent, de l'exécution immédiate avec un industriel distingué, M. Prenas, fondeur à Givors, aux conditions indiquées dans un rapport de M. l'abbé Eynac, curé de Saint-Laurent, député par Mgr l'Evêque du Puy pour visiter les fonderies les mieux en mesure de mener à bien cette grande entreprise ; conditions qui ont été acceptées par M. Prenas. Le chiffre des souscriptions pour la Statue, tout considérable qu'il est (il s'élève actuellement à 175,603 francs 10 centimes) ne suffisant pas encore à l'achèvement du monument projeté, la *Haute-Loire* du Puy, au nom du patriotisme local, français et chrétien, fait un appel à de nouveaux dons, appel que nous aimons à répéter et qui sera entendu des âmes pieuses et vraiment françaises.

Autriche. On écrit de Vienne, le 22 : « La procession de la Fête-Dieu présentoit aujourd'hui un aspect particulièrement remarquable, grâce aux prélats réunis ici pour les conférences, lesquels y ont tous paru en ornements pontificaux. Le cardinal de Rauscher portoit le Saint-Sacrement, sous un dais extrêmement riche, que soutenoient des chambellans autrichiens, et à côté duquel marchoient des pages portant des flambeaux allumés. Derrière le dais venoit l'Empereur, suivi des grands dignitaires de sa cour. Les chevaliers de la Toison d'Or, en grand costume, se mêloient aux Evêques. La fête

qui avoit commencé à 7 heures par une messe à Saint-Etienne, s'est terminée à 11 heures. Un ciel pur et une chaude température l'ont favorisée.

Bavière. On écrit de Munich, le même jour, à la *Gazette d'Augsbourg :* « Le Roi et les Princes Luidpold et Adalbert ont assisté, ce matin, à la procession de la Fête-Dieu, avec un nombreux cortége. Cette procession a eu lieu d'une manière aussi solennelle que brillante et a été favorisée par le temps ; une foule immense encombroit les rues. Il étoit arrivé par le chemin de fer un nombre très-considérable d'étrangers.

Confédération Germanique. — On écrit de Francfort, le 22 mai, au *Moniteur français :*

« La célébration de la Fête-Dieu a donné lieu aujourd'hui sur la grande place de la Cathédrale à une de ces cérémonies dont l'éclat et la majesté n'appartiennent qu'au catholicisme. Dès le matin, les bataillons autrichiens et bavarois qui tiennent garnison ici étoient venus se ranger sur toute la longueur du parcours, que devoit suivre la procession à l'extérieur de l'église. Les membres de la haute diète, du corps diplomatique et de la commission militaire fédérale qui appartiennent aux puissances catholiques représentées à Francfort, s'étoient rendus à neuf heures, en grand uniforme, dans l'intérieur du temple, où avoient également pris place plusieurs fonctionnaires civils, diverses députations de sociétés religieuses et un grand nombre de dames en brillantes toilettes. Le maître-autel, somptueusement orné, resplendissoit de fleurs et de lumières. Le service militaire du chœur et la haie d'honneur étoient fournis par un détachement de troupes francfortoises. Après l'office divin, célébré avec la plus grande pompe, la procession est sortie de la cathédrale, précédée de riches bannières, des corps de musique de la ville et de près de 200 jeunes filles vêtues de blanc et portant des corbeilles remplies de fleurs, dont elles jonchoient le chemin que devoit parcourir le cortége. Derrière le clergé suivoient LL. EExc. M. le président de la diète, les membres catholiques de la haute assemblée, M. le doyen du corps diplomatique, baron du Jardin, ministre de Belgique ; M. le comte de Monttessuy, ministre de France ; M. le ministre d'Espagne, M. le chargé d'affaires d'Autriche près le haut sénat, enfin tout le personnel de leurs missions. Puis venoient les membres de la fabrique, les députations des écoles et des associations charitables, tous ayant à la main un cierge allumé.

« Le cortége s'étant déployé devant le portail de la cathédrale, M. l'abbé Béda Weber, curé de la ville, s'est avancé avec le Saint-Sacrement jusqu'au centre de la place, où de riches tapis avoient été déployés. Toutes les troupes ont mis genou en terre, et la bénédiction divine a été appelée sur l'assistance au milieu des chants sacrés et du plus respectueux recueillement. La procession a fait ensuite le tour de l'église, et, après avoir stationné devant plusieurs reposoirs, elle est rentrée dans le même ordre, laissant partout, dans la foule immense qui se pressoit derrière la haie des soldats et aux fenêtres des maisons voisines, les marques d'une impression profonde. C'étoit en effet un imposant spectacle que celui d'une solennité à laquelle s'as-

socioient ainsi publiquement les représentants des Etats de la catholicité, déployant toutes les marques distinctives de leurs hautes fonctions, comme pour témoigner du prix que leurs souverains attachent au maintien du respect et du concours qui sont dus à la religion. »

SUPPLÉMENT AUX NOUVELLES DE BELGIQUE.

Décès. *Tournai.* M. G. Vanblaeren, curé de Marcq, est décédé le 23 avril, âgé de 42 ans. — M. l'abbé Marcel, prêtre résidant à Lessines, est décédé le 8 mai.

Nominations. *Tournai.* M. L. Ripotiaux est nommé curé à Queraucamps, en remplacement de M. Dris, décédé le 3 mars 1856. — M. M. P. Deblander est nommé desservant provisoire à Marcq, en remplacement de M. G. Vanblaeren, décédé le 23 avril 1856. — M. C. Lenoir, profess. du collége de Liessies à Ath, est nommé vic. à Ormeignies. — M. L. A. Huguet, profess. au même collége, est nommé vic. de S. Julien à Ath. — M. A. J. Gilman a été nommé vic. de Belœil, en remplacement de M. A. Dujardin, nommé vic. de S. Jean-Baptiste à Tournai.—M. J. Monvois est nommé curé de Warquignies, en remplacement de M. A. Delaunoit, nommé curé à Hainin. — M. L. Pète est nommé vic. à Boussu, en remplacement de M. Monvois. — M. S. d'Hinzelin est nommé vic. à Gerpinnes en remplacement de M Legrain démissionnaire. — M. D. Leblois est nommé vic. au Rœulx, en remplacement de M. Taverne.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. *Le cardinal Ximenès et les affaires religieuses en Espagne à la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième, avec un chapitre particulier sur l'inquisition, pour aider à l'histoire et à l'appréciation vraie de cette institution;* par C.-J. Héfelé, docteur et professeur ordinaire de théologie à Tubingue. Traduit de l'allemand par M. l'abbé ***, ancien professeur. Tournai 1856 chez Castermann et fils; vol. in-8° de 671. Ce travail historique semble digne du grand homme auquel il est consacré, et peu de livres présentent autant d'intérêt que celui-ci. Le chapitre où M. Héfelé s'occupe de l'Inquisition, forme presqu'un cinquième du volume. Voici en quels termes il le termine : « Du reste, malgré toutes ces observations, nous sommes toujours fort éloignés de vouloir parler en faveur de l'Inquisition espagnole considérée en elle-même ; au contraire nous contestons partout au pouvoir temporel le droit de garrotter la conscience ; et nous sommes du fond du cœur ennemi de toute oppression de la religion par l'Etat, soit qu'elle vienne d'un Torquémada en froc de Dominicain, ou d'un *bureaucrate* du 19e siècle, revêtu de l'uniforme de fonctionnaire de l'Etat. Mais nous avons voulu montrer que cette institution n'étoit pas le *monstre abominable* que l'esprit de parti et l'ignorance ont voulu en faire ; et nous avions besoin de nous en convaincre d'avance, si nous voulions nous former une idée exacte de l'homme qui a présidé pendant *dix ans* cette institution en qualité de troisième Grand-Inquisiteur. Si l'Inquisition avoit été, comme on le dit, plus cruelle en général que la législation de cette époque; si nous n'y avions vu qu'un

monstre d'iniquité; alors, le caractère de Ximenès, malgré l'éclat de ses autres vertus et de ses brillantes qualités, auroit été souillé d'une flétrissure ineffaçable. » Le volume est terminé par une bonne table des matières, qui y rend les recherches faciles.

2. *Handboek van den belgischen soldaet* (Manuel du soldat belge), vaderland-en godsdienstminnende verzameling, door P. Barbieux, almoezenier van het garnizoen van Gent. Doornik 1856 by Casterman en Zoon; vol. in-32 de 378 p., orné de grav., approuvé par S. E. Mgr. le Nonce et par NN. SS. les évêques de Tournai, de Gand, de Bruges et de Liége. Ce petit volume comprend six ou sept parties différentes. On y traite d'abord en trente-trois courts chapitres des sujets qui concernent plus particulièrement la vie militaire; tels sont: *le Roi, le drapeau, le soldat, la guerre, l'honneur, la discipline, les punitions, les supérieurs, les camarades, l'amour du régiment*, etc.; viennent ensuite de courtes réponses aux objections ordinaires contre la religion; puis des notices sur les Belges illustres; des chansons, par le P Charles Verbeke; des instructions et des exercices chrétiens pour les militaires, etc. L'ensemble de ce recueil répond parfaitement au but que le zélé et pieux aumônier de la garnison de Gand s'est proposé; et nous souhaitons que ce petit volume devienne réellement le manuel de nos soldats. Nous supposons que l'éditeur le publiera également en français.

3. La dernière livraison du recueil français *Le Correspondant*, vol. in-8° de 160 p., contient les articles suivants: *Conférences de Toulouse* (2° conf.), par le P. Lacordaire; *Le parti catholique* (suite et fin), par M. de Falloux; *De l'art chrétien, par M. Rio*, par Lenormant; *Le comte Molé*, par le baron de Barante; *De l'éducation populaire en Angleterre*, par P. Lorain; *Le chrétien d'Orient et les réformes du Sultan*, par le comte de Bertou; *Les contemplations, par Victor Hugo*, par M. de Pontmartin; *Revue politique*, par M. Bettincourt. Les réflexions de M. de Falloux sur le parti catholique ont surtout pour objet le journalisme religieux et les exagérations de *l'Univers*. Nous tâcherons d'en donner une idée dans notre prochaine livraison.

4. *La charité fraternelle*. Considérations pieuses et morales suivies d'un examen pratique sur cette vertu, et d'un autre sur les vices qui lui sont contraires; par le P. Cajetan-Marie de Bergame, capucin. Ouvrage dédié à Benoît XIII. Trad. de l'italien et augmenté de traits d'histoire et de notes, par le R. P. Séraphin, passioniste. Tournai 1856, chez Casterman et fils. vol in-12 de 468 p. Approuvé par l'autorité ecclésiastique qui en recommande l'usage aux communautés religieuses, aux ecclésiastiques et aux fidèles. L'ouvrage est précédé d'une esquisse biographique sur l'auteur. Il ne porte d'autres divisions que des numéros d'ordre sans titre ni sommaire. Il contient en tout 180 paragraphes. Il faut chercher le sujet des paragraphes dans la courte table des matières qui se trouve à la fin.

5. *L'âme pieuse en adoration devant la Sainte Eucharistie*; ouvrage utile surtout pour la sainte Communion, par J.-B. Pagani, ancien directeur du séminaire de Novare, actuellement supérieur-gé-

néral de l'Ordre de la charité; trad. de l'italien par l'abbé J. Gavard. Bruxelles 1856 chez Goemaere; vol. in-12 de XX — 340 p. Ce livre contient 31 considérations sur la sainte Eucharistie, et peut servir pour célébrer comme pour entendre la sainte messe, pour recevoir J.-C. par la sainte communion, pour le visiter et l'adorer dans le Saint-Sacrement de l'autel. Chaque considération se compose 1° d'une méditation en deux ou trois points, 2° d'une préparation à la communion, 3° d'une action de grâces, 4° d'oraisons jaculatoires, 5° de maximes. Cet ouvrage convient aux fidèles en général aussi bien qu'au clergé.

6. *Cours complet d'instructions pratiques sur la doctrine chrétienne*, à l'usage du clergé des villes et des campagnes, par Zwickenpflug, chanoine et conseiller épiscopal de Ratisbonne. Traduit sur la 2e édition allemande par M. Gyr, curé de Vierset. *Tome septième*. Bruxelles 1856, chez Goemaere, vol. in-12 de 315 p. Ce volume contient vingt et-une instructions sur tous les commandements de l'Eglise. On voit que ce cours d'instructions se poursuit avec une régularité, qui doit plaire aux souscripteurs.

7. *De la dévotion au Sacré Cœur de Jésus et des prérogatives de cette dévotion*, par le P. S. Franco, de la Compagnie de Jésus. Trad. de l'italien par un Père de la même Compagnie. Gand 1856 chez Vander Schelden; in-12 de 207 p. Ce livre, dédié au T.R. P. général de la Compagnie, est écrit avec autant de solidité que d'onction et de simplicité. L'auteur donne d'abord l'origine de cette dévotion, il en montre l'excellence, et il finit par offrir des pratiques, les unes faciles, les autres plus relevées, pour honorer le S. Cœur de Jésus.

8. *L'art poétique d'Horace considéré dans son ordonnance, avec des notes explicatives*, par J.-M.-E. Feys, professeur à l'Athénée royal de Bruges. Bruxelles 1856, chez Decq; Paris, chez Durand; in-8° de 54 p. « L'art poétique d'Horace, dit M. Feys, se divise en trois parties: la première traite de l'esprit de la poésie; la deuxième de la forme du poëme; la troisième de l'éducation du poëte. » M. Feys tâche de justifier cette division, en suivant le poëte pas à pas. Il présente ensuite ses réflexions sur l'ordonnance. Puis vient une note sur la Poétique d'Aristote, note tirée surtout de l'*Essai sur l'histoire de la critique chez les Grecs*, par Egger. Des notes explicatives sur tout le poëme, comprenant une vingtaine de pages, terminent cet écrit, dont nous recommandons la lecture aux professeurs et aux élèves des classes supérieures.

9. La congrégation de la Propagande fait imprimer en ce moment une nouvelle édition des traités classiques *theologicorum dogmatum* du P. Pétau, cet illustre représentant de la théologie positive au XVIIe siècle. On annonce que la Congrégation de la Propagande se propose d'accréditer ainsi son imprimerie auprès des universités catholiques d'Europe, en publiant une suite d'ouvrages analogues réellement utiles aux fortes et sérieuses études, et devenus rares dans la librairie.

10. Le tome XIII de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. A. Thiers, est en vente. Ce volume est divisé en trois livres: *le Concile*, *Tarragone*, *le Passage du Niémen*. Il contient le récit

du baptême du roi de Rome, des affaires de l'Eglise et des mesures de tout genre prises par l'Empereur avant d'entreprendre la funeste campagne de 1812 ; puis vient le tableau de la situation de ses armes en Espagne, et enfin les préparatifs de la campagne de Russie et le passage du Niémen en juin 1812. Le tome 14e sera publié dans le mois de juillet, les autres volumes 15e, 16e et 17e paroîtront successivement de trois mois en trois mois.

11. *Trois semaines à Paris*, par E. Hocquart, auteur de plusieurs ouvrages d'éducation. Tournai 1855, chez Casterman et fils ; vol. in-8° de 410 p., orné de 12 belles gravures représentant : la *sainte Chapelle*, *l'église Saint-Sulpice*, *l'église Sainte-Geneviève dite Panthéon*, la *Place de la Concorde*, *l'église de la Madeleine*, *la colonne Vendôme*, *Notre-Dame*, *l'Hotel-de-Ville*, *l'Arc de triomphe de l'Etoile*, *les Tuileries et le Louvre achevés*, *l'église des Invalides*, *l'Ecole militaire et le Champ de Mars*. Ce voyage, bien écrit, est aussi utile qu'amusant et curieux.

12. Un éléphant fossile trouvé à Lavigny (Jura) vient d'être mis entièrement à découvert. On a retrouvé des débris curieux et presque inctacts, que l'on s'est empressé de recueillir avec soin et de déposer au musée de Lons-le-Saunier.

13. *Phosphorescence de la neige*. M. Ghaye, commissaire-voyer à Waremme, a communiqué à l'Académie royale la note suivante : « J'étois parti, le 5 décembre 1855, de la commune d'Omal, vers six heures un quart, pour revenir à Waremme par la chaussée romaine ; il faisoit une obscurité très-profonde, au point que je ne pouvois distinguer ma route. Du côté nord-ouest paroissoit un gros nuage noir très étendu, et à peine avois-je marché pendant cinq minutes que le vent s'éleva et qu'il commença à neiger. Tout à coup je fus comme illuminé, je me retournai vivement croyant que c'étoit quelqu'un qui arrivoit avec une lanterne, puis je m'arrêtai un instant pour contempler le phénomène, je vis sur mes habillements que les gouttes de neige fondues étoient phosphorescentes ; les bouts de ma cravate en laine noire, agités par le vent, paroissoient être en feu ; mon paletot en drap noir étoit chargé de gros points lumineux ; la visière de ma casquette étoit également toute lumineuse. Auparavant je n'y voyois pas parce qu'il faisoit trop obscur, et puis je n'y vis plus parce que j'étois entouré de trop de lumières. L'agitation des bouts de ma cravatte me gênant beaucoup, je dus les enfermer sous mon paletot que je boutonnai. J'avois mis des gants en tissu noir : je voulus frotter la neige de mon paletot, qui devint encore plus resplendissant, et mes deux gants devinrent aussi lumineux. Je continuai mon chemin dans cet état ; le vent devenoit de plus en plus fort et la neige continuoit à tomber. Après vingt minutes de marche, j'arrivai à une auberge ; j'y entrai et je vis que j'étois couvert de neige. Pendant que j'étois occupé à me sécher dans cette auberge, un jeune homme y est également entré et a raconté avoir vu les mêmes phénomènes que ceux que j'avois observés. »

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

267me Livr. 23me année. 1er Juillet 1856.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MAI 1856.

3. Lettre de M. le Ministre de l'Intérieur en France au Préfet de police, au sujet de l'industrie de ceux qui, par un art coupable, prélèvent une sorte d'impôt sur les soumissionnaires des grandes entreprises. « Certains individus, dit le ministre, se vantant d'influences qu'ils n'ont pas, ont réussi à en faire un véritable commerce. Ils feignent des intelligences occultes dans les régions plus ou moins élevées du pouvoir; à les entendre, leurs démarches, que ceux qu'ils trompent ne sauroient contrôler, font accorder ou refuser les concessions, naître ou s'évanouir les difficultés, hâter ou retarder la solution des affaires. » Le ministre fait observer qu'il y a au code pénal un article qui s'applique à ces manœuvres, et il recommande au préfet de police d'employer tous les moyens dont il dispose, pour découvrir les coupables.

4. Prières publiques et actions de graces en Angleterre et en Prusse, à l'occasion du rétablissement de la paix.

5. Clôture de la session de la diète prussienne par le Roi en personne. En terminant son discours, le prince dit aux membres des deux Chambres :

« Messieurs, vous allez maintenant rentrer dans vos foyers, et vous remercierez à la fête de la paix que vous allez célébrer, avec mon peuple entier, le roi de la paix d'avoir mis un terme à cette guerre funeste et d'avoir préservé, dans sa bonté, notre patrie des calamités que la guerre pouvoit entraîner. Travaillez tous chacun dans sa sphère ; qu'à l'intérieur aussi la paix et la concorde, l'esprit de conciliation et de fraternité s'affermissent et prennent des racines plus profondes, afin que notre patrie puisse se réjouir des bienfaits de la paix et développer rapidement ses ressources morales et matérielles. »

15. L'archiduc Maximilien, frère de l'Empereur d'Autriche, arrive à Paris et descend au palais de Saint-Cloud.

18. Note énergique du gouvernement autrichien en réponse aux manifestations peu mesurées du gouvernement sarde. Le comte de Cavour ayant dit au parlement piémontais, que les moyens employés par l'Autriche pour comprimer le mouvement italien en 1848 et 1849, détruisoient l'équilibre rétabli par le traité de Vienne et constituoient une menace continuelle pour le Piémont, et, par suite, qu'ils pourroient forcer, d'un moment à l'autre, le Piémont de recourir à des me-

sures extrêmes dont les conséquences seroient incalculables; M. de Buol répond qu'un semblable langage est précisément ce qui entretient l'espoir des révolutionnaires et les encourage. « Les craintes que l'attitude de l'Autriche en Italie inspire au chef du cabinet sarde, dit-il, servent de prétexte pour lancer contre nous une menace à peine voilée, qui certainement n'a été provoquée par rien. L'Autriche ne peut, de son côté, en aucune manière, concéder la mission que le comte de Cavour a revendiquée, pour la cour de Sardaigne, d'élever la voix au nom de l'Italie. Il y a dans cette péninsule, des gouvernements divers, complètement indépendants les uns des autres. et reconnus tels par le droit public de l'Europe. Mais ce droit public de l'Europe ne contient absolument rien sur l'espèce de protectorat que le cabinet de Turin revendique à leur égard. En ce qui nous concerne, nous savons respecter l'indépendance des divers gouvernements qui existent dans la péninsule, et nous croyons leur donner une nouvelle preuve de ce respect en faisant appel, dans cette circonstance, à leur jugement impartial. Ils ne nous accuseront pas de dire le contraire de la vérité, nous en sommes convaincus, quand nous posons en fait que le comte de Cavour seroit beaucoup moins éloigné de la vérité s'il avoit retourné le raisonnement dont il s'est servi. A l'entendre, la présence prolongée de nos troupes auxiliaires dans quelques Etats italiens entretient du mécontentement et de la fermentation dans les esprits. Ne seroit-il pas infiniment plus juste de dire que la continuation de l'occupation n'est nécessaire qu'à cause des menées et intrigues du parti du bouleversement, et que rien n'est mieux approprié à encourager ces espérances criminelles et exciter leurs passions brûlantes que les discours incendiaires qui ont retenti dernièrement dans l'enceinte du parlement piémontais. » M. de Buol ajoute que l'Autriche est loin de repousser de sages réformes intérieures, et qu'elle les a même conseillées aux gouvernements de la Péninsule dans les limites d'une saine pratique. « Mais d'autre part, dit-il, nous sommes convaincus que les destructeurs ne cesseront pas d'élever leurs machines de guerre contre l'existence des gouvernements légitimes de l'Italie, tant qu'il y aura des pays qui les appuient et les protégent, et des hommes d'Etat qui ne craignent pas de faire appel aux passions et des efforts qui ont pour but le bouleversement. En deux mots, bien éloignés de nous laisser détourner de la direction de notre conduite par une sortie inqualifiable, qui, nous l'accordons volontiers, a été amenée par le besoin d'une victoire parlementaire, nous attendrons de pied ferme les événements, convaincus que l'attitude des gouvernements italiens qui, comme nous, ont été l'objet des attaques du comte de Cavour, ne différera pas de la nôtre. Prêts à donner notre approbation à toute réforme bien entendue, à encourager toute amélioration utile émanée de la volonté libre et éclairée des gouvernements italiens, de leur offrir notre coopération morale et zélée pour le développement de leurs ressources et de leur prospérité, l'Autriche est décidée,

aussi fermement, d'user de toute sa puissance pour repousser toute attaque injuste de quelque part qu'elle vienne, et de coopérer, partout où s'étend son cercle d'action, à faire échouer les efforts des fauteurs de troubles ainsi que de ceux qui favorisent l'anarchie. »

24. Le divan moldave vote, à l'unanimité des suffrages, une adresse à l'hospodar, pour la réunion des principautés danubiennes. La nouvelle de ce vote cause la plus grande joie parmi la population de Jassy.

27. Amnistie aux émigrés polonais et russes. La *Gazette officielle* de Pologne publie, à ce sujet, la note suivante : « S. M. l'empereur, désirant prouver sa clémence paternelle à ceux qui, après avoir illégalement quitté le royaume de Pologne ou les gouvernements de l'Est de l'Empire, regrettent maintenant leur faute et voudroient revenir dans leur pays ; voulant en même temps leur prouver que leurs délits antérieurs sont oubliés, daigne autoriser ses missions à l'étranger à recevoir leurs pétitions pour obtenir un permis de retour.

« L'autorisation de rentrer sera aussitôt accordée aux pétitionnaires ; ils ne seront plus sujets à aucune investigation ultérieure ni à aucune responsabilité devant les tribunaux. Bien au contraire, ils rentreront tous, à partir du moment de ce retour, dans l'exercice de leurs droits civils et de ceux de leur état, et après trois années d'une conduite irréprochable, ils pourront être admis au service public, où ils seront à même de devenir utiles au pays, et de donner une preuve de la sincérité de leurs sentiments. Sont exceptés de cette grâce du monarque ceux d'entre les émigrés qui, par leurs procédés, ont prouvé ou ne cessent de prouver une haine incorrigible contre le gouvernement russe. »

29. L'empereur de Russie arrive à Potsdam. Le roi s'étoit porté au devant de son auguste neveu jusqu'à Fürstenwalde.

30. A la suite de grandes pluies qui durent près de 48 heures sans interruption, débordement extraordinaire du Rhône, de la Loire, de la Garonne, de la Durance, du Cher et d'autres rivières de France. Terribles inondations des villes et des campagnes qu'elles traversent. Les ravages sont surtout considérables à Lyon. L'empereur se rend en personne sur les lieux, visite successivement les vallées du Rhône et de la Loire, et prodigue les secours aux malheureux.

L'archiduc Maximilien d'Autriche, après avoir passé une quinzaine de jours à Paris et à Cherbourg, arrive en Belgique. Le duc de Brabant étoit allé au devant de lui jusqu'à Tournai. S. A. J. et R. descend au palais du Roi à Bruxelles.

CONFÉRENCES DU R. P. PASSAGLIA,

(Vol. in-18 de 193 p. (1).

« L'usage de la raison précède la foi et y conduit l'homme à l'aide de la révélation et de la grâce. »

Quoique cette proposition n'ait été formulée et approuvée par la

(1) Une courte analyse de cet ouvrage a été donnée dans notre T. XIX p. 441

Sainte Congrégation de l'Index, qu'au mois de juin 1855, on peut dire que les dix conférences, prononcées par le R. P. Passaglia dans l'église du Gesu en 1851, ne sont qu'un développement logique et lumineux de cette profonde sentence.

La raison, la révélation et la grâce, qui conduisent l'homme à la foi, ont des rapports intimes qu'on ne sauroit trop étudier et qui ne seront jamais assez connus.

La raison a des lois naturelles ou innées dont la révélation positive est le complément indispensable ; mais la grâce seule, qui nous est donnée par Jésus-Christ, rend l'homme vraiment moral et religieux.

Tel est le point de vue où le R. P. Passaglia s'est placé pour embrasser d'un seul coup d'œil les rapports les plus intimes de la raison, de la révélation et de la grâce, et par là toute l'économie divine du christianisme : c'est de ce point de vue élevé qu'il nous offre, dans un cadre admirablement resserré, toute *la philosophie de l'apologétique chrétienne*.

Le traducteur de ces belles conférences nous semble en avoir saisi le caractère propre lorsqu'il nous dit : « L'œuvre du P. Passaglia nous offre un caractère bien rare dans notre siècle. Dans sa brièveté elle embrasse les questions les plus importantes de l'apologétique, ou plutôt c'est un cours complet d'apologétique. Rien n'y manque... La progression est régulière et constante ; vous diriez un livre d'un seul jet plutôt qu'une suite de conférences détachées... Laissant de côté les questions de détail... il s'est attaché à mettre en lumière la philosophie de l'apologétique, le côté logique et rationnel des preuves, leur enchaînement, leur déduction, leur progression croissante...; il s'adresse à la raison de tous les jours, au maître de la vie humaine, au bon sens. C'est bien à lui, en effet, qu'il appartient de prononcer sur ce premier et ce plus cher de tous nos intérêts, celui qui domine tous les autres et règle notre vie entière. Clarté, simplicité, lucidité parfaite, *évidence* irrésistible du bon sens, voilà ce que vous trouvez à chaque page. »

Voilà, dirons-nous à notre tour, un modèle d'apologétique digne d'être profondément médité par tous les apologistes chrétiens de notre époque, aussi bien que par les philosophes rationalistes que des préventions erronées éloignent du christianisme.

Mais entrons un peu dans le détail et laissons parler l'auteur.

Les questions vraiment nécessaires et qui intéressent souverainement l'homme, « si l'on veut y jeter un coup d'œil attentif et pénétrant, se réduisent toutes à cette parole solennelle, à cet abrégé de toute sagesse, de toute science utile : « connois-toi toi-même. » C'est-à-dire, connois ton origine, connois ta destinée, connois la voie que tu dois suivre. » (p. 16).

» Et toutes ces recherches, qui ne sont pas seulement utiles, mais rigoureusement nécessaires, nous pouvons les entreprendre pour une triple fin, les diriger vers un triple but. On peut les entreprendre pour apaiser ce désir *inné* qui nous pousse à la recherche du vrai... ou pour guérir l'esprit foible et vacillant... enfin pour accomplir ce précepte de S. Pierre, que tout chrétien doit être prêt à se rendre

compte à soi-même et aux autres de cette espérance qui le soutient, l'encourage et gouverne sa vie. » (p. 18).

« La première question qui s'offre à nos études et réclame une solution. est celle ci : Quel jugement porter de l'âme humaine, de la pensée de l'homme ? Est-elle affranchie de toute règle; libre de toute loi ? Ou plutôt n'a-t-elle pas des règles qui l'obligent, des lois qui la gouvernent ?... C'est une noble et belle question; une question fondamentale, à laquelle il faut une solution claire, précise, décisive. » (p. 20).

Ainsi le point de départ du P. Passaglia est l'étude de la *pensée*, la recherche des lois qui président aux fonctions de notre intelligence.

« Une induction universelle prouve, démontre et nous fait toucher au doigt qu'il n'est rien dans l'univers qui ne soit régi par des lois et gouverné par des règles. Quelle autre conséquence en pourrons-nous tirer sinon que l'homme lui-même, que la raison elle-même, que la pensée elle-même ont leurs lois qui les gouvernent et leurs règles qui les dirigent ? »

Et cette conséquence peut d'autant moins se révoquer en doute que l'étude même de l'homme la confirme et la fortifie. (p. 23). — Suit l'étude de l'homme. — « Donc dans l'homme lui-même tout est réglé par des lois. Déjà la logique de l'homme prouve que l'intelligence ou la pensée est soumise à des lois (p. 24)... Qu'est-ce donc, après tout, que cette pensée elle-même, sinon l'acte par lequel nous contemplons le vrai, et qui, en conséquence, doit s'y conformer pour n'être pas accusée d'erreur ? Notre pensée dépend donc de son objet et en reçoit la loi... Non, il n'y a que l'intelligence divine qui soit la source vive et féconde de la vérité ! Et encore nous ne pouvons le dire qu'eu égard aux vérités relatives et secondaires, et non à cette vérité absolue et primordiale, qui est la réalité divine elle-même, laquelle, selon notre manière de concevoir les choses, doit se présupposer même à la connoissance de l'intelligence divine (p. 25).

« Supposer la pensée délivrée de tout frein, affranchie de toute loi, la volonté ne peut plus demeurer soumise à aucune obligation... Car, la volonté ne peut se mouvoir, ne peut agir que prévenue et dirigée par la raison — c'est un axiôme (p. 26)... Sans doute la pensée est libre dans ce sens qu'il n'y a point « de force extérieure qui puisse me contraindre à penser d'une manière plutôt que d'une autre. » Mais, c'est là une vérité banale que personne ne conteste. Il ne s'ensuit nullement que dans l'exercice de la pensée nous soyons les maîtres et les souverains absolus de nous-mêmes (p. 29). »

Après avoir établi, dans sa première conférence, que l'intelligence et la pensée ont leurs lois, le P. Passaglia démontre, dans sa deuxième conférence, que la croyance ou la foi est une loi naturelle de l'intelligence...

« Supposez donc, dit-il, et admettez, par manière d'hypothèse, que la foi et la croyance ne se puissent et ne se doivent compter au nombre des règles de l'intelligence et des lois de la pensée, quelle en sera la conséquence ? Vous renversez par une déduction nécessaire et inévitable, vous ruinez jusque dans ses fondements toute

union, toute société parmi les hommes. Vous ruinez jusque dans ses fondements la société domestique et la société civile, et vous brisez impitoyablement les chaînes d'or de l'amitié (p. 33). — C'est ce que l'auteur prouve avec une argumentation serrée et irrésistible ; puis il ajoute : « Et là ne s'arrêtent pas les conséquences de cette erreur que j'ai entrepris de combattre ; je ne crains pas de dire qu'elle tend à détruire l'humanité elle-même. »

« Que faites-vous, en effet, lorsque vous déclarez la pensée libre de la loi de la croyance? vous niez les lois de la morale ; vous niez la certitude des sens.... Et l'humanité n'est plus qu'un vain nom, une idole, un fantôme!... (p. 39).

« ...Oui, l'expérience, aussi bien que la nature des choses, nous ordonne de mettre la croyance et la foi au nombre de ces lois dont la pensée humaine ne sauroit se passer, et donnent un démenti à la présomption, à l'arrogance de quiconque ne veut se rendre qu'à la lumière de l'évidence *interne*. Les yeux du corps voient non-seulement par la lumière directe, mais encore par la lumière réfléchie : Ainsi l'œil de notre âme voit et entend non-seulement à la lumière de l'évidence interne (ou directe), mais encore à la lumière de la croyance et de la foi, fondée sur des preuves intrinsèques et des témoignages extérieurs dignes de foi...

« Mais si l'une ou l'autre lumière vient à manquer, c'est à bon droit qu'on suspend son jugement et que l'on refuse d'engager sa foi (p. 41). » Ces derniers mots nous rappellent la sentence si bien connue de Bossuet : « La vraie règle de bien juger est de ne juger que quand on voit clair (1). »

Remarquons bien ici la marche et la méthode du P. Passaglia ; son point de départ est la pensée, son criterium de certitude ou de vérité est l'évidence ; mais cette évidence peut être directe ou indirecte. C'est, au fond, la méthode de Descartes et de Fénélon et généralement de toutes les écoles chrétiennes depuis la fin du 17e siècle jusqu'à ces derniers temps.

Cette méthode peut encore être perfectionnée, soit par une étude plus profonde des idées constitutives de l'esprit humain, soit par une application plus rigoureuse à tous les objets de nos connoissances : mais il est probable qu'elle ne sera jamais avantageusement remplacée. Les tentatives faites de nos jours à cette fin n'ont pas été heureuses.

Mais lorsqu'il est question d'étudier sérieusement et de prouver la vérité d'une religion positive, cette méthode rationnelle peut-elle encore être suivie et appliquée sans inconvénient ?

Lorsqu'on entreprend l'étude approfondie d'une religion positive, la première chose à examiner est de savoir si cette religion a été révélée de Dieu ; et dans cet examen il est clair que l'homme peut et doit suivre les lois de la raison jusqu'à ce qu'il lui soit évident que Dieu a parlé — *ut certò sibi constet Deum esse locutum* (2). Il peut néanmoins commencer par discuter la possibilité de cette révélation,

(1) *Connoissance de Dieu et de soi-même.* Ch. I, § 16.
(2) Encycl. du 9 nov. 1846.

« ce qui revient à demander, dit le P. Passaglia (c'est l'objet de sa 3e conférence). » si Dieu par un témoignage *différent* de celui qui retentit dans la nature, qui retentit dans l'ordre du monde, qui résonne au fond de notre conscience, qui brille dans les lumières de la raison, peut imposer à l'homme la profession de certaines vérités, la pratique de certains devoirs; peut, dans de certaines occasions, exiger l'assentiment de l'intelligence, le respect et l'obéissance de la volonté. » (p. 46).

Il suffit de poser cette question pour qu'elle soit résolue. Ici le droit de Dieu est *évident*... « Dieu est libre, s'il le juge à propos, d'ajouter des devoirs aux devoirs et aux obligations de la religion naturelle. Il peut les manifester par son témoignage; et, en outre et au-dessus de ce qu'exige la nature, réclamer une foi plus étendue, imposer des devoirs plus nombreux. Cette vérité s'appuie sur ses titres les plus incontestables de père, de maître, de roi; cette vérité s'appuie sur ses attributs divins, sur sa sagesse, sur sa bonté. » (p. 54).

D'ailleurs « ni la perfection de la nature ni la sagesse de son auteur, ne s'opposent à ce que des dons *utiles et avantageux* viennent s'ajouter à ses facultés essentielles et nécessaires; ne défendent d'unir à la lumière de la raison la lumière encore plus éclatante du témoignage divin. Penser autrement, c'est forger des impossibilités et non les démontrer; c'est une audace qui tient de l'incroyable...... Car la voyons-nous cette impossibilité? brille-t-elle claire et sans nuage à l'œil de notre esprit? en avons-nous *l'évidence*? Loin de là »....

« D'où vient donc cette assertion si tranchante : Dieu ne le peut? Je ne puis l'attribuer qu'à l'irréflexion, cette grave infirmité du genre humain ; je ne puis l'attribuer qu'aux *idées* superficielles et *confuses*, cause si féconde d'erreurs; je ne puis l'attribuer qu'à l'orgueil de l'esprit, ennemi de toute soumission, source première de tous les maux de la nature humaine. »

C'est ainsi que le P. Passaglia termine sa troisième conférence. Jusqu'ici il est visible qu'il ne procède qu'à la lumière de l'évidence. Il ne juge, que quand il *voit clair*. Fixant d'abord toute l'attention de l'esprit sur la pensée, considérée comme acte de l'intelligence, il en constate les lois essentielles, innées, parmi lesquelles il faut nécessairement compter la loi de la croyance ou de la foi, fondée sur le témoignage ou le rapport des sens.

Mais si la nature ou la lumière qui brille spontanément au fond des intelligences impose des lois à la raison, n'est-il pas évident que l'auteur de la nature peut imposer à l'homme, d'une manière différente, des lois nouvelles, positives ou révélées, pour compléter les premières?

Telles sont les grandes et belles questions que le P. Passaglia a traitées dans ses trois premières conférences, avec une logique qui nous a paru admirable.

Partout la force du raisonnement s'y montre accompagnée d'une attention délicate, presque timide, à éviter jusqu'à l'ombre de l'exagération. Avec quel soin l'illustre professeur du Collége Romain

évite d'ériger des hypothèses en principes, ou de tirer des conséquences qui ne soient pas évidemment contenues dans des prémisses incontestables! Comme il craint de compromettre la cause de la vérité en s'appuyant sur des raisons peu solides! En recherchant les lois de l'intelligence, combien il est éloigné de marcher sur les traces des disciples de M. de Bonuld et de proclamer *loi* nécessaire de la pensée la prétendue nécessité de l'enseignement ou de la révélation primitive, pour donner à l'homme la parole et l'usage de la raison!

B. le 6 juin 1856. B. G.

IMPORTANCE DU LATIN SOUS LE RAPPORT RELIGIEUX ET LITTÉRAIRE.

J'ai dit dans une première lettre qu'on ne veut plus du grec aujourd'hui ; j'aurois pu y ajouter que l'étude du latin n'est plus que *tolérée*. Si on laissoit faire nos réformateurs, le mot *Collége* seroit bientôt effacé du vocabulaire de l'instruction publique, parce qu'il est latin. C'est ainsi qu'en 1792 le mot *Lycée* choquoit tellement Bancal, qu'il n'en vouloit plus pour désigner *école*: ce mot est grec, s'écrioit-il, et je préférerois celui d'*écoles centrales*.

C'est une chose bien digne de remarque qu'en général les ennemis de la religion catholique ont déclaré la guerre au latin ; il faut que cette langue soit une espèce de garde bien ferme et fidèle de notre sainte religion. En 1765, c'est-à-dire, trois ans après la suppression des colléges latins dirigés par les jésuites, le mot d'ordre étoit: *moins de latin* ; en 1793, les républicains et en 1848 les socialistes crioient bien haut : plus de latin afin de *décatholiser le pays*.

Le premier coup porté aux études classiques date donc des arrêtés qui fermèrent tout-à-coup en Europe plus de la moitié des colléges catholiques, et l'on sait bien que la philosophie, qui les dicta, n'avoit pas en vue le bien de la religion.

Depuis la suppression de ces colléges jusqu'à la révolution française, que n'a-t-on pas fait pour bannir le latin de nos écoles ?

D'Alembert, digne disciple de Voltaire, fut le premier qui ouvrit la marche de ces philosophes ennemis du latin comme de la religion. Pourquoi, disoit-il en 1765, comme beaucoup de personnes, quoique bien intentionnées, le demandent aujourd'hui, pourquoi passer six ans à apprendre tant bien que mal *une langue morte*? Pourquoi s'appliquer pendant plusieurs années à l'étude des ouvrages philosophiques et théologiques des scolastiques, d'où il n'y a pas à tirer une seule page de vérité; *ut quid perditio hæc ?* Pour ce philosophe ennemi de la religion et du latin, il ne falloit plus de *thèmes latins*, de *vers latins*, de *thèses latines ni grecques*; la logique devoit être réduite à quelques lignes, la métaphysique à un abrégé de Locke, la morale purement philosophique aux ouvrages de Sénèque et d'Epictète, la morale chrétienne aux commandements de Dieu, au sermon de Jésus-Christ sur la montagne. Ainsi moins de

latin, moins de logique, moins de cathéchisme, telle étoit la devise de d'Alembert. Qu'alloit-il mettre à leur place? La *Géométrie*, qui de toutes les logiques est la meilleure, les *beaux-arts* et la *musique*, étude si propre pour adoucir les mœurs.

Le programme de d'Alembert fut adopté peu à peu et fit naître les écoles encyclopédiques, où l'on devoit *tout apprendre* et *ne rien savoir*, tout apprendre, excepté *le latin* et *le cathéchisme*, pour couvrir, comme le dit très-bien le P. Cahours, la France d'algébristes, de géomètres, de mécaniciens, d'horlogers et de tisserands.

En effet, quelques années après, Condorcet déclara, dans son projet de réforme littéraire, que l'étude des langues des anciens seroit peut-être plus nuisible qu'utile ; Bancal, comme nous l'avons déjà dit, vouloit encore moins de latin que Condorcet, ou plutôt il ne vouloit plus d'études classiques, *afin de détruire l'enseignement religieux qui mêle des idées du ciel avec celle de la terre et qui empoisonne la raison humaine et universelle par de funestes superstitions*; enfin il ne vouloit pas de Virgile parce qu'il parle du ciel et de l'enfer. Il vouloit simplement des écoles élémentaires et des écoles centrales pour les mathématiques, l'agriculture, l'histoire naturelle, la chimie et la chirurgie.

L'Evêque apostat de Talleyrand alla même jusqu'à exclure le latin de l'enseignement théologique, réduit à deux années, afin de rendre, d'après lui, aux études sacerdotales leur onction évangélique qui disparoissoit sous la sécheresse des discussions, et pour rendre indulgents les élèves du sacerdoce, en leur ôtant d'anciennes et vicieuses méthodes, où ils apprennent longuement à devenir de vains et de dangereux disputeurs ; c'étoit pour leur laisser le temps d'étudier les règles de l'arpentage et du toisé, la connoissance des simples et quelques principes d'hygiène.

Daunon, en 1793, ne parla plus du latin qu'on n'enseignoit plus : il veut un petit nombre d'écoles publiques, 1° de l'art de conserver et de rétablir la santé, 2° de l'art social et de l'art militaire, 3° des arts mécaniques etc., etc.

Michel Lepelletier, dans son plan *divin*, couronna les efforts de ces démolisseurs de colléges et d'églises, en mettant à la place de la *science*, le *travail* des mains. Les jeunes filles devoient être instruites à coudre et à tricoter; les garçons de préference devoient être exercés à travailler la terre, employés dans les manufactures ou bien conduits sur les grands chemins pour *ramasser des cailloux*. Noble éducation, digne de la noble origine et de la noble destinée de l'homme !

Ainsi de projet en projet, de programme en programme, de conséquence en conséquence, on arrive, en bannissant le latin et la religion des écoles, à l'anéantissement de l'enseignement littéraire lui-même. D'Alembert vouloit moins de latin dans les colléges, mais beaucoup de géométrie ; Bancal s'écrioit : plus d'études classiques, plusde Lycées, c'est un mot *grec* ; tout pour les études mathématiques et industrielles; Talleyrand, plus de latin même en théologie ; les élèves du sacerdoce étudieront l'arpentage , la botanique et

quelques principes d'hygiène pour le bien-être de leurs futurs paroissiens ; enfin Michel Lepelletier tira la dernière conséquence en donnant tout aux arts mécaniques et à l'industrie et en plaçant les colléges dans les manufactures. Aussi Robespierre qui présenta à la Convention le plan d'éducation nationale de Lepelletier, l'exalta-t-il on ne peut plus, comme étant l'œuvre du *génie de l'humanité* et fit ressortir les grands avantages qui devoient résulter d'une éducation faite dans les *ateliers* et dans les *champs*.

Puisqu'on annonce de si grandes merveilles, voyons ce que cette guerre faite à l'intelligence pour faire triompher la matière, va produire ; et, pour cela, nous n'avons qu'à citer les aveux de ces grands réformateurs qui avoient essayé leurs magnifiques systèmes. Barrère qui avec l'abbé Grégoire, de triste mémoire, avoit demandé qu'on *régénérât* même la langue française, qu'on la *révolutionnât*, vient avouer publiquement que tous les efforts des réformateurs n'ont abouti *à rien* ; il y a quatre ans, dit-il, que les législateurs tourmentent leur génie pour fonder une école nationale, pour ouvrir des écoles primaires ; qu'ont-ils obtenu ? qu'ont-ils établi ? *Rien encore*. Les colléges sont heureusement fermés, mais aucun établissement ne les a remplacés. Fourcroy lui-même, le représentant et le grand défenseur des études scientifiques et spéciales, et qui avoit applaudi *aux vues sages et profondes* du plan d'éducation de Michel Lepelletier, s'écrie du haut de la tribune : Faut-il vous dire que, même à la porte de vos séances, on met partout *des fautes d'orthographe ?* On n'apprend plus *à lire et à écrire*. Lakanal, qui avoit fermé les colléges où Condorcet eut la foiblesse de laisser enseigner encore *un peu* de latin, gémit en pleine Convention de la dévastation des musées et des monuments des arts. Chaptal, appelé au Conseil d'Etat par le premier consul et chargé de faire un rapport sur les mesures à prendre pour rétablir les études, demande, après avoir tracé l'histoire des efforts que l'Assemblée constituante, l'Assemblée législative, la Convention Nationale et le Conseil des Cinq-Cents firent ensemble pour fonder des écoles, comment il se fait que, malgré tant de lois et de projets admirables, presque partout les *écoles centrales* sont *désertes*, tandis que les colléges d'autrefois étoient pleins.

Voilà des aveux bien clairs et bien formels ; de sorte qu'avec la disparition de l'enseignement des langues anciennes et de la religion, disparut aussi l'enseignement littéraire et même scientifique et artistique ; car les études classiques, comme on vient de le voir, furent remplacées par les études scientifiques, et les études scientifiques par leurs applications industrielles c'est-à-dire le *compas* par la *charrue* ; et, en descendant ainsi chaque année, chaque mois, chaque jour, d'un degré, on étoit arrivé au dernier degré *de la civilisation*.

Heureusement, le bras tout-puissant de Napoléon I étoit là pour arrêter les flots qui alloient engloutir toute la France. Sans lui, les Français, avec leur enseignement encyclopédique ou plutôt bâtard et matériel, seroient devenus le peuple le plus abruti de tout l'univers.

Napoléon I, grand restaurateur de la France, en ouvrant les colléges latins, les séminaires latins, les églises latines et catholiques que la philosophie des encyclopédistes avoit fermés, voulut aussi que toutes les écoles de l'université impériale prissent pour base de l'enseignement *les préceptes de la religion catholique.*

Depuis ce moment, la France vit revivre, en même temps, l'enseignement classique, les belles-lettres et les idées chrétiennes. Certes l'Université laissoit encore beaucoup à désirer; mais un grand pas étoit fait, l'encyclopédie en étoit bannie.

Il est à déplorer que le temps n'ait pas permis à Napoléon d'achever l'œuvre qu'il avoit si heureusement commencée ; mais ce qui est encore plus à déplorer, c'est que, plus tard, les études classiques furent de nouveau éclipsées par les études spéciales et professionnelles; ce fut surtout sous le règne de Louis-Philippe que ce bouleversement eut lieu ; et l'on sait assez si la religion eut à se louer de l'instruction publique sous ce roi. Pendant sept années, de 1833 à 1840, l'Université avoit entassé, dans ses cours encyclopédiques, les éléments de toutes les connoissances humaines, langues anciennes et modernes, histoire, mathématiques, chimie, anatomie, cosmographie ; et, au bout de ces sept années, M. Cousin, devenu ministre de l'instruction, déclara solennellement, que cette méthode avoit été funeste aux élèves. *Le Journal de l'instruction publique*, organe de l'Université, s'exprima également sans détour sur cette déplorable expérience. On s'étoit plaint, disoit-il, que notre enseignement n'étoit pas complet, assez varié, et, sans désarmer la critique, on s'est jeté dans des excès contraires.

»On a ajouté à l'enseignement des colléges une foule de notions diverses, trop nombreuses pour que l'esprit des jeunes gens puisse les embrasser toutes ; et on a ainsi affoibli les études classiques, celles qui développent le mieux l'esprit et l'intelligence, celles qui s'adressent aux plus belles facultés de l'âme et qui rendent l'homme meilleur, *humaniores litteræ*, sans donner beaucoup plus de force et d'éclat aux études des sciences. »

Le Journal des Débats même, qu'on ne soupçonnera certainement pas de trop de catholisisme, fit un aveu non moins remarquable : « Des cours d'histoire naturelle en sixième, dit-il, n'instruisent pas la jeunesse ; souvent ils servent involontairement à les corrompre ; l'étude de l'homme sur le cadavre ne convient pas aux enfants... Sous prétexte de répondre aux besoins du siècle qui, en tout, s'inquiète plus de la quantité que de la qualité, nos classes étoient devenues encyclopédiques. Que n'enseignoit-on pas aux jeunes gens ?... Les esprits s'amincissoient à force de se répandre ; ils perdoient en profondeur ce qu'ils gagnoient en surface... »

Cet enseignement *qui faisoit des perroquets*, suivant le même journal, dura sept années, et gâta, en gâtant les études classiques, toute une génération.

Après sept années perdues, pendant lesquelles on n'apprenoit rien en voulant tout apprendre, l'Université sépara les études classiques des études professionnelles et fonda des *écoles spéciales*, nommées *écoles primaires supérieures*. Elles ne furent que la continuation

du système vicieux et irreligieux de l'instruction donnée à la jeunesse française; aussi hâtèrent-elles la chûte du gouvernement de Louis-Philippe en 1848. Déjà en 1847, de nouveau, sept ans après la création de ces écoles primaires supérieures qu'on nomme maintenant en Belgique *écoles moyennes*, M. Salvandy, ministre de l'instruction, remarquant les vices du système alors en vigueur, réunit l'enseignement classique et professionnel, en ordonnant que tous les élèves de l'enseignement moyen suivroient les cours latins jusqu'en rhétorique inclusivement; seulement il permit qu'après la quatrième, une *bifurcation* eût lieu. Les élèves se destinant aux professions commerciales ou industrielles, tout en suivant les cours des langues anciennes, recevroient une instruction spéciale.

C'est ce système qui est actuellement encore en vigueur en France, sauf que, depuis que Napoléon III gouverne, la *religion* y occupe une place honorable avec *le latin*. Fasse le ciel que, pour le bien de la religion et pour l'intérêt et la gloire de ce beau pays, les études classiques y dominent toujours tout l'enseignement moyen!

Quant à notre chère patrie, qui a toujours honoré les *muses latines*, en les cultivant avec le plus grand zèle et succès, seroit-il possible qu'elle se laissât jamais entraîner par le courant qui a tout renversé en France? Qu'on se rappelle toujours que le dix-septième et le dix-huitième furent les plus beaux siècles de la littérature française, parce que ce fut alors que la latinité littéraire a été le plus florissante en France. Depuis la fin du dernier siècle et surtout depuis 1830, les études classiques ont singulièrement baissé en notre pays; tout le monde le remarque; tout le monde le proclame, et qui oseroit dire que la bonne et saine littérature y a gagné?

Si l'on songe donc sérieusement à rétablir les études solides, il faut commencer par relever les études classiques. Les études scientifiques ne sont pas destinées à former l'éducation de la jeunesse; ce sont des branches spéciales qui peuvent aider à développer l'intelligence, mais qui ne pourront jamais servir *seules* de base et de fondement à l'enseignement. Je dirai donc toujours avec le P. Cahours: « Puisque les langues anciennes de la Grèce et de l'Italie nous sont parvenues, chargées de tous les souvenirs historiques de l'antiquité profane et sacrée pendant deux mille ans, de tous les chefs-d'œuvre de l'éloquence et de la poésie aux trois grandes époques de Périclès, d'Auguste et des Pères de l'Eglise, de toute la philosophie humaine depuis Socrate, Platon, Aristote jusqu'à St.-Tomas, jusqu'à Leibnitz et Newton qui furent latinistes; de toutes les traditions; de toutes les croyances, de toutes les théologies du christianisme, il faut convenir qu'à elles seules elles sont plus riches que toutes les autres ensemble. A moins donc de cultiver à la fois tous les idiomes anciens et modernes, il faut pour *base* de la culture littéraire et chrétienne choisir ces deux là. Et dans l'ordre de l'importance comme dans la pratique, le latin passe avant le grec; la préférence purement littéraire pourroit être contestée; car la Grèce, en fait d'éloquence et de poésie, ne le cède certes pas à l'Italie dont elle fut la maîtresse; mais au point de vue national, philosophique et religieux, la question n'admet point de doute: nos langues modernes sont filles du latin; nos

pères ont entendu le latin jusqu'au quinzième siècle ; notre législation moderne a sa base dans la législation romaine ; notre caractère est plus romain que grec ; nos archives historiques du moyen-âge sont latines. Notre religion a dans les bibliothèques latines ses monuments les plus nombreux et les plus sûrs. La Vulgate est latine et c'est le seul texte des divines Ecritures qui soit canonique. Les Pères de l'Eglise latine, en fait de tradition, sont en général plus précieux que les Pères de l'Eglise grecque. Toutes nos grandes écoles théologiques ont parlé latin au moyen-âge, à la renaissance et depuis. C'est la langue liturgique adoptée par l'Eglise catholique presque partout ; c'est depuis longtemps la langue dogmatique des conciles et des vicaires de Jésus-Christ.

» Le latin est donc par excellence la langue-mère, la langue de l'histoire, la langue du culte et de la science catholique. Si la France littéraire oublie le latin, la langue française y perdra. Née du latin, elle a besoin de se retremper dans sa source. Si l'Europe savante renonce au latin comme moyen de communication intellectuelle, la science européenne y perdra. Pour recevoir des lumières de tous les points à la fois, il faudra savoir toutes les langues et par conséquent donner à l'étude des grammaires le temps que nos devanciers donnoient à l'histoire, à la philosophie et aux sciences. Cette méthode a commencé, mais le succès ne la justifie pas. Si l'Eglise catholique néglige les études classiques du grec et du latin, le catholicisme y perdra. Le latin, encyclopédie des idées catholiques, est le dépositaire et le gardien avoué des définitions actuelles des souverains pontifs et des conciles ; c'est l'idiome façonné depuis bientôt deux mille ans par l'usage qu'en a fait l'Eglise, et comme langue morte ; la principale base de nos langues modernes façonnées par le catholicisme ; s'il venoit donc à disparoître de l'intelligence d'une nation, immanquablement cette nation perdroit quelque chose de l'héritage de ses traditions catholiques, de son lien d'unité et de son commerce d'idées avec Rome, oracle suprême de nos croyances... De toutes les langues, la langue latine est la plus catholique ; et toute langue catholique est un embarras, un obstacle pour les apôtres de l'erreur.

« Proudhon avoue qu'une de ses raisons pour ne pas nier Dieu, c'est qu'il a besoin de Dieu pour justifier son style ; il voudroit pouvoir parler un autre langage que celui des croyants : mais il n'en existe pas d'autre. « Nous sommes, dit-il à ce sujet, nous sommes pleins de la divinité, *jovis omnia plena* ; nos monuments, nos traditions, nos lois, nos langues et nos sciences tout est infecté de cette *indélébile superstition*, hors de laquelle il ne nous est pas donné de parler et d'agir, et sans laquelle nous ne pensons seulement pas. »

« C'est donc cette heureuse impossibilité de parler et d'agir et même de penser sans que nos actes, nos paroles et nos pensées portent quelque empreinte des croyances et des traditions catholiques que l'on voudroit insensiblement détruire. On sent que pour bannir Dieu et sa religion des intelligences, il faut commencer par les bannir du langage ; et comme de toutes les langues, la latine est à la fois la plus sacrée et la plus facile à perdre, c'est par elle que commencera l'œuvre des démolitions sociales. »

Pour faire ressortir encore davantage l'importance du latin sous le rapport religieux et littéraire, qu'on me permette de citer ici à l'appui de ma thèse, les admirables pages que l'immortel De Maistre a écrites sur la langue latine dans son livre *Du Pape :*

« Comme la démarche, les gestes, le langage et jusqu'aux habits d'un homme sage, annoncent son caractère, il faut aussi que l'extérieur de l'Eglise catholique annonce son caractère d'éternelle invariabilité. Et qui donc lui imprimera ce caractère, si elle n'obéit pas à la main d'un chef souverain, et si chaque église peut se livrer à ses caprices particuliers? N'est-ce pas à l'influence *unique* de ce chef que l'Eglise doit ce caractère *unique* qui frappe les yeux les moins clairvoyants, et n'est-ce pas à lui surtout qu'elle doit cette langue catholique, la même pour tous les hommes de la même croyance ?

» Je me souviens que dans son livre *sur l'importance des opinions religieuses*, M. Necker disoit, *qu'il est enfin temps de demander à l'Eglise romaine pourquoi elle s'obstinoit à se servir d'une langue inconnue*, etc. *Il est enfin temps* au contraire de ne plus lui en parler que pour reconnoître et vanter sa profonde sagesse. Quelle idée sublime que celle d'une langue universelle pour l'Eglise universelle! D'un pole à l'autre, le catholique qui entre dans une église de son rit, est chez lui et rien n'est étranger à ses yeux. En arrivant, il entend ce qu'il entendit toute sa vie ; il peut mêler sa voix à celle de ses frères. Il les comprend, il en est compris ; il peut s'écrier :

Rome est toute en tout lieu, elle est toute où je suis.

» La fraternité qui résulte d'une langue commune, est un lien mystérieux d'une force immense. Dans le IXe siècle, Jean VIII, pontife trop façile, avoit accordé aux Slaves la permission de célébrer l'office divin dans leur langue ; ce qui peut surprendre celui qui a lu la lettre CXCV de ce Pape, où il reconnoît les inconvénients de cette tolérance. Grégoire VII retira cette permission ; mais il ne fut plus temps à l'égard des Russes et l'on sait ce qu'il en a coûté à ce grand peuple. Si la langue latine se fût assise à Kief, à Novogorod, à Moscou, jamais les illustres Slaves, parents de Rome par la langue, n'eussent été jetés dans les bras de ces Grecs dégradés du Bas-Empire, dont l'histoire fait pitié quand elle ne fait pas horreur.

» Rien n'égale la dignité de la langue latine. Elle fut parlée par le *peuple-roi* qui lui imprima ce caractère de grandeur unique dans l'histoire du langage humain et que les langues même les plus parfaites n'ont jamais pu saisir. Le terme de *majesté* appartient au latin. La Grèce l'ignore ; et c'est par la *majesté* seule qu'elle demeura au dessous de Rome dans les lettres comme dans les camps. (1) Née pour commander, cette langue commande encore dans les livres de ceux qui la parlèrent. C'est la langue des conquérans romains et celle des missionnaires de l'Eglise romaine. Ces hommes ne diffèrent que par le but et le résultat de leur action. Pour les premiers, il s'agissoit

(1) Fatale id Græciæ videtur ut cum majestatis ignoraret nomen sola hàc quemadmodum in castris, ita in poësi cæderetur. Quod quid sit, ac quanti, nec intelligunt qui alia non pauca sciunt, nec ignorant qui Græcorum scripta cum judicio legerunt (Dan Heinsii, Ded. ad Filium).



d'asservir, d'humilier, de ravager le genre humain ; les seconds venoient l'éclairer, le rassainir et le sauver ; mais toujours il s'agissoit de vaincre et de conquérir, et de part et d'autre, c'est la même puissance ; *Ultra Garamantas et Indos proferet imperium.*

» Trajan qui fut le dernier effort de la puissance romaine, ne put cependant porter sa langue que jusqu'a l'Euphrate. Le pontife romain l'a fait entendre aux Indes, à la Chine et au Japon.

» C'est la langue de la civilisation. Mêlée à celle de nos pères barbares, elle sut raffiner, assouplir et pour ainsi dire *spiritualiser* ces idiomes grossiers qui sont devenus ce que nous voyons. Armés de cette langue, les envoyés du pontife romain allèrent eux-mêmes chercher ces peuples qui ne venoient plus à eux. Ceux-ci l'entendirent parler le jour de leur baptême et depuis ils ne l'ont plus oubliée. Qu'on jette les yeux sur une mappemonde ; qu'on trace la ligne où *cette langue universelle se tut* : là sont les bornes de la civilisation et de la fraternité européennes ; au delà vous ne trouverez que la parenté humaine qui se trouve heureusement partout. Le signe européen, c'est la langue latine. Les médailles, les monnaies, les trophées, les tombeaux, les annales primitives, les lois, les canons, tous les monuments parlent latin : faut-il donc les effacer ou ne plus les entendre ? Le dernier siècle qui s'acharna sur tout ce qu'il y a de sacré et de vénérable, ne manqua pas de déclarer la guerre au latin. Les Français qui donnent le ton, oublièrent presque entièrement cette langue ; ils se sont oubliés eux-mêmes jusqu'à la faire disparoître de leur monnaie et ne paroissent point encore s'apercevoir de ce délit commis tout à la fois contre le bon sens européen, contre le goût et contre la religion.

» Après avoir été l'instrument de la civilisation, il ne manquoit plus au latin qu'un genre de gloire, qu'il s'acquit en devenant, lorsqu'il en fut temps, la langue de la science. Les génies créateurs l'adoptèrent pour communiquer au monde leurs grandes pensées. Copernic, Keppler, Descartes, Newton et cent autres très-importants encore, quoique moins célèbres, ont écrit en latin. Une foule innombrable d'historiens, de publicistes, de théologiens, de médecins, d'antiquaires etc., inondèrent l'Europe d'ouvrages latins de tous les genres. De charmants poètes, des littérateurs du premier ordre, rendirent à la langue de Rome ses formes antiques et la reportèrent à un degré de perfection qui ne cesse d'étonner les hommes faits pour comparer les nouveaux écrivains à leurs modèles. Toutes les autres langues, quoique cultivées et comprises, se taisent cependant dans les monuments antiques et très-probablement pour toujours. Seule entre toutes les langues mortes, celle de Rome est véritablement ressucitée et semblable à celui qu'elle célèbre depuis vingt siècles, *une fois ressuscitée elle ne mourra plus.* etc., etc. »

D'après tout ce que l'on vient de voir, il n'est pas étonnant que tous les ennemis du Catholicisme, les socialistes à leur tête, aient tant travaillé et travaillent encore à changer la base de l'enseignement. Il faut avouer, dit l'un d'eux en 1843, qu'on fait la part très-belle au clergé en laissant la latinité servir de base à l'enseignement ; et Proudhon s'écrie, trois ans après : Changez la matière de l'ensei

gnement et *vous décatholiserez le royaume*. Or changer la matière de l'enseignement, est-ce faire autre chose qu'anéantir l'étude du latin ? Aussi voyez-les, ces grands réformateurs du genre humain, à l'œuvre, depuis d'Alembert jusqu'à Proudhon. Toujours acharnés contre le latin, ils font constamment les plus grands efforts pour le bannir des écoles et pour le remplacer par la physique et les sciences exactes et naturelles, dont l'étude favorise singulièrement leurs systèmes. Suivant eux, Dieu étant supprimé, il ne leur reste d'autres êtres que la *matière*, les *corps* et *leurs qualités* ; apprendre à calculer et à mesurer pour augmenter la somme des objets qui constituent le bien-être matériel des individus ; étudier la nature pour se là soumettre, pour lui arracher ses trésors et ses secrets afin de doubler les jouissances de la vie, tel est le but qu'ils désirent atteindre. Il est vrai que Condorcet, dans son matérialisme prononcé, en voulant *beaucoup de physique*, avoit encore un autre but, un but digne de la philosophie irréligieuse, c'étoit *de préserver des sorciers et des fabricateurs ou raconteurs de miracles*. Il vouloit même que les maîtres fissent de temps en temps dans les écoles quelques miracles dans le genre de ceux d'Elie et de St Janvier ; c'étoit, selon lui, *le moyen le plus simple et le plus efficace de détruire la superstition*.

Mais, me dira-t-on, en attribuant tant d'importance au latin, vous détruisez entièrement l'enseignement scientifique dont l'utilité ne peut plus être révoquée en doute, vu l'état actuel de la société. Nous ne sommes pas aussi cruels que les ennemis du latin ; nous ne tuerons pas leur enfant chéri ; nous désirons même qu'il vive et qu'il vive longtemps en bonne santé et honorablement ; et, pour montrer que nous ne le haïssons pas, nous voudrions qu'il occupât une place distinguée à côté de ses sœurs de l'enseignement classique et religieux ; car toutes les sciences, ayant Dieu pour père et la sainte religion pour mère et protectrice, méritent notre respect et notre amour.

Un autre jour je m'expliquerai plus longuement sur cet article ; aujourd'hui la longueur de cette lettre me force de terminer.

St Trond, le 24 avril 1856. J. DEMAL.

LES CONTEMPLATIONS

PAR VICTOR HUGO.

Les *Contemplations* avoient été longtemps et bruyamment annoncées comme un chef-d'œuvre. Une ardente curiosité les attendoit à leur apparition ; mais à peine ce livre a-t-il vu le jour, que, malgré tous les efforts de l'amitié pour en faire le succès, il est tombé aussi bas que possible sous la pitié, pitié douloureuse et navrante à la vue du génie s'infligeant à lui-même une pareille déchéance, et se dépouillant ainsi de tous ses titres à la sympathie et au respect. M. Victor Hugo arrache la poésie des sommets dorés où elle réside, lui enlève sa couronne et son manteau royal ; il lui met des lambeaux

qui ont traîné dans la boue ; il la couvre, comme ces poètes flagellés par Pascal, de miroirs et de chaînes ; il lui attache les grelots de la folie, et dans cet équipage de reine de théâtre, il la conduit à travers ce qu'il appelle « l'applaudissement sombre et fauve des huées. »

Les *Contemplations* sont une sanction de toutes les lois qu'il a foulées au pied ; elles renferment son propre châtiment. Cet abaissement profond où est tombé un homme qu'on se plaisoit à proclamer un des plus grands poètes de ce siècle, contient une grave leçon. « Il y a trente ans, dit M. de Pontmartin, dans un excellent article du *Correspondant*, il y a trente ans, l'orgueil humain écrivoit par la plume d'un philosophe fourvoyé : « comment les dogmes finissent » ; et le dogme dont il annonçoit la fin, vit encore. Aujourd'hui, l'orgueil humain nous montre, dans le livre des *Contemplations*, comment les poètes finissent, et cette fois la démonstration est plus concluante : jamais la littérature chrétienne ne reçut de ses adversaires un plus puissant secours ; jamais la littérature moderne ne reçut de ses grands hommes une plus douloureuse leçon. » C'est à ce point de vue, que nous voulons nous occuper de cet ouvrage ; notre tâche sera facile ; il nous suffira de rapporter les justes observations des éminents critiques qui en ont parlé.

L'ordre moral est le concert de toutes les joies pures, de tous les bonheurs légitimes, de toutes les émotions sereines, de toutes les aspirations élevées, de toutes les résolutions qui font la gloire et la grandeur de l'humanité ; c'est dans son sein que le cœur peut déployer tous ses trésors, que se rencontrent toute générosité, toute bonté et toute noblesse ; et dans ses harmonies, se trouve la source de la beauté véritable ; de l'ordre moral découle l'ordre social, principe de paix, de prospérité et de force ; la belle littérature a précisément pour objet de refléter ces splendeurs de l'ordre, en se soumettant elle-même aux règles que lui imposent le bon sens et le bon goût.

M. Victor Hugo s'est mis en révolte contre la société et la morale ; il a été entraîné à exprimer ses idées d'une manière tout à fait désordonnée ; mais il ne s'est pas contenté de tomber dans ces écarts, de laisser son génie s'abîmer dans les folies et dans les corruptions du siècle ; il en fait gloire et vanité ; il s'est drapé dans ses misères comme dans une toge consulaire ; il s'est fait un système de toutes ses fautes, et il en a composé la théorie de ses égarements.

Il y a lieu d'examiner les *Contemplations* au point de vue moral et religieux, au point de vue social, et au point de vue littéraire.

Elles débutent par des poésies érotiques, encadrées dans de grandes descriptions de la nature ; c'est le récit de toutes sortes d'histoires de baisers ravis, de regards indiscrets, à travers champs, sous les arbres *profonds ;* le poète, comme l'a si bien dit M. Louis Veuillot, raconte ses bonnes fortunes dans les bois ; il a soin de les surcharger de détails vulgaires et de mignardises bourgeoises. Le thème éternel de toutes ces poésies, c'est la description des impressions sensuelles, c'est-à-dire la description de ce qu'il y a de plus vulgaire au monde, à la vue de ce qu'il y a de moins poétique ; des peintures de réalités

physiques, et de jouissances matérielles. M. Planche pardonne ces sortes de confidences quand le cœur s'associe au trouble des sens, et il doit convenir que, dans les amours peu platoniques des *Contemplations*, le cœur se tait toujours. Mais quoi qu'en dise M. Planche, il n'y a de vraie poésie que quand le cœur seul peut parler, et le mélange de foiblesses humaines, de souillures des sens ne peut que troubler l'éloquence de l'âme. M. Victor Hugo n'a jamais rencontré l'expression de l'amour véritable; s'il l'a tenté, c'est à force de labeurs qui attestent que sur ce sujet l'inspiration lui a manqué.

Les descriptions de paysages qui encadrent ces aventures sensuelles, sont appropriées au fond du tableau ; comme on l'a dit, il a su rendre la nature lascive. D'après la théorie de métempsychose qu'il a adoptée, il prête aux arbres, aux sources toutes sortes de pensées, de sentiments, d'actes mêmes qui ne sont pas toujours fort édifiants; et voilà le chef de l'école romantique ramené à la mythologie, qui, au lieu de peindre la nature telle qu'elle est, dans sa haute et simple majesté, n'y cherchoit que des symboles empruntés à l'humanité et rappelant toutes ses foiblesses. M. Hugo raconte, selon la spirituelle expression de M. de Pontmartin, « que le moineau, le buisson, le lis, le rossignol, la violette, le papillon, la rose, ne se gênant plus avec lui, se livrent en sa présence *à toutes sortes de choses*, et à des choses si étranges, en effet, qu'il ne nous est pas possible de les redire. »

L'Indépendance belge, rivalisant d'enthousiame avec les journaux démagogiques, n'a pas un mot de restriction dans ses éloges exaltés pour les *Contemplations ;* et ce que le critique de ce journal admire le plus, c'est précisément une des pièces les plus immorales du recueil ; c'est celle qui est intitulée: « Elle étoit déchaussée, elle étoit décoiffée. »

M. Victor Hugo cependant, affichant ce qu'il devroit cacher, prétend que toutes les poésies qu'il vient de publier, renferment l'histoire de son âme de 1830 à 1855; mais, comme l'a dit un critique, on passeroit à un jeune poète de broder sur ce thème d'adolescent, et de publier ensuite ses élucubrations érotiques ; mais comment M. Victor Hugo n'a-t-il pas compris que, pour lui, la publication de ces pièces juroit avec ses cheveux blancs, et qu'elles sont surtout inconvenantes dans un recueil où le poète s'adresse à l'une de ses filles, pleure sur la mort de l'autre, et a eu le courage de faire de beaux vers sur M. Vacquerie qui a péri en voulant la sauver.

M. Louis Veuillot voit dans la vie de plaisir dont ces poésies sont la confidence, la cause de tous les égarements d'esprit du poète, de cette chute qu'il vient étaler si tristement à tous les regards. Il auroit pu remonter plus haut: dans une pièce intitulée: « A propos d'Horace, » M. Hugo raconte qu'à l'âge de 16 ans, ses maîtres le mirent en retenue un dimanche ;

Or j'avois justement ce jour là, douce idée!
Un rendez-vous avec la fille du portier;

et là dessus, il se met à dégoiser contre ses maîtres toutes les injures, tous les outrages imaginables, avec une verve qui feroit envie aux dames de la halle; le tout entrecoupé parfois de quelques pensées lubriques à propos d'Horace. Voilà ce qui fait tressaillir d'aise

l'*Indépendance*. M. Planche a pris cette pièce au sérieux et fait une grande dissertation pour prouver combien il étoit absurde de prétendre que, si on laissoit l'enfant libre, si on ne l'astreignoit ni aux conjugaisons, ni aux déclinaisons, tout le monde sauroit le latin à quinze ans; et M. Planche veut montrer que M. Hugo probablement ne sait pas et n'a jamais su cette langue. Laissons le docte critique prendre la défense de la pédagogie peu menacée par M. Hugo, et plaignons le malheureux poète de sa précocité galante.

M. Victor Hugo ne peut se dissimuler que, voulant gagner les applaudissements de la foule, il en a flatté les instincts les plus grossiers. Il a réhabilité le vice, et il s'en glorifie; c'étoit, selon lui, l'effet de sa grande charité, surtout pour les petits et pour les misérables; c'est pourquoi il pleure sur l'araignée immonde, sur le ver, sur le crapaud, « *pauvre monstre aux doux yeux*. » Ils les aime et bien d'autres encore parce qu'ils sont victimes du mépris,

« J'ai dans le livre, avec le drame, en prose en vers,
Plaidé pour les petits et pour les misérables,
Suppliant les heureux et les inexorables ;
J'ai réhabileté le bouffon, l'histrion,
Tous les damnés humains, Triboulet, Marion,
Le laquais, le forçat et la prostituée.
. . . .
Et j'ai tâché de mettre en liberté l'amour.

M. Hugo ne peut ignorer que, depuis dix-huit siècles, on a vu au sein du christianisme, des êtres purs comme des anges, consacrer leur fortune, leur vie, leur cœur tout entier, à arracher au vice les âmes les plus désespérées et les plus flétries; mais ces généreux bienfaiteurs de l'humanité sont précisément ceux qui ont conçu l'horreur la plus profonde du mal.

M. Hugo a voulu quelque chose de plus; il a prétendn abaisser devant le vice les barrières de l'honneur ; mais cette charité si large, si au dessus de la loi morale, ne s'exerce qu'au mépris de la dignité humaine et au détriment des êtres qui sont seuls dignes d'affection.

D'abord on conviendra que cette tendresse pour les forçats et les prostituées, ne peut qu'en augmenter le nombre.

Le poète veut faire des héroïnes, de toutes ces femmes qui étalent au milieu d'un faste insolent le scandale de leur vie ; il veut leur conquérir l'estime, les soustraire aux cruautés d'un mépris vengeur. Ces femmes qui apportent le trouble, le désespoir, le désordre, le déshonneur dans les familles, sont vraiment bien dignes de réhabilitation; le poète pleurera sur le crapaud aux yeux doux, sur l'araignées vénimeuse, sur l'oiseau de crime et sur l'oiseau de proie et n'aura pas une pensée pour les victimes de la bête malfaisante.

Quand la charité descend vers le mal, elle remonte en haine vers le bien ; au milieu des joies troublées et âcres de la volupté, il se conçoit une jalousie amère contre ceux qui ont cherché la paix dans la voie du bien ; M. Hugo poursuit de ses fureurs tous ceux qu'il suppose avoir rencontré l'ombre du bonheur ; les honnêtes gens sont pour lui des cœurs durs, impitoyables ; ce sont ceux qu'il appelle avec dédain, les heureux, les inexorables, ce sont les excommuniés du libre amour.

Cette théorie de l'amour libre, de l'émancipation de la loi morale, conduit également au renversement de toutes les idées religieuses. M. Victor Hugo, dans une longue pièce intitulée « *les muges*, » a pour but d'établir, que les vrais prêtres ce sont les poètes, et que tous les autres sont inutiles ; dès lors lui-même se donne le rôle de grand pontife et il se met à exposer sa doctrine dans deux pièces intitulées *La bouche d'Ombre* et *Relligio*. Le poète se suppose transporté au haut d'un promontoire, et là un spectre lui révèle toute chose de sa bouche d'ombre.

Cette révélation c'est tout simplement la métempsychose telle qu'elle est enseignée par Pierre Leroux, Jean Reynaud, George Sand, et les partisans de la doctrine du progrès ; cette doctrine s'étale au milieu des vers de Victor Hugo dans toute sa confusion, dans toute sa crudité, dans toute sa folie, avec un caractère groslesque et délirant. Ce qui gagne des adeptes à ces théories, livrées désormais à l'ignominie de la déraison, c'est qu'elles suppriment l'idée de l'éternité ; elles permettent à l'âme d'espérer qu'elle pourra vivre sans fin dans la fange de cette terre.

M. Planche, en montrant combien la religion dont M. Victor Hugo s'est trouvé illuminé, est ténébreuse et puérile, s'insurge avec raison contre l'orgueil poétique qui s'imagine pouvoir, sans avoir jamais rien appris, improviser des systèmes philosophiques et religieux. M. Planche remplace les impiétés de Victor Hugo par d'autres impiétés, et on pourroit lui demander à son tour s'il s'imagine que pour être critique, on peut trancher toutes les questions philosophiques sans en rien connoître.

Quoi qu'il en soit, M. Victor Hugo raconte sur un ton de visionnaire les mystères que le spectre lui a révélés ; il expose que les âmes des coupables sont renfermées dans des corps inférieurs. Tibère est donc devenu un rocher, Séjan un serpent, le duc d'Albe une pince, Cléopâtre un ver, Octave un silex, Xerxès un excrément, etc. etc. On se demande ici pourquoi Cléopâtre seroit plutôt un ver que Marion de Lorme que le poète a voulu réhabiliter ? C'est sans doute parce qu'elle a été reine.

Remarquons cependant qu'il y a encore dans cette métempsychose, une ombre de justice, de discernement entre les bons et les coupables ; mais cette équité est pesante à l'âme de Victor Hugo, parlant par la bouche d'ombre, et il imagine, à la fin des temps, une réhabilitation universelle, une réconciliation entre le bien et le mal.

« Tous deux seront si beaux que Dieu dont l'œil flamboie
Ne pourra distinguer, père ébloui de joie,
Bélial de Jésus. »

Le lecteur a dû le remarquer ; cette confusion entre le bien et le mal, sous couleur de charité, que M. Victor Hugo a cherché à réaliser, dans ses drames, devient le fond même de sa doctrine religieuse ; et dans ses blasphèmes, il suppose Dieu lui-même fesant à la fin des temps cette confusion.

Tout ce système est empreint d'un ridicule éclatant qui ne le cède en rien aux théogonies indiennes et égyptiennes ; et il a le privilége

de brouiller toutes les idées. M. Victor Hugo ne voit partout que des âmes ; tout est plein d'âmes, s'écrie-t-il ; s'adressant à son lecteur, il lui dit avec gravité :

> Et quand tu vois des arbres,
> Parles-tu quelquefois à ces religieux ?

On ne pourroit parler à des plantes d'une façon plus absurde que M. Victor Hugo ne le fait dans ses vers. Aristote disoit des sectateurs de certaines doctrines : « Ne raisonne pas avec eux ; ce ne sont pas des hommes, ce sont des plantes ; » on pourroit dire : ne discutez pas avec M. Hugo ; c'est l'interlocuteur du végétal. Cependant le critique de l'*Indépendance* admire chaleureusement ce que dit « *la bouche d'Ombre*. »

Au point de vue esthétique, on ne peut imaginer rien de plus laid que ce tohu bohu d'âmes humaines emprisonnées dans les arbres, les fontaines, les rochers et venant troubler les harmonies de la nature. On préféreroit encore la résurrection des naïades, des dryades et des nymphes, de tout ce que l'on a appelé le paganisme pompadour.

Il faut être bien confit en démocratie pour voir dans M. Hugo un personnage politique, et pour prendre au sérieux ses prétentions en ce genre ; M. Hugo a soin dans sa pièce *à un marquis*, de faire sa profession de foi ; il se demande : où vas-tu, et il l'avoue, il n'en sait rien ; il se réjouit de courir vers l'inconnu ; sa politique c'est le changement sous prétexte du progrès ; il est du parti du lendemain, jamais de celui de la veille ; et c'est pourquoi il date de 1846 sa profession de foi républicaine où l'on lit ces deux vers applaudis par *l'Indépendance* qui se dit monarchique :

> Parce que j'ai vagi les chants de royauté,
> Suis-je à jamais rivé dans l'imbécilité ?

M. Hugo est un trop grand homme pour se souvenir ; et il se vante d'avoir écrit ces vers l'année même où il étoit revêtu par Louis Philippe « de la dignité presque féodale de pair de France. » La *bouche d'Ombre* a bien fait de ne pas lui dire ce que devenoient les ingrats; car raisonnablement elle devoit les placer au-dessous de Xerxès.

M. Victor Hugo a trouvé le vrai style qui convenoit à l'expression de ses idées morales, religieuses et politiques ; c'est un chaos, un renversement de toutes les règles littéraires, une affectation continuelle d'originalité ; et sur les débris de toutes ces règles brisées, sous prétexte que son hardi génie étoit trop grand, il a ressuscité tous les défauts de tous les genres. Les romantiques avoient voulu se révolter contre les lois de la langue française ; ils songeoient à délivrer leur pensée de la tyrannie des mots, à s'affranchir des nécessités de la rime et du remplissage. Et bien, jamais, en aucun temps, on n'a autant fait à la rime le sacrifice de la raison que dans les vers de Victor Hugo ; jamais on n'a obtenu le nombre de syllabes voulu par des épithètes plus biscornues. « Le système d'ailleurs même dans le style noble outre ses vues propres, dit M. Veuillot, a très amplement tous ceux de l'ancienne facture ; l'emphase, le précieux, le guindé, le tortillé, le pathos melliflu, le pathos rocailleux, le pathos ronflant, tous les pathos et enfin la lèpre contre la-

quelle on a tant déclamé, la cheville ! Pour cela, M. Hugo est sans pareil. »

Il est impossible de rechercher ailleurs une telle abondance de grands mots pour dire les choses les plus simples : M. Hugo a toujours des airs d'enjamber des montagnes, pour faire le moindre pas et il semble toujours chaussé des bottes de sept lieues. Tombé des sommets de la poésie, il agite en vain ses alles brisées, il ne peut s'élever vers les pensées hautes et sublimes, et le voilà qui, pour y suppléer, cherche à remplir de grands mots le tonneau troué de ses phrases; il vise à l'originalité, il se livre à la facile audace de la trivialité, et il se vante d'avoir su faire entrer dans ses vers les mots les plus grossiers; cependant tous ces mots étoient connus bien longtemps avant lui ; mais on pensoit que la poésie, faite pour élever les esprits, ne devoit parler que de sujets nobles, et que, dans des sujets nobles, il ne falloit pas, pour le plaisir de la drôlerie, employer des termes vulgaires, ou des mots ignobles. Pourquoi ce bizarre mélange ? M. Victor Hugo proclame que c'est par sentiment démocratique, qu'il a voulu réhabiliter les mots d'en bas, et placer ceux qui n'expriment que la vie abjecte et familière sur le même rang que les termes les plus nobles, de même qu'il a voulu placer la courtisane au même rang que l'honnête femme. Le bon cœur ! Il a gémi sur le triste sort des mots goîtreux, pots égeulés, fiente, latrines, culotte, etc. il a voulu leur donner les honneurs de l'Alexandrin ; et il s'en vante comme de la conquête du Mexique :

Je montai sur la borne Aristote
Et déclarai les mots égaux, libres, majeurs,
Tous les envahisseurs et tous les ravageurs ;
Tous ces tigres, les Huns, les Scythes et les Daces,
N'étoient que des toutous auprès de mes audaces ;
Je bondis hors du cercle et brisai le compas ;
Je nommai le cochon par son nom. »

On a dit avec raison que M. Victor Hugo avoit été perdu par la louange ; il a été entouré d'une admiration hébêtée, en face de laquelle il se pose en triomphateur et qui lui permet tout, même la sottise ; car on la rencontre souvent dans les *Contemplations* ; nous ne voulons pas relever ici les milliers de traits qu'on en pourroit citer.

Ils ont déjà beaucoup égayé la presse ; le fossoyeurs oubli, l'arbre éternité, les soleils démons, le crible cimetière, les rochers scrophuleux, les pensées chèvres de l'esprit montant sur le rocher du doute, l'aurore crète rouge du coq matin, ont déjà été accueillis par un éclat de rire : et à côté de cette recherche incessante du grandiose, sa poésie semble parfois rivaliser avec celle du confiseur.

Cette belle Thérèse aux yeux de diamant
Nous avoit invité dans son jardin charmant.

A la vérité, il y a plusieurs beaux éclairs au milieu de l'immense fatras poétique des *Contemplations* ; ce sont deux fragments sur la résignation et sur la chute de nos premiers parents ; ce sont ensuite les pièces qui ont rapport à sa famille; « là Victor Hugo, comme on l'a très-bien dit, retrouve les bons génies familiers des feuilles d'au-

tomne, les mères et les enfants. » Ces éclairs qui rappellent les beaux jours du poète, font mesurer la profondeur de l'abime où il s'est perdu ; car il faut bien le remarquer, ces morceaux sont beaux parce qu'on n'y trouve rien du mysticisme nuageux et souvent niais de la *bouche d'Ombre*, parce qu'on n'y rencontre aucun de ces mots crus et ignobles que l'auteur s'amuse souvent à lancer, parce qu'il y respecte les liens de la famille que toutes ses réhabilitations de la courtisanne outragent et tendent à briser.

E. L.

DE L'ACTIVITÉ DE LA MATIÈRE.

(CINQUIÈME ARTICLE (1).

Le mouvement et l'action dans les êtres organisés.

En traitant du mouvement dans la matière brute, nous n'avons pu trouver d'autre principe intérieur actif que l'attraction ou la tendance des molécules à se porter les unes vers les autres et à s'unir. Il nous a été impossible de remonter plus haut, et la nature des molécules ou des atomes a été notre extrême limite dans cette étude. Mais après avoir considéré l'attraction 1° dans le mouvement général de l'univers ou le système du monde, 2° dans les molécules, notre conclusion a été que le principe de l'attraction n'est pas la cause première du mouvement, qu'il n'est pas essentiel à la matière et qu'il a besoin lui-même d'être expliqué.

L'activité proprement dite suppose une tendance au changement, un but, une fin ; on ne conçoit pas qu'un corps sorte de son repos sans cause. Mais on ne conçoit pas davantage que la matière ait un but ; car le but suppose l'intelligence et la pensée. Donc, les corps bruts n'ont pas d'activité par eux-mêmes (2).

Mais quand on considère les êtres organisés, les êtres vivants, on remarque qu'ils se meuvent par un principe intérieur et que leur action leur appartient. Il s'agit de voir quel est ce principe.

Il est à remarquer que les auteurs qui posent en principe

(1) Voyez les 4 premiers articles, *Journ. hist.* T. XXI, p. 343 ; T. XXII, pp. 59 et 389 ; et T. XXIII, p. 71.

(2) « Le corps n'a point par lui-même d'action : l'âme a en soi un principe d'activité qu'elle ne tient que de Celui qui l'a faite. » (Bonnet, *OEuvres*, T. XV. p. 33, Neufchatel, 1783.

l'éternité de la matière, sont néanmoins obligés d'assigner une époque, un commencement aux êtres organisés. C'est l'étude de la matière même qui leur apprend que la vie n'a pas toujours existé à la surface de notre globe. Et comme ils expliquent tout par les lois de la matière, par son activité propre, ils se trouvent par là même dans la nécessité d'expliquer ce commencement. D'où vient que la matière, qui a toujours existé, n'a pas toujours été féconde, n'a pas toujours produit? Si on répond qu'elle ne l'a pas voulu, on lui attribue la pensée, l'intelligence, la délibération, la décision ; on en fait un être spirituel; si on dit qu'elle ne l'a pas pu, on la réduit à l'impuissance; or, comment un être qui a tout précédé, qui est la source et le principe de tous les êtres que nous voyons, est-il en même temps inhabile à les produire?

C'est une des grandes difficultés que rencontrent les matérialistes. Pour la vaincre, il faut qu'ils attribuent la pensée à la matière ; et comme la pensée sans la puissance ne suffiroit point, la matière devient nécessairement la Divinité. L'univers c'est Dieu; et Dieu n'est autre chose que l'univers. C'est le panthéisme grossier et manifeste.

Mais il y a un moyen plus caché, plus indirect de répondre à la difficulté; c'est de reconnoître, avec la matière, des *forces*, des *lois organisatrices*, une *puissance fécondante*, etc. On croit résoudre la question en multipliant les expressions de ce gence, qu'on n'a garde d'expliquer. Mais il est évident que les *forces* supposent un être à qui elles appartiennent, que les *lois* supposent un être qui les a établies, et que, sans cela, ces mots ne signifient absolument rien. Or, si, en déclarant la matière éternelle, on écarte nécessairement un Dieu créateur de l'univers, il ne reste d'autre être que la matière; et par conséquent, les *lois*, les *forces*, la *puissance organisatrice* dont parlent les savants, lui appartiennent. Selon cette explication, c'est donc toujours la matière qui est Dieu; et le panthéisme, pour être moins apparent, n'en est pas moins réel.

Entre ceux qui ont tâché de se passer de Dieu dans la création des êtres organisés, on distingue M. Bory-de-Saint-Vincent. « La nature, dit ce naturaliste, ne devint féconde *qu'en vertu des lois qui contraignoient la matière à s'organiser* sous telles ou telles formes primitives nécessairement très-simples, et, par leur simplicité, aptes à devenir les bases de corps de

plus en plus composés, au moyen des additions d'organes calculés d'après les mêmes règles de possibilité. »

La contradiction saute aux yeux. On veut expliquer comment la matière devient féconde et crée par elle-même les êtres organisés; et l'on commence par dire qu'elle ne le devient *qu'en vertu des lois qui la contraignent.* Si elle obéit à des lois qu'on lui impose, que devient sa puissance? Et où va-t-on chercher son pouvoir créateur? Il est donc difficile de bannir Dieu de l'univers; et ceux-là mêmes qui veulent se passer de Lui, le ramènent malgré eux en s'efforçant de donner quelque ombre de raison à leurs systèmes.

Bory-de-Saint-Vincent n'attribue pas l'activité à la masse entière de la matière. Il distingue six états primitifs de la matière, ou plutôt six espèces de matières différentes, savoir: la matière *muqueuse*, la matière *vésiculaire*, la matière *agissante*, la matière *végétative*, la matière *cristalline* et la matière *terreuse*. La matière *agissante* avoit d'abord été appelée matière *vivante* par lui; mais, sur les observations qui lui furent faites à ce sujet, l'auteur reconnut son erreur et il convint « qu'on ne pourroit concevoir une matière vivante par elle-même, » en s'appuyant sur Lamarck, qui dit aussi « qu'il n'y a dans la nature aucune matière qui ait en propre la faculté de vivre (*Animaux sans vert.*, T. I, p. 12). » Le commencement de la vie résulte, selon lui, du mélange de la matière agissante avec la matière muqueuse et la vésiculaire. Pour avoir de la matière agissante, on met en infusion dans l'eau pure une *substance animale* quelconque; bientôt on y découvre des globules d'une petitesse telle qu'il en faut au moins mille, pour égaler la pointe d'une aiguille. Ces globules s'agitent, montent, descendent, nagent en tout sens comme par un mouvement de bouillonnement. Sont-ce des être vivants? Pas encore tout-à-fait. « Il est difficile de concevoir, dit-il, que chacun de ces petits corps soit un être doué de volonté, et conséquemment d'une vie complète; il lui manque sans doute des organes capables de régulariser le genre de perception dont il pourroit être susceptible. De là cette agitation que rien de rationnel ne semble déterminer, qui semble commune à la masse des globules roulant irrégulièrement en tout sens sur eux-mêmes, souvent avec une vélocité qui fatigue l'œil, mais cependant en manifestant *des indices frappants d'animalité.* » Si ces globules viennent à

s'incorporer à la matière muqueuse et à la matière vésiculeuse par le concours de gaz, on n'a qu'à mettre en infusion le mélange de ces trois substances, pour produire de véritables animaux microscopiques. « Jamais aucun être organisé, dit Bory-de-Saint-Vincent, ne précède ces trois existences primitives. »

Il est à remarquer que, pour faire cette expérience, il faut une *substance animale*, c'est-à-dire une substance déjà appartenant à un être organisé. D'où l'on doit conclure que la *matière agissante* ne se trouve pas à l'état de liberté dans la nature. Pour en avoir, on a besoin de décomposer un des corps organisés. On demandera par conséquent où elle se trouvoit avant qu'il y eût des êtres organisés dans le monde. Si elle s'y est toujours trouvée, d'où vient qu'elle n'a pas toujours produit? Si elle ne s'y est pas trouvée, faute d'êtres organisés, d'où viennent ceux-ci?

« Jamais aucun être organisé, dit l'auteur, ne précède les trois existences primitives de la matière muqueuse, de la matière vésiculaire et de la matière agissante. » Si la chose est vraie, on ne s'explique pas comment, pour avoir de la matière agissante, il faut d'abord une *substance animale*.

M. Bory-de-Saint-Vincent ne veut pas qu'on se borne à raisonner en cette matière; il se moque des métaphysiciens qui s'occupent de l'origine des êtres. C'est l'observation, c'est l'œil du naturaliste qui doit décider ces choses. Pour notre part, nous préférons aussi nous occuper des faits, et nous suivons volontiers les savants qui font leur principal métier d'étudier la nature. Mais qu'est-ce que les faits sans l'intelligence qui les apprécie et les juge? L'auteur pense avoir découvert une matière primitive qu'il appelle *agissante* et qu'il regarde comme principe de tout mouvement dans les êtres organisés. Cette matière n'est pas la vie, et il convient qu'on ne pourroit concevoir une matière vivante par elle-même; mais, combinée avec la matière muqueuse et la matière vésiculaire, elle produit des corpuscules réellement vivants, qui semblent doués de sentiment et de volonté... Selon cette explication, la vie résulterait d'une combinaison, d'un mélange; mais au fond, la matière agissante en seroit toujours le principe; et dès lors, pourquoi ne s'appelleroit-elle pas la vie? D'un autre côté, si la vie n'est qu'une sorte de matière primitive, par quel moyen donne-t-elle le sentiment et la volonté?

M. Bory-de-Saint-Vincent répète après Lamarck, « qu'il n'y a dans la nature aucune matière qui ait en propre la faculté d'avoir ou de se former des idées, d'exécuter des opérations entre des idées, en un mot, de penser. » Et par conséquent, il a l'air de détruire en un endroit ce qu'il établit dans l'autre. Mais son opinion sur la création de la pensée, est celle qu'il a sur la création de la vie; c'est-à-dire que la pensée résulte aussi d'une combinaison, d'une organisation.

Il commence par se faire cette objection: « La matière ne sauroit penser, dit-on. » Et il répond: « Il est probable, en effet, que des molécules de matière quelconque, isolées, ne produiroient pas un résultat qui ne peut être que la conséquence d'un certain ordre d'organisation; mais la pensée étant un effet nécessaire d'un certain ordre d'organisation, dès que cet ordre se trouve établi, la pensée en dérive nécessairement, et il n'est pas plus possible à des molécules de matière, coordonnées de certaine façon, de ne pas produire la pensée, qu'il n'est donné à l'airain de ne pas retentir quand il est frappé, qu'il n'est donné aux êtres que cette matière sert à constituer d'après telle ou telle loi, de ne pas grandir, de ne pas respirer, de ne pas se reproduire, en un mot, de ne pas exercer les facultés qui résultent du mécanisme d'organisation qui leur est propre. »

Adoptons pour un moment cette doctrine. La matière, par elle-même, ne pense pas; mais si elle est arrangée d'une certaine manière, combinée, coordonnée d'une certaine façon, la pensée résultera nécessairement de cette organisation; elle est le produit infaillible d'un mécanisme. Soit. Mais ce mécanisme est admirable, ce mode d'organisation surpasse tout ce que le génie de l'homme a pu inventer jusqu'aujourd'hui; et malgré tous les prodiges de la science et de l'art, nous ne voyons pas qu'on ait jamais songé à faire une machine pensante. On conviendra donc que, si la pensée a pu résulter d'un simple mécanisme d'organisation, il est impossible que ce mécanisme se soit établi lui-mêne sans la pensée. La pensée est antérieure au mode d'organisation qui procure la pensée, elle précède nécessairement la création des êtres organisés.

M. Bory-de-Saint-Vincent convient que des molécules de matière isolées ne produiroient pas la pensée; mais ne faut-il pas qu'elles pensent pour se réunir à d'autres molécules, à l'effet de produire le mécanisme dont il est question? Si elles ne pensent pas avant cette admirable combinaison, de

quelle manière et par quel moyen la combinaison se réalise-t-elle? On ne peut sortir de là. La matière doit penser dans chacune de ses molécules séparément, ou le mécanisme qui produit la pensée, devient impossible; si elle pense dans les molécules isolées, ce n'est pas le mécanisme qui produit la pensée; et par conséquent il est de trop.

Mais qu'est-ce qu'un mécanisme qui produit la pensée? Cette question nous entraîneroit dans l'examen du matérialisme en général, et ce n'est pas le lieu. On comprend d'ailleurs facilement qu'une substance étendue et divisible, quel que soit le mode de son organisation, ne peut produire ce qui est indivisible et simple de sa nature. MM. Bory-de-Saint-Vincent et Lamarck conviennent eux-mêmes « qu'il n'y a dans la nature aucune matière qui ait en propre la faculté de penser. » Ils cherchent cette faculté dans la combinaison, dans le mode d'organisation; et l'on vient de voir avec quel succès.

Nous avons raisonné jusqu'à présent en suivant M. Bory-de-Saint-Vincent dans sa division de la matière en six états différents ou en six matières primitives; nous n'avons point voulu commencer par le contredire, quand il nous a parlé de sa découverte d'une *matière agissante* par elle-même. Il s'agit maintenant d'examiner et de vérifier cette division.

Il y a une science spéciale qui s'occupe de la décomposition et de la division de la matière; c'est la chimie. Pourquoi ne pas y recourir directement si l'on veut connoître les principes constituants des corps, et surtout ceux des êtres organisés? Cette science a découvert, jusqu'à présent, 55 corps simples ou éléments, c'est-à-dire 55 espèces de matières primitives qui ne se décomposent plus. S'il existe une matière essentiellement agissante, n'est-ce pas dans ces 55 éléments qu'il faut la chercher? Et si on la cherche ailleurs, n'est-il pas évident qu'on la cherche dans des substances qui ne sont plus simples, dans des corps qui ne sont plus éléments et primitifs? M. Bory-de-Saint-Vincent, qui s'est livré à toutes sortes d'expériences, ne paroît pas s'être fait cette question; il n'a pas analysé la matière; et l'on voit que, lorsqu'il veut déterminer la nature des six espèces qu'il établit, il procède par voie de conjecture et d'hypothèse. Voici par exemple ce qu'il dit des trois premières: « Comme des gaz tels que l'hydrogène et l'oxygène *nous paroissent être* les

corps dont les particules, emprisonnées par une pellicule de matière muqueuse, contribuent avec celle-ci à former notre second état primitif (c. à d. la *matière vésiculaire*), *il se pourroit que ce fût l'azote qui jouât dans le troisième état* (dans la *matière agissante*) *un rôle analogue.* En admettant cette hypothèse, on se rendroit compte de la cause qui fait de l'azote comme le principe dominant dans les substances animales. »

En réalité donc, M. Bory-de-Saint-Vincent ne sait pas ce que c'est que sa *matière agissante;* il devine que c'est principalement de l'azote, parce que l'azote domine dans les substances animales, et sans doute parce que c'est en mettant une substance animale en infusion dans l'eau, qu'il s'est procuré cette matière. Il ne se doute pas même qu'avant tout il s'agissoit de prouver que c'est un corps simple; car sans cette démonstration, comment peut-on dire qu'il existe une matière spéciale et primitive, essentiellement agissante? Si par hazard c'étoit un corps composé (et l'auteur semble l'accorder indirectement), l'activité, au lieu d'être attachée à une matière spéciale, résulteroit au contraire d'une combinaison ; et alors tout son système sur la production des êtres organisés s'évanouiroit. Or, nous le répétons, il n'y a pas songé ; et tout ce qu'il sait de sa *matière agissante*, c'est qu'elle provient d'une substance animale quelconque et qu'elle se compose de petits globules qui s'agitent, nagent, dansent, roulant en tout sens sur eux-mêmes, sans que rien de rationnel paroisse déterminer cette agitation.

Ce pourroit bien être de l'azote, dit-il. Pourquoi de l'azote? La chimie nous apprend que l'azote, dont le nom signifie *qu'il ne peut entretenir la vie* (1), est remarquable en ce qu'il n'a que des caractères négatifs, qu'il ne peut s'unir directement avec les autres éléments, et que ce n'est que par des voies détournées qu'on parvient à l'enchaîner dans une combinaison. En un mot, c'est précisément l'azote qu'elle appelle un *être passif.* Et M. Bory-de-Saint-Vincent en fait sa *matière agissante !*

Mais, dit-il, l'azote est pourtant le principe qui domine dans les substances animales.

L'azote est en effet un des matériaux essentiels du plus grand nombre des substances animales et de quelques-unes de celles du

(1) Ἄζωος, qui est sans vie, qui n'a rien d'animal. R. α priv. et ζῶον ou ζωή.

règne végétal. Les matières organiques sont presqu'exclusivement formées d'oxygène, d'hydrogène, de carbone et d'azote. Il faut au moins deux corps simples, plus fréquemment trois ou quatre pour constituer une substance organique. Ainsi, les composés propres aux végétaux sont formés d'hydrogène et de carbone, ou d'hydrogène, de carbone et d'oxygène, parfois d'azote en plus, comme les composés propres aux animaux contiennent ces quatre éléments, à l'exception de quelques-uns qui ne sont point azotés. Qu'est-ce que cela signifie? L'azote domine tellement dans notre air atmosphérique, qu'il en forme lui seul près des 4/5, tandis que l'oxygène n'en forme que 1/5; et pourtant il est reconnu que ce dernier en constitue le véritable principe actif, qu'il est l'agent nécessaire de la vie de tous les êtres à la surface du globe. C'est à l'oxygène contenu dans cet air qu'il faut rapporter la propriété que ce fluide possède d'entretenir la respiration et la combustion. Il est, sans contredit, l'élément le plus important; car il intervient à chaque instant dans la plupart des phénomènes chimiques; il fait partie du plus grand nombre des composés examinés jusqu'aujourd'hui, et l'on sait qu'il manifeste une très-grande affinité pour tous les autres éléments. Son étude se rattache à celle de tous les corps simples et composés; aussi l'a-t-on nommé depuis longtemps *l'élément par excellence.*

S'il y avoit donc, dans la nature, un élément qu'on pût regarder comme le principe du mouvement et de la vie, l'oxygène auroit sans doute le plus de droit à ce titre. Il est l'agent ordinaire de la combustion et de la chaleur; et c'est pour cette raison qu'on l'appelle aussi le *corps comburant,* par opposition aux corps sur lesquels il agit et qui sont connus sous le nom de *corps combustibles*. Or nous avons vu dans notre article précédent, que c'est la chaleur ou le calorique qui, en diminuant progressivement la cohésion des molécules dans les corps, est une cause incessante de mouvement et d'action.

M. Bory-de-Saint-Vincent, qui a donné la préférence à l'azote, paroît s'être décidé au hasard; et le choix qu'il a fait, n'est pas heureux. Mais il est inutile d'insister sur cette erreur; le matérialisme ne se tire pas autrement d'embarras; il est condamné à se détruire lui-même par les plus choquantes contradictions.

Au moment de considérer le mouvement et l'action dans les êtres organisés, il importoit d'examiner avant tout si l'activité de la matière, supposée admise, pouvoit expliquer l'origine de ces êtres. Nous trouvions dans le *Dictionnaire classique d'histoire naturelle*, publié sous la direction de M. Bory-de-Saint-Vincent (1), tous les arguments que la science moderne fait valoir pour décider affirmativement cette question ; et c'est le directeur de cette grande publication qui les a suffisamment développés. Son opinion se résume dans ces lignes : « En vain on a considéré la matière comme éminemment brute ; plusieurs observations prouvent que si elle n'est pas toute agissante par sa nature même, *il est de la matière qui l'est essentiellement, et dont la présence peut déterminer la vie dans l'agglomération d'autres molécules, opérée selon certaines lois.* » Nous venons d'examiner brièvement cette opinion, et nous pouvons maintenant nous occuper de la nature des êtres organisés en général.

DÉCRET POUR L'OBSERVATION DES RÈGLES CONCERNANT LES INDULGENCES.

DECRETUM

URBIS ET ORBIS

Ex Audientia Sanctissimi die 14 *Aprilis* 1856.

Sacræ Congregationi Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, quæ juxta institutionem a S. M. Clemente PP. IX peractam Constitutione quæ incipit : *In ipsis Pontificatus primordiis*, sub die 6 Julii 1669, *facultate* instructa *est omnem difficultatem ac dubie-*

DECRET POUR LA VILLE ET LE MONDE.

Audience du Saint-Père du 14 *avril* 1856.

La Constitution *In ipsis Pontificatus primordiis*, donnée le 10 juillet 1669 par le Pape Clément IX, de sainte mémoire, ayant investi la Sacrée-Congrégation des indulgences et des saintes reliques du *pouvoir de résoudre les difficultés et les doutes concernant*

(1) Paris 1830, 16 vol. in-8° avec un atlas de 150 planches. Les collaborateurs de M. Bory-de-Saint-Vincent sont : MM. Andouin, Isid. Bourdon, Ad. Brongniart, De Candolle, d'Audebard de Férussac, Deshayes, E. Deslonchamps, Drapiez, Dumas, Edwards, A. Fée, Flourens, Geoffroy Saint-Hilaire, Isid. Geoffroy Saint-Hilaire, Guérin, Guillemin, A. de Jussieu, Kunth, G. Delafosse, Latreille, C. Prévost, A. Richard. Voyez-y les mots *Matière*, *Création*, *Organisation* etc.

tatem in Sanctorum Reliquiis, aut Indulgentiis emergentem..... expediendi; ac si qui abusus in eis irripserint, illos..... corrigendi, et emendandi..... falsas, apocryphas indiscretasque Indulgentias typis imprimi vetandi, impressas recognoscendi, et examinandi, ac ubi Romano Pontifici retulerit, illius auctoritate rejiciendi, pluries Indulgentiæ typis impressæ delatæ sunt, quæ licet falsæ omnino, apocryphæ et indiscretæ, attamen huc illuc, sive hominum malitia, sive incuria, et absque ulla prorsus auctoritate typis mandantur et circumferuntur. Unde illud haud parum detrimenti provenit, quod et in errorem inducantur Christifideles, et apud S. M. Ecclesiæ hostes Indulgentiæ ipsæ irrisionibus pateant.

Quapropter S. Congregatio, in generalibus Comitiis in Palatio Apostolico Vaticano die 31 martii proxime elapsi habitis, plures hujusmodi Indulgentias typis excusas tanquam apocryphas, nullas et indiscretas habendas esse declaravit, et locorum ordinariis, per quorum Diœceses Indulgentiæ ejusmodi circumferuntur, commendandum censuit, ut S. Congregationis Decreta in hanc rem edita omni studio observari curent.

Quum vero incongruum prorsus sit omnia semper summaria, libellos, folia, etc., persequi, quæ indiscretas, falsas apocryphasque Indulgentias descriptas continent, et qualibet vice prodierint specialibus decretis eliminare, SS. D. N. Pius PP. IX, in audientia diei 14, aprilis 1856, præmissam Eminentissimorum Patrum sententiam auc-

---

les reliques des saints ou les indulgences, de corriger et de réformer les abus qui se glisseroient dans ces matières, de défendre d'imprimer des indulgences fausses, apocryphes et abusives, de vérifier celles qui sont imprimées, de les examiner, et après en avoir référé au Pontife romain, de les rejeter en vertu de son autorité, on a plusieurs fois dénoncé à ladite Congrégation des recueils d'indulgences imprimés sans aucune autorisation, soit dans une intention coupable, soit par négligence, et qui se répandent en divers lieux, quoiqu'elles soient entièrement fausses, apocryphes et abusives, d'où résulte ce grave inconvénient que les fidèles sont induits en erreur, et que les indulgences elle-mêmes deviennent un sujet de raillerie pour les ennemis de la sainte Eglise.

C'est pourquoi la Sacrée Congrégation, réunie en assemblée générale dans le palais du Vatican, le 31 mars dernier, a déclaré apocryphes, nulles et abusives plusieurs de ces indulgences livrées à l'impression, et a été d'avis de recommander aux ordinaires des diocèses où elles sont répandues, l'exacte observation des décrets portés par la Sacrée Congrégation relativement à cet objet.

Comme on ne peut pas d'ailleurs rechercher tous les recueils, livres, feuilles, etc., qui contiennent l'indication d'indulgences abusives, fausses et apocryphes, ni interdire par un décret spécial chacun de ceux qui viennent à paroître, Sa Sainteté Notre Seigneur le Pape Pie IX, dans l'audience du 14 avril 1856, confirmant de son autorité apostolique l'avis préalable des éminentissimes Pères, désirant en outre que tout ce qui concerne l'inestimable trésor des in-

toritate Sua Apostolica adprobando, cupiens insuper ut ad *inæstimabilem* Indulgentiarum *thesaurum* quod attinet, omnia pie, sancte et *incorrupte fiant*, mandavit ut hoc Decreto omnes per orbem Ordinarii hortentur, ut pro ea qua pollent, et qua uti debent sollicitudine in Dominici gregis bonum usque procurandum, invigilent non modo uti ejusmodi Indulgentiæ falsæ et apocryphæ, quantum fieri potest, minime circumferantur, easque e fidelium manibus removeant, verum etiam satagant, ut Decreta a S. Congregatione salubriter edita, ac præsertim super earumdem Indulgentiarum publicatione et impressione observentur, in primis vero Decretum sub die 19 Jannuarii 1756 latum, et a S. M. Benedicto PP. XIV die 28 ejusdem mensis adprobatum, quod ita se habet « cum « experientia quotidie comperiatur, complures Indulgentiarum « concessiones generales expediri inscia ipsa Sacra Congregatione ex « quo multi promanant abusus, ac confusiones, re mature per- « pensa, præsenti Decreto declaravit, impetrantes posthac hujus- « modi generales concessiones, teneri sub nullitatis pœna gratiæ « obtentæ exemplar earumdum concessionum ad secretariam ejus- « dem S. Congregationis deferri. »

Cæterum ad falsas apocryphasque Indulgentias a veris et genuinis haud difficili negotio internoscendas, ea etiam recolere locorum Ordinarios juverit, quæ sapienter, de more, et hac in re idem fel. mem. Pontifex Benedictus XIV in opere de Synodo Diœcesana edocuit. Et si præterea aliquibus in rerum adjunctis super indulgentia-

---

dulgences soit fait pieusement, saintement et sans altération, a ordonné que par le présent décret, tous les ordinaires fussent exhortés dans la mesure de la sollicitude dont ils doivent user sans cesse pour le bien du troupeau du Seigneur, à veiller non-seulement pour empêcher autant que possible la diffusion de ces indulgences fausses et apocryphes et les éloigner des mains des fidèles, mais encore pour que l'on observe les salutaires décrets de la Sacrée Congrégation, ceux surtout qui ont rapport à la publication et à l'impression des dites indulgences, et particulièrement le décret en date du 19 janvier 1756, approuvé par le Pape Benoît XIV, de sainte mémoire, le 28 du même mois, lequel est ainsi conçu : « L'ex- « périence de tous les jours prouvant que beaucoup de concessions « générales d'indulgences sont expédiées à l'insu de la Sacrée Con- « grégation elle-même, ce qui est une source de nombreux abus « et de désordres, après en avoir mûrement délibéré, a déclaré que « ceux qui obtiendroient à l'avenir de semblables concessions géné- « rales seroient tenus, sous peine de nullité pour la faveur accor- « dée, d'en remettre un exemplaire à la secrétairie de ladite Sacrée- « Congrégation. »

Du reste, afin qu'il soit plus facile de discerner des indulgences vraies et authentiques celles qui sont fausses et apocryphes, les ordinaires voudront bien se rappeler ce que le même Pontife d'heureuse mémoire, Benoît XIV, enseigne avec tant de sagesse sur ce sujet même dans son ouvrage *de Synodo Diœcesaan*. Et si, après toutes les précautions prises, il restoit encore quelques doutes sur

rum quarumcumque authenticitate ac genuinitate dubii hærerent, ad S. Congregationem recurrant, ut inde opportunam dubiorum resolutionom assequantur.

Datum Romæ ex Secretaria S. Congregationis Indulgentiarum die 14 aprilis 1856.

Loco ✠ Signi

F. Card. Asquinius, Præfectus. A. Colombo, *Secretarius.*

---

l'authenticité de la vérité de quelques indulgences, ils devront avoir recours à la Sacrée-Congrégation pour obtenir la solution convenable de ces doutes.

Donné à Rome, à la secrétairerie de la Sacrée-Congrégation des indulgences, le 14 avril 1856.

J. Cardinal Asquini, *préfet.*
A. Colombo, *secrétaire.*

NOTICE

SUR M. PIERPONT, CURÉ DOYEN DE CHIÈVRES.

Bernard-Joseph Pierpont naquit à Mons, le 30 novembre 1795, d'une famille honnête et chrétienne. Les heureuses dispositions qu'il montra dès son enfance, déterminèrent ses parents à le lancer dans la carrière des études. Au collége de Mons, où il fit ses humanités, au séminaire de Tournai, où il étudia la philosophie et les sciences ecclésiastiques, son application fut toujours soutenue, ses progrès marquants et sa conduite constamment exemplaire.

A 22 ans, il avoit fini son cours de théologie ; trop jeune encore pour être élevé au sacerdoce, ses supérieurs l'envoyèrent au collége de Soignies pour y enseigner la syntaxe. Pendant l'année qu'il passa dans cette maison, il sut gagner l'estime et l'affection de ses collègues et de ses élèves à tel point que depuis lors, ils l'ont toujours honoré de leur vénération et de leur confiance.

Elevé au sacerdoce le 19 décembre 1818. il comprit la dignité de l'état qu'il embrassoit, il se pénétra profondément de l'esprit de J. C. dont il se reconnoissoit le ministre, et sa vie toute entière a porté l'empreinte de la sainteté.

Immédiatement après l'ordination il fut envoyé à Roeulx, en qualité de vicaire ; il y demeura deux ans et demi.

Promu à la cure de Souvret, il rencontra dans cette paroisse bien des obstacles à surmonter, bien des difficultés à vaincre : le trouble et la division y regnoient ; mais sa sage prudence et sa patience triomphèrent de tout. Le calme, l'union et la paix y étoient affermis, lorsqu'après 9 ans et demi d'un labeur constant, ses supérieurs le transférèrent à la cure de Sivry.

Au bout de trois ans, Mgr l'Evêque, qui connoissoit sa piété et sa science, l'investit d'une marque de sa confiance en le nommant curé

doyen de Merbes-le-Château. C'est de là qu'en l'année 1836, il fut transféré à Chièvres en la même qualité de curé doyen.

Ici, comme dans les autres postes qu'il avoit occupés, il sut, par la simplicité de sa vie, la régularité de sa conduite, l'exactitude à remplir tous ses devoirs, son zèle, sa charité et sa piété gagner l'amour de ses paroissiens et de ses confrères.

Nommé inspecteur des écoles de son canton, il en remplissoit les fonctions avec bonheur. Mgr l'Evêque de Tournai, juste appréciateur du mérite et de la vertu, lui conféra à la fin de l'année dernière le titre de chanoine honoraire de sa cathédrale. Neuf mois à peine se sont écoulés depuis cette promotion que Dieu mit à l'épreuve M. Pierpont, afin d'épurer sa vertu et d'embellir sa couronne. Le 12 mai dernier, il ressentit les premières atteintes du mal qui le mina insensiblement et le conduisit au tombeau. Douze jours avant sa mort, M. Pierpont, qui ne pouvoit prévoir sa fin si prochaine, demanda les sacrements qu'il reçut d'une manière bien édifiante. Le surlendemain il perdit connoissance et le 15 de ce mois, à onze heures du matin, son âme s'est envolée dans le sein de l'éternité.

Ses funérailles ont été célébrées le 17 du courant, à onze heures du matin. Messieurs les chanoines Destrebecq, Dubois et Duwez, et Monsieur Ponceau, curé doyen de Lens, tenoient les coins du poêle. Un grand nombre d'ecclésiastiques y assistoient. Tous ses paroissiens manifestoient par leur affliction combien grande est la perte qu'ils ont faite.

LA BELGIQUE

APRÈS LES ÉLECTIONS DU 10 JUILLET 1856.

LE JOURNAL FRANÇAIS L'UNIVERS.

Le parti libéral continue de perdre du terrain en Belgique; les élections qui viennent d'avoir lieu, lui enlèvent une demi-douzaine de membres à la Chambre des Représentants (1). A Gand, les sept candidats conservateurs ont passé tous au premier tour de scrutin; parmi leurs concurrents figuroient M. Manilius, M. Van Hoorebeke, ancien ministre, M. E. Vandenpeereboom, etc. Dans la province de Liége au contraire, les libéraux ont conservé leur position.

Ce résultat, comme il arrive toujours dans les luttes politiques, est diversement apprécié, selon les passions, selon les intérêts froissés ou favorisés. Mais le fait est trop clair pour être méconnu et nié entièrement. Le fond est que le

(1) D'après un calcul approximatif, basé sur les élections, les forces des conservateurs à l'égard des libéraux, seroient comme 4 est à 3.

parti libéral exagéré, qui a dominé pendant plusieurs années avec hauteur, s'affoiblit de plus en plus, et que l'expérience, s'il veut la consulter, lui apprend aujourd'hui le tort qu'il a eu.

Depuis environ soixante-dix ans, des hommes puissants ont, à différentes époques, essayé de réformer et de régénérer nos provinces. Le pays leur sembloit trop catholique, trop livré aux prêtres; du reste, ils n'en vouloient qu'aux abus, qu'à la superstition, et nullement à la religion. Sous ce rapport, le langage de nos réformateurs n'a pas changé; et leurs raisons sont aujourd'hui à peu près ce qu'elles étoient au commencement. Il suffit de remarquer que les adversaires de MM. les libéraux s'appellent le *parti clérical*. Cela signifie que le peuple belge est trop soumis au clergé et qu'on veut le délivrer du joug. Il ne s'agit nullement de lui enlever sa foi; on respecte sa croyance. On entend simplement empêcher la domination de l'Eglise sur l'Etat, rendre à celui-ci toute l'indépendance à laquelle il a droit, etc.

Le but seroit louable, s'il étoit vrai; et pour notre part, nous n'y trouverions point à redire. Les véritables abus ne nous plaisent pas plus qu'à d'autres; nous voulons sincèrement l'indépendance du pouvoir civil; et si elle étoit menacée sérieusement, nous ne serions pas les derniers à la défendre. Mais les vues réelles du parti réformateur ne sont pas si pures, et la nation n'y a jamais été trompée. Il n'est pas difficile en effet de démêler les vrais desseins de ceux qui veulent introduire de grands changements dans l'Etat; et quand les faits parlent, il ne sert de rien de les cacher sous de beaux dehors.

Or, en Belgique, des entreprises de ce genre, une fois découvertes et suffisamment appréciées, ne peuvent point avoir de succès. Elles ont l'air de réussir, tant que l'attention publique n'est pas éveillée sur leur portée et leurs suites. Le peuple belge (nous l'avons dit vingt fois) est lent à s'émouvoir, et l'on peut abuser assez longtemps de sa patience. Quand le parti exclusif commença, il y a seize ans, à manifester son intention de gouverner désormais seul, il ne rencontra pas de très-grands obstecles; et quelque injuste que dût paroître cette prétention, il put marcher à son but avec espoir et finir par l'atteindre. Les avis ne lui manquèrent pas cependant, et il fut plus d'une fois obligé d'entendre que son règne ne du-

reroit pas. Mais sa confiance égaloit son ambition, et l'on se flattoit, cette fois, de convertir au libéralisme la Belgique entière.

L'expérience semble faite de nouveau; et l'on peut voir aujourd'hui si le pays, au fond, a cessé d'être ce qu'il a toujours été.

Nous n'insistons point sur ce résultat, et nous ne voulons blesser personne en particulier. Nous n'avons jamais oublié que les libéraux sont belges comme nous; et quels que puissent être leurs desseins ou leurs principes, notre sincère désir est de nous entendre avec eux, en partageant équitablement les droits comme les charges, sous l'empire de nos institutions. Nous souhaitons seulement que cette nouvelle expérience ne soit point perdue et qu'on sache en profiter. Les libéraux, convaincus qu'il n'ont pas d'autre parti à prendre que de vivre en paix avec les catholiques, tels qu'ils sont, modéreront peut-être leurs prétentions et renonceront à quelques-uns de leurs plans de réforme. Il faut qu'ils perdent l'espoir de nous réformer en matière de religion et d'attachement à l'Eglise; c'est la première condition d'une paix véritable. Si l'on s'entend sur ce point capital, le reste ne souffrira point de difficulté.

En fait de constitution et de libertés, on ne devroit pas craindre de trouver jamais les catholiques belges trop peu avancés. Ils sont assez connus comme un des peuples les plus jaloux de leur indépendance. Malheureusement, c'est de quoi leurs compatriotes libéraux ne veulent point convenir. On s'obstine à les accuser de ne pas aimer nos institutions, et c'est le reproche le plus général que leur fait la presse libérale. Cette accusation est basée sur deux preuves ou sur deux faits principaux, 1° sur l'Encyclique de Grégoire XVI qui condamne certains principes des constitutions modernes, 2° sur les exagérations du journal français *L'Univers* que la presse catholique belge reproduit sans cesse,

Nous nous sommes occupés plus d'une fois de la célèbre Encyclique; nous l'avons reproduite, nous l'avons justifiée, nous avons montré comment elle se concilie avec notre attachement à nos institutions politiques. En rappelant, dans une de nos dernières livraisons, nos divers articles sur cette matière, nous avons dit : « Le Saint-Siége, en y jugeant sévèrement les nouvelles doctrines, comme principes,

a été si loin de condamner en pratique les institutions que le temps et les circonstances ont engagé plusieurs gouvernements à créer conformément à ces doctrines, qu'il en a fait, jusqu'à certain point, l'essai lui-même, sous le pontificat du pape actuel. »

On répond à cela que *L'Univers* ne s'accorde point avec nous sur ce point. Selon ce journal, nous dit-on, « le Pape n'a pas accordé *la plus petite parcelle de ce qu'on appelle les libertés modernes.* » Pour ce qui concerne la liberté de la presse, par exemple, *la censure même préventive n'a pas été suspendue un seul instant*, etc.

Ces assertions de *L'Univers*, que nous déclarons ne connoître que par le journal belge qui les cite, n'ont rien qui doive nous surprendre. Elles sont absolues et exagérées, et elles doivent l'être; sans quoi, *L'Univers* ne seroit plus *L'Univers*. Pour les apprécier, nous rappelons en deux mots les premières années du pontificat de Pie IX. Les libéraux ont-ils oublié les éloges qu'ils lui ont donnés à l'unanimité pendant deux ou trois ans? Etoit-ce sans motif qu'ils l'applaudissoient de tous les coins de l'Europe? S'il est vrai, comme l'assure *L'Univers*, que ce grand pape n'avoit *pas accordé la plus petite parcelle de ce qu'on appelle les libertés modernes*, on voudra bien nous expliquer le langage et la conduite du libéralisme de ce temps-là. Mais la demande est inutile, et il nous suffit de rappeler le fait.

Arrêtons-nous un moment au point capital, à l'objet de la presse.

Le Saint-Père, dans l'article 64 du *Statut fondamental* pour le gouvernement temporel des Etats de l'Eglise, s'étoit réservé de régler par une loi spéciale *la liberté de la presse qu'il accordoit à ses sujets* par cette même constitution. Un *motu proprio* de Sa Sainteté, en date du 3 juin 1848, fixa cette législation en quatre Titres, qui se rapportoient, le 1er aux dispositions générales concernant les imprimeurs; le 2e aux journaux et autres écrits périodiques; le 3e aux délits et contraventions de la presse; le 4e à certaines dispositions transitoires, dont la principale étoit relative à la censure ecclésiastique, qui étoit maintenue par l'article 11 du Statut fondamental. L'exercice de cette censure fit l'objet de quelques instructions particulières contenues dans une Encyclique du 2 juin 1848.

Le Souverain Pontife commence par y rappeler les anciennes règles touchant l'impression des livres; puis il annonce qu'il a résolu *de les mitiger en quelques points*, de telle sorte que les censeurs ecclésiastiques puissent s'acquitter avec plus de soin de leur office, *ainsi renfermé dans de plus étroites limites*. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, de notre popre mouvement, et en vertu de notre autorité apostolique, *modérant le décret du concile de Latran et les autres lois sus-indiquées*, Nous déclarons, décrétons et permettons que dorénavant et jusqu'à ce qu'il en soit autrement statué par ce Siége apostolique, les censeurs ecclésiastiques, dans les lieux soumis à Notre pouvoir temporel, *n'aient à s'occuper que des écrits relatifs aux divines Ecritures, à la théologie sacrée, à l'histoire ecclésiastique, au droit canon, à la théologie naturelle, à la morale et aux autres disciplines religieuses et morale de même nature, et généralement des écrits qui intéressent particulièrement la religion et les bonnes mœurs*. D'après cela, nous statuons donc et nous permettons qu'entre toute espèce de journaux et de livres, *ceux-là seulement ne puissent être publiés qu'après avoir été soumis à la censure ecclésiastique préventive, qui traitent, comme nous l'avons dit, d'un sujet de morale et de religion*. Quant aux autres, la censure ne devra s'exercer que sur les articles qui traitent un semblable sujet ou qui touchent de près à la cause même de la religion et des bonnes mœurs.... Voilà, Vénérables Frères, Fils bien aimés, ce que Nous avons cru devoir statuer, *dans les temps où nous sommes*, sur la publication des livres et des journaux. »

L'article 11 du Statut fondamental ou de la Constitution romaine étoit conçu en ces termes: « *La censure préventive actuelle, administrative ou politique à l'égard de la presse*, EST ABOLIE, *et sera remplacée par des mesures répressives qui seront déterminées par une loi spéciale*. — Rien n'est changé en ce qui concerne la censure ecclésiastique établie par les lois canoniques, jusqu'à ce que le souverain Pontife, de son autorité apostolique, y ait pourvu par d'autres réglements. — La permission de la censure ecclésiastique n'enlève ni ne diminue en aucun cas la responsabilité politique et civile de ceux qui, d'après les lois, sont responsables de leurs publications par voie de la presse. »

Voilà pour la législation. Quant au fait même de la li-

berté de la presse à Rome, il suffit de mentionner la foule de journaux de toutes les couleurs qui s'y établirent en peu de temps, et qui propageoient leurs opinions avec une telle indépendance, que nous eûmes nous-mêmes à signaler leurs excès et leur audace (1).

Nous ne parlons pas de l'établissement de deux Chambres législatives, dont une élective, (art. 2 et 3 du *Statut*), de l'égalité de tous les citoyens devant la loi (art. 4), de l'institution de la garde civique (art. 5), de la liberté personnelle (art. 6), de la publicité des séances des Chambres législatives (art. 17), de la nécessité du vote de l'impôt (art. 33 et 34), de la responsabilité des ministres (art. 54), etc., etc. Que le lecteur veuille consulter le Statut même (2), l'Encyclique du 2 juin 1848 (3), et l'inauguration solennelle du régime constitutionnel par un discours du cardinal Altieri (4), etc.

Si, après cela, nous revenons aux assertions de *L'Univers*, ce n'est pas pour en faire justice : c'est uniquement pour engager les feuilles libérales belges à ne pas donner tant d'importance à ce journal, et surtout à ne pas confondre toute la presse catholique avec lui. *L'Indépendance* disoit, il y a quelques jours : « Ouvrez une feuille cléricale, n'importe laquelle; et c'est *L'Univers*, rien que *L'Univers* que vous y trouverez. » C'est une autre exagération, digne d'être mise en regard de celles qu'on reproche au journal français. Pour notre part, nous lisons beaucoup moins *L'Univers* que les libéraux ne le lisent eux-mêmes ; et ce sont souvent leurs citations qui nous apprennent ce qu'il a dit. Nous n'avons pas à nous occuper des autres journaux catholiques de ce pays ; mais nous sommes persuadés qu'aucun d'eux ne s'associe entièrement aux doctrines politiques d'une feuille étrangère, qui s'est montrée républicaine le lendemain de la révolution du 24 février, et qui est absolutiste aujourd'hui.

NOUVELLES
POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. Nous avons parlé plus haut du résultat général des élections qui ont eu lieu le 10 juin, pour le renouvellement de la moitié de notre Chambre des Représentants. Voici les nominations

(1) Voyez entr'autres un passage du *Contemporaneo* dans le *Journ. hist.* T. XV, p. 91. (2) *Journ. hist.* T. XV, p. 25. (3) Ibid. p. 135. (4) Ibid. T. XV, p. 151.

par provinces et par arrondissements: FLANDRE ORIENTALE. *Gand.* MM. T'Kint de Naeyer, Delehaye, Maertens, van Tieghem, van Goethem, H. de Kerchove et Desmet. *Audenarde.* MM. Magherman, Thienpont et Vander Donckt. *Saint-Nicolas.* MM. F. T'Serclaes, Janssens et van Overloop. *Alost.* MM. de Naeyer, de Ruddere et de Portemont, *Termonde.* MM. de Decker, ministre, Vermeire et Van Cromphaut. *Eccloo.* M. Desmaisières. HAINAUT. *Tournai.* MM. Crombez, Allard, Dumont et de Rasse. *Mons.* MM. Laubry, Rousselle, H. de Brouckere et Lange. *Soignies.* MM. Ansiau, Faignart et Matthieu. *Ath.* MM. de Sécus et Jouret. *Charleroi.* MM. Dechamps, Wautelet et Brixhe. *Thuin.* MM. de Paul de Barchifontaine et Licot. — PROV. DE LIÉGE. *Liége.* MM. Delfosse, Lesoinne, Frère, Deliége et de Bronckart. *Verriers.* MM. Moreau, David et Grosfils-Gérard. *Huy.* MM. Lebeau et d'Autrebande. *Waremme.* M. Delexhy.— LIMBOURG. *Hasselt.* MM. de Theux et de Pitteurs-Hiegaerts. *Tongres.* MM. Julliot et de Renesse. *Maeseyck.* M. le comte Ch. Vilain XIV, ministre.

2. Par arrêté royal en date du 6 juin, M. le baron Jules d'Anethan, M. Dechamps et M. le comte Le Hon son nommés ministres d'Etat.

3. L'archiduc Maximilien, frère de l'empereur d'Autriche, arrivé en Belgique le 31 mai, a visité successivement, en compagnie du duc de Brabant, Tournai, Gand, Bruges, la capitale, Anvers, les établissements industriels aux environs de Charleroi, Namur et Liége. De cette dernière ville, il a fait, seul, une excursion à Cologne pour voir la célèbre cathédrale. Le 7 juin il est parti pour la Hollande. — La reine Marie-Amélie, comtesse de Neuilly, le duc et la duchesse de Nemours, venant de Cologne, sont arrivés à Laeken le 5 juin au soir. Ils sont partis le 10 pour l'Angleterre, par Ostende.

4. Il étoit question de créer en Belgique, à l'instar d'autres pays, une société du *Crédit mobilier*. Après beaucoup d'hésitation, le gouvernement semble avoir refusé de donner son autorisation à la nouvelle société ; et le *Moniteur* a publié, à ce sujet, le petit article suivant :

« Le gouvernement vient de prendre la résolution d'ajourner toute décision sur les diverses demandes qui lui ont été adressées, pour la formation de nouvelles sociétés anonymes de crédit. »

5. Les plénipotentiaires qui ont signé le traité de Paris du 30 mars 1856, ont adopté, relativement au droit maritime, la déclaration solennelle suivante : « 1. La course est et demeure abolie ; 2. le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre ; 3. La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi ; 4. les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi. » Cette déclaration ayant été notifiée aux Etats qui n'ont point participé au Congrès de Paris, avec invitation d'y souscrire, le gouvernement belge y a donné une entière et pleine adhésion, par une réponse du 6 juin signée *Vte Vilain XIV*, laquelle a été envoyée aux gouvernements d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Turquie et de Sardaigne.

6. Les statuts promulgués par Mgr l'Evêque de Bruges dans la congrégation synodale du 6 mai 1856, comprennent les titres suivants : I. *Des devoirs et des mœurs des prêtres* ; II. *De l'instruction de la jeunesse chrétienne*; III. *Du temporel des églises et de l'administration de leurs biens*. Le premier titre contient 7 articles. Le 1er art. concerne la fidèle observation des statuts diocésains ; le 2me, la célébration de la messe, qui doit commencer exactement à l'heure fixée; le 3me, les oblations des fidèles pour la célébration des messes ou d'autres offices ; le 4me, l'usage du tabac à fumer, qui est défendu dans les lieux publics et dans les réunions ; le 5me, l'étude des saintes Ecritures ; le 6me, la prédication et l'enseignement du cathéchisme ; le 7me, les installations des curés, qui doivent désormais se faire avec moins de frais. Il est ordonné au nouveau curé de n'inviter à sa table, le jour de l'installation, que les autorités locales, les membres du conseil de fabrique, les maîtres des pauvres, les parents jusqu'au 2me degré inclusivement, les curés des paroisses limitrophes et un à deux ecclésiastiques de la paroisse qu'il vient de quitter. Le deuxième titre comprend cinq articles, relatifs à la fréquentation des écoles et des colléges, aux dangers que présentent les deux universités de Bruxelles et de Gand et à la confiance qu'inspire l'université catholique de Louvain.

7. Les subsides suivants, imputables sur le chapitre VIII, article 30, du budget du département de la justice (exercice 1856), sont accordés : Fr. 8,000 au conseil de fabrique de l'église primaire de Huy, pour la restauration de cette église ; Fr. 677-96 au conseil communal de Lommel, pour la construction de l'église de Kerkhoven.

8. L'imprimeur de la *Nation* a comparu le 17 juin devant le jury de la cour d'assises du Brabant, en raison de l'article incriminé du chef d'offenses envers la famille royale, inséré dans cette feuille. L'auteur de l'article ne s'étant pas fait connoître, le sieur Brismée, imprimeur, est demeuré seul en cause. Me Ladry devoit plaider cette affaire, assure-t-on, si l'auteur s'étoit fait connoître. Maintenant c'est Me De Glymes qui a été nommé d'office pour assister l'imprimeur Brismée. M. le procureur-général De Bavay en personne a soutenu la prévention. Après le réquisitoire du ministère public et la plaidoirie de la défense ainsi que les répliques, le jury est entré dans la chambre des délibrations à onze heures et un quart, il en est sorti au bout d'un quart d'heure, avec un verdict de culpabilité. Le prévenu Brismée avoit quitté l'audience avant la délibération du jury, et il ne s'est plus représenté. M. le procureur-général a requis l'application du maximum de la loi du 6 avril 1847, art. 2. Cet article punit le délit d'offense envers les membres de la famille royale, de 3 mois à 2 ans d'emprisonnement, et de 100 frs. à 2,000 fr. d'amende. M. le procureur-général, en faisant ce réquisitoire, a dit que la conduite que venoit de tenir le prévenu Brismée étoit une nouvelle preuve de lâcheté, de cette lâcheté qui se produisoit jusqu'au moment fatal de la part des hommes de la *Nation*. La cour, après une courte délibération en chambre du conseil, est rentrée en séance, et M. le président a prononcé l'arrêt de la cour qui condamne Désiré Brismée à une année d'emprisonnement, à 1,000 fr. d'amende et par corps

aux frais du procès. L'amende est recouvrable par la voie de la contrainte par corps. Le condamné n'a pas appelé.

9. L'église paroissiale de Kleine-Brogel offroit dernièrement un spectacle bien touchant. M. Léonard Leynen, déjà connu par des traductions flamandes d'ouvrages de piété, y célébroit le 20 du mois de mai sa première messe. assisté de tous prêtres nés comme lui lui dans cette paroisse. M. le chanoine Lenders faisoit l'office de prêtre assistant; les deux frères Essers, dont l'un vicaire à Beverloo, l'autre à Pael, faisoient les fonctions de diacre et de sous-diacre, et le sermon a été prêché par M. Theunissen, curé d'Aelst. Vingt autres prêtres avoient voulu témoigner, par leur présence, de l'intérêt qu'ils portoient au bonheur du jeune prêtre et de sa respectable famille. C'étoit une chose bien touchante de voir celle-ci approcher des saints autels, pour recevoir, de l'un de ses membres, le Dieu d'amour qu'il venoit de consacrer pour la première fois. Ce qui étoit peut-être plus touchant encore, c'étoit cet empressement de toutes les familles de la paroisse à prendre part à la joie de l'une d'entre elles. Chacun avoit invité ses parents, ses amis, et la fête de quelques-uns se trouvoit la fête de tous. C'est ainsi que l'esprit de foi, de piété et de charité fraternelle est plein de vie dans la religieuse Campine. M. Truyens le vénérable curé de la paroisse sous la direction duquel le jeune prêtre Leynen commença son éducation cléricale et fit en partie ses *humaniora* avec le plus grand succès, jouissoit visiblement pendant cette fête si édifiante.

10. On mande de Henin, canton de Tongres:

« Aujourd'hui, 27 mai, vers onze heures du matin, nous avons été témoin d'une cérémonie religieuse extraordinaire à laquelle presque tous les fidèles ont pris part avec le plus vif empressement. M. le Doyen de Tongres, assisté de plusieurs curés du voisinage, a procédé à la bénédiction solennelle de la première pierre de notre nouvelle église. Dans un discours de circonstance, M. Reinartz a donné des éloges mérités à M. Nartus, curé de la paroisse, pour les soins paternels et le zèle dévoué que celui-ci a consacré à ses ouailles pendant 42 ans. La paroisse étant dépourvue de presbytère et d'emplacement, M. Nartus a acheté à ses frais un bon et spacieux terrain sur lequel il a assis une belle maison pastorale qui peut servir de modèle par sa grande solidité et par ses bonnes proportions. Aux grands sacrifices qu'il a faits pour l'achèvement du presbytère notre vénérable pasteur ajoute de nouvelles libéralités pour doter notre commune d'un temple qui se fera distinguer parmi les 14 églises neuves du canton de Tongres. Par bonheur ce pieux curé appartient à une bonne famille bourgeoise de Tongres, qui fait en notre faveur des sacrifices personnels. La cérémonie à laquelle assistèrent plusieurs notabilités étrangères à la paroisse, fut terminée à midi et demi. »

11. DÉCÈS. *Malines*. M. de Wael, curé à Makzenzele, est décédé le 31 mai, à l'âge de 64 ans. Il étoit né à Landen, diocèse de Liége. Ses parents habitèrent plus tard Léau, près Tirlemont; il a fait son cours de théologie au séminaire de Malines. Il fut envoyé comme vicaire à Malderen en 1822. Lorsque Guillaume 1er fesoit fermer les

petits séminaires, il sentit enflammer son zèle pour la maison du Seigneur. Il faisoit en sorte, qu'outre le temps employé à son ministère, il donnoit un cours d'humanités à des jeunes gens de l'endroit et des environs. Tout son bonheur étoit de pouvoir récruter pour l'Eglise quelques jeunes lévites. Il fut nommé curé à Makzenzele en 1832. Il y contribua d'une large part de son zèle et de sa fortune à agrandir et à embellir son église. Il fut un prêtre simple, zélé, savant et philologue assez distingué, ainsi que le père de ses pauvres ouailles auxquelles il a légué par testament une belle part de son héritage. Un mal cruel et douloureux, souffert avec résignation, durant 4 mois, l'a enlevé à ses paroissiens et à ses amis.

M. Struyven, vicaire à Anderlecht, est mort le 3 juin à l'âge de 40 ans. — M. Verbraeken, prêtre demeurant à Moll, vient de mourir.

Bruges. M. Charle, ancien curé d'Hansbeke, retiré à Bruges depuis 1844, y est décédé à l'âge de 85 ans. — M. Krekelberg, vicaire à Wacken, est décédé le 22 juin, à l'âge de 33 ans. M. — Dumortier, curé à Zedelghem, est décédé le 24 juin, à l'âge de 58 ans.

14. *Tournai*. M. le chanoine Fievez, ancien curé de St Nicolas en Bertaimont à Mons, est décédé le 3 juin, âgé de 81 ans. — Le 15, est décédé M. le chanoine Pierpont, Doyen de Chièvres. — Le 19, M. Dailly, A. J., dernier religieux de l'abbaye de Bonne-Espérance, âgé de 87 ans. — Le 22, M. Goblet, curé de Marchienne-au-Pont, âgé de 64 ans.

12. Nominations. *Malines*. M. Decoster. directeur de l'école normale de Lierre, a été nommé doyen de la même ville. — M. Tuerlings, vicaire à Léau, a été nommé curé à Woomersom. — M. Schoeters, professeur au petit-séminaire de Malines, a été nommé directeur à l'école normale de Lierre.

On écrit de Diest que le très-révérend M. Vanderweyst, prieur du couvent des Frères-Croisiers, en cette ville, a offert sa démission et qu'il sera remplacé par le révérend M. Luyben, du même couvent. M. Vanderweyst partira sous peu pour le couvent de Sainte-Agathe (Hollande) en qualité de professeur de Théologie et de directeur de noviciat.

Tournai. M. Monvois, vicaire de Boussu, a été nommé curé d'Haiuin au lieu de M. Delaunoit qui reste curé de Warquignies. — M. Lecourt, curé d'Aubechies, passe à Ellignies-lez-Frasnes, en remplacement de M. De Coninck qui se retire du ministère. — La paroisse d'Aubechies est desservie provisoirement par M. Nicaise, vicaire d'Ellignies-Ste.-Anne. — M. Goret, vic. de Bonsecours, est nommé coadjuteur à Roucourt. — M. André, vicaire d'Ellezelles, est nommé curé à Marcq et est remplacé par M. N.-H. Dewavre. — M. F.-J. Daulmerie, vicaire de Boussu, est nommé curé à Monceau-lez-Elonges et remplacé par M. P.-G. Meunier. — M. N.-G. Oblin, vicaire de Morlanwelz, est nommé curé de Fayt-Athis.

Bruges. M. Debrue, curé de Beerst, est nommé curé de N.-D. à Poperinghe ; il est remplacé par M. Nounckele, curé de Heyst. — M. Verdievel est nommé à Heyst.

Namur. M. Masson, vicaire de Saint-Jean-Baptiste à Namur, a été nommé curé de la succursale de Beuzet. — M. Mousny, vic. à Bas-

togne, a été nommé curé à celle de Montleban. — M. Deleuse, vic. de Wierdes, a été nommé vic. de Falmagne, en remplacement de M. Finfe, nommé vicaire à Loyers.

Liége. Ont été nommés coadjuteurs:

A Ouffet, M. Lange, prêtre de la dernière ordination; à Moxhe, M. Debroux, id.; à Houtain-l'Evêque, M. Lynen, id.; à Ville-en-Hesbaye, M. Moreau, ancien directeur du collége St.-Quirin à Huy; à Beaufays, M. Lambert, ancien desservant à Bombay; à Ryckel, M. Stas, ancien vic. de S'Heeren-Elderen.

Ont été nommés vicaires:

A Wellen, M. Droogen, prêtre de la dernière ordination; à Gencke, M. Vanderhallen, id.; à Liége, St.-Remacle, M. Wilmet, id.; à Lize, M. De Brassinne, id.; à Herstal, St.-Lambert, M. Leynen, id.; à Sprimont, M. Maréchal, id.; à Huy, église Notre-Dame, M. Dengis, id.; à Zonhoven, M. Geusens, id.; à Tongres, St.-Jean, M. Vaesen, id.; à Fall-Mheer, M. Defastré, id.; à Sart, M. De Marneffe, coadjuteur à Houtain-l'Evêque; à Lierneux, M. Müller, vicaire à Welkenraedt; à Kessenich, M. Habets, prêtre attaché à l'église Ste.-Croix à Liége; à Vlytingen, M. Vandenboorn, coadjuteur à Ryckel; à Pepinster, M. Rousch, jeune prêtre de la dernière ordination.

Ont été nommés curés:

A Sarolay, M. Dupont, desservant de Poucet; à Tessenderloo, M. Gaethofs, id. à Kermpt; à Kermpt, M. Franssen, id. à Gelinden; à Gelinden, M. Vanderhallen, vic. à Genck; à Hern-St.-Hubert, M. Renckens, desserv. à Schalkhoven; à Schalkhoven, M. Ballings, vic. à Zonhoven; à Nonceveux, M. Delveux, vic. à Lierneux; à Stoumont, M. Verdin, vic. à Liége, St.-Remacle; à Sart-Ste.-Walburge, M. Grégoire, desserv. à Stoumont; à Vinalmont, M. Fléron, chapelain à Wanzoul; à Poucet, M. Herbillon, vic. à Spa; à la Préalle, M. Demoulin, vic. de Herstal, St.-Lambert; à Kesselt, M. Claessen, en remplacement de M. Gradus, que des motifs de santé forcent à quitter le saint ministère. — M. Cuypers, curé de Tessenderloo, a été nommé curé-doyen à Hamont.

Pays-Bas. 1. Le *Staats-Courant* annonce le changement de ministère dans les termes suivants :

Sa Majesté a accordé à MM. Donker - Curtius, Van Reenen, Mutsaers, de Smit Van den Broeke et baron Van Hall, la démission honorable de leurs fonctions respectives de ministres de la justice, de l'intérieur, du culte catholique, de la marine et des affaires étrangères.

Le Roi a nommé :

A. Ministre de la justice, M. Van der Bruggen; *B*. Ministre des affaires étrangères, M. Gevers Van Endegeest; *C*. Ministre de l'intérieur, M. Simons. MM. Mutsaers et de Smit Van den Broeck conservent leurs portefeuilles jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. M. Donker Curtius a été nommé ministre d'Etat, et M. Mutsaers membre du Conseil d'Etat.

Ce changement inspire quelque inquiétude. On prétend que le nouveau ministère appartient au parti ultra-protestant.

2. La reine-mère est arrivée le 24 au soir à la Haye, de retour de

son voyage à Saint-Pétersbourg. S. A. R. le prince Henri est allé à la rencontre de son auguste mère jusqu'à Arnhem. Le Ministre de Russie et le personnel de la légation attendoient S. M. au perron de son palais. S. M. partira incessamment pour son château de Soestdyk.

3. Un arrêté royal du 25 décembre 1855, publié à Batavia le 17 avril 1856, fixe les traitements du clergé catholique aux Indes. Voici les principales dispositions de cette mesure importante :

Art. 1. Le personnel du clergé catholique dans l'Inde néerlandaise est fixé à 10 et se divise en deux classes. A la première classe appartient le vicaire apostolique de Batavia, qui jouit d'un traitement de 6000 fls. A la seconde classe appartiennent tous les autres ecclésiastiques du vicariat, qui, au nombre de 9, ont un traitement de 4,200 fls. *Art.* 2. Si l'accroissement de la population catholique l'exigeoit plus tard, les mesures nécessaires seront prises pour augmenter le personnel du clergé. *Art.* 3. Les ecclésiastiques nommés pour aller remplir un poste vacant aux Indes, jouissent d'un traitement anticipé de 120 fls. par mois pendant la durée de leur voyage. Ils ont en outre le passage gratis comme voyageurs de première classe et la table ordinaire du bord. *Art.* 5. Outre le traitement, le clergé est logé gratis ; et à défaut de presbytère, il reçoit une indemnité, savoir : le clergé de la 1re classe, 120 fls. par mois ; le clergé de la 2de classe, fixé à Batavia, à Samarang et à Soerabaya, 100 fls ; celui qui est établi ailleurs, reçoit 60 fls. *Art.* 6. Après 5 ans de fonctions, le traitement est augmenté de 150 fls. par mois pour le clergé de la 1re classe, et de 100 fls. pour celui de la 2me. Cette augmentation continue après chaque exercice quinquennal. Mais au delà de 20 ans, le temps passé en fonctions ne compte plus pour augmentation. *Art.* 7. Les ecclésiastiques en fonction depuis 10 ans, ont droit à la pension et au retour gratis. *Art.* 9. La pension est de 120 fls. pour chaque année d'exercice, pour le clergé de la 1re classe, et de 100 fls. pour celui de la 2de. *Art.* 11. L'ecclésiastique qui, avant son départ pour les Indes, remplissoit dans les Pays-Bas une fonction qui donne lieu à l'octroi d'une pension, peut après son retour en faire la demande. *Art.* 12. Les ecclésiastiques revenus dans les Pays-Bas, conservent la pleine jouissance de leur pension indienne, lors même qu'ils sont replacés dans un poste auquel un traitement est attaché.

4. Le 12 mai, Mgr l'évêque de Bréda a conféré la tonsure et les 4 ordres mineurs dans la chapelle du Séminaire à Hoeven, à 5 sujets. Le 17, il a conféré le sous-diaconat aux mêmes, le diaconat à 5 autres élèves, et la prêtrise à MM. Feijen, Romme, Van Reijen et Hessels. — Le 11 juin, Mgr l'archevêque d'Utrecht a fait l'ordination dans son église métropolitaine à Utrecht. Les ordinands étoient au nombre de 17, savoir : 1 pour le sous-diaconat, et 16 pour la tonsure et les ordres mineurs ; trois appartenoient à la Société de Jésus. — Le 15 juin, Mgr l'évêque de Ruremonde a fait une petite ordination au couvent des Pères Rédemptoristes à Wittem. Deux Frères ont reçu la tonsure et les ordres mineurs, 8 le diaconat, et 1 la prêtrise. Deux jours après, Mgr Paredis visitant

les Sœurs de charité à Galoppe, a conféré la tonsure à M. Nyst, de Maestricht.

5. Décès. *Utrecht.* M. Blankenvoort, curé de Lattrop et Brekkelenkamp, est mort le 26 mai.

6. Nominations. *Utrecht.* M. Van Bijlevelt, curé de Kockengen, a été nommé curé à Harmelen. Il a pour successeur M. Oosterbaan, vic. de Montfoort, qui est remplacé par M. Kortland, assistant à Harmelen. — *Bois-le-Duc.* M. Smits, vic. de Saint Jacques à Bois-le-Duc, a été nommé curé à Bakel. Il a été remplacé par M. P. Verhoeven, assistant à Lith, qui a pour successeur M. Van Iersel, assistant à Bakel. — *Bréda.* M. Van Aart, professeur au petit séminaire à Oudenbosch, a passé dans le diocèse de Harlem, où il a été nommé procureur du séminaire de Warmond. Il est remplacé par M. Mijnen, prêtre du séminaire. *Ruremonde.* M. Princen, curé à Haelen, a été nommé curé à Maasbree. Il est remplacé par M. de Koning, curé à Geisteren. — M. Mulleners, curé à Nieuwstad, a été nommé curé à Stein.

Rome. 1. Le Saint-Père régnant, a tenu le 16 juin le consistoire secret dans le palais apostolique du Vatican. Le Pape a nommé Cardinaux de la sainte Eglise romaine : De l'ordre des prêtres : Mgr Camille de Pietro, archevêque de Berito, nonce apostolique près S. M. très-fidèle le roi de Portugal, né à Rome, le 19 janvier 1806, créé et réservé *in petto* dans le consistoire secret du 19 décembre 1853 ; Mgr Michel Leivichi, archevêque de Leopoli, Halicia et Kamenée réunis en Pologne, né à Pakucia, en 1774 ; Mgr Georges Kaulik, archevêque de Zagabria, en Croatie, né en 1787 ; Mgr Alexandre Barnabo, secrétaire de la première congrégation de la propagande de la foi, né à Polignac, le 2 mars 1801. De l'ordre des diacres : Mgr Gaspard Grassellini, commissaire pontifical extraordinaire pour les quatre légations et prolégat de Bologne, né à Palerme, le 19 janvier 1796 ; Mgr François de Medeci d'Ottaïano, majordome de Sa Sainteté, né à Naples, le 8 novembre 1808.

Le Saint-Père a proposé ensuite les églises suivantes : Eglise métropolitaine d'Auch, pour Mgr Antoine de Salinis, promu de l'évêché d'Amiens; Eglise cathédrale de La Rochelle, pour J.-B. Anne Landriot, prêtre diocésain d'Autun, chanoine titulaire en cette cathédrale, et vicaire-général de ladite ville et du diocèse; Eglise cathédrale de Luçon, pour François-Augustin Delamare, prêtre diocésain de Coutances, et vicaire-général de la dite ville et du diocèse : Eglise cathédrale de Bayeux, pour Charles-Nicolas-Pierre Didiot, prêtre de Verdun, recteur dudit séminaire et vicaire-général de la dite ville et du diocèse ; Eglise cathédrale de Pamiers, pour Jean-François Galtier, prêtre diocésain de Rhodez, recteur et professeur de théologie au séminaire de Perpignan, chanoine titulaire de cette église cathédrale et vicaire-général de la dite ville et du diocèse ; Eglise cathédrale d'Amiens, pour Claude-Jacques-Antoine-Marie Boudinet, prêtre diocésain de La Rochelle, vicaire-général de ladite ville et du diocèse et administrateur apostolique du diocèse de Pamiers.

2. On lit dans le journal officiel de Rome du 9 juin :

« Le Saint-Père, désirant examiner quelques études faites par

ordre du grand Pontife Benoît XIII vers le milieu du siècle passé, au sujet du Bréviaire romain, avoit nommé une commission d'ecclésiastiques versés en la matière, et leur avoit ordonné de s'en occuper. Examen fait, et le rapport ayant été entendu, le Saint-Père a suivi l'exemple de son prédécesseur, en ordonnant que les écrits en question seroient replacés dans la bibliothèque d'où ils avoient été extraits, et que tout examen ultérieur du Bréviaire romain seroit désormais abandonné. »

3. L'octave du Saint-Sacrement a été pour la ville sainte, comme de coutume, une fête non interrompue. La procession du jour de la solennité a été plus brillante que jamais. Celle du jour de l'octave n'a pas été moins magnifique. Le Saint-Père a présidé les deux processions; à la première, il portoit le Saint-Sacrement; à la seconde, il le suivoit un cierge à la main. La foule n'avoit jamais été plus nombreuse. A Saint-Jean-de-Latran, le dimanche dans l'octave, la foule étoit également immense. Tous les cardinaux y assistoient.

France. 1. S. Em. le cardinal Patrizi, vicaire-général de Sa Sainteté, est arrivé à Paris le 10 juin au soir, après avoir reçu sur tout son passage depuis son débarquement à Marseille, tous les honneurs dus à un prélat qui venoit représenter le Saint-Père au baptême du prince impérial. Le 13, l'empereur l'a reçu en audience publique. S. Em. lui a présenté le Bref pontifical et a prononcé un discours latin. L'empereur lui a répondu:

« Je suis très-reconnoissant envers Sa Sainteté le Pape Pie IX de ce qu'il a bien voulu être le parrain de l'enfant que la Providence m'a donné. En lui demandant cette grâce, j'ai voulu attirer d'une manière particulière sur mon fils et sur la France la protection du Ciel. Je sais qu'un des moyens les plus sûrs de la mériter, c'est de témoigner de toute ma vénération pour le Saint Père, qui est le représentant de Jésus-Christ sur la terre. »

2. Le baptême du prince impérial a eu lieu le 14 juin à 6 h. de relevée dans l'église de Notre-Dame avec une pompe extraordinaire et avec un ordre parfait. Le défaut de place nous empêche de donner les détails de la cérémonie, à laquelle assistoit tout l'épiscopat français.

3. S. Em. le cardinal Légat, chargé d'offrir de la part de Sa Sainteté la Rose d'or à l'impératrice, a prononcé, en la lui remettant, un discours dont voici la traduction:

« Recevez de nos mains cette rose que nous vous présentons en vertu d'une commission spéciale, donnée à nous par le très Saint-Père en Jésus-Christ et notre seigneur Pie IX, par la grâce de Dieu Souverain-Pontife; cette rose signifie la joie des deux Jérusalem, c'est-à-dire de l'Eglise triomphante et de l'Eglise militante; cette rose par laquelle est représentée aux yeux de tous les fidèles chrétiens, la plus magnifique fleur, savoir, la joie de tous les saints. Agréez cette rose, notre très-chère fille, noble selon le siècle, puissante et ornée de nombreuses qualités, afin que vous soyez ennoblie encore plus de toutes les vertus en Jésus-Christ, comme une rose plantée sur les bords des ruisseaux abondants; que cette grâce vous soit accordée par la faveur surabondante de Celui qui est triple et un pour l'éternité. *Amen.* »

1. Quand S. Em. le cardinal-Légat a reçu la visite en corps de LL. EEm. les cardinaux et de NN. SS. les Archevêques et Evêques de France présents à Paris, S. Em. le Cardinal de Bonald, Archevêque de Lyon, portant la parole au nom de ses vénérables collègues, s'est exprimé en ces termes :

« Eminence,

» Les Evêques de France réunis à Paris, viennent offrir au Souverain-Pontife, en votre personne, l'hommage d'un dévouement qui n'a jamais foibli et d'une vénération que la foi leur inspire pour le Vicaire de Jésus-Christ, pour l'Evêque des Evêques, pour l'oracle de l'Eglise. Nous exprimons ces sentiments au plus digne organe de l'autorité pontificale. Transmis par l'organe de Votre Eminence au Père commun des fidèles, ils lui seront plus agréables, et ils seront accueillis par Sa Sainteté avec une plus grande et plus paternelle bienveillance. »

S. Em. le Cardinal de Bonald a ensuite prié S. Em. le Cardinal-Légat de vouloir bien déposer aux pieds du Saint-Père les vœux unanimes de NN. SS. les Archevêques et Evêques de France pour que la fête du Sacré-Cœur, qui jusqu'à présent n'est que de concession, devienne une fête obligatoire de l'Eglise universelle, et pour la béatification de la vénérable religieuse de Paray-le-Monial, qui a spécialement contribué à l'institution de cette fête. S. Em. le cardinal-légat a répondu qu'il transmettroit fidèlement au Pape Pie IX ces vœux et ces témoignages si éclatants de vénération et d'affection de l'épiscopat français, et qu'ils ne manqueroient pas de toucher profondément le cœur de Sa Sainteté, plein d'une si vive sympathie pour l'épiscopat et le clergé de France.

Autriche. On mande de Vienne : « Hier matin, 17 juin, à 9 heures, a eu lieu la clôture solennelle des conférences épiscopales par une grand'messe et un *Te Deum*. Tous les Cardinaux, Evêques et Archevêques encore à Vienne, au nombre de 60 (quelques-uns sont déjà repartis), se sont rendus en procession solennelle à la cathédrale de St-Etienne. = Mgr. l'Archevêque d'Agram, qui aviot reçu la nuit dernière la nouvelle télégraphique de sa promotion au cardinalat, laquelle a eu lieu dans le consistoire tenu le 16 à Rome, s'avançoit dans les rangs des Cardinaux, à côté du Prince-Archevêque de Vienne. A 10 heures 3/4 la cérémonie religieuse qui avoit attiré beaucoup de fidèles, étoit terminée, et les Prélats sont retournés processionnellement au palais archi-épiscopal, où s'est tenue une dernière conférence, qui a duré jusque vers 1 heure.

2. Le lendemain, 18 juin, l'empereur a reçu les évêques, qui lui ont adressé, par l'organe du prince évêque de Schwarzemberg, le discours suivant :

« Votre Majesté apostolique, seigneur très-clément.

» La grande et importante affaire au commencement de laquelle il nous a été accordé avec bienveillance de paroître devant Votre Majesté, a été conduite à sa fin sous l'assistance de Dieu. Malgré la si grande variété des objets qui se sont présentés, la si grande diversité des peuples dont les besoins spirituels devoient être pris en considération, nous n'avons tous eu qu'un esprit et qu'un sentiment ; car notre uni-

que but est de faire que tout ce qui reste à régler le soit de manière à accroître le plus possible le zèle de la religion et de l'honnêteté, et la prospérité de l'empire de votre majesté. Plusieurs objets que nous avons cru devoir exposer ou demander à Votre Majesté seront portés sous peu devant le trône de Votre Majesté et y trouveront cette bienveillance impériale dont la manifestation éclatante remplit de joie l'Église de tous les pays d'Autriche. Après Dieu, notre confiance est placée dans la piété, la sagesse et la justice de Votre Majesté. D'après le cours des choses humaines, il est à peine possible que ce qui est véritablement grand ne rencontre pas d'obstacles à sa première apparition : mais il en est comme du soleil, quand il dissipe en montant les légers nuages qui voiloient son lever et brille d'une splendeur que rien n'obscurcit. Revenus dans nos diocèses, que les effets salutaires du concordat se répandent partout, et que même la sagesse du monde soit forcée d'avouer que la piété est utile pour tous. Dieu fera fructifier l'œuvre accomplie pour son honneur, et accordera à Votre Majesté une couronne de gloire qui brillera dans les siècles à venir de l'histoire de ce monde, et qui ne pâlira pas dans le monde supérieur, mais au contraire, brillera d'un éclat plus pur et plus éternel. La bénédiction du Très-Haut soit sur Votre Majesté et son auguste maison et y reste toujours. »

L'empereur a répondu : « Remplir la haute mission que Dieu m'a confiée, est la gloire que j'ambitionne. Mon premier devoir sera de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour que le concordat reçoive son entière exécution. Toutes les propositions que vous me ferez, relativement à cette grande œuvre, seront accueillies avec bienveillance, et examinées avec une grande sollicitude; je serai toujours heureux de pouvoir, autant que les circonstances le permettront, déférer aux vœux que vous m'exprimerez. Dieu veuille bénir vos efforts pour conduire toutes les classes de la population vers tout ce qui est salutaire et sacré. Je désire que les peuples, dont les destinées me sont confiées, jouissent des biens terrestres sans perdre les éternels. »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

Le *Moniteur* publie les arrêtés royaux qui décernent, suivant les décisions de l'Académie, les prix quinquennaux d'histoire, des sciences morales et politiques. La somme de 5000 fr. affectée au prix quinquennal d'histoire, est répartie entre les ouvrages indiqués ci-après, conformément aux propositions du jury : 3000 fr. à l'ouvrage intitulé : *Histoire de la révolution des Pays-Bas sous Philippe II*, par M. Th. Juste, chef de division honoraire au ministère de l'intérieur; 1,000 fr. à l'ouvrage intitulé : *Histoire des environs de Bruxelles*, par M. A. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles; 1,000 fr. à l'ouvrage intitulé : *Geschiedenis van Antwerpen*, par MM. Mertens, bibliothécaire de la ville d'Anvers, et Torfs, homme de lettres, à Anvers; La somme de cinq mille francs affectée au prix quinquennal des sciences morales et politiques, est répartie entre les ouvrages indiqués ci-après, conformément aux propositions du jury : 2,000 francs à l'ouvrage intitulé : *Budgets économiques des classes ouvrières*, par M. E. Ducpétiaux, inspecteur général des

prisons et des établissements de bienfaisance, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique et de l'Institut de France; 1000 fr. à l'ouvrage ayant pour titre : *Considérations politiques et militaires sur la Belgique*, par M. Brialmont, capitaine au corps d'état-major; 1,000 fr. à l'ouvrage intitulé : *Le Socialisme depuis l'antiquité jusqu'à la Constitution française de* 1852, par M. Thonissen, professeur à l'Université catholique de Louvain et membre correspondant de l'Académie royale de Belgique; 1,000 fr. au *Mémoire sur l'état de la mendicité et de la bienfaisance dans la Flandre orientale, sous Marie-Thérèse*, par M. Vander Meersch, conservateur des archives de l'Etat, à Gand. La médaille d'or a été décernée à M. Félix Neve, pour un mémoire sur l'histoire du collége des Trois-Langues, à Louvain. L'Académie n'a pas adjugé le prix du concours relatif au lieu de naissance de Charlemagne, aucun des six mémoires présentés ne contenant la solution du problème.

2. *Introduction aux études ecclésiastiques*, par Mgr. Audisio, ex-président de l'Académie royale de Soperga, professeur au collége de la Sapience à Rome. Ouvrage trad. de l'Italien. Tournai 1856 chez Casterman ; 2 vol. in-12 de XII-328-244 p. Prix 2 frs. 50 c. Cet ouvrage se divise en 6 livres, où l'auteur traite successivement des *lettres et de l'éloquence*, de la *philosophie*, de la *théologie*, du *droit canon*, de *l'histoire de l'Eglise*. Dans le 6e et dernier livre, il s'occupe de la *patrologie* et du *gouvernement civil*. Nous comptons examiner cette *Introduction* qui fait suite à un autre ouvrage du même auteur, intitulé, *Educazione fisica et morale del clero*.

3. *Iconographie de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge-Marie*, ou de la meilleure manière de représenter ce mystère, par Mgr. J.-B. Malou, évêque de Bruges. Bruxelles 1856 chez Goemaere ; in-8° de 152 p. Prix 2 frs. 50. Le même libraire a sous presse un autre ouvrage du savant et judicieux prélat, lequel a pour titre : *L'Immaculée Conception de la B. Vierge Marie considérée comme dogme de foi*, et formera un grand vol. in-8°. Le traité que nous annonçons aujourd'hui contient, outre de précieux renseignements et d'utiles conseils sur la meilleure manière de représenter *l'Immaculée Conception*, de très-sages réflexions sur l'iconographie chrétienne en général.

4. *Guide du voyageur en Ardenne, ou excursions d'un touriste belge en Belgique*, par Jérôme Pimpurniaux, homme de lettres, membre de nulle société savante et décoré d'aucun Ordre. Avec une carte comprenant le sud-est de la Belgique. Bruxelles 1850 chez Delevingne et Callewaert ; vol. in-12 de 300 p. Prix 3 frs. 50 c. Nous ne jugeons pas ce livre aujourd'hui. L'auteur a vu de ses yeux les lieux qu'il décrit, et nous croyons ses tableaux exacts. Sous sa direction, on peut avec confiance entreprendre un voyage en Ardenne, et se passer de tout autre guide.

5. *Recueil de prônes très-courts et très-faciles pour tous les dimanches de l'année*, par P. Pauls, curé-doyen à Néau (Eupen). Trad. de l'Allemand, 4e édition, par le R. P. Pascal-Marie, religieux de l'ordre des Frères Mineurs de Saint-François conventuels. Bruxelles 1856 chez Goemaere ; vol. in-8° de 350 p. Prix 3 frs. Les

81 prônes que contient ce volume, sont courts et simples, comme le titre l'annonce, et ne demandent qu'un bon quart d'heure de débit. Ils conviennent à toutes les paroisses, et nous pensons qu'ils seront bien accueillis en Belgique, comme ils l'ont été en Allemagne.

6. *La récréation du jour des prix ou drames moraux*, instructifs, amusants, avec des notes explicatives pour en rendre l'exécution très-facile, dédiés aux maîtresses de pensions et aux institutrices; par un directeur-aumônier d'un pensionnat. Namur 1856 chez Wesmael-Legros; vol. in-12 de 259 p. Prix 3 frs. La plupart des pièces que contient ce volume, sont en vers. En voici les titres: *Le martyre de Ste.-Agnès, L'espoir dans la providence, L'orgueilleuse corrigée*, drames en 3 actes; *Le service intéressé, La triste promenade, La récompense de l'entêtement, L'enfant gâtée par sa maman et corrigée par ses compagnes*, dialogues; *Discours de clôture*, après la distribution des prix.

7. *Cours de philosophie morale inédit de M. Jouffroy*. Nous apprenons l'existence d'un ouvrage entièrement inédit de M. Jouffroy. C'est M. l'abbé Cacheux, curé d'Issenheim et auteur de plusieurs ouvrages de controverse et de philosophie, qui possède aujourd'hui cet ouvrage remarquable. C'est le cours de philosophie morale professé à la Sorbonne par M. Jouffroy, de 1833 à 1834. Ce document avoit passé à la mort de M. Jouffroy, entre les mains de l'un des plus brillants élèves de ce philosophe, M. Bach, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Besançon. M. Bach étant mort, le manuscrit revint à son beau-père, M. Bach, juge de paix de Soultz qui en fit présent à M. l'abbé Cacheux. (*Ami de la Religion*).

8. Nos lecteurs ont vu plus haut le décret de la Sacrée-Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, par lequel elle exhorte les ordinaires à empêcher autant que possible la diffusion des indulgences fausses et apocryphes. Nous publions ici le décret par lequel elle approuve et revêt d'un caractère la nouvelle traduction française faite par M. l'abbé Pallard du recueil d'indulgences publié à Rome par son ordre.

DÉCRET.

L'abbé Louis Pallard, ayant traduit en français le recueil d'œuvres pies et de prières auxquelles les concessions générales des Souverains Pontifes ont attaché des indulgences, publié déjà à Rome pour la treizième fois, demandoit instamment que la Sacrée-Congrégation approuvât sa traduction, afin qu'elle pût aussi être imprimée; la Sacrée-Congrégation, après l'examen attentif de l'un de ses consulteurs, a pensé non seulement qu'elle devoit être approuvée et reconnue comme authentique, mais encore a permis de l'imprimer et de la publier. Donné à Rome, à la secrétairerie de la Sacrée-Congrégation des Indulgences, le 28 mars 1856.

Loco † sigilli J. CARDINAL ASQUINI, *préfet*.

9. Le tableau de Rubens, la *Descente de Croix*, occupe son ancienne place, dans l'église Notre-Dame, à Anvers. La restauration en est magnifique et fait honneur à M. Leroy.

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

268me Livr. 23me année. 1er Août 1856.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JUIN 1856.

1. La motion de M. Moore, tendant à censurer les ministres à l'occasion de l'enrôlement aux Etats-Unis, est ajournée. Mais le triomphe des ministres est certain, la question d'ajournement ayant été décidée en faveur du gouvernement à la majorité de 210 voix contre 110.

2. L'empereur des Français, après avoir visité la vallée du Rhône jusqu'à Avignon, revient à Saint-Cloud. Continuation des débordements et des ravages des rivières.

5. Le ministère portugais, président Saldanha, donne sa démission. Le refus du jeune roi de créer de nouveaux pairs, à l'effet d'obtenir une majorité qui fit passer les projets de loi relatifs à la cote des fonds portugais à la Bourse, et de nouveaux à l'emprunt pour la construction de chemins de fer, projets adoptés déjà par la Chambre des Députés, paroît avoir déterminé cette retraite. La conduite de Don Pédro est généralement approuvée.

9. L'empereur des Français part de Saint-Cloud pour aller porter des consolations et des secours aux inondés de la Loire. Il visite successivement Orléans, Blois, Tours, Angers et Nantes.

13. L'empereur des Français reçoit en audience publique S. Em. le cardinal Patrizi, Légat *a latere*, chargé de représenter Sa Sainteté au baptême du prince impérial. Après la présentation du bref pontifical et un discours latin du cardinal, l'empereur lui fait la réponse remarquable que nous avons rapportée dans notre dernière livraison p. 152.

14. Baptême du prince impérial dans l'église de Notre-Dame à Paris, en présence de tous les évêques de France. Jamais cérémonie plus auguste et plus touchante n'aura été célébrée avec un ordre plus admirable et un plus grand éclat.

Un ukase fait cesser l'état de siége dans les gouvernements de Cherson, Yékaterinoslaw et Podolie; il le maintient en Crimée.

16. Séances de clôture des évêques d'Autriche à Vienne (Voy. notre dernière *livr.* p. 153).

Consistoire secret et proclamation de cardinaux (voy. notre dern. *livr.* p. 151).

Les cortès espagnoles rejetent, par 136 voix de majorité, la proposition de censure contre le maréchal O'Donnell.

18. Nouvelle crue des eaux et nouveaux débordements en France. La Garonne atteint, à

Agen, 8 mètres 80 centimètres au-dessus de l'étiage.

20. Présentation au Corps législatif d'un projet de sénatus-consulte organique sur la régence en France. En voici les principales dispositions : TITRE PREMIER. *Art.* 1er L'empereur est mineur jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis. *Art.* 2. Si l'Empereur mineur monte sur le trône sans que l'Empereur son père ait disposé, par acte rendu public avant son décès, de la régence de l'Empire, l'Impératrice-mère est régente et a la garde de son fils mineur. *Art.* 3. L'Impératrice-Régente ne peut passer à de secondes nôces. *Art.* 4. Au défaut de l'Impératrice, la Régence, si l'Empereur n'en a autrement disposé par acte public ou secret, appartient au premier Prince français, et, à son défaut, à l'un des autres Princes français dans l'ordre de l'hérédité de la Couronne. *Art.* 5. S'il n'existe aucun prince français habile à exercer la Régence, le Sénat, convoqué par le Conseil de Régence et sur la proposition de celui-ci, nomme le Régent. Dans le cas où le conseil de Régence n'auroit pas été nommé par l'Empereur, la convocation et la proposition sont faites par les ministres formés en conseil, avec l'adjonction des présidents en exercice du Sénat, du Corps Législatif et du conseil d'Etat. Jusqu'au moment où le Régent est nommé, les affaires de l'Etat sont gouvernées par les ministres en fonctions, qui se forment en conseil et délibèrent à la majorité des voix. *Art.* 8. Tous les actes de la Régence sont au nom de l'empereur mineur. *Art.* 9. Jusqu'à la majorité de l'Empereur, l'Impératrice-Régente ou le Régent exerce pour l'Empereur mineur l'autorité impériale dans toute sa plénitude, sauf les droits attribués au Conseil de Régence. Toutes les dispositions législatives qui protégent la personne de l'Empereur sont applicables à l'Impératrice-Régente et au Régent.

Changement de ministère en Hollande. MM. van Hall, van Reenen et Doncker Curtius, dont la démission a été acceptée, sont remplacés par M. Van der Brugghen, à la justice ; par M. Simons, à l'intérieur, et par M. Gevers van Endegeest, aux affaires étrangères. Les autres ministres demeurent.

22. Troubles sanglants dans la vieille Castille, et particulièrement à Valladolid et à Palencia. Le gouverneur est blessé et manque d'être assassiné. Les émeutiers, maîtres du terrain pendant quelque temps, commettent des actes de vandalisme atroces. Au sein des cortès, O'Donnel ne craint pas d'assurer que tout ce mouvement est socialiste.

BREF DE SA SAINTETÉ.

Aux Evêques de l'empire d'Autriche.

A nos bien-aimés Fils les Cardinaux et à nos vénérables Frères les Archevêques et Evêques de l'impériale et royale monarchie d'Autriche.

PIE IX PAPE.

Bien-aimés Fils et Vénérables Frères, salut et bénédiction aposto-

lique. C'est avec une satisfaction toute particulière que nous avons appris, Fils bien-aimés et Vénérables Frères, avec quel empressement, tout-à-fait digne de votre zèle et de votre sollicitude pastorale, vous rendant à Nos désirs et au désir de Notre très-cher Fils en Jésus-Christ François-Joseph, empereur d'Autriche et roi apostolique, lesquels ont été communiqués à chacun de vous presque en même temps, vous avez résolu de vous réunir dans l'impériale et royale cité de Vienne, pour y conférer ensemble et y délibérer sur les moyens les plus propres à obtenir l'exécution de toutes les dispositions arrêtées par Nous de concert avec Notre très-cher Fils en Jésus-Christ, dans la convention que ce très-illustre et très-religieux Prince, à Notre grande consolation, à la gloire immortelle de son nom, et aux applaudissements de tous les gens de bien, a voulu conclure avec Nous pour rétablir l'Eglise dans ses droits.

C'est pourquoi, très-chers Fils et vénérables Frères, tout en Nous félicitant avec vous, parce qu'en vous réunissant dans ces conférences vous montrez clairement l'amour éprouvé que vous portez à l'Eglise, Nous ne pouvons Nous dispenser de vous adresser à cette occasion des paroles de vive affection, et de vous manifester les plus intimes sentiments de Notre cœur; ainsi vous comprendrez mieux encore la bienveillance que Nous éprouvons pour vous et pour tous les peuples fidèles de cet empire qui sont confiés à vos soins. Et premièrement, pour tout ce qui regarde la mise en pratique de la susdite convention, qui renferme, comme vous le savez, beaucoup d'articles dont l'exécution dépend spécialement de vous, Nous désirons vivement que, dans la manière de les mettre à exécution, vous suiviez tous une même marche, une même voie, en ayant égard toutefois à ce que peuvent demander les situations diverses des différentes provinces du vaste empire d'Autriche. S'il survenoit quelque doute ou quelque difficulté relativement au sens de quelque article, ce que pourtant Nous ne croyons pas devoir arriver, il Nous sera très-agréable que vous Nous soumettiez ces difficultés, afin que Nous puissions donner les solutions convenables, après Nous être entendu avec Sa Majesté Impériale, ainsi qu'il a été établi dans l'article 35 de la convention.

Mais l'ardente charité avec laquelle Nous embrassons tout le troupeau du Seigneur, qui Nous a été confié par Jésus-Christ lui-même Notre Dieu, et la charge du ministère apostolique qui Nous impose le devoir d'employer toutes Nos forces à procurer le salut éternel de tous les peuples et de toutes les nations, Nous poussent, bien-aimés Fils et vénérables Frères, à exciter de plus en plus votre éminente piété, votre énergie et votre vigilance pastorale, afin que vous continuiez de remplir avec une ardeur de plus en plus vive tous les devoirs de votre office épiscopal, et que vous n'épargniez aucun soin, aucune mesure, aucune fatigue pour conserver intact et pur dans vos diocèses le dépôt de notre très-sainte foi, pour assurer le salut de votre troupeau et le défendre contre toutes les fraudes et les embûches des hommes ennemis. Vous connoissez les moyens pervers, les machinations et les monstrueuses erreurs de tout genre par lesquels les astucieux artisans des doctrines impies s'efforcent d'éloigner les hommes, surtout les imprudents et les ignorants, du sentier de la

vérité et de la justice, pour les conduire dans celui du mensonge et de la perdition. Vous n'ignorez pas non plus, Fils bien-aimés et vénérables Frères, que, parmi les maux si nombreux qu'on ne peut assez déplorer, et qui bouleversent et affligent le plus la société ecclésiastique et civile, deux surtout se font remarquer de nos jours et sont considérés avec raison comme l'origine des autres.

En effet, vous savez quels dommages innombrables et funestes cause à la société chrétienne et civile la hideuse erreur de l'*indifférentisme*. Par elle sont mis en oubli nos devoirs envers ce Dieu en qui nous vivons, nous agissons et nous existons ; par elle on cesse de s'occuper de la très-sainte religion, par elle sont ébranlés et presque détruits les fondements mêmes de tout droit, de toute justice et de toute vertu. Et il y a peu de différence entre cette forme hideuse de l'indifférentisme et le système sorti du sein des ténèbres, de l'*indifférence entre les diverses religions*, système en vertu duquel des hommes qui se sont éloignés de la vérité, qui sont ennemis de la vraie foi et oublieux de leur propre salut, qui enseignent des croyances contradictoires et qui n'ont jamais eu de doctrine stable, ne font aucune différence entre les diverses professions de foi, s'en vont pactisant avec tout le monde, et soutiennent que le port du salut éternel est ouvert aux sectateurs de toutes les religions, quelles qu'elles soient. Peu leur importe la diversité de leurs doctrines, pourvu qu'ils s'accordent tous à combattre celle qui seule est la vérité. Vous voyez, Fils bien-aimés et vénérables Frères, quelle vigilance est nécessaire pour que la contagion de ce mal terrible n'infecte pas et ne fasse pas malheureusement périr vos ouailles. Ne cessez donc point de défendre attentivement vos peuples contre ces pernicieuses erreurs ; livrez-leur avec une abondance de plus en plus grande et attentive la doctrine de la vérité catholique ; enseignez-leur que, de même qu'il n'y a qu'un seul Dieu, un seul Christ, un seul Esprit-Saint, de même il n'y a qu'une seule vérité divinement révélée, une seule foi divine, principe du salut de l'homme et fondement de toute justification, la foi dont le juste vit, et sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu et de parvenir à la société des enfants de Dieu ; une seule véritable et sainte Eglise, l'Eglise catholique-apostolique-romaine ; qu'une seule Chaire, fondée sur Pierre par la parole du Seigneur, Chaire hors de laquelle on ne peut trouver ni la vraie foi, ni l'éternel salut, car celui qui n'a pas l'Eglise pour mère ne peut avoir Dieu pour père, et l'on se flatte en vain d'être dans l'Eglise quand on a abandonné la Chaire de Pierre, sur laquelle l'Eglise est fondée. Il ne peut donc y avoir de crime plus grand, de souillure plus honteuse, que de s'élever contre le Christ, que de scinder l'Eglise engendrée et achetée par son sang, que de mettre en oubli la charité évangélique pour combattre avec la fureur d'une discorde ennemie l'union et la concorde du peuple de Dieu.

Mais Dieu veut être honoré en deux manières, c'est-à-dire et par la foi et par les œuvres, en sorte que sans les bonnes œuvres la foi ne peut plaire à Dieu, et que Dieu n'accepte pas non plus les œuvres que n'accompagnent pas les doctrines religieuses. Ce n'est pas seulement dans la pratique des vertus ou dans l'observation des préceptes,

mais dans leur union avec la foi, que se trouve le sentier étroit et difficile qui conduit à la vie. Ne négligez donc pas non plus d'avertir et d'exciter continuellement vos peuples fidèles, afin que non-seulement ils persévèrent de plus en plus fermes et inébranlables dans la profession de la religion catholique, mais encore qu'ils s'attachent à assurer leur vocation et leur salut par le moyen des bonnes œuvres. Et pendant que vous travaillez au salut de votre troupeau, efforcez-vous aussi, en toute bonté, patience et doctrine, de rappeler les malheureux qui s'égarent à l'unique bercail du Christ et à la vérité catholique, en leur adressant ces paroles de saint Augustin : « Venez, ô frères, si vous voulez être entés sur la vigne ; nous sommes affligés de vous voir ainsi, retranchés et mourants ; comptez donc les évêques qui ont occupé le siége de Pierre, voyez cette succession non interrompue de Pontifes : voilà la pierre contre laquelle les puissances de l'enfer ne pourront prévaloir. Quiconque mange l'agneau hors de cette maison est un profane ; quiconque ne se trouve pas dans l'arche de Noé périra dans le déluge. »

Il se répand de nos jours une autre maladie non moins dangereuse, à laquelle l'orgueil et une certaine vanité d'où elle procède ont fait donner le nom de *rationalisme*. Certainement, l'Eglise ne condamne pas le travail de ceux qui veulent connoître la vérité, puisque c'est Dieu qui a mis dans la nature humaine ce désir de saisir le vrai ; elle ne condamme pas non plus les efforts de la saine et droite raison, par lesquels on cultive l'esprit, on scrute la nature, on met en lumière ses secrets les plus cachés. Cette mère très-tendre reconnoît et proclame justement que parmi les dons du Ciel, le plus insigne est celui de la raison, au moyen de laquelle nous nous élevons au-dessus des sens et présentons en nous-mêmes une certaine image de Dieu. Elle sait que nous devons chercher jusqu'à ce que nous ayons trouvé, que nous devons croire après avoir trouvé, et ne pas nous attacher à autre chose qu'à ce que nous avons cru, pourvu que nous croyions en outre qu'il n'y a plus rien autre chose à croire et à chercher, lorsque nous avons trouvé et cru ce qui a été enseigné par le Christ, qui ne nous commande pas de chercher autre chose que ce qu'il a enseigné. Qu'est-ce donc que l'Eglise ne tolère ni ne permet, et qu'elle reprend et condamne absolument, en vertu de la mission qu'elle a reçue de garder le dépôt qu'il lui a été confié ? L'Eglise reprend fortement, et elle a toujours condamné et condamne la conduite de ceux qui, abusant de la raison, ne rougissent ni ne craignent de l'opposer et de la préférer follement et criminellement à l'autorité de Dieu ; qui s'élèvent insolemment, qui, aveuglés par leur orgueil et par leur vanité, perdent la lumière de la vérité et rejettent avec un sonverain mépris cette foi dont il a été écrit : *Qui ne croît pas sera condamné*. Pleins de confiance en eux-mêmes, ils nient qu'on doive croire en Dieu sur Dieu même et accepter avec obéissance ce qu'il a voulu nous faire connoître de sa propre nature. A ces hommes, l'Eglise ne cesse de répondre que, lorsqu'il s'agit de la connoissance même de Dieu, c'est Dieu qu'il faut croire, que c'est de lui que vient tout ce que nous croyons sur lui, parce que l'homme n'auroit pu le connoître comme il en a besoin, si Dieu lui-même ne nous avoit communiqué cette connoissance salutaire.

Voilà les hommes que l'Eglise cherche à ramener à de plus saines pensées avec ces paroles : « Qu'y a-t-il de plus contraire à la raison que de chercher à s'élever au-dessus de la raison par la raison elle-même? Et qu'y a-t-il de plus contraire à la foi que de ne pas vouloir croire ce qu'on ne peut atteindre par la raison? » Et elle ne cesse de leur répéter que la foi s'appuie non sur la raison, mais sur l'autorité, parce qu'il ne convenoit en aucune manière que Dieu, en parlant aux hommes, confirmât ses paroles par des raisonnements, comme si on pouvoit refuser de le croire; mais il a parlé comme il convenoit, comme le juge suprême de toutes choses, qui ne doit pas argumenter, mais prononcer. L'Eglise déclare ouvertement que l'unique espérance de salut pour l'homme est placée dans la foi chrétienne, qui enseigne la vérité, dissipe les ténèbres de l'ignorance par l'éclat de sa lumière et opère par la charité, et que cette espérance est placée dans l'Eglise catholique, qui, en maintenant le vrai culte, est le solide asile de cette foi et le temple de Dieu, hors duquel personne, à moins d'avoir l'excuse d'une ignorance invincible, ne peut avoir l'espoir de la vie et du salut. L'Eglise enseigne donc et proclame que si quelquefois on peut employer la science humaine à l'étude des oracles divins, la raison ne doit point pour cela usurper orgueilleusement le droit d'enseigner en maîtresse. Mais qu'elle doit agir comme une servante obéissante et soumise, dans la crainte de s'égarer en marchant et de perdre, en suivant l'enchaînement des paroles extérieures la lumière de la vertu intérieure et le droit sentier de la vérité. Il ne faudrait pas en conclure qu'il n'y a aucun progrès de religion dans l'Eglise du Christ.

Le progrès existe, et il est très-grand, mais c'est le vrai progrès de la foi, ce n'en est pas le changement. Il faut que l'intelligence, la science et la sagesse de tous, comme de chacun en particulier, des âges et des siècles de toute l'Eglise, comme des individus, croissent et fassent de grands, de très grands progrès, afin que l'on comprenne plus clairement ce qu'on croyoit d'abord plus obscurément, afin que la postérité ait le bonheur de comprendre ce que l'antiquité vénéroit sans l'entendre, afin que les pierres précieuses du dogme divin soient travaillées, exactement adaptées, sagement ornées, et qu'elles s'enrichissent de grâce, de splendeur, de beauté, mais toujours dans le même genre, c'est-à-dire dans la même doctrine, dans le même sens, dans la même substance, de façon qu'en se servant de termes nouveaux, on ne dise pas cependant de choses nouvelles.

Nous ne pensons pas, bien-aimés Fils et vénérables Frères, qu'aucun de vous s'étonne de Nous entendre, remplissant l'office de Notre primauté et de Notre droit souverain dans la doctrine, parler de nouveau de ces erreurs désolantes, aussi funestes à la religion qu'à la société, pour exciter votre vigilance épiscopale à les extirper. Puisque l'homme ennemi ne cesse de semer l'ivraie parmi le bon grain, Nous qui, par la disposition de la divine Providence, sommes préposés à la culture du champ du Seigneur et avons été constitué à la tête de sa famille comme des serviteurs fidèles et prudents, Nous ne devons pas négliger un instant de remplir ces devoirs inséparables de Notre ministère apostolique.

Maintenant, nous recommandons particulièrement à votre piété et à votre prudence de prendre entre vous, avec sagesse et prévoyance, dans cette réunion, les mesures que vous croirez spécialement les plus propres à procurer dans ce vaste empire la plus grande gloire de Dieu et le salut éternel des hommes. Bien que Nous Nous félicitions sincèrement dans le Seigneur de voir la bonne odeur de Jésus-Christ s'y répandre par le moyen de nombreux fidèles, tant ecclésiastiques que laïques, animés de l'esprit de foi et de charité chrétiennes, Nous sommes cependant sensiblement affligé de savoir qu'en certains lieux des membres du clergé, oublieux de leur dignité et de leur devoir, ne marchent pas selon la vocation à laquelle ils ont été appelés, et que le peuple chrétien, peu instruit des saints préceptes de notre divine religion, et exposé à de graves périls, s'abstient malheureusement des œuvres de piété et de la fréquentation des sacrements, s'écarte de l'honnêteté des mœurs et de la discipline d'une vie chrétienne, et se précipite à sa ruine. Nous sommes persuadé, connoissant votre sollicitude pastorale, que vous emploierez tous vos soins, toutes vos pensées pour faire cesser complètement le mal que Nous venons de rappeler. Vous savez parfaitement, bien-aimés Fils et vénérables Frères, combien les Conciles provinciaux, si sagement prescrits par les décrets canoniques, et toujours célébrés par nos saints Evêques au grand avantage de l'Eglise, contribuent à renouveler la discipline du clergé, à réformer les mœurs des peuples et à éloigner d'eux ce qui leur seroit nuisible; aussi désirons-Nous ardemment que vous célébriez les Conciles provinciaux, conformément aux sacrés canons, afin que les remèdes opportuns et salutaires soient appliqués dans chacune des provinces ecclésiastiques de cet empire aux maux dont elle a communément à souffrir.

Ensuite, comme de nombreuses et graves matières doivent être traitées par vous dans ces Conciles, Nous désirons que, dans votre prochaine réunion à Vienne, vous preniez entre vous, dans un esprit de parfaite concorde, des mesures qui vous permettent d'adopter la même conduite, tant à l'égard au moins des principaux points qui doivent être traités et établis dans les Synodes provinciaux, qu'à l'égard de ceux que vous aurez à résoudre dans un seul et même esprit, afin que dans toutes les provinces de cet empire notre divine religion et sa doctrine salutaire se maintienne, fleurisse et prospère, et que les peuples fidèles, s'éloignant du mal et faisant le bien, marchent comme des fils de la lumière en toute bonté, justice et vérité. Rien n'est plus efficace pour conduire les autres à la vertu, à la piété et au culte divin que la vie et l'exemple de ceux qui se sont consacrés au saint ministère; ne négligez donc pas d'établir le plus promptement possible parmi vous ce qui peut restaurer la discipline ecclésiastique là où elle est tombée, et en ramener l'exacte pratique où il est nécessaire. A ce sujet, bien-aimés Fils et vénérables Frères, pourvoyez d'un commun accord et en unissant vos efforts et vos soins à ce que les ecclésiastiques n'oublient jamais leur dignité et leur devoir, afin qu'ils évitent tout ce qui est défendu aux clercs, et que, brillant de toutes les vertus, ils soient l'exemple des fidèles dans leurs paroles, dans leur conversation, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté;

qu'ils récitent les heures canoniques de chaque jour avec l'attention et la dévotion convenables ; qu'ils s'exercent dans la sainte oraison ; qu'ils s'appliquent à la méditation des choses célestes ; qu'ils aiment la splendeur de la maison de Dieu ; qu'ils exercent les fonctions, les cérémonies sacrées selon le Pontifical et le Rituel romains ; qu'ils accomplissent les devoirs de leur ministère avec diligence, science et sainteté ; qu'ils n'abandonnent jamais l'étude, surtout celle des sciences sacrées, et qu'ils travaillent assidûment à procurer le salut éternel des hommes.

Veillez avec un égal soin à ce que tous les chanoines et autres bénéficiers des églises métropolitaines, cathédrales et collégiales tenus à l'assistance au chœur, cherchent, par la gravité de leurs mœurs, l'intégrité de leur vie et leur zèle pour la piété, à briller comme des lumières ardentes posées sur le candélabre dans le temple du Seigneur ; qu'ils remplissent soigneusement tous les devoirs de leur charge, qu'ils observent la loi de la résidence, qu'ils procurent la splendeur du culte divin, et que, pleins d'ardeur dans les veilles du Seigneur, ils célèbrent les louanges divines avec attention, avec exactitude, avec piété et religion, et non avec un esprit distrait, avec des yeux errants, avec un maintien peu convenable, se souvenant toujours qu'ils se réunissent au chœur, non-seulement pour rendre à Dieu les honneurs et le culte qui lui sont dus, mais encore pour implorer de lui tout bien et pour eux-mêmes et pour les autres.

Vous savez tous parfaitement combien les exercices spirituels, enrichis à cause de cela d'innombrables indulgences par les Pontifes romains, Nos Prédécesseurs, contribuent à la conservation et au progrès de l'esprit ecclésiastique et au maintien d'une salutaire persévérance. Ne cessez pas de les recommander vivement aux ecclésiastiques placés sous votre autorité, afin que ceux-ci se retirent fréquemment, pendant un certain nombre de jours, dans un lieu opportun où, loin de tout souci des choses humaines, considérant attentivement devant Dieu leurs actions, leurs paroles et leurs pensées, méditant assidûment sur l'éternité, et se rappelant les immenses bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu, ils s'occupent de se purifier des souillures contractées dans la poussière du monde, de raviver la grâce qui a été conférée par l'imposition des mains, de se dépouiller du vieil homme et de ses œuvres et de revêtir le nouvel homme, qui fut créé dans la justice et la sainteté.

En outre, comme les lèvres des prêtres doivent garder la science, qui les met en état de répondre à ceux qui les consultent sur la loi et de convaincre ceux qui la combattent, il est nécessaire, bien-aimés Fils et vénérables Frères, que vous vous appliquiez avec le plus grand soin à la bonne et solide instruction du clergé. Faites donc tous vos efforts pour mettre en vigueur, surtout dans vos séminaires, une méthode d'études excellente et entièrement catholique, au moyen de laquelle les jeunes clercs, sous la conduite de maîtres éprouvés, soient formés dès leur plus tendre enfance à la piété, à toutes les vertus et à l'esprit ecclésiastique, et soient instruits dans la connoissance de la langue latine, dans les lettres humaines et dans les doctrines philosophiques exemptes de tout danger d'erreur. Appliquez-

vous principalement ensuite à leur faire enseigner avec soin, pendant un temps suffisamment long, la théologie dogmatique et morale, appuyée sur les Saints Livres, sur la tradition des Saints Pères et sur l'infaillible autorité de l'Église, et à leur faire donner une solide connoissance des Saintes Ecritures, des sacrés canons, de l'histoire ecclésiastique et de la science liturgique. Il importe d'apporter la plus grande précaution dans le choix des livres, de peur que, dans ce déluge d'erreurs répandues partout, les jeunes ecclésiastiques ne soient imprudemment détournés du sentier de la saine doctrine. Vous savez que des hommes érudits, mais dissidents en religion et séparés de l'Eglise, publient les Saintes Ecritures et les œuvres des Saints Pères avec un soin matériel remarquable, sans doute, mais souvent, on ne sauroit assez le déplorer, en les altérant et en les détournant de leur vrai sens par de perfides commentaires. Il n'est donc personne parmi vous qui ne comprenne combien il importe à l'Eglise, surtout dans les temps actuels, d'avoir des ministres capables qui, éminents par la sainteté de leur vie et par la pureté de leur doctrine, puissants en œuvres et en paroles, combattent vaillamment pour la cause de Dieu et de sa sainte Eglise, et édifient au Seigneur une maison fidèle. Il ne faut donc rien négliger pour que les jeunes clercs soient élevés dans la sainteté et dans la science dès leurs plus tendres années, car ils ne pourroient devenir d'utiles ministres de l'Eglise, s'ils n'étoient formés avec un soin égal à la grandeur de leur vocation. Aussi, pour procurer de plus en plus facilement, selon votre religion et votre sollicitude pastorale, la bonne éducation du clergé, d'où dépend à un si haut degré le bien de l'Eglise et le salut des peuples, ne devez-vous point vous fatiguer d'exhorter et de prier les excellents ecclésiastiques de vos diocèses, et les riches laïques zélés pour les intérêts catholiques, afin qu'à votre exemple ils offrent l'argent nécessaire pour établir de nouveaux séminaires, pour les doter convenablement, et y faire trouver une bonne éducation aux jeunes clecrs à partir de leur enfance.

N'apportez pas moins d'attention, bien-aimés Fils et vénérables Frères, à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la jeunesse de vos diocèses, à quelque sexe, à quelque condition qu'elle appartienne, soit élevée de plus en plus catholiquement. Employez donc votre vigilance afin que cette jeunesse, pénétrée surtout de la crainte de Dieu, et nourrie du lait de la piété, ne soit pas seulement instruite avec soin des éléments de la foi, mais encore amenée à une plus complète connoissance de notre sainte religion ; qu'elle soit formée à la vertu, aux mœurs pures, à une manière de vivre chrétienne, et qu'elle soit mise en garde contre toutes les flatteries et tous les périls de la perversion et de la corruption. Ne négligez jamais d'exciter vivement avec une égale sollicitude, et de toutes les manières que vous jugerez opportunes, à la pratique de la religion et de la piété, les populations fidèles qui vous sont confiées. Faites donc tout ce qui est possible pour que ces fidèles populations, de mieux en mieux nourries dans les pâturages salutaires de la vérité et de la doctrine catholiques, aiment Dieu de tout leur cœur, observent avec zèle ses commandements, fréquentent religieusement son temple,

sanctifient le jour qui lui est consacré, assistent souvent, avec le respect et la piété convenable, à la célébration du divin sacrifice, s'approchent des saints sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, honorent avec une dévotion particulière la très-sainte Mère de Dieu, l'Immaculée Vierge Marie, maintiennent entre eux un amour mutuel, persévèrent dans la prière et avancent en cherchant à plaire à Dieu en tout et à produire les fruits de toutes sortes de bonnes œuvres. Comme les saintes missions données par des ouvriers capables servent beaucoup à exciter parmi les peuples l'esprit de la foi et de religion, et à les ramener dans le sentier de la vertu et du salut, c'est Notre désir le plus ardent que vous les multipliiez le plus possible dans vos diocèses. Aussi accordons-Nous de grandes louanges et bien méritées à ceux d'entre vous qui ont déjà introduit dans leurs diocèses l'œuvre si salutaire des saintes missions, et Nous sommes heureux de voir qu'avec le secours de la grâce divine elles ont produit des fruits abondants.

Tels sont les points que vous devez avoir principalement en vue dans votre réunion, bien-aimés Fils et vénérables Frères, afin qu'aux maux communs votre commune action puisse apporter des remèdes convenables. Du reste, vous n'ignorez pas que, pour réparer les dommages les plus graves dans chacun de vos diocèses et pour en procurer la prospérité, rien n'est plus utile que la fréquente visite de ces diocèses et la célébration des synodes diocésains, deux choses, vous le savez, que le Concile de Trente a prescrites et recommandées avec une instance particulière. Veuillez donc, dans votre sollicitude et votre charité pour le troupeau qui vous est confié, mettre au rang de vos premiers soins celui de visiter avec zèle vos diocèses, conformément aux prescriptions canoniques, et de faire exactement tout ce qui est nécessaire pour que cette visite produise d'heureux fruits. Ayez surtout à cœur, dans l'accomplissement de ce devoir, d'extirper jusque dans leurs racines, par votre vigilance, par de parternelles admonitions, par d'utiles discours, et par tous les moyens opportuns les erreurs, les abus et les vices qui auroient pu y pénétrer ; d'offrir à tous de salutaires enseignements, de conserver intacte la discipline du clergé, d'aider et de raffermir les fidèles par toutes sortes de secours, spécialement par des secours spirituels, et de gagner tout le monde à Jésus-Christ. Veuillez ne pas apporter un moindre zèle à la célébration des synodes diocésains, selon les prescriptions des saints canons, et prenez-y principalement les mesures que vous jugerez, dans votre prudence, être les plus utiles au bien de vos diocèses. Afin aussi que les prêtres qui doivent s'appliquer à la doctrine et à l'étude, et qui sont obligés d'enseigner au peuple ce que tous sont tenus de savoir pour le salut éternel et d'administrer les sacrements, ne voient pas diminuer leur goût pour les sciences sacrées ni languir leur zèle, c'est Notre très-vif désir que, aussitôt que cela sera possible, on établisse des conférences, avec les réglements convenables, dans toutes les divisions de vos diocèses, et que ces conférences portent surtout sur les questions relatives à la théologie morale et à la liturgie ; que chaque prêtre en particulier soit tenu d'y assister et d'y apporter, traitée par écrit, la question que vous aurez

proposée ; que, dans ces conférences, un temps déterminé par vous soit consacré à des discussions sur la théologie morale ou sur la science des sacrés rites, après que l'un de ces prêtres aura prononcé un discours principalement relatif au devoir du sacerdoce. Et comme, dans le gouvernement de votre troupeau, ce sont les curés qui sont vos aides, et que vous les regardez comme appelés à partager votre sollicitude et à être vos coopérateurs dans l'exercice de leur principale fonction, ne négligez pas, bien-aimés Fils et vénérables Frères, d'enflammer leur zèle afin qu'ils remplissent leur propre devoir avec la diligence et la piété convenables. Pour cela, recommandez-leur de ne pas cesser de nourrir les peuples confiés à leur soin du pain de la divine parole; qu'ils leur administrent les sacrements et répandent sur eux la grâce de Dieu sous toutes ses formes ; qu'ils instruisent avec amour et patience les ignorants, et surtout les enfants dans les mystères de la foi chrétienne et dans les enseignements de notre religion ; qu'ils ramènent dans le chemin du salut ceux qui se sont égarés ; qu'ils emploient toutes leurs forces à détruire les haines, les rivalités, les inimitiés, les discordes, les scandales, à raffermir les foibles, à visiter les infirmes, à les aider de toutes sortes de secours, surtout de secours spirituels, à consoler les pauvres, les affligés, les malheureux ; à les exhorter tous dans la saine doctrine, et à les avertir de rendre consciencieusement à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ; en leur enseignant que tous, non-seulement à cause du châtiment, mais par conscience, doivent être soumis et obéissants aux princes et autorités en tout ce qui n'est pas contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise.

Continuez d'ailleurs, bien-aimés Fils et vénérables Frères, continuez, comme vous le faites à votre grande louange, à transmettre, aux époques prescrites, le compte-rendu de la situation de vos diocèses à notre Congrégation du Concile, et de Nous informer soigneusement de ce qui les concerne, afin que Nous puissions toujours prendre les mesures nécessaires pour votre plus grand bien et le plus grand bien de vos troupeaux. Nous avons appris que dans quelques diocèses d'Allemagne se sont introduites, spécialement en ce qui concerne la collation des cures, des coutumes que quelques-uns d'entre vous désirent conserver. Nous sommes disposés à cet acte de condescendance ; mais Nous voulons auparavant examiner attentivement, ainsi qu'il convient, ces coutumes, exposées par vous chacune en particulier et avec soin, afin de ne les permettre que dans les limites indiquées par la nécessité et les circonstances particulières ; car c'est un devoir de Notre ministère apostolique de veiller avec le plus grand soin à ce que les prescriptions canoniques soient en général strictement observées.

Avant de terminer cette lettre que Nous Nous félicitons de vous adresser à vous tous, Prélats de l'empire d'Autriche, Nous Nous adressons particulièrement à vous Vénérables Frères, Archevêques et Evêques qui, demeurant dans ce même noble empire, unis à Nous dans la vraie foi et dans l'unité catholique, et vous attachant à cette Chaire de Pierre, suivez les rites et louables coutumes de l'Eglise orientale, approuvées ou permises par le Saint-Siége. Vous savez en

quelle estime ce Siége apostholique a toujours tenu vos rites, dont il a tant à cœur de recommander l'observance, ainsi que l'attestent surabondamment les décrets et les Constitutions de tant de Pontifes romains, Nos Prédécesseurs, parmi lesquels il suffit de rappeler le bref *Allatæ* de Benoît XIV, en date du 26 juillet 1755, et Notre propre bref du 6 janvier 1848, *In supremu Petri Apostoli Sede*. Nous vous exhortons donc, afin que, remplissant votre ministère d'une manière conforme à votre religion et à votre sollicitude pastorale; et ayant devant les yeux tout ce dont Nous avons parlé, grâce à vos soins, à votre industrie et à votre vigilance, votre clergé, orné de toutes les vertus, élevé dans les meilleurs enseignements et principalement dans les sciences ecclésiastiques, s'applique tout entier à procurer le salut éternel des fidèles, en sorte que les populations fidèles persévèrent dans la voie qui conduit à la vie, que de jour en jour s'accroisse et s'étende la sainte unité de la religion catholique; que les sacrements soient administrés et les divers offices célébrés selon votre discipline, en n'employant, toutefois, que les livres approuvés par le Saint-Siége. Et comme il n'y a rien qui Nous soit plus à cœur que de satisfaire promptement à vos besoins et à ceux de vos peuples, ne négligez pas de recourir à Nous et de Nous exposer la situation de vos diocèses, et d'envoyer un rapport à ce sujet tous les quatre ans à Notre Congrégation de la Propagande.

Enfin, bien-aimés Fils et vénérables Frères, Nous vous conjurons d'employer toutes vos forces et tout votre zèle à conserver, fortifier et accroître de plus en plus la paix et la concorde parmi le clergé de chaque diocèse, tant du rit latin que du rit grec catholique, afin que tous ceux qui combattent dans le camp du Seigneur s'aiment entre eux d'une mutuelle affection et d'une fraternelle charité, et que se prévenant les uns les autres dans leurs témoignages d'honneur, ils concourent d'un accord unanime et avec tout leur zèle à la gloire de Dieu et au salut des âmes.

Voilà, bien-aimés Fils et vénérables Frères, ce que, dans Notre ardent amour pour vous et pour les populations fidèles de ce vaste empire, Nous avons cru devoir principalement vous communiquer, et Nous sommes assurés, en considérant votre excellente vertu, votre piété, et votre fidélité éprouvée envers Nous, et envers cette Chaire de Pierre, que vous seconderez avec empressement et surabondamment Nos vœux et nos avis paternels. Nous ne doutons pas non plus, bien-aimés Fils et vénérables Frères, que regardant sans cesse votre modèle, Jésus-Christ, le Prince des Pasteurs qui s'est montré doux et humble de cœur, et qui a donné sa vie pour ses brebis afin de nous laisser son exemple à suivre, Nous ne doutons pas que vous ne fassiez tous vos efforts pour suivre ses exemples et pratiquer ses enseignements, pour veiller assidûment sur votre troupeau, pour remplir avec ardeur votre ministère, et chercher non ce qui est de vous, mais ce qui est de Jésus-Christ. Vous considérant non point comme exerçant sur le clergé un pouvoir de domination, mais comme des Pasteurs et des Pères très-aimants, devenus de cœur les modèles du troupeau, que rien ne vous paroisse jamais trop pénible, trop difficile, trop dur, et soyez prêts à tout souffrir en toute patience, man-

suétude, douceur et prudence, à tout tenter et à tout faire pour le salut de vos brebis. Pour Nous, dans l'humilité de Notre cœur, Nous ne manquons pas d'élever de ferventes et de continuelles prières vers le Père très-clément des lumières et des miséricordes, le Dieu de toute consolation, afin qu'il daigne répandre toujours sur vous les dons les plus abondants de sa bonté, et les faire descendre avec la même abondance sur les chers agneaux qui vous sont confiés. Comme gage de ce divin secours, et comme témoignage de Notre vive affection pour vous, du plus intime de Notre cœur, Nous vous accordons avec amour, bien-aimés Fils et vénérables Frères, et à tous les Fidèles ecclésiastiques et laïques de vos diocèses, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 17 mars de l'an 1856, de Notre pontificat le dixième.

PIE IX, Pape.

CONFÉRENCES DU R. P. PASSAGLIA.

2e *Article.*

Appuyés sur les lois essentielles de la raison, dont il a constaté l'existence, le P. Passaglia prouve que la révélation est non seulement possible, mais probable et certaine, et que la vérité du christianisme, en particulier, est démontrée par ses effets, par les moyens employés à sa propagation, par des miracles et des prophéties d'une certitude incontestable, enfin par le caractère même de son fondateur évidemment descendu du ciel.

Tels sont les degrés par lesquels le P. Passaglia s'élève à une démonstration du christianisme évidente pour tout homme qui l'étudie de bonne foi.

Cette démonstration est surtout remarquable sous le rapport logique ou philosophique.

Le point de départ pris dans l'étude des lois de la pensée, la liaison des idées, la justesse des inductions et des déductions, la recherche des rapports intimes qui unissent la raison, la révélation et la grâce et qui produisent pour ainsi dire un tout homogène, en conduisant simultanément l'homme à la foi, sont des points de vue qui nous paroissent dignes d'attirer l'attention des hommes habitués à réfléchir.

Mais il nous est impossible de faire ressortir ces différents points sans laisser souvent parler l'orateur lui-même. Ecoutons-le donc :

« Nous avons démontré, dit-il, qu'au nombre des droits incontestables du Dieu suprême, il nous faut mettre le pouvoir et l'autorité de parler au genre humain *un autre langage* que celui qui retentit dans l'univers et dans la conscience, et qui se réfléchit dans ce flambeau dont la lumière brille en nos âmes, et nous rend intelligents et raisonnables....

« Il nous reste donc pour procéder avec ordre, à rechercher s'il

a jugé à propos de se prévaloir de ce droit, si, par le fait, il s'en est prévalu et s'il paroît *probable à la raison* qu'il en ait fait usage. »

« Je partirai de cette dernière question, et, mettant pour le moment de côté la question de fait, je traiterai la question de probabilité, et je tâcherai de démontrer avec évidence qu'il est souverainement probable, pour ne pas dire certain, que Dieu, aux témoignages écrits et visibles dans le grand livre de la nature, dans le livre intime de la conscience, dans la lumière même de la raison, en a ajouté d'autres pour diriger l'intelligence dans sa foi, pour régler la volonté dans ses actes. » (p. 58) — Suit une magnifique description des biens que la nature prodigue à l'homme — puis l'orateur sacré ajoute : « Si Dieu dans le monde physique des sens, s'est montré si libéral, s'il a prodigué toutes ses richesses, s'il a ajouté au nécessaire tout ce qui pouvoit nous convenir, nous être *utile*, nous être *agréable*, est-il vraisemblable, est-il probable que dans le monde invisible et surnaturel de la religion, il se soit laisser guider par les règles étroites du pur et strict nécessaire ?.... (p. 61) »

Dailleurs il ne faut pas confondre ce qui est nécessaire avec ce qui suffit. « Pour vivre il est nécessaire d'être né, mais cela ne suffit pas. Pour voir, les yeux sont nécessaires, ils ne suffisent pas : il faut de plus la lumière. (p. 63.) »

La raison est nécessaire pour que l'homme puisse s'acquitter envers Dieu des devoirs que la religion lui impose, mais il ne faut pas en conclure que la raison seule soit suffisante. Ce qui trompe ici un grand nombre de personnes, c'est que l'on considère souvent la raison humaine dans son idée abstraite, dans un état de perfection idéale, et alors on la croit capable de produire toutes les connoissances religieuses nécessaires à la nature de l'homme ; on conclut de l'idée au fait, de l'abstraction à la réalité, de la raison considérée dans son idéal à la raison telle qu'elle est en elle-même. C'est là une source abondante de sophismes et d'erreurs.

« L'expérience et l'histoire nous apprennent que l'enseignement philosophique et la raison, comme instrument, par le fait, n'ont jamais servi et ne sauroient, par leur nature, convenir à l'éducation morale et religieuse des peuples » (p. 67).

« L'on peut établir comme un théorème historique démontré que le genre humain laissé à lui-même sans le secours et l'appui d'une Providence extraordinaire et bienfaisante, loin de se suffire à lui-même, tombe au contraire dans les erreurs religieuses les plus absurdes » (p. 68).

« ..... Il s'ensuit, ou que Dieu a suppléé à la foiblesse et à l'insuffisance de la raison par d'autres voies, par des manifestations surnaturelles, ou que le genre humain, en ce qui concerne la religion, doit *désespérer* de lui-même et s'enfermer misérablement dans des ténèbres non moins épaisses que pernicieuses. Nous préserve le Ciel de prononcer une telle sentence ! Qui donc oseroit professer tant de mépris pour la race humaine, et si peu de confiance en la bonté infinie de ce Dieu, *notre père* par la création, et, par les soins d'une amoureuse Providence, notre protecteur et notre gardien ? »

Cette considération est une des plus belles et des plus concluantes que l'esprit de l'homme puisse méditer et approfondir. Nous voudrions que le P. Passaglia l'eût un peu plus développée.

En effet, l'esprit aussi bien que le cœur de l'homme éprouvent des besoins que la raison seule ne peut satisfaire. Le désir inné de connoître la première cause de toutes choses, l'instinct naturel qui nous porte à rechercher un bonheur infini, le sentiment religieux si fort de sa nature qu'il domine et immole souvent tous les autres sentiments, nous révèlent dans nos âmes un besoin immense de connoître clairement les perfections de Dieu et les desseins de la Providence sur les enfants des hommes.

Pressé par ce besoin l'homme s'écrie : » Où est le Dieu que je cherche? Où est Celui après lequel mon cœur soupire? Quel est l'auteur de la nature? Où êtes-vous Seigneur? Me laisserez-vous toujours dans l'ignorance et les ténèbres? Ne nous direz-vous pas un mot qui nous révèle vos perfections et vos desseins sur les enfants des hommes?

Donnez-moi un cœur qui aime, dit Saint-Augustin, et il comprendra ce que je dis. Da amantem. Donnez-moi un cœur qui aime et il sentira vivement que la raison seule, abandonnée à elle-même, est incapable de satisfaire les besoins religieux du cœur humain; il sentira que Dieu doit avoir parlé à l'homme pour l'éclairer et pour l'embrâser d'amour. Qu'on nous permette de compléter ici notre pensée et d'ajouter par anticipation, que cet homme au cœur ardent, s'il continue à chercher Dieu de bonne foi, saura bientôt discerner où il faut prêter l'oreille pour entendre la voix infaillible de Dieu, et où il faut porter ses pas pour trouver le cœur de Dieu, centre et foyer de l'amour le plus pur. Bientôt il écoutera, avec respect, la voix de l'Eglise romaine, qui retentit par toute la terre; bientôt il s'unira intimement par la sainte communion, au cœur de Jésus, qui est le cœur de Dieu avec nous.

Mais revenons à l'ordre logique et sévère des idées exposées par le P. Passaglia.

Après avoir montré (dans sa IVe conférence) combien il est probable que Dieu a instruit par lui-même le genre humain et combien il faut être imprudent pour rejeter, *à priori*, et pour mépriser toute révélation quelconque, comme les rationalistes ont la témérité de le faire, l'illustre professeur passe (dans sa V^e^ conférence) aux preuves directes et rigoureuses et démontre que l'opération surnaturelle de Dieu dans l'ordre de la religion n'est pas moins certaine que son opération créatrice dans l'ordre de la nature et qu'il est aussi certain que Dieu a parlé aux hommes, avec une voix distincte de celle de la nature qu'il est certain que les Grecs et les Romains ont eu des lois distinctes de celles que tout homme porte gravées dans son cœur (p. 73).

La première preuve est tirée du consentement ou du témoignage du genre humain tout entier, consentement universel quant au temps, car il est né avec l'homme; universel quant aux lieux, car il est commun à toutes les races.....

Ce consentement universel... tire nécessairement son origine d'une

cause commune... Mais cette cause n'est-elle pas une erreur ou une illusion commune? Comment pourrons-nous le savoir? Cette difficulté est grave et sérieuse. L'illustre prédicateur ne veut point l'éluder et l'aborde de front, et parvient à la résoudre d'une manière qui porte la lumière et la conviction dans l'âme : « Il y a, dit-il, des indices ou des signes auxquels on peut reconnoître avec certitude, quand le consentement est le fruit d'une erreur commune ou quand, au contraire, il naît et sort d'une vérité universelle. Il y a des indices négatifs, il y a des indices positifs; il y en a de légers, il y en a de graves; et si tous viennent à se trouver réunis, telle est leur *évidence*, qu'ils rendent le doute complètement impossible.....

— On peut remarquer ici, de nouveau, que l'évidence est le dernier critérium de certitude auquel le consentement universel lui-même est subordonné. « Or, continue le P. Passaglia, tous les signes, tous les indices négatifs et positifs, graves et légers, obscurs et évidents nous attestent que l'erreur et le mensonge ne peuvent être la cause véritable d'un tel fait, d'un tel consentement (p. 80).

« ... Donc, parmi les vérités qui nous sont connues, aucune n'est mieux appuyée, aucune n'est plus évidente que le fait d'une révélation divine (p. 81).

La seconde preuve est tirée du consentement de tous les peuples *chrétiens*, qui sont unanimes à attester que Dieu, il y a aujourd'hui dix-neuf siècles, s'est révélé au monde d'une manière toute nouvelle et surprenante.... par le ministère de Jésus de Nazareth (83).

Oui, « que Dieu par le ministère de Jésus de Nazareth, se soit manifesté au genre humain, qu'il lui ait révélé ses conseils, qu'il lui ait imposé une forme particulière de religion et de culte, c'est un fait que nous attestent des témoins innombrables, illustres par leur science et leur probité, célèbres par leurs études et leurs travaux à la recherche de la vérité, nés sous tous les climats, de génies divers, d'intérêts opposés, fameux enfin par leurs contestations, leurs luttes, leurs défis, leurs combats. Donc le fait de la révélation divine, par le ministère de Jésus de Nazareth, doit être tenu pour indubitable et parfaitement certain, et on ne sauroit le nier sans encourir le reproche d'audace, de légèreté, de témérité indigne de toute excuse (p. 86).

» Quelle sera donc maintenant notre manière d'agir envers ces hommes qui ne craignent pas de mettre le christianisme au nombre des fables?....

» Avant tout, nous leur conseillerons l'usage de leur jugement et du simple *bon sens*.... — pour constater la réalité des faits sur lesquels repose le christianisme — que s'ils refusent de le faire, » il ne nous reste plus qu'à passer des conseils et des avertissements aux paroles de blâme et de reproche. Car il ne mérite autre chose celui qui, loin de céder à tant de lumière et de se rendre à tant d'évidence, renonce à sa raison pour suivre l'arrogance de son cœur et les fantômes d'une imagination trompeuse et abusée » (p. 88).

La révélation chrétienne est donc un fait historique démontré par des témoignages décisifs; mais plus on examinera ce fait en lui-même et dans ses effets, plus on reconnoîtra clairement qu'il est l'œuvre de Dieu. L'étude des *effets* du christianisme est l'objet de la VI[e] conférence.

Ici, comme partout, le P. Passaglia part d'un principe évident, qu'il expose en peu de mots. Ce principe est l'axiome : La cause correspond à l'effet....., d'où il suit que si l'effet est surhumain et divin, la cause doit être surhumaine et divine. Or, un regard sur le monde avant le christianisme, et puis un regard sur le monde devenu chrétien, prouve évidemment que les effets du christianisme sont surhumains.

En effet, qu'étoit le monde avant le christianisme dans *ses idées*, dans *ses affections*, dans *ses mœurs*, dans *ses lois* et dans tout l'ensemble de son système social?

Pour répondre à ces questions le P. Passaglia doit prendre l'histoire en main; mais au lieu d'exagérer les foiblesses et les désordres de l'humanité, son cœur d'homme le porte à jeter un voile épais sur les opinions qui n'ont pu être émises que dans le délire de l'ivresse et jamais dans le calme et le sang-froid de la raison. Dans ses tableaux ou descriptions de mœurs, il ne trace pas un trait, pas un mot, qui puisse alarmer la pudeur la plus délicate. Il conclut en ces termes : « De sorte que la vie tout entière, et publique, et privée, et profane, et religieuse, n'étoit qu'un sacrifice au *sensualisme*, une glorification des sens, un oubli complet de la raison et de l'âme... » Tel étoit le genre humain avant le christianisme, tel il est de nos jours partout où le christianisme n'a pas encore pénétré, et tel est l'état dont se rapprochent graduellement nos sociétés modernes à mesure qu'elles s'éloignent de l'esprit et du sentiment chrétien (98). » — Ces derniers mots méritent d'être sérieusement médités.

« Mais le christianisme lui-même, qu'a-t-il produit? que produit-il? quels sont les effets dont il a été, dont il est encore la cause féconde?.....

» L'histoire d'accord avec l'expérience nous apprend que l'on doit au christianisme un ordre tout différent d'*idées*, de *volontés*, de *mœurs*, de *lois*, de rapports sociaux (99).

.... Or, « l'arbre se connoît par ses fruits et de même que ni le mensonge ni la superstition ne sauroient être considérés comme la source de la vérité et de la sainteté, ainsi on ne sauroit voir dans l'œuvre de l'homme la cause de ce qui nous apparoît avec tant d'évidence au-dessus de la nature humaine. Oui, le changement opéré par le christianisme est surhumain; c'est un fait que vous ne sauriez comparer qu'au seul fait, au seul acte de la création. »

« Par la création, Dieu donna l'être à ce qui n'étoit pas; par le christianisme, il a détruit l'erreur et révélé la vérité. Dans la création la lumière succède aux ténèbres; par le christianisme les hommes passent du gouffre obscur de la superstition aux splendeurs de la religion et de la piété (105).....

« S'il est une vérité évidente et incontestable, c'est que le christianisme trouve dans ses effets la démonstration de sa céleste et divine origine... (106)

» D'où vient donc que, de nos jours, tant d'hommes n'ont pour lui qu'indifférence et mépris? (107)

» Ne l'attribuons point *à la raison* et à ses jugements; mais *au cœur* et à ses affections. Nous en avons la cause dans ce mot souverainement déraisonnable : *Il me déplaît.*

Il me déplâît dans sa partie théorique.... *Il me déplaît* bien davantage encore dans sa partie pratique... *Il me déplaît*, voilà la véritable origine du mépris professé par tant d'hommes à l'égard du christianisme. Rendez au sens sa rectitude, au goût sa pureté, et le christianisme sera l'objet d'un amour universel....

» Tant que l'homme n'est que chair, et ne travaille qu'à satisfaire la chair et les sens.... n'espérez pas que la vérité du christianisme l'éclaire, que sa beauté l'attire, que sa nécessité le subjugue et le gagne ! »

Heureux donc celui qui étudie la religion avec un cœur pur et des intentions droites !

B. G.

INTRODUCTION AUX ÉTUDES ECCLÉSIASTIQUES,

PAR MGR AUDISIO,

Ex-président de l'Académie royale de Soperga, professeur au collége de la Sapience à Rome. Ouvrage traduit de l'italien. Tournai 1856 chez Casterman et fils; 2 vol. in-12 brochés en 1, de XII-328-244 p. Prix 2 frs. 50 c.

En annonçant cet ouvrage, parmi les nouvelles littéraires de notre dernière livraison, nous avons dit qu'il se divisoit en 6 livres, où l'auteur traite successivement des lettres et de l'éloquence sacrée, de la philosophie, de la théologie, du droit canon, de l'histoire de l'Eglise, de la patrologie et du gouvernement civil. Nous allons analyser les deux premiers livres, et nous croyons devoir, aujourd'hui, nous borner à ces matières, qui occupent plus de la moitié du premier volume.

Nous sommes heureux de trouver en M. Audisio une sagesse et une tempérance de langage qui ne sont pas communes aujourd'hui. Il commence par déclarer dans sa préface, qu'il n'est ni trop attaché aux vieilles traditions, ni trop engoué des nouveautés. « Mais, ajoute-t-il, fils légitimes de nos pères (et plût à Dieu que nous le fussions parfaitement!), nous nous efforcerons de ne rien proposer en fait d'innovation qu'ils n'admissent et ne consacrassent eux-mêmes par leur exemple, s'ils pouvoient revivre au milieu de nous. » Nous approuvons pleinement tout ce qu'il dit de l'importance des lettres et des langues. « L'étude des classiques profanes, se demande-t-il, est-elle utile à l'éducation cléricale? » Il répond: « Cette question a été résolue affirmativement par les saints Pères et les docteurs ecclésiastiques, et spécialement par ceux qui ont résisté si énergiquement à l'empereur Julien, lorsque ce prince impie voulut leur en interdire l'usage; elle a encore été résolue en ce sens par la pratique constante et universelle des écoles catholiques. Pour ma part, je la crois non-seulement utile, mais même nécessaire... J'avoue que la précision du langage catholique ne pourra jamais s'emprunter aux auteurs du paganisme; ils n'en avoient point les idées, ils ne peuvent donc avoir les expressions; cependant on pourra leur emprunter l'art et

l'habitude d'un langage clair et pur, que l'on fera servir à exprimer les idées du christianisme. »

Mgr. Audisio ne craint pas de dire que les lettres anciennes sont plus propres que les sciences exactes à ouvrir l'intelligence. « Il y a dans les classiques des Grecs et des Latins, dit-il, ces deux peuples si distingués par le don d'une parole franche et vive, il y a une vertu puissante, qui met les idées comme en relief, qui ouvre les intelligences, anime, dirige et aiguise l'esprit peut-être plus efficacement, sous certains rapports, que les mathématiques elles-mêmes. En effet, la géométrie et le calcul doivent certainement aiguiser l'esprit, le familiariser avec ces lignes qui sont comme les os sur lesquels doivent s'étendre les chairs et les couleurs du discours. Mais la langue grecque et la langue latine, par leur efficacité toute particulière, découvrent la nature même des choses, et en expriment les couleurs; elles parlent à la raison, à l'imagination, à la sensibilité et au cœur. »

Mgr. Audisio, tout italien qu'il est, préfère Démosthène à Cicéron. « L'éloquence, dit-il, du plus grand orateur de la Grèce, de Démosthène, qui a surpassé les plus illustres orateurs des siècles postérieurs, l'a emporté, sinon dans les compositions académiques, certainement dans les discours qui concernent l'administration et le gouvernement de la république, sur l'éloquence de Cicéron, le plus grand orateur que Rome ait produit. Une allure plus simple et plus dégagée, une inspiration plus énergique, qui ont servi de modèles à toutes les nations, démontrent bien que l'on doit préférer à la marche, au genre de Cicéron, le genre de Démosthène, plus pratique, plus naturel, plus universel. »

Il faut se retremper aux sources de l'antiquité et se séparer, à cet égard, des temps modernes. Cette observation s'applique surtout aux jeunes gens qui se destinent au sacerdoce. « Qu'est devenu, dit l'auteur, l'homme de nos jours? A part quelques fervents disciples de l'Evangile, à part quelques exceptions qui honorent la nature humaine, l'homme moderne généralement, comparé à l'homme de l'antiquité, n'est plus qu'une espèce de fashionable et d'efféminé, en présence d'un homme dont la main vigoureuse brandit une hache, et dont la physionomie mâle et sévère respire la grandeur et commande le respect. Voulez-vous la raison de cette différence? C'est que les anciens, plus accoutumés à faire qu'à parler, savoient donner une éducation forte, généreuse et pratique, bien différente de l'éducation que donnent les hommes de nos jours, plus prompts, plus habiles en paroles qu'en actions. Et quelle peut être sur eux l'influence de cette religion qui divinise l'homme et enfante les héros? La plupart en ignorent même le catéchisme; pour les autres, elle n'est qu'une espèce d'abstraction métaphysique, au lieu d'être un sentiment vif et magnanime du cœur. Or, ce n'est point dans le ciel, mais sur la terre, mais dans cette génération actuelle, que doivent nécessairement être choisis les ministres du culte. C'est en proposant ces modèles sublimes de vertus privées et publiques, si nombreux dans les écrits de ces deux grands peuples (les Grecs et les Romains), que nous commencerons à déposer, dans ces jeunes âmes, les semences vitales d'une forte nature, pour les développer ensuite et les diviniser sous l'influence surnaturelle de la religion. »

Mgr. Audisio ose même proposer l'étude des classiques à la jeunesse chrétienne comme une école de vertus ; ce qui doit singulièrement scandaliser l'auteur du *Ver rongeur* et ses amis. Après avoir rappelé les exemples de ces illustres consuls et dictateurs, qui passoient de la charrue à la chaire curule, après avoir cité les Curius, les Fabricius, les Aristide, les Valérius Publicola, les Ménénius Agrippa, les Scipion, il ajoute : « C'est ainsi que les jeunes gens trouveront des préceptes et des modèles de toutes les autres vertus. Ne sont-elles pas bien morales *et bien catholiques* ces paroles de Scipion à Masinissa : « De toutes les vertus, la continence est la plus » admirable, et les jeunes gens ont moins à redouter les armes des » ennemis que les illusions des plaisirs ; il y a plus de gloire à y résis» ter que je n'en ai recueilli par mes victoires contre Syphax ? »

Mais quel besoin la jeunesse de nos colléges et de nos petits séminaires a-t-elle des exemples des payens, elle qui puise sa morale dans l'Evangile et qui a sous les yeux les saints personnages de l'ancienne et de la nouvelle loi ? Mgr. Audisio répond ainsi à cette objection :

« Peut-être me suis-je trop étendu sur ce point ; mais enfin, on m'excusera si l'on réfléchit qu'il faut aider au développement des facultés naturelles, par tous les moyens possibles. Avec ces exemples, les jeunes gens feront revivre l'esprit de leurs ancêtres. Ils rougiront de se voir, eux chrétiens, inférieurs en vertus aux payens. Ils apprendront à détester cette noblesse efféminée, les fadaises et les mignardises de tant d'hommes de nos jours, qui cependant osent, malgré tout, se croire et s'estimer des Hercules. Quand leur âme sera habituée à respirer cet air pur, quand ils se seront sentis émus de bonheur, en contemplant ces figures colossales et grandioses, alors ils aspireront à leur ressembler par les actes. Si l'on commençoit à leur proposer l'exemple des saints, ils ne tarderoient pas à vous répondre : « Oui, mais c'étoient des Saints ! » Mettez-leur devant les yeux l'exemple des payens ; ce sera là un argument à *fortiori*, auquel ils ne pourront résister. »

Traitant ensuite de la nécessité de remettre en honneur l'étude des classiques italiens, il demande pourquoi, au seizième siècle, la littérature italienne prit-elle un si noble essor ? Parce que, alors plus que jamais, dit-il, florissoit en Italie l'étude du grec et du latin ; et la connoissance que les jeunes gens, au prix de grands efforts, avoient acquise de ces langues synthétiques et difficiles, aiguisoit les esprits, les fortifioit, les agrandissoit, et leur donnoit l'art des transitions naturelles, cette justesse de raisonnement, cette force et cette sûreté de jugement, cette vigueur de pinceau, ce goût exquis de la belle élégance, que l'on retrouvoit jusque dans les compositions des écrivains les moins distingués. »

Mgr Audisio voudroit voir revivre l'usage du latin dans l'enseignement et dans les compositions destinées à la publication. « Un moyen, dit-il, de former le bon goût dans les jeunes gens, et de les accoutumer à sentir et à rendre les beautés des classiques, c'est l'usage qui régnoit dans les cours publics autrefois, d'enseigner quelques sciences en latin, et d'obliger les étudiants à parler et à écrire

en latin, de se servir de cette langue (moyen universel de communication entre tous ceux qui cultivent la science) dans les disputes et dans les conférences ecclésiastiques. Cette nécessité portoit les plus ingénieux, les plus zélés, à étudier profondément les classiques, à les approfondir, à se les approprier. Car on ne peut se flatter de posséder une langue, que lorsqu'on est capable d'exprimer dans cette langue ses propres pensées d'une manière pure et élégante. »

Mgr. Audisio conclut en se justifiant d'avoir donné un assez grand développement à ces observations. « Si l'on considère, dit-il, la puissance de la parole dans chaque partie du ministère sacerdotal, le tort immense que le défaut d'une parole noble et cultivée, a fait, avant la réforme de Luther, à la discipline ecclésiastique, l'exemple des saints Pères, l'état actuel des esprits, et surtout l'obligation qui incombe au clergé de multiplier ses efforts pour conserver la suprématie et la prééminence dans le domaine des lettres et des sciences. Si l'on considère toutes ces raisons, nous sommes persuadé que l'on ne nous fera point un reproche de nous être étendu longuement sur les points qui ont fait la matière des chapitres précédents. Et, pour en venir au point de vue d'utilité pratique, nous voudrions que non-seulement l'on remît en honneur l'étude des classiques dans l'enseignement secondaire, mais même qu'on tînt un compte plus sérieux de l'élocution et du style dans les examens et dans les concours de théologie. Car nous sommes persuadé, comme d'une vérité incontestable, que celui-là pense bien qui parle bien, et qu'il est impossible d'avoir le cerveau mal tourné quand on a la langue bien exercée. »

Finalement, le respectable auteur veut que l'étude du grec et celle du latin marchent de pair dans toutes les classes. » Nos ancêtres, dit-il, que nous nous vantons si souvent d'avoir surpassés, faisoient marcher de pair le grec et le latin jusqu'à la rhétorique. Ce qu'ils ont fait, nous pouvons le faire : à moins qu'on n'admette qu'il y a, dans notre siècle de progrès, décadence dans les facultés intellectuelles. Si, après avoir appris le grec jusqu'à la rhétorique, dans les séminaires les plus importants, on unissoit à la philosophie l'étude de la langue hébraïque, on arriveroit en théologie avec ces deux clefs, qui font trop généralement défaut aux élèves. La jeunesse, ainsi préparée, seroit une mine féconde ; le maître n'auroit plus qu'à en extraire l'or pur, caché en abondance dans ses veines. Cet âge, où la mémoire peut tout sans un grand jugement, ne sauroit être mieux employé qu'à l'étude des langues savantes : elles sont les clefs de la science ; elles sont éminemment utiles, quand même elles ne feroient que nous mettre sur la voie des étymologies. Au contraire, si l'on en prive la jeunesse, plus tard la fatigue ou des études plus importantes, d'une nécessité plus immédiate, en priveront toujours l'âge mûr, au grand détriment de la science et de la religion. »

Nous nous sommes nous-mêmes, comme on le voit, un peu étendus dans cette analyse, en laissant constamment parler l'auteur. Les passages que nous avons cités, nous ont semblé propres à maintenir les saines traditions et à dissiper les erreurs que des hommes exagérés se sont efforcés, depuis quelques années, de propager sur cette matière.

Mgr Audisio ne pouvoit manquer de se montrer également sage

en traitant de la philosophie. Le bon sens lui sert de guide partout, et son esprit modéré le préserve généralement des excès. Ce qui nous a semblé manquer dans cette importante partie du livre, c'est l'unité, c'est une doctrine clairement énoncée. L'auteur parcourt les divers systèmes, il les examine brièvement, il les juge, sans dire ce qu'il faudroit mettre à la place. Cet examen d'ailleurs est loin d'être complet. Presque tout ce travail est consacré à la philosophie italienne; il est vrai que tout le livre semble spécialement destiné à l'Italie. L'école française, l'école allemande y tient très-peu de place; l'école anglaise et l'école écossaise encore moins; l'école espagnole y manque entièrement. Disons en passant que le traducteur auroit peut-être bien fait de chercher à combler cette lacune; car l'ouvrage, devenant français, devoit naturellement réunir ce qu'un livre de ce genre nous auroit présenté, si l'auteur s'étoit principalement adressé au clergé français.

Mgr Audisio commence par Descartes; et quoiqu'il le juge assez sévèrement, il s'abstient cependant de la plupart des reproches que lui fait certaine classe d'écrivains aujourd'hui. C'est sur le compte des disciples de Descartes, des cartésiens, qu'il met les doctrines hétérodoxes qui découlent de sa méthode. « Après avoir ainsi déclaré ma pensée, dit-il, qui ne flatte ni n'inculpe entièrement Descartes, à la vue des nombreuses erreurs que les cartésiens ont introduites dans ce sujet, je pense que c'est aux disciples, et non au maître, que doivent s'adresser les critiques que l'on a faites ou que l'on pourroit faire encore. »

De Descartes, Mgr Audisio passe sans transition à l'état de la philosophie en Allemagne; c'est un aperçu tout-à-fait insignifiant. Il revient alors à l'état de la philosophie rationnelle en France; et, outre que ce tableau est également défectueux, on ne voit pas la raison de cette marche. Immédiatement après, il s'occupe de la philosophie italienne, en commençant par celle du quinzième et du seizième siècle, où il rencontre Jérôme Cardano, Pomponaccio, Bernardino Telesio, Patrizi, Jordano Bruno et Thomas Campanella. Il expose avec quelque détail la philosophie du napolitain Vico (*Science nouvelle*), qui vécut de 1670 à 1744. « La première vérité qu'il convertit en fait, dit-il, *c'est l'être, c'est-à-dire Dieu*, qui étant la vraie intelligence et la première cause, est en même temps le principe des choses et des connoissances. » Il montre ensuite les tendances et les caractères de la philosophie actuelle en Italie. Le premier auteur qu'il analyse ici, c'est Pascal Galluppi, qui a considéré dans toute son étendue le grand problème de l'origine et de la nature de nos connoissances, et formulé sa théorie dans les termes suivants: « Le principe fondamental de la philosophie expérimentale est qu'on ne doit point admettre d'autres existences » que celles qui nous sont attestées par l'expérience, ou qui dé» coulent des premières, en vertu du principe d'identité. D'après » cette philosophie, *on commence par voir et non par croire;* » *et l'on ne croit que parce qu'on voit.* »

Après avoir fait l'éloge de cette philosophie, Mgr Audisio arrive à celle de l'abbé Rosmini qu'il loue encore davantage. « Ce génie pro-

fond et original, dit-il, fut le premier et même le seul qui donna au problème de l'origine des idées et de la certitude, qui en découle, l'unité de système et la dignité de science. » En quoi consiste cette unité ? Rosmini « établit une seule forme universelle, qui est le principe de toutes les perceptions (*Nouvel essai sur l'origine des idées*). Cette forme suprême est *l'idée de Dieu considérée comme l'*Etre ; cette forme rend tous les objets intelligibles. En effet, dit Rosmini, quand je me dis à moi-même qu'il existe un être donné quelconque, particulier ou réel, je ne me comprendrois pas, je ne saurois ce que je dis si je ne savois déjà qu'une chose est un être, qu'une chose est une entité ; donc l'idée de l'être en général doit être en moi et précéder tous les jugements par lesquels j'affirme qu'il y a un être particulier ou réel. L'essence de l'être ne peut donc être connue par aucune autre notion, mais par elle-même ; elle est le moyen de faire connoître toutes les autres choses ; elle est la lumière de la raison ; c'est dans ce sens qu'on dit que l'idée de l'être est innée et qu'elle est la forme qui donne l'intelligence. *L'esprit qui la regarde et l'acte de l'intuition sont hors d'elle ; l'esprit en la regardant, ne se regarde pas lui-même.* Quand l'essence de l'être prend le nom d'objet, c'est une chose opposée à l'esprit auquel est réservé le nom de sujet. D'après cela on voit que, lorsque nous disons que l'être idéal est une *forme* de l'esprit, nous prenons ce mot *forme* dans une signification tout à fait opposée aux *formes* de Kant, puisque les formes de Kant sont toutes subjectives, tandis que la nôtre est objective, et que c'est même un objet par essence. » Plus loin il dit : « L'essence de l'être s'appelle être idéal ; et ses réalisations êtres réels. Si l'être idéal se considère dans ses rapports avec les réalisations possibles, on l'appelle être possible. » La pierre angulaire, la source et le lien de la plus précise unité, ajoute Mgr Audisio. est l'idée de l'*être* considérée en général, forme universelle de la pensée, objective dans l'âme, capable de réalisation parmi tous les êtres possibles. » Selon Mgr Audisio, le système de Rosmini , considéré dans son intégrité , est le système le plus profond, le plus vaste, le mieux enchainé que la philosophie ait produit depuis longtemps. Il conseille aux jeunes gens qui en sont capables, d'étudier non-seulement l'*Essai sur l'origine des idées*. mais encore toutes les œuvres de *cette grande lumière du clergé italien*.

A Rosmini succèdent Gioberti et Centofanti. Mgr Audisio fait un tel éloge de Gioberti qu'on avertit dans une note que Gioberti ne le mérite pas. Gioberti cherche un principe ontologique qu'il appelle formule idéale et dans laquelle toutes les notions possibles doivent être renfermées virtuellement. Il exprime ce principe dans les termes suivants : *L'être crée les existences*. Chaque membre de cette formule, dit l'auteur, représente une réalité qui subsiste effectivement en elle-même, en dehors de l'esprit humain, une réalité par conséquent essentiellement ontologique. Cette réalité est absolue et nécessaire dans le premier membre, c'est-à-dire dans l'*être* ; elle est relative et contingente dans le dernier membre. c'est-à-dire dans l'*être créé*. Le lien qui unit ces deux membres, c'est la création ; c'est-à-dire une

action positive et réelle, mais libre par laquelle l'être, c'est-à-dire la substance et la cause première, crée les substances et les causes secondes, les gouverne, les contient, et les perpétue dans le temps en perpétuant son action, laquelle, relativement à la durée, est une création continue.

Au dire de Mgr Audisio, la formule de Gioberti comprend, dans la sphère la plus vaste, la tradition catholique et la science italienne. Si l'auteur, ajoute-t-il, pouvoit en écarter toutes les difficultés, et la démontrer complètement, elle transporteroit la philosophie dans les régions lumineuses qui planent au-dessus de la sphère obscure du criticisme.... Mais jusqu'ici il n'a pas encore établi et démontré logiquement le point d'où il part pour arriver de conséquence en conséquence jusqu'à l'être créateur des existences.

Qu'est-ce donc au fond que la philosophie de Gioberti ?

Cela n'empêche pas Mgr Audisio de tirer des conséquences favorables des systèmes de Rosmini et de Gioberti. « Que reste-t-il encore à faire à la philosophie, dit-il? Avec Rosmini, elle a établi une analyse profonde de l'intelligence humaine, elle a jeté à terre le matérialisme et le sensualisme, elle a donné une impulsion nouvelle et généreuse aux esprits de l'Italie. Désormais la philosophie ne s'arrêtera plus aux systèmes de l'être possible; et suivant la voie lumineuse que lui a tracée Rosmini, elle donnera une base à la psychologie et s'enracinera profondément dans une ontologie solide et vraie. D'un autre côté, Gioberti a renoué et fait revivre la tradition scientifique; il signale les écueils du psychologisme, prépare à l'ontologisme de brillants succès, *et donne un fondement noble et sérieux à l'encyclopédie, c'est-à-dire, à la génération et à la disposition synthétique de toutes les sciences*. Maintenant donc, la psychologie et l'ontologie, ces deux grands rameaux sur lesquels s'épanouit la philosophie, ne doivent plus se séparer; elles doivent dans une union étroite, vivre de la même sève et d'une seule et même vie. »

La chose semble difficile à comprendre. Jusqu'ici, Gioberti « n'a pas encore établi et démontré logiquement le point d'où il est part; et d'un autre côté, il a donné un fondement noble et sérieux à l'encyclopédie...., et sa formule, si elle n'est pas le premier principe philosophique, sera du moins le but, le guide, le frein de toutes les intelligenees; *elle sera le principe encyclopédique d'où part et où retourne la science universelle des êtres!* Comment concilier cela?

L'existence de Dieu et la notion d'un Créateur, voilà, selon Mgr Audisio, « la clef de toute la science, le fondement universel des connoissances humaines. Cette notion est aussi simple que sublime; sans elle, point de pensée, point de parole possible: en la niant, nous l'affirmons. Elle n'est pas seulemeut dans la raison, elle est le fait même de la raison. La raison ne peut exister ni se concevoir autrement; elle est la lumière de l'âme, le premier souffle qu'elle respire, la vie qui circule dans son sein et la fait vivre. Cette notion est ancienne; mais l'exposer scientifiquement en en faisant jaillir des trésors de science, seroit chose toute nouvelle. Cette notion saisie et développée par un grand génie, arrachera la science à ce paganisme

nouveau, qui a envahi presque toute la philosophie de l'Europe, et l'enrichira de tous les trésors du christianisme. »

En disant cela, Mgr. Audisio semble parler en son nom; et ici nouvelle difficulté. Si la notion d'un Dieu créateur est la première de toutes les vérités, la base de toute philosophie, la clef de toutes les sciences; si elle est en même la lumière de l'âme, le premier souffle qu'elle respire, qu'avons-nous encore à chercher? et pourquoi cette vérité doit-elle être développée par un grand génie? N'est-elle pas suffisamment connue, si elle est notre premier souffle? En quoi d'ailleurs ce développement consisteroit-il, s'il n'a pas été donné jusqu'à présent?

Vient ensuite un éloge pompeux de Malebranche et un exposé de son système sur l'origine des idées. « Si la France, dit-il, veut se former à l'école de ce grand homme, sa philosophie couvrira de honte le sensualisme de Locke, le matérialisme de Voltaire, l'idéalisme des cartésiens et le rationalisme de Kant, le panthéisme de Spinosa, de Fichte, de Hegel et de Cousin. »

Finalement, Mgr. Audisio prétend que la philosophie rationnelle, si on veut la restaurer, doit prendre pour règle et pour fondement saint Thomas; et comme il pense qu'aucun livre scolastique n'expose plus nettement la philosophie rationnelle de saint Thomas que l'ouvrage de Roselli (1), il voudroit qu'on en fît une nouvelle édition, au moins de la partie rationnelle et morale. « L'ecclésiastique, dit-il, doit toujours s'éclairer à la lumière de la révélation, non pour convertir en un dogmatisme absolu les sciences de la raison, mais pour les guider dans leur marche, dilater l'esprit et vérifier leurs progrès. Par cette méthode, saint Thomas, successeur de saint Augustin, disciple d'Aristote pour la forme, et de Platon pour les idées, devint le Platon de l'Italie et même de tout le monde chrétien. C'est donc dans saint Thomas que la philosophie doit prendre ses premiers principes, sans renoncer aux vérités nouvelles qu'apportèrent les siècles qui les suivirent, ni à celles que lui prépare l'avenir. »

Que résulte-t-il de tout cela et que faut-il faire? A comparer tout ce que Mgr. Andisio a dit sur cette matière, il seroit difficile de répondre. Et si c'est un défaut dans toute espèce d'ouvrage, à plus forte raison en est-ce un dans un livre qui doit servir de direction dans l'enseignement. Il nous semble que les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, ne pourroient, sans de graves inconvénients, suivre l'auteur partout où il veut les conduire. L'exposé philosophique qu'il leur met sous les yeux, suffiroit seul pour les troubler et pour les empêcher de faire un choix. Nous ne craignons pas de dire qu'il leur faut un guide plus sûr.

(1) *Fr. Salvatoris Mariæ Rossellis. theol. mag. ordinis prædicatorum, summa philosophica ad mentem angelici doctoris sancti Thomæ aquinatis.* Romæ 1732.

ESSAI SUR LA REFORME CATHOLIQUE

PAR BORDAS-DEMOULIN ET F. HUET.

Paris 1856 chez Chamerot et Ladrange; vol, in-12 de VIII-644 p,

MM. Bordas-Demoulin et Huet annoncent qu'ils continuent ce qu'ils ont commencé; et en effet l'*Essai sur la réforme catholique* est une suite naturelle des *Pouvoirs constitutifs de l'Eglise*, ouvrage qu'ils ont publié en 1855. Ce n'est pas un traité ni un raisonnement suivi, mais un recueil d'environ vingt-cinq pièces différentes, qui n'ont pas toutes un rapport direct avec l'objet qu'on se propose.

« Nous nous efforçons toujours, disent les deux auteurs, de concourir à régénérer l'Eglise. Loin de nous sans doute la prétention que les évèques, la majorité des prêtres qui les suivent aveuglément, ni les laïques qui font de la religion un instrument politique, se corrigent. On verroit plutôt la Seine passer sur le haut des tours de Notre-Dame. L'endurcissement incurable est le châtiment du pharisaïsme. Qu'est-ce donc que nous espérons? C'est qu'il se forme un nouveau peuple catholique qui ait pour loi l'Evangile au lieu du Jésuitisme, qui est la loi du peuple actuel. Ce nouveau peuple séparera complètement l'Eglise de l'Etat. Repoussant tout despotisme, *il gouvernera l'Eglise avec le concours de tous ses membres*. Repoussant toute superstition, il n'aspirera qu'à adorer Dieu *en esprit et en vérité*. Il mettra sa confiance en Jésus-Christ, le vrai, l'unique médiateur. Les Saints seront simplement des frères qui s'intéressent à nous, prient Dieu par Jésus-Christ, d'entendre nos besoins, d'accueillir nos demandes raisonnables, et désirent seulement que nous glorifiions Dieu de leur félicité et que nous imitions leurs vertus. On ne connoîtra point les indulgences publiques et communes. Les indulgences seront appliquées dans la confession par le prêtre qui les dispensera avec sobriété. Excepté le baptême pour les enfants avant l'âge de la raison, on ne croira point que les sacrements justifient subitement et par leur seule énergie, et qu'il suffise, par exemple, de recevoir l'absolution, la communion, pour être justifié. On reconnoîtra que le christianisme doit réaliser toutes les promesses de l'Ancien Testament, et qu'il apporte aux hommes les biens de la terre avec les biens du ciel, Mais on ne cherchera le bien-être physique que dans la mesure où il sert à la liberté de l'âme. On fuira le luxe, les divertissements de théâtre, les occupations vaines, tout ce qui extériore, frivolise la vie et dégrade la majesté chrétienne. Ce sera sous l'influence de la charité rallumée dans les âmes que l'activité humaine se déploiera. Quiconque peut travailler, la loi éternelle lui ordonne de le faire utilement. S'il y manque, vivant de ce que les autres produisent sans rien produire lui même, il est un voleur public. Le nouveau peuple catholique rétablira la vérité dans les choses. Poussant à toutes les rénovations, il les coordonnera pour les ramener à une seule, qui est de réhabiliter les peuples sur le globe entier, et de

relever partout à Dieu le *genre humain déchu*. Déjà ce peuple germe : en plusieurs pays il a des laïques et quelques prêtres. *Ils vont se multiplier avec rapidité*. Le débordement impétueux, sans limite, de la domination papale et prélatale, le délire de changer la foi et d'imposer l'hérésie, ouvrent les yeux, provoquent les résistances et créent des adhérents et des ouvriers à la réforme fondamentale que l'Eglise demande. »

Tel est le but, telles sont les espérances de MM. Bordas-Demoulin et Huet.

Ils divisent en trois parties les pièces dont ce volume se compose.

Dans la première, se trouvent les écrits ou les articles suivants : *De la mission et des destinées du catholicisme ; des doctrines théocratiques ; quelques effets de l'appui tant vanté que l'Eglise a reçu des empereurs romains ; lettre à Mgr. l'archevêque de Paris, sur la constitution de l'Eglise, les rapports de l'Eglise avec l'Etat et sur la situation actuelle de l'Eglise : sur l'union du catholicisme et de la démocratie ; au pape Pie IX*, lettre où M. Huet se plaint de ce que son ouvrage *Le règne social du christianisme* a été mis à l'*Index ; Décadence actuelle et rénovation prochaine de l'Eglise.*

La deuxième partie comprend les quatre morceaux suivants ; *Le gallicanisme* ; *Sur l'histoire de l'Eglise pendant la révolution française* (pièce considérable qui se compose de 7 numéros : *I. Constitution civile du clergé ; II. Réponse de la Faculté théologique de Fribourg sur la validité des sacrements administrés par les prêtres assermentés de l'Alsace* ; *III. Eglise constitutionnelle ; IV. Petite Eglise ; V. Nouvelle et inutile tentative*, en 1804, *pour obtenir des constitutionnels une rétractation ; VI. Grégoire, évêque constitutionnel de Blois ; VII. Réflexions sur le refus de sacrements fait à M. Grégoire, par Mgr. de Quélen, archevêque de Paris, et sur la décision du ministère à ce sujet*) ; *Réponse à l'*AVENIR, *journal de* M. l'abbé de Lamennais (19 juin 1831) ; *Le dernier concordat entre l'Autriche et Rome.*

La troisième partie concerne l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge et comprend ces trois articles : *Quatre lettres sur l'Immaculée Conception* avec une note additionnelle ; *Etude sur la bulle* INEFFABILIS DEUS ; *Appel aux catholiques contre la nouvelle hérésie, et conclusion sur la réforme catholique.*

Le volume se termine par un article sur la philosophie de M. de Bonald, en réponse à la *Revue catholique* de Louvain.

Ce n'est pas une simple réforme que les auteurs proposent, mais une Eglise nouvelle, une Eglise régénérée et toute différente de l'Eglise existante. Aussi n'espèrent-ils rien de la part du clergé et des fidèles qui forment cette dernière ; ils comptent sur un *nouveau peuple*. D'où il faut conclure que l'Eglise actuelle a cessé d'être l'Eglise véritable ou qu'elle ne l'a jamais été. Dans l'un et l'autre cas, c'est donner un démenti à son divin Fondateur, qui a promis d'être toujours avec elle et qui a prédit que les puissances des ténèbres ne prévaudroient jamais contre elle. Et dès lors appartient-il à MM. Bordas-Demoulin et Huet de fonder un christianisme quelconque ?

Si Jésus-Christ s'est trompé ou a trompé ses disciples, il ne peut plus être question d'Eglise ; et c'est le plus grand de tous les abus que de se servir de son nom, pour proposer un christianisme qui, évidemment, ne peut pas être le le sien.

Nous n'avons pas d'autre réflexion à présenter, et nous ne suivrons pas les auteurs dans les détails où ils entrent et dans les différents examens qu'ils ont entrepris. La question n'est pas de savoir si, parmi les abus qu'ils signalent, il s'en trouve de réels ; on sait bien qu'il y en aura toujours et que c'est un moyen qui ne manquera jamais aux réformateurs. Mais, à notre avis, aucun abus n'est comparable à celui dont ils donnent eux-mêmes l'exemple.

L'UNIVERS JUGÉ PAR LUI-MÊME

OU ÉTUDES ET DOCUMENTS SUR LE JOURNAL L'UNIVERS DE 1845 A 1855.

Paris 1856 chez E. Dentu, au Palais-Royal, vol. in-8° de 204 p.

Nous entendons dire et nous voyons écrire fréquemment que les disputes, qui se sont élevées depuis plusieurs années à l'occasion des articles publiés par *l'Univers*, sont un grand mal, et qu'il est à regretter que les écrivains catholiques ne s'entendent pas mieux entr'eux. Une semblable guerre, dit-on, ne profite qu'aux ennemis de la religion. Ne vaudroit-il pas mieux que les rédacteurs de *l'Univers*, de l'*Ami de la Religion*, du *Correspondant*, etc., fissent le bien à leur manière, sans s'accuser et s'attaquer les uns les autres?

Pour nous, qui aimons beaucoup la paix et qui ne cessons de recommander la patience et la modération, nous comprenons sans peine ces regrets et ces plaintes. Mais il faut voir où est la source de la division et si le silence est le parti le plus sage. L'auteur de ces recherches ne le pense point. « Au point où en sont les choses aujourd'hui, dit-il, la déclaration complète des sentiments, qu'on le sache bien, a cent fois moins de péril que le silence, qui fait supposer l'adhésion. Ceux qui ne s'occupent, à cette heure, qu'à déplorer ce qu'ils appellent la division, ou sont aveuglés sur le mal produit, ou y inclinent eux-mêmes par un intime et secret penchant dont ils ne se rendent pas suffisamment compte. Ils oublient en outre de constater la date, la vraie date et les vrais auteurs de cette division. Non, la division n'éclate pas d'aujourd'hui, ni d'hier, aux yeux du public : elle étoit manifeste depuis longtemps, et ses périls datent déjà de bien des années. Aujourd'hui c'est une réparation à la morale publique qui commence. Les hommes éminents qu'on voudroit faire passer pour les auteurs de la division, n'auront été que les restaurateurs de l'unanimité dans la vérité. La voie qui s'ouvre est celle qui en finit avec les scandales, non celle qui la provoque: et les auteurs de cette salutaire et trop tardive réparation peuvent s'en laisser imputer la responsabilité sans aucune crainte. »

Quoi qu'il en soit, le vrai moyen de faire connoître le journal qui excite tant de réclamations, c'étoit de le montrer tel qu'il est et de le comparer avec lui-même ; et c'est ce que l'auteur de ces études a entrepris avec une patience rare. « Nous nous sommes décidés, dit-il, non pas seulement à parcourir, mais à lire attentivement, à examiner avec soin la collection entière de l'*Univers* pendant l'espace des dix dernières années, de 1845 à 1855 ; travail immense, puisque nous avions devant nous plus de vingt volumes *in-folio*. Mais après l'avoir commencé, nous avons été soutenus dans ce rude labeur par la conviction, de jour en jour plus profonde, que c'étoit rendre, pour le présent et pour l'avenir, un vrai et important service à l'Eglise. »

L'auteur a donc compulsé, étudié chaque volume, notant et recueillant les faits principaux, les doctrines les plus dignes de remarque. Les notes qu'il a prises et les citations qu'il a extraites, se rangent d'elles-mêmes en deux classes distinctes : les unes se rapportent plus spécialement à l'ordre social, et révèlent les doctrines, l'enseignement, la direction et la polémique de *l'Univers* en ce qui touche aux rapports de l'Eglise avec la société temporelle ; les autres ont trait aux dogmes religieux, au gouvernement et à l'enseignement des choses saintes. Ils font connoître plus spécialement l'action et la conduite de ce journal au sein de l'Eglise même. L'auteur publie aujourd'hui la première partie de ce travail, en y joignant, à la fin seulement, quelques considérations qui touchent à la seconde partie.

Voici la division adoptée dans ce volume : *Chap.* 1er *L'Univers* et l'esprit révolutionnaire ; *Chap. II. L'Univers*, l'Eglise et la démocratie ; *Chap. III. L'Univers* et la liberté illimitée de conscience et des cultes ; *Chap. IV. L'Univers*, l'Eglise et l'Etat ; *Chap. V. L'Univers* et les libertés constitutionnelles ; *Chap. VI. L'Univers* et la polémique religieuse ; *Chap. VII.* Conclusion.

Pour l'instruction de la Belgique libérale autant que pour l'enseignement de la Belgique catholique, analysons brièvement chacun de ces chapitres ; car il nous importe presqu'autant qu'à la France que ce journal soit bien connu.

L'Eglise tolère une grande liberté dans les opinions politiques ; mais elle repousse tout ce qui porte le caractère révolutionnaire. Les théories, le langage, l'esprit, les tendances qui vont au bouleversement de tout ordre établi, qui formulent la haine et le mépris du pouvoir, qui provoquent les insurrections, qui applaudissent à toutes les révolutions, en proclament la légitimité ; voilà ce que jamais l'Eglise n'a pu admettre. Et bien ! il s'est trouvé en France un journal religieux qui a professé et fait tout cela, qui a excité toutes ces tristes passions, et tenu, sans relâche, pendant plusieurs années, contre tout ce qu'il y a dans le monde de plus respectable, le langage même de la démagogie. Ajoutons que c'est toujours au nom de l'Evangile qu'on l'a vu condamner toutes les monarchies ; c'est l'Evangile à la main qu'on l'a entendu appeler et encourager tous les peuples à la révolte ; c'est dans l'Evangile qu'il a été chercher la source même de la démocratie.

Le lendemain de la révolution de février, après s'être vanté d'avoir

dit, même avant M. de Lamartine, que la *Révolution françoise est un écoulement du christianisme*, il ajoutoit: « Qui songe aujourd'hui en France à défendre la monarchie? Qui peut y songer? La France croyoit encore être monarchique, et elle étoit déjà républicaine (27 février 1848). » Puis bientôt, insultant la monarchie tombée, il disoit: « *La monarchie meurt de gangrène sénile.* Elle attend à peine qu'on lui dise : Nous ne voulons plus de toi ; va-t-en! le coup n'est plus nécessaire, *le geste suffit* » (21 mars 1848). Puis enfin, un mois plus tard, le secret de ses sentiments intimes lui échappoit, et il s'écrioit avec transport. » La démocratie triomphera... *La terre natale de la démocratie est l'Evangile.* » (16 avril 1848).

Mais, c'est peu que la France soit républicaine et démocratique; il faut aux rédacteurs de *L'Univers* une démocratie universelle. A cette fin, il faut révolutionner l'Europe entière, provoquer partout l'insurrection; partout, au nom de la liberté et de la religion, soulever les peuples contre les rois, et les nations les unes contre les autres. C'est à quoi l'*Univers* convie toutes les nations de l'Europe: l'Irlande contre l'Angleterre; la Sicile contre le royaume de Naples; le Milanais, la Vénitie, la Hongrie contre l'Autriche ; la Pologne, les Provinces Rhénanes, les Etats d'Allemagne contre la Prusse, la Russie et les royaumes du Nord; tous les peuples en un mot contre tous les rois. L'auteur du recueil le prouve par une multitude de citations. « Les peuples foibles et opprimés, dit *L'Univers*, *doivent naturellement saluer avec allégresse* les événements qui viennent de s'accomplir (6 mars 1848)... La jeune Irlande déclarera-t-elle la guerre à l'Angleterre? Elle le doit, il ne lui est plus permis de reculer sans être écrasée *sous le poids du ridicule* (15 août 1848)... Nous aimons la Sicile, *et nous reconnoissons le droit qu'elle a de se soustraire à la domination napolitaine* (26 juillet 1848. » Un autre jour, l'*Univers* s'empresse de saluer l'insurrection milanaise. « La nouvelle de la *révolution à Vienne*, tombant comme la foudre au milieu des combattants, ne peut manquer de décider la lutte en faveur de l'*héroïque* population milanaise. (2 mars 1848). Si quelque part la révolution est comprimée, l'*Univers* se hâte de prédire que ce n'est pas pour longtemps : » La Confédération germanique est dissoute par cet évènement. Non seulement la chaîne est rompue, *mais chaque anneau sera brisé*. Le roi de Prusse, en rétablissant l'ordre dans les rues de Berlin *n'a gagné que quelques courts instants de trêve. Quelles ques que soient les concessions qu'il s'apprête à faire, elles ne lui feront pas pardonner ses lenteurs.* » (21 mars 1848)... La destruction du vieil édifice européen est aujourd'hui consommée ; *elle sera complète, irrémédiable* » (16 avril 1849... Personne ne sait en France si, à l'heure où nous écrivons, l'empereur (d'Autriche) est encore sur le trône. Ce que tout le monde sait très bien, *c'est qu'il n'y est pas pour longtemps. Un tel pouvoir ne tombera point à demi.* Dans tous les cas, cette grande puissance de la maison d'Autriche, *ce joug qui étouffoit tant de nationalités est à jamais brisé*. La Lombardie est libre, la Bohème est indépendante, la Gallicie s'échappe *des*

entrailles déchirées du monstre qui l'avoit mutilée avant de l'engloutir : gage certain d'une résurrection entière et prochaine.» (21 mars 1848.)

Déjà quelques mois auparavant, suivant *L'Univers*, la religion elle-même est presque réduite *à désirer les révolutions*. « Les actes des empereurs de Russie et d'Autriche, les abjectes folies du roi de Bavière font amplement voir ce qu'il faut attendre *du pouvoir royal, sans contrepoids dans le sanctuaire et dans les lois*. Il a reçu inutilement de sanglantes leçons : il est toujours le même, il n'a pas changé. *La religion végète à son ombre, asservie et avilie comme les peuples*, en partie inutile, privée de toute action sociale, impuissante à prévenir d'inévitables révolutions, *presque réduite à les désirer. C'est l'ordre sans vie*, c'est la religion sans liberté. » (7 décembre 1827).

C'est jusqu'en 1851 que *L'Univers* a défendu la révolution de février ; et le 18 avril il la défendoit encore par cette considération que les vérités religieuses *dont elle a rompu les chaînes, sont plus nombreuses que les détenus politiques dont elle a ouvert les cachots*. « *On ne devroit pas l'oublier*, ajoute-il, dans le procès qu'on lui intente et qu'on allonge tous les jours. »

Enfin, il est un mot cher à tous les théoriciens de l'insurrection, un mot inscrit sur le drapeau de tous les révolutionnaires depuis 93, c'est que *la révolte est le plus saint des devoirs*. Ce mot n'a pas manqué à *L'Univers*. On le trouve fréquemment sous la plume de ses rédacteurs. Déjà il disoit au mois de novembre 1847 : « C'est quand le pouvoir vient tyranniser la conscience... *que la révolte est réellement le plus saint des devoirs*. » (20 novembre 1847). Cette proposition du reste n'étoit que la conséquence d'une théorie que *L'Univers* avoit développée longuement deux mois auparavant. N'admettant pas alors que l'exemple des premiers chrétiens fût suffisant pour obliger ceux d'aujourd'hui, il s'écrioit : « Eh quoi ! Nous n'aurions d'autre droit que celui de mourir et de prier pour la conversion des tyrans ; » (24 sept. 1847). L'exemple d'Harmodius, d'Aristogiton et du premier des Brutus, lui sembloit beaucoup plus sûr et plus concluant que celui des martyrs. « Il est manifeste, disoit-il, que les entreprises contre sa personne (de l'usurpateur) *sont des actes bons et honorables*. L'antiquité payenne en a jugé ainsi à l'égard d'Harmodius et d'Aristogiton et à l'égard du premier des Brutus. » Ici du moins *L'Univers* admettoit qu'il peut y avoir dans le paganisme quelque vérité et quelque vertu ; mais hélas ! où alloit-il les chercher ? En 1851, même doctrine : « *Le droit d'insurrection peut être le plus saint des devoirs*, dans certains cas. » (18 avril 1851). Telle étoit la traduction donnée par *L'Univers* à l'*Estote subditi potestatibus sublimioribus* des apôtres, et voilà comme il interprétoit l'Encyclique de Grégoire XVI qu'il nous accuse d'oublier aujourd'hui.

Mais ce n'étoit pas assez de professer les maximes les plus révolutionnaires, de les propager dans toute l'Europe, d'applaudir à tou-

tes les révolutions; il falloit rendre la religion complice de tous ces excès. Oui, c'est au nom de l'Evangile, au nom du christianisme et par l'autorité de l'Eglise elle-même qu'il parle et qu'il agit. La révolution, selon lui, *est un écoulement du christianisme*, *ses prémisses sont dans l'Evangile*, la démocratie est *fille même de l'Eglise*. C'est ici qu'il faut se hâter de citer; car tout cela est tellement extraordinaire, si identique avec des hérésies souvent condamnées par l'Eglise, qu'on se prend quelquefois à douter si l'on a bien lu ou si l'on n'a pas sous les yeux un des journaux les plus hostiles à la religion :

« M. de Lamartine a dit que *la révolution française étoit un écoulement du christianisme : cette parole est vraie*, *et nous l'avions prononcée avant lui.* » (27 février 1848). « *La révolution a ses lointaines prémisses dans l'Evangile ;* la conséquence, lointaine aussi peut-être, en sera évangélique. *Dieu le veut ;* qu'importe que quelques hommes, que beaucoup d'hommes ne le veuillent pas ! » (23 avril 1848). « Nous l'avons dit et nous le répétons : *une ère nouvelle commence*, *fruit des longues révolutions qui nous ont agités. La démocratie s'élève*, *et l'Eglise est là*, *comme la mère auprès du berceau.* » (7 décembre 1848). « L'abbé Sieyès a eu *plus de mémoire et de science théologique* que d'invention, lorsqu'il a tracé, *au flambeau des études sacerdotales*, cette célèbre déclaration des droits de l'homme. » (16 septembre 1846) Ainsi c'est dans l'enseignement catholique que des prêtres révolutionnaires ont puisé des inspirations. Ecoutons encore : « *un certain nombre de socialistes ont été élevés dans les séminaires ;* en perdant la foi, ils avoient à choisir entre divers systèmes d'erreurs ; *ce qui restoit de christianisme dans leurs âmes les a entraînés de ce côté... Qui s'en étonneroit?* » (22 septembre 1848).

Nous touchons ici au caractère distinctif de *L'Univers*, le seul auquel il soit resté fidèle à travers les variations fabuleuses de sa carrière : c'est de se proclamer sans cesse l'organe avoué de l'Eglise entière ; c'est de répondre, avec le P. Ventura, à ceux qui seroient tentés de supposer chez lui quelque observation individuelle, dont l'Eglise n'est pas responsable :

« Le fait est que *notre doctrine nous est commune avec tous les évêques de l'Irlande*, *de l'Angleterre*, *de la France*, *de l'Espagne et des Amériques*... ET NOUS POURRIONS PEUT-ÊTRE NOUS ÉLEVER PLUS HAUT, s'il étoit permis de faire intervenir dans les discussions privées LA PLUS GRANDE ET LA PLUS SACRÉE DES AUTORITÉS. » (22 septembre 1847). « *Les idées politiques de Pie IX ont été hautement exposées* dans les chaires de Rome par un homme éminent (le P. Ventura) à qui il avoit donné mission de célébrer O'Connell. » (7 octobre 1847). Veut-on savoir quelles étoient ces idées politiques prêtées si témérairement au Souverain-Pontife? Les voici : » *Pie IX nous gouverne dans la terre de la liberté*. Plus de chaînes pour les croyances ! plus de verroux sur les doctrines ! plus de bourreaux contre ceux qui s'offrent aux luttes de la raison !... La loi religieuse a cessé d'être la lo

politique. Depuis longtemps déjà, Rome a muré les prisons du Saint-Office, *et les foudres pontificales* NE SONT QU'UN JUGEMENT DE L'ESPRIT CONTRE L'ESPRIT, DONT LA PRESSE ET L'OPINION SONT ICI-BAS LES SEULS EXÉCUTEURS... » (7 décembre 1847). Ce n'est pas assez ; on fait du Souverain-Pontife comme le promoteur de la démocratie universelle : « *Le grand mouvement démocratique qui agite l'Europe et qui vient de s'épanouir si glorieusement en France, a eu son berceau dans Rome*, où, suivant la belle expression du P. Ventura, *la démocratie, cette héroïne sauvage, a reçu le baptême des mains de Pie IX.* » (19 mars 1848). « *La démocratie triomphera.* C'est Pie IX qui porte la doctrine de l'humanité. *La terre natale de la démocratie est l'Evangile.* » (16 avril 1848) « Et observez bien, continue l'*Univers,* que Pie IX n'a pas attendu que la liberté lui fût imposée par les *pressions insurrectionnelles* pour l'approcher de son cœur et pour l'y presser ; mais qu'il l'a fait alors que la puissance politique étoit encore tout entière *dans un sens rétrograde;* lors donc qu'il l'a approchée de son cœur et bénie, il l'a fait dans des vues réfléchies et profondes : il a voulu *sceller son alliance définitive avec la société moderne.* »

Ce n'est pas assez de l'Eglise ; l'*Univers* prétend trouver la démocratie jusque dans le ciel. Tout à cette idée fixe, il montre au *National* dans « les héros des fêtes de l'Eglise » des hommes de *progrès* et de *liberté*, qu'on peut honorer *sans faire injure au sacerdoce de l'humanité*... Il lui montre dans « les apôtres, *voyageurs hardis,* » dans « les martyrs, *guerriers courageux*, » dans « les docteurs, écrivains de mérite, *défenseurs de la liberté naissante,* » dans les saints enfin de tous les pays, *propagateurs de la lumière*, bienfaiteurs par excellence de l'humanité, types du dévouement fraternel, » LA SUBLIME DÉMOCRATIE DU CIEL. » (2 avril 1849.)

Notons que c'est le même journal, que ce sont les mêmes hommes (1) qui nous disent aujourd'hui, que *Pie IX n'a pas accordé la plus petite parcelle de ce qu'on appelle les libertés modernes.* Mais ce n'est que le commencement des contradictions ; le lecteur en verra d'autres. Et plût à Dieu qu'en tout cela il n'y eût que des contradictions ! Nous renvoyons la suite de cette analyse à la prochaine livraison.

(1) Les écrivains de l'*Univers* sont, outre le directeur M. *Louis Veuillot*, MM. *Coquille, Dulac, Eug. Veuillot, J. Gondon, Léon Aubineau, Rupert, G. de la Tour, Segretain, de Maumigny, Roux Lavergne,* l'abbé *Jules Morel,* l'abbé *E. Daras,* etc.

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'INAUGURATION DU ROI DES BELGES.

La Belgique vient de célébrer le jubilé de vingt-cinq ans de règne de son premier Roi; et nous ne savons s'il existe un autre exemple de semblables cérémonies et de semblables réjouissances. Toute la nation s'y est associée avec des sentiments d'affection et de reconnoissance qui l'honorent autant qu'ils honorent le Prince qui en est l'objet.

Ces sentiments ont été dignement exprimés par les différents discours qui ont été adressés à S. M. Mais quelle parole peindra les admirables détails de cette fête, cette spontanéité, cette unanimité, cet élan véritable, cette allégresse universelle, cette originalité vraiment belge et nationale, dont aucune autre fête ne semble avoir donné une aussi bonne idée jusqu'à présent? Le caractère particulier de cette grande et solennelle manifestation, c'est qu'elle a eu lieu sans distinction d'opinions et de partis. Catholiques et libéraux, conservateurs et hommes du progrès, tous n'ont qu'un cœur pour témoigner leur vénération et leur gratitude au Roi.

Mais il importe de considérer cette fête sous un autre point de vue.

Comment le Roi Léopold, sous le régime d'une Constitution presque démocratique, a-t-il pu régner pendant un quart de siècle sans mécontenter aucun des partis, qui se forment naturellement au sein d'une telle liberté, sans exciter le moindre soupçon de partialité et de préférence? Comment ce trône nouveau, fondé sur une base peu solide en apparence, n'a-t-il point été ébranlé dans les circonstances les plus critiques et pendant qne la révolution bouleversoit l'Europe presqu'entière? Phénomène extraordinaire sans doute, rare surtout à l'époque où nous vivons, mais qui peut s'expliquer en peu de mots.

Le Roi Léopold a été consciencieusement fidèle au serment qu'il a prêté le jour où il a pris possession du trône; il s'est contenté de la part de pouvoir que la Constitution lui confère; il n'a pas eu l'ambition d'augmenter ce pouvoir, par des moyens directs ou indirects, mais uniquement de faire le bon-

heur du peuple qui l'a appelé. Il a montré de plus, avec un tact et un jugement parfait, qu'il comprenoit nos institutions ; et cette intelligence n'a cessé de le guider. Ajoutons à ces qualités une modération, une patience, une prudence, une sagesse, une prévoyance vraiment dignes du rang suprême; et l'on aura le secret de ce règne long et heureux, dont il plaise à la divine Providence d'éloigner encore le terme!

Mais, pour compléter cette explication, il faut joindre aux lumières et aux vertus du Roi le caractère du peuple dont il a bien voulu partager les destinées; et pour juger quelle part revient aux Belges dans la gloire de ce règne de vingt-cinq ans, il est bon d'observer que le régime constitutionnel, quoique moins développé que le nôtre, a été vainement essayé ailleurs, et que les peuples, par défaut de modération, de bon sens et de moralité, se sont généralement montrés incapables de porter une semblable liberté. On peut dire qu'en Belgique ce sont les vertus de la nation qui font la bonté des lois, en écartant les dangers qui naissent d'une législation quasi démocratique et trop peu sévère. Il faut en effet un peuple vertueux, comme la science politique l'enseigne, pour s'accommoder de la république ou d'un gouvernement représentatif tel que le nôtre; et l'expérience prouve que, plus il y a de liberté dans un Etat, moins les citoyens doivent se donner de licence.

On peut donc dire que la nation belge s'est montrée digne d'un tel Roi, et qu'en déployant paisiblement ses qualités natives sans jamais abuser, pendant un si long espace de temps, des droits étendus que lui reconnoît la Constitution, elle a facilité à Léopold premier l'exercice de ses royales vertus et l'exécution de son beau plan de conduite. Et quelle autre preuve désire-t-on de l'excellent caractère de ce peuple que la nature toute particulière de la fête qu'il célèbre avec tant de joie en ce moment? Une nation a-t-elle jamais mieux montré qu'elle comprend et qu'elle sait apprécier les grandes qualités et les vertus de son Roi? Et pour les comprendre ainsi, peut-elle se passer elle-même de vertus? Non, non, cette fête a une double signification; et, comme nous l'avons dit en commençant, elle est également honorable pour le Roi et pour la nation.

Nous ferons ensuite observer que si le peuple belge témoigne ainsi sa reconnoissance à son Souverain, qui a gouverné

consciencieusement d'après les règles tracées par la Constitution, il prouve par là même son inviolable attachement à la Constitution. Comment pourrions-nous sincèrement louer le Roi de nous avoir gouvernés constitutionnellement pendant vingt-cinq ans, si la Constitution étoit un objet d'aversion pour nous ou seulement une chose indifférente? La fête que nous célébrons est donc en même temps le jubilé du Roi, le jubilé de la Belgique indépendante et le jubilé de la Charte.

Et ne faudra-t-il pas que nous fassions remarquer à la presse étrangère, à ces journalistes français qui calomnient aujourd'hui le gouvernement constitutionnel, qui le déclarent incompatible avec la religion, que la Belgique catholique s'en trouve bien, qu'elle est toujours profondément religieuse, et que son attachement à ses institutions politiques n'affoiblit et n'altère point son attachement à la foi? Y a-t-il au monde un peuple plus libre et plus catholique en même temps? Comment donc pourrions-nous haïr nos institutions et être tentés de les changer? En présence du bonheur dont nous jouissons, de l'ordre et du repos qui ne sont jamais troublés chez nous, de l'état prospère de notre industrie, du progrès des sciences et des arts, n'est-ce pas le comble de l'absurdité de vouloir nous faire prendre en aversion le régime que nous avons, et qui nous permet de célébrer des fêtes du genre de celle qui nous inspire ces réflexions? Si d'autres peuples pouvoient en dire autant, si le gouvernement constitutionnel avoit eu des résultats aussi heureux chez eux, seroit-il raisonnable de leur proposer de le détruire ou de ne le garder que comme un pis-aller?

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. Le 21 juillet, 25e jour aniversaire de l'inauguration du Roi, a été pour la capitale et pour la Belgique entière un jour de fête unique en son espèce et tel qu'aucun autre peuple n'en a vu. A midi, le Roi, ayant avec lui le duc de Brabant et le comte de Flandre, quitta le château de Laeken en voiture de gala découverte, précédée de piqueurs. Dans une seconde voiture se trouvoient la duchesse de Brabant et la princesse Charlotte, avec leurs dames d'honneur. Après s'être arrêté quelques instants chez le bourgmestre de Laeken, le Roi monta à cheval ainsi que le duc de Brabant et le comte de Flandre

et le cortége, qui attendoit l'arrivée de la famille royale dans la plaine qui longe la chaussée, se mit en marche dans l'ordre suivant : Un escadron des guides suivi des écuyers de S. M. et de ses officiers d'ordonnance ; puis le Roi et les princes, le duc de Brabant à gauche, le comte de Flandre à droite, entourés d'un brillant état-major composé d'officiers généraux et supérieurs de l'armée et de la garde civique, des aides-de-camp du Roi et des princes. Venoient ensuite quatre piqueurs à cheval ; une voiture à six chevaux, dans laquelle se trouvoit M. le comte de Marnix, maréchal du palais, et le grand-maître de la maison de LL. AA. RR. et I. Une voiture à six chevaux renfermant Mme la comtesse de Mérode-Westerloo, grande-maîtresse de la maison de LL. AA. RR. et I., et les dames d'honneur du palais. La voiture de Mme la duchesse de Brabant et de Mme la princesse Charlotte, aux portières de laquelle se tiennent, l'épée à la main, à droite, M. le comte d'Hanins de Moerkerke, grand écuyer ; à gauche, M. le colonel Goethals, aide-de-camp du duc de Brabant. Un détachement des guides ferme la marche. Une foule immense encombre les chaussées de Laeken et d'Anvers, et salue des acclamations les plus enthousiastes et des vivats les plus chaleureux le passage du Roi et de la famille royale. A midi et demi le cortége arrive à la porte de Laeken, où M. Ch. de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles, à la tête du conseil communal, eut le premier l'honneur de complimenter le Roi. A la Place Royale, les membres survivants du Congrès national, au nombre de 65, attendoient le cortége sous le péristyle de l'église St.-Jacques. M. le baron de Gerlache, président du Congrès, entouré de MM. Ch. Rogier, le comte Félix de Mérode, le baron Jolly, Van de Weyer et Vanderlinden, membres du gouvernement provisoire, adressa au Roi un discours qui fut plusieurs fois interrompu par des bravos et des cris de *Vive le Roi*. Le prince, vivement ému, répondit en ces termes :

« Messieurs,

» Je ne vous quitterai pas sans vous exprimer combien j'ai toujours » apprécié les travaux du Congrès. Il représentoit largement la Nation, » tous ses sentiments, tous ses intérêts. Il étoit entouré non-seule- » ment de difficultés, mais de dangers. Il n'a jamais bronché dans » cette situation ; il a compris ce qui pouvoit faire le bonheur de la » patrie. Il ne s'est laissé détourner par aucune intrigue, par aucune » menace. Vous, Messieurs, vous avez fondé l'œuvre dont nous » poursuivons l'accomplissement. Par votre courage, vous avez donné » le courage au pays pour surmonter tous les périls. J'en ai tou- » jours conservé un sentiment de reconnoissance au fond de mon » cœur, et j'ai toujours apprécié la sagesse et le talent de cette as- » semblée, cependant si nombreuse, qui a donné un exemple à l'Eu- » rope et qui, j'ose le dire, n'a guère été suivi. Je vous remercie des » sentiments que vous venez de m'exprimer. »

La grande cérémonie devoit avoir lieu à la place St.-Joseph, où se trouvoient réunis les membres des deux Chambres, nos dix évêques avec un clergé nombreux, etc. Arrivé là, le Roi marchoit entre les présidents du Sénat et de la Chambre. Puis venoit S. A. R. le prince royal de Saxe-Cobourg, S. A. R. le prince de Saxe-Meiningen, S. A.

R. le comte de Flandre et un nombreux état-major. Le Roi venoit d'arriver au pied du trône, lorsqu'aux acclamations qui ne cessoient de le saluer sur la place, vinrent s'en ajouter d'autres, qui de l'extrémité de la rue Guimard annonçoient l'arrivée du duc de Brabant et des deux princesses. Le Roi se retourna pour aller au devant de ses augustes enfants. Le duc et la duchesse de Brabant s'arrêtèrent à quelques pas de Sa Majesté, la saluèrent, puis le Roi offrit son bras à la future Reine des Belges, le prince de Saxe à la princesse Charlotte, et suivie de tous les ministres et de tous les hauts dignitaires de la cour, la famille royale alla prendre place sous le dais, où l'attendoit une ovation nouvelle. Le Roi reçut de bout et découvert l'expression de l'enthousiasme de la foule immense. De formidables hourrahs couvrirent le bruit des cloches et du canon. Les dames agitoient leurs mouchoirs dans les tribunes, et un soleil radieux éclairoit de ses flammes rayonnantes le plus superbe moment qui ait marqué jamais dans la vie d'un peuple. Le Roi ayant salué le corps diplomatique se rassit et fit signe à la foule de se couvrir. Sa Majesté étoit assise entre la duchesse de Brabant et la princesse Charlotte. A droite de la duchesse de Brabant se trouvoit le duc de Saxe-Cobourg, lord Wesmoreland, envoyé extraordinaire de la Reine d'Angleterre, et M. Barrot, ministre de France. A gauche de la princesse Charlotte, le prince de Saxe-Meiningen, le comte de Flandre et M. de Decker, ministre de l'intérieur. MM. le prince de Ligne et Delehaye, présidents du Sénat et de la Chambre, donnèrent alors successivement lecture de leurs discours, qu'accueillirent des applaudissements de la part de ceux qui les avoient entendus et les cris de *Vive le Roi!* de la part de la foule.

Le Roi fit à ces discours la réponse suivante:

« Monsieur le Président du Sénat,

« Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,

« Je suis profondément ému des nobles sentiments que vous venez » de m'exprimer dans un langage à la fois si affectueux et si élevé. » Je crois pouvoir rappeler, dans cette circonstance solennelle, quel- » ques passages du discours du 21 juillet 1831 : « Je n'ai accepté la » couronne que vous m'avez offerte qu'en vue de remplir une tâche » aussi noble qu'utile, celle d'être appelé à consolider les institutions » d'un peuple généreux et de maintenir son indépendance. L'accom- » plissement de cette grande mission rencontroit de nombreuses dif- » ficultés. L'indépendance de ce bon peuple, conquise d'hier, se » posoit comme un problème devant l'Europe défiante et inquiète. » Ses libres institutions, fondées en dehors de toute intervention de » la royauté, n'avoient pu recevoir encore la consécration de l'expé- » rience. Son administration improvisée attendoit la réforme de ses » lois organiques. Les esprits étoient divisés par des opinions passion- » nées et des influences jalouses. Les intérêts matériels, brusque- » ment troublés, s'alarmoient de l'avenir.

» Bientôt, grâce au bon esprit du pays, l'ordre et l'unité apparu- » rent au sein de cette confusion momentanée; aux doutes et aux » inquiétudes succédèrent la confiance et la sécurité. Raffermi au » dedans par l'organisation de ses diverses administrations et par la

» fondation d'une dynastie nationale, le pays sortît de son funeste
» isolement et vit son indépendance garantie par les traités les plus
» solennels. Une intelligente activité fut imprimée aux travaux d'uti-
» lité publique. L'existence d'une armée, forte par l'instruction et la
» discipline, fut assurée. Les sources de la prospérité publique se
» rouvrirent. Le commerce et l'industrie se développèrent avec une
» rapidité qui tenoit du prodige, et cette vieille et précieuse industrie
» du pays, l'agriculture, suivit ce mouvement par de sages améliora-
» tions. Les lettres, les sciences et les arts brillèrent comme aux
» plus beaux jours de notre histoire.

» Une épreuve manquoit encore à notre nationalité: une crise
» éclata, profonde, universelle; mais, dans cette crise même, la
» Belgique sut trouver de nouvelles forces, donner de nouvelles
» preuves de sa vitalité, acquérir de nouveaux titres à l'estime gé-
» nérale. J'aime à faire remonter à la Nation elle-même l'honneur
» d'une situation privilégiée qui semble défier la hardiesse de nos
» espérances. L'antique moralité des populations belges, leur profond
» sentiment du devoir, leur bon sens, leur esprit pratique, leur dé-
» férence pour les vues paternelles de leur Roi, toutes ces qualités
» réunies ont puissamment contribué à leur faire éviter les dangers
» des entraînements et des exagérations et à leur faire reconnoître
» instinctivement les vraies conditions de notre existenec politique.

» Messieurs, depuis 1830, la Belgique a su, dans l'ordre moral
» comme dans l'ordre matériel, accomplir le travail de tout un siè-
» cle. Il nous reste un devoir à remplir, de poursuivre et d'achever,
» dans le même esprit qui présida à ses origines, l'œuvre de sa jeune
» et brillante civilisation. Pour le passé, c'est l'union qui a fait notre
» force aux jours de triomphe de notre nationalité, comme aux jours
» des épreuves dans lesquelles elle a retrempé sa vigueur. Pour l'ave-
» nir, c'est encore dans l'union que réside le secret de notre pros-
» périté, de notre grandeur et de notre durée. Scellons de nouveau
» l'alliance entre la Nation et la Dynastie de son choix. Raffermissons
» l'union de tous les membres de la grande famille belge dans une
» commune pensée de dévouement à notre belle patrie. Inclinons-
» nous devant la Providence divine qui tient dans ses mains les des-
» tinées des nations, et qui, dans ses desseins impénétrables, a rap-
» pelé à elle une Reine chérie dont l'absence peut seule rendre incom-
» plètes les joies de cette mémorable journée. »

Après de nouvelles acclamations, le Roi se rassit et le cardinal-archevêque se dirigea vers l'autel, afin de chanter le *Te Deum* et le *Domine Salvum fac Regem*. Le service religieux étant terminé et le clergé ayant repris place devant l'église, un roulement de tambour a annoncé l'organisation du défilé. En passant devant l'estrade du clergé, le Roi se dirigea vers le cardinal primat qui immédiatement quitta son siége, ainsi que tous les autres évêques, et s'avança à la rencontre de S. M. aussi vite que le lui permettoit le poids de ses ornements sacerdotaux. Le clergé accueillit cette gracieuse prévenance du souverain par un formidable cri de *Vive le Roi!* puis S. M. a regagné le cortége. Le défilé de ce long cortége auquel se joignirent tous les membres des sociétés de chœur et les élèves des écoles com-

munales, ne fut qu'un long hourrah qui se prolongeoit au loin jusqu'aux issues de la place où la foule le répétoit pour le porter jusqu'au cœur de la cité. Il étoit quatre heures quand le Roi descendit du trône pour rentrer au palais, précédé de la Chambre et du Sénat; et suivi de tous les hauts fonctionnaires de la cour et de l'Etat. Le défilé passa sous le balcon du palais, où le Roi avoit pris place avec toute la famille royale. Ce fut une longue ovation, qui alloit s'augmentant sans cesse. Quand le défilé fut terminé, le cordon des troupes se rompit et le peuple se précipita en masse vers le palais. Alors un immense cri de *Vive le Roi!* cent fois répété, s'éleva vers le héros de la fête, et pendant près de cinq minutes le même cri se prolongea d'échos en échos, par toute la cité. Il fallut que le Roi ralentit sa marche à plusieurs reprises. Ce moment de la journée fut la partie la plus populaire de la fête. Le Roi put juger mieux encore qu'il ne l'avoit fait précédemment de tout l'attachement que la population lui porte. A 7 heures eut lieu dans le palais de la Nation, le banquet de 400 couverts offert par les deux Chambres à la famille royale.

Les fêtes continuèrent les deux jours suivants, et il ne nous appartient pas de décrire les différents genres de réjouissances et de spectacles qui les signalèrent. La troisième journée fut surtout remarquable par une cavalcade historique, où chacune de nos provinces étoit représentée par un ou plusieurs chars. La province de Liége, par exemple, y avoit deux chars, dont l'un représentoit les diverses industries de la province et l'autre l'industrie armurière en particulier. Ces chars étaient accompagnés d'environ 1,200 ouvriers, portant des bannières caractéristiques de leur profession.

2. Voici, d'après le *Moniteur*, le texte du discours adressé au Roi par S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines, au nom du clergé, le 21 juillet :

« Sire,

» Le Clergé de toute la Belgique s'est empressé de venir s'associer à la grande manifestation nationale qui a lieu aujourd'hui, afin de rendre les plus solennelles actions de grâces à Celui qui élève et soutient les trônes, et qui règle les destinées des peuples. Si nous rapportons à Dieu tous les bienfaits dont le royaume de Belgique a été comblé pendant les vingt-cinq premières années du règne de Votre Majesté, nous tenons, Sire, à reconnoître en même temps que nous en sommes redevables aussi à la sollicitude et à la sagesse de Votre Majesté ; nous tenons surtout à Lui exprimer en ce beau jour les sentiments de gratitude dont le Clergé est pénétré envers Votre Auguste Personne.

» Les premiers corps de l'Etat, organes des sentiments de toute la nation, ont dit à Votre Majesté, combien Elle a contribué à consolider notre indépendance nationale, combien Elle a aidé à faire régner l'ordre et la tranquillité publique, combien Elle a favorisé le progrès des arts et des sciences, combien Elle a protégé l'agriculture, l'industrie et le commerce, combien Elle s'est intéressée à tout ce qui pouvoit augmenter le bien-être de ses sujets ; nous, Sire, nous sommes heureux de proclamer, au nom du Clergé et de tous les catholiques, que Votre Majesté a accordé au culte qu'ils professent, la protection la plus constante et la plus efficace.

» Votre Majesté étoit à peine montée sur le trône, qu'Elle y fit asseoir auprès d'Elle une Reine dont les vertus angéliques ont puissamment contribué à développer ce sentiment religieux qui fait le caractère distinctif du peuple belge. De concert avec sa vertueuse épouse, Votre Majesté a donné à ses bien-aimés Enfants une éducation basée sur les principes religieux, et accompagnée de l'étude approfondie de toutes les sciences utiles. En dotant ainsi sa patrie adoptive de deux Princes et d'une Princesse des plus accomplis, Votre Majesté a rehaussé la noblesse de sa dynastie, lui a assuré l'attachement des Belges, et lui a concilié le respect du monde entier. Votre Majesté a encore ranimé ces sentiments en aidant l'aîné de ses Fils dans le choix d'une épouse, qui par l'éclat de l'illustre maison dont Elle est issue, et par les vertus éminentes dont Elle est ornée, s'est bientôt acquis l'affection générale. Non satisfaite de donner une excellente éducation à ses enfants, Votre Majesté a encore voulu que les écoles de l'État et des communes offrissent toujours à la jeunesse belge l'occasion de se procurer non-seulement une instruction solide, mais surtout cette éducation chrétienne, d'où dépend le bonheur public et privé.

» Le libre exercice du culte catholique est garanti par la Constitution; ses ministres sont librement nommés et installés par leurs chefs; ils règlent tout ce qui concerne le culte de Dieu. Votre Majesté a tenu la main à ce qu'aucune entrave ne fût mise à ces libertés. Mais il appartient au gouvernement de faire la répartition des avantages temporels que la Constitution et les lois accordent à nos églises et à leurs ministres. Votre Majesté s'est plu à faire le plus généreux usage de cette prérogative en allouant tous les traitements et tous les subsides dont les besoins ont été constatés. Ces subsides, joints aux ressources locales, ont permis de reprendre partout la restauration des églises que les vicissitudes des temps passés avoient laissée en souffrance; et, sous ce rapport encore, la Belgique n'aura bientôt plus rien à envier aux autres pays de l'Europe.

» Sire, si, grâce à vos soins, notre belle Patrie a prospéré sous le rapport temporel, elle a également progressé sous le rapport religieux. L'instruction chrétienne est plus répandue, le sentiment religieux a jeté des racines plus profondes, les devoirs que la Religion impose sont mieux remplis, la piété et le zèle pour les œuvres de charité se sont considérablement accrus. Espérons que la Divine Providence continuera à nous bénir et que l'avenir sera plus heureux encore. Le Clergé continuera à y contribuer dans le cercle de ses attributions et selon les moyens dont il dispose. Il ne cessera pas d'appeler les bénédictions du Ciel sur son Roi bien-aimé et sur son Auguste famille. Il demandera surtout l'accomplissement du vœu le plus ardent de tous les cœurs belges, celui de voir le règne de Votre Majesté se prolonger encore pendant une longue série d'années. »

3. Le 24 juillet, à 10 heures, a eu lieu l'inauguration du nouvel établissement des Petites Sœurs des pauvres, rue Haute à Bruxelles. Mme la Duchesse de Brabant et Mme la Princesse Charlotte, accompagnées de Mme la comtesse de Mérode-Westerloo, grande-maîtresse de la maison de la Duchesse de Brabant, de Mme la marquise d'Yves,

dame d'honneur de la Princesse Charlotte, et de Mme de Bovié, sont arrivées quelques instants avant 10 heures. LL. AA. RR. ont été reçues par Mme la baronne de Sécus, présidente de l'œuvre; Mme la comtesse L. de Woelmont; M. le vicomte Desmanet De Biesme, sénateur; M. Veydt, membre de la Chambre des Représentants, et M. Bourdin, notaire. Les Princesses ont été conduites aux places réservées dans la chapelle. M. le Doyen des Saints-Michel et Gudule a dit la messe, et après la messe, il a fait une allocution extrêmement touchante qui a produit sur l'auditoire une profonde impression. La cérémonie religieuse terminée, LL. AA. RR. ont parcouru tout le local, qu'elles ont visité en détail. La Duchesse a exprimé le désir que les vieillards fissent leur repas en sa présence : le repas se composoit de ce qui avoit été envoyé de la table du banquet qui a été offert au Roi. M. Partoes père, architecte, qui avoit fait le plan et suivi les travaux de cet établissement, a été présenté à Mme la Duchesse qui a félicité M. Partoes sur son travail et lui a témoigné sa reconnoissance pour son désintéressement à cette bonne œuvre. Cette cérémonie avoit attiré un grand nombre de personnages de la haute société. LL. AA. RR. ont été reconduites par Mme la présidente et les autres membres de la commission, jusqu'à l'entrée de l'hospice. A l'occasion de l'inauguration du nouveau local, le public est admis à le visiter tous les jours, de 10 heures du matin à 5 heures de relevée.

4. Mgr. l'évêque de Namur a été nommé officier de l'Ordre de Léopold.

5. La cérémonie des promotions aux grades à l'université catholique s'est faite le samedi 16 juillet avec la solennité ordinaire. Son éminence le Cardinal-Archevêque de Malines, accompagné de MM. Van Hemel et Lauwers, ses vicaires-généraux, y assistoit. M. Nuyts a ouvert la séance par la défense de ses thèses pour le grade de licencié en théologie. Le candidat a donné des preuves de vastes connoissances et de beaucoup de talent de discussion. Ensuite M. le professeur Feye a prononcé le discours inaugural et la cérémonie a été clôturée par la collation des grades aux 17 candidats dont voici la liste :

Pour le Baccalauréat en théologie :

MM. Liagre, de Tournai; de Coninck, de Hofstade; Lipkens, de Tongerloo; Naniot, de Namur; Van Vuuren, de Monfoort; Reusens, de Wyneghem; Puissant, de Renaix; Maes, de Heule; Bourgeois, de Villers-en-Cauchy.

Pour le Baccalauréat en Droit Canon :

M. Van Eleghem, de Flobecq.

Pour la Licence en Théologie :

MM. Maton, de Soignies, Lambin, de Sart (Jehonville), Dusausoit, d'Ellezelles, Muyts, de Bornhem.

Pour la Licence en Droit Canon :

MM. Van Gameren, d'Anvers, Gabriel, d'Yzendyke et Appelmans, de Bodeghem-St-Martin.

6. On écrit de Louvain, le 14 juillet :

« Nous venons d'assister à une réunion bien intéressante pour ceux qui s'occupent de science religieuse. C'étoit un Père Scolastique de la Compagnie de Jésus, soutenant ce qu'on nomme un *grand acte*

de théologie, c'est-à-dire un ensemble de propositions ou de thèses qui embrassent tout le système de la religion catholique. Une société choisie s'étoit rendue à l'établissement des Jésuites. Mgr Gonella, nonce apostolique et archevêque de Néocésarée, présidoit la cérémonie. Il avoit à sa droite Mgr. Delebecque, évêque de Gand, qui avoit voulu par sa présence témoigner de l'intérêt qu'il porte à ces exercices, et en particulier au défendant, le Père Petit, qui étoit un de ses diocésains. A la gauche du Nonce, on voyoit Mgr. de Ram, recteur de l'Université, qu'avoit accompagné presque toute la docte faculté de théologie, professeurs et élèves. Outre ces personnages on comptoit dans l'auditoire des prêtres et des séculiers, venus de plusieurs villes de Belgique. Pendant cinq heures, le Père Petit a su soutenir l'attention de ses savants auditeurs par la netteté de ses réponses, par l'étendue de ses connoissances et par l'aplomb de sa discussion. Les objections ne lui furent pas épargnées. MM. Beelen, Lefebve, d'Hollander, Wauters et Feye lui proposèrent tour à tour des difficultés sur l'écriture, sur la dogmatique, sur la morale, sur l'histoire, sur le droit canon, avec cet à propos et cette lucidité qui dès l'abord font deviner le savant et l'homme spécial. Ils eurent lieu d'être contents de l'érudition et de la science du jeune théologien sur tant de points divers de la science religieuse. Aussi manifestèrent-ils, à différentes reprises, leur haute satisfaction. Elle étoit partagée par tout l'auditoire. En résumé, de pareilles séances et des exercices brillants que donnent encore chaque jour les élèves en théologie de l'Université catholique, prouvent que le clergé belge, tant régulier que séculier, cherche à se mettre à la hauteur des besoins de l'époque. Elles nous promettent dans l'avenir de nouveaux Estius, de nouveaux Tapper et de nouveaux Lessius. »

7. Mgr. l'évêque de Gand a consacré le 30 juin une nouvelle église, bâtie au hameau dit Lozer, sous la commune de Huysse, et l'a érigée canoniquement en église succursale, comme elle l'étoit déjà par arrêté royal. Le prévôt, M. B. Desmet, a été nommé curé.

8. Une fête bien touchante a été célébrée le 2 juillet dans la commune de Berchem, près d'Audernaerde. M. Van Esbeck, curé de Berchem, depuis 39 ans, y célébroit son jubilé de 50 ans de prêtrise. Tous les paroissiens ont voulu témoigner à cette occasion au digne curé leur vive reconnoissance et leur attachement filial par des démonstrations extraordinaires. Mgr. l'évêque lui-même, qui étoit en tournée de confirmation dans le district, est allé prendre part à cette solennité. Il a assisté à la messe chantée pour remercier le Seigneur: il est monté en chaire après l'Evangile, et a improvisé un petit discours qui a vivement touché les paroissiens, surtout quand S. G. a comparé le vénérable curé, privé de l'usage des jambes et forcé de se faire conduire en voiture à l'église, au disciple bien-aimé qu'on menoit de même à l'assemblée des fidèles, pour y faire retentir ces belles paroles: *Mes chers enfants, aimez-vous les uns les autres*. « Votre curé, ajouta Mgr., vous adresse ces mêmes paroles, par mon organe, il vous les confie comme son testament spirituel, il vous souhaite cette charité parfaite, l'abrégé de tous les commandements du Seigneur. »

9. Le conseil de fabrique de l'église de Seraing, ayant fait placer un orgue supérieur, a été autorisé à mettre en loterie l'ancien orgue dont la façade élégante, avec trois tourelles, présente 37 tuyaux de montre et mesure 5 mètres de hauteur sur 2m25 de largeur. La base occupe une surface de 1m60 de largeur sur 1m50 de profondeur. Le coût du billet est de 2 frs. L'expédition contre payement sera faite franche de port aux personnes qui adresseront leur demande affranchie. On peut se réunir pour prendre une série de 10 ou 20 billets; il y a chance de gagner un instrument bon et solide dont les jeux fonctionnent bien. C'est un beau cadeau que l'heureux gagnant peut faire à une pauvre église, s'il ne préfère le vendre. Le tirage aura lieu en 1856 et sera annoncé par les journaux de Bruxelles et de Liége. S'adresser au presbytère de Seraing ou chez Grandmont-Donders à Liége.

10. Décès. *Gand.* M. Hacke, curé de Cluysen depuis 1842, y est décédé à la suite d'une maladie de langueur, le 15 juillet.

Bruges. M. P. Brouтyn, vicaire-général de Mgr. l'évêque, est décédé le 28 juin. Ce digne prêtre étoit né à Renaix en 1802. Il étoit curé-doyen à Thouroût, quand il fût appelé aux fonctions de vicaire-général en 1833.

M. Dumortier, curé de Zedelghem, est décédé le 24 juin. — M. Krekelberg, vic. à Wacken, y est décédé le 22 juin. — M. De Deurweerder, chapelain de St.-Julien-sous-Langemarck, est décédé le 2 juillet.

Tournai. M. Saverys, doyen de Lessines, est décédé le 14 juillet, à l'âge de 43 ans.

Namur. M. Hubert, ancien curé de Borsut, est mort à Havelange le 29 juin, à 66 ans. — M. Pasleau, curé de Ligny, y est décédé le 13 juillet âgé de 53 ans.

Liége. M. Lovens, curé-doyen de Verviers et chevalier de l'Ordre Léopold, est décédé le 8 juillet, âgé de 51 ans, à la suite d'une longue maladie. Il avoit d'abord été doyen de St.-Barthélémi à Liége. — M. Leenaers, curé de Roclenge, est décédé à l'âge de 62 ans.

11. Nominations. *Malines.* Les prêtres suivants du séminaire ont été nommés, savoir : M. Goossens, vicaire à Diéghem ; M. Van Aertselaer, professeur à Gheel ; M. Vandervloet, coadjuteur à Bouchout ; M. Monnoye, vicaire à Sart-Dames-Avelines ; M. Tielemans, coadjuteur à Boyenhaven-Halle ; M. Vanpeborgh, vicaire à Merxem ; M. Delferière, vicaire à Lasne, près de Wavre ; M. Taeymans, ancien professeur à Gheel et maintenant directeur à l'école vétérinaire de Cureghem, y est nommé desservant ; M. Dierckx, vicaire à Turnhout, a été nommé curé à Lichtaert ; M. Charlier, vic. de Nivelles, a été nommé curé à Virginal ; M. Majoie, vicaire à Sart-Dames-Avelines, a été nommé curé à Vieux-Jenappe, en remplacement de M. Van Pelcom, démissionnaire ; M. Vanparys, vic. à Kessel-Loo, a été nommé vic. à Muysen ; M. Casteleyns, coadjuteur à Wommersem, a été nommé vic. à Léau ; M. Govers, vic. à Merxem, a été nommé vic à Turnhout.

MM. Nuyts et Appelmans, qui viennent de passer leurs licences à Louvain, vont se rendre à Rome pour y continuer leurs études.

Bruges. M. Vuylsteke, curé de Leffinghe, passe à la cure de Zedelghem. Il est remplacé par M. Tourelle, vic. de Boesinghe.

Liége. M. Beuten, curé à Polleur, passe en la même qualité à Roclenge. — M. Van Muysen, vicaire à Kerpmt, a été nommé coadjuteur à Caulille.

Rome. 1. Les fêtes du dixième anniversaire de la création et du couronnement de Pie IX se sont unies à celles de la préconisation des derniers cardinaux, pour faire de la semaine comprise entre le dimanche 15 et le dimanche 22 juin une semaine de réjouissances publiques et d'allégresse nationale. Ces fêtes ont été très-brillantes, et la population y a pris la part la plus vive, surtout aux concerts qui ont accompagné, selon l'usage, les réceptions solennelles des trois nouveaux princes de l'Eglise.

2. Le lendemain de la Saint Pierre, le Pape, après avoir assisté dans la matinée, selon l'usage, à la chapelle qui se célèbre annuellement à Saint-Paul hors des murs en l'honneur de l'apôtre des Gentils, est parti dans la soirée pour Porto-d'Anzio, où il arrivoit heureusement à huit heures et demie du soir, au milieu des manifestations les plus touchantes de la joie de ce bon peuple. Dès le commencement de son pontificat, Pie IX s'est pris d'une véritable affection pour cette localité, et il n'a cessé de la combler des marques les plus significatives de sa bienveillance. Si la situation des finances publiques le permettoit, on rétabliroit le port vaste et commode qui fut si longtemps florissant.

On lit dans le *Journal de Rome* du 3 juillet, au sujet de l'entrevue du Saint-Père et du Roi de Naples :

« Hier à six heures du matin, venant de Gaëte, sur le bateau à vapeur royal napolitain, est arrivé à Porto d'Anzio, Ferdinand II, Roi des Deux-Siciles, conjointement avec S. A. R. le duc de Calabre, prince héréditaire, et ses deux autres fils, le comte de Trani et le comte de Caserta. Il a été reçu au port avec toutes les formalités et tous les honneurs dus à sa royale personne par Mgr Pawa et par d'autres officiers de la maison du Saint-Père. Le Roi a été accueilli par le Saint-Père avec des témoignages de la plus grande joie, en retour des sentiments d'affection et de dévouement que l'auguste souverain nourrit pour le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Le Roi, avec ses enfants, a assisté à la messe célébrée, pour la première fois par le Saint-Père, dans la nouvelle église consacrée à saint Antoine et à saint Pie V. Après cette cérémonie, le Saint-Père, avec le Cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat, arrivé de la capitale, et le Cardinal Roberti, s'est rendu au palais de la résidence où Sa Sainteté, le Roi et ses enfants ont pris place à table. Les autres personnages de la ville siégeoient à une autre table. Après le repas, le Saint-Père et le Roi ont été faire une promenade dans le parc voisin du prince Borghèse, et dans la soirée ils ont assisté à des feux d'artifice magnifiques préparés par les soins de la municipalité qui a fait illuminer le port et la ville. Vers neuf heures du soir, le Roi a pris congé, renouvelant au Souverain Pontife les expressions de sa vénération filiale. Le Pape, suivi par les cardinaux Antonelli et Roberti, a voulu accompagner Sa Majesté jusqu'au lieu de l'embarquement. »

3. D'après le dernier *Almanach papal* (*Notizie per l'anno* 1856.

Roma, tipographia della rev. Camera Apostolica, 1856), le Pape entretient à l'étranger 9 nonces apostoliques et 3 chargés d'affaires. En tête se trouve le pro-nonce à Vienne (cardinal Michaele Prela), puis viennent 7 nonces : un à Paris (Mgr Carlo Sacconi, Archevêque de Nicée) ; un à Naples, un à Turin, un à Madrid, un à Lisbonne, un à Bruxelles, un à Munich ; — les nonces ont tous la dignité d'Archevêque ; les postes de Turin et de Madrid sont actuellement vacants ; — enfin, un internonce à Aja. S. S. a des chargés d'affaires à Florence, à Luzerne et à Rio-Janeiro. Mgr Lorenzo Barili est envoyé en mission extraordinaire à la Nouvelle-Grenade.

Parmi les Etats étrangers, deux sont représentés à Rome par des ambassadeurs : la France par le comte Alphonse Rayneval (palais Colonna), et l'Autriche par le comte Colloredo (piazza di Venezia Uros). L'Espagne est ordinairement représentée aussi à Rome par un ambassadeur ; mais ce poste est actuellement inoccupé. Les Etats représentés par des envoyés sont : la Prusse (par M. de Thile, palais Caffarelli, sur le Capitole), la Bavière et le Chili. L'Empereur de Russie a nommé, en remplacement du conseiller privé Boutenieff, le général Kisseleff son envoyé à Rome ; ce dernier, en route pour cette capitale, a remis le 20 juin ses lettres de créance à Florence, où il représentera aussi la Russie. Sont, en outre, représentés à Rome : par des ministres plénipotentiaires, le royaume des Deux-Siciles et la république de Guatémala ; par des ministres résidents, la Toscane, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, et l'Etat de Costa-Rica ; par de simples chargés d'affaires, la Sardaigne, le duché de Modène, le Portugal, les Pays-Bas, la Belgique, le Wurtemberg, le Brésil et la république d'Uruguay. La Saxe, le Hanovre — les derniers agents de ces pays, MM. Platner et Kestner, sont morts il n'y a pas longtemps. — Le Mexique, le Nicaragua, la Nouvelle-Grenade, l'Equateur, la Bolivie, le Pérou, le duché de Parme, Etats qui avoient autrefois des agents à Rome, n'y sont pas représentés actuellement.

Pays-Bas. 1. Une lettre de Mgr. Vrancken, datée du 10 mai, nous apprend que sa santé est dans un état satisfaisant, quoique, depuis son retour à Batavia, S. G. ait plus à souffrir que jamais de la chaleur, au point d'être obligé de changer de vêtements quatre ou cinq fois par jour, et le dimanche même six ou sept fois. Tous les missionnaires sont également bien portants, à l'exception de M. Moonen à Soerabaya. Les religieuses Ursulines, depuis trois mois de séjour, jouissent d'une parfaite santé et sont fort contentes. M. Franssen a été placé comme second missionnaire à Soerabaya. M. Verhoogh alloit dans peu de jours se rendre auprès de M. Leynen, à Padang. M. Van Ophoven, qui étoit sur le point de recevoir la prêtrise, est destiné à rendre service à M. Langenhoff, aux îles de Banca, Riouw, Belleson, etc. et à la résidence de Palembang.

Mgr. Vrancken continue ainsi : « Dimanche dernier, 4 mai, nous avons célébré aussi solennellement que nous l'avons pu la fête de l'Immaculée Conception, et nous avons fait en sorte que jamais fête ne fût célébrée avec autant de pompe dans l'Inde, bien entendu *à l'intérieur de nos églises*. Plusieurs protestants éminents ont assisté à la messe pontificale. Dimanche prochain, fête de la Pentecôte,

le sacrement de Confirmation sera administré après la messe pontificale. Notre conférence de Saint Vincent de Paul rend de grands services, en assistant les indigents, sans distinction de religion. »

2. Le 13 juillet, Mgr. Deppen, évêque de Samos, a fait une petite ordination dans l'église du séminaire à Haaren. Il y a eu 2 prêtres et 1 sous-diacre. — Le 6 juillet, Mgr. l'évêque de Ruremonde a fait une ordination dans l'église du petit séminaire à Rolduc. M. van Schyndel, de la Société de Jésus, a reçu les ordres mineurs; M. Slits, professeur au petit séminaire, a reçu le diaconat, et M. Kerkhofs, la prêtrise.

3. Le 10 et le 11 juillet, M. Van Zwijsen a conféré dans son église cathédrale à Utrecht, le sacrement de confirmation à plus de 1400 enfants des différentes paroisses de la ville. MM. les curés de ces églises assistoient à la cérémonie.

4. On mande d'Eindhoven le 19 juillet : « Ont été cités aujourd'hui pour comparoître le jeudi 21 août devant le tribunal d'arrondissement : 1°. M. A, Van Moorsel, prêtre catholique romain ; 2° Chrétien Schampers, tailleur; et 3°. C. Herwegh, charpentier, tous domiciliés à Eindhoven, prévenus d'avoir violé les art. 6, 9 et 12 de la loi du 10 septembre 1853 (*Staatsblad* n° 102), le 28 mai 1856, par exercice public du culte, dans les communes de Veldhoven, Zeelst, Gestel, Blaarthem et Eindhoven. »

5. La paroisse primaire de St.-Martin à Wyk-Maestricht, laquelle compte 4,000 âmes, se trouve sans église depuis deux ans, l'église existante, toute délabrée, ayant été fermée par ordre supérieur le 11 mai 1854, de peur d'accident. Provisoirement le service divin se fait dans une chapelle improvisée, telle qu'en font les missionnaires chez les sauvages. M. Van Laer, curé-doyen, et les paroissiens travaillent sans succès depuis cette époque, pour se procurer les fonds nécessaires pour la construction d'une nouvelle église. La fabrique n'a pas de ressources et elle satisfait difficilement aux frais du culte. Les collectes et les dons ont produit, jusqu'à présent, déduction faite des frais de construction de la chapelle provisoire, la somme de 12,000 florins. On calcule qu'avec les subsides qu'on espère obtenir de l'Etat, de la province et de la commune, il faut encore une somme de 15,000 flrs. A cet effet, on a organisé une loterie extraordinaire, qui a été autorisée par arrêté royal le 3 mai dernier et qui se compose de 30,000 lots de 50 cents. Il y aura 30 prix, acquis par dons, jusqu'à concurrence de 3,000 flors. Le premier prix sera une cafetière, théière, pot à lait, sucrier et plateau en argent, de la valeur de 600 flors.; le second, une broche en diamant, de 200 flors., etc. Le tirage aura lieu le 11 novembre 1856, jour de la Saint-Martin. — *On peut se procurer des lots au bureau de ce journal.*

5. Nominations. *Utrecht.* M. Harbers, vic. à Groenlo, a été nommé vic. à Zevenaar; il a été remplacé par M. Teunissen, aumônier de l'institut de M. Robben, à Boxmeer. — M. Jansen a été nommé vic. de St.-Dominique à Utrecht. — M. Van Ewijk a été nommé vic. de St.-Dominique à Tiel, en remplacement de M. Van der Heijden, envoyé ailleurs. — *Bois-le-Duc.* M. Dietvors a été nommé vic. de St.-Dominique à Nimègue, en remplacement de M. Van der Put-

ten. appelé à d'autres fonctions. — M. Van der Kaut, vic. à Schijndel, a été démissionné honorablement. — *Ruremonde*. M. Janssen, curé à Berg près de la Meuse, a été nommé curé à Nieuwstad; il a été remplacé par M. Batta, vic. de St.-Servais à Maastricht. — M. Peeters, vic. à Herten, a été nommé curé à Geisteren; il est remplacé par M. Wolters, vic. à Mont-Ste-Odile, qui a pour successeur M. Van Meyel, professeur au collége épiscopal de Ruremonde.

Prusse. On écrit d'Aix-la-Chapelle, le 30 juin : « On se rappelle qu'à l'occasion de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception la ville d'Aix-la-Chapelle avoit pris la résolution d'immortaliser la mémoire de ce grand fait en érigeant une église magnifique en l'honneur de la Vierge conçue sans péché. A leur grand regret les habitants de notre ville ont appris que ce projet si louable ne peut se réaliser (du moins pour le moment); l'autorisation de la régence royale n'a pas été obtenue. Ils se trouvent cependant dédommagés en quelque sorte en voyant s'élever presqu'au centre de la ville la modeste église que construisent en ce moment les Rév. PP. Jésuites, à la disposition desquels le temple projeté devoit être mis. De jour en jour on apprécie davantage ici les services éminents que rendent à notre population, et surtout à la jeunesse et aux ouvriers, les savants Pères de la Compagnie de Jésus, dont le zèle ne connoît point de bornes.

France. 1. Une noble et sainte existance vient de s'éteindre. Les journaux de Bordeaux annoncent la mort de Mgr Dupuch, premier évêque d'Alger. La *Guienne* du 12 paie en ces termes un juste tribut d'éloges à la mémoire du vénérable prélat :

« C'est ce matin, à trois heures, que la mort est venue ravir à la terre ce saint évêque, l'honneur de l'Eglise et de son pays. Il y a peu de jours encore que rien dans la santé de Mgr Dupuch ne faisoit pressentir une fin si prématurée. On l'avoit vu présider au pélérinage fait à Buglose, dans une commune des Landes, par la Société qui s'est formée sous le patronage de l'apôtre de la charité; cependant, dès ce moment, Mrg Dupuch commença à ressentir les premières atteintes du mal auquel il a succombé, et dont les ravages ont déjoué tous les soins de l'art. C'est après une opération habillement faite, que Mgr Dupuch a expiré des suites d'un anthrax. »

2. S. M. le Roi des Belges a donné 20,000 fr. pour les victimes des inondations. (*Moniteur*.)

Etats-Unis. Le *Catholic almanac* des Etats-Unis pour l'année 1856 contient les détails statistiques suivants sur l'état du catholicisme dans ce pays :

« L'Eglise des Etats-Unis comprend 7 métropoles, 34 suffragants et 2 vicariats apostoliques.

« Parmi les Evêques, 14 sont Américains, dont 12 nés aux Etats-Unis et 2 au Canada; 10 Français, 8 Irlandais, 2 Autrichiens, 2 Espagnols, 1 Suisse, 1 Piémontais et 1 Belge, savoir l'Evêque administrateur de Détroit.

« Outre les 1,611 prêtres qui exercent le ministère, il y en a encore 169 autres qui s'occupent surtout de l'enseignement. Le nombre

des stations que les commissaires visitent en des temps déterminés, s'élève à 895.

« Il y a aux Etats-Unis 37 établissements ecclésiastiques pour l'éducation du clergé régulier et séculier, avec 831 élèves. On compte 49 couvents de religieux et 236 de religieuses. Il y a une université et 35 colléges sous la direction du clergé. Des religieuses dirigent 130 pensionnats de demoiselles et 152 établissements de charité.

« Les Sœurs de Charité de St-Vincent-de-Paule, affiliées depuis peu à la maison-mère de Paris, ont sous leur direction 56 établissements et comptent 500 membres.

« Les Sœurs de Notre-Dame, dépendant de la maison-mère de Namur, en Belgique, dirigent 9 pensionnats de demoiselles, à Cincinnati, Dayton, Colombus, Chilicothe, Boston, Salem, Lowell, Roxbury et San-José. Elle donnent l'instruction gratuite à plus de 5,000 filles. Leur maison de Cincinnati n'a pas moins de 70 religieuses, dont 30 sont novices. »

Laponie. On lit dans l'*Ami de la Religion :*

Nous recevons des lettres de la Laponie en date du 2 juin. Elles nous apportent d'intéressantes nouvelles sur les commencements de la mission des régions polaires.

Parti de Paris quelque temps après Pâques, M. l'abbé P.-M. Etienne qui, comme nous l'avons annoncé, a été nommé par le Saint-Père chef de cette nouvelle et importante mission, avec le titre de préfet apostolique, est arrivé après un voyage de deux mois au premier lieu de sa destination. Il avoit avec lui six compagnons dont quatre prêtres et deux laïques.

Deux des prêtres sont Français et appartiennent l'un au diocèse de Reims, l'autre à celui de Soissons. Les deux autres sont Allemands. L'union et la ferveur la plus grande règnent dans cette petite troupe d'apôtres qui vont planter le drapeau de la vraie Foi au milieu des neiges et des glaces septentrionales.

La réception qui leur a été faite en Norwége a été des plus encourageantes et des plus consolantes. Magistrats, négociants, paysans, tout le monde les a accueillis avec prévenance, leur offrant volontiers l'hospitalité et partageant avec eux le repas du foyer.

Cependant ce qui les a particulièrement réjouis, ç'a été de trouver sur ces plages lointaines de la Laponie norwégienne des restes vivants du catholicisme qui autrefois régnoit dans le pays; sans parler des catholiques français, allemands, italiens et espagnols que le mouvement du commerce y a amenés et qui depuis cent, deux cents ou même trois cents ans, n'avoient pu retrouver des prêtres catholiques. Parmi les protestants eux-mêmes, les missionnaires ont rencontré l'usage général des images de la sainte Vierge et des Saints. Ils ont aussi aperçu çà et là le portrait de N. S. P. le Pape Pie IX.

D'après les nouvelles que nous recevons, le pays où se sont fixés les missionnaires est admirablement préparé à recevoir la prédication de la Foi. L'impuissance du protestantisme y a favorisé le développement de plusieurs sectes qui se disputent la population comme une proie. Quant aux hommes instruits, nous dit-on, ils commencent à voir que la réforme a été introduite par la ruse seulement et le despotisme.

Quoique établis depuis peu de temps à Altengaard, les missionnaires y ont déjà obtenu un résultat qui les console : à la clôture de la retraite par laquelle ils ont ouvert leurs travaux, ils ont eu une abjuration et un baptême. L'actif et industrieux préfet de la mission a pu obtenir aussi la concession d'une maison parfaitement distribuée pour une communauté ; c'est la seule convenable pour une semblable destination à plus de trente lieues à la ronde.

Il est parvenu, en outre, pour les offices et la prédication, à disposer un autre local qui servira de chapelle. A peine les missionnaires avoient ils pu y célébrer les saints mystères depuis quinze jours, que déjà les populations des environs y étoient accourues. Pour leur faire entendre la parole de Dieu, ceux d'entre les missionnaires qui savent la langue du pays, au moins assez pour l'écrire, lisent leurs sermons manuscrits. Bientôt ils pourront le parler avec facilité ; le Dieu des langues et des sciences leur en accordera le don. Pour rendre enfin l'œuvre de la prédication et des conversions plus aisée, le zélé préfet de la mission a fait imprimer déjà un catéchisme en langue lapone.

Elevons nos prières vers le Ciel pour que cette œuvre si éminemment apostolique prospère et amène d'heureux résultats. En décidant la fondation de cette nouvelle mission, le Pontife qui gouverne l'Eglise catholique aujourd'hui, le pieux Pie IX, a voulu qu'elle eût pour patron et pour protecteur le *Sacré-Cœur* de Jésus et la Vierge conçue sans tache. Que toutes les âmes chrétiennes invoquent ce puissant et glorieux patronage, afin que ces peuples septentrionaux, encore livrés au paganisme ou subjugués par l'hérésie, arrivent à jouir bientôt de la lumière divine de la vraie foi.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. Un arrêté royal, du 27 juin dernier, en faveur des lettres flamandes, contient les dispositions suivantes :

« *Art.* 1er. Il est institué une commission à l'effet de rechercher et de signaler au gouvernement les mesures les plus propres pour assurer le développement de la littérature flamande, et pour régler l'usage de la langue flamande dans ses rapports avec les diverses parties de l'administration publique. *Art.* 2. Sont nommés membres de la commission : MM. Conscience, littérateur à Anvers ; David, professeur de littérature flamande à l'université de Louvain ; De Corswarem, ancien membre de la Chambre des représentants, à Hasselt ; Jottrand (L.), ancien membre du Congrès, avocat à Bruxelles ; Mertens, littérateur, bibliothécaire de la ville, à Anvers ; Rens, président de la société littéraire *de Tael is ganach het volk*, à Gand ; Snellaert, membre de l'Académie royale de Belgique, président de l'association du *Willems-Fonds*, à Gand ; Stroobant, président de la société littéraire : *De Wyngaerd*, à Bruxelles ; Van der Voort, littérateur à Bruxelles. *Art.* 3. La commission sera installée par notre Ministre de l'intérieur. Elle choisira dans son sein son président, son secrétaire et son rapporteur. *Art.* 4. Les membres de la commission qui n'habitent pas Bruxelles ou les faubourgs jouiront des frais de déplacement alloués aux fonctionnaires compris dans la quatrième classe dans le tarif

fixé par notre arrêté du 31 octobre 1831. *Art.* 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

2. Nous apprenons que M. Goemaere, de Bruxelles, vient de mettre sous presse un ouvrage flamand qui ne peut manquer d'exciter un vif intérêt. Il porte pour titre: *De jonge Leviten van het seminarie van Gent, te Wezel, te Parys, enz., gedurende de jaren* 1813 *en* 1814, *benevens eene voorafgaende levensschets van den Cardinal Franckenberg en een overzigt der kerkelyke gebeurtenissen, van* 1801 *tot* 1814. (*versierd*) *met eene op stael gesnedene print, voorstellende den H. Joseph, patroon van Belgien*), *door P. Josephus vander Moere, priester der societeit van Jesus en levensbeschryver van de H. Teresia in de* Acta Sanctorum *der Bollandisten.* On sait généralement en Belgique qu'en 1813 le séminaire de Gand fut supprimé et que les élèves en furent conduits à Wezel, Paris, etc. Comme le disoit naguère Mgr. l'évêque de Gand dans sa lettre à Mgr. de Vicari, archevêque de Fribourg, « ces jeunes élèves du sanctuaire, avec une grandeur d'âme dont il existe à peine un exemple dans les annales ecclésiastiques, préférèrent exposer leur vie à tous les dangers et se voir enrôlés comme réfractaires, plutôt que d'obéir aux hommes contre les lois de Dieu. » Beaucoup d'entr'eux succombèrent aux horribles souffrances qu'ils eurent à endurer. Cependant, qui le croiroit? Personne jusqu'à présent ne s'est chargé de nous faire connoître en détail un événement aussi important. Enfin, après quarante trois ans, un témoin oculaire de la suppression vient de traiter ce sujet si éminemment religieux et patriotique. Il l'aura fait, nous n'en doutons pas, d'une manière exacte et convenable. Nous en avons pour garantie la Vie de Ste.-Térèse, dont il est l'auteur, et les deux ouvrages du P. Corneille Smet *Leven van J.-C.* et *Stichting der R. C. Kerk*, dont il est l'éditeur. Nous nous proposons de faire connoître cet ouvrage en détail dans notre livraison prochaine. Ce seroit un excellent livre à être donné en prix.

3. M. Wesmaël-Legros, imprimeur de l'évêché à Namur, vient de mettre en vente la 4e et dernière partie (*pars autumnalis*) du *bréviaire* in-18 dont nous avons annoncé les trois autres parties. Cette édition, qui nous semble remarquable sous tous les rapports, est donc maintenant terminée. On y trouve tous les nouveaux offices. Dans la partie d'automne sont renfermées les nouvelles leçons de la fête du 18 novembre. Les livres liturgiques de M. Wesmaël-Legros, lui ont mérité d'honorables distinctions à l'exposition universelle de Paris. Voici un extrait du rapport qui le concerne : « M. Wesmaël-Legros, de Namur, avoit exposé le beau *Missel*, grand in folio, imprimé en rouge et noir, que l'on avoit déjà remarqué, si notre mémoire est fidèle, à l'exposition de 1847. Il y avoit joint un bréviaire in-4° et un autre in-18, d'une exécution parfaitement correcte et soignée. Les éditions de M. Wesmaël-Legros se recommandent aussi par le bon marché. Cet exposant a obtenu une médaille de seconde classe. » Le bréviaire in-18, broché, imprimé en rouge et noir, ne se vend que 15 francs.

4. *Cours d'histoire universelle.* Première partie, comprenant les trois premiers âges du monde, par Thil-Lorrain, professeur d'histoire

au collége de Virton, auteur d'un nouveau système philosophique sur la certitude et de divers autres ouvrages de littérature. Arlon 1856 chez J. Bourger; vol. in-12 de 218 p. en petit-texte. L'auteur n'est pas content des manuels classiques d'histoire générale, qui ont été publiés jusqu'à présent. On peut voir dans la lettre aux membres du conseil de perfectionnement, laquelle se trouve en tête du volume, quelles sont ses vues et quel est son plan sur cette partie de l'enseignement. Il s'est efforcé de rendre son livre vraiment général, en s'occupant également de tous les peuples connus. Nous souhaitons beaucoup qu'on en fasse l'essai dans les établissements d'instruction. M. Thil-Lorrain divise l'histoire universelle en six grandes époques qu'il appelle : *L'âge génésiaque*, *l'âge primitif*, *l'âge guerrier*, *l'âge chrétien ou religieux*, *l'âge rationnel ou philosophique* et *l'âge humanitaire*. L'époque génésiaque ou de la création embrasse toute une philosophie avec les fondements de la religion ; peut-être cette matière est-elle un peu au-dessus de la portée des élèves dans l'enseignement moyen. Mais le professeur peut s'abstenir de donner trop de développement à certaines parties. L'auteur se montre sincèrement religieux ; et c'est pour cette raison que nous osons l'engager à soumettre son travail à l'examen de l'autorité ecclésiastique. Son opinion particulière sur le péché originel, sur le déluge, etc., nous semble lui en faire un devoir. Il est inutile de faire observer que ces 218 pages in-12 de petit-texte formeroient aisément un volume in-8° ordinaire ; et l'on en conclura que l'ouvrage de M. Thil-Lorrain doit devenir assez considérable. Une table manque à ce premier volume ; mais nous apprenons que le second volume est sous presse, et nous sommes persuadés qu'il se terminera par une Table des matières contenues dans les deux volumes,

5. *Sancti patris nostri Gregorii Theologi in Cæsarium fratrem oratio funebris*, quam post Billii et Clemenceti operam recognovit, è græco in latinum convertit et commentariis illustravit F. Bergeys, Pr. Mechliniæ 1856 typis Steenackers-Klerx ; vol. in-12 de 220 p. Ouvrage classique approuvé par S. Em. le cardinal archevêque de Malines et recommandé comme très-utile à la jeunesse studieuse. Le texte grec de l'oraison funèbre et des lettres qui l'accompagnent, occupe les 51 premières pages du volume. Ce texte ce vend à part pour l'usage des élèves, au prix de 1 fr. 25 c. La traduction latine, avec les notes et les explications, occupe le reste du livre et en forme à peu-près les trois quarts. L'édition est très-belle et ne laisse rien à désirer. Comme les notes semblent destinées à MM. les professeurs, nous n'en blâmerons pas l'abondance et la longueur. Ce qui est certain, c'est que ce nouvel ouvrage classique fait honneur à M l'abbé Bergeys et au petit séminaire de Malines.

6. Le 8me volume du *Cours d'instruction pratique, sur la doctrine chrétienne à l'usage du clergé des villes et des campagnes*, par Zwickenpflug, vient de paroître chez M. Goemaere à Bruxelles. Le traducteur, M. Gyr, curé de Vierset, et l'éditeur montrent une égale diligence dans la publication de ce grand ouvrage. Le volume que nous annonçons aujourd'hui, contient 27 instructions, savoir : 2 sur les sacrements en général ; 8 sur le baptême ; 3 sur la confirmation ; et 14 sur le sacrement de l'Eucharistie.

269me Livr. 23me année. 1er Septembre 1856.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JUILLET 1856.

5. Clôture des Chambres néerlandaises. Le discours prononcé par M. Simons, ministre de l'intérieur, se termine par les deux paragraphes suivants :

» Vos appréciations surtout celles concernant la proposition de loi sur l'enseignement primaire, seront utiles au gouvernement dans ses délibérations ultérieures. Le Roi, frappé des griefs (*gemoeds-bezwaar*) de plusieurs de ses sujets contre cette proposition, désire qu'on cherche un moyen de régler cette affaire importante de manière à ne froisser la conscience de personne et sans renoncer au principe des écoles mixtes auquel la nation est attachée depuis 1806.

» La noble sollicitude du Roi de protéger la liberté générale et particulière et les droits de tous impose d'autant plus aux conseillers de la Couronne un devoir impérieux de respecter la conviction religieuse de chacun, de maintenir les droits de tous et de favoriser par là la concorde. Ils n'ont pas d'autres intentions. Ils désirent le progrès, non la réaction, dans la voie du développement religieux et politique. »

Le maréchal Pélissier quitte la Crimée avec les dernières troupes françaises.

8. Entrée triomphale à Londres de la brigade des gardes revenue de la Crimée. Le régiment des coldstream ne comptoit plus que 26 des braves qui d'abord suivoient son drapeau.

11. Un immense incendie éclate à Salonique. L'explosion de 233 bariques de poudre, qui se trouvoient dans les caves d'un des grands commerçants, vient aggraver encore le sinistre, et le feu ne s'arrête que le lendemain matin à 11 heures. Onze maisons et deux Khans sont consumés dans le quartier franc; mais hors des murs les pertes sont beaucoup plus considérables. Le feu détruit presque tous les magasins formant le quartier de la marine. On évalue à 700 le nombre des morts et des blessés.

12. La jeune impératrice d'Autriche accouche d'une seconde princesse.

13. Le maréchal Espartero, président du cabinet espagnol, donne sa démission; et son exemple est suivi par tous ses collègues. Les causes de cet événement sont anisi exposées par un journal français :

» A la suite des désordres qui avoient éclaté dans la Castille et la Navarre, et que les mesures prises par le duc de la Victoire

n'avoient pu arrêter, une scission profonde s'étoit manifestée au sein du ministère. Le maréchal O'Donnell avoit plus d'une fois signalé à son collègue l'insuffisance de ces moyens de répression, qui ne frappoient, disoit-il, que des instruments en épargnant les véritables perturbateurs. Il proposoit en conséquence de mettre l'Espagne tout entière en état de siége et de faire rechercher avec la plus rigoureuse sévérité les instigateurs de ces dévastations inouïes qui désoloient les deux provinces du royaume. Si nous en croyons nos renseignements particuliers, c'est à la suite du conseil tenu le 13 juillet devant la Reine que le maréchal Espartero a offert sa démission. Le maréchal O'Donnell et tous ses collègues ont suivi l'exemple qui leur étoit donné par le duc de la Victoire. La Reine, après avoir accepté toutes les démissions, à chargé le maréchal O'Donnell de composer un nouveau ministère. »

Ce ministère se forme sur le champ des membres suivants :

M. le maréchal *O'Donnell* président du conseil ; M. *Luziaga*, ministre de grâce et de justice ; M. *Cantero*, ministre des finances ; M. *Bayarri*, ministre de la marine ; M. *Rios-Rosas*, ministre de l'intérieur ; M. *Collado*, ministre des travaux publics ; M. *Pastor-Diaz*, ministre des affaires étrangères.

14. Le général Infante, président des Cortès d'Espagne, demande au gouvernement de convoquer les Cortès. Voici la réponse faite à cette demande par le maréchal O'Donnell.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES.

Monsieur,

Il ne m'est pas possible d'adhérer au désir que Votre Excellence me témoigne dans son écrit de ce soir, parce que, comme il est évident et notoire pour tout le monde, et que le Gouvernement est informé par des données officielles, qu'il n'y a pas à Madrid un nombre suffisant de députés pour constituer les Cortès, le gouvernement de Sa Majesté ne peut reconnoître dans la réunion qui a eu lieu aujourd'hui le caractère légal que Votre Exeellence lui attribue; car elle se composoit d'une minorité des Cortès constituantes n'ayant pas la liberté nécessaire pour pouvoir délibérer, par la pression que peut exercer sur elle l'insurrection. Voilà précisément la raison pour laquelle la nomination du nouveau cabinet n'a pas été communiquée à la Chambre. Par ordonnance royale décidée en conseil des ministres, je vous donne cette réponse, et vous avertis que dorénavant il ne sera pas répondu à d'autres lettres que vous et d'autres députés m'adresseriez au nom des Cortès tant que celles-ci ne seront pas légitimement constituées. Dieu garde Votre Excellence bon nombre d'années.

Madrid, 14 juillet 1856.

LÉOPOLD O'DONNELL.

15. Violente insurrection à Madrid. Le général Infante commande les révoltés ; la garde nationale se met de leur côté. Une collision sanglante a lieu entre les troupes royales et les insurgés. Les premières comptent 13 bataillons d'infanterie, 2,000 hommes de cavalerie et 30 canons. La milice est promptement dispersée et l'armée demeure maîtresse de la ville, après avoir eu, dit-on, 300 hommes hors de combat. Les pertes de la garde nationale paroissent beaucoup

plus considérables. Le maréchal Espartero ne prend d'autre parti que celui de la retraite ; il part presque seul et très-dégoûté. La milice est désarmée et la ville mise en état de siége.

La feuille officielle publie le décret royal suivant :

« Conformément à ce qui m'a été proposé par mon conseil des ministres, j'ai résolu ce qui suit :

» Article unique. Tous les généraux, officiers supérieurs et officiers qui resteront sur le territoire occupé par les rebelles de cette capitale, seront suspendus de leurs emplois et sujets aux peines qui, d'après l'ordonnance, leur seront infligées par un conseil de guerre.

» Donné au palais, le 15 juillet 1856.

» Paraphé de la main de Sa Majesté.

» Le président du conseil des ministres,

» LÉOPOLD O'DONNELL. »

Le mouvement révolutionnaire de Madrid se communique à la Catalogne, à l'Aragon et à d'autres provinces.

17. Levée de l'état de siége de la ville de Madrid. La circulation est complètement rétablie.

18. Insurrection à Barcelone. Le feu entre les troupes de la reine et les révoltés dure de 5 heures du soir à minuit. Ces derniers se retranchent dans les quartiers des fabriques et dressent des barricades.

20. Le lieutenant-général Dulce, capitaine-général de l'Aragon, est envoyé avec des troupes devant Sarragosse, où les insurgés sont les maîtres.

21. Après trois jours de résistance et de combats, les insurgés de Barcelone, chassés de leurs positions principales, se jettent dans les campagnes, où ils sont poursuivis et sabrés par la cavalerie. Dans les journées des 21 et 22, on avoit enterré 150 cadavres des insurgés dans les cimetières de la ville, et plus de 200 avoient été enterrés dans les environs de la ville. La garnison a perdu 3 officiers supérieurs, 8 officiers et 82 soldats ; 1 général a été blessé, ainsi que 4 officiers supérieurs, 18 officiers et 177 soldats ; 3 officiers supérieurs ont été contusionnés, ainsi que 50 officiers et 81 soldats. Total des morts et des blessés de l'armée, 332.

24. Une députation de Sarragosse se rend au camp du général Dulce, pour le supplier de ne pas commencer les hostilités contre la ville. Le général accède à cette demande pour un délai de cinq jours, sous la réserve qu'elle sera approuvée par le gouvernement.

29. Clôture du parlement anglais par une commission royale. C'est le lord-chancelier qui donne lecture du discours du trône. S. M. nourrit l'espoir que le bienfait résultant de la paix sera grand et permanent, qu'une loyale exécution des engagements acceptés adoucira les aspérités inhérentes à la lutte et que le respect sera la conséquence de ce loyal accomplissement. S. M. poursuit les négociations avec les Etats-Unis et elle espère que les différends existants seront arrangés d'une façon satisfaisante. S. M. adresse aux populations de l'Inde ses félicitations pour le loyal et bon esprit dont elles ont fait preuve pendant la guerre.

30. Entrevue de l'empereur d'Autriche avec le roi de Prusse et le roi de Saxe à Tœplitz en Bohême.

31. Soumission de la junte ré-

volutionnaire de Sarragosse. Le capitaine-général Dulce et les troupes royales prennent possession de la ville.

CONFÉRENCES DU R. P. PASSAGLIA.

3e *Article.*

En présentant une analyse ou plutôt une exposition abrégée des conférences du P. Passaglia, nous avons voulu offrir aux lecteurs du *Journal historique* un profond sujet de méditations utiles, et attirer particulièrement leur attention sur l'ordre logique ou l'enchaînement des idées que l'illustre orateur a développées avec autant de justesse que de lucidité. Pour atteindre ce double but, nous avons très-peu de réflexions à y ajouter; nous n'avons qu'à suivre et à écouter le prédicateur romain.

Dans sa VIIe conférence, il démontre la vérité du christianisme par les moyens employés à sa propagation. La loi de la raison, ou la maxime évidente par elle-même sur laquelle il s'appuie, peut s'énoncer ainsi: « Plus il y a de disproportion entre la fin et les moyens, plus aussi nous devons reconnoître de force et de puissance à la cause qui opère... » En effet, l'ordre établi par la nature exige une proportion entre la fin et les moyens, et moins cette proportion existe, plus aussi une œuvre s'élève au-dessus de la nature: de sorte que, si cette proportion disparoît tout-à-fait, c'est une absolue nécessité de se rendre et de regarder l'œuvre comme surnaturelle... L'induction la plus complète nous le persuade...

Ceci posé, il faut ou soutenir que le christianisme est un effet sans cause, ou, attendu le caractère des moyens employés pour le réaliser, le reconnoître pour une œuvre supérieure à la nature et qui n'appartient qu'à l'ordre des miracles, c'est-à-dire pour une œuvre tout-à-fait surnaturelle et divine.

Pour nous en convaincre, considérons d'abord (p. 111) l'œuvre du christianisme dans les trois premiers siècles... Considérons successivement dans son étendue et dans sa grandeur, son excellence et sa perfection. Et d'abord, c'est un fait éclatant comme la lumière que l'œuvre du christianisme se répandit et se propagea de l'Orient à l'Occident, remplit l'empire romain, en dépassa les frontières et embrassa tous les peuples connus... Ce fait est attesté par des témoignages assez nombreux et assez clairs pour satisfaire la critique la plus exigeante. » Suivent ces témoignages tirés des auteurs tant payens que chrétiens (p. 112).

» L'excellence et la perfection de cette œuvre est prouvée par la transformation complète opérée par le christianisme, et qui n'atteignit pas moins l'intérieur que l'extérieur... Or, par quels moyens a été obtenue cette transformation si grande, si profonde, si universelle, ou cette nouvelle création du genre humain? Par des moyens qui, considérés en eux-mêmes, ne sont rien, et moins que rien si on les considère en regard des obstacles qu'il fallut vaincre et surmonter (p. 116).

» Les moyens employés peuvent tous se réduire à la parole... et à une parole simple, vulgaire, inculte, répandue par des hommes auxquels tout fait défaut (p. 117).

» Et cependant la disproportion ne s'arrête pas là : elle croît et se multiplie à l'infini, si on considère les obstacles qui s'opposoient à leur dessein et à la réussite de leur entreprise... Obstacles intérieurs et extérieurs...

» Obstacles intérieurs et communs à tous les hommes : c'étoient l'éducation, l'amour des institutions nationales, le respect du passé, les jugements de l'esprit, les tendances de la volonté et toutes les habitudes de la vie privée et de la vie sociale ; car le christianisme déclaroit la guerre à toutes ces choses et prétendoit ou les régler ou les détruire. Aussi, la première armée qui se leva contre les moyens employés par le christianisme se composoit des résistances conjurées de l'éducation, des traditions, du culte des idées et de toutes les habitudes tant des payens que des juifs. Cette armée se voyoit appuyée, grossie et rendue invincible par les trames et les calomnies d'un grand nombre de juifs ; par les édits et les persécutions des empereurs et des gouverneurs des provinces romaines ; par les attaques des philosophes, les railleries et les sarcasmes d'écrivains aussi connus par leur malignité que par la grâce de leur style ; et enfin par les sectes et les hérésies nées dans le sein même du christianisme, et, dès son origine, attachées à le défigurer et à le détruire (p. 120).

Après avoir prouvé ces différentes propositions, après avoir, pour ainsi dire, fait toucher au doigt la disproportion infinie entre les moyens employés pour soutenir l'édifice chrétien et les efforts continuels pour le renverser et le détruire, le P. Passaglia s'écrie : « Et pourtant, ô mon Dieu, la suprême foiblesse a triomphé de la force suprême ! Le christianisme non-seulement vit et résiste, mais il grandit et s'étend... *Digitus Dei est et hic !* C'est ici l'œuvre de Dieu, l'œuvre du Tout-Puissant. Oui, le christianisme est surhumain, il est divin. Heureux qui le reconnoît et l'embrasse ! Mais malheur et malheur éternel à qui n'a pour lui qu'indifférence et mépris ! (p. 127).

Une des qualités qui distinguent la polémique du P. Passaglia, c'est qu'il n'emploie jamais une preuve quelconque sans en avoir discuté et établi le mérite et la valeur. Pour asseoir les fondements de son édifice, il faut qu'il ait trouvé le roc ; et ce roc doit être un véritable principe, c'est-à-dire une vérité évidente par elle-même, ou une loi immuable de la raison. C'est ainsi que dans sa VIIIe conférence, il s'attache à montrer *la valeur* des miracles et des prophéties comme preuve de l'origine divine du christianisme avant de s'appliquer à en établir la certitude, comme il le fait dans sa IXe conférence.

Nous regrettons d'être sans cesse obligés d'affoiblir les raisonnements de l'illustre professeur en les abrégeant. Mais c'est un inconvénient inévitable. Nous poursuivons donc comme nous avons commeneé.

« Dans son enfance le christianisme ne pouvoit démontrer sa divinité qu'avec les miracles et les prophéties ; mais dans les âges suivants, dans la jeunesse et dans l'âge mûr, on voit en outre concourir

à cette démonstration, comme autant de fleurs et de fruits, tous ces signes dont surent se prévaloir avec tant de justice et d'habileté les apologistes chrétiens... Il résulte de là que, si les miracles et les prophéties ne sont pas les seules preuves de l'origine surnaturelle et céleste du christianisme, ce sont du moins les seules universelles et constantes (p. 135).

» Ici, pour nous conformer à un avis plein de sagesse que nous donnent également les philosophes et les jurisconsultes... deux choses doivent être recherchées et définies avec le plus grand soin : si les miracles et les prophéties ont vraiment la valeur et le caractère de preuves ; si c'est à bon droit qu'on apporte les miracles et les prophéties en faveur du christianisme et à l'appui de sa divinité. La première de ces deux questions est une question d'ontologie et de droit ; la seconde de critique historique et de fait (p. 136).

» Pour le premier point, tout se réduit à savoir si les miracles sont la voix de Dieu et si les prophéties sont le langage du Ciel... Or cela est évident... J'en appelle au consentement du genre humain... *J'en appelle* à la nature des choses, *aux lumières de la raison* et aux enseignements de la philosophie (p. 138).

» Quant au second point, continue le P. Passaglia, il me reste à vous montrer par des raisons claires et évidentes, que c'est en bon droit que l'on allègue en faveur du christianisme des miracles et des prophéties.

» Jetons un coup d'œil sur les témoins (de ces miracles), et puis sur tous ceux qui ont ajouté foi à leur témoignage ; jetons en dernier lieu un coup d'œil sur les adversaires, les ennemis (144).

» Arrêtons un instant notre pensée sur JESUS et sur ses apôtres, qui les premiers en appelèrent aux miracles et s'appuyèrent sur les prophéties..., et qui, pour défendre la vérité de leur témoignage, eurent à subir toute sorte d'injures et de persécutions et une mort violente et cruelle... Témoins dans lesquels nous trouvons un ensemble de qualités humaines et morales, qui les rend évidemment supérieurs à toute déception et parfaitement dignes d'être écoutés et crus par quelque tribunal que ce soit.

Leur autorité s'accroît encore pour peu que l'on réfléchisse aux innombrables multitudes dont ils ont su gagner la foi et obtenir la croyance, croyance qui ne peut avoir eu d'autre cause naturelle que la connoissance certaine de la véracité des témoins et de l'*évidence* invincible du fait.

» Evidence réellement invincible, car elle ferma la bouche à ses plus obstinés adversaires ou les contraignit à des réponses qui sont un opprobe pour l'humanité (146).

» Elle ferma la bouche aux Scribes et aux Pharisiens... aux Juifs errants et dispersés..., aux Mahométans..., à Celse, à Porphyre, à Hieroclès et à Julien... qui furent contraints, bien malgré eux, d'admettre ces miracles et qui ne trouvèrent d'autre moyen d'en éluder l'efficacité que de les attribuer à des êtres supérieurs, mais ennemis de l'homme et mauvais (p. 147). — Ceci est visiblement du délire. — Concluons : les miracles et les prophéties sont de leur nature des preuves telles que, si on peut les alléguer à bon droit en faveur du

christianisme, elles démontrent avec certitude et évidence son origine divine... Or, une innombrable quantité de faits, un ensemble incroyable de circonstances nous en assurent : donc il faut absolument croire que le christianisme est une œuvre divine descendue du Ciel (p. 147).

» Aujourd'hui qu'oppose-t-on au christianisme ? Un *naturalisme* qui se glisse partout, un préjugé, une persuasion confuse, que tout ici-bas, parmi les hommes, s'opère et s'accomplit suivant les lois de la nature, et sans que Dieu y intervienne par son action directe... Mais ce naturalisme est contraire à la raison, à l'expérience et à l'histoire... Car la raison et l'expérience et l'histoire d'une voix unanime, nous assurent que, comme il est impossible d'exclure Dieu du gouvernement de l'ordre naturel, ainsi il est impossible de le bannir de l'ordre religieux...

» Que l'on *aime* donc cette Providence qui dirige l'ordre de la religion, qu'on la vénère, qu'on l'honore, et, sans aucun doute, on reconnoîtra les miracles, on admettra les prophéties, et on embrassera le christianisme, dont les miracles et les prophéties démontrent la divinité et l'origine céleste (p. 150). »

Cette conclusion est entièrement conforme aux réflexions que nous avons ajoutées à la IVe conférence, en rappelant le mot de saint Augustin : *Da amantem.* — Aimez Dieu et vous serez chrétien. Cette sentence peut être considérée comme un axiome fondé sur l'expérience.

La certitude des miracles et des prophéties peut se démontrer de deux manières, comme une *hypothèse*, sans laquelle l'établissement du christianisme est inexplicable, et comme une *thèse* prouvée positivement par des faits indubitables ; tel est l'objet de la IXe conférence.

Le point de départ de cette importante discussion est le grand principe de *la raison suffisante*. Après avoir exposé ce principe, le P. Passaglia continue en ces termes :

« L'histoire du christianisme nous montre la conversion d'un grand nombre de Juifs, d'anciens, de Scribes et de prêtres. Elle nous montre la transformation de l'empire romain... et au-delà de ses frontières de nombreuses provinces qui, renonçant à la religion de leurs ancêtres, se soumettoient à adorer un juif crucifié. Elle nous montre d'innombrables bataillons de vierges qui, pour suivre les conseils du Nazaréen, ont méprisé les plaisirs des sens... Elle nous montre les Augustes de Rome et les monarques de la Perse conjurés pour l'extermination du christianisme, et néanmoins vaincus et confondus. Elle nous montre toutes les espèces de supplices et de tortures employées pendant plusieurs siècles, dans le but d'arracher de la bouche des fidèles ce seul mot : « je renie le Christ, » et l'inutilité de ces efforts, la vanité des résultats obtenus.

» Elle nous montre des nations indomptées, barbares, sauvages, débordées comme un fleuve dévastateur sur les deux empires d'Orient et d'Occident, qui, par la vertu du christianisme, se dépouillent de leur barbarie, de leur cruauté, de leur férocité, reçoivent un cœur nouveau, se civilisent, s'adoucissent et renoncent à leur vie errante (p. 157).

» Maintenant je vous demande quelle est la cause, quel est le principe de tant de faits d'une si haute importance?... Que l'on m'indique une hypothèse capable, sinon de les expliquer, au moins de montrer qu'ils ne sont pas impossibles... Quelle hypothèse mettra-t-on en avant? Sera-ce l'imposture et l'ignorance? Mais comment est-il possible que l'ignorance ait produit tant de lumières et de splendeur Que l'imposture ait détruit, dissipé tant d'erreurs, inspiré tant d'amour pour la vérité? Sera-ce l'erreur et l'illusion? Mais comment faire honneur à l'illusion d'avoir dissipé tant et de si épaisses ténèbres, d'avoir purgé les esprits de préjugés aussi universels que profonds, d'avoir éclairé les âmes d'une lumière toute nouvelle et toute pure? Eh! quoi donc! *La raison* peut-elle souffrir, l'expérience permet-elle que l'on admette des *causes contraires à leurs effets?* Que l'on reconnoisse dans l'amertume la source de la douceur, dans le tumulte et le bruit le principe de l'harmonie et des accords? Il ne nous reste donc que la vérité, une vérité certaine et inattaquable que l'on puisse regarder comme une hypothèse suffisante et pour expliquer la série des faits que nous avons rappelés, et pour démontrer qu'elle ne renferme rien d'*absurde* (p. 158).

» Remarquons encore une fois que non-seulement toute démonstration part d'un principe rationnel, mais qu'elle finit toujours nécessairement par un appel à la raison : de sorte que, si la raison humaine étoit par elle-même incapable de distinguer infailliblement le vrai et le juste du faux et de l'absurde ou le témoignage digne de foi de celui qui ne l'est pas, il n'y auroit plus de démonstration ni de foi possible, et le genre humain seroit condamné à un irrémédiable scepticisme. Il importe donc souverainement de ne pas méconnoître les forces réelles de la raison.

Mais suivons le raisonnement du P. Passaglia. « Or, dit-il, les miracles et les prophéties sont une hypothèse nécessairement liée avec les événements dont se compose le christianisme... Car les prédicateurs du christianisme n'ont jamais eu de meilleur argument pour persuader sa divinité que les miracles et les prophéties... On ne peut donc donner une explication quelconque de l'histoire du christianisme, sans admettre les miracles et sans accepter les prophéties..

» Miracles et prophéties dont je vais *par un seul fait* démontrer l'évidente certitude non-seulement comme hypothèse, mais comme *thèse.* »

Ici l'illustre orateur rapporte tous les moyens employés par l'empereur Julien l'apostat, pour détruire le christianisme et finit par l'exposition d'un fait public, éclatant et appuyé de témoignages au-dessus de toute accusation d'erreur ou de mensonge... d'un fait que l'on ne peut révoquer en doute sans nier toute certitude historique et toute évidence critique ; ce fait est le miracle qui empêcha la reconstruction du temple de Jérusalem, ordonnée par Julien pour donner un démenti à Jésus-Christ, qui avoit prédit la ruine perpétuelle de ce célèbre édifice.

Cette entreprise de Julien, dirigée par un comte romain, soutenue par le commun accord des juifs et des gentils, est un fait public et solennel qui a été justement considéré comme un dernier défi, comme un défi décisif jeté au Christ et au christianisme.

Il faut voir dans le P. Passaglia les noms des témoins payens, juifs et chrétiens qui attestent ce fait prodigieux; il faut lire le récit détaillé de ce fait extraordinaire et divin. Il est impossible de ne pas en être frappé.

C'est en effet un prodige de premier ordre que ces tranchées comblées tant de fois sous le travail de l'homme; c'est un prodige que ces flammes qui jamais n'avoient été vues auparavant, qui jamais ne l'ont été depuis et qui parurent seulement lorsque l'on travailloit à cette reconstruction; cest un prodige que ces globes de feu qui poursuivoient les ouvriers dans leur fuite... Ce concours simultané du feu, du tourbillon et du tremblement de terre... Ces croix imprimées sur les vêtements et qu'aucun effort ne pouvoit effacer. De là l'accord unanime des chrétiens à le proclamer miracle, à l'opposer aux gentils, à le reprocher aux juifs (p.171)... Ce fait est donc indubitable, divin, miraculeux.

« C'est une conséquence de ce fait que, dans le duel entre le christianisme d'un côté, le paganisme et le judaïsme de l'autre, *la voix de Dieu* est miraculeusement intervenue, et *a déclaré le christianisme vainqueur*...

» L'œuvre de Jésus est donc l'œuvre du Ciel, et non de la terre; l'œuvre de Dieu et non de l'homme (p. 172). »

Nous n'ajouterons aujourn'hui aucune réflexion à ces extraits qui suffisent pour l'edification des lecteurs, édification que nous avons principalement en vue. Dans un prochain et dernier article, nous fixerons toutes nos pensées sur la personne adorable de Notre-Seigneur Jésus-Christ. B. G.

NOTICE SUR LE P. MERCURIAN,

QUATRIÈME GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Quelques biographes ayant lu dans le *Traité de la perfection chrétienne*, que le bienheureux Alphonse Rodriguez cite le Père dont il est ici question, sous le nom de *Evrard Mercuriano*, ont pensé que la terminaison *o* désignoit positivement une origine italienne ou au moins espagnole. Ces écrivains n'ont probablement pas fait attention de quelle langue s'étoit servi le B. Rodriguez ni que son traducteur, l'abbé Regnier-Desmarais, s'étoit contenté de rendre le nom propre sans se mettre en peine de l'orthographier. S'il en étoit ainsi, on pourroit aussi dire que Giovanni Ferrario est français ou belge; car on le nomme ici Jean Ferrari; et cependant il est difficile de douter de sa qualité de suisse quand on lit son extrait d'acte de baptême, qui le fait naître à Quinto, district de Lugano, canton de Tessin.

Moreri, dans son *Dictionnaire historique*, ne cite pas le nom de l'endroit natal du P. Mercurian; mais il le fait assez comprendre. De Feller, *Dict. hist.*, édit. de Pérennès, Paris 1834, dit que ce religieux est né dans un petit village de la province de Luxembourg et

du diocèse de Liége (1) dont il porta le nom. Or on ne connoît aucun endroit ayant nom *Mercurien* ou *Mercurian* dans cette province ou dans ce diocèse, à moins que l'on ne fasse attention à l'étymologie de ce mot et qu'on ne trouve ce nom dans *Marcour*, *Mercuria* en latin, *de Marcour Mercuriamus*, et en français *Mercurian*. De cette sorte, De Feller ou son éditeur semble dire que ce n'étoit pas son vrai nom; mais qu'il fut désigné et connu sous le nom adjectif de son endroit et que l'on auroit ainsi substantivé. On ignoreroit par conséquent le véritable nom de ce religieux, à moins que l'on ne prît pour son nom de famille celui d'*Everard* ou *Evrard* qui l'accompagne. C'est l'opinion de plusieurs hommes même instruits et il n'y a pas un an qu'on a encore énoncé ce sentiment en parlant de *Mercurian*. Il n'est cependant pas difficile de comprendre que ce Père avoit pour nom propre de famille celui sous lequel il est connu. C'est une chose encore très-commune aujourd'hui de voir porter le nom d'un endroit par quelques-uns de ses habitants ou par des personnes étrangères à la localité. Nous en avons encore des exemples vivants. Près de Tongrinne, entre cet endroit et Sombreffe, sur la route de Namur à ce dernier village, il y a trois ou quatre maisons ensemble et que l'on désigne ainsi: Au Docq; parce que celui qui y a bâti le premier se nomme M. Docq. aubergiste. Dans la Campine limbourgeoise, un flamand a été s'établir, il y a peut-être 20 à 30 ans au moins, au milieu des steppes; cet homme se nomme Kerckoven et peut avoir environ 60 ans; aujourd'hui il y a un assez fort village où le Gouvernement vient d'autoriser la bâtisse d'une église, et qui porte le nom de Kerckoven. Dans cent ans, ce seroit admirable de prétendre qu'un membre de la première famille établie en cet endroit en porteroit le nom, et ne feroit-on pas mieux de dire que l'endroit porte le nom de son fondateur? Les nobles d'aujourd'hui ne sont-ils pas souvent désignés avec le nom de leurs seigneuries ou terres; M. le marquis de Rhodes, M. le prince de Chimay, etc. Il faut bien admettre que ce sont leurs noms patronimiques ou ceux sous lesquels on connoît ces personnes. Ce n'est pas qu'il faille croire indubitablement que la famille des *De Marcour* ou *Mercurian* soit la fondatrice du village de ce nom; mais on doit admettre pour elle, comme on l'admet pour d'autres, qu'elle avoit nom *Mercurian* ou *Marcour*.

L'endroit qui porte ce nom est d'une origine très-ancienne et quoiqu'il soit téméraire de citer la date de sa formation ou de son origine, des témoignages indubitables en font remonter l'existence avant l'arrivée de César dans les Gaules; ainsi d'après ce que l'on vient de dire, la famille des *Mercurian* seroit également très-ancienne.

Des documents autographes et des manuscrits du XVI[e] siècle et que l'on peut voir au besoin. prouvent que cette famille étoit nombreuse et fort puissante à Marcour au XVI[e] et au XVII[e] siècles. Sur

(1) Comme l'éditeur Pérennès a publié son édition en 1834 et qu'il s'annonce comme ayant corrigé et augmenté ce dictionnaire biographique, il n'auroit plus dû insérer que l'endroit natal du P. Mercurian est du diocèse de Liége, il falloit fort peu de recherches pour le classer dans le diocèse de Namur, qui n'existoit pas à l'année de la naissance du religieux.

la fin du XVI[e] siècle, d'après les renseignements dont on vient de parler, cette famille étoit divisée en deux branches, dont l'une avoit retenu le nom de *Mercurian* et l'autre avoit celui de *De Marcour*. Celle-ci mettoit souvent un *t* à la fin de son nom *De Marcourt*; quoiqu'il soit plus correct d'écrire *Marcour*. Les deux familles ont donné plusieurs magistrats à la haute cour du comté de Montaigu en Ardennes, dont le siége s'est trouvé transféré à Marcour par suite de la destruction du château des comtes de Montaigu qui ont fourni plusieurs chevaliers des croisades et qui étoient célèbres dans ce qu'on peut appeler aujourd'hui la Belgique wallonne, la Gaule ou la France et une bonne partie de la Germanie.

On ne peut rejeter l'opinion qui donne la même origine aux deux familles, quoique celle qui a pris le nom de *Marcour*, ait toujours fait précéder son nom de la particule *de* en la séparant du nom, comme font les familles nobles. La langue française commençoit à se répandre à cause des grands hommes de lettres que produisoit déjà la France alors, mais surtout à cause des guerres continuelles de nos princes avec les souverains de ce dernier pays. Il ne seroit donc pas surprenant qu'un membre de la famille, soit par fantaisie, soit par vaine gloire, soit pour être estimé du souverain de la France même, ait changé son nom du latin en français. Jusqu'alors la langue la plus usitée étoit la langue latine, pour les diverses relations et le récit des gestes et faits divers des peuples.

Pendant environ 150 ans, la famille des *De Marcour* a fourni à la haute cour de Marcour, ceux qu'on appeloit alors greffiers, parmi lesquels l'un s'est rendu remarquable par son intervention dans presque toutes les affaires du temps, même des environs de sa cour, et parce qu'il étoit mayeur de la ville de Marche en Famenne: il se nommoit et signoit: « Mamilian De Marcourt » et vivoit en 1660 et plus tard. En 1662, c'étoit un *C.-L. Mercurian* qui étoit greffier, à Marcour, du comté et de la cour de *Montaigu*. A cette époque, on trouve aussi un *Mercurian* dit *Lardenois*, ce qui indiqueroit qu'il avoit épousé une des *Lardenois*, seigneurs de Hotton, de Porcheresse en Ardennes, de Masbourg, etc. Il est vrai qu'en 1591, il y avoit déjà au même lieu un *Lardenois*, nommé Lambert; mais rien ne s'oppose à ce que celui-ci fût également de la famille des Lardenois de Ville.

On ne doit pas être surpris de cette union que nous supposons avoir été faite entre les *Mercurian* de Marcour et les Lardenois de Ville de Hotton, parce que les Mercurian n'auroient pas eu de *de* avant leur nom. Ils étoient membres d'une famille qui étoit noble aussi, la famille des *De Marcour*. Ensuite la famille des *Mercurian* étoit respectable; elle avoit donné plusieurs mayeurs à la cour de Montaigu. *Lambert Lardenois de Marcour*, mayeur de Marcour en 1591, pendant qu'un autre *de Marçour* y étoit greffier depuis au moins 4 ans et après celui-ci, comme on l'a vu ci-dessus, d'autres *De Marcour* ont été échevins, officiers, mayeurs et greffiers de leur cour; parmi ces derniers, c'est-à-dire les *De Marcour*, on trouve un Maximilien, un F.-J., un Guillaume, un Henri. En l'année 1660, dans les documents dont il est parlé plus haut, on trouve un S[e] Mer-

curian, officier du comté de Montaigu et dans presque tous ces papiers on ne voit le mot abrégé S^r devant aucun autre nom. Enfin la famille des *Mercurian* étoit dans une position de fortune à pouvoir aller de pair avec plusieurs petits seigneurs rentiers. Il n'y auroit donc rien de déshonorant pour une famille portant quelque prédicat de faire alliance avec une famille telle qu'étoit celle des *Mercurian* et des *de Marcour*. D'ailleurs la famille des Lardenois de Ville a encore prouvé, il n'y a pas longtemps, qu'elle étoit loin de réprouver de telles unions. Une fille d'un de ces Lardenois de Ville, seigneur de Porcheresse en Ardennes, de Hotton. etc., avoit épousé un officier de troupes autrichiennes, le baron Charles-Emmanuel-François de Minekwitz, saxon, et une de ses enfants a été mariée à M. Fosses, ex-commissaire d'arrondissement à Philippeville et cependant M. Fosses ne porte pas de titre de noblesse. Il est bieu vrai qu'il y a des MM. Fosses qui sont nobles, un baron, un vicomte; mais ce ne sont pas les mêmes que M. le commissaire de Philippeville.

Il résulte de ce qui précède que la famille des Mercurian occupoit une position honorable, pour le temps, dans le pays, et que l'on ne peut reprocher au P. Mercurian d'être entré dans l'état ecclésiastique, ni dans l'état religieux pour échapper à la gène ou à la pauvreté. Peu importe que l'on exige maintenant la preuve que le religieux dont nous parlons provient de la famille des *Mercurian* de Marcour; car ce point est facile à éclaircir. Voici comment nous l'établissons.

Un curé de Marcour, Charles Jamotte, qui étoit de Villance près de Saint-Hubert et qui étoit curé de Marcour de 1637 à 1669, a écrit un livre pour raconter de quelle manière saint Thibauld étoit honoré sur la montagne de Montaigu et comment fit ce curé pour y bâtir en l'honneur de ce saint la chapelle et la demeure de l'ermite, qui sont actuellement au sommet, qu'on nomme aujourd'ui montagne de Saint-Thibauld ou *thier di Saint-Thiba*. Le livre du curé Jamotte prouve la quantité de recherches de son auteur et l'exactitude des renseignements qu'il contient. Charles Jamotte étoit très instruit et un curé distingué, puisqu'il étoit vice-archidiacre et official du Condroz luxembourgeois dans l'évêché de Liége. De plus, il étoit à Marcour, lorsqu'il y avoit encore deux *Mercurian*, jésuites, frères, et ensuite parents rapprochés du *P. Evrard Mercurian*, l'objet de cette notice. Ces deux *Mercurian* étoient *Jean* qui fut choisi par l'empereur Ferdinand II pour directeur de son fils, l'archiduc Léopold, et *Jacques*, frère puîné de *Jean* qui est devenu grand-prévôt de la cathédrale d'Olmutz, archidiacre de Brinn (1) et administrateur de l'évêché d'Olmutz, sous le même archiduc Léopold. Il étoit donc facile à Ch. Jamotte de bien préciser ce qu'il avançoit. Or il dit sans le moindre doute, que le *P. Evrard Mercurian*, qui fut 4e général de la Compagnie de Jésus, est né à Marcour, dont le souvenir étoit encore vivant puisqu'il n'y avoit qu'environ 60 ans qu'il étoit mort, lorsque le curé Jamotte commença à écrire son livre.

Aujourd'hui, il est vrai, les historiens sont plus d'accord qu'autre-

(1) Probablement *Brünn*, en Moravie, ville de 40,000 habitants, à environ à 22 lieues de Vienne en Autriche.

fois sur la désignation du lieu natal de ce Père. Dans le Dictionnaire d'histoire et de géographie, publié par M. Florimont-Parent de Bruxelles en 1853 et 1854, les auteurs disent positivement qu'il est né à Marcour; mais il faut chercher le mot *Marcour* pour le trouver; car ces rédacteurs n'ont pas sans doute jugé que ce Père fût digne d'un article spécial ou particulier.

M. Marcellin La Garde, de Sougnez, dans la *Biographie Luxembourgeoise* qu'il a publiée en 1851 lorsqu'il était professeur à l'Athénée d'Arlon, dit également à l'article *Mercurian*, que ce jésuite *est né au village de Marcourt, canton de La Roche, arrondissement de Marche;* mais nous ne sommes pas d'accord sur la date de sa naissance et nous dirons les raisons qui nous font avancer ce fait de six ans.

M. Adolphe Siret, chef de bureau au gouvernement provincial à Namur, dans les *Récits historiques belges* qu'il a publiés il y a quelques années, cite comme célébrité de Marcour, la naissance du P. *Mercurian*.

M. le comte de Becdelièvre, dans sa *Biographie Liégeoise*, a trouvé bon de ne pas faire mention de ce religieux; au moins ne l'avons-nous pas trouvé dans les années 1512 à 1590, entre lesquelles a vécu ce Père. D'où vient cette lacune, où il y a tant d'autres noms dont on pourroit révoquer l'existence en doute ou qui n'ont laissé que leur nom à la postérité?

On demandera peut-être maintenant si l'on pourroit encore retrouver de cette famille à Marcour. Nous avouons franchement qu'il n'existe plus dans le village de Marcour, ni dans les quatre autres villages de la commune, Marcouray, Devantave, Cielle et Laidprangeleux, aucune personne portant le nom de *Mercurian* ni celui de *de Marcour* ou *Marcour* simplement. Il est à notre connoissance qu'il existe en Belgique deux familles du nom de *Marcour*, l'une wallonne au village de Halleux près de La Roche, et l'autre Brabançonne qui s'écrit aussi *Marcour*. Dans cette dernière famille, un membre a été fait prêtre il y a deux ou trois ans et est vicaire actuellement à Orp-le-Grand, après l'avoir été à Virginal, entre Braine-le-Comte et Hal. Est-ce que l'une ou l'autre de ces familles sort de celle des *Mercurian* ou des *De Marcourt*, dont nous parlons? Il est présumable que non.

Qu'est donc devenue cette branche de la société? Ce que deviennent les autres. Après avoir paru plus ou moins de temps sur le théâtre du monde et après y avoir joué le rôle que la Divine Providence lui avait assigné, elle s'est éteinte, et a fait comme beaucoup d'autres dont il est parlé même dans un psaume; on ne fait que passer et déjà on n'est plus.

Pour compléter ce que nous avons pu découvrir sur ces deux familles du village de Marcour, nous ajouterons que des membres des *De Marcour* se sont alliés 1° à un Léonard de Ronzon marié à Marguérite *De Marcour* qui a eu pour enfants Bénoît Léonard de Rendeux près de Marcour, Anne Marie Léonard, l'épouse d'un Hubert Coppay ou Coppet de Marcour, l'épouse de Jean Guillaume et pour beaux enfants, les enfants de Henri Ancion de Chéoux également

près de Marcour, et Adam Henri Adam, demeurant alors (1709) à Champlon, canton de La Roche et où il y a encore des *Adam*, et ceux de Martin Gilterre ou Giltaire de Chéoux. — Anne Marie Léonard fille de Marguérite *De Marcour* était mariée à François *Etienne* de Marcour, dont les enfants des derniers *Etienne* vivent encore à Marcour et à Marcouray, mais qu'on ne doit pas confondre avec les *Dethienne*. Peut-être viennent-ils aussi d'une même branche, mais c'est ce qu'il n'est pas nécessaire de montrer ici.

2°. Une fille *Mercurian*, ou *Mercurien*, comme on a dit aussi en 1660, s'est également alliée à la famille des Paul de Marcour dont l'un, Jean Paul, époux de Cathérine Evrard de Masbourg, près de Nassogne, étoit sergent de la Cour de Marcour en 1700, et d'après un manuscrit de cette époque on voit qu'il devint lieutenant-greffier.

Les autres membres de ces familles se sont disséminés sans que nous puissions préciser leurs alliances ou leur extinction.

Les *De Marcour* avoient fait beaucoup de donations pieuses et de fondations religieuses. On trouve entre autres que, le 5 octobre 1658, Jacques *De Marcour* a donné six stiers d'avoine en rente à l'église de St. Martin de Marcour et six *pour la chapelle de St. Thibaud.*

Nous nous sommes étendus sur la famille des *Mercurian* pour ne pas interrompre le court récit que nous allons donner de la vie en général du Père *Mercurian* et nous pouvons montrer les pièces authentiques à ceux qui seroient tentés de révoquer en doute les faits que nous avons établis. — Voyons maintenant l'exposé des actions qui donnent au Père *Mercurian* l'illustration qu'il mérite.

Ce Père naquit à Marcour, village du canton de La Roche, province de Luxembourg en Belgique, en 1514, de parents chrétiens et assez fortunés pour pouvoir donner à leur fils une instruction solide pour le temps. Il reçut au baptême le nom d'Evrard. Aussitôt qu'il fut capable de sortir de la maison paternelle et que ses connoissances dans les lettres et la philosophie le lui permirent, ses parents, sur les témoignages de son curé, l'envoyèrent au grand séminaire à Liége. Marcour étoit alors de ce diocèse. Pendant son cours de théologie, il s'appliqua avec tant de piété et de zèle à l'étude que ses supérieurs l'envoyèrent achever son cours à la célèbre Université de Louvain. Il ne nous a pas été donné de pouvoir constater s'il y obtint les grades; on pourroit peut-être voir ce qu'il en est, dans les anciennes archives de l'*Alma Mater*. Quoi qu'il en soit, il est probable qu'il s'y distingua, puisqu'un canonnicat à Liége lui fut offert à sa sortie de l'Université; mais la modestie et l'humilité de ce saint prêtre ne s'accommodoient pas d'une si grande distinction et son zèle pour le salut des âmes lui fit préférer une paroisse à la campagne. Il fut nommé curé à Waillet près de Marche. Ce village de 217 habitants du canton de Rochefort, mais doyenné de Marche, n'a rien de remarquable, si ce n'est le château de la famille Van der Straeten-Waillet qui est si recommandable par son amour pour la religion et si bienfaisante envers les pauvres. La cure ne pouvoit donc être considérable et importante que par l'agglomération d'autres endroits dont Waillet étoit le chef-lieu, comme il y en avoit beaucoup en ce temps-là. Ce fut là que Everard Mercurian déploya le zèle qui l'animoit pour conduire les âmes à Dieu.

Nous ne pouvons préciser l'année de son ordination ni celle de son entrée dans l'exercice du ministère pastoral; mais comme il ne resta guère à Waillet, on peut aisément fixer la date de son ordination de prêtrise vers 1537 ou plus tôt, puisqu'il n'étoit âgé alors que de 23 ans. Ainsi on pourroit dire qu'il avoit environ 24 ans lorsqu'il fut promu à la cure de Waillet. Pendant les quelques années qu'il resta curé, nous ne pouvons douter que son ardeur pour étendre la religion catholique ne lui fît faire plusieurs missions ou au moins des prédications dans les environs de sa paroisse. Ainsi Marche, Waha, Humain, Sinsin, Baillonville, Eneilles, Noiseux et son village natal doivent avoir été le théâtre de son zèle et de sa piété. Quant à ce dernier endroit, on ne peut nier qu'il y ait plusieurs fois prêché la parole de Dieu; il devoit cela au curé qui l'avoit initié aux études; il le devoit à ses bons parents et à sa famille si nombreuse et si distinguée, il devoit prouver à l'endroit qui l'avoit vu naître combien il savoit apprécier la glorieuse qualité d'enfant de Dieu qu'il avoit reçue dans le St. Baptême au même lieu. D'ailleurs la preuve de ce que nous disons ici est basée sur le témoignage du respectable Ch. Jamotte, curé de Marcour en 1637 dont nous avons parlé auparavant, et qui dit que le souvenir du P. Everard Mercurian étoit encore de son temps entouré d'honneur et de vénération.

Un compatriote du P. Mercurian.

(*La suite à une autre livraison*).

LETTRE DE MM. BORDAS-DEMOULIN ET HUET.

A Monsieur le Rédacteur-propriétaire du *Journal historique et littéraire*.

Monsieur,

Dans votre dernière livraison vous avez eu la bonté d'annoncer les *Essais sur la réforme catholique*. Nous vous en offrons nos remerciments.

Après avoir cité l'*Avertissement*, et énuméré les matières traitées, vous ajoutez: « Ce n'est pas une simple réforme que les auteurs proposent, mais une Eglise nouvelle, une Eglise régénérée et toute différente de l'Eglise existante. Aussi n'espèrent-ils rien de la part du clergé et des fidèles qui forment cette dernière; ils comptent sur un *nouveau peuple*. D'où il faut conclure que l'Eglise actuelle a cessé d'être l'Eglise véritable ou qu'elle ne l'a jamais été. Dans l'un et l'autre cas, c'est donner un démenti à son divin Fondateur, qui a promis d'être toujours avec elle et qui a prédit que les puissances des ténèbres ne prévaudroient jamais contre elle. Et dès lors appartient-il à MM. Bordas-Demoulin et Huet de fonder un christianisme quelconque? Si Jésus-Christ s'est trompé ou a trompé ses disciples, il ne peut plus être question d'Eglise... La question n'est pas de savoir si, parmi les abus que les auteurs signalent, il s'en trouve de réels; on sait bien qu'il y en aura toujours, et que c'est un moyen qui ne manquera jamais aux réformateurs. Mais, à notre avis, aucun

cun abus n'est comparable à celui dont ils donnent eux-mêmes l'exemple. »

Nous ne pouvons nous expliquer que l'auteur de l'*Essai sur l'activité du principe pensant* et de la *Réfutation de M. Doney, évêque de Montauban*, qu'un homme qui sait penser et écrire, et qui apparemment doit savoir lire, ait vu dans notre livre justement le contraire de ce que nous y avons mis. Où avons-nous *proposé une Eglise nouvelle?* A la page 201, nous disons que le gallicanisme, ou la réforme orthodoxe dont nous sommes partisans, « c'est l'immutabilité de l'institution évangélique maintenue contre les innovations. » Partout, et notamment, aux pages 595 et 605, nous rappelons que « l'Eglise a reçu des promesses d'immortalité; » nous nions que même au milieu des plus effroyables abus elle ait jamais failli, ou qu'on ait jamais le droit de se retirer de son sein. Partout, en établissant que l'infaillibilité n'appartient qu'à l'Eglise dans son indivisible unité, et en réclamant les droits que l'institution divine confère aux laïques, nous réservons des prérogatives non moins sacrées par leur origine, les prérogatives de la hiérarchie, et en particulier l'universelle et suprême autorité du Saint-Siége. Enfin, p. 610, nous exhortons les protestants à « revenir à l'Eglise, qu'ils ont trahie par leur désertion. » Est-ce là donner à entendre que l'*Eglise actuelle a cessé d'être l'Eglise véritable ou qu'elle ne l'a jamais été?* Lors donc que nous attendons *un nouveau peuple catholique*, il s'agit évidemment d'un peuple formé au sein de l'Eglise actuelle, qui en garde les dogmes, les sacrements, la hiérarchie, qui en garde tout, excepté les abus; qui soit, en un mot, l'Eglise même, continuée à la fois et réformée. Est-il possible de se méprendre sur des intentions que le titre seul de notre écrit révèle, et qui éclatent à chacune de nos pages?

En attaquant les abus, en attaquant surtout l'hérésie de l'immaculée conception, nous n'opposons pas des raisonnements humains, ou de foibles raisons de convenance, unique ressource de nos adversaires; nous employons les armes catholiques de l'Ecriture et de la Tradition. A en juger par le langage de ce qu'on appelle la presse religieuse, il est plus facile de nous récuser que de nous répondre.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée,

Paris, le 11 août 1856.

BORDAS-DEMOULIN, F. HUET.

RÉPONSE
A LA LETTRE DE MM. BORDAS-DEMOULIN ET HUET.

Nous avouons que non-seulement ces messieurs ont écrit tout ce qu'ils nous citent pour se justifier, mais qu'ils auroient encore pu y ajouter. Nous voyons en effet qu'au milieu de tout ce que contient leur livre, ils n'ont pas omis de parler « du respect et de l'obéissance légitime dus au successeur de

Saint Pierre. » (p. 179) C'est-à-dire que, loin de vouloir détruire l'Eglise et en créer une nouvelle, ils ne se soustraient pas même à l'autorité du Souverain Pontife.

Avons-nous donc mal lu? Hélas! nous le voudrions de tout notre cœur; et ce n'est pas avec plaisir ni même avec indifférence, que nous trouvons des écrivains tels que MM. Bordas-Demoulin et Huet, au nombre de nos adversaires dans la plus grave et la plus importante de toutes les matières.

Comme ils veulent bien reconnoître que «l'auteur de l'*Essai sur l'activité du principe pensant* et de la *Réfutation de M*gr *Doney, évêque de Montauban*, sait penser et écrire, » il nous sera permis de leur parler de notre manière de juger les ouvrages. Nous lisons en notant les passages qui tiennent au fond du sujet. Après notre lecture, nous recueillons ces notes en abrégé avec le numéro de la page, afin d'avoir tout le livre sous nos yeux sur un ou deux carreaux de papier. Les passages qui contredisent ce tableau général, ne nous échappent point et nous les notons de préférence; nous savons que c'est le fond des objections qui peuvent nous être faites. Ce travail préparatoire est notre grande besogne; quand il est fini, notre jugement est tout formé et il ne nous reste plus qu'à le formuler pour nos lecteurs. En un mot, notre méthode consiste à saisir l'ouvrage dans son ensemble, et à ne pas permettre que notre attention soit détournée de l'objet principal par certains détails.

Que veulent MM. Bordas-Demoulin et Huet? Ils ont entrepris la *réforme catholique* en général; c'est-à-dire, si nous ne nous trompons, qu'ils prétendent réformer l'Eglise entière; et il est aisé de voir que telle est en effet leur pensée. Mais comment deux laïques, sans mission, sans autorité, sans caractère, ont-ils pu concevoir un tel projet? Telle est la grande question qui se présente d'abord, et ils ont fort bien compris qu'il falloit la résoudre. Ils répondent donc que *chaque fidèle participe au sacerdoce* (p. 610), et c'est sur ce principe qu'ils s'appuient. Mais, surtout, ils s'efforcent de montrer que le temps de cette réforme est arrivé, et qu'à leur défaut, l'œuvre ne seroit peut-être pas entreprise. Ce seroit au clergé, dira-t-on, aux évêques, au pape, à s'en charger; malheureusement, selon eux, c'est le clergé même qui est égaré et perverti en masse, et *tous les ministres de la religion conspirent contre elle*; cet horrible fait *se trouve réalisé*

18

sous nos yeux (p. 199)... La désertion est complète aujourd'hui. Quel évêque n'a point adhéré à l'*immaculisme*, introduit par là un nouveau dogme et trahi la foi ? Quel évêque ne déifie pas le pape, ne se fait pas son commis, n'abolit pas l'épiscopat et, par conséquent, un dogme ? Le christianisme n'est plus qu'une doctrine humaine à laquelle on ajoute et de laquelle on retranche selon qu'on le juge à propos. *Je ne sais si, sur mille prêtres il s'en rencontre deux ou trois qui refusent de suivre les évêques dans l'abîme.* »

Quant au corps des fidèles, il est inutile d'en parler. Ce n'est pas la multitude qui peut être consultée sur une semblable matière ; et le peuple chrétien semble moins capable qu'un autre de s'en occuper. *Nulle part*, selon M. Bordas, *l'imbécillité humaine ne triomphe mieux que dans l'Eglise depuis quatorze siècles* (p. 43).

C'est à l'époque de Constantin qu'une révolution fatale a eu lieu, et que *le paganisme est entré dans l'Eglise* et s'y est fixé jusqu'aujourd'hui (p. 603).

Peut-on dire que nous avons une Eglise véritable ? MM. Bordas-Demoulin et Huet ne craignent pas de répondre, *qu'elle n'a pour ainsi dire pas encore existé* (p. 119)... Il est vrai qu'elle « s'est montrée au début, pendant trois siècles. Mais après, insatiable de domination et d'or, *on l'auroit crue vomie par le génie du mal* pour opprimer et pour spolier. Ensevelie dans le coin de la terre qu'on appelle le monde connu des anciens, et toute *monstruosée*, est-ce ainsi qu'elle a rempli la terre entière de la majesté divine ? *Elle attend donc encore son existence réelle, définitive.* » (ibid.)

La pensée fondamentale des deux auteurs, est que l'Eglise chrétienne, à peine fondée, a pour ainsi dire cessé d'exister et qu'elle attend sa résurrection. « Elle est morte au IV[e] siècle, disent-ils, autant qu'elle peut mourir sans vaincre la promesse d'immortalité qui lui fut léguée ; du reste, si bien morte, qu'au grand jour des rénovations ou des vies, qui l'appelle à s'épancher sur tous les peuples du globe, *elle ne compte plus aux yeux des générations actuelles que comme souvenir historique.* » (p. 102).

MM. Bordas-Demoulin et Huet ne méconnoissent pas tout-à-fait une Eglise actuellement existante. Mais cette Eglise, au lieu d'être l'Eglise de Dieu, l'Epouse de Jésus-Christ, n'est à leurs yeux que l'Eglise du démon. Nous l'avons déjà

vu plus haut: on la croiroit *vomie par le génie du mal*. Cette horrible pensée est bien la leur, et ils l'expriment de toutes les manières. Ici, ils nous parlent du royaume de J.-C. *satanisé par le clergé* (p. 42); plus loin, c'est le *christianisme infernalisé* par son union avec l'Etat (p. 47); ailleurs, ils signalent *la satanicité papale, épiscopale et cléricale* (p. 211). Enfin, leur idée s'énonce crûment et en toute lettre. Voici en quels termes ils parlent du mandement d'un évêque relatif au dogme de l'Immaculée Conception: « Il dit de la bulle de Pie IX que l'Eglise a parlé par la bouche de son chef. *Oui*, répond M. Bordas, *l'Eglise de Satan.* » (p. 201). Or comme le monde catholique tout entier a reçu cette bulle non-seulement avec soumission, mais avec joie, la qualification devient générale et c'est bien réellement toute l'Eglise qu'on appelle *l'Eglise de Satan.*

Il ne faut pas croire non plus que ce soit par emportement, par exagération que ces termes s'échappent de la plume de nos auteurs, à l'occasion de cette bulle. C'est de la doctrine, de l'enseignement que résulte, selon eux, le caractère satanique de l'Eglise; c'est *dans les séminaires* que le clergé *puise l'instruction diabolique qui étouffe en lui le sens évangélique* (p. 118).

Où est donc l'Eglise véritable qu'ils déclarent infaillible et au sein de laquelle ils veulent établir la réforme? Assurément ce n'est pas l'Eglise visible que forment le Pape et les pasteurs légitimes avec les fidèles qui leur sont soumis; car ils accusent cette Eglise ouvertement d'enseigner l'hérésie et de n'être que la fille de Satan. En conséquence, nous craignons que l'Eglise véritable ne soit autre que celle qui existe entre MM. Bordas et Huet et le petit nombre de personnes qu'ils peuvent avoir égarées; et cette dernière ne doit plus avoir besoin de réforme, puisqu'elle se compose des réformateurs mêmes et de leurs adhérents.

DERNIERS MOMENTS DE L'ABBÉ DE LAMENNAIS.

Il s'est agité récemment un procès devant le tribunal de la Seine, au sujet de la publication des œuvres posthumes de M. de Lamennais. Dans le débat, l'avocat, organe des intérêts de la famille, a cité une sorte de procès-verbal des

derniers moments de cet homme fameux. « Quelle est, demande l'*Union*, la valeur de cette pièce ? Ecrite par des disciples, hélas! trop intéressés à favoriser une résistance suprême, cette relation sera-t-elle contredite ? Nous ne savons. Telle qu'elle est, elle appartient malheureusement à l'histoire; elle constate quel étoit l'entourage de ce mourant, quelles instances presque désespérées ont été tentées pour ouvrir son regard expirant à la lumière de cette foi qu'il avoit aimée et défendue ; elle montre dans quelle répulsion amère il s'est renfermé à la dernière heure. Nous ne connoissons rien de plus désolant, rien de plus cruellement instructif. »

Nous publions ici cette pièce ; il est impossible de ne pas la lire avec une profonde tristesse.

« Le dimanche, février 1854, Joseph Montanelli et Armand Lévy qui avoient passé la nuit chez M. de Lamennais, et Henri Martin qui étoit venu le matin de bonne heure, se trouvoient tous les trois dans la chambre, près le salon, quand, sur les une heure et demie de l'après midi, Auguste Barbet, sortant de la chambre du malade, les appela et les y fit rentrer après lui.

« M. Lamennais, préoccupé des tentatives qui avoient été faites durant sa maladie pour l'amener à rétractation, et craignant qu'on n'exerçât une pression sur sa légataire universelle, en éveillant des scrupules de conscience de nature à empêcher l'exécution de sa volonté, avoit voulu écrire quelques lignes à la suite de son testament. Ne l'ayant pu, il les dicta. Henri Martin les lui relut. Il dit : le commencement est bien, indiqua une correction de style dans le milieu, puis approuva le tout. Henri Martin les recopia, les lui relut et il persista. Sur la demande que lui firent Auguste Barbet et Henri Martin, s'il vouloit qu'on appelât un officier public pour donner à cette disposition une forme authentique, M. Lamennais dit que c'étoit inutile, que pour sa nièce une obligation, même purement morale, suffisoit. Il prit sa plume, se souleva, pria Henri Martin de tenir le carton et signa. En entrant dans la chambre, Auguste Barbet s'étoit placé debout au pied du lit. Henri Martin s'étoit assis à la tête; Armand Lévy à côté d'Henri Martin près de la porte du salon ouvert, et, derrière Armand Lévy, Joseph Montanelli, de façon à ne point voiler la lumière de la croisée unique qui éclairoit la chambre et l'alcôve.

« Nous retournâmes tous les quatre dans la chambre du fond, afin que le malade pût reposer un peu. Vers les trois heures, le docteur Jallat nous dit qu'il trouvoit M. Lamennais très-mal. Aussitôt Auguste Barbet envoya chercher la nièce de M. Lamennais à l'Abbaye-au-Bois par M. de Caux. Nous entrâmes dans la chambre du malade : la respiration étoit difficile. Nous étions depuis quelques instants agenouillés près de son lit, quand tout-à-coup, attachant sur nous un regard fixe et long, et, pressant les mains aux deux plus proches, il dit : Ce sont les bons moments. L'un de nous lui dit : Nous serons

toujours unis avec vous. Il répondit en faisant un signe de la tête: C'est bien, nous nous retrouver... David (d'Angers) arriva et resta quelques instants. Puis survint Carnot, qui avoit passé la nuit précédente chez M. Lamennais, et presque en même temps la nièce du malade.

« Sa première parole fut: Fély, veux-tu un prêtre? Tu veux un prêtre, n'est-ce pas? Lamennais répondit: Non. La nièce reprit: Je t'en supplie! Mais il dit d'un voix plus forte: Non, non, non, qu'on me laisse en paix! Un peu après, la nièce s'étant approchée du lit et ayant dit: N'avez-vous besoin de rien? Il dit d'un ton mécontent: Je n'ai besoin de rien du tout, qu'on me laisse en paix. Ayant dit: Madame! la nièce crut qu'on l'appeloit, il dit: Non. Sur sa demande si c'est la garde qu'il vouloit, il dit: Oui. Henri Martin et Carnot rentrèrent dans le cabinet de travail. Quand vint Mme Grandville, elle s'approcha du lit et dit: Je suis Antoinette, me reconnoissez-vous? Il dit: Parfaitement, je suis bien aise de vous voir... Mais j'ai affaire avec mes amis. La nièce et son amie ayant promis de ne plus faire de tentative, elles restèrent au bout du canapé à prier. M. de Lamennais se sentoit mourir, il dit à l'un de nous: Ce sera pour cette nuit ou la prochaine.

« A cinq heures moins un quart, Armand Lévy étant près du lit, Lamennais lui dit: Il faudroit aller trouver M. Emile Forgues, rue de Tournon, 2, pour lui dire de venir me voir demain matin ou plutôt ce soir. Armand Lévy répéta cette parole à Auguste Barbet, et Carnot partit pour la rue de Tournon avec Henri Martin, et revint avec Emile Forgues sur les cinq heures et demie. Auguste Barbet ayant prévenu le malade de l'arrivée de M. Forgues, celui-ci entra, se pencha près du malade; M. de Lamennais lui parla de la publication de ses œuvres, dont il le chargeoit par ses testaments et codicile, et dit entre autres choses: Soyez ferme! on essaiera de vous circonvenir, publiez tout, sans changer ni retrancher! Forgues dit: Vos volontés seront exécutées complètement, sans qu'il y soit changé un point ou une virgule, je vous le jure! Alors, se retournant vers nous, et rentrant dans le cabinet de travail de M. de Lamennais, près de la cheminée, Forgues répéta: M. de Lamennais m'a dit: Soyez ferme! on essaiera de vous circonvenir! Je l'ai juré, je publierai tout ce que je trouverai.

« Dans la soirée, M. Armand Lévy s'approcha de la nièce de M. Lamennais et de Mme Granville, qui étoient au salon. Elles lui dirent: Il est bien triste de voir mourir, et mourir comme cela. Car enfin, ajouta la nièce, c'est lui qui m'a faite chrétienne. Armand Lévy répondit: La chose première, c'est que la volonté du mourant soit respectée. La nièce dit: C'est vrai, et sa volonté est malheureusement trop évidente. Il ajouta: Si M. de Lamennais eût voulu un prêtre, nous eussions été le chercher aussi vite que nous avons couru chez M. Forgues. La nièce paroissoit touchée de l'empressement qu'avoit mis M. Barbet à la faire prévenir, et elle le disoit. Cette conversation fut répétée à l'instant aux personnes qui étoient dans l'autre pièce.

« La lucidité de M. Lamennais fut parfaite cette journée du dimanche. Sa main conserva longtemps de la force. A dix heures du

soir, il buvoit avec une cuillère sans renverser, s'impatientant si on vouloit soutenir sa main. Le docteur Jallat qui, le matin, étoit venu sur les huit heures et demie, et étoit reparti, revint sur les deux heures et resta jusqu'au soir. La garde-malade qui veilla M. Lamennais depuis le 23 février jusqu'à la fin, l'autre garde étant tombée malade, est Mme Velleton; elle ne le quitta pas tout le dimanche soir, chaque personne qui se présentoit put entrer; il entra même une personne qui n'avoit jamais vu M. Lamennais. Entre autres personnes qui vinrent ce soir-là étoient M. Benoît-Champy, l'un des exécuteurs testamentaires; le nonce polonais Carrowski, le général Ulloa. Carnot revint le soir, ainsi que Henri Martin et Jean Reynaud. Ce qui s'étoit passé en leur absence leur fut redit textuellement alors; ils partirent à dix heures du soir tous les trois, et en même temps qu'eux Armand Lévy. Restèrent pendant la nuit Auguste Barbet, Montanelli, Forgues, Mme de Granville et la nièce de M. Lamennais.

« Le lendemain matin, M. de Lamennais expira à neuf heures trente-trois minutes, peu d'instants après le départ de sa nièce et de Montanelli. (On pensoit qu'il passeroit encore la journée, tant il conserva de force jusqu'au dernier moment). M. de Lamennais étoit en ce moment entouré de quelques-uns de ses anciens comme de ses nouveaux amis. M. Barbet lui ferma les yeux. Henri Martin étoit arrivé quelques instants auparavant; Armand Lévy quelques instants après.

« Toutes lesquelles choses nous avons cru devoir consigner, maintenant que notre mémoire est encore toute fraîche, pensant utile et nécessaire d'indiquer nettement au milieu de quelles circonstances avoit eu lieu l'expression de la volonté de M. de Lamennais sur la publication et la réimpression de ses ouvrages, afin qu'on puisse au besoin mieux apprécier pourquoi il le fit, comme aussi de faire connoître ses derniers moments, pour qu'il soit bien constaté quelles furent jusqu'à la fin son indépendance, sa lucidité, son énergie d'esprit et sa ferme volonté.

« Paris, 15 mai 1854.

« Ont signé : Giuseppe Montanelli, Armand Lévy, H. Martin, H. Carnot, H. Jallat. »

LEGS ET DONS CHARITABLES.

Résumé du projet de loi présenté a la Chambre des Représentants le 29 janvier 1856.

La pensée dominante de ce projet de loi est, d'après l'exposé des motifs, d'associer largement les effets de la charité privée à l'action de la charité publique, tout en complétant et améliorant la législation pour l'une et pour l'autre.

L'examen du titre I, qui se rapporte aux *établissements actuels de la bienfaisance publique*, ne rentre pas dans le cadre que nous

nous sommes tracé; nous avons d'autant moins à nous en occuper que le gouvernement n'a voulu apporter de modification essentielle ni à l'organisation ni au régime de ces établissements; c'est ainsi que, répudiant une innovation proposée par M. FAIDER, dans son projet de loi de 1854, il n'appelle aucun ministre du culte à siéger DE DROIT au sein des commissions administratives.

Ce projet ne renferme que quelques modifications de détail : telles sont, dans les communes où il existe des hospices civils, leur fusion avec le bureau de bienfaisance en une seule commission; l'extention donnée aux comités de charité chargés de faire la répartition des secours à domicile et dont l'institution est rendue obligatoire dans toutes les communes dont la population agglomérée excède 2,000 habitants; elle reste facultative dans les autres, la publicité obligatoire des budgets et des comptes de tous les établissements de bienfaisance, etc.

Nous avons à nous occuper plus spécialement du titre II qui concerne les *fondations* dues à la charité privée.

Le gouvernement déclare que, pour cet objet, tout en entrant plus résolument dans la voie des innovations, son intention est de rester fidèle à la tradition suivie depuis longtemps dans la pratique de la législation.

D'un côté, on cherche à faire une large part au principe de liberté, qui est essentiel à la charité privée, et à accorder au sentiment religieux, dont cette charité s'inspire, les moyens de se manifester et le droit d'exercer sa légitime influence : c'est dans ce but que se trouve sanctionnée l'institution des *administrateurs spéciaux* pour les établissements érigés en fondations et l'institution de *distributeurs spéciaux* des secours fondés d'une manière périodique ou permanente en faveur des indigents.

D'un autre côté, on veut maintenir les droits et les devoirs de l'Etat à l'égard des fondations : leur établissement sera subordonné à l'autorisation du Roi; elles n'obtiendront pas la personnification civile; *elles ne pourront posséder d'autre immeuble que l'établissement même que la fondation a pour objet;* elles seront soumises à un contrôle direct et permanent de la part de l'administration; enfin pour réprimer les abus qui pourroient échapper à l'autorité administrative, le projet de loi stipule l'intervention du pouvoir judiciaire.

Tel est l'aperçu général du nouveau projet qui, dans la pensée du gouvernement, en complétant la charité légale par la charité privée, fait disparoître l'antagonisme qui existoit entre elles; le gouvernement a cru pouvoir ainsi éviter les écueils que présentent les deux théories exclusives dont l'une, consacrant la centralisation la plus absolue, fait aboutir toutes les libéralités à un point commun pour les soumettre invariablement à une administration unique et dont l'autre, réclamant une décentralisation poussée à l'extrême, forme, de chaque fondation due à la charité privée, une personne civile nouvelle et distincte.

Nous allons examiner comment ce système de conciliation est mis en pratique dans les dispositions soumises à la Législature :

Le titre : *des Fondations...* est divisé en deux chapitres : le premier traite de l'objet des fondations, de leur autorisation et de leur

acceptation ; le second règle leur administration, leur surveillance et la répression des abus.

L'article 69 (1) admet le principe de la création des établissements et des œuvres de bienfaisance à l'aide de fondations dues à la charité privée et dont la loi détermine l'autorisation, l'acceptation, l'administration et la surveillance,

Les fondations peuvent avoir pour objet toute œuvre de charité et de prévoyance répondant au but des institutions de bienfaisance.

L'énumération, que donne l'article 70, n'est donc pas limitative; cette disposition cite l'institution d'hospices, hôpitaux, fermes-d'hospices ; la fondation de lits dans les hospices et hôpitaux ; la création de maisons de refuge, dispensaires, d'ateliers de charité, d'écoles gratuites, salles d'asile, crèches, etc. ; enfin la distribution permanente ou périodique d'aumônes ou de secours à domicile.

L'article 7 du projet de loi avoit permis également aux commissions administratives des hospices et bureaux de bienfaisance d'ériger des écoles en faveur des indigents ; mais, à l'égard de celles-ci, on maintenoit les attributions du conseil communal, telles que les détermine la loi organique de l'instruction primaire ; il en sera autrement des écoles résultant de fondations privées ; elles seront plus indépendantes de l'autorité communale. L'enseignement devra y être gratuit ; toutefois, on pourra y admettre des élèves payants, à condition que leur nombre reste inférieur à celui des indigents ; ces écoles sont, d'ailleurs, soumises au régime de l'inspection.

Afin de maintenir le principe de l'unité de la personne civile dans le chef des bureaux de bienfaisance, les articles 71 et 72 disposent que toutes les fondations, ainsi que les dons et legs faits à leur profit, seront acceptés par le bureau de bienfaisance.

L'acceptation des fondations doit être, dans tous les cas, autorisée par le Roi sur la délibération de la commission de ce bureau et sur l'avis tant du conseil communal que de la Députation permanente ; les œuvres de la charité privée sont assimilées à cet égard à celles qui sont dues à l'action de l'autorité publique.

Quant à l'acceptation des libéralités au profit d'une fondation, elle est également autorisée par le Roi si la valeur excède 3,000 frs ; dans le cas contraire, l'autorisation de la Députation permanente suffit.

L'acceptation d'une fondation ou d'une libéralité au profit d'une fondation peut être imposée, d'office, au bureau de bienfaisance (art. 73).

Si les biens donnés ou légués sont suffisants pour exécuter immédiatement la volonté du bienfaiteur, le revenu en est capitalisé jusqu'à ce que ses intentions puissent être réalisées (art. 74).

Dans le but d'éviter l'immobilisation de la propriété foncière et l'accumulation en main-morte d'une partie considérable du sol, les immeubles indispensables à la création seront SEULS conservés ; *les autres seront vendus endéans les deux ans, et le produit de la vente sera placé en rentes sur l'Etat* (art. 75).

Les fondations, dit l'article 76, portent les noms des fondateurs, à moins que ceux-ci n'aient manifesté une intention contraire.

(1) Les articles 1 à 68 sont consacrés à l'institution, à l'organisation et à l'administration des établissements de bienfaisance.

En principe, l'administration de toute fondation appartient au bureau de bienfaisance (art. 77).

Toutefois, dans le désir de rallier la charité privée à la charité publique et, par respect pour la volonté des fondateurs, l'institution d'administrateurs spéciaux est autorisée.

Les fondateurs peuvent réserver l'administration des fondations soit pour eux-mêmes, soit pour d'autres, ou bien instituer des administrateurs spéciaux parmi les titulaires qui occupent successivement des fonctions déterminées civiles ou ecclésiastiques. Le régime intérieur des établissements fondés pourra être soumis à des règles spéciales, sans préjudice des dispositions de la loi (art. 78).

L'article 79 permet au fondateur de réserver, tant en leur faveur qu'en faveur de tiers, le droit de désigner les lits dépendants des fondations, de faire ou de régler les distributions d'aumônes ; il peut également instituer des collateurs ou des distributeurs choisis soit dans sa famille, soit parmi les titulaires de fonctions civiles ou ecclésiastiques ; les mêmes droits peuvent être réservés, comme conditions des libéralités charitables, qui sont faites aux établissements de bienfaisance.

Ces administrateurs, collateurs ou distributeurs spéciaux doivent réunir les mêmes conditions de capacité que les membres des commissions des bureaux de bienfaisance (art. 80).

Dans le cas d'extinction des administrateurs, collateurs ou distributeurs spéciaux, leurs droits passent au bureau de bienfaisance ; dans le cas où les mêmes personnes n'acceptent pas leur mandat, y renoncent ou s'en trouvent exclus, l'administration du bureau est temporairement saisie de leurs droits ; cette dévolution peut n'être que partielle, si quelques-uns seulement des titulaires, appelés par le fondateur, ne sont plus dans le cas de remplir ce mandat (art. 81, 82, 83).

Les principes de l'administration intérieure des hospices et des bureaux de bienfaisance sont rendus communs aux fondations ; il en est de même des règles relatives à la gestion des biens.

Du reste, les deux administrations sont indépendantes et irresponsables l'une envers l'autre pour leur gestion respective, et les délibérations des administrateurs spéciaux sont directement soumises au conseil communal et aux autorités supérieures. Il y a exception toutefois, à l'égard des acquisitions et aliénations, changement dans le mode de jouissance des biens et autorisations d'ester en justice, lesquels doivent être délibérés par l'administration légale de la bienfaisance ; le contrôle est donc plus sévère ici.

Quoique les administrateurs spéciaux doivent agir en justice au nom du bureau de bienfaisance et de la fondation, celle-ci seule sera obligée sur ses biens (art. 84 à 87).

Chaque fondation doit avoir son budget et son compte particuliers qui sont soumis à la même approbation, AU MÊME DÉPOT ET A LA MÊME PUBLICITÉ que les budgets et les comptes de la bienfaisance légale (art. 88),

Les conflits qui pourroient survenir entre les administrateurs spéciaux et les administrateurs des établissements publics de charité

sont déférés à la Députation permanente, sauf le recours au Roi et sans préjudice de la compétence des tribunaux en ce qui concerne les droits civils (art. 89).

Les titres et documents concernant la fondation restent entre les mains des administrateurs spéciaux : l'article 90 règle le mode de la remise et de la réception de ces pièces dont une copie authentique reste au bureau de bienfaisance et dont l'inventaire est déposé au greffe provincial et au secrétariat communal.

Afin de s'assurer si les établiblissements érigés en fondation reçoivent la destination charitable que leur a assignée la volonté du fondateur, le gouvernement les fait visiter par l'inspecteur-général des établissements de bienfaisance. Ce fonctionnaire sera accompagné, dans cette visite, par le bourgmestre de la commune ou par l'échevin délégué à cet effet (art. 91).

L'intervention des tribunaux soit pour forcer les administrateurs spéciaux à rendre leurs comptes, soit pour les RÉVOQUER en cas de négligence, d'abus et s'ils laissoient détourner de leur destination les biens de la fondation, est réglée par les articles 92, 93 et 94, à l'exemple de ce qui est établi à l'égard des conseils de fabrique.

Dans le cas de révocation générale des administrateurs spéciaux, leur mandat est dévolu, de plein droit, à la commission administrative du bureau de bienfaisance; si la révocation n'est que partielle, les administrateurs révoqués sont remplacés par des membres de la même commission désignés par le conseil communal (art. 95).

C'est encore le tribunal de première instance qui prononce, lorsque des personnes réunissant les conditions requises dans l'acte de fondation demandent à succéder aux administrateurs spéciaux révoqués; l'article 96 règle la procédure à suivre tant dans cette hypothèse que dans celle où il y auroit lieu de désigner les successeurs des administrateurs refusants, démissionnaires ou exclus.

L'article 97 statue que les libéralités, faites au profit des établissements et des fondations de bienfaisance, pourront être affectées à toute destination conforme au but de ces œuvres et, dans le but d'assurer l'exécution de cette disposition, ordonne que ces libéralités formeront un libellé distinct dans le budget et dans les comptes.

Un libellé distinct y comprendra également les allocations nécessaires afin de garantir l'entier accomplissement des charges, et notamment la scupuleuse exonération des services religieux qui grèvent les libéralités charitables.

Pour dissiper les doutes qui s'étoient élevés sur la capacité des fabriques d'églises, des consistoires et des congrégations hospitalières de femmes pour accepter des libéralités ayant pour objet des distributions d'aumônes ou l'établissement d'écoles et d'hospices, les articles 98 et 99 déterminent sous quelles conditions ces libéralités seront valables.

Le gouvernement pourra prescrire les moyens les plus propres pour faire atteindre le but que se seront proposé les fondateurs dans les cas où leur volonté ne pourroit être suivie (art. 100).

En cas de conflit entre les commissions administratives et les administrations communales ou provinciales, le Roi statue en dernier ressort (art. 101).

L'envoi de commissaires spéciaux pour assurer la bonne administration des établissements et des fondations de bienfaisance est réglé par l'article 101.

Après deux avertissements consécutifs, constatés par la correspondance, le gouverneur ou la Députation permanente du Conseil provincial peut user de cette faculté.

L'article 103 consacre l'obligation qui est imposée aux notaires — sous des peines disciplinaires et leur responsabilité personnelle, de donner avis aux administrations compétentes des actes de donation entre vifs ou testamentaire, rédigés ou reçus en dépôt au profit d'établissements de bienfaisance.

Les derniers articles (104 à 108) contiennent des mesures d'ordre et des dispositions transitoires sur le renouvellement des administrations charitables.

(*Revue de l'Administration et du droit administratif de la Belgique*).

FABRIQUES D'ÉGLISE,

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE NIVELLES.

PRÉSIDENCE DE M. DE LE HOYE.

Legs. — Fabrique. — Autorisation. — Acte d'acceptation. — Demande en délivrance. — Charge. — Service religieux. — Prescription quinquennales.

L'arrêté royal du 27 octobre 1825, par lequel un délai d'un an est accordé aux fabriques d'église pour solliciter l'autorisation d'accepter une libéralité, est une mesure de discipline dont le Gouvernement peut dispenser et dont les tiers ne peuvent se prévaloir.

Il ne faut pas d'acte d'acceptation, pas plus lorsqu'il s'agit d'un legs fait à un établissement public que de legs fait à un particulier.

La notification de l'autorisation d'accepter, faite à l'héritier, tient lieu efficacement de demande de délivrance.

Le legs d'une somme annuelle, fait à une fabrique d'église à la condition de célébrer annuellement un service religieux, tombe-t-il sous l'application de la prescription quinquennale de l'article 2,237 du Code civil?

FABRIQUE DE LATHUY c. CONARD.

Conard avoit été institué légataire universel par sa femme décédée en 1843; la charge de faire célébrer annuellement, dans l'église de Lathuy, trois messes, à la rétribution de fr. 3,50 par messe, avoit été attachée à cette institution.

La fabrique ne sollicita l'autorisation d'accepter qu'en 1848; cette autorisation fut accordée le 2 mars de cette année et notifiée à Conard le 11 mai 1849.

En 1856, action devant le tribunal en paiement des honoraires de messe, depuis cette dernière époque.

Le défendeur dénia que des messes eussent été célébrées et, en tout cas, soutint que l'autorisation d'accepter n'étoit pas valable, n'ayant pas été sollicitée dans l'année, aux termes de l'arrêté royal du 27 octobre 1825; en second lieu, qu'il n'y avoit eu de la part de la fabrique ni acte d'acceptation, ni demande en délivrance, et subsidiairement qu'il y avoit prescription des annuités échues antérieurement aux cinq dernières années.

M. Collinet, Procureur du Roi, a conclu au rejet de ces exceptions et moyens.

Cet honorable magistrat a dit, en substance, que l'arrêté royal du 27 octobre 1825, sur lequel on se fondoit pour réclamer une déchéance contre la fabrique, ne créoit aucun droit que l'une ou l'autre des parties pût invoquer devant les tribunaux et ne pouvoit en créer aucun de cette nature sans encourir le reproche d'inconstitutionnalité ; — que la mesure d'administration, qu'il renfermoit, n'avoit pour but que d'éveiller la diligence des établissements publics en ce qui concernoit les donations et legs qui leur étoient faits, et traçoit, pour les administrations seulement à qui appartenoit le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation d'accepter les dons ci-dessus, des règles qu'elle seule devoit suivre; qu'en conséquence, aucune déchéance ne pouvoit être prononcée contre la fabrique. — Que, d'ailleurs, le délai pendant lequel le défendeur avoit pu s'opposer à l'exécution de l'autorisation accordée à la demanderesse étoit expiré (art. 76 de la loi communale) et que cette décision, portée par l'administration dans le cercle de ses pouvoirs, devoit être respectée par le tribunal.

Qu'en cherchant à écarter la demande de la fabrique en soutenant qu'il n'y avoit pas eu d'acceptation, on confondoit les principes des donations et les principes qui régissent les legs; qu'en matière de donation, il est de règle que le don doit être accepté et cette acceptation constatée par acte authentique; que c'est alors seulement que la donation existe et produit ses effets; mais qu'il n'en est pas ainsi en matière de legs; que, lorsqu'il s'agit de legs, le legs est acquis au légataire du jour du décès du testateur sans qu'il soit nécessaire d'une acceptation ; qu'à la vérité, pour jouir du legs, il faut une demande en délivrance, mais celle-ci n'est soumise à aucune forme ou expression sacramentelle et que, dans l'espèce, cette demande résultoit suffisamment de la notification faite en 1849 au défendeur, de l'autorisation d'accepter le legs accordé à la fabrique demanderesse; que ces dernières raisons suffisoient pour justifier la fabrique du reproche de ne pas s'être conformée à la loi en demandant la délivrance du legs dont il s'agit.

Que toutefois le défendeur ayant nié que la fabrique eût fait dire les messes conformément au testament de la dame X..., il convenoit, si le tribunal n'avoit pas à cet égard, tous ses appaisements d'admettre la fabrique à en administrer la preuve ; mais qu'il paroissoit suffire, dans un procès d'une aussi minime importance, d'obtenir la déclaration constatant l'accomplissement du service religieux de la part du prêtre qui en avoit été chargé; que des enquêtes seroient, en quel-

que sorte, frustratoires dans un pareil litige et que le tribunal n'étoit pas obligé de les ordonner.

— Abordant le dernier point de la contestation ayant pour objet la prescription quinquennale, M. Collinet a déclaré que c'étoit la seule question sérieuse, en droit; que le litige soulevât ; — qu'il pensoit, non sans éprouver quelque scrupule, que la demande de la fabrique ne pouvoit tomber sous l'application de l'article 2277 du Code civil ; que cet article, en disposant comme il le fait, établit une prescription et que les prescriptions sont de droit étroit ; que la créance, réclamée par la fabrique, n'étoit ni une rente, ni une prestation, ni des intérêts échéant périodiquement à jour fixe ; que c'étoit bien plutôt la rémunération, le prix d'un travail, d'un service rendu qui, dès lors, ne pouvoit être frappé de la prescription invoquée...

— Le tribunal a tenu ce dernier moyen en suspens.

JUGEMENT.

Attendu que l'action de la demanderesse tend à ce qu'il soit déclaré pour droit que le défendeur lui doit annuellement le prix de l'exonération de trois messes de fr. 3,50 chacune et condamné à lui payer la rétribution des messes dites.

Sur la première exception du défendeur, tirée du retard apporté pendant plusieurs années à la demande d'autorisation d'accepter le legs du 19 mars 1845 :

Attendu que l'arrêté royal du 27 octobre 1825, par lequel le délai pour solliciter l'autorisation est limité à un an, se borne à consacrer une règle de discipline administrative, et que, aux termes d'une circulaire du Ministre de la Justice en date du 10 avril 1849, le Gouvernement s'est réservé le droit de relever de la déchéance encourue « *sans que les tiers puissent contester la validité d'une autorisa-* » *tion donnée après l'expiration du temps prescrit;* »

Attendu, d'ailleurs, que le Gouvernement n'a pu, par un arrêté royal, déroger au Code civil, d'après lequel la seule prescription, qui puisse atteindre une demande en délivrance de legs, est la prescription de trente ans ;

Attendu, surabondamment, qu'aux termes de l'article 76 n° 3, loi communale, les réclamations contre les arrêtés approbatifs de délibérations concernant les dons et legs faits aux établissements publics, doivent être formées dans les trente jours de l'approbation donnée par l'autorité compétente, et que l'arrêté de la Députation permanente, en date du 2 mars 1848, se trouvant aujourd'hui passé en force de chose jugée, n'est entaché d'aucune illégalité qui autorise le tribunal à refuser d'en faire l'application ;

Sur la seconde exception tirée de ce que la fabrique de Lathuy n'auroit pas fait acte d'acceptation du legs ;

Attendu qu'en matière de dispositions testamentaires, à la différence des donations entre vifs, le droit à la libéralité n'est pas subordonné à un acte d'acceptation, qui suppose l'existence du bienfaiteur et se trouve remplacée, quand il n'est plus, par une demande en délivrance adressée à ses héritiers ;

Sur la troisième exception tirée de ce qu'il n'y auroit pas eu de demande en délivrance formée par la demanderesse :

Attendu que l'autorisation d'accepter la libéralité, obtenue le 2 mars 1848, a été notifiée au défendeur le 11 mai 1849, et que la loi, ne prescrivant aucune formule sacramentelle, pour la demande en délivrance, permet au tribunal de considérer, comme telle, la manifestation dûment constatée de la volonté de profiter, contradictoirement aux droits de l'héritier, du droit à la chose léguée, que le décès du testateur, aux termes de l'article 1014, donnoit à la fabrique légataire.

Attendu, par conséquent, que la demanderesse a également droit aux intérêts et fruits de la chose léguée, depuis le 11 mai 1849;

Attendu qu'il y a dénégation, de la part du défendeur, que les services religieux établis par l'épouse Conard aient été exonérés, et que la preuve pertinente et admissible de ce fait est offerte par la demanderesse;

Attendu que ce point doit être éclairci avant de passer à l'examen de la question de prescription, dont il ne s'agira de s'occuper que s'il a été célébré des messes pour lesquelles une rétribution puisse être exigée.

Par ces motifs,

Le tribunal, sur les conclusions conformes de M. Collinet, Procureur du Roi, déboute le défendeur de ses moyens et exceptions.

Et, avant de dire droit sur le fond ainsi que sur l'exception de prescription, admet la demanderesse à prouver, par tous moyens de droit, même par témoins, que les messes fondées ont été célébrées depuis 1849, au vœu du testament de l'épouse Conard; le défendeur entier en la preuve contraire.

Réserve les dépens.

(Du 20 mars 1856). Plaid. Mes Carlier et Lebon.

DU RAISONNEMENT DES LIBÉRAUX
ET DES CATHOLIQUES A NOTRE ÉGARD.

Les goûts, les affections, les passions, les intérêts, sont tellement variés et différents qu'il est difficile de trouver deux hommes qui veuillent la même chose ou qui raisonnent de la même manière; car la raison se règle encore plus d'après le cœur que d'après l'esprit. Ce qui divise les hommes, c'est le sentiment, c'est l'intérêt du moment.

Ils aiment cependant à raisonner; la plupart ne fuient pas la discussion; et quelque incapables qu'ils soient de raisonner juste et de se ranger du côté de la vérité, ils ne laissent pas de la chercher. Les disputes les plus violentes et les plus absurdes ont d'ordinaire un côté vrai; l'objet en est futile peut-être; mais elles ont commencé sur un terrain neutre, où les

deux parties pouvoient espérer de s'entendre et où chacune des deux trouvoit son appui.

La dispute suppose le sens commun ; et l'on ne discuteroit point, s'il n'y avoit des points capitaux, des vérités premières, sur lesquelles on se croit d'accord de part et d'autre. C'est de ces points qu'on part ; et l'art du raisonnement consiste à conduire de là son adversaire vers un point éloigné qu'on désire atteindre, par des chemins plus ou moins directs ou par des sentiers détournés.

Il nous arrive de dire : tel homme, tel parti vous loue et vous applaudit ; c'est un signe que vous êtes dans l'erreur, que vous avez tort.

Ce raisonnement est fondé sur ce que cet homme, ce parti professe des doctrines contraires aux vôtres et qu'il ne vous loue que par intérêt ; ou bien sur ce que vous vous êtes laissé séduire en effet, et que vous avez fini par embrasser l'erreur que vous combattiez auparavant.

L'argument peut être bon en général. Certains éloges constituent, selon les circonstances et les hommes, un préjugé défavorable ; et il est permis de les regarder comme suspects. Mais l'homme grave, le véritable défenseur de la vérité, n'y attache pas d'importance ; et, pour son propre compte, il s'abstient de cet argument ou bien il ne le présente que comme un moyen accessoire.

Que des adversaires puissent être d'accord sur certains points, que les catholiques s'entendent en certaines matières avec les libéraux, les rationalistes avec les défenseurs de la révélation, etc ; c'est ce qui ne doit pas surprendre. Ils n'ont tous qu'une même raison, qu'une même règle, qu'un même moyen de distinguer le vrai du faux ; comment n'arriveroient-ils pas quelquefois, malgré les passions et les intérêts qui les divisent, aux mêmes conclusions, aux mêmes résultats logiques ? Si de semblables rencontres étoient impossibles, toute discussion seroit inutile et il faudroit nier la raison elle-même.

Des philosophes rationalistes disoient à M. de Lamennais : Vous soutenez que la raison individuelle ne juge de rien avec certitude ; comment donc connoît-elle avec certitude le *sens commun* et ses décisions ? Nous lui disions la même chose. L'objection en étoit-elle moins bonne ? Et ce qui étoit vrai dans les pages du *Journal historique*, devenoit-il faux ou suspect sous la plume des incrédules ?

La même observation se présente aujourd'hui au sujet de la philosophie bonaldiste et de la question des auteurs classiques. En combattant cette philosophie, on est exposé à recevoir les éloges de ceux qui nient la révélation ; de même, en repoussant les exagérations de M. l'abbé Gaume et de son *Ver rongeur*, on se trouve d'accord avec MM. les libéraux. Est-ce une raison qui doit arrêter un écrivain catholique ? Il faudroit donc qu'il se laissât guider par un autre intérêt que par celui de la vérité.

Pour notre part, si nous nous croyons obligés de défendre ou de combattre une doctrine, nous tâchons de mettre de côté les personnes qui peuvent nous approuver ou nous blâmer et de ne prendre conseil que du bon sens. Nous ne craignons rien, nous n'espérons rien ; le triomphe de la vérité est notre but. En nous dirigeant vers elle, sûrs de tenir le bon chemin, nous n'examinons pas si nous sommes accompagnés de nos amis ou de nos adversaires. Certes, la société des premiers nous est agréable ; elle nous encourage et augmente nos forces. La société des derniers ne nous inquiète point ; là où se trouve la vérité, nous ne pouvons être que bien et en sûreté.

Eh ! dans la recherche de la vérité, n'est-ce pas un bonheur que de se voir quelquefois d'accord avec ceux qui ne pensent pas comme nous ? Cet accord n'est-il pas notre but en partie ? N'est-ce pas ainsi que nous pouvons espérer de les convaincre ? Et quand nous ne parviendrions qu'à leur inspirer de la confiance, qu'à diminuer leur antipathie, qu'à les rapprocher de nous, nous seroit-il défendu de nous en réjouir ?

Il y a eu un temps où il étoit à peine permis de se montrer d'accord avec le Saint-Siége, et ce temps n'est pas fort éloigné de nous. La crainte des hommes, la considération des personnes étoit telle, qu'on n'osoit élever la voix et qu'il falloit laisser la vérité se défendre seule. Le Souverain Pontife avoit parlé comme docteur suprême, l'Eglise avoit reçu sa parole avec soumission. Mais cette parole sembloit une lettre morte pour la presse religieuse ; il étoit en quelque sorte convenu qu'on n'en parleroit pas. Le *Journal historique* qui reproduisit la célèbre Encyclique en 1850 et qui entreprit de la justifier dans tous ses points, fut jugé avoir agi, non pas avec courage, mais avec témérité. Que craignoit-on ? On craignoit le libéralisme dominant. Défendre le pape et la

doctrine catholique en matière de gouvernement et d'autorité, c'étoit renier la Constitution, c'étoit compromettre la liberté. On craignoit aussi les écrivains catholiques d'une certaine école, qui adoptoit tous les principes de la révolution et qui fondoit cette doctrine sur l'Evangile même. Il falloit s'entendre avec les libéraux et avec cette école, et soigneusement éviter de paroître d'accord avec Grégoire XVI.

Les temps sont changés, mais non pas les hommes. La révolution et la république ont eu le dessous; on ose maintenant adopter l'Encyclique de 1832 en théorie et en pratique. De la démocratie on passe tout d'un coup à l'absolutisme. On ne craint plus les libéraux; on craint plutôt de sympathiser avec eux. La crainte de renier le régime constitutionnel et de compromettre le sort de la liberté, a disparu aussi; il faut s'unir à ceux qui déclarent ce régime incompatible avec la religion, ou l'on s'expose à être accusé de venir en aide aux incrédules.

Les passions font de la raison tout ce qu'elles veulent, et la pauvre vérité prend le rang et la place qu'il leur plaît de lui assigner. Si la chose étoit possible, elle changeroit avec elles et comme elles ; elle subiroit toutes les modifications, toutes les métamorphoses, tous les travestissements qu'elles subissent elles-mêmes sans cesse. Ce qu'elle est aujourd'hui, elle ne le seroit plus demain; elle soutiendroit alternativement le pour et le contre; elle jugeroit selon les circonstances et les temps, selon les lieux et les personnes, selon les événements et les intérêts.

Ces réflexions n'ont rien de consolant pour l'écrivain consciencieux et indépendant, qui établit sa demeure loin du terrain mouvant des opinions. S'il comptoit sur la faveur des hommes, sur un grand succès, sur une grande célébrité, il calculeroit mal. Mais, précisément, il ne compte sur rien; et pour être vraiment indépendant, il a dû renoncer d'avance à tout. Si ce renoncement est sincère et complet, il est loin d'être malheureux ; son sort dépend de là, et c'est ce qui le soutient.

Le *Journal historique*, dans sa longue carrière, a été constamment en butte aux contradictions de l'opinion dominante. Comme les hommes vont d'une extrémité à l'autre et qu'ils savent rarement prendre la position mitoyenne qui est celle de la raison et du bon sens, l'opinion dominante est presque

toujours de l'entraînement, de la passion. Si elle raisonne, c'est dans un sens tout fait; elle ne compare point; elle ne voit que ce qu'elle voit, elle n'écoute point l'objection, elle n'entend que ce qu'elle dit elle-même. Comment la combattre? C'est un torrent que les hommes sages laissent passer en se mettant de côté.

Nous avons essuyé toutes sortes de reproches, excepté celui d'être en contradiction avec nous-mêmes et d'abandonner nos principes. Dans ce moment, nous recevons, sur le terrain politique, des éloges de la part des libéraux; ils sont contents de notre modération, de notre patriotisme, de notre attachement à nos institutions. Mais ces éloges ne s'étendent pas jusqu'aux doctrines, jusqu'aux principes; à cet égard, ils conviennent et ils ont grand soin de faire observer qu'il y a toujours un abîme entre eux et nous. De leur côté, les catholiques, qui s'irritent de ces éloges et qui nous accusent de donner la main aux ennemis de la religion contre ceux qui la défendent et lui rendent service, ne nous tiennent point pour suspects de connivence ou de foiblesse. Adversaires et amis, tous concourent à constater l'unité de nos doctrines et notre orthodoxie.

Nous n'avons rien de mieux à souhaiter pour le moment. Notre position semble très-supportable, et nous pouvons être patients sans avoir de sacrifice à faire.

DÉCLARATION DE M. GILSON, DOYEN DE BOUILLON,

AU SUJET D'UNE LETTRE DE MGR. DONEY, ÉVÊQUE DE MONTAUBAN.

L'Univers du 10 août contient une lettre de Mgr. l'évêque de Montauban, où se lisent les mots suivants: « Nos adver-
» saires sont évidemment mal inspirés; tantôt ils envoient
» leurs écrits en Belgique, afin qu'ils leur reviennent de là
» comme une marchandise étrangère, dont ils disposent alors
» à leur gré, sans encourir aucune responsabilité person-
» nelle... »

Des personnes graves et respectables ont cru que Mgr. de Montauban faisoit ici allusion aux articles du *Journal his-*

torique, qui ont été réimprimés à Paris, chez Ch. Douniol en 1855, en un volume ayant pour titre : « *Du traditionalisme d'après le concile d'Amiens, Mgr. l'évêque de Montauban, le collége romain et le Journal historique de Liége.* Or, je proteste, pour ce qui me concerne, contre cette accusation de Mgr. Doney, et je déclare que nul autre que moi n'a pris la moindre part à la rédaction des cinq articles que j'ai écrits sur le concile d'Amiens et qui ont été reproduits en tête du dit volume, dont j'ai également rédigé seul la préface sous le titre *d'avertissement.*

M. Kersten de son côté (qui n'a pas changé un mot à mon travail et qui sait que je n'ai été aidé de personne) peut faire, en toute vérité, la même déclaration pour ce qui concerne sa réponse en quatre articles, à la lettre de Mgr. de Montauban. Le style seul de cette réponse prouve qu'elle est exclusivement l'œuvre de M. Kersten.

Bouillon, le 20 août 1856.

B. GILSON, curé-doyen.

P. S. Nous avons été heureux, il est vrai, l'un et l'autre, de nous trouver parfaitement d'accord avec les thèses soutenues solennellement au collége romain en décembre 1854; mais ces thèses ne nous étoient pas encore connues que notre travail sur les mêmes matières étoit déjà terminé.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. La grande fête du 25e anniversaire de l'inauguration de Léopold Ier, se continue dans les provinces. Le Roi et la famille royale ont daigné visiter successivement Bruges, Namur, Arlon, Anvers, etc. Partout, c'est le même enthousiasme, et autant que possible, la même pompe, la même magnificence qu'à Bruxelles. A Bruges S. A. R. la Princesse Charlotte, accompagnée de Mme d'Yve de Bavay et de M. le lieutenant-colonel d'Hanins de Moerkerke, s'est rendue à la chapelle du Saint-Sang, où elle a été reçue par Mgr. l'Evêque, accompagné de M. le vicaire-général Scherpereel et de deux membres de la noble confrérie du Saint-Sang. A son entrée, S. A. R. a été s'agenouiller sur un prie-Dieu et a fait sa prière avec un recueillement qui touchoit tous les assistants. Mgr. l'évêque a donné ensuite à S. A. R. la bénédiction avec le Saint-Sang et la Princesse a baisé respectueusement la sainte relique. La Princesse a examiné en détail la chapelle et s'est rendue après au couvent des Sœurs de

Saint-Vincent-de-Paul. S. A. R. y a été reçue par Mme Van Outryve d'Ydewalle et par M. de Laage. Guidée par Mgr. l'Evêque, la Princesse a visité les différentes classes, où les enfants étoient réunis; à son entrée tous ont battu des mains et l'ont saluée de leurs acclamations ; puis ils ont chanté un chœur analogue à la circonstance. Mme la Princesse Charlotte parut très-sensible à ces témoignages de respect et d'affection et a remercié de la manière la plus affable, en manifestant son désir de visiter le couvent jusque dans ses moindres détails; S. A. R. a même voulu pénétrer jusque dans la cuisine, où l'on prépare la nourriture des orphelins. En partant, elle a exprimé sa haute satisfaction, et a donné des ordres pour que de nombreuses actions fussent prises en son nom dans la loterie ouverte pour l'établissement de l'orphelinat.

Du couvent de la rue de la Vigne, S. A. R. s'est dirigée vers l'hôpital Saint-Jean, où elle a été reçue par M. Van Zuylen de Nyevelt, curé, et la supérieure des religieuses. La châsse de Sainte-Ursule, peinte par Memling, a excité l'admiration de la Princesse, qui s'exerce elle-même, paroît-il, à l'art de la peinture. Spontanément elle a désigné les plus beaux tableaux de Van Oost comme dignes d'éloges. A plusieurs reprises S. A. R. a adressé la parole à M. le curé et à diverses religieuses avec une bienveillance qui leur alloit au cœur. La Princesse n'a quitté l'hôpital de Saint-Jean que pour se rendre à l'église de Jérusalem qui est construite sur le plan de celle du Saint Sépulcre à Jérusalem. M. Van der Ougstraete, curé de Sainte-Anne, a reçu S. A. R., qui, après une courte prière, a baisé la relique de la croix du Christ, et a visité l'église dans tous ses détails; la Princesse a même voulu entrer dans la salle souterraine renfermant le tombeau de Notre Seigneur; on sait qu'on ne peut pénétrer dans ce lieu, éclairé par de foibles lumières qui brûlent nuit et jour, qu'en se courbant tout à fait. La fille de notre Roi n'a pas reculé devant cet exercice fatigant, et à l'exemple des fidèles, elle a voulu que des cierges fussent allumés à ses frais devant le tombeau du Sauveur.

Après ces visites, dans lesquelles la Princesse a été accompagnée par Mgr. l'Evêque de Bruges, elle est rentrée au gouvernement provincial, et bientôt après, le Roi, le Duc et la Duchesse de Brabant, le comte de Flandre et la Princesse Charlotte en sont sortis et ont été visiter le couvent des Dames Anglaises. M. l'abbé Isacq et M. Bethune ont reçu S. M. et LL. AA. RR., et les ont conduites jusqu'à la clôture du couvent, qui a été levée en vertu de l'autorisation de Mgr. l'Evêque. Mme la supérieure est venue au devant du Roi et de la famille royale et leur a fait les honneurs de ce magnifique établissement. S. M. et LL. AA. RR. en ont visité toutes les parties avec le plus vif intérêt, ont parlé aux religieuses, qui ont chanté une cantate. Le comte de Westmoreland, qui accompagnoit le Roi, a adressé la parole à Mme la supérieure et a témoigné combien il étoit charmé d'avoir vu cette belle institution.

Le Dimanche 17 août, la famille royale s'est rendue à Anvers. Arrivé au palais, au milieu d'une ovation indescriptible, le Roi s'est montré aussitôt, avec les princes et les princesses, au balcon, où S. M. et LL. AA. RR. sont restées près d'une heure et demie. La pro-

cession est sortie de la cathédrale à onze heures et demie. Mgr. le cardinal-archevêque de Malines portoit le Saint-Sacrement. S. Em. étoit assistée de ses deux grands vicaires. A une heure le saint cortége débouche sur la place de Meir. Rien ne sauroit exprimer la beauté et la magnificence du spectacle qui se présenta en ce moment aux regards de la foule immense rassemblée sur cette vaste place. La procession s'avance solennellement et ses longues files se déroulent en passant devant le reposoir au bout de la place et devant le palais où se trouvent au balcon le Roi, le duc et la duchesse de Brabant, le comte de Flandre et la princesse Charlotte. Aux autres croisées on remarquoit M. de Decker, ministre de l'intérieur, M. Mercier, ministre des finances, M. le général Brialmont et plusieurs autres officiers et dignitaires. Au moment où le Saint Sacrement passa devant le palais, LL. AA. RR. s'agenouillèrent avec un grand recueillement, non pas sur des chaises ni sur des coussins, mais sur la pierre même du balcon, donnant ainsi un exemple touchant de respect et de vénération pour le plus saint des mystères de notre religion. Arrivé au reposoir, Mgr. le cardinal-archevêque dépose l'ostensoir sur l'autel, et entouré d'un nombreux clergé, il entonne le *Te Deum* auquel se joignit de cœur toute la population. Ensuite, du haut des marches de l'autel, S. Em. donne la bénédiction, pendant laquelle LL. AA. RR. s'agenouillent de nouveau et ne se relèvent que lorsque le Saint-Sacrement a passé devant le palais. La procession a quitté la place de Meir en suivant son itinéraire ordinaire par la rue des Tanneurs, admirablement décorée.

Le dimanche 24 août à 1 heure, la famille royale est arrivée à Liége et y a été accueillie avec un enthousiasme et avec une pompe dont il seroit difficile de se faire une idée. Jamais peut-être la vieille cité industrielle n'avoit déployé tant de magnificence, avec tant d'affection et d'entraînement. A la réception des autorités, Mgr. de Montpellier, entouré de son clergé, a adressé au Roi le discours suivant :

« SIRE !

» L'honneur que V. M. daigne faire à mon clergé de l'admettre en sa présence comble tous ses vœux. Il désiroit pouvoir à son tour offrir à son Roi l'hommage respectueux et sincère de son amour et de son dévouement. Le diocèse de Liége n'a pas moins que les autres à se féliciter des bienfaits du règne de Votre Majesté, et il ne le cède à aucun dans l'ardeur de ses sentiments pour Votre Auguste personne et pour sa Royale et bien-aimée famille. Aussi le clergé prend-il une vive part à la joie que répand ici la présence de Votre Majesté, aux acclamations enthousiastes qui l'accueillent, à toutes les manifestations qui célèbrent le 25e anniversaire de l'inauguration de son règne, d'un règne heureux. Mais au milieu de ces fêtes, l'Eglise a un double devoir à remplir : tandis que les acclamations des prêtres et le son joyeux des cloches saluent la bien-venue de V. M., tandis que les tours et les nefs de nos temples se couvrent de feu, symbole de notre affection, l'Eglise doit à Dieu d'éclatantes actions de grâces pour les bienfaits qu'il a versés sur elle et sur le pays, pendant ces vingt-cinq ans ; et comme elle fait aussi remonter jusqu'au Roi la

source de ces bienfaits, elle acquitte la dette de sa reconnoissance, en implorant du Ciel d'abondantes bénédictions sur Votre Majesté et sur son auguste famille. Oui, sire, pendant que l'histoire redira les bienfaits de votre règne, l'éclat et l'enthousiasme de ces fêtes, le Ciel, toujours solidaire de l'Eglise, n'oubliera point ce que V. M. a fait pour elle ; nos vœux, nos prières y seront toujours présents ; ses bénédictions descendront sur Votre auguste personne et sur nos excellents Princes, et le souvenir de Votre Règne, la reconnoissance et l'amour toujours vivants dans nos cœurs, passeront aux générations du sanctuaire et du pays comme une sainte et ineffaçable tradition. »

Le mardi 26 à 7 1/2 h. du matin, la famille royale a quitté à Liége, pour retourner à Laeken.

2. Les subsides suivants, imputables sur le chap. VIII, art. 30, du budget du département de la justice (exercice 1856, ont été accordés :

Dans la province de Luxembourg. — 8,000 fr. au conseil de fabrique de l'église de St-Hubert, pour la restauration de cette église. Fr. 250 au conseil communal de Wardin, pour la restauration de l'église de la section de Harzy ; Fr. 1,200 au conseil communal d'Hargimont, pour la construction d'un presbytère dans la section de Jemeppe ; Fr. 1,500 au conseil communal d'Erneuville, pour la reconstruction de l'église de la section de Cens ; Fr. 500 au conseil communal de Hotton, pour la construction d'un presbytère dans la section de Werpin ; Fr. 1,100 au conseil communal de Soy, pour la reconstruction de l'église de cette localité ; Fr. 200 au conseil communal de Tenneville, pour la restauration de l'église de cette localité ; Fr. 1,500 au conseil communal de Marenne, pour la reconstruction de la chapelle de la section de Verdenne ; Fr. 2,500 au conseil communal de Vauxchavanne: pour la reconstruction de l'église de cette localité ; Fr. 1,200 au conseil communal de Cugnon, pour la restauration du presbytère de la section de Mortehan ; Fr. 500 au conseil communal de Grapfontaine, pour l'ameublement, à perpétuelle demeure, de l'église de la section de Warmifontaine ; Fr. 1,800 au conseil communal de Jusseret, pour la reconstruction du presbytère de la section de Bercheux ; Fr. 1,000 au conseil communal de St-Médard, pour la reconstruction de l'église de cette localité ; Fr. 900 au conseil communal des Bulles, pour l'ameublement, à perpétuelle demeure, de l'église et la construction d'un presbytère aux Bulles.

Dans la province de Namur. — Fr. 500 au conseil communal d'Ave et Auffe, pour la construction d'un presbytère dans cette localité.

Un arrêté royal, en date du 7 août, accorde les subsides suivants :

Frs. 600 au conseil de fabrique de l'église de St.-Sauveur, à Bruges, pour la restauration des meneaux de cette église ; frs. 3,333-33 au conseil de fabrique de l'église St.-Nicolas, à Ypres, pour l'achèvement de cette église ; fr. 12,000 au conseil de fabrique de l'église de Tongres, pour la restauration de cette église ; frs. 8,000 au conseil de fabrique de l'église de St.-Hubert (Luxembourg), pour la restauration de cette église.

3. On lit dans la *Patrie*: « Dimanche 3 août a eu lieu à Bruges la réunion des conférences de la Société de St.-Vincent-de-Paul des deux Flandres. Cette réunion, où toutes les conférences appartenant aux provinces flamandes avoient leurs représentants, a été tenue au Séminaire en présence de LL. GG. Mgrs. les Evêques de Gand et de Bruges, de Mgr. de Neckere, recteur du collége de St.-Julien des Belges, à Rome, et d'un grand nombre de dignitaires ecclésiastiques.

Le rapport, lu par M. le secrétaire du conseil central de Gand, sur les résultats obtenus dans le cours de la dernière année, a révélé une série de faits des plus édifiants. On a entendu avec plaisir que le nombre des conférences s'accroît sans cesse, et avec elle les effets de la charité privée. Au 20 mai 1856, le diocèse de Gand ne comptoit que 128 conférences; il en renferme aujourd'hui 156; le diocèse de Bruges n'en avoit à cette époque que 35; il en a maintenant 67; le nombre des membres actifs des conférences réunies ne monte pas à moins de 2,983. Afin d'établir un lien de cohésion entre ces conférences, on a formé des conseils particuliers, qui sont déjà au nombre de 12 pour le diocèse de Gand et de 4 pour le diocèse de Bruges. Pendant l'année 1855, les visites hebdomadaires des membres actifs se sont étendues à 8,055 familles, représentant environ 40,000 individus; les secours en travail manuel et en aumônes ont dépassé 250,000 francs. Le rapport contient les conseils les plus salutaires: ainsi il exhorte les membres des conférences à introduire autant que possible, le patronage des enfants, des apprentis et des ouvriers, l'organisation des moyens propres à relever l'ancienne industrie linière. Des essais faits dans ce genre ont déjà produit d'heureux résultats. »

4. L'association de S. François-Xavier, pour la conversion des pécheurs, que nous avons fait connoître dans notre T. XXI p. 352, a été érigée un Archi-Association pour toute la Belgique, par un Bref du 27 mai 1856. Nous ne pouvons qu'engager MM. les curés à la propager et à l'établir dans les paroisses.

Au sujet de cette association, on écrit de Stockel:

« Nous avons été témoins dimanche 9 août d'une fête bien édifiante. La Congrégation de Saint-François-Xavier pour la conversion des pécheurs, dirigée par le Rév. Père Van Caloen, s'est rendue en pélérinage à Stockel, précédée de sa bannnière. Une communion générale à laquelle 212 membres ont pris part avec la plus touchante ferveur, a eu lieu dans l'église de Stockel. Un déjeuner et un dîner frugal payés à l'aide d'une cotisation faite entre les membres, ont réuni à table tous ces hommes animés d'un si ardent esprit de piété et de charité.

» A 4 heures, le directeur de l'œuvre a fait dans l'église de Woluwe un sermon qui a été suivi de la bénédiction d'une statue de Saint-François, destinée à la commune de Woluwe dans laquelle cette œuvre si utile pour la moralisation de la classe ouvrière vient d'être organisée.

» Une distribution de médailles a été faite ensuite à une centaine de nouveaux membres, tant de Bruxelles que de Woluwe. — Cette fête religieuse a été clôturée par un *Te Deum* et un salut solennels

dans lequel les congréganistes ont renouvelé à haute voix leur acte de consécration.

» Le soir ce nombreux cortége est revenu à Bruxelles avec un un ordre parfait, accompagné de plusieurs ecclésiastiques et du vénérable curé de Woluwe, tous édifiés du spectacle auquel ils venoient d'assister.

» Honneur au fondateur de cette œuvre excellente déjà signalée par de si beaux et nombreux résultats et qui promet pour l'avenir des fruits abondants de charité. »

5. La Conférence de St-Vincent-de-Paul établie au collége de Notre-Dame à Tournai, vient de publier son compte rendu du 1er août 1855 au 1er août 1856. Les recettes se sont élevées à fr. 5,495-66, et les dépenses à fr. 5,351-06 ; reste en caisse fr. 144-60.

6. Décès. *Malines*. M. Koyen, chantre de l'ancienne cathédrale d'Anvers, est décédé à l'âge de 63 ans. — M. Kaise, vicaire à Vieux-Genappe, est décédé à Sart-Dames-Avelinnes, âgé de 33 ans. — M. Armand Helsen, curé à Thines près Nivelles, est décédé le 6 août, âgé de 69 ans. — *Gand*. M. Hebbelinck, ancien curé à Lede-Wanneghem, est décédé le 21 août. *Namur*. La dernière religieuse de l'abbaye de Marche-les-Dames, de l'ordre de St-Bernard, sœur Scolastique Baudhuin, vient d'y mourir à l'âge de 87 ans. Née d'honnêtes et pieux parents au village de St-Denis, près de Namur, elle se rendit digne par les vertus qui brilloient en elle, dès son enfance, d'entrer dans cette communauté si célèbre par son origine et par les nobles dames qui, depuis, s'y retirèrent pour se consacrer entièrement au service de Dieu.

Nominations. *Gand*. M. Rottier, curé de Saint Jean *in Eremo*, est nommé curé à Cluysen; il est remplacé par M. Adwaensens, vic. à Nazareth. — M. Loontjens, vic. à Berlaere, est nommé vic. à Nazareth. M. Roelant vic. à Stypen, lui succède.

Bruges. M. Robbe, ancien aumônier à Brugge, est nommé curé à Ghyselbrechteghem, en remplacement de M. Van Poucke, qui passe à la chapellenie de saint Julien sous Langemarck.

Malines. M. de Coninck, bachelier en théologie, a été nommé vicaire à l'église des Minimes à Bruxelles.

Liége. M. Jacquemin, curé doyen de Stavelot, a été nommé curé doyen de S. Remacle à Verviers. — M. Beuten, curé à Polleur, a été transféré en la même qualité à la cure de Roclenge-sur-Geer.

Rome. 1. Le Sacré-Collége vient de faire une nouvelle perte. S. Em. le Cardinal Jean Soglia, Evêque d'Osimo, dans la marche d'Ancône, est mort le 12 août dans sa ville épiscopale. Né le 11 octobre 1779, à Casola Valesnio, diocèse d'Imola, il fut créé Cardinal dans le consistoire du 12 février 1838 et proclamé dans celui du 18 février 1839. Il avoit le titre presbytéral des quatre saints couronnés, et, après dix-huit ans de cardinalat, il est mort dans la soixante-dix-huitième année de son âge. Le Cardinal Soglia a été mêlé aux affaires et aux graves événements de 1848. Malgré son âge déjà avancé et les embarras de la situation, il se fit un devoir de se rendre à l'appel que Pie IX fit alors à son dévouement. Secrétaire d'Etat sous le ministère Mamiani et sous celui de l'infortuné Rossi, il vit se dé-

velopper la révolution et se consommer la trahison qui renversoit le trône pontifical. Rendu au repos par la retraite de Pie IX à Gaëte, il n'a plus quitté son diocèse, qu'il administroit avec zèle et sagesse depuis dix-sept ans.

2. On écrit de Rome : « Le Saint-Siége vient d'accorder à l'Autriche l'érection d'un nouvel évêché dans la Dalmatie, qui s'appeleroit Liburnico, celui de Veglia se transportant à Fiume.

» La Prusse aussi occupe la secrétairerie apostolique. On sait qu'en juillet 1822, elle a rétabli le siége métropolitain de Cologne, mais en supprimant celui d'Aix-la-Chapelle, dont le diocèse fut incorporé à celui de Cologne. Des négociations ont été entamées entre Rome et Berlin, pour le rétablissement d'un siége épiscopal à Aix-la-Chapelle, et le cabinet prussien ne refuse pas la dotation nécessaire. »

3. Des lettres de Rome du 7 août, font connoître le prélat qui doit aller complimenter l'empereur Alexandre II, au nom de S. S. à l'occasion de son sacre ; ce prélat est Mgr. le prince Chigi, récemment nommé archevêque de Myre et désigné pour la nonciature de Munich. Il n'étoit pas possible de faire un meilleur choix. L'illustration de la naissance s'unit en lui aux vertus ecclésiastiques et aux qualités les plus aimables. Mgr. Chigi ne partira que dans quelques jours, et il doit arranger son voyage de manière à n'arriver à Moscou qu'après l'accomplissement de la cérémonie du sacre. Cette cérémonie a un caractère trop essentiellement religieux pour qu'un envoyé du Souverain-Pontife puisse y assister. Pendant que l'ambassadeur extraordinaire de Pie IX fait ses préparatifs de départ, M. de Kisseleff, ministre de Russie auprès du St-Siége, achève son installation au palais Rondanini ou Féoli, du nom de son défunt propriétaire. Ce palais est situé au Corso, tout près de la place du Peuple. Depuis quelque temps, la légation de Russie, obligée d'abandonner le palais Giustiniani, qu'elle occupoit depuis nombre d'années, à cause des projets de vente de ce palais, n'avoit qu'une résidence provisoire et mobile. Celle qu'elle rétablit en ce moment paroît être définitive. Les catholiques russes ne se plaignent pas des dispositions personnelles du représentant d'Alexandre II. Il a de la bienveillance et n'est pas porté à la tracasserie ; mais le système qu'il est obligé de servir est plus fort que sa bonne volonté et moins accommodant que lui. Une des questions qui s'agitent entre la secrétairerie d'Etat et la légation russe est toujours la nomination aux évêchés vacants. Le gouvernement du czar veut, dit-on, que les dix évêchés vacants soient pourvus en même temps. On conçoit que la difficulté est insoluble tant que le czar ne présentera pas une liste qui soit sans objection et que le St-Père puisse admettre dans sa totalité.

4. Une correspondance de Rome, en date du 14, annonce que l'on vient d'ouvrir, à Ponte-Sisto, l'établissement fondé par Pie IX pour servir d'infirmerie aux pauvres prêtres malades, et de maison de retraite aux prêtres âgés ou infirmes. Grâce à l'initiative du Saint-Père et au concours empressé du clergé de Rome, tous les prêtres, à quelque nation qu'ils appartiennent, que la maladie viendra saisir dans la capitale du monde chrétien, trouveront les soins convenables

à leur état, et tous les membres du clergé romain auront un asile pour leur vieillesse et pour leur pauvreté. Après dix ans de séjour dans la ville sainte, les prêtres de tous les autres pays auront le même droit. C'est donc un hôpital et une maison de retraite catholique que Pie IX vient de fonder, et il a droit à la reconnoissance du clergé du monde entier.

Pays-Bas. 1. Par arrêté du 1er août, le Roi a nommé ministre des affaires du culte catholique M. Van Romunde, conseiller à la cour provinciale de la Hollande Septentrionale à Amsterdam.

2. M. Groen van Prinsterer, chef du parti ultra-protestant, a été réélu membre de la Seconde Chambre, par 1126 voix contre 844.

3. La société néerlandaise Gustave-Adolphe, dont le but est de combattre les catholiques et de favoriser le protestantisme par tous les moyens, vient de tenir sa réunion annuelle à Amsterdam. Il résulte du rapport présenté, que la société a établi deux nouveaux départements, savoir à Weert et à Sittard, au milieu de la population catholique du Limbourg.

4. On écrit d'Uden, en date du 15 août :

« Depuis plusieurs jours, le bruit s'étoit répandu que la procession annuelle de Grave et de Bois-le-Duc à Uden seroit défendue. Nous attendions l'événement avec inquiétude jusqu'aujourd'hui, et malheureusement le fait s'est réalisé. La procession de Grave est arrivée ici par troupes, conduite par des gendarmes, qui gardoient le chariot où les ornements étoient cachés, et avec défense de chanter ses pieux cantiques. Elle est partie comme elle est venue, sous la conduite de la force publique. Au contraire, la procession de Bois-le-Duc n'a pas été inquiétée, et on lui a épargné l'escorte militaire.

5. Le 30 juillet, Mgr. l'évêque de Harlem a consacré la nouvelle église de Roelofarendsveen.

6. Nominations. *Utrecht*. M. Heuveldop, curé de Balk, a été nommé curé de la station vacante de St. Martin à Bolsward ; il a été remplacé par M. Houtman, vicaire à Zevenaar. — M. Fornier, vicaire à Delden, a été nommé curé de Borculo, en remplacement de M. Vos, démissionné honorablement ; il a été remplacé par M. Van den Bosch, vicaire à Olburgen, qui a eu pour successeur M. Huijbers. *Breda*. M. Van Dijk, vicaire de l'église Ste-Marie à Breda, a été nommé curé de la nouvelle paroisse de Biervliet, dans le doyenné d'Aardenburg, province de Zélande ; il a été remplacé par M. Feijen, prêtre du séminaire. — M. Mol, vicaire à Hoeven, a été nommé curé de Stoppeldijk, en remplacement de M. Zaad, démissionné honorablement ; il a pour successeur M. Beijsterveldt, vicaire de Grauw et Langendam, qui a été remplacé par M. Van Raak, prêtre du séminaire.

France. 1. Depuis l'année 1851, six nouvelles églises succursales ont été ouvertes et affectées au service paroissial à Paris. Ces églises, dont cinq ont été construites à titre provisoire, sont celles de Saint-Augustin, de la Trinité, de Saint-André de Saint-Joseph, de Saint-Eugène et de Saint-Martin, et elles se trouvent toutes situées dans les quartiers de la rive droite. La commission municipale a récemment reconnu indispensable qu'il fût ajouté aux six paroisses érigées

depuis 1851 trois autres paroisses: deux sur la rive droite et une sur la rive gauche de la Seine. Il fut arrêté que l'édifice de l'Assomption, qui, depuis plusieurs années, ne sert plus que comme salle des catéchismes à la Madeleine, seroit prochainement approprié au service paroissial. Il ne restoit donc, pour compléter le nombre des églises fixé par les deux autorités civile et ecclésiastique, qu'à établir sur la rive droite, dans le 8e arrondissement, une succursale sous le vocable de Saint-Eloi, et sur la rive gauche, une autre église sous le titre de Saint-Marcel, dans le 12e arrondissement, où se trouvoit autrefois l'église collégiale et paroissiale du même nom. Les travaux de ces deux édifices sont commencés depuis quelques jours, et M. le curé de Saint-Médard a présidé samedi à la pose de la première pierre de l'église Saint-Marcel. On pense que la construction de ces deux édifices ne demandera pas plus de six mois. On parle également de la construction prochaine des églises de Saint-Antoine, de Saint-François-Xavier et de Notre-Dame-des-Champs dans les 8e et 10e arrondissements, pour remplacer les chapelles des Quinze-Vingt, des Missions étrangères et de l'Abbaye-aux-Bois, qui sont des propriétés particulières, et que la ville tient à loyer de différentes congrégations religieuses.

2. Le dimanche 3 août a eu lieu à Périgueux l'ouverture solennelle du troisième concile de la province de Bordeaux. On sait que la province de Bordeaux comprend l'archevêché de Bordeaux, les évêchés de Périgueux, d'Agen, de Poitiers, d'Angoulême, de la Rochelle, de Luçon, et les trois évêchés des colonies de la Martinique, de l'île de la Réunion et de la Guadeloupe. Les prélats assistant au concile sont au nombre de sept, savoir : S. Em. le Cardinal Donnet, Archevêque de Bordeaux, Primat d'Aquitaine ; Mgr George, Evêque de Périgueux et de Sarlat ; Mgr de Levezou de Vezins, Evêque d'Agen ; Mgr Pie, Evêque de Poitiers ; Mgr Cousseau, Evêque d'Angoulême ; Mgr. Landriot, Evêque de La Rochelle et de Saintes ; Mgr. Delamarre, Evêque de Luçon. Les trois évêques des colonies sont représentés, savoir : Mgr. Leherpeur, Evêque de Saint-Pierre et de Fort-de-France (Martinique), par M. l'abbé Mounig, supérieur du petit séminaire diocésain ; Mgr. Desprez, Evêque de Saint-Denis (île de la Réunion) par M. l'abbé Schwinnenhamer, supérieur de la congrégation du Sacré-Cœur-de-Marie et du séminaire du Saint-Esprit ; Mgr. Forcade, Evêque de la Basse-Terre (Guadeloupe), par M. l'abbé Bouquier, curé de la cathédrale de la Basse-Terre. Le concile se compose, en outre, de deux chanoines délégués par chaque chapitre de la province ; d'un membre de chacun des ordres religieux existant dans la province, bénédictin, jésuite, carme, capucin, dominicain, mariste ; de trois théologiens et canonistes désignés par chaque prélat.

3. On lit dans *L'Union* : « Le concile de Périgueux a clôturé dimanche 10 août sa session. Le discours de clôture a été prononcé par Mgr. Landriot, évêque de La Rochelle. L'orateur a justifié, dans ce discours, la haute réputation qui lui est depuis longtemps acquise. Des allocutions très-remarquables ont été également prononcées par le cardinal-archevêque de Bordeaux et l'évêque de Périgueux. Avant

de se séparer, les évêques ont nommé des témoins synodaux pour le prochain concile provincial et décidé qu'il se tiendra à Agen en 1859. »

La *Guienne* nous apporte le texte du discours prononcé par Son Ém. le cardinal archevêque de Bordeaux. L'éloquent prélat, frappé de l'immense multitude qui se pressoit autour de lui dans la cathédrale de Périgueux, a signalé cette affluence comme l'une des gloires de cette auguste solennité :

« Quelles louanges, s'est-il écrié, quels panégyriques pourroient valoir à notre Concile une plus grande glorification? Que vous êtes innombrables ici, prêtres et fidèles, accourus de toutes les parties de cette province? Et c'est la foi en Jésus-Christ, l'amour de son Eglise, la confiance en vos évêques, qui vous a amenés! Le seul aspect de cette imposante assistance, son recueillement, tous les rangs confondus, ces acclamations unanimes qui vont, dans un instant, frapper les voûtes de ce temple, voilà une éloquente voix qui, mieux que la nôtre, impuissante qu'elle est d'arriver jusqu'à vos rangs les plus reculés, sait vous émouvoir, vous transporter. »

Après avoir exhorté ses auditeurs à s'unir à la profession de foi solennelle, faite par les évêques présents au Concile, l'éminent orateur a dit en finissant :

« Avant que nos communes acclamations retentissent solennellement dans cette enceinte, produisons-les dans un langage connu de tous :

» Acclamations donc à l'adorable Trinité, principe de toutes choses, source de tout bien et de toute sainteté.

» Acclamations à la Vierge immaculée, Marie, reine des Anges et patronne de la France.

» Acclamations à l'Église romaine, la reine et la maîtresse de toutes les églises du monde, rocher inébranlable sur lequel tant d'orages ont passé sans l'atteindre.

» Acclamation à l'illustre Pontife, à qui n'a manqué aucune épreuve, aucune grandeur; acclamations à Pie IX, si heureux de voir notre province retremper sa foi au sein d'une assemblée présidée par l'esprit de Dieu même.

» Acclamations à vous tous, vénérables évêques de ce Concile, à vous aussi, membres distingués de nos chapitres, religieux de tous les ordres, vous avez de concert apporté le riche tribut de vos lumières et de votre dévouement; acclamations à vous tous.

» Acclamations à notre patrie, fille aînée de l'Eglise, à la France, dont le sang a si glorieusement coulé pour la cause de la foi, de la civilisation et de la liberté.

» Acclamations à toi aussi, cité aux nobles instincts, ville de Périgueux; en nous abritant dans tes murs hospitaliers, tu as imposé à nos cœurs une dette d'estime et d'amour qu'ils acquitteront fidèlement.

» Acclamations à l'Empereur, à son invincible armée, à nos administrateurs, à nos magistrats, à nos chefs de commerce, à tous les infatigables travailleurs de la terre ferme, comme des colonies.

» Acclamations à tous. Amen, amen. »

4. Par décret impérial en date du 22 juillet, M. le maréchal Pélissier a été nommé duc de Malakoff. Une loi sera présentée au Corps législatif pour affecter à ce titre une donation de cent mille francs de rente. (*Moniteur*).

5. Mgr l'Archevèque de Rouen vient d'adresser à son clergé une admirable lettre sur l'introduction de la liturgie romaine dans son diocèse. « Le Pape, dit-il, compte sur moi pour l'introduction de la liturgie romaine. J'introduirai donc, avec l'aide de Dieu, la liturgie romaine dans le diocèse de Rouen. » Tout le sens de la lettre est dans ces nobles paroles. Dès notre prochain numéro nous la reproduirons intégralement comme un des plus beaux monuments de la dignité et de la simplicité avec lesquelles l'Episcopat de France sait se rendre aux vœux de son auguste chef.

(*L'Ami de la Religion*).

6. Nous avons reçu la *lettre pastorale* publiée par Mgr. l'Evèque de la Rochelle à l'occasion de la prise de possession de son diocèse. Le vénérable Prélat avait pris pour sa devise : *Parare viam Domini*, résumé de la vie de saint Jean-Baptiste dont il porte le nom. C'est cette parole aussi qui lui sert de texte pour sa lettre pastorale ; il l'applique à la mission de l'Evèque dans l'Eglise, mission qui consiste aussi à préparer les voies au Seigneur dans les âmes. Il expose d'abord les *obstacles* que rencontrent ces voies : l'un des plus importants qu'il signale dans notre siècle, c'est la fausse conviction que l'Eglise est l'ennemie de ce qu'il y a de vrai et de bien dans l'ordre naturel. Passant ensuite au *principe de la force* de l'Evèque pour accomplir sa haute mission, il montre que ce principe réside dans la hiérarchie et dans les moyens d'action consacrés par la tradition catholique. Enfin, le digne Prélat traite, dans une troisième partie, de l'esprit que la pratique et la doctrine des saints lui prescrivent de suivre à l'égard des dissidents de son diocèse et des adversaires de la foi en général. Nous n'avons voulu qu'annoncer aujourd'hui la publication de cet acte de Mgr. l'Evèque de la Rochelle. Le résumé sommaire que nous en avons donné, fera suffisamment comprendre la haute importance de ce premier enseignement du savant prélat. Aussi, malgré la grande étendue de cette lettre pastorale, nous la reproduirons tout entière. Toujours appuyé sur les autorités les plus incontestables, Mgr. Landriot met en lumière des vérités qui sont méconnues quelquefois dans le sein même de l'Eglise ; on y trouvera donc à la fois une source abondante de bonne doctrine, et un préservatif contre des tendances fâcheuses qui entraînent, à leur insu, un certain nombre d'hommes dont le zèle n'est point selon la science.

C'est le mardi 12 août que Mgr. Landriot a fait son entrée dans sa ville épiscopale. Le prélat a prononcé, à cette occasion, un touchant discours que nous apporte l'*Echo rochelais* et dont le texte étoit cette parole de l'Ecriture : *pax vobis*. Après avoir défini la paix qu'il a appelée avec Saint-Augustin la *tranquillité de l'ordre*, et avoir parlé de la paix avec Dieu, avec nous-mêmes et avec le prochain, Mgr. Landriot a dit en finissant :

« Je répéterai ici ce que je disois il y a deux jours, à la fin du Concile de Périgueux, en présence des autorités et du peuple de la ville,

mais je le répéterai avec plus d'effusion et avec un désir encore plus profond, puisqu'ici je suis dans ma vraie famille. Il faut que toutes les autorités civiles, militaires, religieuses du département demeurent sur le terrain de l'affection : il le faut pour le bien de la société et de la Religion, il le faut pour répondre aux vues si pleines de religion et de patriotisme de notre magnanime Empereur. Sur ce terrain de l'affection mutuelle, où il est si désirable que nous habitions tous pour faire le bien et nous rendre heureux, il est impossible, ce semble, que les difficultés existent au moins d'une manière permanente : car à leur première apparition, le cœur chercheroit à les dissiper ; et quand le cœur veut une chose sérieusement, il est assez ingénieux, et l'on peut se confier à sa sollicitude.. .

» O mes Frères et mes Fils bien-aimés, que la bénédiction de cette triple paix soit donc toujours avec vous : paix avec Dieu, paix avec votre ame, paix entre vous : qu'elle féconde votre vie, qu'elle cultive vos âmes, votre intelligence et votre cœur, qu'elle vous rende les dignes enfants de cette noble France, qui doit marcher toujours à la tête des ides généreuses, des glorieux projets, et d'une civilisation fondée sur la vertu : *Sit fratribus meis. et tibi pax, et domui tuæ pax, et omnibus quæcumque habes, sit pax* (1. Reg. 25. 6). »

(*Le même*).

Portugal. Il y a eu, à Lisbonne, dans la soirée du 8, une tentative d'émeute. Le 11 la tranquillité paraissoit retablie. Voici les détails que nous trouvons à ce sujet dans la correspondance étrangère du *Moniteur français :*

Depuis quelques jours, écrit-on à ce journal, une certaine inquiétude régnoit dans le bas peuple de la ville, excité par des agitateurs qui, exploitant la hausse excessive du pain, l'attribuoient aux spéculateurs et aux accapareurs. Il y avoit déjà eu quelques réunions d'ouvriers et la *Revolução de setembro* avoit annoncé, dans son numéro du 6, un prochain mouvement, quand le 8, à dix heures du soir, des groupes partis de différents points de la ville se réunirent sur la place de Dom Pedro, où, excités par les discours de quelquesi ndividus, ils attaquèrent une boulangerie, dont ils alloient enfoncer les portes, quand l'intervention pacifique du général comte de Francos, commandant la garde municipale, les fit renoncer à leur projet. Ils se rendirent alors, aux cris de *Vive Dom Pedro V*, *Mort aux accapareurs !* à l'hôtel de M. Maria Eugenio d'Almeida, l'un des fermiers généraux pour les tabacs, et propriétaire de plusieurs moulins et de boulangeries à la vapeur, qui alimentent une partie de la ville. Là, ils brisèrent, à coups de pierre, toutes les vitres de l'hôtel, et ne se retirèrent qu'à deux heures du matin, sous l'action de la garde municipale....

Le 9, la ville est restée parfaitement calme ; mais le 10, à cinq heures du soir, des groupes nombreux parcouroient de nouveau les rues, toujours aux mêmes cris de *vive le roi! vive le peuple! mort aux accapareurs!* A dix heures, sur la place de Dom Pedro et dans les rues Augusta et de Prata, qui y aboutissent, ils forcèrent plusieurs boulangeries et se portèrent ensuite à l'hôtel, déjà attaqué l'avant-veille, de M. d'Almeida. Quelques hommes armés de pioches

et de haches ayant descellé la grille de fer qui en défendoit l'accès, le peuple pénétra à l'intérieur, pilla tout ce qu'il trouva à sa portée, et ne se retira qu'après avoir mis le feu à la maison. Un détachement de lanciers parvint heureusement à éteindre l'incendie et à disperser les rassemblements après avoir fait quelques arrestations. Sur un autre point, à la place du commerce, un commis aux vins, attaqué par quelques hommes armés, fit pour se défendre, usage de ses pistolets; mais il fut massacré immédiatement par les émeutiers, qui ne furent dispersés que fort avant dans la nuit.

Le 11, le roi est arrivé à Cintra, dans la matinée. Son premier acte a été de destituer le commandant de la garde municipale, pour la foiblesse qu'il avoit montrée. Pendant la journée, des groupes parcoururent encore la ville, forçant les boulangers à livrer le pain à moitié prix; mais, le soir, l'autorité paroissoit décidée à agir énergiquement. Les places et les rues principales étoient occupées par la troupe, sous les ordres du comte de Ponte de Santa-Maria, commandant en chef intérimaire de l'armée. Les groupes, à qui imposoit l'attitude de l'armée, se dispersoient. Le roi est retourné dans la soirée à Cintra.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. Pierre de Guibours, chroniqueur estimé, connu sous le nom de Père Anselme de Sainte-Marie, a publié en 1674 une histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France et des grands officiers de la Couronne. Après lui, son œuvre a été successivement reprise, notamment par Dufourni et les Pères Ange de Sainte-Rosalie et Simplicien. Le Père Anselme devoit avoir un auguste continuateur. En 1807, pendant son séjour à Twickenham, le duc d'Orléans, depuis Louis-Philippe, entreprit de compléter cet ouvrage et de le mener jusqu'à nos jours. Ses frères se chargèrent de la partie relative au blason. Il se réserva l'histoire proprement dite. Les notes étoient successivement copiées et mises au net par le chevalier de Braval. L'œuvre avançoit, mais elle fut bientôt interrompue par le voyage du prince et son mariage. En 1817, elle fut reprise par le duc d'Orléans dans les paisibles années qu'il passa, jusqu'en 1829, à sa résidence de Neuilly. Il commença le 2e volume, qui devoit contenir l'histoire généalogique des différentes branches de la maison de Bourbon jusqu'à l'époque où écrivoit l'illustre historien. Les copies étoient faites soit par M. Oudard, soit par M. Gamache, valet de chambre qui avoit une jolie écriture. Mais arriva 1830, et le trône enleva au Roi les loisirs du duc d'Orléans. La continuation de l'ouvrage du Père Anselme fut confiée à M. Vatout. Le roi revoyoit le travail, y faisoit des corrections de sa main, et demandoit souvent des renseignements à ses enfants et à la reine en ce qui concernoit les branches de Bourbon, d'Espagne et de Naples. Ces curieux manuscrits étoient d'ordinaire renfermés à Neuilly, dans le bas de la bibliothèque ; aux Tuileries, dans les armoires de son cabinet ou dans celles de la salle du billard. Ils formoient en 1848 trois grands cahiers in-folio. Mais à cette époque, soit par pensée de pieuse fidélité, soit

par indiscrétion, soit par soustraction, ils disparurent et n'étoient pas revenus depuis en possession de la famille d'Orléans.

Dans ces derniers temps, M. le duc d'Aumale reçut en Angleterre d'un sieur Valette une lettre par laquelle on l'instruisoit qu'une personne étoit propriétaire *légitime* de manuscrits autographes du feu roi Louis-Philippe Ier, lesquels avoient trait à l'histoire générale et particulière de la France depuis la minorité de Louis XV jusqu'à la révolution de juillet; que la vente de ces manuscrits se feroit prochainement; qu'à cause de leur intérêt et de leur importance pour la famille d'Orléans, il s'offroit à les lui présenter tout d'abord pour qu'elle en vérifiât l'authenticité. Suivoit la description des manuscrits divisés en trois parties, et qui étoient bien les trois volumes in-folio du feu roi. Dans le cas, ajoutoit la lettre, où il ne vous conviendroit pas de les acquérir, je vous serai infiniment obligé de me le faire savoir dans un court délai, parce que je suis mis en demeure de les présenter d'un autre côté et dans les meilleures conditions possibles. Le 1er août 1856, nouvelle lettre du même sieur Valette à M. le duc d'Aumale ainsi conçue: « Monsieur le duc, permettez-moi d'avoir l'honneur de vous adresser l'imprimé ci-joint, dont l'objet peut, je pense, exciter votre intérêt. Je suis avec respect. Valette. » L'imprimé étoit un prospectus annonçant la vente à l'amiable des *manuscrits historiques, autographes et inédits du feu roi Louis-Philippe Ier*.

M. Bocher, administrateur des biens de la famille d'Orléans, se mit, aussitôt cet avis reçu, en rapport avec le sieur Valette et lui demanda un des volmues qu'il annonçoit avoir en sa possession, afin de le remettre sous les yeux de la comtesse de Neuilly. Il l'invita en même temps à faire connoître comment il étoit devenu possesseur de ces précieux manuscrits. M. Valette refusa de satisfaire à cette double exigence. En présence de ce refus, on dut recourir à la justice, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Paris du 9 août présent mois, il fut, avee l'assistance du commissaire de police, procédé chez le sieur Valette à la saisie des volumes en question. Le 12 août, le dépôt du paquet fut effectué au greffe du tribunal, aux mains du sieur Guyard, greffier, nommé séquestre. Aujourd'hui, le tribunal avoit à statuer sur la demande en revendication des dits manuscrits formée par la famille d'Orléans contre le sieur Valette. Celui-ci ne s'est pas présenté. Le tribunal, sur les conclusions conformes de l'avocat impérial Pinard, a rendu le jugement suivant: Attendu qu'il résulte des documents du procès que les trois volumes saisis sont des manuscrits historiques, autographes et inédits du feu roi Lous-Philippe, qui sont par suite la propriété de ses héritiers, déclare la revendication fondée; dit et ordonne que Guyard, constitué séquestre, les remettra à Bocher, mandataire de la famille d'Orléans, sur sa simple décharge; condamne Valette aux dépens.

2. Les *theses ex universâ theologiâ*, soutenues le 14 juillet dernier au collége des Pères Jésuites à Louvain par le P. Petit, sont au nombre de 56, savoir: 4 sur la Révélation, 6 sur l'Eglise, 2 sur Dieu et la sainte Trinité, 7 sur la création, 11 sur Dieu Rédempteur, 7 sur

grâce, 20 sur les Sacrements. Voici en quels termes l'auteur établit la nécéssité d'une révélation :

« Liberum Deo fuit hominibus, quorum conditor est et dominus, unam eam legem ferre atque illa solummodo cognoscenda permittere, quæ natura ipsa duce intelliguntur, aut alias insuper leges adjicere, aliaque manifestare, ad quæ rationis nostræ vires non pertingant, quæque solemus *mysteriorum* nomine appellare. Hujusmodi manifestiationem qui fieri posse inficiatur, quasi vel Deo difficilem vel hominibus inutilem, is magnopere desipit. Spectabat autem ad suavem Dei provideutiam, ut per divinam revelationem homines instruerentur, non de iis modo quæ mentis humanæ captum superant, sed de aliis etiam nonnullis quæ, naturali licet rationis lumine investigari queant, non tamen nisi multo laboris, temporis studiique dispendio compararentur. Ut igitur *salus hominibus et convenientius et certius provenial*, revelatio divina, non solum utilis et exoptanda, sed etiam necessaria dicenda est. »

3. La 6me et dernière partie du *Liber sacerdotalis operâ et studio Rev. P. Conradi Boppert*, vient de paroître chez M. Goemaere à Bruxelles; vol. in-24 de 588 p. Ce volume contient les exercices pour tous les jours, depuis le 24me dimanche après la Pentecôte jusqu'au samedi avant l'Avent. De plus, les exercices pour les fêtes des principaux Saints. L'ouvrage se termine par la préparation avant la messe et l'action de grâces après la messe. Puis viennent trois tables générales, savoir : l'index des textes évangéliques ; l'index des Saints Pères, des conciles et des auteurs ecclésiastiques, dont les témoignages sont cités avec éloges, en faveur du dogme de la présence réelle ; l'index des témoins eucharistiques par ordre chronologique. Nous nous fesons un devoir de recommander de nouveau cet excellent ouvrage au clergé et à toutes les personnes instruites qui ont l'usage de la fréquente communion.

4. *Sacræ Liturgiæ Praxis juxta ritum romanum in Missæ celebratione, officii recitatione et Sacramentorum administratione servandâ*, curâ P.-J. B. de Herdt archidiœcesis mechliniensis presbyteri. Editio tertia. Lovanii, typis Vanlinthout et soc. 1855 ; 3 vol. in-8°. La première édition date de l'année 1851, et nos lecteurs se rappelleront que nous l'avons annoncée, à mesure que les volumes ont paru. La nouvelle édition porte une nouvelle approbation de S. Em. le cardinal-archevêque de Malines.

5. *Les dogmes catholiques exposés, prouvés et vengés des attaques de l'hérésie et de l'incrédulité*, par N.-J. Laforêt, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, docteur en théologie, professeur à la faculté de philosophie et lettres et président du collége du Pape à l'université catholique de Louvain. Tome second. Bruxelles chez Goemaere 1856; vol. in 8°. Il contient les livres IX, X et XI, où l'auteur traite du péché originel, de la réhabilitation promise et préparée, de Jésus Christ sauveur des hommes. Nous comptons donner une analyse de l'ouvrage, quand nous aurons reçu le Ier volume, qu'on a sans doute oublié de nous adresser.

6. M. Lefort, à Lille, vient de mettre en vente les 9e et 10e volumes de la nouvelle édition des *Vies des Saints* d'Alban Butler et

de Godescard. Ils contiennent les vies depuis le 14 octobre jusqu'au 21 décembre. L'ouvrage aura 12 volumes in 8°. Les éditeurs, en parlant des sources où ils ont puisé pour composer la vie de Ste.-Térèse, mentionnent bien la traduction de la vie de Ste.-Térèse par Arnaud d'Audilly, traduction entachée de défauts graves ; mais ils ne disent rien de la nouvelle traduction du R. P. Bouix. Il est à souhaiter que cette omission soit réparée.

7. *La vertu des parents*, par le P. Hillegeer, de la Compagnie de Jésus. Gand chez Vander Schelden 1856; in-18 de 96 p. Prix 25 c. Tout ce petit livre a pour but le devoir des parents de bien élever leurs enfants. Il est aussi intéressant et agréable à lire qu'il est sage et solide. Nous le recommandons à tous les parents.

8. *Appel aux prières des fidèles pour la conversion des juifs.* Petit billet dont plus de 50,000 exemplaires ont été répandus en Belgique, approuvé par nos Evêques et par Mgr. Sambiri, patriarche d'Antioche. Courtrai chez Beyaert 1856.

9. Le montant des souscriptions pour la statue à ériger au Roi, à Anvers, a déjà atteint 60,000 fr. Ce chiffre prouve mieux que nous ne saurions le faire la sympathie que ce projet rencontre parmi les habitants de notre métropole commerciale.

10. Le 6 juillet, la statue de Thierry Martens, premier imprimeur de la Belgique, a été solennellement inaugurée sur la place publique d'Alost en présence de LL. AA. RR. et I. le duc et la duchesse de Brabant. Dans son discours d'inauguration, le président de la Commission a publiquement remercié le R. P. Van Iseghem des longues et laborieuses recherches qui lui ont fait établir sur des bases inébranlables les titres de Martens à sa glorification, jusqu'alors contestés ou méconnus. Le collége de la Compagnie de Jésus a cru devoir s'associer à cette double manifestation d'hommage à LL. AA. RR. et I. et de reconnoissance envers son préfet des études par une brillante illumination dédiée *aux gloires d'Alost*. Elle consistoit en trois grands transparents, où un peintre de la Compagnie avoit représenté en pied, au milieu le Roi, le duc de Brabant et le comte de Flandre, à droite Thierry Martens entouré de célébrités alostoises, à gauche les anciens comtes d'Alost. Au-dessous, sur cinq arcades soutenues par des colonnes, se lisoient autant d'inscriptions, savoir: *Alost, fondé par ses comtes, illustré par ses citoyens, visité par la famille royale, heureux par la religion, florissant par l'industrie;* plus loin, des festons serpentoient des deux côtés le long de l'immense façade du bâtiment; et le tout éclairé par des milliers de verres de couleur présentoit un spectacle dont ne pouvoit s'arracher la foule immense qui remplissoit les avenues.

11. On lit dans le *Moniteur de Loiret:* « Nous parlions, il y a quelques jours, de plusieurs objets curieux enfouis depuis des siècles dans la terre, et que les eaux furieuses de la Loire ont arrachés, lors de la dernière inondation, des profondeurs du sol pour les jeter au milieu des champs. Voici un nouveau produit de ces fouilles étranges: à Courbouzon, département de Loire-et-Cher, la Loire, après avoir rompu la levée, creusant la terre à une profondeur de 8 mètres, mit à nu un tronc d'arbre gigantesque et le transporta à une certaine distance dans la campagne, où il est demeuré après la

retraite des eaux. Ce tronc est colossal. Il ne mesure pas moins de 2 mètres de diamètre, et le bois est d'une couleur noire qui le feroit prendre, s'il étoit poli, pour du marbre ou de l'ébène. Evidemment ce végétal aux dimensions grandioses, dont la masse couvre aujourd'hui le sol comme un immense cadavre, a dû être enfoui pendant des siècles dans le sein de la terre, et c'est là qu'il a puisé la couleur et l'extrême dureté qui le distinguent. M. le baron Paul de Morogues, maire de Courbouzon, a le projet, nous dit on, de faire scier un fragment de cet arbre et de l'envoyer au Musée d'Orléans comme un curieux spécimen. »

12. Les réparations de la belle église de St-Waudru qui se continuent avec une intelligente et active sollicitude, font espérer que d'ici à quelques années la ville de Mons fière de posséder dans son sein l'une des plus belles basiliques de l'Europe, pourra la montrer aux yeux de l'étranger complètement restaurée. Mais il faut pour cela quelques sacrifices encore, les premiers subsides étant à la veille d'être épuisés. Depuis longtemps la fabrique a pressenti cette nécessité et elle a adressé une demande à cette fin. Il y a lieu d'espérer que les autorités locales et provinciales, ainsi que le gouvernement ne voudront pas laisser inachevée une entreprise qui intéresse à un si haut degré la ville de Mons, le Hainaut, et la gloire artistique de la Belgique entière.

13. Les antiquités expédiées de Ninive et de Babylone par M. Place sont enfin arrivées à Paris au quai du Louvre, après de nombreuses vicissitudes. On sait qu'en descendant le Tigre, les radeaux qui les transportoient avoient été attaqués par les Arabes et coulés bas. On est parvenu à sauver ces richesses scientifiques, et les voilà enfin à la porte du Louvre. On peut déjà voir sur le pont de la gabarre les deux taureaux gigantesques à la tête humaine, et bientôt les curieux pourront jouir de l'ensemble de ces conquêtes archéologiques.

14. On vient de déplacer dans la galerie de Dresde et d'entourer d'un magnifique cadre la célèbre Madone de Raphaël. En même temps on a imbibé le derrière du tableau avec une espèce de baume, qui en traversant la toile a tellement rafraîchi les couleurs que maintenant le tableau est aussi frais que s'il avoit été retouché. A la vente de la collection d'Oxford, qui a eu lieu en Angleterre samedi dernier, un tableau de maître-autel, par La Spagna, a été acquis par le National Gallery au prix de 640 guinées (16.390 fr.); un paysage célèbre de Rubens, l'*Arc-en-Ciel*, a atteint le prix extraordinaire de 4,550 liv. st. (113,750 fr.) (*Critic.*)

15. De superbes vitraux ont été placés dans la cathédrale de Cologne, pour célébrer la mémoire de M. Gorres, écrivain catholique, décédé à Munich, il y a quelques années. Ces vitraux, qui sortent des ateliers royaux de Munich, sont un vrai chef d'œuvre, tant par la composition du dessein que par la richesse et les nuances des couleurs. La société et les directeurs du chemin de fer de Cologne à Minden viennent de remettre une somme de 10,000 thalers au comité pour la reconstruction de la cathédrale de Cologne.

16. Il vient de paroître à Berlin un catalogue de manuscrits originaux de Mozart, la plupart inédits. Il s'y trouve trois opéras, *Ido-*

menio, *Mithridate* et *il Repastore*, 10 symphonies, 9 morceaux pour piano, un trio et 15 opuscules.

17. Parmi les questions mises au concours par l'Académie royale de Belgique pour l'année 1857, on remarque les suivantes:

1. *Établir la véritable origine du droit de succession. Rechercher si ce mode de transmission découle de la nature des choses ou s'il n'est qu'un établissement créé dans un but d'utilité civile. Exposer la doctrine des principaux auteurs qui ont traité cette question; proposer une solution motivée.*

2. *Constater les analogies que présentent les langues flamande, allemande et anglaise, malgré les modifications qu'elles ont subies, et rétablir la signification des mots tombés en désuétude dans un de ces idiomes par celle qu'ils ont conservée dans un autre.*

3. PRIX DE LITTÉRATURE FRANÇAISE: — *De l'influence de la civilisation sur la poésie.*

4. *Quelle a été l'influence littéraire, morale et politique des sociétés et des chambres de réthorique dans les dix-sept provinces des Pays-Bas et le pays de Liége?*

Outre la médaille accadémique, le lauréat du concours recevra de la société royale de *Wyngaerd*, une médaille en vermeil, frappée à l'occaioen de la fête bisséculaire de la fondation de cette société.

5. *Faire l'histoire, au choix des concurrents, de l'un de ces conseils: le grand conseil de Malines, le conseil de Brabant, le conseil de Hainaut, le conseil de Flandre.*

6. *Tracer un tableau historique et politique du règne de Jean Ier, duc de Brabant. Outre le récit circonstancié des événements, ce tableau devra faire connoître l'état social du duché de Brabant, sous le rapport de la législation, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des lettres et des arts.*

La classe inscrit, dès à présent, dans son programme de l'année 1858, les questions suivantes:

1. *Faire sommairement l'histoire des doctrines qui ont influé sur l'état social, principalement en Belgique, depuis le commencement du XVIme siècle jusqu'à nos jours.*

2. *Quels ont été les rapports entre la littérature thioise (flamande) et la littérature française pendant le XIIme, le XIIIme et le XIVme siècle, et quelle est l'influence que l'une a exercée sur le développement de l'autre?*

Le prix, pour chacune de ces questions, sera une médaille d'or de la valeur de 600 francs. Les mémoires doivent être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, et seront adressés, francs de port, à M. Quetelet, secrétaire perpétuel. Ils seront envoyés, pour les six premières questions, avant le 1er fevrier 1857; et, pour les deux dernières, avant le 1er février 1858. L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations; à cet effet, les auteurs auront soin d'indiquer les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

IMPR. DE Ve VERHOVEN DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT LES-CARMES, 62.

270me Livr. 23me année. 1er Octobre 1856.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AOUT 1856.

1. A la suite des négociations ouvertes la veille, les troupes royales, sous le commandement du général Dulce, capitaine-général de l'Aragon, entrent à Saragosse, sans éprouver de résistance. La milice nationale est désarmée.

Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, revenu de Crimée à bord du *Roland*, débarque à Marseille.

7 Le prince Adalbert, grand amiral de la flotte prussienne, commandant la corvette le *Dantzig*, attaque courageusement, avec 65 hommes d'équipage, les pirates de la rive marocaine du Riff, qui avoient détruit, en 1852, un navire de commerce prussien et massacré les hommes qui le montoient. Les Riffains sont d'abord repoussés avec perte; mais bientôt on voit surgir de tous les côtés une foule de pirates bien armés, cherchant à couper la retraite à leurs ennemis, qui se décident alors à regagner leurs embarcations. Les Prussiens comptent 1 officier aide-de-camp de S. A. R. et 5 matelots tués, 2 officiers et 15 matelots blessés. Le prince Adalbert lui-même est atteint d'un coup de feu à la cuisse.

Arrivée du Maréchal Pélissier à Paris.

9. Les Russes évacuent la province turque de Kars et se retirent à Alexandropol.

15. Les fiançailles de l'archiduc actuel de Toscane avec la princesse Anna, quatrième fille du roi de Saxe, ont lieu à Pilnitz.

25. Le prince Adalbert, de Bavière, qui doit succéder, dit-on, à son frère Othon, roi de Grèce, épouse à Madrid l'infante Amalie, belle-sœur de la reine Isabelle.

29. Entrée solennelle de l'empereur et de l'impératrice de Russie à Moscou, pour le couronnement, qui doit avoir lieu le 7 septembre.

DISCOURS PRONONCÉ PAR S. EM. LE CARDINAL VIALE PRELA,

A LA CLÔTURE DES CONFÉRENCES ÉPISCOPALES A VIENNE.

Comme vous êtes sur le point, Vénérables Pères, de retourner dans vos diocèses, je ne puis m'empêcher de vous féliciter cordialement des nouvelles et éclatantes preuves de sollicitude pastorale que vous

avez données à l'occasion de cette sainte assemblée. D'importantes affaires ont été soumises à vos délibérations ; mais vous vous êtes acquittés de votre tâche avec la sagesse, le zèle et l'habileté que réclament et la gravité des matières elles-mêmes, et le soin de la réputation dont vous jouissez.

En effet, selon les intentions du Très-Saint-Père et du très-auguste Empereur, vous vous êtes chargés d'une œuvre des plus pénibles et des plus laborieuses. Nul doute que la paix et la concorde, signées entre l'Eglise et l'Empire, ne soient par vous affermies et consolidées; de là naîtront, tant pour les affaires sacrées que pour les affaires civiles, de grands et nombreux avantages.

Sans doute vous avez eu, dans ce temps-ci, de nombreux, de justes sujets de réjouissance; mais il en est un surtout qui doit avoir inondé vos cœurs de la joie la plus vive. En effet, bien que des actes multipliés, dont le détail seroit inutile, et surtout la convention conclue le 18 du mois d'août dernier vous eussent appris, Vénérables Pères, quelles sont les dispositions et la bienveillance du très-auguste Empereur envers l'Eglise catholique, cependant une nouvelle preuve de sa piété est venue en quelque sorte confirmer et consolider ses actes.

Je veux parler des remarquables paroles que Sa Majesté Impériale Royale Apostolique vous a adressées le 15 du mois d'avril dernier, paroles qui vous ont à tous arraché des larmes, qui resteront profondément gravées dans vos cœurs, et dont vous avez avec raison ordonné l'inscription sur l'airain, pour les transmettre à la postérité.

En rendant la liberté à l'Eglise, en rétablissant ses droits et ceux du Saint-Siége, en confirmant l'autorité et la dignité des Pontifes sacrés, en déclarant l'inviolabilité des biens et domaines de l'Eglise, l'Empereur n'a point voulu faire acte de munificence et de libéralité; mais piété rare et exemplaire, il a affirmé, en termes solennels, qu'en faisant tout cela *il avoit rempli ses devoirs de chrétien et de prince*. — Il ne se glorifie ni de sa puissance, ni de l'étendue de son empire; mais il proclame, par ses actes, *sa foi et son espoir en Celui par qui règnent les Rois*.

Elles sont dignes aussi d'un monarque souverain, les paroles par lesquelles Sa Majesté a déclaré qu'elle n'ignoroit point combien les liens de la société étoient resserrés par le sentiment intime de la religion. Assurément, le très-auguste Empereur n'est pas guidé simplement par les conseils de l'humaine sagesse; mais, recourant de préférence à la sagesse d'en haut, il recherche la véritable source des maux qui, de nos jours, affligent la société humaine d'une manière si déplorable, afin d'y remédier à propos.

Il n'est personne qui ne voie la gravité de ces maux; et comme ils proviennent de ce que la plupart des hommes se sont retirés de Dieu, on ne peut appliquer à ces maux d'autre remède que le retour sincère des hommes égarés vers Dieu.

La religion, qui vient de Dieu, dirige la société humaine aussi bien que les âmes; elle enseigne aux hommes à réprimer et à dompter leurs inclinations perverses, et leur fournit les armes les plus utiles

pour remporter la victoire sur ses ennemis implacables. Elle enseigne aussi aux peuples à rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, à César ce qui appartient à César, non par crainte, mais par conscience. La religion contient les hommes dans le devoir, elle les forme à la piété et leur fait remplir avec zèle toute espèce de bien, dans l'intérêt de la prospérité publique. Il est donc saint et salutaire au plus haut degré, le désir que le très-auguste Empereur vous a manifesté, Vénérables Pères : *que les vénérables Evêques de l'empire d'Autriche agissent de concert avec Sa Majesté pour que la foi, la justice, la vertu fleurissent dans ces contrées et produisent en abondance des fruits de salut et de paix.*

Jusqu'ici, Vénérables Pères, vous avez merveilleusement réalisé ce désir, et il n'est pas besoin de stimuler votre zèle ; mais je veux que vous sachiez que les paroles prononcées par Sa Majesté sont en parfait accord avec les sentiments intimes et les désirs de Sa Sainteté. Assurément le Très-Saint-Père porte dans son cœur cette œuvre si louable et si salutaire ; et les soins qu'il met à la réaliser prochainement, il les mettra encore dans l'avenir.

On a dit bien des fois que la convention récemment signée entre le Saint-Siége Apostolique et le très-auguste Empereur est une des œuvres les plus mémorables de notre époque, et cela a été dit non-seulement par des catholiques, mais encore par les adversaires du catholicisme.

Or, cette convention sera d'autant plus digne de mémoire, elle sera un fait d'autant plus éclatant, que les avantages qu'elle promet à l'Eglise seront complètement réalisés. Nous en avons pour gages non-seulement la dignité impériale, mais les illustres vertus de l'Empereur, qui a engagé solennellement sa foi, en déclarant *vouloir exécuter fidèlement cette convention, comme il convient à la loyauté d'un homme et d'un Empereur.*

Que ne puis je, Vénérables Pères, vous lire en ce moment la lettre si religieuse et si pleine de dévouement que le très-auguste Empereur a écrite au Très-Saint-Père aussitôt après la signature de la convention? Après l'avoir entendue, aucun de vous ne pourroit s'empêcher de glorifier et de bénir les dispositions de cet auguste Empereur, qu'anime une piété si ardente.

Il ne faut donc pas s'étonner si le Très-Saint-Père éprouve pour le très-auguste Empereur un amour tout-à-fait parternel, et met en lui, comme vous aussi, j'en suis assuré, une confiance sans bornes.

Lors donc que les prélats de l'Autriche sont unis à Sa très-auguste Majesté par le lien sacré de l'amour et d'une confiance réciproque, lorsqu'ils s'efforcent d'affermir de jour en jour la concorde entre l'Eglise et l'Empire, chacun voit quels avantages il est permis d'espérer pour l'Eglise de Dieu, pour le salut spirituel des fidèles, pour la prospérité de la société humaine et pour la conservation de l'Etat.

L'auteur de tous ces biens, Dieu, qui a commencé cette sainte œuvre, l'achèvera et la consolidera : quant à nous, nous avons le droit d'espérer que le très-auguste Empereur, dans sa piété, sa sagesse et son équité, prêtera une oreille bienveillante aux vœux que vous lui avez exprimés, très honorables Pères, et qu'il continuera à

donner les preuves les plus éclatantes de sa bonne volonté envers l'Eglise de Dieu.

Notre Très-Saint Père accueillera certainement avec les mêmes dispositions ce que les vénérables Prélats de l'empire d'Autriche auront cru devoir lui proposer dans l'intérêt de l'Eglise. Sa Sainteté pèsera mûrement leurs vœux, et, après s'être concerté avec Sa Majesté, elle acceptera ce que, dans sa sagesse, elle jugera devoir tourner au profit de l'Eglise.

Ici, Vénérables Pères, je ne puis m'empêcher de vous dire que vos lettres ont comblé de joie notre Très-Saint Père, non qu'il y ait rien appris de nouveau, mais parce qu'il y a vu des preuves plus éclatantes de votre religieux dévouement envers le Saint-Siége. Aussi, vous témoignera-t-il par écrit et la joie qu'il a éprouvée et la bienveillance paternelle qu'il a pour vous.

Il y a lieu de se réjouir et de remercier la divine Providence de ce qu'à notre époque, l'épiscopat catholique se distingue si particulièrement par toutes les vertus qui conviennent à son devoir et à ses fonctions. En effet, tournons nos regards soit vers l'Allemagne, soit vers la France, la Belgique et la Hollande, soit vers l'Irlande, soit vers l'Espagne et le Portugal, sans parler de l'Italie, partout nous verrons les saints Pontifes se signaler par un zèle ardent pour les âmes, par une piété, par une sagesse consommée, par une fermeté qui a droit à tous nos respects et nos éloges.

Nous verrons briller des mêmes vertus les Pontifes remplissant les devoirs du ministère épiscopal, soit dans les deux Amériques, soit en Asie, soit en Afrique, soit dans les régions lointaines de l'Australie. Mais cela est commun à différentes époques ; ce qui caractérise la nôtre, c'est que bien qu'on ait tout mis en œuvre depuis une longue suite d'années pour diminuer l'autorité du siége apostolique et pour refroidir ou même éteindre l'amour et le respect envers le Vicaire du Christ sur la terre ; cependant, grâce à la faveur divine, tous les Evêques dispersés sur le globe restent fermement attachés au Siége apostolique, respectent et vénèrent le Vicaire du Christ sur la terre et son autorité suprême sur l'Eglise, au point que tous rivalisent à qui donnera le plus de preuves de fidélité, de dévouement et de piété au Pontife romain, comme successeur de saint Pierre.

Ils sentent, en effet, que la force et la vigueur de l'Eglise consistent dans une sainte unité et dans l'union la plus intime avec le centre de l'unité catholique, c'est-à-dire avec le Siége de Rome, dont Prosper a dit : « Rome est le siége de Pierre, et l'honneur de cette préséance » en a fait la capitale du monde ; ce qu'elle ne possède pas par les » armes, elle se l'est soumis par la religion. »

Ils révèrent ainsi dans le Pontife romain l'autorité du bienheureux Pierre, de celui que le Christ, suivant les expressions d'Athanase, a placé à la tête de son camp, lui donnant le soin de toutes les églises, pour qu'il les secourût toutes. De là vient aussi qu'ils accueillent avec respect et se glorifient de suivre les paroles du Pontife romain, comme émanées de la bouche même du prince des apôtres.

Quant aux Evêques de l'empire d'Autriche, il est certain qu'ils ne le cèdent pas aux Evêques des autres nations, ni en sollicitude pasto-

rale, ni en respect pour le Saint-Siége, ni en amour et en vénération pour le Pontife romain. Et, pour commencer par l'Eglise de Vienne, il suffira de rappeler avec quel soin, avec quel zèle son Eminentissime et Révérendissime Pasteur, le Cardinal de Rauscher, s'est efforcé, pendant une longue suite d'années, d'amener et de réaliser enfin la célèbre convention dont il a été parlé, convention qui est un monument remarquable du pouvoir suprême dont le Pontife romain jouit sur l'Eglise.

Le même amour, le même dévouement pour le Saint-Siége Apostolique animent, on le sait, les Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux de Prague, de Strigonie (Gran) et de Zagabria (Agram), qui ont attesté par leurs actes, leur zèle et leur respect pour le Pontife romain. Enfin, Sa Sainteté est convaincue que vous tous, très-honorables Pères, brûlez du feu d'un si grand zèle, d'un tel respect envers le successeur de Saint-Pierre, que vous vénérez dans le Pontife romain la personne même du Prince des Apôtres. Il n'est aucun d'entre vous, très-illustres Pontifes, qui, tournant sa pensée et ses regards vers la ville de Rome, où la divine bonté a établit le siége de Pierre, ne s'écrie du fond de son âme : « Si je t'oublie, cité sainte, que ma droite soit vouée à l'oubli. »

Ces sentiments, votre bouche les a souvent exprimés devant moi, et je les ai, pour ainsi dire, lus gravés au fond de vos cœurs. D'ailleurs, en parcourant diverses provinces de cet empire, j'ai bien compris les efforts que vous faites pour que les fidèles qui vous ont été confiés soient unis au Pontife romain comme chef de l'Eglise, père et docteur des chrétiens, non-seulement par l'esprit d'obéissance et de soumission, mais encore par le sentiment d'une affection sincère, comme il convient à des fils. Enfin, j'ai vu, non sans un plaisir inexprimable, le clergé de vos églises, honorables Pères, brûler du même amour que vous pour le Saint-Siége Apostolique et le Pontife romain.

Les choses étant ainsi, je crois que c'est par une permission toute divine que les Evêques de l'empire d'Autriche ont inauguré la présente réunion le jour où l'Eglise nous représente le Christ, notre Seigneur, sous l'image du Bon-Pasteur, et qu'ils en voient la clôture au jour anniversaire de l'exaltation de notre très-saint Seigneur, Pie IX, au suprême Pontificat. Ici, je me rappelle les paroles du saint docteur Augustin, s'exprimant en ces termes au sujet du Bon-Pasteur :

« Le Bon-Pasteur est le Christ. Et Pierre, n'est-il pas le Bon-Pasteur? N'a-t-il pas, lui aussi, sacrifié sa vie pour ses brebis? » Certes, à nous qui admirons les vertus de Sa Sainteté Apostolique, il nous est permis de nous écrier: Et Pie, n'est-il pas le Bon-Pasteur? N'est-il pas, lui aussi, prêt à donner sa vie pour ses brebis? Certes, notre Très-Saint-Père y est disposé, lui, que Notre-Seigneur le Christ, dans la personne de Pierre, a laissé possesseur non seulement de son autorité sur l'Eglise dans toute son étendue, mais encore de *son amour*, pour me servir des expressions de saint Ambroise, et qui, étendant sa sollicitude à toutes le Eglises du monde, ne désire, ne recherche, n'ambitionne que l'extension croissante du royaume de Dieu sur la terre, et veille à ce que le troupeau du Seigneur, dont le Christ lui a confié la garde, soit préservé de toute attaque des bêtes féroces.

Notre Saint-Père emploie tous ses soins, toute son ardeur, à relever les foibles par la vérité et par l'enseignement dont ils ont besoin, à consolider ce qui se délabre, à convertir ce qui est dépravé et à distribuer à la famille qu'il doit nourrir la parole de vie, comme un aliment pour l'éternité. En un mot, reproduisant l'image du Bon-Pasteur, il n'a qu'un but, qu'une tâche, c'est d'accomplir, avec le zèle le plus ardent pour les intérêts de la religion, l'œuvre d'un si grand apostolat, les fonctions d'un si grand rôle, pour la perfection des saints et l'édification du corps de Jésus-Christ.

C'est donc à bon droit, qu'en ce jour fortuné, tous les fidèles du globe adressent à Dieu de ferventes prières pour qu'il conserve le plus longtemps possible au troupeau du Seigneur ce pasteur si vigilant, à la famille catholique ce père si affectueux. Nous aussi, très-honorables Pères, à peine entrés dans le temple du Seigneur, nous avons rendu au Dieu tout-puissant nos très-humbles actions de grâces, de ce qu'il accorde à son Eglise un guide si habile et si intrépide et, joignant nos prières à celles de tous les fidèles, nous avons conjuré le Christ, le prince des pasteurs, de soutenir et de protéger par sa vertu puissante, son Vicaire sur la terre, afin qu'il puisse le plus longtemps possible diriger par sa sagesse, agrandir par ses soins apostoliques, orner et illustrer par ses vertus la sainte Eglise de Dieu. Et ce n'est pas seulement pour Sa Sainteté que nos bouches ont répandu des prières; nous avons aussi demandé à Dieu, l'auteur de tous les biens, pour le très-auguste Empereur, *qu'il lui envoie du haut du Ciel le secours de son Esprit-Saint, qu'il comble les désirs de son cœur et qu'il couronne de succès tous ses desseins.* Enfin, dans le sincère élan de notre cœur, nous nous sommes unanimement écriés : *Seigneur, sauvez l'Empereur, et exaucez-nous au jour où nous vous invoquerons.*

Que le Dieu de clémence et de bonté exauce nos souhaits, et que par les prières de la Vierge immaculée, Mère de Dieu, notre patrone, il daigne accorder une heureuse réussite à tout ce que Sa Sainteté et le très-auguste Empereur ont entrepris pour le bonheur de l'Eglise, ainsi qu'à tout ce que vous avez fait, vous aussi, vénérables Pères, pour atteindre le même but.

LETTRES

DE MGR. PARISIS, ÉVÊQUE D'ARRAS, ET DE MGR. GERBET, ÉVÊQUE DE PERPIGNAN, EN FAVEUR DU JOURNAL L'UNIVERS (1).

I. LETTRE DE MGR. PARISIS AU RÉDACTEUR DE L'*Ami de la Religion.*

Arras, le 2 août 1856.

Monsieur le Rédacteur,

Votre premier article de ce jour me détermine à vous adresser les

(1) Voy. plus loin notre réponse à M. Louis Veuillot.

observations qui suivent, en vous priant de les insérer dans votre prochain numéro.

L'*Univers* est depuis quelque temps en butte à des attaques tellement violentes de la part des hommes les plus connus pour leur dévouement à la religion, que l'on se demande avec anxiété quel est le véritable but de cette coalition étrange.

Si l'*Univers* étoit ce que l'on dit et s'il n'étoit que cela, son procès seroit tout fait, il faudroit le supprimer. Eh bien, je ne crains pas de le proclamer comme une profonde conviction, la suppression de l'*Univers* seroit pour la religion un malheur public.

D'abord, il m'est comme impossible de me défendre d'un rapprochement qui sans doute ne peut être légitime qu'à l'aide du vers connu :

..... Si parva licet componere magnis,

mais qui cependant offre des points de comparaison bien remarquables.

Comment les ennemis de la religion parvinrent-ils, au dernier siècle, à faire supprimer les Jésuites en France d'abord, et plus tard dans toute l'Eglise? Est-ce par leurs propres forces? Oh! non, leurs attaques étoient trop suspectes et la société encore trop généralement catholique pour qu'aucune puissance osât faire ouvertement un pareil holocauste sur l'autel de l'incrédulité moderne. Les impies n'obtinrent ce triomphe qu'en prenant pour alliés des hommes croyants.

A côté de la Compagnie de Jésus il y avoit des Compagnies rivales sous plusieurs rapports; rivales d'intérêt, rivales de considération et d'influence, rivales de talent et d'opinion, quelquefois rivales de parti.

Qu'a fait l'impiété? Elle a flatté ces rivalités, honorables sans doute ou innocentes d'abord; elle y a glissé de l'animosité, de la jalousie, de l'amour-propre piqué, elle y a surtout suscité l'esprit de secte; et, quand elles les eut mises de la sorte à sa disposition, elle s'est par elles transformée en ange de lumière; elle a puisé ses armes non plus dans le répertoire des négations impies et des blasphèmes déclarés, mais dans l'Ecriture-Sainte et dans les Saints-Pères. Ainsi le loup parloit sous la peau de la brebis, et c'est au nom des intérêts les plus sacrés de la vérité divine, de la sécurité des souverains et de la paix du monde catholique, qu'il demandoit la réprobation des plus fidèles et des plus courageux défenseurs du catholicisme.

Maintenant, ces hommes qui se piquoient d'être très-croyants et qui étoient devenus, sans y réfléchir, les plus puissants auxiliaires de l'incrédulité, comment s'y prirent-ils pour faire triompher un projet qui étoit devenu le leur, étant passé dans leur cœur après avoir été conçu dans la tête des philosophes? Ils s'y prirent précisément comme on le fait à l'égard de l'*Univers*.

Ils méconnurent et s'efforcèrent de faire oublier les services rendus par les Jésuites; puis ils allèrent déterrer dans quelques-uns de leurs livres quelques phrases plus ou moins hasardées ou malheureuses, et ils dirent fièrement au monde: Telle est la doctrine de l'infâme Compagnie de Jésus; et comme le monde, de son côté, bien que perdu par son scepticisme et par la débauche, ne manquoit pas de

dire, dans son hypocrite sagesse, que la morale des Jésuites étoit pour lui un scandale et leur existence un sujet de trouble, les chrétiens dupes ou passionnés dont nous parlons en concluoient qu'en effet le monde seroit bien meilleur si les Jésuites n'existoient pas, et que l'honneur de l'Eglise aussi bien que la paix publique exigeoit leur suppression.

On a vu si cette suppression, qui, bien entendu, n'est pas et ne peut pas être ici en cause, a favorisé ou la conversion des philosophes, ou la pureté de la morale, ou l'affermissement des trônes. Ce n'est pas à vous, Monsieur le Rédacteur, que j'ai besoin d'apprendre qu'en fait, à part les motifs souverains qui l'ont déterminée, cette suppression a été un boulevard de moins pour l'Eglise, un triomphe de plus pour l'impiété, un pas de plus pour la Révolution.

Certes, je ne suis pas assez aveugle pour assimiler les glorieux et gigantesques travaux des Jésuites aux humbles labeurs des rédacteurs d'un journal, et je tiens à protester contre le ridicule que l'on pourroit vouloir attacher à ce rapprochement ; je m'en sers uniquement pour mieux mettre ma pensée au jour.

Les services rendus à la cause de l'Eglise par l'*Univers* sont ceux que rend partout le journalisme catholique, dont personne aujourd'hui ne méconnoît ni l'importance ni la nécessité ; seulement ses services sont plus grands que ceux des autres, parce qu'il est lui-même le plus grand, c'est-à-dire le plus influent et le plus répandu de tous les journaux catholiques.

C'est lui qui les a tous précédés (1), et tous, pour ainsi dire, produits. Ceux même qui le combattent aujourd'hui, c'est lui qui les soutient et les alimente, non-seulement en France, mais dans toutes les contrées de l'Europe.

En Italie, en Angleterre, en Irlande, partout j'ai rencontré l'*Univers* chez tous les Prélats comme chez tous les autres catholiques éminents. Demandez aux missionnaires de l'Amérique ou de l'Océanie. des Indes ou de la Chine, quel journal ils voient, tous vous répondent : *l'Univers*.

Et en France, et à Paris, malgré toutes les concurrences qu'on lui fait, *l'Univers* n'est-il pas le seul qui marche de pair avec les grands journaux de tous les partis ?

Qu'il vienne tout-à-coup à disparoître, quel vide, quel isolement, quelle stupeur ! Qui est-ce qui le remplacera ? Quand est-ce qu'une autre feuille catholique aura conquis une position semblable et équivalente ?

N'est-il pas vrai qu'à ce seul point de vue, si l'*Univers* est un journal vraiment religieux, et il est difficile de le méconnoître, sa disparition seroit un grand malheur.

Au reste, et ici je reviens à ma comparaison, pour bien savoir si la religion auroit ou non à gémir de cette suppression, veuillez réfléchir à ce que les impies en ressentiroient : tous, certainement tous en seroient réjouis, très-réjouis. Donc, c'est que la religion auroit à en

(1) *L'Ami de la Religion* est seul plus ancien, mais c'est un journal ecclésiastique.

souffrir du dommage et de la douleur. En général, Monsieur le Rédacteur, défions-nous, éloignons-nous de ce qui doit réjouir les ennemis de Dieu : quand on s'y complait, c'est qu'on est par quelque côté de connivence avec eux.

Et puisque nous en sommes à cette considération, permettez-moi de vous dire, Monsieur le Rédacteur, que dans certaines questions secondaires qui vous tiennent fort à cœur, bien qu'en deçà de quelques points condamnés elles ne soient que de pures opinions, vous avez eu le triste avantage de plaire aux mécréants et aux indifférents, tandis que l'*Univers* a eu la gloire de leur déplaire.

Dans l'affaire des classiques, tous les hommes qui ne veulent dans l'éducation que le moins de religion possible, tous sont avec vous : n'en êtes-vous pas embarrassé? — Tous sont contre l'*Univers*, n'est-ce pas un préjugé favorable ?

Dans la question du traditionalisme et du rationalisme, où tant de nuances resteront toujours indécises, je ne vois du côté de *l'Univers* que des chrétiens et pas un seul incrédule : je vois de votre côté toute la foule des libres-penseurs, sans aucune exception. Seulement, plusieurs d'entre eux vont plus loin que vous, mais du même côté ; est-ce que cela ne vous donne pas de l'inquiétude?

Non, au contraire, c'est là ce qui vous rend, ainsi que d'autres catholiques, altiers et menaçants à l'endroit de l'*Univers !* Mais franchement, est-ce qu'aujourd'hui surtout c'est du côté du traditionalisme ou des classiques chrétiens que vient le danger pour l'Eglise? Est-ce qu'il ne vient pas surtout de tout ce qui peut exalter l'orgueil de la raison et flatter les convoitises sensuelles?

Rome à émis, dites-vous, quatre propositions en faveur de l'intelligence humaine : cela prouve que Rome, qui est la colonne de la vérité, condamne l'exagération dans tous les sens. Mais cela ne prouve pas que Rome trouve là le péril le plus sérieux du moment. Ecoutez donc la voix de Rome, et dans les encycliques et dans les allocutions au sein des Consistoires.

Que déplore-t-elle sinon cette curiosité superbe, cette suffisance impie de la raison qui dédaigne l'enseignement divin et se déifie elle-même? Quel avantage trouvez-vous donc à tant la prôner encore, cette raison de l'homme, quand c'est son orgueil qui la perd et qui perd les âmes?

Vous voyez, Monsieur le Rédacteur, que sur ces questions accessoires on pourroit trouver que vous suivez une mauvaise voie, et cependant, soyez tranquille, je n'imiterai pas votre exemple, je ne demanderai pas pour cela votre perte, parce que, après tout, ces opinions sont libres.

Vous dites, avec plusieurs autres, que l'*Univers* a eu bien d'autres torts, et vous vous réjouissez de ce qu'une brochure récente vient d'extraire de vingt volumes in-folio et de juxta-poser des citations qui ne rempliroient pas en tout un numéro du journal, en donnant pour conclusion : *Voilà l'Univers !* Je viens de vous dire, Messieurs, que l'auteur des *Provinciales* vous a devancés dans cet art facile. J'ajoute que vous ne l'avez pas égalé.

Il y a donc, dans les vingt volumes in-folio qui composent la col-

lection de l'*Univers* quelques paroles mal sonnantes, au moins pour certaines oreilles. Mais d'abord la merveille seroit qu'il n'y en eût pas. On a eu tort, avons-nous dit, de juger la doctrine de la Compagnie de Jésus par quelques propositions extraites des ouvrages de quelques Jésuites espagnols ; et cependant ces Jésuites écrivoient de sang-froid et à loisir ; ils n'étoient pas, comme le journaliste, toujours dans l'excitation de la mêlée et dans le péril des improvisations. Ils n'avoient pas à subir les secousses violentes de ces transformations politiques qui inquiètent et font vaciller les plus fermes intelligences.

La seule question sérieuse est donc de savoir, non pas si l'*Univers* n'a pas un mot à retrancher ou à modifier, mais si au fond, et dans son ensemble, il soutient les bonnes doctrines et combat les mauvaises. Qui oseroit dire que non?

D'ailleurs, comment n'avez-vous pas remarqué que la plupart des phrases qu'on lui reproche sont antérieures à 1853 ? Or, dans cette année parut une Encyclique, témoignage le plus glorieux, le plus doux, le plus extraordinaire qu'un journal ait reçu. Hélas ! témoignage en même temps le plus redoutable par les jalousies profondes qu'il a suscitées et qui devoient éclater un jour.

Or, cette Encyclique, elle a jugé l'*Univers* sur tout son passé. Sans doute, elle n'a pas prétendu tout justifier ; mais elle a jugé que, nonobstant ses défauts, l'*Univers* ne méritoit pas la condamnation dont il étoit frappé ou menacé ; qu'au contraire, il méritoit des encouragements, des félicitations et des avis.

De quel droit venez-vous donc maintenant exhumer les pièces d'un procès jugé par le tribunal le plus élevé et le plus sûr qu'il y ait en ce monde?

Le Saint-Siége a vu ce que vous ne voulez pas voir, qu'à côté de quelques paroles que l'on vous permet de juger sévèrement, il y en a des milliers qui méritent l'approbation, sinon l'admiration des catholiques et les bénédictions de l'Eglise.

Au reste, Monsieur le Rédacteur, si la crainte de procurer une joie abominable aux ennemis de Dieu et de donner un démenti aux paroles apostoliques de 1853 ne suffisoit pas à vos amis pour les faire renoncer au désir inqualifiable de la suppression de l'*Univers*, je vous conjurerois de penser à ceux qui souffrent la persécution dans l'Eglise, quelque part qu'ils soient.

Demandez à nos seigneurs de Fribourg, de Turin, de Genève, demandez aux catholiques de l'Espagne, de la Savoie, du Piémont, de la Grande-Bretagne, des deux Amériques, demandez-leur ce qu'ils pensent de l'*Univers* : ils vous diront unanimement que c'est dans la presse leur défenseur le plus puissant, le plus intelligent et le plus courageux. Ah ! Monsieur le Rédacteur, gardons-nous de contrister de telles âmes ou de dédaigner de telles appréciations.

Les premiers chrétiens demandoient aux martyrs des lettres de communion, et c'étoit un titre sacré à l'indulgence de l'Eglise. Je ne reconnois pas que l'*Univers* ait jamais été bien coupable ; mais l'eût-il été, le témoignage unanime des confesseurs et martyrs de notre siècle devroit suffire encore pour vous le rendre respectable.

La brochure qui vous réjouit cite un passage d'un de mes écrits comme étant un blâme infligé à l'*Univers* seul. C'est un blâme infligé à tous les journalistes qui se servent de la presse comme d'un organe à leurs ressentiments et d'un instrument à leur vengeance, en usant d'un langage que la charité ne peut jamais avouer, et, permettez-moi de le dire, si je l'écrivois aujourd'hui, il s'adresseroit à l'article même qui m'a inspiré ces lignes.

Quoi ! vous préparez une série d'interpellations publiques, vous catholiques, à un journal catholique ! Mais, de grâce, voyez donc derrière vous ceux que vous allez faire rire d'un rire infernal ; et voyez donc devant vous ceux qui versent des larmes saintes et dont vous allez aigrir les plaies. Ah ! plutôt méditez ces paroles que tout à l'heure je lisois dans la prière sacrée de l'Eglise : *Fili mi, si te lactaverint peccatores, ne acquiescas eis. Si dixerint ; veni nobiscum, insidiemur sanguini, abscondamus funiculos contra insontem frustra : deglutiamus eum sicut infernus viventem..... Fili mi, ne ambules cum eis..... pedes enim eorum ad malum currunt.*

Agréez, etc. † P.-L., *Ev. d'Arras.*

Dans une lettre particulière que Mgr. Parisis adresse à *l'Univers*, il ajoute ce qui suit :

Arras, 8 août.

. . . .

Je vous prie de dire que si j'ai parlé, c'est comme Evêque, et non comme publiciste. J'ai vu la religion intéressée dans cette affaire, non pas en ce qui concerne les questions débattues, lesquelles sont le plus souvent placées sur le champ libre des opinions, mais en ce qui concerne l'existence même de *l'Univers* menacée par des *projets que je connois*, que je déplore et que je ne puis pas ne pas craindre. Ce n'est pas un journal que je défends, *c'est une grande institution catholique*, qui depuis vingt ans porte de plus en plus la défense de l'Eglise dans toutes les parties du monde, et que l'on veut faire briser par ceux mêmes à qui elle est dévouée. — J'ai vu des passions violentes et d'incroyables illusions au service de ce projet détestable, et j'ai jeté le cri d'alarme ; voilà tout le secret de ma lettre........

† P.-L., *Evêque d'Arras.*

II. Lettre de Mgr. Gerbet a M. Louis Veuillot, rédacteur en chef de *l'Univers*.

Perpignan, le 28 août 1856.

Monsieur le Rédacteur,

Si j'ai différé jusqu'à ce moment de vous écrire à l'occasion du libelle anonyme qui a été dernièrement publié contre vous, c'est qu'il ma semblé convenable d'attendre que des Prélats illustres, plus anciens que moi dans l'épiscopat et placés plus haut par leur rang comme par leurs lumières, vous eussent soutenu contre ces attaques nouvelles par de nouveaux témoignages de leur estime et de leur sympathie.

Ce que je prévoyois est arrivé. Les glorieux suffrages que vous venez de recevoir sont un beau commentaire des actes qui, dans des conjonctures plus critiques, ont exprimé à votre égard, sous différentes formes, la pensée du Souverain-Pontife.

Ces actes, qui vous ont protégé alors, commandent toujours les mêmes égards pour votre journal. Si, pour prouver que *l'Univers* est un abominable fléau de la religion, on prétend s'appuyer principalement sur des phrases écrites à certaines époques où les circonstances pouvoient parfaitement entraîner à des exagérations, chacun ne doit-il pas sentir, indépendamment de toute discusssion de textes, que ces textes, s'il y en a, ont été couverts par les encouragements émanés d'une source auguste, qui, sans toucher sur tel ou tel détail, se rapportoient au caractère général de votre œuvre ?

N'est-il pas d'ailleurs notoire qu'avant d'avoir reçu ces encouragements, vous vous êtes attaché, non pas seulement à défendre, d'une manière accidentelle et en passant, les doctrines opposées aux travers qu'on vous impute, mais à les établir avec tant de force et de suite qu'elles sont en quelque sorte l'âme de votre journal ?

Si l'ont veut incriminer aussi les travaux de *l'Univers*, postérieurement aux actes de Rome en sa faveur, il faudroit commencer par démontrer que vous avez dévié de la ligne suivie par vous à l'époque où vous avez mérité une si haute protection. On ne l'a pas fait, on ne sauroit le faire : la notoriété publique ne le permet pas.

La seule modification qu'on auroit pu remarquer dans votre journal, c'est que ses rédacteurs, et particulièrement leur illustre chef, ont prouvé, dans beaucoup d'occasions, leur désir sincère de profiter des avis qui leur avoient été donnés, en retenant des répliques trop vives, que de violentes attaques sembloient pourtant provoquer.

En dehors des accusations plus ou moins doctrinales, on vous a reproché, à vous soldats laïques de la foi, de parler au nom de l'épiscopat, d'usurper à quelques égards l'autorité de sa parole, comme on a prétendu, à d'autres époques, que les membres de l'admirable Société de Saint Vincent-de-Paul, soldats laïques de la charité, usurpoient quelques fonctions du sacerdoce.

Je ne connois aucun passage de l'*Univers* où l'on puisse découvrir l'absurde prétention qu'on vous attribue ; je m'en rappelle plusieurs où vous l'avez formellement désavouée. Si vous l'aviez manifestée, l'épiscopat, si intéressé à ne porter que la responsabilité de ses paroles et de ses actes, n'eût pas laissé à d'autres le soin de réprimer un tel scandale.

On vous a reproché, de temps en temps du moins, de faire planer une sorte de terreur sur les Evêques. C'est une étrange manière de leur témoigner du respect, que de les supposer tremblants sous la férule d'un journal. L'épiscopat n'a pas de remerciements à faire pour cette insolente compassion.

Ceux qui s'en disent touchés peuvent quitter ce souci. Une terreur dont les Cardinaux, les Archevêques et les Evêques, qui encouragent vos travaux, ne se doutent pas, n'a rien de bien farouche. Le public le moins clairvoyant est trop avisé pour croire à ce terrorisme-là.

On vous reproche enfin les duretés de votre polémique. Saint Jérôme s'est fait, je crois, quelques reproches du même genre. L'impartiale histoire a signalé aussi, sous ce rapport, dans la controverse entre Bossuet et Fénélon, des excès regrettables.

Vous avez pu y tomber plus souvent, vous qui improvisez vos répliques dans le perpétuel coup de feu d'un journal, et qui avez de temps en temps affaire à des écrivains dont on ne peut pas toujours dire qu'ils aient droit à tous les égards que ces deux grands Evêques se devoient l'un à l'autre.

Vos amis vous ont néanmoins donné à ce sujet, des avertissements : vous en avez tenu compte. Vous avez reconnu sur ce point, comme sur quelques autres moins importants, ce qui manquoit à votre journal ; j'ignore si vos adversaires dans la presse ont fait, pour leurs œuvres, le même aveu avec autant de franchise et de simplicité que vous l'avez fait pour la vôtre.

Quoi qu'il en soit, vos ennemis, pour être justes, auroient dû se borner à vous dire, avec plus de rudesse, si l'on veut, ce que vos amis vous avoient dit avec bienveillance. Mais, au lieu de vous avertir, ils ont voulu vous noircir, et ils ont eu recours à un procédé fort connu pour charger les couleurs. Après avoir ramassé des phrases et lambeaux de phrases éparpillés dans trente mille colonnes de votre journal, ils les ont ajustés ensemble pour faire votre portrait, et pour dire au public : Voyez le monstre,

L'Univers est donc un affreux et infatigable artisan de discordes, de haines, d'outrages, de diffamations, de calomnies, cela saute aux yeux. Mais, s'il en est ainsi, comment se fait-il qu'il ait conquis, qu'ils conserve des amis si nombreux, si sympathiques, et par conséquent tant de complices dans une grande partie du clergé, et dans les rangs des catholiques les plus pieux et les plus charitables? Comment explique-t-on qu'au moment où l'on vient de mettre sous leurs yeux ses méfaits, des Cardinaux, des Archevêques, des Evêques se soient empressés d'entourer de leurs vénérables suffrages cette infernale école ?

Sommes-nous réduits à croire que vos accusateurs anonymes ont absolument le monopole de tous les sentiments qui permettent d'apprécier, d'une manière équitable, ce qui, en cette matière, est permis, ce qui est mauvais, ce qui est tolérable, et aussi d'estimer sans passion ce que pèsent certaines fautes, lorsqu'elles ont pour contrepoids, dans l'autre plateau de la balance, d'innombrables gages du dévouement le plus complet et le plus sûr à la cause de l'Église ?

Soyez donc rassuré, Monsieur le Rédacteur, et vous avez besoin de l'être. La poussière qu'on soulève autour de vous n'aura pour effet ni d'effacer le souvenir des grands services que vous avez rendus avec autant de courage que de lumières, ni d'affoiblir l'espérance bien fondée d'autres services non moins importants que l'Eglise doit attendre de vous.

Si, pour essayer de vous détruire, on est conduit à se jeter dans des attaques hors de toute mesure, c'est que votre journal est une œuvre hors ligne dans la presse religieuse contemporaine. Je ne veux pas reproduire à ce sujet des considérations que Mgr. l'Evêque d'Arras a exposée dans sa magnifique lettre, avec une éloquence qui n'est égalée que par le zèle vigilant de l'éminent prélat pour tous les grands intérêts de l'Eglise.

Je me borne à une seule observation. Le succès de *l'Univers* a

résolu un problème pratique, d'une importance extrême pour la religion, à une époque où la presse quotidienne a une si grande influence. Il y a des journaux qui n'exercent qu'une foible action, parce que le cercle de leurs lecteurs est très-borné.

Il y d'autres journaux, s'adressant à un public plus nombreux, qui défendent les intérêts catholiques, lorsqu'ils en trouvent l'occasion : toutefois, leur objet spécial est la politique. Mais un journal principalement et presque exclusivement religieux, qui est parvenu, à force d'épreuves et de luttes, à se faire un immense auditoire ; qui, d'après le chiffre de ses abonnés, doit avoir habituellement cinquante ou soixante mille lecteurs ; qui ne recule et ne foiblit devant aucune attaque, lorsqu'il s'agit de soutenir la cause de Dieu et de son Eglise, et qui combat pour elle avec un talent que ses ennemis respectent, que ses rivaux admirent, qui porte chaque jour sa voix dans les diverses contrées du monde chrétien, pour y encourager tous les dévouements, pour y défendre tous les droits menacés ou violés par le fanatisme de l'irréligion, de l'impiété et du schisme ; qui, en un mot, est devenu une grande puissance dans la presse catholique, voilà ce qui n'existoit pas, et ce que vous avez fait ; voilà ce qu'on veut détruire, et ce qu'on ne détruira pas.

L'Univers repose sur des bases trop larges, trop profondes, trop éprouvées, pour qu'il puisse être ébranlé par la machine de guerre dressée contre vous. Poursuivez vos travaux avec confiance, entre les louanges et les contradictions, qui vous sont bonnes les unes et les autres. Il n'y a jamais eu d'œuvre utile et grande qui n'ait eu besoin de patience plus encore que de modestie.

Profitez des accusations violentes comme des conseils amis, pour perfectionner votre œuvre. Craignez les excès de l'énergie, c'est le péril des courageux et des forts ; mais votre journal, vous devez le savoir maintenant, ne peut rien perdre de sa force, en suivant avec persévérance toutes les règles de charité qui doivent diriger la polémique chrétienne. Ayez soin aussi de ne pas toucher quelques thèses difficiles et abruptes que vous ne pouvez aborder utilement que lorsque vous avez le temps de les expliquer et de les prouver, et qu'il est opportun de les mettre en lumière. Continuez, en unissant toutes les inspirations de la prudence aux hardiesses du courage, à défendre les vérités de la foi, les droits du Saint-Siége, les principes de la politique chrétienne, la liberté de l'Eglise, sur toute la ligne de bataille où ces vérités et ces droits sont engagés, et votre journal méritera de plus en plus le nom que Mgr. l'Evèque d'Arras lui a donné, le plus beau qu'un journal religieux puisse recevoir, le nom de *grande institution catholique*.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués. † PHILIPPE, *Evêque de Perpignan*.

CONFÉRENCES DU R. P. PASSAGLIA.

(1e *et dernier article*).

De la divinité de Jésus-Christ.

Une des plus belles et des plus grandes idées que nous puissions concevoir de la Divinité, est celle qui se présente à notre esprit lorsque nous considérons Dieu comme la FORCE MORALE par excellence, comme la force première qui non-seulement a produit librement l'univers, mais qui le conserve et le gouverne avec autant de puissance que de sagesse et de bonté.

Pour nous élever, comme par degrés, à cette haute idée, il est bon de considérer d'abord les effets connus des forces de la nature, ensuite les actes libres et héroïques qui nous révèlent les forces morales de l'âme humaine.

Après cette première considération, il nous sera facile de reconnoître combien les forces morales sont supérieures aux forces physiques, quelque merveilleuses qu'elles nous paroissent, et combien la source première de toutes les forces qui se déploient dans le monde et dans l'âme humaine, est digne de notre admiration et de notre respect, en un mot, combien Dieu est grand et adorable.

Parcourons rapidement ce vaste champ ouvert à nos méditations.

Après avoir considéré l'action si puissante et si régulière des forces générales, qui, sous la main du Créateur, maintiennent l'équilibre et l'harmonie entre tous les corps célestes, voyons seulement ce qui se passe, de nos jours, sous la main de l'homme, et avec quelle prodigieuse rapidité le mouvement communiqué à une force physique transporte la pensée d'une extrémité à l'autre du globe terrestre !

Le frissonnement involontaire que cette première vue aura produit en nous, étant dissipé, examinons avec calme quelle est l'énergie de la force vitale, qui anime tous les êtres organisés, force qu'aucune analyse ne peut saisir, qu'aucune combinaison ne peut produire, et qui, cachée et enfouie pendant des milliers d'années dans un grain de froment, soustrait à l'action des éléments, se réveille tout-à-coup aux doux rayons du soleil, se développe et s'épanouit dans une vie luxuriante.

Examinons aussi quelle est l'énergie de cette autre force plus parfaite — la force animale — qui donne la vie, l'agilité et le sentiment à tous les animaux et qui disparoît à la mort sans laisser, le plus souvent, aucune trace de son existence passée.

Mais qu'est-ce que la force vitale ou animale en comparaison de la force morale qui constitue la dignité humaine et qui se révèle dans l'intelligence, la liberté et la volonté de l'homme ?

En effet, lorsque l'homme fixe son attention sur ses propres pensées, il voit, il saisit l'élan spontané de son intelligence, l'action libre de sa volonté et les sentiments de bienveillance et de religion dont son cœur est animé, en un mot, il saisit la force morale dans sa source immé-

diate. Mais, bientôt portant son attention hors de lui-même, il considère, avec admiration, combien le génie de l'homme a enfanté de productions sublimes, combien le cœur humain a manifesté de nobles sentiments, combien l'histoire de l'humanité rapporte d'actions héroïques; il ne s'arrête pas à considérer en eux-mêmes, ces fruits magnifiques de la dignité humaine, il remonte par la pensée, à la source éternelle et permanente de toutes les grandes pensées et de toutes les vertus humaines. C'est dans cette source immuable et toujours féconde qu'il saisit immédiatement la force morale par excellence et qu'il conçoit une si haute idée de Dieu, qu'il est forcé de s'écrier avec transport : Que Dieu est grand ! Que Dieu est bon ! Comme le le cerf altéré soupire après les eaux vives, de même mon âme soupire après vous, ô mon Dieu !

Mais où aller pour trouver cette source éternelle de toutes les perfections? Où se montre-t-elle accessible à l'homme ? Où est le centre vers lequel une véritable attraction morale attire tous les cœurs vertueux? Où est le foyer d'où la force morale rayonne le plus véritablement sur la terre et vivifie le plus grand nombre d'âmes?

Il y a dix-huit siècles que cette question est résolue pour le chrétien, comme elle doit l'être pour tout homme qui réfléchit et recherche serieusement la vérité.

En effet, quelle est la force morale qui a produit sur la terre, les effets les plus nombreux, les plus étendus, les plus complets? Quelle est la force qui a produit, dans le monde, une transformation sociale que l'on peut appeler une seconde création?

Quelle est la force qui, de nos jours encore, transporte des armées de saints missionnaires dans toutes les parties du monde pour y répandre la connoissance du vrai Dieu; qui arrache des troupes innombrables de vierges délicates du sein de leurs familles et du sol de leur patrie, et les place au chevet des malades ou au milieu des peuples sauvages et des enfants orphelins, pour consoler les uns et les conduire au ciel, et pour guider les autres dans les sentiers de la piété et de la vertu?

Quelle est la force qui proclame et maintient partout les règles inflexibles de la plus douce morale, fondées sur les adorables perfections de Dieu? Quelle est, en un mot, la force qui révèle le plus sensiblement la présence de Dieu et l'action paternelle de la Providence sur le genre humain?

N'est-ce pas évidemment la personne adorable de Notre Seigneur Jésus-Christ? N'est-ce pas Lui qui occupe visiblement la place de Dieu dans le gouvernement du monde moral?

N'est-ce pas Lui qui a fait connoître aux hommes le nom du vrai Dieu et qui l'a glorifié sur la terre — *Ego te glorificavi super terram... manifestavi nomen tuum hominibus* (Jean XVII. 6.).

N'est-ce pas Lui qui, ayant été élevé en croix, a attiré tout le monde à Lui, comme il l'avoit prédit — *Omnia traham ad me ipsum* (Jean XII. 32.).

N'est-ce pas Lui qui, ayant remporté la victoire sur le monde, la mort et l'enfer même, s'est assis sur le trône de Dieu, d'où il gouverne les esprits et les cœurs de l'élite du genre humain? — *Ego vici et sedi cum patre meo in throno ejus* (Apoc. III. 21).

N'est ce pas Lui qui, invisible et caché sous les plus foibles éléments, exerce sur les âmes une attraction universelle, attire au pied des autels des milliers d'adorateurs, en esprit et en vérité, soumet les plus hautes intelligences, console et soulage les cœurs affligés et abattus, leur inspire de nobles pensées, de généreux sentiments, les embrase de l'amour divin, leur donne la force de se vaincre eux-mêmes et d'exécuter, chaque jour, avec une douce humilité, les actions les plus honorables et les plus méritoires ?

N'est-ce pas Lui qui a fondé et qui soutient l'Eglise catholique, dont l'autorité s'étend sur le monde entier? N'est-ce pas Jésus-Christ, enfin, qui exerce l'empire le plus absolu et le plus universel sur les esprits et les cœurs les plus éclairés et les plus religieux, en un mot, qui règne en Dieu sur le monde moral?

Il faut donc convenir que Jésus-Christ est Dieu, ou que Dieu lui a cédé sa place, que Dieu a abdiqué en sa faveur, qu'il s'est retiré pour laisser déployer une puissance, une sagesse et une bonté vraiment divines, et mériter par là les hommages de toutes les créatures; de sorte que si l'on peut encore dire que Dieu seul est grand, c'est que la plénitude de la Divinité réside substantiellement dans la personne adorable de Jésus-Christ. — *In ipso inhabitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter*. (Coloss. II. 7.).

Et certes, l'idée de Dieu n'est pas amoindrie dans notre esprit, lorsque nous contemplons la Divinité habitant corporellement en Jésus-Christ. En effet, nulle grandeur, sur la terre, n'est comparable à celle qui brille dans une belle âme, parce que l'âme humaine, image vivante de la Divinité, surpasse en dignité toutes les autres créatures terrestres. Et ce qui fait la beauté et la noblesse de l'âme, c'est la vertu ou la force morale, d'où il suit que Dieu ayant résolu de se montrer aux hommes, sous une forme visible, ne pouvoit paroître avec plus de grandeur et de majesté, avec un cortége plus magnifique, que sous la figure d'un homme parfait. modèle accompli de toutes les vertus. Or, tel parut l'adorable Jésus.

Qu'il est doux et édifiant de fixer ses regards sur cette noble et sainte figure, depuis la crèche de Bethléem jusqu'à la croix du Calvaire, où il expire en priant pour ses ennemis! — *Pertransiit benefaciendo*, il a passé en faisant le bien partout.— Ces deux mots suffisent à ceux qui connoissent et méditent le saint Evangile. Ces deux mots suffisent pour remplir leur âme d'admiration, de reconnoissance et d'amour, et pour les porter à s'écrier avec bonheur: Que Dieu est grand, que Dieu est bon, quand il se montre dans la personne de Jésus-Christ! — *Benignitas et humanitas apparuit Salvatoris nostri Dei*. (ad. Tit. III. 4.).

Oui, Dieu est grand en Jésus-Christ! Mais si l'on suppose un instant que Dieu sépare sa cause de celle de Jésus, que le vrai Dien méprise les hommages des chrétiens, condamnés à une incurable illusion; qu'il rit de leur dévouement, de leurs vertus, du sang versé par leurs martyrs ; qu'il ne révèle sa vérité qu'aux hommes qui renient le Christ et qui deviennent par là des adorateurs en esprit et en vérité ; alors, alors, nous oserions dire à Dieu lui-même: Vous avez caché la vérité aux hommes justes et pieux et vous l'avez révélée aux impies! Eh

22.

bien, jouissez de la gloire qui vous en revient. Vous avez peut-être des esprits qui vous connoissent; mais vous n'avez pas de cœurs qui vous aiment; nous n'en sommes pas jaloux. Nous serions assis sur le dernier trône du monde ou sur la dernière motte de terre, que nous ne voudrions pas recevoir les hommages des apostats qui ont renié le Christ! A nos yeux, le Christ est Dieu, et il est la FORCE MORALE par excellence, ou Dieu lui a cédé sa place ; et dans tout les cas, le Christ seul est digne de nos adorations et de notre amour.

Des considérations semblables nous paroissent propres à faire des impressions salutaires sur les hommes de bonne foi.

Nous aurions désiré que le P. Passaglia, dans sa dernière conférence, avant de s'élever à la contemplation du Verbe éternel dans le sein de son Père, se fût arrêté un peu plus longtemps à des idées moins élevées et plus propres à entraîner naturellement la raison humaine.

Il nous semble que la raison humaine, après avoir considéré ce qu'il y a de grand dans l'idée de force générale, et en particulier dans l'idée de force morale, après avoir essayé de s'élever ainsi, comme par degrés, à la plus haute idée de Dieu, après avoir, enfin, reconnu que cette idée est admirablement réalisée ou identifiée en Jésus-Christ, il nous semble, disons-nous, qu'après des considérations de ce genre, la raison humaine eût été naturellement plus disposée « à trouver dans l'étude de l'Auteur du christianisme une dé- » monstration évidente de sa nature céleste et de son origine sur- » naturelle, » étude qui fait l'objet de la dixième et dernière conférence.

Pour entrer dans les idées du P. Passaglia, telles qu'il les expose ici, il faut déjà avoir la foi. Il est vrai que la Divinité du christianisme ayant été démontrée dans les conférences précédentes, l'illustre prédicateur ne devoit plus supposer d'incrédules parmi ses auditeurs; il s'élève donc immédiatement à un ordre d'idées surnaturelles, puisées dans les saintes Ecritures.

Avant de s'élever à cet ordre d'idées, il ne pose plus qu'une question qu'il résout en peu de mots, en faisant appel à l'évidence du bon sens: « Et tout d'abord, dit-il, je demande qui fut le fondateur du christianisme?... Qui donc a prononcé cette parole dont *la force*, dont la puissance enfanta le christianisme et lui donna la vie?...

» Le mot même de christianisme... nous fait voir avec évidence que nul autre n'en fut l'auteur... sinon Jésus-Christ.

» Mais qu'est-il donc? Que devons-nous en croire ? »

Ici l'orateur sacré expose ce qu'il y a de profond et de sublime dans l'idée du *Verbe fait chair*... C'est l'expression consubstantielle de Dieu le Père... la sagesse et la vertu subsistante de Dieu. le Fils unique et la joie infinie de son Père. Dieu de Dieu, lumière de lumière. Le Père est en Lui et Lui dans le Père.

Et par rapport aux créatures, il est l'alpha et l'oméga, le principe et la fin de toute créature, il est le Tout-Puissant. Toutes choses ont été faites par lui... il est cette lumière de vérité, illuminant tout homme qui vient en ce monde.

Il n'y a en Jésus-Christ qu'une personne et cette personne est divine. Telle est la doctrine proclamée par la voix unanime des chré-

liens, dans le monde entier... par les plus anciens symboles de foi... par l'autorité des Ecritures et notamment par l'Evangile de saint Jean et par les épîtres de saint Paul... Jésus-Christ est donc Dieu-homme, Dieu avec nous, Dieu sauveur.

« Pourroit-on rien imaginer de plus élevé, de plus sublime, de plus divin que l'origine du christianisme et que son auteur?

« Notre estime pour le christianisme doit correspondre à notre estime pour Jésus, pour le Verbe fait chair, le Fils unique de Dieu fait homme, le Dieu sauveur. Nous ne pouvons, nous ne devons pas séparer de cette estime un amour proportionné ; et, en conséquence, nous ne pouvons, nous ne devons en séparer un amour suprême, un amour souverain pour Jésus et sa religion. Puis, cet amour produira, comme un effet nécessaire, un zèle ardent et enflammé, un zèle qui ne souffre pas les injures faites au Christ, un zèle qui ne supporte pas le mépris et la dérision du christianisme, un zèle qui nous pousse à chercher la gloire du Christ, la splendeur de son culte, l'extension de son œuvre, un zèle, enfin, qui nous enflamme d'une brûlante ardeur pour retracer en nous l'excellence de Jésus, pour l'imiter, pour le suivre, et faire en sorte que l'on puisse, avec quelque vérité, dire aussi de nous, que, qui nous voit, qui nous considère, qui nous étudie, voit une image, et contemple un portrait du Sauveur. »

Telles sont les conclusions finales des excellentes conférences du R. Père Passaglia : puissent tous ceux qui les liront, les mettre en pratique !

Si l'éminent professeur du collége romain traitoit encore une fois les mêmes matières, nous oserions lui conseiller d'y donner un peu plus de développement et de s'arrêter un peu plus longtemps à parler au cœur. Car, comme il l'a très-bien dit (conf. VI), en matière de religion, c'est ordinairement le cœur qui entraîne l'esprit.

Maintenant nous faisons des vœux sincères pour que l'illustre prédicateur du Gèsu, nous donne bientôt une suite de conférences sur *l'Eglise de Jésus-Christ.*

L'Eglise, cette œuvre par excellence du Verbe fait chair, n'est pas assez connue. De là vient que l'on n'admire, que l'on ne vénère pas assez cet édifice sublime, qui, bâti sur le roc, auquel Jésus-Christ a dit : *Tu es Petrus*.., résiste depuis dix-huit siècles à la fureur continuelle des tempêtes, et conserve, non-seulement la vérité révélée, dans son intégrité primitive, mais encore la raison humaine dans ses droits réels et dans ses limites légitimes. Avec un peu plus d'attention ou de réflexion, on pourroit voir, sentir, toucher du doigt cette *force divine* qui communique, sans cesse, la pensée et la parole féconde du Christ d'une extrémité à l'autre du globe terrestre ; tandis que, hors de l'Eglise, la parole de Jésus-Christ reste stérile et infructueuse ; parce que, hors de l'Eglise, le fil qui communique la pensée divine, est visiblement rompu... la hiérarchie est brisée, la tradition perdue, l'autorité anéantie, et que tout édifice élevé par la main de l'homme s'écroule et tombe en ruine.

Nous ne connoissons personne plus capable que l'illustre Père Passaglia, d'attirer l'attention du monde sur ce magnifique sujet.

B. G.

LETTRE PASTORALE DE Mgr L'ÉVÊQUE DE GAND,

SUR L'INSTRUCTION ET L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE.

LOUIS JOSEPH DELEBECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque de Gand, prélat domestique de S. S. le Pape et Assistant au Trône pontifical, Consulteur de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très-chers Frères,

Nous avons toujours compté parmi nos plus graves obligations pastorales le soin de l'instruction et de l'éducation des enfants et des jeunes gens; toujours nous avons cru que des principes religieux, reçus dans les premières années de la vie, découlent le bonheur des familles, la paix des paroisses, la sécurité de l'Etat, la stabilité de la société.

C'est cette intime conviction qui nous a fait prendre tant de mesures dans l'intérêt de l'instruction, et qui ne nous laisse pas de repos aussi longtemps qu'il en reste encore à prendre, pour l'accomplissement de nos devoirs épiscopaux. En effet, nous savons qu'il Nous a été dit par le divin Maître : *Allez, enseignez, apprenez à garder tout ce que je vous ai recommandé* (1) ; Nous savons que l'Apôtre nous a adressé, dans la personne de Thimothée, cette grande recommandation : *Gardez le dépôt* confié à vos soins, le sacré dépôt des vérités de l'Evangile, afin de rendre exactement ce que vous avez reçu ; *Gardez le dépôt, fuyant les profanes nouveautés de paroles et toute doctrine contraire qui porte faussement le nom de science, dont quelques-uns faisant profession se sont égarés de la Foi* (2).

Trois classes de diocésains surtout ont droit de réclamer de Nous l'enseignement des vérités de la Foi et de la doctrine morale : les enfants des écoles primaires, les élèves des écoles moyennes et les jeunes gens qui s'appliquent aux hautes études. Or, nous voyons des dangers pour nos chers diocésains dans cette triple catégorie d'écoles; oui, notre cœur trouve partout des sujets de douleur. Ecoutez-Nous, N. T. C. F., dans cet exposé de nos peines ; car notre cœur vous est ouvert et il sent le besoin de s'épancher dans vos cœurs (3).

I. La plupart des écoles primaires, établies maintenant dans presque toutes les communes, sont bonnes; beaucoup de maîtres et de maîtresses enseignent avec zèle et prudence, d'après les prescriptions de la Loi et de nos Ordonnances épiscopales; toutefois, nous regrettons que dans quelques écoles on ne mette pas assez de zèle à inculquer aux enfants les principes de religion et de morale ; nous

(1) Matth. XXVIII. 20.
(2) 1. Tim. VI, 20.
(3) 2. Cor. VI. 11.

regrettons que dans plusieurs communes les fruits de l'instruction soient neutralisés par diverses causes.

Ici des parents indolents ou mal conseillés négligent d'envoyer leurs enfants à l'école et de les surveiller; là des parents plus coupables encore détruisent par leurs mauvais exemples tout le bien que l'enseignement religieux devroit produire. Dans quelques communes, on ne fait presque pas d'efforts pour attirer à l'école les enfants pauvres; dans d'autres localités on détruit, par l'organisation de fêtes populaires qui offrent les plus grands dangers à la jeunesse des deux sexes, le fruit de plusieurs années d'instruction morale et religieuse.

II. Quant à l'enseignement moyen, vous savez combien Nous avons travaillé à ériger par Nous-même de bonnes écoles latines et d'autres maisons d'éducation, ou à favoriser l'érection de semblables institutions. Remerciez avec Nous la divine Providence d'avoir daigné bénir d'une manière toute particulière ces divers établissements : ils fleurissent et sont notre consolation, notre force et notre gloire. Mais à côté de ces écoles si sûres, on en voit d'autres, d'où la Religion est bannie, où les enseignements de la vie éternelle sont mis de côté, ou communiqués par des bouches que l'Eglise n'a pas ouvertes, par des hommes sans mission aucune pour expliquer ce que le Seigneur révèle ou ordonne.

Cette instruction est donc sans garantie, cette éducation sans base, et ces sciences, séparées de la doctrine de Notre-Seigneur Jésus-Christ, n'ont aucune utilité réelle ; elles ne sont propres qu'à enfler l'esprit, qu'à semer le malheur dans les maisons, le trouble dans les familles, la désolation dans la patrie.

Les enfants élevés sans une connoissance exacte de Dieu et des devoirs qu'il impose, ne croyant à rien, se flattent de n'avoir rien à craindre après la mort, et de là deviennent capables des plus grandes monstruosités. *L'ignorance de la religion*, comme les Pontifes romains l'ont dit avant nous, *est la source de tous les maux*.

III. Si les écoles moyennes nous causent du chagrin, que dirons-nous du haut enseignement? Quelle amertume remplit notre âme, quand nous considérons l'Université érigée dans notre ville épiscopale! Université qui devroit être la source de tant de bonheur pour les jeunes gens de cette grande cité et de ses environs, et qui, hélas ! est devenue la source de maux incalculables pour ces jeunes élèves qui y viennent sans être déjà bien affermis dans la profonde connoissance des dogmes, de la morale et de l'histoire de notre sainte Religion. Ils croient trouver dans l'enseignement de leurs maîtres une forte et sainte nourriture pour leur intelligence, et ils rencontrent du poison. Oui, dans cette Université, à côté de plusieurs hommes aussi distingués par la science que par la vertu, sont placés quelques professeurs dont la doctrine est ouvertement fausse, mauvaise, blasphématoire et hérétique.

Déjà, N. T. C. F., nous avons appelé, dès le mois de septembre 1852, l'attention de Messieurs les curés sur l'enseignement philosophique d'un professeur, avec la sérieuse recommandation d'avertir leurs paroissiens. Nous espérions que cette réclamation solennelle,

devenue publique par toute la Belgique, nous préserveroit de la pénible nécessité d'élever la voix de nouveau. Il n'en a pas été ainsi, et de nouvelles erreurs, enseignées par d'autres professeurs, Nous ont forcé d'écrire une seconde fois aux curés, à l'occasion du Carême de cette année, pour les prier d'avertir les parents qui songeroient à envoyer leurs enfants à l'Université de Gand, que d'immenses dangers les y attendent, aussi longtemps que de tels maîtres enseigneront la philosophie, l'histoire et le droit.

D'après notre devoir dans une cause si grave et aussi afin de recevoir des avis sûrs, Nous avons fait un exposé fidèle à N. S. Père le Pape, des dangers de nos jeunes diocésains, et des mesures prises par Nous, pour sauvegarder les doctrines catholiques. Nous nous hâtons de vous communiquer la réponse de notre Père commun, datée du 28 juillet dernier. Voici les paroles du Saint Pontife :

« Vénérable Frère,.... Nous louons, comme elle le mérite au plus » haut point, la mesure si prudente et si sage que vous avez prise » en exhortant les Curés de votre diocèse à avertir, avec force et per- » sévérance, les parents, des dangers très-graves auxquels sont expo- » sés leurs fils en fréquentant l'Université de Gand. Et il Nous a été » très-agréable d'apprendre par vos mêmes Lettres qu'une mesure » semblable a été prise par nos vénérables frères les Evêques de » Tournai et de Bruges.

» Nous sommes intimement persuadé que votre très-grande solli- » citude pastorale et votre vigilance vous exciteront de plus en plus » à redoubler d'attention, de soins et d'efforts, pour employer tous » les moyens, afin que les ravages de cette peste effroyable n'infectent » et ne détruisent pas votre troupeau. Enfin nous saisissons très- » volontiers cette occasion pour vous témoigner de nouveau la bien- » veillance particulière que nous vous portons...

» PIE IX PAPE. »

Après avoir médité cette Lettre Pontificale, Nous avons senti le besoin de vous annoncer Nous-même que les plus graves erreurs relativement au dogme et à la morale sont enseignées dans l'Université de Gand.

Vous savez, N. T. C. F., que Notre Seigneur Jésus-Christ a fondé lui-même l'Eglise, qu'il continue à la protéger et à la gouverner du haut du ciel. Vous savez que le divin Maître a promis, avant de monter à son trône céleste, qu'il sera avec les chefs de l'Eglise jusqu'à la consommation des siècles (1); vous savez que, d'après une autre promesse, il ne permettra jamais que les portes de l'enfer prévalent contre elle (2).

Or, cette Eglise, une, catholique et apostolique, est représentée comme une institution humaine, comme le produit de circonstances heureuses, comme une invention des Pontifes romains. Ces mêmes Pontifes, successeurs de Saint Pierre et Vicaires de Jésus-Christ, n'ont été, d'après l'enseignement de l'un des professeurs, que des usurpateurs, des oppresseurs du genre humain pendant tout le moyen-âge,

(1) Matth. XXVIII. 20.
(2) Matth. XVI. 18.

c'est-à-dire pendant onze siècles, de manière que Luther, Zwingle, Calvin et les autres chefs de la Réforme du XVIe siècle, sont venus pour affranchir l'esprit humain du joug honteux sous lequel il gémissoit.

Un autre professeur est allé plus loin, niant le péché originel et par conséquent toutes les suites de ce péché.

Un troisième ne s'arrête pas là. Non-seulement il combat directement, dans ses leçons, l'institution divine de l'Eglise, mais dans ses écrits, lus par ses élèves, il s'en prend à la personne même de Notre Seigneur Jésus-Christ. Renouvelant l'erreur d'Arius, il déclare que Jésus-Christ n'est pas Dieu, que l'apôtre saint Paul a commencé à lui donner ce titre, et que ce n'est qu'au IVe siècle que la divinité de Jésus de Nazareth a été reconnue.

Vous n'attendez pas de Nous, N. T. C. F., que nous réfutions de tels blasphèmes joints à une si profonde ignorance; il suffit que Nous vous les signalions et que vous sachiez qu'ils ont été enseignés dans l'Université de Gand, avec d'autres graves erreurs encore.

Et ne vous laissez pas séduire, N. T. C. F., par ceux qui prétendent mettre une futile distinction entre l'enseignement philosophique et l'enseignement de la Foi, de manière qu'on puisse soutenir comme philosophiquement vrai ce qui est contraire à la Foi. C'est là une erreur déjà ancienne et formellement condamnée par le Concile général de Latran, présidé par Léon X. Ce célèbre Concile, après avoir condamné une erreur particulière, porta le décret suivant :

« Attendu que la Vérité ne peut aucunement être contraire à la vérité, nous déclarons tout-à-fait fausse toute assertion qui contredit la vérité de la révélation; nous défendons sévèrement d'enseigner le contraire, et nous ordonnons d'éviter et de punir tous ceux qui suivent ces doctrines erronées, comme des hommes qui sèment de très-funestes hérésies, comme de détestables et abominables hérétiques et infidèles qui tentent à renverser la foi catholique (1). »

Ce langage si énergique d'un grand Concile démontre assez que la vérité ne peut être qu'une, et il suffit encore pour prouver qu'un docteur ne peut avoir deux opinions opposées, l'une dans ses écrits, l'autre dans son enseignement moral; le docteur n'est qu'un, et les hérésies qu'il propage par ses écrits, infectent également l'intelligence de ceux qui vont écouter sa parole.

Il nous reste à appeler votre attention sur un nouveau danger qui menace la jeunesse universitaire. Nous voulons parler de la *Société littéraire Gantoise*, établie depuis quelque temps en notre ville. L'esprit anti-religieux et anti-social de cette société n'est plus un mystère pour personne. Elle présente le venin de l'erreur de plus d'une manière aux jeunes gens qu'elle parvient à attirer dans son sein.

D'une part, elle met à la disposition de ses membres une bibliothèque pleine de livres les plus impies et les plus immoraux; d'autre part, elle leur donne, de temps à autre, des séances prétenduement littéraires, où des hommes sans foi, des étrangers bannis de leur

(1) Concilia Labb., Tom. XIV, c. 187.

propre pays à cause de leurs opinions subversives, développent hardiment les doctrines les plus perverses, les plus hostiles à la foi comme à l'ordre social.

Pour vous dire toute notre pensée, N. T. C. F., ainsi que l'exige de Nous notre charge pastorale, nous ajouterons que d'autres cercles de notre ville, dans lesquels on cherche à faire entrer les jeunes gens, offrent à peu près pour eux les mêmes dangers que la Société littéraire. Les journaux, les revues, les livres de tout genre, qu'on leur y donne en lecture, sont autant de piéges que l'esprit du mal tend à leur innocence, autant d'écueils où leur foi et leurs mœurs sont continuellement exposées à faire nauffrage.

Veillez donc, parents catholiques, sur vos enfants, voyez entre quelles mains vous remettez votre plus précieux trésor, demandez conseil à vos Pasteurs, quand vous vous trouvez dans le besoin de choisir une école, quel que soit le degré d'enseignement que vous désirez.

Et vous, chers Coopérateurs, ne cessez de travailler avec Nous et avec Notre Saint-Père, à la conservation de la Foi, des mœurs et de la tranquillité de notre belle patrie.

Et vous aussi, chers Diocésains, priez avec Nous, pour la bonne éducation, pour le bon enseignement de toutes les classes ; demandez au Seigneur qu'il bénisse de plus en plus nos écoles, qu'il les délivre de tout danger, qu'il ouvre les yeux aux parents afin qu'ils voient leurs véritables intérêts, et pour cette vie et pour celle qui ne peut avoir de fin.

Et sera notre présente Lettre pastorale lue au prône, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Gand, le 8 septembre, fête de la Nativité de la Très-Sainte Vierge, 1856.

† LOUIS-JOSEPH, *Evêque de Gand.*

Par Mandement de Mgr. l'Evêque,
F. SAUDAN, *chan. secrét.*

RÉPONSE A M. LOUIS VEUILLOT,

RÉDACTEUR EN CHEF DU JOURNAL L'UNIVERS.

Nous avons analysé, dans notre livraison 268, p. 184, les deux premiers chapitres du volume intitulé : *L'Univers jugé par lui-même.* Ce travail nous avoit semblé fait consciencieusement et avec loyauté ; et c'est d'après cette opinion, que nous avons commencé d'en rendre compte. Du reste, nous n'avons pas de collection du journal *l'Univers* à notre disposition ; et il nous étoit impossible de vérifier les nombreuses citations dont le livre se compose presque tout entier. *L'Ami de la Religion*, qui s'est occupé de cette vérification, a fait la déclaration suivante :

« A entendre *l'Univers*, les textes de la brochure *l'Univers jugé par lui-même* seroient un tissu de faussetés et de chimères sorties de l'imagination des auteurs. Nous n'admettons point ces assertions ;

nous disons plus, *l'Univers* ne les prouvera jamais et les tribunaux mêmes ne lui seront d'aucun secours sous ce rapport. A part quelques erreurs de dates et quelques méprises, qui ne sauroient être attribuées à la mauvaise foi, erreurs et méprises inévitables dans un travail de ce genre, l'œuvre qui déplait tant à *l'Univers*, nous paroît contenir des textes d'une autorité et d'une authenticité irrécusables. Nous garantissons notamment tous ceux dont nous nous sommes servis. » (N° du 2 sept.).

Mais il nous a suffi d'apprendre, peu de jours après la publication de notre compte-rendu, que le livre étoit déféré à la justice par les rédacteurs de *l'Univers*, pour nous décider à garder le silence en attendant l'issue du procès; et quoiqu'il nous soit difficile de comprendre ce que les tribunaux ont à voir dans cette affaire, nous avons cependant préféré suspendre tout jugement ultérieur sur la valeur des accusations, et nous borner à présenter quelques réflexions sur la manière de raisonner des libéraux et des catholiques à notre égard. Mais quand nous avons pris cette résolution, nous n'avions pas lu les articles que le *Bien Public* de Gand a publiés contre nous. Pour mettre le lecteur à même de juger s'il convient, après cela, que nous gardions le silence, il faut que nous citions un passage de ces articles.

« Bien que M. Kersten ne lise pas *l'Univers*, dit le *Bien Public*, comme il l'a déclaré à différentes reprises, il a cru devoir faire à ses lecteurs le portrait de ce journal; à cet effet, dans sa dernière livraison, il a eu le triste courage de résumer en quelques pages le volumineux pamphlet anonyme qui vient de paroître à Paris, sous le titre de: *L'Univers jugé par lui-même*. Grâce au travail de M. Kersten, l'œuvre de basses rancunes du pamphlétaire français se trouve mise à la portée de nos feuilles libérales, qui n'ont rien de plus pressé que de reproduire l'article de M. Kersten, en l'accompagnant des plus bruyants éloges. *L'Observateur* et le *Messager* doivent en effet de la reconnoissance à M. Kersten: le savant publiciste leur a épargné la peine de faire élaborer un travail qu'ils comptoient demander sans doute à leur rédaction habituelle. Pour nous, nous ne saurions le dissimuler: nous professons une vive et sincère admiration pour les travaux de M. Kersten; mais nous souffrons *lorsque nous le voyons tailler la plume de nos adversaires communs et prêter main-forte à la presse voltairienne contre un journal religieux qui a rendu d'immenses services à la cause de l'Eglise.* »

L'accusation semble d'autant plus grave que le *Bien Public*, d'un autre côté, nous comble d'éloges et veut bien même se reconnoître notre élève (1). Ce n'est pas à la légère, certainement, ni sans faire

(1) Voici ce que le *Bien Public* écrivoit dans un de ses numéros du mois de juillet dernier :

« Constatons-le d'abord, à l'honneur de M. Kersten, ce n'est pas un changement de doctrines qui lui mérite aujourd'hui cette bienveillance de l'*Observateur*, qui doit paroître injurieuse et suspecte à bien des catholiques. Non, M. Kersten est resté l'infatigable défenseur de l'Encyclique de 1832. Le *Journal historique et littéraire*, et c'est là son plus beau titre de gloire, s'est constitué depuis vingt ans l'intrépide adversaire des sophistes qui prétendoient faire répudier par les catholiques belges le plus grand acte du pontificat de Gré-

violence à ses sentiments pour nous, qu'il a pris le parti de nous donner publiquement une leçon, en nous confondant pour ainsi dire avec ceux que nous combattons depuis tant d'années.

Pouvons-nous garder le silence?

Il nous a semblé qu'une explication étoit devenue nécessaire; et nous avions d'abord résolu de la donner, en nous adressant directement aux estimables écrivains de la feuille gantoise.

Mais quand nous avons vu M. Louis Veuillot lui-même se mettre de la partie et nous faire à peu-près les mêmes reproches, nous avons cru lui devoir la préférence. La supériorité de talent et de génie qu'on lui reconnoit géneralement, et non sans raison, la réputation qu'il s'est faite comme écrivain et comme directeur d'un journal dont tout le monde s'occupe, demande ce petit changement; et c'est à M. le rédacteur en chef de *L'Univers* que nous adressons notre réponse.

Ecoutons-le d'abord.

« Un suffrage dont nous avons particulièrement sujet d'être fiers, dit M. Veuillot, est celui des journaux catholiques étrangers. Dépouillés de tout intérêt de parti, à l'abri de ces dissidences politiques qui exercent parmi les catholiques français une si regrettable influence, ils examinent et se prononcent avec une souveraine impartialité, éclairée par un souverain amour de l'Eglise. Tous ont reçu gratuitement le pamphlet, tous l'ont lu, tous en ont parlé avec indignation, comme d'une œuvre de haine, méchante et trompeuse, et inspirée par un tout autre intérêt que par celui de la religion et de la vérité. C'est le langage du *Journal de Bruxelles*, de la *Patrie* de Bruges, du *Bien public* de Gand, ce généreux journal qui fait une si bonne et si heureuse guerre aux ennemis de la foi. Nous ne connoissons en Belgique qu'une exception. M. Kersten, le doyen respectable de la presse catholique belge, *se laissant gouverner par un ressentiment qui a déjà trop duré*, a pris le pamphlet sous sa protection et en a fait un abrégé dont la fortune a été prompte dans les

goire XVI. Alors que tant de catholiques ignorants ou timides craignoient de défendre l'Eglise sur ce terrain brûlant, M. Kersten n'hésitepas à s'élancer sur la brèche et à confesser résolument la vérité catholique. Grâce à sa puissante unité de principes et de doctrine, le *Journal historique* défendit avec constance la cause de l'autorité civile et religieuse, même contre des écrivains catholiques distingués qui lui sembloient plus ou moins favorables au principe révolutionnaire. Nous ne croyons pas nous tromper en disant que M. Kersten fit connoître et aimer la célèbre Encyclique de 1832 à une foule d'esprits que les doctrines de l'*Avenir* avoient égarés sur la pente du lamennisme. A ce titre, le savant rédacteur du *Journal historique* méritera toujours les colères du libéralisme et la reconnoissance des catholiques. Le *Bien Public* en particulier lui doit beaucoup. Oui, dût cet aveu faire perdre à M. Kersten les sympathies de l'*Observateur*, *nous déclarons humblement que c'est à l'école de ce vaillant publiciste que nous avons fait notre éducation politique*. Si le *Bien Public* est, aux yeux de certaines gens, un « journal ultramontain, frénétique, » c'est-à-dire, en langage vulgaire, un journal profondément dévoué au Saint-Siége, c'est parce que l'étude sérieuse du *Journal historique* nous a révélé l'admirable sagesse de l'Encyclique de Grégoire XVI, tout en nous montrant comment l'adhésion à cet acte du Souverain Pontife se concilie avec l'attachement du citoyen belge à la Constitution de son pays. »

journaux révolutionnaires du pays. Les auteurs du pamphlet lui doivent ainsi le plaisir, moins grand pour eux que pour nous, de nous voir une fois de plus insultés par ces misérables feuilles; M. Kersten est homme de foi et homme d'honneur. Qu'il reproduise les lettres de nos évêques ou qu'il les passe sous silence, il les lira; et il sera trop puni d'avoir oublié ce qu'il nous devoit et ce qu'il se devoit à lui-même. »

Nous voyons dans ces remarques une adresse de style où l'on reconnoît l'écrivain et qui ne sauroit nous surprendre; mais on y reconnoît en même temps un air de modération et d'honnêteté, dont il faut savoir gré à un journal qu'on accuse de manquer de ces qualités. M. Louis Veuillot nous traite à peu près comme nons traitent MM. les rédacteurs du *Bien public*, et nous sommes heureux d'avoir cette observation à présenter.

L'art et l'habileté de l'écrivain ne sont pas moins visibles. M. Louis Veuillot se justifie et réfute complètement ses adversaires, sans avoir l'air de le faire lui-même; il ne se bat point, il constate son succès. *Tous* les journaux catholiques étrangers ont reçu gratuitement le pamphlet, *tous l'ont lu*, *tous* le condamnent comme une œuvre de haine; tous examinent et se prononcent avec une souveraine impartialité, éclairée par un souverain amour de l'Eglise. Il n'y a qu'une exception en Belgique, c'est le *Journal historique et littéraire*. M. Kersten, seul, a pris le pamphlet sous sa protection et en a fait un abrégé à l'usage de la presse révolutionnaire. M. Kersten, à la vérité, est le doyen respectable de la presse catholique belge; il est homme de foi et homme d'honneur. Mais, dans cette circonstance, *il se laisse gouverner par un ressentiment qui a déjà trop duré*, il obéit à une vieille rancune; et c'est ce qui explique ce dissentiment. Au surplus, les lettres des évêques sont là; il les lira, s'il ne les reproduit pas, et il sera trop puni d'avoir écouté la passion, au lieu de se laisser guider par la raison et la justice.

Que reste-t-il donc de l'opposition du *Journal historique?* Et que manque-t-il à la justification de *l'Univers* par la presse catholique étrangère?

Tel est, au fond, le sens des paroles de M. Louis Veuillot; et l'on voit que, s'il nous fait une concession d'honneur et de respect, il a tâché de n'y rien perdre.

Nous ne doutons en aucune manière de sa bonne volonté. Il a fait des efforts, cette fois, pour être modéré et poli à notre égard; tout l'article d'où nous avons tiré ce passage, est d'ailleurs écrit dans cette louable intention, et M. Louis Veuillot prend soin d'y annoncer, en le commençant, qu'il *offre sincèrement la paix à ses adversaires*. Or, malgré cette sage et chrétienne résolution, il n'a pu s'empêcher de nous dire une injure. C'est fâcheux pour *l'Univers*; on en conclura naturellement qu'en effet ce journal ne procède pas avec le calme que demande une honnête discussion, et qu'au lieu de raisonner avec ses adversaires, il cherche trop souvent à détruire leurs objections par le sarcasme et des paroles offensantes.

Pour nous réfuter sans peine, M. Louis Veuillot ne craint pas de faire entendre que nous avons agi par un sentiment de vengeance.

Eh! bon Dieu, de quoi donc aurions-nous eu à nous venger? Et quel tort *l'Univers* nous avoit-il fait antérieurement? Il y a quatre ans, M. Louis Veuillot, en accueillant une lettre de M. l'abbé Martinet à notre adresse, l'avoit fait précéder d'une note où il disoit que notre *esprit laissoit dans tous les sens beaucoup à désirer*, que *nous nous exprimions d'un ton rogue*, *relevant* nos *superbes mépris de toutes les grâces de* notre *syntaxe privée*, etc. Nous insérâmes textuellement cette lettre et cette note, en y joignant d'assez longues observations, auxquelles *l'Univers* ne jugea pas à propos de répondre (1). Quel souvenir pénible pourroit-il nous rester, après plus de quatre ans, d'une polémique dont nous ne croyons point avoir eu à souffrir? Si nous avions à nous venger de quelque chose, ce ne pourroit être, assurément, du silence de M. Louis Veuillot.

Le *Journal historique* a été souvent maltraité; il l'a été d'autant plus qu'il n'a jamais flatté personne, disant au besoin la vérité à ses amis comme à ses adversaires; aussi a-t-il essuyé les reproches, selon les circonstances, tantôt des premiers, tant des derniers, et parfois ceux des uns et des autres à la fois, comme cela est arrivé notamment, quand il a défendu la doctrine de l'Eglise en matière d'autorité temporelle : alors, on s'en souvient, les libéraux nous accusoient de chercher à détruire le régime constitutionnel dans notre pays, et les catholiques nous repoussoient hautement comme un imprudent ami, qui compromettoit leur position et gâtoit la cause qu'ils défendoient. Le *Bien public*, dans l'étude qu'il a bien voulu faire du *Journal historique*, a parfaitement compris cette conduite de notre part; il s'est convaincu que les personnes et les partis ne sont rien pour nous, et que le principe de notre direction émane d'une région où les passions ne pénètrent point. De là vient que, dans notre longue carrière et au milieu des mille reproches qui nous ont été faits, celui d'avoir agi par esprit de vengeance, nous a toujours été épargné. M. Louis Veuillot est le premier adversaire qui ait formulé cette accusation contre le *Journal historique*.

Nous le prions maintenant de remarquer qu'il y a de l'exagération à généraliser comme il l'a fait, en disant que *tous* les journaux catholiques ont reçu la brochure, que *tous l'ont lue*, que *tous* la condamnent, après l'avoir examinée *avec une souveraine impartialité*, etc. Pour notre part, nous ne connoissons aucun journal qui l'ait analysée pour la réfuter et qui ait prouvé par le fait qu'il l'a lue. Nous croyons au contraire qu'on en parle généralement d'après *l'Univers* et ses amis. Quant à la *souveraine impartialité* que M. Louis Veuillot fait tant valoir, il nous est pénible de faire observer qu'en reproduisant tout ce que *l'Univers* dit et cite pour se justifier, on a totalement oublié et méconnu son principal adversaire, *l'Ami de la Religion*. Quels sont les articles de ce dernier, qui ont été mis en regard de ceux du premier? Quel égard a-t-on eu aux services que *l'Ami de la Religion* a rendus, de son côté, pendant plus de quarante ans à la cause de l'Eglise et des saines doctrines en général?

Il y a encore de l'exagération à dire que nous avons *fait un abrégé*

(1) Voy. notre T. XIX. pp. 9 et suiv.

du livre intitulé *l'Univers jugé par lui-même*, ou, comme l'a dit le *Bien public*, d'avoir *résumé en quelques pages le volumineux pamphlet anonyme*. La brochure contient au-delà de *deux cents pages*, et nous en avons analysé *trente-deux*; voilà le fait. Et c'est ce qui prouve, ou qu'on n'a pas lu le livre, ou qu'on a voulu grossir notre faute, pour nous maltraiter avec un peu plus d'apparence de justice.

Venons sans tarder au principal argument de M. Louis Veuillot, aux lettres des évêques. Il nous a bien jugés en disant que nous les lirions. Nous les avons toutes lues en effet. Nous regrettons même bien vivement de ne pouvoir pas les reproduire jusqu'à la dernière. Nous en avons choisi deux, en prenant consciencieusement celles que nous avons jugées les plus importantes pour *l'Univers*. La lettre de Mgr. Parisis est la première en date, et la plupart des évêques y ont adhéré. Celle de Mgr. Gerbet, outre qu'au fond elle est aussi un acte d'adhésion, nous a paru une des plus fortes et des mieux faites. Si M. Louis Veuillot pense que cela ne suffit pas ou que nous aurions pu choisir mieux, il voudra bien nous le dire; nous promettons de le satisfaire entièrement (1).

(1) En attendant, voici en peu de mot la liste et la substance des lettres que nous ne publions pas aujourd'hui.

Mgr. Doney, évêque de Montauban, et Mgr. Gousset, cardinal-archevêque de Reims, adhèrent brièvement à la lettre de Mgr. Parisis. Mgr. de Bonald, cardinal-arch. de Lyon, y adhère avec restriction et en si peu de mots que nous pouvons reproduire toute sa lettre ici. S'adressant à M. Louis Veuillot, il lui dit: « Je regrette que mon nom ait été invoqué contre vous, et qu'on ait cherché à s'en faire une arme pour attaquer votre journal. J'ai été, à la vérité, d'un sentiment opposé au vôtre dans la question des classiques. Je pense, à cet égard, comme les universités de Rome; mais je partage tout-à-fait, sous d'autres rapports, la manière de voir de Mgr. l'évêque d'Arras, et, comme lui, je regarderois la suppression de *l'Univers* comme un malheur qui priveroit la religion d'un défenseur plein de courage, de zèle et de lumière. » Mgr. l'évêque de Montpellier, s'adressant aux rédacteurs de *l'Ami de la Religion* et de *l'Univers*, se renferme dans l'office de conciliateur et de pacificateur. Mgr. l'archevêque de Sens adhère en quelques lignes, comme Mgr. de Bonald, à l'opinion de Mgr. Parisis. Mgr. l'évêque de Saint-Claude justifie *l'Univers* et censure *l'Ami de la Religion* dans des termes fort durs. Mgr. Donnet, card.-archevêque de Bordeaux, écrit une lettre toute paternelle, où il n'est pas question de la brochure, et où nous ne voyons qu'une touchante exhortation à la paix. Mgr. Pie, évêque de Poitiers, engage *l'Ami de la Religion* à cesser ses attaques contre *l'Univers*, en l'accablant de reproches. Mgr. de Salinis, ancien évêque d'Amiens, depuis peu de temps archevêque d'Auch, ne pouvoit garder le silence dans cette occasion. Cependant il n'écrit pas lui-même; mais un curé de son diocèse écrit à sa place, une lettre que *l'Univers* publie et qui exprime les appréciations du prélat sur les travaux et les mérites de *l'Univers*. Mgr. de Salinis reconnoît les *imperfections* et les *taches* de ce journal; mais, suivant lui, elles *tiennent surtout à la rapidité de la composition*. Pour tout le reste, il fait le plus grand éloge de *l'Univers* et il s'associe à Mgr. Parisis, qui appelle ce journal *une grande institution catholique*. Mgr. le cardinal Villecourt, ancien évêque de La Rochelle, écrit de Tivoli ce billet à Mgr. Parisis: « Retiré à Tivoli pour me soustraire aux chaleurs accablantes de Rome pendant le mois d'Août, j'ai lu ici l'admirable lettre que vous avez écrite pour la défense de *l'Univers*. V. G. a été vraiment bien inspirée; car il ne se pouvoit rien dire de plus à propos ni

Ces lettres donc sont tout pour lui; elles sont notre condamnation; et il suffit que nous les lisions, pour que nous sentions la punition que nous avons méritée.

M. Louis Veuillot nous juge encore d'après la logique des passions. Il est persuadé que, si l'existence et la nature de ces lettres fournissent la preuve de notre erreur ou de notre faute, nous devons nous sentir humiliés, rapetissés, décrédités, etc. Car qu'est-ce qu'une punition, si ce n'est une souffrance? Mais nous lui dirons que, pour celui qui cherche sincèrement la vérité, prêt à la reconnoître et à l'embrasser partout où il la trouve, il ne peut pas y avoir de peine et de châtiment, dans les résultats d'une discussion. Si un autre a trouvé la vérité avant lui et la lui montre, il n'en est pas moins content; car c'est dans la vérité qu'il se repose avec bonheur, intimement convaincu que c'est ainsi qu'on s'unit à Celui qui est la source de toute vérité et la vérité même.

Voyons donc les lettres des évêques dans cet esprit de vérité et de sincérité chrétienne, et purifions-nous, autant que notre imperfection le permet, de tout autre sentiment.

La première question qui se présente, c'est de savoir comment et pour quel motif tant d'évêques ont pris part, publiquement, à une polémique de journaux. Ce fait semble d'abord difficile à expliquer. Mais la réponse se trouve dans le premier article où *l'Ami de la Religion* s'occupe de la brochure *L'Univers jugé par lui-même*, et où il cite *vingt et un évêques* dont *l'Univers* s'est attiré le blâme antérieurement. *Cinq* de ces prélats, pris ainsi à partie dans la dispute, ont cru ne pouvoir pas se taire; ce sont les archevêques de de Lyon, de Bordeaux, de Sens, et les évêques de Montpellier et de Langres. Ce dernier, Mgr. Parisis, aujourd'hui évêque d'Arras, s'est hâté de réclamer le jour même où l'article de *l'Ami de la Religion* a paru. Cet exemple donné, quatre autres des prélats désignés se sont

de plus solide. Ce dernier service rendu à la religion, après tant d'autres, porte la joie *dans tous les cœurs vraiment catholiques*. Pour moi, j'en ai été ravi, et je n'ai pas cru devoir résister au besoin qu'avoit mon cœur de vous en témoigner la plus vive reconnoissance. » Mgr. Raess, évêque de Strasbourg, reproche au directeur de *l'Ami de la Religion* « de faire la guerre et de souhaiter la mort à un journal qui tient le premier rang dans la littérature catholique et parmi les défenseurs de l'Eglise. Il ne craint pas de dire, comme Mgr. Parisis, avec la conviction la plus profonde, que la cessation de *l'Univers* seroit un malheur, et un malheur irréparable. » Mgr. l'archevêque d'Avignon pense qu'on s'est assez occupé des torts vrais ou faux de *l'Univers*. Il dit à *l'Ami de la Religion* : « La mesure de la correction fraternelle est épuisée; laissez prononcer l'Eglise, et attendez, dans un silence qui ne peut vous coûter beaucoup, le moment où l'Eglise vous invitera à venir déposer contre votre frère. » Mgr. l'évêque de Fréjus maltraite *l'Ami de la Religion*, à l'exemple des évêques de Saint-Claude et de Poitiers. Mgr. l'évêque de Beauvais félicite en peu de mots M. Louis Veuillot, de la modération avec laquelle il a répondu à des articles qu'il déplore. « Persistez, dit-il, dans cette voie; la charité et la vérité sont deux sœurs qu'il ne faut jamais séparer. » Enfin, Mgr. l'évêque d'Annecy en Savoie engage M. Louis Veuillot à retirer la plainte qu'il a portée en justice contre l'éditeur de la brochure. Le nombre des lettres s'élève à *dix-huit*.

expliqués également. En ajoutant à eux *treize* évêques qui n'étoient pas nommés et qui ont cru néanmoins devoir saisir l'occasion pour faire connoître leur sentiment, nous avons le nombre total et nous comprenons mieux cette manifestation.

Après l'historique du fait, nous remarquons avant tout, que les évêques qui se sont catégoriquement prononcés contre l'auteur de *l'Univers jugé par lui-même* et la critique de *l'Ami de la Religion*, se fondent tous sur ce qu'on en veut à l'existence de *l'Univers*. Mgr. Parisis commence sa lettre en signalant une *coalition étrange*, dont le but est la suppression du journal. Mgr. de Bonald, Mgr. Gerbet, etc., parlent dans le même sens. Et de là leurs plaintes, leurs réclamations et les éloges donnés à *l'Univers*. Ils énumèrent les services qu'il rend, et ils demandent qui le remplacera et en fera autant? Mgr. Gerbet développe cette idée avec une éloquence qui ne peut manquer de toucher le lecteur. « Un journal, dit-il à M. Louis Veuillot, principalement et presque exclusivement religieux, qui est parvenu, à force d'épreuves et de luttes, à se faire un immense auditoire ; qui, d'après le chiffre de ses abonnés, doit avoir habituellement 50 ou 60 mille lecteurs; qui ne recule et ne foiblit devant aucune attaque, lorsqu'il s'agit de soutenir la cause de Dieu et de son Eglise, et qui combat pour elle avec un talent que ses ennemis respectent, que ses rivaux admirent; qui porte chaque jour sa voix dans les diverses contrées du monde chrétien, pour y encourager tous les dévouements, pour y défendre tous les droits menacés ou violés par le fanatisme de l'irréligion, de l'impiété et du schisme; qui, en un mot, est devenu une grande puissance dans la presse catholique, voilà ce qui n'existoit pas, et ce que vous avez fait; *voilà ce qu'on veut détruire, et ce qu'on ne détruira pas.* » Mgr. Parisis met le comble à ces éloges en appelant *l'Univers* une *grande institution catholique*, et il recourt à une touchante exhortation pour désarmer les adversaires de l'*Univers*, *pour les faire renoncer au désir inqualifiable de la suppression* du journal.

Nous souscrivons, pour notre part, à tout ce que les évêques ont écrit pour la conservation et le maintien de la feuille attaquée ; et quand les éloges et les titres qu'on lui donne, seroient un peu exagérés, nous n'en serions pas moins d'accord avec eux sur ce point. Non-seulement nous faisons des vœux pour qu'il continue d'exister, mais nous souhaitons qu'il se fortifie et se perfectionne de jour en jour, en joignant aux belles qualités qu'il a déjà, la modération, la sagesse, la prudence, la prévoyance, l'unité de principes et la parfaite orthodoxie qui conviennent à un journal religieux.

Mais la coalition qui sert de fondement aux plaintes des évêques, existe-t-elle réellement? Mgr. Parisis assure *qu'il connoît les projets* qui menacent *l'Univers*, qu'il *a vu des passions violentes et d'incroyables illusions au service de ce projet détestable*, et que c'est pour cette raison qu'il a jeté le cri d'alarme. Nous regrettons qu'il ne se soit pas exprimé plus clairement, qu'il n'ait pas dévoilé ce mystère. Il le devoit, ce semble, puisqu'il convient que sa lettre, et par conséquent les lettres des autres évêques, n'ont pas d'autre motif ; il le devoit surtout pour répondre aux dénégations formelles que lui op-

posent *l'Ami de la Religion* et le *Correspondant*. Le premier de ces journaux n'a cessé de protester contre cette accusation. Le second dit dans sa livraison du 25 août : « Nous croyons que personne n'a conçu ni manifesté le projet de détruire *l'Univers* : en tout cas, nous déclarons formellement que cette pensée n'est pas la nôtre. Nous demandons la liberté et le respect pour nos opinions ; nous ne songeons nullement à contester le droit de vivre à une opinion que nous ne partageons pas. »

Quoi qu'il en soit, si nous mettons ce projet de suppression de côté (et nous avons, quant à nous du moins, le droit de demander qu'il soit mis de côté), nous voyons que les évêques reconnoissent notre liberté, et qu'ils ne nous défendent en aucune manière d'examiner et de combattre les opinions de *l'Univers*. Mgr Parisis admet qu'il y a dans ce journal *quelques paroles qu'il est permis de juger sévèrement*. Mgr. Gerbet, qui se montre fort prudent, ne nie pas que *l'Univers* ne soit *tombé souvent dans des excès regrettables ;* il rappelle qu'à ce sujet ses amis lui ont donné des avertissements ; et il est si loin de refuser le même droit à ses adversaires, qu'il leur permet de dire *avec plus de rudesse*, ce que ses amis lui ont dit avec bienveillance.

Nous voudrions savoir par conséquent en quoi les lettres des évêques nous condamnent, et comment nous pouvons être punis en les lisant. Ils justifient *l'Univers* à la vérité, tout en reconnoissant ses torts jusqu'à certain point ; et sur ce point encore, nous n'aurions garde de blâmer leur indulgence, si nous pouvions admettre les arguments qu'ils emploient. Mgr Parisis écrit bien, sa lettre le prouve de nouveau ; mais sa logique ne répond pas toujours à son éloquence. Qu'il nous soit permis, à ce sujet, de renvoyer le lecteur aux articles consacrés dans ce journal (1) à deux volumes que le vénérable prélat a publiés il y a quelques années, sous le titre de *Cas de conscience*, *La démocratie devant l'enseignement catholique*, volumes où il entreprend de prouver que les principes de 1789, et en particulier celui de la souveraineté populaire, s'accordent avec la loi chrétienne. Mgr. l'évêque d'Arras n'a garde de toucher à cette matière dans sa lettre, quoique, parmi les reproches qu'on fait à *l'Univers*, celui d'avoir prêché les mêmes principes auparavant et de recommander l'absolutisme aujourd'hui, soit un des plus graves et des plus fondés. Mais comme cette matière est le point capital pour nous, à cause de la fausse position où la doctrine actuelle de *l'Univers* et la reproduction de ses articles semblent mettre la Belgique catholique, et que c'est même spécialement pour cette raison que nous avons jugé devoir nous occuper de sa rédaction, nous serons obligés d'y revenir plus loin, quand il s'agira de l'essai de réponse que M. Louis Veuillot présente à l'auteur de *l'Univers jugé par lui-même*. Cette observations s'applique aussi à Mgr. Gerbet, qui prêchoit jadis l'union de l'Evangile et de la liberté, plus haut que Mgr. Parisis et *l'Univers* ne l'ont fait après lui, et qui s'est imposé la même réserve dans sa lettre.

Mgr. l'évêque d'Arras, laissant de côté les points les plus graves,

(1) *Journ. hist.* T. XIV p. 596, et T. XVI p. 162.

essaie de justifier l'*Univers* et de condamner l'*Ami de la Religion* en ce qui concerne les *auteurs classiques* et le *traditionalisme*, par la considération que, dans ces questions, les libres penseurs et les rationalistes se sont déclarés pour l'*Ami de la Religion*, et qu'on n'a vu que des chrétiens du côté de l'*Univers*. » Dans l'affaire des classiques, dit-il au rédacteur du premier journal, tous les hommes qui ne veulent dans l'éducation que le moins de religion possible, tous sont avec vous : n'en êtes-vous pas embarrassé? — Tous sont contre l'*Univers* ; n'est-ce pas un préjugé favorable? Dans la question du traditionalisme et du rationalisme, où tant de nuances resteront toujours indécises, je ne vois du côté de l'*Univers*, que des chrétiens et pas un seul incrédule ; je vois de votre côté toute la foule des libres penseurs, sans aucune exception. Seulement, plusieurs d'entr'eux vont plus loin que vous, mais du même côté ; est-ce que cela ne vous donne pas de l'inquiétude?... Vous voyez, Monsieur le rédacteur, que sur ces questions accessoires on pourroit trouver que vous suivez une mauvaise voie ; et cependant, soyez tranquille ; *je n'imiterai pas votre exemple, je ne demanderai pas pour cela votre perte*, parce que, après tout, ces opinions sont libres. »

N'est-il pas surprenant qu'en raisonnant ainsi, Mgr. Parisis n'ait pas songé à lui-même? Assurément, quand il enseignoit, dans les *Cas de conscience*, que tout en se maintenant dans les doctrines essentiellement exclusives de la foi catholique, *on peut demander sincèrement la liberté pour tous les cultes ;* qu'on peut, en restant *catholique sincère*, admettre *sincèrement* un gouvernement *constitué sans aucune religion ;* quand il admettoit sans difficulté cette conséquence que le gouvernement, sous le régime constitutionnel, est obligé de ne professer aucun culte, de s'abstenir de tout acte religieux, c'est-à-dire, d'être athée non-seulement dans la théorie, mais encore dans la pratique ; quand Mgr. Parisis enseignoit, dans la *Démocratie devant l'enseignement catholique*, qu'on peut, sans attaquer l'enseignement chrétien, admettre le principe de la souveraineté populaire ; quand il reconnoissoit, au moins en théorie et en principe, que les peuples ont le droit de se défendre contre un pouvoir oppresseur et de le réprimer : quand le savant prélat admettoit, défendoit, justifioit, enseignoit tout cela, il est certain qu'il avoit pour lui tous les libéraux, tous les incrédules, tous les révolutionnaires, sans en excepter les socialistes. Pourqu'oi *n'en étoit-il pas embarrassé?* Pourquoi ne s'adressoit-il pas alors le raisonnement qu'il adresse aujourd'hui à M. l'abbé Sisson, directeur de l'*Ami de la Religion?* Hélas! il faut bien le dire, quoiqu'il nous en coûte de présenter ici cette réflexion ; c'est qu'on ne se juge pas soi-même, comme on juge son prochain. Mais nous prierons Mgr l'évêque d'Arras d'observer, que le *Journal historique*, en rendant compte des écrits du vénérable prélat et en les réfutant, s'est complétement abstenu de l'argument dont il sagit. Nous n'avons pas cherché à l'embarrasser par les questions qu'il adresse aujourd'hui au rédacteur de l'*Ami de la Religion ;* nous n'avons pu songer même à l'emploi d'un moyen si facile et si peu sûr.

L'argument de Mgr Parisis à l'égard de l'*Ami de la Religion*, a un

inconvénient beaucoup plus grave. N'êtes-vous pas embarrassé, dit-il au journal, d'avoir pour vous, dans la question des classiques et du traditionalisme, tous les incrédules, tous les libres penseurs? Hé comment en seroit-il embarrassé, s'il a pour lui en même temps Rome, la Congrégation de l'index, l'épiscopat, la *Civilta cattolicà*, Mgr Audisio, etc.? Mgr l'évêque d'Arras ne voit pas que son argument est une sorte d'injure qui s'adresse au Saint-Siége. Rome autorise publiquement l'usage des classiques anciens (nous prouverons tantôt qu'elle le recommande), Rome frappe le système philosophique appelé traditionalisme; Rome a donc de son côté, sur ces deux questions, tous les libres penseurs, tous les incrédules; *n'en est-elle pas embarrassée? Est-ce que cela ne lui donne pas de l'inquiétude?* C'est Mgr Parisis qui le lui demande.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est qu'il a prévu l'objection et qu'il ne s'en émeut point; c'est qu'il croit y répondre, en se condamnant lui-même.

Il écrit à M. l'abbé Sisson :

« Rome a émis, dites vous, quatre propositions en faveur de l'intelligence humaine : cela prouve que Rome, qui est la colonne de la vérité, condamne l'exagération dans tous les sens. Mais cela ne prouve pas que Rome trouve là le péril le plus sérieux du moment. »

La remarque est bonne et nous l'adoptons pleinement. *Rome condamne l'exagération dans tous les sens*, dans un moment où elle trouve des dangers plus sérieux ailleurs. Est-ce que des journaux catholiques, tels que l'*Ami de la Religion* et le *Journal historique*, principalement destinés à combattre toute sorte d'erreurs, même en philosophie et en matière d'enseignement, ne peuvent donc pas faire ce que fait Rome? Ne peuvent-ils pas *condamner l'exagération dans tous les sens*, lors même qu'il s'agit de l'*Univers*, de Mgr l'évêque de Montauban, ou de M. l'abbé Gaume et de son *Ver rongeur*, sans s'exposer à être accusés d'avoir les libres penseurs pour eux? Et doivent-ils, en tenant une conduite que justifie l'exemple de Rome, éprouver une crainte que Rome, évidemment, n'éprouve point?

Mgr Parisis raisonne mieux quand il oppose le bien que fait l'*Univers* aux fautes qu'on lui reproche. « La seule question sérieuse, dit-il, est de savoir, non pas si l'*Univers* n'a pas un mot à retrancher ou à modifier, mais si au fond, et dans son ensemble, il soutient les bonnes doctrines et combat les mauvaises. Qui oseroit dire que non? D'ailleurs, comment n'avez-vous pas remarqué que la plupart des phrases qu'on lui reproche sont antérieures à 1853? Or, dans cette année parut une Encyclique, témoignage le plus glorieux, le plus doux, le plus extraordinaire qu'un journal ait jamais reçu... Or cette Encyclique, elle a jugé l'*Univers* sur tout son passé. Sans doute, elle n'a pas prétendu tout justifier; mais elle a jugé que, nonobstant ses défauts, l'*Univers* ne méritoit pas la condamnation dont il étoit frappé ou menacé; qu'au contraire, il méritoit des encouragements, des félicitations et des avis. De quel droit venez-vous donc maintenant exhumer les pièces d'un procès jugé par le tribunal le plus élevé et le plus sûr qu'il y ait au monde? Le Saint-Siége a vu ce que vous ne voulez pas voir, qu'à côté de *quelques paroles que*

l'on vous permet de juger sévèrement, il y en a des milliers qui méritent l'approbation, sinon l'admiration des catholiques et les bénédictions de l'Eglise. »

Mgr Gerbet répète l'argument de Mgr Parisis en d'autres termes. Il dit à M. Louis Veuillot : « Ce que je prévoyois est arrivé. Les glorieux suffrages que vous venez de recevoir, sont un beau commentaire des actes qui, dans des conjonctures plus critiques, ont exprimé à votre égard, sous différentes formes, les pensées du Souverain-Pontife. Ces actes, qui vous ont protégé alors, commandent toujours les mêmes égards pour votre journal. Si, pour prouver que l'*Univers* est un abominable fléau de la religion, on prétend s'appuyer principalement *sur des phrases écrites à certaines époques où les circonstances pouvoient parfaitement entraîner à des exagérations*, chacun ne doit-il pas sentir, indépendamment de toute discussion de textes, *que ces textes, s'il y en a, ont été couverts par les encouragements émanés d'une source auguste, qui, sans toucher sur tel ou tel détail, se rapportoient au caractère général de votre œuvre ?* »

Les deux prélats invoquent l'*Encyclique aux évêques de France* de 1853 ; et, tout en reconnoissant, plus ou moins explicitement, des textes blâmables ou exagérés dans l'*Univers*, ils soutiennent que ces textes se trouvent suffisamment couverts par une décision solennelle du Saint-Siége.

En relisant aujourd'hui cette Encyclique, précédée de la lettre de Mgr. Fioramonti, secrétaire des lettres latines de Sa Sainteté, à M. Louis Veuillot, on ne peut douter que l'intention du Saint-Père n'ait été réellement de protéger l'*Univers* ; et quoique l'Encyclique ne contienne aucun nom propre et qu'elle s'abstienne de toute désignation particulière, le simple bon sens dit qu'elle étoit spécialement favorable à ce journal. Mgr. Parisis et Mgr. Gerbet ont parfaitement raison d'en conclure, que « l'*Univers*, nonobstant ses défauts, ne méritoit pas la condamnation dont il étoit frappé ou menacé. » Nous pensons là-dessus absolument comme eux.

Cependant il faut reconnoître, d'un autre côté, que le texte de l'Encyclique est général, et que le Souverain Pontife a voulu profiter de la circonstance, pour régler sagement et charitablement les relations des évêques avec la presse religieuse. Il commence par supplier les évêques de France, de faire disparoître toutes les dissensions que l'antique ennemi tâchoit d'exciter parmi eux, et de s'unir étroitement entr'eux par les liens de la charité. Il leur donne des avis sur l'instruction du jeune clergé ; et il leur recommande entr'autres choses, en ce qui concerne les lettres humaines, *l'étude des écrivains payens les plus célèbres, expurgés de toute tache* (tum ex sapientissimis sanctorum Patrum operibus, *tum ex clarissimis ethnicis scriptoribus ab omni labe purgatis*). Puis, arrivant aux maux que cause la licence de la presse, il les engage à soutenir et à encourager les écrivains, qui publient des livres ou des journaux pour la défense de la vérité. « En vous efforçant, dit le Saint-Père, d'éloigner des fidèles confiés à vos soins le poison mortel des mauvais livres et des mauvais journaux, veillez aussi, nous vous le de-

mandons avec instance, accorder en même temps toute votre bienveillance et votre faveur aux écrivains catholiques, versés dans les lettres et les sciences, qui ont soin d'écrire et de publier des livres et des journaux, pour la défense et la propagation de la doctrine catholique, pour la conservation et la garantie des droits vénérés de ce Siége, etc. Il appartient à votre sollicitude et à votre charité épiscopale, d'animer ces écrivains bien intentionnés, afin qu'ils continuent de défendre, avec sagesse et en redoublant de zèle, la cause de la vérité catholique; *et de leur communiquer, avec prudence, des avis paternels, s'il leur arrive de manquer en quelque chose dans leurs écrits* (*eosque paternis verbis prudenter monere, si quid in scribendo offenderint*) (1). »

On voit que la sollicitude du Chef auguste de l'Eglise s'étend à toute la presse catholique. Il est du devoir des évêques, de protéger et d'encourager tous les bons écrivains sans exception, de les traiter avec beaucoup de bienveillance, de les favoriser de toutes les manières (*omni benevolentia et favore prosequi*); et au besoin, d'user de prudence et d'un langage paternel, pour leur donner les avertissements nécessaires.

Cette recommandation du Saint-Père semble avoir produit l'effet désiré à l'égard de l'*Univers;* et depuis la publication de l'Encyclique, nous n'avons pas appris que ce journal ait été l'objet de quelque mesure sévère de la part de l'épiscopat. Que ne peut-on en dire autant de l'*Ami de la Religion!* Hélas! c'est en vain que nous cherchons la bienveillance et le langage paternel dans les lettres que plusieurs évêques lui adressent aujourd'hui. Ces prélats, nous osons le dire, en voyant l'usage que Mgr. Parisis fait de l'Encyclique en faveur de l'*Univers*, auroient bien dû se souvenir que cette même Encyclique leur commandoit d'être bons et indulgents envers le plus ancien journal religieux de France.

Qu'il nous soit permis aussi de ne pas admettre, sans réserve, toute la conclusion, que Mgr. Parisis et Mgr. Gerbet déduisent de l'Encyclique en faveur de l'*Univers*. A les en croire, il faudroit s'interdire de juger ce journal sur son passé, et tirer le voile sur les excès où il peut être tombé avant la publication de l'Encyclique. « De quel droit, demande Mgr. l'évêque d'Arras, venez-vous exhumer les pièces d'un procès jugé par le tribunal le plus élevé et le plus sûr qu'il y ait en ce monde? » Mgr. Gerbet n'est pas moins absolu; le passage que nous avons cité plus haut, le prouve.

Cependant l'Encyclique ne juge aucune doctrine, aucun point en particulier. Elle protége l'*Univers*, en recommandant aux évêques de traiter les journalistes catholiques avec douceur; mais elle ne fait pas autre chose. Le Saint-Siége n'a pas l'habitude d'approuver formellement ce que contiennent les meilleurs journaux; il encourage les hommes qui les rédigent, il les loue, il les honore et les récompense; et quant aux doctrines et aux principes qu'ils professent et qu'ils défendent, il se réserve toujours de les examiner et de les juger au besoin. Mgr. Parisis exagère évidemment en disant que l'Encycli-

(1) Voir cette Encyclique dans notre T. XX, p. 65.

que *a jugé les pièces d'un procès*, s'il entend par ces pièces les opinions de l'*Univers*. On peut le prouver par un fait authentique. L'*Univers* s'est montré traditionaliste en philosophie, avant comme après la publication de l'Encyclique. Or le traditionalisme a été positivement condamné par un décret de la sacrée Congrégation de l'Index, *daté du* 12 *juillet* 1855 (1). L'Encyclique ne *couvre* donc aucune des erreurs qui peuvent se trouver dans la collection de l'*Univers*, aucun des textes blâmables publiés par lui avant l'arrivée de l'Encyclique. On pourroit le démontrer par d'autres faits; mais celui-là suffit.

Après l'examen des lettres que M. Louis Veuillot nous oppose principalement, disons un mot de la justification qu'il présente lui-même. Pour montrer que l'*Univers jugé par lui-même*, est en effet *une œuvre de haine, méchante et trompeuse*, il a essayé de réfuter, par les véritables textes de son journal, une trentaine de pages du livre. Cet essai nous a été utile et agréable, en ce qu'il nous a mis à même de comparer l'accusation avec la défense.

Un des principaux reproches que l'auteur de la brochure fait à l'*Univers*, c'est d'avoir publié ces lignes, le 27 février 1848: « M. de Lamartine a dit que *la révolution française est un écoulement du christianisme; cette parole est vraie et nous l'avions prononcée avant lui.* »

M. Louis Veuillot ne conteste pas l'exactitude de la citation. Mais il pense que, pour justifier l'*Univers*, il n'a qu'à citer les phrases qui précèdent et suivent la phrase incriminée. Toute la défense de M. Louis Veuillot consistant dans la reproduction du texte complet de de l'*Univers*, nous devons le reproduire après lui, et nous le faisons avec plaisir. Le voici:

« Le premier homme qui ait appelé un autre: *Mon frère*, étoit un chrétien. C'est un chrétien aussi qui, le premier, s'est réduit à la pauvreté volontaire, non pour faire étalage de philosophie, mais pour donner son bien aux pauvres.

» M. de Lamartine a dit que *la Révolution française est un écoulement du christianisme; cette parole est vraie et nous l'avions prononcée avant lui.* Les peuples chrétiens ont un sentiment de la dignité humaine et de la justice qui n'étoit point avant eux connu dans le monde, et qu'ils ne peuvent perdre entièrement. C'est comme une charte des droits de l'individu et des devoirs de la société, gravée en caractères ineffaçables dans la conscience de quiconque a reçu le saint baptême. L'Eglise, en ouvrant ses bras de mère à l'homme nouveau, ne le délie pas seulement de l'esclavage du péché, *elle dépose en son âme un mystérieux principe de liberté qui le rend éternellement rebelle à l'esclavage de l'homme.* Si le glorieux germe acquiert son naturel développement, c'est-à-dire, si le cœur où il a été jeté reste pur et fidèle, il fera plus tard un martyr, un apôtre, un libérateur. Si l'ivraie des passions arrête sa croissance, si l'oppression, jointe à l'ignorance, son ordinaire instrument, le force à se développer en quelque sorte sous terre en

(1) Voy. ce décret dans le *Journ. hist.*, T. XXII, p. 451.

cherchant une issue détournée, il produira le terrible fruit des guerres sociales. *Le jour où le Sauveur, ceignant humblement ses reins d'un linge de ménage, lava les pieds de douze hommes du peuple qu'il avoit choisis pour changer la face du monde, et leur déclara qu'il étoit venu pour servir, non pour être servi, ce jour-là les conditions anciennes du pouvoir furent changées; le maître devint serviteur, et la démocratie fut inaugurée sur la terre.* A dater de ce moment, l'homme admis par la réception des sacrements dans le sein de la société catholique, *ne peut plus oublier qu'il est né libre, que Dieu l'a créé, l'a servi, l'a racheté et n'a cédé à personne ses droits de propriété sur lui.* Il conserve l'instinct de cette vérité qui le relève, lors même qu'il n'en a pas la pleine intelligence; l'Eglise la lui remet sans cesse sous les yeux; elle combat, elle veille, elle souffre, elle verse ses sueurs et son sang pour lui porter partout, pour lui relire tous les jours, les titres augustes de sa grandeur. L'homme n'appartient plus à l'homme, il n'appartient plus qu'à Dieu; et Dieu veut que ceux d'entre les hommes qu'il place à la tête de leurs frères les gouvernent par la justice, par l'amour et par la liberté. *Voilà la constitution éternelle donnée sur le Golgotha, sans cesse proclamée par l'Eglise, et que nul pouvoir n'a pu violer impunément.* Ces principes furent si bien admis dès l'origine, qu'en somme, depuis l'époque où l'Eglise sortit des catacombes, il n'y a pas eu parmi les peuples chrétiens de société régulière et paisible assise sur d'autres bases. Ou le pouvoir, malgré l'éclat extérieur qui a pu l'entourer, s'est constitué de lui-même dans les limites que ces principes lui assignent, ou les peuples se sont agités pour l'y renfermer. *L'Europe du moyen-âge a été une confédération de démocraties chrétiennes.* La législation des papes et des conciles est une législation de liberté; toute l'histoire du monde chrétien, depuis dix-huit siècles, n'est que le récit des luttes de la liberté chrétienne, représentée par l'Eglise, contre les réactions et les entreprises du despotisme païen. Depuis la croix de Jésus-Christ jusqu'au trône de Pie IX, on ne voit pas autre chose: le combat remplit tout l'espace entre ces deux Calvaires. »

M. Louis Veuillot se borne à cette reproduction; il la croit suffisante. « Plusieurs articles, dit-il, sont soumis à cette savante dissection (par l'auteur du *pamphlet*); pas un seul n'est cité en entier. C'est tout simple: une citation complète donne la pensée de l'écrivain et ruine l'industrie du commentateur sans bonne foi. Au contraire, vingt-cinq lignes choisies avec art, tronquées avec hardiesse, soulignées avec luxe, commentées avec audace et semées dans dix pages différentes, disent tout ce que l'on veut et rendent très-difficile la réfutation. » M. Louis Veuillot compte si fort sur l'efficacité du moyen bien simple dont il fait usage, qu'après avoir reproduit le texte complet de l'*Univers*, il ne craint pas d'ajouter: *Ce morceau, faut-il l'avouer, nous paroît irréprochable.*

Qu'il nous permette d'abord de lui faire observer, que les évêques qui ont pris sa défense, se sont montrés beaucoup plus circonspects.

Mgr. Gerbet, qui a une grande expérience et qui sait par lui-même jusqu'où l'on peut être entraîné, dans un temps d'égarement, en matière d'opinions et de systèmes, dit avec beaucoup de bon sens et d'adresse, dès le commencement de sa lettre, que, pour condamner l'*Univers*, on ne doit pas *s'appuyer principalement sur des phrases écrites à certaines epoques où les circonstances pouvoient parfaitement entraîner à des exagérations*. Mgr. l'évêque de Perpignan a raison, et nous sommes encore une fois d'accord avec S. G. Là est la seule bonne et vraie défense de l'*Univers*, quant à certains torts ou excès. Le temps et les circonstances peuvent les expliquer; et si l'on comprend bien la sincérité chrétienne, on trouve un moyen sûr de les faire oublier complètement.

Il est à regretter que M. Louis Veuillot n'ait pas mieux saisi la pensée de son illustre protecteur et défenseur. Au lieu de rejeter sur l'époque et les circonstances des exagérations véritables, il entreprend de les justifier en les répétant, en les reproduisant avec toute la confiance que peuvent inspirer la bienveillance et l'admiration de *cinquante ou soixante mille lecteurs*. Cette confiance se conçoit; et quand nous voyons cette prétendue justification accueillie avec faveur, reproduite et propagée en tous lieux par une partie de la presse, nous sommes obligés de convenir que M. Louis Veuillot ne présume pas trop de son pouvoir, c'est-à-dire de l'ascendant qu'il exerce sur les esprits par son talent et par son énergie. Mais nous pensons lui donner un conseil d'ami, en le priant de se défier d'un pareil succès. Ce n'est pas de la raison, qu'il veuille nous en croire, ce n'est pas de la vérité qu'il reçoit ces applaudissements et ces encouragements; et nous le plaindrions, si sa réputation n'avoit pas de fondement plus solide.

La petite amplification par laquelle l'*Univers* s'efforce, gravement, de démontrer que le Sauveur est le vrai fondateur de la démocratie sur la terre, et que *la révolution française est un écoulement du christianisme*, est en réalité le plus triste abus qu'on puisse faire des exemples et des paroles adorables de Jésus-Christ; il faut le dire tout haut, c'est une profanation et un blasphème depuis le commencement jusqu'à la fin. Le fait principalement invoqué par le journal, c'est le lavement des pieds après la dernière Cène. De l'exemple d'humilité donné par le Sauveur à ses disciples, la veille de sa mort, il conclut que le maître est devenu serviteur, le prince sujet, et que la république est définitivement établie. « *Ce jour-là*, dit-il, *les conditions anciennes du pouvoir furent changées; le maître devint serviteur, et la démocratie fut inaugurée sur la terre.* » Comment cela? Parce que ce fut ce jour-là que le Sauveur *déclara qu'il étoit venu pour servir, non pour être servi.* Supposons la citation exacte; s'agit-il donc là du pouvoir civil, du gouvernement temporel des nations? Est-il question, surtout, de la politique révolutionnaire? Mais lisez donc le fait dans l'Evangéliste, et vous verrez que vous citez ce qui ne s'y trouve point. Le Sauveur y parle à la vérité de maître et de serviteur; mais c'est pour dire que, si le maître, le seigneur, s'humilie et s'abaisse jusqu'à laver les pieds de ses serviteurs, ceux-ci à plus forte raison en doivent faire autant. « Savez-vous,

dit-il à ses disciples, ce que je vous ai fait? Vous m'appelez Maître et Seigneur; et vous dites bien, je le suis en effet. Si moi donc, le Seigneur et le Maître, vous ai lavé les pieds, vous devez aussi vous laver les pieds les uns aux autres. Car c'est un exemple que je vous ai donné, afin que ce que je vous ai fait, vous le fassiez également. En vérité, en vérité, je vous le dis : *le serviteur n'est pas au-dessus de son maître, ni l'apôtre au-dessus de celui qui l'a envoyé.* » (Jean, XIII, 12-16),

On le voit, c'est toute autre chose que ce que l'*Univers* y cherche et y prétend trouver; et il n'a pas même le mérite de citer fidèlement, de bien connoître le fait qu'il interprête si étrangement. Remarque peu importante en elle-même, mais qui le devient par la circonstance, l'écrivain altérant le texte de l'Evangile, au moment qu'il reproche à l'auteur de la brochure d'avoir falsifié le texte d'un journal, et qu'il l'accuse de méchanceté, de haine, de calomnie, etc. Quelles sont les épithètes qu'on auroit le droit d'appliquer à l'*Univers*, qui a l'audace d'altérer et de commenter la parole divine au profit d'une exagération évidente et dangereuse; qui va chercher, dans une leçon d'humilité, donnée par le Sauveur à ses disciples, la justification du principe du *Contract social* de Rousseau: *L'homme est né libre*; qui prétend trouver dans les événements du Cénacle, dans le sacrifice de l'Homme-Dieu sur le Golgotha, l'origine de la révolution française?

Raisonnons maintenant dans un sens tout-à-fait contraire; supposons que M. Louis Veuillot ait bien cité, bien entendu, bien expliqué le texte sacré, et que le Christ ait réellement *inauguré la démocratie sur la terre;* supposons que la révolution française, avec toutes ses libertés, soit en effet *un écoulement du christianisme;* il s'agit de savoir, dans ce cas, comment le simple régime constitutionnel, tel qu'il existe en Belgique, est *incompatible*, ainsi que M. Louis Veuillot le soutient d'un autre côté, *avec une constitution vraiment catholique de la société*. Le morceau sur l'origine chrétienne de la démocratie et de la révolution française, *lui paroît irréprochable;* et il n'aura garde de désavouer l'article, où il soutenoit dernièrement contre le *Correspondant*, que le gouvernement représentatif, dans le sens universellement accepté de nos jours, ne se concilie point avec la société catholique. Il déclarera les deux textes également *irréprochables;* on peut assurer du moins qu'il n'en rétractera aucun. Où est donc le respect pour la vérité? Et que devient l'intérêt des principes, auquel la feuille de M. Louis Veuillot prétend sacrifier tout?

Nous sommes tentés d'ajouter : Comment Mgr. l'évêque d'Arras, l'auteur des *Cas de conscience* et de la *Démocratie devant l'enseignement catholique*, s'entend-il aujourd'hui avec M. le rédacteur en chef de l'*Univers?* Mgr. Parisis s'attache à prouver, dans ces deux ouvrages, que l'usage des libertés modernes est parfaitement légitime selon l'Evangile et les lois de l'Eglise; d'autre part, il prend hautement la défense de l'*Univers*, devenu absolutiste et contraire à cette doctrine. Sa lettre à l'*Ami de la Religion* ne présente aucune observation, aucune réserve sur un point si important. Aban-

donne-t-il son opinion, sacrifie-t-il ses deux ouvrages à la politique actuelle de l'*Univers?* La chose n'est pas croyable. Il dira sans doute comme M. Louis Veuillot: ce travail *me paroît irréprochable*. Prend-il le parti de l'*Univers*, sans songer à la difficulté, sans s'inquiéter de ce que le public peut croire d'une semblable contradiction dans la conduite d'un évêque? Regarde-t-il l'objet comme accessoire et secondaire, comme une question sur laquelle on peut croire ce qu'on veut sans conséquence? Au contraire, il la croit très-grave et très-importante; et il n'a pas manqué de dire, avant d'entrer en matière, que c'est pour cette raison qu'il la traite.

Que dit la vérité de tout cela? Et quelle part *l'Univers* et ses amis lui font-ils dans cette polémique?

Il nous reste à examiner, pour compléter cette réponse, 1° si nous avons eu raison de résister à ce journal; 2° si c'est nous qu'on peut accuser *de prêter main-forte à la presse voltairienne*.

M. Louis Veuillot a dit, en terminant le paragraphe qui nous concerne, que « nous serions punis *d'avoir oublié ce que nous lui devions*. » Après avoir cherché inutilement le sens de ce reproche, il nous a semblé, qu'en qualité de publiciste catholique, nous ne lui devons que la vérité et la charité. Et c'est un devoir que nous croyons remplir dans la réponse, dont la première partie lui est présentée dans cette livraison.

LOTERIE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT DES PETITES SŒURS DES PAUVRES,

A LA CHARTREUSE A LIÉGE.

L'existence de cette institution, dont le but est de recueillir, nourrir, loger et vêtir de pauvres vieillards qui sont hors d'état de travailler et qui ne peuvent être admis à l'hospice civil à défaut de l'âge requis, n'eut pas plutôt été connue à Liége, que des personnes bienfaisantes conçurent l'idée de doter leur ville d'un établissement de l'espèce. L'une d'elles en forma la demande et le supérieur-général de l'institution l'accueillit avec faveur, et promit des Sœurs de son institution, dès qu'un local convenable pourroit être mis à leur disposition. L'ancien couvent de la Chartreuse, en vente à cette époque, fut acheté et approprié à sa nouvelle destination. Le fondateur de l'œuvre, dont le siége est à Rennes en France, ne tarda pas d'accomplir sa promesse par l'envoi de 8 Petites Sœurs des pauvres qui arrivèrent à Liége le 15 juin 1853 pour ouvrir leur asile le 17 de ce mois. Ce même jour, Mgr. l'évêque voulut bien bénir l'œuvre et inaugurer la maison naissante en présence de plusieurs de ses bienfaiteurs. Le prix d'achat, sauf un reste, et de grands frais d'appropriation ont été couverts par la générosité de plusieurs personnes de Liége; leurs noms sont inscrits dans le livre de vie, et transcrits au siége de l'établissement avec une respectueuse reconnoissance.

C'est donc par Liége que la bonne œuvre s'est introduite en Belgique. Cette ville a été favorisée du premier établissement des Petites Sœurs des pauvres. Depuis cette époque, le nouvel hospice a continué sa mission bienfaisante à la satisfaction des autorités provinciales et communales, ainsi que des administrations du Bureau de bienfaisance et de la Commission des hospices; il en a reçu différents encouragements et des preuves de vive sympathie. Sans autre moyen d'existence que le produit de la collecte journalière que font les Petites Sœurs, les Liégeois, dont la généreuse bienfaisance est traditionnelle, touchés de l'abnégation et de l'admirable dévouement de ces charitables filles, les accueillent avec tant de faveur, que l'œuvre s'en est prodigieusement développée. Aujourd'hui, 145 vieillards des deux sexes, qui se se traînoient péniblement dans les rues en proie à la misère, sont heureux d'être logés, nourris et entourés des soins les plus affectueux.

Quoique l'œuvre n'ait pas cessé de recevoir de nouveaux accroissements, le local laissoit beaucoup à désirer; l'hygiène et les convenances réclamoient avec une égale justice; l'immense corridor et les bâtiments avancés étoient en très-mauvais état, et sans étage; les vieillards y étoient donc trop peu aérés et très mal abrités. La Chartreuse n'ayant plus d'église et la chapelle de Cornillon étant de trop difficile accès pour la vieillesse infirme, il n'y avoit pas de sanctuaire où le vieillard pût puiser avec l'amour de Dieu et du prochain, les principes d'ordre et de soumission et la patience nécessaire pour supporter les infirmités inséparables de leur âge. C'est pour remédier à cette lacune, assainir le local, et assurer la prospérité de l'œuvre qu'un plan général de construction et d'appropriation fut arrêté en 1854; le plan, par le motif de l'insuffisance des ressources, ne devoit s'exécuter que par portion chaque année, pour être achevé après cinq ans. Il a en effet reçu son exécution en ce qui concerne les portions des années 1854 et 1855; et grâce à l'inépuisable charité des Liégeois, la grande dépense, que ces constructions ont entraînées, est couverte, si on excepte un restant, qui est peu de chose, comparé aux sommes payées.

Telle étoit la situation de l'œuvre au commencement de cette année. Une dette arriérée et l'absence de toute ressource, n'ébranlèrent pas la confiance; plein d'espoir en la bonne Providence, qui protége si visiblement le nouvel asile du malheur, on se disposoit à exécuter la partie des travaux afférente à cette année, lorsque le bruit du succès d'une loterie à Bruxelles en faveur de la même institution, vint réjouir l'œuvre, et lui inspirer l'idée de recourir au même moyen, afin de pouvoir exécuter cette année les travaux qui ne devoient être terminés qu'en 1858. Le prompt et complet achèvement présente de grands avantages: il permet d'élargir l'œuvre en admettant sur le champ beaucoup de malheureux, qui sollicitent depuis longtemps; il satisfait l'hygiène et la commodité des vieillards; il protège le bon ordre, toujours plus ou moins entravé par la présence de nombreux ouvriers dans un établissement de ce genre. Ces motifs, qui seront appréciés à leur juste valeur, ont déterminé l'entreprise de tous les travaux à parfaire; ils sont en pleine voie d'exé-

cution ; ils seront achevés dans le courant du mois prochain. C'est pour couvrir les dépenses, qui résultent de ces grandes constructions, qu'on a résolu de recourir au moyen ingénieux d'une loterie de *soixante mille billets à un franc*, et de lots en nombre restreint d'une valeur réelle de 12,000 francs. Si l'œuvre des Petites Sœurs a réussi dans l'opulente capitale de Bruxelles, au point de placer en très-peu de temps *cent mille billets*, il n'y a pas lieu de douter que la généreuse cité de Liége et les villes qui daigneront prendre part à l'œuvre, ne saisissent cette occasion pour signaler leur grande compassion envers les malheureux, en aidant au placement des soixante mille billets, que l'œuvre présente, et en encourageant ainsi un établissement, qui est digne de la sympathie de tous ceux qui s'intéressent au sort des pauvres.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. Le 31 août, la famille royale s'est rendue à Gand. Le Roi a répondu à l'adresse du conseil communal :

« Je vous remercie, messieurs, des bons sentiments que vous m'exprimez dans votre adresse. Nous avons eu des jours difficiles. Je me souviens qu'il y a vingt-cinq ans votre grande et puissante commune étoit déchirée par les passions politiques que les circonstances d'alors avoient soulevées. On m'avoit prévenu que la ville de Gand étoit mal disposée pour moi et j'ai dit que c'étoit une des premières cités que je visiterois ; car je venois pour fermer des plaies et non pour en ouvrir. Gand comprit mes intentions, et je me rappellerai toujours le bienveillant accueil que j'y reçus. Votre industrie a eu des épreuves douloureuses à traverser; mais je puis dire que, autant que l'autorisoient les exigences constitutionnelles, j'ai défendu personnellement vos intérêts. Des idées se sont produites qui paroissoient combattre des mesures prises par mon gouvernement; mais ces mesures étoient utiles et nous savons que les théories ne font pas vivre. Aujourd'hui vous voyez le résultat de nos efforts. J'exprime le vœu que votre antique, noble et puissante cité jouisse toujours d'une grande prospérité, et je désire que le Ciel m'accorde de veiller encore quelques années sur vos intérêts. J'espère que je trouverai toujours chez vous de l'attachement à notre nationalité et à notre belle Constitution qui renferme tout ce qu'une société peut souhaiter pour le maintien de ses libertés. »

Le mardi 2 septembre, vers onze heures et demie, la famille royale s'est rendue au petit Béguinage. Elle a été reçue à l'entrée de l'église, par Mgr. l'Evêque, par M. le curé Pulinx, par la grande-dame et ses assistantes. Toutes les béguines rangées en deux longues files ont salué S. M. par de joyeuses acclamations. M. le curé s'est avancé

vers le Roi et lui a adressé, au nom de la communauté, le discours suivant :

Sire !

« Nous sommes quatre cent : un travail paisible occupe notre vie et une douce retraite fait notre bonheur. Et si une agitation inaccoutumée vient rompre en ce jour le long calme de cette paisible enceinte, oh ! nos cœurs n'en éprouvent aucune crainte, c'est un Roi bien-aimé, nous le savons, qui, après avoir vu la force et la gloire d'une opulente cité, aime à se pencher aussi vers ses plus humbles sujets. Sire ! ici, à l'ombre du sanctuaire, sous les toits de nos cloîtres, vivent, jeunes encore, cette foi antique en la royauté, ces principes de soumission et de dévouement, héritage des siècles passés. Aussi est-ce pour nous tous un jour de vrai bonheur, un jour grand dans la vie, que celui où nous pouvons contempler et bénir un Roi dont le nom se trouve toujours uni dans nos cœurs, à celui de Père. Que Dieu bénisse et conserve longtemps Votre Majesté et son auguste famille ! c'est depuis 25 ans le vœu de nos cœurs, ainsi que l'écho de nos prières. Depuis vingt-cinq ans, nous ne connoissons plus ni craintes ni alarmes : que Dieu rende à V. M. l'ombrage et la paix de l'olivier que sa main nous a planté ! »

Le Roi a répondu par quelques paroles pleines de bienveillance. S. M. et LL. AA. se sont rendues ensuite dans le chœur et se sont agenouillés quelque temps sur les prie-Dieu qui leur étoient destinés. En ce moment la communauté tout entière a entonné le psaume : *Dominus conservet eum et vivificat eum.* De l'église, la famille royale s'est rendue dans l'intérieur du Béguinagne. Mme la Duchesse de Brabant, pour qui ce spectale étoit tout à fait nouveau, a été particulièrement frappée de l'aspect gracieux des maisons et des rues. Les augustes visiteurs se sont rendus ensuite au *Couvent de St-Bruno* qu'ils ont visité jusque dans ses moindres détails. Le Roi est entré aussi dans une maison particulière, celle de Mlle d'Huyvetter, dont la porte se trouvoit par hasard entrebaillée ; S. M. a fait remarquer à Mme la Duchesse l'extrême propreté qui y régnoit. Son Altesse que cette visite a particulièrement intéressée, s'est informée avec une vive curiosité du genre de vie des béguines et a exprimé à plusieurs reprises le plaisir qu'elle éprouvoit de connoître leur institut. Le Roi et la famille royale se sont ensuite retirés en remerciant avec effusion Mgr l'Evêque, M. le curé et la grande dame du Béguinage, de l'aimable réception qui leur avoit été faite.

2. Un journal a annoncé que pendant son séjour à Liége, le Roi avoit reçu une lettre du Roi de Prusse, dans laquelle ce dernier félicitant S. M. à l'occasion du 25e anniversaire de son règne, lui disoit qu'il envioit son bonheur. Cette lettre fut remise au Roi par M. de Hirschfeld, président supérieur de la province rhénane. Aujourd'hui, une lettre de Berlin dit que le Roi auroit fait verbalement à M. de Hirschfeld, la réponse suivante :

» Dites à Sa Majesté, mon cher cousin de Prusse, que je me sens
» profondément touché des bons sentiments qu'il a daigné m'expri-
» mer dans cette lettre, et que je l'en remercie de tout mon cœur.
» Parmi les preuves nombreuses de sympathie que j'ai reçues à l'oc-

» casion de mon jubilé, cette lettre de mon cher cousin de Prusse » est une des plus précieuses pour moi; elle vient immédiatement » après celles que j'ai reçues de mon peuple bien-aimé. Si dans mon » règne de vingt-cinq ans, j'ai été en ces derniers temps peut être » plus heureux que d'autres souverains, je ne puis attribuer ce bon- » heur à mes qualités gouvernementales; je le dois à Dieu et à l'a- » mour comme au caractère du peuple belge, qui a répondu à mes » sentiments. Encore une fois, laissez-moi exprimer tout d'abord, » à Sa Majesté, par vous, général, mes intimes et profonds remer- » ciements, que j'espère pouvoir réitérer personnellement dans le » courant de cette année. »

Le correspondant berlinois conclut de ces dernier mots, que le Roi ira prendre part en Prusse avec son neveu, le duc de Saxe Gotha, aux grandes chasses de novembre.

3. Par arrêté royal du 27 août, les subsides suivants ont été accordés aux conseils de fabrique des villes et communes de la province de Brabant, dont la désignation suit, pour reconstruction, restauration et agrandissement des églises et presbytères de leur localité, savoir : Weert-St-George, 2,000 fr.; Geet-Betz, 1,300 ; Coulture-St-Germain, 595; Quenast, 1,500 ; Limelette, 197.

4. Le 3 septembre, Mgr l'évêque de Gand, assisté d'un nombreux clergé, a présidé à Alost, à l'installation des Pauvres Claires. Le couvent de ces religieuses s'est élevé rue du Pont, sur l'emplacement qu'occupoit naguère celui des Guillelmites.

5. Le 1er septembre, Mgr Reignault, évêque de Chartres, s'est rendu au sanctuaire de Notre-Dame de Walcourt; depuis 7 ans c'est la troisième fois qu'il fait ce pélerinage. Sa Grandeur a célébré la messe à l'autel de la Vierge miraculeuse. Par une heureuse coïncidence, Mgr l'évêque de Namur se trouvoit ce jour-là même à Walcourt, où il devoit administrer le sacrement de Confirmation aux enfants du canton. On devine combien cette rencontre inattendue fut agréable pour les deux prélats. Mgr l'évêque de Namur fit la première séance de confirmation et il offrit à Mgr de Chartres de faire la seconde. Le prélat français se rendit bien volontiers à cette invitation, tant pour soulager un peu Mgr l'évêque de Namur, — il restoit environ 600 enfants à confirmer, — que pour témoigner, comme il le disoit, de sa dévotion à Notre-Dame de Walcourt. Dans l'après-dînée, Mgr l'évêque de Chartres se rendit à la station de Walcourt, et monta dans le convoi allant à Couvin.

5. Décès. *Malines*. M. Crevecœur, curé à Nethen, doyenné de Jodoigne, depuis 24 ans, est décédé. — *Liége*. M. Peters, curé à Genck, est décédé, à l'âge de 58 ans. — M. Vaesen, vicaire de St. Jean à Tongres, est décédé, âgé de 28 ans. — M. Gradus, ancien professeur de philosophie au séminaire de St.-Trond et en dernier lieu curé à Kesselt, est décédé le 13 septembre à Echt, duché de Limbourg, à la suite d'une maladie de langueur, âgé de 40 ans. — M. Herman, prêtre attaché à l'église primaire de St.-Martin à Liége, est mort à l'âge de 63 ans. — *Bruges*. M. Ostyns, curé à Lapscheure, est décédé le 22 septembre.

6. Nominations. *Malines*. M. B. Desmedt, coadjuteur de Water-

mael, a été nommé curé à Maxenzeele, doyenné d'Assche. — M. Lambrechts, du collége papal de Louvain, a été nommé professeur de physique au petit séminaire de Malines. — M. De Molder, professeur de l'institut de S. Louis à Malines, a été nommé directeur du pensionnat des Dames de Marie en la même ville. — M. Boucau, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire de St.-Medard à Jodoigne. — M. Verhoeven, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire de St.-Paul à Anvers. — M. Debroux, curé à Offus, sous Ramillies, doyenné de Jodoigne, est parti pour l'Amérique, en qualité de missionnaire au Détroit. — M. Mertens a été nommé sous-régent du collége de la ville de Malines. — M. Kennis a été nommé sous-régent de l'institut de St.-Louis à Malines.

MM. Bogaerts, Roelants, Feyens et Falkembergh, du séminaire de Malines, ont été envoyés à l'Université de Louvain pour y achever leurs études.

Liége. M. Nyssen, curé de Montzen, a été nommé curé-doyen à Stavelot. — M. Larondelle, curé de Hermalle-sous-Argenteau, a été nommé curé a Polleur ; il est remplacé par M. Dogné, curé de Feneur. — M. Bronfort, curé de Meeffe, a été nommé curé à Feneur ; il a pour successeur M. Rulot, vicaire de l'église N. Dame à Huy. — M. Moreau, coadjuteur à Ville en Hesbaye, a été nommé curé de cette paroisse. — M. Balien, vicaire à Hasselt, a été nommé curé à Genck. — M. Rouffart, vicaire à Huy, a été nommé professeur de philosophie au séminaire de St.-Trond.

Namur. M. Lallement, vicaire à Velaine, a été nommé curé de Ligny. — M. Thiry est passé de Ligny au vicariat de Velaine. — M. Naniot, bachelier de Louvain, a été nommé vicaire à Andenne. — M. Lohas, chapelain de la Neuville-au-Bois, a été nommé curé du même lieu.

Compagnie de Jésus. Le R. P. Roland, préfet du collége St.-Michel à Bruxelles, passe en la même qualité au collége d'Alost ; il est remplacé par le R. P. Remy.

Pays-Bas. 1. L'ouverture de la session des Etats-Généraux a eu lieu le lundi 15 septembre, avec les cérémonies ordinaires. Le discours prononcé par le Roi, n'a pas tout-à fait rassuré l'opinion publique sur les projets qu'on attribue au ministère Van der Bruggen-Simons. La Seconde Chambre a montré ses vues libérales en offrant la présidence à M. Van Golstein, partisan déclaré du cabinet précédent et qui, dans la question de l'enseignement, s'est toujours distingué comme un adversaire déclaré des idées du parti groeniste et de la faction d'Utrecht.

2. On vient de commencer la construction d'une nouvelle église dans le jardin du couvent des Pères Rédemptoristes à Luxembourg, d'après le modèle de la nouvelle église des mêmes Pères à Trèves, c'est-à-dire, dans le style byzantin. On tâchera cependant d'éviter les défauts qu'on signale dans cette dernière église. La nouvelle église aura 145 pieds de long, y compris le chœur, et 57 de large.

3. La population légale du royaume des Pays-Bas a atteint, en 1855, le chiffre de 3,261,227 âmes.

4. Le dimanche 31 août, Mgr. l'évêque de Ruremonde a fait une

petite ordination dans l'église de son séminaire. S. G. a conféré la prêtrise à MM. Corten, Smeets et Verschuren.

5. DÉCÈS. *Ruremonde.* M. Graus, curé à Horst, est décédé le 1er août. à l'âge de 49 ans. C'est une véritable perte pour cette paroisse. Il étoit, dans toute l'acception du mot, le père des pauvres, si nombreux dans cette commune. — M. Germain, vicaire de St. Servais à Maastricht, est décédé subitement le 29 août. — *Luxembourg.* M. Lyser, ancien curé de Biver, est décédé à Ettelbruck le 23 août, à l'âge de 83 ans.

6. NOMINATIONS. *Utrecht.* M. Van de Pas, vicaire à Oostmarsum, ayant été rappelé dans le diocèse de Bois-le-Duc, a été remplacé par M. Van den Bosch, prêtre du séminaire de Haaren. — *Bois-le-Duc.* M. Everts, professeur au petit séminaire de Gestel-Saint-Michel, démissionné honorablement, a eu pour successeur M. Gaat, vicaire à Zevenbergsche-Hoek, remplacé par M. Van de Pas. — *Ruremonde.* M. Roeykens, économe du grand séminaire à Ruremonde, a été nommé curé à Horst. — M. Peerboom, professeur au séminaire de Ruremonde, démissionné honorablement pour motif de santé, a été remplacé par M. Arets, professeur de philosophie au petit séminaire de Rolduc. — M. Arets a pour successeur M. Jacobs, professeur au même séminaire. — M. Custers, professeur au collége de Venlo, et M. Van Soest, vicaire dans la même ville, ont été nommés professeurs à Rolduc. — M. van Wersch, prêtre du séminaire, a été nommé professeur au collége épiscopal de Ruremonde, en remplacement de M. Willemsen qui entre dans le saint ministère.

Italie. *Rome.* Le Saint-Père s'est transporté le 18 septembre, de ses appartements du Quirinal dans la salle du Consistoire, où Sa Sainteté a tenu un Consistoire public, pour donner le chapeau cardinalice à S. Em. Viale-Prelà, créé cardinal dans le Consistoire secret du 15 mars 1852 et proclamé dans celui du 7 mars 1853. Ledit Cardinal a d'abord prêté dans la chapelle Pauline le serment prescrit par les Constitutions apostoliques, en présence des Cardinaux chefs d'ordre, d'autres Cardinaux et des personnages d'ordinaire présents à cet acte. Introduite dans la salle consistoriale par deux cardinaux-diacres, Son Eminence s'est rendue au trône pontifical, où elle a d'abord baisé le pied et ensuite la main du Souverain-Pontife, dont elle a reçu l'accolade; embrassée ensuite par ses collègues, elle est allée occuper sa place, puis, étant retournée au trône, elle a reçu de Sa Sainteté le chapeau cardinalice. Dans cette circonstance, M. De Dominicis Tosti, avocat consistorial, a plaidé pour la troisième fois devant S. S. la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu Léopold de Gaiche, prêtre de Pérouse, de l'Ordre des Réformés de Saint-François, missionnaire apostolique.

Ensuite LL. EE. RR. les Cardinaux se sont rendus processionnellement à la chapelle Pauline pour assister au chant du *Te Deum*, qui s'est terminé par l'oraison *Super electum*, récitée par S. E. R. le cardinal Mattei, sous-doyen du Sacré Collége; après quoi ils ont donné une nouvelle accolade de félicitation au nouveau Cardinal. Après le Consistoire public, S. S. a tenu un Consistoire secret dans

lequel elle a, selon la coutume, fermé la bouche à S. E. le Cardinal Viale-Prelà. Ensuite S. S. a proposé les Eglises suivantes, savoir :

Les Eglises cathédrales unies d'Osimo et de Cingoli, pour S. E. R. le Cardinal Jean Brunelli. *L'Eglise métropolitaine de Mohilow*, pour M. Zylinski, promu de l'Eglise cathédrale de Wilna. *L'Eglise métropotitaine de Varsovie*, pour Mgr Fiathowski, promu de l'Eglise épiscopale d'Hermopolis *in partibus infidelium*. *L'Eglise archiépiscopale de Chieti*, pour le R. D. de Marinis, prêtre d'Aquila, examinateur pro-synodal et docteur en théologie. *L'Eglise archiépiscopale de Martianople, in partibus infidelium*, pour Mgr Gutkowsky, évèque démissionnaire de Janow ou Podlachie. *L'église cathédrale de Viseu*, pour Mgr. de Lemos, transféré du siége épiscopal de Bragance et Miranda; *l'église cathédrale de Bova*, pour le R. P. Fr. d'Andréa, prêtre de Morcone, profès de l'Ordre des Mineurs Capucins; *l'église cathédrale de Wladislow, ou Kalisk*, porr le R. D. Mazewski, prêtre du diocèse de Wladislaw; *l'église cathédrale de Janow ou Podlachie*, pour le R. P. Fr. Szymansky, prêtre de Varsovie, profès de l'Ordre des Mineurs-Capucins ; *l'église épiscopale de Ginopolis, in partibus infidelium*, pour le R. D. Pipoky, prêtre du diocèse de Wilna, archidiacre de cette cathédrale et docteur en théologie.

Ensuite le Saint-Père a, selon l'usage, ouvert la bouche à S. Em. R. le cardinal Viale-Prelà, qui a demandé le sacré Pallium pour l'Eglise métropolitaine de Bologne, qui lui a été confiée le 28 septembre 1855. Après quoi, la demande du sacré Pallium a été faite pour les Eglises de Chieti, Mohilow et Varsovie, pourvues comme ci-dessus. Enfin, Sa Sainteté a remis l'anneau cardinalice à S. Em. R. le cardinal Viale-Prelà, et lui a assigné le titre presbytéral de Saint-André et Saint-Grégoire, au Mont-Célius. Rentrée dans ses appartements après le Consistoire, Sa Sainteté a reçu en particulier le nouveau Cardinal.

(*Journal de Rome*).

On remarquera parmi les noms des évêques préconisés dans le dernier consistoire ceux de plusieurs sujets de l'empereur de Russie; tous les catholiques seront heureux, dit l'*Univers*, d'y voir la réalisation de ce qui avoit été dit des dispositions du nouveau souverain, et partageront avec nous l'espérance que la mission accomplie en ce moment par S. Exc. le prince Chigi, archevêque de Myre, ne sera pas stérile pour l'avenir de la liberté de l'Eglise en Russie.

Russie. 1. On mande de Varsovie, le 4 septembre, au journal parisien *le Pays :*

J'ai à vous mander aujourd'hui un événement important pour le monde catholique de ce pays. Vous connoissez les discussions qui existoient entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Rome. Ces dissensions étoient suscitées, d'une part, par les exigences intolérables de la cour de Saint-Pétersbourg, et, de l'autre, par la fermeté du Saint-Siége. Un des premiers soins de l'empereur Alexandre a été le rapprochement des deux cours, et pour arriver à ce résultat, il a décidé de faire de sages concessions au Saint-Siége. Il paroît qu'une réconciliation et une réparation réciproque est sur le point de s'ac-

complir. L'Eglise catholique en Russie seroit réintégrée dans les droits de l'autorité que la politique de l'empereur Nicolas lui avoit retirés. En revanche, Rome envoie un nonce extraordinaire au couronnement du Czar, Monsignor Flavio Chigi, arrivé ici avant-hier avec une suite nombreuse et en qualité de Nonce extraordinaire, a été reçu avec tous les honneurs dûs au représentant de l'Eglise romaine.

Des ordres de Saint-Pétersbourg ont prescrit au général Paniutine de recevoir Monseignor Chigi avec tous les honneurs dûs à un prince de l'Eglise et au Nonce de Sa Sainteté. Aussi l'ambassadeur a-t il été conduit aussitôt après son arrivée dans une maison de Lazienki appartenant à la famille impériale. Dans la suite du Nonce se trouvent LL. EE. Dominico Luiccardi, Angelo Blanchi et Filipo Vespasiani; ensuite les employés de l'ambassade parmi lesquels le prince Giovani Chigi, colonel de l'armée du Pape; le chevalier Bartholomeo Artibani et le marquis Emmanuel de Grégorio. Le jour de son arrivée, Son Eminence a reçu les membres du clergé de Varsovie qui sont venus le complimenter.

A neuf heures, Monsignor Chigi s'est rendu à l'église des Capucins, accompagné des ecclésiastiques de sa suite, afin de célébrer la messe dans la chapelle de cette église. Le général Paniutine, qui remplace le prince Gortschakoff comme gouverneur de Pologne, assistoit à cette messe. Après cette cérémonie, S. Exc. est entrée dans le réfectoire du couvent où les personnes de l'Eglise catholique de Varsovie lui furent présentées. Le Cardinal les a reçues affectueusement et leur a donné la bénédiction pontificale de la part du Saint-Père. A 4 heures de l'après-midi Son Eminence a quitté Varsovie pour se rendre à Moscou.

2. On mande de Moscou, le 10 septembre:

« C'est aujourd'hui qu'a été présenté à l'Empereur le Nonce du Saint-Siége, Mgr. Flavio Chigi, Archevêque d'Illyrie, envoyé, je crois, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Sa suite se compose de onze personnes dont voici les noms : le duc de Fiano, le duc de Zagarolo, le marquis de Gregorio, don Giovanni Chigi, frère du Nonce, le chevalier Vladimir Pavey, camérier secret de Sa Sainteté, le chevalier Artibani, Mgrs Faris, Blanchi et Vespasiani, l'abbé Lumardi et don Mario Chigi, neveu du Nonce. L'ambassade a été fort gràcieusement reçue par l'Empereur, et désormais le Nonce va avoir le pas sur tous les autres ambassadeurs. »

Autriche. 1. La bénédiction de la nouvelle basilique de Gran a eu lieu le 31 août. Le plus grand éclat a été déployé dans cette solennité qui avoit attiré une foule de personnages distingués. L'empereur, accompagné des archiducs Albert, Charles-Ferdinand, Guillaume, Ernest et Maximilien, s'est rendu a Gran sur le yacht l'*Aigle*, construit exprès pour cette cérémonie. Les bords du Danube, déjà si beaux par eux-mêmes, étoient pavoisés et ornés de fleurs et de feuillage. On porte à 470 le nombre des hautes notabilités, ecclésiastiques et politiques, présentes à cette fête.

2. L'empereur d'Autriche a remis aux Pères Jésuites le gymnase supérieur de Feldkirch avec tous les droits inhérents à *une école*

24.

publique ou *école de l'Etat*. Ils y feront toutes les classes du gymnase et y ajouteront l'enseignement de philosophie. Les classes s'ouvriront le 1er octobre prochain. Les RR. Pères auront la surveillance des externes, qui trouveront dans la ville de bonnes pensions à bon marché. Au gymnase sera joint un pensionnat. Les RR. Pères ont acheté de la ville une caserne nouvellement construite, qui n'a jamais été habitée par les soldats; ils y pourront loger au moins 600 élèves. Les écoles et le pensionnat de Feldkirch seront mis sur le pied de l'ancien collége de Fribourg, ruiné par le radicalisme suisse. Le gymnase de Feldkirch sera une école préparatoire aux universités allemandes. Les parents catholiques de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse, se réjouiront de voir s'ouvrir cet asile pour leurs fils. Depuis quelques années la Compagnie de Jésus s'est recrutée en Allemagne de bien de sujets éminents par leur position, leur caractère, leur doctrine et leur talent. C'est un gage de succès pour le nouvel établissement. L'empereur d'Autriche aura le premier, dans les temps actuels, confié une *école d'Etat* à l'ordre des Jésuites.

3. On lit dans un journal d'Inspruck : « le bruit de la fondation d'une Université catholique spéciale se maintient. Les dernières versions désignent unanimement Salzbourg comme l'endroit où elle sera établie. On sait que cette ville a eu durant des siècles une Université très-riche, où ont professé des hommes de talent. Les corporations ecclésiastiques, surtout les Bénédictins, vont faire des démarches pour lui assurer la préférence, comme à la ville qui a le plus de droit à cette nouvelle Université.

» L'archevêque a pris la chose fort à cœur, et par son savoir, par son énergie, comme par la haute position de son siége épiscopal, il est l'homme le plus propre à réussir en cette occasion. Outre les ressources pécuniaires que possède déjà Salzbourg, elle en a aussi de scientifiques, et le couvent des Bénédictins possède une bibliothèque rare et beaucoup de collections et d'instruments pour les sciences naturelles.

Suède. On écrit de Drontheim (Norwége), le 14 août, à l'*Aftonbladet* de Stockholm :

« Une association de missionnaires catholiques romains visite actuellement les diverses contrées du Finmark. Elle vient d'acheter le vaste domaine d'Altongoard, situé dans cette province, et elle se propose d'en changer le nom en celui de *Terre de Saint-Olaüs* (l'apôtre de la Norwége). A cette occasion, une grande fête sera donnée.

» Les missionnaires ont apporté une imprimerie complète. Ils sont d'une affabilité rare et ils se montrent très-hospitaliers envers tous ceux qui vont les visiter.

» Le ministère de la justice a sommé chacun de ces ecclésiastiques de lui déclarer, par écrit, son âge, le nom de ses père et mère, où il a fait ses études et quelles sont ces études, enfin s'il appartient ou non à la Société de Jésus.

» Cette mesure a été généralement et vivement critiquée par la presse libérale de Norwége, qui la trouve par trop inquisitive et même contraire à la liberté de conscience. »

Angleterre. On lit dans le *Catholic Standard* : « La première

communion du duc D'Alençon, second fils du duc de Nemours, et celle de la princesse Françoise de Joinville, ont eu lieu jeudi 21 courant, à l'église de Saint-Raphaël de Kingston. L'évêque de Southwark a officié dans cette occasion, et a prononcé deux discours très-remarquables avant et après la solennelle administration du Sacrement.

» Après la messe, Sa Grandeur a donné la confirmation à M. le comte d'Eu, fils aîné du duc de Nemours. Le très-révérend évêque Morris, qui avait donné la première communion à M. le comte d'Eu, il y a deux ans, était présent.

» L'évêque officiant étoit assisté par un prêtre maltais; les prêtres de la chapelle française de Londres étoient également présents. L'ex-Reine et toute la famille royale, ainsi que plusieurs de leurs amis venus de France, ont été doucement impressionnés par cette sainte et touchante cérémonie. Dans l'après-midi, M. l'abbé Guelle, chapelain de la famille royale, a fait un sermon ; le jeune prince a lu le renouvellement des vœux du baptême, la jeune princesse, la consécration à la Sainte Vierge Marie, tous deux d'une voix ferme.

» Après la cérémonie, les deux pères, le duc de Nemours et le prince de Joinville ont exprimé à Mgr. l'évêque de Soutwark les plus chauds remercîments, et, comme un témoignage de leur estime, lui ont fait présent d'un magnifique missel romain, et d'une bague épiscopale d'une grande beauté et d'une grande valeur. »

France. 1. Le corps des officiers d'état-major présidé par M. le maréchal Pélissier a fait célébrer, le 8 septembre, jour de la Nativité, de la très Sainte-Vierge, anniversaire de la prise de Malakoff, un service funèbre à la Madeleine, à Paris, pour tous les officiers d'état-major qui ont péri dans cette journée. Le lendemain mardi, a eu lieu à Notre-Dame-des-Victoires une messe d'actions de grâces pour remercier Dieu des succès accordés à nos armes l'année dernière à pareille époque.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. *Le Bien public*, de Gand, annonce que le R. P. Dechamps va publier un ouvrage destiné à faire sensation dans le monde philosophique et religieux. C'est une démonstration de la vérité catholique sur un plan nouveau ou qui diffère tout au moins de celui de la plupart des apologistes de la religion.

2. M. De Wageneer, à Bruxelles, éditeur des *Conférences* du R. P. Passaglia, dont nous venons de rendre compte dans ce journal, nous prie d'annoncer, que le nombre d'exemplaires qui lui restent, n'est pas considérable. Le prix de l'ouvrage, joli volume grand in-32, est 80 centimes.

3. *De jonge leviten van het seminarie van Gent te Wezel, te Parys, enz.* Met eene voorafgaende levenschets van den cardinael Franckenberg en een overzigt der kerkelyke gebeurtenissen van het jaer 1801 tot 1814 (versierd met eene op stael gesnedene print, voorstellende den H. Joseph, patroon van Belgien). Door P. J. Vander Moere, priester der Societeit Jesu, levensbeschryver van de H. Teresia in de *Acta Sanctorum* der Bollandisten. Brussel by Goe-



maere 1856, vol. in-8° de 126 p. C'est la première fois qu'on écrit en détail l'histoire édifiante des séminaristes de Gand, enrôlés violemment et transportés dans la forteresse de Wezel en 1813. Nous rendrons compte de ce nouvel ouvrage du R. P. Vander Moere.

4. *Lettres sur l'Italie*, par B.-N. du Mortier. 1. ROME. Sollicitude des Papes pour les classes nécessiteuses. Bruxelles chez J.-B. de Mortier 1856, in-8° de 63 p. Ces lettres ont d'abord paru dans le recueil intitulé *La Belgique*, fondé il y a peu de temps par M. Gravez, qui vient de mourir. L'honorable auteur s'est proposé d'y rectifier les idées fausses que tant de personnes se sont formées de la tendance du gouvernement des Etats pontificaux. « Toutes les personnes, dit il, qui ont écrit sur cette matière, ont été forcées de convenir de la supériorité d'esprit des prélats qui constituent le gouvernement de S. S. Pie IX. Ce fait nous a frappé pendant un voyage que nous avons fait récemment en Italie; nous n'avions pas cru qu'il fût possible à un aussi petit pays de contenir autant d'hommes éminents, et l'histoire nous offre peu de souverains qui aient eu, comme Pie IX, le talent de placer à la tête des diverses administrations de leurs Etats des hommes d'un aussi grand mérite. Devant ce fait, que personne ne conteste, on s'étonneroit des attaques incessantes qui se renouvellent sous toutes les formes contre le gouvernement papal, si l'on ne savoit que le seul mobile des détracteurs de Rome est de nuire au catholicisme, de frapper la tête pour nuire au corps. »

5. *Nouveau combat spirituel*, tiré des œuvres de Scupoli, par le R. P. Berset, prêtre religieux de la Congrégation du T.-S. Rédempteur. Liége 1856, chez J. Meyers; in-24 de 72 p. L'auteur traite, en 18 chapitres, de la perfection chrétienne et des moyens d'y arriver. Ce petit livre convient particulièrement aux personnes qui ont le désir sincère de faire leur salut, et qui n'ont pas le temps de lire des ouvragesplus développés.

6. *Le 8 décembre ou le chant de l'Immaculée, suivi du Siècle*, poèmes, par l'auteur des *Voix de ma solitude*. Liége 1856 chez J. Meyers; in-8°. de 48 p. La préface nous apprend que ces deux petits poèmes sont dûs à la plume du Rév. P. R...., de l'ordre du T. S. Rédempteur, plus particulièrement connu des lecteurs du recueil *Annales historiques, politiques et littéraires*, dans lequel on a publié une série de pièces du même auteur, sous le titre de *Voix de ma solitude*. Le *Chant de l'Immaculée*, dit le pieux écrivain, n'est pour ainsi dire qu'une inspiration biblique. C'est pourquoi il ajoute, en forme de notes, les principaux textes sacrés dont ce poème présente la paraphrase. L'auteur se sert de strophes de différentes formes. Le *Siècle* est un dithyrambe qui se compose de deux parties : dans la première, le poète fait parler le *blasphème*; et dans la seconde, il place la réponse de la *vérité*.

7. *Cours d'histoire universelle*. Première partie, comprenant les trois premiers âges du monde. Par Thil-Lorrain, auteur d'un nouveau système philosophique sur la certitude et de divers autres ouvrages de littérature. Arlon 1856 chez Bourger. In-12 de 237 p. Ce volume se termine par un coup-d'œil philosophique. Nous reviendrons sur cet ouvrage classique.

271me Livr. 23me année. 1er Novembre 1856.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE SEPTEMBRE 1856.

1. L'empereur de Russie passe en revue les troupes campées dans la plaine de Kadinky près de Moscou. Au défilé la marche est ouverte par les soldats du Caucase, qui forment l'escorte de l'empereur. Après eux viennent 6 bataillons de cadets, puis 81 régiments d'infanterie, suivis de 92 pièces de canons, chaque batterie escortée d'un bataillon de tirailleurs ; puis 82 escadrons de cavalerie, cosaques, circassiens, hussards, cuirassiers, dragons et lanciers. La marche est fermée par les chasseurs de la garde impériale.

2. Circulaire du gouvernement russe à tous les représentants de la Russie près les cours étrangères, exposant les principes qui dirigeront la politique extérieure du cabinet de Saint-Pétersbourg, en ce qui concerne le respect du droit et de l'indépendance des gouvernements. Il s'y plaint de ce que la Grèce continue d'être occupée par des troupes étrangères, et il désapprouve les moyens violents qu'on pourroit employer contre Naples.

Combat entre les Kabyles insurgés du cercle de Dra-el-Mizan et les troupes françaises commandées par le chef de bataillon Beauprêtre. Les Kabyles fuient en laissant entre les mains des Français 40 morts, 32 prisonniers et 200 fusils.

Proclamation du comte Frédéric de Pourtalès, commandant des royalistes marchant contre Neuchâtel, au nom du roi de Prusse.

3. Les insurgés neuchâtelois s'emparent de la ville et du château et font prisonniers plusieurs fonctionnaires.

4. Les insurgés de la Kabylie sont une seconde fois repoussés et battus par la garnison de Dra-el-Mizan.

Neuchâtel est repris par les troupes du gouvernement et les insurgés se dispersent. Le comte de Pourtalès, blessé, est fait prisonnier. A la suite de cette échauffourée, 668 royalistes sont arrêtés; après avoir été interrogés, presque tous sont mis en liberté, sous caution ou autrement. Il en reste 34 en état d'arrestation, dont plusieurs à l'hôpital.

5. A l'occasion de l'affaire de Neuchâtel, M. de Sydow, ministre plénipotentiaire du roi de Prusse auprès de la confédération suisse, renouvelle, par une note remise au conseil fédéral, la protestation qui avoit été faite au Directoire le 1er et le 3 mars 1848, au sujet des événements qui s'étoient passés dans ce canton.

8. Grande cérémonie du couronnement de l'empereur et de l'impératrice de Russie à Moscou, et manifeste impérial contenant toutes les grâces accordées par le czar à cette occasion, et entr'autres les suivantes :

1° Dans tout l'empire, libération du service militaire pendant quatre années; 2° Répartition plus équitable de la capitation; 3° Remise de toutes les contributions arriérées, pour une somme de *vingt-quatre* millions; 4° L'Empereur fait grâce aux condamnés politiques des années 1826 et 1831 ; 5° Tous les israélites de l'empire sont libérés des charges spéciales de recrutement qui pesoient encore sur eux ; 6° Les enfants de soldats élevés par l'Etat, et qui comme tels étoient jusqu'ici incorporés dans l'armée, où ils devoient servir en qualité de soldats, sont tous rendus à leurs parents.

10. Le Conseil fédéral suisse repousse de la manière la plus formelle la protestation du ministre prussien.

15. Décret de la reine d'Espagne rétablissant la constitution de 1845. En voici le texte :

« Prenant en considération les motifs qui m'ont été exposés par mon conseil des ministres, je décrète ce qui suit :

» *Art.* 1er. Est rétablie la constitution de la monarchie espagnole promulguée le 23 mai 1845. *Art.* 2. En attendant que les cortès, d'accord avec moi, décident ce qui sera convenable, ladite constitution sera modifiée par l'article additionnel qui suit et qui sera maintenu et exécuté comme partie intégrante de cette constitution aussitôt après la publication du présent décret.

» ACTE ADDITIONNEL A LA CONSTITUTION DE LA MONARCHIE ESPAGNOLE.

« *Art.* 1er. La connoissance des délits de presse appartient au jury, sauf les cas prévus par les lois. *Art.* 2. Après la promulgation de la loi dont il est question à l'article 8 de la Constitution, le territoire auquel elle sera applicable sera régi, pendant la suspension des mesures prescrites par l'article 7, par la loi d'ordre public antérieurement existante. Toutefois, sous l'empire de ces deux lois, il ne sera pas permis au gouvernement d'expulser les sujets espagnols hors du royaume, de les déporter ou de les exiler de la Péninsule. *Art.* 3. La première création de sénateurs ne pourra excéder cent quarante; ce nombre une fois atteint, le roi ne pourra nommer des sénateurs que pendant les sessions des Cortès. *Art.* 4. La loi électorale des députés aux Cortès déterminera si ces derniers seront ou non tenus de justifier un cens ou un revenu déterminé. *Art.* 5. Même dans le cas d'avancement hiérarchique, le député qui en aura été l'objet sera soumis à la réélection. *Art.* 6. Les Cortès devront être réunies au moins pendant quatre mois de l'année, les quatre mois ne comptant qu'à partir du jour où l'assemblée aura été définitivement constituée. *Art.* 7. Lorsque les deux Chambres législatives ne pourront se mettre d'accord sur la loi du budget d'une année, on appliquera à cette année la loi du budget du précédent exercice. *Art.* 8. Les députés désignés dans l'art. 41 de la Constitution ne pourront être l'objet d'aucune poursuite judiciaire sans l'autorisation préalable du Congrès. *Art.* 9. Sauf les cas prévus par l'art.

16 de la Constitution, le roi ne pourra, sans y être autorisé par une loi spéciale : 1° Accorder aucune amnistie générale ; 2° Aliéner tout ou partie du domaine de la couronne. *Art.* 10. Le roi et ceux de ses sujets susceptibles d'être appelés à lui succéder, ne pourront contracter mariage sans y être autorisés par une loi spéciale. *Art.* 11. Il y aura un conseil d'Etat dont le roi devra prendre l'avis dans les cas prévus par la loi. *Art.* 12. La loi organique de la magistrature déterminera la forme et les conditions dans lesquelles le Roi pourra nommer, changer ou révoquer les magistrats et les juges. *Art.* 13. Le roi aura seul le droit de nommer les alcades dans les localités dont la population excède 40,000 âmes. Dans les autres cas, il exercera sur les nominations d'alcades l'intervention prévue par la loi. *Art.* 14. Les listes électorales pour les députés aux Cortès seront permanentes : l'aptitude des électeurs sera librement soumise à tout examen, à tout jugement public ou contradictoire. *Art.* 15. Dans les huit jours qui suivront l'ouverture des Cortès, le gouvernement devra présenter au Congrès les comptes de l'exercice précédent et le budget des dépenses pour l'exercice suivant. *Art.* 16. Les Cortès délibéreront sur la loi dont il est question à l'art. 79 de la Constitution, avant de s'occuper de la loi sur le budget. »

Ouverture de la session législative en Hollande. Voici les passages du discours royal relatifs à l'enseignement public :

» Les propositions qui doivent régler les trois branches de l'instruction publique vous seront soumises simultanément. La corrélation exigée entre les parties d'un tout homogène, pourra être mieux conservée de cette façon.

» Le soin pour l'inviolabilité de tout ce qui appartient au domaine de la conscience, est une des traditions de ma maison. C'est ce qui m'a mû aussi de chercher les moyens pour redresser les griefs d'un très grand nombre contre l'organisation projetée de l'enseignement national.

» Je voudrois, avec votre concours, assurer à la Néerlande des institutions d'enseignement dans lesquelles le caractère religieux de la nation, formé et développé par le christianisme depuis des siècles, soit respecté, et où en même temps les exigences de la science et le principe de l'unité nationale soient consacrés. »

25. Décret royal suspendant la vente des biens ecclésiastiques en Espagne. En voici le texte :

» Prenant en considération les hautes raisons d'Etat qui m'ont été exposées par le ministre des finances, et de l'avis du conseil des ministres, je décrète ce qui suit : *Art.* 1er. Est suspendue, jusqu'à ce qu'il ait été statué ce qu'il appartient en la forme convenable, la vente des biens du clergé séculier ayant fait retour audit clergé, conformément à la loi du 3 avril 1845. *Art.* 2. Le ministre des finances demeure chargé de l'exécution du présent décret, dont il sera, en temps opportun, rendu compte aux Cortès. — Donné au palais, le 25 septembre 1856. — Signé : LA REINE. — Contresigné, le ministre des finances, PEDRO SALAVERRIA. »

26. Décret royal levant simplement, sans donner aucune qualification à l'acte du 28 août 1854, le séquestre apposé sur les biens de la reine Marie-Christine.

LETTRE PASTORALE DE Mgr L'ÉVÊQUE DE BRUGES SUR L'ENSEIGNEMENT,

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DU DIOCÈSE.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES !

Les tendances anti-catholiques qui se manifestent depuis quelques années dans l'enseignement de l'Université de Gand, dont beaucoup de jeunes gens de notre diocèse fréquentent les cours, nous ont obligé, il y a quelques mois, à prévenir les parents catholiques du danger que leurs fils couroient dans cet établissement d'instruction publique, et à les détourner d'y envoyer leurs enfants.

Ce danger qui a effrayé nos vénérables collègues, son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines (1) et leurs Grandeurs, Mgr l'Evêque de Tournai et Mgr l'Evêque de Gand, a été signalé à l'attention du Souverain Pontife, qui dans un Bref adressé à mon vénérable collègue, Mgr l'Evêque de Gand, approuve les mesures de précaution que nous avons prises jusqu'ici, et nous exhorte à redoubler de vigilance, afin de préserver le troupeau confié à notre sollicitude de la contagion dont il est menacé.

« Vénérable Frère, dit Sa Sainteté dans ce Bref, Nous louons, » comme elle le mérite au plus haut point, la mesure si prudente » et si sage que vous avez prise en exhortant les Curés de votre dio- » cèse à avertir, avec force et persévérance, les parents, des dangers » très-graves auxquels sont exposés leurs fils en fréquentant l'Uni- » versité de Gand: et il Nous a été très-agréable d'apprendre par vos » mêmes Lettres qu'une mesure semblable a été prises par nos vé- » nérables frères les Evêques de Tournai et de Bruges. Nous » sommes intimement persuadé que votre très-grande sollicitude » pastorale et votre vigilance vous exciteront de plus en plus à re- » doubler d'attention, de soins et d'efforts, pour employer tous les » moyens, afin que les ravages de cette peste effroyables n'infectent » et ne détruisent pas votre troupeau. Enfin Nous saisissons très- » volontiers cette occasion pour vous témoigner de nouveau la » bienveillance particulière que Nous vous portons... »

PIE IX PAPE.

Cet avis du Saint-Siége, et la persistance avec laquelle on s'efforce de dissimuler ou de justifier des doctrines injustifiables, nous font un devoir, N. T. C. F., de vous expliquer avec une grande franchise, l'inquiétude et les craintes que nous éprouvons à ce sujet.

Grâces au zèle et à la vigilance de notre saint prédécesseur, des asiles nombreux ont été ouverts dans ce diocèse à la jeunesse qui se prépare par les cours d'humanités aux études supérieures. Nos col-

(1) Voyez sa *Lettre Pastorale sur l'instruction et l'éducation de la jeunesse*, du 8 Avril 1856.

léges catholiques et libres, il faut l'avouer, sont nombreux et prospères. La confiance des familles leur est acquise, et le fruit que nous en recueillons chaque jour est la source de l'une de nos joies les plus douces. Si nous avons le chagrin de voir encore dans notre diocèse, trois établissements d'instruction publique, administrés aux frais de l'Etat, se soustraire volontairement à l'influence salutaire du principe religieux, et négliger dans les jeunes gens qui les fréquentent la partie la plus importante de l'éducation, celle qui forme le cœur, nous avons au moins la consolation de penser que le nombre de ces jeunes gens n'est pas comparativement très grand, et nous nourrissons l'espoir qu'un jour des magistrats, qui certes n'ont pas renoncé au nom et à la qualité de chrétien, feront cesser un état de chose que nous déplorons, mais auquel il ne nous est malheureusement pas donné de pouvoir porter remède.

Ce qui nous afflige peut-être plus encore, N. T. C. F., c'est que les jeunes gens sortis de nos établissements ecclésiastiques d'enseignement moyen, avec les sentiments chrétiens que tout père de famille catholique veut voir inculquer à ses enfants, rencontrent une vraie pierre de scandale dans l'enseignement de deux établissements d'instruction supérieure où les amènent trop souvent les attraits de la capitale, et la facilité d'obtenir des bourses d'étude considérables puises sur le trésor public.

Depuis longtemps, l'Université libre de Bruxelles, dont l'existence légitime n'est contestée par personne, a affiché le drapeau de l'impiété. Elle ne fait mystère ni de ses principes, ni de son but ; attaquer les croyances catholiques, propager la religion dite de l'honnête homme ; annuler les effets de l'enseignements donné à l'Université catholique de Louvain ; s'opposer de toutes les manières possibles à l'influence du principe religieux, telle est l'action de l'Université de Bruxelles, et telle est la fin que se sont proposée ses fondateurs.

Cet établissement est, chacun le sait aujourd'hui, l'émanation d'une société secrète, qui se trouve à l'étroit dans le vaste système de liberté que nos lois consacrent, et qui malgré la faculté de tout dire, et de tout faire qui existe en Belgique, se cache dans l'ombre et se couvre de mystère.

Heureusement les voiles dont cette société secrète se couvre sont aujourd'hui assez transparents, ses principes avoués sont assez connus, pour que les pères de famille catholiques ne puissent se faire illusion sur l'enseignement donné en son nom et à ses frais. Les choses en sont venues au point qu'un chrétien ne peut plus prendre part à cette œuvre sans tomber dans une espèce d'apostasie.

Son Eminence le Cardinal Archevèque de Malines a déploré avant nous, et en termes très-énergiques le mal que nous venons de signaler. Après avoir remarqué avec étonnement « que dans son diocèse si éminemment catholique, » il y a « des chrétiens assez insensés pour voir de mauvais œil que dans les écoles on s'applique à rendre l'enfance plus pieuse et la jeunesse plus réglée dans ses mœurs, et plus ferme dans ses croyances, » Son Eminence ajoute avec un sen-

timent de profonde douleur : « Il y a parmi vous, N. T. C. F., des hommes pervers qui ont concerté le plan d'arrêter, s'il étoit possible, le progrès religieux qui se manifeste au milieu de vous... Ils abusent de la liberté de la presse pour calomnier l'action civilisatrice du clergé, en voulant faire croire à leurs lecteurs que c'est par intérêt, par esprit de domination, et en empiétant sur les droits de l'autorité civile que les prêtres s'occupent de l'éducation de la jeunesse ; ou ils dénaturent les questions les plus importantes de la philosophie, de l'histoire et d'autres branches de la science humaine, de manière à saper tout à la fois les fondements de la foi chrétienne et les bases de la société civile... N'a-t-on pas même, de l'aveu des fondateurs, établi dans la capitale du royaume des cours publics d'enseignement supérieur, dans le but exprès de faire enseigner les doctrines religieuses opposées à celles de l'Université catholique fondée par l'Episcopat ?.... Nous sommes d'autant plus en droit de nous plaindre de ces cours qu'ils sont établis pour la jeunesse catholique dont le soin spirituel nous est confié, qu'ils sont subsidiés par l'argent des contribuables catholiques, et que cette faveur n'est certainement pas accordée dans la vue de maintenir un antagonisme si déraisonnable et si opposé aux vœux légitimes des parents chrétiens (1). »

Nous joignons nos plaintes à celles de son Eminence, parce que plusieurs jeunes gens de notre diocèse sont victimes de cette funeste institution, et nous conjurons de nouveau les pères de famille chrétiens de ne pas précipiter volontairement et sciemment dans l'abîme des enfants qui leur sont chers et dont un jour ils devront rendre compte à Dieu.

Un autre établissement qui par la protection gouvernementale dont il jouit, doit inspirer moins de défiance aux parents, et qui par les sommes énormes dont il dispose peut attirer un plus grand nombre d'élèves dans son sein, n'offre guère moins de dangers aujourd'hui aux familles catholiques que l'Université libre de Bruxelles. Je parle de l'Université de Gand.

Ce danger doit être bien grand pour avoir éveillé la sollicitude des quatres Evêques belges dont les diocèses sont exposés aux funestes influences de l'enseignement anti-catholique de cette Université, et pour avoir provoqué la déclaration si positive du St-Siége apostolique que nous venons de publier. Les pères de famille catholiques s'en rapporteront sans doute très-volontiers, dans cette matière évidemment religieuse, à des juges aussi compétents.

Cependant Mgr l'Evêque de Gand, pour jeter plus de jour sur l'affaire, dans la lettre pastorale qu'il vient de publier sur l'instruction et l'éducation de la jeunesse, signale les erreurs déplorables, les hérésies formelles que les professeurs de l'Université de Gand ont enseignées à leurs élèves comme le dernier résultat de la science. Ces Messieurs ont nié la divine institution de l'Eglise notre Mère. Ils la représentent, dit Mgr l'Evêque de Gand, « comme une institution humaine, comme le produit de circonstances heureuses, comme une invention des pontifes romains. Ces mêmes pontifes, poursuit le vé-

( ) Lettre pastorale du 8 avril 1856.

nérable prélat, successeurs de St-Pierre, et Vicaires de Jésus-Christ, n'ont été, d'après l'enseignement de l'un de ces professeurs, que des usurpateurs, des oppresseurs du genre humain, pendant tout le moyen-âge, c'est-à-dire pendant onze siècles, de manière que Luther, Zwingle, Calvin et les autres chefs de la Réforme du XVIme siècle, sont venus pour affranchir l'esprit humain du joug honteux sous lequel il gémissoit. Un autre professeur est allé plus loin, niant le péché originel et par conséquent toutes les suites de ce péché. Un troisième ne s'arrête pas là. Non seulement il combat directement, dans ses leçons, l'institution divine de l'Eglise, mais dans ses écrits, lus par ses élèves, il s'en prend à la personne même de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Renouvelant l'erreur d'Arius, il déclare que Jésus-Christ n'est pas Dieu, que l'Apôtre Saint Paul a commencé à lui donner ce titre, et que ce n'est qu'au IVme siècle que la divinité de Jésus de Nazareth a été reconnue. »

Afin d'échapper à la juste réprobation que cet enseignement aussi absurde qu'il est impie devoit naturellement provoquer, les auteurs de ces hérésies et de ces erreurs ont établi une distinction tout-à-fait puérile entre la vérité philosophique et la vérité religieuse. Ils ont affirmé que leurs opinions erronées pouvoient être vraies dans le domaine de la philosophie, quoique fausses dans le domaine de la religion. Ils ont fait entendre que la philosophie est fondée sur la raison, tandis que la religion ne l'est pas; que les croyances catholiques ne renferment pas la plus haute et la plus sublime des philosophies, mais qu'elles sont le résultat d'un mysticisme imaginaire et arbitraire qui ne supporte pas le moindre examen.

Ces misérables subterfuges de la philosophie aux abois n'est pas nouveau : mais il n'en est pas plus acceptable; il y a plus de trois siècles que le Vme Concile de Latran l'a enlevé aux sophistes. « Attendu, dit le St. Concile, que la vérité ne peut aucunement être contraire à la vérité, nous déclarons tout-à-fait fausse toute assertion qui contredit la vérité de la révélation; nous défendons sévèrement d'enseigner le contraire, et nous ordonnons d'éviter et de punir tous ceux qui suivent ces doctrines erronées, comme des hommes qui sèment de très-funestes hérésies, comme de détestables et abominables hérétiques et infidèles qui tendent à renverser la foi catholique (1). »

Et à vrai dire, en parcourant les écrits des professeurs de l'Université de Gand, qui se déclarent les adversaires de la doctrine catholique, on ne sait ce que l'on doit le plus admirer de la hardiesse de leurs assertions ou de leur profonde ignorance dans la foi. Ces hommes qui se posent comme de nouveaux juges en Israël, et qui citent à la barre de leur tribunal privé, les dogmes fondamentaux de la religion chrétienne, dont la vérité a été reconnue et proclamée par les plus grands et les plus célèbres génies du monde, ont oublié ou n'ont jamais connu les premiers éléments de la doctrine chrétienne. Ils attribuent à l'Eglise catholique des croyances que celle-ci a solennellement condamnées comme contraires à sa foi; ils s'arrêtent

(1) *Acta Concilii* Labbei, T. XIV. C. 187.

devant des objections futiles qui ont été mille fois pulvérisées ; ils acceptent des erreurs grossières, pour des motifs indignes de fixer l'attention d'un homme instruit ; et, ce qui est le plus dangereux pour leurs élèves, ils débitent toutes ces pauvretés avec une assurance et une prétention, qui en imposent naturellement à des jeunes gens sans expérience et sans instruction.

Les tristes résultats d'un pareil enseignement ne sont du reste plus un mystère depuis que les pères de famille ont vu à l'œuvre une malheureuse jeunesse égarée, plus à plaindre encore que coupable. Nous ne rappelons qu'à regret des circonstances aussi fâcheuses ; et nous voudrions à jamais pouvoir tirer sur elles le voile de l'oubli. Mais elles jettent un jour trop vif sur l'enseignement que nous considérons comme un piége tendu à la jeunesse catholique de notre diocèse, pour les taire ou les dissimuler ici.

En vous faisant part, N. T. C. F., de nos craintes et de nos douleurs, en vous signalant les dangers qui menacent vos chers enfants, qui sont aussi les nôtres selon la foi, nous usons, non seulement de la liberté d'opinion qui est garantie à tous les Belges par la Constitution de notre pays, mais surtout de la liberté de l'Evangile qui nous ordonne de veiller sur le troupeau que le Saint-Esprit a confié à notre garde. L'Apôtre veut que les premiers pasteurs écartent les loups de la bergerie, et conduisent leurs brebis dans les bons pâturages. Il leur recommande de s'opposer à toute intelligence qui s'élève contre la science de Dieu, et de repousser les doctrines erronées que l'on présente aux fidèles sous le faux nom de science.

Nous venons d'obéir à ce précepte divin ; nous avons acquitté notre conscience. Mais tout en condamnant de funestes doctrines, nous respectons les personnes qui les ont propagées, et nous désirons vivement qu'elles puissent un jour s'éclairer à l'admirable lumière de l'Evangile. Elles ont été sans doute victimes elles-mêmes des grossières erreurs qu'elles débitent aujourd'hui, avec une déplorable conviction ; et par conséquent elles méritent que nous les plaignions. L'état d'esprit où elles se trouvent est pour les pères de famille une grande et salutaire leçon. Il prouve la force de la séduction même sur des hommes d'esprit et de talent, lorsqu'ils sont privés, au temps de leurs études, de l'arôme de la science, qui est la foi catholique et la pratique des devoirs chrétiens,

Maintenant N. T. C. F., que nous avons acquitté un devoir de conscience, en vous montrant du doigt le danger qui menace la foi et les mœurs de vos enfants, acquittez le vôtre, en ne confiant ces chers enfants qu'à des maîtres attachés comme vous à Notre Mère la Ste Eglise catholique. Dans une affaire aussi grave, ne risquez rien, n'abandonnez rien au hasard ; mais prenez le parti le plus sûr. C'est le seul moyen d'accomplir le précepte que donne l'Apôtre à tous les parents chrétiens d'élever leurs enfants dans la crainte du Seigneur.

L'Université catholique de Louvain, qui dans toutes les luttes littéraires comme dans toutes les épreuves légales auxquelles elle a été soumise a sû conserver le premier rang des universités belges, par le nombre et le succès de ses élèves, vous rend l'accomplissement de vos devoirs paternels très-facile. Dans cet établissement vraiment

catholique les jeunes gens trouvent tous les moyens de faire des études solides, sans compromettre leur foi et leurs mœurs. La direction fatale que l'enseignement supérieur a prise dans les deux universités de Bruxelles et de Gand, ajoute un nouveau prix à l'enseignement de l'Université catholique. Aussi saisissons-nous avec empressement cette occasion de remercier les fidèles qui chaque année offrent une généreuse aumône pour le soutien de cet établissement et nous conjurons le Seigneur de les récompenser au centuple.

En terminant nous conjurons de nouveau les pères de famille de bien se convaincre des dangers que présente pour leurs enfants un enseignement supérieur qui n'est pas sincèrement chrétien, et de ne point s'exposer aux tristes mécomptes qui échoient toujours aux parents ou trop foibles ou trop intéressés pour obliger leurs enfants à fréquenter les écoles catholiques. C'est par un sentiment d'affection pour eux et pour leurs enfants que nous leur donnons ces conseils. Le Seigneur voit la pureté de nos intentions, et ce ne sera désormais plus à nous qu'il pourra imputer la perte des jeunes gens catholiques que des doctrines impies et erronées entraîneront dans l'abîme de l'impiété et du vice.

Cette lettre pastorale sera lue au prône dans les églises paroissiales et les oratoires publics du diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Fait à Bruges, le 18 Septembre 1856.

† JEAN - BAPTISTE,

ÉVÊQUE DE BRUGES.

Par Mandement de Monseigneur l'Evêque,

F. NOLF, Secrét.

CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

AUX ADMINISTATEURS INSPECTEURS

DES UNIVERSITÉS DE GAND ET DE LIÉGE (1).

Bruxelles, le 7 octobre.

La prospérité des Univesités de l'Etat est l'objet de mes constantes préoccupations. J'attendois l'ouverture de l'année académique 1856-1857 pour éveiller, dans l'intérêt de leur avenir, votre plus pressante sollicitude.

L'enseignement supérieur est placé en Belgique sur un terrain tout nouveau, et que n'a connu jusqu'ici aucun des siècles qui nous ont précédés, aucun des pays qui nous entourent.

Deux principes inscrits dans notre Constitution créent cette situation nouvelle; la liberté des cultes et la liberté d'enseignement.

(1) Le *Moniteur* a publié cette pièce dans sa partie officielle, à la suite du programme des cours de l'université de Gand, pour l'année 1856-1857, programme qui, comme le fait spécialement observer le *Moniteur* dans sa partie non-officielle, n'a subi aucun changement depuis l'année passée.



Les difficultés sont inséparables de cette situation quant à la direction de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat; mais elles ne s'étoient pas encore révélées jusqu'ici dans toute leur gravité. Jusque dans ces derniers temps, aucun fait n'étoit venu démontrer la nécessité de tracer en matière religieuse surtout, une ligne de conduite à MM. les professeurs.

Quelque délicate que soit une pareille tâche, j'ai jugé opportun de vous adresser quelques considérations que m'inspire le seul intérêt des Universités dont la direction et la surveillance me sont confiées.

L'enseignement religieux, aux termes de nos lois organiques, fait partie intégrante de l'instruction primaire et moyenne; mais jamais personne n'a réclamé qu'il figurât au programme des Universités de l'Etat. Il n'y est donc pas donné. L'Etat, d'ailleurs, seroit constitutionnellement imcompétent pour donner par lui-même cet enseignement. Toutefois, il arrive que, dans le cours de leurs leçons, MM. les professseurs soient amenés à examiner l'un ou l'autre point de doctrine qui touche à la religion. Cet examen présente des difficultés qui tiennent à nos institutions mêmes.

Le gouvernement n'entend pas imposer aux professeurs chargés de l'enseignement supérieur l'obligation de traiter les questions religieuses dans le sens exclusif d'une religion positive; mais, par respect pour la liberté des cultes, le gouvernement peut et doit ordonner à ces professeurs de s'abstenir de toute attaque directe contre les principes essentiels des cultes pratiqués en Belgique.

Quelles sont les conséquences de ces prémisses constitutionnelles?

Le premier soin de MM. les professeurs sera d'éviter l'examen de questions controversées et irritantes qu'il n'est pas absolument indispensable d'approfondir. Si cependant ils sont obligés, par les nécessités de leur enseignement, à traiter ces matières délicates, il faut qu'ils le fassent avec cette réserve, ce respect que commandent l'importance de leur mission sociale et le sentiment de leur responsabilité.

En effet, le gouvernement, dont les professeurs ne sont que les mandataires, est le délégué des pères de famille. L'enseignement qu'il est chargé de donner doit offrir aux familles les garanties morales et religieuses qu'elles ont le droit de réclamer et que le gouvernement est le premier intéressé à leur accorder. Les Universités de l'Etat, entretenues avec les deniers de tous, doivent être accessibles à tous. Ces établissements doivent rester des centres d'études calmes et régulières, sans devenir un lieu d'initiation prématurée à des luttes dont la jeunesse des élèves accroît le danger.

Et qu'on ne croie pas que je veuille rabaisser le rôle de l'enseignement supérieur en Belgique, ni compromettre ses nobles destinées. S'adressant à des jeunes gens dont la raison est plus ou moins développée par leurs études antérieures, cet enseignement comporte des investigations philosophiques, des appréciations historiques qui tiennent à sa nature même. Les grandes et libres discussions sont de son essence. Néanmoins cette liberté relative du maître doit se concilier avec la liberté de conscience de l'élève. Cette conciliation, nous avons vu qu'elle est obligatoire, au point de vue constitution-

nel. Est-elle possible? Oui, elle est possible ; j'en ai pour garant les traditions du corps professoral belge, dont les membres les plus éminents ont toujours su combiner les progrès de la science avec le respect dû aux croyances religieuses de la nation.

La présente circulaire a donc pour but de recommander à MM. les professeurs la plus grande circonspection dans leur enseignement. Le mandat qu'ils tiennent du gouvernement, l'intérêt de l'établissement auxquels ils sont attachés, leur créent des devoirs particuliers. Ces devoirs les suivent même en dehors de leurs chaire. Sans contester aux professeurs le droit de jouir de la liberté de leurs convictions religieuses et de les manifester, le gouvernement est juge de l'usage qu'ils font de ce droit et de la convenance qu'ils mettent à l'exercer. Ainsi, il ne leur est pas loisible, comme à tout autre citoyen, de publier, même sur des matières étrangères à leur enseignement, le résultat de leurs études, quand cette publication doit nécessairement froisser la conscience publique et, par ce froissement systématique et prémédité, porter un préjudice grave à la prospérité de nos établisssements.

Chargé de la haute direction de ces établissements et responsable, devant la nation, de leur prospérité ou de leur décadence, j'ai le droit de veiller à ce que tous ceux qui sont chargés de donner l'enseignement supérieur conservent la confiance des familles, en respectant les principes religieux et sociaux qu'elles considèrent à juste titre comme le principal élément de leur bonheur. Ce droit est en même temps un devoir pour moi; et ce devoir, je saurai le remplir avec fermeté, mais aussi dans toute la plénitude de mon indépendance de ministre constitutionnel.

Je suis convaincu que MM. les professeurs se montreront disposés à seconder ces vues du gouvernement. A cet effet, je fais un appel loyal à leur raison, à leur conscience.

Je leur adresse cet appel avec d'autant plus de confiance, que, de mon côté, je prouverai en toute circonstance que je comprends les obligations qui m'incombent comme tuteur légal de la grande famille académique. Les professeurs savent qu'ils peuvent compter, pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts, sur la prudente fermeté du gouvernement qui place au nombre de ses plus précieuses prérogatives et de ses devoirs les plus impérieux, le soin de conserver, prospères et respectées, les Universités de l'Etat.

Le ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

ONTOLOGISME ET RELIGION.

1er *Article.*

En face du rationalisme, qui ne connoît point de révélation divine, que devons-nous faire ? Telle est la question que les défenseurs du christianisme se sont souvent posée et à laquelle ils ont répondu de

diverses manières, selon les différents points de vue où ils s'étoient placés.

A la vue des progrès que le rationalisme anti-chrétien a fait en Europe depuis deux siècles, on s'est demandé quelle étoit la cause principale de ces égarements de la raison, et quel est le remède qu'il faut apporter à un si grand mal.

Des hommes habiles dans l'art d'écrire ont cru découvrir la principale cause de l'incrédulité moderne dans l'enseignement classique des principes philosophiques de Descartes, et ils se sont attachés à dépeindre, sous les plus sombres couleurs, l'influence universelle de cet enseignement.

Cette peinture lugubre a effrayé les catholiques et réjoui les incrédules. Les uns en ont conclu qu'il falloit extirper le mal dans sa racine et faire une guerre à mort au cartésianisme ; les autres qu'il falloit exalter ce système et l'élever au-dessus de toute autorité divine et humaine.

Nous n'examinerons pas, en ce moment, jusqu'à quel point ces jugements divers sont fondés. Nous avouons, sans peine, qu'on a étrangement abusé de la méthode cartésienne, pour pousser les intelligences vers un doute positif, universel, absolu, et il faut convenir que cette méthode, mal entendue, ouvroit une large porte à ce déplorable abus.

Soyons justes et ne blâmons pas les efforts qu'on a faits, depuis quelques années, pour découvrir un système philosophique plus favorable à la démonstration des grandes vérités, qui sont les préambules de la foi chrétienne. Examinons avec calme et impartialité les résultats de ces nobles et louables efforts.

Nous ne nous arrêterons pas à discuter de nouveau un système célèbre qui a été quelques années en grand honneur et qui est aujourd'hui abandonné de tout le monde. Il est cependant bon de ne pas oublier comment, en exagérant la foiblesse de la raison individuelle, pour l'appuyer sur la raison générale, ou sur les opinions les plus communes, on devoit nécessairement aboutir 1° en philosophie, à un incurable scepticisme sur les questions qui intéressent le plus l'humanité; 2° en matière de religion, à la justification du polythéisme des anciens ou à un vague sentiment de religiosité, sans règle et sans frein ; 3° en politique, à une démocratie éphémère fondée sur le suffrage universel et à un communisme immoral.

L'auteur de cette philosophie irrationnelle (qui pourtant ne manquoit pas d'une certaine grandeur, effrayante même par son unité féconde en conséquences désastreuses) n'a été malheureusement que trop conséquent avec les principes dont son âme étoit imbue, et sa mort déplorable, en nous affligeant profondément, ne nous a pas étonné. La conversion d'un esprit de cette trempe eût été un miracle sans antécédent (1).

(1) En 1833 et au commencement de 1834, avant la condamnation du Lamenisme, nous avons indiqué à nos élèves de philosophie, les conséquences logiques de ce système, sous le triple rapport, philosophique, théologique et politique. Les cahiers, écrits alors sous notre dictée, en font foi.

Avant d'aller plus loin, nous dirons encore quelques mots d'un autre système, dont le précédent n'a été qu'une conséquence trop rigoureuse, et qui est connu sous le nom de *traditionalisme*, ainsi nommé parce qu'il a pour fondement *la nécessité absolue de la tradition*. C'est là son caractère propre.

Des philosophes qui professent le traditionalisme, s'accordent donc à proclamer la nécessité absolue de l'enseignement, comme une loi essentielle du développement primitif de la raison, et le fait d'une révélation primitive comme le point de départ et la base de toute vraie philosophie. Mais ils ne s'accordent plus lorsqu'il s'agit de prouver rationnellement la nécessité de ce fait. Toutefois, pour rester dans le champ clos de la philosophie, il faut bien qu'ils s'accordent encore à puiser leurs principaux arguments dans l'hypothèse d'un fait *psychologique* universel et permanent; mais ils se divisent lorsqu'il s'agit d'expliquer la nécessité de ce prétendu fait: « sans enseignement. point de connoissances métaphysiques et morales. » Pour établir ce fait ou plutôt cette maxime, les uns prétendent que l'âme, semblable à une table rase, reçoit les idées du dehors avec la parole et par la parole. Les autres reconnoissent dans l'âme des idées ou des dispositions innées, mais incapables de se développer même au plus foible degré et de devenir des connoissances morales, sans l'enseignement traditionnel.

Ces deux nuances d'opinions contiennent au fond le même système. En effet, que l'on admette ou non des idées innées, qu'importe si ces idées ne se développent pas sans la tradition? Elles se réduisent absolument à rien dans la pratique. Si la raison ne peut jamais briller du moindre éclat, sans avoir été éclairée par une lumière déjà brillante, elle n'est pas une lumière propre et naturelle — *lumen naturale* — c'est un cierge éteint qui doit être allumé par un flambeau qui brille déjà. C'est une sorte de corps opaque et de table rase, comme nous l'avons démontré en 1848 (1).

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse psychologique, le point important étoit ici de savoir si ce système pourroit obtenir un jour quelque valeur en face du rationalisme contemporain. Or, nous avons également prouvé en 1848 (2) que non-seulement le traditionalisme ou l'extériorisme n'offre aucun avantage, mais qu'il est plutôt nuisible à la controverse chrétienne.

Au reste, cette question est suffisamment résolue aujourd'hui par le décret de la Sacrée Congrégation de l'Index du 11 juin 1855. Tous les traditionalistes ont reconnu que la révélation primitive, dont ils proclamoient la nécessité absolue, ne peut être qu'une révélation *naturelle*. Or, quel parti seroit-il possible de tirer d'un fait

Nous avouons néanmoins que nous n'avions pas aperçu ces conséquences en 1820, lorsque nous donnions des leçons particulières de philosophie à un excellent sujet, que la mort ou plutôt son dévouement a ravi à l'amour de ses paroissiens, trente ans plus tard, en 1850.

Nous demandons pardon d'avoir ajouté ici une note si personnelle : certaines attaques nous y ont forcé.

(1) *Journal historique*, t. XV, p. 221.

(2) *Ibid.*, p. 315.

naturel pour réfuter le *naturalisme* ou le rationalisme? Nous n'insisterons pas davantage sur ce point, qui n'a plus aucune importance.

Arrivons donc à l'ontologisme, système ancien et en partie nouveau, qui s'occupe beaucoup moins de l'origine que de la *matière des idées*; système vivement défendu, de nos jours, par des hommes respectables, qui le croient destiné à remplacer, à son tour, le cartésianisme, dont on ne veut plus entendre parler. Hâtons-nous d'exprimer toute notre pensée sur cette question philosophique, qui est tout-à-fait à l'ordre du jour.

Notre pensée, mûrie et arrêtée depuis plusieurs années, est qu'il y a un ontologisme modéré, nullement exclusif, facile à concilier avec le cartésianisme enseigné dans les écoles chrétiennes. Tel est l'ontologisme que nous professons et que nous croyons destiné, non à remplacer, mais à perfectionner le cartésianisme. Nous allons l'exposer le plus clairement qu'il nous sera possible. Nous répondrons ensuite aux objections.

Tous les moyens de connoître que l'homme possède ou qu'il peut acquérir se réduisent, au fond, à un seul, qui est l'âme humaine, capable de se développer, de s'instruire et d'être éclairée.

Cette âme est une intelligence créée à l'image de Dieu. Quoique parfaitement distincte de la substance divine, elle n'en est jamais entièrement séparée. Cette intelligence est une lumière propre, *sui generis*, qui a conscience d'elle-même et qui n'est pas sortie d'une autre lumière par voie d'émanation ou de participation proprement dite; car elle ne fait pas partie de la lumière ou de la substance divine, mais par voie de création ou de production, *ad extra*.

La source de cette lumière est donc d'un côté le néant et de l'autre l'acte du créateur qui lui a donné une existence propre, distincte, substantielle.

Cette substance possède un élément primitif essentiellement intelligent, un principe de vie raisonnable qui est quelque chose de réel en soi, et qui, placé dans des circonstances favorables, peut prendre des accroissements progressifs, conformes à sa nature, soit par un développement spontané, soit par un enseignement reçu de l'extérieur.

Ce principe primitif, essentiellement intelligent, est donc inné et renferme certaines dispositions, facultés ou aptitudes naturelles, préparées par l'auteur de la nature et destinées à produire certains actes qui ne peuvent être réalisés que par des substances spirituelles. Ce sont ces dispositions que l'on appelle vulgairement idées innées: dans ce sens, on doit convenir qu'il y a des idées innées.

Ces idées ont toujours un objet. Mais quel est cet objet? Ici commencent les difficultés. Cet objet peut être indéterminé, abstrait ou concret; une réalité extérieure ou simplement une autre idée déjà obtenue par voie d'abstraction; il peut être aperçu directement ou indirectement. Savoir distinguer nettement quand l'objet de nos idées est indéterminé, abstrait ou concret, c'est peut-être le point le plus important et le plus difficile non seulement de l'ontologie, mais de toute la philosophie. C'est parce que les philosophes de toutes les

époques n'ont jamais su distinguer parfaitement ces trois points de vue (l'indéterminé, l'abstrait et le concret), qu'ils ont donné au monde le spectacle, sans cesse renouvellé, des luttes les plus passionnées, luttes qui continuent encore de nos jours.

Il y a dans l'intelligence humaine des régions profondes où il est presque impossible de faire pénétrer la lumière et où les questions les plus simples semblent se cacher et se dérober aux yeux des philosophes.

Essayons de descendre dans ces régions, après avoir invoqué le nom du Seigneur, et bornons-nous à fixer nos regards vers le point de l'horison où l'OBJET de nos idées paroît s'arrêter un instant avant de descendre dans les ténèbres de la nuit.

Comment notre âme voit-elle les objets que nous prétendons connoître? Telle est la question bien simple qu'il s'agit d'éclaircir.

Quand il ne s'agit que d'un objet corporel et visible, sur lequel un homme fixe attentivement ses regards, on s'accorde généralement aujourd'hui à dire que cet objet est vu ou perçu immédiatement, par une intuition directe de l'âme (1). C'est ainsi que nous voyons le soleil, un meuble, une table.

Si nous considérons ce même objet dans un miroir ou dans une eau limpide, nous en avons encore l'intuition, mais cette intuition devient indirecte.

Si l'objet corporel est éloigné ou absent, c'est l'imagination qui en reproduit ou qui en conserve la perception et qui en perpétue la connoissance.

Mais si l'objet est immatériel, comment peut-on en avoir une idée juste ou une vraie connoissance?

Outre l'imagination qui nous représente les objets corporels, sous des figures ou des images analogues, il y a dans l'âme une force intellectuelle innée, qui nous rend capables de percevoir ou plutôt de concevoir l'existence des objets spirituels, qui n'ont ni figure ni dimension.

Cette force intellectuelle que l'on appelle l'entendement ou l'intellect, se sert encore de signes sensibles et particulièrement de mots pour se représenter les objets immatériels et les soumettre à une réflexion attentive et prolongée; mais il suffit de rentrer en soi-même pour se convaincre que la pensée ne s'arrête pas aux mots et qu'au delà des mots, nous percevons une idée rationnelle, qu'aucun mot, aucune image, aucun signe ne peut représenter, telle que notre esprit la conçoit.

Pour concevoir les objets immatériels, l'âme s'élance donc évidemment au delà des mots, des espèces et des images; mais, dans l'état actuel de notre nature, l'âme étant unie au corps, l'esprit peut-il penser et avoir conscience de sa pensée, sans s'aider de quelque signe ou de quelque produit permanent de l'imagination, sans image ou fantôme, *sine phantasmate*?

C'est une question qui a été longtemps et vivement controversée

(1) Les discussions lumineuses de l'école écossaise ont mis ce premier point à peu-près hors de contestation.

et qui n'est pas encore résolue, mais qui seroit peut-être susceptible d'une solution satisfaisante, si les philosophes vouloient s'entendre.

En effet, que toutes nos connoissances commencent par une excitation sensible, qui éveille l'âme et la rende attentive, selon l'ancien adage de l'école : *Omnis nostra cognitio à sensu initium sumit;* que l'âme ensuite s'attache un instant à une image ou à un fantôme considéré comme point de départ ou comme terme de comparaison et d'analogie, nous n'y voyons pas beaucoup d'inconvénients, pourvu, comme nous venons de le dire, que l'esprit ne s'arrête ni à l'image ni au mot, mais qu'il s'élève par sa propre force jusqu'à l'idée pure, dégagée de toute forme corporelle.

A ces conditions, il ne seroit peut-être pas impossible de concilier la doctrine de St. Thomas, avec celle de Descartes et de Leibnitz sur les idées innées. Prenons pour exemple le passage suivant : « Impossibile est intellectum nostrum, secundum præsentis vitæ statum, » quod passibili corpori conjungitur, aliquid intelligi in actu nisi » convertendo se ad phantasmata..... Incorporea quorum non sunt » phantasmata, cognoscuntur à nobis PER COMPARATIONEM ad corpora sensibilia, quorum sunt phantasmata ; sicut veritatem intelligimus ex consideratione rei, circa quam veritatem speculamur, » Deum autem, ut Dion. dicit, cognoscimus ut causam et per excessum et per remotionem. Alias etiam incorporeas substantias, » in statu præsentis vitæ, cognoscere non possumus, nisi per remotionem, vel aliquam COMPARATIONEM ad corporalia. Et ideo cum » de ejusmodi aliquid intelligimus, necesse habemus converti ad » phantasmata, LICET IPSORUM NON SINT PHANTASMATA » (Sum. Q. 4, XXXIV, art. VII). Il n'y a donc pas de fantômes, d'après St. Thomas lui-même, ni d'images qui représentent à l'esprit les choses immatérielles ; mais ces fantômes sont nécessaires pour donner à l'activité de l'entendement ou à l'intellect agissant un point d'appui, un sujet de comparaison, une occasion enfin de s'élever spontanément aux idées intellectuelles. Celles-ci ne sont donc ni des sensations transformées, ni des produits de l'imagination, mais des notions pures ou des intuitions de l'âme, qui ne produit pas, qui ne crée pas, mais qui aperçoit ou conçoit la vérité.

Ce n'est donc pas au moyen de l'imagination, mais par la force naturelle de l'intellect actif ou agissant, que nous parvenons à la connoissance des vérités immuables. « Veritas, dit St. Thomas, non » est totaliter à sensibus expectanda. Requiritur enim LUMEN INTELLECTUS AGENTIS, per quod immutabiliter veritatem in rebus mutabilibus cognoscimus » (ibid. art. VI. ad. 1m).

Il nous paroît indubitable que cette lumière naturelle, dont parle St. Thomas, n'est à ses yeux que l'intelligence elle-même, douée de ces dispositions et de ces aptitudes que nous appelons avec Descartes, idées innées.

Leibnitz n'a donc fait qu'exprimer énergiquement la pensée de St. Thomas, lorsqu'à la maxime péripatéticienne : *nihil est in intellectu quod non fuerit in sensu*, il a ajouté ces mots devenus célèbres : *nisi ipse intellectus;* mots qui signifient visiblement la même chose que *lumen intellectus agentis*. On voit donc qu'il n'est pas

impossible de concilier ensemble St. Thomas, Descartes et Leibnitz.

Maintenant puisque l'intellect, ou comme on dit plus généralement aujourd'hui, la raison, ne s'arrête pas aux formes sensibles pour concevoir les choses spirituelles, on peut dire qu'il y a dans l'âme. selon l'expression de St. Augustin, une force transcendante (1) qui saisit immédiatement, à sa manière, la vérité immuable et éternelle.

Nous reviendrons plus tard sur cette manière, propre à la raison humaine, de saisir immédiatement la vérité. Arrêtons-nous encore un peu à considérer quelle est l'action de l'intelligence au moment où elle s'éveille, excitée par la première sensation.

Lorsque nous disons que la sensation éveille l'intelligence, nous reconnoissons que l'intelligence est déjà une réalité, un être agissant ou capable d'agir raisonnablement, un être qui, à son réveil, peut s'écrier, dans un langage qui lui est propre, ou par un sentiment dont il a conscience; « Cela est ou cela n'est pas ; » un être, par conséquent, qui possède déjà, du moins en puissance, l'idée de l'être et du non-être. Cela nous paroît incontestable.

Mais cette idée de l'être qui existe primitivement dans l'âme, ou qui lui est contemporaine, est-elle un état subjectif de l'âme ou un objet distinct et réel qui la modifie? Ici nous touchons à un point délicat qui sera probablement toujours un mystère et d'où il est vraisemblable qu'on ne fera jamais sortir que des hypothèses.

Il nous semble cependant qu'on peut affirmer, avec raison, qu'aussi longtemps que l'âme n'a pas passé sensiblement de la puissance à l'acte, et proclamé, au moins confusément, que quelque chose est, l'idée de l'être n'est qu'un état subjectif : c'est une lumière naturelle qui éclaire l'âme et qui lui est consubstantielle ; c'est une virtualité inhérente à la nature de l'intelligence créée.

Mais aussitôt qu'éveillée par la sensation, l'âme se sent modifiée involontairement, elle se trouve placée devant une idée objective qu'elle distingue d'elle-même et acquiert ainsi, en même temps, la connoissance, au moins confuse, de cet objet et la conscience d'elle-même.

Mais dans la supposition que la première intuition de l'âme ait un objet réel et distinct, quel est cet objet? Est-ce l'Etre infini, absolu, est-ce Dieu lui-même, ou n'est-ce qu'un concept abstrait?

D'abord, cet objet ne peut pas être un concept abstrait. Car, l'abstraction n'est que le résultat d'une opération de l'esprit, et l'on suppose ici qu'aucune opération de ce genre n'a encore eu lieu. Cet objet est donc concret et réel ; il est quelque chose, puisqu'il agit sur l'esprit et le modifie. Mais, dans la première intuition, cet objet est nécessairement vague, confus, indéterminé. On en convient ; par conséquent, il n'est pas plus l'infini que le fini, il est l'indéterminé.

Dans cette intuition directe, l'âme se trouve donc en face d'une espèce de chaos, où tous les éléments sont confondus, comme ils l'étoient au premier jour de la création ; avec cette différence, que la lumière de l'intelligence divine brilloit d'un éternel éclat sur le chaos

(1) *Transcende et te ipsum* etc. De vera Rel. XXXIX. Nous exposerons plus tard la doctrine de St. Aug., sur les idées.

primitif, tandis que la foible lumière de l'intelligence créée reste quelque temps plongée dans les ténèbres, sans pouvoir distinguer l'infini et le fini, Dieu et le monde.

Pour reconnoître et distinguer tout ce que la première intuition embrasse, il faut que l'œil de l'esprit, selon l'expression de St. Augustin, se fixe et s'arrête tant sur l'objet qui lui est présenté que sur l'intuition qu'il en a ; il faut donc nécessairement une seconde intuition ou un acte de réflexion sur la première. Car, avant la réflexion, tout objet est pour l'esprit comme s'il n'étoit pas ; c'est-à-dire, qu'il n'en est pas connu, ou que la connoissance pour lui en est égale à zéro.

Or, la réflexion ne s'opère qu'au moyen d'une idée abstraite, détachée en quelque sorte de la première intuition et de son objet, et soumise à la lumière de la raison qui compare les perceptions et les objets perçus, et qui porte des jugements en conséquence.

Mais, pour ne pas s'égarer dans ses jugements, il faut que la raison soit gouvernée elle-même par des règles ou par des lois inséparables de sa nature, par des principes *à priori*, fondés sur sa constitution intime. Tels sont les principes : ce qui est, est ; le tout est plus grand que la partie ; point d'effet sans cause etc., que l'on confond souvent avec les idées générales, dont ils ne sont peut-être que l'expression.

Aussitôt que l'âme a acquis une connoissance même implicite de ces idées générales ou de ces lois, elle a immédiatement conscience de sa rectitude et de sa force naturelle ; elle s'élève spontanément au-dessus d'elle-même et applique ces idées générales aux objets qui se présentent à ses regards ; elle assigne à ces objets la place qui leur appartient dans les hautes régions de l'intelligence, et constitue ainsi les sciences. Ces principes ou ces idées générales sont donc comme des astres qui brillent au firmament de l'âme humaine ; astres soumis ou identiques aux lois de la pensée, et renfermés dans les limites de la droite raison, mais qui projettent leurs rayons sur tous les objets de la nature pour les éclairer et les rendre intelligibles.

Dans un prochain article, nous continuerons d'examiner la nature des idées générales. Aujourd'hui, qu'il nous suffise d'avoir constaté que le premier objet soumis à l'intuition directe de l'âme est INDÉTERMINÉ ; que, par conséquent, il n'est pas plus l'infini que le fini.

D'ailleurs la question n'est pas de savoir si l'infini est toujours présent à l'esprit de l'homme, mais si l'homme le voit toujours. Enfin, supposé que l'esprit aperçût l'infini, par une intuition directe, il resteroit encore à le prouver, contre les nombreux philosophes qui le nient, et contre le sens-commun ou le bon sens vulgaire qui ne le croit pas.

Cette simple réflexion nous paroît suffire pour prouver que jamais l'idée intuitive et directe de l'infini ne pourra devenir le point de départ ou la base d'un système solide de philosophie. Jamais cette intuition directe ne sera une idée claire ni un principe évident pour tous.

B. G.

NOTICE SUR LE R. P. MERCURIAN,
4me GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS (1).

(*Suite*).

Nous avons considéré un instant le jeune curé de Waillet, s'exerçant à la prédication et aux autres devoirs de la vie pastorale, et nous avons ajouté qu'il ne resta pas longtemps curé. En effet, l'histoire de la Compagnie de Jésus nous apprend qu'en 1540 ou 1541, le P. Mercurian entra dans son sein. Parmi les historiens qui parlent de ce fait, il y en a qui mettent l'entrée d'Evrard Mercurian chez les Jésuites, à Paris, en 1540. De Feller n'a suivi sur ce point que Moreri et il adopte la première opinion ; ils spécifient tous deux même le jour, qui étoit le 8 septembre. Il y en a d'autres qui retardent cette entrée d'une année. Quoi qu'il en soit, ce que nous avons dit ci-dessus qu'Evrard Mercurian ne resta guère curé se vérifie ; car en 1540, il ne pouvoit avoir qu'environ trois ans de prêtrise, n'étant âgé alors que de 26 ans ; ainsi le zèle pour le salut des âmes l'animoit de plus en plus. Ce fut à Paris qu'il alla se présenter pour être dans cette nouvelle société d'apôtres qui avoient pris le nom de *Clercs réguliers*, etc. Il avoit avec lui les témoignages les plus satisfaisants de ses supérieurs ecclésiastiques. Un auteur comtemporain dit qu'il administra sa paroisse avec édification. Son évêque, Corneille de Bergue, lui avoit donné ce qu'on nommeroit un bon certificat. On venoit étudier à Paris sous les maîtres les plus habiles soit à l'Université, soit au collége de Montaigu et de Sainte-Barbe. Evrard Mercurian avoit étudié à Liége et à l'Université de Louvain et ces établissements communiquoient avec Paris. Ceux que nous nommons professeurs, dans ces diverses villes, avoient ensemble des relations et les élèves n'ignoroient pas entièrement les correspondances de leurs maîtres. De plus, ce qui lui avoit probablement fait connoître davantage le nouvel institut et ce qui le fit recevoir à Paris par le P. Achille Paul, italien, supérieur de cette maison, c'est que plusieurs de ses connoissances de Louvain l'y avoient précédé et nul doute qu'il ne fût déjà connu avant son entrée. Corneille Wishavée, natif de Malines, excellent prêtre de l'Université de Louvain, Pierre de Haut et Ruard Tappère, chancelier de l'Université, avoient devancé Evrard Mercurian, qui avoit été avec eux à Louvain. Ensuite, huit autres Pères Jésuites s'étoient refugiés de Paris à Louvain par suite de l'ordonnance de François Ier qui avoit porté que tous les sujets de Charles-Quint, habitant la France, eussent à retourner dans leur pays. Ceux-ci ne manquoient certainement pas de faire, à l'occasion,

(1) Au commencement du premier article de cette notice (liv. 269, p. 217), nous avons donné, par erreur, la qualification de Bienheureux à l'auteur du *Traité de la perfection chrétienne*, Alphonse Rodriguez. C'est un autre Alphonse Rodriguez, Frère dans la Compagnie de Jésus, qui a été béatifié.

des prosélytes et annonçoient une future réussite. Leur manière de vivre, leurs connoissances dans l'Ecriture-Sainte, dans la théologie et dans les sciences profanes, prêchoient en leur faveur. Théodore Hesius, vice-doyen et chanoine de Liége, fit aussi tous ses efforts pour entrer dans cette nouvelle société ; mais son grand âge et ses grandes dignités furent cause qu'on lui conseilla de rester où il étoit. Léonard Kesselius, Hermès Poen, Jacques Hostius, Jean Cuvillon, Maximilien de la Chapelle, Daniel de Deuremonde, Corneille Vishavée, le jeune, et Thomas Poggius entrèrent aussi dans ce temps-là dans cette congrégation.

Ce que l'on pourroit contester dans ce qui précède, ne regarde qu'un seul point ; c'est l'arrivée de Paris à Louvain des huit Pères dont nous avons parlé. Ce fait eut lieu peut-être un an ou deux après l'entrée d'Evrard Mercurian chez les Jésuites, suivant que celle-ci se fit en 1540 ou 1541 ; car il y en a qui datent l'ordonnance de François I[er] de l'année 1542.

Depuis l'entrée d'Evrard Mercurian à Paris jusqu'à sa sortie 6 ou 7 ans après, nous ne voyons pas que l'histoire parle de lui ; nul doute cependant qu'en se formant à la vie religieuse, il ne prît part aussi à ses travaux.

Nous mettons en l'année 1548 la sortie du P. Mercurian de la maison de Paris. Ceux qui liront l'article Mercurian dans Louis Moreri, tome II, et dans de Feller, qui suit le précédent, verront que nous ne suivons pas l'avis de ces deux biographes qui remettent à 1551 l'arrivée à Rome du Père dont nous nous occupons. Nous ne savons sur quel témoignage ils ont choisi l'année 1551. Pour nous, nous nous appuyons sur celui du Père Jacques Damiens, jésuite, qui a écrit l'histoire du premier siècle de la Compagnie. Or, cet auteur dit positivement au chapitre X, § 7, de son livre, chapitre intitulé : « La Mission de France, » que Henri II, à la sollicitation du cardinal de Lorraine, avoit naturalisé la Compagnie ; mais que pour être assurée en France, il falloit qu'elle fût acceptée par le Parlement. Le supérieur Viola n'osa en faire la demande, certain qu'il étoit d'être refusé. Le Parlement et l'Université n'aimoient pas du tout les nouveaux religieux, parce que en voyant des sujets distingués comme les PP. Viola, Paul Achille, Pelletier et Mercurian, ils prévoyoient qu'ils ne pourroient continuer d'enseigner l'erreur, ni de recevoir toute la jeunesse studieuse, dont une bonne partie se portoit chez les Jésuites. Ensuite la guerre entre Charles-Quint et le roi de France se ralluma et on commença à diminuer la maison de Paris. Le supérieur de cette maison envoya neuf Pères à Rome, parmi lesquels se trouvèrent les PP. *Mercurian*, Eleuthère, Du Pont et Olivier Manare. Peut-être le fait eut-il lieu de 1548 à 1551 ; et alors ce qui est rapporté par Moreri et de Feller pourroit être vrai. Dans l'histoire de Jacques Damiens, le renvoi indique l'intervalle entre 1548 et 1551. Ils n'étoient pas non plus estimés de l'évêque de Paris qui leur interdit toutes fonctions dans son diocèse, même d'y dire la messe dans les églises et chapelles de sa juridiction ; mais ils étoient soutenus par l'évêque de Clermont, le cardinal de Lorraine et le roi Henri II. La Sorbonne ne leur étoit pas non plus favorable ;

mais elle fut vaincue dans une dispute où quatre de ses docteurs luttèrent contre quatre jésuites, les PP. Lainez, Olave, Polancus et Frusius.

Pendant les trois ans dont nous venons de parler, nous voyons le pape Paul III approuver, le 31 juillet 1548, le livre même des *Exercices spirituels*, que le P. André Frusius avoit traduit de l'espagnol en latin.

Nous arrivons donc maintenant à l'année 1551, jusqu'où l'on peut reculer l'arrivée à Rome du P. Mercurian, où il fut si tendrement reçu par saint Ignace. Nous voyons qu'au bout de quatre ans ou d'un an (selon qu'on adopte 1548 ou 1551, pour son arrivée à Rome), saint Ignace le juge déjà capable de diriger un établissement et l'envoie comme recteur au collége que la Compagnie fondoit à Pérouse, à la demande de l'évêque de cette ville, le cardinal Fulvie Cornée. Le P. Mercurian menoit avec lui neuf Pères. Depuis cette mission jusqu'à l'année 1558, on ne voit plus que l'histoire fasse mention du P. Mercurian. Resta-t-il jusqu'alors à Pérouse pour mettre le collége en ordre ou revint-il à Rome auprès de saint Ignace? C'est ce que nous ne savons.

Pendant cet intervalle, de grands succès combloient de joie la Compagnie; de grands hommes entroient dans son sein et les princes de l'Allemagne demandoient avec instance des religieux à saint Ignace. Le célèbre Canisius devient ce que nous nommerions l'*homme de l'Allemagne*. Les souverains vouloient tous le posséder chez eux. Mais à côté de ces succès la société éprouva une grande perte. Saint Ignace, comblé de vertus et de mérite, mourut le 31 juillet 1556 et la Compagnie resta presque deux ans sans général. C'est lors de l'élection d'un successeur comme genéral de la Compagnie dans la personne du P. Jacques Lainez, que l'on voit reparoître le nom de Mercurian; car ce Père figure parmi les vingt électeurs du 29 juin 1558, où figuroient encore cinq Pères des premiers compagnons de saint Ignace; c'étoient les PP. Lainez, né en Castille en 1512; Salmeron, né à Tolède en 1515; Bobadilla; Simon Rodriguez et Pasquier Brouet. D'autres célèbres Jésuites s'y trouvoient encore, entre autres le P. Pierre Canisius, né à Nimègue en 1521, dont nous venons de faire mention; le P. Jean Polancus, le P. Viole ou Viola, autrefois supérieur à Paris, et Nicolas de Lannoy. Dans cette Congrégation, le P. Lainez fut nommé par treize suffrages, les autres voix se partageoient sur quatres autres Pères; le P. Natal en eut quatre, François de Borgia, de Lannoy et Pasquier-Brouet chacun une. Il n'y eut aucune lutte, aucune discussion, ni aucune brigue dans cette élection. Nous ne dirons rien de la société maintenant qui ait trait ou rapport au P. Mercurian. Ceux qui voudront en connoître quelque chose, n'ont qu'à consulter les auteurs que nous avons cités plus haut. Il en sera de même des autres faits arrivés simaltanément et ceux que nous avons relatés ci-dessus n'ont d'autre but que de remplir le vide que nous étions obligés de rencontrer dans ces années.

Les Pays-Bas, avec une grande partie de l'Allemagne rhénane, ayant beaucoup fait pour la religion et sollicitant sans cesse de nou-

veaux établissements que l'on confioit aux Jésuites, le général de la société divisa en deux provinces ces pays, en haute Allemagne, dont le provincial fut le P. Winck, et en basse Allemagne, qui eut pour provincial le P. Evrard Mercurian, qui avoit sous sa dépendance les colléges de Louvain, de Tournay, de Cambray et les résidences d'Anvers et de Dinant. Cette dernière ville désiroit beaucoup avoir un collége, ce qu'on lui accorda, et ce fut le R. Henri Sommalius qui fut supérieur et ouvrit les classes, même avant d'en avoir demandé la permission au P. Laynez. Ceci se passoit en 1563. Deux ans auparavant, le P. Mercurian étoit venu de Rome à Tournay pour aider le P. Antoine Buclère; et lorsqu'il revint comme provincial, il amena avec lui le P. Jean Montagne et plusieurs autres Pères qui travaillèrent avec zèle et portèrent le clergé et le Sénat ou conseil de Tournay à demander un collége au P. Laynez, lorsque ce dernier vint à Paris avec le légat du Pape. C'est ce collége qui fut le premier ouvert dans les Pays-Bas. On y enseignoit à lire et à écrire, afin d'éloigner l'enfance des écoles dont la plupart avoient des maîtres plus ou moins attachés aux nouvelles hérésies.

Le 15 janvier 1565, le Père Laynez termina une vie active et remplie par beaucoup de grandes actions. Il recommanda la concorde et la fuite des honneurs à la Compagnie, et malgré les sollicitations des Pères il refusa de désigner son successeur. On rapporte seulement qu'il parut regarder fixement quelque temps le P. de Borgia. Il étoit âgé de 53 ans. Le cardinal Alexandrin qui devint Pape, sous le nom de Pie V, dit en apprenant la mort du P. général, que l'Eglise perdoit une de ses armures; et St. Ignace disoit souvent que la personne à qui la Compagnie étoit le plus redevable, étoit le P. Laynez.

Les Pères présents à Rome alors élurent pour vicaire-général pendant la vacance, le P. de Borgia qui, séance tenante, indiqua le jour de la future Congrégation générale pour le 21 juin suivant. Trente-neuf Pères y assistèrent comme députés par les diverses provinces.

Dans cette solennelle assemblée, on voit encore paroître le P. Mercurian avec les plus grandes célébrités de l'Ordre, telles que les PP. Ribadeneira, Salmeron, Bobadilla, déjà cités, Emmanuel Sa, Polanque, Canisius, etc. Le 2 juillet 1565, 8ᵉ anniversaire de l'élection du P. Laynez, le P. François de Borgia fut élu général de la Compagnie. Il était alors âgé de 55 ans étant né à Gandie, au royaume de Valence en Espagne, en 1510. Il étoit parent de l'empereur Charles-Quint, qui l'avoit en grande estime. La Société lui adjoignit quatre assistants et le P. Mercurian fut élu pour la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Le P. Polanque fut continué dans sa charge de secrétaire.

Le P. Borgia, qui se distingua par une grande humilité, reçut ordre du Pape d'aller en Espagne. Pendant son voyage, il ressentit les atteintes de la maladie qui le conduisit au tombeau; mais il voulut mourir où étoient morts ses deux prédécesseurs, c'est-à-dire, à Rome. C'est pourquoi il se hâta de reprendre le chemin de la capitale du monde chrétien, et le 1ᵉʳ octobre 1572, il y rendit sa belle âme à son créateur. C'étoit un saint de plus au ciel; un patron de

plus pour les Etats de Charles-Quint et un protecteur dévoué auprès de Dieu pour la société de Jésus, pour laquelle il avoit été un modèle accompli et qu'il avoit gouvernée saintement l'espace de sept ans. Le Père Polancus ou Polanque fut nommé vicaire-général pour la vacance du généralat et il indiqua la congrégation pour le 12 avril 1573. Nous allons voir maintenant comment le Père Mercurian y sera honoré et puis nous verrons comment il se conduisit jusqu'à la fin de sa vie qui ne devoit plus guère durer.

Il ne manqua que quatre députés des provinces à l'époque assignée; le P. Emond Auger étoit retenu à la Rochelle par le roi de France, Charles IX, pour soutenir l'armée contre les Calvinistes qui assiégeoient cette ville; les PP. Gilles Gonzalès, provincial de Castille, Martin Guttiérez et Jean Suarez. Ces trois derniers, accompagnés d'un Frère coadjuteur, avoient été pris par des huguenots près du château de Cardaïllac dans le Rouergue. Comme ces hérétiques exigeoient une grosse rançon pour la délivrance de ces jésuites, ceux-ci ne s'estimèrent pas à si haut prix et Gonzalès fut grièvement blessé, Guttiérez mourut au milieu des protestants et les Pères de Lyon rachetèrent les deux autres qui ne purent se rendre à Rome.

Il y eut alors à cette Congrégation 47 Profès parmi lesquels on trouve encore deux compagnons de St. Ignace, Salmeron et Bobadilla. D'autres grands hommes y figuroient aussi tels que le vicaire-général le P. Polanque. Canisius, Possevin, Ribadeneira, Denis Vasquez, etc., et avec eux le P. Evrard Mercurian.

Avant la réunion, les Pères n'avoient cessé de prier pour l'heureux succès de l'assemblée et le Souverain Pontife avoit dit lui-même deux fois la sainte messe à la même intention. Quelques Pères allèrent, suivant l'usage, demander la bénédiction du Souverain-Pontife avant de commencer la Congrégation. Grégoire XIII leur fit plusieurs questions, après avoir accordé la bénédiction demandée. Jusqu'alors la Société n'avoit encore eu que trois chefs et tous les trois avoient été pris dans la nation espagnole, quoique les autres nations eussent déjà fourni bon nombre de membres. Le Pape dit alors qu'il lui sembloit juste de faire maintenant choix dans une autre nation. Cette parole chagrina un peu les Pères qui s'en référoient à leurs constitutions, celles-ci laissant toutes facilités aux congrégations de choisir pour général, celui qui a la majorité absolue des suffrages et on répondit au Souverain-Pontife que s'étant déclaré Protecteur de l'Ordre, il ne devoit pas mettre obstacle à l'exécution des règles de la Société. Le Pape répliqua en demandant si les Espagnols seuls étoient exclusivement capables de régir la Compagnie ? Il continua en faisant l'éloge du P. Mercurian, car il dit : « Le Père Evrard Mercurian me paroît digne de votre choix. » Mais il envoya aussitôt les jésuites s'assembler en leur recommandant *de faire ce qui étoit le plus juste.*

Cependant les Pères députèrent encore vers le Souverain-Pontife pour ne pas être forcés d'élire pour chef un Père qui ne réuniroit pas la majorité des voix et de pouvoir adopter l'élu quel qu'il fût, espagnol ou autre. Le Pape demanda alors de connoître le choix, s'il tomboit sur un Espagnol, avant qu'il fût proclamé solennellement. Il connoissoit les préjugés que les Espagnols nourrissoient contre

quelques-uns de leurs compagnons et même contre quelques compatriotes et c'est pourquoi le Souverain-Pontife, qui voyoit ses enfants dans tous ceux qui étoient catholiques, vouloit établir une union vraiment fraternelle entre tous les membres.

Le lendemain de cette ambassade, les Pères assemblés choisirent pour général le Père Mercurian qui recueillit 27 suffrages sur 47; les autres voix se dispersèrent sur plusieurs autres Pères. Aussitôt le P. Polanque le proclama général de la Compagnie et de cette manière le Souverain-Pontife fut content et les Pères ne s'astreignirent pas à choisir exclusivement leur chef dans les Pères de la nation espagnole. Ces derniers ne devoient pas s'offenser non plus du choix puisque le P. Mercurian, quoique Belge, étoit d'un pays soumis au même souverain qu'eux. Cependant, comme il n'étoit pas Espagnol, il ouvroit carrière aux autres nations et la suite a prouvé l'idée ou l'intention que les Pères électeurs de Mercurian ont eue en l'élisant. Il y eut quelque chose de remarquable lors du vote dans cette Congrégation; c'est que le Père Canisius, étant venu à Rome pour d'autres affaires, fut admis avec les Pères de la Congrégation; il en eut la garde et sans avoir été désigné par aucune province, vota avec les autres quoiqu'il n'y eût point de voix à donner. C'est que sa prudence et ses autres vertus étoient connues de toute l'assemblée.

Le nouveau général étoit âgé de 59 ans lorsqu'il fut élevé à ces hautes fonctions. M. Crétineau-Joly dit dans son *histoire de la Compagnie de Jésus* qu'il étoit âgé de 68 ans, et que l'âge n'avoit pas affoibli chez lui la vivacité du jugement. Cette date avanceroit de 9 ans celle que nous avons donnée à la naissance d'Evrard Mercurian; car nous avons dit qu'il étoit né en 1514 et d'après l'historien que nous venons de citer, il seroit né en 1505, que nous n'admettons pas d'après le *Tableau raccourci de l'histoire du 1er siècle de la Compagnie de Jésus* par le P. Jacques Damiens, et traduit en français par le P. Lahier. M. La Garde, avons-nous dit, le faisoit naître en 1520; ce n'est pas parce que c'est une espèce de moyen terme que nous avons adopté 1514, mais c'est parce que les premiers Pères Jésuites devoient mieux savoir que nous l'âge véritable d'un de leurs généraux; nul doute qu'il n'ait dit et consigné plusieurs fois la date de sa naissanee. Il avoit probablement dû porter avec lui en entrant dans l'ordre un extrait de son acte de baptême et d'autres pièces qui le faisoient amplement connoître. Ce dernier biographe reconnoît néanmoins que le Père Mercurian gouverna avec fermeté et intelligence. M. Crétineau-Joly dit que ce général étoit doux et prudent. Cette dernière qualité peut suppléer à beaucoup d'autres; car la plupart des fautes que nous commettons viennent d'un manque de prudence; mille et un accidents ne nous arriveroient pas, si nous prenions mieux nos précautions.

Il y avoit environ 33 ans que la Compagnie avoit été approuvée par le Pape Paul III, lorsque le P. Evrard Mercurian fut élevé au généralat et il y en avoit environ autant que ce Père étoit entré dans l'Ordre qui étoit assuré, fondé et établi partout, de sorte que le nouveau général n'avoit plus qu'à maintenir la concorde et l'union entre tous ses membres et à soutenir la Société; et c'est à quoi il s'appliqua.

On lui adjoignit pour l'aider quatre assistants, le P. Pierre Fonseca pour le Portugal, le Brésil et les Indes Orientales; le P. Olivier Manare pour la France et l'Allemagne; le P. Gilles Gonzalès pour l'Espagne et le Pérou et le P. Benoît Palmio pour l'Italie et la Sicile. Le P. Mercurian choisit pour son admoniteur le P. Olivier Manare.

La Congrégation dura encore quelques jours après l'élection du général et ne se sépara qu'après avoir sanctionné 48 décrets, parmi lesquels il y en a de très-importants qu'il seroit trop long de rapporter dans cette courte notice et que l'on peut voir dans une histoire détaillée de l'ordre.

RÉPONSE A M. LOUIS VEUILLOT,

Rédacteur en chef du journal L'Univers.

(*Suite et fin*).

Parmi les amis de la paix, il s'en trouve qui, n'ayant pas fait attention à l'origine de cette controverse, s'imaginent que c'est nous qui avons manqué de prudence et de modération, et pris part sans motif à la lutte qui existe entre les écrivains catholiques en France.

Rappelons brièvement des faits que nos lecteurs ont entre les mains et qu'il dépend d'eux de vérifier sur le champ.

Dans la première livraison de ce volume (livr. 265, p. 33), nous avons publié un article intitulé *De l'union entre tous les membres de l'Etat*, pour répondre à un journal belge qui nous accusoit d'avoir écrit, à l'arrivée de l'Encyclique du 15 août 1832, « que la Constitution belge avoit cessé d'être un *droit*, qu'elle étoit devenue un simple *fait* que l'on pouvoit tolérer mais à la condition de pouvoir le changer par la suite quand les circonstances le permettroient. » Après avoir fait observer à ce journal qu'il se trompoit de date, puisque le *Journal historique* n'existoit pas en 1832, nous rappelâmes en deux mots que la justification de l'Encyclique se trouvoit dans notre T. XIX, et qu'elle étoit demeurée sans réponse. Nous fîmes remarquer, à ce sujet, que le Saint-Siége, en jugeant sévèrement dans l'Encyclique les nouvelles doctrines comme *principes*, avoit été si loin de condamner en *pratique* les institutions que le temps et les circonstances avoient engagé plusieurs gouvernements à créer conformément à ces doctrines, qu'il en avoit fait jusqu'à certain point l'essai lui-même, sous le Pape actuel.

Cet argument, reproduit par un journal français (*Le Correspondant*), fut contredit et repoussé par *l'Univers*, qui soutint que « le Pape n'avoit pas accordé la plus petite parcelle de ce qu'on appelle les libertés modernes. »

Telle est l'origine de notre discussion avec *l'Univers*. Un semblable démenti, contraire à la vérité et aux faits, ne pouvoit en effet rester sans réponse. Nous réfutâmes *l'Univers* dans notre livraison du 1er juillet, et nous engageâmes les feuilles libérales belges à ne pas attacher trop d'importance aux doctrines politiques d'un journal étranger, qui avoit professé la démocratie en 1848 et qui se montroit absolutiste aujourd'hui. Peu de temps après, parut le livre intitulé *l'Univers jugé par lui-même*, qui nous présentoit les détails de ses variations; l'analyser, c'était compléter notre réponse du 1er juillet. Et tel est le motif du compte-rendu qui parut dans notre livraison du 1er août.

Mais pour faire mieux comprendre notre conduite, nous devons citer tout au long ce que *l'Univers* dit de la Constitution belge, dans le même article où il oppose au *Correspondant* la dénégation dont nous venons de parler.

« Mais voici un exemple, dit-il, dont le *Correspondant* » attend un bien plus grand effet : « La Belgique a été cons» » tituée puis gouvernée par des hommes d'Etat catholiques, » » dans la pleine extension des libertés parlementaires. » » Pour nous, de même que nous admettons un certain usage » des libertés parlementaires (1) comme légitimes de la part » des catholiques, nous comprenons aussi qu'il puisse leur » être permis de prendre une certaine part à la constitution » de ces libertés. C'est une question de coopération licite à

(1) « Pour prévenir toute équivoque, il est nécessaire de remarquer ici que ni le *Correspondant* ni nous n'entendons ce mot de *libertés parlementaires* dans le sens restreint de libertés purement civiles et politiques. La forme du gouvernement qu'on appelle parlementaire, peut très-bien subsister avec toutes les libertés de cette nature qu'elle comporte, dans une société constituée catholiquement et sans porter la moindre atteinte aux principes de la foi. Mais entre le *Correspondant* et nous, il s'agit d'autre chose; *il s'agit de libertés parlementaires dans le sens universellement accepté de nos jours, et qui est incompatible avec une constitution vraiment catholique de la société*, puisqu'il implique la négation de l'unité de religion, la liberté des cultes, comme droit absolu, la liberté de la presse même en matière religieuse, etc. Cette distinction est formelle plus loin, dans la suite de l'article ; mais nous devons la préciser ici, parce que nos adversaires, de différents côtés, excellent ou à forcer nos paroles ou à ne pas les comprendre. »

(Note de *l'Univers*).



» une œuvre incertaine, comme il s'en rencontre trop sou-
» vent de nos jours dans la casuistique catholique. *Mais*
» *pour que la coopération soit permise, il faut entre autres que*
» *le catholique y subisse des circonstances plus fortes que sa vo-*
» *lonté.* C'est pourquoi nous réclamons contre cette histoire
» trop abrégée de la révolution belge, qui se contenteroit de
» la représenter comme faite et organisée par des hommes
» d'Etat catholiques. Les causes qui ont créé la Belgique
» moderne ne sont ni aussi simples, ni d'aussi pur sang que
» cela; *et elle s'aperçoit tous les jours de son origine métis. Les*
» *voltairiens, les philosophes du* CONTRAT SOCIAL, *les publicistes*
» *de la Révolution française, les francs-maçons ont bâti et gou-*
» *verné la Belgique pour une part au moins équivalante à l'ac-*
» *tion des catholiques, et c'est de ce mélange des forces insur-*
» *gées qu'est issue la nécessité d'un compromis le lendemain de*
» *la victoire. Les Belges catholiques ont pu accepter les libertés*
» *modernes, avec leurs grands désavantages et leurs petits pro-*
» *fits, pour échapper au joug plus dur, plus mortel à leur*
» *Eglise des Guillaume et des Van Maanen.* Il est très-vrai
» qu'on ne voit pas que le Pape ait blâmé cette transaction,
» et quoiqu'il ne soit pas canonique de conclure du silence
» du Saint-Siége à son approbation, nous accordons volon-
» tiers que les catholiques belges n'ont fait là qu'une chose
» raisonnable, *eu égard au malheur des temps.* Mais aussi ont-
» ils eu soin d'éviter dans la rédaction de leur charte *ces*
» *abstractions philosophiques, ces généralités vagues* qui ne
» tiennent compte ni de la distinction des temps et des
» lieux, ni de la complexité des faits, comme le dit très-bien
» le *Correspondant*, en énumérant les conditions apportées
» par Mgr Parisis au légitime usage des libertés publiques.

» Ils ont écrit non les droits de l'homme, ce qui eût été
» trop prétentieux à quatre millions d'hommes; ils se sont
» contentés de stipuler quels seroient les droits des Belges,
» *et ils ont accordé à leurs compatriotes de toutes couleurs le*
» *droit d'errer et de mal faire, puisqu'ils ne pouvoient acheter*
» *moins cher le droit de proclamer la vérité et de l'adorer.* Nous
» comprenons ainsi une conciliation possible entre la partie
» catholique de la Belgique libérale d'une part, et l'Ency-
» clique de Grégoire XVI de l'autre. Les catholiques pou-
» voient d'ailleurs compter, pour arrêter les effets désastreux

» des libertés modernes, *sur l'esprit d'inconséquence qui anime* » *les peuples*, les libéraux plus que les autres, et dont l'An- » gleterre fait le plus salutaire usage, au dire de M. de » Montalembert; malheureusement cet esprit d'inconséquence » a pris le vertige chez nos voisins : il court à contre-sens. »

Cette prétendue histoire de notre Constitution fut malheureusement accueillie et reproduite dans notre pays, et fournit ainsi aux feuilles libérales l'occasion de nous attaquer avec des armes nouvelles et de commencer une polémique violente et fâcheuse, qui semble loin d'être terminée. *L'Univers*, pour se tirer d'affaire à l'égard du *Correspondant* et pour le réfuter, ne trouve rien de plus simple que de méconnoître l'exemple que cite son adversaire, et de prétendre que les Belges catholiques n'ont accepté leur Constitution que comme un pis-aller. Ils ont pu, dit-il, accepter les libertés modernes, *avec leurs grands désavantages et leurs petits profits*, *pour échapper au joug plus dur des Guillaume et des Van Maanen*... Ils n'ont fait qu'une chose raisonnable, *eu égard au malheur des temps.* » Mais il n'en est pas moins vrai que ces libertés sont *incompatibles avec une Constitution vraiment catholique de la société.* Du reste, les Belges catholiques « ont eu soin d'éviter dans la rédaction de leur charte les *abstractions philosophiques*, les *généralités vagues*, etc. »

L'Univers parle de notre Constitution, sans s'être donné la peine d'apprendre comment elle s'est établie, sans la connoître. Il est absolument faux que les Belges catholiques l'aient acceptée comme un mal nécessaire, pour échapper à un plus grand mal. Tout ce que le journal français dit dans ce sens, est de son invention. Les catholiques respectables et les *treize ecclésiastiques* qui siégeoient au Congrès national, demandoient le régime d'une liberté entière, aussi sincèrement, aussi spontanément que les libéraux ; on se rappelle que leur maxime générale étoit : *La liberté pour tous et en tout.* C'étoit la devise de l'époque. Il est également faux qu'ils « aient eu soin d'éviter dans la Constitution les abstractions et les généralités, » c'est-à-dire les principes, puisqu'au contraire toute la Constitution belge est basée sur le grand principe de la souveraineté populaire, et qu'il y est dit, expressément (art. 25), que *tous les pouvoirs émanent de la nation*; axiome politique qui, certainement, n'étoit pas nécessaire,

s'ils avoient voulu éviter les généralités et les énonciations de doctrines (1).

Mais le comble de l'exagération et de l'imprudence, étoit d'ajouter dans une note, qu'une semblable liberté est *incompatible avec une constitution vraiment catholique de la société.* L'état actuel de la Belgique, après vingt-cinq années d'expérience, tant sous le rapport religieux que sous le rapport temporel et civil, ne montre-t-il pas suffisamment, que la Charte qui proclame et consacre tant de droits étendus, se concilie avec le caractère moral et les croyances essentiellement catholiques du peuple belge? Rappelons-nous les paroles que S. Eminence le cardinal-archevêque de Malines adressa au Roi, *au nom du clergé de toute la Belgique*, pendant les belles fêtes du jubilé national.

« *Le libre exercice du culte catholique*, dit le sage et vénérable Prélat, *est garanti par la Constitution; ses ministres sont librement nommés et installés par leurs chefs*; *ils règlent tout ce qui concerne le culte de Dieu. Votre Majesté a tenu la main à ce qu'aucune entrave ne fût mise à ces libertés.* Mais il appartient au gouvernement de faire la répartition des avantages temporels que la Constitution et les lois accordent à nos églises et à leurs ministres. Votre Majesté s'est plu à faire *le plus généreux usage de cette prérogative, en allouant tous les traitements et tous les subsides dont les besoins ont été constatés.* Ces subsides, joints aux ressources locales, ont permis de reprendre partout la restauration des églises que les vicissitudes des temps passés avoient laissée en souffrance; et, sous ce rapport encore, la Belgique n'aura bientôt plus rien à envier aux autres pays de l'Europe.

» Sire, si, grâce à vos soins, notre belle patrie a prospéré sous le rapport temporel, *elle a également progressé sous le rapport religieux. L'instruction chrétienne est plus répandue, le sentiment religieux a jeté des racines plus profondes, les devoirs que la Religion impose sont mieux remplis, la piété et le zèle pour les œuvres de charité se sont considérablement accrues.* Espérons que la divine Providence continuera à nous bénir et que l'avenir sera plus heureux encore. Le clergé continuera à y contribuer dans le cercle de ses attributions, etc. ».

(1) Voir l'*Histoire du Congrès national de Belgique*, par Th. Juste; etc. etc.

Voilà, certes, le témoignage le plus beau, le plus imposant et le plus digne de foi qu'on puisse désirer en faveur de la situation religieuse du pays; et rien ne prouve mieux, ce semble, que le régime constitutionnel peut se concilier avec la conservation et même avec le progrès de la Foi.

Nous répéterons à ce sujet ce que nous disions dans une de nos précédentes livraisons: *Y a-t-il au monde un peuple plus libre et plus catholique en même temps que le peuple belge?* Et n'en résulte-t-il pas que le système de gouvernement qu'il s'est choisi, il y a un quart de siècle, n'altère et n'affoiblit pas son attachement à la foi?

Mais il ne s'agit pas de réfuter *L'Univers* ici, et nous renonçons au développement de ces observations. Nous avons cité le passage de ce journal sur notre Constitution, pour mettre nos lecteurs à même de juger, si nous avons bien fait de repousser et de condamner de telles exagérations.

Les estimables rédacteurs du *Bien Public* ont tâché de justifier *L'Univers* et de se justifier eux-mêmes d'avoir adopté sa politique. Un article de cinq colonnes in-folio, qu'ils ont publié dans leur numéro du 8 octobre, a été consacré à cette apologie; et ce n'est pas sans plaisir que nous l'avons vu. Ils font de louables efforts pour concilier leur attachement aux doctrines actuelles de *L'Univers* avec leur attachement à nos institutions; et l'on voit aisément qu'ils ont mis de l'importance à ce travail. Mais l'étendue même de ce labeur semble prouver leur embarras; et l'on arrive à la fin de ces longs raisonnements, avec la conviction que les choses qu'ils ont voulu concilier, ne se concilient point. Le bon sens dit en effet que, si les libertés modernes étoient *incompatibles avec l'organisation catholique de la société*, un peuple tout catholique, tel que le nôtre, n'auroit pas le droit de s'y montrer attaché.

Il falloit donc simplement rejeter la doctrine absolutiste de *L'Univers*, comme nous l'avons fait, et ne pas se mettre dans le cas d'avoir à justifier ses attaques contre les *libertés parlementaires*.

Mais blâmer *L'Univers*, c'est venir en aide aux écrivains libéraux, c'est *tailler la plume de nos communs adversaires, c'est prêter main-forte à la presse voltairienne*... Voilà l'objection. M. Louis Veuillot formule la sienne d'une autre manière: nous lui avons procuré *le plaisir de se voir insulté une fois de*

plus par les journaux révolutionnaires du pays. On comprend le mot *plaisir;* cela signifie au fond qu'en résistant à *L'Univers*, nous avons rendu service à *ces misérables feuilles.* C'est l'expression ironique du reproche que nous fait le *Bien Public.*

Interrogeons donc les *journaux révolutionnaires* eux-mêmes; ce sera le meilleur moyen d'apprendre s'il y a une partie de la presse catholique qui vient à leur secours.

Nous avons sous les yeux *L'Indépendance*, *L'Observateur*, le *Journal de Liége*, *La Meuse*, etc. Que firent-ils, que dirent-ils, lorsque *L'Univers*, dans son numéro du 16 ou du 17 mai dernier, eut publié l'article d'où nous avons extrait le passage ci-dessus concernant notre Constitution, et que ce même article eut été reproduit et propagé en Belgique? Ils s'en emparèrent de concert comme d'un argument précieux, comme d'une preuve sans réplique de l'aversion des catholiques pour les libertés que la Constitution établit et garantit; ils le commentèrent de toutes les manières, en généralisant naturellement les conclusions qu'ils en tirèrent à nos dépens; et comme c'étoit à la veille des élections, il va sans dire qu'ils s'en servirent avec avantage, pour nous décréditer et nous perdre dans l'opinion publique.

Ecoutons *L'Indépendance*, dans une de ses réponses aux journaux catholiques:

« Vous voulez récriminer, vous voulez nous renvoyer une » accusation qui vous écrase, parce que sa justesse éclate aux » yeux de tous. Vains efforts! A qui ferez-vous accroire que » c'est nous qui sommes les ennemis de la Constitution? » A personne. Mais vous! avez-vous déjà oublié votre lan- » gage d'hier? *L'Univers* a dit: Ce qu'on appelle le régime » parlementaire, est *incompatible avec le catholicisme.* Et vous » l'avez acclamé! *L'Univers* a dit: La Constitution belge » n'est qu'un compromis offrant aux catholiques *de grands* » *désavantages et de petits profits.* Et vous l'avez acclamé! » *L'Univers* a dit: Les catholiques belges n'ont accepté ce » compromis en 1831 que comme un pis-aller, *eu égard au* » *malheur des temps*, en subissant des circonstances plus » fortes que leur volonté. Et vous l'avez acclamé! *L'Univers* » a dit: Les catholiques belges n'ont accordé à leurs compa- » triotes de toutes couleurs le droit *d'errer et de mal faire* » que leur garantit la Constitution, que parce qu'ils ne pou- » voient acheter moins cher pour eux-mêmes le droit de

» proclamer la vérité! Donc, le jour où ils pourront s'attri-
» buer ce dernier droit sans concéder à leurs adversaires le
» droit correspondant, il sera du devoir des catholiques
» belges de le faire. Et vous l'avez acclamé! etc. »

Nous citons un exemple entre cent; mais il suffira pour montrer quel parti les journaux liberaux ont su tirer de l'occasion que *l'Univers* leur a offerte. Il n'étoit pas encore question du *Journal historique* alors. Nous gardions le silence; et si nous réfutions les accusations d'une feuille libérale, c'étoit sans nous plaindre de *l'Univers*, sans le nommer, sans le désigner. La première livraison où nous nous sommes occupés de sa politique, date du 1er juillet; et c'étoit pour répondre à un démenti de sa part.

Qui est-ce donc qui est venu au secours des *journaux révolutionnaires?* Qui est-ce qui leur a fourni une arme qui leur manquoit? Qui est-ce qui a *prêté main-forte à la presse voltairienne?*

Supposé qu'au lieu de condamner franchement les exagérations de *l'Univers*, nous les eussions approuvées et adoptées; supposé que, par crainte ou par tout autre sentiment, nous eussions gardé le silence; que seroit-il arrivé? Il nous semble que, dans ce cas, l'argument des journaux libéraux se trouvoit fortifié d'autant. Voyez-vous, nous auroient-ils dit ou pu dire, cette presse catholique sans exception d'accord avec *l'Univers*, avec le grand champion de l'absolutisme? Fiez-vous donc à son amour pour la Constitution!

Le *Bien public* nous dira que nous évitons la difficulté et qu'il n'en est pas moins vrai, que nous faisons tort à *l'Univers*, en lui reprochant ses exagérations et ses contradictions; qu'il est donc parfaitement exact que nous fournissons des armes à ses adversaires contre lui, etc.

Nous pourrions demander si, en résistant à *l'Univers*, nous nuisons à la raison, au bon sens, à la vérité. Sommes-nous tombés dans quelque erreur? Avons-nous perdu cette unité de principes, cette orthodoxie qu'on veut bien nous reconnoître? Or, la vérité est une; elle est la même pour M. Louis Veuillot et pour nous: comment le blessons-nous, comment nuisons-nous à son journal, si nous ne blessons pas la vérité, si nous la respectons religieusement, si nous la défendons sans exception de personnes et de partis, si nous sommes d'accord avec elle, si nous lui sacrifions tout intérêt qui n'est pas le sien?

Nous ne croyons pas avoir manqué davantage à la charité. Nous répondons sans passion, sans aigreur, aux reproches qu'on nous adresse; nous ne méconnoissons pas le bien que fait *l'Univers*; nous ne cherchons pas à mettre obstacle aux services qu'il rend; au contraire, nous désirons sincèrement qu'il puisse les doubler, les tripler, en perfectionnant son œuvre, en améliorant chaque jour sa rédaction.

L'Univers a manqué de principes jusqu'à présent. On a vu qu'aujourd'hui même, il déclare la démocratie issue de l'Evangile, et tout à la fois incompatible avec la religion catholique! Est-ce par amour-propre, par opiniâtreté qu'il soutient le pour et le contre en même temps? Nous voulons croire que c'est par inconséquence, par manque de doctrine et de logique. C'est son foible. Et de là vient qu'on a de si étonnantes variations à lui reprocher. On l'accuse aussi de manque de modération, de violence, de mordacité, etc. C'est ce qui lui a été dit si souvent et de tant de manières, que nous nous ferions scrupule d'insister sur ce point. Le temps, l'expérience et la pratique constante des vertus religieuses corrigent peu à peu ce défaut et finissent par le vaincre entièrement.

Il nous semble que le véritable mérite de *l'Univers*, indépendamment de son talent, c'est son dévouement à la cause de la Religion, c'est son attachement et sa soumission à l'Eglise, son désintéressement, ainsi que le zèle et le courage qu'il déploie dans l'accomplissement d'une tâche difficile et pénible. Dieu veuille qu'il comprenne de plus en plus combien il faut de sagesse et de prudence, au milieu des devoirs que cette œuvre impose, pour que la Religion n'ait pas à souffrir de la communauté qui s'établit naturellement entre elle et ses défenseurs! Qu'on remarque dans ce moment le part que tirent les journaux libéraux des exégérations de *l'Univers*, et comme ils la rendent responsable des opinions extrêmes qu'il expose et soutient. Son aversion pour les *libertés parlementaires* et sa prédilection pour le pouvoir absolu, ne manquent pas d'être mises sur le compte de l'Eglise. C'est Rome, ce sont tous les catholiques en masse qu'on accuse de vouloir rétablir la théocratie et ramener la société au moyen-âge, etc. Trop souvent d'ailleurs *l'Univers* lui-même a donné lieu à ces interprétations, à ces conclusions, en appuyant ou-

vertement ses sentiments particuliers sur l'épiscopat et jusque sur l'autorité la plus auguste....

Du reste, nous nous dispenserions volontiers de juger *l'Univers* dans son ensemble et comme *institution catholique*, selon le titre qui vient de lui être donné; nous voudrions encore, s'il étoit possible, l'abandonner à lui-même comme journal particulier à la France. C'est pour l'influence qu'il exerce en Belgique que nous nous sommes principalement occupés de sa rédaction ; et tel étoit notre devoir, aussi bien que notre droit.

L'influence de la France sur la Belgique a été grande de tout temps et en toute matière. Mais c'est par la presse surtout qu'elle est puissante chez nous et qu'elle nous entraîne, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. Mettons de côté la presse corruptrice, la presse des romans, des mauvais journaux, des feuilletons, etc., et ne parlons que de la presse religieuse, qui a aussi ses excès. Qu'on se rappelle l'effet que produisoit, au commencement de notre révolution, le journal de M. de Lamennais et de ses disciples, MM. Gerbet, Lacordaire, etc. C'étoit un engouement inconcevable et général. Non-seulement *l'Avenir* étoit entre les mains de tout le monde, mais on réimprimoit à Louvain ses principaux articles sous forme de livre, et cette édition in-8° se tiroit, dit-on, à 4,000 exemplaires. Qu'on juge par là du pouvoir qu'il exerçoit sur les esprits. A peine existoit-il depuis deux mois, qu'il triomphoit dans notre pays. Un de ses rédacteurs (M. Gerbet) disoit dès le 28 décembre 1830 (1) : « Nous ne parlons que d'hier, et déjà notre cri d'affranchissement religieux a volé au delà de nos frontières. L'Irlande l'a reconnu, *la Belgique le chante.* »

C'est à l'époque où ces idées de liberté et d'émancipation dominoient, que s'ouvrit notre Congrès national ; et c'est sous l'influence exercée sur les catholiques par les articles de *l'Avenir*, que commença la discussion de notre projet de Constitution. Le Congrès, tout libéral qu'il étoit en masse, n'alloit pas assez loin, au gré des esprits les plus chauds. La monarchie constitutionnelle et démocratique ne leur suffisoit pas ; c'est la république qu'ils vouloient. Et telle étoit, en particulier, si notre mémoire ne nous trompe, la prétention du *Journal des Flandres*, prédécesseur du *Bien public*.

(1) Le premier numéro du journal avoit paru le 16 octobre 1830.

Aujourd'hui, sous l'influence d'un autre journal français, l'œuvre du Congrès devient hostile aux catholiques: elle cesse de se concilier avec leurs croyances.... Cette opinion exagérée, grâce au talent et à la réputation de M. Louis Veuillot et de ses collègues, trouve des partisans presqu'en aussi grand nombre qu'en trouvoit la politique de l'école lamenniste... Et notez, au désavantage de l'opinion actuelle, que c'est après une expérience heureuse et convaincante de vingt-cinq années, et au moment où le monde entier admire et envie notre bonheur, que nous nous laissons égarer par des étrangers qui ne connoissent pas la Belgique et ses institutions, et que nous avons l'air de nous ennuyer d'une situation presque unique dans l'histoire des nations.

A présent, observons dans quelles circonstances nous sommes ainsi entraînés à deux extrémités opposées. A la suite de la révolution de juillet 1830, *l'Avenir* nous prêche la démocratie et le *libéralisme chrétien* (c'est son expression) ;après le coup d'État du 2 décembre et le rétablissement de l'empire, *l'Univers* déclare anti-catholique le régime constitutionnel et nous vante la monarchie absolue : et nous nous montrons successivement dociles à ces prédications contradictoires ! Mais sommes-nous maintenant assurés que la France ne changera plus, qu'elle s'attachera définitivement et pour toujours au gouvernement impérial et à la dynastie napoléonienne ? On prétend qu'elle s'ennuie au bout de quinze ans ; et son histoire depuis 1789 ne donne que trop de crédit à cette opinion. Pour nous, on le comprend, nous souhaitons vivement que nos voisins demeurent tranquilles ; et si l'expérience prouve que la monarchie pure leur convient mieux qu'une des formes de la démocratie moderne, nous n'y trouverons point à redire. Mais en attendant, nous demeurons dans l'incertitude à cet égard et la prudence humaine ne nous permet en aucune manière de nous rassurer. Supposons donc qu'un nouveau bouleversement ait lieu et que le pouvoir actuel disparoisse avec son régime politique; un autre *Avenir* ou un autre *Univers* ne viendra-t-il pas nous prêcher un autre système de gouvernement ? Nous sommes trop bons de faire des suppositions; et puisqu'aujourd'hui même M. Louis Veuillot, tout en condamnant la démocratie au nom de la Foi, la considère néanmoins comme un *écoulement du christianisme*, nous avons bien le droit de le croire personnel-

lement capable de nous annoncer plus tard une nouvelle doctrine. Que ferons-nous dans ce cas? Changerons-nous toujours avec ceux qui changent, et continuerons-nous de céder aux impulsions d'une volonté étrangère, qui ne se connoît pas elle-même?

Rougissons, il est temps, et souvenons-nous que nous avons l'honneur d'appartenir a un peuple renommé par son bon sens et par sa haine des nouveautés.

Ce qui peut modifier ces réflexions dans un sens qui nous est moins défavorable, c'est qu'il est possible que M. Louis Veuillot exagère un peu son pouvoir et qu'il se fasse illusion sur l'influence qu'il exerce chez nous. Est-il bien vrai que tous les journaux catholiques belges sont d'accord avec lui? Il ne connoît, dit-il, qu'une exception; c'est le *Journal historique*; nous voulons le croire et nous ne l'accusons pas de blesser sciemment la vérité. Cela prouve seulement qu'il ne connoît pas tous nos journaux. Sans quoi, il sauroit que plus d'une feuille, plus d'un recueil grave ne s'est pas même occupé des doctrines politiques de l'*Univers*, et qu'on ne pourroit par conséquent invoquer leur témoignage en faveur de ces doctrines. Nous allons plus loin, nous disons qu'aucun journal catholique belge ne se prononcera sans restriction pour ces idées, qu'aucun ne les adoptera dans le sens d'une application quelconque à nos institutions. Y a-t-il des catholiques qui demandent, soit l'abolition, soit le changement de notre Constitution? Ceux qui se sont laissé convaincre par *l'Univers* et qui la croient incompatible avec la religion, devroient le demander sans doute, pour être d'accord avec eux-mêmes. Mais nous ne croyons pas que ces catholiques se trouvent dans notre pays.

Après avoir répondu à M. Louis Veuillot, il nous reste à discuter avec les libéraux. Ils sont intéressés à faire croire que tous les catholiques sans exception sont hostiles à nos institutions, et que notre résistance à *L'Univers* ne prouve pas tout-à-fait le contraire. « Nous savons, dit *l'Indépendance*, qu'au fond, ce débat repose moins sur une question de principes que sur une question de personnes, et que l'opposition du *Journal historique* de Liége est dirigée plutôt contre l'esprit passionné, imprudent et variable de M. Veuillot que contre les doctrines *actuelles* de cet écrivain. » *L'Observateur* nous a semblé se prononcer à peu-près dans le même

sens, et nous supposons que telle est aussi la manière de voir des autres journaux libéraux.

Heureusement, ils veulent bien convenir qu'il y a moyen de discuter honnêtement et sérieusement avec nous, et une semblable controverse leur sourit même. « Le *Journal historique et littéraire* de Liége, dit *L'Observateur*, est un de ces rares adversaires dont la polémique est toujours agréable, parce qu'elle est toujours loyale, parce qu'elle respecte toujours les hommes, quelque profond que soit l'abîme ouvert entre les doctrines sur lesquelles la discussion s'établit. Vétéran de la presse catholique, le rédacteur de cette revue, M. Kersten, est une de ces natures franches et honnêtes que la pression de parti, l'ambition politique ou le fanatisme religieux n'entraînent point à offenser la conscience d'autrui ni à calomnier ses contradicteurs. Catholique fervent, mais placé en dehors du tourbillon où se meuvent d'insatiables désirs de domination et de lucre, ce publiciste apprécie les événements et les faits froidement, dans l'atmosphère de la calme raison. Homme sérieux, il accepte volontiers les divergences d'opinion, et les discute avec convenance; patriote sincère, il place au-dessus des intérêts du parti auquel ses convictions religieuses le rattachent, sans l'y inféoder, les intérêts suprêmes de son pays. »

Ce n'est donc pas sans confiance que nous entreprenons ce nouvel examen de nos libertés constitutionnelles, par rapport aux lois de l'Eglise. Nous tâcherons d'aller au devant de toutes les objections de nos adversaires; et s'ils en ont de nouvelles à présenter, nous promettons de les examiner consciencieusement, sans éviter aucune difficulté. Eux, de leur côté, voudront bien nous répondre avec la même loyauté, afin que nous arrivions ensemble à quelque résultat favorable à la vraie liberté et au bien de l'Etat.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. LL. AA. RR. et I. Mgr le duc et Mme la duchesse de Brabant ayant appris, lors de la récente visite de la famille royale, à l'hospice des *Filles bleues*, que les magnifiques dentelles dont la

ville de Gand a fait hommage à la duchesse, étoient l'œuvre des élèves de cet établissement, viennent de faire transmettre à la Rév. Mère supérieure de l'institution des Sœurs de la Visitation une somme de 2,500 francs pour être employée par elle de la manière qu'elle jugera la plus utile à l'œuvre confiée à ses soins. Ce don généreux étoit accompagné d'une lettre des plus gracieuses, écrite de la part de Leurs Altesses, annonçant qu'en témoignage du haut intérêt que S. A. R. porte à l'hospice des *Filles bleues* et au développement de l'importante branche d'industrie qui y assure l'avenir d'une nombreuse population d'enfants pauvres, Mme la duchesse de Brabant prend cet établissement sous *son patronage spécial.*

(*Bien public.*)

2. Par arrêté royal du 10 octobre, les subsides suivants, imputables sur le chapitre VIII. article 30, budget du département de la justice (exercice 1856), sont accordés : *dans la province de Liége*, fr. 650 au conseil communal d'Olne, pour la construction d'un presbytère dans cette localité ; fr. 300 au conseil de fabrique de l'église de Mont, commune de Dison, pour la reconstruction de cette église, que nous avons autorisée le 21 mai 1852 (*Moniteur*, n° 147) ; fr. 1,600 au conseil de fabrique de l'église de Xhendelesse, pour la reconstruction de cette église que nous avons autorisée le 16 septembre 1854 (*Moniteur*, n° 263) ; fr. 1,200 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Pierre. à Huy, pour la reconstruction partielle de cette eglise que nous avons autorisée le 9 juin 1853 (*Moniteur*, n° 162 ; fr. 200 au conseil de fabrique de l'église de Verlaine, pour la restauration des toitures de cette église ; fr. 600 au conseil de fabrique de l'église de Lantin, pour la reconstruction du presbytère de cette localité ; fr. 400 au conseil de fabrique de l'église de Sprimont, pour la restauration de l'église et du presbytère de cette localité.

3. Samedi 20 septembre. S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines a ordonné, dans la chapelle de l'Archevêché, un diacre et huit prêtres, tous étudiants au Séminaire Archiépiscopal.

4. On écrit d'Ath, le 23 septembre : « Mgr l'Evêque de Tournai a consacré, pendant cette semaine, les églises de Lahamaide et d'OEudeghien. Cette dernière commune avoit fait de brillants préparatifs pour recevoir son évêque. On a remarqué surtout un char parfaitement travaillé, sur lequel se trouvoient les enfants en bas âge des principales familles de la commune. Des chevaux blancs tiroient ce char. Derrière le dais se trouvoient les confréries, l'administration locale, le clergé, escortés par un grand nombre de cavaliers volontaires. Cette fête laissera les plus agréables souvenirs à tous ceux qui y ont assisté. »

5. On écrit de Mouscron, le 6 septembre : « Lundi dernier, 1er septembre, a eu lieu la consécration de la nouvelle église de Luingne, commune située à cinq minutes de notre station. Cette fête a été bien belle, bien touchante ; elle a prouvé une fois de plus que l'antique foi des Belges est toute aussi vivace dans le cœur de nos populations wallonnes que dans celui de nos frères flamands. Mgr l'évêque de Bruges est arrivé à la station de Mouscron, le dimanche, vers 5 heures et demie. Toute la population étoit là pour recevoir

Sa Grandeur. Les rues par lesquelles le cortége devoit passer et la place tout entière étoient décorées avec un goût exquis. Mgr l'évêque a été complimenté par M. le bourgmestre, qui, dans un petit discours plein de délicatesse et d'à-propos, a exprimé toute la joie de ses administrés. Immédiatement après, le cortége s'est dirigé vers le couvent des Sœurs de St-François de Sales et Charles Borromée, dépendance du couvent pensionnat de Dottignies. S. G. y a béni l'oratoire et la statue de la Vierge de la Congrégation. Le lendemain Mgr l'évêque a procédé à la consécration de l'église. M. le doyen de Menin a célébré la messe solennelle et Mgr a prêché un sermon qui a fait sur le nombreux auditoire une profonde impression. La cérémonie terminée, un banquet de soixante couverts a été offert à S. G. et aux personnes invitées. On y remarquoit M. le vicaire-général Scherpereel, M. le baron Bethune et M. Vergauwen, sénateurs; M. Tack, membre de la Chambre des Représentants; MM. Goethals et Dumortier, membres de la députation permanente, M. le doyen de Menin, M. le bourgmestre de Mouscron et un grand nombre de magistrats et d'autres fonctionnaires. »

6. Voici le programme des cours de la faculté de théologie à l'Université catholique, pour l'année académique 1856-1857 : *Cours élémentaires*. J. F. d'Hollander, Prof. Ord. et Président du collége du St-Esprit; les traités *de Sacramentis in genere et in specie*, aux jours et heures à déterminer. P. Vandenbroeck, Prof. Ord.; les traités *de Actibus humanis*, *de Legibus* et *de Peccatis*, aux jours et heures à déterminer. H. J. Feye, Prof. Ord., dirigera les élèves dans l'étude des livres historiques de l'Ecriture Sainte. Les élèves inscrits pour les cours élémentaires peuvent être autorisés à suivre l'un ou l'autre des cours approfondis. *Cours approfondis*. J. T. Bellen, Prof. Ord.; introduction philologique à l'exégèse du Nouveau Testament ; — Evangile de S. Mathieu ; — les épîtres à Timothée, lundi et mardi à 8 heures, jeudi à 11 heures. — Les langues hébraïque, chaldaïque, syriaque et arabe, lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi à 11 heures. H. G. Wouters, Prof., Ord.; l'histoire ecclésiastique depuis Charlemagne jusqu'à Luther, lundi et mardi, à 10 heures, jeudi et vendredi à 9 heures; J. F. d'Hollander, Prof. Ord. et président du collége du St.-Esprit ; continuation de la 3e partie de la *Somme de S. Thomas*, lundi, mardi et mercredi à 9 heures : H. J. Feye, Prof. Ord.; introduction au droit ecclésiastique public et privé ; — le droit ecclésiastique public, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures; J. B. Lefebvre, Prof. Ord.; le traité *de Deo*, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures. P. Vandenbroeck, Prof. Ord.; les traités *De locis theologicis* et *De analogiâ rationis et fidei*, mercredi et vendredi à midi, samedi à 9 heures.

7. M. Scheppers, chanoine de Malines, fondateur de l'Institut des Frères de la Miséricorde et de l'Institut des Sœurs de la Miséricorde, vient d'être nommé, par le Pape, camérier secret de Sa Sainteté. Ce grade de la prélature romaine donne la qualification de Monseigneur et le droit de porter le costume violet. La charité de cet ami des malheureux, son infatigable activité, et les services que rendent ses institutions religieuses en Belgique, en Angleterre et en Italie, sont trop

connus, pour qu'on ne devine point les motifs qui ont déterminé le Saint-Père à donner à Mgr. Scheppers cette marque de sa haute estime. La nomination de ce vénérable ecclésiastique a été annoncée à la ville de Malines par le bourdon et le carillon de la cathédrale. Une sérénade a été donnée ensuite au nouveau dignitaire de l'Eglise, et le quartier qu'habite Mgr Scheppers, ainsi que l'hospice Oliveten, dirigé par les religieuses de son Institut, ont été illuminés en signe de réjouissance. (*Emancip.*)

8. Le n° 51 des Annales de l'œuvre de la Sainte-Enfance contient le rapport présenté par le conseil central à Paris le 12 juin dernier, sur les résultats de l'œuvre en Chine et autres contrées infidèles. Ce Rapport prouve les progrès toujours croissants de l'œuvre dont les recettes se sont élevées cette année à frs. 1,063,700. Les recettes sont détaillées pour chaque diocèse, et dans le tableau des 12 diocèses de France et de l'Etranger qui ont fait les versements les plus importants, la Belgique figure trois fois : Malines occupe le 8me rang, Liége le 9me et Bruges le 10me. D'après la correspondance annuelle, composée de 118 lettres arrivées de Chine et autres contrées infidèles, il a été baptisé dans le cours de l'année 329,388 enfants dont 247,041 sont morts peu de temps après le baptême ; 9,168 enfants ont été rachetés et 6,157 sont élevés dans les établissements fondés par l'œuvre ou dans des familles chrétiennes. Aucune œuvre ne pourroit sans doute présenter un si brillant résultat, et quand on pense qu'il est dû en très-grande partie à l'enfance, associée dans le but de procurer le baptême et l'éducation chrétienne aux enfants infidèles, il est impossible de ne pas y reconnoître l'œuvre de Dieu et par conséquent de ne pas s'y intéresser en y prenant part et en la propageant le plus possible.

9. Une retraite publique pour les hommes a été donnée, du 5 au 12 octobre, dans la chapelle de l'Archi-Confrérie de St-François Xavier à Bruxelles, par le P. Schoofs, de la Compagnie de Jésus. Tous les soirs, l'auditoire étoit complet. La communion générale, le 12 octobre, a été bien consolante : M. le doyen de Ste-Gudule a dit la messe avec exposition du St-Sacrement ; 350 hommes environ y ont reçu la sainte Communion. L'après midi, on a célébré solennellement *l'érection en Archi-Confrérie et la clôture de la retraite*. Il y a eu sermon par le P. Schoofs ; et une allocution de M. le doyen, ainsi que la distribution des médailles par S. Excellence le Nonce à 50 nouveaux membres ; puis le renouvellement de l'acte de consécration à St-François Xavier par le directeur. La retraite s'est terminée par le Salut solennel et le *Te Deum* en action de grâces par Son Excellence le Nonce.

10. On écrit de Tongres : « Le 8 de ce mois, nous avons assisté à deux cérémonies religieuses bien intéressantes ; le 8, Mgr l'évêque accompagné par Mgr Neven, vicaire-général du diocèse et par le clergé de la vile, a honoré de sa présence la Sainte-Famille qui se réunit à Notre-Dame tous les lundis à 8 heures du soir. Prévenus de l'agréable visite de l'illustre protecteur de la Sainte Famille de Tongres, les membres de cette nombreuse Association étoient à leur place lors de l'entrée de S. G. M. V..., l'un des cinquante préfets, adressa au

prélat un discours pathétique, lequel fut suivi d'un cantique de circonstance, chanté par plus de mille voix. M. le doyen a procédé ensuite aux exercices ordinaires. Le moment de la conférence étant venu, Mgr monta en chaire et félicita les membres de l'Association pour le zèle et l'exactitude, avec lesquels ils suivent les réunions de toutes les semaines. S. G. a fait ressortir avec éloquence les avantages de cette belle institution sociale et civilisatrice où viennent se confondre sans distinction de classes, le riche et le pauvre, l'ouvrier et le maître, l'artisan et le magistrat. Le prélat clôtura les exercices par la bénédiction du Très-Saint-Sacrement. Il étoit facile de remarquer le bonheur qne cette pieuse réunion avoit procuré aux deux illustres visiteurs. »

11. La paroisse de Ste-Véronique à Liége vient de célébrer le jubilé de 25 ans de M. Lejeune, son digne curé. Le samedi 11 octobre au soir, les habitants se sont réunis et lui ont offert, avec leurs félicitations et leurs témoignages de reconnoissance, un riche calice en vermeil. Les pauvres de la paroisse ont voulu donner à leur pasteur une marque spéciale de leur gratitude, en lui présentant un beau Christ en ivoire. Le lendemain dimanche, l'office solennel a été célébré par le curé jubilaire, et l'orchestre de la Cathédrale a parfaitement exécuté une très-belle messe, sous l'habile direction de M. Duguet. A cette occasion, M. le cure a fait une distribution générale aux pauvres de sa paroisse.

12. Deux Pères Rédemptoristes, L. et B., qui avoient donné une mission, l'année dernière, à Erquelinnes (Hainaut), sont allés la renouveller cette année, le 27 septembre jusqu'au 3 octobre inclusivement. Une lettre qu'on nous écrit à ce sujet, se termine de la manière suivante: « Dans dix et vingt ans, on se souviendra encore à Erquelinnes de la mission et du renouvellement de la mission et ce souvenir sera toujours doux et agréable. On bénira la mémoire de ces bons Pères missionnaires, de tout le bien qu'ils ont fait à cette paroisse, des gages si tendres d'intérêt et de charité qu'ils lui ont prodigués. Après tout ce que nous venons de dire, il ne nous reste qu'un vœu à exprimer, c'est que le bien et les fruits de ces jours de salut, soient durables et que le peuple persévère dans ses bons sentiments, malgré les écueils qui l'entourent; hoc opus, hic labor est. Toujours est-il vrai de dire qu'heureux est un pasteur qui peut jouir et profiter du bienfait d'une mission. Il aimera, il estimera ce bienfait, *super aurum et topazion ; super millia auri et argenti.* Mais surtout heureux les missionnaires qui s'épuisent, se sacrifient pour le salut de leurs frères! Leur récompense sera grande, leur couronne brillante; car, c'est à eux surtout qu'on peut appliquer en toute justice ce beau texte de l'Ecriture-Sainte: *qui erudiunt multos, fulgebunt ut astra, in perpetuas æternitates.* Ceux qui instruisent beaucoup de monde (dans les voies de la piété et de la vertu) brilleront comme des astres dans les perpétuelles éternités. »

13. Loterie de charité autorisée par arrêté royal du 27 août 1856, au profit de la maison des Petites-Sœurs des pauvres de la Chartreuse à Liége. 30 lots au moins d'une valeur totale de frs 12,000 facilement réalisable moyennant un escompte très-modéré. — *Prix du billet:*

un franc. L'exposition des lots aura lieu prochainement dans l'ancienne maison de M. P. Kersten, à l'angle des rues de la Cathédrale et de l'Université. Cette loterie est le moyen ingénieux qui est employé pour loger, aérer et abriter modestement et convenablement les ouvriers qui, ne pouvant plus travailler, sont reçus par les Petites-Sœurs des pauvres à la Chartreuse; c'est donc l'attrait d'une honnète spéculation, mis au service de la charité, dans ce qu'elle a de plus sublime et de plus touchant. Ceux qui aiment le pauvre trouveront dans leur cœur assez de motifs pour prendre part à la loterie; l'amour des malheureux, moins développé chez les autres, sera fortifié par l'espoir d'une heureuse chance; ainsi le but charitable de la loterie, la valeur et la nature des lots parleront à chacun un langage qui sera compris; tous répondront en s'associant à la pensée généreuse qui a conçu cette entreprise; elle s'adresse donc à tous : c'est là ce qui en assure le succès.

La loterie est organisée et dirigée par une commission spéciale, composée de: MM. Richard-Lamarche, président, rue St-Hubert; Baron Amédée de La Rousselière, place du Spectacle; Victor Terwagne, banquier, Place-Verte; Victor Bellefroid, avocat, rue du Pont; Louis Collin, fabricant, rue Surlet; Groteclaes, curé-doyen de St-Nicolas, rue Surlet.

Les lots à gagner sont : Une broche d'une valeur de frs 2,000. (Cet objet de parure pourra être échangé contre une valeur numéraire de frs 1,900). Outre ce gros lot, il y en aura une trentaine d'autres ayant en moyenne chacun, une valeur réelle d'environ 300 frs. Le prix du billet est d'un franc. On peut s'en procurer chez Messieurs les membres de la commission et au local de l'exposition des lots, à l'angle des rues de l'Université et de la Cathédrale (ancienne maison de M. P. Kersten).

14. DÉCÈS. *Malines*. M. Cordemans, ancien curé de Blanden près Louvain, est décédé à Lierre, le 1er octobre, âgé de 58 ans. — M. Roberti, curé de Bautersem près Louvain, est décédé également. — Mme de Sebille, chanoinesse de l'ordre de St-Augustin, supérieur du couvent de Berlaimont à Bruxelles, est décédée à l'âge de 65 ans, après 40 ans de profession. — M. Seny, curé à Incourt, et M. Luckx, curé d'Assent, viennent de mourir.

Bruges. M. Van Dorme, vicaire à Blankenberghe, est décédé à Furnes, le 28 septembre, à l'âge de 28 ans.

Gand. Le R. P. Calixte Daens, de la Compagnie de Jésus, missionnaire zélé et plein d'avenir, vient de mourir à Gand, à la suite d'une courte maladie, à l'âge de 34 ans. Le P. Daens, né à Alost, étoit venu occuper, à la maison d'Oost-Eecloo, le poste du P. de Windt, mort également dans toute la force de l'âge, par les fatigues du ministère.

Namur. M. Lamy, curé de Flostoy, est décédé subitement le 24 septembre, âgé de 56 ans. — M. Lambert, curé de Chantemelle, vient de décéder également.

Liége. M. Derooz, chapelain de la cathédrale, est décédé subitement, âgé de 47 ans. — M. Van de Can, curé de Marlinne, est mort à l'âge de 58 ans. — M. Bihain, prêtre à Cerexhe-Heuseux, est décédé, âgé de 67 ans.

15. Nominations. *Malines*. M. Dens, président du grand séminaire, M. Van Campenhout, supérieur du petit séminaire, M. Kételbant, supérieur de l'institut de St-Louis, M. Mertens, supérieur du pensionnat du Brul, M. Robert, supérieur du collége de la ville de Malines, M. Baeten, inspecteur diocésain des écoles, ont été nommés chanoines honoraires de la métropole. — M. Heynault, chapelain à Marbisoux (sous Marbais), a été nommé curé à Thinnes lez-Nivelles. — M. Van Mol. vicaire de Waterloo, a été nommé curé à Nethen-lez-Louvain. — M. Goossens, vicaire de St-Rombaut à Malines, a été nommé secrétaire de l'évêché. — M. Oliviers, ancien précepteur, a été nommé vicaire de St-Rombaut à Malines et maître de musique de cette église. — M. Dekeyzer, vicaire de Lasne-St-Lambert, a été nommé vicaire à Bost-lez-Tirlemont. — M. Pelgrims, ancien vicaire de Hoegaerden, a été nommé vicaire à Anderlecht. — M. Canoniers, ancien vicaire de Baelen-lez-Diest, a été nommé coadjuteur à Heverlez-Malines. — M. Vanden Wyngaert, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Waterloo. — M. Descamps, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles. — M. Bourgaux, prêtre du séminaire, a été nommé chapelain à Marbisoux. — M. Clément, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire de Ste Gertrude à Nivelles. — M. Wouters, idem, a été nommé aumônier de l'institut des aveugles à Bruxelles. — M. Dillen, vicaire de Melsbrock, a été nommé directeur des religieuses à Rethy. — M. Monsieurs, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Tourneppe, en remplacement de M. Henkens, démissionnaire. — M. Henderickx, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire de St-Gilles-lez-Bruxelles.

Liége. M. Lansival, vicaire à La Reid, a été nommé curé à Chevron. — M. Heuschen, vicaire de St-Jean Evangéliste à Liége, a été nommé curé à Montzen. — M. Delsupexhe, vicaire à Sprimont, a été nommé curé à Lincé. — M. Godin, ancien vicaire de Pépinster, a été nommé vic. à Villers l'Evêque. — M. Jungschlaeger, professeur au séminaire de St-Trond, a été nommé vic. à Montzen. — M. Schoofs, professeur au même séminaire, a été nommé vicaire à Wamont. — M. Pasque, prêtre de la dernière ordination, a été nommé vicaire à La Reid. — M. Thys. professeur au séminaire de St-Trond, a été nommé vicaire à Hasselt. — M. Gadisseur, professeur au collége St-Quirin à Huy, a été nommé vicaire de St-Remacle à Verviers.

Les vicaires suivants ont été transférés, savoir : M. Franck, de Baelen à Liége (St-Antoine) ; M. Cruls, d'Alken à Liége (St Jean) ; M. Heckelers, de Villers-l'Evêque à Huy (Notre-Dame) ; M. Ritzen, de Montzen à Baelen ; M. Moors, de Coursel à Tongres (St-Jean) ; M. Geukens, de Fouron le Comte à Coursel ; M. Vandereycken, de Lommel à Alken ; M. Corthout, de Hodimont à Lommel ; M. Henrard, coadjuteur d'Eben à Hodimont.

Namur. M. Dujardin, curé à Montignies-sur-Sambre, a été nommé curé-doyen à Lessines, en remplacement de M. Saverys, décédé. — M. Collignon, professeur au petit séminaire de Floreffe, a été nommé proviseur de cet établissement, en remplacement de M. le chanoine Jonet, démissionnaire. — M. Devos, surveillant à Dinant, a été nom-

mé vicaire de S. Nicolas è Namur. — M. Lebrun est nommé curé à Hollange; M. Libeau à Izier; M. Momin à Verlaine, et M. Arte à Palange.—M. Baltus a été nommé vicaire à L'église, et M. Cajot, de retour du collége belge de Rome, à S. Jean Baptiste à Namur. M. Materne, curé d'Ermeton sur Meuse, est nommé curé à Flostoy.

Gand. Le R. P. Anastase (dans le monde Louis De Wiest) de Lokeren, Père récollet de la province belge, depuis cinq ans missionnaire en Terre-Sainte, et qui se trouve actuellement à Gand, vient d'être appelé à Rome, pour y remplir les fonctions de secrétaire du R. P. général des Récollets.

Pays-Bas. 1. Au budget, chapitre VI et VII (Département des cultes), figurent les articles suivants: Traitements des ministres protestants, fls. 1,071,044,31 1/2 ; clergé catholique, fls. 449,297,67; ministres luthériens, fls. 33,840 ; ministres remonstrants, fls. 19,900; rabbins, fls. 10,925; ministres anabaptistes, fls. 8,800; jansénistes, fls. 7,000; ministres luthériens de la confession rétablie, fls. 3,200. Au budget du département des cultes protestant et juif, figurent encore une somme de fls. 188,500 sous le titre de *Kildergelden* (argent pour les enfants); une somme de fls. 5,000, pour services auxiliaires, et une de fls. 18,800 pour les employés d'église.

2. La nouvelle église de Haaren (Bois-le-Duc), dédiée à Saint-Lambert, a été solennellement consacrée le 23 septembre. Et comme c'est dans cette paroisse que deux vénérables prélats ont leur domicile, tous deux ont voulu concourir à cette belle cérémonie. Le matin à 7 heures, Mgr Deppen, évêque de Samos, a fait la consécration; et à 10 1/2 h., Mgr l'archevêque d'Utrecht a célébré pontificalement la messe. — Le 24 septembre, Mgr Van Vrée, évêque d'Harlem, a consacré la nouvelle église en style gothique d'Overveen. — Le 29 septembre, Mgr l'évêque de Ruremonde a consacré la belle église gothique, que la noble famille d'Ansembourg a fait élever à Amstenrade.

3. On lit dans une lettre écrite par un des missionnaires de Batavia, en date du 10 août : « Le 2 juillet, la première profession religieuse a eu lieu dans la chapelle des Ursulines à Batavia. Le 20 juillet, notre Société de St.-Vincent de Paul a célébré, pour la première fois, avec toute la dignité convenable, la fête de son glorieux patron, dans la grande église. On ne sauroit croire tout le bien que fait cette Société journellement parmi la classe nécessiteuse, sans distinction de culte. Aidés par elle, nous espérons pouvoir bientôt établir un institut pour les orphelins et les enfants abandonnés, dont le nombre est considérable ici. L'établissement d'instruction des Ursulines s'est ouvert le 4 août et il compte déjà 28 pensionnaires, tant protestantes que catholiques, qui appartiennent toutes aux principales familles de Batavia. En y comprenant les demandes faites en outre, le nombre s'élève même à 40. L'institut des Sœurs Ursulines semble plaire et inspirer la plus grande confiance au public indien. Un Javanais noble, mahométan, qui a épousé une femme catholique, a montré l'intention de confier aux Sœurs sa fille âgée de 12 ans. »

4. On mande de Curaçao, en date du 5 août : « Mgr Niewindt a fait une ordination dans son église de St.-Joseph à Curaçao, le dimanche

27 juillet. Il a conféré la tonsure et les ordres mineurs à M. Hemmelder, de Doesborgh, et le diaconat à MM. Huigen, de Lathum; Te Riele, de Deventer; et van Woerkom, d'Oosterholt.

5. Dans le discours, prononcé le 7 octobre par S. A. R. le prince Henri, à l'ouverture des Chambres dans le grand-duché de Luxembourg, on lit avec satisfaction que « les difficultés qui s'opposoient à la conclusion d'un concordat, ont été écartées, et que les négociations ont commencé. »

6. M. Niessing, curé de Lichtenvoorde (*Utrecht*), est décédé le 10 octobre.

7. NOMINATIONS. *Utrecht.* M. Evers, vic. de Notre-Dame à Zwolle, a été nommé curé à Zandberg, en remplacement de M. Lammers, démissionné honorablement. Il a été remplacé par M. Heskamp, vic. à Groningue, à qui succède M. Verhoef, prêtre du séminaire. — M. Te Vaarwerk, vic. à Arnhem, a été nommé premier vic. de Notre-Dame de l'Assomption à Amersfoort: il a été remplacé par M. Oosterbaan, vic. de Notre-Dame à Utrecht, qui a pour successeur M. Hoogenboom, prêtre du séminaire de Warmond. — M. Huijben, vic. à Olburgen, a été nommé vic. à 'sHeerenberg; il a été remplacé par M. Corbesier, prêtre du séminaire. — M. de Jong, vic. à Hengelo (Over-Yssel, a été nommé vic. à Mijdrecht; il a été remplacé par M. van Wagenberg, vic. à Mijdrecht. — Les prêtres suivants du séminaire ont été placés comme vicaires, savoir : M. le baron van Hugenpoth tot Aerdt, à Harmelen; M. Verhoeven, à Breukelen; M. Willemsen, à Winterswijk; M. Beenninkmeijer, à Sensmeer; M. Peters, à Soest; M. Weitjens, (assistant) à Driel; M. Biegelaar, à Jutphaas; M. Bos, à Pekela; M. van Peer, (assistant) à Bornerbroek.

Ruremonde. M. Van Valkenburg, vicaire à Horst, et M. M. Willemsen, professeur au collége épiscopal de Ruremonde, ont été nommés vicaires de St.-Servais à Maestricht.— M. Dentjens, vic. à Mook, remplace M. Van Valkenburg à Horst, tandis que M. Van Aerssen, prêtre du séminaire, succèdera M. Dentjens à Mook. —M. Kamps, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire de St.-Mathias à Maestricht. — M. Pennings, vicaire à Wyk (Maestricht), a été transféré dans la même qualité à Venlo; il est remplacé à Wyk par M. Baggen, vic. à Echt.—M. Peeters, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Echt. —M. Mostart, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Melich, en remplacement de M. Raedts, envoyé comme vic. à Blitterswyk, M. Grubben ayant demandé et obtenu sa démission.—M. Schrynen, vic. à Roosters, a été transféré à Helden pour succéder à M. Ramaekers, qui vient d'être nommé vicaire à Venray pour remplacer M. Sax, nommé proviseur et professeur au grand séminaire de Ruremonde. —M. Van der Broeck, prêtre du séminaire, a été nommé vic. à Stamproy. — M. Bohnen, prêtre du séminaire, a été nommé vic. à Munstergeleen. — M. Peusens, prêtre du séminaire, a été nommé vic. à Ste.-Gertrude, pour remplacer M. Lemmens, nommé vicaire à Roosteren.

Bois-le-Duc. M. Wilmer, curé-doyen de Boxtel, a été nommé pléban de la cathédrale et doyen du district de Bois-le-Duc, en remplacement de M. van Liempt, démissionnaire. — M. de Wit, curé à Oister

wijk, a été nommé curé-doyen de Boxtel. — M. van Beugen, vic. de St.-Jean à Bois le-Duc, a été nommé curé à Oisterwijk; M. van de Laar, vic. à Tilbourg, succède à M. van Beugen; il est remplacé par M. Crouwers, vic. à Alphen, qui a pour successeur M. Coppelmans, assistant à Hulsel, remplacé lui-même par M. Sengers, prêtre du séminaire. — M. van Kilsdonk, curé de Volkel, a été nommé à Overlangel, en remplacement de M. Verkuijlen, démissionnaire. — M. Smits, vic. à Schijndel, a été nommé curé à Volkel. — M. van Klarenbeek, assistant à Overlangel, a été nommé vic. à Schijndel. — M. van de Pas, vic. à Erp, a été nommé curé à Empel, en remplacement de M. van den Bichelaar, démissionnaire. — M. van de Poel, vic. à Geertruidenberg, a été nommé vic. à Erp; il a été remplacé par M. Everts, professeur au petit séminaire. — M. van Asten, prêtre du séminaire, a été nommé vic. à Neerbosch, en remplacement de M. Manders, démissionnaire pour cause de maladie.

Breda. M. van Mechelen, vic. à la cathédrale à Breda, a été nommé curé à Sprundel, en remplacement de M. Schoenmakers, démissionnaire; il a été remplacé par M. Nuss, 2me vic. à 's Princenhage; celui-ci est remplacé, à son tour, par M. Lauwerijssen, vic. à Hontenisse en Zélande, qui a pour successeur M. Boerkamp, 2me vic. à Oosterhout. — M. Uittewilligen, vic. à Sprundel, a été nommé 2me vic. à Oosterhout; il est remplacé par M. van Olffen, vic. à Lamswaarde en Zélande; celui-ci a pour successeur M. Verkaar, prêtre du séminaire. — M. Rutten, directeur du grand hospice à Breda, a donné sa démission; son successeur est M. Oomen, vic. à Hout, qui a été remplacé par M. Romme, prêtre du séminaire.

Rome. 1. Une correspondance de Rome, adressée au *Constitutionnel* par un des rédacteurs de ce journal, M. Cauvain, constate en ces termes le progrès qui s'est accompli dans les Etats romains, depuis le rétablissement de l'autorité pontificale :

« De l'aveu de tout le monde, l'état général des finances s'est amélioré d'une façon sensible, bien que le gouvernement pontifical ait dû subir le lourd héritage des folies et des fautes d'une crise révolutionnaire. Des encouragements ont été donnés à l'industrie, et notamment à la fabrication des draps et des étoffes de soie. Une exposition partielle, ouverte au Capitole, a montré récemment que ces deux importants produits sont déjà fabriqués d'une manière satisfaisante dans les Etats romains. On annonce, pour l'année prochaine, une exposition complète des œuvres de l'industrie romaine. On ne peut qu'applaudir à cette idée. Enfin, la population sait gré à l'administration de ses efforts pour doter le plus tôt possible le pays des bienfaits des chemins de fer qui y accompliront, on peut l'espérer, une révolution toute pacifique et toute favorable au bien-être de cette population. Le ministre des travaux publics, Mgr Milesi, me paroît déployer ici beaucoup d'activité. Il fait bien, car il a beaucoup à faire. Des plaques de marbre où brille le nom du Pape régnant, attestent, à chaque pas, que ce Pontificat ne reste pas stérile, quant au développement des intérêts matériels. Rome possède un télégraphe électrique. La ville éternelle, qui n'étoit éclairée jadis que par les lumières allumées devant les madones, est aujourd'hui illuminée par les clar-

tés du gaz, et les antiquaires remarquent avec stupéfaction que le gazomètre s'élève audacieusement au beau milieu du Cirque Maxime, à l'endroit même où la tradition place le fait de l'enlèvement des Sabines. Une foule d'établissements d'utilité publique, portes, ponts, hospices, etc., ont été fondés dans ces dernières années. Nous avons pu juger hier un de ces monuments. C'est la porte de Saint-Pancrace, que la guerre avait presque ruinée en 1848 et qui forme maintenant un arc triomphal d'un bel et noble aspect. De plus, les édifices antiques n'ont pas été oubliés. Une portion du Colysée menaçoit ruine : elle a été raffermie. Outre les fouilles de la voie Appienne, on en a fait de très-importantes dans le Forum romain. Des découvertes historiques du plus haut intérêt ont eu lieu dans les catacombes. »

2. On écrit de Rome, le 16 septembre :

Il y a quelques jours, deux envoyés de l'Empereur des Birmans, le missionnaire Albona et un jeune Birman revêtu de son costume national, ont été reçus en audience par le Pape. Ils lui ont présenté, au nom de leur monarque païen, un calice en or massif, une croix enrichie de pierreries, une chaîne d'or et une bague ornée d'un magnifique saphir. En même temps ils lui ont remis, de la part des catholiques birmans, un précieux anneau en rubis avec une lettre.

Espagne. 1. La chute du ministère O'Donnell et l'avénement du ministère présidé par le maréchal Narvaez, duc de Valence, ont donné lieu à de grands changements. La *Gazette de Madrid* du 15 octobre publie une série de décrets, entr'autres : le décret qui remet en vigueur les lois de 1845 sur les municipalités et députations provinciales ; celui qui abroge l'acte additionnel à la constitution de 1845, publié ci-dessus, p. 314 ; celui qui restitue aux prélats diocésains la faculté de conférer les ordres sacrés ; une circulaire concernant l'admission des novices dans les couvents de religieuses ; un décret qui rétablit le Concordat conclu avec le Saint-Siége en 1851 ; enfin un décret du 14 octobre qui suspend la loi de désamortissement du 1er mai 1855. L'art. 2 de ce décret est ainsi conçu : « En conséquence, ne sera mis aux enchères publiques aucun bien de ceux que ladite loi ordonnoit de mettre en vente. Ne seront pas approuvées les enchères encore pendantes. »

Prusse. Une correspondance de Berlin, en date du 6 juin, adressée à la *Vérité*, signale les mesures restrictives dont la presse est l'objet de la part du gouvernement prussien. Voici ce que l'on écrit :

« Aussitôt qu'un journal déplait au gouvernement, la procédure que ce dernier emploie à son égard est d'une rare simplicité. On fait savoir au rédacteur ou à l'éditeur que, s'il ne change pas incessamment d'allure, on lui retirera l'autorisation qui lui a été accordée. Cette mesure atteint toujours son but, car on ne peut y faire aucune opposition. Il ne faut pas songer à recourir à la protection des tribunaux ; l'homme hardi qui le tenteroit s'en trouveroit aussitôt empêché par le pouvoir administratif, sous prétexte de conflit des compétences ; c'est-à-dire que ce pouvoir dénie aux tribunaux la possibilité de connoître dans la cause jusqu'à ce qu'ils y aient été autorisés par une cour dite de compétence rassemblée *ad hoc* ; et jusqu'à ce que

cette cour ait prononcé, la décision prise par le pouvoir administratif est provisoirement exécutée. Le journal suspendu le demeure, et quiconque est initié aux conditions d'existence d'un journal sait qu'une pareille entreprise, frappée d'une suspension de plusieurs mois, est naturellement ruinée.

« C'est grâce à cette ingénieuse théorie que le gouvernement de Prusse est arrivé, sauf de rares exceptions, à avoir sous la main ou à son service tous les organes de la presse ; et que les journaux qui ne se livrent pas, pieds et points liés, se bornent à la relation simple des faits politiques et autres. Les déclarations faites, il y a quelques mois, par la *Gazette de Cologne* à cet égard, sont encore présentes à la mémoire de tout le monde. L'éditeur menacé de se voir retirer sa concession ne put conjurer l'orage qu'en congédiant ses anciens rédacteurs, et en ouvrant ses colonnes à un de ces agents employés par le pouvoir central pour propager le mot d'ordre qui leur est transmis chaque matin. Il n'existe plus de journal indépendant en Prusse, la seule *Gazette de la Croix* exceptée, laquelle sait bien que ses patrons sont plus puissants que l'administration elle-même. »

Autriche. Vienne, 18 octobre. — La nouvelle loi sur le mariage a été publiée hier, et elle entre en vigueur le 1er janvier 1857, pour tous les catholiques, dans toute l'étendue de la monarchie. Elle est très-étendue et accompagnée d'une instruction en 251 paragraphes pour les tribunaux ecclésiastiques.

Voici ses principales dispositions : « Les mauvaises mœurs ou mauvais principes prouvés ou de notoriété publique, de même que les maladies contagieuses de celui qui veut contracter mariage avec une mineure, comme aussi le manque de ressources nécessaires, sont des motifs légitimes pour refuser le consentement au mariage. Deux personnes qui se sont rendues coupables ensemble d'un adultère judiciairement constaté, ne peuvent pas se marier ensemble. Il faut que la déclaration de consentement soit faite devant le pasteur d'un des fiancés ou bien devant son représentant ou un prêtre autorisé par l'évêque et en présence de deux témoins. Un mineur qui a contracté mariage doit être séparé de son conjoint jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité. Le tribunal matrimonial catholique est seul compétent pour prononcer sur la validité de mariages conclus entre chrétiens catholiques et non catholiques aussi longtemps qu'une des parties appartient à l'Eglise catholique. Le jugement de nullité prononcé par ce tribunal doit être considéré comme un motif légal de séparation. Le mariage est considéré comme dissous en ce qui concerne ses effets civils à partir du prononcé de ce jugement. Le lien du mariage, dont un des contractants appartient à l'Eglise catholique, ne peut être dissous par suite d'un changement de religion qui fait passer ce membre à l'Eglise non-catholique. Quand un des époux est catholique, c'est le tribunal matrimonial catholique qu'il faut saisir de la demande en séparation. Quand ce tribunal a prononcé la séparation de corps à vie, la partie non catholique peut, en vertu de cet jugement, demander le divorce devant le tribunal matrimonial ; elle ne peut toutefois, dans aucun cas, contracter un nouveau mariage avant que le tribunal ait prononcé le divorce. »

(*G. Autrichienne.*)

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. Le R. P. Dechamps nous adresse la lettre suivante :

» Bruxelles, 23 octobre 1856.

» Monsieur le Rédacteur du *Journal historique et littéraire*.

» Dans votre dernière livraison, vous avez reproduit quelques lignes du *Bien public*, de Gand, où on dit que je vais publier une démonstration de la vérité catholique sur un plan nouveau ou qui *diffère tout au moins de celui de la plupart des apologistes de la religion*. Je vous prie, M. le Rédacteur, de vouloir bien rectifier ce qu'il y a d'inexact dans cette annonce, en insérant cette lettre dans le prochain N° de votre estimable journal. — Je ne me propose nullement de publier une démonstration de la vérité catholique sur un plan *qui diffère de celui de la plupart des apologistes*, mais, au contraire, de mettre, autant que je le puis, dans tout son jour, la pensée des grands apologistes anciens et modernes sur la démonstration de la vérité révélée, pensée qui me paroît trop foiblement rendue, si non négligée, par les auteurs classiques qui ont donné la démonstration chrétienne et catholique, dans leur *cours de théologie générale*. Si donc l'ouvrage qui est sous presse, contient la *démonstration catholique de la Révélation chrétienne* sur un plan nouveau, ce n'est que dans le sens que je viens d'expliquer.

» Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mon affectueux respect en J.-C.

» V. Dechamps. C. SS. R. »

2. Le *Journal de Rome* du 25 septembre a publié un décret de la S. Congrégation de *l'Index*, daté du 11 avril dernier, lequel prohibe les ouvrages suivants : 1. *Traité théorico-pratique de Magnétisme animal considéré sous le point de vue physiologique et psychologique*, avec notes explicatives et un appendice. *Jusqu'à ce qu'il ait été corrigé*. Décret du 7 avril 1856. (Cet ouvrage est publié en italien). 2. *Histoire d'Italie depuis* 1815 *jusqu'à* 1850, par Joseph La Farina. Même décret. (En italien.) 3. *Lettres de Pierre Giordani*, publiées par Antoine Gussali, auteur de la *Vie de P. Giordani*, placée en tête de l'ouvrage. *Jusqu'à ce qu'il ait été corrigé*. Même décret. (En italien.) 4. *Les Pouvoirs constitutifs de l'Eglise*, par Bordas-Dumoulin. (Même décret). 5. *Philalète*, ou la *Religion de la bonne foi*, par F.-D. Munier. Même décret. 6. *Histoire des Papes*. par A. Bianchi Giovini. Capolago et Turin. *Ouvrage condamné au premier chef, conformément à la règle II de l'Index*. Même decret. 7. *Mariologie dogmatique*, ou *Exposition systématique de toute la Doctrine concernant la bienheureuse Vierge*. Essai, par M. H Oswald. (En allemand) Décret du 6 décembre 1855. *L'auteur a très-louablement fait sa soumission et fait amende honorable*. L'auteur de l'ouvrage ayant pour titre : *Explication des Mystères principaux de la Foi catholique*, de M. le R. P. Collu, prêtre de l'ordre Saint-Jean-de-Dieu, Cagliari, 1853, ouvrage prohibé par le décret du Saint-Office du 28 novembre 1855, *a très-louablement fait sa soumission et a fait amende honorable*.

Le *Journal de Rome*, du 27 septembre, publie un nouveau décret

de la Congrégation de l'Index par lequel sont condamnés les ouvrages dont voici les titres : 1.(Allemand.) *Communication des bienheureux esprits en l'an* 1855, par les mains de Marie Kahlhommer, en commerce secret avec les choses que le saint archange Raphaël a communiquées par la bouche de Crescence Wolff. — Editeur, Joseph Friedcrich. (*Décret du 12 juin.*) 8. (Allemand.) *Communications du saint Archange Raphaël en l'an* 1855, par la bouche de Crescence Wolff, en commerce secret avec les choses que les bienheureux esprits ont communiquées par les mains de Marie Kahlhommer. — Editeur, Jean Schweycart. (*Même décret*). 3. (Anglais.) *Principes de l'économie politique, avec quelques-unes de leurs applications à la philosophie sociale*, par Jean Stuart Mill. (*Même décret.*) 4. (Français.) *La vraie doctrine de la première Eglise catholique sur le salut des hommes*, suivi d'un appendice sur le sort des enfants morts dans le péché originel, par l'abbé L.-H. Caron. (*Même décret.*) L'auteur a fait sa soumission d'une manière digne d'éloge, et il a réprouvé son ouvrage. 5. (Français.) *Dictionnaire de l'économie politique*, contenant l'exposition des principes de la science, l'opinion des écrivains qui ont le plus contribué à sa fondation et à son progrès, la bibliographie générale de l'economie politique, etc., publié sous la direction de MM. Ch. Coquelin et Guillaume. — Jusqu'à ce qu'il soit corrigé. (*Même décret.*) 6. (Français.) *Histoire des peuples de l'antiquité*, destinée aux premières études historiques, par M. Lebas, membre de l'Institut de Paris. (*Même décret*) 7. (Français.) *Etudes sur l'histoire de l'humanité*, par F. Laurent, professeur à l'Univerfité de Gand. (*Même décret.*) 8. (Latin.) *Journal de Jean Burchardy*, 1re partie, ayant trait au pontificat d'Innocent VIII. 2e partie, embrassant l'époque d'Alexandre III. — Edité par Achille Gennarelli. (*Même décret.*) 9. (Italien.) *Rome impie* ou le paganisme et le voltairianisme professés par les évêques, un siècle avant la réforme protestante, et prêchés en chaire dans toute l'Italie, dans les XVIe et XVIIe siècles. 10. Dissertation critique fondée sur des témoignages historiques et documents tirés du Vatican, par l'abbé Jacques Leone. Turin 1856. — Ouvrage condammné par la 2e règle de l'Index. (*Même décret.*)

3. *Manuel complet de la piété chrétienne envers les morts*, par l'abbé Burton, aumônier à la chapelle Salazar. Bruxelles 1856 chez de Wageneer; vol. in-18 de 451 p. Prix frs 2-25. Ce livre de piété ne laisse rien à désirer pour l'objet spécial, auquel il est consacré. Il nous rappelle celui que M. l'abbé Gaduel, vicaire-général d'Orléans, a publié, il n'y a pas longtemps, sur le même sujet. Tous deux méritent d'être recommandés aux fidèles.

4. *Synopsis Actorum Ecclesiæ Antverpiensis et ejusdem dieceseos status hierarchicus, ab Episcopatus erectione usque ad ejus suppressionem; liber prodromus Tomi tertii* Synodici Belgici. Edidit P. F. X. de Ram. Bruxellis 1856, excudebat Hayez. Vol. in-8° p. 336, orné d'une carte coloriée de l'ancien évêché d'Anvers. On sait que les deux premiers volumes du *Synodicum Belgicum*, comprenant les actes de l'archevêché de Malines, ont été publiés en 1828-1829, dans le format in-4°. Le quatrième volume, qui renferme

les actes de l'évêché de Gand, a été publié en 1839 (voy. *Journal hist.* t. VII, p. 12). Le troisième volume, qui contiendra les actes de l'évêché d'Anvers, sera bientôt mis sous presse. Le *Synopsis* que nous annonçons aujourd'hui, nous présente un tableau chronologique et analytique de l'histoire et de la discipline de ce diocèse. Quand M. de Ram aura publié son 3me volume, il lui restera, pour achever ce grand travail, à nous donner successivement les actes des quatre autres églises épiscopales de la métropole de Malines, savoir : de Bruges, d'Ypres, de Bois-le-Duc et de Ruremonde. Voilà 30 ans que le patient et savant éditeur s'occupe activement de cette collection souverainement utile et importante. Puisse-t-il l'achever heureusement !

5. M. Lefort, à Lille, vient de mettre en vente les 11e et 12e volumes de son excellente édition des *Vies des Saints* d'Alban Butler et de Godescard, édition augmentée d'un grand nombre de vies inédites, etc., Ces deux volumes terminent cette nouvelle édition. Le 11e contient 1o les vies du 22 au 31 décembre, 2o plusieurs appendices comprenant les vies d'un bon nombre de bienheureux et de vénérables; 3o une notice sur les confesseurs de la foi de la Chine, de la Cochinchine et du Tong King; 4o le livre de Lactance *De la mort des persécuteurs de l'Eglise*, latin et français ; 5o les cinq premiers livres du *Traité des Fêtes mobiles*. Le 12me volume comprend les huit autres livres de ce traité, et les Tables générales de tout l'ouvrage. Tout l'ouvrage coûte 42 frs (le volume, 3 frs 50 c.).

6. *Nouvelle année eucharistique*, ou préparation et actions de grâces pour la sainte Communion, par l'auteur du *Mois du Sacré-Cœur*, A. M. D. G. Nouvelle édition, revue et considérablement augmentée. Tournai 1856 chez Casterman ; 1 vol. grand in 32 de 768 p. Prix 1 fr. 25.

7. *Fabiola ou l'église des Catacombes*, par S. Em. le cardinal Wiseman, archevêque de Westminster. Traduit de l'anglais par F. Pascal-Marie, religieux de l'ordre des Frères Mineurs de St-François conventuels. Tournai 1856 chez Casterman et fils. Beau volume in-8o de XII-520 p Accompagné du *fac-simile* d'une Lettre aprobative que l'illustre auteur a daigné adresser aux éditeurs. Prix 3 frs 50 c. « Nous avons désiré, dit Mgr Wiseman, que cet ouvrage pût être également pour le lecteur une diversion accidentelle à des occupations plus sérieuses ; mais nous avons désiré aussi qu'il pût, après l'avoir lu, se rendre ce témoignage qu'il n'a pas perdu son temps, et qu'il n'a pas occupé son esprit d'objets frivoles. Nous avons espéré surtout qu'il pourroit puiser dans ces pages quelque sentiment d'admiration et d'amour pour ces temps primitifs, qu'une curiosité exagérée touchant des époques plus nouvelles et plus brillantes de l'Eglise, tend à diminuer et à obscurcir.

8. *Handboek der Zondagscholen* byzonderlyk opgesteld voor de provintie Anterwerpen, door J. B. Mechelen, by Dessain 1856 ; in-18e de 68 p. Prix 1 fr. C'est l'œuvre d'un ecclésiastique, que ses études et ses fonctions ont mis à même de composer ce manuel d'une manière réellement pratique. — M. Dessain vient encore de publier une 4e édition du livre intitulé *Démonstration des fondements de la foi*,

à l'usage des petits séminaires et des colléges; vol. in-12. Prix 2 frs. *De Navolging van Christus*, door Thomas à Kempis; nieuwen druk; 1 vol. relié en basane; prix 1 fr. 10 c.

9. *Overwegingen op het leven van Christus* door den H. Bonaventura. Uit het latyn vertaeld. Leuven by Vanlinthout 1856; vol. in-12 de 455 p *Que notre principale étude soit de méditer la vie de Jésus-Christ* (*Imit.* L. 1. c. 1.). C'est en effet le plus salutaire de tous les exercices. Les méditations de S. Bonaventure nous présentent cet exercice tout fait, et de la manière la plus heureuse. La traduction que nous annonçons, est la première flamande complète de cet excellent livre de piété.

10. A peine avons-nous annoncé le 8me vol. du *Cours complet d'instructions pratiques sur la doctrine chrétienne*, à l'usage du clergé des villes et des campagnes, par Zwickenpflug, que le 9me vient de paroître. Ce nouveau volume contient 11 instructions sur le sacrement de l'Eucharistie; 2 sur le sacrement de pénitence en général; 1 sur l'examen de conscience; 3 sur la contrition; 2 sur la confession et 1 sur la satisfaction. L'éditeur, M Goemaere à Bruxelles, et le traducteur, M. Gyr curé de Vierset, méritent également des éloges pour la promptitude qu'ils mettent à la continuation et à l'achèvement de ce grand travail.

11. *Le Bibliographe catholique* : catalogue de livres en tous genres propres à former de bonnes bibliothèques et à être donnés en prix dans les colléges, pensionnats et écoles, par le R. P. Van de Kerckhove, S J.; Tournai 1856 chez Casterman; in-12 de c. p. Prix 50 c. Avec approbation ecclésiastique. Ce volume présente un supplément à la 1re partie de ce catalogue. — M. Casterman vient encore de publier les ouvrages suivants : *Méditations pour tous les jours de la semaine sur les sujets les plus importants de la Religion et principalement sur la passion du Sauveur*, par le R. P. Louis de Grenade. Trad. de l'espagnol par E.-D.-G. Avec approbation. Augmentée, revue et corrigée par le traducteur. Tournai 1856 chez Casterman; vol. in-18 de 347 p. Ce livre contient en tout 68 méditations, 2 pour chaque jour; ce qui fait 4 semaines et 6 jours. — *Visites au Saint-Sacrement et à la Sainte-Vierge, Traits de feu, Chemin de la croix, Maximes éternelles, Réglement de vie, Signes certains de l'amour divin*, etc. de S. Alphonse de Liguori. Traduction nouvelle, par le R. P. Dujardin, de la Congr. du T.-S. Rédempteur. Tournai 1856 chez Casterman; in-32 de 454 p. Avec 4 sujets gravés. Prix 1 fr. — *Vie de Mademoiselle d'Epernon, religieuse carmélite*; par Mme Froment. 1 vol. grand in-18 de 216 p. Tournai 1856. Prix 75 c. — *Marie ou la vertu heureuse de s'ignorer elle-même*; par Mme Dié de Saint-Joseph, auteur de *Lazarine*, etc. Tournai 1856; 1 vol. in-18 de 284 p. Prix 1 fr. — *Le château de l'aïeule* ou ce que peut l'éducation chrétienne; par H. van Looy; Tournai 1856; vol. petit in-8e de 302 p., couverture illustrée. Prix 2 fr. — *Histoire des anabaptistes de Munster*, traduit de l'allemand de J.-C. Faesser, membre du comité d'histoire et des antiquités de Westphalie; Tournai 1856; vol. in-12 de 312 p. Prix 1 fr. 25 c.

Liége. — Impr. de Ve VERHOVEN-DEBEUR, succ. de P. KERSTEN, rue Devant-les-Carmes, 62.

272me Livr. 23me année. 1er Décembre 1856.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'OCTOBRE 1856.

6. Première secousse de tremblement de terre à Chambéry, durant au moins 20 secondes.

8. Les troupes françaises, sous les ordres des généraux Deligny et Liniers, infligent une dernière correction aux Kabyles (Beni-Douala, Beni-Mahmoud, etc.); ce qui achève de comprimer l'insurrection qui, sous l'influence de El-Hady-Amar, menaçoit à la fin de septembre de prendre de sérieuses proportions.

10. Dépêche de M. le comte Walewski à M. le baron Brenier, ambassadeur français à Naples. Elle contient en substance que le gouvernement de l'empereur voit avec peine, que celui des Deux-Siciles ne semble pas disposé à modifier sa politique et à donner satisfaction aux vœux que les puissances occidentales lui ont exprimés; qu'en présence d'une telle situation, le gouvernement de l'empereur, d'accord avec celui de S. M. Britannique, a jugé ne pouvoir plus maintenir sur le même pied que par le passé ses relations avec le gouvernement des Deux-Siciles. La dépêche se termine ainsi : « Vous voudrez donc bien, monsieur le baron, à la réception de la présente dépêche, vous mettre en mesure de quitter Naples avec tout le personnel de votre légation. La mission d'Angleterre reçoit de semblables instructions. Vous remettrez au consul de S. M. I. les archives de la légation.

Toutefois, et afin d'assurer éventuellement une protection efficace aux sujets français résidant dans le royaume des Deux-Siciles, une escadre française se tiendra à Toulon, où elle sera à portée de recevoir les ordres qu'il y auroit lieu de lui transmettre dans le cas où il deviendroit nécessaire de lui confier, dans l'intérêt des nationaux, le soin de suppléer à l'absence d'une protection officielle. Afin de pourvoir, en temps opportun, à une semblable éventualité, ses instructions prescriront au commandant de cette escadre de charger, de temps en temps, un des bâtiments placés sous ses ordres de visiter les ports de Naples et de Sicile, où le capitaine de ce navire se mettra en communication avec nos consuls. Dans un but analogue, le gouvernement de S. M. britannique compte faire stationner une escadre dans le port de Naples.

12. Nouvelle crise en Espagne. Chûte et retraite forcée du ministère O'Donnell. La reine charge le maréchal Narvaez, duc de Va-

lence, de composer un nouveau cabinet. Ce cabinet se forme sur-le-champ et compte les membres suivants : le maréchal susdit, président du conseil; le marquis de Pidal, aux affaires étrangères; M. Arrazola, à la justice et aux cultes; M. Nocedal, à l'intérieur; le général Urbistondo, au ministère de la guerre ; le général Lersundi, à la marine; M. Seijas-Lozano, aux finances.

Nouvelle secousse de tremblement de terre, qui s'étend de Naples aux îles de Rhodes, Candie, à la Syrie et en Egypte. La ville de Candie est détruite de fond en comble. Au Caire, 200 maisons sont renversées.

13. Décret royal qui déclare sans effet les dispositions de quelque nature qu'elles soient qui abrogent ou modifient les conventions arrêtées par le concordat conclu entre l'Espagne et le Saint-Siége le 16 mars 1851; et qui charge les ministres que cela concerne, de proposer immédiatement les mesures convenables pour l'exécution prompte et complète du présent décret.

14. Décret royal statuant que la constitution espagnole de 1845, rétablie sous le ministère O'Donnell le 23 mai passé, sera seule exécutée jusqu'à la réunion des cortès, et qu'en attendant il ne sera pas question de *l'acte additionnel*.

Autre décret qui suspend l'exécution de la loi de désamortissement du 1er mai 1855. En conséquence, nulle adjudication n'aura lieu sur les propriétés que ladite loi ordonnoit de mettre en vente, et aucune des enchères aujourd'hui pendantes ne sera approuvée.

15. Décret royal qui déclare de nul effet le décret royal du 1er avril 1855 et les autres dispositions générales ou partielles relatives à la suspension provisoire de la collation des ordres sacrés en Espagne. Nulle entrave ne sera mise à l'exercice des pouvoirs ordinaires et canoniques des prélats diocésains, dans les limites des règles établies par le concordat conclu avec le Saint-Siége le 16 mars 1851 et des mesures édictées pour son exécution.

16. Ouverture de la Diète suédoise à Stockholm avec la solennité d'usage. Le comte Hamilton est nommé maréchal de la Diète et président de l'ordre de la noblesse.

28. Les troupes du pape occupent Forli, Feuza et Imola ; les Autrichiens n'occupent plus que Bologne et Ancône.

ONTOLOGISME ET RELIGION.

(2e *Article*).

L'activité naturelle de l'esprit humain que nous appelons la faculté de penser, est évidemment soumise à des lois immuables qui règlent ses jugements et les rendent possibles.

Ces lois sont des axiômes, des maximes évidentes par elles-mêmes, des principes *à priori*, fondés sur la constitution meme de la raison, des vérités enfin qu'on ne peut nier sans renoncer à la raison et sans cesser d'être homme.

Pour découvrir ces lois, il faut que la pensée se replie sur elle-même, qu'elle se saisisse, se contemple, s'examine et se suive elle-même dans toutes ses opérations. La source où il faut puiser la connoissance de ces lois, est donc la faculté de penser elle-même; ou plutôt c'est la conscience intime de ce qui se passe en nous, lorsque nous pensons avec réflexion. C'est, en effet, cette conscience intime, bien consultée, qui est la véritable source de toutes les connoissances philosophiques; comme les lois de la raison, qu'elle nous révèle, en sont le fondement.

Quoique les lois fondamentales de la pensée soient assez généralement connues, il n'est pas inutile de les rappeler ici en peu de mots.

La première est le principe d'identité (*principium identitatis*), qui peut s'énoncer ainsi: « ce qui est, est. (*id quod est, est*); ou en d'autres termes: « l'attribut qui est identique avec le sujet ou avec une partie du sujet, convient à ce sujet.

La seconde loi de la pensée est le principe de contradiction (*principium contradictionis*), qui peut s'énoncer ainsi: « la même chose ne peut pas être et n'être pas en même temps (*idem non potest simul esse et non esse*), ou en d'autres termes: « on ne peut pas unir à un sujet un attribut dont le contradictoire est identique avec le sujet ou une partie du sujet. »

Quoique ce second principe soit également évident en lui-même, sans l'intermédiaire du premier, on peut dire cependant qu'il exprime la même vérité sous une autre forme.

Une troisième loi fondamentale de la pensée est le principe qui exclut tout terme moyen entre deux propositions contradictoires (*principium exclusi medii seu tertii*). On peut l'exprimer en ces termes: « de tous les attributs contradictoires, un seul peut convenir à un sujet déterminé. On l'appelle aussi: *principium determinationis omnimodæ.* Il est assez visible qu'il n'est qu'une conséquence des deux premiers.

Ces trois principes peuvent donc se réduire à un seul, au principe d'identité: « ce qui est, est. » Quand on applique cette loi aux sciences purement formelles ou abstraites, il est évident qu'elle n'exprime elle-même que des vérités abstraites. Telle est l'application qu'on en fait à l'enseignement de la logique et des mathématiques. Car la logique, en elle-même, n'envisage que les formes de nos pensées dont elle discute et justifie les règles et les lois; et les mathématiques n'ont également pour objet que des vérités abstraites ou purement idéales. Le mathématicien raisonne sur le cercle non tel qu'il est tracé, mais tel qu'il doit être; il n'est pas étonnant que ses idées soient toujours vraies, vu que dans son esprit idées et objets sont identiques.

On peut même dire que les trois lois primitives que nous venons de nommer, ne sont, de leur nature, que des principes abstraits, qui ne manifestent, par eux-mêmes, aucune vérité objective, aucune existence, aucune substance. En effet, après avoir dit: ce qui est, est, rien n'empêche qu'on n'ajoute: si tant est que quelque chose soit. Ce sont donc plutôt des règles de logique que des principes de vraie métaphysique. On sait qu'il n'appartient plus à la logique formelle, mais à la métaphysique ou à la philosophie proprement dite, de rechercher

et de constater la vérité objective ou matérielle, la substance et ses propriétés, en un mot la réalité. Si l'on admet une logique *réelle*; ce n'est au fond qu'une partie de la métaphysique.

Mais comment atteindre la réalité? Y a-t-il un principe qui puisse mettre l'esprit de l'homme en possession de la vérité objective?

En creusant dans notre faculté de penser, on y découvre aisément, outre les trois principes formels que nous venons d'exposer, une autre loi fondamentale que notre conscience nous révèle et qu'il nous est impossible de méconnoître; une loi dont tout le monde fait constamment usage, même sans la connoître explicitement. Cette loi est le principe *de la raison suffisante* (*principium rationis sufficientis*), que l'on peut exprimer ainsi: « tout ce qui est a une raison d'être ou un fondement d'existence en soi ou hors de soi. » Ce principe peut encore avoir un côté subjectif; car il peut s'appliquer aux formes de notre esprit, qui peuvent être considérées comme des conséquences logiques d'un principe abstrait; mais il a évidemment une plus haute portée; il est principalement objectif, et destiné, par l'auteur de la nature, à mettre l'esprit humain en état d'atteindre la réalité et la substance même des choses invisibles, comme nous le verrons bientôt.

Deux autres principes, dont l'un s'énonce ainsi: « les modes de l'être supposent l'être, ou les modifications supposent la substance;» et l'autre nommé principe de *causalité*, ordinairement ainsi connu: « tout ce qui a commencé d'exister a une cause, » ne sont que des conséquences évidentes ou des expressions différentes du principe de la raison suffisante.

On dit aussi communément que les règles de la *déduction* et de *l'induction* sont fondées sur une seule et même loi, qui est le principe d'égalité: « deux choses égales à une troisième sont égales entre elles (*quæ sunt eadem cum tertio sunt eadem enter se*). » Mais il seroit plus exact, ce nous semble, de dire que la déduction est fondée en effet sur le principe d'égalité et par conséquent d'identité, mais que l'induction repose sur le principe de la raison suffisante. En effet l'induction paroît principalement destinée à atteindre les substances invisibles ou les réalités qui ne se déduisent pas l'une de l'autre, mais dont l'une visible ou palpable suppose l'autre quoique invisible. C'est ainsi que le spectacle du monde qui passe et dont nous avons l'intuition directe, nous fait juger ou conclure, par une induction nécessaire, que ce monde a une raison d'être ou un fondement de son existence contingente, dans un être permanent, immuable, éternel, indépendant, qui a en lui-même la raison de son existence et qui est Dieu.

C'est ce raisonnement que saint Paul trouvoit si naturel et si facile, qu'il déclaroit les payens inexcusables de ne pas l'avoir fait pour s'élever à la connoissance du vrai Dieu. INVISIBILIA *enim ipsius à creatura mundi, per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur: sempiterna quoque ejus virtus et* DIVINITAS; *ità ut sint* INEXCUSABILES. « Les perfections invisibles de Dieu, sa puissance éternelle et sa divinité sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connoissance que ses créatures nous en donnent; et ainsi les hommes

sont inexcusables. » (Aux Rom. 1. 20). Paroles admirables, qu'on ne sauroit trop méditer. Il étoit impossible de dire plus clairement que le principe inné de la raison suffisante peut et doit nous élever à la connoissance du vrai Dieu.

On peut donc affirmer que toutes nos connoissances tant subjectives qu'objectives, tant logiques que métaphysiques, reposent sur deux grands principes, sur deux lois constitutives de la raison (le principe d'identité et celui de la raison suffisante) et que les autres lois de la pensée ne sont que des conséquences ou des déductions de ces deux principes.

Mais quelle est la nature de ces lois ou de ces principes? Quel en est l'objet?

D'abord il est évident que ces lois ou ces maximes peuvent être considérées comme des pensées de notre esprit. Car nous pensons que ce qui est, est; et que tout ce qui est a une raison d'être. Mais nous ne sommes pas libres de penser autrement, c'est-à-dire de penser le contraire. Notre conscience intime nous atteste que nous n'avons pas cette liberté et la voix impérieuse de la raison dont elle est l'organe, déclare hautement qu'aucune intelligence raisonnable, réelle ou possible, ne peut et ne pourra jamais penser que ce qui est, n'est pas. Cette maxime est donc imposée, par la nature, à notre raison; elle est inhérente à son essence comme à l'essence de toute raison véritable. La vérité qu'elle exprime est donc une vérité nécessaire et immuable.

Mais cette vérité est-elle une substance universelle, un être ou une entité qui existe en elle-même, distincte de l'essence divine et de la raison humaine?

On reconnoit aujourd'hui qu'une substance semblable est une absurdité.

Est-elle donc l'essence divine, est-elle Dieu lui-même, ou n'est-elle qu'une vérité abstraite?

Distinguons. Cette maxime considérée comme une pensée ou une modification de notre esprit (et l'on peut à volonté la considérer comme telle) peut s'appliquer indistinctement à tout ce qui est. Ainsi nous pouvons dire: ce qui est bien, est bien; ce qui est mal, est mal. Ce qui est juste, est juste, ce qui est injuste, est injuste. Cette vérité, telle qu'elle existe dans notre esprit, étant applicable à tous les êtres, est donc une vérité détachée de son objet, une vérité que l'on transporte mentalement et que l'on applique à volonté à toutes sortes d'objets; c'est donc une vérité abstraite.

Quand est-elle donc une vérité concrète?

Quand elle n'est pas détachée de son objet; quand elle est appliquée à un être particulier, individuel, ou à une collection d'individus déterminés. Dieu lui-même est un être particulier, individuel et déterminé, quoiqu'il soit la source de tous les individus, de toutes les vérités et de toutes les idées. La proposition « ce qui est, est. » commence donc seulement à exprimer une vérité concrète, lorsque nous disons par exemple: « Dieu est celui qui est; Dieu est l'être absolu, infini.

Il en est de même de toutes les vérités générales, qui sont tantôt des

idées abstraites, tantôt des attributs de Dieu, tantôt des qualités des êtres réés, suivant la portée que nous donnons aux vues de notre esprit. Car nous sommes libres de considérer le vrai, le beau, le bien, le juste, d'abord d'une manière abstraite, puis en Dieu, comme des attributs essentiels de son essence, enfin dans les hommes comme des qualités infuses ou acquises. Nous disons la justice en général, puis la justice de Dieu et la justice humaine. La justice de Dieu est infinie ; la justice de cet homme est connue. Ces termes le vrai, le beau, le bien, le juste ne sont donc des attributs exclusifs de Dieu, que quand nous les envisageons dans un état de perfection absolue, infinie, ou dans leur source primitive et éternelle, c'est-à-dire en Dieu.

Mais, nous dit-on : Où voyons-nous donc l'objet de nos idées? Le voyons-nous dans notre esprit, ou hors de notre esprit, ou le voyons-nous en Dieu?

Lorsque nous envisageons la vérité qui est l'objet de nos idées comme une idée abstraite, ce qui arrive le plus souvent, il est évident que nous la voyons immédiatement et directement dans notre esprit, comme une vue et une modification de notre âme dont nous avons l'intuition directe. Notre sens intime nous atteste que nous pensons des vérités nécessaires, nous les voyons donc directement en nous, au moins comme des pensées nécessaires de notre esprit.

Mais lorsque nous considérons ces vérités d'une manière absolue, comme des attributs de Dieu, ou comme des idées divines, types éternels et immuables de tous les êtres créés, d'un côté nous continuons à les voir *directement* en nous comme des pensées nécessaires de notre esprit ; mais, d'un autre côté, nous les voyons *indirectement* en Dieu, c'est-à-dire que nous voyons par la force naturelle de notre intelligence que ces vérités sont identiques avec les attributs de Dieu. Nous voyons ces vérités en nous-mêmes et en Dieu, mais d'une manière différente.

En effet, pour apercevoir que ces vérités sont des attributs de Dieu, il faut que notre esprit commence par comparer et juger. — Ce qui ne peut se faire sans idées abstraites. — Ce n'est qu'après avoir comparé le sujet et l'attribut et jugé qu'ils sont identiques, qu'il est possible d'affirmer, avec conviction, que Dieu est juste et que la justice est un de ses attributs essentiels.

Il y a donc toujours entre notre esprit et Dieu, non des images, non des espèces intermédiaires ou des fantômes, mais des actes par lesquels nous jugeons que Dieu possède les perfections que nous lui attribuons.

Ainsi lorsque nous jugeons que Dieu est nécessairement juste et que cette proposition : « Dieu est juste » nous paroît évidente, que se passe-t-il en nous?

Ce n'est ni l'essence divine, ni un attribut divin qui se montre immédiatement à nous. L'intuition directe de notre esprit, ou l'évidence interne, qui brille dans notre âme, n'atteint que les opérations de notre intelligence et n'éclaire que la légitimité, l'exactitude ou la justesse de nos raisonnements. Ce qui suffit pour nous donner une certitude théorique, complète et inébranlable.

C'est ici que nous nous séparons totalement de Kant, qui prétend

que l'évidence de nos idées et de nos raisonnements ne peut jamais nous donner une certitude complète, fondée sur la raison spéculative ou théorique, mais seulement une certitude morale fondée sur la raison pratique qui nous impose l'obligation d'agir sous peine d'imprudence et d'immoralité.

Nous disons au contraire que l'intuition directe des opérations de notre esprit, étant réitérée et prolongée avec réflexion, augmente la clarté de la lumière intérieure qui nous éclaire et nous montre avec une pleine évidence, que nous avons fait une juste application des lois constitutives de la raison et nous met ainsi dans la nécessité réfléchie et invincible de juger que nous avons atteint la vérité objective ou la réalité.

Si cette nécessité impérieuse de juger, nécessité *réfléchie* et éclairée par les plus vives lumières de la raison, étoit insuffisante pour nous donner une certitude complète, que nous avons atteint la vérité, il n'y auroit plus de certitude possible pour la raison humaine. Car, il ne suffiroit pas d'affirmer que nous voyons directement la vérité concrète, immatérielle, et la substance divine elle-même ; il faudroit toujours pouvoir le prouver à ceux qui le nient de bonne foi, c'est-à dire à tous ceux qui ne sont pas ontologistes exclusifs — et le nombre en est grand. — Or, comment le prouver, si ce n'est par des raisonnemenis dont la légitimité devroit être reconnue évidente et certaine? Il faut donc que l'évidence qui éclaire la justesse de nos raisonnements et qui nous met dans la nécessité *réfléchie* de juger, soit pour nous un criterium certain de vérité, ou bien il n'y a plus pour nous de vérité certaine. C'est ce que les ontologistes exclusifs, aussi bien que les Kantistes, ne devroient jamais oublier.

Aussi, l'expérience prouve que l'évidence qui tombe sur la légitimité de nos jugements, est souvent telle qu'elle équivaut pour nous, à une intuition directe de la vérité objective, et que, dans la pratique, nous ne distinguons pas même si l'intuition est directe ou indirecte. Souvent la réflexion prolongée augmente tellement l'éclat de la lumière intérieure qui nous éclaire, qu'à la suite d'une méditation profonde sur la présence en tout lieu, et sur les perfections infinies de Dieu, nous croyons avoir une intuition directe, et même une aperception sensible de la Divinité elle-même. Nous oublions la voie indirecte, par laquelle notre âme s'est avancée vers Dieu ; et arrivés sur la sainte montagne où Dieu semble se révéler et se rendre visible à l'œil intérieur de notre esprit, nous rejetons loin de nous l'échelle des raisonnements, par laquelle nous nous sommes élevés: nous croyons voir Dieu par un acte primitif, direct et permanent de notre foible intelligence. Néanmoins, dans cet état de contemplation naturelle, l'intuition ne cesse pas d'être indirecte; il y a toujours entre l'esprit de l'homme et l'essence divine des actes raisonnés, quelque subtils et imperceptibles qu'ils paroissent.

Sans doute, il n'y a plus alors ni images, ni espèces, ni fantômes intermédiaires, et dans ce sens, il est vrai de dire que la raison ou plutôt l'esprit de l'homme atteint *immédiatement* son objet ; mais sauf l'état surnaturel d'une âme élevée à la contemplation par la grâce divine, nous croyons que l'âme humaine, placée devant Dieu, n'en a

jamais qu'une vue *indirecte*. Nous ne voyons pas Dieu, nous ne voyons pas la justice divine; nous voyons seulement QUE Dieu existe et qu'il est juste. Et cette vue indirecte de Dieu et de sa justice est le résultat des opérations de notre esprit — plus ou moins éclairé par l'instruction — opérations dont la justesse nous est évidente ou directement connue, par la lumière intérieure de la raison qui nous éclaire et nous donne une certitude parfaite.

Nous n'avons donc une intuition directe des vérités générales qu'autant que nous les considérons en nous-mêmes, à l'état réflexe, comme des idées abstraites.

Mais l'idée de *l'infini* peut-elle devenir aussi une idée purement abstraite?

Rigoureusement parlant, cela nous paroît impossible, parce que l'idée de l'infini n'est pas une idée générale qui puisse se détacher de son objet et devenir applicable à plusieurs êtres. L'infini relatif, quoi qu'on en dise, n'est pas l'infini véritable. L'infini véritable est un, absolu, incommunicable. L'infini est le nom propre de Dieu lui-même. L'idée de l'infini est donc toujours concrète et objective, c'est-à-dire, qu'elle a toujours un objet réel, distinct de l'esprit qui la conçoit.

Mais comment l'esprit fini peut-il concevoir l'infini?

L'expérience prouve que l'esprit de l'homme a la puissance innée ou la force naturelle de penser l'infini. La révélation elle-même présuppose cette puissance, sans laquelle elle seroit impossible. Aucun signe, aucun mot, aucun son ne peut introduire dans l'esprit l'idée de l'infini, si elle n'y est déjà au moins virtuellement ou en puissance.

Mais avant que l'esprit ait fait un acte de réflexion sur lui-même, que peut être pour lui cette puissance? Peut-on l'appeler une intuition directe et cette intuition a-t-elle l'infini pour objet?

D'abord il est certain, que dans cet état primitif, l'esprit lui-même ignore quel est l'objet de sa pensée, nous en avons déjà fait l'observation. Cet objet est donc pour lui comme s'il n'étoit pas. Mais, comment l'esprit parvient-il à réfléchir sur une idée objective, telle qu'est l'idée de l'infini?

Il faut évidemment que l'âme saisisse sa pensée; il faut qu'elle arrête et fixe cette pensée, rapide et fugitive, pour pouvoir l'envisager avec attention. Il faut probablement que l'âme, étant unie au corps, emploie un signe sensible, un mot, ou un produit abstrait et permanent de l'imagination, non pour représenter rigoureusement l'infini, mais pour arrêter l'esprit qui pense, pour lui donner un point d'appui, un terme de comparaison, le temps et l'occasion de réfléchir sur l'idée intellectuelle qu'il conçoit.

Nous disons qu'il faut probablement à l'âme un mot ou un produit de l'imagination. Car on sait que l'imagination a la puissance d'abstraire ou de schématiser et de se représenter par un signe sensible les qualités communes des objets particuliers qui ont été soumis à l'intuition directe des sens. On obtient ainsi un genre d'idées abstraites qui ont leur source dans l'expérience et au travail particulier de l'esprit; telles sont les idées des genres et des espèces, comme animal, plante, arbre, etc. Or, rien n'empêche, on doit en convenir, que l'intellect actif n'emploie également les signes de l'imagination pour

conserver, pour prolonger ou pour reproduire l'intuition des idées pures, ou des conceptions rationnelles. On croit même généralement que la réflexion sur les idées pures n'est possible qu'au moyen d'un signe sensible, par exemple d'un mot, qui arrête et fixe ces idées dans l'esprit.

Mais la réflexion peut-elle nous donner ou nous montrer un objet qui ne soit pas auparavant dans l'intuition directe?

Les ontologistes exclusifs répondent négativement à cette question. Pour nous, tâchons de comprendre avant de répondre.

L'intuition directe et irréfléchie d'un objet sensible se conçoit aisément. C'est un fait d'expérience continuelle. On conçoit qu'avant toute réflexion, la force expansive de l'âme, attirée vers un objet corporel par une impression faite sur un de ses organes, peut sortir en quelque sorte, par cet organe, comme par une issue qui lui est propre et atteindre ou percevoir immédiatement et directement cet objet sensible, qui, plus tard, restera toujours essentiellement le même sous l'acte de l'intuition réitérée ou de la réflexion.

Mais, conçoit-on quel peut être l'objet purement intellectuel d'une intuition directe, avant que l'âme ait exercé un seul acte réflexif, un seul acte de jugement et de raison? Supposons même que l'esprit ait été éveillé et frappé par une voix humaine ou par un mot articulé; si ce mot n'est pas connu, s'il n'a jamais été entendu, pourra-t-il communiquer une idée intellectuelle à l'esprit avant toute réflexion? Evidemment non. Ainsi au point de vue, non de la sensation, mais de la connoissance intellectuelle, l'objet d'une intuition primitive et directe nous échappe et se réduit à rien pour nous.

Mais enfin, comment la réflexion peut-elle nous donner ce que l'intuition directe ne contient pas?

Il n'est pas nécessaire de pouvoir expliquer comment ce phénomène a lieu; il suffit d'en avoir constaté l'existence. Voici cependant comment il nous semble que la chose se passe.

La réflexion, en concentrant la lumière intellectuelle, en augmente l'intensité et donne à l'activité de l'esprit la puissance d'apercevoir ce qu'il ne voyoit pas auparavant. Avant la réflexion, l'infini existoit en face de l'esprit; mais il n'étoit pas vu. La réflexion est en quelque sorte à notre esprit ce que le télescope est à nos yeux. Sans ce merveilleux instrument, une multitude de corps lumineux ne nous seroient pas connus; ils seroient pour nous comme s'ils n'étoient pas. Sans la réflexion qui s'appuie sur le connu pour atteindre l'inconnu et qui prolonge l'intuition de l'esprit par une chaîne continue de raisonnements, une multitude d'idées, et notamment celle de l'infini, n'arriveroient jamais à notre connoissance; l'idée de l'infini, quoique innée dans la puissance naturelle de l'âme, y resteroit à jamais ensevelie. Cette idée, comme connoissance réelle, est donc toujours réflexe ou *indirecte*; elle est la plus ardue et la plus sublime conception de la raison humaine.

Mais ici on nous dira peut-être : comment conciliez-vous cette opinion avec la doctrine des plus grands philosophes qui enseignent que l'idée de l'infini est positive et précède celle du fini qui est négative?

Il y a ici encore une petite distinction à faire: sans doute, l'idée

de l'infini représentant un être qui a la plénitude de l'être, sans aucune imperfection, est positive sous tous les rapports. Mais aussi l'idée du fini considérée *matériellement* comme représentant des objets réels quoique limités, est également positive; et l'expérience prouve qu'elle précède en nous l'idée véritable de l'infini. Néanmoins, considérée *formellement* comme représentant des objets limités, imparfaits, privés de réalité ultérieure, l'idée du fini, nous l'avouons, est négative et postérieure à l'idée de l'infini. — Mais n'est-il pas évident que ces idées ne peuvent être claires et formelles qu'après de sérieuses réflexions? L'idée véritable de l'infini n'est donc pas la première dans notre esprit ou elle ne se montre qu'après la réflexion et d'une manière *indirecte*.

Nous osons espérer que tout homme qui consultera sérieusement sa conscience intime, sans se laisser entraîner par des opinions puisées dans un esprit de système, sera aisément d'accord avec nous (comme nous croyons être nous-mêmes d'accord avec l'enseignement commun des écoles chrétiennes), sur la manière d'envisager les lois constitutives de la raison ainsi que la nature et l'objet des idées générales.

Dans un prochain article, après avoir dit un mot de Descartes, nous examinerons comment le P. Malebranche considère les idées et pourquoi il prétend que nous voyons tout en Dieu.

B. G.

P. S. Dans notre premier article, page 326, au lieu de: *la matière des idées*, lisez: *la nature des idées*.

DE L'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE DANS LES COLLÉGES.

En considérant le latin, comme base de l'enseignement des colléges, nous n'avons eu garde de nous déclarer hostiles aux sciences mathématiques. Cette branche importante mérite d'occuper une place distinguée dans l'enseignement. Aussi n'a-t elle jamais été exclue du temple des lettres, et, quoi qu'en puissent dire les calomniateurs de l'Eglise et de ses ministres, non-seulement les sciences mathématiques et physiques ont toujours été cultivées dans les colléges dirigés par le clergé, mais encore leur application aux arts et aux besoins du peuple a été l'objet des soins constants des hommes dévoués au service de Dieu.

Le grand saint Paul ne dédaignoit pas de coudre, de fabriquer des tentes et de passer, au milieu des artisans de Jérusalem, d'Athènes et de Rome, une grande partie de ses journées apostoliques. Que ne firent pas les missionnaires, envoyés en Chine, au Japon, en Amérique, en Algérie? Ils devinrent, pour civiliser les habitants sauvages de ces contrées, mathématiciens, astronomes, peintres, architectes, mécaniciens, laboureurs. Que ne fait pas encore, aujourd'hui, le

clergé dans les Flandres, pour relever l'industrie et le commerce de ce pays, jadis si florissant? Qu'on parcoure l'histoire littéraire et scientifique des colléges, des académies et des écoles spéciales, fondés et érigés pas les Bénédictins, les Jésuites, les Oratoriens, etc., et l'on verra partout le clergé et les ordres religieux mêlés aux grands travaux littéraires, scientifiques et physiques, hâtant ainsi le progrès des sciences exactes; et, si l'on considère combien de grands mathéticiens ces instituts ont produits, oseroit-on encore accuser l'Eglise d'en vouloir aux sciences exactes, d'en arrêter le progrès, d'étouffer l'esprit industriel et commercial dont notre siècle se glorifie d'être animé?

La religion n'a en aversion aucune science; comme mère et protectrice de toutes les connoissances, elle chérit toutes ses filles indistinctement et ne souffre, par conséquent, pas que les aînées soient maltraitées par les plus jeunes.

Les études spéciales sont certes utiles et même indispensables; mais elles ne doivent pas jouer le principal rôle dans l'instruction. Seules et isolées, elles ne formeront jamais le jeune homme; mais, unies aux études classiques et philosophiques, elles ne manqueront pas de rendre de grands services et de produire des hommes distingués sous tous les rapports. Galilée, Pascal, Descartes, Newton, Laplace, Leibnitz, Ampère, commencèrent, tous, par de solides études classiques et furent littérateurs avant que d'être mathématiciens, physiciens, philosophes, astronomes.

Le mal est qu'on *hâte* et *précipite* les études, tout en exigeant qu'elles soient *universelles*. Un jeune homme, à l'âge de quatorze ou quinze ans, devroit être propre à tout, c'est-à-dire capable d'entrer dans une carrière *lucrative* quelconque. Ce n'est pas d'aujourd'hui que date cette méthode de rendre la jeunesse *précoce*; il y a soixante ans qu'elle a commencé à prendre cours. Le grand astronome Lalande que l'on ne soupçonnera certainement pas d'être l'ennemi des mathématiques, s'en plaignoit déjà amèrement. De nos jours, dit-il, on ne voit, dans les anciennes études, que le laborieux sacrifice des premières années de l'homme à l'acquisition exclusive du grec et du latin. Pourquoi ne pas ajouter qu'en apprenant le latin, on apprenoit aussi l'histoire, la chronologie, la physique, les mathématiques? Pourquoi ne pas apprécier ce goût du travail, cette noble émulation, ce désir de ne pas se contenter de la surface du savoir, cette application, enfin, qui ne tendoit pas sans doute à faire des hommes universels, mais qui préparoit souvent des hommes profonds et presque toujours des esprits justes?

Nous avons donc changé de méthode; et en changeant de méthode nous avons tout bouleversé. Autrefois on posoit d'abord un bon fondement, en donnant à tous les enfants indistinctement une bonne et solide instruction classique et religieuse; aujourd'hui, on essaie de tout; tantôt on veut des études encyclopédiques pour former des hommes *universels*; tantôt on s'abat sur les classes spéciales pour élever des enfants *spéciaux*, comme le dit très-bien le P. Cahours.

Autrefois on commençoit les études classiques plus tôt et on les achevoit également plus vite; à l'âge de 14 ou 15 ans, au plus tard,

à 16 ans, le jeune homme avoit terminé ses humanités ; c'est Rollin lui-même qui nous l'apprend.

Aujourd'hui, sous prétexte de mieux faire que nos ancêtres, les enfants végètent dans les écoles primaires depuis l'âge de 6 ans jusqu'à celui de 12, de 13 et même de 14 ans, pour apprendre à écrire et à lire leur langue maternelle ; ce que, malheureusement, ils ne savent pas encore en quittant les bancs de l'école.

Autrefois les élèves, tout jeunes qu'ils étoient, avoient l'intelligence assez développée pour comprendre, après trois ou quatre années d'études classiques, un auteur ancien, tel que César ou Virgile ; ils composoient même des pièces en vers et en prose dont nos docteurs en philosophie et lettres ne rougiroient pas. Leibnitz, n'ayant que quatorze ans, faisoit trois cents vers par jour (les poëtes de nos colléges n'en feroient pas autant en trois semaines) ; Bossuet et Fénélon entroient en philosophie à quinze ans ; l'abbé de Rancé donnoit à 14 ans une édition d'Anacréon. A 17 ans, le grand Condé avoit achevé ses études et servoit à l'armée en qualité d'officier.

Aujourd'hui que l'on prétend avoir détruit le règne de *l'obscurantisme* et de *l'ignorantisme*, où trouvera-t-on des enfants dont les facultés soient développées à un tel point ? Aujourd'hui les enfants savent de bonne heure et mieux ce qu'ils devroient ignorer, mais moins bien les éléments constitutifs de l'homme instruit, moral et religieux.

D'après notre manière de voir, il faudroit donc, pour bien faire, que *les langues anciennes* fussent, dans l'enseignement moyen, la base de toutes les études, tant humanitaires que professionnelles. L'*arithmétique*, comme étant utile et même indispensable à tout homme, à l'avocat aussi bien qu'au prêtre, au médecin comme au commerçant, devroit être enseignée, dans toutes ses parties, en y comprenant même *la tenue des livres* et *des notions commerciales*, à tous les élèves des classes inférieures jusqu'à la syntaxe inclusivement.

Les mathématiques supérieures et la physique seroient réservées pour les classes de littérature et de philosophie, et cela seulement pour les jeunes gens qui auroient des dispositions particulières pour cette branche et qui d'ordinaire se destinent aux carrières où les sciences exactes jouent le plus grand rôle (*mécanique*, *mines*, *génie civil et militaire*, etc.).

De cette manière, les élèves des classes inférieures, où les langues doivent être l'élément principal, auroient acquis en quatre ou cinq ans, des *connoissances grammaticales* approfondies et posséderoient également bien *cette partie des mathématiques* qui est la plus utile et la plus nécessaire pour la généralité des jeunes gens.

Aujourd'hui les élèves de quatrième et de troisième sont obligés de consacrer beaucoup de temps à l'étude de l'algèbre et de la géométrie que la plupart ne sont pas en état d'apprendre et encore moins de comprendre ; leurs facultés intellectuelles n'étant pas assez développées, et perdant, ainsi, un temps précieux qu'ils pouvoient employer à acquérir d'autres connoissances qui leur seroient plus utiles. Plus tard, ces élèves, c'est-à-dire ceux parmi eux qui ont des dispositions

particulières, feront plus de progrès en une semaine qu'ils n'en font à présent en un mois; il arrive même, assez souvent, que les élèves qui ne sont pas dépourvus d'aptitude pour les mathématiques, s'en dégoûtent, parce qu'ils ont été placés trop tôt devant des difficultés que leur foible raison ne pouvoit vaincre.

Quant aux élèves de poésie, de rhétorique et de philosophie, comme ils ont pu employer tout leur temps à approfondir, dans les classes inférieures, les principes des langues anciennes et qu'ils possèdent à fond toute l'arithmétique, ils ne seront plus forcés de consacrer une partie de leurs dernières années scolaires à refaire ce qu'ils auront gâté auparavant, et, ne se trouvant plus arrêtés, comme cela a lieu de nos jours, par toutes sortes d'obstacles, ils marcheront, d'un pas sûr, ferme et rapide dans la carrière littéraire et scientifique.

Mais, dans votre système d'organisation, que deviendront les classes professionnelles, me dira-t-on?

Ces écoles ne seront pas abolies; seulement, elles se trouveront là où elles doivent être placées, c'est-à-dire après les classes d'humanités. Les cours de droit, de médecine, de théologie, etc., qui préparent aussi à des carrières professionnelles, ne se trouvent-ils pas également à la place qui leur convient? On pourroit cependant très bien *suivre* tous ces cours sans savoir un mot de grec ni une règle de l'arithmétique. Pourquoi exige-t-on, et cela avec raison, que les aspirants aient achevé les études préliminaires? C'est parce que ces études forment la raison et le jugement du jeune homme, de manière qu'il puisse comprendre ce que les professeurs lui expliqueront, *fût-ce même en français.*

Ainsi, pour les écoles professionnelles, où les études sont destinées à former des hommes professionnels, artistes, ingénieurs, mécaniciens, commerçants, etc., il faudroit, comme pour les autres cours, que le jeune homme fût à même de retirer du fruit des leçons professionnelles auxquelles il assiste; car les matières qu'on y enseigne, sont aussi difficiles à comprendre que celles qui font l'objet des études universitaires.

Nous voudrions donc que les études professionnelles trouvassent leur place, comme les études universitaires, après les cours d'humanités, et qu'il y eût, par conséquent, des écoles spéciales pour former des ingénieurs, des mécaniciens, des agriculteurs, des commerçants, des artistes, etc., comme il y a des cours spéciaux à l'université pour créer des docteurs en droit et en médecine, des notaires, des pharmaciens, etc.

Aujourd'hui, il y a manie de *généraliser* toutes les études; c'est ainsi que l'on voudroit que tous les enfants des campagnes eussent suivi des cours d'agriculture, avant de prendre la charrue en main; que tous les enfants des villes fussent porteurs d'un diplôme de *commis-voyageur* afin de pouvoir exercer le commerce en sortant de l'école primaire ou moyenne, en un mot, que tous les jeunes gens indistinctement fussent capables, en quittant les bancs de l'enseignement moyen, d'exercer une fonction lucrative quelconque. Pour être conséquent, il faudroit aussi qu'on exigeât que des cours de droit et de médecine fussent donnés dans les colléges et dans les écoles

primaires, afin que tout le monde pût pratiquer la médecine et exercer les fonctions d'avocat; on réaliseroit par là une grande économie.

Sans doute, il faut que l'instruction soit répandue, mais vouloir qu'elle soit encyclopédique et cela dès le principe, c'est une utopie. Ce qu'il faut, avant tout, c'est que les enfants sachent correctement lire et écrire et que leur raison, leur jugement et leur cœur soient bien formés par un bon enseignement littéraire, scientifique et religieux, adapté à leur âge et à leurs facultés; et pour obtenir ce résultat, il seroit nécessaire qu'il n'y eût plus de confusion dans l'enseignement; que les écoles primaires n'empiétassent plus sur les colléges et que les colléges ne fissent pas la besogne des classes professionnelles ou des universités.

J. DEMAL.

St-Trond, le 6 novembre 1856.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE ROI

A L'OUVERTURE DE NOS CHAMBRES LE 11 NOVEMBRE 1856.

MESSIEURS,

Il Me tardoit de Me retrouver au milieu de vous, pour adresser à la Nation l'expression du sentiment de bonheur que M'ont fait éprouver les témoignages éclatants d'affection et de dévouement qu'elle vient de Me donner, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration de Mon règne.

Ces manifestations, dues à la patriotique initiative des Chambres, n'auront pas été stériles pour le pays : elles le rehaussent à ses propres yeux et l'honorent à l'étranger.

Nos relations internationales en ressentent l'influence. Jamais elles n'ont été marquées d'un caractère plus bienveillant.

La Providence, en nous accordant le bienfait d'une récolte généralement abondante, a ramené la sécurité dans un grand nombre de familles éprouvées par les sacrifices et les privations des dernières années. Néanmoins, le problème de l'alimentation publique doit continuer à nous préoccuper vivement.

Les rapports triennaux qui viennent de vous être distribués prouvent toute la sollicitude de Mon Gouvernement pour les progrès de l'enseignement primaire et moyen. Un intérêt non moins grand s'attache pour lui à l'enseignement supérieur. L'ouverture de l'année académique lui a fourni récemment l'occasion de rappeler les principes dont la ferme et sincère application doit assurer la prospérité des Universités de l'Etat.

Le mouvement de notre littérature nationale ne s'est point ralenti. Les sciences et les arts brillent du même éclat et étendent chaque jour leurs utiles applications.

Bien des progrès peuvent être réalisés encore par notre agriculture

Pour y aider, mon Gouvernement vous proposera la révision de la législation sur les cours d'eau.

L'industrie emprunte plus que jamais à l'art la richesse et l'élégance de ses formes ; il est nécessaire de compléter les garanties légales en faveur de la propriété des modèles et dessins de fabrique.

La situation commerciale est, dans son ensemble, satisfaisante. Une loi votée dans vote dernière session, a posé les bases de notre régime commercial. J'attends de la sagesse des Chambres que la révision du tarif des douanes soit continuée dans cet esprit de prudence et de modération que commandent des mesures auxquelles se rattachent les intérêts les plus considérables.

J'ai conclu une convention de commerce et de navigation avec Sa Majesté le Roi de Grèce. Des negociations sont entamées avec d'autres Etats, pour mettre les stipulations des traités en harmonie avec les principes de notre nouveau système maritime.

Je constate avec satisfaction l'augmentation du produit de plusieurs branches du revenu public.

Un projet de loi apportant des modifications à la législation actuelle sur le droit de patente sera soumis à vos délibérations.

Les nombreux changements que le temps et les circonstances ont amenés dans le revenu relatif des propriétés immobilières sont un obstacle à la juste répartition de l'impôt foncier entre les provinces, les communes et les particuliers. De nouvelles évaluations cadastrales sont indispensables pour rétablir l'égalité proportionnelle dans l'application de cet impôt. A cet effet, un projet de loi vous sera présenté par mon Gouvernement.

Des propositions vous seront faites pour améliorer, dans une certaine mesure et d'une manière permanente, la position des employés inférieurs de l'Etat.

La révision graduelle de la législation criminelle suit son cours ; quelques titres du second Livre du Code pénal seront livrés à votre appréciation.

L'entretien des reclus dans les dépôts de mendicité tend à obérer les communes. Mon Gouvernement s'est préoccupé des moyens de diminuer ces charges. Des mesures vous seront proposées dans ce but.

Mon Gouvernement attache une importance particulière au projet de loi sur les établissements de bienfaisance ; J'espère qu'il pourra être prochainement discuté.

Notre milice citoyenne saisit avec empressement toutes les occasions de manifester l'excellent esprit qui l'anime. De son côté, l'armée ne cesse de mériter toutes les sympathies du pays.

Des études approfondies ont été ordonnées afin de fournir à Mon Gouvernement les éléments nécessaires pour soumettre à votre appréciation les moyens de concilier les grands intérêts de la défense du Pays avec ceux de notre commerce national et de notre métropole maritime. Je recommande les solutions de ces graves questions à votre patriotisme éclairé.

Les grands travaux d'utilité publique entrepris par l'Etat se poursuivent avec activité.

Cette année a vu s'ouvrir de nouvelles voies de communication, plusieurs lignes de chemins de fer, des sections de routes et de canaux ont été livrées à la circulation. Ainsi s'étendent et se complètent sans interruption les relations des différentes parties de la Belgique.

Messieurs, les projets de loi dont la présentation est annoncée et ceux dont la Chambre est déjà saisie assignent aux travaux de la session qui s'ouvre une haute importance. Il vous appartient de la rendre féconde pour l'avenir du Pays en donnant à Mon Gouvernement un concours loyal et actif.

NOTICE SUR LE R. P. MERCURIAN, 4me GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

(*Suite et fin*).

Le bruit public rapporta bientôt dans toute l'Europe et jusqu'au village de Marcour, la nouvelle de l'électiou du P. Mercurian. Aussitôt un frère, que ce religieux avoit à Marcour où il étoit marié et avoit famille, écrivit au nouveau général pour le féliciter sur sa promotion et sur l'heureux état de fortune où on le voyoit maintenant élevé, pour se recommander à lui, lui demander sa protection et son secours et afin d'obtenir quelques largesses de sa part, parce qu'il n'étoit pas tout-à-fait à son aise; mais le P. Mercurian répondit que quoiqu'il fut général de la Compagnie, il n'en étoit pas pour cela devenu plus riche; qu'il étoit pauvre et que de plus, il avoit plus d'enfants à nourrir qu'il n'y en avoit à Marcour. Ainsi ne possédant rien en propre et étant chargé du soin de beaucoup d'autres, il ne pouvoit s'engager à promettre et encore moins à donner quelque bien temporel; mais qu'il prieroit Dieu de le secourir.

La plus grande occupation du P. Mercurian, devenu général, fut de se rendre le plus humble de la Compagnie; et sa prudence étoit si incomparable qu'il parvenoit à la faire passer dans l'esprit et la vie non-seulement des simples religieux, mais encore dans les supérieurs de la Société. Un historien du XVIIe siècle dit de ce Père, que « c'étoit comme un soleil qui éclaire les astres qui lui sont les plus voisins. » Les avis et les conseils qu'il donna à la Société, sont encore soigneusement gardés et conservés dans la Compagnie. Afin que l'on retînt mieux les règles, les conseils et les avis que ses trois prédécesseurs, S. Ignace, Laynez et S. François de Borgia, et lui donnoient aux religieux, il s'appliqua à les réduire en une *somme* où l'on voit la manière de tenir les congrégations et les règles communes et particulières à chaque office. C'étoit un grand travail, propre à embellir l'Ordre.

Il voulut aussi que la maison des Jésuites de Rome fût bien établie et arrangée de manière à pouvoir recevoir honorablement les religieux de la Compagnie qui venoient à Rome des autres provinces. Il

visita à cet effet le collége romain, y demeura quelques semaines et prescrivit l'ordre que l'on devoit y tenir, afin que l'étude des lettres et la pratique de la vertu marchassent de concert dans cette maison, qui étoit pour le moment fort chargée de dettes, ainsi que la Maison Professe.

Le P. général, par sa sagesse, sa prudence et ses bonnes manières, parvint, en peu de temps, à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Il sollicita lui-même des secours auprès des cardinaux et du Souverain Pontife, qui répondirent amplement aux désirs du P. Mercurian. De plus, il obtint du même pape une rente annuelle qui ne fut cependant payée que sous le successeur du général.

Le P. Mercurian se mit ensuite à examiner l'état de la Compagnie dans toutes les parties du monde où elle étoit établie et il dirigea ses soins vers les lieux qui étoient le plus dans le besoin. Il sut toujours choisir ses hommes avec un tact admirable, au point qu'il dit du confesseur de don Juan d'Autriche, le P. Jean Fernandez : « Plût à Dieu que nous eussions beaucoup d'Abraham comme le P. Fernandez. » A la vérité, ce père étoit d'une humilité et d'une obéissance peu commune. Nous allons donc voir le P. Mercurian envoyer des missionnaires dans les pays lointains et faire briller la Religion, où avant lui, on la connoissoit à peine.

D'abord, les Indes Orientales avoient perdu beaucoup de Jésuites depuis quelques années et le P. Procureur de cette province, Martin Silva, vint à Rome et sollicita des collaborateurs pour remplir le vide que la mort avoit fait dans ses missionnaires. Le général lui accorda 43 pères, à qui il ordonna de suivre le Père procureur en disant qu'on ne pouvoit laisser inoccupée la place que la mort avoit faite.

Ensuite les Maronites devinrent l'objet de la sollicitude du nouveau chef des Jésuites, qui leur envoya les PP. Jean Elian et Jean Le Brun ou Brunon. Ces peuples avoient besoin d'être soutenus par de bons pasteurs, parce qu'habitant la chaîne de montagnes du Liban et dispersés sur une grande étendue de terrain et de plus vexés par les divers Pachas de Damas et de Tripoli, ils n'avoient pas de facilité pour remplir leurs devoirs religieux. On sait que leur patriarche actuel est Mgr Sambiri, qui vient de visiter la Belgique. Ces peuples ont un collége à Rome pour ceux de leur nation qui depuis Grégoire XIII est restée fidèlement attachée à l'Eglise catholique. Le patriarche des Maronites se nomme *Patriarche d'Antioche* et ces chrétiens sont ordinairement désignés sous le nom de *catholiques du Liban*. Il envoya aussi au Japon Rodolphe Aquaviva, neveu du futur général de la Compagnie. Ces divers envois de pères vers l'Orient se firent durant les deux premières années du généralat du P. Mercurian, c'est-à-dire en 1574 et 1575. Après cela, il voulut faire participer le Midi aux bienfaits de la Compagnie en faisant partir pour Angola trois pères. Le royaume d'*Angola* se nommoit autrefois *Dango*. La plupart des peuples de ce royaume étoient idolâtres et la polygamie y dominoit. *Saint-Paul de-Loanda*, leur principale ville est un siége d'évêché ; elle est bien peuplée et a un bon port. C'étoient les Portugais qui y étoient maîtres et les Jésuites qui y faisoient les fonctions de curés, y instruisoient la jeunesse, et on rapporte qu'ils y furent si

nombreux plus tard, qu'on y en compta jusqu'à douze mille. Aujourd'hui ce sont encore les portugais qui gouvernent ce pays. C'est un Etat de la Nigritie méridionale situé entre le Congo au nord et le Benguela au sud (1).

Malgré tous les soins donnés à ces diverses contrées, le P. Mercurian ne perdoit pas de vue les autres pays qui réclamoient ses secours et ses lumières. Le premier qui sollicita des apôtres fut la Transylvanie, par l'organe de son prince, Etienne Bottori, catholique sincère, qui s'adressa pour réussir au provincial d'Autriche, le P. Laurent Magio, au P. Evrard Mercurien et au pape Grégoire XIII ; il vouloit, disoit-il, empêcher les Ariens et les nouveaux hérétiques de s'emparer de son peuple. Son désir fut accompli.

En Allemagne, le P. Canisius continuoit son œuvre avec succès et devint par après directeur du nouveau collége fondé à Fribourg en Suisse, où il meurt plein de vertu et de mérite. Avant de partir pour cette ville, il avoit achevé un livre, sur les Louanges de la Mère de Dieu, qu'il dédia au duc Albert de Bavière. Le P. Mercurian offrit cet ouvrage au pape Grégoire XIII, de la part de l'auteur et de la sienne et sollicita pour le P. Canisius la dispense d'écrire un tome troisième sur l'autorité et la primauté du Souverain-Pontife, que le Saint-Siége avoit demandé. Cette grâce fut accordée, et de cette manière l'auteur put faire ses prédications devant le duc Guillaume de Bavière, fils d'Albert, et devenir confesseur du comte de Furstenberg et puis fut conduit en Suisse, à Fribourg, en 1580, comme nous venons de le dire, par François Bonhomme, nonce du Pape. Le Père Paul Hoffée, provincial d'Allemagne, avoit auparavant préparé le terrain, où les hérétiques travailloient à outrance à détruire le christianisme. Le P. Canisius, malgré ses travaux antérieurs, resta encore 17 ans dans ce pays où il parvint, avec les PP. des colléges de Lucerne et d'autres villes, à faire changer les habitants et à les maintenir dans les sentiers de la religion.

D'un autre côté, le P. Mercurian eut aussi des sujets d'affliction. Après avoir réussi à engager le Pape à envoyer des missionnaires en Angleterre et à montrer pour ce pays la même affection que le Saint-Pontife dont ce pape portoit le nom, ce dernier fonda les colléges des Anglais à Douay et à Rome, deux colléges qui servoient en même temps de séminaires pour ceux de cette nation qui se destineroient à l'état ecclésiastique, et la direction de ces maisons fut confiée aux PP. Jésuites qui envoyèrent encore en Angleterre pour conduire les missions deux pères, les religieux Robert Personius et Edmond Campian, hommes courageux et savants, 1579 et 1580. Mais aux Pays-Bas les affaires n'alloient pas aussi bien.

Le P. Mercurian eut la douleur d'apprendre qu'après dix ans d'établissement à Dinant, les Jésuites avoient dû abandonner le collége de cette ville, fondé par le P. Laynez, sous le provincialat d'Evrard Mercurian aux Pays-Bas. La disette et la pauvreté avoient forcé les pères de s'en aller.

(1) L'Atlas de Monin, publié en 1839-1840, à Paris, attribue actuellement ce royaume aux Espagnols.

Les troubles que les Gueux, les Calvinist s et tous leurs alliés, sous la conduite du prince d'Orange, excitèrent à Anvers contre les Espagnols, obligèrent encore les religieux de la Société de Jésus d'abandonner cette ville. Ils furent aussi contraints de quitter Maestricht et de se retirer à Liége, la même année 1576. Ils vinreut s'établir dans le collége qu'ils y avoient et que l'évêque de cette ville avoit fondé pour eux, en lui unissant les benéfices de St-Séverin et de Muno. L'évêque Gérard de Groesbeeke eut pour successeur à Liége Ernest de Bavière qui ajouta encore à ces avantages un monastère et les écoles de l'ancien collége où avoit étudié, étant jeune, le Père Mercurian, dont il est question.

Tournai, qui avoit depuis longtemps et la première de la Belgique, un collége de Jésuites, doit les voir sortir également de son sein, malgré les remontrances de l'évêque, du clergé et du conseil. Douai, Cambrai et Bruges ne furent pas plus heureuses et leurs plaintes et leurs douleurs ne furent pas capables d'appaiser la fureur des Calvinistes.

Ce qui contrista encore le Père général, fut l'insuccès de l'ambassade du P. Possevin auprès de Jean, roi de Suède, pour ramener cet Etat à la religion de ses pères. Gustave Wasa avoit introduit le luthéranisme dans ses Etats, au grand scandale de ses sujets qui, à peu près tous, étoient catholiques. Peu à peu le protestantisme s'y développa et les Etats Allemands voisins y envoyèrent des ministres, de sorte que les hérétiques y furent bientôt nombreux, fortifiés et soutenus par leur souverain. A sa mort, ce prince laissa plusieurs enfants qui se disputèrent le trône et celui qui devoit être et qui fut roi, Jean, avoit épousé le dernier rejeton de la race des Jagellons, célèbres rois de Pologne. Cathérine étoit catholique et pressoit son mari de l'être aussi ; et dans son cœur, ce prince l'étoit ; mais comme il n'avoit pas de volonté, il ne pouvoit se montrer à découvert. Le Père Mercurian délégua tous les pouvoirs au P. Possevin qui fut créé légat avec les pouvoirs les plus étendus, par le Pape Grégoire XIII. Ce Père étoit né à Mantoue en 1534, fut recteur des colléges d'Avignon, de Lyon et de Bologne, fut chargé de diverses missions diplomatiques par le Souverain Pontife que nous venons de citer, missions qui réussirent excepté celle de Suède ; il se rendit célèbre par ses controverses avec les hérétiques, par la manière habile qu'il employa surtout près des princes allemands, polonais et russes, et par la publication de divers ouvrages forts estimés. Il passa par Prague où l'impératrice, veuve de Maximilien II, l'institua son ambassadeur auprès du roi Jean de Suède. Il fit presque toute la route à pied, espèce de pénitence pour empêcher les honneurs, dont il étoit revêtu, de l'énorgueillir. Ses compagnons étoient le P. William Good, irlandais, et le P. Fournier, français. Arrivé à la cour de Stokholm, il se présenta d'abord, comme ambassadeur de l'impératrice. Le Souverain Pontife l'avoit autorisé à revêtir un costume séculier, de sorte qu'il fut reçu par le roi avec les manières usitées et personne ne pouvoit soupçonner qu'un homme revêtu d'un aussi riche costume, avec l'épée à la ceinture, cachât un Jésuite ; mais dès qu'il eut exhibé ses lettres de créance pour l'impératrice, il se montra ostensiblement Jésuite et re-

présentant du Pape. Il parvint à déterminer le roi de Suède à se faire catholique, et il vint rapporter au P. Mercurian et au Souverain Pontife le résultat de son voyage. Mais lorsqu'il retourna en Suède pour fixer définitivement les affaires et rétablir entièrement la religion catholique, l'effet de son premier voyage étoit détruit et il se vit sans espoir d'y remédier. En conséquence, le roi s'étant entièrement déclaré pour le luthéranisme, le P. Possevin ne resta guère en Suède et revint en Italie sans avoir pu réussir, le 10 août 1580.

Le Pape chargea ensuite le même Père d'aller en Russie en qualité de légat, pour préparer au catholicisme l'entrée dans cet empire. A côté de cet échec, sans doute, on peut montrer l'extension de la Compagnie en France; les colléges de la Société, créés ou qui s'élèvent à Bordeaux, Bourges, Pont-à-Mousson, etc., prospèrent et soulagent le P. Mercurian, au milieu de toutes ses peines.

L'archevêque de Milan, St. Charles Borromée, témoigna aussi constamment combien il apprécioit la Compagnie par la préférence qu'il lui donnoit pour l'instruction de son clergé et de la jeunesse dans les séminaires et les maisons d'éducation de son diocèse; mais n'ayant pu répondre à toutes les instances de ce saint archevêque, les jésuites furent obligés, faute de sujets et à cause de leurs occupations, de prier St. Charles de confier l'enseignement et l'administration de son séminaire à des prêtres de son diocèse. Ce fut une peine pour le saint Prélat et pour le P. Mercurian qui savoit comprendre combien ses religieux eussent profité dans la compagnie de ce vénérable Pontife.

L'Espagne n'apportoit pas tant de consolation au Général de la Société de Jésus. Les membres, dans ce pays, n'étoient pas trop liés entre eux; il y avoit rivalité ou jalousie. Les Jésuites espagnols avoient l'air de prétendre que leur nation, ayant donné le fondateur de leur ordre et ses deux successeurs au généralat, c'étoit aussi elle qui devoit fournir perpétuellement le chef de la société. C'eût été abolir un des plus fameux articles de leurs constitutions qui exigent de choisir celui qui a reçu le plus grand nombre de voix dans la congrégation générale. Toutes ces affaires ne manquoient pas d'impressionner plus ou moins vivement le P. Mercurian, qui étoit doux, sage, prudent, quoique ferme et courageux au besoin. Aussi sa santé s'affaiblissoit-elle visiblement. On le voyoit diminuer, pour ainsi dire, chaque jour et il fut obligé de se faire aider, quelques années avant sa mort, par un second secrétaire qu'il adjoignit au P. Olivier Manare, qui ne prit aucun ombrage d'avoir le P. Palmio pour le secourir.

Il eût fallu le tempérament d'un jeune homme robuste pour suffire à tant d'occupations, de travail, de fatigues et de peine; et le Père Mercurian n'étoit plus à l'âge où les forces épuisées pour un moment reviennent après quelques jours de repos. Il fut atteint d'une fièvre chaude qu'il eut facilement domptée, s'il eût encore été à l'âge de 30 ou 40 ans; mais ses cheveux blancs, la diminution sensible de ses forces depuis qu'il étoit général de la Compagnie, les jours caniculaires où l'on se trouvoit étoient autant d'obstacles qui s'opposoient à sa guérison. Il avoit 66 ans d'âge, et il y en avoit 7 et

quelques mois qu'il étoit général quand il tomba malade. Il pressentit de suite qu'il ne guériroit pas de cette infirmité. C'est pourquoi il se prépara aussitôt à la mort par une confession générale qui lui procura une joie si extraordinaire qu'il ne put s'empêcher de la montrer au dehors et qui lui adoucit même les rigueurs de sa maladie. Il avouoit lui-même qu'il étoit mieux, en rendit grâces à Dieu à qui il s'abandonna entièrement. Cependant il avoit comme une certitude qu'il ne se relèveroit pas; car un jour il appela les Pères qui étoient à la maison et leur dit sans trouble ni émotion : « Mes Frères, demain à cette heure vous aurez en moi une vraie image de la mort; » et sa prédiction se vérifia exactement.

Pendant la nuit, il voulut recevoir le saint Viatique et l'Extrême-Onction, s'efforça de dire le dernier adieu à la Compagnie, de lui donner sa bénédiction dans la personne des Pères présents à ce moment suprême, en leur recommandant beaucoup de se distinguer toujours par la paix, l'union et la concorde qui devoient les faire remarquer dans tous leurs travaux et dans tous les pays.

Le 1er jour d'août 1580, au matin, il envoya le P. Julius Pacius vers le Pape qui étoit encore Grégoire XIII pour lui demander sa bénédiction. Le Souverain Pontife accorda volontiers ce qu'on lui demandoit et se mit à se lamenter et à pousser des gémissements sur la perte d'un si grand et si saint homme.

Avant de rendre le dernier soupir, on eût dit que le P. Mercurian n'étoit point malade s'il n'avoit été couché, tellement il avoit retenu son port ordinaire, la candeur de ses traits, la douceur de son visage, la modestie et la joie de toute sa figure et l'usage de tous ses sens. Il porta jusque dans le tombeau la douceur qui l'avoit fait remarquer durant toute sa vie et l'on ne sait laquelle de sa vie ou de sa mort se présenta le mieux avec ce caractère dans le P. Mercurian. Cette grâce angélique parut tellement fort que les PP. qui l'assistoient en ce moment le virent plutôt mort que mourant, Cette mort si glorieuse arriva le premier août 1580 précisément le jour où étoit mort le P. Lefèbvre et le lendemain du jour où mourut St. Ignace 24 ans auparavant. Il y avoit 40 ans que la Compagnie avoit été approuvée par le Pape Paul III et 32 ans et 2 jours que le livre des *Exercices* avoit reçu du même Pape la sanction qui lui accordoit les priviléges qui l'ont rendu si recommandable.

Le Père Mercurian n'a pas laissé de ces ouvrages fameux et célèbres qui rendent un homme illustre par tout l'Univers; mais il a travaillé principalement pour son institut. Comme nous l'avons déjà dit, il a fait un excellent abrégé des conseils et avis de la Société qu'il publia sous le titre de : *Sommaire des constitutions*. Il mit en ordre les *Règles communes* et les *Règles particulières des différents offices*, et publia cette *lettre encyclique* qu'il adressa aux supérieurs, si remplie de sages préceptes, surtout de l'Oraison, qu'elle est encore citée comme un modèle en ce genre. Il en est fait mention dans le *Traité de la Perfection chrétienne* du P. Alphonse Rodriguez, à l'article de l'Oraison.

Nous n'avons pu constater, si sa famille fit faire pour lui quelques funérailles, ni si on lui assura des messes annuelles et à perpétuité.

Les archives de la cure de Marcour, comme celles de presque toutes les églises, ont été spoliées, déchirées, ou emportées, lors de l'invasion des républicains de 93. Un grand nombre de ces archives, enlevées aux églises, ont été déposées aux greffes des tribunaux judiciaires; mais un grand nombre encore ont été dispersées, et quelques débris nous ont même aidé pour cette notice dans ce que nous avons dit sur la famille des Mercurian et des Marcour.

Nous terminons maintenant ce que nous avions à dire sur le quatrième général de la Société de Jésus. Ce fut son premier admoniteur, le P. Olivier Manare qui fut vicaire-général pendant la vacance. Il indiqua la Congrégation générale pour le 7 février 1581 et douze jours après, c'est-à-dire, le 19 du même mois le P. Claude Aquaviva fut élu à une forte majorité, nonobstant son jeune âge pour être général, car il n'avoit que 37 ans. Les PP. Palmio et Maggio réunirent quelques suffrages. Le P. Claude Aquaviva ratifia pendant 34 ans la bonne opinion qu'on avoit de lui. Il étoit alors provincial de Rome et étoit par sa naissance membre de la famille princière Aquaviva, fils du prince Jean-Antoine Aquaviva, duc d'Atri, et d'Isabelle Spinelli. La mâturité de l'esprit avoit chez lui devancé les années. Il alloit continuer dans la Compagnie l'esprit de douceur et de fermeté qu'il avoit admiré dans son prédécesseur, le P. Mercurian.

Le compatriote du P. Mercurian,
C. J. P... curé d'O.......

PATENTE DE L'EMPEREUR D'AUTRICHE

RELATIVE AUX MARIAGES DES CATHOLIQUES, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 10 DU CONCORDAT.

Nous, François-Joseph Ier, par la grâce de Dieu empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, de Lombardie et Vénétie, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, etc., etc., etc.

Pour mettre en harmonie les prescriptions du Code civil sur les mariages des catholiques avec les règles de l'Eglise catholique; en suite de notre patente du 5 novembre 1855 (n° 195 du *Bulletin des Lois*), et en exécution de l'art. 10 de notre Concordat avec le Saint-Siége, après avoir entendu notre conseil des ministres et notre conseil d'empire, nous avons résolu de porter la loi suivante sur les affaires matrimoniales de nos sujets catholiques, en tant que ces affaires rentrent dans la sphère d'activité de la législation civile, loi qui sera valable par tout l'empire. En conséquence, nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. A patir du 1er janvier 1857, époque à laquelle les tribunaux matrimoniaux ecclésiastiques commenceront à fonctionner là où ils n'existoient pas encore, la présente loi entrera en pleine activité.

Les tribunaux matrimoniaux ecclésiastiques catholiques, institués dans quelques parties de notre empire par nos lettres patentes des 16 février et 3 juillet 1853, n°s 30 et 129 du *Bulletin des Lois*, ne sont pas du reste, jusqu'à ultérieures dispositions, empêchés par les paragraphes 56 et 57 de la présente loi, de continuer à fonctionner selon les règles qui leur ont été données.

Art. 2. Les tribunaux laïques (civils et militaires), à partir du jour où la présente loi entrera en vigueur, devront en prendre les prescriptions pour règle dans toutes les affaires de leur compétence. On devra du reste observer les dispositions ultérieures contenues dans la présente lettre patente et se rapportant aux mariages conclus par des catholiques avant le 1er janvier 1857.

Art. 3. Les peines et dommages dont sont frappées les contraventions au droit matrimonial établi par cette loi ne s'appliqueront pas aux mariages conclus avant le 1er janvier 1857, mais on devra procéder, en vertu des lois jusqu'à présent existantes, contre les contraventions commises dans la conclusion du mariage. Ne sont pas du reste exceptées les dispositions du paragraphe 44, qui est toujours en vigueur, même pour les mariages conclus sous l'empire du droit matrimonial civil.

Art. 4. Pour ce qui est de la validité des mariages conclus sous l'empire du droit matrimonial civil, et qui auroient été ensuite dissous par la mort avant que la présente loi entre en vigueur, la décision à porter appartiendra encore aux tribunaux civils, qui prononceront d'après les lois existantes, et les effets juridiques de ces jugements devront être déterminés d'après ces mêmes lois.

Art. 5. Quant aux mariages que les tribunaux civils auront déclarés nuls, on s'en tiendra aux conséquences du droit telles que, d'après la législation, elles découlent du jugement porté. Si toutefois l'empêchement sur lequel se baseroit le jugement de nullité est étranger aux lois canoniques, alors, dans ce cas, la personne catholique ne peut, avant la mort de l'autre, passer à un second mariage, et une personne non catholique ne peut en conclure un nouveau qu'avec une personne non catholique ; le tout sous les peines portées par le paragraphe 35.

Art. 6. Les époux dont le mariage, valide aux yeux de l'Eglise, auroit été déclaré nul par les tribunaux civils, n'ont pas besoin d'un nouveau contrat de mariage. Par leur rapprochement, ils rendent au mariage ses effets civils ; toutefois les conventions matrimoniales ne deviennent pas valides.

Néanmoins, pour que le rapprochement soit légal, il faut :

1° Que le tribunal ecclésiastique déclare le mariage valide ;

2° Que les deux conjoints consignent au procès-verbal dressé par le juge ordinaire la détermination qu'ils ont prise de se réunir ;

3° Que l'on fasse disparoître ce qui avoit servi de base à la déclaration de nullité civile.

Les actes devront être envoyés d'office à la suprême Cour de justice, à laquelle il appartiendra de déroger, si rien ne s'y oppose, au jugement antérieur.

C'est à la suite de cette décision seulement, et non avant, que la

réunion pourra être considérée comme légale. Les effets en subsisteront du reste à compter du jour de la déclaration faite en justice. La mort éventuelle de l'un des conjoints, qui surviendroit dans l'intervalle, n'empêchera pas la décision de la Cour suprême de justice et les effets qui y sont attachés.

Art. 7. La présente loi ne s'applique pas aux unions contractées dans des formes en accord avec les lois autrefois en vigueur en certaines parties de l'empire, sur ce que l'on appeloit le mariage civil, formes qui ne sont pas en harmonie avec les conditions imposées pour la validité canonique. Il en sera de même pour les mariages qui auroient été contractés par nos sujets à l'étranger, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sous des formes en accord avec les lois du pays où le mariage a été contracté, mais en opposition avec les prescriptions canoniques. Ces mariages continuent à demeurer sous la juridiction des tribunaux civils. Une sentence du tribunal ecclésiastique, qui déclare nuls ces mariages, ne change en rien les effets du droit civil.

Art. 8. Si une partie qui a contracté mariage dans les conditions indiquées à l'article 7 obtient la déclaration que ce mariage n'est pas valide d'après le droit canonique, et que d'ailleurs elle ne soit pas responsable de l'obstacle qui s'oppose à ce que l'union soit sanctifiée, le tribunal civil pourra, sur sa requête, dissoudre le mariage.

Dans ce cas, les conventions matrimoniales, s'il ne survient pas un accord particulier, devront être réglées d'après le paragraphe 48 de cette loi.

Art. 9. Si un empêchement canonique dirimant s'oppose à un mariage conclu en conformité des prescriptions civiles en vigueur à l'époque de la conclusion, et que ce mariage soit ensuite déclaré nul par le tribunal ecclésiastique, cette décision n'aura ses effets sur les droits civils que dans le cas où l'une des parties en feroit la demande au tribunal civil compétent. Si le mariage dont s'agit a été conclu conformément aux prescriptions du Code civil, le tribunal civil seul en décidera. Dans ce cas, on devra régler également, d'après les preseriptions paragraphe 48, les rapports des conjoints et des enfants survenus de leur mariage.

Art. 10. Si un mariage entre uu cathonique et un non-catholique a été conclu sous l'empire du droit civil, la partie non-catholique est libre de recourir au tribunal civil pour faire dissoudre le mariage, alors qu'il existe un empêchement civil auquel cette loi accorde le droit de question, et que d'ailleurs le droit canonique ne reconnoît pas pour empêchement valide.

Si la séparation est accordée, le demandeur pourra toujours contracté mariage avec une partie non-catholique, mais non avec un catholique, tant que l'autre partie catholique est encore en vie ; autrement il encourroit les peines portées par le paragraphe 35.

Les questions sur les biens matrimoniaux seront résolues d'après les paragraphes 102 et 1265 du Code civil, qui s'étendent aux cas d'une déclaration de nullité. Les enfants issus de ces mariages devront toutefois être considérés comme légitimes.

Art. 11. Les tribunaux civils devront, jusqu'au jour où la pré-

sente loi entrera en vigueur, se régler d'après notre patente du 5 novembre 1855, n° 195 du *Bulletin des lois*. Néanmoins toutes les questions qui se rapportent à la validité du mariage, et sur lesquelles une décision valide n'aura pas été rendue avant le 1er janvier 1857, devront être soumises à la décision du tribunal ecclésiastique.

Art. 12. Si le tribunal ecclésiastique rejette une demande de nullité présentée par un non catholique, par ce seul motif que l'empêchement indiqué n'est pas reconnu par le droit canonique, la décision à intervenir se prendra conformément à l'art. 10.

S'il s'agit d'une séparation de lit et de table, le tribunal civil compétent sera celui devant lequel la question étoit pendante le jour susmentionné, et la décision sera rendue conformément aux lois actuelles.

Art. 13. A compter du jour où la présente loi entre en vigueur, sont privées de toute force légale toutes les dispositions du Code civil qui regardent les mariages des catholiques et celles qui sont contenues dans nos règles de juridiction des 22 décembre 1851, 30 novembre 1852, 16 février et 3 juin 1853, et relatives à la compétence des tribunaux en affaires matrimoniales, en tout ce que ces dispositions ont de contraire à la présente loi.

Art. 14. Notre ministre de la justice est chargé de l'exécution de la présente loi, de concert avec notre ministre du culte et de l'instruction publique, et avec le commandant en chef de notre armée.

Donné à Ischl, le huit du mois d'octobre mil huit cent cinquante-six.

FRANÇOIS-JOSEPH, *m. p.* (L. S.)

L'INSTRUCTION DES SOURDS-MUETS

MISE A LA PORTÉE DES INSTITUTEURS ET DES PARENTS ;

Par M. l'abbé C. Carton, directeur de l'Institut des Sourds-Muets, chanoine honoraire de la cathédrale de Bruges et de l'église métropolitaine de Paris, etc. Bruxelles 1856 chez Goemaere ; 1 vol. grand in-16 de 252 p.

La Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets, établie en France, mit au concours en 1853 la question suivante : « Indiquer les meilleurs moyens théoriques et pratiques à » mettre les instituteurs primaires et toutes les personnes instruites, » en état de commencer l'éducation d'un sourd-muet. » Ce premier appel n'eut pas de succès. Deux mémoires furent adressés à la Société ; mais aucun d'eux ne parut répondre aux conditions du programme et la question fut remise au concours. Cette fois dix-huit mémoires furent adressés au secrétaire-général de la Société ; et c'est celui de M. l'abbé Carton qui fut jugé le meilleur.

« De tous les concurrents, dit le rapport présenté à la Société, » l'auteur du mémoire n° 3 (M. Carton) est incontestablement celui » qui a le mieux compris la question posée ; son travail se distingue » par beaucoup de simplicité et une grande clarté ; des observations » pleines de sens et toujours mises à la portée des personnes qu'on

» a en vue, en rendent la lecture attrayante et instructive; les pro-
» cédés de l'enseignement y sont classés dans un ordre logique; ils
» se lient et se développent les uns par les autres. Vous voulez mettre
» les instituteurs primaires en état de commencer l'éducation d'un
» sourd-muet? Eh bien, dans le mémoire n° 3, on voit un profes-
» seur, placé par le fait du hasard, en présence d'un instituteur pri-
» maire, modeste et éclairé, qui n'ose entreprendre l'éducation d'un
» sourd-muet pour lequel il a une vive affection; et non seulement
» le professeur lui démontre, par des raisons très-judicieuses, qu'il
» doit remplir ce devoir, mais encore que rien n'est plus facile pour
» lui. L'instituteur persuadé se met à l'œuvre, toujours guidé par le
» professeur, qui le suit pas à pas. On assiste, Messieurs, aux efforts
» de ce maître novice dans ce genre d'enseignement, et on prend
» part à la joie que lui font éprouver ses rapides succès. Des pré-
» ceptes d'une exactitude incontestable, des réflexions philosophiques
» pleines d'apropos répandent sur tout cet ouvrage un intérêt auquel
» ajoute encore l'élégance, quoique un peu trop dramatique, du
» style. Nous aurions voulu que l'auteur, qui possède si bien son
» sujet, eût donné un peu plus de développement à la partie pra-
» tique; mais le cadre en est largement tracé. »

M. Carton, qui vient de publier son mémoire, promet de consacrer une publication spéciale au développement que la Société auroit voulu trouver; et il convient que le vœu, exprimé par elle, doit être rempli.

Voyons, en attendant, le travail qu'il nous présente aujourd'hui et qui lui a procuré la victoire sur tant de concurrents.

La question proposée par la Société, laissoit une grande latitude à ceux qui vouloient la traiter. *Indiquer aux instituteurs primaires les meilleurs moyens théoriques et pratiques de commencer l'éducation d'un sourd-muet;* il n'y avoit là ni limite, ni restriction, ni méthode, ni forme proposée. Les concurrents pouvoient choisir. M. l'abbé Carton, pour se rendre plus clair et plus intéressant, a eu recours à la fiction. C'est au moyen de l'histoire de Petit-Paul, enfant né sourd, et de maître Thomas, vieux instituteur de village, qu'il propose et développe ses idées. Il se met lui-même en scène; et ses entretiens avec le maître d'école nous présentent l'exposé de sa méthode. Ce plan paroît aussi simple qu'ingénieux. Le lecteur s'attache dès le commencement à l'enfant et à ses parents, ainsi qu'au vieux magister qui entreprend de l'instruire, d'après les conseils et les leçons de l'auteur.

Il est vrai que le dialogue et la fiction allongent le raisonnement et le livre. M. Carton prend son élève à l'âge de 6 ou 7 mois; il raconte en détail les scènes d'anxiété que les premiers signes de l'infirmité de l'enfant occasionnèrent dans la famille, la douleur des parents lorsque les soupçons eurent fait place à une triste certitude, etc. Ce récit plus ou moins dramatique forme à peu près la cinquième partie du mémoire, et ne tient pas essentiellement à la question proposée. Mais c'est un des moyens que l'auteur emploie pour captiver le lecteur dès le commencement et pour le rendre attentif; et en conséquence on n'oseroit le blâmer d'y avoir eu recours.

Car le grand point dans ce concours étoit de composer un livre qui fût à la portée des instituteurs en général et des parents. Il falloit donc, outre la simplicité et la clarté, un intérêt soutenu ; et cet intérêt se trouve dans les détails que fournit la fiction et dans les entretiens des personnages mis en scène.

Mais d'un autre côté, si l'auteur avoit développé de la même manière la partie didactique et pratique, son travail seroit devenu trop étendu, et c'eût été un grand inconvénient; les lecteurs ordinaires, pour qui il écrit surtout, ne l'auroient peut-être pas suivi jusqu'au bout. C'est ce qui l'a obligé d'abréger ; et de là le regret de la Société, exprimé dans le rapport qui lui est présenté par M. Puybonnieux. Du reste, cette lacune sera remplie, comme on l'a vu, et M. Carton s'engage à presenter ce développement dans un ouvrage spécial.

Comme il ne s'agit que du *commencement de l'éducation d'un sourd-muet*, il ne charge les instituteurs et les parents que d'une partie du cours d'instruction qu'on donne aux malheureux privés du sens de l'ouïe ; c'est-à-dire de l'enseignement de la langue parlée par le moyen de l'écriture. Le mémoire de M. Carton « ne contient, dit-il, pas un mot qui puisse laisser soupçonner qu'il existe différentes méthodes d'instruction, si tant est d'ailleurs qu'il en existe d'essentiellement différentes. » Il suffira, d'après cette méthode, d'exercer le sourd-muet à la traduction de ses signes et gestes en mots, soit écrits soit représentés dans l'espace par l'alphabet manuel. On peut lui apprendre tout, *pourvu qu'on écrive et qu'on fasse écrire* ; voilà la condition posée par l'auteur. On converse avec lui par signes ; il faut qu'on apprenne d'abord son langage gesticulé pour cette communication ; puis on multiplie les entretiens mimés, et l'on commence nécessairement par là, avant d'arriver à l'écriture. » Votre pantomime, dit M. Carton, doit devancer l'enseignement de la langue écrite, et enjamber sur les leçons de l'impitoyable grammaire... Posez à votre élève des questions par signes, avant qu'il connoisse le mécanisme de notre interrogation ; conversez avec lui ; vos âmes se comprendront plus vite par vos gestes, par vos yeux, que par la lettre morte ; au lieu de le placer devant une leçon écrite, placez-le en face de la nature et aidez-le à en comprendre la voix. »

Le langage gesticulé est le premier instrument de l'enseignement, et l'instrument nécessaire. Toute autre langue qu'on apprend aux enfants, sans excepter la langue maternelle, n'est qu'une traduction. Sans les signes, sans les gestes, les mots qu'une mère répète à son enfant, n'auroient aucun sens et ne seroient pas entendus. » Ceux qui réfléchissent, dit M. Carton à Maître Thomas, savent que l'ouïe ne donne pas l'intelligence de la langue ; les mots soit parlés, soit écrits, n'ont par eux-mêmes aucune signification ; je vous répéterois pendant des heures, pendant des semaines, un mot de notre langue, dont vous ne connoissez pas la valeur, que l'énonciation ou l'écriture seule du mot ne vous aideroit en rien pour en comprendre le sens. Renfermez une mère avec son enfant dans une chambre, mais en les séparant par une mince cloison, une toile opaque ; que dans cette position, la mère répète du matin au soir et pendant des années tous les mots de la langue ; l'enfant imitera le son qu'il entend ; mais i

ne saura pas quelle idée ce son rappelle, ni quelle pensée il réveille dans l'âme de sa mère. Déchirez le voile ; ôtez la cloison ; mettez la mère en présence de son enfant ; qu'il la voie ; et la mère, sous l'impulsion de son cœur, aura bien vite associé le substantif à la substance, le verbe à l'action, etc. »

Le langage des signes est donc le seul langage absolument naturel et universel, et il sert nécessairement à donner le premier enseignement.

M. l'abbé Carton, néanmoins, ne pense pas que les gestes méritent le nom de langue. « On donne le nom de langue, dit-il, à la réunion de quelques gestes et de quelques actions. Ce terme manque d'exactitude : les signes, employés par les sourds-muets, n'ont ni déclinaison ni conjugaison, ni article, ni pronom, ni pluriel, que par l'adjonction d'un adjectif ou d'un adverbe, etc. Cette langue de signes n'a pas même des substantifs ; cette partie si essentielle des langues s'exprime toujours, 1° ou par des actions : *lait*, par l'action de traire et le signe de blanc ; *du pain*, par l'action de couper, manger, etc. ; *plante*, par le verbe croître, planter, etc. ; 2° ou par une réunion d'adjectifs : *œuf*, par les signes de oval, blanc, fragile, etc. ; *du verre*, par le signe de dur, transparent, etc. ; 3° ou enfin par un dessin gesticulé de la chose ou de ses mouvements : *oiseau*, par bec, voler, etc. ; *table*, par plat, rond ou carré et le dessin de trois ou quatre pieds, etc. »

L'auteur ne veut pas non plus qu'on donne aux signes le nom de langue naturelle. « Les signes spécifiques, dit-il, sont si peu naturels dans le sens que l'on veut donner à ce mot, que chaque sourd-muet, à peu près, emploie un signe différent pour exprimer la même idée. »

Le savant et judicieux auteur du mémoire couronné nous permettra de n'être pas tout-à-fait d'accord avec lui sur ces points. Il y a des langues parlées qui sont presque aussi simples, aussi dépourvues de déclinaison et de conjugaison, d'article, de nombre, etc., que le langage gesticulé. Comme nous en avons parlé plusieurs fois dans ce journal, et notamment en rendant compte du *dictionnaire océanien* de Mosblech, nous nous bornons à le rappeler. Le langage gesticulé a les substantifs comme toute autre langue ; sans quoi, il n'exprimeroit pas la pensée ; mais, dans ce langage, un même signe exprime tantôt le nom, tantôt le verbe : particularité qui lui est commune avec plus d'une langue parlée et dont nous avons eu l'occasion de citer, par ordre alphabétique, des centaines d'exemples.

Le premier langage du sourd-muet est essentiellement naturel, puisque c'est lui qui l'invente et qui en fait usage sans maître. Et si deux sourds-muets ont chacun un signe différent pour exprimer la même idée, c'est que l'un considère l'objet dont il est question sous tel rapport, et l'autre sous tel autre. Un sourd-muet, par exemple, désigne le cheval en figurant ses oreilles mobiles ; un autre le nomme par l'usage qu'on en fait, en mettant l'index et le médius de la main droite à califourchon sur l'index de la main gauche. Ces deux gestes différents ne laissent pas d'être également naturels, puisqu'ils naissent spontanément et qu'on les comprend avec une égale facilité.

Ce qui prouve jusqu'à l'évidence qu'il existe un langage naturel, c'est qu'on instruit les sourds-muets. De quelle manière converseroit on avec eux, pour leur donner les premiers éléments de la science, si ce n'est au moyen des signes qu'ils possèdent avant toute instruction?

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons que ce petit ouvrage soit lu par ceux à qui il est principalement destine, et que les enfants sourds-muets, admis dans les écoles ordinaires, soient instruits d'après la méthode proposée par M. l'abbé Carton.

BREF DE S. S. PIE IX

SUR LES PRIVILÈGES DE LA MONARCHIE SICILIENNE.

Peculiaribus adductus rationibus fel. mem. Benedictus XIII. Prædecessor Noster id consillii cepit, ut pro Regno Siciliæ ultra Pharum Constitutionem, quæ incipit *Fideli* ederet quoad Judicem, uti vocant Monarchiæ, ejusque tribunal. Ad universalis Ecclesiæ regimen Nos pariter, Deo sic disponente, vocati pro pastorali, qua urgemur, sollicitudine haud prætermisimus ad illam quoque catholici gregis partem mentis aciem, animique curas intendere, ut siquid animarum salus exquireret, illud paternæ providentiæ studio decerneremus. Quapropter rebus omnibus matura deliberatione perpensis, nedum omnes et singulas canonicas facultates, intra illos tantum limites, qui in memorata Constitutione Benedicti XIII. Prædecessoris Nostri præfiniti sunt, conservare intendimus, sed vero etiam spirituali fidelium bono, quod potissimum propositum Nobis est, consulere volentes, nec non Carissimo in Christo Filio Nostro Ferdinando utriusque Siciliæ Regi Illustri paternæ Nostræ benevolentiœ testimonium exhibere, ejusque desideriis obsecundare cupientes, novas favore Siciliæ coneessiones tribuendas censemus, tum quod spectat ad dispensationes matrimoniales pro personis vera egestate laborantibus, tum quod pertinet ad causas super nullitate religiosæ professionis. Quas quidem concessiones ita tribuendas arbitramur, ut regulam simul tradamus, aperteque declaremus omnino tenendam in causis, quæ suscipiantur de invaliditate seu matrimonii, seu professionis in religioso aliquo Ordine emissæ, et modum pariter indicemus plane servandum ab iis, qui post suspensiones per Ordinarios ex informata conscientia prolatas reclamare velint. Quapropter auctoritate Nostra Apostolica statuimus ac decernimus quæ sequuntur.

Quamquam in despensationibus matrimonialibus super impedimentis tertii, et quarti gradus pro personis vere pauperibus a fel. rec. Gregorio XVI. Prædecessore Nostro per litteras in forma brevis incipientis, *Jamdiu* dispensandi facultas extensa sit Judici Monarchiæ etiam in casibus, in quibus impedimentum tertii, et quarti gra-

dus secundum attingat, attamen in bonum animarum regulam decernere volentes in casibus, in quibus de impedimento agatur tertii et quarti gradus primum attingente, facultatem dicto Judici facimus, ut in singulis hujusmodi casibus supplex ad S. Sedem confugiat docendo tum de vera oratorum paupertate, tum de causis canonicis pro facultate assequenda dispensationem in proposito casu concedendi, ac memoratus Judex in rescripto dispensationis mentionem facere expresse debebit facultatis ab Apostolica Sede obtentæ, indicato etiam die, quo hujusmodi facultas sibi concessa sit; si secus fecerit dispensationem super impedimento matrimonii nullius roboris, planeque irritam declaramus. Porro id omnino intellectum volumus, dispensationes hujusmodi nonnisi personis vere pauperibus esse largiendas, nullumque a Regali Gubernio interponendum esse impedimentum, quominus fideles, si hoc voluerint, directe ad S Sedem supplices confugiant pro hujusmodi dispensationibus assequendis, ac quominus illæ. si concessæ sint, executioni mandentur; quas quidem gratuito volumus impertiri.

Jamvero ad causas quod attinet super nullitate religiosæ professionis, non obstante Constitutione Benedicti XIV. Prædecessoris Nostri quæ incipit *Si datam* hæc, quæ sequuntur in causis hujus generis observari mandamus. Si quis ultra quinquennium ad tramites Concilii Tridentini computandum causam instituere velit de restitutione in integrum, supplicare de hac re debebit Apostolicæ Sedi. Si vero ex informationibus, quas supér re sumendas putabit Summus Pontifex, preces exhibitas justis inniti argumentis deprehenderit, in singulis casibus in Sicilia unum vel plures ejusdem insulæ Episcopos designabit, cui vel quibus preces remittat, ut de hujusmodi causa ad juris tramites disceptent, ac decisionem edant, decisionemque ab iis latam nulli plane obnoxiam volumus appellationi apud quodcumque tribunal. Si definitum fuerit locum esse restitutioni in integrum, vel si quis infra quinquennii spatium causam intendere velit super nullitate religiosæ professionis, causa erit instituenda coram Ordinario loci, ac Superiore regulari, qui Ordinario ipsi uti judex assidebit. Fas erit Ordinario causam hujusmodi deferre tribunali suo definiendam; quod quidem constabit ex Vicario generali et ex personis ecclesiasticis inter quas judex assideat Superior regularis, ita tamen ut judicum numerus dispar sit; et omnibus iisdem competat votum decisivum. Decisio hac ratione per Ordinarium edita seu validam seu nullam declaraverit regularem professionem novæ revisioni erit subjicienda, ut inde duæ decisiones conformes existant. Quamobrem Ordinarius ipse decisionem suam Apostolicæ Sedi communicabit, ut Summus Pontifex unum vel plures Episcopos, ut supra, designet ad causæ revisionem instituendam, adjecta etiam, si opportunum illi videatur, ad judicandum regulari persona. Nova hæc revisio sive ab uno sive a pluribus Episcopis juridice erit instituenda. Si secunda decisio a prima discrepet locum esse volumus tertiæ revisioni, ac probinde ab Episcopo, ac si plures fuerint, a digniori inter eos secunda decisio communicanda erit Sanctæ Sedi, ut Romanus Pontifex alium vel alios Episcopos, veluti supra statutum est, designet pro instituenda tertia revisione, ac tertia item decisio Sedi Apostolicæ,

quemadmodum superius fuit indicatum, erit communicanda. Posteaquam duæ decisiones prolatæ sint pro nullitate regularis professionis religiosa persona tamquam nullo obstricta voto egredi ab ordine poterit; quod si post unicam decisionem pro nullitate latam, vel adhuc pendente aut omissa revisione e claustris exire et religiosum ordinem deserere, vestemque ordini suo propriam exuere sit ausa, in pænas omnes ac censuras incurret, quas sacri canones et Apostolicæ Constitutiones contra apostatas comminantur, atque adhuc religiosis votis obstricta censebitur. Jamvero tum in causis restitutionis in integrum, tum in aliis super nullitate regularis professionis, successivisque revisionibus ac singulis illarum partibus, observari omnino volumus, ac mandamus, memoratam Constitutionem Benedicti XIV. quæ incipit *Si datam* in iis tamen articulis seu partibus; quæ supradictis nostris concessionibus minime adversentur; quapropter, qui erunt observandi articuli, eos summatim indicandos censemus. 1° Concilii Tridentini decretum *sess.* XXV *de Regular. cap.* 19. etiam moniales comprehendit. 2° Præscriptæ formæ observandæ etiam erunt, quoties Religiosus Ordo de nullitate professionis ab alumno aliquo emissæ conqueratur. 3° Quinquennii spatium intra quod expostulationi locus esse potest, computandum erit a die professionis quolibet in casu, quamvis timor per integrum quinquennii intervallum atque etiam ultra perduraverit. 4° Superior regularis, qui cum Ordinario de causa judicabit, erit moderator, seu superior actu existens religiosæ domus, seu Cœnobii, in quo expostulans religiosa vota professus fuerit; pro monialibus vero, quæ regularibus subjiciantur, erit superior regularis, cui regimen monasterii commissum fuerit. Hujusmodi vero superiores regulares suum in locum sufficere poterunt ecclesiasticam aliam personam ex Clero sive regulari sive sæculari, quæ tamen juris canonici perita sit. 5° Nulli religiosæ personæ intendere causam fas erit super votorum nullitate nisi antea constet illam intra claustra degere, ac religiosas iterum induisse vestes, si forte easdem exuerit; ac durante judicii cursu subdita manebit præpositis regularibus sui Ordinis. 6° Probationes extrajudiciales numquam admittentur; sed vero in forma juridica erunt acta conficienda, in quibus articuli exhibeantur a persona, quæ contra professionis validitatem agit; quæsita autem sive interrogationes proponantur a persona, quæ tuetur professionis validitatem. Super exhibitis articulis testes examinandi erunt, nec non super propositis interrogationibus. Acta quæ hujusmodi forma careant, in iisque innixa decisio nullitatis vitio laborabunt, haud exclusis vitiis aliis propter quæ ad formam juris irrita esse queant. 7° Sub eadem pœna nullitatis ad quæstionem vocandi erunt, atque audiendi patroni seu defensores religiosæ domus, seu cœnobii, seu monasterii, in quo expostulans vota professus sit, itemque expostulantis propinqui, ac quælibet alia persona, cui ipse ante professionem bona cesserit, vel donaverit, nec non personæ, quæ tamquam incussi timoris, vel auctores, vel complices habeantur, si ob metum præsumatur invalida votorum professio, denique omnes erunt in causam vocandi, quibus interesse queat votorum seu professionis validitas, Porro tum in prima quæstione seu causa, tum in sequentibus revisionibus, ab Ordi-

nario, ad quem decisio pertinet, vel ab Episcopo sive Episcopis cui, vel quibus revisio commissa est, inter personas probitate, fide, ac juris canonici scientia præstantes patronus seu defensor religiosæ professionis eligetur, prout in causis matrimonialibus, qui præstito juramento de officio suo recte ac fideliter administrando tum in adeundo, atque assumendo eodem officio, tum in singulis quæstionibus, seu causis ad quas debeat accedere, vocandus, atque audiendus erit in omnibus ac singulis actis tum voce tum scripto; itemque sub pœna nullitatis citandus erit ad omnes quæstiones seu causas et illarum revisiones, quemadmodum præscriptum est in causis de matrimonio. Quod vero spectat ad hujusmodi defensoris emolumenta, iisdem consuletur ad formam memoratæ Constitutionis Prædecessoris Nostri Benedicti XIV. 8° In judicio restitutionis in integrum Episcopus vel Episcopi a S. Sede designandi deputabunt patronum, seu defensorem religiosæ professionis, ac præterea in conficiendis actis, eorumque forma in citandis partibus, quæ adesse debeant, illa omnia servabunt, quæ superius constituta sunt in causis intra quinquennium instituendis.

Jamvero salva competentia Tribunalium ecclesiasticorum in Sicilia ad tramites memoratæ Constitutionis Benedicti XIII; in causis de nullitate matrimonii observari mandamus Constitutionem Benedicti XIV, pariter Prædecessoris Nostri *Dei miseratione*; idcirco, quæ servanda sunt, sequentibus articulis summatim comprehenduntur. 1° Qualibet in diœcesi respectivus Ordinarius in patronum, seu defensorem matrimonii personam eligit probatæ fidei canonici juris peritam, ac, si fieri queat, ex cœtu ecclesiastico. Fas erit Ordinario justis de causis illam removere ab officio, eique alteram sufficere, quæ designatis dotibus instructa sit, idque Ordinario item licebit quoties electa ad defensoris munus persona aliquo legitimo impedimento prohibeatur quominus commissi muneris partes expleat. 2° Is porro defensor seu patronus omnibus adesse causis debebit, quæ de matrimonii nullitate, seu validitate instituantur, atque adeo ad omnia et singula acta citandus erit, nec non adesse testium examini ac tam voce, quam scripto matrimonii validitatem tueri debebit, omniaque adferre argumenta, quæ ad ejus valorem probandum necessaria, atque idonea dignoscat. 3° Ut institutum judicium de matrimonii validitate integrum sit, nec vitio laboret nullitatis, necessarium erit, ut matrimonii defensor judicio intersit, sive unus tantum ex conjugibus agat pro invaliditate matrimonii, sive ambo conjuges stent in judicio, quorum alter matrimonii valorem oppugnet, alter vero tueatur. Idem matrimonii defensor munus adsumens juramentum præstare debebit de ipso munere recte ac fideliter gerendo, idemque juramentum renovabit in causis singulis. Quivis actus judicialis fiat, quin matrimonii defensor legitime citetur vel intimetur, plane irritus erit. 4° Si sententia edita matrimonium admittet, ac nulla ex partibus appellationem interponat, matrimonii defensor ab appellando se abstinebit; eademque ratione se geret, si judex secundæ instantiæ pro matrimonii validitate sententiam tulerit, licet primus judex pro nullitate judicaverit: quod si judicatum fuerit pro matrimonii invaliditate, hoc in casu defensor intra terminum a jure canonico defini-

tum provocationem a sententia interponere debebit declarando se adhærere parti, quæ matrimonii valorem sustineat. Sin autem nemo existat, qui a sententia contra matrimonium lata provocationem interponat, defensor ex officio ab eadem sententia, provocabit. 5° Pendente appellatione a prima sententia vel appellatione nequaquam interposita quamlibet ob causam, si unus vel uterque conjux novas inire nuptias attentaverit, subjicientur canonicis sanctionibus contra illos, qui nuptias ab Ecclesia vetitas inire ausi fuerint, ac præsertim obnoxii erunt separationi, donec lata altera sententia fuerit de nullitate matrimonii a qua intra decem dies interposita non sit appellatio, vel eadem deserta jaceat; insuper pœnas omnes incurrent contra polygamos a sacris canonibus et apostolicis constitutionibus præfinitas. 6° Posteaquam causa ad secundi gradus judicem delata sit, circa matrimonii defensorum illa omnia servanda erunt, quæ præscripta sunt in judicio primæ instantiæ. Eidem judici secundæ instantiæ spectabit defensorem matrimonii deligere; atque ita porro in judiciis ulterioris gradus. 7° Si tum prima, tum secunda sententia matrimonii nullitatem declaraverit, nec pars, cui intersit, appellationem interposuerit, ac defensor ex conscientia censuerit non provocandum, vel interpositam appellationem minime prosequendam, tunc fas erit utrique conjugi novas contrahere nuptias, dummodo tamen neque ob legitimum impedimentum neque aliam ob causam a novo ineundo conjugio prohibeantur. Firmum vero manebit causarum matrimonialium privilegium, hoc est sententias in hujusmodi causis editas post quemcumque temporis lapsum numquam transire posse in rem judicatam; ideoque si quidquam repertum sit, vel minime in judicii disceptatione prolatum, vel ignoratione occultum, iterum causam de matrimonii validitate in judicium posse deferri. Huic privilegio obnoxia semper erit facultas conjugum novas nuptias contrahendi. Quod si a secunda sententia contra matrimonii valorem edita vel nulla ex partibus appellaverit, vel sit ejusmodi, ut illi defensor minime acquiescat ex conscientia sive quod ei manifeste injusta, aut invalida videatur, sive quod in tertii gradus judicio lata fuerit contra sententiam in secundo gradu editam pro valore matrimonii, tunc haud licebit utrique conjugi ad novas nuptias transire sub pœnis superius memoratis, iterumque causa in tertia, et quarta instantia erit cognoscenda, servatis omnibus, et singulis, quæ præscripta sunt in primæ, et secundæ instantiæ judiciis etiam quod spectat ad matrimonii defensorem. 8° Matrimonii defensor emolumenta accipiet quæ descripta sunt in dicta Constitutione Benedicti XIV.

Denique cum suspensiones, quæ per Ordinarios ex *informata conscientia* inferri solent, considerari minime queant uti causæ quæ publici judicii formam sustineant, idcirco qui hujusmodi suspensionibus obnoxii sunt preces Summo Pontifici tantum deferre poterunt.

Jamvero Apostolica Auctoritate Nostra decernimus ac statuimus ut omnia ac singula quæ præsentibus Nostris Litteris comprehenduntur accurate serventur, ac, si quis quidquam contra faxit, fecerit que. illud inane irritum et nullius plane vigoris volumus ac declaramus. Hæc jubemus, mandamus, non obstante, quatenus opus est, Constitutione Benedicti XIV. Prædecessoris Nostri super divisione

Materiarum aliisque Apostolicis, et in universalibus, provincialibusque, et synodalibus conciliis editis generalibus, vel specialibus constitutionibus, et ordinationibus, nec non dictæ Constitutionis etiam juramento confirmatione Apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis, et consuetudinibus; privilegiis quoque indultis et litteris Apostolicis in contrarium præmissorum quomodolibet concessis confirmatis et innovatis. Quibus omnibus et singulis illorum tenores præsentibus pro plene et sufficienter expressis, illis alias in suo robore permansuris ad præmissorum effectum hac vice dumtaxat specialiter et expresse derogamus cæterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XXVI. Januarii MDCCCLVI.

Pontificatus Nostri Anno Decimo.

V. Card. Macchi.

LES JEUNES LÉVITES DU SÉMINAIRE DE GAND À WEZEL, À PARIS ETC.

PAR LE R. P. VAN DER MOERE. BRUXELLES, CHEZ GOEMARE, 1856. VOL. IN-8°.

Tel est le titre d'un ouvrage écrit en flamand par un savant religieux, déjà connu par les Actes de Sainte Térèse, insérés dans le tome VI d'octobre de la collection des Bollandistes. L'histoire du séminaire de Gand en 1813, c'est-à-dire la conduite héroïque des élèves qui préférèrent s'exposer à toutes les calamités plutôt que de prendre part au schisme qui commençoit par des soi-disants vicaires capitulaires prenant possession de l'administration épiscopale du vivant de l'Evêque, cette histoire est connue depuis longtemps par les divers auteurs qui ont dû traiter de cette malheureuse époque; mais jusqu'à ce jour aucun écrivain n'avoit exposé au long les suites du premier acte d'héroïsme, aucun n'avoit raconté les souffrances inouïes de ces jeunes lévites, leur longanimité, leur piété au milieu des plus graves dangers. Cette lacune se trouve comblée dans le livre du P. Van der Moere. L'histoire, qui comprend 108 pages, est des plus intéressantes par le détail si édifiant de plusieurs événements arrivés soit au départ des séminaristes, soit durant leur pénible séjour à l'armée, ou en prison. Cet ouvrage est destiné à produire d'excellents fruits dans nos provinces où le flamand est la langue du peuple; il n'en produiroit pas de moindres ailleurs si une traduction française étoit publiée.

Le R. P. Van der Moere a fait précéder *Les jeunes Lévites* de deux fragments historiques; l'un est la biographie du cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, prélat magnanime, qui s'est fait un nom immortel par sa résistance héroïque aux projets anti-catholiques de Joseph II et aux persécutions des républicains fran-

çais en 1797. Cette biographie est bien faite, peut-être un peu trop abrégée pour tout ce que l'illustre prélat souffrit sous l'empereur philosophe, mais du reste exacte, pleine d'intérêt et édifiante.

L'autre fragment est un aperçu de l'histoire de l'Eglise de 1800 à 1814. L'auteur s'attache particulièrement aux événements qui concernent la Belgique, il explique les questions suscitées par M. Stevens, après le concordat et les articles organiques, et à l'occasion de beaucoup de décrets impériaux ; il renvoie ses lecteurs à la *Notice* assez étendue que nous avons publiée sur cet homme si zélé, qui pendant bien des années fut mal connu. L'auteur expose ensuite l'historique de la réunion des Evêques à Paris en 1811, et renvoie au *Coup-d'œil* de M. le chanoine de Smet et à la *Vie de Mgr. de Broglie* éditée en flamand. Lui-même ajoute au récit de ces divers ouvrages des circonstances puisées ailleurs, qui donnent un nouvel intérêt à son livre.

On trouve à la fin du volume quatre catalogues qui ont dû coûter bien des recherches au laborieux écrivain. Le premier contient le nom des élèves du séminaire de Gand morts durant la persécution ; le deuxième le nom des élèves qui, revenus au séminaire, ont reçu depuis la prêtrise ; le troisième comprend ceux qui survivant aux persécutions, ne sont pas rentrés au séminaire ; le quatrième comprend ceux qui, pour diverses raisons, se sont tenus cachés durant la tourmente. A chaque nom on trouve le lieu natal du séminariste, l'endroit où il a souffert, et la place qu'il a occupée depuis, ou occupe encore aujourd'hui.

Il ne nous reste qu'à faire remarquer que l'impression de ce volume est très-belle, et qu'une superbe gravure en augmente le prix. Cette gravure représente Saint-Joseph, patron de la Belgique, honoré par les anges et invoqué par une multitude de Belges de tout état. Le portrait du glorieux protecteur est entouré des portraits de neuf évêques, apôtres de la patrie.

LE RÉGIME DE LA LIBERTÉ.

On s'étonne que la célébration si belle, si glorieuse de notre Jubilé national, ait été suivie immédiatement de discussions violentes et fâcheuses, qui ne sont pas près de finir et qui ont dans ce moment pour théâtre principal la tribune de nos Chambres. Est-ce là, dit-on, cette Belgique si heureuse, si tranquille sous le régime de sa Charte libérale ?

Pour notre part, nous n'aimons pas le bruit et l'agitation ; et s'il étoit possible, nous nous en passerions volontiers. Mais nous aimons mieux l'agitation avec la liberté, qu'une tranquillité absolue avec le despotisme et l'arbitraire.

Il cst de la nature des passions de se montrer et d'agir, quand elles le peuvent. Faut-il les enchaîner et les réduire forcément à l'inaction? Ce seroit faire comme le philosophe scythe qui, au lieu d'émonder et de *retrancher l'inutile de ses arbres à fruits, coupe et taille à toute heure, ôtant de chez lui les branches les plus belles, conseille à ses voisins, prescrit à ses amis, un universel abattis.* Ne coupons et n'abattons pas tout; n'ôtons pas *à nos cœurs le principal ressort.* Les facultés intellectuelles et morales ne veulent pas être trop contenues, si l'on désire qu'elles nous conduisent à quelque chose de grand. Voyez ce que le peuple belge a fait depuis vingt-cinq ans, avec la liberté dont il s'est assuré la jouissance dans la Constitution. Au milieu du bruit que font sans cesse entendre les intérêts opposés et de la lutte des partis, il a su marcher de progrès en progrès et occuper une place très-honorable dans la grande famille des Etats européens. Que lui manque-t-il? Et qu'a-t-il à envier aux autres nations? En vérité, nous avons lieu d'être contents; et peut-être même nous seroit-il permis d'en concevoir un peu de fierté.

L'agitation et les disputes qui marchent avec la liberté, n'ont donc rien d'inquiétant en Belgique; et il ne faut pas plus s'étonner de celles qui ont suivi de près la grande fête du Jubilé national, que de celles qui l'avoient précédé. Elles sont de l'essence de notre système de gouvernement, et l'on finira par s'y habituer.

Les discussions qui ont lieu dans ce moment, sont d'une nature délicate, il est vrai, et l'on doit souhaiter que les personnes qui y prennent part, ne franchissent pas certaines limites. Il s'agit, d'un côté, de la Religion, et de l'autre côté, de la Constitution et de l'usage de la liberté. Il s'agit en outre de la situation de notre ministère et de l'embarras où cette controverse l'a mis. Y a-t-il de l'incompatibilité entre la doctrine catholique et les droits consacrés par notre Charte? La chose a été dite, on ne peut le nier, et nous croyons nous être suffisamment élevés contre cette exagération. L'honorable M. Frère cependant prétend que, parmi les catholiques, la cause de la liberté n'a point trouvé de défenseurs en Belgique. « La presse catholique *tout entière, sans exception, avec une effrayante unanimité*, dit-il, se prononce en faveur de ceux qui déclarent le catholicisme incompatible avec les libertés modernes. » M. Lebeau s'est montré plus exact; et

dans la nouvelle lettre qu'il vient de publier, il n'a pas manqué de rendre justice au *Journal historique*. M. Frère est allé plus loin ; il a tâché de prouver cette incompatibilité ; et, sous ce rapport, il s'est trouvé d'accord avec *l'Univers*. Ainsi se réunissent les hommes extrêmes des deux partis. M. le comte de Theux, répondant à M. Frère, a fait exactement ce que nous avons fait en répondant à M. Louis Veuillot. « Messieurs, a-t-il dit, l'honorable M. Frère a cherché, dans la séance d'hier, à établir que la Constitution belge est incompatible avec les doctrines de la religion catholique. Il est entré à cet égard dans de grands développements. Peu de mots suffiront pour répondre à cette assertion. La liberté de conscience et la liberté d'enseignement ont été votées au Congrès national avec l'assentiment unanime des catholiques. Si une opposition s'est manifestée au développement complet de ces libertés, ç'a été parmi les rangs de nos adversaires, qui ont voulu tour-à-tour apporter des restrictions à la liberté religieuse et à la liberté d'enseignement. Notre Constitution a vingt-cinq années de pratique. C'est une belle durée. Le pays s'en est félicité. Dans les adresses des Chambres, dans les adresses de toutes les autorités constituées, on a proclamé à l'envi le respect inviolable qui a été montré pour la Constitution. Ces seuls faits ne répondent-ils pas à toutes les assertions? Quel est le citoyen belge qui refuse de prêter serment d'obéissance à la Constitution sous prétexte de religion? Je n'en connois aucun. Ah oui! Messieurs, si l'on avoit eu des refus de serment, si les autorités religieuses reconnues parmi les catholiques avoient déclaré le serment illicite, je concevrois l'argumentation de l'honorable membre. Mais il n'en est rien, et aussi longtemps qu'il ne verra pas ce fait se produire, qu'il se rassure. Nous avons pour garantie la durée de la Constitution, sa longue et paisible pratique, le serment qui est resté chose sacrée parmi la nation belge, et en outre, messieurs, l'intérêt commun de toutes les opinions. Et voyez de quelle manière cette liberté a été mise en pratique spécialement en ce qui concerne la matière des cultes, matière si délicate. Assurément, si les catholiques avoient éprouvé quelque répugnance à l'exécution de la Constitution, c'eût été dans l'allocation des subsides aux cultes dissidents; eh bien, messieurs, consultez vos budgets, voyez les chiffres qui y sont inscrits et répondez. Quel

est le peuple en Europe qui, le premier, a alloué un subside au culte israëlite? C'est le peuple belge et cela sans opposition. Quel est le peuple qui, jusqu'à présent, a imité le peuple belge dans l'allocation d'un autre subside, le subside en faveur du culte anglican, professé exclusivement par des étrangers? Eh bien, messieurs, c'est moi, qui ai l'honneur de vous parler, qui ai présenté la première demande de ce crédit aux Chambres, alors même que nos co-religionnaires étoient loin d'être traités avec impartialité en Angleterre. » L'éminent orateur passe de là à la circulaire de M. le ministre de l'intérieur et aux applications qu'il en a présentées, et il s'attache à les justifier.

Ce n'est pas une médiocre consolation pour nous que ce langage d'un véritable homme d'Etat, foncièrement catholique et reconnu comme tel par tout le monde. Nous voudrions pouvoir citer encore les différents discours prononcés, dans cette grave controverse, par l'honorable M. de Decker. Il nous a paru déployer de grandes qualités comme ministre, et se montrer au niveau des difficultés que les circonstances ont entassées autour de lui. Sa position étoit une des plus délicates et des plus embarrassantes dont l'histoire de notre indépendance fasse mention. C'est ce qu'il faut considérer, si l'on veut apprécier sainement sa conduite et son langage. Nous pensons que tout autre homme d'Etat catholique, forcé d'agir dans une pareille conjoncture, auroit appliqué notre droit constitutionnel à peu-près comme il l'a fait; et c'est ce qui le justifie pleinement à nos yeux. Ce n'est pas avec des maximes absolues qu'on gouverne les hommes, et il s'agit avant tout de l'intérêt de la société entière. La Belgique se trouve-t-elle bien de son système de gouvernement? Il faut donc se garder d'y porter atteinte; et ce sont les catholiques surtout qui doivent donner l'exemple du respect pour les droits établis. On les accuse d'en vouloir à la Constitution; et cette vieille accusation s'appuie, malheureusement, sur des faits récents qu'il faut déplorer et que nous nous sommes empressés de signaler comme des excès. Dans une semblable circonstance, les protestations ne suffisent pas. C'est par des faits contraires qu'il faut répondre; et la présente occasion est précieuse sous ce rapport.

Nous n'en disons pas davantage aujourd'hui. Il faut attendre l'issue de la discussion et le vote de la Chambre.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. L'ouverture de nos Chambres a eu lieu le mardi 11 novembre avec le cérémonial accoutumé; le discours royal se trouve plus haut. Après la vérification des pouvoirs et l'admission des membres nouvellement nommés, elles ont procédé par voie de suffrages à la formation de leurs bureaux. M. le prince de Ligne a été réélu, à l'unanimité des voix, président du Sénat; M. d'Omalius d'Halloy premier vice-président; et M. de Renesse second vice-président; tous deux également à l'unanimité des suffrages. M. le prince de Ligne se trouvant malade, c'est M. d'Omalius qui a occupé le fauteuil. A la Chambre des Représentants, M. Delehaye a été réélu président par 50 voix contre 43 données à M. Delfosse. M. Denayer a été élu premier vice-président par 53 voix, contre 38 données à M. Loos. M. Orts a été nommé second vice-président par 67 voix.

Au Sénat, la commission de rédaction du projet d'adresse avoit formulé ainsi le paragraphe relatif à l'enseignement supérieur:

« L'enseignement supérieur a droit à la même sollicitude; celui qui se donne dans les Universités de l'Etat, sous la responsabilité du Gouvernement, doit être l'objet de la surveillance la plus attentive. Il faut que le professeur, pour mériter la confiance des familles, respecte, dans son enseignement et dans ses publications, les principes sociaux, moraux et religieux qui font la sécurité des Etats et le bonheur des peuples. Le Sénat aime à croire que cette doctrine, rappelée par le Gouvernement lui-même, dans une occasion récente, recevra une application sincère et complète. »

M. le ministre de l'intérieur a proposé deux modifications à ce paragraphe, en les justifiant par le discours suivant:

« Messieurs, malgré tout son désir d'adopter la rédaction qui vous est proposée par la commission d'Adresse, le Gouvernement se voit dans l'obligation de demander au Sénat quelques modifications à cette rédaction.

» Je suis convaincus, Messieurs, que les changements que j'ai l'honneur de proposer seront acceptés par les membres même de la commission.

» Dans le 3e paragraphe relatif à la matière de l'enseignement, Messieurs les membres de la commission s'en réfèrent eux-mêmes aux doctrines du Gouvernement. Il est donc, me semble-t-il, de la plus parfaite loyauté que le Gouvernement s'explique catégoriquement sur ces doctrines; et c'est parce que la doctrine, professée dans une occasion récente, par le gouvernement ne se trouve pas exactement reproduite dans le projet d'adresse, que je crois devoir proposer au nom du cabinet quelques modifications au 2e § tel qu'il est formulé.

« Il faut, dit la commission d'Adresse, que le professeur, pour

» mériter la confiance des familles, respecte, dans son enseigne-
» ment et ses publications, les principes sociaux, moraux et reli-
» gieux etc. »

» La commission met absolument sur la même ligne *l'enseignement* et les *publications*.

» Messieurs les membres de la commission voudront bien reconnoître, après la lecture attentive de la circulaire émanée de mon département, que je n'ai entendu en aucune façon mettre le professeur dans la même position, quant à son enseignement et quant à ses publications, lorsque celles-ci se rapportent à des matières étrangères à son enseignement.

» Comme il s'agit ici d'une question extrêmement importante, extrêmement délicate, je prie le Sénat de vouloir excuser l'insistance que je mets à obtenir une rédaction parfaitement adéquate avec l'esprit de la circulaire à laquelle il est fait allusion.

» Il n'est personne d'entre vous, Messieurs, qui ne fasse une différence essentielle entre le professeur enseignant et le professeur publiant un livre sur une matière étrangère à son cours. Si le professeur doit sacrifier une partie de sa liberté dans son enseignement, se rappelant qu'il est l'organe du Gouvernement qui est, lui, le délégué des pères de famille, il ne doit pas faire un égal sacrifice de sa liberté, lorsqu'il n'est plus dans sa chaire et lorsqu'il traite dans un livre uue matière étrangère à son enseignement.

» Je crois avoir dans toute cette question montré une grande franchise. Je veux continuer l'application de ce même système dont tout le monde, je pense, se trouve bien.

» J'ai eu occasion à plusieurs reprises de le dire à la Chambre des Représentants et dans cette enseinte, je reconnois au professeur de l'enseignement supérieur une grande liberté de discussion. Je ne conçois pas d'enseignement supérieur sans un vaste horizon. J'ai dit aussi, dans différentes circonstances et rappelé dans la circulaire récente, que le professeur enseignant doit dans les matières religieuses sacrifier sa liberté dans la mesure du respect qu'il doit aux principes essentiels de tous les cultes pratiqués en Belgique.

» Pour ce qui concerne les publications, il faut distinguer. Il y a les publications qui ont rapport à la matière même de l'enseignement. Pour ces publications, le professeur se trouve à peu près, à une petite nuance près, dans la même position que lorsqu'il enseigne, parce qu'il est impossible qu'un professeur, à moins qu'il ne soit hypocrite, soit autre dans son livre, autre dans son cours, sur une seule et même matière.

» Pour les publications qui sont complètement étrangères au cours qu'il est chargé de donner, ce professeur conserve une bien plus grande liberté qu'il n'en a dans son enseignement.

» Je vous déclare sincèrement que j'ai longtemps hésité sur la question de savoir s'il y auroit moyen d'indiquer la limite où doit cesser la liberté du professeur faisant des publications sur des sujets étrangers aux matières de son cours.

» Ce professeur conserve une liberté si grande, à mon avis, qu'elle n'est limitée que par l'intérêt même de l'institution à laquelle il ap-

partient, c'est-à-dire qu'aussi longtemps que le professeur ne porte point, par sa publication, un préjudice grave à l'établissement auquel il est attaché, le professeur est libre dans sa publication. Et, Messieurs, c'est, me semble-t-il, ce que j'ai parfaitement indiqué dans la circulaire émanée de mon département.

» J'ai dit que je n'entends pas contester le droit du professeur d'avoir des opinions parfaitement libres et de les manifester; mais que comme fonctionnaire de l'Etat et chargé d'une mission sociale extrêmement importante, le professeur doit comprendre aussi que ses devoirs le suivent en dehors de sa chaire. Puis j'ai ajouté qu'il ne lui est pas loisible de faire des publications, même sur des matières étrangères à son enseignement, *lorsque ces publications doivent nécessairement froisser la conscience publique*, c'est-à-dire d'une manière si ouverte et si notoire qu'il n'y ait pas lieu d'hésiter ni de le contester. Enfin, pour faire comprendre mieux encore ma pensée, j'ai ajouté : *et que par ce froissement systématique et prémédité*, ses publications portent un *préjudice grave* à l'établissement auquel le professeur est attaché.

» Ainsi, et c'est à dessein que j'ai accumulé ces adjectifs et ces adverbes pour le faire comprendre, le professeur dans les publications étrangères à l'enseignement, est, selon moi, libre jusqu'au moment où il blesse les intérêts de l'Université à laquelle il appartient; et le gouvernement qui est responsable de la situation des Universités de l'Etat, doit veiller à ce qu'un professeur, même en dehors de son enseignement, ne devienne un obstacle à la prospérité de l'établissement, par ses publications tout aussi bien que par ses actes.

» Messieurs, pour ces motifs et parce qu'il est impossible d'indiquer dans une seule phrase, toutes les nuances de la pensée gouvernementale, nuances qui sont essentielles et auxquelles je tiens, je propose de supprimer la phrase incidente : *dans son enseignement et dans ses publications*.

» Maintenant, messieurs, je proposerai une seconde modification et je demande de la justifier également.

» Les honorables membres de la commission d'adresse disent que le professeur doit respecter *les principes sociaux, moraux et religieux qui font la sécurité des Etats et le bonheur des peuples*. Je suis convaincu que c'est entrer dans leur pensée que de la compléter encore une fois dans le sens de la circulaire émanée de mon département, en disant : Il faut que ce professeur, pour mériter la confiance des familles, respecte, *conformément aux prescriptions de la Constitution*, les principes, etc. La phrase proposée par la commission d'Adresse et qui est reproduite de la fin de ma circulaire, recevra ainsi son explication par le commencement même de la circulaire, où j'ai exposé les principes constitutionnels sur la matière.

» Ainsi, lorsque le gouvernement a eu à se tracer une règle de conduite à l'égard des professeurs des Universités de l'Etat, il a dit que toutes les fois que ces professeurs auront à traiter, en passant, une matière religieuse, ils doivent respecter les principes essentiels des cultes pratiqués en Belgique, c'est-à-dire de tous les cultes, égaux devant la Constitution. (Voix à gauche : Très-bien !)



» Cette pensée, messieurs, est la nôtre; cette pensée, nous la maintenons. Cette pensée est évidemment aussi celle des honorables membres de la commission d'Adresse. Je suis convaincu que tous les membres de cette assemblée veulent également l'application loyale et complète de tous les principes de la Constitution. Eh bien, messieurs, c'est pour que cette pensée soit bien explicitement exprimée, que je propose la seconde modification dont je viens d'indiquer l'objet.

» Messieurs, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire en commençant, les observations que je viens de présenter au Sénat ne font que reproduire l'esprit de la circulaire ministérielle. Les honorables membres de la commission d'Adresse se réfèrent à cette circulaire et à son esprit; ils me sauront donc gré d'avoir rétabli, d'une manière plus complète et plus saisissable, la pensée qui a présidé à la rédaction de la circulaire.

» Dans le troisième paragraphe, les honorables membres de la commission d'Adresse proposent de dire : *Le Sénat aime à croire*, etc. Je n'ai plus ici qu'une simple question de forme à soulever; et je suis convaincu que la commission ne verra aucun inconvénient à substituer à ces mots ceux-ci : *Le Sénat ne doute pas*, etc.

M. LE BARON DELLA FAILLE. C'est la même chose.

M. DE DECKER, ministre de l'intérieur. Pas absolument; le gouvernement préféreroit la rédaction que je viens d'indiquer.

» Par suite de ces diverses modifications, les trois paragraphes que je viens de passer en revue seroient rédigés comme suit :

« Sire, le Sénat partage la sollicitude de votre gouvernement pour les progrès de l'enseignement primaire et de l'enseignement moyen.

» L'enseignement supérieur a droit à la même sollicitude; celui qui se donne dans les universités de l'Etat, sous la responsabilité du gouvernement, doit être l'objet de sa surveillance la plus attentive. Il faut que le professeur, pour mériter la confiance des familles, respecte, conformément aux prescriptions de la Constitution, les principes sociaux, moraux et religieux qui font la sécurité des Etats et le bonheur des peuples.

» Le Sénat ne doute pas que cette doctrine, rappelée par le gouvernement lui même, dans une occasion récente, ne reçoive une application sincère et complète. »

A la Chambre des Représentants, le projet d'adresse a donné lieu, comme il falloit s'y attendre cette année, à une grande discussion qui continue dans le moment où nous écrivons ces mots. Le paragraphe relatif à l'enseignement est ainsi conçu :

« Sire, la Chambre des Représentants s'associe à l'intérêt que le Gouvernement de Votre Majesté porte au progrès de l'enseignement primaire et moyen. La prospérité de l'enseignement supérieur mérite un égal intérêt et doit reposer sur la confiance générale. La liberté relative du professeur a pour limite la liberté de conscience de l'élève et le respect loyal et constitutionnel pour la foi religieuse des familles, dont le Gouvernement n'est que le délégué responsable. — Le Gouvernement de Votre Majesté, en rappelant ces principes que

nos institutions consacrent et dont il veut la ferme et sincère application, a prouvé sa sollicitude pour l'avenir des Universités, sollicitude que partage la Chambre des Représentants. »

M. le ministre de l'intérieur a déclaré que le Gouvernement accepte cette rédaction, « parce qu'elle ne dit rien qui soit contraire à l'esprit de la circulaire du 7 octobre, et parce que la majorité de la commission lui a déclaré à diverses reprises qu'elle ne veut ni plus ni moins que les principes professés dans cette circulaire. »

2. Différentes correspondances autrichiennes, et entr'autres le *Wiener-Zeitung*, journal officiel de Vienne, nous ont apporté la nouvelle du futur mariage de S. A. R. la princesse Charlotte avec S. A. I. l'archiduc Ferdinand-Maximilien, frère de S. M. l'empereur d'Autriche, vice-amiral et commandant en chef de la marine, né le 6 juillet 1832. On sait que la princesse est née le 7 juin 1840. Ces correspondances ne s'accordent pas sur l'époque du mariage. Tandis qu'une lettre dit qu'il sera célébré à Bruxelles avant les fêtes de Pâques, une autre prétend qu'il aura lieu dans le courant de l'été prochain. Ce qui est plus vraisemblable.

3. Mgr l'évêque de Gand a consacré, le 20 septembre, la nouvelle église de Vinderhaute, et le 13 octobre la grande et belle église de Cruyshautem. Ce temple, à trois nefs et un transept, est bâti dans le style gothique avec toute l'ornementation propre au style. Le digne curé, M. Senesal, qui depuis bien des années a consacré ses soins et ses fonds à cette grande bâtisse, célébroit le même jour le 25me anniversaire de son ministère pastoral à Cruyshautem. Ses paroissiens, qui lui sont redevables non-seulement de leur superbe église, mais encore de plusieurs établissements de charité, ont rivalisé de zèle pour témoigner, dans ce beau jour, leur vénération et leur reconnoissance à leur père et bienfaiteur.

4. M. le sénateur Martens-Pelckmans a fait bâtir à Weppelgem, grand hameau sous Everghem, une belle église, à l'usage des nombreux habitants de l'endroit qui se trouve à une assez grande distance de l'église paroissiale. Mgr l'évêque de Gand a béni cette église, où quelques travaux continuent encore, et a nommé un prévôt pour la desservir. C'est M. Pieters, vicaire de St-Etienne à Gand, qui est allé occuper ce poste. Il est remplacé par M. Claessen, professeur de troisième au petit séminaire de St-Nicolas.

5. Mgr l'évêque de Gand a béni, le 23 octobre, une chapelle ou plutôt une belle église dans un faubourg de Gand, dépendant de la paroisse de Notre-Dame. Il y a nommé prévôt M. Brys, l'un des vicaires de l'église-mère.

6. On nous écrit de Tongres, en date du 1er novembre :

« Ce matin à quatre heures et demie, la sonnerie harmonieuse de Notre-Dame convioit les membres de *la Sainte-Famille* à la communion générale pour laquelle notre directeur, M. le doyen, avoit préparé cette nombreuse association par une retraite spirituelle de quatre jours. Nous avons vu approcher de la Sainte-Table plus de mille personnes, dont huit cents hommes, tous membres *de la Sainte Famille*. Les paroles touchantes adressées par M. le doyen à ce nombre extraordinaire de communiants avant et après la sainte



cérémonie, l'attitude recueillie et respectueuse des associés, le chant de plusieurs psaumes exécutés par tant de voix, l'ordre parfait avec lequel on s'est présenté pour recevoir le Saint des saints, tout a contribué à l'édification des fidèles. On a vu se confondre sans respect humain et sans distinction de classes le riche et le pauvre, l'ouvrier et le maître et le magistrat. Après la messe d'action de grâces, tout le monde s'est retiré, heureux d'avoir participé au banquet spirituel qui laisse toujours des souvenirs agréables et des effets salutaires. »

7. Le dimanche 19 octobre dernier, la paroisse de Marie-des-Lumières en Glain, lez-Liége, a offert un touchant et bien édifiant spectacle. M. Dejardin, curé de cette paroisse depuis 17 ans, avoit fait dans le courant du mois d'août, une maladie très-grave qui avoit mis ses jours en danger. Ses paroissiens dont il a su gagner l'affection par la pratique des vertus qui distinguent le bon pasteur, étoient plongés dans l'anxiété à la pensée de la perte probable, selon le dire des médecins, de celui qu'ils considèrent comme un père à leur égard. Ils eurent recours au Maître suprême de la vie et de la mort, et leur ferventes et persévérantes prières jointes à celles des enfants de l'école et des congréganistes de la Sainte-Vierge, obtinrent du ciel la guérison de M. le curé. La convalescence fut longue, et ce ne fut que vers la mi-octobre que le zélé pasteur put reprendre ses fonctions. Ses paroissiens au comble de la joie, avoient spontanément résolu de fêter le plus solennellement possible ce qu'ils appeloient la réinstallation de leur digne curé. Une commission organisatrice des réjouissances publiques s'étoit formée; une liste de souscription avoit circulé et pas un seul habitant de Glain qui ne voulût contribuer à la fête le plus largement possible. Aussi, un tonneau de poudre fut acheté et alimenta toute la journée du dimanche 19 octobre, 60 boîtes qui étoient autant de voix bruyantes proclamant au loin la joie et le bonheur des paroissiens de Glain. Puis sérénade; députations des confréries chargées d'offrir des cadeaux commémoratifs; grand'-messe solennelle en musique, éloquente allocution adressée à l'heureux pasteur et à ses heureuses ouailles par M. le chanoine Cavelier qui est l'officiant dans cette paroisse les jours de solennité; vêpres solennelles et remercîments chaleureux adressés par M. le curé à ses bons paroissiens; *cramignon* exécuté par les ouvriers armuriers, chantant une *pasquaïe* de circonstance; concert en plein air donné par l'excellente société de musique de cette commune; enfin illumination brillante : rien n'a manqué pour donner du relief à cette manifestation religieuse, preuve évidente et en même temps consolante, de l'intime union qui existe dans cette paroisse, vraie famille spirituelle, entre le curé et ses ouailles, ou plutôt entre le père et ses enfants.

8. Décès. *Malines*. M. Gillain, curé à Ohain, M. Verwerft, ancien vicaire à Lierre, et M. Busschats, prêtre séculier, viennent de mourir. — *Gand*. M. Aug. Dewitte, curé démissionnaire d'Elst, est décédé à Alost le 6 novembre, à l'âge de 67 ans. Il étoit un de ces généreux lévites qui furent envoyés à la citadelle de Wezel en 1813. — *Bruges*. M. Ostyns, curé à Lapschuere, y est décédé le 22 septembre. — M. Van Dorme, vic. à Blankenberghe, est décédé à

Furnes, à l'âge de 28 ans. — M. L. Demuyt, curé à Slype, y est décédé le 9 de ce mois, à l'âge de 61 ans. — *Namur.* M[me] la douairière de Bruges de Branchon, née de Montpellier d'Annevoie, tante de Mgr l'évêque de Liége, est pieusement décédée au château de Branchon, le 8 novembre, à l'âge de 93 ans. On peut dire sans exagération que cette personne, recommandable par une multitude de bonnes œuvres et surtout par sa charité, étoit le vrai modèle de la femme chrétienne dans le monde.

Tournai. M. Guilbau, curé de Gougnies, est décédé le 24 octobre. — M. Vanholder, vicaire de Templeuve, est mort le 26 octobre. — M. Bauwens, vicaire de Moustiers, est décédé le 29 octobre. — M. Driscart, vicaire de Gilly, est décédé le 5 novembre. — M. Hosselaer, ancien curé de Marcq, est mort le 9 novembre.

9. Nominations. *Malines.* M. Van Hemelryck, vicaire à l'église de St-Nicolas à Nivelles, a été nommé curé à Ohain. — M. Gilisquet, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Ohain. — M. Stornes, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Muysen-St-Lambert. — M. Van Parys, vicaire à Muysen, a été nommé en la même qualité à Melsbroeck.

Liége. M. Thomasse, pro-secrétaire de l'évêché depuis 10 ans, a été nommé secrétaire. — M. Feron, ancien professeur au séminaire de St.-Roch, a été nommé curé à St.-Siméon. — M. Lauw, curé de Roloux, a été nommé curé à Roclenge-Looz. — M. Plevoets, curé de Roclenge-Looz, a été nommé curé à Marlinne. — M. Leenders, ancien vicaire de Gelinden, a été nommé vicaire à Opglabeek. — M. Naniot, vicaire de St.-Remacle à Verviers, a été nommé curé à Bois-Borsu.

Gand. M. le chanoine Meul, principal du collége de Grammont, a été nommé secrétaire de Mgr. l'Evêque. — M. le chanoine Saudan, qui reste premier secrétaire, est en outre chargé de l'économat du séminaire. — M. D'Hooghe, professeur de troisième au collége de Grammont, succède à M. Meul; il est remplacé par M. Puissant, bachelier en théologie. — Deux vicaires sont partis pour le diocèse du Détroit, MM. J. De Neve, vicaire à Waerschot et E. Joos, vic. à Eccloo. — M. Vydt, prêtre au séminaire, est nommé vic. à Waerschot, et M. de Kuyper, professeur au collége de Lokeren, vic. à Eccloo. — M. Beaucarne, curé de Munte, ayant quitté sa cure pour cause de santé, a été remplacé par M. Van der Donckt, vic. de N.-D. à Gand. — M. Vercauteren, vic. à Moerbeke, est nommé vic. a N.-D. à Gand, et a pour successeur M. Coppens, vic. à Termonde, qui se trouve remplacé par M. De Donder, prêtre au séminaire.

Bruges. M. Vankerckhove, vic. à Pollinchove, est nommé curé de Lapschuere. Il est remplacé par M. Dalle, prêtre au séminaire. — M. Van den Bogaerde, prêtre au séminaire, est nommé coadjuteur à Emelghem. M. Verhaeghe, vic. à Furnes, est nommé principal au collége de cette ville. M. Van Lede, professeur au collége de Courtrai, est nommé principal au collége de Poperinghe. — M. Vermandere, vic. à Zieghem, est nommé curé à Slype. — M. Morlion, est nommé vic. à Wercken. — M. le chanoine Scherpercel, très-digne vicaire-général de Mgr l'évêque de Bruges, a été nommé par Sa

Sainteté, Protonotaire apostolique *ad instar participantium;* dignité qui comporte le titre de *Monseigneur* et accorde la faveur d'officier pontificalement, avec l'agrément de l'évêque du diocèse. — Mgr l'évêque a nommé son vicaire-général et examinateur prosynodal M. le chanoine Faict, supérieur du petit séminaire de Roulers. Examinateur prosynodal M. le chanoine Dessein, professeur au séminaire de Bruges; Supérieur du petit-séminaire de Roulers, M. A. Frutsaert, principal du collége de Poperinghe; Sous-supérieur du petit séminaire de Roulers, M. l'abbé Félix Bethune, économe du même établissement; Chanoine de la cathédrale de Bruges, M. François Nolf, secrétaire de l'évêché de Bruges. M. le chanoine Bruneel, président du séminaire et M. le chanoine Ryckewaert, professeur de théologie et vicaires généraux honoraires de Mgr l'Evêque de Bruges, ont reçu de l'Université catholique de Louvain le grade de docteur en théologie *ad honores*.

Tournai. M. Goewie, curé de Baudour, a été nommé doyen de Chièvres. — M. Petit, curé de Ladeuze, a été nommé curé à Baudour. — M. Lambilliotte, curé à Esquelmes, a été nommé curé à Ladeuze. — M. Rassart, curé de Gondregnies, a été nommé curé à Esquelmes. — M. Mathot, curé de Houdenge-Aimeries, a été nommé curé à Montignies sur Sambre. — M. Mauroit, curé de Boisin, a été nommé curé à Houdenge-Aimeries.— M. Hernould, vicaire de Gosselies, a été nommé curé à Boisin. — M. Laurent, a été nommé vicaire de Gosselies. — M. Beghin, vicaire de Notre-Dame à Tournai, a été nommé curé à St-Jean Baptiste à Tournai. — M. Dubois, curé de St-Jean-Baptiste, a été nommé curé à Marche-lez-Escaussines, en remplacement de M. Ghislain qui passe en la même qualité à Masnuy-St-Pierre, dont le desservant, M. Baize, va en la même qualité à Gougnies. — M. Maton, élève théologien de l'université cath. de Louvain, a été nommé vicaire à Notre-Dame à Tournai. — M. Delbos, A., a été nommé aumônier des prisons à Tournai.

Namur. M. Protin, curé d'Habay-la-Vielle, passe à la cure de Chantemelle. — M. Georges, professeur de philosophie à Bastogne, le remplace à Habay. — M. Bertrand, vicaire de Faisoul, est nommé curé d'Hermeton-sur-Meuse. — M. Piette, vicaire de St-Joseph à Namur, est nommé coadjuteur de M. le curé de Filée. – M. Vincent, vicaire à Vivy, est nommé curé de Baclain.

Par un Bref du 10 octobre dernier, notre Saint-Père le Pape a daigné conférer le titre de Camérier secret à M. le chanoine Kinet, supérieur des Sœurs de la Providence de Champion.

Pays-Bas. 1. Mgr l'évêque d'Harlem a divisé la ville de La Haye en 4 paroisses, savoir : St.-Jacques, avec une église auxiliaire; Notre-Dame dite *ten Hove*; St.-Antoine de Padoue; St.-Willibrord et Ste-Térèse. A Amsterdam. les 18 stations ont fait place à 9 paroisses, savoir : St.-Nicolas avec l'église auxiliaire de Ste.-Anne; St.-Antoine de Padoue, avec l'auxiliaire de St.-François; St.-Willibrord; Ste.-Catherine; Notre-Dame de l'Immaculée Conception (l'église dite *Posthoorn*, autrefois St.-Augustin); St.-Ignace, avec l'auxiliaire de St.-François Xavier; St.-Dominique, avec l'auxiliaire de St.-Thomas d'Aquin; St.-Augustin; SS. Pierre et Paul, avec l'auxiliaire de

St.-Joseph. L'église des SS. Ursule et Jean au Béguinage, devient, ainsi que celle de Notre-Dame au Keizersgracht, une auxiliaire commune. Celle de Notre-Dame de la Présentation est fermée au public. La ville d'Alkmaar est divisée en 2 paroisses, St.-Laurent et St.-Dominique.

2. Décès. *Harlem*. M. de Hasque, de la C. de J., vicaire à l'église de Ste.-Térèse à La Haye depuis 25 ans, est décédé le 27 octobre, à l'âge de 75 ans. C'étoit le doyen des prêtres catholiques de cette ville; il étoit généralement estimé et aimé. Il étoit chargé depuis plusieurs années des hospices et des prisons.— *Ruremonde*. M. Smeets. vicaire pensionné de Buggenum, est décédé le 2 novembre, âgé de 75 ans. — M. Luchtman. ancien curé d'Obbicht, est mort le 3 novembre à Hulsberg, à l'âge de 77 ans. — M. Paulussen, ancien *prémissaire* à Broeksittard, est décédé le 4 novembre, à l'âge de 70 ans.

Nominations. *Utrecht*. M. Jansen, vicaire à Ysselstein, a été nommé secrétaire de l'archevêché; il a été remplacé par M. Vincent. — M. Hendriksen, secrétaire de l'archevêché, a été nommé vicaire de l'église métropolitaine d'Utrecht. — M. Steenhoff, vic. à Soest, a été nommé vicaire à Worcum, en remplacement de M. Holland, démissionnaire.

Rome. 1. Vendredi, dans l'après-midi, on a chanté dans la chapelle Pauline, du palais Quirinal, les premières vêpres pour la fête de tous les saints; étoient rangés autour du trône de Sa Sainteté, le sacré collége, la prélature, la magistrature romaine et les personnages dont la place est marquée dans les chapelles papales.

L'aube de samedi, jour consacré par l'Eglise à honorer tous les saints, a été annoncée par les décharges de l'artillerie du château Saint-Ange. A dix heures et demie, le Souverain Pontife ayant revêtu les habits pontificaux, et couronné de la tiare, s'est rendu à la chapelle pour assister à la messe solennelle, célébrée par S. Em. R. monsignor le cardinal Seretti, évêque de Sabine.

Après l'évangile, un élève du collége germanique a prononcé un discours latin ayant trait à la grande fête du jour. — Les éminentissimes cardinaux, les colléges des prélats, la magistrature romaine et les personnages de distinction qui y ont leur place, assistoient à la cérémonie dans la chapelle.

Hier, dans l'après-midi, le Saint-Père, entouré des mêmes personnes, a assisté, dans la chapelle Pauline, aux matines, chantées en mémoire de tous les fidèles défunts.

(*Journal de Rome* du 3 novembre).

— Hier matin, Sa Sainteté a assisté, dans la chapelle Pauline du palais Quirinal, à la messe pour le repos des Souverains Pontifes défunts, célébrée par le cardinal Altieri, qui a fait ensuite, selon le rite, l'absoute autour du tombeau. (*Id.* du 6).

2. On ecrit de Rome, le 12 novembre, à *la Gazette de Liége*:

«Le prince Lucien Bonaparte, fils puiné du trop fameux prince de Canino, recevra le jour de l'Immaculée Conception, des mains de Sa Sainteté en personne, la consécration sacerdotale. Ce jeune prince, digne héritier des sentiments de sa pieuse mère, a su gagner ici l'estime et l'affection universelle par son dévouement et ses vertus. On

cite de lui une foule de beaux traits de caractère, et bien souvent nous nous rappelons l'avoir vu dans la prison même, faisant le catéchisme à de pauvres enfants. Ces belles qualités plus que sa naissance, ont mérité au prince Bonaparte une faveur aussi précieuse que rare dans les annales de l'Eglise. Le bruit court qu'après son ordination, il sera appelé à la cour de France, où l'Empereur lui confieroit les fonctions de grand-aumônier. »

Autriche. On écrit de Vienne, le 30 octobre, à l'*Agence Havas* :

« Les personnes de la cour, revenues depuis peu de jours d'Ischl à Vienne, ne peuvent assez dépeindre la profonde impression qu'y ont produite sur la multitude des assistants les prédications en plein air du R. P. jésuite Klinkowstrœn.

L'empereur la tête découverte, s'étoit fait un pieux devoir d'assister régulièrement, avec l'impératrice et tous les membres de la famille impériale présents à Ischl, à ces sermons catholiques. Le clergé avoit fait planter sur la place, en face du palais impérial, une croix énorme en bois près de laquelle la chaire ambulante se trouvoit élevée. Le Père Klinkowstrœn, reçu plusieurs fois par l'empereur et la famille impériale, a été honoré, de leur part, des témoignages les plus flatteurs de respect et d'estime.

Ces hautes marques de distinction décernées au prédicateur jésuite et aux Pères qui l'accompagnoient à Ischl, ne peuvent qu'affermir considérablement la faveur et la puissance dont l'ordre religieux auquel ils appartiennent jouit, auprès des populations, dans plusieurs provinces de la monarchie autrichienne.

Savoie. On lit dans *la Gazette de Savoie* : « Vers le 25 de ce mois, le Roi ira à Nice. On y célébrera les fêtes préparées par l'administration locale. La Czarine, à Nice, exerce une bienfaisance intelligente. Ce n'est pas toujours aux mendiants importuns qu'elle veut faire ses largesses. Elle sait qu'il y a des pauvres honteux, des ménages bourgeois que le bien-être n'a pas visités, des familles indigentes et honorables qui ne peuvent pas faire appel à la charité publique. C'est à cette classe de la société que la Czarine veut faire part de ses bienfaits.

» Ordinairement S. M. charge un curé respectable de distribuer ces aumônes discrètes. L'impératrice a chargé, en outre, ses chambellans de prendre des informations, de noter les familles honorables et peu aisées et de lui en présenter la liste. L'Impératrice, qui dépense plus d'un demi-million par mois, en emploiera une partie en charités. »

France. 1. Mgr. de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, vient d'adresser au clergé la circulaire suivante :

« *Moulins, en la fête des Saints Apôtres Simon et Jude,* 28 « *octobre* 1856, 7e *anniversaire de ma nomination au siége de* « *Moulins.*

« Monsieur le Curé,

« Déjà depuis quelque temps j'avois appris l'existence d'un libelle indigne, qu'on m'assuroit être colporté dans le diocèse sous couleur d'une pétition adressée à Notre Saint-Père le Pape. Ce factum a pour principaux auteurs des prêtres que je ne veux pas désigner autre-

ment, mais que leurs allées et venues pour extorquer des adhésions, l'activité de leur correspondance, et d'autres circonstances qui ne sont plus un secret pour personne, vous aideroient au besoin à découvrir. Dans plusieurs doyennés on n'a communiqué que quelques lignes de cet écrit : ce mode d'opération, dit une correspondance que j'ai sous les yeux, ayant été adopté pour éviter la trahison des faux frères. En ce moment, un exemplaire de ce libelle, où l'odieux et l'absurde marchent de concert, se trouve entre mes mains, et je vais l'adresser moi-même au Souverain-Pontife. J'offrirai même volontiers aux trois ou quatre prélats dont on a osé invoquer l'appui, de le leur faire parvenir. Je garderai seulement pour moi la liste des signataires ; il est plusieurs noms que je ne devois pas m'attendre à y lire.

» Quoi qu'il en soit, et sans examiner de trop près ce que sembleroit exiger la justice, je préfère n'exercer que la miséricorde, et je le fais surtout en vue des foibles qui se sont mis à ma merci d'une façon trop insensée pour que j'en profite. J'ai tout vu et tout su ; je puis ajouter dès maintenant que j'ai tout pardonné. En outre, et les yeux fixés sur Notre-Seigneur, le maître et le modèle des Evêques, j'adresse à Dieu, comme je vous prie de lui adresser avec moi, pour ces pauvres prêtres, ces paroles de Jésus-Christ sur la croix, que je ne cesserai de leur appliquer dans le sentiment d'une compassion inspirée de la sienne : « *Mon père, pardonnez-leur ; car ils ne savent ce qu'ils font.* »

» Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

† Pierre,
« *Evêque de Moulins.*

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. Les estimables rédacteurs du *Bien public* de Gand nous ont fait l'honneur de nous répondre dans leurs numéros du 10 et du 11 novembre ; ils l'ont fait avec une modération et une convenance parfaite. Nous ne pouvons que leur savoir gré des efforts qu'ils font, pour démontrer qu'ils sont tout-à-fait d'accord avec nous ; ils nous honorent, nous en convenons avec plaisir. Ils pensent et ils écrivent que nos doctrines sont en même temps « celles de *l'Univers* ; » et ils citent longuement ce que le *Journal historique* a publié dans le temps sur les libertés modernes. A les entendre, on n'en veut à *l'Univers* et au *Bien public*, qu'à cause de leur attachement à *l'Encyclique*. Pour notre part, nous n'avons qu'un mot à dire : si l'on veut prouver qu'on est réellement d'accord avec nous, il est nécessaire de repousser les exagérations et les excès que nous avons toujours condamnés ; et si l'on ne trouve pas d'exagérations et d'excès dans *l'Univers*, on montre par-là même qu'on comprend mal le *Journal historique*.

2. *Praxis inserviendi officiis pontificialibus* juxta ritum romanum, ad mentem cæremonialis romani nec non decretorum S. R. C. studio et opera J. H. Hazé sacrorum rituum in seminario Leodiensi professoris. Malines chez H. Dessain, successeur de P. J. Hanicq,

vol. in 8 . Prix 75 c. Avec approbation de Mgr l'Evêque de Liége et de l'Archevêché de Malines. Dans notre tome 21 page 518 nous avons rendu compte de la nouvelle édition de Romsée revue, augmentée de plusieurs traités nouveaux, et mise dans un ordre méthodique par M. Hazé, professeur de liturgie au séminaire de Liége. Cette édition publiée par M. Hanicq en 1854 en trois vol. in 8° comprend déjà les cérémonies à observer pendant la messe basse et la messe solennelle célébrée devant l'évêque dans son diocèse, ainsi que pour les vêpres, salut et visite des paroisses. Elle contient en outre l'office des prêtres assistants pendant la messe basse célébrée par l'évêque ; mais il y manquoit les rubriques pour les offices pontificaux, et c'est cette lacune que M. Hazé vient de combler en publiant le livre que nous annonçons. Cet ouvrage extrait du cérémonial des évêques et des auteurs qui ont spécialement traité cette matière, est le complément nécessaire de la nouvelle édition de Romsée. Il est divisé en vingt-cinq articles et renferme les matières suivantes que nous extrayons de la table : « De præparandis in Ecclesia, Episcopo missam celebrante; de ministris officiis pontificalibus inservientibus ; de accessu Episcopi ad Ecclesiam usque ad initium missæ ; de missa pontificali ; de officio presbyteri assistentis, duorum diaconorum assistentium, diaconi evangelii, subdiaconi. De ministro serviente ad mitram, ad baculum, ad librum, ad candelam, ad gremiale. De officio thuriferarii et acolythorum. De officio familiarium Episcopi. De officio magistri cæremoniarum. De officio pontificali apud faldistorium. De Vesperis solennibus per Episcopum celebrandis, de completorio. De officio presbyteri assistentis et diaconorum ad vesperas, Episcopo celebrante. De missa pro defunctis per Episcopum celebranda. De absolutione circa castrum doloris. De missa solenni pro defunctis coram episcopo celebranda. De concione ab Episcopo vel coram eo habenda. » Nous ne doutons pas que cet ouvrage ne reçoive un accueil favorable de la part du clergé, et qu'il ne contribue puissamment à la beauté des offices dans les églises cathédrales ou paroissiales, où les Evêques daignent parfois officier.

3. *Livre de lecture et de prière français et grec*, composé sur l'ordre et d'après les indications de Mgr Th. de Montpellier, évêque de Liége, à l'usage des petits séminaires et des colléges, pour faciliter l'étude de la langue grecque. Liége 1856, chez J. Meyers ; vol. in-24 de XXVI-183 p. Dans l'approbation donnée à ce petit livre, Mgr l'évêque de Liége dit aux élèves : « Nous l'avons fait composer pour servir aux commençants de livre de lecture et de calligraphie grecques, et à tous de manuel de prières. Les plus jeunes d'entre vous, les élèves de la classe de septième, en s'exerçant à lire et à écrire le grec, se familiariseront déjà avec cette langue avant d'en étudier les éléments ; en apprenant ces prières de mémoire, en les récitant souvent, tous se feront une abondante provision de mots, qui leur sera d'un grand secours pour lire les auteurs classiques. Notre but, chers enfants, est de vous exciter à donner à l'étude de la langue grecque plus de soins que jamais et de vous en faciliter la connoissance. Cette belle langue est chère à l'Eglise à plus d'un titre. C'est dans cette langue qu'ont été écrits plusieurs livres du Nouveau-Testament ; c'est

dans cette langue que se célèbre la liturgie d'une partie de l'Eglise orientale; c'est cette langue qui nous a donné les plus beaux monuments de la littérature chrétienne des premiers âges. Livrez-vous donc avec zèle à l'étude de cette langue, etc. » Ce recueil de prières est précédé d'une introduction sur la manière de lire et d'écrire le grec. L'idée de le mettre entre les mains des enfants, avant même qu'ils sachent la grammaire, nous paroît fort bonne.

4. *Poésies latines* de feu Mgr Péters, camérier d'honneur de S. S. Pie IX, directeur du petit séminaire de Rolduc. Maestricht 1856, chez van Osch-America; in-12 de 126 p. Ces pièces sont au nombre de 17, y compris plusieurs épitaphes; presque toutes offrent de l'invention et le cachet du talent. Elles sont précédées d'une notice sur l'auteur, et de l'éloge funèbre prononcé à ses obsèques par M. Jansen, professeur de rhétorique, aujourd'hui directeur du séminaire de Rolduc. Le petit volume se termine par la liste des souscripteurs au nombre de plus de 500. Le bénéfice de la vente sera consacré à l'érection d'un monument en son honneur.

5. Le mardi 25 novembre, la police correctionnelle de Paris a eu à s'occuper de l'affaire de l'*Univers* et de l'éditeur de la brochure *L'Univers jugé par lui-même*. A cette audience, l'auteur du livre s'est fait connoître; c'est M. l'abbé Cognat, ancien directeur de l'*Ami de la Religion*. Les débats de l'affaire ont été renvoyés à trois semaines, au 16 décembre. D'un côté, la déclaration de M. l'abbé Cognat provoquoit de nouvelles poursuites de la part de l'*Univers*: l'avocat de ce journal a demandé du temps pour aviser à cet égard; de l'autre, M. Dufaure, avocat de M. Cognat et de M. Dentu, s'est trouvé dans l'impossibilité de plaider le jour même dans cette cause, une autre affaire nécessitant sa présence à la première chambre de la cour impériale.

6. M. Goemaere, à Bruxelles, vient de mettre en vente le 11e volume du *Cours complet d'instructions pratiques sur la doctrine chrétienne* à l'usage du clergé des villes et des campagnes, par Zwickempflug, trad. de la 2e édition allemande par M. l'abbé... Ce volume contient 31 instructions sur la justice chrétienne, savoir: 1 sur la justice chrétienne en général, 7 sur le mal en général, 7 sur les sept péchés capitaux, 3 sur les 6 péchés contre le Saint-Esprit, 2 sur les péchés qui crient vengance au ciel, 11 sur les péchés d'autrui.

7. On vient de frapper en Hollande une médaille commémorative du rétablissement de la hiérarchie catholique. La face représente le Sauveur, rappelant à la vie la fille de Jaïr, avec ces mots: *Talitha Cumi, quod est interpretatum: Puella, tibi dico, surge. Marc. V 41.* (Ma fille, je te dis, lève-toi). Sur le revers on voit les armes des cinq villes de Breda, Harlem, Utrecht, Bois-le Duc et Ruremonde, siéges des évêchés rétablis, sous lesquelles on lit: *Anno R. MDCCCLIII Pio IX Pont. Ser. Reg. Wilhelmi III An. V. Episcopalis hierarchia singulari Dei beneficio Neerlandiæ restituta cives catholici gratulantur.* (Par un bienfait particulier de Dieu, la hiérarchie épiscopale fut rendue aux citoyens catholiques de la Néerlande en l'année 1853 sous le règne de l'illustre pontife Pie IX, la cinquième année de celui de Guillaume III).

8. La statue en bronze de saint Vincent-de-Paul, destinée à la ville de Châtillon-les-Dombes, où saint Vincent-de-Paul fut curé en 1617, sera érigée le lundi 29 de ce mois avec une grande solennité. Mgr l'Evêque de Belley, le préfet de l'Ain, le sous-préfet de Trévoux, beaucoup d'ecclésiastiques et d'étrangers doivent assister à cette inauguration.

9. M. Thomas, de Colmar, vient d'apporter les derniers perfectionnements à la machine à calculer, dite *arithmomètre*, à laquelle il travaille depuis plus de trente années. L'arithmomètre de M. Thomas permet de faire, sans tâtonnements et sans erreurs possibles, non pas seulement l'addition, la soustraction, la multiplication et la division, mais encore des opérations bien autrement complexes: l'extraction de la racine carrée, l'élévation aux puissances, la résolution des triangles, etc. Une multiplication de 8 chiffres par 8 chiffres s'exécute en 18 secondes; une division de 16 chiffres par 8 chiffres, en 24 secondes; en une minute un quart on fait, avec la preuve, l'extraction de la racine carrée d'un nombre de 16 chiffres. L'arithmomètre dicte instantanément à l'homme qui l'interroge les réponses qu'il doit se faire. L'arithmomètre est un instrument simple, solide, peu volumineux et très-portatif. La manœuvre de cet instrument est des plus simples.

10. La classe des Beaux-Arts (Académie royale) a mis au concours pour l'année 1857, les questions suivantes: « 1. Faire l'histoire de l'origine et des progrès de la gravure dans les Pays-Bas, jusqu'à la fin du XVe siècle. 2. Quelle a été au moyen-âge, en Belgique, l'influence des corporations civiles sur l'état de la peinture et sur la direction imprimée aux travaux des artistes? 3. Quels sont, en divers pays, les rapports du chant populaire avec les origines du chant religieux, depuis l'établissemeut du christianisme? 4. Quelle a été l'influence que l'école de peinture d'Italie et celle des Pays-Bas ont exercée l'une sur l'autre depuis le commencement du XVe siècle jusqu'à la mort de Rubens? Indiquer en quoi cette influence a été avantageuse ou nuisible à l'école flamande. » Le prix, pour chacune de ces questions, sera une médaille en or de la valeur de 600 francs. La classe des Beaux-Arts ouvre un concours en faveur de la meilleure gravure en taille-douce qui sera exécutée en Belgique pendant l'espace de 5 ans. Cette période prendra cours le 1er janvier 1856 et finira le 31 décembre 1860.

Supplément aux nouvelles de Belgique.

Dans la séance de vendredi 27 novembre, la Chambre des Représentants a terminé sa longue et grave discussion sur les 5e et 6e paragraphes du projet d'Adresse relatifs à l'enseignement. Après avoir rejeté par 61 voix contre 41 un amendement présenté par l'honorable M. Devaux, elle a adopté par assis et levé la rédaction de la commission.

Impr. de Ve Verhoven-Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

273me Livr. 23me année. 1er Janvier 1857.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE NOVEMBRE 1856.

12. Tentative de révolte à Malaga. Les insurgés en viennent aux mains avec les troupes de la garnison; il y a, de part et d'autre, des morts et des blessés. Plusieurs coupables sont arrêtés et la tranquillité se rétablit.

18. M. de Sydow, ambassadeur de Prusse à Berne, fait au président de la confédération helvétique la communication verbale suivante, à savoir :

« Que S. M. le Roi demande la mise en liberté préalable et sans conditions des prisonniers de Neuchâtel, avec respect pour leurs propriétés. Du moment où la mise en liberté aura eu lieu, le Roi sera disposé à entrer en négociation. Le Roi espère d'autant plus voir la Suisse répondre à ses désirs qu'il a montré depuis 1848, par la renonciation à ses droits, une grande modération. Si les autorités de la Suisse ne prenoient pas la mesure invoquée, S. M. se réserveroit d'autres mesures.

22. Tentative d'insurrection en Sicile, du côté de Cefalu, entre Messine et Palerme. Des troupes envoyées contre les révoltés, les cernent, dit-on, dans une forêt et en prennent seize. Les résultats de ce mouvement semblent peu connus jusqu'à présent.

Le président de la confédération helvétique, en exécution d'une décision unanime du conseil de la Diète, a communiqué à l'ambassadeur de Prusse la réponse verbale suivante :

« Le conseil de la Diète ne peut » consentir à la mise en liberté » préalable et sans condition des » prisonniers de Neuchâtel. Au » surplus, il se déclare disposé à » entrer en négociations pour la » solution amicale du conflit. »

27. Publication de deux ordonnances du roi des Pays Bas, dont l'une prononce la dissolution de la Chambre des Députés du grand-duché de Luxembourg, et dont l'autre octroie une nouvelle Constitution. Une proclamation du roi grand-duc est conçue en ces termes :

« Nous Guillaume III, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc.

» A tous ceux qui les présentes verront, Salut!

» Luxembourgeois,

» Nous avions invité la Chambre des députés à une coopération loyale pour introduire dans la Constitution de 1848 quelques changements isolés qui n'avoient pas leur fondement dans l'arbitraire, mais dans les traités obligatoires pour le pays.

» A notre grand regret, cette coopération a été refusée, malgré les efforts bienveillants et conciliants de mon frère chéri, le prince-lieutenant. On a paralysé les bonnes intentions des hommes modérés. On n'a pas même fait à nos propositions les formules d'accueil qui leur étoient dues. On en a arbitrairement empêché l'examen.

» Par cette manière d'agir, notre dignité, nos prérogatives et les droits du pays ont été compromis. En vertu de nos droits de souverain et dans le sentiment de nos devoirs envers nos confédérés et envers nos sujets, nous reprenons aujourd'hui possession du pouvoir inséparable de notre couronne; nous reconnoissons les obligations imposées au duché par les traités, et nous assurons à nos sujets la jouissance de véritables libertés et de garanties réelles.

» Luxembourgeois, la Constitution de 1848, l'œuvre d'une époque de fermentation et de terreur, étoit viciée par des défauts essentiels. Nous n'avons pas été assez heureux pour vous voir coopérer, par vos représentants, à un acte de réforme et de conciliation; mais nous sommes convaincu que ceux d'entre vous qui aiment sincèrement leur prince et leur pays apprendront avec satisfaction l'expression de notre volonté et que tous l'accueilleront avec respect et soumission.

» Faites-nous ainsi oublier des événements qui ont laissé dans notre esprit un triste souvenir; efforcez-vous, par votre union et votre patriotisme, de faire porter aux libertés et aux garanties que nous vous confirmons aujourd'hui de notre libre et pleine volonté des fruits salutaires pour le pays.

» Par là vous vous montrerez dignes de la sollicitude et de l'affection paternelles que nous vous avons toujours vouées et que nous nous estimerons heureux de pouvoir vous conserver à tous en général et à chacun en particulier.

» La Haye, le 27 nov. 1856.

» Guillaume. »

29. Ouverture des Chambres prussiennes. Dans le discours prononcé par le roi, on remarque les passages suivants relatifs à l'affaire de Neuchâtel:

» J'ai été douloureusement frappé des événements qui ont éclaté récemment dans ma principauté de Neuchâtel, où la contradiction, existant depuis 1848 entre mon droit incontestable et une situation de fait, a livré des hommes fidèles au pouvoir de leurs adversaires.

» La modération avec laquelle j'ai traité depuis des années les affaires de la Principauté dans l'intérêt de la paix générale a été appréciée suffisamment par les grandes puissances européennes. C'est mon vœu, même après les derniers regrettables conflits et après que mon droit inviolable a été de nouveau confirmé par la décision unanime de la Confédération germanique, d'amener par la voie des négociations avec les puissances de l'Europe, une solution conforme à la dignité de ma Couronne. Mais je ne puis ni ne veux tolérer qu'on emploie ma longanimité comme une arme contre mon bon droit.

» Autant mon peuple peut être assuré que l'appréciation complète de mes devoirs et des rapports des Etats européens me servira de guide dans mes démarches

ultérieures, autant j'ai la ferme confiance que si les circonstances venoient à l'exiger, mon peuple défendra avec son énergie éprouvée et son dévouement fidèle l'honneur de ma Couronne. »

DEUX LETTRES DE Mgr REIGNAULT, ÉVÊQUE DE CHARTRES,

AU SUJET DE LA POLÉMIQUE RELIGIEUSE.

1. *Lettre au clergé du diocèse de Chartres.*

Mes chers Coopérateurs,

Je connois l'excellent esprit qui vous anime. Tout entiers à l'exercice de votre saint ministère, vous ne vous êtes point préoccupés des débats soulevés récemment entre les journaux. Aussi me suis-je abstenu, jusqu'à ce jour, de vous donner des avis sur la conduite que vous aviez à tenir parmi toutes ces vives controverses.

Les journaux de diverses nuances ont été lus par les ecclésiastiques de mon diocèse, par ceux mêmes qui approchoient le plus de ma personne. J'étois bien aise que vous jouissiez de cette liberté dont vous faites un si bon usage: j'avois la confiance que, demeurant calmes, fidèles à tous vos devoirs, vous sauriez vous préserver du danger qui résulte toujours de l'ardeur de la polémique religieuse.

Conservez bien ce bon esprit, mes chers coopérateurs; ne vous passionnez pour aucun journal religieux, quel qu'il soit; défiez-vous de ceux dont le ton est hardi, tranchant ou ironique. La religion n'aime pas qu'on use de telles armes; la vérité n'a pas d'ordinaire ces airs impétueux. Désirez toutefois que les hommes d'un talent remarquable en fassent usage pour la défense de la religion, en se montrant modestes et charitables; à Dieu ne plaise que nous voulions leur ruine où leur accablement!

Je vous conseille de ne point employer un temps notable à la lecture des journaux; et de fait, après nos fonctions laborieuses et continues, la préparation qu'elles exigent; après la prière, l'étude de la théologie, des livres saints, de l'histoire ecclésiastique, vraiment il ne nous reste que bien peu de loisir. Pourtant il n'est point inutile au prêtre de suivre le fil des événements publics; il est bon qu'il ne soit point totalement étranger à ce qui se passe d'important dans son propre pays, et surtout dans le diocèse qu'il habite; mais ce qui doit l'intéresser avant tout, c'est le progrès de la religion, le bien de l'Eglise.

L'amour de la sainte Eglise est toujours vivant dans le cœur d'un bon prêtre: il se réjouit de ses succès, il s'afflige de ses épreuves, il applaudit à ses triomphes, il gémit lorsqu'il la voit divisée, il prie pour sa paix. Oh! que vous faites bien, nos très-chers coopéèateurs, d'éviter toute contestation entre vous au sujet des journaux! Craignez jusqu'à l'apparence de cet esprit contentieux et redoutez ses

plus légers symptômes; ne portez qu'une médiocre attention aux questions qui sont de celles dont parle l'Apôtre, *qui engendrent des querelles ;* c'étoit le conseil du saint Evêque de Genève; lisez ses lettres à ce sujet. Hélas! quelquefois l'Eglise est plus éprouvée par les dissentiments de ses enfants que par les attaques qui lui viennent du dehors.

Et ici je vous ouvre mon cœur, mes vénérables coopérateurs, et je vous dis en confiance que j'ai été peiné de tout ce qui s'est passé, pendant quelques mois de cette année, à l'occasion des journaux. Je vous dirai que je conçus alors le projet d'une lettre que je me proposois d'écrire à un Prélat de mes amis. Mais avant de donner suite à ce projet, je désirois le communiquer à ceux de mes collègues qui m'étoient plus connus et avec qui j'avois pu entretenir des rapports particuliers.

Mon intention n'étoit pas de demander une adhésion explicite, mais seulement des avis. Je vous avoue que je fus consolé en lisant les réponses de ces Prélats, si pleines de franchise, de cordialité et de sagesse. Je les conserve toutes soigneusement; elles sont bien propres à faire apprécier notre époque. Trente-et-un Prélats voulurent bien me dire qu'ils trouvoient mes réflexions vraies, utiles, très-modérées.

Je suis persuadé qu'un bon nombre d'autres eussent été du même sentiment, si je m'étois permis de les consulter. Ce qui m'encouragea surtout, c'est que plusieurs m'exprimèrent que mes réflexions n'étoient pas de nature à produire de l'irritation; c'étoit tout ce que je souhaitois. Aimant tous mes vénérables frères dans l'épiscopat, j'etois bien éloigné de vouloir dire un mot qui pût leur causer la moindre peine.

Au reste, le ton et l'esprit de ma lettre le font assez connoître. Seulement, je craignois qu'une manifestation quelconque ne vînt rompre le silence qui régnoit enfin, et que tous appeloient de leurs vœux. Cette crainte étoit partagée par plusieurs de mes vénérables collègues. Tous, nous pensions qu'il falloit attendre le moment opportun de parler. Maintenant que ces vifs débats entre les journaux ont cessé et paroissent ne devoir plus se reproduire, je crois utile de vous communiquer cette lettre, que j'ai adressée à Mgr l'évêque de Viviers.

Les principes qui y sont posés seront utiles en tout temps; ils serviront à vous affermir dans votre conduite passée et à vous prémunir contre le danger que l'on doit appréhender pour l'avenir; afin que si, plus tard, quelqu'un vouloit contester et se livrer à tout l'entraînement des questions irritantes, vous puissiez lui répondre: *Pour nous, nous n'avons pas cette coutume.*

Serrons-nous, nos très-chers coopérateurs, autour du prince des pasteurs, Pie IX, étant tous pleins d'affection et de dévouement pour sa personne. Conservez dans votre cœur les paroles par lesquelles nous avons ouvert notre Synode de 1854 (1). Soyez toujours soumis

(1) « Aussi se garderont-ils de l'exagération de certains esprits, qui ne croient pas pouvoir relever l'autorité du Saint-Siége qu'en abaissant celle des Evêques,

comme vous l'êtes aux puissances établies de Dieu ; respectez les autorites civiles, les magistrats qui tiennent leur pouvoir du prince qui nous gouverne.

Vous prierez de cœur pour tous, comme saint Paul nous le recommande. Vous accomplirez votre saint ministère, vous édifierez les peuples, et vous continuerez à faire voir, par votre conduite, que vous savez *rendre à César ce qui est a César*, *et à Dieu ce qui est à Dieu*.

Recevez, mes chers coopérateurs, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux,

L. Eugène, *Evêque de Chartres.*

Chartres, le 22 novembre 1850.

2. *Lettre adressée à Mgr l'Evêquede Viviers et communiquée au clergé du diocèse de Chartres.*

Monseigneur,

Ce qui se passe actuellement est de nature à induire en erreur bien des gens. Permettez-moi de vous communiquer quelques observations qui se présentent à ma pensée au moment où de nouveaux débats s'élèvent à l'occasion des journaux.

D'abord, la lettre encyclique de Sa Sainteté Pie IX ne justifie les assertions d'aucun journal en particulier : évidemment ce seroit aller trop loin que d'avancer une semblable proposition ; elle ne tendroit à rien moins qu'à compromettre l'autorité apostolique ; si cette autorité sacrée pouvoit jamais être compromise. Il est vrai que le Saint-Père, supposant qu'il y a des hommes qui veulent défendre la religion, propager la véritable doctrine, soutenir les droits du Saint-Siége, invite les Evêques à encourager et à avertir ces écrivains vraiment catholiques, afin qu'ils puissent continuer l'œuvre qu'ils auroient commencée ; mais ceci n'est point la justification de tel ou tel journal.

Il y auroit en effet erreur à enseigner que les laïques doivent s'abstenir de défendre la religion ; de propager la doctrine de l'Eglise ; ils l'ont fait souvent avec succès. Les journaux qui suivent la même voie, bien qu'ils ne soient pas nécessaires à l'Eglise, peuvent lui être très-utiles. Mais quant aux jugements touchant le fond de la doctrine, quant à la distinction entre l'opinion et le dogme, à la qualification

ni louer convenablement les Evêques sans porter atteinte à la puissance suprême du Souverain-Pontife. Toujours, en tout, au contraire, ils vénéreront dans la personne du Pontife suprême le vicaire de Jésus-Christ, le successeur de saint Pierre : ils se soumettront de tout cœur à la souveraine et universelle juridiction qu'il exerce, de droit divin, aussi bien sur les pasteurs que sur les fidèles.

Mais ils reconnoîtront en même temps, avec tout le respect qu'ils doivent, l'institution divine des Evêques, qui sont les pasteurs ordinaires des diocèses, les successeurs des Apôtres, et qui forment la partie principale de l'ordre hiérarchique, ayant été établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu. (*Traduction imprimée en regard du texte latin dans les exemplaires du Synode de Chartres. Chap. prél.*, p. 15).

des divers sentiments suivis par les auteurs catholiques; en un mot, quant à l'enseignement chrétien proprement dit, les journaux rédigés par les laïques n'ont pas reçu mission de s'y livrer. Nous ne reconnoissons pas cette chaire, et ce n'est point là que les fidèles puiseront toujours la sainte et incontestable doctrine.

J'avoue, Monseigneur, que j'ai été étonné des alarmes du journal *l'Univers*. Si sa doctrine est exempte d'erreurs et de contradictions manifestes, s'il n'y a que de légères méprises suffisamment réparées par le contexte, quelques mouvements de vivacité excusables à raison du ton ordinaire, qui seroit celui de la modération et de la charité, *l'Univers* n'a rien à craindre; il a tout intérêt à vouloir qu'on l'examine, que l'on compulse, que l'on confronte. Celui qui est dans la vérité ne craint pas la lumière. L'affaire des journaux est de discuter ces points entr'eux. La vérité ne peut qu'y gagner, et l'on se garde mieux alors de croire sur parole le journal qui nous arrive à point nommé tous les matins.

On a dit que *l'Univers* étoit lu partout, qu'il étoit le grand journal, celui qui donne l'aliment et la vie aux autres feuilles religieuses... Je ne sais s'il en est ainsi; mais si le fait étoit prouvé, ce seroit une raison de plus d'examiner son esprit et ses tendances. Une erreur, quelle qu'elle soit, n'est jamais sans fâcheuses conséquences. Il y a danger à laisser s'infiltrer dans le clergé des idées peu justes en philosophie, histoire, littérature, etc. Cette semence est petite, si vous le voulez; mais elle produira son fruit. Je sais que le grand péril est dans cette raison orgueilleuse qui, voulant se séparer de la foi, perd l'appui divin, se détourne de sa fin et ne trouve plus que doute et néant.

Mais ne vous semble-t-il, Monseigneur, qu'il y a péril aussi à prêter des armes au rationalisme, en soutenant des thèses aussi contestables qu'irritantes, et en faisant retomber sur l'Eglise la responsabilité d'opinions exagérées qu'elle désavoue? Et quant à ce qui nous touche personnellement, on amoindrit le sacerdoce aux yeux des peuples, en le représentant comme l'adulateur de tous les pouvoirs qui passent. L'Eglise, nous le savons, est soumise aux puissances ordonnées de Dieu.

Dès là, qu'un pouvoir est suffisamment établi et reconnu, l'Eglise lui obéit en conscience. Elle rend justice à la modération et à la sagesse des princes, et honore surtout ceux qui protègent la religion, en lui conservant ses droits et sa liberté. Mais autorise-t-elle à heurter du pied ceux qui sont tombés, après les avoir autrefois applaudis? Faut-il ne pas respecter les grandes infortunes, stigmatiser d'un mot un personnage éminent, une époque, et se jouer à sa manière dans l'appréciation des faits les plus graves? Non ce n'est point là la politique de l'Eglise; nous entendons mieux la dignité des Evêques et des Prélats.

Le prêtre a sans doute, comme les autres citoyens, la liberté de ses affections et de ses convictions personnelles, il n'est point un être abstrait ou indifférent; mais il est le ministre du Dieu, il se doit à tous; et quand il apparoît en présence d'hommes à opinions si diverses, dans une société longtemps bouleversée par tant d'orages, il

doit, par la sagesse de ses démarches, la réserve de ses paroles, se concilier l'estime et la confiance, et préparer ainsi les voies à son sacré ministère. Que vous dirai-je encore, Monseigneur? dois-je vous parler de l'écrit anonyme qui m'a été adressé, comme à beaucoup d'autres, sans que j'en connusse les auteurs et que j'en soupçonnasse même l'existence? Je n'aime pas, en général, la voie de l'anonyme; je m'en tiens ici à cette seule réflexion.

Si cet ouvrage est, comme plusieurs l'ont dit, un pamphlet, un libelle qui s'attaque à la personne des rédacteurs de *l'Univers*, qui travestit leurs sentiments, dénature les opinions du journal et lui prête une physionomie fantastique et mensongère, je conçois que *l'Univers* ait déféré cet écrit aux tribunaux; son honneur y étoit engagé. On doit entendre la sentence des juges. D'ailleurs, je n'ai ni le temps ni le courage de vérifier les nombreuses citations que cet ouvrage renferme; et j'approuve parfaitement la loyauté de ceux qui, avant de produire des textes, prennent l'engagement solennel d'en constater par eux-mêmes l'exactitude et le vrai sens.

Plus tard, les esprits se calmeront et l'on jugera mieux les choses. Ceux qui voudront bien connoître cette époque de notre histoire ecclésiastique, ne manqueront pas d'étudier le pour et le contre. On lira les articles de *l'Univers* ainsi que ceux de *l'Ami de la Religion*, on pèsera les raisons exposées en d'autres recueils religieux périodiques, on voudra vérifier les citations alléguées, au moins les plus importantes; et alors on portera un jugement plus équitable.

Rien n'est plus facile que de se laisser fasciner par la lecture d'un journal quotidien; peu à peu ses jugements deviennent les nôtres, on s'indigne avec l'auteur, on voudroit frapper l'adversaire sans le connoître. Il faut donc écouter *l'Univers*, ses rédacteurs méritent d'être entendus, ils ont été souvent les zélés défenseurs de la religion; je crois à leurs bonnes intentions, à leur dévouement pour le Saint-Siége; j'apprécie et j'ai déjà apprécié les services qu'ils ont rendus, et je n'ai personnellement à me plaindre d'aucun. Mais il faut lire aussi les articles de *l'Ami de la Religion* (1). Ce journal n'a pas rendu de moindres services; il n'est pas moins dévoué au Saint-Siége, il est le plus ancien, son langage a été généralement celui de la modération; et, jusque dans les plus vives controverses, il a su séparer les faits et les questions des personnes, et s'est efforcé de conserver, à l'égard de celles-ci, le respect qui leur étoit dû.

Sa position a été des plus difficiles et des plus pénibles : il ne croyoit avoir à faire qu'à *l'Univers*, et certes ce journal étoit assez puissant pour se défendre : il paroissoit tous les jours; il étoit lu, dit-on, par des milliers d'abonnés; ses rédacteurs ne manquoient ni d'habileté ni de talent. Mais tout-à-coup des Prélats ont cru devoir intervenir et prendre chaleureusement la cause de l'un des combat-

(1) On a dit que *l'Ami de la Religion* étoit gallican. Il est facile de jeter à la tête d'un adversaire cette dénomination, sans se mettre en peine de la justifier. Ceux qui les premiers s'élevèrent contre les exagérations du système sur les classiques païens et les errements du traditionalisme moderne, furent aussi, par ce seul fait, convaincus d'être gallicans. On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur tous ces points.

tants. Je respecte les sentiments de mes vénérables collègues, je ne m'établis pas le juge de leurs raisons, et je ne leur conteste pas un droit que je revendiquerois au besoin pour moi-même; mais je vous l'avoue, Monseigneur, j'aurois vivement désiré que le nom d'aucun Evêque ne vînt se mêler à ces débats; j'aurois souhaité qu'on ne tirât pas des inductions en sens divers du silence des autres. Il ne faudroit pas dire : Quinze Evêques ont parlé, les autres se sont tus, donc la victoire est acquise à celui-ci. Unis tous par la même foi et les liens de charité, les Evêques se sont respectés mutuellement. Ils ont craint qu'on n'attribuât à des dissensions profondes la manifestation d'une opinion quelconque; ils se sont souvenus de cette parole d'un ancien, que *tout doit céder à l'unité.*

Puissent aussi les journaux marcher de concert dans les combats qu'ils livrent pour la défense de la religion, et ne pas donner le spectacle d'altercations vives qui réjouissent ses ennemis! Qu'ils conservent cet esprit de modération et de charité dont doivent s'inspirer, jusque dans les controverses, les apologistes de la religion. Car ce n'est pas à dire que les journaux religieux soient tenus d'apprécier les faits et certaines questions de la même sorte, et qu'ils ne puissent au besoin soutenir énergiquement leur sentiment propre.

Cette polémique, contenue dans de justes bornes, ne peut être dangereuse; elle est parfois utile: un journal sert de contrôle à l'autre. On peut discuter sans s'irriter ni se proscrire; la repartie peut être vive, spirituelle, sans ironie ni amertume. On se respecte, en conservant la liberté de ses opinions, on demeure uni pour le nécessaire qui est la foi, et en tout et pour tous la charité. *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.* L'absolutisme dans la presse religieuse dirigée par des laïques est un danger. Pour nous, nous ne donnerons jamais à un journal religieux, quel qu'il soit, le droit exclusif d'imposer ses jugements particuliers, en les décorant du titre spécieux de doctrines romaines, d'établir une sorte de pression dans les diocèses, de former ce que l'on a appelé des courants d'idées dans l'Eglise, et de régenter l'épiscopat. Non, nous ne subirons jamais un tel joug.

Le Pontife Souverain, Pie IX, notre chef et notre père, nous a conseillé la bienveillance à l'égard des écrivains catholiques. Accordons ce bénéfice à tous, qu'il ne soit pas le privilége d'un journal aux dépens de l'autre; avertissons, sans doute, mais encourageons. Les rédacteurs du journal *l'Univers* sont catholiques, ceux de *l'Ami de la Religion* le sont aussi, et tout catholique est romain.

Je m'arrête ici, Monseigneur, et vous offre l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

† L.-EUGÈNE, *Ev. de Chartres.*

Chartres, le 9 octobre 1856.

ACTIVITÉ DE LA MATIÈRE. — LETTRE DE M. ALB. VERSTRAETE.

Monsieur,

Dans la livraison 266 du *Journal historique*, j'ai trouvé, p. 71, un article qui m'a vivement impressionné; c'est celui qui est relatif à *l'activité de la matière*. Vous dites:

« Dans nos deux premiers articles, nous avons traité du mouve-
» ment en général et du principe de la gravitation. Nous avons vu
» que ce principe explique le mouvement circulaire des sphères cé-
» lestes, mais qu'il n'est pas la cause première du mouvement. Dans
» le 5me article nous avons établi que le mouvement et l'activité de
» la matière à la surface de la terre dépendent du mouvement en
» général. »

J'ai fait de cette question une étude spéciale et je crois, Monsieur, que, dans votre manière de voir, vous avez parfaitement raison. Evidemment, la gravitation est un effet et non pas une cause. La cause réside, comme vous le dites très-bien à la fin du même article, dans la sagesse et la toute-puissance d'un Etre qui a tout créé et qui par conséquent n'est pas composé d'atomes. Je pense que cette vérité peut être prouvée *expérimentalement*. C'est ce que je me propose de vous démontrer.

Mais avant, il faut que je vous explique ce qui m'a porté à étudier cette matière.

En 1855, j'ai adressé à l'Académie des sciences de Paris deux mémoires qui ont été envoyés à l'examen d'une commission composée de MM. Magendie, Serres et de Senarmont.

Le premier traite *de la manière dont nous acquérons. par la vue, la connoissance des corps*. Je crois avoir prouvé que les images des objets ne se réfléchissent pas sur les surfaces miroitantes ni ne viennent se fixer sur la rétine, et j'ai démontré, par des faits, que c'est au contraire notre action visuelle qui va reconnoître directement les objets là où ils sont ou qui se réfléchit sur les surfaces miroitantes.

Quatre cents ans avant J.-C., l'école de Platon enseignoit la même chose, avec cette différence que Platon n'appuyoit son système sur aucun fait.

Le second mémoire traite *de la nature de la lumière*. La lumière et la chaleur ne sont pas des émanations solaires, elles ne nous viennent pas DU soleil, mais PAR le soleil. La lumière c'est l'*oxygène*. L'*oxygène* est plus ou moins lumineux par lui-même, mais il ne l'est pas assez pour que l'homme puisse voir au moyen de l'*oxygène* à l'état naturel; il y a des quadrupèdes, des poissons et des oiseaux nocturnes pour lesquels la clarté de l'*oxygène* est suffisante. — J'ai dit pourquoi, dans mes mémoires. L'*oxygène* est en même temps la chaleur; cependant l'*oxygène* donne peu de chaleur par lui-même. L'homme peut augmenter la lumière et la chaleur de l'*oxygène* par le frottement, la combustion, l'électricité, etc., Dieu pour augmenter

la chaleur et la lumière de l'*oxygène* (1) s'est servi du dernier de ces moyens, c'est-à-dire de ce que nous nommons le *fluide électrique.* Je pense donc qu'on peut comparer les corps célestes à des piles voltaïques; c'étoit aussi l'opinion du Pére jésuite Ricci ou Picci, grand astronome italien, mort récemment. Dans le soleil, c'est le fluide positif qui domine; dans les planètes c'est le fluide négatif. Ces deux fluides agissent l'un sur l'autre. Le *fluide solaire* est attiré par les planètes et repoussé par le soleil; le *fluide planétaire* est attiré par le soleil et repoussé par les planètes. Lorsque ces fluides sont à l'état de combinaison ou en repos, pendant la nuit par exemple, la lumière et la chaleur de l'*oxygène* ne sont pas augmentées; mais aussitôt qu'ils sont mis en mouvement, soit directement par le soleil, soit par influence au moyen de la lune, ou par ondulations ainsi que cela a lieu pour l'aurore boréale, la chaleur et la lumière de l'*oxygène* augmentent.

Pour le frottement et la combustion, c'est absolument la même chose. Lorsqu'on frotte deux morceaux de bois l'un contre l'autre, un morceau s'électrise négativement et l'autre positivement; la tension des deux fluides augmente constamment jusqu'à ce que l'oxygène qui se trouve entre les deux morceaux vient à s'enflammer. La combustion amène également la décomposition de l'électricité; la flamme s'électrise négativement et l'oxygène de l'air ambiant positivement. Mais comme les deux fluides doivent nécessairement se recombiner et qu'ils ne peuvent le faire sans produire de nouveau lumière et chaleur, l'*oxygène* de l'air qui environne le corps en combustion est rendu plus lumineux et plus chaud et cela quelquefois jusqu'à une distance assez considérable. C'est ce que nous voyons tous les jours en allumant une bougie.

Ainsi, au cas que mon système soit fondé, vous avez eu raison de dire, dans l'article dont je m'occupe:

« Si la lumière peut être regardée comme la cause principale du
» mouvement et de l'activité de la matière, il y a néanmoins un mou-
» vement qui en précède la production, de sorte que d'un autre côté
» elle doit plutôt être appelée un effet qu'une cause. C'est la combi-
» naison de deux corps qui le produit; donc elle dépend d'un mou-
» vement et d'une action antérieure. »

En effet, l'action antérieure est produite par la combinaison des deux fluides électriques.

Du moment que je pouvois prouver que c'est notre action visuelle qui va reconnoître les objets là où ils sont et qui se réfléchit sur les surfaces miroitantes, j'ai conclu qu'il devoit nécessairement exister un fluide qui servit d'intermédiaire, de communication instantanée entre le nerf optique et l'objet que nous voyons. Ce fluide est le fluide électrique. Il se trouve à l'état de combinaison dans toute l'atmosphère, et c'est au moyen de nos machines électriques et de nos piles voltaïques que nous le décomposons et que nous l'isolons. Enfin, la découverte de l'action du fluide m'a fait faire celle *de la nature de la lumière.*

(1) Il est à remarquer que le chlore possède quelques-unes des propriétés de l'*oxygène.*

Voilà en peu de mots le système que j'ai développé dans mes mémoires et par lequel j'ai expliqué tous les instruments d'optique (1).

M. Magendie qui y avoit trouvé des idées neuves, s'étoit offert pour être rapporteur de la commission. Malheureusement ce grand savant est tombé malade et est mort avant même d'avoir pu commencer son travail.

La mort de M. Magendie m'a engagé à écrire de nouveau à l'Académie. Pour pouvoir le faire avec fruit, j'ai dû pousser plus loin mes études. J'ai essayé d'expliquer la création d'après la Génèse. C'est dans cette étude que je crois avoir trouvé la *preuve expérimentale*, dont je vous parlois plus haut. Si je ne parviens pas à vous faire partager ma conviction, puissé-je au moins obtenir que vous approfondissiez la question !

(1) Beaucoup de savants ont été sur le point de faire la même découverte. Mallebranche, Descartes, Huyghens et Euler qui rejetoient le système de l'émanation de Newton et des anciens, supposoient tout l'espace de l'univers rempli d'un *fluide subtil*, 700,000 fois plus léger que l'air, et dont toutes les molécules sont contigues les unes aux autres de manière que les vibrations communiquées par l'action des corps lumineux aux molécules qui sont les plus voisines se propagent jusqu'à des distances infinies et produisent la lumière.

C'étoit déjà quelque chose de la vérité. Brisson, dans son dictionnaire de physique, Paris 1800, fait un pas de plus. « Il prétend que la lumière est un » *fluide très délié* qui affectant notre œil de cette sensation vive qu'on nomme » la clarté, rend les objets visibles; et que ce fluide réside comme intermé- » diaire entre l'objet visible et l'organe qui en reçoit l'impression et qu'il oc- » cupe par lui-même et par son action l'intervalle qui les sépare. »

C'est presqu'entièrement mon opinion.

Mais qu'est-ce que ce fluide ?

Thillaye, *Encyclopédie moderne*, Bruxelles 1830, soutient que l'*éther* ou le *fluide* doit être *immatériel* afin de ne pas ralentir le mouvement des corps célestes.

Enfin les auteurs *d'un million de faits*, Paris 1843, devinent la vérité sans la prouver : « On en est réduit, disent-ils, à des conjectures pour expliquer la » puissance calorifique et lumineuse des rayons solaires. Cependant on est gé- » néralement porté à l'attribuer à des causes susceptibles de les reproduire » indéfiniment, telles que le frottement ou l'excitation produite par une *dé-* » *charge électrique*, plutôt qu'à une véritable combustion de la matière pon- » dérable. »

De Humbolt a soutenu à peu près la même chose.

On a déjà vu que cette opinion est la base de tout mon système. Toutefois je ferai remarquer que les mots *fluide électrique*, *fluide magnétique*, etc., employés par les savants sont des expressions impropres Je m'en sers comme eux pour me faire comprendre. La lumière, la chaleur, l'état électrique ou magnétique, etc., etc., sont des effets produits par une seule et même cause que les savants ont soupçonnée avant moi. Romieu, dans ses *Fragments scientifiques*, page 83, s'énonce, à cet égard, de la manière suivante :

« Faraday est sur la voie des immenses découvertes. Lumière, électricité, » magnétisme et chaleur tout cela va se confondre avant peu dans un seul et » même tout sans que le système des molécules y puisse rien empêcher.

Et plus loin, page 130 :

« ...Tout cela sera clair dans très-peu de temps. Lumière et chaleur, ma- » gnétisme et électricité tout s'expliquera bientôt *par une seule et même cause* » que M. De Humbolt reconnoît tacitement et qu'il proclame bien certaine- » nement dans ses conversations particulières. »

La Génèse dit :

Dieu créa au commencement le ciel et la terre et la terre étoit informe et confuse UBEOU *et l'obscurité* UEChC *étoit sur la surface de l'abîme et l'esprit* UROVÉ (1) *de Dieu planoit* MRÉPhT *sur la surface des eaux.*

La signification du mot UBEOU ne paroît pas bien rendue en français, elle n'est pas complète. D'après beaucoup d'auteurs, ce mot hébreu signifie *mélange de tous les éléments.* Il y avoit donc dans le chaos le germe de ce que la terre devoit produire.

UÈChC exprime l'idée d'une obscurité et en même temps d'une obscurité compressive, qui arrête le développement d'une chose. EShC signifie *arrêter*, *comprimer dans son élan.* Je ne connoissois pas la signification de ce mot hébreu lorsque je parlois dans mon premier mémoire de l'*azote* et que je disois que l'*azote* étoit l'obscurité, qu'il circonscrivoit, qu'il éteignoit l'action de la lumière ou plutôt de l'action qui produit la lumière. Si l'oxygène étoit tout pur, sans mélange d'*azote*, l'action du fluide solaire s'exerceroit sur toute la surface du globe à la fois, il n'y auroit pas de nuit, parce que tout le globe se trouverait dans un bain de lumière. De plus, une explosion, un coup de foudre par exemple, mettroit toute l'atmosphère en combustion ; cela n'a pas lieu, je le répète, parce que l'*azote* circonscrit l'action exercée sur l'*oxygène* par cette explosion, par ce coup de foudre.

UROVÉ. Ce mot a été traduit de différentes manières, on en a même fait le *vent* et l'*air*. Je pense qu'il veut dire un *agent*, un *fluide* émanant de l'esprit, du génie tout-puissant de Dieu ; cet agent ou ce fluide est d'une force, d'une étendue, d'une omnipotence et d'une subtilité infinies, il exécute instantanément toutes les volontés de Dieu, tout juste comme notre corps exécute tous les mouvements prescrits par la volonté de notre âme. UROVE seroit donc ce que les savants appellent bien improprement, *fluide électrique*, *fluide magnétique*, *fluide animal.* En combinant ce mot UROVE avec celui de MRÉPhT sa signification devient plus claire encore. MRÉPhT veut non-seulement dire *planer sur* mais il comporte l'idée de réchauffer et de féconder ; St.-Jérôme le traduit par *incubabat.* Ainsi Dieu auroit employé cet agent, ce fluide ou cet esprit pour échauffer, éclairer, générer, vivifier, les germes qu'il avoit créés dans la terre informe et pour en faire sortir tout ce qui existe.

Après la création du monde, ce fluide n'a pas cessé d'exister et d'agir : il lie notre système solaire au grand système sidéral, il forme notre système solaire, il produit la lumière, la chaleur, la pluie, la grêle, le vent, les trombes, la foudre, les tremblements de terre, etc., il compose et décompose toutes choses tout juste comme dans nos opérations chimiques, il fait remonter la sève dans les plantes, il produit la génération, il conserve la vie aux hommes et aux animaux. C'est donc une bien sublime vérité que celle que St.-Paul nous a révélée lorsqu'il s'est écrié qu'*en Dieu nous avons la vie, le mouvement et l'être.* Oui, l'impulsion incessante de notre cœur nous rend la

(1) Plusieurs prononcent 20e *rouach.*

vie à chaque seconde, cette vie, c'est encore ce fluide mystérieux; c'est lui qui brûle nos aliments, qui forme notre sang, qui fait circuler le sang dans nos veines, qui par l'intermédiaire de notre âme imprime du mouvement à nos nerfs et à tout notre être, c'est lui qui nous permet d'acquérir la connoissance de tout ce qui existe, soit que nous nous servions de nos organes, soit que nous nous servions de notre intelligence. En un mot c'est le lien qui lie notre âme à Dieu, c'est ce cens intime et secret dont parlent tous les grands philosophes, St.-Augustin, Thomassin, etc. et qui existe entre notre âme et Dieu(1).

L'action d'attraction et de répulsion exercée par ce fluide fait tourner sur eux-mêmes le soleil et toutes les planètes de son système, fait tourner toutes les planètes dans leur orbite et les fera tourner jusqu'à la fin du monde. C'est aussi par ce fluide qu'on parvient à s'expliquer les affreux ravages du déluge. La géologie nous apprend que des animaux colossaux qu'on ne trouve qu'entre les tropiques ont été jetés dans la mer glaciale; elle nous enseigne encore que d'énormes blocs de granit ont été transportés à des lieux très-éloignés et jetés par-dessus les montagnes. Comment cela a-t-il pu avoir lieu? Les paroles de Dieu dans le livre de Job nous le font pressentir : *Est-ce vous*, dit Dieu, *qui tenant les extrémités de la terre l'avez ébranlée et en avez secoué les impies?* Or, comme c'est Dieu, qui au moyen du fluide tient la terre, les autres planètes et le soleil suspendus sur le vide et qui imprime les mouvements qui leur sont propres, il ne nous est pas difficile de comprendre que par la seule force de sa volonté il a pu faire lever violemment tantôt un pôle tantôt l'autre.

Enfin, les résultats étonnants et inexplicables qu'on a obtenus au moyen des expériences magnétiques nous ont révélé que ce que nous appelons *fluide électrique*, *fluide magnétique*, *fluide animal* est bien autre chose que ce qu'on pense.

Dans un article publié par *l'Emancipation* du 8 avril dernier, première édition, sur Jobard, directeur du musée de Bruxelles, explique la formation de la houille par mon système. Après avoir dit qu'il ne sait d'où vient l'explication qu'il donne mais qu'elle est bonne à noter puisqu'elle répond mieux que toutes les autres à la généralité des cas, il termine son article en donnant le résumé suivant du système :

« En un mot, la terre est un vaste appareil à distillation continue,
» dont les produits viennent se combiner avec tous les matériaux de
» la surface, et donnent lieu à cette immense variété de corps com-
» posés de bases différentes et de qualités diverses; on peut dire
» enfin que la terre a toujours sué et suera toujours des acides, des
» alcalis, des gaz et des huiles, qu'elle forme des sels de toute es-
» pèce, les décompose et les recompose absolument comme dans nos
» laboratoires; de sorte qu'on peut espérer de rencontrer, à l'état
» natif, une foule de produits que l'on croyoit n'appartenir qu'aux
» combinaisons artificielles des chimistes. Ainsi l'on a découvert

(1) Dans le livre de Job, Elias a raison de dire que si Dieu attiroit à lui l'esprit qui nous anime tous, toute chair périroit et seroit réduite en cendres.

» depuis peu des mines de coak. de sulfate de soude, et même du
» caoutchouc minéral.

» Considérée de ce point de vue, la croûte du globe nous paroîtra
» plus aisée à expliquer et à exploiter.

» L'admission du feu central, si longtemps contesté, va faire de la
» géognosie une science aussi certaine que les mieux basées de nos
» connoissances actuelles.

» Il est évident que rien ne se perd, mais que tout se transforme
» incessamment par l'effet du calorique qui produit l'électricité (1),
» et de l'électricité qui produit le mouvement et la vie, entraîne les
» molécules minérales dans des myriades de conduits capillaires qui
» se réunissent en filons, les filons en amas. lesquels forment les
» grandes mines, absolument comme les petits ruisseaux font les
» grandes rivières ; c'est l'électricité qui fait monter la sève dans les
» végétaux, couler le sang dans nos artères, en même temps qu'elle
» fait tourbillonner dans l'espace ces innombrables légions de
» globes qui sont autant de ganglions du système névralgique uni-
» versel. »

Mais continuons notre étude de l'Ecriture-Sainte.

Et Dieu dit : soit la lumière* AUR *et la lumière fut.

En hébreu, AOUR ou AUR signifie l'éclat lumineux le plus voisin des ténèbres et exprime en même temps l'idée de lumière et de chaleur. Sans connoître la signification de ce mot hébreu, j'ai trouvé que l'*oxygène* est la chaleur, la lumière et le feu en même temps, j'ai trouvé ainsi que l'*oxygène* est si peu lumineux par lui-même que l'homme et que quelques animaux, notamment les oiseaux qui ne sont pas nocturnes, ne peuvent pas voir au moyen de l'*oxygène* à l'état naturel.

La lumière (l'*oxygène*) a été créée le premier jour, c'est aussi le premier jour que la lumière a été séparée des ténèbres, sans quoi il n'y eût eu ni jour ni nuit, attendu qu'il n'y avoit pas encore de soleil.

D'après la Génèse, le soleil n'a été créé que le quatrième jour, c'est alors probablement que l'azote (ténèbres) a été réuni de nouveau à l'oxygène (lumière) (2) et que ce que j'appelle le fluide solaire a été placé dans le soleil (3). Il y a ici une importante remarque à

(1) M. Jobard, se trompe en ce point qu'il prend l'effet pour la cause et la cause pour l'effet.

(2) Saint Jean dit allégoriquement dans son évangile que la lumière luit dans les ténèbres. C'est en effet ainsi pour l'*oxygène* qui luit dans l'*azote*.

(3) Un passage du Ps. 18 me semble exprimer la même chose :

« 5. In sole posuit tabernaculum suum, et ipse tanquam sponsus procedens
» de talamo suo.

» 6. Exultavit ut gigas ad currendam viam, à summo cælo egressio ejus :

» 7. Et occursus ejus usque ad summum ejus nec est qui se abscondat à
» calore ejus. »

Donc, d'après ce texte le trône de Dieu a été établi dans le soleil et l'action agit de l'extrémité du ciel à l'extrémité. La figure et les termes dont se sert le saint roi David, me font conclure qu'il ne s'agit nullement de l'émission d'une substance matérielle quelconque. mais bien de l'émission d'une force immatérielle qui féconde, qui vivifie tout.

faire : la géologie nous apprend que la terre a été produite par le feu (1). Eh bien ! Est-ce qu'on peut s'imaginer un feu plus grand, plus énergique, plus violent, plus terrible que le feu électrique ? Que ne produit pas la foudre en un clin d'œil ? Or, la foudre n'est qu'une très-foible image, un rien en comparaison de la masse énorme de fluide qui peut avoir plané sur les eaux et qui a dû y produire par son effrayante puissance l'incandescence de la substance de la terre. Il se peut que lorsque Dieu a dit : *que la lumière soit*, la carbonisation de la terre ait eu lieu instantanément comme par un coup de foudre et que la carbonisation ait produit l'oxygène (la lumière) comme cela se fait dans nos laboratoires (2). L'intérieur de la terre étant encore maintenant en ignition et le fluide solaire n'ayant cessé d'agir sur elle, l'oxygène continue de monter, mais le travail est plus lent et moins violent. Cet *oxygène* passe par toutes les matières minérales et végétales, et se répand ensuite dans l'espace que nous nommons atmosphère. C'est à cause de cela qu'on peut retirer de l'oxygène de toutes choses et qu'il existe des volcans.

La science nous apprend encore que l'action électrique est en raison inverse du carré des distances ; comme le quatrième jour, ou plutôt peut-être, le fluide solaire a été éloigné de la terre et que d'un autre côté ce fluide agit maintenant et en même temps sur la terre et sur toutes les autres planètes créées le quatrième jour, la puissance du fluide doit s'en trouver diminuée immensément. Ce fluide a encore assez de force pour rendre l'oxygène plus lumineux qu'il ne l'est à l'état naturel, mais il ne peut pas l'enflammer ; pour pouvoir l'enflammer il faut l'accumulation du fluide sur un seul point au moyen d'un nuage, d'une pile voltaïque, ou d'une machine électrique.

L'action toute-puissante exercée par ce fluide sur la terre le premier jour de la création explique de plus pourquoi le germe de l'homme, le germe des animaux et le germe des plantes n'ont pas été créés en même temps que la terre ; en effet, ces germes eussent été brûlés et détruits par l'action du fluide. Dieu ne créa les arbres, les plantes et les herbes qu'à la fin du troisième jour, immédiatement après la séparation des eaux. Je vais plus loin, je pense que lorsqu'au second jour Dieu a séparé les eaux du ciel des eaux de la terre, il a dû eloigner la masse du fluide à une distance considérable, là probablement ou est maintenant le soleil. En effet, les eaux et les vapeurs n'auroient pu s'élever aussi longtemps que le fluide pesoit trop violemment sur la terre. Une fois le fluide suffisamment éloigné de la terre, l'action d'attraction et de répulsion avoit lieu de la même manière qu'elle se fait de nos jours, le fluide de la terre attiré par le fluide solaire emporte de l'hydrogène, et l'hydrogène se combine avec l'oxygène par l'action combinée des deux fluides réunis et forme des vapeurs d'eau, celles-ci se forment en nuages, le fluide

(1) Il y a eu carbonisation sans inflammation ; les eaux et l'*azote* ont dû empêcher l'inflammation de se produire.

(2) Il y a dans le premier chapitre de la Génèse plusieurs mots hébreux qui donnent à entendre que la terre a été produite par le feu.



solaire qui agit sur la terre, pèse sur les nuages, finit par les entraîner en gouttelettes et par les faire tomber sur la terre (1). Ce que je viens de dire explique de plus le chapitre 2 de la Génèse, où Moïse constate que la pluie est tombée sur la terre avant la création des plantes. Ce passage le voici : *Et montoit de la terre une vapeur* AD *et arrosoit toute la surface de la terre*. AD en hebreu veut dire une vapeur nébuleuse et enflammée. C'est bien l'hydrogène et l'oxygène qui se combinent par l'action des deux fluides.

L'Écriture dit encore: *Et Dieu fit l'étendue* AT ERQIO *et divisa entre les eaux des eaux qui sont au dessus de l'étendue et il en fut ainsi*. On a fait d'ERQIO *firmament*, *cieux*. C'est une erreur je pense ; ERQIO veut dire étendue et le mot AT qui le précède veut dire substance, donc *substance de l'étendue*. Or, comme les cieux et le firmament sont le vide et que dans le vide il ne peut y avoir de substance, j'en conclus que les mots AT ERQIO ne peuvent dire autre chose que l'*atmosphère*, qui est composée d'une substance, à savoir, de l'air formé d'*oxygène* et d'*azote*.

C'est seulement le cinquième jour qu'il créa les animaux et le sixième jour qu'il créa l'homme, parce qu'avant ces jours les animaux et l'homme n'eussent pas pu vivre sur la terre.

Conclusion. Au cas que j'aie raison, nous arrivons à deux grands résultats :

En premier lieu, nos écritures saintes et les vérités fondamentales de notre sainte religion catholique reçoivent une éclatante confirmation. Tout ce que les écritures saintes et notamment la Génèse et le livre de Job disent des sciences naturelles est confirmé surabondamment ; au contraire, tout ce que la science nous a enseigné, se trouve plus ou moins infirme.

En second lieu, nous acquérons la preuve *expérimentale* de l'intervention divine, dans toute la création. « Dieu est immense, dit le » *compendium* de notre foi, c'est-à-dire intimement présent par sa » substance, à tous les lieux et à tous les êtres tant corporels que » spirituels. En lui nous sommes, nous vivons et nous nous mou- » vons. »

Dieu, ajoute le père Gratry dans sa *philosophie*, concourt aux événements comme il concourt à nos pensées et à nos mouvements et qu'il a un but en traçant le plan de l'histoire comme il a un but en traçant le cours de l'année.

Thomassin n'est pas moins explicite lorsqu'il parle de l'intelligenee : « C'est, dit-il, dans l'entendement divin, en Dieu même que sont les » idées. C'est là qu'il faut les placer et c'est là que les ont placées » Platon et les platoniciens. Les saints pères s'accordent à l'avouer... »

Plus loin Thomassin ajoute :

« Plus profondément que l'intelligence même, il existe dans l'âme » un sens secret qui *touche* Dieu, plutôt qu'il ne le voit ou ne l'en- » tend. »

(1) L'expression exployée par l'Ecriture que les nuages sont liés dans les cieux est très-exacte. Ils sont en effet liés dans les cieux par les deux fluides. C'est pourquoi il y a toujours deux courants de vent dans l'air, l'un supérieur et l'autre inférieur.



« Pour l'homme, dit Saint-Augustin, la foi subsiste avec l'intelli-
» gence, *avec la vue.* »

Par *la vue* j'entends tout aussi bien la vue par l'intelligence que la vue par les organes. Parce que *l'âme* en voyant sent l'être et dans l'être l'infini, par conséquent Dieu. « Oui, dit Bossuet, toutes les fois
» que nous nous servons de notre corps pour nous mouvoir en
» quelque façon que ce soit, nous devrions toujours sentir Dieu
» présent. »

D'ailleurs l'Ecriture Sainte le dit clairement :

« Dieu a créé l'homme de la terre et l'a fait à son image.

» Puis Dieu convertit l'homme de nouveau en cette image et le
» revêt de vertu selon lui-même.

» *Il a créé la science dans leur esprit et a rempli de sens leur*
» *cœur et il leur a montré la distinction du bien et du mal.* IL A
» POSÉ SON REGARD SUR LEUR COEUR *pour leur apprendre à*
» *voir la grandeur de ses œuvres, à louer son saint nom, à le*
» *glorifier dans ses merveilles, à raconter la beauté de ses*
» *œuvres.* »

Donc, tout ce qui tient à notre vie, à notre mouvement, à notre perception, à notre intelligence nous vient de Dieu. Notre âme est liée à notre Créateur par un lien mystérieux. Nous ne voyons pas ce lien, nous ne l'entendons pas, mais nous le comprenons et nous le sentons.

C'est peut-être aussi ce qu'a entrevu le chef actuel de la philosophie allemande, M. Schelling, lorsqu'il dit que Dieu ne sera plus seulement pour la philosophie un être rationnel, c'est-à-dire dont nous prouvons l'existence par la raison, mais encore un être expérimental. Le philosophe voit dans cette donnée nouvelle une transformation de la philosophie. « C'est en ce sens, dit-il, que la philosophie est à la
» veille de subir encore une grande révolution, mais qui par le fond
» des choses sera la dernière. » (1)

Un mot encore et je termine. Loin de moi la prétention de vouloir avoir raison sur toutes les questions que je soulève dans cette lettre ; mais qu'on me permette de dire que j'ai la conviction que je me trouve dans la bonne voie, que je me trouve dans la voie qui,

(1) Le N° de la *Revue catholique* de février 1855, contient le testament de Schelling, suivi de la relation d'un entretien que ce philosophe a eu en 1832 avec M. F. de la Mennais, avant la chute si déplorable de ce dernier.

Dans cette conversation, des opinions ont été émises que je ne partage guère ; cependant je dois avouer que Schelling paroît avoir pressenti les grands progrès que la science est appelée à faire. Jamais, par exemple, la science ne remplacera la foi, comme le prétend le philosophe allemand ; mais je pense avec lui qu'elle confirmera les faits primitifs sur lesquels les lois et l'histoire de l'humanité reposent et que cette confirmation ramènera les peuples à l'unité dans la foi. Déjà, de beaux résultats ont été obtenus. La géologie a confirmé d'une manière éclatante ce que dit Moïse de l'ordre dans lequel les plantes et les animaux ont été créés, elle a prouvé le désastre du déluge universel ; l'étude des langues anciennes et les recherches de Champollion ont mis à néant les systèmes bâtis sur l'antiquité fabuleuse des peuples de l'Orient, sur le Zodiaque de Denderah, sur les rêves de Dupuis et ont confondu l'orgueil et l'impiété des philosophes du siècle dernier.

avec la grâce de Dieu, nous conduira à d'immenses découvertes tant dans l'ordre naturel que dans l'ordre spirituel. C'est cette conviction seule qui m'a engagé à publier ces idées, dans l'espoir que de plus savants que moi reprendront mon travail et le conduiront à bonne fin.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'hommage de ma parfaite considération.

Bruges,..... 1856.

ALBERT VERSTRAETE.

L'UNIVERS EN PRÉSENCE DE LUI-MÊME,

PAR M. GAULTIER DE CLAUBRY,

Paris 1856 chez de Soye et Bouchet, vol. in-12 de 237 p.

Dans la lettre écrite par Mgr Reignault, évêque de Chartres, à Mgr l'évêque de Viviers, on aura remarqué ce passage :

« J'avoue, Monseigneur, que j'ai été étonné des alarmes du journal *l'Univers*. Si sa doctrine est exempte d'erreurs et de contradictions manifestes, s'il n'y a que de légères méprises suffisamment réparées par le contexte, quelques mouvements de vivacité excusable, à raison du ton ordinaire, qui seroit celui de la modération et de la charité, *l'Univers* n'a rien à craindre ; il a tout intérêt à vouloir qu'on l'examine, que l'on compulse, que l'on confronte. Celui qui est dans la vérité, ne craint pas la lumière. L'affaire des journaux est de discuter ces points entre eux. La vérité ne peut qu'y gagner, et l'on se garde mieux encore de croire sur parole le journal qui nous arrive à point nommé tous les matins. »

Voilà la justification des brochures qu'on publie depuis quelque temps sur les doctrines de *l'Univers*. Si elles sont faites consciencieusement et avec modération, de quoi *l'Univers* a t-il à se plaindre? Un écrivain raisonnable peut-il trouver mauvais qu'on le mette en présence de ce qu'il a dit et publié en d'autres temps? Nous voudrions savoir quel autre moyen il y a de bien juger un auteur, et surtout un journaliste. Nous sommes-nous fâchés de ce qu'on cite de longues pages du *Journal historique* et qu'on nous les oppose? Loin de nous en formaliser, nous nous sommes crus honorés et c'est dans ce sens que nous en avons parlé. *L'Univers* a dit tout le mal possible de la brochure, dont un ecclésiastique estimable, M. l'abbé Cognat, ancien directeur de *l'Ami de la Religion*, s'est déclaré l'auteur ; il l'a déférée aux tribunaux (1) ; ses amis en ont parlé partout dans les mêmes termes ; des évêques ont uni leur réprobation à ce concert de plaintes ; le *Journal historique*, uniquement pour avoir analysé une partie de cette brochure, a été accusé de prêter main-forte à l'impiété. Qu'est-il arrivé? Si *l'Univers* s'étoit contenté de se défendre dans ses propres colonnes, sans faire tant de bruit, l'attaque

(1) Voy. ci-après.

auroit sans doute eu moins d'éclat et produit moins d'effet, et l'on n'auroit vraisemblablement pas vu paroître diverses brochures du même genre qu'on annonce dans ce moment. Les moyens employés pour anéantir la première, étoient mal choisis; on le voit aujourd'hui. Les lettres épiscopales qu'on nous a principalement opposées, sont venues, malheureusement, mêler l'autorité ecclésiastique à cette dispute. Mgr l'évêque de Chartres n'a pas craint de témoigner le regret que cette intervention lui inspire. « Tout-à-coup, dit-il, des prélats ont cru devoir intervenir et prendre chaleureusement la cause de l'un des combattants. Je respecte les sentiments de mes vénérables collègues; je ne m'établis pas le juge de leurs raisons, et je ne leur conteste pas un droit que je revendiquerois au besoin pour moi-même; mais, je vous l'avoue, Monseigneur, j'aurois vivement désiré que le nom d'aucun évêque ne vînt se mêler à ces débats; j'aurois souhaité qu'on ne tirât pas des inductions en sens divers du silence des autres. Il ne faudroit pas dire : quinze évêques ont parlé, les autres se sont tus; donc la victoire est acquise à celui-ci. Unis tous par la même foi et les liens de charité, les évêques se sont respectés mutuellement. Ils ont craint qu'on n'attribuât à des dissentions profondes la manifestation d'une opinion quelconque; ils se sont souvenus de cette parole d'un ancien, que *tout doit céder à la charité*. »

Mgr Reignault nous apprend qu'avant de publier sa lettre, il a désiré la communiquer à ceux de ses collègues qui lui étoient plus connus et avec qui il avoit pu entretenir des rapports particuliers. « *Trente-et-un prélats*, dit-il, voulurent bien me dire qu'ils trouvoient mes réflexions vraies, utiles, très-modérées. Je suis persuadé qu'un bon nombre d'autres eussent été du même sentiment, si je m'étois permis de les consulter. »

Tel est donc le résultat de cette intervention. Plusieurs évêques ont souscrit à la lettre de Mgr Parisis, évêque d'Arras, en faveur de l'*Univers*; d'autres évêques, en plus grand nombre, ont approuvé la lettre de Mgr l'évêque de Chartres. Quel est l'avantage qui en revient au journal incriminé?

Il vaut donc mieux abandonner cette contestation à la presse. « L'affaire des journaux, dit Mgr Reignault, est de discuter ces points entre eux. » Si l'*Univers* se croit mal jugé, il est assez fort pour se défendre; ce n'est pas le talent et l'habileté qu'on lui conteste.

M. Gaultier de Claubry n'a pas à craindre les réclamations qu'a excitées le travail de M. l'abbé Cognat; et quoique sa brochure soit de la même nature et de la même forme, nous sommes persuadés qu'on n'entendra parler, à son sujet, ni de procès, ni de lettres d'évêques. Ce qui la distingue, c'est que les citations dont elle se compose, sont plus étendues, et que l'auteur se contente de les opposer les unes aux autres, sans même se donner la peine de les juger. Quant au motif qui lui a fait entreprendre ce travail, il l'expose au commencement de son chapitre V, intitulé : L'UNIVERS ET LES LIBERTÉS CONSTITUTIONNELLES.

« Qu'est-ce que le monde aujourd'hui? disoit l'*Univers*, le 27 jan-
» vier 1855. Un salon, où certains personnages qu'on appelle les
» *Débats*, le *Siècle*, le *Constitutionnel*, l'*Assemblée*, l'*Univers*, etc.

» les journaux enfin tiennent le dé de la conversation et parlent » seuls.... Il n'y a que Napoléon III qui puisse se passer d'eux. Pour » le reste, hommes, choses et livres, le monde connoît ce qu'ils ont » nommé; ce qu'ils taisent, on l'ignore. Telle est la puissance des » journaux, c'est-à dire de certains journaux.... *Seul* de tous les » *journaux catholiques*, l'*Univers* parvient quelquefois à se faire » entendre et non pas toujours sans succès.... Il crée des courants » d'opinion ; il a des adversaires et des échos. »

» Ces paroles, dit M. Gaultier de Claubry, expliquent l'intérêt qui nous a porté à entreprendre ce travail. Puisque, suivant lui, l'*Univers* est le *seul de tous les journaux religieux* qui parle pour les catholiques en présence de leurs adversaires, puisqu'il passe pour les représenter tous, il importe de savoir comment il nous représente, et quels courants d'opinion il crée en leur nom. — C'est donc l'intérêt de notre foi et de notre honneur qui est ici en jeu : et nous tenons à déclarer au commencement de ce chapitre que, dans tout ce qui nous reste à dire, nous nous sommes tenus constamment et nous voulons nous tenir en dehors de toute préoccupation purement politique. Si l'*Univers* n'étoit qu'un journal politique, nous n'aurions jamais eu la pensée de nous occuper de ses opinions et de ses doctrines. Mais on vient de l'entendre, il est surtout un journal *religieux* et il se donne comme le *seul* organe accrédité des catholiques. Prêtres et catholiques ont donc le droit et le devoir de s'inquiéter de ce qu'il dit et de ce qu'il enseigne comme leur mandataire ; car, nous le répétons, ce journal n'engage pas lui seul. »

M. Gaultier expose, en 6 chapitres, ce que l'*Univers* a écrit et pensé tour-à-tour sur la révolution, la démocratie, la liberté d'association et des cultes, les rapports de l'Eglise et de l'Etat et les libertés constitutionnelles, etc. Voici un résumé du chap. V où il s'agit de ces libertés et dont nous venons de citer le commencement.

Sur ce grave sujet, quel courant d'opinion les rédacteurs de l'*Univers* ont-ils cherché et cherchent-ils à créer au sein et en dehors des catholiques? Qu'est-ce aujourd'hui pour l'*Univers* que le régime constitutionnel ? Et qu'étoit-ce hier?

I. Aujourd'hui, le régime constitutionnel est:

« Un mécanisme de gouvernement impraticable et faux que les neuf dixièmes des citoyens ne comprennent pas, qui détruit l'autorité, qui brise l'unité. » (26 et 27 déc. 1851).

« Que sont les constitutions modernes que les peuples se sont données ou qu'ils ont acceptées ? Des œuvres rationalistes, desquelles Dieu est absent.... Il n'y a qu'un moyen de guérison : c'est l'action de l'Eglise, l'action complètement libre, c'est-à-dire émanant du Pape et des Evêques, *protégée* par le pouvoir temporel contre la liberté de l'erreur. » (6 janv. 1853).

« On a dit que le système parlementaire repose sur un principe hétérodoxe ; quelque désir que nous ayons d'éviter toute exagération, *nous croyons que ce n'est pas assez dire*. Le système parlementaire se liant logiquement à la liberté de la presse, à la liberté de conscience, etc.... ce système ne repose en réalité que sur l'absence de tout principe. » (5 mai 1853).

« La constitution belge est la république américaine — (la même que l'*Univers* d'autrefois appeloit la grande et glorieuse république des Etats-Unis) — avec un président qui s'appelle roi.... Son essence dogmatique a été foudroyée dans son berceau, au moins pour les enfants de l'Eglise, en 1832, par l'encyclique trop peu étudiée et trop peu remémorée de Grégoire XVI. » (18 avril 1852).

» Ce moyen terme qu'on a imaginé dans ces derniers temps, cette liberté qu'on a voulu mettre entre le bien et le mal, entre la vérité et l'erreur.... est la plus amère et la plus orgueilleuse des fictions. » (4 août 1851).

« C'est en 1789 qu'on a commencé en France à parler de liberté politique; il est clair que le despotisme date de cette époque.... La révolution c'est l'égalité.... Les ultra-révolutionnaires inscrivent sur leur drapeau : égalité; les révolutionnaires modérés y mettent : liberté. Au fond ils s'entendent parfaitement. » (14 mars 1855).

« Le mot de liberté qui nous vient des pays à esclaves, est sans usage dans un pays chrétien. » (27 déc. 1855).

« Chercher des garanties contre le pouvoir, est en politique ce qu'est en géométrie la quadrature du cercle. » (5 janv. 1854).

» Mettre des citoyens dans la nécessité tout au moins morale d'aller voler, de juger des criminels, de défendre l'ordre public les armes à la main, de répondre chaque jour par la presse à de nouveaux outrages faits aux mœurs ou à la religion, leur imposer tout cela et le leur faire accepter sous le nom de liberté, c'est vraiment par trop s'abuser de la magie attachée à ce mot : mais c'est trop insulter aussi au bon sens d'une nation, et il nous semble qu'il seroit bien temps pour elle d'en rougir. » (17 juin 1853.)

« La liberté de l'Eglise comprend toutes celles dont les honnêtes gens ont besoin; elle suffit à la dignité humaine, et tout gouvernement qui respecte l'Eglise, respecte pleinement la liberté des citoyens. » (4 juillet 1854).

Non-seulement la liberté de l'Eglise *suffit à la dignité humaine*, mais elle est la seule liberté ortodoxe. En effet :

« L'Eglise regarde la liberté politique avec défiance. L'Eglise repousse, combat, condamne souvent les thèses que la liberté politique soutient avec le plus d'ardeur. » (18 janv. 1853.)

« Il nous semble que c'est se hâter lentement que de condamner en 1851 les libertés démocratiques et sociales qui régissent notre siècle. Le jugement a été porté, d'une manière irréformable pour les catholiques, par Grégoire XVI. » (6 fév. 1853.)

Enfin le régime parlementaire est, avec les libertés qu'il consacre, tellement contraire à la foi, que *l'Univers* ne devine pas *comment il seroit possible à un roi constitutionnel* de se *sanctifier :*

« Nous nous sommes quelquefois posé une question sur laquelle nous souhaiterions que tous les catholiques enclins au parlementarisme voulussent réfléchir. On a vu des hommes se sanctifier dans l'exercice de la pleine puissance. Mais plus on y songe, moins on devine comment il seroit possible à un roi constitutionnel et parlementaire de devenir un saint. » (23 déc. 1852.)

Après les arffirmations qui précèdent, on comprend les conclusions que voici :

« Où sont donc les titres de la liberté si ce n'est dans les chartes et les déclarations révolutionnaires? Nous n'avons pas à peser et à discuter ses droits, *nous les nions tous.* » (29 janv. 1853).

« En résumé, l'*Univers* distingue: il a horreur de la tribune des libres penseurs, de la chaire de pestilence, il estime heureuses les nations qui ont résisté au vertige de s'y asseoir, et il croit que cette aversion étoit signalée par les prophètes et les apôtres avant d'être définie par Grégoire XVI. Mais il est plein d'affection, d'estime et de respect à l'occasion, pour la tribune qui est soumise à la sonnette de l'Eglise et à la majorité de la vertu. Nous sommes, Dieu merci, un journal qui se confesse, pour rappeler une expression de M. Dupin, et si nous étions des orateurs, nous accepterions également la juridiction, le pouvoir disciplinaire de l'Eglise. *Telle est toute la raison du bénéfice d'écrire et de parler chaque jour, que nous attribuons en les refusant à d'autres, qui n'offrent pas les mêmes garanties.* » (22 déc. 1855.)

Voilà ce que pense aujourd'hui l'*Univers* du régime constitutionnel, des libertés publiques consacrées par ce régime, et de ceux qui ne les ont pas abjurées après les avoir défendues toute leur vie. Qu'en pensoit-il hier, c'est-à-dire avant 1851?

II. Deux ans après 1848, l'*Univers* faisoit la déclaration suivante:

« Nous acceptons, pour notre part, le programme de la *Presse* sur la liberté des cultes, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, la liberté de la tribune. Oui, chaire contre chaire, journal contre journal, écoles contre écoles, discours contre discours, etc...» (14 janv. 1850.)

Deux ans auparavant, l'*Univers* louoit en M. Em. de Girardin, rédacteur en chef de la *Presse*, « un homme qui non content de demander *pour tous et en tout* une liberté réelle, montroit aussi le courage de la défendre, » et il ajoutoit: « C'est à ce titre surtout que nous voudrions le voir à l'Assemblée nationale. » (12 sept. 1848.) Dès l'année 1845, l'*Univers* trouvoit trop vague le programme du *Courrier français*. « Le *Courrier français*, disoit-il, prétend qu'il veut encore aujourd'hui ce qu'il vouloit hier: « la liberté de la » religion et de la philosophie sous la surveillance de l'Etat. » Le programme est vague... Aussi l'engageons-nous à demander tout simplement que la religion et la philosophie soient libres; c'est plus nét, c'est plus libéral, et en même temps plus sage. » (18 avril 1845.) L'année suivante, il adhèroit en ces termes au libéralisme de la *Démocratie pacifique*: « Puisque la *Démocratie pacifique* le désire, nous répéterons encore une fois que nous voulons *la liberté pour tout le monde, et que nous la voulons entière.* » (14 janv. 1846.)

Dans un long article intitulé: *Etat de la presse*, l'*Univers* traçant la voie qu'il avoit suivie, celle qu'il vouloit suivre, s'écrioit: « Cherchant à concilier les besoins du catholicisme avec les entraînements les plus légitimes de ce siècle, qui est le nôtre et que nous acceptons, nous avons fait retentir, d'une voix convaincue, dans la chaire, dans la presse, à la tribune, un cri d'alliance entre l'Evangile et la charte, entre la loi du ciel et la loi du temps et de la patrie: *Dieu et la liberté!* » (11 janv. 1845.) Il avoit dit quelques jours auparavant:

« Tout le dix-huitième siècle se résume dans deux idées, l'amour de la liberté et la haine de Dieu, ce qui est l'impossible uni à l'absurde. L'esprit des temps modernes tend à comprendre que l'amour de la liberté est inséparable de l'amour de Dieu ; et c'est dans la réconciliation de ces deux sentiments, également chers au cœur de l'homme, que se trouvera le repos du monde. » (8 janv. 1845.) Le 13 juillet suivant, même foi en l'alliance de la religion et de la liberté. « Il n'y a sur notre drapeau, disoit *l'Univers*, que ce qui doit certainement servir pour le bonheur de la France : *la Croix et la Charte.* » Et dans le même article : « Nous défendons leur liberté (de MM. Michelet et Quinet) par obéissance à nos principes qui sont inébranlables et qui nous font vouloir pour les autres même l'abus des droits dont nous ne voulons et ne pouvons faire qu'un usage légitime. »

Le 29 avril 1846, *l'Univers* faisoit sur le régime constitutionnel les réflexions suivantes : « Le système représentatif a jeté dans l'occident de l'Europe de trop fortes racines pour qu'il soit possible de l'en arracher. Tout autre moyen de gouverner seroit d'ailleurs impuissant ; car la royauté a perdu son prestige, l'aristocratie a cessé d'exister, et les républicains reconnoissent eux-mêmes que l'intervention directe et collective des citoyens présenteroit d'insurmontables difficultés... Le peuple est devenu César ou la meilleure partie de César. C'est un fait irrévocablement accompli ; et ceux qui le réputent mauvais, essaieroient vainement de remonter le courant des affaires humaines pour aller atterrir sur le rivage jadis illustré par l'omnipotence de Louis XIV. Ce qu'ils ont de mieux à faire, c'est d'accepter un principe assez fort pour régner sans eux et malgré eux. La raison le leur conseille et la religion le leur prescrit, parce que l'une et l'autre elles sont éminemment pratiques. » (29 avril 1846.)

Quelques mois après, *l'Univers* adressoit à *quelques âmes timides* les considérations suivantes : « Le mouvement du *libéralisme catholique*, inauguré avec tant de labeurs dans les dernières années de la Restauration et qui n'étoit peut-être alors que l'instinct supérieur de la vie cherchant à se dégager des mortelles étreintes du passé, se développe à leurs yeux (des catholiques de l'Europe) splendide comme l'annonce du jour... *Quelques âmes timides qui s'alarmes de tout*, parce qu'elles ne sont jamais sûres d'elles-mêmes, et qui crioient au feu, il y a trois ou quatre ans, lorsqu'elles voyoient poindre l'aurore, *peuvent seules s'inquiéter encore* de l'issue des combats qui nous attendent *et que nous recherchons ;* mais celles-là mêmes n'osent pas nier que les chances ne soient magnifiques. Deux sentiments puissants, impérieux, légitimes, qui veulent être satisfaits, après s'être livré par l'iniquité des hommes une lutte séculaire et acharnée, s'aperçoivent que, loin d'être inconciliables, ils sont nécessaires l'un à l'autre ; ***la religion a besoin de la liberté, la liberté a besoin de la religion, et elles jettent entre elles les bases d'une loyale alliance. Voilà le grand fait de ce siècle...*** Rien de bon ne se peut faire, aucune plaie ne sera fermée, aucune sécurité ne sera bien établie que par l'accord de la religion et de la liberté. Il faut accepter enfin la transaction qui consacre leurs droits réciproques, et qui est depuis longtemps inscrite dans la

charte, meilleure et plus avancée en ce point que nos mœurs. » En effet, les rédacteurs de *l'Univers* n'étoient pas alors de ceux qui croyoient la charte *aussi mauvaise que les passions qui l'inroquoient.* A leurs yeux, elle n'étoit ni rationaliste, ni condamnée par Grégoire XVI. Au contraire ils disoient: « Au fond, la charte ne s'éloigne en rien des larges règles que la religion catholique assigne aux constitutions humaines. *Les docteurs catholiques, Fénélon entre autres, n'avoient pas cessé de proclamer les principes qu'elle admet...* » Et ils ajoutoient: « L'abbé Sieyes a eu plus de mémoire et de scienee théologique que d'invention, lorsqu'il a tracé, *au flambeau de ses études sacerdotales*, cette célèbre déclaration des droits de l'homme, dont la charte de 1830 n'est qu'une édition corrigée sur l'avis des événements et sur les besoins de la France. En entrant dans la charte, continuoient-ils, nous entrons donc chez nous ; nous y sommes à l'aise; *aucune prescription religieuse ne vient briser l'arme que nous empruntons à la loi politique*, et c'est pourquoi cette arme sincère est si forte entre nos mains... » (16 sept. 1846).

Nous laissons une multitude d'autres citations contenues dans le chapitre, dont nous venons de présenter un résumé; et, à l'exemple de M. Gaultier de Claubry, nous abandonnons les réflexions au lecteur.

A la suite des 6 chapitres dont le volume se compose, l'auteur donne, sous le titre de CONCLUSION, les trois citations suivantes que nous croyons devoir reproduire textuellement :

« Qu'un mauvais livre soit passé sous silence, on le comprend sans peine ; un livre a une action restreinte et momentanée; tout le monde ne lit pas un livre, et ceux qui le lisent sont généralement en état de le juger. Il n'en est pas de même d'un journal, qui glisse ses doctrines par mille moyens détournés: grâce à la variété des matières qu'il contient, à la façon plaisante avec laquelle souvent sont traités les sujets les plus sérieux, une foule de personnes peu éclairées peuvent se trouver, sans le vouloir, entraînées bien loin de leurs premiers sentiments et de leurs premières convictions. On résiste difficilement à un ennemi qui s'insinue petit à petit par progrès irréguliers et insensibles. » (*Univers*, 14 mars 1847.)

« Qand nous cherchons dans le passé de nos adversaires, ce n'est pas pour signaler les erreurs qu'ils ont professées et qu'ils ont pu abandonner, mais celles qu'ils professent encore, et qui ne manquent guère alors de se présenter accompagnées de quelque réfutation aussi ancienne qu'elles-mêmes. » (*Univers*, 12 juin 1847.)

« Sans doute les divisions sont toujours funestes; il n'est personne qui ne les déplore ; et les scandales qui en sont la suite, affligent tous les gens de bien. Mais quand ces divisions existent, elles imposent des devoirs pénibles, qu'il faut savoir remplir, en dépit de tous les inconvénients et tous les dangers. » (*Univers*, 22 mars 1853.)

XXV° ANNIVERSAIRE DE L'INAUGURATION DU RÈGNE DU ROI.

MANIFESTE ADRESSÉ PAR LE ROI A TOUTES LES COMMUNES DU ROYAUME.

Bruxelles, 15 septembre 1856.

Aux fêtes nationales célébrées dans la capitale du royaume, comme aux fêtes données dans les chefs-lieux des provinces, partout j'ai accueilli avec émotion la manifestation spontanée de ces sentiments si nobles et si excellents auxquels la Belgique m'avoit habitué, mais auxquels la circonstance du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration de mon règne a imprimé un caractère particulier de solennité et de grandeur.

J'aurois voulu me rendre jusque dans les plus humbles communes, pour m'y voir entouré de ces fidèles populations qui ne constituent pas la partie la moins importante du pays au bonheur duquel j'ai consacré toute une vie de sollicitude et de dévouement.

Je suis heureux de pouvoir, par l'organe des administrations communales, faire parvenir au Peuple belge tout entier, l'expression vraie de la reconnoissance dont mon cœur est pénétré à la vue de tant d'affection et de tant de confiance.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le ministre de l'intérieur, P. DE DECKER.
Le ministre des affaires étrangères, Vte VILAIN XIIII.
Le ministre des finances, MERCIER.
Le ministre de la justice, ALP. NOTHOMB.
Le ministre de la guerre, GREINDL.
Le ministre des travaux publics, A. DUMON.

—

Bruxelles, 16 décembre 1856.

Circulaire aux gouverneurs.

M. le gouverneur,

Le Roi a voulu déposer, dans une Lettre Royale, adressée à toutes les communes du royaume, l'expression des sentiments que Sa Majesté à éprouvés à la vue de la manifestation

nationale qui a signalé le vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration de son règne.

Chaque commune de votre province recevra, par votre intermédiaire, un exemplaire du Manifeste royal signé de la main de Sa Majesté.

Cet exemplaire sera renfermé dans un étui, destiné à en assurer la conservation, si l'on ne juge pas plus convenable de le faire encadrer.

En cas d'adoption de cette dernière mesure, que vous feriez bien de recommander, la Lettre Royale serviroit d'ornement à la salle des séances du conseil communal et offriroit ainsi un témoignage permanent de l'affection qui unit le Roi et la Nation.

Vous trouverez, ci-joint, M. le gouverneur, deux exemplaires du Manifeste royal également signés par le Roi, et qui devront être déposés dans les archives provinciales.

Le Ministre de l'Intérieur,
P. DE DECKER.

AFFAIRE DE L'UNIVERS.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE (6e Chambre).

Présidence de M. DUBARLE.

Audience du 16 décembre 1856.

L'*UNIVERS RELIGIEUX* CONTRE M. L'ABBÉ COGNAT ET M. DENTU.

On se rappelle qu'à l'audience du 25 novembre dernier, M. l'abbé Cognat s'étoit déclaré l'auteur de la brochure intitulée : L'*Univers jugé par lui-même*. Depuis lors, on a pu lire dans tous les journaux une note de M. l'abbé Cognat à la suite de laquelle M. Barrier, gérant de l'*Univers*, déclaroit qu'il n'y avoit plus lieu à procès.

On pensoit donc que la plainte en diffamation étoit retirée, et qu'à l'audience d'aujourd'hui l'affaire seroit terminée par un simple désistement. Il n'en a pas été ainsi ; après des explications échangées entre les avocats des deux parties, l'affaire a été remise à huitaine pour être plaidée au fond.

M. Dentu et M. Cognat étoient présents. M. l'abbé Cognat étoit assisté de Me DUFAURE.

Me JOSSEAU se présentoit pour soutenir la plainte de M. Barrier, gérant de l'*Univers*.

Messieurs, a dit Me Josseau, je dois rendre compte au Tribunal des regrettables incidents qui sont survenus depuis la dernière audience.

M. l'abbé Cognat avoit envoyé au journal l'*Univers* une note ainsi conçue :

« En publiant la brochure anonyme l'*Univers jugé par lui-même*, je n'ai rien entendu dire d'injurieux contre la personne des rédacteurs de l'*Univers*, et je me déclare prêt à faire droit à toutes les réclamations légitimes qui pourront être présentées, soit contre le sens que j'ai cru pouvoir attribuer à certains textes, soit contre certaines appréciations qui y sont énoncées.

« Paris, 10 décembre 1856. L'abbé J. COGNAT. »

Cette déclaration avoit été donnée à la suite d'explications échangées avec un ami commun de M. l'abbé Cognat et de M. Barrier. Les explications ayant été acceptées et la déclaration reçue dans ces termes, le journal l'*Univers* inséra la note suivante :

« La déclaration qui précède ne laisse plus lieu au procès. Toutefois, les rédacteurs de l'*Univers*, et spécialement le rédacteur en chef, déclarent que le procès n'avoit pas du tout pour objet, dans leur intention, d'obtenir satisfaction des termes injurieux, mais uniquement de faire constater la nature des textes tirés du journal.

« Cette constatation sera faite dans un recueil qui sera ultérieurement publié.

Le gérant du journal l'*Univers*,
BARRIER. »

Ces deux notes étoient insérées dans l'*Univers* de vendredi dernier; nous pensions, et tout le monde avoit compris, en lisant ces deux notes, que, sinon dans les termes, au moins dans l'esprit, il y avoit là une sorte de désaveu ; on avoit pensé que toute polémique devoit cesser entre l'*Univers* et M. l'abbé Cognat; les feuilles, même les moins favorables à l'*Univers*, paroissoient l'avoir compris ainsi. Nous espérions, quant à nous, que ce procès étoit fini, et nous nous félicitions de tout cœur d'avoir à apporter à votre audience un simple désistement.

Mais hier, un journal, dont M. l'abbé Cognat a été le rédacteur, le journal l'*Ami de la Religion*, qui s'est fait le patron de la brochure publiée contre nous, inséroit l'article que je vous demande la permission de vous faire connoître.

Après avoir publié la double déclaration que je vous ai lue en commençant, il ajoutoit :

« Cette double déclaration fait cesser un conflit judiciaire regrettable à plusieurs égards, et replace la question sur son terrain vrai et naturel, qu'on n'auroit jamais dû lui faire quitter. L'*Univers* s'efforcera donc de se justifier contre les griefs que l'auteur de la brochure a trouvés dans la collection même de ce journal, et l'auteur de la brochure, de son côté, aura à modifier son œuvre d'après les réclamations trouvées légitimes.

« Nous applaudissons d'autant plus à ce qu'on soit entré dans une voie semblable que nous-même, en publiant nos articles sur les doctrines de l'*Univers*, nous avons déclaré plus d'une fois que nous étions prêt à retirer, s'il y avoit lieu, tous les textes inexacts et toutes les accusations mal fondées. Aussi, dès que l'*Univers* aura publié les documents qu'il annonce, nous nous empresserons, en ce qui nous

concerne, d'examiner ses griefs contre nos citations ou contre les conséquences que nous en avons déduites; et, notre examen fait, nous en communiquerons consciencieusement à nos lecteurs le résultat.

» Cette voie de discussion a sans doute ses inconvénients; sur un pareil terrain surtout, les débats se convertissent facilement en ardente polémique. Mais quoi! ne seroit-il donc pas possible de soutenir une polémique sans recourir aux personnalités injurieuses ou sans se traduire devant la police correctionnelle? Nous pensons le contraire. Dans la discussion que nous ferons des moyens de défense de l'*Univers*, comme dans toutes les discussions qui pourront survenir encore, nous nous appliquerons à nous rendre digne du bienveillant suffrage dont d'illustres prélats ont daigné nous honorer.

» Cependant, qu'on ne l'oublie pas, il y a souvent des discussions nécessaires, etc.... »

J'ai voulu vous lire l'article tout entier, quoique la première partie seule concerne notre cause, parce que l'auteur de cet article, qui assiste M. l'abbé Cognat à cette audience, est complètement en désaccord avec l'esprit et le texte de la note qui nous a été envoyée; il blâme *l'Univers* d'avoir saisi la justice; il dessaisit la justice pour saisir le public; il semble laisser M. l'abbé Cognat seul juge de nos réclamations.

Hier, nous recevions la lettre suivante de M. l'abbé Cognat:

« Monsieur le gérant,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception des documents que vous avez bien voulu me communiquer. J'attends maintenant le recueil plus développé que vous m'annoncez. Vous comprenez que je suis pressé, en présence de ces premiers documents et de la publicité importante qu'ils ont reçue, de donner des explications à nos juges communs et il seroit utile pour la plus prompte conclusion possible de cette affaire, de les donner sur un travail complet.

« J'ai l'honneur, etc. L'abbé J. COGNAT. »

Cette lettre, vous le voyez, semble donner à la note publiée le sens que lui donne l'*Ami de la Religion*. M. Cognat parle de nos juges communs. Le terrain est déplacé. la lutte va recommencer, non devant vous, mais devant le public. M. l'abbé Cognat se réserve de donner des explications au public; au moment où le monde religieux se réjouissoit avec nous, avec tout le monde, de voir cette affaire terminée, M. l'abbé Cognat pense autrement; il se réserve le droit de réimprimer sa brochure, en y ajoutant des explications dont il sera le seul juge.

Le gérant de l'*Univers* crut devoir alors écrire la lettre que voici:

« Monsieur l'abbé,

» Je lis dans l'*Ami de la Religion* un article qui m'étonne. J'ai besoin de savoir positivement, dès ce soir, si cet article a obtenu votre assentiment. Veuillez donc me dire si l'interprétation de l'*Ami* est celle que vous donnez vous-même aux notes publiées dans l'*Univers* vendredi dernier.

» J'ai l'honneur, etc.

» J'ai besoin d'une réponse écrite, mon intention étant de la publier.

» 15 décembre, cinq heures et demie du soir. »

A cette lettre, M. l'abbé Cognat répond :

« Monsieur,

» L'article de l'*Ami de la Religion* dont vous me parlez m'est complètement étranger ; je n'ai donc pas à me prononcer sur ce qu'il contient. Quant à l'interprétation que j'ai donnée moi-même à la note publiée par l'*Univers*, elle ne peut être douteuse, et vous avez pu la trouver dans la lettre que j'ai écrite aujourd'hui même au gérant de l'*Univers*. J'attends et je dois attendre les réclamations qui me seront adressées contre ma brochure, et je ne manquerai pas de faire droit sans équivoque et sans réserve à toutes celles qui seront légitimes.

» J'ai l'honneur, etc. L'abbé J. COGNAT. »

Cette lettre, vous le voyez, ne résout pas la question. M. l'abbé Cognat dit bien qu'il est étranger à l'article de l'*Ami de la Religion*, mais il ne le désavoue pas.

Tels sont, messieurs, les regrettables incidents dont j'avois à entretenir le Tribunal ; dans une affaire semblable il ne faut pas qu'il y ait le moindre doute. Nous avions dû croire à un regret, à une sorte de désaveu, nous l'avions désiré surtout dans l'intérêt de la religion ; mais loin de là, M. l'abbé Cognat dit que le terrain est seulement déplacé. Quelle seroit donc la position de l'*Univers* en acceptant la chose ainsi posée? il diroit donc qu'il a eu tort de porter l'affaire devant la justice ! Non, cela ne peut être. M. l'abbé Cognat n'a rien désavoué, et je dois déclarer, bien à regret, que nous persistons dans notre plainte. »

Me DUFAURE. — Messieurs, ainsi que l'on vient de vous le dire, un ami commun étoit intervenu entre les parties et avoit proposé une transaction qui a été acceptée. Les termes en ont été examinés, mûrement pesés. Permettez-moi de remettre cette note sous vos yeux :

« En publiant la brochure anonyme *L'Univers jugé par lui-même*, je n'ai entendu rien dire d'injurieux contre la personne des rédacteurs de l'*Univers*, et je me déclare prêt à faire droit à toutes les réclamations légitimes qui pourront être présentées, soit contre le sens que j'ai cru pouvoir attribuer à certains textes, soit contre certaines appréciations qui y sont énoncées. »

Et les rédacteurs de l'*Univers*, en publiant cette lettre, ajoutent :

« Les rédacteurs de l'*Univers*, et spécialement les rédacteurs en chef, déclarent que le procès n'avoit pas du tout pour objet, dans leur intention, d'obtenir satisfaction des termes injurieux, mais uniquement de faire constater la nature des textes tirés du journal. Cette constatation sera faite dans un recueil qui sera ultérieurement publié. »

Voilà, messieurs, la déclaration qui a été préparée, étudiée, combinée dans l'intérêt de toutes les parties par un ami commun. On prétend que là dedans se trouve un engagement de retirer la brochure ; il n'y a rien de cela dans la déclaration, ni dans l'esprit, ni dans les termes. On a entendu que, quant aux paroles qui pouvoient être blessantes pour les rédacteurs de l'*Univers*, l'abbé Cognat les désavouoit ; que, quant au sens des passages, M. l'abbé Cognat étoit

prêt à recevoir toutes les explications et à y faire droit; mais quant à un désaveu de la brochure tout entière, on n'y a jamais songé.

Comment! il auroit promis de ne plus publier sa brochure! mais au contraire, et cela a été compris ainsi par toutes les parties, les passages cités de l'*Univers* sont au nombre de trois au quatre cents, et M. l'abbé Cognat disoit: Je prépare une préface conçue dans le même esprit que la note; j'ajoute ensuite sur la brochure, et de ma main, le désaveu formel et complet de toutes les erreurs que j'ai pu commettre; je fais droit aux explications qui m'auront été données. Mais abandonner la polémique, c'étoit abandonner sa foi, c'étoit renier les opinions de toute sa vie!... *L'Univers* n'y a jamais cru.

Non, M. l'abbé Cognat ne pouvoit dire: Notre foi deviendra commune; ce que j'ai blâmé toute ma vie, je l'approuverai avec vous; non, il n'y a dans la note que vous connoissez ni désaveu de la brochure tout entière, ni abandon de la polémique.

On vous a parlé de la lettre que M. l'abbé Cognat auroit écrite; il auroit fallu vous lire aussi celle qu'il avoit reçue. La voici:

« Monsieur l'abbé,

» Je crois devoir vous faire remettre un exemplaire d'un Mémoire imprimé en vue du procès que l'*Univers* avoit intenté à M. Dentu, comme éditeur de l'écrit dont vous avez revendiqué la responsabilité. Ce travail, fait pour les juges, ne devoit être envoyé qu'aux membres du tribunal, à S. E. le nonce, à NN. SS. les évêques, et à un très-petit nombre de nos amis. Il ne recevra pas d'autre destination. On l'a tiré à 200 exemplaires seulement; nous en avions déjà distribué quelques-uns lorsque votre adhésion définitive à la note que l'*Univers* publie aujourd'hui nous est parvenue. Votre avocat, M. Dufaure, a dû recevoir son exemplaire dès hier matin. »

C'étoit une erreur: l'avocat de M. Cognat l'a reçue ce matin, à huit heures vingt-cinq minutes.

Me Dufaure continue la lecture de la lettre:

« Le recueil de documents que nous avons déclaré vouloir publier sera plus développé, et nous n'y laisserons aucune des expressions de polémique qui se trouvent dans le travail que je vous envoie. Ces expressions très-rares d'ailleurs et toujours très-contenues étoient justifiées sinon nécessitées hier encore par l'état de la cause; il ne nous conviendroit pas de les maintenir après votre déclaration.

« Je vous donne ces détails, monsieur l'abbé, pour que vous connoissiez bien la date et le but du Mémoire joint à cette lettre. »

C'est à cette lettre que M. l'abbé Cognat répondoit par celle adressée au gérant de l'*Univers* (voir plus haut), et que vous comprendrez mieux maintenant.

On a fait plusieurs observations sur cette lettre, que veut elle dire? Nous avons déclaré vouloir faire droit à vos observations, et comment le ferons-nous si ce n'est en lisant le travail que vous annoncez? Quels sont les juges communs dont parle la lettre? vous avez adressé votre Mémoire non-seulement aux magistrats, mais aux prélats, et à ce que vous appelez plusieurs de vos amis; voilà nos juges communs.

Quant à l'article de l'*Ami de la Religion*, je n'ai pas à m'en expliquer, je me tiens dans les termes de la cause. Je ferai seulement

cette observation, c'est que M. l'abbé Cognat est étranger depuis plus de deux ans à la rédaction de l'*Ami de la Religion*; et j'arrive à cette lettre que l'on vous a lue.

« L'article de l'*Ami de la Religion* dont vous me parlez m'est complétement étranger, je n'ai donc pas à me prononcer sur ce qu'il contient... »

M. l'abbé Cognat n'a pas à s'expliquer sur cet article, pourquoi? Le Tribunal le comprend; d'autres journaux parleront demain, et l'on demandera à M. Cognat son opinion sur ces articles : il n'a pas à s'expliquer sur ce qui lui est étranger ; puis il continue :

« Quant à l'interprétation que j'ai donnée moi-même à la note publiée par l'*Univers*, elle ne peut être douteuse; et vous avez pu la trouver dans la lettre que j'ai écrite aujourd'hui même au gérant de l'*Univers*. J'attends et je dois attendre les réclamations qui me seront adressées contre ma brochure, et je ne manquerai pas de faire droit sans équivoque ni sans réserve à toutes celles qui seront légitimes.

« J'ai l'honneur, etc. L'abbé J. COGNAT. »

Voilà, messieurs, ce qui a précédé l'instance actuelle. On a dit que l'on avoit tout fait pour obtenir la paix. M. l'abbé Cognat peut aussi se rendre cette justice : il n'y a pas dans tous ces documents un mot, un seul, qui puisse faire retomber sur lui les conséquences du débat qui s'agite aujourd'hui devant vous.

Me JOSSEAU réplique. — L'*Univers*, dit-il, avoit voulu surtout éviter la continuation de la polémique; ce qui l'avoit déterminé à accepter la transaction, c'étoit la non réimpression de la brochure; dès qu'il n'en est pas ainsi, la suite de cette polémique auroit beaucoup plus d'inconvénient que le débat porté devant vous.

M. LE PRÉSIDENT. — Ainsi vous maintenez votre plainte?

Me JOSSEAU. — Oui, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors, plaidez au fond. Les explications données aujourd'hui l'ont été moins pour le Tribunal que pour les parties. Le Tribunal les a entendues avec beaucoup d'intérêt; mais enfin, que voulez-vous faire?

Me JOSSEAU. — Que M. l'abbé Cognat déclare qu'il ne réimprimera pas sa brochure, et tout est fini.

Me DUFAURE. — Je réponds à cela en deux mots. Dans les explications qui ont été échangées, on a proposé à M. l'abbé Cognat de ne pas réimprimer sa brochure; il a refusé, et la note même l'indique... Promettre de ne plus réimprimer, ce seroit agir contrairement à l'arrangement.

Me JOSSEAU. — Il y a eu malentendu. Nous maintenons la plainte. Seulement, je demanderai la remise à huitaine. A la suite de ces pourparlers, je ne m'occupois plus de l'affaire, j'ai remis les pièces à mon client.

Me DUFAURE. — Je n'ai aucune observation à faire contre la remise, d'autant plus que j'ai reçu seulement ce matin cet in-4° de 83 pages dont je vous ai parlé.

M. le substitut TRY. — Monsieur Cognat, vous vous réservez de publier votre brochure?

M. Cognat. — Oui, monsieur, avec les corrections qui pourront être rendues nécessaires par les explications.

M. le président. — A huitaine. (*Droit*).

DES LIBERTÉS MODERNES CHEZ LES PEUPLES CATHOLIQUES.

L'homme est né imitateur : et quoiqu'il ait en lui-même le principe de son action, il n'en est pas moins vrai qu'il est facilement entraîné à faire ce qu'il voit faire aux autres. Les paroles qu'il entend répéter, les lectures qu'il fait journellement, les exemples qu'il a constamment sous les yeux, tout cela finit par le pénétrer insensiblement, par s'emparer de lui et par le subjuguer. Là est le principe de son éducation et de son instruction ; mais là est aussi le principe de sa corruption et de sa perversion. Il devient meilleur ou pire qu'il n'est par lui-même, selon les gens qu'il fréquente, selon les esprits avec lesquels il se familiarise.

De cette vérité générale découlent des préceptes, qui sont les mêmes chez toutes les nations et dans toutes les langues. Fuyez la société des méchants (1), aimez celle des bons, ne fréquentez que les gens de bien, etc. Delà les expressions proverbiales : dis-moi qui tu hantes, et je te dirai qui tu es ; on prend les mœurs de ceux qu'on fréquente ; on devient sage avec les sages, et insensé avec les insensés (2).

Ces leçons de la sagesse regardent surtout le jeune âge et le peuple ignorant. Le manque de lumières et d'expérience fait qu'on écoute plus facilement les discours qu'on entend, qu'on est plus docile aux conseils qu'on reçoit, plus enclin à imiter les exemples qu'on voit. Aussi les parents ont-ils soin d'éloigner leurs enfants des mauvaises compagnies, et de toute société qui ne leur convient pas. Cette précaution est générale, parce que c'est la nature qui l'inspire ; et ce ne sont pas seulement les parents religieux qui cherchent à préserver leur famille de ce danger. Quel est le père qui ne tâche de donner à ses enfants les maîtres les plus vertueux, aussi bien que les plus capables ? Qu'y a-t-il

(1) Discede ab iniquo, et deficient mala abs te. (*Eccli*. 7, 2.)—(2) Qui cum sapientibus graditur, sapiens erit ; amicus stultorum similis efficietur. (Prov. 13, 20.)

de plus commun que de voir des hommes, qui refusent de s'assujettir aux règles de la foi, confier cependant, de préférence, leurs enfants à des établissements religieux ?

C'est à ces faits qu'on reconnoît la force du droit naturel. Là disparoissent les opinions particulières, les systèmes, les fausses doctrines ; et l'innocence trouve une protection assurée.

L'Eglise catholique généralise cette règle et l'applique à la société entière. Elle se considère avec raison comme la mère de tous ceux qui sont nés dans son sein ; et les fidèles, de leur côté, se sont toujours fait honneur de s'appeler ses enfants. Elle leur interdit la fréquentation des hérétiques et des gens corrompus, la lecture des mauvais livres ; et pour l'application de cette dernière défense, elle publie même un catalogue ou index des écrits, spécialement condamnés par elle. Mesure devenue nécessaire surtout depuis l'invention de l'imprimerie et la multiplication infinie des livres par le moyen de la presse. De là les restrictions mises à l'exercice du métier d'imprimeur et l'obligation de soumettre les ouvrages qu'on veut publier à un examen préalable. Et ce n'est pas seulement l'Eglise qui s'est attribué cette autorité et ce droit de censure ; le pouvoir temporel, de son côté, prétend régler la presse et la soumet à des lois restrictives plus ou moins sévères. Quoi de plus naturel, si vous remontez au principe ? Les deux pouvoirs sont, par leur origine, indépendants l'un de l'autre; ils s'accordent quant au droit de préserver la société de l'erreur et des maux qui en sont la suite. L'Eglise n'a donc pas de législation spéciale en cette matière; elle s'appuie, comme la puissance civile, sur le droit naturel et la raison. Toutes deux se conduisent à l'égard de la société, comme le père de famille se conduit à l'égard de ses enfants.

L'Eglise catholique pose en principe, que la presse n'est pas libre, que les cultes ne sont pas libres, que la manifestation des opinions n'est pas libre. Pourroit-elle établir une règle contraire, sans méconnoître la nature et le bon sens?

Le droit naturel demeure nécessairement ; il ne peut pas faire place à un autre droit, à moins que la nature humaine ne change elle-même.

On a crié beaucoup contre l'Encyclique de Grégoire XVI, laquelle rappelle et maintient le principe, et ces cris conti-

tinuent. On prétend qu'elle est la condamnation des libertés modernes et des chartes qui les consacrent, parce que ces chartes semblent fondées sur un principe contraire, c'est-à-dire sur celui d'une liberté entière et absolue. Et de là les accusations journalières contre les catholiques, qu'on suppose ennemis du régime constitutionnel par devoir de conscience.

L'erreur est pardonnable, nous l'avouons; elle s'appuie sur des faits non expliqués et des apparences. Il faut remonter au principe, comme nous tâchons de le faire dans ce moment, pour la découvrir et la dissiper.

Ce qui nous est permis de faire pour notre bien, et ce qui est ordonné aux autres de faire en notre faveur, voilà le droit naturel. Par cette loi, il nous est défendu de nous laisser volontairement égarer et pervertir nous-mêmes, comme il nous est défendu d'égarer et de pervertir les autres. Dans l'état de société, la règle est le bien général.

Tel est le principe, et nous sommes persuadés que personne ne refusera de l'admettre. Les libéraux partent de là comme les catholiques; et sur ce point, nous n'avons point d'objection à craindre.

Le droit naturel est immuable, en ce sens que la loi qui ordonne de chercher le bien général de la société, existe toujours. Mais le bien général de la société ne tient pas invariablement à telle observance déterminée, à telle loi ou coutume particulière. Au contraire, le bien général demande que les observances et les lois particulières changent d'après les temps, les lieux, les hommes et les circonstances.

Un exemple va rendre la chose claire.

Le mariage est certainement de droit naturel, puisque l'existence même de la société en dépend. Mais les conditions du mariage peuvent changer à l'égard de ceux qui le contractent, et le bien général ne permet pas qu'elles soient toujours les mêmes. Ainsi, à l'origine de la société et lorsqu'il n'y avoit encore qu'une seule famille, le mariage entre les frères et les sœurs étoit non-seulement permis, mais nécessaire; l'union ainsi contractée étoit le bien de la famille entière, et par conséquent elle étoit conforme au droit naturel. De même, après le déluge, les petits-fils de Noé ne pouvoient prendre pour femmes que leurs cousines germaines. Plus tard, la société domestique et patriarchale ayant fait place à la société civile, la décence et l'intérêt général ont fait

prohiber les mariages entre proches parents, non-seulement afin de procurer des alliances entre les différentes familles et de multiplier les liens de société, mais aussi et surtout parce que la familiarité qui règne nécessairement entre les enfants d'une même famille, seroit devenue dangereuse, s'ils avoient pu espérer de contracter mariage ensemble. Dès lors, l'union entre proches parents a cessé d'être conforme au droit naturel, et l'intérêt général l'a fait abolir.

Le droit naturel ne peut donc pas être exactement le même dans les divers états de la société. « L'objet essentiel de la loi naturelle qui établit ce droit, dit Bergier, est le bien général de l'humanité : or, le bien général change à mesure que l'état de la société varie. Il peut arriver qu'un usage qui ne portoit aucun préjudice à l'état général dans un certain état, y nuise dans d'autres circonstances : dès ce moment, cet usage commence à être défendu par la loi naturelle. »

Le droit naturel impose aux parents l'obligation de sauver l'innocence de leurs enfants ; ils leur défendent en conséquence la fréquentation des sociétés suspectes, la lecture des mauvais livres, l'assistance aux spectacles licencieux, etc. Cette obligation est rigoureuse, quand les enfants sont jeunes, sans expérience, incapables de se conduire par eux-mêmes. Plus tard, à mesure qu'ils grandissent et qu'ils acquièrent plus de lumières, le père de famille leur laisse plus de liberté, et s'il remarque qu'ils n'en abusent pas et qu'ils ont assez d'instruction et de vertu pour se diriger eux-mêmes, sans danger pour leurs principes et leurs mœurs, il modifie successivement la règle de l'obéissance et fait moins sentir l'autorité paternelle. Le bien général de la famille demande que les enfants se trouvent heureux auprès de leurs parents, et qu'ils ne soient pas obligés de chercher toujours leurs amusements ailleurs. Et par conséquent, il faut qu'ils ne sentent pas trop le joug sous lequel ils vivent, en attendant leur émancipation complète.

Il est donc évident que l'application du droit naturel à la société domestique varie, d'après l'âge, les lumières, la conduite de ceux qui la composent. Le principe demeure toujours ; mais le mode de son application subit des changements.

On a déjà vu, par l'exemple du mariage, qu'il en est de

même de la société civile. Le bien général de cette société ne permet pas que les lois positives, fondées sur le droit naturel, soient toujours les mêmes. Les dispositions légales, les observances, les coutumes qui conviennent au peuple dans un temps, peuvent lui être contraires dans un autre. L'existence et le bonheur de la société, but du droit naturel, dominent toute la législation. A telle époque ou dans telle contrée, la société existe, prospère, se rend heureuse, par tels moyens; dans un autre temps ou dans une autre contrée, elle se maintient par des moyens différents. Ce qui n'empêche pas que le droit naturel ne soit toujours observé.

En vertu de ce droit, il nous est défendu de nous laisser pervertir ou de pervertir les autres; car le bonheur de la société entière dépend de la moralité des individus. L'autorité supérieure, qui veille au salut et au repos public, tâche d'empêcher cette perversion, en recourant, selon le besoin et les circonstances, tantôt aux lois répressives, tantôt aux mesures préventives. De là plus ou moins de liberté, comme dans la société domestique. Si l'abus d'une liberté devient trop fréquent et amène le désordre, on la restreint ou on la supprime. C'est ce qu'exige le bien général de la société, et ces mesures de sévérité sont basées sur le droit naturel. Si au contraire, la liberté ne produit pas ces mauvais effets, le droit naturel veut qu'on n'y touche pas; car il ne demande pas qu'on mette, à l'action des membres de l'Etat, des entraves que la société civile ne rend pas nécessaires.

L'expérience a prouvé, depuis l'invention de l'imprimerie, que la manifestation des opinions et la propagation des idées, par les livres et les journaux, est une arme puissante et terrible. De là vient que l'autorité a cru devoir les régler et les soumettre à des conditions. Le bien général de la société lui a semblé exiger qu'elles soient soumises à différents genres de restrictions, à des droits fiscaux, à des mesures préventives, etc. Le pouvoir spirituel, à qui est confié le soin des âmes, pose en principe la nécessité de ces restrictions; et c'est ce qui explique l'Encyclique de Grégoire XVI. S'ensuit-il qu'il condamne la liberté là où elle règne sans inconvénients, sans danger pour la foi et les principes? On n'oseroit le croire, sans lui supposer une législation arbitraire. Si le bien général de la société se concilie avec la

liberté, il est impossible que la liberté soit mauvaise et que l'Eglise la condamne.

Appliquées à la Constitution belge et à notre état particulier, ces considérations se justifient par les faits. Les libertés modernes sont établies chez nous depuis vingt-cinq ans; la nation s'y est attachée, d'un côté par caractère, et de l'autre côté par les heureux résultats qu'une semblable organisation n'a cessé de produire. Ces résultats ne sont niés par personne, et il est évident, aux yeux de tout le monde, que le système de gouvernement choisi par la nation, dans l'assemblée générale de ses mandataires, se concilie avec nos mœurs, nos principes, nos croyances, nos intérêts matériels, et par conséquent qu'il procure le bien général de la société et qu'il est conforme au droit naturel. Comment seroit-il contraire aux lois de l'Eglise?

Nul bonheur, nulle prospérité humaine sans mélange, à la vérité. Le régime constitutionnel a ses inconvénients, et nous nous sommes plus d'une fois crus obligés de les montrer en détail. Mais les avantages qu'il nous procure et au nombre desquels les catholiques doivent mettre avant tout la liberté de l'Eglise, l'emportent de beaucoup; et non-seulement nous n'avons pas de changement à demander, mais il semble même nous être défendu d'en désirer.

Ici nous rencontrons les difficultés et les débats qui viennent d'avoir lieu dans la presse et à la tribune; et notre intention étoit de les examiner aujourd'hui, d'après les principes que nous établissons dans cet article. Mais la matière nous conduiroit trop loin, et nous prions le lecteur d'avoir un peu de patience.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. Le 66e anniversaire du Roi a été célébré le 16 décembre avec une grande solennité dans la capitale. Les édifices publics étoient pavoisés. Les cours et tribunaux n'ont point tenu d'audience. A midi le clergé de l'église collégiale des SS. Michel et Gudule a chanté le *Te Deum*, au milieu d'une affluence considérable d'assistants. Le chœur de l'église étoit magnifiquement orné. Le trône du Roi étoit dressé du côté de l'Evangile dans le sanctuaire. LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Brabant, le comte de Flandre

et la princesse Charlotte, sont venus assister à cette solennité religieuse et officielle. La famille royale a été reçue et complimentée à l'entrée de l'église par M. Verhoustraten, curé doyen de Bruxelles, à la tête de son clergé. Les personnes qui accompagnoient LL. AA. RR. étoient M. le comte de Marnix, grand-maréchal du Palais; M. le comte de Lannoy, grand-maître de la maison du duc de Brabant; les officiers-généraux aides-de-camp du Roi, les dames d'honneur et du Palais, les officiers d'ordonnance, etc. Le corps diplomatique au complet occupoit les places d'honneur dans le chœur et du même côté que le trône du Roi; entr'autres Mgr. Gonella, nonce apostolique et le secrétaire de la nonciature, M. l'abbé Angelini; les ministres d'Autriche, de France, de Russie, de Prusse, des Pays-Bas, de Sardaigne, de Portugal, d'Espagne, de Toscane; les membres des légations d'Angleterre, de Turquie, des Etats-Unis, etc., etc. Après le corps diplomatique, étoient placés les ministres du Roi, le président de la Chambre des Représentants, les ministres d'Etat; une députation du Sénat; la Chambre des Représentants, en corps; M. le baron de Gerlache, premier président, M. Leclercq, procureur-général près la cour de cassation, etc. Le *Te Deum* de Roberg a été très bien exécuté par une nombreuse réunion de chanteurs et d'instrumentistes d'elite. La famille royale a été reconduite processionnellement par le clergé, avec le même cérémonial qu'à son entrée. Les voitures de gala ont reconduit les princes et les princesses au palais de Bruxelles. Deux escadrons de guides escortoient les carosses royaux. Les grands corps de l'Etat et de la magistrature étoient escortés également d'après les prescriptions du décret de messidor an IV. Les princes et les princesses sont retournés à Laeken vers les quatre heures.

2. S. A. I. l'archiduc Maximilien d'Autriche, futur époux de S. A. R. la princesse Charlotte, est venu rendre visite à la famille royale. Il est depuis une dixaine de jours à Bruxelles et loge au palais.

3. Par arrêté royal du 17 décembre, les subsides suivants, imputables sur le chapitre VIII, art. 30, du budget du département de la justice (exercice 1856), sont accordés: *Dans la province de Brabant:* 2,000 frs au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, pour la restauration de cette église; 8,000 frs au conseil de fabrique de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, pour la restauration de cette église. *Dans la Flandre occidentale:* frs 8,000 au conseil de fabrique de l'église Saint-Martin, à Ypres, pour la restauration de cette église; frs 1,353 69 c. au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Poperinghe, pour la construction d'une flèche à cette église; 4,000 au conseil communal de Harlebeke, pour la restauration de la tour et de la flèche de l'église de cette localité. *Dans la Flandre orientale:* frs 4,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Martin, à Alost, pour la restauration de cette église. *Dans la province de Hainaut:* frs 4,000 au conseil de fabrique de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, pour la restauration de cette église. *Dans la province de Limbourg:* frs 4,496 25 c. au conseil de fabrique de l'église de Bourg-Léopold, pour les travaux de restauration de cette église et du presbytère de ladite localité, propriétés de l'Etat.

4. Un arrêté royal du 4 décembre porte:

La partie du territoire de la commune de Seraing, limitée, 1° par l'axe de la Meuse et du ruisseau de la Boverie, et 2° par la commune de Ramet, formera la circonscription d'une nouvelle succursale du nom de Val-Saint-Lambert. Le traitement de desservant, 787 frs 50 c., est attaché à cette succursale, à partir du 1er janvier 1856. Un conseil de fabrique y sera établi, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809.

Par arrêté royal de la même date, l'église de Banneux, à Louveigné, est érigée en chapelle ressortissant à la succursale de Louveigné. Le traitement de 500 frs est attaché à cette chapelle, à partir du 1er janvier 1856. Le chapelain aura la jouissance du presbytère et du jardin attenant et usera, pour le service du culte, de l'église et de tous les vases, meubles, linges et ornement qui s'y trouvent.

5. Dans la discussion du budget des cultes, à la Chambre des Représentants, une proposition de M. Thiéfry ayant pour objet de faire rejeter l'augmentation de 3,500 fr. de frais de tournée, accordée à S. Em. le cardinal-archevêque de Malines, a été rejetée par parité de voix (32 contre 32). L'augmentation a été ensuite adoptée par 34 voix contre 31.

6. Les discussions à la Chambre des Représentants sur l'enseignement supérieur, ont donné lieu à différents incidents, et entr'autres à quelques citations d'un catalogue de livres publié dans un des opuscules du R. P. Boone. Notre intention est d'en dire un mot en continuant notre dissertation sur les *libertés modernes chez les peuples catholiques*. Mais, en attendant, nous reproduisons une lettre que le P. Boone a adressée au journal Bruxellois intitulé le *Sancho* :

« Monsieur le rédacteur du *Sancho* :

» Les citations de mon catalogue que M. Frère a produites à la Chambre des Représentants, le 27 novembre, vous ont induit en erreur. En homme loyal, vous redresserez ces erreurs involontaires. La simple inspection du catalogue en question convaincra tout homme sensé « que je ne confonds pas dans une même accusation commune des hommes qui méritent toutes mes censures avec des écrivains qui ont rendu d'immenses services à la religion ; que je ne range pas sur la même ligne Thierry, Sismondi, Silvestre, de Saey, Neander, Michelet, Guizot et Chateaubriand, et cette tourbe de romanciers et de poètes *incompris*; que je n'enveloppe pas dans le même anathème l'*Ami des enfants* et le *Nom de famille* d'Aug. Luchet; Lamartine, le poète chrétien, et cette moderne Sapho (George Sand) ; enfin que je n'appelle pas écrivains *licencieux* et *impies* des hommes dont le nom ne se prononce qu'avec respect. »

« Je n'ai qu'un désir, c'est que mon catalogue soit lu consciencieusement et qu'il ne soit pas condamné sans être connu. Les jugements que je porte, en catholique, sur les ouvrages sont ordinairement motivés. J'indique souvent les sources où j'ai puisé. En indiquant les erreurs d'un ou de plusieurs ouvrages d'un auteur, je ne réprouve pas par là tous les ouvrages du même auteur. En dressant ce catalogue, mon dessein a été de donner aux familles chrétiennes et aux personnes inexpérimentées une espèce de guide dans les lectures.

J'ai pensé encore que ce catalogue pouvoit être utile aux bonnes bibliothèques de lecture. Je fais remarquer, en dernier lieu, que cette production ne renferme pas seulement la critique des ouvrages modernes (et par catégories) qui froissent les principes ou la morale de l'Eglise catholique, mais encore des réflexions étendues sur les *mauvais livres* et les *romans*, et des ouvrages, en tout genre, d'*une bibliothèque choisie*,

» J'epère, M. le rédacteur, que ces observations suffiront pour vous rendre moins sévère à mon égard.

» Agréez l'assurance de ma parfaite considération.

J.-B. Boone, S. J.
Collége Saint-Michel.

Bruxelles, le 8 décembre 1856. »

7. Aux derniers Quatre-Temps, ont été ordonnés : par Mgr l'évêque de Gand, 21 prêtres, 20 diacres et 19 sous-diacres ; par Mgr l'évêque de Bruges, 16 prêtres, parmi lesquels un carme et un trappiste, 8 diacres, parmi lesquels un trappiste, 13 sous-diacres, 4 minorés, et 24 tonsurés ; par Mgr l'évêque de Namur, 18 prêtres, 13 diacres et 18 sous-diacres, sans compter les minorés et les tonsurés ; par S. Em. le cardinal-archevêque de Malines, 38 prêtres du séminaire et 2 dito religieux, 3 diacres et 4 sous-diacres, tous religieux.

8. Des arrêtés royaux, en date du 4 décembre, autorisent le conseil de fabrique de l'église d'Oostmalle (province d'Anvers) à faire agrandir cette église, conformément au plan modifié par la commission royale des monuments ; le conseil de fabrique de l'église et le conseil communal d'Ordange (province de Limbourg) à faire construire une église dans cette localité ; le conseil communal d'Opitter (province de Limbourg), à faire construire une tour et une flèche à l'église de cette localité.

9. Le *Moniteur* publie la circulaire suivante, adressée à MM. les gouverneurs des provinces :

« Bruxelles, 20 novembre 1856.

» Monsieur le gouverneur,

» Par leur circulaire du 20 avril 1852 (*Moniteur*, n° 113), deux de nos prédécesseurs ont établi, « qu'il faut que ceux qui entreprennent une loterie pouvant être autorisée dans le sens de l'article 7 de la loi du 31 décembre 1851, de même que ceux qui y participent, soient, au moins principalement, guidé par le désir louable de réaliser une œuvre pieuse, charitable ou d'utilité publique ; et que cette condition manque lorsque la loterie est organisée de manière à exciter, avant tout, la passion du jeu par la constitution de lots plus ou moins considérables. »

» Nous avons lieu de remarquer que cette interprétation qui nous paroît répondre au véritable esprit de la loi du 31 décembre 1851, est diversement comprise ou perdue de vue par certaines administrations provinciales ou communales, sans doute à raison de la difficulté même qu'il y a de déterminer d'avance quand les lots sont constitués de manière à exciter la passion du jeu.

» Nos prédécesseurs se sont contentés de proscrire comme tels les lots en monnaie ou immédiatement réalisables en espèces, ainsi que les lots d'une valeur plus ou moins considérable.

» Sans vouloir nous montrer à cet égard plus sévères ou fixer d'avance une règle absolue applicable à tous les cas, nous croyons cependant pouvoir indiquer les restrictions suivantes comme étant de nature à prévenir plus généralement les abus :

» Indépendamment de la prohibition des lots en monnaie et de ceux qui sont indiqués comme échangeables ou immédiatement réalisables en espèces, il ne doit, en général, être toléré plus d'un lot principal d'une valeur intrinsèque de 2,000 francs ; les autres lots ne peuvent avoir une valeur intrinsèque de plus de 500 francs, et afin que ceux qui auroient une certaine importance, soient rendus moins accessibles aux petites bourses, il convient que le prix des billets suive une progression proportionnelle à la valeur des lots excédant 500 francs.

» Le gouvernement adoptera ces restrictions comme règles de conduite dans l'instruction des demandes qui lui seront soumises et vous voudrez bien, M. le gouverneur, former un recours contre les décisions des administrations communales ou provinciales qui s'en écarteroient.

» Le ministre de l'intérieur, Le ministre de la justice,

» P. DE DECKER. ALPH. NOTHOMB. »

10. On écrit de Leers-et-Fasteau, le 18 décembre :

« M. Descamps, vicaire général de Mgr l'évêque de Tournai, entouré d'un nombreux clergé, a fait aujourd'hui la bénédiction solennelle de notre nouvelle et magnifique église, due à la munificence de M. le marquis Jules d'Aoust. Un grand concours de fidèles étoit venu assister à cette imposante cérémonie ; tout s'est passé dans un calme et un recueillement profond. Ce concours a témoigné hautement de l'attachement inviolable de nos populations à la foi catholique, et de leur reconnoissance pour M. le marquis Jules d'Aoust. »

11. Une cérémonie des plus touchantes a été célébrée le jeudi 18 décembre au petit village de Lombize. C'étoit la bénédiction de la superbe église, vrai chef-d'œuvre d'architecture romane, due à la munificence de madame la comtesse douairière de Thiennes, et élevée par les soins de son gendre M. le marquis de la Boëssière-Thiennes. Dès 8 heures du matin on bénissoit la nouvelle église ; on y transportoit ensuite le Saint-Sacrement qui avoit été déposé pendant les travaux dans une chapelle provisoire, et à 9 heures l'office solennel commençoit. Il étoit célébré par M. le doyen du canton. Les habitants, qui faisoient fête ce jour-là, s'y étoient rendus en foule ; le clergé des environs, les nombreux hôtes du château y assistoient. L'église étoit comble.

12. On écrit de Gand au *Moniteur* : « L'arrêt de condamnation par contumace, prononcé contre l'ex-prêtre De Geest, porte en substance : Qu'il résulte de l'instruction écrite et des pièces que l'accusé Pierre-Julien-François De Geest s'est rendu coupable d'avoir, dans le courant du mois de décembre 1855, exposé et distribué, à Gand, un écrit intitulé : «*Les secrets du confessionnal,*» tendant à avilir la religion et contraire aux bonnes mœurs, et considérant que l'accusé De Geest a été antérieurement condamné du chef d'escroqueries, le condamne, par application des art. 52, 58, 287 du code pénal et de

l'art. 4 de l'arrêté du 23 septembre 1814, à deux années de prison, par corps à une amende de 500 frs et aux frais ; ordonne la confiscation dudit écrit. »

13. M. Gaspar Doude, ancien marchand de vin, né à Nîmes en France, établi à Liége depuis de longues années, où il vient de mourir, a laissé par testament toute sa fortune, évaluée par approximation à 130,000 frs., aux deux hospices des orphelins et des orphelines de cette ville. Ce legs considérable n'est grevé que du service de deux rentes viagères.

14. L'église de Saint-Christophe à Liége est un des plus anciens monuments de la ville. Les historiens lui donnent pour fondateur Lambert Lebègue. D'après les bases et les chapiteaux des colonnes, les détails des fenêtres de la grande nef, on peut faire remonter sa construction vers la moitié du XIIe siècle. On remarque cependant dans les façades de transept et des bas côtés de l'église des fenêtres de forme ogivale primaire, ce qui indiqueroit l'époque de transition. La forme générale de cette église est celle de la plupart des églises de style roman, la croix latine. Sa longueur totale est de 60 mètres intérieurement, sa largeur de 22 mètres 50 centimètres ; la longueur du transept est de 37 mètres. Au 18e siècle, on remplaça le plafond *roman*, dont il reste encore des vestiges, par une voûte en charpente qui, ainsi que tout l'intérieur de l'église, fut chargée d'ornements de style rocaille. Il y a quelques années, il fut question d'améliorer la détestable sonnerie de cette église ; mais le clocher actuel ayant été jugé insuffisant et sa charpente trop foible pour recevoir une nouvelle charge, la fabrique conçut le projet de faire construire une nouvelle tour derrière le chœur. Des circonstances nouvelles vinrent bientôt modifier ce premier projet. La résolution de la commission des hospices de créer un nouveau quartier sur l'emplacement de l'ancien béguinage St-Christophe, et notamment de percer une rue vis-à-vis de l'entrée principale de l'église qui se trouve au fond de l'édifice, firent comprendre la necessité d'embellir cette entrée.

La fabrique chargea donc M. l'architecte Halkin d'étudier un plan de portail surmonté d'une tour. Ce plan, qui est dans le style roman, style primitif de l'église, a été soumis à la commission des monuments et approuvé par elle le 30 avril dernier. Son exécution, outre qu'elle donnera à l'église une façade monumentale vers le nouveau quartier, présentera encore l'avantage de faire entièrement disparoître les courants d'air qu'occasionnent les trois entrées du monument. La fabrique a depuis longtemps adressé à la commune une demande de subsides, qu'elle a récemment renouvelée. La paroisse Saint-Christophe n'est pas riche, et jusqu'à présent elle a eu rarement recours à la caisse communale. Espérons que la commune, la province et l'Etat lui viendront en aide et la mettront à même de doter notre ville d'un beau monument.

Mais à cela ne se bornent pas les améliorations à introduire dans l'église de St-Christophe. Plus tard on pourra également rétablir tout l'intérieur de cette église dans son style primitif, et à peu de frais, car les bases des colonnes (si l'on en juge d'après celle que l'on a découverte à l'entrée de l'église et qui se trouve à plus d'un mètre en

contrebas du sol actuel) sont très-bien conservées. Il en est de même des chapiteaux dont on distingue encore parfaitement les détails, malgré les couches de badigeon qui les recouvrent. L'édifice gagneroit beaucoup en beauté et en élévation, si l'on replaçoit le pavé à son ancien niveau ; on descendroit dans l'église au moyen de quelques marches placées dans le porche sous la tour. Pour empêcher l'humidité qui, par suite de cet abaissement de niveau, ne manqueroit pas d'envahir l'église, on établiroit le long des murs intérieurs un fossé en contrebas du sol primitif avec un mur de soutènement ; de cette manière, l'église St-Christophe seroit même plus sèche et plus saine qu'actuellement. (*Bulletin communal de Liége.*)

14. Décès. *Malines.* M. Verrept, curé de Woluwe St-Etienne (doyenné de Vilvorde) et ancien professeur au séminaire, est décédé. — *Liége.* M. Meesen, curé de Montenaeken, doyenné de St-Trond, est décédé le 18 décembre, âgé de 59 ans. — *Bruges.* M. Verlinde, ancien curé de Noordschote, est décédé le 20 décembre à Westroosebeke.

Liége. Le diocèse de Liége vient de perdre un jeune ecclésiastique qui promettoit à l'église un prêtre selon le cœur de Dieu, dans la personne de M. Eugène Melon, pensionnaire d'Archis et élève du collége Hongrois-Germanique, à Rome. Il entra au mois d'octobre 1852 en qualité de convicteur au collége Germanique et suivit dès lors avec autant de zèle que de succès les cours de philosophie et de théologie du collége Romain. La vie du jeune ecclésiastique fut dans cette nouvelle carrière ce qu'elle avoit été au Petit-Séminaire, de St-Trond, une fervente préparation au ministère de l'autel. Ses heureuses dispositions, son zèle, faisoient espérer en lui un prêtre accompli. Une affection de poitrine, dont M. Melon portoit depuis longtemps le germe, se développa avec une rapidité effrayante à la fin de l'année scolaire. Il entra dans les premiers jours de septembre à l'infirmerie du Gesù. Comme il avoit fait à Dieu l'offrande de sa vie, il lui en fit également le sacrifice, avec une sérénité d'âme qui ne se démentit jamais au milieu des souffrances. Il s'éteignit doucement le samedi 6 décembre entre la confession et le viatique, sans agonie, sans efforts, sans douleurs, laissant tous ceux qui furent témoins de sa patience et du calme de ses derniers moments, consolés de la perte de tant d'espérance en présence d'une mort aussi précieuse devant Dieu. Les marques de la plus illustre sympathie n'avoient pas fait défaut au jeune lévite liégeois sur son lit de souffrance : le Souverain-Pontife lui avoit envoyé deux fois sa bénédiction par l'entremise du R. P. général des Jésuites. — M. Melon étoit âgé de 27 ans ; il a été enseveli dans une chapelle du chœur de l'église du Gesù.

(*Gazette de Liége*).

15. Nominations. *Malines.* M. Peeters, directeur du collége à Aerschot, a été nommé curé à Bautersem. — M. Decoster, vicaire à Neerheylissem, a été nommé curé à Caggevinne-Assent. — M. de Latin, vicaire à Chaumont, a été nommé curé à Incourt. — M. Ratinckx, vicaire à Oorderen, a été nommé 3e vicaire à St-Willibrord (3e section d'Anvers). — M. Dierckx, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Oorderen, doyenné d'Eeckeren. — M. van Meel, prêtre du

séminaire, a été nommé vicaire à Berchem Ste-Agathe, doyenné d'Assche, en remplacement de M. Vollon, démissionnaire. — M. Verstappen, prêtre du séminaire, a été nommé coadjuteur à Molenstede sous Schaffen, doyenné de Diest. — M Maes, vicaire à Woluwe St-Etienne, y a été nommé curé.

Namur. M. Collard, chapelain de Neuville, a été nommé curé à Hompré. — M. Didier, chapelain de Porcheresse, a été nommé curé au même lieu. — M. Mahoux, vicaire à Maillen, a été nommé curé de cette église, devenue succursale. — M. De Loutsch, doyen de Messanci depuis quelques mois, a été nommé curé-doyen d'Arlon, en remplacement de M. Thil, démissionnaire.

Liége. M. Hislaire, curé de La Sarte, a été nonmé en la même qualité à Dison. — M. Lambert, curé de cette dernière paroisse, passe à la cure d'Odeur, en remplacement de M. Brauwers, nommé à la cure de Velroux. — M. Berwaers, curé à Velroux, a été nommé à Ro'oux. — M. Nokin, curé de Poulseur, remplace M. Rogister dans la paroisse d'Abolens. — M. Fadeux, en dernier lieu coadjuteur à Roclenge, à été nommé à la cure de Fraiture en Condroz. — M. Kuppens, professeur à l'école normale de St-Trond, a été nommé vicaire à Linckhout.

Gand. M. De Breuck, vicaire à Loochristi, vient d'être transféré en la même qualité à Notre-Dame (Saint-Pierre) à Gand, et M. De Regge, vicaire à Waerschoot, est transféré à Moerbeke. Ils sont remplacés: le premier par M. De Dryver, vicaire à Schellebelle, le second par M. Van Bambosch, vicaire à Massemen-Westrem.

Tournai. M. Beghin, vicaire de Notre-Dame, à Tournai, vient d'être nommé à la cure de Saint-Jean, de la même ville. — M. le ministre de l'intérieur déclare, à la date du 29 novembre, que Mgr l'Evêque de Tournai et Mgr l'Evêque de Liége ont nommé inspecteurs ecclésiastiques cantonnaux: — M. Legrain, curé - doyen de Boussu, pour le canton de Boussu (Hainaut), en remplacement de M. Brohez, démissionnaire; M. Ponceau curé-doyen de Lens, pour le canton de Lens (Hainaut), en remplacement de M. Brohez, démissionnaire; M. Marcq, curé de Lobbes, pour le canton de Thuin (Hainaut), en remplacement de M. Huart, démissionnaire; — M. Ripotiaux, curé de Quevaucamps, pour le canton de Quevaucamps (Hainaut), en remplacement de M. Ponceau, démissionnaire. — M. Brohez, curé de Brugelette, pour le canton de Chièvres (Hainaut), en remplacement de M. Pierpont, décédé. — M. Dupire, curé de St-Vaast, pour le canton de Rœulx (Hainaut), en remplacement de M. Mathot, démissionnaire.

M. l'abbé M. Chèvremont, professeur de religion à l'école normale des humanités de Liége, pour les écoles des quatre cantons de Liége, en remplacement de MM. Dewaide, Groteclaes et Lovens, déchargés de ces fonctions.

— Par arrêté du ministre de la justice, en date du 1er décembre le sieur Deploige (J.-A.), nommé par Mgr l'Evêque de Liége, est admis à excercer les fonctions d'aumônier à la maison d'arrêt de Hasselt, en remplacement du sieur Geukens (B.), appelé à une autre destination.

Rome. 1. On trouve dans l'*Univers* les détails suivants sur la réforme pénitentiaire qui s'accomplit dans les Etats romains sous les auspices du Saint-Père, par l'intermédiaire des admirables Instituts de Mgr Scheppers, de Malines (*les Frères de la Miséricorde*) et de Mgr Kinet, de Namur (*les Sœurs de la Providence*):

Quoique la charité ait sa place et son action dans ces lieux qui en ont tant besoin, le Saint-Père a jugé qu'il falloit donner plus de force et de puissance à ce ressort admirable, et il a voulu que des Sœurs et des Frères, appelés dans ce but de la Belgique, remplaçassent les individus salariés qui jusqu'alors avoient été chargés de donner leurs soins aux pauvres prisonniers. On devine, sans que nous ayons besoin de les mentionner, les immenses avantages de cette institution. Ce sont des frères et des sœurs véritables que les prisonners ont acquis dans la personne de ces serviteurs et de ces servantes de Dieu, venus de si loin pour se dévouer à eux. Les merveilles qui accompagnent partout le ministère de ces anges de charité se sont produites à Rome avec encore plus de rapidité et plus de vigueur qu'ailleurs. Quelques-uns de ces asiles sont déjà renouvelés. Les autres participeront successivement à ce bienfait à mesure qu'on pourra le leur procurer. Les encouragements et les bénédictions du Saint-Père sont acquis à tous les efforts qui se font vers ce but et à tous les succès dont sont couronnés ces efforts. L'un des prélats de son intimité est devenu le confident de ses vues et de ses désirs, et le plus actif et le plus intelligent instrument de sa sollicitude parternelle. Non content d'agir par cet intermédiaire si zélé, le Saint-Père a voulu voir de ses yeux et juger par lui-même. Nous avons raconté, dans le temps, les visites touchantes dont il a honoré ces lieux que les souverains n'ont guère l'habitude de visiter; mais un Pape ne se contente pas d'être Roi, il est encore, il est surtout père; même de ceux de ses sujets qui ont le moins de droits à se dire ses enfants.

2. On mande de Rome, le 9 décembre :

« Le dimanche 7, la reine Marie-Christine d'Espagne s'est rendue au palais du Vatican pour complimenter le Pape; elle a été reçue, en descendant de voiture, par M. Borromero et annoncée au Pape par Mgr Pacca. Le Saint-Père l'a reçue en audience particulière avec tous les égards dûs à son auguste personne. Après une longue audience, elle a présenté au Pontife les personnes de sa suite et elle a été accompagnée jusqu'à son carrosse avec le même cérémonial. »

3. Samedi, vers midi, Sa Sainteté, accompagnée de ses nobles chambellans, est allée au palais Stoppani, pour rendre sa visite à Sa Majesté la reine Marie Christine. A peine descendue de voiture, Sa Sainteté s'est rencontrée avec Sa Majesté qui, entourée de sa nombreuse suite, étoit descendue au bas de l'escalier pour venir au devant du St-Père. Après l'avoir accompagnée dans la salle du Trône, le Saint-Père s'est entretenu avec Sa Majesté et avec les autres illustres personnages qui faisoient cercle; après quoi ayant admis au baisement des pieds, non-seulement la noble suite de S. M., mais encore quelques serviteurs, il est parti après avoir donné à tous sa bénédiction; et, Sa Majesté, bien qu'elle ait été priée de rester dans ses

appartements, a voulu accompagner jusqu'au bas des degrés Sa Sainteté, qui s'est rendue directement au Vatican.

(*Journal de Rome*).

Pays-Bas. 1. On est toujours occupé ici à sévir contre les prêtres catholiques, qui accomplissent quelque cérémonie hors des églises, par exemple un enterrement, une procession. On établit une distinction à ce sujet. Là où ces cérémonies s'accomplissoient régulièrement avant le 3 novembre 1848, il est permis de les continuer ; mais dans les endroits où elles sont nouvelles, postérieures à cette époque, on les interdit. Le ministère demande en conséquence aux évêques une liste des paroisses et des lieux où des cérémonies publiques hors des églises avoient lieu avant 1848, et quelles sont ces cérémonies. Il est nécessaire d'indiquer les jours où les processions, les pélérinages, etc, ont lieu, quels chemin on parcourt, etc. etc.

2. La ville de Leide vient d'être divisée en trois paroisses, savoir : l'église St-Pierre au Langebrug, Notre-Dame et Ste-Marie, toutes deux situées rue d'Harlem. Les autres églises seront fermées, excepté celle de St-Louis, qui servira d'auxiliaire à la paroisse St-Pierre.

3. Par arrêté royal du 21 septembre, la chapelle de Vaesrade sous Nuth (*Ruremonde*), a été reconnue comme auxiliaire, et le traitement ordinaire accordé au chapelain-desservant qui y sera nommé.

4. Décès. *Ruremonde*. M. Wynands, vicaire à Herkenbosch, est décédé à l'âge de 40 ans. — M. Broekhoven, vicaire à Brunsum, est décédé, âgé de 35 ans. — *Harlem*. M. Grapperhuis, curé à Bovenkerk depuis 1841, est décédé le 4 décembre, à l'âge de 53 ans. — *Bois le-Duc*. M. van der Dussen, curé à Westerhoven depuis 1845, est décédé le 9 décembre, âgé de 57 ans. — *Breda*. M. Poppe, ancien curé de Wognum (Brab. Sept.), est décédé à Leur près Breda, le 8 décembre, âgé de 72 ans. — M. Oomen, directeur de l'hospice à Breda, est décédé le 9 décembre, à l'âge de 57 ans.

Naples. Le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception, à l'issue d'une messe dite au Champs-de-Mars par le grand aumônier, à laquelle assistoient toute la famille royale, les ministres, les généraux, les grands dignitaires, le corps de la cité et 25,000 hommes de toutes armes, une revue avoit eu lieu. Le Roi, ayant à ses côtés tous les princes de sa famille, avoit fait exécuter de grandes manœuvres et présidoit au défilé, quand un jeune soldat, appartenant au 3e bataillon de chasseurs à pied, s'élançant vers S. M., lui a porté un coup de sa baïonnette-sabre, qui, heureusement, amorti par une fonte de ses pistolets, ne lui a fait qu'une légère blessure à l'avant-dernière côte inférieure du côté droit. Le coup avoit été porté avec tant de force que la baïonnette a été pliée, et que la carabine est tombée, de même que le schako de l'assassin. Celui-ci, immédiatement terrassé par un colonel de hussards (M. de La Tour), servant d'officier d'ordonnance auprès du Roi, auroit été percé de mille coups par ses camarades, s'ils n'en eussent été heureusement empêchés ; car il importoit de conserver à la justice ce malheureux instrument des sociétés secrètes, qui s'est écrié au moment de son arrestation : « J'ai rempli mon mandat ! Il a été jugé et pendu quelques jours après.

Piémont. On donne comme un indice du rapprochement qui se prépare entre le Saint-Siége et le Piémont, le procès qui va être porté en cour de Rome pour la béatification de la pieuse reine de Naples, Marie-Christine de Savoie, première femme du roi actuel de Naples. Vers la fin du siècle passé, la maison de Bourbon avoit donné une sainte à la maison de Savoie, la reine Marie-Clotilde, femme du roi Charles-Emmanuel IV; elle mourut près de Naples, au château de Caserta, le 7 mars 1802; trente ans plus tard, la maison de Savoie rend une autre sainte à la maison de Naples, Marie-Christine, morte le 31 janvier 1836. L'initiative de la demande de béatification est partie de la cour de Turin. Après avoir envoyé, au printemps passé, à Naples, un ecclésiastique éminent pour concerter les mesures à prendre dans l'intérêt de cette cause, l'instruction et le recueil de toutes les dispositions juridiques viennent d'être conduits à terme par la plus éminente des chancelleries métropolitaines des Etats sardes. En attendant la décision du Saint-Siége, le ministère piémontais paroît avoir sursis à la présentation de quelques nouveaux projets de loi touchant le culte catholique.

Angleterre. Mercredi dernier, S. Em. Mgr le cardinal Wiseman a fait la consécration solennelle de l'hôpital catholique qui vient de s'élever à Great Osmond-Street, dans un bâtiment spacieux dû à la libéralité de lord Campden. Le noble lord et son épouse s'étoient rendus en ville pour assister à la cérémonie. A neuf heures, la messe fut dite par le cardinal-archevêque en présence d'une foule nombreuse, dans la chapelle du nouvel établissement. Après l'office, S. Em. fit à l'assemblée une allocution dans laquelle il fit ressortir l'importance de l'événement qui avoit lieu ce jour-là. En effet, c'est le premier hôpital catholique élevé en Angleterre depuis trois siècles. L'hôpital sera desservi pour le moment par six Sœurs de la Miséricorde et contient 35 lits. Provisoirement, on n'y pourra admettre que des femmes malades, mais on espère sous peu créer une salle pour hommes. Un vaste terrain attenant à l'hôpital a été réservé pour cette destination.

Autriche. *Le Journal* allemand *de Francfort* annonce que la nouvelle loi relative au mariage entrera en vigueur en Autriche à dater du 2 janvier 1857. Comme cette loi établit des tribunaux ecclésiastiques, tous les curés de Vienne et les doyens du diocèse métropolitain de Vienne, au nombre de soixante-douze en tout, se sont réunis dans le palais archiépiscopal, à l'effet de prendre les décisions nécessaires à l'établissement d'un tribunal des causes matrimoniales à Vienne.

Suisse. On nous écrit de Genève, à la date du 11:

« Je me hâte de vous communiquer les nouvelles que je reçois de Fribourg. La victoire est à nous sur toute la ligne. Le gouvernement est complètement défait. Les élections sont bonnes, très-bonnes. Remercions le bon Dieu et la Sainte-Vierge. Mgr Marilley rentre à Fribourg les premiers jours de la semaine prochaine; deux députés du Conseil d'Etat de Fribourg viennent le chercher à Divonne. Priez avec nous et rendons grâce au ciel.

Le Chroniqueur de Fribourg donne ainsi le résultat des élections connues à la date du 11 :

« Sur 67 élections à faire pour le renouvellement du Grand-Conseil, 50 sont connues aujourd'hui, 47 sont en faveur des conservateurs, et 3 seulement sont radicales. »

On ne peut s'imaginer la consternation des gouvernants. Il sera prouvé qu'après neuf ans de règne ils ont bien peu de partisans. Aussi les soi-disant modérés du parti radical les accusent-ils maintenant d'être allés trop loin : ils les ont néanmoins bien aidés jusqu'à présent. De tous les chefs et agents actifs du parti, il ne restera au conseil que MM. Schaller, Castella et Frossard. Enfin, après neuf ans de souffrances, nous voilà délivrés. Bien des choses sont aujourd'hui à faire ; mais on se sent allégé et l'on respire. A Fribourg, le préfet a recommandé la tranquillité et l'ordre. Il règne dans l'air un vent qui semble étouffer les projets des radicaux ; ils avoient espéré que les élections de Morat et celles de la ville de Fribourg leur seroient favorables, et ils avoient voulu, au moyen du trouble et de la violence, se rendre maîtres de celles d'Estavayer. Toute leur tactique a été déconcertée et leurs espérances réduites à néant. Jamais les conservateurs n'ont été aussi bien organisés, tout a été prévu et sagement dirigé. Dieu a béni et fait réussir leurs efforts. (*Univers*).

Espagne. *La Gazette de Madrid* publie le décret suivant :

« Prenant en considération les puissantes raisons qui m'ont été exposées par le ministre de grâce et justice et de l'avis du conseil royal intégralement, j'entends que l'on ait et que l'on tienne pour nulles et non avenues les restrictions sous lesquelles avoit été octroyé, le 9 mai 1855, l'exequatur royal à la bulle *ineffabilis Deus*, par laquelle a été proclamé dogme de foi le mystère de l'Immaculée-Conception de la Vierge, mère du Sauveur ; ledit exequatur devant être considéré comme concédé pleinement et complètement, ainsi que je le concède par les présentes.

» Donné au palais, le 7 décembre 1856.

» Signé : LA REINE.

» Contresigné : le ministre de grâce et justice,

» MANUEL DE SEIJAS LOZANO. »

2. *La Gazette de Madrid* publie la circulaire suivante, émanée du ministère de l'intérieur :

« A la faveur des perturbations politiques plus d'une fois se sont impatronisés sur le théâtre espagnol des ouvrages de tendances sociales perverses et de funeste enseignement moral. Le gouvernement, dont le premier objet est de cicatriser les blessures faites par les événements passés, ne peut pas négliger le remède à apporter à ce très-grand mal. Il ne suffit pas, pour sa réparation, que l'autorité se montre inexorable vis-à-vis des productions dramatiques qui compromettent l'ordre public, elle doit aussi avec non moins de vigueur, chasser de la scène les compositions qui, en pervertissant les mœurs causent une lésion, sinon aussi vive, du moins plus profonde que les autres, car elles s'attaquent aux bases sur lesquelles repose la société. Le théâtre, cet élément d'une grande influence pour la direction des sentiments humains, ne doit pas offrir la plus légère prise aux of-

fenses contre les bonnes mœurs. Comme il est un besoin impérieux pour les populations civilisées, attendu qu'il récrée honnêtement les imaginations des classes aisées, et procure à la fois une grande distraction à l'esprit des classes qui doivent leur subsistance à des travaux assidus et une leçon profitable, il faut qu'il procure à tous une jouissance innocente.

» La surveillance des ouvrages étant confiée au bon jugement, à la droiture et à la prudence des censeurs, il est difficile de poser des règles fixes auxquelles ces fonctionnaires soient tenus d'adhérer. Il en est une cependant qui peut leur servir de boussole. Les censeurs jugeront avec sûreté une œuvre dramatique au point de vue de sa bonté morale, alors qu'ils auront pour la décence publique la même sollicitude qu'un bon père de famille a pour l'innocence de ses enfants.

» Pénétrée de ces considérations, la Reine (que Dieu garde) a daigné ordonner que Votre Seigneurie rappelât aux censeurs des théâtres les devoirs que leur imposent des fonctions aussi importantes qu'honorables ; et vous veillerez à ce que de telles fonctions soient confiées à des hommes d'un talent distingué, d'une prudence consommée et de sentiments religieux, et libres en même temps de travaux qui les empêchent de se consacrer à celui-ci avec le zèle et la constance que veut le gouvernement et qu'exigent les intérêts de la société.

» D'ordre royal, je le mande à Votre Seigneurie pour votre gouverne et pour son exécution.

» Dieu garde Votre Seigneurie pendant longues années.

» Madrid, le 2 décembre 1856.

» Signé : NOCEDAL.

» *A M. le gouverneur de la province de.....* »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. Nous avons plusieurs ouvrages importants à annoncer ce mois. En premier lieu se présente : *Le libre examen de la vérité de la foi. Entretiens sur la démonstration catholique de la révélation chrétienne*, par V. Dechamps, de la Congrégation du T.-S. Rédempteur. Tournai chez Casterman 1857 ; vol. in-8° de 476 p. C'est l'ouvrage qui a déjà été annoncé dans ce journal, et au sujet duquel l'éminent orateur chrétien et apologiste nous a fait l'honneur de nous adresser une lettre, qu'on a lue dans notre avant-dernière livraison. Les entretiens dont ce livre se compose, sont au nombre de 6. Le premier est intitulé : *Le libre examen — La raison et la foi — Démonstration catholique de la révélation chrétienne*. L'auteur en présente le sommaire en ces termes : « Il n'y a que deux faits à vérifier, un en nous, et un hors de nous. — La révélation vivante est marquée du grand signe de Dieu pour toutes les intelligences. » Le 2me entretien, intitulé : *Commentaires philosophiques et théologiques*, embrasse les points suivants : « le panthéisme ; — la religion naturelle ; — les idées innées ; — Après la démonstration *de la vérité* des dogmes ou du fait de leur révélation, y a-t-il quelque chose dans *les vérités* dogmatiques elles-mêmes d'intrinsèquement dé-

montrable? — La Trinité. — L'Incarnation. — L'Eucharistie. » Le 3e et le 4e entretiens sont consacrés aux difficultés et aux développements. Voici les questions qui y sont examinées: La catholicité est-elle un caractère de la vraie religion? — Appartient-elle à l'Eglise? — N'appartient elle qu'à l'Eglise? — L'unité est-elle opposée à la tolérance? — L'universalité au patriotisme? — La perpétuité au progrès? Une note du troisième entretien a pour objet: Du rationalisme; de ses formes diverses; de ses rapports avec la confusion des deux puissances; de la loi sociale. Le 5me entretien est intitulé : *Démonstration catholique de la révélation chrétienne*; l'auteur le résume en ces mots: « La révélation vivante marquée du grand signe de Dieu pour tous les cœurs. » Le 6me et dernier entretien est la continuation de ce sujet; on y démontre la révélation « par divers faits qui, dans l'Eglise, prouvent directement aussi leur divine origine. » Il faut nous borner aujourd'hui à cette simple annonce. L'ouvrage se vend 3 frs 50.

2. *Dissertations philosophiques sur les points capitaux de la controverse chrétienne*, par G. Lonay, chanoine honoraire de la cathédrale de Liége, docteur en philosophie et lettres, professeur de philosophie au séminaire de Saint-Trond. Bruxelles 1857 chez Goemaere; vol. in 8e de 534 p. Ces dissertations sont au nombre de trois. La première a pour objet « la méthode de démontrer philosophiquement la révélation chrétienne, » et elle se divise en deux parties. Dans la première partie, l'auteur donne l'état de la question et un exposé des principales méthodes employées jusqu'à nos jours; dans la seconde, il nous présente sa propre méthode. La 2me dissertation a pour objet les miracles. Après quelques observations préliminaires, M. Lonay y traite 1e de la possibilité du miracle, 2e de la possibilité de constater un miracle dont on est témoin immédiat, 3e de la possibilité de constater un miracle dont on n'est point témoin immédiat. La 3me dissertation est consacrée aux mystères. L'auteur commence encore par des observations préliminaires; puis il y démontre les cinq points suivants: 1. Bien qu'ils soient incompréhensibles, les mystères chrétiens peuvent être vrais; 2. les mystères peuvent être prouvés; 3. les mystères peuvent être défendus contre toute objection; 4. les mystères peuvent être expliqués; 5. le christianisme est la plus mystérieuse des religions; il met avant tout ses mystères; il appuie tout sur la foi, parce que c'est par la foi qu'il fait tout. Nous rendrons prochainement compte de cet ouvrage.

3. *Mandements, lettres pastorales, circulaires et instructions* de Mgr C.-R.-A. van Bommel, évêque de Liége, suivis de quelques détails sur sa vie et sa mort, des oraisons funèbres prononcées à ses obsèques et des documents publiés pendant la vacance du siége. *Tome troisième*, années 1845 à 1852. Liége chez Dessain 1856, vol. in-8e de 892 p. Prix 5 frs. Ce recueil, que nous devons aux soins de M. le chanoine Vanderryst, nous présente le fond de l'histoire du diocèse de Liége pendant sept ou huit ans. C'est en effet dans l'ensemble de ces documents qu'il faudra, plus tard, chercher les matériaux de l'histoire ecclésiastique de nos provinces. Ce volume considérable se

termine par une table alphabétique et analytique, qui doit y faciliter les recherches.

4. *De l'objet et de l'étendue de l'enseignement moyen*, par Ch. Vercamer, directeur du collége de Bouillon. Bruges 1856 chez Alph. Bogaert; in-8° de 152 p. On écrit beaucoup sur l'enseignement dans notre pays. Indépendamment de plusieurs recueils périodiques consacrés à cette matière, des discussions qui ont lieu dans les feuilles quotidiennes et à la tribune, les volumes se succèdent; et l'on diroit, à la vue de toutes ces publications, que rien n'est fixé dans l'organisation de l'instruction publique. Il nous est impossible de suivre ces discussions, et il faut nous borner à les faire connoître sommairement et à nous occuper, de temps en temps, de quelques points graves, comme nous l'avons fait jusqu'à présent. Cependant la brochure de M. Vercamer mérite de fixer l'attention. Il examine ce que c'est que l'enseignement moyen et jusqu'où il s'étend. On comprend que de semblables questions ne sont pas susceptibles d'une véritable solution, les limites des trois degrés d'enseignement (primaire, moyen et supérieur) n'étant pas fixées et ne pouvant l'être. Ce qui est supérieur, moyen ou primaire pour une personne, ne l'est pas toujours pour une autre. Mais en examinant ces questions relativement à ce qui existe, on peut y poser certains principes et partir de là.

5. *Nécrologe liégeois pour* 1855, par M. U. C. Liége 1856 chez les principaux libraires; in-12 de 83 p. Les principales notices contenues dans ce volume, sont celles d'Angenot, Crossée, Kemlin, Lardinois, Lombard, Parmentier, Péters, van Berwaer, Vieillevoye, etc. Quelques notices omises dans les volumes précédents, avec des additions et des corrections aux nécrologes pour 1851 à 1854, terminent le volume.

6. *Het klaer licht der Roomsch-Catholyken*, of de Mondstopper der Ketters, door P. Scheffmacher, priester der Societeit Jesu. In het hoogduitsch uitgegeven, en nu volgens den laetsten druk vertaeld en overzien door eenen priester der zelfde Societeit. Gent 1856 by Van der Schelden; vol. in-18 de 240 p. Cet ouvrage est fait par demandes et par réponses comme un cathéchisme. Il est aussi solide que simple et facile à comprendre, et par conséquent à la portée de tous les fidèles.

7. *De deugd voor alle staten*, door J. Hillegeër, priester der Societeit Jesu. Vyfde uitgaef, vermeerderd met voorbeelden, dichtjes en spreuken. Gent 1856 by Van der Schelden; vol. in-18 de 312 p. Prix 60 c. Ce petit ouvrage a un succès extraordinaire, et le mérite bien. Vingt mille exemplaires, dit-on, en ont été vendus en peu de temps.

8. *Alles voor Jesus* of de gemakkelyke wegen der goddelyke liefde, door den P. vader Faber, priester van het oratorium van den H. Phil. Neri. Naer de vierde uitgaef uit het engelsch vertaeld door Th. D. D. Doornik by Casterman 1856; vol. in-18 de 540 p., avec grav. Cet ouvrage se divise en onze chapitres, où l'auteur s'occupe des intérêts de Jésus, de l'inclination vers Jésus, etc. La première édition de l'ouvrage anglais ne date que de 1853; ce qui prouve encore un grand succès. Puisse-t-il se répandre de plus en plus!

9. MM. Glénisson et van Genechten, à Turnhout, ont mis en vente

le 16[me] vol. des *œuvres ascetiques complètes* de S. Alph. de Liguori, en flamand, contenant l'ouvrage intitulé *De ware bruid van Jesus-Christus*. Excellente instruction pour les jeunes personnes qui se sentent appelées à l'état religieux, et pour celles qui l'ont déjà embrassé.

10. *Breviarium romanum* 4 vol. in-12 imprimés en rouge et noir, nouvelle édition 1856. Malines, H. Dessain, successeur de P. J. Hanicq. Cette belle et correcte édition mérite à plusieurs égards la faveur du clergé. Outre les soins ordinaires donnés à toutes les éditions de Malines pour la correction et la netteté du tirage, celle-ci réunit plusieurs améliorations nouvelles; les leçons du 1[er] nocturne ont été insérées en entier, les plus récents offices ont été ajoutés; et malgré cette augmentation de matières, l'éditeur a pu obtenir des volumes n'ayant que trois centimètres et demi d'épaisseur reliés; le papier est beau et solide; quelques exemplaires tirés sur papier de chine sont de véritables livres de luxe. Ajoutons que M. Dessain apporte le plus grand soin à suivre, dans toutes ses publications liturgiques, les éditions romaines et les maintient cependant à des prix que ne dépassent pas ceux des éditions les plus économiques en noir seul. Les messes propres des saints de Belgique, jointes à cette édition, comprennent environ 50 p.

11. *Missale romanum*, 1 vol. in-12 en rouge et noir 1856. Malines H. Dessain. Ce Missel portatif réunit les mêmes qualités que le Bréviaire; il convient surtout aux élèves des séminaires. Nous verrions aussi avec plaisir les laïcs pieux et instruits se servir de ce Missel pour assister à la sainte messe; ils auroient ainsi les messes propres de tous les diocèses de Belgique qui manquent dans les paroissiens publiés en France qui se vendent généralement dans notre pays.

12. *Soixante Motets en plain-chant mesuré*, dédiés à Mgr de Montpellier, évêque de Liége, par F.-J.-D. Léonard, organiste à Neufchâteau. Liége 1856 chez Dessain; in-8° de 190 p. Ces motets à une, deux et trois voix, sont parfaitement variés, et tous dans des tons très-faciles. L'accompagnement de l'orgue est indiqué à chaque morceau, afin d'en aider l'exécution aux organistes encore peu exercés. Ces chants sont empreints de toutes les qualités que requiert la musique d'église. M. Léonard, après avoir fait un choix heureux de paroles sacrées, a su les transcrire, les rendre dans des accords toujours mélodieux et suaves, et d'autant plus pieux et plus vrais qu'ils sont toujours adaptés au sens des mots, qu'ils sont plus simples et naturels. Ce recueil est précédé d'une préface claire et concise sur les règles du plain-chant mesuré. Mgr l'évêque de Liége a daigné accepter la dédicace que le jeune auteur lui a fait de son travail, et en a recommandé l'usage dans toutes les églises de son diocèse.

IMPR. DE V[e] VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT LES-CARMES, 62.

274me Livr. 23me année. 1er Février 1857.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE DÉCEMBRE 1856.

1. Le président de l'Union américaine, M. Pierce, publie son Message annuel. Dans ce document, le chef de l'Union américaine blâme le zèle des abolitionnistes, zèle qui ne peut que menacer l'Union et provoquer son démembrement. On y remarque ensuite les passages suivants : Des traités intervenus avec l'Amérique centrale et l'Angleterre, ont aplani les difficultés existantes avec ces Etats. Les relations diplomatiques avec le Nicaragua resteront interrompues jusqu'à ce qu'on sache quel est, *de facto*, le gouvernement de ce pays. Les droits du Sund seront encore payés, tout en protestant, par les Etats-Unis, jusqu'au mois de juin prochain ; il sera proposé alors des lois maritimes en rapport avec la situation de la politique étrangère.

8. Tentative d'assassinat contre le roi de Naples par un chasseur à pied, nommé Milano. L'attentat a lieu pendant une revue. Le coupable, né dans la Calabre, est un insurgé de 1848, amnistié en 1852. Terrassé par M. de La Tour, colonel de hussards, il est arrêté et livré à la justice.

28. Note du gouvernement prussien à ses ministres près des cours de Paris, de Londres, de Vienne et de Saint-Pétersbourg, touchant son différend avec la Confédération helvétique, au sujet de la principauté de Neuchâtel. Le roi déclare se contenter de la mise en liberté préalable et sans condition des prisonniers neuchâtelois, comme conséquence de l'abolition de la procédure dirigée contre eux. Après cette mise en liberté, S. M. est prête à entrer en négociation sur l'avenir du pays de Neuchâtel. En attendant la résolution de la Suisse, l'ordre de la mobilisation de l'armée prussienne est remis au 15 janvier 1857. Ce terme seroit devancé, si les autorités suisses venoient à traduire plus tôt les prisonniers neuchâtelois devant les assises fédérales.

31. Les ministres représentant les puissances qui ont signé le traité de Paris du 30 mars 1856, se réunissent en conférence dans la même capitale, à l'hôtel du ministère des affaires étrangères, pour s'entendre sur les moyens de mettre fin aux difficultés, qui ont entravé l'exécution de l'article 20 de cette convention. (*Voy.* cet article dans notre livraison 266, p. 58) :

SUPPLÉMENT

au *Journal historique* de l'année 1856.

8 octobre. Une sérieuse collision a lieu à Canton, entre les autorités anglaises et Yeh, le gouverneur général chinois. Un navire sous pavillon anglais, à l'ancre devant Canton, est abordé par des forces chinoises qui saisissent douze hommes de l'équipage. Le consul anglais Parkes s'étant rendu à bord du navire, est insulté et maltraité. Les représentations faites à ce sujet à Yeh, sont accueillies avec mépris.

21 octobre. La question sur cette grave affaire est remise à l'amiral Seymour.

24 octobre. Premières mesures hostiles de la flotte anglaise contre Canton. Les forts extérieurs sont pris et plusieurs détruits. Yeh persiste, après cette action, à refuser de donner la satisfaction demandée par l'amiral Seymour et même de consentir à une entrevue.

26 octobre. L'armée persane, commandée par le sultan Marad Mirza, s'empare, après un siége très-long, de la ville d'Hérat, située dans le Koraçan, principal entrepôt de commerce entre l'Inde et la Perse.

27 octobre. Les Anglais ouvrent le feu contre les murs de Canton et le palais du gouverneur.

29 octobre. Les murs de Canton, battus en brèche, sont franchis par les Anglais, qui, toutefois, se retirent dans la soirée.

6 novembre. Vingt-trois jonques chinoises, attaquées par les Anglais, sont brûlées et détruites. Après cette attaque, un nouveau délai est accordé aux chinois, mais sans plus de succès.

ENCYCLIQUE DE LA S. CONGRÉGATION DE L'INQUISITION A TOUS LES ÉVÊQUES,

CONTRE LES ABUS DU MAGNÉTISME.

Feria IV, die 30 *julii* 1856.

In congregatione Generali S. R. et Universalis Inquisitionis habita in conventu S. M. supra Minervam Em. ac Rev. DD. Cardinales in tota republica christiana adversus hæreticam pravitatem generales inquisitores, mature perpensis iis, quæ circa magnetismi *experimenta a viris fide dignis undequaque relata sunt, decreverunt, edi*

Mercredi, 30 juillet 1856.

Dans la réunion générale de la sainte Inquisition romaine et universelle, tenue au couvent de Ste-Marie-de-la-Minerve, LL. EE. RR. les cardinaux inquisiteurs généraux contre l'hérésie dans tout le monde chrétien, après avoir mûrement examiné tout ce qui leur a été rapporté de divers côtés par des hommes dignes de foi, touchant la pratique du *magnétisme*, ont résolu d'adresser la

præsentes litteras encyclicas ad omnes Episcopas ad magnetismi abusus compescendos.

présente Encyclique à tous les Evêques pour en réprimer les abus.

Etenim compertum est novum quoddam superstitionis genus invehi ex phænomenis magneticis, quibus haud scientiis physicis enucleandis, ut par esset, sed decipiendis, ac seducendis hominibus student neoterici plures rati, posse occulta, remota, ac futura detegi magnetismi arte, vel præstigio, præsertim ope mulierculàrum, quæ unice a magnetisatoris nutu pendent.

Car il est bien constaté qu'un nouveau genre de superstition a surgi des phénomènes magnétiques auxquels s'attachent aujourd'hui bien des personnes, non point pour éclairer les sciences physiques, comme cela devroit se faire, mais pour séduire les hommes, dans la persuasion qu'on peut découvrir les choses cachées, ou éloignées, ou futures, au moyen ou par les prestiges du magnétisme, et surtout par l'intermédiaire de certaines femmes qui sont uniquement sous la dépendance du magnétiseur.

Nonnullæ jam hac de re a S. Sede datæ sunt responsiones ad peculiares casus, quibus reprobantur tamquam illicita illa experimenta, quæ ad finem non naturalem, non honestum, non debitis mediis adhibibitis assequendum, ordinantur; unde in similibus casibus decretum est feria IV, 21 aprilis 1841 *:* Usum magnetismi prout exponitur, non licere. *Similiter quosdam libros ejusmodi errores perviciciter disseminantes prohibendos censuit S. Congregatio. Verum quia præter particulares casus de usu magnetismi generatim agendum erat, hinc per modum regulæ sic statutum fuit feria IV, 28 julii 1847 :* — Remoto omni errore, sortilegio, explicita, aut implicita dæmonis invocatione, usus magnetismi, nempe merus actus adhibendi media physica aliunde licita, non est morali-

Déjà plusieurs fois le Saint-Siége, consulté sur des cas particuliers, a donné des réponses qui condamnent comme illicites toutes expériences faites pour obtenir un effet en dehors de l'ordre naturel, ou des règles de la morale, et sans employer les moyens permis; c'est ainsi que, dans des cas semblables, il a été décidé, le mercredi 21 avril 1841, *que l'usage du magnétisme, tel que l'expose la demande, n'est pas permis.* De même, la sainte Congrégation a jugé à propos de défendre la lecture de certains livres qui répandoient systématiquement l'erreur en cette matière. Mais comme, en outre des cas particuliers, il falloit prononcer sur la pratique du magnétisme en général, il a été établi comme règle à suivre, le mercredi 28 juillet 1847 : « En écartant toute erreur, tout sortilége, toute invocation implicite ou explicite du démon, l'usage du magnétisme, c'est-à-

ter vetitus, dummodo non tendat ad finem illicitum, aut quomodolibet pravum. Applicatio autem principiorum, et mediorum pure physicorum ad res, et effectus vere supernaturales, ut physice explicentur, non est nisi deceptio omnino illicita, et hæreticalis.

dire le simple acte d'employer des moyens physiques, non interdits d'ailleurs, n'est pas moralement défendu, pourvu que ce ne soit pas dans un but illicite ou mauvais en quoi que ce soit. Quant à l'application de principes et de moyens purement physiques à des choses ou des effets vraiment surnaturels pour les expliquer physiquement, ce n'est qu'une illusion tout-à-fait condamnable et une pratique hérétique. »

Quamquam generali hoc decreto satis explicetur licitudo, aut illicitudo in usu, aut abusu magnetismi, tamen adeo crevit hominum malitia, ut neglecto licito studio scientiæ, potius curiosa sectantes magna cum animarum jactura, ipsiusque civilis societatis detrimento ariolandi, divinandive principium quoddam se nactos glorientur. Hinc somnambulismi *et* claræ intuitionis, *uti vocant, præstigiis mulierculæ illæ gesticulationibus non semper verecundis abreptæ, se invisibilia quæque conspicere effutiunt; ac de ipsa religione sermones instituere, animas mortuorum evocare, responsa accipere, ignota ac longinqua detegere, aliaque id genus superstitiosa exercere ausu temerario præsumunt, magnum quæstum sibi, ac dominis suis divinando certo consecuturæ. In hisce omnibus quacumque demum utantur arte, vel illusione, cum ordinentur media physica ad effectus non naturales, reperitur deceptio omnino illicita, et hæreticalis, et scandalum contra honestatem morum.*

Quoique ce décret général explique suffisamment ce qu'il y a de licite ou de défendu dans l'usage ou l'abus du magnétisme, la perversité humaine a été portée à ce point, qu'abandonnant l'étude régulière de la science, les hommes voués à la recherche de ce qui peut satisfaire la curiosité, au grand détriment du salut des âmes et même au préjudice de la société civile, se vantent d'avoir trouvé un moyen de prédire et de deviner. De là, ces femmes au tempérament débile, qui, livrées par des gestes que n'accompagne pas toujours la pudeur, aux prestiges du *somnambulisme* et de ce qu'on appelle la *claire intuition*, prétendent voir toutes sortes de choses invisibles, et s'arrogent, dans leur audace téméraire, la faculté de parler sur la religion, d'évoquer les âmes des morts, de recevoir des réponses, de découvrir des choses inconnues ou éloignées, et de pratiquer d'autres superstitions de ce genre pour se faire à elles-mêmes et à leurs maîtres des gains considérables par leur don de divination. Quels que soient l'art ou l'illusion qui entrent dans tous ces actes, comme on y emploie des moyens physi-

Igitur ad tantum nefas, et religioni, et civili societati infestissimum efficaciter cohibendum, excitari quam maxime debet pastoralis sollicitudo, vigilantia, ac zelus Episcoporum omnium. Quapropter quantum divina adjutrice gratia poterunt locorum Ordinarii, qua paternæ charitatis monitis, qua severis objurgationibus, qua demum juris remediis adhibitis, prout attentis locorum, personarum, temporumque adjunctis, expedire in Domino judicaverint, omnem impendant operam ad hujusmodi magnetismi abusus reprimendos, et avellendos, ut dominicus grex defendatur ab inimico homine, depositum fidei sartum tectumque custodiatur, et fideles sibi crediti à morum corruptione præserventur.

Datum Romæ in cancellaria S. Officii apud Vaticanum, die 4 augusti 1856.

V. Card. Macchi.

ques pour obtenir des effets qui ne sont point naturels, il y a fourberie tout-à-fait condamnable, hérétique, et scandale contre la pureté des mœurs. Aussi, pour réprimer efficacement un si grand mal, souverainement funeste à la religion et à la société civile, on ne sauroit trop exciter la sollicitude pastorale, la vigilance et le zèle de tous les Evêques. Qu'autant donc qu'ils le pourront, avec le secours de la grâce divine, les Ordinaires des lieux emploient tantôt les avertissements de leur paternelle charité, tantôt la sévérité des reproches, tantôt enfin toutes les voies de droit selon qu'ils le jugeront utile devant le Seigneur, en tenant compte des circonstances de lieu, de temps et de personnes; qu'ils mettent tous leurs soins à écarter ces abus du magnétisme et à les faire cesser, afin que le troupeau du Seigneur soit défendu contre les attaques de l'homme ennemi, que le dépôt de la foi soit gardé sauf et intact, et que les fidèles confiés à leur sollicitude soient préservés de la corruption des mœurs.

Donné à Rome, à la chancellerie du Saint-Office du Vatican, le 4 août 1856. V. Card. Macchi.

DÉCRET QUI REND LA FÊTE DU SACRÉ-COEUR

OBLIGATOIRE DANS TOUTE L'ÉGLISE.

Ex quo Clemens Papa XIII in honorem Sanctissimi Cordis Jesu cum Officio et Missa nonnullis Ecclesiis celebrare permisit, ad immensam divini hujus Cordis

Depuis que le Pape Clément XIII a permis à quelques églises de célébrer, avec office et messe, en l'honneur du très-saint Cœur de Jésus, les peuples fidèles se sont sentis, en tous lieux, excités

Charitatem recolendam tanto ubivis ardore fideles populi se excitatos senserunt, ut nulla jam pene extet diœcesis quæ privilegium ejusdem festi peragendi ab Apostolica Sede se non impetravisse lætetur.

Id Reverendissimi Galliarum Episcopi attendentes, ut festum fidelium animis adeo jucundum et in omni fere Catholico Orbe tam concordi pietate frequentatum ab universa prorsus Ecclesia amodo celebretur, humillima ea de re vota sua Sanctissimo Domino nostro Pio PP. IX per subscriptum Cardinalem, cum nuper in Galiis a Latere munere fungeretur, subjici curarunt. Occasionem namque sibi datam lubenti animo arripientes publicum ac solemne in persona Cardinalis-Legati testimonium exhibendi suæ erga Sedem Apostolicam venerationis, ipsum Parisiis commorantem ingenti numero convenerunt, intimamque ac plenissimam adhæsionem suam Romano Pontifici veluti Catholicæ unitatis centro et Jesu-Christi in terris Vicario professi, ut festum Sanctissimi Cordis Jesu ad universam extendere dignaretur Ecclesiam enixis precibus postulavere.

Has autem preces florentissimi et Sedi Apostolicæ obsequentissimi Galliarum Episcopatus cum in Urbem regressus SSmo Dno Nostro subscriptus Cardinalis S. R. C. Præfectus retulisset, placuit Sanctitati Suæ illas clementer excipere, novaque cu-

avec tant d'ardeur à honorer la charité immense de ce Cœur divin, qu'il n'y a presque pas de diocèse qui ne se réjouisse d'avoir obtenu du Siége apostolique le privilége de célébrer cette fête.

C'est pourquoi, désirant que cette fête si douce aux cœurs des fidèles, et suivie avec une piété si unanime dans le monde catholique presque tout entier, fût désormais célébrée par l'Eglise universelle, lorsque dernièrement le Cardinal soussigné remplissoit en France les fonctions de Légat, les révérendissimes Evêques de ce pays ont pris soin que leurs très-humbles vœux à ce sujet fussent par lui soumis à Notre Saint-Père le Pape Pie IX. Saisissant avec bonheur l'occasion qui leur étoit offerte de donner un témoignage public et solennel de leur vénération pour le Siége apostolique, dans la personne du Cardinal-Légat, ils se rendirent auprès de lui à Paris, en très-grand nombre, et, après avoir exprimé leur intime et pleine adhésion au Pontife romain comme centre de l'unité catholique et Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ils demandèrent par d'instantes prières qu'il daignât étendre à l'Eglise universelle la fête du très-saint Cœur de Jésus.

De retour à Rome, le Cardinal soussigné rapporta à notre Saint-Père ces prières du florissant épiscopat de France, si dévoué au Siége apostolique; il a plu à Sa Sainteté de les accueillir, et dans le désir de donner aux fidèles de nouveaux motifs d'aimer, d'aimer encore et d'embrasser le cœur de

piens præbere incitamenta fidelibus ad amandum, redamandum, amplectendum vulneratum Cor Ejus qui dilexit nos et lavit nos a peccatis nostris in Sanguine suo, Officium Sanctissimi Cordis Jesu pro Regno Poloniæ et Clero Urbis a S. R. C. probatum die 11 maii anni 1765 cum respondente Missa Miserebitur *in universa Ecclesia quotannis celebrari mandavit sub ritu duplici majori feria VI post Octavam SSmi Corporis Christi, servatis tamen rublicis, et firmis remanentibus, quoad Ecclesias privilegium habentes vel ampliore ritu, vel alia die, vel diverso Officio festum istud celebrandi, singularibus Indultis ab Apostolica Sede hucusque concessis Contrariis quibuscumque non obstantibus. Die* 23 *Augusti* 1836. — *L.* † *S.* — *C. Ep. Albanen, Card.* Patrizi, *S. R.C. Præfectus.*— H. Capalti S. R. C. Secretarius.

Celui qui nous a aimés et qui nous a lavés de nos péchés dans son sang, le Saint-Père a ordonné que l'office du Très-Saint Cœur de Jésus, pour le royaume de Pologne et le clergé de Rome, approuvé par la Sacrée Congrégation des Rites le 11 mai 1765, avec la messe correspondante *Miserebitur*, sera désormais célébré chaque année, dans toute l'Eglise, sous le rite double-majeur, la sixième férie après l'octave de la Fête-Dieu, en observant d'ailleurs les rubriques, et sans porter atteinte aux indults particuliers accordés jusqu'à ce jour par le Siége apostolique, pour les églises qui ont le privilége de célébrer cette fête, ou sous un rite plus élevé, ou un autre jour, ou avec un office différent. Et ce nonobstant tout ce qui pourroit être contraire.

Ce 23 août 1836.

C., Evêque d'Albano, Cardinal Patrizi, *préfet de la Sacrée-Cong. des Rites.*
H. Capalti. *Secrétaire.*

DES RAPPORTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE AVEC LA MORALE (1).

L'économie politique a pour but l'augmentation des richesses; les principes de cette science sont-ils en harmonie avec ceux de la morale catholique? Le but qu'elle poursuit est-il en rapport avec celui que le christianisme assigne à l'humanité? Sur ce sujet, beaucoup d'erreurs ont été émises; beaucoup de préjugés répandus; il importe de dégager la science des faux principes dont on veut la rendre solidaire, et montrer qu'elle ne peut sans s'égarer et sans se détruire, s'écarter des règles de la morale religieuse sur la recherche, sur l'usage et sur le but des richesses.

Dans l'homme, la nature matérielle se trouve unie à la nature spi-

(1) En France l'académie des sciences morales et politiques a mis au concours pour le 31 décembre 1836, ce sujet qui exigeroit un volume pour être traité complètement.

Charitatem recolendam tanto ubivis ardore fideles populi se excitatos senserunt, ut nulla jam pene extet diœcesis quæ privilegium ejusdem festi peragendi ab Apostolica Sede se non impetravisse lætetur.

Id Reverendissimi Galliarum Episcopi attendentes, ut festum fidelium animis adeo jucundum et in omni fere Catholico Orbe tam concordi pietate frequentatum ab universa prorsus Ecclesia amodo celebretur, humillima ea de re vota sua Sanctissimo Do… mino nostro Pio PP. IX … subscriptum Cardinal… cum nuper in Galiis a L… munere fungeretur, … curarunt. Occasionem… sibi datam lubenti a… ripientes publicum… ne in persona Ca… gati testimoniu… suæ erga Seder… venerationis… commorante… ro convene… ac pleniss… suam R… luti Ca… et Jes… caric… Sar… ur… t…

avec tant d'ardeur … charité immense … vin, qu'il n'y a … diocèse qui n… obtenu du … privilége d…

C'est … cette F… fidèle… una… pr…

… il … l'usage. … iens matériels …, à des fantaisies

… onsiste toute entière à exa… ses n'ayant de valeur que par … voir tous les buts en vue desquels … ner et comment on doit les employer … ont les principes qui permettront à l'huma…, de se développer harmonieusement, d'ac… oirs ; il faut trouver la doctrine qui doit diriger … a règle de la vie. Examinons le premier point.

… d'abord soumis aux exigences impérieuses du corps; … doit y pourvoir ; cet admirable organisme du corps hu… magnifique chef-d'œuvre de la création matérielle est en … aux attaques de mille causes perturbatrices ; sa conservation et … intégrité requièrent les conditions les plus diverses. Pour satis…aire à toutes ces exigences, l'homme doit travailler à la sueur de son front, demander à tous les règnes de la nature des éléments propres à satisfaire ses besoins. Il ne suffit pas que la terre lui fournisse quelques fruits pour apaiser la faim présente, qu'il trouve une couverture pour se garantir des intempéries de l'air et qu'il se construise un abri pour la nuit.

Ce corps, qui est l'asile et comme le navire de l'âme, demande autre chose que des satisfactions toutes brutales. Dans les vêtements qui le couvrent, dans la demeure qui abrite son travail et son repos, il doit mettre l'ordre et la propreté, l'harmonie ; ces avantages extérieurs, en lui rendant la vie plus agréable, l'entretiennent dans le respect de lui-même ; enfin la matière, façonnée par son travail, lui

'ments des plaisirs, au milieu desquels il trouve le
'r retremper ses forces; et l'on peut dire, non
° rien n'est plus nécessaire qu'un peu de su-

'é à vivre au jour le jour des produits de
nce doit s'étendre dans l'avenir et il
's éventualités de la vie; c'est ainsi
oin, à acquérir l'indépendance.
'ns et des jouissances physiques,
'ons plus hautes; il y a en lui
lui faut la lumière du vrai,

'nt intellectuel deman-
'-même; ils exigent
l'artiste, au poète,
modèles.
veloppement moral,
erminé. Il y a encore à
ation de sa famille.
plir envers la société au milieu
ent l'homme rencontre sur sa route
peut consoler dans leurs peines, se-
ramener de leurs égarements; il trouve
eut éclairer, des âmes qui ont besoin de con-
plus nobles penchants de son cœur l'entraînent
ande mission de la richesse, de la science et de la
tous les déshérités de ce monde; la loi divine lui fait
de ce dévouement.

sont, dans toutes leurs riches variétés, les destinations de
chesse au point de vue de la morale; en présence de cette car-
rière indéfinie qui s'ouvre devant les aspirations et les efforts de l'humanité, il faut déterminer les principes qui peuvent féconder le travail, prévenir les abus de la richesse et conduire, avec le concours des biens matériels, à ce qui doit faire le mérite et la grandeur de l'individu, la prospérité et le bonheur de la société.

Deux doctrines se disputent le mérite de fournir une solution à cette difficulté. Selon la première, la jouissance est le but de la vie; l'homme doit y puiser le stimulant de son activité; la recherche du bien-être est la loi universelle; l'intérêt privé est le maître du cœur; bien entendu, il est le principe de l'harmonie sociale. Que chacun donc s'abandonne en sécurité à son égoïsme! Qu'il cherche à étendre ses besoins, afin qu'il soit excité à trouver les moyens de les satisfaire! A la vérité, les biens matériels sont impuissants à donner le bonheur. Mais l'individu, poursuivant sans cesse un but qui le fuira toujours dans l'avenir, marchera indéfiniment de progrès en progrès.

Cette doctrine a été embrassée par la plupart des économistes; et la prédilection qu'ils lui témoignent s'explique aisément. Absorbés par le sujet de leurs méditations continuelles, ils ont voulu faire de la science économique la reine des sciences; ils ont cherché à régler la vie tout entière sur ce qui fait l'objet de cette science. Partant de

rituelle au sein de l'intimité profonde d'une même personnalité; aussi tous les actes et toute la vie de cet être complexe participent d'un double caractère et supposent le concours des deux forces qui le constituent.

Les biens matériels sont un instrument nécessaire au développement intellectuel, aux arts, au culte, au progrès moral. Ce chef-d'œuvre de poésie qui parle à l'esprit n'auroit laissé aucune trace, si un travail purement mécanique n'en avoit marqué les signes sur une substance matérielle. La doctrine qui enseigne que la matière est mauvaise en elle-même, doit être réprouvée, avec d'autant plus d'assurance que l'histoire a toujours montré ce spiritualisme excessif allant se perdre dans les plus honteux désordres.

C'est en vain que, rappelant éternellement le souvenir des folies où s'égara l'orgueil des voluptés romaines, des moralistes austères ont vu dans la richesse la cause même des excès dont elle est souvent l'instrument; ils ont montré l'homme comblé des biens de la terre, cherchant à remplir de plaisirs l'oisiveté de sa large existence; son courage brisé, son caractère abaissé, son intelligence asservie à inventer des raffinements de folie ou de cruauté pour réveiller des sens hébêtés de lassitude.

La richesse a ses dangers, il faut chercher à les éviter; mais il n'est jamais permis d'argumenter de l'abus pour condamner l'usage. On s'accorde en général à censurer l'application des biens matériels à des jouissances coupables, à de folles profusions, à des fantaisies déraisonnables.

La difficulté du sujet n'est pas là; elle consiste toute entière à examiner ces deux questions: 1° les richesses n'ayant de valeur que par l'usage qu'on en fait, il s'agit de savoir tous les buts en vue desquels on peut légitimement les rechercher et comment on doit les employer après les avoir acquises.

2°. Il faut savoir quels sont les principes qui permettront à l'humanité d'atteindre ce but, de se développer harmonieusement, d'accomplir tous ses devoirs; il faut trouver la doctrine qui doit diriger le travail et être la règle de la vie. Examinons le premier point.

L'homme est d'abord soumis aux exigences impérieuses du corps; son travail doit y pourvoir; cet admirable organisme du corps humain, ce magnifique chef-d'œuvre de la création matérielle est en butte aux attaques de mille causes perturbatrices; sa conservation et son intégrité requièrent les conditions les plus diverses. Pour satisfaire à toutes ces exigences, l'homme doit travailler à la sueur de son front, demander à tous les règnes de la nature des éléments propres à satisfaire ses besoins. Il ne suffit pas que la terre lui fournisse quelques fruits pour apaiser la faim présente, qu'il trouve une couverture pour se garantir des intempéries de l'air et qu'il se construise un abri pour la nuit.

Ce corps, qui est l'asile et comme le navire de l'âme, demande autre chose que des satisfactions toutes brutales. Dans les vêtements qui le couvrent, dans la demeure qui abrite son travail et son repos, il doit mettre l'ordre et la propreté, l'harmonie; ces avantages extérieurs, en lui rendant la vie plus agréable, l'entretiennent dans le respect de lui-même; enfin la matière, façonnée par son travail, lui

fournit les instruments des plaisirs, au milieu desquels il trouve le repos nécessaire pour retremper ses forces; et l'on peut dire, non sans quelque vérité, que rien n'est plus nécessaire qu'un peu de superflu.

L'homme n'est pas appelé à vivre au jour le jour des produits de son travail : mais sa prévoyance doit s'étendre dans l'avenir et il cherchera à se mettre à l'abri des éventualités de la vie ; c'est ainsi qu'il parvient à s'affranchir du besoin, à acquérir l'indépendance.

Mais il n'a pas seulement des besoins et des jouissances physiques, son être renferme encore des aspirations plus hautes ; il y a en lui la faculté de connoître et celle d'aimer, il lui faut la lumière du vrai, la splendeur du beau, la possession du bien.

Le perfectionnement moral, le développement intellectuel demandent des efforts particuliers de l'esprit sur lui-même ; ils exigent des loisirs et des ressources matérielles ; il faut à l'artiste, au poète, au savant, des pinceaux, des toiles, des livres, des modèles.

Le tableau de tout ce qui est nécessaire au développement moral, intellectuel et physique n'est pas encore terminé. Il y a encore à pourvoir aux besoins, à l'avenir, à l'éducation de sa famille.

Enfin chacun a des devoirs à remplir envers la société au milieu de laquelle il vit ; à chaque instant l'homme rencontre sur sa route des êtres semblables à lui, qu'il peut consoler dans leurs peines, secourir dans leur détresse, ramener de leurs égarements ; il trouve des intelligences qu'il peut éclairer, des âmes qui ont besoin de conseils et de leçons ; les plus nobles penchants de son cœur l'entraînent à exercer cette grande mission de la richesse, de la science et de la vertu envers tous les déshérités de ce monde ; la loi divine lui fait un devoir de ce dévouement.

Telles sont, dans toutes leurs riches variétés, les destinations de la richesse au point de vue de la morale ; en présence de cette carrière indéfinie qui s'ouvre devant les aspirations et les efforts de l'humanité, il faut déterminer les principes qui peuvent féconder le travail, prévenir les abus de la richesse et conduire, avec le concours des biens matériels, à ce qui doit faire le mérite et la grandeur de l'individu, la prospérité et le bonheur de la société.

Deux doctrines se disputent le mérite de fournir une solution à cette difficulté. Selon la première, la jouissance est le but de la vie ; l'homme doit y puiser le stimulant de son activité ; la recherche du bien-être est la loi universelle ; l'intérêt privé est le maître du cœur ; bien entendu, il est le principe de l'harmonie sociale. Que chacun donc s'abandonne en sécurité à son égoïsme ! Qu'il cherche à étendre ses besoins, afin qu'il soit excité à trouver les moyens de les satisfaire ! A la vérité, les biens matériels sont impuissants à donner le bonheur. Mais l'individu, poursuivant sans cesse un but qui le fuira toujours dans l'avenir, marchera indéfiniment de progrès en progrès.

Cette doctrine a été embrassée par la plupart des économistes ; et la prédilection qu'ils lui témoignent s'explique aisément. Absorbés par le sujet de leurs méditations continuelles, ils ont voulu faire de la science économique la reine des sciences ; ils ont cherché à régler la vie tout entière sur ce qui fait l'objet de cette science. Partant de

l'idée que la recherche des biens matériels est le but de l'humanité, ils ont plié la morale à cette opinion, ils n'ont abouti par là qu'à des règles renouvelées du sensualisme. Plusieurs d'entre eux, à la vérité, repoussent cette qualification, qui est la plus juste ; et quelques-uns, pour désigner la doctrine dont nous nous occupons, ont employé un mot nouveau *l'économisme*.

Telle est la première doctrine qui prétend régler la marche de l'humanité dans cette vie.

Le christianisme, au contraire, prêche la domination sur les sens, le renoncement au plaisir, le détachement des richesses et l'attachement aux biens spirituels.

Quel est le véritable sens de cette loi du renoncement aux richesses? Quelles sont les obligations précises qu'elle impose?

L'homme ne peut s'affranchir entièrement des nécessités corporelles; d'autre part, la loi du travail, par la combinaison des efforts de tous, et les progrès de l'intelligence est de devenir tous les jours plus productif; tous les jours donc, l'homme est plus en état de mieux satisfaire ses besoins physiques; le penchant de sa nature fait qu'il en éprouve plus vivement le désir à mesure qu'il entrevoit le moyen de le contenter; aussi on a toujours vu dans l'histoire l'homme se servir de l'augmentation de ses richesses à se mieux nourrir, à embellir sa demeure, à se couvrir de vêtements plus commodes et plus beaux.

Doit-on censurer absolument cette tendance? La loi du détachement des richesses condamne-t-elle l'humanité à n'user jamais que des vêtements grossiers, des misérables demeures qu'elle avoit dans les premiers jours de son histoire?

Nullement; mais il ne faut jamais oublier que notre destinée est plus noble et plus élevée que celle de rendre la vie plus agréable et plus douce; l'homme doit toujours être assez détaché des jouissances que procurent les biens matériels pour accomplir, dans la limite de ses forces, les devoirs que lui imposent le progrès intellectuel et moral, l'avantage de sa famille et le bien de la société; il doit savoir consacrer à ces devoirs les biens qu'il possède, son travail et son temps. On ne peut lui reprocher de satisfaire les nécessités de sa nature corporelle et de le faire plus complètement à mesure que sa fortune le lui permet; mais, en cherchant à embellir son existence, il n'acquiert aucun mérite parce qu'il ne fait que suivre son inclination naturelle; il ne doit jamais s'abandonner à cette pente jusqu'à oublier ses devoirs; il faut, au contraire, qu'il sache résister aux sollicitations de la jouissance, et consacrer ses richesses et son temps à ce qui doit faire son mérite, sa gloire, sa grandeur; il ne doit pas être assez esclave de ses sens, pour sacrifier son avenir et celui de sa famille en dépensant son patrimoine, pour se créer, dans son avidité de jouissances, des besoins factices et déraisonnables, pour user sa vie dans une stérile dissipation, pour fermer son esprit à l'amour de la vérité, son âme à l'amour du beau, son cœur à la charité. L'obligation de chacun est d'être maître de soi jusqu'au dévouement. Tel est le vrai sens de la loi du renoncement. Plus on le pratique largement, plus on a de ressources pour le bien, plus on augmente les

titres de gloire de l'humanité, plus on peut contribuer au véritable progrès. L'homme se grandit, non par la jouissance, mais par ses efforts désintéressés dans la voie du vrai, du beau, du bien.

Mais, dira-t-on, le christianisme propose à l'admiration de ses disciples des hommes qui ont poussé jusqu'au mépris le détachement des biens de la terre, qui ont pratiqué des austérités dont le récit fait frémir, et qui ont semblé appliquer leur courage à se mettre au-dessus de toutes les nécessités corporelles.

A la vérité, l'histoire des saints renferme plusieurs exemples de ces natures d'élite dont l'âme savoit se soustraire aux servitudes du corps et concentroit en elle toute l'activité de leur être; elles ont montré jusqu'à quelle hauteur la puissance religieuse pouvoit s'élever, par le moyen d'une vie pure et par cette force que la souffrance et le sacrifice ajoutent à l'amour. Comment leur reprocher de ne pas avoir cherché à augmenter les exigences du corps, de ne pas avoir travaillé à appesantir leur corps de besoins? La tradition rapporte que le saint législateur de la vie cénobitique en Orient, restoit souvent plusieurs jours sans nourriture et cependant il vécut jusqu'à cent et cinq ans. Mais cette sorte d'absorption du corps par l'esprit est un privilége, qui montre la limite extrême où le spiritualisme peut atteindre; la plupart chercheroient en vain à suivre l'exemple de ces natures supérieures; la prudence la plus vulgaire le leur défend, et saint Augustin disoit qu'il n'y avoit rien de plus mauvais qu'un mauvais moine; aussi jamais les rigueurs de l'ascétisme n'ont été commandées comme un précepte général.

Par ce renoncement complet, l'homme atteint à une hauteur où ne peuvent le porter toutes les richesses accumulées; tous ceux qui, en dehors même du catholicisme, ont eu le sens religieux l'ont reconnu.

« De fortes preuves de l'oubli de soi-même, dit Burcke, à propos de la pauvreté volontaire, opèrent puissamment sur nos esprits et un homme qui est au-dessus des besoins a acquis par là une grande liberté, une grande fermeté et une grande dignité. »

Le renoncement absolu est encore une source de bienfaits pour la société. En embrassant la pauvreté d'un amour si transporté et si désespéré, comme disoit Bossuet, les héros du christianisme opèrent encore au point de vue de la charité, un plus grand bien que celui qu'ils font en laissant aux pauvres toutes leurs richesses.

Les pauvres, en effet, ont besoin de conseils et de consolations, d'exemples et d'enseignements: la misère fait aussi sentir son poids à leur âme, il faut qu'une main amie leur diminue ce fardeau; mais pour que la parole qui leur demande la résignation et le courage pénètre jusqu'à leur cœur, elle doit venir aussi d'un cœur, qui comprend leur souffrance et qui les a senties; l'antiquité elle-même l'avoit exprimé dans un magnifique éclair de poésie. La reine de Carthage, pour avoir le droit de donner des consolations à Enée — invoquoit devant lui les titres que ses propres malheurs lui donnoient à sa confiance: Non ignara mali, miseris surcurrere disco, disoit-elle.

La puissance morale de réaliser le renoncement dans une pleine et complète mesure, n'est pas donné à tous; mais chacun doit faire ses efforts, résister à la progression du désir des jouissances.

Cette doctrine est la plus conforme à la nature spirituelle et la plus favorable au bonheur de l'humanité, tandis que l'économisme repose sur un mensonge, constitue un rêve impossible et n'aboutit qu'à une douloureuse déception.

Nous disons en premier lieu que la morale de la jouissance ne répond pas à l'état de l'homme sur la terre.

Une chose frappe d'abord dans le sort de l'humanité, c'est le fait universel de la souffrance; partout et dans tous les temps, mille causes viennent incessamment remplir le cœur de douleurs et d'amertume; l'homme, comme disoit Bossuet, s'avance dans la vie traînant après lui la longue chaîne de ses illusions détruites et de ses espérances trompées. La philosophie qui lui annonce qu'il n'a d'autre mission que celle de jouir, ne peut donc convenir qu'à une petite minorité des heureux d'un jour pendant les courtes heures de leurs joies fugitives et troublées; pour la plupart elle n'est qu'une désespérante dérision.

Examinons maintenant les conséquences des deux doctrines contraires que nous avons exposées plus haut, au point de vue du travail, du capital, de l'avenir de la famille, du progrès intellectuel et moral et de l'avantage de la société.

La grande loi de ce monde c'est le travail; or, le travail en lui-même est une peine, c'est un lourd fardeau sous lequel gémit l'humanité; pour se l'imposer, il faut maîtriser sa foiblesse naturelle. Comment, celui qui ne cherche qu'à jouir, aura-t-il le courage d'arracher au plaisir la plus grande partie de sa vie pour la dévouer à de pénibles efforts? Le christianisme, au contraire, donne au travail les mobiles les plus élevés; il le commande, non pas pour satisfaire ses besoins physiques, mais pour que chacun acquière les moyens de faire le bien et d'accomplir ses devoirs. L'histoire ici parle éloquemment; les sociétés antiques sous l'empire du sensualisme qui les possédoit, avoient maudit le travail jusqu'à le considérer comme une marque de flétrissure; le christianisme l'a béni, l'a remis en honneur et a ainsi produit le principe de toutes les merveilles de la civilisation moderne.

En vain le sensualisme répète que pour que l'homme se condamne au travail, il faut l'assujétir à l'empire de ses besoins, et étendre indéfiniment ceux-ci; cela n'est vrai que dans l'état sauvage; la civilisation suppose, au contraire, le désir de se soustraire à cet empire; en effet, prévoyance et domination sur soi-même, volonté de se mettre au-dessus du besoin, tels sont les principes générateurs du capital. Les économistes en général supposent que la prévoyance suffit et rien ne seroit plus vrai si l'homme, à côté de son intelligence et de ses besoins, n'avoit un cœur et des passions; or, la nature de toute passion est d'exiger une satisfaction immédiate; lui promettre l'avenir, c'est déjà l'avoir domptée; ce qu'elle veut c'est la minute présente; l'avenir n'est rien pour elle; la morale de la jouissance est impuissante à lui résister.

On comprend que celui chez qui les passions sont foibles, puisse épargner dans la vue de pouvoir satisfaire plus complètement ses jouissances par la suite et qu'il épargne pour dépenser plus tard;

mais le progrès exige qu'on s'élève au-dessus de ce calcul égoïste, qu'on travaille avec dévouement à laisser après soi des richesses dont d'autres auront à recueillir les fruits, et que chaque génération transmette à celle qui la suit un capital supérieur à celui qu'il a reçu. Ce dévouement devient impossible dans la doctrine sensualiste dont nous nous occupons. C'est pourquoi on voit chaque jour s'engloutir sous l'empire des sentiments qu'elle consacre des capitaux accumulés par l'esprit d'économie des générations antérieures.

En outre, la fièvre de jouissances somptueuses éveille dans la société la soif des richesses, et chacun cherche à saisir la fortune par des moyens précipités et dans des voies aventureuses où la plupart ne trouvent que la ruine. La cupidité déchaînée, les faux calculs de ceux qui veulent s'enrichir instantanément, amènent des perturbations qui détruisent une quantité considérable de richesses et qui portent atteinte à la sécurité et à la confiance, qui font la force du monde commercial.

Mais l'homme n'est pas né pour rendre son sort matériel supportable; répandre l'aisance dans tous les rangs de la société, c'est là certainement un noble but de la part de ceux qui y travaillent d'une manière désintéressée; quelque grandes que soient les difficultés à traverser pour parvenir à ce but, il faut bien reconnoître que nous avons de plus hautes destinées, et le plus sûr moyen d'obtenir la prospérité matérielle ce ne peut être d'y attacher son cœur, et de violer ainsi les lois de la nature spirituelle; celui qui capitalise fait mieux que celui qui s'abandonne à l'amour des jouissances de luxe; mais capitaliser ce n'est pas encore le dernier et le plus noble effort que l'on puisse faire pour améliorer le sort de la société. L'homme, comme nous l'avons déjà dit, pour remplir les destinées que lui assignent les prérogatives de sa nature intellectuelle, doit chercher le perfectionnement intellectuel et moral par l'influence de la religion, des arts et de la science.

C'est à ce point de vue surtout que l'heureuse influence de la doctrine du renoncement est éclatante; en effet, elle commande aux riches de s'arracher aux plaisirs d'une vie oisive et de consacrer leur temps à un travail utile; elle leur apprend à employer leur fortune à de nobles destinations. Aux pauvres aussi elle recommande la culture de l'âme, les délassements qui ennoblissent; elle leur enseigne dans leurs heures et dans leurs jours de repos, la grandeur et la dignité de notre nature, elle leur communique des espérances célestes.

Au contraire, quand la soif des jouissances règne dans une société, les riches ne savent plus goûter que le charme des exercices physiques de la toilette, de la bonne chère; les pauvres ne trouvent que dans la matière leurs rares plaisirs, ils les demandent à des stimulants qui les entraînent dans l'intempérance; ainsi le niveau des âmes s'abaisse, les intelligences s'abrutissent, les mœurs se corrompent; et la société tombe rapidement dans la décadence.

Enfin, la doctrine qui prêche l'augmentation des jouissances, a beau louer la charité, elle la rend presqu'impossible, elle lui ôte ses ressources pour les absorber dans ces raffinements de la volupté. Au

contraire, le christianisme lui ouvre, par le renoncement qu'il prêche, une source abondante.

Nous avons dit que si l'on ne peut exiger de tous une vie austère, la morale spiritualiste commande à chacun de mettre un frein à ses désirs. Il faut qu'on sache se refuser certaines jouissances, même permises, et qu'on ne soit pas asservi à l'amour des biens matériels. Quelques-uns ont cru donner une solution plus précise en distinguant dans la fortune le nécessaire et le luxe. Mais, il faut bien le remarquer, le luxe représente une notion toute mobile et relative aux temps, aux circonstances et jusqu'à un certain point aux individus. Le nécessaire pour un grand seigneur est un grand luxe pour un bourgeois, de sorte que dans la pratique c'est une question de fait de savoir, dans chaque cas particulier, ce qui est le luxe de chacun, de la même manière que c'est une question de fait de savoir dans quelle mesure on doit pratiquer le renoncement aux jouissances.

Le mot luxe, du reste, n'a pas une signification bien précise ; en général on le prend en mauvaise part, il désigne les dépenses excédant les ressources de ceux qui s'y livrent, celles qui sont hors de proportion avec son rang dans la société, celles qui ne servent qu'à satisfaire la vanité ou qui sont consacrées à des plaisirs démesurés ; c'est dans ce sens que nous employerons ce mot.

Quand les partisans de l'économisme veulent être logiques, ils se déclarent partisant du luxe. Quelques-uns l'ont fait : il ont dit : toute jouissance est bonne, quelque frivole qu'elle soit ; on ne peut condamner ceux qui veulent éprouver ce qui fait le charme de la vie. Ces moralistes farouches qui, au nom de la vertu, condamnent le luxe, conspirent à ne remplir la vie que de tristesse ; s'ils avoient pu triompher de l'invincible instinct de l'humanité, nous en serions encore au brouet spartiate. Il y a eu un moment où les chaussons et les chemises étoient un objet de luxe, dit Voltaire, le plus spirituel et le plus vaillant défenseur du rationalisme-sensualiste. Il n'y a pas un objet qui aujourd'hui est considéré comme de la plus stricte nécessité, fait observer M. Mac Culloh, qui dans les siècles antérieurs n'ait été considéré comme un objet de luxe, et qui n'ait été flétri à ce titre : ainsi le sucre, le thé, le café : nos ancêtres n'ont-ils pas bien fait de fermer l'oreille à ces censures ?

Ce raisonnement est spécieux ; mais si le thé, le sucre, le café ne sont pas aujourd'hui des dépenses de luxe, c'est que leur usage n'est pas hors de proportion avec les ressources de ceux qui s'en servent ; c'est que la richesse de la société a augmenté et que le prix de ces denrées a diminué ; mais ceux qui en ont usé à une époque antérieure, alors que leurs moyens ne le leur permettoient pas, alors que c'étoient pour eux un luxe, n'ont nullement contribué à mettre ces objets à la portée de toutes les fortunes ; ils n'ont pu que s'appauvrir sans profit pour personne et c'est avec raison qu'on les a censurés.

Mais, diront les voltairiens, la voix des hibous de la morale qui blesse cet éclat de la nouveauté, si séduisant pour la foule, ne fut pas écoutée.

On ne peut nier cependant qu'elle n'eût quelqu'influence pour

arrêter le débordement des dépenses excessives. En tous cas ce mépris d'autorités souvent respectables ne prouve qu'une chose, c'est la force qui entraîne l'homme vers les jouissances, c'est la nécessité de tâcher de contenir ses excès, bien loin de laisser libre carrière à son impulsion.

La loi de solidarité est si intimement gravée dans le cœur que ceux qui se reposent au sommet de la société au milieu des jouissances, prétendent cependant être utiles au bonheur général, même par leurs profusions.

Le luxe, dit-on, est favorable à l'industrie et au commerce; il fait circuler la richesse à travers tous les rangs de la société, il est comme le soleil qui après avoir doré les cimes des montagnes répand sa lumière et ses bienfaits dans les plus profondes vallées. Aussi supposez, ajoute-t-on, que certaines dépenses flétries comme luxe cessent d'avoir lieu, la gêne et la souffrance se propageront chez les fournisseurs, et le malheur atteignant un commerçant honnête, l'acculant à sa ruine, le mettant en face du déshonneur mérite au moins autant de sympathie que lorsqu'il s'abaisse sur la classe ouvrière; dans le premier cas l'infortune est d'autant plus grande qu'elle met en mouvement bien plus de fibres douloureuses, et la prévoyance plus lointaine se remplit de longues craintes que ne ressentent pas ceux qui vivent au jour le jour.

Non seulement, disent les partisants du luxe, les grandes dépenses favorisent le commerce; mais elles ont encore les meilleurs effets au point de vue des classes souffrantes, elles leur donnent du travail, elles leur assurent du pain en même temps que de l'ouvrage.

Oui, quand on a fait naître les industries de luxe, qu'on leur a pendant longtemps demandé leurs raffinements, on ne peut les abandonner subitement sans amener un trouble dans l'harmonie économique, et sans provoquer bien des souffrances. Mais la question n'est pas là; il faut seulement savoir s'il est bon de faire naître ces industries, de pousser à leur développement.

Il s'agit ici d'examiner les dépenses de luxe non pas au point de vue de ceux qui les font, mais uniquement à l'égard de la société et spécialement des classes ouvrières. Il faut juger la prétention de ceux qui ne vivent que pour eux, d'être par leurs dépenses utiles à la société.

Déjà depuis longtemps plusieurs écrivains ont établi que l'avare étoit moins nuisible que le prodigue, puisque l'avare au moins laisse après lui son capital tandis que le prodigue le dissipe et ne laisse après lui que laruine.

De même, il est incontestable que celui qui emploie ses capitaux, même pour en dépenser les revenus en dépenses frivoles, vaut vieux que celui qui les laisse stériles et improductifs.

Mais celui-là fait plus de bien encore qui, au lieu de dépenser ses revenus au gré de sa fantaisie, les emploie à des entreprises utiles, qui, en un mot, en forme de nouveaux capitaux qu'il place d'une manière reproductive; par là il augmente la demande de travail, il crée pour l'avenir une nouvelle source de richesse, il contribue au progrès, tandis que celui qui dépense, laisse la société stationnaire.

Pourquoi vient on sans cesse invoquer l'intérêt de la société à propos de ceux qui n'ont d'autre souci que celui de satisfaire leurs caprices et leurs fantaisies ? Si l'on veut effectivement le bien général, le moyen le plus sûr c'est d'y travailler directement, de s'y dévouer un peu et de ne pas toujours songer à l'obtenir par les voies tortueuses de l'égoïsme.

Que l'on dise qu'il y a avantage pour celui qui possède la richesse, à s'entourer du charme de l'elégance et de la splendeur du luxe ; qu'une existence large et facile développe le bon goût, réveille dans l'âme certaines délicatesses, polit l'homme au commerce de la vie, qualités superficielles à la vérité, mais parfois charmantes qui n'excluent pas les qualités solides, bien qu'elles s'en trouvent souvent séparées ; nous ne voulons pas le contester, ce que nous n'admettons pas, c'est la prétention de faire du bien à la société par la satisfaction de toutes les fantaisies dispendieuses.

S'il fût resté fidèle à la doctrine de l'extention indéfinie des besoins, à ses apologies de la jouissance, J.-B. Say eût dû glorifier le luxe et approuver toutes les dépenses sans leur imposer aucune règle et aucun frein. Mais son indulgence ne peut aller jusque là, et le voilà qui prescrit grand nombre de précautions pour régler sagement les dépenses ; le voilà qui impose à chacun de se mettre en garde contre ses désirs, et qui montre la ruine au bout du chemin de celui qui non-seulement cherche à étendre le cercle de ses jouissances, mais qui se borne à ne pas les restreindre.

En examinant les choses de plus près, il comprend enfin que les désirs chez l'homme ne sont jamais en retard, et qu'il n'y a pas de fortune capable de satisfaire longtemps à tous les raffinements sensuels, à tous les caprices, à toutes les fantaisies. Il cherche donc à dissiper les aveuglements, inexplicables pour lui, que produit l'amour des jouissances ; n'employez pas votre argent, dit-il avec Franklin, à acheter un repentir.

Le bon sens « du bonhomme Richard » le force à reconnoître que la conservation des richesses acquises est difficile et que les tendances de l'homme l'entraînent insensiblement sur la pente glissante de la ruine ; il est contraint de donner son adhésion à ces sages paroles de Franklin : « J'ai vu quantité de personnes ruinées à force de faire des bons marchés. — Il est plus facile de réprimer la première fantaisie que toutes celles qui viennent après. — Ceux qui achètent le superflu finissent par vendre le nécessaire. »

J. B. Say embarrassé par ses principes établit des distinctions fragiles et inconstantes entre les besoins réels et les besoins factices. Ceux-ci, selon lui, sont menteurs et insatiables ; mais les plus condamnables à ses yeux sont les dépenses que la vanité inspire, et dont le charme réside dans la grandeur.

Il va même jusqu'à reconnoître la nécessité pour l'homme de ne pas satisfaire aveuglément tous ses besoins réels. Il faut, dit il, établir une règle même dans les dépenses qui sont légitimes en elles-mêmes, et il conseille de toujours préférer les consommations lentes aux consommations rapides.

Quelque sages que soient au fond ces vagues conseils, le célèbre

économiste est assez mal venu à les donner après avoir proclamé que le but de la vie est dans la jouissance. Car enfin chacun est seul juge du plaisir qu'il éprouve; si les arrêts sont souvent capricieux, le juge est compétent pour les donner. « Des goûts et des couleurs il ne faut disputer. » Celui qui met son bonheur à satisfaire ses fantaisies, ses caprices, sa vanité, ne fait que suivre ce que Say établit comme la loi commune, la recherche de la jouissance pour la jouissance. Cette joie frivole que l'homme trouve à faire étalage de ses richesses, à se faire un mérite des faveurs de la fortune, témoigne encore, jusque dans cet égarement, l'instinct de grandeur de cet être si avide de distinctions, et qui se fait un manteau de gloire de sa richesse au détriment du nombre des jouissances sensuelles qu'il pourroit y puiser.

Un très-grand nombre d'économistes, après avoir admis avec Say la doctrine de l'extension indéfinie des besoins, ont également fini par combattre le luxe; c'est ainsi que la science, quand elle veut s'éloigner des principes chrétiens, ne sait que vaciller au milieu des contradictions.

E. LION.

ALLOCUTION DE N. S. P. LE PAPE PIE IX,

PRONONCÉE

DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 15 DÉCEMBRE 1856.

Vénérables Frères,

Nous n'eussions jamais pensé que Nous aurions l'extrême douleur d'être obligé de vous faire entendre Nos plaintes et Nos gémissements sur la triste situation où l'Eglise catholique est réduite dans la République mexicaine. Car après que ce gouvernement nous eut fait connoître dès l'année dix-huit cent cinquante-trois qu'il désiroit conclure un concordat avec le Siége Apostolique, il avoit dès l'année suivante donné les pouvoirs nécessaires à son représentant à Rome, Notre cher fils Emmanuel Larrainzar, et fait à ce sujet les plus vives instances. Désirant ardemment, de Notre côté, pourvoir au bien spirituel des catholiques mexicains et régler les affaires ecclésiasti-

---

Venerabiles Fratres,

Nunquam fore putavissemus, Venerabiles Fratres, ut magno cum animi Nostri dolore afflictas ac prostratas etiam in Mexicana Republica catholicæ Ecclesiæ res lamentari, ac deplorare compelleremur. Illud enim Gubernium postquam jam inde ab anno millesimo octingentesimo quinquagesimo tertio significaverat, suis in votis esse Conventionem inire cum hac Apostolica Sede, id ipsum insequente anno per suum Ministrum dilectum filium Emmanuelem Larrainzar hac in urbe morantem ac debita potestate munitum enixe efflagitavit. Nos itaque spirituali illorum fidelium bono consulere, et ecclesiastica

ques de la République. Nous avons fait droit avec empressement à cette demande, et nous avons fait en sorte que l'on entrât en négociation à ce sujet avec le ministre du Mexique. Déjà ces négociations avoient été commencées, mais elles ne purent être terminées et conduites au résultat désiré à cause du retard qu'éprouvoient les explications que le ministre plénipotentiaire résidant à Rome avoit à demander à son gouvernement : bientôt il fut appelé au Mexique, par suite de la révolution que l'on connoît et du changement de gouvernement que la République mexicaine eut malheureusement à subir.

Dès que le nouveau gouvernement exista, il déclara une guerre des plus violentes à l'Eglise, à ses intérêts sacrés, à ses droits et à ses ministres. Après avoir privé le clergé de tout droit dans les élections populaires, il porta, le 23 novembre de l'année dernière, une loi par laquelle il abolit le for ecclésiastique, qui avoit toujours été en vigueur dans toute la République mexicaine. Notre vénérable Frère Lazare, archevêque de Mexico, n'a pas manqué de protester contre cette loi, tant en son nom qu'au nom de tous les Evêques et du clergé de la République : toute réclamation a été vaine, et le Gouvernement n'a pas craint de déclarer que jamais il ne soumettroit ses actes à l'autorité suprême du siége apostolique. Ce même Gouvernement, irrité de voir l'indignation que le peuple fidèle de Puebla de Los Angelès surtout avoit montrée au sujet de cette loi, rendit deux décrets, dont l'un soumettoit tous les biens de l'Eglise de Los Angelès au pouvoir de l'autorité civile et lui en laissoit la libre disposition ;

---

illius Reipublicæ negotia componere vel maxime optantes, ejusmodi postulationi perlibenter obsecundavimus, et opportunas cum eodem Mexicano Ministro tractationes suscipiendas esse constituimus. Quæ quidem tractationes inchoatæ fuerunt, sed absolvi, et ad optatum exitum perduci minime potuere, propterea quod congruæ retardabantur explicationes, quas a suo Gubernio commemoratus Plenipotentiarius Minister Romæ degens postulabat, qui deinde in Mexicum fuit revocatus ob notissimam rerum conversionem, et Gubernii immutationem, cui Mexicana Rseptublica misere fuit obnoxia.

Ubi autem novum extitit Gubernium, statim accerrimum Ecclesiæ, ejusque sacris rebus, juribus, Ministris bellum indixit, Postquam, enim Clerum in popularibus electionibus utroque suffragio privavit, legem die vigesimo tertio mensis novembris superiore anno condidit qua ecclesiasticum forum de medio sustulit, quod in universa Mexicana Republica semper viguerat. Etsi vero Venerabilis Frater Lazarus Archiepiscopus Mexicanus tum suo, tum omnium illius Reipublicæ Sacrorum Antistitum et Cleri nomine contra hanc legem protestari haud omiserit, tamen irrita fuit ejusmodi reclamatio, et Gubernium minime extimuit declarare, se nunquam sua acta supremæ hujus Apostolicæ Sedis auctoritati esse subjecturum. Atque idem Gubernium molestissimè ferens indignationem, quam fidelis præsertim Angelopolitanus populus ostenderat ob eamdem legem, duo edidit decreta, quorum altero omnia Angelopolitanæ Ecclesiæ bona civilis anctoritatis potestati et arbitrio subjecit, adjudicavit, altero normam præscrip-

l'autre établissoit de quelle manière ces biens devroient être administrés. Et comme Notre vénérable Frère Pélage, Evêque de Puebla, parfaitement fidèle aux devoirs de sa charge, élevoit sa voix épiscopale contre des décrets aussi injustes que sacriléges, le Gouvernement ne craignit pas de sévir contre cet Evêque, de le persécuter, de le faire enlever par la force armée et de l'envoyer en exil. On n'écouta nullement ni les remontrances de Notre vénérable Frère Louis, Archevêque de Damas, Notre délégué apostolique, ni celles de Nos vénérables Frères Pierre, Evêque de Guadalaxara, et Pierre, Evêque de Saint-Louis de Potosi, qui ne cessèrent d'agir autant qu'il fut en eux auprès du Gouvernement pour faire abroger ces décrets. Mais le Gouvernement mexicain, sans tenir aucun compte de ces réclamations si justes, alla plus loin, et, poursuivant le cours de ses entreprises téméraires et sacriléges, il rendit le 25 juin de la même année un décret promulgué par lui le 28 du même mois, par lequel il ne craignit pas de dépouiller l'Eglise de tous les biens et propriétés qu'elle possédoit dans la république. Nos vénérables Frères Lazare, archevêque de Mexico, Clément, évêque de Mechoacan, et Pierre, évêque de Guadalaxara, élevèrent la voix contre ce décret si injuste, et par leur résistance, par les remontrances qu'ils firent entendre, soutinrent avec courage la cause de l'Eglise. Mais le gouvernement mexicain, non content de mépriser et de rejeter les réclamations de ces vénérables pontifes, porta un décret d'exil contre l'évêque de Guadalaxara, et fit procéder par le même décret à la prompte et sévère exécution de la loi. Et pour que cette spoliation

---

sit, qua bona ipsa essent administranda. Cum autem Venerabilis Frater Pelagius Episcopus Angelopolitanus suo munere egregie fungens contra tam injusta æque ac sacrilega decreta episcopalem extulerit vocem tum Gubernium eumdem Antistitem vexare, insectari, eumque militari manu comprehendere, et in exilium pellere minime reformidavit. Ac nihil valuere expostulationes Venerabilis Fratris Aloïsii Archiepiscopi Damasceni Nostri ibi Delegati Apostolici et Venerabilium Fratrum tum Petri Episcopi Guadalaxarensis, tum Petri Episcopi S. Aloisii Potosiensis, qui omni studio apud idem Gubernium agere non destiterunt, ut illa abrogarentur decreta. Mexicanum enim Gubernium his quoque justissimis reclamationibus plane despectis, ulterius progrediens, et bona omnia, quæ Ecclesia in tota illa Republica possidet, sibi ausu prorsus temerario, et sacrilego vindicare cupiens, aliud die vigesimo quinto junii hujus anni edidit decretum, illudque die vigessimo octavo ejusdem mensis vulgavit, quo Ecclesiam suis omnibus in eadem Republica bonis ac proprietatibus omnino spoliare non exhorruit. Contra tam injustum decretum suam vocem attollere haud omiserunt Venerabiles Fratres Lazarus Archiepiscopus Mexicamus, Clemens Episcopus Mecoacanus, et Petrus Episcopus Guadalaxarensis, qui suis expostulationibus eidem obsistentes decreto, Ecclesiæ causam strenue propugnarunt. Mexicanum vero Gubernium hujusmodi Sacrorum Antistitum reclamationes non solum contempsit, rejecit, verum etiam decrevit, Episcopum Guadalaxarensem exilio esse mulctandum, et legem

sacrilége s'accomplît avec plus de facilité et moins de lenteur, il ne craignit pas de stipuler diverses aliénations, et de permettre aux assemblées ecclésiastiques de partager des fonds de terre sans suivre la règle tracée par le Gouvernement lui-même, pourvu que l'on payât les droits de mutation que le Gouvernement s'est arrogés, et que l'on observât certaines conditions établies par la même loi.

Et, ce qu'il y a de plus douloureux, Vénérables Frères, c'est qu'il s'est trouvé des religieux qui, tout-à-fait infidèles à leur vocation, à leur devoir et à leur règle, violant la discipline régulière, n'ont pas rougi de scandaliser, au plus haut point, les fidèles et d'affliger tous les gens de bien, en résistant et s'opposant impudemment à la Visite apostolique établie par Nous sur les Réguliers, et confiée à Notre vénérable Frère l'Evêque de Mechoacan, en favorisant les criminels projets des ennemis de l'Eglise, en se montrant partisans de la loi dont Nous avons parlé, et même en vendant les biens de leur propre communauté, au mépris de toutes les règles et des peines les plus sévères portées par les Saints Canons. C'est avec une égale douleur que Nous sommes obligé de dire qu'il s'est trouvé aussi dans le clergé séculier des hommes assez oublieux de leur dignité, de leur devoir et des prescriptions canoniques, pour oser abandonner la cause de l'Eglise, se prévaloir de cette loi si injuste et obtempérer aux volontés du gouvernement.

Mais, après s'être emparé des biens ecclésiastiques, le gouvernement mexicain a rendu d'autres décrets dont l'un abroge une loi qui rappeloit au Mexique un ordre religieux ; par un second, ce gouver-

---

promulgatam celeriter ac severe exsequendam. Et quo facilius ac citius sacrilega hæc bonorum Ecclesiæ spoliatio conficeretur, haud extimuit varias stipulari alienationes, et ecclesiasticis cœtibus permittere, ut fundos distraherent, quin adhærerent normæ ab ipso Gubernio præscriptæ, dummodo tamen solveretur quod sibi Gubernium arrogat ob titulum translati dominii, et aliæ servarentur conditiones in eadem lege statuæ.

Atque hic, Venerabiles Fratres, illud vel maxime dolendum, quod nonnulli ex Religiosis Familiis reperti sint viri, qui propriæ vocationis, officii, et instituti prorsus obliti, ac regularem disciplinam perosi non erubuere cum maximo fidelium scandalo, et bonorum omnium luctu Apostolicæ Visitationi a Nobis in ipsos Regulares constitutæ, et Venerabili Fratri Episcopo Mecoacano commissæ impudenter resistere, adversari, et nefariis Ecclesiæ hostium conciliis favere, et commemoratam legem amplecti, ac proprii Cœnobii fundos divendere gravissimis quibusque Canonicis sanctionibus et pœnis omnino despectis, et contemptis. Ac pari dolore dicere cogimur, aliquos etiam ex Clero Sæculari fuisse viros, qui suæ dignitatis, muneris, sacrorumque Canonum immemores et Ecclesiæ causam deserere, et eadem injustissima lege uti, et Gubernii voluntati obsequi haud veriti sunt.

Sed Mexicanum Gubernium, ecclesiasticis bonis direptis, alia fecit decreta, quorum uno legem de quadam Religiosa Familia in Mexicum revocanda abolevit, altero vero declaravit se omnem opem et operam

nement déclaroit qu'il prêteroit toute espèce de secours et d'appui à tous les membres des communautés régulières de l'un et l'autre sexe qui voudroient renoncer à la vie religieuse qu'ils avoient embrassée, quitter leur cloître et se soustraire à l'obéissance due à leurs supérieurs. Ce n'est pas tout. Car l'Assemblée nationale, formée par la réunion des députés, au milieu des invectives et des outrages dont elle a retenti contre notre sainte religion, contre ses ministres sacrés, contre ses Pontifes et contre le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, a proposé une nouvelle Constitution composée d'un grand nombre d'articles, dont plusieurs attaquent ouvertement la religion, sa divine doctrine, ses saintes institutions et ses droits.

En effet, entre autres dispositions contenues dans ce nouveau projet de Constitution, tout privilége du for ecclésiastique est aboli; il est statué que nul ne peut absolument jouir d'émoluments qui soient une charge pour la société; il est interdit à tout individu de se lier par une obligation résultant d'un contrat, d'une promesse ou d'un vœu religieux; et pour corrompre plus facilement les mœurs et les esprits des peuples, pour propager la peste abominable et désastreuse de l'*indifférentisme* et achever de détruire notre sainte religion, on admet le libre exercice de tous les cultes et l'on accorde à chacun la faculté pleine et entière de manifester ouvertement et publiquement toute espèce d'opinions et de pensées. Et comme le clergé de Puebla surtout, et son Vicaire général, ont demandé avec instance et supplications à ce congrès de députés que du moins l'article qui concerne l'exercice de toutes les religions ne fût jamais sanctionné, plusieurs

---

præbere iis omnibus utriusque sexus Regularium Ordinum Sodalibus qui a suscepta religiosa vita desciscere, claustra deserere, seque a debita propriis Moderatoribus obedientia eximere vellent. Neque id satis. Namque Nationalis ille Conventus Deputatorum Consilio inter plurima contra sanctissimam nostram religionem, ejusque sacros Ministros Pastores, et Christi hic in terris Vicarium maledicta, et convicia novam proposuit Constitutionem multis conflatam articulis, quorum plures divinæ ipsi religioni, ejusque salutari doctrinæ, sanctissimisque institutis et juribus plane adversantur. Hac enim nova proposita Constitutione præter alia, et omne ecclesiastici fori privilegium tollitur; et satuitur, neminem ullo prorsus emolumento perfrui posse, quod grave sit societati; et cuique interdicitur, ut aliqua se obligatione obstringat seu contractus, seu promissionis, seu religiosi voti causa; et ad populorum mores animosque facilius corrumpendos, ac detestabilem teterrimamque *indifferentismi* pestem propagandam ac sanctissimam nostram Religionem convellendam admittitur liberum cujusque cultus exercitium, et omnibus quaslibet opiniones, cogitationesque palam publiceque manifestandi plena tribuitur potestas. Et quoniam Angelopolitanus præcipue Clerus, ejusque Vicarius Generalis illum Deputatorum Congressum impensissime rogarunt, et obsecrarunt, ut saltem articulus de libertate cujusque religionis exercendæ nunquam sanciretur, idcirco plures spectatissimi, tum ecclesiastici, tum laici Angelopolitani viri, idemque Vicarius Generalis senectute licet confectus pulsi sunt in exilium, et alii etiam

hommes des plus distingués, soit dans le clergé, soit parmi les laïques de Puebla, et le Vicaire général lui-même, malgré son grand âge, ont été envoyés en exil ; d'autres prêtres respectables de Mexico ont été saisis et déportés à Vera-Cruz pour être de là envoyés à l'étranger. Et pour que les évêques, qui en raison de leur devoir pastoral ne sauroient garder le silence au milieu d'une telle persécution suscitée à l'Eglise, ne pussent faire arriver leur voix et leurs salutaires avertissements aux peuples fidèles, le gouvernement mexicain enjoignit très-expressément à tous les gouverneurs de provinces de veiller avec soin pour empêcher par tous les moyens possibles que les Lettres Pastorales des Evêques ne fussent ni livrées à la publicité, ni communiquées ou lues dans les églises. En même temps, les peines les plus graves ont été portées contre tous les ecclésiastiques qui n'obéiroient pas à cet ordre injuste : ils devront être éloignés de leur résidence et envoyés, soit au dehors, soit à Mexico. En outre, ce même gouvernement a déjà réduit à un état à peu-près complet d'extinction la religieuse famille de l'Ordre de Saint François de Mexico ; les revenus qu'elle devoit employer en œuvres pies ont été attribués au trésor public, la maison conventuelle a été en grande partie détruite et quelques-uns des religieux ont été jetés en prison. Enfin sur l'ordre du même gouvernement, Notre vénérable frère Clément, Evêque de Mechoacan, saisi et entraîné de force hors de son diocèse, a été relégué pendant quelque temps à Mexico. Plaise au ciel que d'autres vénérés Pontifes, d'autres ecclesiastiques ou laïques n'aient pas à souffrir de cette tourmente !

---

egregii Mexicanæ civitatis sacerdotes comprehensi et in oppidum Veræ Crucis exportati, ut in externas traducerentur regiones. Ne autem ad fideles illos populos suorum Antistitum voces, et salutaria monita perveniant, qui pro pastoralis muneris officio in tanta contra Ecclesiam violentia, tantaque insectatione silere non possunt, Mexicanum Gubernium omnibus illarum regionum Gubernatoribus severissime præcepit, ut assidue speculentur, et omni adhibita ratione impediant, quominus ullo modo Pastorales Episcoporum Litteræ vel vulgentur vel circumferantur, et in sacris ædibus legantur. Ac simul gravissimas in ecclesiasticos potissimum viros constituit pœnas, qui huic injusto non obsequentes mandato, erunt etiam a loco ubi morantur expellendi, et alio asportandi, vel in Mexicanam civitatem deducendi. Ad hæc Gubernium idem jam penitus extinxit Religiosam Familiam Ordinis S. Francisci in eadem Mexicana civitate sitam, ejusque reditus ad pia legata pertinentes nationali ærario attribuit, Cænobii ædificium magna ex parte destruxit, et nonnullos ejusdem Familiæ religiosos Sodales in carcerem conjecit. Atque ipsius Gubernii jussu Venerabilis Frater Clemens Episcopus Mecoacanus comprehensus, et a sua Diœcesi crudeliter divulsus in ipsam Mexicanam civitatem interim fuit relegatus. Utinam ne alii egregii Sacrorum Antistites, et ecclesiastici, laicique viri eadem exagitentur procella !

(*La suite à la prochaine livr.*)

ENTRETIEN SUR LES ENTRETIENS DU R. P. DECHAMPS (1).

INTERLOCUTEURS :

M. LE DOYEN DE B... ET LE JEUNE PHILALÈTHE.

PHILALÈTHE. Oui, M. le Doyen, le succès de ce livre est hors de doute, et je ne suis pas étonné qu'une première édition de 2,000 exemplaires soit vendue, et qu'une autre de 4,000 soit sous presse. L'éloge est général, et je serois bien difficile si je ne joignois mon approbation à celle de tant d'autres personnes, qui ont lu l'ouvrage comme moi et parmi lesquelles j'en connois beaucoup qui sont plus capables que moi d'apprécier et de juger un travail de ce genre. J'ajouterai que, si j'avois besoin de conversion, ce livre, avec la grâce de Dieu, suffiroit seul, je crois, pour me rendre chrétien. En le lisant, je me suis mis à la place du *magistrat*, dont les doutes et les objections donnent lieu à la belle et solide démonstration que l'auteur nous présente dans ces six entretiens; je fais miennes des difficultés qui l'arrêtent; avec lui, je provoque les réponses du vieux *théologien* et de son ancien disciple l'*écrivain*, qui représente évidemment le P. Dechamps lui-même; comme lui, je me laisse convaincre par cette suite de bonnes raisons, exposées avec une noble simplicité, et je suis croyant. Je pourrois d'ailleurs vous citer tel jeune homme qui, ayant des doutes réels, s'est trouvé entraîné comme moi, c'est-à-dire persuadé et vaincu; et s'il n'est pas tout-à-fait converti, c'est que le cœur n'est pas toujours d'accord avec l'esprit, et qu'il ne suffit pas que la raison approuve pour opérer dans l'âme un changement véritable. Le P. Dechamps expose parfaitement ce contraste et cette difficulté. Il ne faut pas se borner à lire, à raisonner, à examiner, à discuter, à comparer; une courte prière, faite dans une intention pure et droite, est souvent plus efficace et c'est elle qui nous procure la lumière et le secours dont nous avons besoin. Mais à qui est-ce que je tiens ce discours? Veuillez me pardonner,

(1) *Le libre examen de la vérité de la foi. Entretiens sur la démonstration catholique de la révélation chrétienne*, par V. Dechamps, de la Congrégation du T.-S. Rédempteur. Tournai 1857 chez Casterman; vol. in-8°. Prix 3 frs 50 c.

M. le Doyen ; au lieu de parler, je devrois vous écouter sur ce point et attendre...

Le Doyen. Continuez, mon cher Philalèthe ; c'est avec une véritable satisfaction que je vous entends.

Phil. Je reviens à ce qui me concerne personnellement et je dis que l'effet, produit sur moi par la lecture du livre, est d'autant plus remarquable qu'il contrarie un peu la logique que je me suis faite.

Le D. Expliquez-vous, je vous prie.

Phil. Cela n'est pas clair, je l'avoue. Je veux dire que la démonstration du P. Dechamps est fondée sur un principe qui n'est pas le mien et que je ne puis admettre.

Le D. Et malgré cela, dites-vous, vous lui avez donné votre assentiment et il vous a convaincu.

Phil. Oui, M. le Doyen.

Le D. Voilà d'abord un préjugé en sa faveur ; et s'il vous a entraîné à votre insu, ou, d'après ce que j'apprends, en dépit de votre philosophie, il y a grande apparence que son raisonnement est bon et qu'il repose sur un fondement solide. Voyons du reste et sachons en détail le motif de votre surprise.

Phil. Vous aurez remarqué, M. le Doyen, que le P. Dechamps part d'un *fait intérieur*. Il dit à l'incrédule : Vous avez le désir de l'immortalité, vous aspirez à la vie future, à un bonheur et à un repos sans fin et sans trouble. Puis il lui fait remarquer qu'à ce fait intérieur et de conscience, répond un *fait extérieur* et de témoignage, facile à reconnoître et connu du monde entier. Et c'est en constatant ces deux faits avec leurs qualités respectives, leurs accidents et leurs circonstances, et en montrant qu'ils s'embrassent mutuellement, qu'il fait et achève la belle démonstration qui forme ce volume. Or, d'après mes idées, c'est le fait extérieur qui est le premier et c'est de là qu'il aurait fallu partir. Car le fait intérieur et qui suppose que l'homme interroge sa conscience, suppose par là même l'existence indépendante de la raison ; ce qui est diamétralement opposé à mon système philosophique, qui établit et constate que la raison n'existe pas sans une révélation antérieure et primitive, source de tout ce que les hommes savent aujourd'hui.

Le D. Votre surprise est légitime, je le confesse. Le P. Dechamps vous a convaincu, en partant d'un principe qui

n'est pas le vôtre et que vous regardez comme faux. Cela n'est pas dans l'ordre : et pour bien faire, il auroit dû partir du principe contraire, du fait extérieur ou de témoignage, c'est-à-dire, de la tradition et de la révélation même. Vous seriez plus content, sans doute, s'il avoit procédé de cette manière; vous n'auriez plus d'objection à faire, et votre conviction seroit exempte de scrupule et d'étonnement.

Phil. Telle est ma pensée. C'est peut-être une illusion ; car je ne sais vraiment comment je suis convaincu, si je ne le suis pas dans la règle, si je ne le suis pas en effet.

Le D Examinons, mon cher ami. Il me semble que nos recherches ne seront ni longues, ni difficiles. Vous dites que le P. Dechamps auroit dû placer en tête le fait extérieur et partir de là. Cela veut dire, je pense, que, pour démontrer la révélation, il faut partir du fait même de la révélation.

Phil. Oui, M. le Doyen ; car le fait extérieur ou de témoignage ne peut être autre chose que la tradition ou la révélation successive.

Le D. Mais si, dans nos raisonnements avec les incrédules, il faut partir du fait même d'une révélation primitive, ce fait doit être clair, évident et hors de toute contestation ; et, dans ce cas, la démonstration est non-seulement inutile, mais impossible ; car on ne démontre pas ce qui est clair, ce qui est admis de part et d'autre ; on ne démontre pas ce qui est regardé comme principe, comme base de la démonstration.

Phil. Vous avez raison. On démontre ce qui a besoin d'être démontré, c'est-à-dire, ce qui n'est pas clair, ce qui est douteux, ce qui est contesté, ce qui n'est pas admis de tout le monde.

Le D. Eh bien, si le fait extérieur ou de témoignage est clair et évident par lui-même, il n'y aura qu'à le constater, qu'à le *montrer*, ce qui n'est pas *démontrer* ; et alors tout est dit et la révélation est admise sans autre preuve.

Phil. Cela devient simple, je ne puis en disconvenir ; et je vois, de plus, où votre observation me conduit.

Le D. Doucement, Philalèthe ; nous ne sommes pas au bout. En supposant que nous n'ayons qu'à constater, qu'à montrer la révélation, pour la faire admettre sans contradiction, nous avons pourtant à voir ce que c'est que *montrer* dans ce sens et comment on s'y prend.

Phil. Je ne saisis pas votre idée.

Le D. Un moment, s'il vous plaît. La révélation, comme vous le savez, est un grand fait ; ou plutôt c'est toute une histoire, qui s'étend depuis l'origine du monde jusqu'à nous. Une histoire est un récit d'actions et d'événements, et celle que nous nommons *révélation*, ressemble sous ce rapport aux autres histoires que nous connoissons. Ainsi montrer la révélation, c'est la raconter en tout ou en partie. Supposons maintenant que la réalité ou la vérité de la révélation soit un sujet de discussion entre nous deux et que vous soyez le croyant et moi l'incrédule : qu'allez-vous faire et de quelle manière me la ferez-vous adopter?

Phil. D'après ce que vous venez de dire, il faudra que je vous la montre ; c'est-à-dire, que je vous la raconte.

Le D. Non pas d'après ce que je viens de dire, mais d'après votre système philosophique, qui veut que, pour démontrer la révélation, nous partions du *fait extérieur* ou de témoignage. Et comme il s'agit ici spécialement d'une révélation primitive, selon laquelle, d'après vous, Dieu, après avoir créé l'homme, lui a donné, avec une langue toute faite, l'usage et l'exercice de la raison, vous allez me rapporter ce grand fait en détail et le mieux que vous pourrez.

Phil. Puisque nous raisonnons hypothétiquement et par supposition, prenez que je l'ai déjà fait.

Le D. Vous allez trop vite, mon bon Philalèthe. Dites-moi d'abord quelle idée, en me faisant cet exposé ou ce récit, vous avez de ma personne et comment vous me considérez.

Phil. Il est convenu que, pour le moment, je m'adresse à un incrédule.

Le D. Fort bien. Et cet incrédule, le croyez-vous capable de vous comprendre?

Phil. Cela va sans dire.

Le D. Si vous le croyiez incapable de vous comprendre, de discuter avec vous, vous ne lui parleriez pas, vous n'entreprendriez pas de le convaincre et de le convertir?

Phil. C'est évident.

Le D. C'est donc l'existence de ma raison qui est la condition nécessaire et absolue de cette discussion et de l'emploi du moyen que vous jugez le plus propre à me tirer d'erreur.

Phil. J'y suis maintenant. Vous voulez dire que c'est votre raison qui est le fait antérieur et préalable, et qu'il faut nécessairement partir de là.

Le D. Oui, Philalèthe. Et vous voyez ainsi que ce n'est pas le fait extérieur ou de témoignage, qui est le premier, mais bien le fait intérieur ou de conscience.

Phil. Vous ajouterez sans doute que l'argumentation du P. Dechamps ne laisse donc rien à désirer, et que ma surprise est sans motif.

Le D. Telle est en effet ma conclusion.

Phil. Mais pourquoi le P. Dechamps n'a-t-il pas d'abord fait ce que vous venez de faire? Pourquoi n'a-t-il pas commencé par justifier le principe de son mode de raisonnement?

Le D. Veuillez remarquer, mon cher ami, que le P. Dechamps ne s'occupe pas de la question sur le point philosophique que nous touchons ici. Il prend la raison, comme la prend le P. Perrone, la raison en exercice, sans examiner préalablement les lois de son développement, et il prend la conscience à témoin du *témoignage intérieur* de la raison. Il constate ainsi 1° que, sur Dieu et sa nature, sur sa vie future, sur les mystères de l'autre vie, la raison veut entendre Dieu, le témoin de l'éternité; que toujours elle a désiré, cherché la révélation, que toujours elle y a cru; 2° qu'à ce fait de raison et de conscience, répond le *grand fait* qui domine l'histoire du monde, et dont les *caractères actuels* suffisent à l'âme sincère pour y reconnoître l'autorité de Dieu. Mais si le P. Dechamps ne s'occupe pas de la question, tant agitée aujourd'hui, du développement de la raison, il ne laisse pas d'établir que la raison précède la révélation...

Phil. Oui, je l'ai remarqué; et cela résulte de ce qu'il dit en plusieurs endroits. Tantôt il charge la raison d'examiner s'il existe une révélation et *si Dieu a véritablement parlé* (p. 10); *tantôt il dit que la raison*, *très-certainement*, *peut démontrer l'existence de Dieu*, *la spiritualité de l'âme*, *la liberté de l'homme* (p. 181); tantôt que *la raison peut démontrer qu'il faut croire* (pp. 440 et 463). Mais c'est justement ce que je trouve à critiquer dans son travail et ce qui diminue la satisfaction que j'éprouve en le lisant. Selon moi, la foi précède nécessairement la raison, et celle-ci n'existe que parce qu'elle a commencé par *croire au témoignage ou à l'enseignement* donné par la société.

Le D. Vous oubliez donc, Philalèthe, que la question a été jugée à Rome, et qu'elle l'a été contre vous et votre sys-

tème. La troisième des quatre propositions, adoptées par la Sacrée Congrégation de l'Index, dans son assemblée générale du 11 juin 1855, ne dit-elle pas expressément que *l'usage de la raison précède la foi, et y conduit l'homme à l'aide de la révélation et de la grâce* (1)? La deuxième proposition ne dit-elle pas que *le raisonnement peut démontrer avec certitude l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme et la liberté de l'homme* (2)? Et n'est-ce pas là, mot à mot, ce que le P. Dechamps dit après le Saint-Siége? Comment donc avez-vous le courage de lui en faire un reproche, et de trouver mauvais qu'il établisse en premier lieu le fait intérieur ou de conscience?

Phil. M. le Doyen, vous ne doutez pas que je ne sois catholique avant tout, et que, si le Saint-Siége condamne ma philosophie, je ne la condamne avec lui. Le P. Dechamps a certainement pu répéter les propositions de la Sacrée Congrégation de l'*Index*, et raisonner en conséquence. Mais vous avez dit vous-même tantôt, qu'il prend la raison comme la prend le P. Perrone, la raison en exercice, sans s'occuper de la question de son développement. La troisième proposition romaine dit, à la vérité, que *l'usage de la raison précède la foi*, et elle semble ainsi décider cette question. Mais ne peut-on pas dire qu'elle parle exclusivement de la foi divine ou surnaturelle, et non pas de la foi humaine ou naturelle?

Le D. Je l'admets. Mais le P. Dechamps aussi ne parle que de la foi surnaturelle. Quel argument comptez-vous donc tirer de là?

Phil. Je veux dire que, si Rome enseigne que *l'usage de la raison précède la foi*, dans le sens dont nous parlons, il n'en résulte point que le P. Dechamps ait pu s'appuyer sur le fait intérieur ou de conscience et partir de là...

Le D. Mon bon Philalèthe, vous qui êtes catholique avant tout, veuillez remarquer qu'au lieu d'admettre simplement les quatre propositions, vous entreprenez de les interpréter, de les commenter; ce qui n'est pas sans danger; car, par là même, vous serez peut-être tenté de les éluder; et quoique je sois sûr que telle n'est pas votre intention et que votre

(1) Usus rationis fidem præcedit, et ad eam hominem ope revelationis et gratiæ conducit.

(2) Ratiocinatio Dei existentiam, animæ spiritualitatem, hominis libertatem cum certitudine probare potest. Voy *Journal hist.* T. XXII, p. 452.

soumission à l'Eglise est sincère, je vous prie d'y prendre garde.

Phil. Je crois n'avoir rien à craindre en votre compagnie, M. le Doyen ; vous m'arrêterez au moindre danger ; et si la distinction que j'établis...

Le D. Voyons-la, j'y consens volontiers, et je ne veux pas laisser notre examen imparfait. Vous avez dû convenir tantôt que la communication d'une doctrine révélée, suppose nécessairement l'existence de la raison chez celui qui la reçoit.

Phil. Oui, j'ai vu que, si je veux *démontrer* ou *montrer* la révélation à un incrédule, je suis forcé de le considérer avant tout comme un être intelligent et doué actuellement de raison.

Le D. Mais, dites-vous, il s'agit là de la révélation surnaturelle ou divine, et il n'en est pas de même quand il est question d'une révélation naturelle. Vous admettez, avec Rome, que *l'usage de la raison précède la foi;* mais vous prétendez que cette raison, qui reçoit la foi ou qui y conduit, a été formée primitivement par la tradition ou l'enseignement de la société.

Phil. Oui, M. le Doyen, je dis que toute raison suppose une autre raison qui la précède et qui la forme ; et j'établis, philosophiquement et comme principe, que telle est la loi de l'entendement humain.

Le D. Selon votre système donc, si *l'usage de la raison précède la foi*, je dis la foi divine ou la révélation proprement dite, *la raison elle-même est précédée d'une foi humaine*, d'une foi ajoutée aux paroles des hommes, à la tradition ou à l'enseignement de la société.

Phil. Oui, telle est la distinction que je crois pouvoir établir en cette matière.

Le D. C'est dommage, Philalèthe, que la Sacrée Congrégation de l'*index* ne l'ait pas établie elle-même. Mais dites-moi, sur quoi votre distinction est-elle donc fondée ?

Phil. Sur les faits, M. le Doyen, sur notre nature, sur l'histoire entière du genre humain. Ne voyons-nous pas que toute raison se forme dans la société, qu'aucune n'est isolée et indépendante, qu'aucune n'existe par elle-même ? Ne voyons-nous pas les générations succéder aux générations, en se transmettant les unes aux autres un enseignement reçu de celles qui ont précédé ? Permettez-moi de citer comme exem-

ple le fait même que vient de nous offrir notre entretien. Vous m'avez fait convenir que, vous supposant incrédule et voulant vous démontrer ou montrer la révélation, je suis obligé avant tout de vous prendre pour un être raisonnable, et qu'ainsi votre raison est le fait antérieur. Mais cette raison, d'où et de qui la tenez-vous ? Sans l'enseignement que vous avez reçu à votre entrée dans ce monde et pendant votre jeunesse, en jouiriez-vous aujourd'hui ? Et, à leur tour, les personnes qui vous ont donné l'instruction, ne l'avoient-elles pas reçue de celles qui les avoient précédées, et ainsi de suite, en remontant jusqu'à l'origine de la société ?

Le D. Vous faites bien de chercher à vous appuyer sur les faits, et ce moyen est en effet le plus simple. Vous avez été obligé, en vertu du bon sens, de me croire doué de raison, par me communiquer la doctrine révélée ; mais à vous en croire, cela ne tire pas à conséquence et votre philosophie n'en est pas moins solide. Ma raison, quoique nécesairement antérieure à l'enseignement que vous voulez me donner, n'est pourtant pas le vrai fait antérieur ; elle dépend d'une aurte raison, et celle-ci encore d'une autre, etc. De sorte que c'est en réalité l'enseignement qui est le fait antérieur et primitif.

Phil. Oui, M. le Doyen.

Le D. Si je n'ai pas été instruit, vous me refusez tout ?

Phil. Absolument tout.

Le D. Jusqu'au langage et la pensée ?

Phil. Jusqu'au langage et la pensée. En un mot, je ne puis vous reconnoître que la faculté de recevoir et d'apprendre.

Le D. Croyez-vous pouvoir vous faire une juste idée d'un être privé de tout ce qui constitue la raison, et seulement capable d'apprendre ?

Phil. Sans doute. Je n'ai qu'à me figurer un enfant qui vient de naître.

Le D. Mon cher Philalèthe, si le temps nous le permettoit, je vous prendrois au mot et je vous conduirois au pied d'un berceau. Je me borne à vous faire observer que le petit enfant qui vient d'y être couché, n'est pas encore capable d'apprendre et de recevoir votre enseignement. Mais il nous est facile d'interroger la nature d'une autre manière et avec plus de fruit. Je me suis tantôt mis à la place d'un homme privé de la foi, d'un incrédule ; prenez-moi maintenant pour un

être qui ne sait rien, qui n'a rien appris, qui ne parle pas, mais qui du reste a ses cinq sens et à qui vous allez vous adresser pour lui donner le premier enseignement de la société ou la révélation naturelle. Voyons, comment vous y prendrez-vous pour me donner quelque chose?

PHIL. Il me faut un moyen de communication avec vous, c'est évident; or, quel autre peut-il exister si ce n'est un langage quelconque? Et vous n'avez pas le mien.

LE D. Faites attention, je vous prie, que je n'en ai aucun. Si j'avois un langage, n'importe lequel, je ne serois pas tout-à-fait privé de raison. Il faut donc commencer par m'en donner un.

PHIL. Votre demande est conforme à la philosophie de M. de Bonald, qui place avant tout la révélation du langage. L'homme ne parle pas de lui-même, puisqu'il n'a pas la raison de lui-même. Je dois donc, préalablement, vous apprendre à parler.

LE D. Apprenez-le moi sans tarder.

PHIL. Je réfléchis à une première difficulté. Si, pour commencer, je vous fais entendre le mot DIEU, vous ne le comprendrez pas; car jusqu'à présent vous ne savez rien. Ce sera un vain son. Il faut, avant tout, que je vous en donne la signification. Supposons qu'en prononçant le mot DIEU, je vous montre le ciel en joignant les mains et en m'inclinant respectueusement...

LE D. C'est trop tôt oublier notre fiction. Rappelez-vous donc que je n'ai aucune espèce de langage, pas plus le langage gesticulé que le langage parlé. Il est, par conséquent, impossible que je comprenne vos signes.

PHIL. Il faut pourtant que vous les compreniez; sans quoi, je n'ai absolument aucun moyen de communiquer avec vous. Je dois vous accorder au moins le langage gesticulé.

LE D. Vous n'y réfléchissez-pas, mon ami. Ne voyez-vous pas que cette première concession vous oblige d'en faire une seconde plus importante?

PHIL. Laquelle, s'il vous plait?

LE D. Vous supposez que, n'ayant pas encore le langage parlé et ne comprenant pas votre mot DIEU, je pourrai en avoir la signification, à l'aide du langage gesticulé que vous m'accordez ?

PHIL. Oui.

Le D. Très-bien. Mais, pour comprendre les signes qui représentent Dieu dans le langage gesticulé, il faut avant tout que j'aie l'*idée de Dieu*, que je sache au moins imparfaitement ce que c'est que Dieu. Car le signe n'est rien sans la chose signifiée; et si la chose signifiée n'est pas auparavant dans notre tête, le signe ne nous apprend rien. Telle est la doctrine de S. Augustin, dans son dialogue *de Magistro* (1), et c'est en même temps celle du bon sens et de la vérité. Remarquez donc, je vous prie, que si vous m'accordez que je comprends un signe quelconque représentant Dieu, vous m'accordez en même temps l'usage de la raison antérieurement à votre révélation naturelle; et voilà votre système ruiné.

Phil. Il me semble cependant que c'est ainsi que les enfants apprennent à connoître Dieu, dont ils n'ont pas l'idée auparavant. On prononce le mot Dieu en leur présence, on les habitue à le répéter ; et nous voyons, par la suite, qu'ils le comprennent.

Le D. C'est cet apprentissage qui vous trompe, parce que vous ne l'observez pas suffisamment. Un enfant peut apprendre à prononcer le nom de Dieu ou tout autre, dès que la formation de ses organes le lui permet, c'est-à-dire, longtemps avant qu'il ait et qu'il puisse avoir l'idée de Dieu. Il est évident qu'alors le mot ne lui apprend rien. Beaucoup d'enfants articulent des sons plus ou moins parfaitement avant l'âge de deux ans. Quelques animaux en font autant. Ce qui prouve encore une fois que les sons ne disent et n'apprennent rien. Si les noms qu'on prononce devant l'enfant et qu'on lui fait répéter, désignent des objets physiques qu'on lui montre en même temps, il les comprend d'abord, parce que la vue lui procure ou lui a déjà prouvé l'idée de ces objets, et parce que les gestes qui accompagnent les mots prononcés, lui sont connus naturellement. Quant aux mots qui désignent des choses abstraites, des substances immatérielles, etc., l'enfant les apprend d'abord sans les comprendre, sans en savoir ou en deviner la signification. L'âge, l'occasion, la réflexion, les questions qu'on lui adresse, etc., lui procurent peu à peu l'idée que ces mots expriment ; et c'est alors qu'il en connoît la signification. C'est-à-dire, que l'existence de l'idée précède nécessairement l'intelligence du signe.

(1) Voy. *Journ hist.* T. IX, pp. 417, 493, 522, 572; T. X, p. 4.

Phil. M. le Doyen, il résulte de vos observations que, si vous ne savez rien d'avance, je ne vous puis rien apprendre. Décidément, la raison précède la foi humaine aussi bien que la foi divine, la révélation naturelle aussi bien que la révélation surnaturelle. Le P. Dechamps a donc eu raison de s'appuyer en premier lieu sur le fait intérieur ou de conscience, et je suis bien aise de n'avoir plus à restreindre ou à modifier mon admiration pour son travail.

Le D. Je suis tenté de croire que la simple lecture de son ouvrage ne vous a pas suggéré les objections et les difficultés, que nous venons d'examiner. Vous l'avez approuvé à la première vue, sans trouble et sans réclamation intérieure ; ce premier jugement, où les sentiments étrangers au sujet n'ont pas eu le temps de prendre part, a été reconnu bon ; il faut le confirmer et le maintenir.

Phil. Vous ne vous trompez point, M. le Doyen ; c'est au souvenir d'un ancien système et de mes premières études en cette matière, que ces objections se sont présentées à mon esprit. Nous venons de voir que je puis et que je dois les oublier ; et je suis convaincu maintenant que, quand ce système auroit quelque valeur, la démonstration de la révélation chrétienne s'en passe aisément.

Le D. Cette conclusion est juste, mon ami, et je n'en ai pas d'autre à présenter. La démonstration que nous donne le P. Dechamps, est solide, complète, irréfutable ; ce qui prouve que l'argument de M. de Bonald et sa prétendue révélation du langage, nous sont au moins inutiles pour la défense de la religion. Supposons que son principe ne soit pas reconnu faux, comme il l'est généralement aujourd'hui, ne suffit-il pas qu'il soit contesté, pour que l'apologiste chrétien l'écarte avec prudence ? Le bon sens dit que, si l'on veut démontrer la révélation chrétienne à un incrédule, il faut se placer avec lui sur un terrain neutre où la discussion soit possible. Ce terrain neutre n'est autre chose que la raison naturelle, qui lui est commune avec nous. Lui soutenir pour commencer, que cette raison ne lui appartient pas en propre, qu'il la doit à l'enseignement, à la tradition, la faire découler d'une révélation primitive et poser cette opinion comme le principe d'où il faut partir ; c'est rendre la discussion et la démonstration impossibles, comme nous l'avons vu ; et par conséquent, au lieu de prouver la révélation, c'est en quelque

sorte la détruire. Le P. Dechamps n'a eu garde de donner dans cet excès ; il a suivi la voie ordinaire, il n'a pas cru avoir besoin d'un système nouveau, pour bien établir sa démonstration ; les anciens arguments lui ont suffi ; et son mérite est de les avoir développés et fait valoir avec un art et un talent remarquables.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. S. A. I. l'archiduc Maximilien, l'auguste fiancé de la princesse Charlotte, a quitté Bruxelles le 8 janvier entre 9 et 10 heures du matin, pour retourner en Allemagne. Une dépêche de Vienne annonce que le prince est nommé gouverneur-général du royaume Lombardo-Vénitien.

2. Le comte de Flandre est parti le lendemain pour l'Angleterre. Arrivé à 2 heures après-midi à Ostende, il s'est embarqué immédiatement pour Douvres à bord du *Rubis*, commandant Dufour.

3. La Chambre des Représentants discute dans ce moment le projet de loi sur le jury d'examen universitaire ; matière obscure et difficile, où les avis semblent toujours fort partagés. Il est fort douteux qu'on fasse autre chose, cette fois-ci encore, que du provisoire.

4. On nous assure, dit *Het Vlaemsche Land*, qu'ordre va être donne à l'effet de faire confectionner dans l'établissement des Sœurs de la Visitation à Gand, la robe nuptiale en dentelles de la princesse Charlotte. On sait que c'est dans cet établissement qu'a été fabriquée la robe que cette ville a offerte à S. A. R. et I. la duchesse de Brabant à l'occasion de son mariage avec notre prince royal.

5. Des arrêtés royaux du 31 décembre allouent : un subside de 30,000 frs à la commission administrative de l'hospice des aliénés à Froidmont (province de Hainaut), à l'effet d'agrandir et d'approprier les locaux de cet établissement ; un premier subside de 28,800 frs à la commission administrative des hospices civils de Liége (province de Liége), pour l'aider à faire reconstruire l'hospice des hommes aliénés de cette ville : un premier subside de 15,000 frs au dépôt de mendicité de Reckheim (province de Limbourg) pour l'aider à le replacer dans une position financière plus supportable.

6. Un arrêté royal en date du 30 décembre, alloue, sur le chapitre IX, art 38, du budget du département de la justice (exercice 1856), un subside de 500 frs au comité de la société de Saint Jean-François-Régis, à Bruxelles, pour couvrir le déficit qui existe dans sa caisse et lui permettre ainsi de continuer à remplir sa mission, qui est de faciliter le mariage des pauvres vivant en concubinage et la légitimation de leurs enfants naturels.

7. Un arrêté royal, en date du 31 décembre, alloue, sur le chapitre IX, art. 42 du budget du département de la justice (exercice 1856), un subside de 1,000 frs à la directrice de la maison du Bon Pasteur, à Namur, pour l'aider à faire face aux frais d'entretien de vingt condamnées libérées qui se trouvent dans cet établissement et qui n'ont pu jusqu'ici être placées.

8. Un arrêté royal de la même date alloue, sur le chapitre IX, article 42, du budget du département de la justice (exercice 1856), les subsides suivants: 500 frs au comité de patronage des condamnés libérés de Ruysselede (province de Flandre occidentale); 700 frs au comité de patronage des condamnés libérés de Bruxelles (province de Brabant); 1,500 frs au comité de patronage des condamnés libérés d'Anvers (province d'Anvers); 400 frs au comité de patronage des condamnés libérés de Saint-Nicolas (province de Flandre orientale), pour les mettre à même de remplir leur mission.

9. Les décès, dans le clergé belge, se sont élevés, en 1856, au nombre de cent douze.

Au diocèse	de Malines.	31
—	Bruges	14
—	Gand	9
—	Liége	23
—	Namur	17
—	Tournai.	18
		112

Ces tableaux présentent, comme d'ordinaire, des hommes vénérables par leur âge, ou distingués par leur position.

A Malines, M. de Roover, doyen de Lyse, âgé de 79 ans. — A Bruges, M. Broutyn, ex-doyen de Thourout, vicaire-général du diocèse, chanoine honoraire de Bruges, et d'Antioche de Syrie; M. Chavée, ancien curé de Honsbeke, âgé de 85 ans; M. Vuylsteke, curé de Notre Dame à Poperinghe. — A Gand, M. Braem, doyen de Saint-Nicolas (Waes); M. Goethals, supérieur du collége épiscopal de Renaix, mort à 38 ans. — A Liége, M. Froidthier, doyen de Glons; M. Oyen, doyen de Hamont; M. Lovens, doyen de Verviers; M. Van Laugenaken, ancien religieux Croisier, âgé de 87 ans. — A Namur, M. Brialmont, ancien religieux Augustin du couvent de Bouillon, ex-doyen de Wellin; M. Parmentier, doyen de Bastogne; M. Tedesco, doyen de Messancy; M. Schmidt, doyen de Nives. — A Tournai, M. Fiévez, chanoine honoraire de la cathédrale, âgé de 80 ans; M. Pierpoint, doyen de Chièvres et chanoine honoraire; M. Saverys, doyen de Lessines; M. Goblet, curé de Marchienne-au-Pont; M. Dailly, ancien religieux Prémontré de Bonne-Espérance, ancien curé de Tongrinne (Namur) mort à 86 ans, au couvent de Soleil-Mont commune de Gilly, son lieu natal. Les funérailles de cet homme vénéré ont été célébrées dans l'église des Dames Bernardines, rétablies à Soleil-Mont depuis longtemps, et justement estimées dans le pays, pour les services qu'elles rendent à l'éducation de la jeunesse. M**, professeur au séminaire de Bonne-Espérance, y a prononcé l'oraison funèbre du dernier religieux de cette ancienne

abbaye ; c'est une pièce touchante et digne de la publicité qu'elle a reçue, par l'impression qui en a été faite à Binche. Il n'y manque que le nom du pieux et savant orateur.

10. On écrit d'Oost-Nieuwkerke (près Roulers), le 7 janvier, *à la Patrie* de Bruges : « Notre commune vient d'avoir un beau jour de fête. Hier, jour des Rois, Mgr. Scherpereel, vicaire-général de S. G. l'Evêque de Bruges, et récemment élevé à l'éminente dignité de protonotaire apostolique *ad instar participantium*, a voulu satisfaire au pieux et légitime désir de M. le curé et de la paroisse entière en venant officier pontificalement dans la modeste église de Nieuwkerke, son lieu natal.

» Entouré d'un clergé nombreux, au milieu d'une population heureuse et recueillie, qui se pressoit dans le lieu saint, le haut dignitaire ecclésiastique a célébré le saint sacrifice avec toute la pompe auguste des cérémonies pontificales. Après l'Evangile de la messe, M. le vicaire général Faict est monté en chaire et a félicité en quelques paroles simples et touchantes les bons habitants de Nieuwkerke de l'honneur qu'un concitoyen aussi distingué que Mgr. Scherpereel, faisoit rejaillir sur toute la commnne, et il a fait ressortir avec beaucoup d'à propos la haute importance que les parents doivent attacher à l'éducation chrétienne de leurs enfants.

Après l'office pontifical célébré avee un ensemble et une dignité que l'on ne s'attendroit guère à rencontrer dans une église de village, M. le curé de Nieuwkerke a offert un banquet à Mgr. le protonotaire et au clergé qui avoit assisté à la solennité. Cette réunion a été charmante de cordialité et de bonheur, et tous les convives ont applaudi chaleureusement le toste porté à Mgr. Scherpereel par M. le curé, qui s'est rendu l'interprète des sentiments de joie et de reconnoissance de tous ses paroissiens.

» Monseigneur a répondu en protestant de son affection sincère pour une paroisse qui lui rappelle les plus doux souvenirs, et il a exprimé le vœu de la voir administrer longtemps encore par le vénérable curé M. Van Hauwaert, qui depuis vingt-cinq ans s'y dévoue au bonheur de ses paroissiens. D'autres tostes ont été portés à Mgr. l'Evêque de Bruges, à M. le vicaire-général Faict et à M. le supérieur du Petit-Séminaire de Roulers.

» A trois heures l'office du soir a été célébré avec la même pompe, et devant une assistance non moins nombreuse que le matin. La bonne et pieuse paroisse de Nieuwkerke gardera longtemps le souvenir de ce jour où elle a fêté avec tout l'épanchement du bonheur le plus pur, un de ses enfants dont elle peut être fière à tant de titres. »

11. On nous écrit de Brée le 30 décembre 1856 :

« Le clergé du Doyenné de Brée, dans une réunion préalable, prit la résolution d'offrir un témoignage de respect, d'attachement et de reconnoissance à son respectable Doyen, M. Tessens curé à Brée, à l'occasion du 25me anniversaire d'installation de curé et de fonction de doyen. Le 12 du mois de décembre, le clergé, ayant à sa tête le senior des curés du doyenné, le respectable M. De Vue, curé à Meeuween, se rendit en corps, à la maison pastorale ; là M. De Vue, au nom du clergé, adressa à monsieur le doyen une allocution très-

bien conçue et analogue à la circonstance, et ensuite un très-beau Christ avec un magnifique missel, garni en argent et richement relié, fut offert à M. le doyen. Un Chronogramme « gratI CLerI DeCano sUo, anno JUbILœI eJUs XXV, MUnus » en indique le motif. M. le doyen ayant ignoré tout jusqu'à ce moment, se trouva tellement ému par cette marque d'attachement, qu'il lui fut impossible d'exprimer les sentiments qu'il éprouvoit. Le lendemain une messe solennelle en actions de grâce fut chantée par M. le doyen, à laquelle plusieurs ecclésiastiques et grand nombre de paroissiens assistoient. Les jours suivants les personnes les plus notables de la paroisse vinrent offrir leurs félicitations à leur zélé curé. Un banquet d'amitié et de reconnoissance eut lieu quelque temps après. Heureux le clergé parmi lequel une telle union existe ! Heureux aussi les paroissiens, dont le curé a su mériter la confiance par le zèle pour le salut de leurs âmes ! »

12. Le rapport annuel de l'archiassociation de l'adoration perpétuelle et de l'œuvre des églises pauvres vient d'être imprimé. Cette pieuse et très-utile institution mérite d'être encouragée spécialement. Pour la faire connoître davantage, nous entrons dans quelques détails, en nous servant du rapport. Depuis la fondation de *l'OEuvre des églises pauvres*, qui date du mois d'octobre 1848, le conseil de cette OEuvre a reçu 1015 demandes d'églises dont les besoins ont été dûment attestés par l'autorité ecclésiastique. La plupart de ces demandes accusent un dénûment dont on se feroit difficilement une idée, et qui est cependant aussi réel que peu connu. Les causes principales de cette pauvreté des églises en Belgique sont dues à la spoliation des biens ecclésiastiques et à la suppression des abbayes qui en patronnoient un grand nombre. En outre, la réparation et l'agrandissement des églises, et la construction de nouvelles églises, ont endetté les fabriques qui souvent ont dû aliéner quelques débris des biens qui avoient échappé au grand naufrage, et il a fallu presque toujours des efforts héroïques de la part du clergé pour quêter au loin de quoi élever seulement les murs de ces églises. Le revenu des chaises étant ordinairement la seule ressource des paroisses, ressource souvent insuffisante pour subvenir aux frais les plus indispensables du culte, tels que ceux du vin, de la cire, du blanchissage du linge, de l'entretien du bâtiment, etc., il ne reste donc rien pour renouveler les ornements qui sont parfois dans un tel état de vétusté et de délabrement, que les habitations des plus pauvres entre les plus pauvres peuvent seules offrir l'image d'une pareille misère.

Comment remédier à un état de choses qui doit nécessairement, quoiqu'involontairement, porter atteinte au respect dû aux choses les plus saintes ? Un peu de bonne volonté de la part de tous les fidèles peut réparer ce mal. On demande aux personnes riches le sacrifice de leurs *vieilles étoffes*, 5 fr. ou fr. 2-50 au moins de souscription annuelle, quelques heures de travail chez elles, par semaine ou par mois. Tout cela est bien peu de chose ; et il suffira, nous l'espérons, de signaler de pareils faits pour obtenir la coopération de tous ceux qui croient à la présence réelle de N. S. Jésus-Christ au Très-Saint Sacrement.

La recette totale de l'année, pour toute la Belgique, est de 51,084 francs.

La dépense est de 48,984 fr.

L'évaluation est de 99,695 fr. ; dans cette somme on comprend non-seulement la dépense, mais encore les dons en nature, les étoffes et la main d'œuvre gratuite. Ce chiffre d'évaluation, tout considérable qu'il paroît, est bien minime, comparé aux nécessités de plus de mille églises qui se sont déjà adressées à l'Association ; cela ne fait pas 100 fr. par église ; et ce résultat est obtenu par la coopération de 31,607 associés et ee 379 souscripteurs.

Dans le relevé général des objets envoyés par l'Archiassociation aux églises pauvres, pendant l'année 1856, nous remarquons : 548 chasubles, 61 chapes, 50 dalmatiques, 687 étoles pastorales, 119 étoles de confession, 197 étoles d'administration, 301 bourses d'administration, 785 corporaux, 1407 purificatoires, 299 amicts, 1017 lavabos, 251 aubes, 192 rochets, 145 cordelières, 590 pales, 86 rochets d'enfants de chœur, 52 soutanes d'enfants de chœur, 251 nappes d'autel, 162 nappes de communion, 59 essuie-mains, 1863 garnitures d'étoles, 40 garnitures d'autel, 6 intérieurs de tabernacle, 47 socles de tabernacle, 24 chemins de la croix, 36 statues de la Sainte-Vierge, 130 robes de la Sainte-Vierge, 72 manteaux de la Sainte-Vierge, 116 voiles de la Sainte-Vierge, 35 couronnes de la Sainte-Vierge, 16 sceptres de la Sainte-Vierge, 116 voiles de bénédiction, 35 huméraux, 17 calices, 12 calices restaurés, 12 ciboires, 8 ostensoirs, 12 ostensoirs restaurés, 15 boîtes aux saintes Huiles, 12 boîtes pour le baptême, 32 boîtes pour conserver le Saint-Sacrement, 74 missels, 12 livres de chant, 37 garnitures de canons, 29 paires de burettes, 22 encensoirs, 52 chandeliers d'autel, 13 bannières. etc., etc.

13. Décès. *Malines.* Les prêtres décédés dans ce diocèse pendant le mois dernier, sont : M. Verborgstadts, curé à Iteghem (doyenné de Lierre) ; M. Claes, curé à Zoerle-Parwys depuis 1808 (doyenné de Gheel) ; M. Willekens, curé à Rodes-St-Pierre (doyenné d'Aerschodt) ; M. Verley, curé à Bouchout (doyenné de Contich) ; M. De Coninck, vicaire à Bouchout (même doyenné) ; M. Struyf, prêtre très-âgé, à Niel (même doyenné).

On nous envoie d'Anvers la notice suivante :

« Notre diocèse vient de faire une perte sensible en la personne du très-digne et savant M. Jean-François Verley, natif de Malines, ancien vicaire de l'église de Saint-André en notre ville, curé, à Bouchout depuis 1832, décédé mardi 13 janvier à l'âge de 59 ans, et presque subitement entre les bras de son frère, M. Charles Verly, curé de Berchem-Sainte-Agathe lez-Bruxelles, qui étoit venu le visiter ce jour-là pour lui souhaiter une heureuse année. Sa perte sera vivement regrettée par ses paroissiens et ses nombreux amis. Ses manières étoient pleines de dignité et de distinction. Tout en lui attiroit la vénération, la confiance, l'affection. Sa conversation étoit vive, aimable, étincelante d'esprit ; il savoit se rendre agréable à tous et faire aimer la religion. Son principal but, son plus cher désir étoit de consoler tous ceux qui souffroient ; sa charité avoit un caractère de tendresse vraiment évangélique. Il étoit ému de toutes les misères de ses parois-

siens et il ressentoit toutes leurs douleurs. C'est à son zèle infatigable que la paroisse de Bouchout doit son hospice pour les vieillards, son école pour les enfants pauvres, son école gardienne et la conférence de Saint-Vincent-de Paul. C'est sous ce digne curé que l'église de cette commune fut agrandie. A cette occasion, il donna des preuves d'un goût parfait pour les arts, par des œuvres artistiques qui, par ses soins et ses sacrifices, y ont été rassemblées. Ce digne prêtre avoit un merveilleux don de consolation; on alloit à lui, l'âme désolée et on le quittoit pleint de résignation et d'espérance. Il aimoit Dieu de tout l'élan d'un grand cœur. Sa belle âme est remontée à son Créateur, fortifiée par de longues souffrances et riche de ses bonnes œuvres. Sa mémoire sera en bénédiction. Le service funèbre pour le repos de son âme a eu lieu le vendredi 16 courant à 10 heures du matin. Un grand nombre d'ecclésiastiques et presque tous les paroissiens y assistoient et manifestoient par leur affliction combien étoit grande la perte qu'ils avoient faite. »

Gand. M. S. Van der Brugghen, curé de Westrem, est décédé le 15 janvier. — M. Van Ramdonck, ancien vicaire de Vraeene, est décédé après une maladie de langueur à l'âge de 36 ans.

Bruges. M. Verlinde, ancien curé de Noordschoste, est décédé à Westroosebeke le 20 décembre.

Tournai. M. Quinet, vicaire de la ville basse à Thuin, est mort le 24 décembre.

NOMINATIONS. *Malines.* M. Serckx, curé de Piétrain (doyenné de Jodoigne) a été nommé curé à Offus, sous Ramillies (même doyenné). — M. Haverbals, élève en théologie à l'université de Louvain, a été nommé sous-régent au petit Séminaire de Malines, en remplacement de M. De Backer, démissionnaire. — M. Mertens, prêtre du séminaire, a été nommé coadjuteur à Cappel-St-Ulric (doyenné d'Assche). — M. Ansiaux, vicaire d'Ohain, (doyenné de Wavre), est nommé vicaire à Chaumont (même doyenné). — M. Gross, coadjuteur de Bautersem (doyenné de Tirlemont), est nommé vicaire à Neérheylissem (doyenné de Jodoigne.) — M. Leysen, vicaire de Hever, (doyenné de Malines), est nommé vicaire à Cortryk-Dutsel (doyenné d'Aerschodt, en remplacement de M. Riddeloo, nommé vicaire à Woluwe-St.-Etienne (doyenné de Vilvorde) — M. Van Hoof, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Hever (doyenné de Malines.) — M. De Beuckeleer, prêtre du séminaire, est nommé 2e vicaire à Bouchout.

Bruges. Ont été nommés vicaires: à Ingelmunster, M. de Tollenaere, vic. d'Oudenbourg; à Oudenbourg, M. De Smet, vicaire de Lophem; à Lophem, M. Tavernier; à Tiegem, M. Van Baeten, vic. de Marcke; à Marcke, M. De Korff, prêtre au séminaire. — M. Van de Maele, vic. à Ingelmunster, est nommé curé à Lophem, en remplacement de M. Goossaert, qui a obtenu sa pension de retraite.

Gand. M. de Breuck, vic. à Loochristi, est nommé vicaire à N.-D. à Gand; il est remplacé par M. de Dryver, vicaire à Schellebelle. — M. de Regge, vic. à Waerschoot, est transféré à Moerbeke; M. M. Van Bambost, vic. à Maessemen-Westrem, le remplace. — M. L. Dooreman, vic. à Wieze, est nommé curé à Dickele, en remplacement de M. Van Haute qui a obtenu sa pension de retraite. — M.

J. B. Dauw, vic. à Ruppelmonde. est nommé curé à Westrem.— M. Van Acker, aumônier militaire *ad interim* de la garnison de Gand, est nommé curé à Ronsele, place vacante par la démission de M. Billiet ; M. D'Hanens, ancien aumônier, reprend son poste.

Namur. M. Clément, curé d'Agimont, est nommé doyen de Messancy.— M. Gosse, curé de Hayons, passe à Orsinfaing.—M. Bodson, vic. de Bossière, passe au vicariat de Fairoul. — M. Rousseau, vicaire de Fosses, est nommé curé à Agimont. — M. Roussenfeld, vic. de Bourtonville, est nommé curé des Tailles, en remplacement de M. Mensier, nommé à Les-Hayons. — M. Libois est nommé curé à Gourdinne, en remplacement de M. Leroy, démissionnaire. — M. Valentin a été nommé vicaire à St.-Joseph (Namur) ; M. Wautier, à Bossière ; M. Guillaume, à Boueffe ; M. Houba à Bastogne ; M. Decou, à Sart-Bernard ; M. Bertrand, à Méan ; M. Dondelinger, à Waltzingen ; M. Boet, à Vivy ; M. Gotale, à Neuville ; M. Roland, à Tintigny ; M. Lefèvre, à Houmar ; M. Schmit à Blaimont ; M. Mathieu à Annevoye.

Tournai. M. Collignon, Melchior, est nommé curé de Bray, en remplacement de M. Ghislain, démissionnaire. — M. Lacroix, vic. de Jumet, est nommé curé de Wayaux. — M. André, vicaire de Beaumont, est nommé curé d'Ere.

Liége M. Hislaire, curé de la Sarte à Huy, est nommé curé à Dison ; il est remplacé par M. Schwartenbroek, curé à Ocquier. — M. Lambert, curé à Dison, succède à M. Brauwers, curé à Odeur, qui passe en la même qualité à Velroux, dont le titulaire, M. Herwaers, a été appelé à la cure de Roloux ; M. Legrand, curé de la Xhavée, passe à Ocquier ; il est remplacé par M. Beaurieux, vicaire à Mortier. — M. Jacquinet, vicaire à Visé, est nommé curé à Feneur. — M. Dufays, vicaire à Chênée, est nommé curé à Poulseur. — M. Kempenaire, en dernier lieu vicaire à Saint-Vincent à Liége, est nommé chapelain à Banneux. — M. Hodimont, coadjuteur à Eben, est nommé vicaire à Hodimont. — M. Galand, vicaire à Olne, est nommé en la même qualité à Thisnes, devenu vacant par le transfert de M. Schoenmaekers, nommé vicaire à Chênée. — M. Eyben, aumônier des hospices civils à Tongres, est chargé de la nouvelle succursale du Val-St-Lambert. — M. Kaudt, curé à Gors-op-Leeuw, est nommé à la cure de Montenaeken ; il est remplacé par M. Schoolmeesters, vicaire à Millen. — M. Degarnier, vicaire à Schuurhoven, est nommé chapelain à Mulcken.

Pays-Bas. 1. Par arrêté royal du 19 janvier, le roi a accepté, sur les instances réitérées de M. le Dr G. Simons, la démission demandée par ce dernier de ses fonctions de ministre de l'intérieur, qu'il ne peut plus remplir convenablement à cause de son état de santé. L'arrêté réserve expressément M. Simons pour remplir de nouvelles fonctions officielles aussitôt que son état de santé le permettra. Par un autre arrêté royal de même date, Jhr. Me A. G. A. chevalier van Rappard, ministre pour les affaires du culte réformé, a reçu sa démission honorable de ces dernières fonctions et a été nommé définitivement ministre de l'intérieur. M. Me M. Wiardt Beckman, conseiller à la cour de la Nord-Hollande, a été nommé ministre pour les affaires du culte réformé.

2. Voici, d'après la correspondance *Horas*, des détails sur le projet de loi relatif à l'enseignement primaire que M. Simons devoit prochainement soumettre aux délibérations des Etats Généraux. La disposition principale de ce projet, celle qui a rapport à l'enseignement religieux, est conçue de manière à ne satisfaire que la minorité ultra-protestante par laquelle le cabinet actuel a été porté au pouvoir. Elle décide, en effet, que l'enseignement religieux sera conforme, suivant les localités, aux croyances de la majorité, c'est-à-dire que, dans la plupart des écoles, cet enseignement sera protestant. Il est vrai de dire que dans certaines provinces, c'est le contraire qui aura lieu. Un tel état de choses sera aussi difficilement accepté par le clergé protestant que par le clergé catholique, et il sera à coup sûr repoussé par tous les hommes sages et modérés des deux cultes, par tous ceux qui veulent que la liberté de conscience soit respectée jusque dans les écoles et que celles-ci ne deviennent pas des foyers de prosélytisme, n'importe au profit de quelle croyance.

3. On mande du Luxembourg que l'éditeur du *Courrier du grand-duché de Luxembourg*, accusé d'attaque contre le grand-duc dans un article publié dans ce journal, a été condamné par le tribunal à deux années de prison. L'éditeur n'ayant pas comparu, le jugement a eu lieu par contumace.

4. Décès. *Harlem*. Le P. van der Beek, ancien provincial des Récolets, attaché depuis 1815 à l'église Sainte-Rosalie à Rotterdam, est décédé le 19 décembre 1856, âgé de 66 ans. — M. Schijvenaar, curé de Purmerende depuis 1850, est décédé le 30 décembre. — *Bois-le-Duc*. Le P. de Beer, de la congrégation de Notre-Dame de la Miséricorde à Tilbourg, directeur de l'institut des orphelins, sourds-muets et aveugles à Maeseyck, est décédé le 30 décembre, âgé de 37 ans. — On annonce encore la mort de MM. van der Ven, curé à Wintelre; Smits, ancien recteur à Helmond, et Fenneker, curé émérite; van Iersel, curé à Dungen; van der Dussen, curé à Westerhoven. — *Utrecht*. M. Niessing, curé de Lichtenvoorde, est décédé le 10 octobre 1856. — M. Lammers, ancien curé de Zandberg, est décédé à Raalte, le 16 octobre.

Nominations. *Utrecht*. M. Hondvorst, curé à Franeker, a été transféré à Lichtenvoorde. — M. Schaap, curé de Campen, a été transféré à Franeker. — M. G. M. Jansen, a été nommé secrétaire de l'archevêché. — Ont été nommés vicaires, savoir : M. Hendriksen, à Ste.-Catherine à Utrecht ; M. Eulink, à Groessen ; M. Hondenburg, à Zeddam ; M. Vincent, à Ysselstein ; M. Van Schooten, à Albergen ; M. Hovink, à Ryssen : M. Piek, à Arnhem ; M. Holland, à Amersfoort ; M. Steenhoff, à Workum ; M. Van der Heyden à Olst; M. Nieuwenhuis à Kuilenburg ; M. Koets au même lieu ; M. Harmsen, à Zieuwent ; M. Vinke et M. Bauer. à Kampen. — M. Aarnink, curé à Almelo, a été transféré à Saasveld. — M. Janssen, vic. à Arnhem, a été nommé curé à Almelo. — M. P. Jacobs, a été nommé curé à Kuilenburg. — M. Van Lith, prêtre du séminaire, à Haaren, a été nommé assistant à Rhenoy. — M. Nieuwentop, a été nommé curé à Kampen. (La station de St.-François à Kampen. a été supprimée).

Bois-le-Duc. Ont été nommés vicaires, savoir : M. Coolen, à Zeelst;

M. Mathysen, à Haaren ; M. Van der Ven, à Nieuw-Cuyk ; M. Van der Marck, à Leeuwen ; M. Van der Wée, à Overasselt ; M. Van der Kant à Heusden ; M. Bussing, à Woensel ; M. van Asten , à Veghel ; M. F. Van Luytelaar à Gemert ; T. J. Van Luytelaar , à Oisterwyk ; M. Van der Velden, à Moergestel ; M. Ceelen, à Berlicum ; M. Reynen, à Gemonde ; M. Tilburghs à Bladel. — M. de Bruyn , curé de Rykevort, a été démissionné honorablement ; il a été remplacé par M. Taabe. — M. Van Beurden, a été nommé curé à Dungen. — M. Van Dyk, a été nommé vice-préfet au petit séminaire de Gestel-St-Michel. M. Van Liesbout, a été nommé curé à Westerhoven. — M. van Tilburg, a été nommé curé à Wintelre. — M. van Hulst , a été nommé curé de Steensel et Knegsel. — M. Geefs, curé de Berlicum, a obtenu une honorable retraite ; il a été remplacé par M. van Gerwen. — M. Clément a été nommé cure à Hedikhuizen. — Ont été nommés assistants : M. Mutsaers à Tilbourg ('t Heyke), et M. van de Ven à Groot-Linde.

Ruremonde. M. Riga, vic. à Hunsel, a été transféré à Brunssum. — Ont été nommés vicaires, les prêtres suivants du séminaire, savoir: M. Crousen à la nouvelle chapelle de Vaesrode , sous Nuth ; M. Habets à Hunsel ; M. Dols à Herkenbosch.

France. 1. Le commencement de l'année 1857 a été signalé par un forfait inouï, qui a excité un vif sentiment d'horreur chez tous les peuples. Un pieux et respectable prélat assassiné au milieu de ses fonctions, dans une église , par un jeune prêtre interdit ! Mgr. Sibour, archevèque de Paris, s'étoit rendu, le samedi 3 janvier dans l'après-dinée, dans l'église St Etienne-du Mont à Paris, pour y présider à la solennité de la neuvaine annuelle de Ste.Genevièvre, patronne de la ville. On venoit de vénérer le tombeau de la sainte bergère dans la chapelle qui lui est consacrée, et on s'avançoit processionnellement par le bas côté droit de l'église pour entrer dans la grande nef. Précédé et suivi du clergé, Mgr. l'Archevèque venoit de franchir la barrière qui en ferme l'entrée, lorsqu'un homme s'élança sur lui , et avant qu'aucune main pût arrêter son bras, lui porta avec violence un coup de poignard dans la région du cœur. Ainsi frappé, le prélat ne put proférer distinctement que ce mot : *Malheureux !* et , reculant de quelques pas, il alla s'affaisser dans les bras du serviteur qui le suivoit. On ne connut pas immédiatement la gravité du coup qui venoit d'atteindre le vénérable Archevèque ; les ornements dont il étoit revêtu dissimuloient d'ailleurs l'effusion du sang. La douloureuse réalité apparut bientôt, lorsque dans le salon de M. le curé de Saint-Etienne-du-Mont, on découvrit une large et profonde blessure. M. l'abbé Surat, qui avoit assisté Monseigneur à l'office et qui l'avoit suivi, prononça alors sur lui la dernière absolution. Quelques instants après, le pieux Archevèque rendoit le dernier soupir. Il étoit environ cinq heures.

L'assassin étoit Jean-Louis Verger, prêtre interdit, né à Neuilly le 20 août 1826. Ce malheureux avoit fait ses premières études à Paris. Renvoyé du petit séminaire, et admis plus tard dans un établissement d'un diocèse voisin , il y avoit, malheureusement, reçu les ordres. Saisi à l'instant par les agents de police présents dans l'église, il a été

condamné à mort le 17 janvier par la cour d'assises de la Seine. Ce jugement est aujourd'hui en cassation; et le coupable a en outre adressé une lettre à l'empereur, pour demander sa grâce.

Mgr Marie-Dominique-Auguste Sibour, étoit le quinzième archevêque de Paris, depuis l'érection de cet évêché en métropole l'an 1621. Ce diocèse, le plus important de France, et peut-être de toute la catholicité, puisqu'il renferme dans sa circonscription plus de 1,700,000 habitants, a eu pour premier évêque saint Denis, martyrisé l'an 272. Cent neuf évêques ont succédé à cet apôtre des Gaules, ce qui forme une chronologie de 125 prélats. Dans ce nombre, il y en a six que l'Eglise révère comme saints; dix ont été cardinaux. Depuis le commencement du dix-neuvième siècle, ce grand siége n'a été occupé que par cinq archevêques. M. le cardinal de Belloy fut archevêque de 1801 à 1809; puis survint une vacance de huit années, pendant laquelle le cardinal Maury, qui avoit été nommé, ne pu prendre possession par le refus que fit le pape Pie VII de lui donner l'institution canonique. En 1817, M. le cardinal de Talleyrand-Périgord fut appelé au siége de Paris, et mourut en 1821. Il fut remplacé par M. de Quélen, son coadjuteur, dont la mort arriva le 31 décembre 1839. M. Affre lui succéda le 6 août 1840; enfin, M. Sibour avoit pris possession du siége archiépiscopal de Paris le 16 octobre 1848; il l'a donc occupé huit ans, deux mois et seize jours.

Le *Moniteur* du 6 janvier consacre à Mgr l'archevêque de Paris la note suivante:

« Nous n'avons pas recueilli sans une émotion profonde l'impression d'unanimes regrets inspirés par la fin cruelle et prématurée de Mgr l'archevêque de Paris. Tous ceux qui ont approché le vénérable prélat ont connu l'élévation de son esprit, sa touchante charité, son dévouement aux intérêts qui lui étoient confiés, et garderont un impérissable souvenir de ses éminentes vertus. Mgr Sibour (Marie-Dominique-Auguste) étoit né le 4 août 1792, à Saint Paul-Trois-Châteaux (diocèse de Valence). Après avoir terminé ses études ecclésiastiques au séminaire de Saint-Sulpice, il fut professeur au petit séminaire situé alors rue Saint Victor, et dirigé par M. l'abbé Frère, aujourd'hui chanoine de Notre Dame. Plus tard, il exerça les fonctions de vicaire dans les paroisses des Missions-Etrangères et de Saint-Sulpice. Mgr de Chaffoi, évêque de Nîmes, appela près de lui, comme chanoine titulaire, M. Sibour, qui, nommé vicaire-capitulaire à la mort du prélat, administra durant quelques mois le diocèse de Nîmes. Dès lors, il fit pressentir un mérite qui, en 1840, le désigna pour l'évêché de Digne. Huit années après, il étoit élevé au siége archiépiscopal de Paris, que laissoit vacante la mort glorieuse de Mgr Affre.

» Mgr Sibour fit paroître dans l'administration du diocèse de Paris toute la prévoyance, toute la sagacité de son esprit. Il s'appliqua au développement des études religieuses dans son diocèse, anima le zèle de l'école ecclésiastique des Carmes, qui présenta bientôt des candidats brillants aux épreuves les plus élevées de la Faculté des lettres; il établit des conférences publiques, où, quatre fois par an, s'engageoient, en sa présence, de solennelles discussions sur les questions

théologiques; et, pour assurer au saint ministère des sujets plus dignes encore de remplir d'imposants devoirs, il voulut que, pendant les cinq premières années du sacerdoce, des examens sur toutes les matières qu'il importe de connoître à fond fussent exigés des jeunes prêtres. Mgr Sibour s'attachoit en même temps à multiplier la création des centres religieux dans les quartiers les plus populeux de Paris. Grâce au concours des pouvoirs publics, le succès couronna ses efforts.

» Le 29 décembre, Mgr l'archevêque inauguroit dans le faubourg Saint-Antoine, la nouvelle église paroissiale de Saint-Eloi; il s'applaudissoit en voyant chaque jour se fonder quelque garantie nouvelle du progrès moral dans son diocèse. Il s'occupoit naguère encore de la création d'un hôpital pour les convalescents. La veille de sa mort, en recevant les membres de son clergé à l'occasion du nouvel an, il les entretenoit du soin des enfants pauvres, et éveilloit, en faveur de toutes les souffrances que la religion console, leur plus pressante sollicitude. Ainsi, il poursuivoit sa tâche, marquant ses jours par des œuvres fécondes. Mais tant d'infatigable dévouement ne devoit pas protéger, contre une main sacrilége, cette vie consacrée tout entière à la conciliation et à la charité. Au moment où il quittoit l'archevêché pour se rendre à Saint-Etienne du-Mont, le vertueux prélat répandoit encore d'abondantes aumônes. C'étoit son dernier adieu à ceux qu'il ne devoit plus secourir. »

Les funérailles de l'illustre prélat ont eu lieu huit jours après, le samedi 10 janvier, à l'église Notre-Dame, au milieu d'une foule immense accourue de tous les points de la capitale. Indépendamment d'une multitude de fonctionnaires, parmi lesquels se trouvoit le duc de Bassano, grand chambellan, représentant l'empereur, un clergé nombreux composé de 12 évêques, de plus de 100 chanoines, du chapitre de Saint-Denis, des chapelains de Sainte-Geneviève, et des curés du diocèse revêtus de leurs étoles, remplissoit le chœur. L'office a été célébré par Mgr Allou, évêque de Meaux. Après la messe, les cinq absoutes ont été faites par le nonce du Pape et par les évêques d'Evreux, d'Orléans, de Chartres, et par l'évêque officiant. L'après-dinée, après les vêpres, le corps de Mgr Sibour a été descendu dans le caveau où reposent ses prédécesseurs.

2. Le *Moniteur* nous a déjà fait connoître le successeur de Mgr Sibour; c'est S. Em. François-Nicolas-Madeleine Morlot, cardinal-archevêque de Tours, né à Langres le 18 décembre 1795, et par conséquent actuellement âgé de 61 ans. Mgr Morlot compte plus de 18 ans de prélature. Sacré évêque d'Orléans le 18 août 1839, il fut nommé, le 28 juin 1842, archevêque de Tours, et créé cardinal le 7 mars 1853. En cette dernière qualité, il fait partie du Sénat. Mgr Morlot revient de Rome, et c'est après avoir débarqué, il y a quelques jours, à Marseille, qu'il a dû se rendre directement à Paris, où il étoit appelé par l'empereur.

3. Le lendemain de la mort de Mgr Sibour, le dimanche 4 janvier, Mgr Clausel de Montals, ancien évêque de Chartres, est mort subitement, frappé d'un coup d'apoplexie foudroyante, au moment où il se disposoit à assister au saint sacrifice qu'alloit célébrer son digne

Claude-Hippolyte Clausel de Montals naquit au château de Coussergues, près de Saint-Geniez (Aveyron), le 5 avril 1769. Il comptoit donc près de 88 ans. Prédicateur du roi Louis XVIII en 1817, il fut nommé évêque de Chartres le 26 avril 1824, en remplacement de Mgr de Latil, promu à l'archevêché de Reims. Il garda ce poste pendant 28 ans et donna sa démission en décembre 1852. On sait que Mgr Clausel de Montals étoit une des lumières de l'épiscopat français, et que c'est surtout comme écrivain, comme défenseur des dogmes de la religion attaqués, des droits de l'Eglise méconnus, qu'il se distingua pendant toute la durée de ses fonctions épiscopales.

4. Mgr. Pierre-Marie-Joseph Darcimoles, archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, est mort le dimanche 11 janvier, d'un rhumatisme aigre et d'une fièvre célébrale. Il étoit né à Rueyres (diocèse de Cahors), le 8 décembre 1802 et n'étoit par conséquent âgé que de 54 ans. D'abord grand-vicaire de Mgr Cosnac, archevêque de Sens, il fut nommé évêque du Puy, le 6 août 1840. Six ans après (5 septembre 1846), il fut promu à l'archevêché d'Aix.

5. On lit dans l'*Argus soissonnais :*

« Le pélerinage de Liesse vient d'être de la part de l'empereur Napoléon III, l'objet d'une faveur des plus touchantes. On savoit que Sa Majesté avoit fait un vœu. Divers sanctuaires croyoient en être l'objet. C'est vers Notre-Dame de Liesse, au diocèse de Soissons, que son cœur s'étoit tourné. C'est à elle qu'il se croit redevable d'avoir été exaucé, puisque c'est à elle qu'il adresse son *ex voto*. On lira avec un vif intérêt les paroles suivantes dont il le fait accompagner ; elles respirent, avec la reconnoissance, la foi et la piété la plus sincère. Les sentiments exprimés par l'empereur en cette circonstance n'ont rien qui doive étonner de la part d'un souverain qui a déjà donné à la religion tant de gages de sa fidélité et de son amour. Ils nous rappellent les paroles qu'il prononça un jour à Marseille :

« Partout où je le puis, disoit Sa Majesté, je m'efforce de soutenir et » de propager les idées religieuses, les plus sublimes de toutes, » puisqu'elles guident dans la fortune et consolent dans l'adversité. » Mon gouvernement, je le dis avec orgueil, est peut-être le seul qui » ait soutenu la religion pour elle même ; il la soutient no comme » instrument politique, non pour plaire à un parti, mais uniquement » par conviction et par amour du bien qu'elle inspire, comme des » vérités qu'elle enseigne. »

L'Argus soissonnais publie ensuite la lettre suivante :

A M. le Curé de Notre-Dame de Liesse.

« Palais des Tuileries, 23 décembre 1856.

« Monsieur le Curé,

» J'ai l'honneur de vous informer que Sa Majesté l'Empereur, par suite d'un vœu particulier, vient d'accorder à l'église de Notre-Dame de Liesse un don de cinq mille francs, comme un témoignage spécial de sa piété et de sa confiance dans l'Immaculée et puissante Patronne de cet illustre sanctuaire.

» Vous trouverez ci-inclus un mandat de la somme de cinq mille francs, que vous pourrez recevoir au jour indiqué sur la feuille.

successeur, Mgr Regnault, et à y communier selon son usage. Mgr

« En annonçant à vos religieux paroissiens ce don de la munificence impériale, veuillez appeler leurs plus ferventes prières sur LL. MM. l'Empereur, l'Impératrice, sur le Prince impérial, en qui reposent tant d'espérances, et sur la France entière.

» Veuillez agréer, M. le Curé, l'hommage de mon plus profond respect,

» Par monseigneur le premier aumônier :

« *Le secrétaire général*, Ch. Ouin la Croix. »

3. Le 13 janvier, le procès de l'*Univers* contre M. l'abbé Cognat et M. Dentu s'est terminé par voie de réconciliation, devant le tribunal correctionnel de la Seine. La veille, M. l'abbé Cognat avoit reçu de MM. les vicaires généraux capitulaires, chargés de l'administration du diocèse de Paris, un billet où ils lui demandoient positivement, comme supérieurs ecclésiastiques, une transaction qui lui étoit inutilement proposée depuis deux jours et conçue dans les termes suivants :

« M. l'abbé Cognat et MM. les rédacteurs de l'*Univers*, prenant en » considération les conseils bienveillants qui leur ont été donnés et » cédant aux sentiments qu'inspire l'affreuse catastrophe qui a » consterné toutes les âmes chrétiennes, renoncent, M. l'abbé Cognat » à réimprimer la brochure *l'Univers jugé par lui-même*, et MM. » les rédacteurs de l'*Univers* aux poursuites en diffamation dirigées » contre l'auteur de cette brochure, ainsi qu'à l'impression des do- » cuments préparés pour la cause. »

Sur la lettre des vicaires-généraux capitulaires, M. l'abbé Cognat a cru devoir accepter le désistement de l'*Univers*. En conséquence, le tribunal a donné à M. Barrier, gérant de l'*Univers*, acte de son désistement ; et à M. l'abbé Cognat, acte de son acceptation de ce désistement. Il a ordonné que l'affaire fût rayée du rôle, en condamnant l'*Univers* aux dépens.

Autriche. — On écrit de Vienne, 8 décembre : » Le premier dimanche de l'avent, les RR. PP. Jésuites ont repris le service du Saint Ministère dans leur ancienne église de l'Université, église magnifique que l'empereur Ferdinand II avoit fait bâtir pour eux sous l'invocation de la Sainte-Vierge, de Saint-Ignace et de St-François-Xavier. Dès le premier jour, il y avoit assistance nombreuse. L'archiduchesse Sophie, l'auguste mère de l'empereur, s'y est rendue le matin et dans l'après-midi. Mgr Zenner, l'évêque coadjuteur, y a officié, et le 3 décembre, fête de St-François-Xavier, d'illustres prélats ont offert le Saint Sacrifice à l'autel de ce saint où depuis plus de vingt ans on n'avoit plus célébré la messe.

Espagne. On lit dans une des feuilles catholiques de Madrid, *la Estrella* :

« Les Jésuites ont quitté Majorque le 16 décembre au soir pour retourner, conformément aux dispositions prises par le gouvernement, à leur collége de Loyola, dans les provinces basques ; plusieurs jeunes Majorcains qui sont entrés dans la Compagnie les accompagnent dans la péninsule. »

Suisse. En conséquence d'une déclaration du Conseil d'Etat du canton de Fribourg, en date du 28 novembre 1856, Mgr. Marilley a pu rentrer enfin dans son diocèse. Cette rentrée a été un véritable triomphe. Malgré toutes les précautions prises pour échapper à toutes manifestations, les populations se pressoient sur son passage, le saluant de cris de joie, demandant sa bénédiction. Des larmes de joie brilloient dans tous les yeux.

Le prélat est rentré la nuit sur les confins de son diocèse ; des feux de joie brilloient allumés sur toutes les hauteurs et les villages étoient illuminés sur la route du prélat. Le prélat est arrivé à Fribourg à cinq heures et un quart, le vendredi 19 décembre. La rue par laquelle Mgr. est entré dans sa ville épiscopale changera son nom : elle s'appellera rue l'Evêque.

Irlande. Les journaux irlandais nous apportent la nouvelle de la mort d'un grand homme de bien. L'apôtre de la tempérance, le P. Mathieu est mort ces jours derniers à Queenstow, dans un âge assez avancé. Prêtre catholique, dans un pays où les haines religieuses sont vivaces et ardentes, le P. Mathieu avoit pourtant réussi à se concilier tous les cœurs. La ligue qu'il avoit créée en faveur de la tempérance comptoit parmi ses adhérens autant de protestants que de catholiques. Dans ces derniers temps, la reine Victoria avoit alloué sur sa cassette une pension annuelle de 300 liv. st. (7,500 frs) au généreux apôtre de la tempérance, comme témoignage de reconnoissance pour le bien fait à ses peuples.

Le Père Mathieu appartenoit à une noble famille originaire du pays de Galles. Un de ses ancêtres est mentionné dans les archives de la province comme « Roi de Cardignan. » Toutefois, cette haute extraction n'avoit pas empêché les derniers descendants du roi de Cardignan de tomber dans la pauvreté. Le Père Mathieu entra dans les ordres sacrés en 1814, et ne tarda pas à se signaler par son zèle pour le bien spirituel et matériel de ses ouailles. La confiance qu'il inspira aux protestants eux-mêmes fut telle que des membres de la *Société des Amis*, résolus à opposer une digue aux progrès de plus en plus effrayants de l'ivrognerie dans toutes les classes de la société irlandaise, s'adressèrent au Père Mathieu pour lui demander de se mettre à la tête de cette ligue moralisatrice.

Le digne prêtre accepta cette mission. Le succès ne tarda pas à couronner ses efforts. Dès 1839, le « mouvement » en faveur de la tempérance avoit pris un grand essor. A Nenagh, dans un seul jour, 20,000 personnes, et à Galway, en deux jours, 100,000, signèrent l'engagement de s'abstenir absolument de toute liqueur enivrante. A Loughrea, à Portumna, la cause de la tempérance enrôla de 180 à 200,000 adhérents dans l'espace d'une semaine. La capitale de l'Irlande, Dublin, donna 70 000 serments de tempérance en cinq jours.

Tous ces serments furent-ils tenus ? c'est ce que nous n'oserions pas nous aventurer à garantir. Du moins cet empressement témoigne-t-il irréfragablement en faveur du zèle du missionnaire et la puissance de sa prédication.

Après avoir prêché la tempérance dans sa patrie, le père Mathieu passa en Angleterre, puis en Amérique ; partout il fut accueilli avec

respect, avec sympathie, et sa parole ardente, convaincue, opéra des conversions dont plusieurs ont été durables. Un fait assez piquant dans la vie de l'apôtre de la tempérance, c'est qu'ayant dépensé en bonnes œuvres tous les restes de son patrimoine, il vivoit, en grande partie, des secours que lui donnoit son frère, distillateur dans le sud de l'Irlande. Or, le père Mathieu étant allé prêcher dans la ville habitée par son frère, y obtint un tel succès, et le nombre des consommateurs des liqueurs fortes diminua de telle sorte, que le frère du missionnaire dut suspendre subitement ses paiements et se mettre en faillite. On ajoute que ce sinistre n'ébranla en aucune manière le zèle du père Mathieu, et que son frère lui-même supporta ce désastre avec une résignation toute chrétienne.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. Un de nos lecteurs nous adresse la rectification suivante :

« Qu'il me soit permis de redresser une affirmation émise par un de vos correspondants dans votre dernière livraison. M. Alb. Verstraete attribue une partie de ses opinions au père jésuite *Ricci* ou *Picci*, grand astronome italien, mort récemment. Je puis vous donner l'assurance que la personne dont parle votre correspondant, n'a jamais existé. Il me semble probable, que M. Verstraete a voulu parler du R. P. Angelo Secchi, directeur de l'observatoire du Collége romain. Ce qui me le fait croire, c'est que ce père est réellement un célèbre astronome, qu'il a étudié, il y a deux ans, l'action du soleil sur l'aiguille aimantée ; enfin que plusieurs personnes ont cru l'année dernière qu'il venoit de mourir, parce qu'elles le confondoient avec le R. P. Jean Pierre Secchi, archéologue, dont on leur avoit annoncé la mort. S'il s'agissoit réellement de lui, dans la lettre en question, permettez-moi d'ajouter que ce Père n'admet en aucune façon les idées de l'auteur. Je le connois assez pour oser l'affirmer ; quiconque aura lu ses mémoires, en sera également convaincu ; et même il suffiroit pour n'en pouvoir douter, de savoir que l'année dernière, il a été nommé membre de la Société royale de Londres. »

2. *Divi Thomæ aquinatis ex ordine prædicatorum doctoris angelici in omnes D. Pauli apostoli epistolas commentaria*, editio nova, sedulo recognita et mendis expurgata. Liége, chez H. Dessain' imprimeur de l'évêché, 1857. 3 volumes in 8° à deux colonnes, prix des 3 volumes : 12 francs. Le tome premier est en vente chez l'éditeur et chez tous les libraires du pays. Les autres paroîtront successivement à des époques très-rapprochées. Depuis quelque temps, on a reproduit en France les différents ouvrages théologiques et philosophiques de St.-Thomas. M. Dessain vient de les compléter, en réimprimant les commentaires du docteur angélique sur toutes les épitres de St-Paul. Cet ouvrage, devenu très-rare et trop peu connu de nos jours, sera d'une très-grande utilité aux élèves des grands séminaires et à tous ceux qui s'adonnent à l'étude de l'Ecriture sainte, surtout pour les conférences ecclésiastiques. Nous pensons qu'il est inutile de le recommander au clergé ; la réputation et l'autorité dont jouissent, à si justes titres, les œuvres de St-Thomas, sont la meilleure des recommandations.

3. M. Dabin, organiste du séminaire de Liége, vient de publier douze nouveaux motets sous le titre d'*Hymnes sacrées à 1, 2, 3 et 4 voix*. Ces ouvrages sont, comme les précédents, d'un excellent style religieux et d'une exécution facile. Les nos 1, 7 et 9, qui peuvent être chantés sans accompagnement d'orgue, conviennent parfaitement aux sociétés de chœur. Le prix de chaque morceau varie de 40 centimes à un franc. *Chez L. Muraille, éditeur, rue de l'Université*, 41 *et Grammont-Donders, libraire, à Liége*.

4. L'Académie des sciences morales et politiques de France a entendu, dans sa séance du 24 janvier, le rapport de la section de philosophie, sur les mémoires adressés pour concourir au prix dont le sujet, proposé pour 1856, étoit : *la philosophie de St-Thomas* ; et, adoptant les conclusions du rapport, elle a décerné le prix au mémoire enregistré sous le no 1er du concours, portant pour épigraphe : « *Veritatis et Sobrietatis verba.* » (Act. Apost. c. xxv, v. 26), et dont l'auteur est M. Charles Jourdain, agrégé des Facultés des lettres, chef de division au ministère de l'instruction publique et des cultes, Elle a accordé, en outre, une *mention honorable* au mémoire enregistré sous le no 3, ayant pour épigraphe : *Telos d'é energeia kai, toutou charin é dunamis lambanetai.* (Arist., *Met.*, IX, 8.)

5. L'*Annuaire* de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, pour l'année 1857 (vol. in 12 de 172 p.), nous présente, outre les matières ordinaires, deux notices biographiques, savoir : une sur A. G. de Hemptinne, par M. Stas, et une sur l'abbé Joseph Ghesquière, bollandiste, par M. le chanoine J.-J. De Smet. La première de ces deux notices est ornée d'un bon portrait de celui qui en est l'objet. Avec ce volume, l'Académie publie en même temps les portraits de MM. Lesbroussart et Somsé, dont le premier doit être placé à la page 198 de l'*Annuaire* de 1855, et le second à la page 145 de l'*Annuaire* de 1856.

6. *Annuaire* de l'Université catholique de Louvain, pour l'année 1857. Louvain chez Vanlinthout, vol. in-18 de 324 p. On sait que cet excellent annuaire se divise en deux parties, et qu'il contient en outre des *préliminaires* et un *appendice*. Les préliminaires nous présentent, avec le calendrier et la suite de la dissertation sur les dates des chartes, une chronicle ou journal depuis le 1er octobre 1855 jusqu'au 26 septembre 1856. La première partie comprend tout ce qui concerne le personnel de l'Université, des étudiants, des deux sociétés littéraires attachées à l'Université, et les rapports annuels sur leurs travaux. Les inscriptions des deux premiers de la presente année académique s'élèvent à 648 et surpassent de 64 celles des deux premiers mois de l'année dernière. La seconde partie comprend les différents réglements de l'Université. L'appendice de cette année nous présente entre autres pièces, une notice sur M. Pagani, par M. Gilbert, et plusieurs autres notices sur quelques professeurs et quelques *premiers* de l'ancienne université.

7. Une correspondance romaine de *l'Ami de l'Ordre*, de Namur, nous annonce en ces mots deux publications importantes : « Une nouvelle qui sera singulièrement agréable à ceux de vos lecteurs qui

s'occupent de sciences ecclésiastiques et historiques, c'est celle de la publication de deux grands ouvrages, qui vont être très-prochainement livrés à la publicité ; l'un est le premier volume du grand ouvrage de Petavius sur les dogmes, revu et enrichi de notes par deux des plus savants théologiens de Rome, le Père Passaglia et le Père Schrœder, professeurs de dogmatique au Collége Romain. Les autres volumes paroîtront plus tard. Le deuxième ouvrage est la continuation des Annales de Baronius par le Père Theiner, à qui, comme on le sait, le Saint-Père a confié, il y a un peu plus d'une année, l'office de garde des archives du Vatican. Cette position l'a mis à même de publier une foule de documents nouveaux, encore inédits, comme on le verra par la lecture des trois premiers volumes, qui vont être mis en vente d'ici à quinze jours. Ils sont d'un format in-folio, à beaux caractères, et dédiés, le premier au Pape, le deuxième à l'empereur des Français et le troisième à l'empereur d'Autriche. »

8. M. Foucher de Careil, déjà connu par ses travaux et ses publications sur Leibnitz, vient de donner la deuxième série des manuscrits qu'il a découverts dans les archives et la bibliotèque de Hanovre. Ce nouveau volume contient, entre autres documents philosophiques, deux dialogues de Platon traduits et annotés par Leibnitz, des lettres sur Descartes et le cartésianisme, des correspondances avec Hobbes, Arnauld et Fardella, sa vie et son portrait par lui même, etc. (*Débats*.)

9. *Recueil de prières journalières indulgenciées*, en latin et en français, avec les chants de l'Eglise, pour diverses circonstances, à l'usage des maisons d'éducation. Liége 1856, chez J. Meyers ; in-18 de 131 p. Ce recueil de prières est approuvé par Mgr l'évêque de Liége.

10. Il existe un assez grand nombre de fragments des écrits perdus d'Aristote, dispersés dans les textes des auteurs grecs et latins, et surtout dans les anciens commentateurs. Ces fragments n'ont jamais été recueillis : c'est une double lacune, au point de vue philosophique et au point de vue littéraire. Un recueil de ces fragments, bien coordonnés et passés au crible de la critique, jetteroit sans doute un jour nouveau sur quelques parties encore mal connues du système et permettroit de compléter comme elle doit l'être, l'histoire littéraire du chef de l'école péripatéticienne. L'Académie de Berlin a eu l'heureuse pensée d'ouvrir un concours dans ce but. Elle demande une *Collection générale des fragments d'Aristote* et des passages des auteurs grecs et latins qui se rapportent aux écrits perdus du même auteur ; elle exige un examen philologique de ces textes, et une étude de leur rapport avec les œuvres d'Aristote telles que nous les connoissons.

11. *Classification des races humaines*. M. d'Omalius d'Halloy, vice-président du Sénat, a communiqué à l'Académie royale (classe des Sciences), dans la séance du 16 décembre 1856, une notice intéressante sur la classification des races humaines, sur leur distribution et sur le nombre des habitants du globe. Il y maintient son ancienne division du genre humain en cinq races, qu'il appelle : la *blanche*,

la *jaune*, la *brune*, la *rouge* et la *noire*. Il compte aujourd'hui, d'après les derniers renseignements obtenus, une population d'un *milliard* pour la terre entière. Cette population se répartit entre les diverses races de la manière suivante : *race blanche*, 370,723,000 ; *race jaune*, 345,460,00 ; *race brune*, 205,000,000 ; *race rouge*, 9,600,000 ; *race noire*, 87,000,000. Il compte en outre pour les *hybrides*, tels que *métis*, *mulâtres*, *zambos*, etc., 12,217,000. Total, 1,000,000,000. Il divise la race blanche en trois rameaux, savoir : *rameau européen*, *rameau araméen*, *rameau scythique*. La populatton se répartit ainsi entre les trois rameaux : ram. europ., 289,586,000 ; ram. ara., 50,390,000 ; ram. scyt. 30,747,000. Il subdivise le rameau européen en 5 familles ou peuples, savoir : *famille teutonne* (population 98,920.000), *famille celtique* (11,750,000), *famille latine* (96,020,000), *famille grecque* (4,470,000), *famille slave* (78,426,000). Le rameau araméen se subdivise en 4 familles : *f. basque*, *f. lybienne*, *f. sémitique*, *f. persique*. Le rameau scythique se subdivise également en 4 familles : *f. circassienne*, *f. magyare*, *f. turque*, *f. finnoise*.

12. *La lune a-t-elle une atmosphère?* Une note communiquée à l'Académie royale par M. Geniller, résout affirmativememt cette question. MM. Liagre et Nerenburger, chargés par l'Académie d'examiner cet écrit déclarent qu'ils sont loin d'adopter en tous points les idées de l'auteur. « Toutefois, disent-ils, comme le sujet est très-discutable, et comme l'auteur, par la manière dont il l'a traité, a fait preuve de talent et de connoissance, nous avons l'honneur de proposer à la classe d'insérer la notice dans les *Bulletins* de l'Académie. » En conséquence la note de M. Geniller vient d'être publiée dans les Nos 11 et 12, T. XXIII, p. 654 du *Bulletin*.

13. On lit dans le compte-reedu de la séance de l'Académie des sciences de France, du 5 janvier : « On commence à s'occuper beaucoup du sorgho, espèce de canne à sucre, originaire du nord de la Chine, et qui, grâce aux efforts de la Société d'acclimatation, se propage rapidement en France. On a pu voir dernièrement deux hectares complètement plantés dans les environs d'Orléans. Au point de vue agricole, le sorgho, suivant quelques personnes, l'emporte de beaucoup sur la betterave. Il exige moins de travaux en produisant davantage. Outre les feuilles qui constituent un excellent fourrage vert, il procure du sucre, de l'alcool, que l'on place déjà immédiatement à côté du 3/6 de vin et une substance tinctoriale. Ces nombreux avantages qui sont d'un grand intérêt pour l'agriculture et l'industrie ont été développés dans un assez long mémoire que M. Ystier a déposé sur le bureau de l'Académie avec une boîte d'échantillons. M. Saint-Paire Deville, qui a attaché son nom à l'une des plus importantes découvertes de ce ciècle, à celle de l'aluminium, a donné un mémoire sur lès propriétés chimiques de ce métal. Il fait remarquer, en même temps, qu'il doit être placé autrement qu'il l'est, aujourd'hui, et demande qu'il soit inscrit à côté du silicium. »

14. *Restauration et décoration de l'église Ste-Catherine à Liége.* Cette église est actuellement occupée par les RR. PP. Jésuites. Quoiqu'elle soit d'un assez bon style dorique et qu'elle parût n'avoir be-

soin que d'être décorée, en réalité, elle offroit des imperfections graves et exigeoit des réparations importantes, dans presque toutes ses parties. Les voûtes étoient en très-mauvais état, les arceaux secondaires des voûtes, par un vice de construction, n'avoient point d'appui ; un jubé large et bas, occupant le fond des trois nefs, assombrissoit et rapetissoit singulièrement cet édifice; et enfin un affreux badigeon la recouvroit tout entière. La restauration qui s'achève en ce moment lui a fait subir une transformation complète. Les voûtes sont réparées, leurs arceaux s'appuient partout sur des feuilles ou des modillons gracieux, le jubé réduit à la largeur de la nef principale, est exhaussé et contribue à l'élévation apparente de l'édifice. La partie artistique de cette restauration a été exécutée par M. Herman, professeur à l'Académie. Mais ce qui attire surtout l'attention publique, ce sont les peintures et les décorations exécutées par M. Carpay. L'objet principal de la décoration supérieure est une peinture à fresque, occupant toute la coupole et représentant l'Assomption de la Sainte-Vierge. Sur les quatre pendentifs de la coupole, sont représentés les quatre grands docteurs de l'Eglise latine. Des textes de ces docteurs et de l'Ecriture-Sainte, relatifs au sujet, sont inscrits autour du tableau principal et dans les pendentifs. Cette peinture, d'un style sévère, d'un coloris brillant et ne présentant que des formes vraiment chrétiennes, mérites les plus grands éloges. Tout le reste de l'église ne présente partout que marbres, dorures, et arabesques. L'effet général en est très-beau et nous croyons devoir en signaler les causes, parce que nous les regardons comme des principes trop souvent négligés et que les artistes ne doivent pas perdre de vue. La première est l'unité de ton qui règne sur les colonnes, les archivoltes et les corniches. Cette unité donne à tout l'ordre architectoral une élévation et une ampleur qu'il perdroit entièrement, si les colonnes seules étoient marbrées, comme on le voit dans la plupart des églises. La seconde cause est la gradation suivie dans les décorations, afin d'amener la plus grande richeese vers le sanctuaire. L'œil est amené involontairement à se porter vers le grand autel. dont les ornements et surtout le tabernacle resplendissent de dorures.

On se demandera sans doute si ces décorations ne sont pas un luxe inutile. Nous pourrions dire d'abord que. si le luxe doit être approuvé quelque part, c'est dans les édifices consacrés à la gloire de Dieu ; non seulement à cause de leur destination, mais encore parce que ce luxe n'a rien de personnel et que tout le monde en jouit. Mais à part cette considération, nous voyons que des restaurations de ce genre sont le fait d'une administration bien entendue. Elles deviennent économiques par leur longue durée, et font disparoître le badigeon qui, depuis la renoissance des études archéologiques, n'est plus tolérable dans nos églises. Nous ne pouvons donc que féliciter ceux qui ont donné l'impulsion à ces travaux et ceux qui les ont exécutés. Une seule chose reste à faire, ce sont les orgues, dont la construction a été confiée à Clerinckx de Saint Trond.

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT LES-CARMES. 62.

275me Livr. 23me année. 1er Mars 1857.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JANVIER 1857.

2. La duchesse Henriette de Wurtemberg, mère de la reine, veuve du duc Louis, oncle du roi, meurt à Kirchheim, âgée d'environ 77 ans.

3. Ouverture des cortès portugaises. Dans le discours prononcé par le jeune roi don Pedro V, on remarque le paragraphe suivant : » Les négociations depuis longtemps ouvertes avec le Saint-Siége, au sujet du patronat royal d'Orient, recevront dans peu de jours une solution honorable et définitive : il vous sera présenté un traité que des difficultés inévitables ont retardé jusqu'à présent. Cet accord amical entre les deux puissances mettra, cette fois, un terme aux discussions qui affligeoient les catholiques de cette partie du monde. »

Mgr Marie-Dominique-Auguste Sibour, archevêque de Paris, est assassiné dans l'église St-Etienne-du-Mont à Paris, par un jeune prêtre interdit, nommé Jean-Louis Verger, né à Neuilly le 20 août 1826.

7. Arrangement définitif des difficultés qui existoient au sujet de l'exécution du Traité de Paris du 30 mars 1856. Le *Moniteur* français rend compte de cette heureuse conclusion dans les termes suivants :

« Les représentants des Cours contractantes au Congrès de Paris, réunis aujourd'hui en conférence à l'hôtel du ministère des affaires étrangères, ont signé un protocole qui met fin aux difficultés qu'avoit rencontrées l'exécution du traité du 30 mars. On sait que la disposition des lieux n'avoit pas permis à la commission de délimitation de s'entendre sur tous les points du tracé de la nouvelle frontière entre la Turquie d'Europe et la Russie ; d'autre part, il y avoit lieu de suppléer au silence que le traité avoit gardé sur le sort de l'île des Serpents ; enfin, l'application rigoureuse de l'article 21, en annexant à la Moldavie le Delta du Danube, enlevoit à la souveraineté immédiate de la Turquie un territoire qui, autrefois, relevoit directement de la Sublime Porte. S'inspirant des résolutions du Congrès et voulant concilier tous les intérêts, la conférence, d'un accord unanime, a décidé que la frontière suivra le val de Trajan jusqu'à la rivière Yalpouk, laissant Bolgrad et Tobak à la Moldavie, et que la Russie retiendra sur la rive droite de ce cours

d'eau, la ville de Komrat avec un territoire d'environ 330 verstes carrées. L'île des Serpents a été considérée comme une dépendance des embouchures du Danube, et il a été convenu qu'elle en suivra la destination.

» La Conférence a reconnu que l'intention du Congrès a été de rétablir, par l'art. 21 du traité de paix, dans leur situation antérieure, les territoires placés à l'ouest de la nouvelle délimitation, et, pour se conformer aux prévisions des négociateurs de la paix, elle a décidé que ces territoires seroient annexés à la Moldavie, à l'exception du Delta du Danube, qui fera retour directement à la Turquie. Il a été arrêté, en outre, qu'au 30 mars prochain au plus tard, la délimitation sera effectuée, et qu'à cette même date, les troupes autrichiennes et l'escadre britannique auront évacué les principautés danubiennes et les eaux intérieures de la Turquie. La commission des Principautés, dont les membres se trouvent déjà à Constantinople, pourra donc, à cette époque, se transporter dans ces provinces et s'acquitter de la mission qui lui a été confiée. Aussitôt que cette commission aura terminé son travail, elle en rendra compte à la Conférence qui doit se réunir à Paris, aux termes de l'article 25 du traité, pour consacrer, par une convention l'entente finale intervenue entre les parties contractantes sur l'organisation des Principautés. »

Les troupes autrichiennes évacuent le duché de Parme.

Ouverture des Chambres Sardes. Le roi dit entr'autres choses: « Le Congrès de Paris » a mis fin à la guerre, rendu » plus étroits les liens d'alliance » qui nous unissent à la France » et à l'Angleterre, a rétabli les » anciens liens d'amitié avec » l'Empereur des Russies.

» La Sardaigne en est sortie » avec un renom de prudence » politique et de courage civil. » Pour la première fois dans une » assemblée européenne, les in» térêts de l'Italie ont été défen» dus par une puissance italienne » (applaudissements), et la né» cessité, pour le bien universel, » d'améliorer son sort a été dé» montrée jusqu'à l'évidence. » (Applaudissements prolongés.)

» Mon gouvernement, assuré » de votre concours, fort du sen» timent national qui ne cesse » pas de se manifester par des » démonstrations grandes et » spontanées, demeurera fidèle » à la politique dont nous avons » pris l'initiative. (Bruyants ap» plaudissements). »

10. L'Empereur d'Autriche adresse la lettre suivante au feld-maréchal comte Radetzki:

« Cher feld-maréchal comte » Radetzki,

» Par voie de grâce, j'octroie » la remise complète de la péna» lité et de la responsabilité en» courues légalement aux 32 con» tumaces impliqués dans le pro» cès de Mantoue, pour haute » trahison, dénommés à la liste » ci-après. Vous ordonnerez la » prompte publication de cet acte » de grâce.

» Vérone, le 10 janvier 1857.

» Signé : FRANÇOIS-JOSEPH. »

Suit la liste des graciés.

15 L'empereur et l'impératrice d'Autriche font leur entrée à Milan et y sont accueillis avec de chaleureuses acclamations.

17. La cérémonie d'une nouvelle investiture de l'ordre du

Bain a lieu à l'ambassade d'Angleterre à Paris. Les nouveaux chevaliers sont, entr'autres : le général Morvis, nommé grand-croix ; les généraux Camou, d'Autemarre d'Ervillé, d'Allonville, Levaillant, le vice-amiral Charner, le contre-amirae Jurien de la Gravière, nommés commandeurs.

L'assassin de Mgr l'archevêque de Paris est condamné à mort par la cour d'Assises de la Seine.

21. Les prisonniers neuchâtelois, d'après le conseil de l'empereur des Français, sont rendus à la liberté et arrivent sur le territoire français.

22. Le général Dufour, nommé commandant en chef des troupes fédérales suisses, leur annonce, par un ordre du jour daté du quartier-général de Zurich, leur prochain retour dans leurs foyers.

24. Réception solennelle de l'ambassade persane par l'empereur des Français, Cette ambassade ayant à sa tête S. Exc. Ferrukh-Khan, est composée de 11 personnages distingués, sans compter une nombreuse suite. L'ambassadeur adresse à l'empereur le discours suivant :

« Sire,

» Les relations d'amitié qui existent depuis longtemps entre la France et la Perse ayant été de nouveau raffermies dans une circonstance récente, j'ai été chargé par ordre de Sa Majesté le très-puissant Chahinchah de l'Iran, mon auguste souverain et bienfaiteur, de porter à Votre Majesté Impériale les compliments et les félicitations de mon souverain.

» C'est un bonheur pour moi que ma mission soit tombée à une époque où la France est comblée de tant de bienfaits du ciel : c'est, d'abord, le glorieux avénement de Votre Majesté Impériale au trône de France ; c'est ensuite Sire, la naissance de Son Altesse Impériale, héritier de votre couronne, événement qui est une garantie de la durée de la dynastie de Votre Majesté et un sujet de joie pour tous les amis de la France ; c'est ensuite la conclusion de la paix entre les puissances alliées et la Russie dans cette même capitale de la France.

» Enfin, sire, je viens en France après la conclusion d'un traité entre la Perse et le puissant empire de France, un fait qui avoit toujours été l'objet des espérances et des vœux des deux États, un but auquel tendoient les efforts des gouvernants et des souverains des deux pays, et qui se trouve aujourd'hui atteint avec l'assistance de Dieu, conformément au désir intime des augustes souverains de la France et de l'Iran. »

L'Empereur répond :

« Monsieur l'ambassadeur, je
» suis heureux que votre souve-
» rain vous ait chargé de m'ap-
» porter des félicitations. Lorsque
» la guerre a éclaté en Orient,
» j'ai cherché avec plaisir à re-
» prendre avec la Perse nos an-
» ciennes relations, et sa neutra-
» lité ne nous a pas été inutile.
» Aujourd'hui je m'applaudis du
» traité de commerce conclu en-
» tre nos deux pays, car des rap-
» ports commerciaux bien établis
» cimentent toujours l'amitié des
» peuples.

» C'est avec peine que j'ai ap-
» pris la guerre qui s'est allumée
» entre vous et l'un de mes plus
» intimes alliés ; mais je forme
» des vœux sincères pour que
» votre mission dans cette partie
» du monde hâte le retour d'une

» paix durable. Je vous remercie » des choses flatteuses que vous » m'adressez pour la France, » pour le prince impérial, et je » vous prie de croire à tous mes » sentiments de bienveillance pour » vous. »

S. Exc. Feruck Khan, après avoir présenté à Leurs Majestés les personnes de son ambassade, remet, au nom et de la part de son souverain, à l'Empereur l'Ordre royal de Perse, et des présents pour l'Impératrice et le Prince impérial.

25. Grande amnistie accordée par l'empereur d'Autriche pour le royaume Lombardo-Vénitien. Voici le texte de la lettre qui comprend cet acte de clémence:

» Cher-feld maréchal comte Radetzky,

» Je décide, par voie de grâce (*trovo in via di grazia*), de faire remise à tous les individus appartenant au royaume lombardo-vénitien, encore détenus pour crime de haute trahison, lèze-majesté, perturbation de la tranquillité publique, révolte et soulèvement, de la peine entière qui leur a été infligée, et d'ordonner qu'ils soient immédiatement mis en liberté.

» En même temps, je décide de supprimer tous les procès pendants dans le royaume lombardo-vénitien pour les crimes ci-dessus désignés, ordonnant la sortie des prisons des personnes détenues pour ces causes.

» La Cour spéciale existant à Mantoue cesse, dès cet instant, ses fonctions, et sera aussitôt dissoute.

» Milan, 25 janvier 1857.

FRANÇOIS-JOSEPH. »

Mme la princesse de Lieven meurt à Paris, à la suite d'une bronchite aiguë. Née Dorothée Benkendorff, d'origine Livonienne, elle fut dame de l'Impératrice en 1828. Son mari, le prince de Lieven, fut ambassadeur de Russie à Londres de 1813 à 1834. Mais c'étoit la princesse qui dirigeoit les affaires. Belle. spirituelle, fine, la princesse fut successivement très liée avec Fernand Nunez, ambassadeur d'Espagne, lord Castelreagh, Canning, Grey, Talleyrand, M. Thiers, M. Guizot, lord Granville, M. de Flahault. Depuis 1836, installée à l'hôtel Talleyrand, à Paris, son salon n'a pas cessé d'être ouvert aux hommes politiques, aux femmes les plus avancées dans les affaires et les intrigues de cabinet; elle était veuve. Il n'y a qu'un homme qu'elle n'a jamais pu ranger sous sa loi dominatrice; c'est lord Palmerston. Depuis la Révolution de 1848, son rôle a été moins grand dans les affaires; cependant il y a encore été sensible. On veut que ses avis, ses conseils, ses instructions mêmes n'aient pas peu contribué à engager l'Empereur Nicolas dans la désastreuse guerre de Crimée.

31. Exécution de Jean-Louis Verger.

SECOND SUPPLÉMENT

au *Journal historique* de l'année 1856,

1er *novembre*. Déclaration de la guerre de la Grande-Bretagne à la Perse, lancée de Calcuta.

10 *décembre*. Commencement des hostilités entre les Persans et les Anglais. Ceux-ci s'emparent

de Bushir ou Busheer, port du golfe Persique, dans le Faristan, ville importante et renommée par ses fabriques de schalls et de tapis.

ALLOCUTION DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE PIE IX

PRONONCÉE DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 15 DÉCEMBRE 1856.

(*Suite et fin*).

Par tous ces faits si déplorables que nous vous avons rappelés avec douleur, vous ne voyez que trop, Vénérables Frères, à combien d'attaques et de maux notre sainte religion a été en butte de la part du gouvernement mexicain, et combien d'atteintes et d'outrages ont été portés à l'Eglise catholique, à ses droits sacrés, à ses ministres, à ses pasteurs, à Notre autorité suprême et à celle du Siége apostolique. Dieu nous garde de jamais cesser de remplir notre ministère apostolique en présence d'une telle perturbation jetée dans les choses saintes et d'une telle oppression de l'Eglise, de son pouvoir et de sa liberté.

Aussi, pour que tout les fidèles qui habitent ces contrées sachent, ainsi que tous l'univers catholique, que nous réprouvons autant qu'il est en Nous tout ce que les gouvernants de la république mexicaine ont fait au préjudice de la religion catholique, de l'Eglise et de ses ministres, de ses pasteurs, de ses lois, de ses droits, de ses propriétés, et contre l'autorité du Saint-Siége, Nous élevons, avec toute la liberté apostolique, Notre voix pontificale au milieu de votre auguste assemblée, et Nous condamnons, réprouvons et déclarons absolument nuls et de nul effet tous les décrets mentionnés ci-dessus, et tous les

---

Ex quibus luctuosissimis factis, quæ dolenter commemoravimus, plane perspicitis, Venerabiles Fratres, quomodo a Mexicano Gubernio sanctissima nostra religio fuerit perculsa et afflicta, et quantæ ab ipso catholicæ Ecclesiæ, ejusque sacris juribus, Ministris Pastoribus, ac supremæ Nostræ et hujus Sanctæ Sedis auctoritati injuriæ fuerint illatæ. Absit vero, ut Nos in tanta sacrarum rerum perturbatione, et Ecclesiæ, ejusque potestatis ac libertatis oppressione Apostolici Nostri ministerii munus obire unquam prætermittamus. Quapropter ut fideles ibi degentes sciant, et universus Catholicus Orbis cognoscat, a Nobis vehementer improbari ea omnia quæ a Mexicanæ Reipublicæ Moderatoribus contra catholicam Religionem, Ecclesiam, ejusque sacros Ministros, Pastores, leges, jura, proprietates, et contra hujus Sanctæ Sedis auctoritatem gesta sunt, Pontificiam Nostram in hoc amplissimo vestro consessu apostolica libertate vocem attollimus, et prædicta omnia decreta, ac cetera, quæ ibi a civili potestate cum tanto ecclesiasticæ auctoritatis, et hujus Apostolicæ Sedis contemptu, ac tanta Religionis et Sacrorum Antistitum et ecclesiastico-

actes que le pouvoir civil du Mexique a faits avec un tel mépris de l'autorité ecclésiastique et du Siége-Apostolique, et avec un si grand préjudice pour la religion, pour les pontifes et pour les ecclésiastiques en particulier. En outre, Nous avertissons de la manière la plus grave tous ceux qui ont pris part à ces actes par leurs démarches, leurs conseils ou leurs ordres, de penser sérieusement aux peines et aux censures que les constitutions apostoliques et les sacrés canons des Conciles ont portées contre les violateurs et les profanateurs des personnes et des choses sacrées, ainsi que de la liberté et de la puissance ecclésiastique, et contre les usurpateurs des droits du Saint-Siége.

Maintenant, toutefois, Nous ne pouvons Nous dispenser de féliciter sincèrement et de louer comme ils l'ont si bien mérité, Nos Vénérables Frères les Evêques de cette république: se rappelant parfaitement le devoir que leur imposoit la charge épiscopale, ils ont combattu avec intrépidité, avec fermeté et constance pour la cause de l'Eglise, et ils ont pu se glorifier d'avoir victorieusement souffert toutes sortes de peines et de tribulations pour la défense de l'Eglise elle-même. Nous rendons aussi un juste hommage à tous ces hommes, soit ecclésiastiques, soit séculiers, qui, vraiment animés de l'esprit catholique, et suivant les illustres exemples de leurs Pontifes, se sont empressés de concourir au même but par tous les efforts qui étoient en leur pouvoir, malgré tous les dangers et les dommages qui en ont résulté pour eux. Enfin Nous donnons les plus grandes louanges à ce fidèle peuple de la république du Mexique qui, en très-grande par-

---

rum præsertim hominum jactura, ac detrimento sancita sunt, damnamus, reprobamus, et irrita prorsus ac nulla declaramus. Insuper eos omnes quorum opera, consilio, jussu illa patrata sunt, gravissime monemus, ut serio reputent pœnas et censuras, quæ adversus sacrarum personarum et rerum, atque ecclesiasticæ libertatis et potestatis violatores, profanatores, et hujus Sanctæ Sedis jurium usurpatores ab Apostolicis Constitutionibus, sacrisque Conciliorum Canonibus sunt constitutæ.

Nunc autem haud possumus, quin ex animo gratulemur, et maximas, meritasque laudes tribuamus Venerabilibus Fratribus illius Reipublicæ Sacrorum Antistibus, qui proprii episcopalis muneris optime memores, singulari firmitate et constantia, Ecclesiæ causam impavide propugnarunt, et invicto animo dura quæque et aspera pro ipsius Ecclesiæ defensione perpeti sunt gloriati. Debito quoque laudum præconio illos omnes tum ecclesiasticos, tum laicos viros prosequimur, qui catholicis sensibus vere animati, et illustria suorum Antistitum exempla sectantes in idipsum suos etiam labores pro viribus conferre haud omiserunt gravissima omnia subeuntes pericula et discrimina. Atque etiam summopere collaudamus fidelem Mexicanæ Reipublicæ populum, qui ex parte longe maxima vehementer dolens, et indignans tam tristia et iniqua contra suam religionem, suosque Pastores facta, nihil antiquius habet, quam et catholicam profiteri fidem, et suos Episcopos omni amore et obsequio prosequi, ac Nobis, et huic Petri Cathedræ firmiter constanterque adhærere. Quocirca

tie, n'a vu qu'avec douleur et indignation tant d'actes malheureux et iniques commis contre sa religion et ses pasteurs, qui n'a rien plus à cœur que de professer sa foi catholique, d'obéir avec soumission et amour à ses Evêques, et de demeurer fermement et constamment attaché à Nous et à la chaire de Pierre. Aussi Nous aimons à espérer que le Dieu riche en miséricorde jettera un regard favorable sur cette portion de sa vigne et la délivrera de tous les maux qui l'affligent si cruellement.

Nous ne sommes pas accablés d'une moindre affliction, Vénérables Frères, à la vue des maux si grands par lesquels, dans la plupart des régions de l'Amérique méridionale, autrefois soumises au royaume d'Espagne, l'Eglise est opprimée et tourmentée d'une manière si douloureuse par la puissance civile.

Dans ces contrées, la puissance laïque ne craint pas de s'arroger le droit de présenter des Evêques et d'exiger d'eux qu'ils prennent l'administration des diocèses avant d'avoir reçu de ce Saint-Siége l'institution canonique et les lettres apostoliques. Dans ces mêmes régions, les Evêques ne peuvent pas condamner librement les écrits non catholiques, ni promulguer les lettres apostoliques sans l'agrément du gouvernement. La liberté d'acquérir des propriétés est enlevée à l'Eglise, l'exécution des grâces accordées par le Siége apostolique est empêchée ; la méthode d'études à employer dans les séminaires est soumise à l'autorité civile ; le pouvoir laïque a complétement aboli ou adjugé au trésor public les dîmes ecclésiastiques ; et l'on a imposé aux Evêques et aux ecclésiastiques l'obligation de jurer plusieurs

---

in eam spem erigimur fore, ut dives in misericordia Deus super illam vineam suam propitiatus respiciat, et eam ab omnibus, quibus tantopere affligitur, malis eripiat.

Jam vero non minori mœrore conficimur, Venerabiles Fratres, ob gravissima sane damna, quibus Ecclesia in plerisque meridionalis etiam Americæ regionibus Hispaniarum Regno olim subjectis a civili potestate miserandum in modum premitur ac divexatur. In illis enim regionibus laica potestas, inter alia, sibi temere arrogat jus præsentandi Episcopos, et ab illis exigit ut ineant Diœcesium procurationem, antequam ipsi canonicam ab hac Sancta sede institutionem, et Apostolicas Litteras accipiant. Atque in iisdem regionibus prohibentur Episcopi libere damnare acatholica scripta, nec fas est eis sine Gubernii venia vel ipsas Apostolicas Litteras promulgare. Insuper coarctatur Ecclesiæ libertas in acquirendis proprietatibus, et impeditur executio gratiarum hujus Apostolicæ Sedis, et studiorum methodus in Clericorum Seminariis adhibenda civili auctoritati subjicitur, et ab ipsa laica potestate ecclesiasticæ decimæ vel penitus sublatæ, vel publico ærario adjudicatæ fuere, et injuncta est Episcopis, ecclesiasticisque viris obligatio jurandi plures res Ecclesiæ juribus adversas, quæ in civili Constitutione continentur. In una autem ex ipsis regionibus non solum hæc omnia contra Ecclesiæ potestatem et jura geruntur, verum etiam civile Gubernium novam de Episcopis eligendis normam præscripsit, qua disciplina ab Ecclesia statuta labefectatur, et legem sancivit, qua ecclesiastici fori privilegium, de-

choses contraires aux droits de l'Eglise, que contient la constitution civile. Dans l'un de ces pays, non-seulement tout cela s'est fait contre la puissance et les droits de l'Eglise, mais encore le gouvernement civil a prescrit pour le choix des Evêques, un nouveau mode d'élection qui renverse la discipline établie par l'Eglise, et il a sanctionné une loi qui supprime le privilége du for ecclésiastique, les dîmes et les émoluments des curés. Dans ce même pays le droit natif de l'Eglise d'acquérir des propriétés est tout-à-fait enlevé ; tous les empêchements au mariage établis par l'Eglise ne sont pas reconnus ; les grâces et concessions accordées par le Pontife romain sont déclarées nulles et sans effet, à moins qu'elles n'aient été demandées par le gouvernement ; on a arbitrairement changé l'âge fixé par l'Eglise pour la profession religieuse, soit des femmes, soit des hommes, et aucune communauté religieuse ne peut, sans la permission du gouvernement, admettre personne à prononcer les vœux solennels. Dans les autres parties de l'Amérique méridionale la puissance laïque a poussé la témérité au point de soumettre à son autorité les choses de leur nature les plus sacrées, les plus spirituelles, et qui dépendent uniquement de l'autorité des Evêques.

Toutes ces choses que, dans la douleur inexprimable de Notre âme, Nous venons de vous exposer rapidement, vous comprenez, Vénérables Frères, avec quelle force Nous devons les réprouver et les détester, puisque c'est par elles que la puissance civile s'efforce d'attaquer, de renverser et de fouler aux pieds la divine institution de l'Eglise, sa doctrine sainte, son autorité vénérable, sa discipline,

---

cimæ, et parochorum emolumenta de medio sublata sunt. Præterea in hac eadem regione et nativum Ecclesiæ jus omnino oppugnatur, acquirendi scilicet proprietates ; et non omnia admittuntur matrimonialia impedimenta ab Ecclesia statuta ; et nullæ prorsus declarantur gratiæ a Romano Pontifice concessæ, nisi per Gubernium fuerint imploratæ ; et proprio arbitrio immutata est ætas ab Ecclesia præscripta pro religiosa tam mulierum, quam virorum professione, et omnes Religiosæ Familiæ neminem sine Gubernii permissu ad solemnia vota nuncupanda admittere possunt. Atque in aliis ejusdem Americæ meridionalis regionibus laica potestas eo temeritatis devenit, ut etiam res vel maxime sacras, et spirituales, quæ ab Episcoporum voluntate unice pendent, suæ auctoritati subjicere audeat.

Quæ sane omnia incredibili animi Nostri ægritudine a Nobis breviter cursimque enunciata quam vehementer improbare ac detestari debeamus, probe intelligitis, Venerabiles Fratres, cum civilis potestas nefandis hisce molitionibus divinam Ecclesiæ institutionem, ejusque sanctissimam doctrinam, ac venerandam auctoritatem, disciplinam, omniaque ipsius Ecclesiæ jura, ac supremam hujus Apostolicæ Sedis dignitatem potestatemque impetere, convellere et conculcare connitatur. In tanta vero acerbitate mirifice Nos recreat, et consolatur eximia Venerabilium Fratrum earumdem meridionalis Americæ regionum Sacrorum Antistitum virtus, religio, pietas, qui divino auxilio freti ac proprii muneris partes implentes cum immortali sui nominis et ordinis laude non desistunt hisce sæcularis potestatis co-

tous ses droits et la suprême dignité, la puissance souveraine de ce Siége Apostolique. Au milieu de si grandes souffrances, Nous trouvons cependant une consolation dans la vertu, la religion, la piété admirable des Evêques de ces régions de l'Amérique méridionale, qui, soutenus par la grâce divine et remplissant les devoirs de leur charge, méritant à leur nom et à leur ordre des louanges immortelles, ne se lassent pas de résister avec fermeté aux efforts de la puissance séculière, tantôt par lenr parole, tantôt par leurs écrits, de défendre et de revendiquer la liberté, les droits de l'Eglise si injustement usurpés, confessant courageusement leur foi sans redouter aucun péril.

Vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, combien la triste condition à laquelle Notre sainte religion se trouve réduite en Suisse, excite douloureusement Notre sollicitude, et vous vous souvenez que dans l'allocution consistoriale du 26 juillet de l'année dernière, Nous avons indiqué rapidement les dommages sans nombre que dans ce pays la puissance laïque cause à l'Eglise, à son autorité sacrée, à ses droits, à ses biens, à ses Evêques et à ses ministres. Nous avons l'intention, lorsque Nous jugerons le moment opportun, de traiter plus particulièrement ce triste sujet, puisque dans ce pays les attaques multipliées et de tout point détestables contre l'Eglise, deviennent chaque jour plus nombreuses et plus violentes. C'est aussi pour Notre âme un soulagement et une consolation de savoir qu'au milieu de toutes ces difficultés, le clergé fidèle de ce pays remplit avec zèle, en immense majorité, les devoirs de son ministère, combattant de

---

natibus fortiter obsistere, et qua voce, qua scriptis Ecclesiæ libertatem, ac jura tam injuste occupata tueri, repetere, et confidenter profiteri paratissimi ad omnia subeunda pericula.

At vero minime ignoratis, Venerabiles Fratres, quam vehementer anxii, et solliciti simus de tristissima conditione, ad quam sanctissima nostra Religio redacta est in Helvetia, ac profecto memineritis, Nos in Consistoriali oratione die vigesimo sexto mensis julii superiore anno habita raptim perstrinxisse innumera fere damna ibi a laica potestate Ecclesiæ, ejusque sacræ auctoritati, juribus, rebus, Episcopis, et ministris allata. Equidem Nobis in animo est, cum id opportunum existimabimus, peculiarem de hoc molestissimo sane argumento habere sermonem, cum præsertim in illis regionibus multiplices, et omnino detestandi contra Ecclesiam ausus, magis in dies invaluerint, et excreverint. Interim vero etiamsi non levi animi Nostri solatio, consolatione noscamus, fidelem illarum regionum Clerum ex parte longe maxima inter plurimas difficultates sui ministerii munia sedulo obire, et pro viribus præliari bella Domini, tamen Nobis temperare non possumus quin summopere doleamus, improbemus, damnemus perversam paucorum ecclesiasticorum hominum agendi rationem, qui nefariis laicæ potestatis conatibus favere, et in Ticinensi præsertim pago maximum bonis omnibus Catholicis scandalum afferre, ac Dei indignationem in se concitare non horrent. Ea porro spe sustentamur fore, ut illarum regionum Moderatoresque tandem aliquando velint saniora inire consilia, et cognoscere, veram

toutes ses forces les combats du Seigneur. Nous ne pouvons cependant retenir l'expression de la douleur que Nous cause la conduite perverse d'un petit nombre d'ecclésiastiques que Nous réprouvons et condamnons, lesquels, dans le Tessin surtout, ne rougissent pas de se prêter aux efforts criminels de la puissance laïque, de se rendre un objet de scandale pour tous les bons catholiques et d'appeler sur eux la colère de Dieu. Nous conservons néanmoins l'espérance que ceux qui président au gouvernement de ces contrées voudront enfin revenir à de meilleurs desseins et reconnoîtront que la véritable prospérité des peuples ne peut subsister sans Notre divine religion, sans sa doctrine salutaire, sans le respect des droits vénérables de l'Eglise. Ce qui accroît encore cette espérance est ce que Nous avons appris que l'Evêque alloit être rappelé de son exil. Fasse Dieu que nos espérances ne soient pas trompées !

Avec le secours de Dieu, Nous ne manquerons jamais à Notre devoir et Nous ne cesserons pas de supporter tous les travaux, d'employer tous les soins, de mettre tout en œuvre pour protéger et défendre virilement, selon le devoir de Notre charge apostolique, la cause de l'Eglise que Dieu Nous a commise. C'est pourquoi, uni à vous, Vénérables Frères, levant le cœur et les yeux vers la montagne sublime et sainte, d'où avec confiance Nous attendons le secours, Nous ne cesserons ni jour ni nuit d'implorer et de supplier par nos prières et nos gémissements le Dieu père des miséricordes et de toute consolation, pour que, par sa vertu toute-puissante, il défende sa sainte Eglise et l'arrache à toutes les calamités qui l'affligent dans les pays dont Nous avons parlé et dans d'autres contrées, et pour qu'il daigne, par sa grâce céleste, éclairer et subjuguer les esprits et les âmes des ennemis de cette même Eglise, en les ramenant des voies de l'impiété et de la perdition aux voies de la justice et du salut.

---

populorum felicitatem, prosperitatemque sine divina nostra Religione, ejusque salutari doctrina, ac debito erga veneranda Ecclesiæ jura obsequio, et reverentia non posse consistere. In quam spem eo magis inducimur, quod audivimus, Episcopum ab exilio quamprimum revocatum iri. Faxit Deus, ut hujusmodi Nostræ spes minime sint fallaces.

Nos certe Deo auxiliante numquam officio Nostro deerimus, et nunquam desinemus omnes perferre labores, omnes suscipere curas, omnia adhibere studia, ut Ecclesiæ causam Nobis divinitus commissam pro Apostolici Nostri muneris debito viriliter tueamur ac propugnemus. Interea vero una Vobiscum, Venerabiles Fratres, levantes cor et oculos Nostros in montem excelsum et sanctum, unde omne Nobis auxilium affuturum confidimus, nunquam intermittemus dies noctesque assiduis precibus, gemitibusque misericordiarum Patrem et Deum totius consolationis orare, et obsecrare, ut omnipotenti sua virtute Ecclesiam suam sanctam a tantis, quibus tum in illis, tum in aliis regionibus afflictatur, calamitatibus defendat, eripiat, ac simul dignetur cœlesti sua gratia ipsius Ecclesiæ inimicorum animos, mentesque illustrare, expugnare, eosque de impietatis et perditionis via ad justitiæ ac salutis semitas reducere.

DU PRÉTENDU RATIONALISME DE DESCARTES.

Parmi les opinions que les rationalistes se sont efforcés d'accréditer dans le monde savant, il en est une que bien des philosophes chrétiens ont embrassée sans défiance et qu'ils ont puissamment contribué à faire prévaloir.

Nous voulons parler de l'opinion qui considère et qui tend à représenter le plus illustre philosophe du XVIIe siècle, l'immortel Descartes, comme un rationaliste et même comme le père du rationalisme et de l'idéalisme moderne.

Cette opinion qui, grâce aux efforts réunis des rationalistes et des traditionalistes, est devenue presque générale de nos jours, a été victorieusement réfutée, il y a un demi siècle, par un vénérable supérieur de Saint-Sulpice, par le savant et judicieux M. Emery, dans un ouvrage intitulé : *Les pensées de Descartes, sur la religion et la morale* (1).

Il seroit à désirer que ce livre, aujourd'hui trop peu connu, fût mis partout entre les mains des jeunes gens qui font des études philosophiques ; ils y verroient clairement, soit en le lisant avec attention soit en l'entendant expliquer par des professeurs sans préjugés, 1° que Descartes n'a jamais été rationaliste, 2° que ses principes ne conduisent nullement au rationalisme.

Que Descartes n'ait jamais été rationaliste, incrédule, qu'il ait été au contraire un chrétien sincère et pieux, c'est ce que l'histoire de sa vie et de sa mort établit d'une manière incontestable.

Avant d'exposer la vie religieuse de Descartes, M. Emery, dans un discours préliminaire, montre que Descartes a été « un des génies » les plus vastes, les plus pénétrants, les plus vigoureux qui aient » paru depuis l'origine du monde. Il a honoré, dit-il, l'espèce humaine : » il a particulièrement honoré sa patrie, qui se glorifiera éternelle- » ment de lui avoir donné la naissance. Leibnitz, son émule, mérite » bien d'en être cru, lorsqu'il nous assure que toutes les louanges » des hommes suffiroient à peine pour célébrer dignement la gran- » deur de son génie : il l'appelle *Virum ingenii magnitudine lau-* » *des prope supergressum*.

» Que tous les philosophes de cet âge, continue M. Emery, que » ceux qui sont encore dignes de ce beau nom, ainsi que ceux qui le » profanent, trouvent bon que nous leur proposions pour modèle la » sagesse et la religion de Descartes : que ceux qui osent dire ou » penser que la foi chrétienne est inconciliable avec la grandeur du » génie, soient à jamais confondus par l'exemple de ce grand homme. » Y eut-il jamais de génie plus hardi, et qui ait attaqué les préjugés » régnants avec plus de courage et de force ?... Et cependant ce » philosophe respecta souverainement la religion. Ce qui le flattoit

(1) Paris chez Adrien Leclerc. C'est un volume qui contient un *discours preliminaire* (CLXVIII, puis la *Vie religieuse de Descartes* (p. CLXIX — CCXVIII), enfin *des pensées* extraites des œuvres de ce philosophe (p. 390).

» le plus dans sa philosophie, c'est qu'il la croyoit plus propre que » toute autre à servir la religion ; et loin d'avoir jamais voulu porter » à la religion la plus légère atteinte, il crut constamment à la vérité » de ses dogmes, et se conforma, dans sa conduite, aux règles de » sa morale, avec autant de docilité et d'humilité que les plus simples » fidèles. Il déclare qu'il croit très-fermement l'infaillibilité de » l'Eglise : il regarde comme très-évident, et il le répète dans toutes » les occasions qui se présentent, qu'il faut croire les choses que Dieu » a révélées, et préférer les lumières de la grâce à celles de la nature. » (Lettres, etc.)

Nous n'entrerons pas ici dans les détails de la vie religieuse de Descartes : il faut lire cette vie entière dans l'ouvrage que nous venons de citer. On y verra sa foi vive, sa tendre piété, sa dévotion à la Sainte Vierge, manifestée par son pélérinage à Notre-Dame de Lorette, son exactitude à remplir tous les devoirs que l'Eglise prescrit ; on y admirera surtout son humble soumission aux jugements du Saint-Siége, soumission formellement exprimée à l'occasion du procès de Galilée, enfin sa mort édifiante et vraiment chrétienne.

On conçoit qu'une piété si fervente dans un philosophe si illustre ait fort déplu aux rationalistes, et qu'ils aient tenté l'impossible soit pour rendre la foi de Descartes suspecte, soit pour la mettre en contradiction avec ses principes philosophiques : ils ont bien compris que c'étoit là le seul parti qu'ils avoient à prendre pour justifier, jusqu'à un certain point, leur incrédulité.

En effet, Descartes, en rappelant la pensée à elle-même, en prenant l'évidence ou la clarté des idées pour dernier criterium de certitude, avoit donné à la philosophie un point de départ et une base que les rationalistes ne pouvoient rejeter sans se contredire eux-mêmes et sans abdiquer les droits qu'ils attribuent unanimement à la raison humaine. Il ne leur restoit donc plus qu'à essayer de prouver que les conséquences logiques des principes cartésiens sont contraires au christianisme ; que la raison, prenant pour point de départ en philosophie, la pensée actuelle et pour criterium de certitude l'évidence, ne peut pas conduire l'homme à la foi, et qu'enfin si les philosophes chrétiens les plus célèbres du XVIIe siècle ont adopté le cartésianisme en restant chrétiens, c'est qu'ils ont été inconséquents ou qu'ils n'ont pas eu assez de perspicacité pour apercevoir les conséquences de leurs principes.

C'est, en effet, ce que les rationalistes ont généralement affirmé et ce que plusieurs catholiques n'ont pas craint d'approuver.

Pour réfuter complètement ces assertions erronées, il faudroit écrire plus d'un volume : nous nous bornerons ici à présenter quelques extraits des pensées de Descartes, auxquels nous ajouterons quelques courtes réflexions.

Les deux principales vérités que Descartes a prétendu démontrer par ses raisonnements, sont l'existence de Dieu et la spiritualité de l'âme.

« J'ai toujours cru, dit-il, que les deux questions de Dieu et de l'âme étoient les principales, de celles qui doivent plutôt être démontrées par les raisons de la philosophie, que par celles de la théo

logie. Il suffit bien à nous, qui sommes fidèles, de croire par la foi qu'il y a un Dieu, et que l'âme humaine ne meurt point avec le corps ; mais certainement il ne semble pas possible de pouvoir jamais persuader aux infidèles aucune religion, ni presque même aucune vertu morale, si avant tout on ne leur prouve ces deux points par des raisons naturelles... » (p. 1.)

Mais le raisonnement peut-il démontrer, comme Descartes le prétend, l'existence de Dieu et l'immatérialité de l'âme?

Il n'est plus permis aux catholiques d'en douter ; Rome a parlé : « Le raisonnement peut démontrer avec certitude l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, la liberté de l'homme. La foi est postérieure à la révélation, et par conséquent elle ne pent être alléguée convenablement pour prouver l'existence de Dieu contre l'athée, pour démontrer la spiritualité de l'âme et le libre arbitre contre le sectateur du naturalisme et du fatalisme. » (Décret de la Sainte Congrégation de l'Index du 11 juin, confirmé par N. S.-Père le Pape Pie IX le 15 juin 1855.)

Il faut avouer que ce décret du Saint-Siége présente une analogie frappante avec les principes cartésiens. Mais la méthode particulière suivie par Descartes, peut-elle réellement avoir pour résultat cette démonstration qui est déclarée possible en thèse générale?

C'est ici la question principale qui nous occupe. D'abord il est à remarquer que c'èst à tort qu'on a reproché à Descartes de commencer par se placer dans un doute positif et absolu. On reconnoît généralement aujourd'hui que le doute de Descartes, comme celui de Fénélon, son disciple, étoit purement fictif ou méthodique. C'est le procédé dont saint Thomas lui-même a constamment fait usage. Nous ne nous arrêterons pas à le prouver. Bien loin de révoquer sérieusement en doute l'existence de Dieu, Descartes « nous avoue qu'il » entre en colère quand il voit qu'il y a dans ce monde des gens assez » audacieux et assez impudents pour oser combattre contre Dieu. » (p. 7.)

Il commence sa démonstration par constater que *l'idée de Dieu est en nous,* que cette idée est celle de l'*infini* et qu'elle ne peut venir de nous-mêmes; elle ne peut donc venir que de l'être infini lui-même dont elle prouve l'existence.

En second lieu, Descartes prouve que l'homme qui a cette idée, ne pourroit pas même *exister*, s'il n'y avoit pas de Dieu. Enfin il conclut ainsi: « Et dans le vrai, on ne doit pas trouver étrange que Dieu, en » me créant, ait mis en moi cette idée, pour être comme la marque » de l'ouvrier empreinte sur son ouvrage même ; et *il n'est pas aussi* » *nécessaire que cette marque soit quelque chose de différent de* » *cet ouvrage même:* mais de cela seul que Dieu m'a créé, il est fort » croyable qu'il m'a en quelque façon produit à son image et ressem- » blance, et que je conçois cette ressemblance (dans laquelle l'idée » de Dieu se trouve contenue) par *la même faculté* par laquelle je » me conçois moi-même: c'est-à-dire que lorsque je fais réflexion » sur moi-même, non-seulement je connois que je suis une chose » imparfaite, incomplète, et dépendante d'autrui, qui tend et qui as- » pire sans cesse à quelque chose de meilleur et de plus grand que je

» ne suis, mais je connois aussi, en même temps que celui dont je
» dépends, possède en soi toutes ces grandes choses auxquelles j'as-
» pire, et dont je trouve en moi les idées, non pas indéfiniment et
» seulement en puissance, mais qu'il en jouit en effet, actuellement
» et infiniment ; et ainsi qu'il est Dieu. Et toute la force de l'argu-
» ment, dont j'ai ici usé pour prouver l'existence de Dieu, consiste
» en ce que je reconnois qu'il ne seroit pas possible que ma nature
» fût telle qu'elle est, c'est-à-dire que j'eusse en moi l'idée d'un Dieu,
» si Dieu n'existoit véritablement ; ce même Dieu, dis-je, duquel l'idée
» est en moi, c'est-à-dire qui possède toutes ces hautes perfections,
» dont notre esprit peut bien avoir quelque légère idée, sans pour-
» tant les pouvoir comprendre, qui n'est sujet à aucun défaut et
» qui n'a rien de toutes ces choses qui dénotent quelque imperfec-
» tion.

« D'où il est assez évident qu'il ne peut être trompeur, puisque la
» lumière naturelle nous enseigne que la tromperie dépend nécessai-
» rement de quelque défaut.

« Mais, avant que j'examine cela plus soigneusement, continue
» Descartes, et que je passe à la considération des autres vérités que
» l'on ne peut recueillir, il me semble très-à-propos de m'arrêter
» quelque temps à la contemplation de ce Dieu tout-parfait, de peser
» tout à loisir ses merveilleux attributs, de considérer, d'admirer et
» d'adorer l'incomparable beauté de cette immense lumière, au moins
» autant que la force de mon esprit, qui en demeure en quelque
» sorte ébloui, pourra me le permettre. Car, comme la foi nous ap-
» prend que la souveraine félicité de l'autre vie ne consiste que dans
» cette contemplation de la majesté divine, ainsi expérimentons-nous
» dès à présent qu'une semblable méditation, quoique incomparable-
» ment moins parfaite, nous fait jouir du plus grand contentement
» que nous soyons capable de ressentir en cette vie. »

« Bel exemple, ajoute ici M. Emery, que donne Descartes à tous
» les chrétiens... exemple qui prouve que ce grand philosophe n'é-
» toit point étranger à la vie spirituelle contemplative. « (p. 19).

« Fénélon, dit ailleurs M. Emery, Fénélon qui adopte pleinement
» les preuves de l'existence de Dieu découvertes (ou mises dans un
» nouveau jour) par Descartes et qui les a développées d'une manière
» admirable, a éprouvé le même besoin que Descartes ; comme lui,
» il s'est vu forcé, en terminant ses preuves, de se livrer aux mêmes
» sentiments d'adoration, d'admiration et d'amour qu'elles excitoient
» dans ce grand philosophe. » (p. 25.)

Sans nous arrêter aux difficultés et aux subtilités que l'on a opposées aux preuves de l'existence de Dieu, développées par Descartes, nous sommes convaincus que jamais on n'opposera aucune objection sérieuse aux raisonnements de ce grand philosophe, qui se résument dans l'enthymème suivant : L'homme, être dépendant, imparfait, doué d'un esprit qui pense, juge et a l'*idée de l'infini*, existe ; donc, il existe un être indépendant parfait, intelligent, infini, qui a donné à l'homme et l'existence et l'idée de l'infini.

Au fond, toutes les preuves qui nous convainquent intimement de l'existence de Dieu, se réduisent à ce raisonnement bien compris,

bien senti : je pense, j'existe ; donc, Dieu est ; c'est-à-dire : *je pense* et ma pensée me fait connoître mon esprit avec ses idées, mon existence et celle du monde avec ses merveilles ; *j'existe*, et mon existence qui n'est pas nécessaire, me fait connoître l'existence de Dieu, l'être nécessaire et parfait. Cette connoissance est une lumière qui m'éclaire et me réjouit, une lumière dans laquelle je me sens heureux de me livrer à l'adoration et à l'admiration des perfections infinies de l'Etre nécessaire. C'est ainsi que le raisonnement qui nous élève à Dieu, se traduit nécessairement en prières.

Après Dieu, disons un mot de la spiritualité de l'âme.

Il faut voir dans les méditations de Descartes, avec quelle force de logique il démontre que la pensée est distincte de la matière, que les conceptions rationelles, éléments essentiels de nos jugements et de nos connoissances, diffèrent radicalement des produits de notre imagination et ne peuvent venir des sens ; que ces conceptions ou idées sont *innées* et viennent de Dieu avec notre faculté de penser, qui est nécessairement immatérielle.

Mais, avant tout, qu'est-ce que Descartes entend par les idées *innées ?* — Ce point est important. — Nous le dirons en un mot, il entend l'âme humaine, créée à l'image de Dieu, telle qu'elle est produite par le souffle divin du Créateur, avec des *dispositions* naturelles, « au même sens, dit-il, que nous disons que la générosité est natu-» relle à certaines familles..., car, continue Descartes, quand j'ai dit » que l'idée de Dieu est naturellement en nous, je n'ai jamais entendu... » sinon que la nature a mis en nous *une faculté par laquelle nous » pouvons connoître Dieu* : mais jamais je n'ai écrit ni pensé que » telles idées fussent actuelles ou qu'elles fussent des espèces dis-» tinctes de la faculté même que nous avons de penser : et même je » dirai plus, qu'il n'y a personne de si eloigné que moi de tout ce » fatras d'entités scolastiques. » (p. 62.)

Descartes n'admet donc pas d'idées intermédiaires, comme des espèces ou entités distinctes de l'âme : en appelant les idées innées des dispositions, et en les comparant aux sentiments de générosité naturels à certaines familles, il est visible qu'il considère ces idées, dans leur source immédiate, comme des facultés spéciales de l'âme, comme des forces *sui generis* destinées par l'auteur de la nature à certains actes déterminés, et quand ces idées deviennent actuelles, ce ne sont que des modifications spontanées de notre âme, modifications qui ont lieu d'après les circonstances où nous nous trouvons et dont les sens nous fournissent l'occasion.

Cette manière d'envisager nos idées et nos connoissances est aussi celle de Bossuet, qui l'exprime en ces termes : « La connoissance » n'est autre chose au fond que la substance de l'âme affectée d'une » certaine façon... quand je change de pensée ou de volonté, ce n'est » autre chose que ma substance affectée, diversifiée, *modifiée* de » différentes manières, mais dans son fond toujours la même. » (VI[e] élévation.)

Quoique l'idée de Dieu ne consiste pas dans une espèce ou entité intermédiaire, elle n'est pas non plus, aux yeux de Descartes, une connoissance *intuitive*, « provenant d'une impression directe de la

» clarté divine sur notre entendement qui, en cela, ne seroit point
» considérée comme agent; mais elle est un résultat du raisonne-
» ment qui *déduit* toutes les connoissances que nous pouvons avoir
» de Dieu, sans miracle, en cette vie, des principes de foi ou des no-
» tions naturelles qui sont en nous. » (p. 22.)

Ainsi, l'idée que nous avons de Dieu, n'est pas directe, mais indirecte: entre Dieu et l'âme (qui n'a que des dispositions pour connaître) il y a toujours non des images réelles, mais des actes ou des raisonnements de l'intelligence. Nous ne voyons pàs Dieu et ses perfections, *nous* voyons seulement, par la force de notre intelligence, QUE Dieu est, et que ses perfections sont infinies.

Depuis Descartes, on a beaucoup écrit sur la nature des idées; les philosophes les plus illustres du XVIIe siècle, tels que Bossuet et Fénélon, ont adopté, exposé et admirablement développé les principes de Descartes sur cette matière. D'autres, comme Bossuet l'avoit prévu, ont fort *mal entendu* ces principes et en ont tiré des conséquences désastreuses.

Ainsi, le célèbre philosophe de Kœnigsberg, s'arrêtant à considérer exclusivement la pensée actuelle, qui sert de point de départ à la philosophie cartésienne, ne vit en cette pensée qu'un phénomène et se hâta d'en conclure que la pensée, ainsi que la philosophie qui en est déduite, ne peut jamais saisir autre chose que des phénomènes subjectifs ou des vérités purement formelles, qui n'expriment que l'accord des idées entre elles; et par conséquent la vérité matérielle ou la réalité reste à jamais insaisissable à la raison humaine, qui ne peut jamais atteindre qu'une certitude morale, c'est-à-dire pratique, ou fondée sur la raison pratique.

Cette prétention de Kant qui proclame la raison théorique impuissante à atteindre la réalité, est évidemment arbitraire, contraire au sens-commun, et conduit à un scepticisme absolu.

D'autres adversaires de Descartes, sans adopter les principes de Kant, lui ont fait l'honneur de dire qu'il avoit fort bien entendu les principes cartésiens, et qu'il n'en avoit déduit que des conséquences légitimes.

Nous sommes convaincus que cette concession faite à Kant est contraire à la logique et à la vérité. Les principes de Descartes bien entendus ne peuvent jamais conduire à un idéalisme aussi insensé. La pensée actuelle et réfléchie nous manifeste évidemment une substance réelle dont elle est une modification. Au lieu de croire que la proposition, je pense donc je suis, peut conduire à l'idéalisme, tout homme qui réfléchit sérieusement, ne trouvera pas d'autre moyen de sortir de l'idéalisme, que de prendre d'abord possession de lui-même, comme d'un être réel, en disant: *je pense* et *je suis*.

De nos jours, des philosophes chrétiens, pleins de bonnes intentions, voyant l'abus que les rationalistes faisoient des principes cartésiens, ont également cru devoir attaquer le cartésianisme, pour le remplacer par un système dont le point de départ se trouve, non dans la pensée individuelle, mais dans l'*idée de l'être* concret et absolu, dans l'idée *intuitive* de Dieu immédiatement présent à l'esprit éclairé, illuminé par cette divine lumière. Cette idée, qui est Dieu

même présent à l'esprit, précède toute démonstration de l'existence de Dieu ; sans cet élément *à priori*, toute démonstration *à posteriori* devient impuissante et impossible : telle est la conviction des ontologistes.

Cette conviction n'est pas sans quelque fondement, si les ontologistes se bornoient à dire qu'il faut absolument qu'il y ait dans l'esprit un élément *à priori*, une idée *innée* ou divinement imprimée, pour rendre possible toute démonstration de l'existence de Dieu ; ils seroient, sous ce rapport, parfaitement d'accord avec Descartes, qui proclame hautement que sans l'idée innée de l'infini, l'esprit de l'homme ne pourroit jamais s'élever à la connoissance de Dieu.

Les cartésiens admettent sans peine que, dans l'ordre chronologique, l'idée vague et confuse de l'être existe dans l'esprit avant toute autre idée ; et même que toutes les autres idées dérivent de l'idée de l'être : ils rejettent également, par principe, le système des idées intermédiaires, distinctes de l'âme. L'idée, du moins l'idée claire, est aux yeux des cartésiens, comme le dit Bossuet, la substance même de l'âme, saisissant, à sa manière, la vérité objective ou la réalité.

Mais ils prétendent que dans l'ordre logique, scientifique ou démonstratif, le philosophe doit commencer par rechercher en lui-même un point d'appui visible et inébranlable dans l'idée claire et distincte de sa propre existence : avant de pouvoir dire avec conviction, *l'être est*, ou quelque chose est, il faut qu'il se dise à lui-même : je pense, je suis, et je sens que je suis un être réel, une substance et non un pur phénomène. Ce n'est qu'en se saisissant soi-même par la pensée, que l'on acquiert une idée claire de l'être.

Les ontologistes ne sont pas de cet avis ; ils ne veulent pas admettre ce point de départ qui leur paroît trop individuel pour être scientifique et trop subjectif pour atteindre la réalité. Ils adoptent entièrement les vues du philosophe de Kœnisgberg sur ce point. Cette concession, qu'ils ne craignent pas de faire au kantisme, nous paroît souverainement regrettable. C'est là, nous ne pouvons en douter, le côté foible et dangereux de l'ontologisme, qui par là tend à tout détruire sans pouvoir rien édifier, qui creuse un abîme sans pouvoir le combler. Quelle que soit la valeur objective et la portée scientifique que l'on accorde à la formule ontologique : *l'Etre est ou l'Etre crée les existences*, jamais cette sentence abstraite ne comblera l'abîme de scepticisme que l'on ouvre gratuitement, lorsqu'on rejette comme conduisant à l'idéalisme la proposition : je pense, donc je suis. — Si, en partant de *moi*, je ne puis m'élever logiquement à Dieu, comment me sera-t-il possible de me convaincre, par le raisonnement, de l'existence de Dieu ? D'ailleurs, si *l'intuition* immédiate doit être le point de départ nécessaire, comme l'ontologisme l'exige, à quoi peut servir le raisonnement ? Et si malheureusement l'intuition, à son tour, me fait défaut, que me restera-t-il, sinon un irrémédiable scepticisme ? Enfin, si le raisonnement est inutile ou impuissant, que penser du récent décret de la sainte Congrégation de l'Index que nous avons cité ? Nous nous bornons, pour le moment, à présenter ces simples observations.

Il est vrai que cette controv'.rse sur le point de départ de la philo-

sophie, n'intéresse pas aussi directement la religion que la question relative au criterium unique de certitude adopté par Descartes.

Il nous reste donc à examiner dans quel sens l'évidence ou la clarté des idées doit être l'unique ou le dernier criterium de certitude et de vérité, et jusqu'à quel point il est permis d'en faire l'application à la religion.

Ecoutons d'abord Descartes, exposant lui-même sa pensée, sur ce point délicat. Dans ses réponses aux cinquièmes objections faites par M. Gassendi, il soutient que « la pensée d'un chacun, c'est-à-dire la » perception ou connoissance qu'il a d'une chose, doit être pour lui » la règle de la vérité de cette chose; c'est-à-dire que tous les juge- » ments qu'il en fait doivent être conformes à cette perception pour » être bons; même touchant les vérités de la foi, nous devons » apercevoir quelque raison qui nous persuade qu'elles ont été » révélées de Dieu, avant que de nous déterminer à les croire. » (p. 176.)

Cette règle tracée par Descartes est conforme au bon sens et à l'enseignement de l'Eglise: *Humana quidem ratio*, dit notre très-saint Père le Pape Pie IX, dans son Encyclique du 9 novembre 1846, *divinæ revelationis factum diligenter inquirat oportet, ut certò sibi constet Deum esse locutum...* L'évidence même des motifs de crédibilité est nécessaire, pour rendre la foi ferme, divine, véritable. Pour croire fermement, il faut qu'il soit évident que l'on a des raisons suffisantes de croire. *Evidens esse debet illud meritò credi.* Tel est l'enseignement général des théologiens.

L'évidence est nécessairement interne ou dans l'esprit qui juge et croit; mais elle n'est pas toujours purement interne: elle peut être fondée sur des motifs externes, tels que le rapport des sens, le témoignage des hommes, une autorité divinement constituée; motifs capables de produire une nécessité invincible de croire, avec une profonde conviction d'une véritable certitude.

Ce seroit donc abuser des principes de Descartes, si l'on prétendoit en conclure que le philosophe ne doit céder qu'à l'évidence interne ou directe, qu'il ne doit admettre que des vérités rationnelles, évidentes par elles-mêmes: ce seroit détruire toute foi divine et humaine, ce seroit vouloir détruire la raison elle-même, qui vit de croyance et de foi aussi bien que d'évidence directe, comme l'œil voit non-seulement par la lumière directe, mais encore par la lumière réfléchie.

Au reste, Descartes lui-même a protesté contre cet abus que l'on voudroit faire de ses principes. Voici comment il s'exprime sur ce point dans ses réponses aux secondes objections: « Quoiqu'on » dise que la foi a pour objet des choses obscures, néanmoins ce » pourquoi nous les croyons n'est pas obscur, mais il est plus clair » qu'aucune lumière naturelle. Il faut ici distinguer entre la matière » ou la chose à laquelle nous donnons notre créance, et la raison » formelle qui meut notre volonté à la donner: car c'est dans cette » seule raison formelle que nous voulons qu'il y ait de la clarté et de » l'évidence. Et, quant à la matière, personne n'a jamais nié qu'elle » peut être obscure, et l'obscurité même; car quand je juge que l'obs-

» curité doit être ôtée de nos pensées, pour leur pouvoir donner » notre consentement, sans aucun danger de faillir, c'est l'obscurité » même qui me sert de matière pour former un jugement clair et » distinct. (p. 187.) ,

» Outre cela, il faut remarquer que la clarté, ou l'évidence par » laquelle notre volonté peut être excitée à croire, est de deux sortes: » l'une qui part de la lumière naturelle, et l'autre qui vient de la » grâce divine.

» Or, quoiqu'on dise ordinairement que la foi est des choses obscures, cependant cela s'entend seulement de sa matière, non point » de la raison formelle pour laquelle nous croyons; au contraire, » cette raison formelle consiste en une certaine lumière intérieure, » dont Dieu nous ayant surnaturellement éclairés, nous avons une » confiance certaine que les choses qui nous sont proposées à croire, » ont été révélées par lui, et qu'il est entièrement impossible qu'il » soit menteur et qu'il nous trompe; ce qui est plus assuré que toute » autre lumière naturelle, et souvent même plus évident, à cause de » la lumière de la grâce. »

Cette explication nous paroît claire et suffisante. Il est à désirer que les philosophes chrétiens veuillent bien s'en contenter, qu'ils cessent de mettre une des gloires de l'Eglise catholique au nombre des rationalistes incrédules; qu'ils cessent surtout de prétendre que les principes de Descartes, admis et enseignés dans les écoles chrétiennes, pendant près de deux siècles, *tacente saltem Ecclesiâ*, conduisent logiquement au rationalisme, à l'idéalisme ou au panthéisme!

Nous convenons que Descartes est tombé dans quelques erreurs de détail et dans plusieurs exagérations, qu'il seroit trop long de signaler et de discuter ici; mais ces erreurs et ces exagérations ne vicient ni le fond de sa méthode, ni les grands principes de logique et de spiritualisme, qui caractérisent sa philosophie

Quoique nous n'adoptions pas non plus, sans réserve, les explications que M. Emery a données de certaines difficultés que présentent quelques opinions de Descartes, nous croyons pouvoir recommander avec une parfaite confiance, les *pensées de Descartes*, comme un ouvrage très-propre à dissiper les préventions que l'on a conçues et propagées, de nos jours, contre cet illustre philosophe et ses principes.

B. G.

B., 22 mai 1856,

DISCOURS PRONONCÉ PAR L'EMPEREUR DES FRANÇAIS

A L'OUVERTURE DE LA SESSION LÉGISLATIVE LE 16 FÉVRIER 1857.

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

L'année dernière, mon discours se terminoit par une invocation à

la protection divine : je lui demandois de guider nos efforts dans le sens le plus conforme aux intérêts de l'humanité et de la civilisation. Cette prière semble avoir été entendue. La paix a été signée et les difficultés de détail qu'entraînoit l'exécution du traité de Paris, ont fini par être heureusement surmontées.

Le conflit engagé entre le roi de Prusse et la Confédération helvétique a perdu tout caractère belliqueux, et il nous est permis d'espérer bientôt une solution favorable.

L'entente rétablie entre les trois puissances protectrices de la Grèce rend désormais inutile la prolongation du séjour des troupes anglaises et françaises au Pirée.

Si un désaccord regrettable s'est élevé au sujet des affaires de Naples, il faut encore l'imputer à ce désir qui anime également le gouvernement de la reine Victoria et le mien, d'agir partout en faveur de l'humanité et de la civilisation.

Aujourd'hui que la meilleure intelligence règne entre toutes les grandes puissances, nous devons travailler sérieusement à régler et à développer à l'intérieur les forces et les richesses de la nation ; nous devons lutter contre les maux dont n'est pas exempte une société qui progresse. La civilisation, quoiqu'elle ait pour but l'amélioration morale et le bien-être matériel du plus grand nombre, marche, il faut le reconnoître, comme une armée. Ses victoires ne s'obtiennent pas sans sacrifices et sans victimes.

Ces voies rapides qui facilitent les communications et ouvrent au commerce de nouvelles routes, déplacent les intérêts et rejettent en arrière les contrées qui en sont encore privées ; ces machines si utiles qui multiplient le travail de l'homme, le remplacent d'abord et laissent momentanément bien des bras inoccupés ; ces mines qui répandent dans le monde une quantité de numéraire inconnue jusqu'ici, cet accroissement de la fortune publique qui décuple la consommation, tendent à faire varier et à élever la valeur de toutes choses ; cette source inépuisable de richesse, le crédit enfante des merveilles, et cependant l'exagération de la spéculation entraine bien des ruines individuelles.

De là la nécessité, sans arrêter le progrès, de venir en aide à ceux qui ne peuvent suivre sa marche accélérée. Il faut stimuler les uns, modérer les autres, alimenter l'activité de cette société haletante, inquiète, exigeante, qui, en France, attend tout du gouvernement, et à laquelle cependant il doit opposer les bornes du possible et les calculs de la raison. Eclairer et diriger, voilà notre devoir.

Le pays prospère, il faut en convenir ; car, malgré la guerre et la disette, le mouvement du progrès ne s'est pas ralenti. Le produit des impôts indirects, qui est le signe certain de la richesse publique, a dépassé, en 1856, de plus de 50 millions le chiffre déjà si exceptionnel de 1855. Depuis le rétablissement de l'empire, ces revenus se sont accrus d'eux-mêmes de 210 millions, abstraction faite des impôts nouveaux. Néanmoins, il y a une grande souffrance dans une partie du peuple et, tant que la Providence ne nous enverra pas une bonne récolte, les millions donnés par la charité privée et par le gouvernement ne seront que de foibles palliatifs. Redoublons d'ef-

forts pour porter remède à des maux au-dessus de la prévoyance humaine.

Plusieurs départements ont été atteints cette année par le fléau de l'inondation. Tout me fait espérer que la science parviendra à dompter la nature. Je tiens à honneur qu'en France les fleuves, comme la révolution, rentrent dans leur lit et qu'ils n'en puissent plus sortir.

Une cause de malaise non moins grave réside dans les esprits. Lorsqu'une crise survient, il n'est sorte de faux bruits ou de fausses doctrines que l'ignorance ou la malveillanee ne propagent. On est même parvenu dernièrement à inquiéter l'industrie nationale, comme si le gouvernement pouvoit vouloir autre chose que son développement et sa prospérité ! Aussi le devoir des bons citoyens est de répandre partout les sages doctrines de l'économie politique, et principalement de fortifier les cœurs vacillants qui, au premier souffle, je ne dirai pas de la mauvaise fortune, mais au moindre temps d'arrêt de la prospérité, sèment le découragement et augmentent le malaise par leurs alarmes imaginaires.

En présence des exigences diverses de la situation, j'ai résolu de réduire les dépenses sans suspendre les grands travaux, sans compromettre les existences acquises, de diminuer certains impôts, sans porter atteinte aux finances de l'Etat. Le budget de 1858 vous sera présenté en équilibre ; toute les dépenses prévues y ont été portées.

Le produit des emprunts suffira pour solder les frais de la guerre. Tous les services pourront être assurés sans que nous ayons besoin de recourir de nouveau au crédit public.

Les budgets de la guerre et de la marine ont été réduits dans de justes limites, de manière à conserver les cadres, à respecter les grades si glorieusement gagnés, et à maintenir une force militaire digne de la grandeur du pays. C'est dans cette pensée que le contingent annuel a été fixé à 100,000 hommes. Ce chiffre est de 20,000 au-dessus de celui des appels ordinaires, en temps de paix. Mais, d'après le système que j'ai adopté et auquel j'attache une grande importance, les deux tiers environ de ces conscrits ne resteront que deux ans sous les drapeaux et formeront ensuite une réserve qui fournira au pays, dès la première apparition du danger, une armée de plus de 600,000 hommes exercés.

La réduction de l'effectif permettra d'améliorer la solde des grades inférieurs et de la troupe, mesure que la cherté des subsistances rend indispensable.

Par la même raison, le budget alloue une somme de cinq millions pour commencer l'augmentation des plus foibles traitements d'une partie des petits employés civils qui, au milieu des plus rudes privations, ont donné le bon exemple de la probité et du dévouement.

On n'a pas oublié non plus une allocation pour établir les paquebots transatlantiques, dont la création est demandée depuis si longtemps.

Malgré les accroissements de dépenses, je vous proposerai de supprimer, à partir du 1er janvier 1858, le nouveau décime de

guerre sur les droits d'enregistrement. Cette suppression est un sacrifice de 23 millions ; mais, en compensation et conformément au vœu exprimé plusieurs fois par le Corps-Législatif, je fais étudier l'établissement d'un nouveau droit sur les valeurs mobilières.

Une pensée toute philantropique avoit engagé le gouvernement à transférer les bagnes à la Guyane. Malheureusement la fièvre jaune étrangère à ces contrées depuis cinquante ans, est venue arrêter les progrès de la colonisation. On élabore un projet destiné à transporter ces établissements en Afrique ou ailleurs.

L'Algérie qui, dans des mains habiles, voit ses cultures et son commerce s'étendre de jour en jour, mérite de fixer particulièrement nos regards. Le décret de décentralisation rendu récemment favorisera les efforts de l'administration, et je ne négligerai rien pour vous présenter, suivant les circonstances, les mesures les plus propres au développement de la colonie.

J'appelle votre attention sur une loi qui tend à fertiliser les landes de Gascogne. Les progrès de l'agriculture doivent être un des objets de notre constante sollicitude ; car de son amélioration ou de son déclin datent la prospérité ou la décadence des empires.

Un autre projet de loi, dû à l'initiative du maréchal ministre de la guerre, vous sera présenté. C'est un Code pénal militaire complet qui réunit en un seul corps en les mettant en harmonie avec nos institutions, les lois éparses et souvent contradictoires rendues depuis 1790. Vous serez heureux, je n'en doute pas, d'attacher votre nom à une œuvre de cette importance.

Messieurs les députés,

Puisque cette session est la dernière de votre législature, permettez moi de vous remercier du concours si dévoué et si actif que vous m'avez prêté depuis 1852.

Vous avez proclamé l'Empire. Vous vous êtes associés à toutes les mesures qui ont rétabli l'ordre et la prospérité dans le pays. Vous m'avez énergiquement soutenu pendant la guerre. Vous avez partagé mes douleurs pendant l'épidémie. Vous avez partagé ma joie quand le Ciel m'a donné une paix glorieuse et un fils bien-aimé. Votre coopération loyale m'a permis d'asseoir en France un régime basé sur la volonté et les intérêts populaires.

C'étoit une tâche difficile à remplir et pour laquelle il falloit un véritable patriotisme, que d'habituer le pays à de nouvelles institutions, de remplacer la licence de la tribune et les luttes émouvantes, qui amenoient la chute ou l'élévation des ministères, par une discussions libre, mais calme et sérieuse. Ça été un service signalé rendu au pays et à la liberté même ; car la liberté n'a pas d'ennemis plus redoutables que les emportements de la passion et la violence de la parole.

Fort du concours des grands corps de l'Etat et du dévouement de l'armée, fort surtout de l'appui de ce peuple qui sait que tous mes instants sont consacrés à ses intérêts, j'entrevois pour notre patrie un avenir plein d'espoir.

La France, sans froisser les droits de personne, a repris dans le monde le rang qui lui convient, et peut se livrer avec sécurité à tout

ce que produit de grand le génie de la paix. Que Dieu ne se lasse pas de la protéger et bientôt l'on pourra dire de notre époque ce qu'un homme d'Etat illustre et national à écrit du Consulat : *La satisfaction étoit partout, et quiconque n'avoit pas dans le cœur les mauvaises passions des partis, étoit heureux du bonheur public.*

DE L'EFFET

DE L'ÉRECTION EN SUCCURSALE D'UNE CHAPELLE SUPPRIMÉE SE TROUVANT DANS LA CIRCONSCRIPTION D'UNE ÉGLISE CONSERVÉE.

Nous avons rapporté dans notre volume 21, p. 83, un jugement du tribunal de Liége, en date du 6 mai 1854, qui décidant que la chapelle, érigée en succursale, pouvoit réclamer ses biens propres qui avoient été réunis à ceux de l'église conservée, mais qu'elle n'étoit pas fondée à réclamer le partage, d'après le nombre des paroissiens respectifs, des biens restitués à l'église mère, ni des legs et fondations qui ont été faits à celle-ci avant que la chapelle eût été érigée en succursale, cet arrêté d'érection ne pouvant avoir un effet rétroactif.

A la page 116 du même volume nous avons donné quelques notions historiques sur l'érection des succursales et chapelles dans l'arrondissement du diocèse, et analysé les moyens qu'on avoit fait valoir dans cette affaire.

Ce jugement a été frappé d'appel et la cour de Liége, par un arrêt du 31 décembre 1856 que nous nous empressons de faire connoître à nos lecteurs, a statué comme suit :

Dans le droit

Y a-t-il lieu d'émender le jugement dont est appel en ce qui concerne les fruits perçus et les biens acquis pendant la communauté, par la fabrique intimée?

Considérant qu'il existoit anciennement à Herstal une chapelle sous l'invocation de St. Lambert, laquelle avoit un cimetière et des biens servant au culte qui y étoit célébré ; que cette église étoit nominativement comprise dans l'état dressé en exécution du décret du 30 septembre 1807 et approuvé par celui du 28 août suivant, a été maintenue comme annexe ou chapelle auxiliaire ; qu'elle a été considérée comme telle lors de son érection en succursale, ainsi qu'il résulte de l'arrêté royal du 25 septembre 1839 ; que l'organisation ecclésiastique qui a suivi la restauration, n'étoit que provisoire et n'avoit rien de définitif à l'égard des églises qui n'étoient pas encore rendues au culte ; que la chapelle St-Lambert a donc conservé la position qu'elle avoit auparavant et doit rentrer en possession des biens et revenus qui lui étoient propres ; mais que par contre la fabrique intimée doit être maintenue dans ceux qui appartenoient à son église et lui ont été restitués par l'arrêté du 7 thermidor an XI ; qu'il ne

reste dès lors à statuer que sur le sort des biens acquis pendant la communauté ;

Considérant que les paroisses et succursales légalement établies ont une personnification civile et la capacité d'acquérir ; qu'elles sont représentées quant au temporel par des fabriques qui administrent leurs biens et revenus ; que si une paroisse ou succursale est démembrée pour en créer une nouvelle, les biens affectés à l'exercice du culte pour toute la communion ne peuvent servir aux uns à l'exclusion des autres ; qu'ils doivent donc être répartis entre les deux églises proportionnellement à leur population ; qu'un tel partage n'emporte aucun effet rétroactif, non plus que celui d'une communauté qui vient à se dissoudre ; qu'il importe peu que l'arrêté royal ne statue rien à ce sujet ; car il se réfère par là-même aux principes du droit et de l'équité naturelle dont l'application appartient au pouvoir judiciaire ;

Considérant qu'il y a accord entre les parties sur l'attribution des biens chargés de fondations et autres services religieux dans une église déterminées ;

Considérant que la fabrique intimée étoit sans titre pour retenir les biens de la chapelle St-Lambert après son érection en succursale ; que partant elle est tenue de restituer les fruits perçus depuis cette époque :

Par ces motifs:

La cour faisant droit sur les appels respectifs, réforme le jugement *a quo*, en ce qui concerne les biens acquis par la fabrique intimée durant l'union et les fruits perçus de ceux qui appartenoient à l'ancienne chapelle de St-Lambert ; émendant, quant à ce, déclare pour droit qu'il sera procédé au partage des biens acquis par la fabrique de l'église Notre-Dame pendant la communauté, autres néanmoins que ceux qui lui appartiennent et ont été restitués par l'arrêté du 7 thermidor an XI ; dit que le partage aura lieu en prenant pour base la population respective des deux succursales ; déclare que les biens chargés de fondations et autres services religieux appartiendront en totalité à l'église désignée pour la célébration de ces services ;

Condamne la fabrique intimée à restituer les fruits perçus, savoir, à partir du 1er octobre 1839 quant aux biens de la chapelle St-Lambert et de la demande en justice pour les biens à partager ; le tout avec les intérêts légaux depuis la même demande.

Ordonne à ladite fabrique de communiquer, sous due expurgation, tous titres, papiers et documents concernant la base du partage et les biens qui en sont l'objet ; dit qu'il sera, à frais communs, délivré à la fabrique de St-Lambert des copies des titres relatifs aux biens attribués en partage seulement à cette dernière :

Pour le surplus et par les motifs des premiers juges, ordonne que le jugement *a quo* sortira son effet, condamne la fabrique intimée à la moitié des dépens des deux instances, et à l'amende de son appel incident, compense l'autre moitié, et ordonne la restitution de l'amende sur l'appel principal.

Quelle est la portée de cet arrêt? Il est facile de la déterminer en combinant l'arrêt avec le jugement de première instance.

L'arrêt commence d'abord par statuer sur le sort *des biens propres* que les deux fabriques possédoient respectivement avant le rétablissement du culte, et elle confirme le jugement de première instance qui en avoit ordonné le prélèvement au profit de chacune d'elles...

Puis l'arrêt dit: *qu'il ne reste dès lors à statuer que sur le sort des biens acquis pendant la communauté.*

Sous ce rapport, le jugement est infirmé, non pas dans son entier, mais avec une certaine restriction qui en modifie beaucoup les effets.

Le premier juge avoit cru que l'arrêté d'érection en succursale de la fabrique St-Lambert ne pouvoit avoir un effet rétroactif et qu'ainsi cette chapelle n'avoit aucun droit à réclamer sur les acquisitions que l'église Notre-Dame avoit faites, surtout que la chapelle St-Lambert n'avoit reçu une personnification civile qu'à partir de son érection en succursale; qu'il devoit en être ainsi, en toute hypothèse, des legs ou dons grevés de services religieux à célébrer dans l'église Notre-Dame.

Qu'a fait la cour pour statuer sur le sort des biens acquis pendant la communauté? Elle part d'un point de fait qui étoit contesté, celui que la chapelle St-Lambert a été maintenue comme annexe ou chapelle auxiliaire; et elle décide, qu'en cas de démembrement d'une paroisse ou succursale pour en créer une nouvelle, les biens affectés à l'exercice du culte pour toute la communion, ne peuvent servir aux uns à l'exclusion des autres; en conséquence elle ordonne le partage de ces biens entre les deux fabriques d'après leur population respective.

Mais, comme le premier juge l'avoit préjugé, elle excepte de ce partage les biens chargés de fondations et autres services religieux dans une église déterminée, *attendu*, dit l'arrêt, *qu'il y a accord entre les parties sur l'attribution de ces biens.*

D'après les motifs de l'arrêt, il n'y a pas moyen de lui donner une autre interprétation; mais nous ajouterons qu'elle est en outre conforme à son dispositif qui est encore plus explicite, et qui, en principe, constitue seul la chose jugée.

En effet, par sa première disposition, la cour *réforme le jugement* dont est appel en ce qui *concerne les biens acquis* par la fabrique Notre-Dame intimée durant l'union; en conséquence, ordonne qu'il sera procédé au partage des biens acquis par l'église Notre-Dame pendant la communauté, *autres que ceux qui lui appartiennent et lui ont été restitués* par l'arrêté du 7 thermidor an XI, et ce sur les bases posées sur les motifs.

Puis l'arrêt ajoute:

« *Déclare que les biens chargés de fondations et autres services religieux appartiendront en totalité à l'église désignée pour ces services.* »

Ainsi quant aux biens acquis pendant la communauté, ils doivent être partagés entre les deux fabriques, en prenant pour base la population des paroisses, et la fabrique Notre-Dame doit restituer les fruits perçus à dater de la demande en justice.

Mais, dans ce partage, ne doivent pas être compris les biens chargés de services religieux à célébrer dans une église déterminée; par

conséquent, tous les dons ou legs faits à l'église Notre-Dame, à charge d'y célébrer certains services religieux, doivent rester à cette dernière, comme ceux laissés à la chapelle St-Lambert sous les mêmes conditions, devront lui être abandonnés.

De ce partage sont aussi formellement exclus les biens qui appartiennent à l'église Notre-Dame et qui lui ont été restitués par l'arrêté du 7 thermidor an XI.

C'est une précaution surabondante de la cour, car son arrêt se termine en ces termes :

« *Pour le surplus et par les motifs des premiers juges*, *ordonne que le jugement a quo sortira son effet*.

Or, cette disposition ne pouvoit frapper que la disposition du jugement qui déclaroit la fabrique St-Lambert non fondée à réclamer des biens qui avoient été restitués à l'église Notre-Dame par l'arrêté du 7 thermidor an XI, comme il déclaroit cette dernière non fondée à retenir les biens de la chapelle St-Lambert, réunis à ceux de son église en vertu des décrets sur la matière, et la cour en ordonne la restitution avec les fruits perçus à dater de l'arrêté d'érection en succursale de la dite chapelle. C'est encore un point sur lequel la cour a émendé le jugement de première instance. Il est trop insignifiant pour qu'on s'en occupe.

DE L'ACTIVITÉ DE LA MATIÈRE.

(CINQUIÈME ARTICLE (1).)

Le mouvement à la surface de notre globe. — La matière organique. Les végétaux.

Nos deux premiers articles ont eu pour objet le mouvement général. Nous y avons montré que, quoique le mouvement général s'explique par le principe de la gravitation et de l'attraction, ce principe n'est pourtant pas la première cause du mouvement, et que, pour trouver cette cause, il faut nécessairement remonter à un principe immatériel et intelligent.

Dans nos deux articles suivants, nous nous sommes occupés du mouvement à la surface de notre globe, et spécialement de celui de la matière brute. Il y a été établi que le mouvement à la surface de la terre et les accidents de la matière brute, dépendent du mouvement général.

C'est-à-dire que toute cette activité n'est pas l'activité proprement dite et véritable, qui suppose toujours, comme nous l'avons dit en commençant, un principe intérieur, un but et une fin.

(1) Voy. les quatre premiers articles, T. XXI p. 543, T. XXII pp. 59 et 389 et T. XXIII p. 71.

Il s'agit maintenant de la matière organique et des êtres vivants.

On convient généralement que ces êtres n'ont pas toujours existé à la surface de notre globe. La science est d'accord là-dessus avec nos livres saints, et la géologie démontre cette vérité d'une manière satisfaisante. Ceux qui déclarent la matière éternelle et qui n'admettent pas de création, sont donc obligés d'expliquer leur origine et le commencement de la vie, par les seules forces de la nature, c'est-à-dire par l'activité propre de la matière. Cette remarque, qui se présente en premier lieu, semble importante et nous y reviendrons. Mais il faut d'abord voir ce que c'est que la vie et en quoi la matière brute diffère de la matière organique.

L'essence de la vie semble devoir être cherchée dans les êtres, dont l'organisation présente le moins de complication. « Si pour nous faire une juste idée de son essence, dit Cuvier, nous la considérons dans les êtres où les effets sont les plus simples, nous nous apercevrons promptement qu'elle consiste dans la faculté qu'ont certaines combinaisons corporelles de durer pendant un temps et sous une forme déterminée, en attirant sans cesse dans leur composition une partie des substances environnantes, et en rendant aux éléments des parties de leur substance. La vie est donc un tourbillon plus ou moins rapide, plus ou moins compliqué, dont la direction est constante et qui entraîne toujours les molécules de mêmes sortes, mais où les molécules individuelles entrent et d'où elles sortent continuellement, de manière que la *forme* du corps vivant lui est plus essentielle que sa *matière*. Tant que le mouvement subsiste, le corps où il s'exerce est *vivant*; il *vit.* Lorsque le mouvement s'arrête sans retour, le corps *meurt.* Après la mort, les éléments qui le composent, livrés aux affinités chimiques ordinaires, ne tardent point à se séparer, d'où résulte plus ou moins promptement la dissolution du corps qui a été vivant. C'étoit donc par le mouvement vital que la dissolution étoit arrêtée, et que les éléments du corps étoient momentanément réunis. Tous les corps vivants meurent après un temps dont la limite extrême se trouve déterminée par des conditions spécifiques, et la mort paroît être un effet nécessaire de la vie qui, par son action même, altère insensiblement la structure du corps où elle s'exerce, de manière à y rendre sa continuation impossible. »

La vie est *un tourbillon plus ou moins rapide, plus ou moins compliqué;* le corps vivant est une combinaison d'éléments qui dure pendant un certain temps et sous une forme déterminée, qui attire sans cesse et s'assimile une partie des substances environnantes et en rend une autre. Le corps vivant agit nécessairement; car la vie consiste dans le mouvement; et quand le mouvement cesse sans retour, le corps ne vit plus, il meurt.

Tels sont les phénomènes vitaux les plus simples. Mais cela ne nous apprend pas quel est le principe qui opère ce mouvement. Nous y voyons un instrument qui agit un certain temps, qui s'use, se détraque et se décompose; mais l'agent qui met l'instrument en mouvement et qui le dirige, nous échappe. Seulement, nous remarquons que l'agent est dans l'instrument et que celui-ci n'agit point par une impulsion extérieure. L'action se dirige du dedans au dehors, et le corps vivant est doué d'un certain degré de spontanéité.

Nous établissons donc que la matière organique, contrairement aux lois de la matière brute, agit par un principe intérieur et qu'elle a une activité réelle qu'il s'agit d'étudier.

D'abord, comment a-t-elle commencé? Les êtres organisés n'ont pas toujours existé; quelle en est l'origine? Si c'est la matière brute qui les produit, nous avons tort de l'appeler brute, puisque, dans ce cas, elle doit avoir le principe de l'organisme en elle-même; et si elle a ce principe, elle doit l'avoir eu toujours; et alors, d'où vient que les êtres organisés sont nouveaux, eu égard à l'âge du monde, ou pour mieux dire, à l'éternité de la matière? On voit que la conclusion, qui semble juste, est néanmoins contredite par la science et les faits.

Jusqu'à présent, l'observation a prouvé que les corps vivants proviennent de corps vivants déjà existants; et plus la science fait de progrès, plus cette vérité devient évidente et certaine. Les prétendues générations spontanées ont fait leur temps. Ce n'est pas manque de d'efforts de la part du matérialisme. On explique comme on peut la première origine des êtres organisés; et l'on veut, à quelque prix que ce soit, se passer du Dieu créateur.

Le règne organique, dit-on, a un même point de départ. L'état rudimentaire et primitif de l'organisation consiste dans une vésicule ou une cellule presque microscopique, qui représente en quelque sorte la molécule intégrante des corps inorganiques. C'est cette molécule qui va servir, non-seulement de point de départ pour former les deux grandes séries animale et végétale des êtres organisés, mais qui sera aussi le noyau primitif sur lequel s'ajouteront les autres molécules organiques qui vont constituer toutes les autres parties de l'animal ou du végétal. *Que cette molécule primitive s'anime*, soit douée de mouvement partiel ou général, et voilà la série animale commencée; que cette molécule primitive reste fixée et immobile et voilà le point de départ du règne végétal (1).

Une vésicule ou une cellule presque microscopique, tel est le point de départ des êtres organisés. *Que cette molécule primitive s'anime*, et voilà la série animale commencée, etc.

Tout est là-dedans. Que la molécule *s'anime!* Mais comment s'animera-t-elle, si elle ne provient pas d'un corps déjà animé? Le matérialisme nous tient ce langage de la maniere la plus simple et comme s'il n'avoit rien dit d'extraordinaire. Là se trouve le piége, et le lecteur y tombe d'autant plus facilement que rien, en apparence, ne l'avertit du danger.

Mais il suffit de faire observer que, jusqu'à présent, la science n'a pas trouvé le secret de donner la vie à la matière brute, et qu'elle ne peut nous montrer le moindre insecte, la moindre petite plante, sortie de ses mains. Que le microscope énumère par millions les animalcules renfermés dans une goutte d'eau, qu'il découvre des forêts dans une tache de moisissure; en connoissons-nous mieux les mystères de la nature, que si nous la contemplons dans l'éléphant et le palmier?

Résumons ce premier argument.

(1) A. Richard, art. *Végétaux*, dans le *Dictionnaire classique d'histoire naturelle*, T. XVI p. 520, etc.

La science reconnoît que les êtres organisés n'ont pas toujours existé; elle ne peut expliquer leur origine par l'activité de la matière : donc, il n'y a qu'un être immatériel qui puisse les avoir produits.

Mais une fois qu'ils existent, on voit qu'ils jouissent d'une vie propre et individuelle. L'animal et la plante agissent par un principe intérieur; c'est en cela surtout qu'ils diffèrent des minéraux. Quel est ce principe? Est-il le même pour l'animal et le végétal? Est-il simple ou composé, spirituel ou matériel? Est-il spirituel pour l'un et matériel pour l'autre?

Pour résoudre cette question, il faut observer d'abord que le règne animal et le règne végétal sont tellement liés et enchaînés, qu'il est difficile de dire où finit l'un et où commence l'autre.

L'animal se meut et change de place à volonté; la plante est fixe et immobile. Cela est vrai en général; et comme le commun des hommes juge des êtres organisés par des comparaisons grossières, on se forme des idées peu exactes de la nature réelle. Combien, par exemple, est-il d'espèces d'animaux qui, pendant tout le cours de leur vie, ne changent pas plus de place que les plantes! Combien en est-il dont les mouvements ne sont ni plus variés ni plus spontanés en apparence que le sont ceux de quantité de plantes! Enfin, combien est-il d'espèces d'animaux, dont la forme et la structure ne ressemblent pas le moins du monde à ce modèle imaginaire que nous nous formons de ce qu'il nous plait de nommer un animal (1)!

L'animal est sensible, le végétal ne l'est pas; c'est une autre différence qu'on observe entr'eux; et, en général, cette remarque semble fondée comme celle qui regarde le mouvement. Mais il en est de la sensibilité comme de toutes les autres facultés; elle a ses degrés; et l'on ne peut douter qu'à cet égard, la distance ne soit grande entre les différentes espèces d'animaux, entre les quadrupèdes par exemple et les mollusques, entre le chien et l'huître. Tous les animaux cependant sont sensibles, et la raison n'admet pas d'exception; ils le sont donc plus ou moins. Or, il y a des végétaux dont les organes semblent plus irritables, plus sensibles que ceux des animaux des classes inférieures. Tel est entr'autres le genre des *Mimosées* (2), et spécialement la *Mimeuse pudique* ou la *Sensitive*, plante célèbre dont le principe d'action paroît toujours inconnu.

Lorsqu'on touche seulement du bout du doigt une de ses folioles, on la voit se redresser et s'appliquer par sa face supérieure contre celle qui lui est opposée; et presqu'instantanément le même mouvement se propage dans toutes les paires de folioles qui composent la pinnule. Non seulement chaque paire de folioles s'applique face à face, mais encore elles se couchent obliquement vers le sommet de la pinnule, et se recouvrent en partie par l'un de leurs côtés. Bientôt la pinnule elle-même se redresse; et si le mouvement ou le choc a été un peu violent, les trois autres pinnules le partagent, et le pétiole commun lui-même ne tarde pas à se fléchir vers la terre. Dans cet

(1) *OEuvres* de Bonnet, T. XV p. 236 (*Palingénésie philosophique*.)

(2) Plantes ainsi appelées parce qu'elles semblent *imitatrices* des mouvements animaux.

état, la feuille semble flasque et fanée. Mais cette apparence est trompeuse ; car si l'on tente de redresser le pétiole, on sent qu'il oppose une résistance réelle et qu'il se trouve dans un état de ridigité qu'on ne pourroit vaincre sans effort, et peut-être sans occasionner quelque déchirure. Non-seulement ce mouvement a lieu par l'action directe et immédiate d'un choc quelconque, mais par un choc communiqué médiatement. C'est ainsi que le mouvement d'une voiture qui roule au voisinage d'un pied de Sensitive, suffit pour mettre en jeu son irritabilité. Bien d'autres agents exercent aussi sur elle une influence marquée. Ainsi l'électricité, les vapeurs irritantes, telles que celle du chlore, de l'acide acétique concentré, du gaz nitreux, l'air agité par le vent, l'ombre d'un nuage, l'action trop foible de la chaleur concentrée sur une foliole au moyen d'une lentille, celle du froid, suffisent pour provoquer les mêmes phénomènes que le choc direct imprimé à l'une des folioles (1).

M. Dutrochet, botaniste français distingué, dont les expériences ont été citées dans ce journal, à l'occasion d'une de nos réponses à M. Tandel sur la spontanéité des êtres organisés (2), a fait des recherches curieuses pour reconnoître quelle étoit la partie de la plante où la sensibilité avoit son siége, et arriver ainsi à savoir la cause de cette propriété ; et pour cela il s'est d'abord occupé de l'anatomie de ce végétal. Voici en peu de mots le résultat de ses observations. Dans toutes les feuilles où les mouvements d'irritabilité ont lieu, on apperçoit à la base du pétiole un renflement ou bourrelet, terminé inférieurement par un rétrécissement plus ou moins étroit. Jusqu'à présent on avoit assimilé le mouvement des feuilles de la Sensitive au mouvement des membres dans les animaux qui en sont pourvus ; c'est-à-dire qu'on avoit pensé qu'il avoit lieu dans la partie rétrécie ou l'articulation. Mais en examinant plus attentivement ce phénomène, Dutrochet a reconnu que tel n'est pas son mécanisme. Les mouvements se passent, non pas dans la partie rétrécie, mais dans le bourrelet lui-même, et se réduisent à la flexion et au redressement. Ce bourrelet est principalement composé de cellules globuleuses, qui contiennent un fluide concrescible, et qui sont environnées par un tissu cellulaire très-délicat, dans lequel il existe une immense quantité de corpuscules verdâtres que Dutrochet regarde comme des *corpuscules nerveux*. C'est ce tissu cellulaire du bourrelet qui est le siége des mouvements du pétiole, et l'on peut à volonté les anéantir, en enlevant avec soin ce tissu, sans intéresser le faisceau vasculaire.

La cause immédiate des mouvements du pétiole réside donc, selon cet habile physiologiste, dans *l'action nerveuse mise en jeu par les agents du dehors*, et les plantes, en général, ont un système nerveux analogue à celui des animaux.

Richard combat cette opinion, sans entreprendre de résoudre la difficulté. Selon lui, si l'action du système nerveux étoit la cause des mouvements des végétaux comme des animaux, ce système devroit, comme dans ces derniers, être l'organe de transmission de ces mou-

(1) A. Richard, *Dict. class. d'hist. nat.*, T. X p. 568. (2) *Jour. hist.* T. XII p. 437.

vements. Or, c'est ce qui n'a pas lieu; car Dutrochet lui-même, par des expériences fort délicates, est parvenu à connoître que l'action nerveuse qui détermine les mouvements des feuilles, se transmet uniquement par les vaisseaux qui forment l'étui médullaire, vaisseaux entièrement privés de tubercules nerveux. « Il nous semble, ajoute Richard, que l'on peut tirer de là cette conclusion, que l'importante question de la cause des mouvements des feuilles n'est point encore résolue, et que de nouvelles données sont nécessaires pour arriver à une solution satisfaisante. Nous savons que ces mouvements sont dus à une propriété des tissus, que par analogie nous avons appelée *irritabilité;* mais quel est le siége précis de cette irritabilité? Pourquoi tous les végétaux, dont l'organisation est la même, ne la présentent-ils pas? Est-elle due, comme le pense Lamarck, au passage rapide des fluides, et à leur action sur les vaisseaux? Faut-il l'attribuer à l'action vitale? et par conséquent avouer que nous en ignorons l'essence (1)? »

On admet une sorte de sensibilité dans les végétaux; mais on en ignore la cause. Les plantes n'ont ni l'ouïe, ni la vue; mais elles semblent avoir le toucher dans un foible degré; et toutes ne l'ont pas dans le même. Certes, il y a, sous ce rapport, une grande différence entre la Mimeuse pudique et le Champignon ou la Truffe Mais il est possible que la Mimeuse l'emporte aussi, pour la sensibilité, sur le Polype et la Moule. Cette gradation montre seulement que la sensibilité est commune aux êtres organisés et qu'elle va du plus haut degré au point où nous ne la reconnoissons plus.

C'est l'observation que nous présente le philosophe Bonnet, de Genève. « Nous voyons, dit-il, le sentiment décroître par degrés de l'homme à l'ortie (de mer) ou à la moule, et nous nous persuadons qu'il s'arrête là, en regardant ces derniers animaux comme les moins parfaits. Mais il y a peut-être encore bien des degrés entre le sentiment de la moule et celui de la plante. Il y en a peut-être encore davantage entre la plante la plus sensible et celle qui l'est le moins. Les gradations que nous observons partout, devroient nous persuader cette philosophie: le nouveau degré de beauté qu'elle paroît ajouter au système du monde et le plaisir qu'il y a à multiplier les êtres sentants, devroient encore contribuer à nous le faire admettre. J'avouerois donc volontiers que cette philosophie est fort de mon goût. J'aime à me persuader que ces fleurs qui parent nos campagnes et nos jardins d'un éclat toujours nouveau, ces arbres fruitiers dont les fruits affectent si agréablement nos yeux et notre palais, ces arbres majestueux qui composent ces vastes forêts que les temps semblent avoir respectées, sont autant d'êtres sentants qui goûtent à leur manière les douceurs de l'existence (2). »

L'objection tirée du manque d'organes de la plante, n'arrête pas le philosophe genevois. « Nous avons vu, dit-il, qu'on ne trouvoit dans la plante aucun organe propre au sentiment : mais si la na-

(1) *Dict. class. d'hist. nat.*, T. X. p. 569.
(2) *Contemplation*, Part. X. — *Paling. phil.* Part. IV. Ch. I. Voy. T. XV. p. 230.

ture a dû faire servir le même instrument à plusieurs fins ; si elle a dû éviter de multiplier les pièces, c'est assurément dans la construction de machines extrêmement simples, tel que l'est le corps d'une plante. Des vaisseaux que nous croyons destinés uniquement à conduire l'air ou la sève, peuvent être encore dans la plante le siége du sentiment ou de quelque autre faculté dont nous n'avons point d'idée. Les nerfs de la plante diffèrent, sans doute, autant de ceux de l'animal, que la structure de celle-là diffère de la structure de celui-ci »

Supposons que les végétaux sentent, quoique très-imparfaitement, il en résultera que leurs mouvements ne proviennent pas d'un simple mécanisme. Il est démontré que la sensation n'est pas composée, mais qu'elle est simple, et par conséquent immatérielle. C'est ce qui fait conclure à Bonnet : « Si la plante est sensible, elle a une âme qui est le principe du sentiment ; car le sentiment ne sauroit appartenir à la seule organisation (1). La plante sera donc un être mixte. Découvrons-nous quelque raison solide pourquoi l'âme de la plante seroit dépourvue de toute espèce d'activité ? Partout où nous parvenons à démêler des traits de sensibilité, nous parvenons aussi à y démêler des mouvements correspondants. Il est naturel qu'un être mixte, susceptible de plaisir et de douleur, puisse rechercher l'un et fuir l'autre. Mais si la sensibilité est très-foible, ses plaisirs et ses douleurs seront aussi très-foibles, et les mouvements qui correspondront à ces différentes impressions, leur seront proportionnels (2). »

Bonnet présente plusieurs autres observations à l'appui de cette opinion ; je crois devoir citer encore la suivante : « Otons à un animal peu connu tous les moyens de nous manifester qu'il est un animal : privons-le de tous ses membres ; réduisons-le aux seuls mouvements qui se font dans son intérieur : comment devineroit-on alors sa véritable nature ? Il est une foule d'animaux qui se déguisent autant à nos yeux et qui ne peuvent être reconnus que par les observateurs les plus attentifs et les plus industrieux. Quel n'est point aussi le déguisement de certaines plantes ! N'a-t-il pas fallu toute la sagacité des botanistes pour s'assurer de la véritable nature des moisissures, des lychens, des champignons, des truffes, etc. ? Les plantes ne seroient-elles donc point dans le cas de ces animaux beaucoup trop déguisés pour que nous puissions les reconnoître ? C'est une réflexion que je faisois ailleurs (3). « L'expression du sentiment, disois-je, est relative » aux organes qui le manifestent. Les plantes sont dans une entière » impuissance de nous faire connoître leur sentiment : ce sentiment » est extrêmement foible, peut-être sans volonté et sans désir, puis- » que l'impuissance où elles sont de nous le manifester provient de » leur organisation, et qu'il y a lieu de penser que le degré de per- » fection spirituelle répond au degré de perfection corporelle (4). »

Ailleurs, le même naturaliste philosophe nous dit que le principe vital de la plante nous est encore inconnu (5). Et en effet, quand il lui

(1) Voy. la Préface de son *Essai analytique*, T. XIII, p. XXIX.

(2) *Paling.*, T. XV, p. 233.

(3) *Contemplation*, Part. X, ch. XXX. (4) *Paling.*, T. XV, p. 237. (5) Ibid. p. 409.

attribue le sentiment, il le fait sans rien assurer. La matière est des plus obscures, et il faut se borner à constater les phénomènes les plus remarquables. Ce qui ne nous semble pas douteux, c'est que la plante agit par un principe intérieur aussi bien que l'animal. Généralement, on attribue une âme aux bêtes; et nous ne voyons pas comment on pourroit la leur refuser. Dieu ne peut-il pas avoir créé différents genres de substances simples? Et ne peut-il pas avoir établi autant de degrés et de nuances entre les âmes qu'il en a établi entre les corps? Si l'on dit que le principe qui agit dans les végétaux, est matériel, que c'est l'électricité ou tout autre fluide, il en résultera que les mouvements de la plante dépendent du mouvement général, comme ceux des corps bruts, qu'ils sont occasionnés par la chaleur, la lumière, l'humidité, etc. Ce qui, d'un côté, nous ramène à Dieu, comme unique source de tout mouvement et de toute activité, et ce qui, d'un autre côté, ne nous explique point la spontanéité qu'on observe dans les végétaux (1).

Mais avant de conclure, il faut étudier l'activité de la matière dans les êtres animés, et surtout dans l'homme.

DES LIBERTÉS MODERNES CHEZ LES PEUPLES CATHOLIQUES.

(*Second article* (2).)

SITUATION DE L'ÉGLISE DANS UN PAYS OU CES LIBERTÉS EXISTENT.

Nous croyons avoir prouvé que l'établissement du régime constitutionnel et des libertés qu'il consacre, en Belgique, est conforme au droit naturel, et que, par conséquent, l'Eglise approuve ce gouvernement. L'expérience ayant montré que ces libertés se concilient avec notre caractère, nos mœurs, nos usages, nos principes religieux et avec nos intérêts matériels, en vertu de quel droit ou de quelle loi nous seroit-il défendu d'en jouir? Et pour quelle raison devrions-nous faire des vœux, pour en être délivrés?

Nous avons déjà fait observer que le premier et le plus grand bien que ce régime nous procure, c'est la liberté de l'Eglise. En quel lieu du monde, la religion catholique s'exerce-t-elle aussi tranquillement et avec une indépendance aussi

(1) Pour la spontanéité des végétaux, voy. *Journ. hist.*, T. XII, pp. 437 et suiv.

(2) Voir notre livr. 273. p. 448.

entière? Quels avantages, quels genres d'institutions lui manquent-ils? Que lui reste-t-il à désirer, si ce n'est la continuation, sans trouble, d'une pareille liberté?

Mais toutes les choses humaines ont deux faces; à côté de la liberté de l'Eglise, se trouve la liberté de ceux qui la combattent. Les catholiques peuvent-ils, consciencieusement, tolérer ce partage égal?

Remarquons que, pour établir, en fait de droits et de liberté, une distinction entre les catholiques et leurs adversaires, au préjudice de ces derniers, le pouvoir devroit cesser d'être politiquement impartial et neutre. Dès ce moment donc aussi, la liberté des opinions cesseroit d'être une vérité, et le sort de la Constitution seroit compromis. Supposons, néanmoins, que le pouvoir prenne aujourd'hui ce parti, et se montre exclusivement favorable aux catholiques; il est évident qu'une semblable conduite justifieroit d'avance le même excès de la part de leurs adversaires, quand ceux-ci seroient revenus au pouvoir; ce qui arriveroit d'autant plus tôt qu'une injustice manifeste provoque la réaction, et que, dans un Etat tel que le nôtre, c'est l'opinion dominante qui l'emporte.

D'ailleurs, un gouvernement qui entreprendroit de donner une entière liberté à l'Eglise, sans la donner aux adversaires de celle-ci, devroit naturellement y trouver quelque avantage; c'est-à-dire, qu'il chercheroit à exercer une influence quelconque sur l'Eglise et ses ministres; et dès lors, probablement, la liberté cesseroit d'être entière et véritable.

Ou la liberté, telle que nous l'avons, avec ses inconvénients; ou la protection, avec ses conditions et ses dangers: quand nous pourrions opter aujourd'hui, laquelle des deux faudroit-il préférer? Consultons l'expérience, et nous n'aurons pas de peine à prononcer.

Nous croyons que tous les catholiques belges sont d'accord sur ce point, et qu'aucun dissentiment ne seroit à craindre de leur part.

Il faut par conséquent trouver bon que le pouvoir garde ce milieu, sans lequel la pratique du système représentatif et constitutionnel est impossible. C'est de ce milieu, de cette conduite impartiale et modérée, que dépendent le maintien du cabinet et le succès de son administration.

Mais on remarque, dit-on, que des ministres catholiques

n'osent pas, en faveur des catholiques, ce qu'osent des ministres libéraux; et à ce propos, on oppose M. Rogier à M. de Decker.

L'observation ne manque pas de justesse. Un ministère catholique peut se trouver moins libre qu'un ministère libéral; le fait s'est vu plus d'une fois, et cette différence n'a rien qui doive étonner. Pour notre part, tout en accordant quelque chose à la situation et aux circonstances, nous sommes loin d'approuver une crainte excessive; et nous voulons qu'un homme d'Etat, catholique ou non, ait toujours le courage d'être juste.

Nous souhaitons que les catholiqnes se pénètrent chaque jour davantage de la nature du gouvernement constitutionnel, et que, sans méconnoître les inconvénients d'une grande liberté, ils sachent apprécier les avantages de leur situation. Mais nous désirons également que les libéraux comprennent les devoirs de l'Eglise sous un régime tel que le nôtre. L'Eglise ne reconnoît pas, pour elle-même, toutes les libertés qu'établit la loi politique. Ses ordonnances, ses prohibitions sont les mêmes en Belgique qu'elles sont ailleurs; et ses avis aux fidèles sont d'autant plus pressants, d'autant plus fréquents, que la liberté civile augmente le péril.

La Constitution non-seulement déclare les cultes libres (*art.* 14), mais elle dit que « nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos. » (*art.* 15) L'Eglise, par ses ministres, recommande d'autant plus hautement aux fidèles la sanctification des dimanches et fêtes; elle tonne d'autant plus fort contre la profanation de ces mêmes jours.

La Constitution dit que: « l'enseignement est libre et que toute mesure préventive est interdite; » (*art* 17) que « la presse est libre, et que la censure ne pourra jamais être établie. » (*art* 18) L'Eglise surveille l'enseignement public et les instituteurs avec d'autant plus d'attention et de zèle; elle signale et condamne les écrits qu'elle regarde comme dangereux; elle interdit la lecture des ouvrages et des journaux qui lui semblent propres à égarer la multitude; elle dirige les parents dans l'éducation de leurs enfants, dans le choix des maîtres et des livres, etc.

Cette surveillance et cette sévérité sont trop souvent trai-

tées d'intolérance et de fanatisme. Ne comprend-on pas que, si l'Eglise se relâchoit sur ces points importants, son autorité s'affoibliroit, et que la foi, exposée à tous les genres d'attaques, finiroit par se perdre? Nous avons fait observer, en d'autres circonstances, que la liberté, établie dans l'Etat, tend d'elle-même à se glisser dans la religion. Or c'est ce que l'Eglise ne peut pas tolérer, et il est de son devoir d'y mettre obstacle.

La liberté de tout écrire, de tout publier, de tout enseigner, entraîne assez facilement celle de tout lire et de tout entendre. Mais la religion ne l'entend pas ainsi, et elle ne permet à personne de s'exposer gratuitement à perdre sa foi et ses mœurs. Il n'y a pas de liberté d'opinion ou de presse qui autorise les fidèles à faire toute sorte de lectures; la règle de l'Eglise demeure et conserve toute sa vigueur. Sous ce rapport, il ne peut y avoir aucune différence entre les Etats monarchiques et ceux où règnent les libertés modernes.

Nous ferons observer à Messieurs les libéraux, que le salut de la Constitution, en Belgique, dépend essentiellement de la conservation de la foi, et que, si celle-ci étoit visiblement menacée de périr au milieu du désordre moral enfanté par une liberté sans frein, il ne resteroit à la Belgique catholique qu'à signaler ce danger et à tâcher de l'écarter. Heureusement, il n'en est pas ainsi; une expérience de vingt-cinq années a montré que la liberté se concilie avec la prospérité et même avec le progrès de la religion, et c'est cette expérience qui nous attache de plus en plus à la Constitution. On ne doit donc pas trouver mauvais que l'Eglise veille, chez nous, avec un redoublement de zèle et d'attention; cette vigilance est aussi nationale que catholique, aussi favorable à la vraie liberté qu'aux principes et aux mœurs.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. Il y avoit près d'un mois que la Chambre des représentants examinoit et discutoit le projet de loi sur les jurys d'examen. Elle l'a finalement adopté dans la séance du 21 février, par 52 voix contre 28. Dans la séance du 12 frévrier, la Chambre

avoit repoussé, par 54 voix contre 44 abstentions, la demande d'examen par une commission spéciale d'une proposition de M. Frère-Orban tendant à accorder au gouvernement le droit de conférer les *bourses* de fondation pour l'instruction. Cette proposition, reprise par M. Dumortier, avoit été rejetée par 57 voix contre 39 abstentions.

2. Par arrêté royal du 9 février, les subsides suivants, imputables sur le chapitre VIII, article 30, du budget du département de la justice (exercice 1857), sont accordés : Fr. 8,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Jacques, à Liége, pour la restauration de cette église; Fr. 200 au conseil de fabrique de l'église de Grand-Rechain, pour la reconstruction de cette église. Fr. 2,700 au conseil de fabrique de l'église de Rocour, pour la reconstruction de l'église de cette localité. Fr. 700 au conseil communal de Retinne, pour la construction d'un presbytère dans cette localité ; Fr. 750 au conseil de fabrique de l'Eglise d'Andoy, commune de Wierde, pour la reconstruction de la tour de cette église ; Fr. 200 au conseil de fabrique de l'église du Bruly de Pesche, pour l'ameublement, à perpétuelle demeure, de cette église ; Fr. 200 au conseil de fabrique de l'église de Baillonville, ponr l'ameublement, à perpétuelle demeure, de cette église.

3. On lit dans le *Moniteur* du 7 février :

« Un homme éminent par les plus précieuses qualités du cœur et de l'esprit, par la loyauté de son caractère, par son dévouement au Roi et au pays, par son sincère et ardent patriotisme, par la position qu'il a occupée soit dans le gouvernement, soit dans les conseils de la nation ; un homme dont l'illustration personnelle se rattache aux origines de l'ordre de choses fondé en 1830, comme l'illustration de sa noble famille remontoit aux premiers temps de nos annales, M. LE COMTE FÉLIX DE MERODE, grand officier de l'ordre royal de Léopold, décoré de la croix de Fer, grand'croix de l'ordre du Christ, de Portugal, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, ancien ministre et ministre d'Etat et membre de la Chambre des Représentants, vient de quitter ce monde où il n'a fait que du bien et où il ne laissera que de profonds et légitimes regrets. M. le comte Félix de Mérode, atteint, il y a quelques jours, d'une violente pleurésie, a vu les ressources de la science échouer devant la gravité du mal. Il a reçu samedi (7 févr.) à 4 heures et demie le saint viatique et fortifié par sa foi inaltérable, entouré de sa famille en pleurs, il a succombé le même soir à 10 heures et demie, en manifestant les sentiments d'un vrai chrétien qui espère en la divine miséricorde, comme tous ceux qui l'ont connu, aimé et respecté espèrent pour lui en la divine justice. »

PHILIPPE-FÉLIX-BALTHAZAR-OTHON-GHISLAIN, comte DE MÉRODE, marquis de Trelon, est né à Maestricht le 13 avril 1791.

Comme son frère le comte Henri de Mérode, le comte Félix suivit ses parents dans l'émigration et fut marié fort jeune à Mlle de Grammont, fille du marquis de Grammont. Fixé en Franche-Comté, il se prépara de bonne heure à l'étude des grandes questions politiques et sociales, au point de vue des inspirations généreuses et

charitables. Les orphelins, les écoles, le sort des agriculteurs, celui des ouvriers des villes, l'éducation publique, occupèrent tour à tour M. le comte de Mérode.

En 1825, il publia un travail sur l'enseignement conçu dans un esprit de liberté. M. de Mérode se trouvoit depuis peu de jours en Belgique, lorsque la révolution belge éclata. Le gouvernement provisoire, constitué à Bruxelles, et le Congrès national surent alors l'étendue de son dévouement et de son patriotisme. On le vit déployer une immense activité pour propager dans tous les cœurs le sentiment de l'indépendance, et il se multiplia pour l'organisation d'une résistance nationale contre les tentatives futures des Hollandais qui ne renonçoient pas à rentrer à Bruxelles en vainqueurs,

Le temps, les fatigues extrêmes, l'argent que sa fortune particulière pouvoit fournir, rien ne l'arrêta. Après avoir hâté de tous ses efforts la prompte réunion du Congrès national, il fit preuve des sentiments les plus désintéressés lorsque ses amis, qui aimoient à l'appeler *le prince indigène*, voulurent le placer à la tête du gouvernement et songèrent à lui faire déférer la couronne. Dans les travaux du Congrès national, le comte Félix de Mérode se montra le défenseur infatigable des grands principes de liberté, au point de vue du catholicisme, comme de la dignité du peuple belge. Ses discours au Congrès révélèrent dès lors cette haute sagacité qui s'allioit à un essor d'élocution parfois bizarre, mais pleine d'originalité. La parole de M. le comte Félix de Mérode a toujours eu, dans les Chambres belges, nne grande portée et une véritable valeur. Catholiques et libéraux, furent en toute occasion unanimes pour rendre hommage à ce caractère de loyauté et de sincérité si parfaite, qui faisoit le fond de ses discours et de ses actes.

La charité à eu en lui un disciple fervent; il savoit la pratiquer comme il convient à l'opulence et aux cœurs élevés : dans le mystère et sans compter avec les malheureux. Pas une œuvre de charité ne lui étoit étrangère, il les aimoit toutes et s'y complaisoit : souvent il vouloit s'en entretenir. Alors comme en présence de tous ceux qui secouroient, apparoissoit la bonté de son cœur et plus d'une fois, des larmes échappées de ses yeux ont révélé combien il étoit touché des infortunes qu'on lui exposoit.

Tel est l'homme que la Belgique vient de perdre. Sa mort n'est pas seulement un événement douloureux pour sa famille désolée, c'est un deuil pour le pays tout entier, et sur tous les points de nos provinces s'élèveront, avec l'expression d'unanimes regrets, d'ardentes prières pour le repos de cette belle âme.

Par la mort du comte Félix de Mérode, une branche de cette noble famille qui a tant fait pour fonder notre indépendance nationale, parce qu'elle risquoit tout, est perdue pour la Belgique; le fils aîné du comte Félix de Mérode est français: c'est un homme de talent et d'énergie, c'est le vrai représentant de son père; longtemps, il a fait partie des assemblées législatives en France; il s'est retiré du Corps-Législatif. Il seroit à désirer qu'il vînt s'établir en Belgique; la grande naturalisation qui lui seroit donnée, témoigneroit de la reconnoissance du pays pour son illustre père. Le second fils de M. de Mérode

est Camérier secret du Pape. — Deux de ses filles ont épousé des Français, le comte de Montalembert et le comte de Vignacourt, la troisième a 18 ans à peine.

Le mercredi 11 février, les obsèques de M. le comte de Mérode ont eu lieu, au milieu d'un concours et avec des honneurs insusités. Le corps de l'illustre défunt avoit été exposé les deux jours précédents dans le salon du rez-de-chaussée de l'hôtel de Mérode, rue aux Laines; ce salon étoit transformé en chapelle ardente; le vestibule et l'escalier étoient entièrement tendus de noir. Dès onze heures, la Chambre des Représentants, réunie au Palais de la Nation avec les ministres à portefeuille, les ministres d'Etat et les membres du Sénat présents à Bruxelles, s'est rendue en corps à la maison mortuaire. Toutes les troupes de la garnison, en grande tenue, ont rendu les honneurs funèbres au défunt, en sa triple qualité de ministre d'Etat, de membre de la législature, décédé pendant la session, et de grand officier de l'Ordre Léopold. Les honneurs dus aux ministres du Roi, morts en fonction, lui ont même été rendus. Le canon s'est fait entendre de minute en minute pendant la durée de la cérémonie. Le clergé, très-nombreux, est parti processionnellement de l'église des SS. Jean et Etienne aux Minimes, pour procéder à la levée du corps à la maison mortuaire où se trouvoient réunis, avec les membres de la famille, les ministres, les sénateurs et représentants, des membres du corps diplomatique, des notabilités du clergé, de la magistrature, de la noblesse, de l'armée, d'anciens membres du gouvernement provisoire, MM. De Potter, Gendebien, le général Joly, M. Rogier, Vanderlinden-d'Hooghvorst, d'anciens membres du Congrès national, les blessés et combattants de Septembre 1830, etc. La maison du Roi et la cour étoient représentées par M. le lieutenant-général De Liem, adjudant-général, chef de la maison militaire de S. M.; M. Lahure et Renard, généraux-majors, aides-de-camp du Roi; MM. le comte de Marnix, grand-maréchal; M. Jules Van Praet, ministre de la maison du Roi; M. le vicomte de Conway, intendant de la liste civile; plusieurs autres personnes attachées à la maison du Roi; M. le colonel Goethals, aide-de-camp du duc de Brabant, et les officiers d'ordonnance des Princes.

Le cercueil, déposé dans la chapelle ardente, étoit recouvert de l'uniforme de ministre d'Etat, des insignes de grand-cordon de l'Ordre de Léopold, de la Croix de Fer, de la Légion d'honneur et de tous les autres ordres dont étoit décoré M. le comte Félix de Mérode. Des écussons aux armes de la famille étoient attachés aussi au drap mortuaire. Avant de se rendre en cortége à l'église, les assistants ont entendu, au milieu du plus profond recueillement, trois discours prononcés, le premier par M. Delehaye, président de la Chambre des Représentants, au nom de cette assemblée, le second par M. de Decker, ministre de l'intérieur, et le troisième par M. le comte de Theux de Meylandt, ministre d'Etat. A la sortie du corps, un feu de bataillon a salué la dépouille mortelle. En tête du cortége se trouvoit l'état-major de la division territoriale et le lieutenant-général Anoul, commandant en chef la division en l'absence du lieutenant-général Chazal, malade. Venoient ensuite la musique et un bataillon

du régiment des grenadiers, les combattants et blessés de Septembre, enseigne et bannière en tête, les troupes de l'escorte de la Chambre des Représentants ; les carabiniers formoient la haie. Le cercueil étoit porté par des sous-officiers de toutes armes. Les coins du poêle étoient tenus par MM. Delehaye, président de la Chambre des Représentants, Ch. Rogier, ministre d'Etat, ancien membre du gouvernement provisoire et du Congrès national, le comte de Theux de Meylandt, ministre d'Etat ; Mercier, ministre des finances et ministre d'Etat. Le deuil étoit conduit par M. le comte Werner de Mérode, fils du défunt, et par plusieurs autres membres de la famile. On remarquoit aussi M. le comte de Montalembert, des membres des familles alliées d'Arenberg, de Thiennes, de Grammont, de Mirepoix, de la Cisterna, de Moustier, de Ribaucourt, de Vignacourt, etc. Deux voitures de la cour suivoient immédiatement les parents du noble défunt et la Chambre des Représentants. L'école militaire marchoit en tête du 1er bataillon de grenadiers. Des escadrons de guides ouvroient et fermoient la marche. Les bataillons et états-majors des carabiniers, du 11e de ligne avec leur musique, l'artillerie, la gendarmerie à cheval, complétoient l'escorte du convoi funèbre.

Le clergé qui la croix en tête, précédoit le cercueil, faisoit entendre le chant du *Miserere*.

Le cortége a traversé la rue aux Laines, la place du Petit-Sablon, la rue des Sablons, la place du Grand-Sablon et la rue des Minimes, au milieu d'un concours innombrable d'assistants. Le canon ne cessoit de se faire entendre. Des escadrons de guides stationnoient place du Grand-Sablon. Beaucoup d'assistants n'ont pu pénétrer dans l'église peu spacieuse des SS. Jean et Etienne aux Minimes. Il étoit une heure et demie lorsque les absoutes avoient été récitées par M. le curé de la paroisse, assisté d'un clergé nombreux.

Enfin, le mercredi 18 février, le service solennel pour le repos de l'âme de M. de Mérode a été célébré dans la même église. Les vigiles avoient été chantées la veille à 4 h. du soir par tout le clergé. S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines, S. Exc. Mgr Gonella, Nonce-Apostolique, Mgr de Hesselle, Evêque de Namur, Mgr Delebecque, Evêque de Gand, Mgr de Montpellier, Evêque de Liége, Mgr Malou, Evêque de Bruges, assistoient à cette grande solennité funèbre, ainsi que Mgr de Ram, Recteur de l'Université de Louvain, Mgr le Chanoine Scheppers, Mgr Angelini, Auditeur de la nonciature, les vicaires-généraux Van Hemel et Scheys, et d'autres sommités du clergé belge.

Dès dix-heures et demie, les membres de la famille, la Chambre des Représentants en corps, tous les ministres, excepté le ministre de la guerre, général Greindl ; le prince de Ligne, président du Sénat, des sénateurs ; des notabilités de la magistrature, étoient réunis dans l'église avec les prélats belges, les membres de la nonciature, le clergé de la paroisse, le Doyen de Bruxelles, lorsque sont arrivées LL. AA. RR. le Duc de Brabant et le Comte de Flandre ainsi que la suite des Princes, et des membres du corps diplomatique. Les Princes étoient en grand uniforme d'officier-général, le crêpe au bras. La Cour étoit représentée par le grand-maréchal du Palais, comte de

Marnix, M. Jules Van Praet, ministre secrétaire de la maison du Roi, M. le vicomte de Conway, intendant de la liste civile, MM. les généraux aide-de-camp du Roi, les officiers d'ordonnance de S. M., les dames du Palais, etc. LL. AA. RR. étoient accompagnées de M. le comte de Lannoy, grand-maître de la maison du Duc et de la Duchesse de Brabant, MM. les colonels Goethals et d'Hanins de Moerkerke, aides-de-camp du Duc de Brabant, M. le capitaine Burnell, aide-de-camp du Comte de Flandre, MM. le baron d'Overschie de Neerissche et Cattoir, officiers d'ordonnance. Les voitures de la cour à la livrée de grande cérémonie. avoient conduit les Princes et leur suite du Palais à l'église. La Chambre des Représentants, en corps, s'est rendue à l'église sous l'escorte de deux détachements du régiment des guides en grande tenue et à cheval.

Commencée à onze heures, la cérémonie ne s'est terminée qu'à une heure passée. L'office des morts et la messe solennelle de *Requiem* ont été célébrés par le curé de la paroisse, M. Vervloet, assisté de M. Verhoustraeten, curé doyen de Ste Gudule, les vicaires de la paroisse et un nombreux clergé. Lés prélats assistants et les vicaires-généraux. chanoines, etc., étoient dans le chœur.

Après l'Evangile, S. Em. le Cardinal-Archevêque est monté en chaire et a prononcé lui-même un éloge funèbre. A l'issue du *Requem*, les absoutes, au nombre de trois, ont été dites solennellement par Mgr le Cardinal-Archevêque, assisté de tout le clergé. Excepté les cérémonies funèbres qui ont eu lieu à l'époque de la mort de la Reine, on ne se rappelle pas avoir vu de solennité funèbre célébrée avec autant de pompe.

Une distribution de 4,000 pains a été faite aux pauvres de la paroisse à l'issue du service.

4. Le 28 janvier, M. Victor Wincx a été nommé sénateur par le collége électoral de Soignies, par 718 voix, contre 707 données à son compétiteur M. le marquis d'Yves de Bavay.

5. Mgr Gonella, nonce apostolique du Saint-Siége, à Bruxelles, archevêque *in partibus* de Neo-Césarée, a présidé à la solennité de l'installation de l'œuvre de l'Enfance chrétienne, à l'église St-Joseph, au quartier Léopold, œuvre placée sous le patronage de S. A. R. Mme la Princesse Charlotte. La cérémonie a été honorée de la présence de la Princesse, ainsi que de S. A. R. et I. Mme la Duchesse de Brabant.

6. Le mandement de carême de l'année 1856 de Mgr l'Evêque de Liége, avoit eu pour objet d'appeler l'attention des pasteurs et des fidèles, sur les soins à donner aux malades, non-seulement pour les consoler et les aider dans leurs souffrances, mais encore pour les disposer à supporter saintement leurs épreuves et à paroître avec confiance devant le souverain juge. Cette année-ci, Mgr. de Montpellier traite en détail du refus de prières et de sépulture ecclésiastique. C'est une véritable instruction sur cette matière, et une réponse solide aux accusations dont l'Eglise et ses ministres sont l'objet, de la part des incrédules, chaque fois qu'il faut refuser les prières et la terre sainte à ceux qui, après une vie de scandale, se sont obstinés à mourir dans l'impénitence. — Mgr l'évêque de Gand traite spécia-

lement de la foi et des moyens de la conserver. Cette matière lui fournit l'occasion de parler de S. Liévin, l'apôtre des Flandres, qui reçut la couronne du martyre le 12 novembre 657. « Nous espérons, dit Mgr Delebecque, célébrer durant le cours de cette année le douze centième anniversaire de ce glorieux triomphe de notre Apôtre. » Après avoir présenté une courte esquisse des travaux du saint missionnaire, Mgr l'évêque de Gand continue son sujet et rappelle ce qu'il a écrit il y a neuf ans, à l'occasion du carême, au sujet des dangers qui se présentent de nos jours et où les fidèles sont journellement exposés. Il leur adresse en terminant l'avis suivant :

« Gardez le précieux don qui vous est confié, gardez la foi, et tâchez de faire un saint usage des divines clartés qu'elle répand dans vous, pour juger sainement de toutes choses. Que d'imprudents, après avoir reçu la foi, laissent cette merveilleuse lumière sous le boisseau, contrairement au précepte de Notre Seigneur Jésus-Christ ! Ne soyez pas du nombre de ces malheureux ; jugez de tout ce qui existe, d'après la foi ; comprenez bien les liens qui vous attachent à votre Créateur et les graves obligations qui en résultent ; connoissez la brièveté du temps et la durée de l'éternité, la fragilité de tout ce qui se trouve autour de vous et la beauté impérissable de vos âmes, qui, créées à l'image et à la ressemblance de Dieu, sont destinées à jouir bientôt de la vision béatifique.

» Montrez encore votre reconnoissance envers *Jésus, l'auteur et le consommateur de notre foi* en coopérant à la conservation de cette grâce dans tous les cœurs. Priez tous les jours, d'abord pour vous-mêmes, afin que votre foi devienne de plus en plus vive ; priez aussi pour vos frères que le démon veut entraîner dans l'incrédulité ; faites une sainte violence au ciel pour leur obtenir des grâces spéciales de courage et de force ; donnez de bons conseils aux téméraires qui ne craignent pas les mauvaises lectures, parce qu'ils se flattent d'être assez éclairés et assez forts pour en connoître et éviter les dangers ; encouragez les bonnes écoles, où les élèves, recevant une instruction solidement religieuse, deviennent de fidèles enfants de Dieu ; enfin, à l'exemple de Saint Liévin, étendez votre zèle au-delà des bornes de la patrie, travaillez à la conversion des infidèles en soutenant par vos aumônes les envoyés de la Sainte Eglise dans les diverses parties du globe. Ces aumônes pour la propagation de la foi montent vers le trône de Dieu et font descendre sur les généreux bienfaiteurs de nouveaux dons de lumière, de force, de courage et de consolation. »

7. *Le Bien public*, de Gand, annonce que l'établissement des Sœurs de la Visitation, de cette ville, vient de recevoir la commande des volants en dentelle qui serviront à la toilette de noces de S. A. R. la Princesse Alice d'Angleterre. Nos lecteurs savent déjà que le châle en *dentelle de Gand* destiné à S. A. R. la Princesse Charlotte, sera également confectionné dans cet établissement, dont la répution commence à devenir européenne.

8. On ecrit à la *Religio*, journal ecclésiastique et littéraire qui se

publie à Pesth en langue hongroise et qui défend courageusement la cause catholique :

« Presbourg, fin décembre 1856.

« La solennité d'un prêtre jubilaire (en hongrois *Arany Mise*, la messe d'or) est partout un événement très rare, mais surtout dans la Compagnie de Jésus. En effet, ceux de ses membres qu'on applique aux études, et qu'on nomme scolastiques, ne reçoivent les ordres sacrés que vers l'âge de 30 ans; cette circonstance sert à nous expliquer la pompe extraordinaire avec laquelle les PP. Jésuites de cette ville viennent de célébrer, dans leur collége, l'anniversaire de la cinquantième année de prêtrise du R. P. Jacobs, né le 16 mars 1781, à Diest, petite ville de Belgique, province du Brabant. Notre jubilaire étoit à la fleur de sa jeunesse, lorsque son pays fut envahi par les armées de la république française, et vit le culte catholique renversé et proscrit, les églises et les couvents dévastés, les prêtres chassés et déportés. Au milieu de ce débordement général des mauvaises passions, la jeunesse abandonnée à elle-même signaloit ses écarts par des danses désordonnées autour des arbres de la liberté. Ce fut alors que le P. Jacobs, témoin oculaire de ces horreurs, sentit naître dans son âme un désir irrésistible du sacerdoce ; mais n'ayant aucun espoir d'y parvenir dans sa patrie, il prit la résolution de passer en Angleterre, rendez-vous hospitalier d'un grand nombre de prêtres exilés. Arrivé à Londres, il sollicita son admission dans une société d'ecclésiastiques qui s'étoient réunis dans le seul but de suivre la règle de saint Ignace. Cette société n'étoit pas canoniquement approuvée par le Saint-Siége, et quoique très-recommandable, elle n'avoit par conséquent pas d'existence authentiquement reconnue par l'Eglise. Le P. Jacobs en faisoit partie depuis cinq mois, lorsque vint à sa connoissance que, sur la demande de l'empereur de Russie Paul I[er], le Souverain Pontife Pie VII venoit de rétablir l'ordre des Jésuites pour toute l'étendue de cet empire. Cette nouvelle lui causa la plus vive joie ; il quitta aussitôt l'Angleterre, traversa une partie de la Suède, arriva à Stockholm et se rend de là à Saint-Pétersbourg, où le T. R. P. général Gabriel Gruber l'accueille avec l'affection d'un père, le reçoit dans la Compagnie et l'envoie au noviciat de Polotzk, ville du gouvernement de Witebsk dans la Russie occidentale.

» En 1806, le bruit d'une invasion française se répandit dans la contrée; on craignit une suppression violente des couvents et la dispersion des communautés; dans cette conjoncture, le T. R. P. général autorisa tous les scolastiques à recevoir la prêtrise, pourvu toutefois que tel fût leur désir et qu'ils eussent atteint l'âge requis par les saints Canons. Le P. Jacobs, grâce à cette concession extraordinaire, fut prêtre à 25 ans. Cependant l'invasion si redoutée n'eut point lieu, et il fut donné à notre jubilaire de poursuivre tranquillement le cours de ses études théologiques, heureux au fond du cœur d'avoir réalisé le plus cher de ses désirs. Ses études étant terminées, il fut envoyé comme missionnaire dans les steppes de Saratow et y resta 10 ans ; appelé de là vers Astrakhan, il y séjourna jusqu'à l'époque de l'expulsion des Jésuites de toute la Russie. En quittant le pays, il traversa le territoire des Cosaques du Don, et parvint à Tar-

nopol, ville de la Galicie, où il fut appliqué à l'enseignement. Nommé plus tard compagnon du maître des novices, il partit pour Grætz en Styrie, et y remplit sa charge avec tant de perfection que le souvenir impérissable en est resté dans tous les cœurs. Quelle fut donc vive l'émotion de toute l'assistance, que de larmes s'échappèrent des yeux, lorsque, le 28 décembre dernier, le R. P. Jos. Klinkowstroem, accouru de Vienne pour ajouter à la cérémonie par l'éclat de son éloquence, laissa tomber sur un auditoire aussi pieux que distingué, ces paroles touchantes et solennelles: « Il y a vingt-cinq ans que ce digne jubilaire me rçut dans ses bras et me pressa sur son cœur, moi jeune homme de 18 ans, sollicitant l'insigne faveur d'être admis dans la Compagnie de Jésus. C'est lui qui m'inspira le désir de la vie religieuse; c'est lui qui m'éleva avec tant de soin, que jusqu'à ce jour, je regarde comme ma plus grande gloire, le bonheur d'être prêtre du Seigneur dans un ordre religieux, Adressons donc nos vœux au ciel, demandons à Dieu que ce vénérable vieillard puisse conserver encore longtemps les forces d'esprit et de corps, toute sa gaîté; qu'il demeure parmi nous comme une preuve vivante de la merveilleuse Providence et bonté divine; qu'il soit pour tous un exemple de vertu et un puissant aiguillon qui nous porte efficacement à la pratique du bien! »

DÉCÈS. *Bruges.* M. C. Van Westerveldt, ancien curé de Ghits, vient de mourir à Bruges, à l'âge de 80 ans.

On nous écrit de Menin, 21 janvier:

« Aujourd'hui est décédé dans notre ville, M. P. Van der Moere, membre de la commission des hospices civils, président du conseil de fabrique de l'église, ancien échevin et maître des pauvres de la ville de Menin. Cet homme de bien étoit âgé de 71 ans. Il n'y avoit pas de bonne œuvre à laquelle il ne prît une part généreuse. Les sacrifices qu'il a faits pour l'instruction de la jeunesse ne sauroient être énumérés: en 1823, il érigea une école pour les pauvres enfants et durant vingt années, il en supporta seul tous les frais, jusqu'à ce qu'elle fut confiée aux soins des Frères des Bonnes-OEuvres. Il prit aussi la plus large part en 1832 dans la fondation de notre collége catholique. Avant, pendant et après 1830, M. Van der Moere favorisa de tous ses moyens l'œuvre nationale, qui s'est si heureusement développée. Les pauvres trouvoient en lui un père qui aimoit à soulager leurs misères. Aussi sa mort excite-t-elle des regrets universels. La nouvelle de la triste mort de Mgr Sibour, archevêque de Paris, fit sur l'estimable M. Van der Moere une si vive impression, qu'il fut frappé d'une apoplexie, à la suite de laquelle il rendit sa belle âme à son créateur. »

Gand. M. J. Vermeulen, curé de Desteldonck depuis 1840, y est décédé le 23 janvier. — Le 28 du même mois est décédé M. Martin Van Durme, curé d'Okegem. Ce digne prêtre fut supérieur du collége de Grammont depuis 1831 jusqu'en 1840 Il refusa par modestie d'autres postes, auxquels ses talents et ses vertus le destinoient. — M. A. Bathens, curé de Boucle-St-Blaise, est décédé le 13 février, à la suite d'une maladie de langueur, à l'âge de 56 ans.

Bruges. M. l'abbé Zeurinck est décédé à Poperinghe, dans la 90me année de son âge.

Namur. Mme Gilson, mère de M. le doyen de Bouillon et de M. le curé de Dohan, est pieusement décédée, dans ce dernier endroit, le 15 de ce mois, à l'âge de 87 ans et 6 mois. Mme Gilson a conservé l'usage de ses facultés intellectuelles jusqu'au dernier moment. C'étoit la femme forte de l'évangile qui unissoit à un beau caractère des qualités qui la faisoient aimer de tous ceux qui l'entouroient.

Liége. M. Dewandre, ancien curé à Andrimont, est décédé à l'âge de 61 ans. — Dom Eugène, prieur de l'abbaye du Val-Dieu, est décédé à l'âge de 52 ans.

NOMINATIONS. *Malines*, M. Haine, licencié en théologie de l'université de Louvain, a été nommé vicaire à Ste-Gudule à Bruxelles. — M. Mombaerts, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Leefdal, doyenné de Louvain, en remplacement de M. Bens, démissionnaire. — M. Van Pée, vicaire de Molhem, doyenné d'Assche, a été nommé confesseur à Lierre.

Namur. M. Desmet a été transféré de la cure de Pessoux à celle de Chévetogne, vacante par la retraite de M. Bodart. — M. Delvaux, vicaire de Corbion, a été nommé curé de Pessoux. — M. Vincent, vicaire de Lesves, est transféré à Corbion. — M. Robaye est nommé vicaire à Lesves ; M. Simon, à Fosses ; M. Catin, à Bourtonville ; M. Matagne, à Volaiville ; M. Geubel, à Bastogne, comme surveillant, en remplacemeut de M. Charpentier, décédé.

Gand. M. Beeckman, vicaire à Termonde, a été nommé curé à Desteldonck, et M. Waegeman, vic. à Baesele, curé à Okegem ; M. Van den Stapele, prêtre au séminaire, le remplace. — M. J. de Block, vic. à Waesmunster, a été nommé vicaire à Rupelmonde. — M. C. Van de Maele, vic. à Oultre, a été nommé vic. à Waesmunster ; il est remplacé par M. de Ruysscher, coadjuteur à Okegem. — M. Libert, vic. à Zwynaerde, a été nommé vicaire à Termonde. — M. Pieraert, vic. à Oostakker, passe à Zwynaerde et est remplacé par M. Van der Meersch, professeur à l'institut Saint-Joseph à Saint-Nicolas. — MM. J. De Clerq et Pieraert, prêtres au séminaire, ont été nommés vicaires, le premier à Moerzeke, et le second à Wieze. — M. Druwé, prêtre au séminaire, a été nommé professeur à l'institut Saint-Joseph.

Pays-Bas. 1. Le 15 décembre 1856, a été publiée à Rome le Décret suivant de la Congrégation de l'Index, portant condamnation d'une lettre pastorale des évêques jansénistes touchant l'Immaculée Conception :

» *Decretum. Feria V. loco IV.* 4 *Decembris* 1856.

» Sacra Congregatio Eminentissimorum, et Reverendissimorum Dominorum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium in tota Republica Christiana contra hæreticam pravitatem Generalium Inquisitorum habita in Conventu S. M. supra Minervam, audita relatione infrascriptæ Instructionis Pastoralis, ac censura super ejusdem tenore Dominorum Consultorum de mandato SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII PAPÆ IX. præsenti Decreto prohibet, et damnat Instructionem Pastoralem Neerlandico idiomate exaratam a tribus pseudoepiscopis schismaticis Ultrajectensibus contra dogma de Beatæ Mariæ Virginis Immaculata Conceptione, cui titulus Herderlijk Onderrigt van den Aartsbisschop van Utrecht en de Bisschoppen van Haarlem en Deven-

ter over de Onbevlekte Ontvangenis der H. Maagd Maria, idest *Instructio Pastoralis Archiepiscopi Ultrajecti ac Episcoporum Harlemensis, et Daventriensis super Immaculata Conceptione B. Mariæ Virginis* (Te Utrecht, bij J. A. van Woestenberg 1856).

» Hunc itaque librum prohibet, et damnat, ut supra et vetat, ne quis cujuscumque sit status, et conditionis ullo modo, et sub quocumque prætextu iterum imprimere, nec imprimi facere, neque iam quocumque loco atque idiomate impressum, apud se retinere, et legere audeat, sed ipsum Ordinariis Locorum, aut hæreticæ pravitatis Inquisitoribus, statim, et cum effectu tradere, et consignare teneatur sub pœnis in Indice Librorum prohibitorum contentis.

» *Angelus Argenti S. Rom. et Univ. Inquis. Notarius.*
Loco † Sigilli.

2. On écrit de La Haye, le 31 janvier :

« La corvette de la marine royale *la Méduse*, capitaine-lieutenant Fabius, a jeté l'ancre, le 23 novembre dernier, dans la rade de Batavia. Ce navire venoit du Japon et apportoit le traité conclu le 30 janvier 1856, entre le commissaire néerlandais et le gouvernement japonais. Pendant la durée de sa mission, qui est la troisième qu'il vient d'accomplir dans le dernier temps, M. Fabius a visité avec sa corvette les ports de Hakodade et de Simoda où il a été très-bien reçu par les autorités et la population. Il a pu se convaincre que les Japonais s'appliquent de plus en plus à l'étude des langues et des sciences occidentales et principalement à l'étude des mécaniques. Ils avoient fait de grands progrès dans la navigation à vapeur et dans la construction des steamers. Ils ont demandé encore cette année une grande quantité de livres hollandais, tandis qu'ils viennent de traduire en japonais un certain nombre d'ouvrages hollandais. Plusieurs Japonais parlent passablement bien le hollandais et même l'anglais. Le port de Simoda ne présente pas un ancrage sûr aux navires et ne deviendra par conséquent pas une place de commerce importante. Il en est tout autrement de Hakodade, qui, par sa situation et par la possession d'une baie sûre, peut devenir d'une haute importance pour le commerce. »

3. Trois nouvelles paroisses viennent d'être érigées dans l'archidiocèse d'Utrecht, savoir à Yssel-Muiden et à Hattem ou Oldebroek, doyenné de Zwolle. Un traitement a été accordé par le Roi aux curés de ces paroisses. Le village de Dinxperlo, avec les lieux voisins Grand et Petit Bredenbroek, et le coin nord-est de Voorst, qui appartenoient ci-devant au diocèse de Munster et qui plus tard avoient été réunis à la paroisse d'Ulft, forment aujourd'hui une paroisse à part sous le nom de : *Paroisse de Dinxperlo*. Les dernières stations qui existoient encore dans l'archi-diocèse, à Kampen et à Bolsward, viennent d'être supprimées ; elles font place à deux paroisses, dont l'une à Kampen et l'autre à Bolsward.

4. Le mandement de carême de Mgr l'évêque de Ruremonde est entièrement consacré à la justification du grand jeûne de 40 jours, lequel précède la fête de Pâques. Mgr Paredis montre que cette pratique de pénitence date du temps des Apôtres et qu'elle a toujours été usitée dans l'Eglise. Il la justifie de même par les textes des Livres Saints et par les écrits des Pères.

5. DÉCÈS. *Utrecht*. Le P. Guillaume Stas, de l'ordre des Augustins, curé émérite de St-Augustin à Utrecht, est décédé le 8 février, à l'âge d'environ 86 ans. — M. Van Leek, curé de Bodegraven, est décédé le 7 février, âgé de 65 ans. — M. Gerritsen, vicaire à Veenhuisen, est décédé le 31 janvier, à l'âge de 34 ans.

Ruremonde, M. B. Peters, ancien vicaire à Baexem, est décédé à Tegelen le 7 février, âgé de 63 ans. — M. Swe sen, curé à Schinnen, est décédé à l'âge de 61 ans. *Bois-le-Duc*. M. van Oorschot, curé de Gestel et Blaathem depuis 34 ans, est décédé le 7 février, à l'âge de 66 ans.

NOMINATIONS. *Harlem*. M. Kriek, curé de Katwijk, a été nommé curé à Bovenkerk, en remplacement de M. Grapperhuis, décédé; il a pour successeur M. Everstein, recteur de la chapelle des orphelins à la Haye. — *Ruremonde*. M. Quaedvlieg, curé de Sainte-Gertrude, a été nommé curé à Schinnen.

Rome. 1. Le 2 février, fête de la Purification, le Saint-Père, après avoir béni les cierges suivant l'usage, les distribua aux Cardinaux, à la Prélature, aux Pénitenciers de la basilique Vaticane, aux Evêques assistant au Trône pontifical, à la magistrature romaine, au corps diplomatique, aux officiers supérieurs de la garnison française et de la troupe pontificale, et à plusieurs personnes de distinction, soit laïques, soit ecclésiastiques. Il y eut ensuite dans l'enceinte de la magnifique basilique de Saint-Pierre une procession, à laquelle prirent part ceux qui avoient reçu des cierges des mains de Sa Saintete. Le Cardinal de Reisach chanta la messe, après laquelle le Saint-Père entonna le *Te Deum*. Un grand nombre d'étrangers assistoient à cette cérémonie, et en particulier la reine Marie-Christine d'Espagne, qui occupoit la tribune réservée aux souverains. Sa Sainteté, après la cérémonie, se transporta dans la salle du Trône, où elle reçut les oblations ordinaires en cire, des basiliques patriarchales, des basiliques de second ordre, des collégiales, de l'ordre des chevaliers de Malte et de tous les ordres religieux existant à Rome.

2. Une proclamation émanée de la chancellerie de la Sainte Inquisition romaine et universelle, datée du 6 février 1857, fait connoître que Catherine Fanelli, dite *Catarinella*, jeune fille de 23 ans, demeurant à Sezze, où elle attiroit les pélerins et les gens pieux par sa grande réputation de sainteté, par ses prétendues extases, visions, prophéties, apparitions, etc., a été convaincue de tromperie, de maximes erronées et immorales, et condamnée par le Saint Office à 12 ans de prison.

3. Un fait qui vient de se passer dans le palais du Vatican a contrarié bien des personnes et va en priver plusieurs d'une douce et pieuse consolation. Une dame a été à l'audience du Saint-Père avec une relique de la vraie Croix dans son bracelet. C'étoit le même sans doute qu'elle portoit en soirée et au bal. Le Saint-Père a été fort surpris. On ignore comment elle se l'étoit procurée. Sa Sainteté a fait défendre de donner des parcelles de la vraie Croix à qui que ce fût à l'avenir. Il faudra pour cela une permission toute particulière.

France. 1. Par trois décrets en date du 4 février, publiés au *Moniteur* : Mgr. Guibert, Evêque de Viviers, est nommé à l'arche-

vêché de Tours, en remplacement de Son Em. le Cardinal Morlot, appelé à l'archevêché de Paris; — Mgr. Chalandon, Evêque de Belley, est nommé à l'archevêché d'Aix, vacant par le décès de Mgr. Darcimoles ; — Mgr. Desprez, Evêque de Saint-Denis (île de la Réunion), est nommé Evêque de Limoges, en remplacement de Mgr. Buissas, décédé.

2. Nous recevons des détails intéressants sur le voyage des Sœurs de Charité qui étoient parties pour la Perse. Ces femmes courageuses arrivées à Erzoroum le 9 novembre, ont eu une mer affreuse, depuis Constantinople jusqu'à Trébizonde, et ont beaucoup souffert. A Trébizonde, elles ont reçu des Sœurs de Saint-Joseph un excellent accueil qui leur a fait oublier leurs fatigues. A Erzeroum, elles ont trouvé des logements commodes, et bientôt elles ont recouvré la santé et la gaité. Comblées de marques de bonté et d'intérêt par les consuls de France et de Russie et les femmes de ces représentants, elles se sont établies en dernier lieu dans la maison achetée par les Pères Capucins pour les Sœurs de Saint-Joseph. Les autorités ottomanes se sont montrées fort empressées à faciliter le voyage des Sœurs de Charité, et la population européenne d'Erzeroum les a traitées avec la plus grande bienveillance.

Angleterre. Londres, 2 février. L'archidiacre anglais, Denison, poursuivi par l'archevêque de Cantorbéry pour avoir enseigné sur l'Eucharistie une doctrine contraire aux trente-neuf articles, trouve dans le clergé de l'église anglicane de nombreux adhérents. Le Rév. W.-J. Bennett, évêque de Frome, a adressé une lettre à ses diocésains par laquelle il fait connoître ses vives sympathies pour l'archidiacre Denison. Dans cette lettre, l'évêque s'exprime en ces termes: « Quand je vois un frère prêtre et dignitaire de l'église dans mon diocèse, qui sera probablement puni de la suspense pour avoir enseigné une doctrine de l'église catholique, je dois en conscience demander qu'on me poursuive également, attendu que je professe sans la moindre différence la doctrine qu'enseigne M. Denison. »

2. Mgr Clifford, fils de lord Clifford, nommé récemment évêque de Clifton en Angleterre, a été consacré par le Saint-Père le 15 de ce mois. Mgr Clifford, qui appartient à la haute aristocratie britannique a fait, au moins en partie, sa première éducation à Rome, où sa famille a résidé longtemps. Il a étudié quelque temps à Louvain. Au mois de juillet 1849, il a reçu le sous-diaconat de Mgr l'évêque de Bruges dans la chapelle du palais épiscopal. M. William Clifford est le premier sujet auquel Mgr Malou ait conféré les SS. Ordres. Il reçut ensuite le diaconat des mains du même prélat dans une ordination générale au séminaire de Bruges. La prêtrise lui fut conférée en Angleterre, où ce vénérable ecclésiastique a exercé, pendant plusieurs années, son zèle et son savoir avant de recevoir le fardeau de l'épiscopat, qu'il portera à la gloire de Dieu et pour le salut des âmes.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. M. Alb. Verstraete nous adresse la réclamation que voici :

« L'auteur de la rectification sur le nom du R. P. Secchi m'accuse d'attribuer à ce célèbre astronome une partie de mes opinions. Je n'ai pas dit un mot de cela ; pour s'en convaincre on n'a qu'à relire ma lettre ; on y verra que je n'ai cité le R. P. Secchi qu'une seule fois, et que c'étoit pour dire que, comme moi, il avoit comparé le soleil à une pile voltaïque. Votre honorable lecteur dit, dans sa rectification, que le R. Père *a étudié, il y a deux ans, l'action du soleil sur l'aiguille aimantée*. Eh bien ! à la suite de ces études, le savant astronome adressa à l'*Institut impérial des Sciences* un mémoire dont l'*Union* de Paris a rendu compte, et je me rappelle positivement avoir lu dans ce compte-rendu la comparaison que j'ai citée (1). — Maintenant donc, ce que je n'ai pas dit dans ma lettre, je le dirai cette fois-ci : *Oui, la dissertation du Père Secchi corrobore mon système.* — Ce système peut se résumer en quelques mots : Tout ce qui se passe sur notre globe, est produit par une force immatérielle qui a son centre d'action dans le soleil (2). Cette force, selon moi, est ce que les savants nomment électricité, magnétisme, etc. — Que dit le Père Secchi ? Que le soleil exerce une *action magnétique* sur l'aiguille aimantée et il le prouve par le mouvement de déclinaison de l'aiguille lorsque le soleil est sur l'horison, et par le repos de l'aiguille pendant la nuit. Or, comme la *force immatérielle*, exercée par le soleil sur les planètes, n'est autre chose, pour moi, que *l'action magnétique* dont parle le R. Père, je puis dire en toute vérité que les savantes dissertations de ce dernier sont favorables non pas peut-être à toutes les conséquences que je tire de mon système, mais au fond du système lui-même. »

2. *Méthode à la portée des instituteurs primaires pour enseigner aux sourds-muets la langue française sans l'intermédiaire du langage des signes*, par J.-J. Valade-Gabel, directeur honoraire de l'Institution impériale des sourds-muets de Bordeaux, ancien professeur à l'Institution impériale des sourds-muets de Paris, etc.

(1) J'avouerai franchement que je me suis trompé sur le nom ; mais pour moi, l'essentiel c'est la chose.

(2) Aux autorités que j'ai citées pour prouver qu'une *action unique* produit tout, je puis ajouter encore M. A. de Humboldt, qui, tout matérialiste qu'il est, a dû admettre une *force éternelle*, répandue dans tout l'univers (voyez *Tableau de la nature*, t. Ier, p. 34), et le professeur Pohl, qui enseigne que le mouvement de la terre et des corps célestes, est produit par le *magnétisme* (voyez le *Monde avant la création de l'homme*, par Zimmerman, p. 52). Déjà, de son temps, Galilée expliquoit la direction constante de l'axe de la terre, par un *centre d'action magnétique* situé dans les espaces célestes (voyez *Fragments scientifiques*, par Romieu, p. 128). — Sur un grand nombre de points, mes opinions diffèrent essentiellement de celle de De Humboldt, Pohl et Galilée ; cependant ces trois savants, aussi bien que le R. P. Secchi, viennent à l'appui de mon système, puisqu'ils admettent tous, bien que sous des dénominations différentes, l'existence de cette même force, que moi je considère comme étant, entre les mains de Dieu, LE MOBILE DE TOUT.

Avec la collaboration de Th. Vala-le-Gabel. Paris 1857, chez Dezobry et Magdeleine et chez Roret; Bruxelles, chez Decq. Vol. in-8°. Nous nous proposons d'examiner cet ouvrage dans une prochaine livraison.

3. *Histoire des communes lombardes depuis leur origine jusqu'à la fin du* 13me *siècle*, par M. Prosper de Haulleville, docteur en droit. *Tome premier.* Paris 1857, chez Didier; vol. grand in-8° de 495 p., de l'imprimerie de C. Annoot-Braeckman, à Gand. Rechercher l'origine des communes lombardes et en suivre les développements, est un travail sérieux et digne de fixer notre attention. L'auteur se propose de démontrer dans ce premier volume, que l'influence des *Municipes romains* a été nulle sur ces communes. Il avoue « qu'on y trouvera le fond des idées, développées par MM. H. Léo, C. Troya, de Bethman-Hollweg et C. Hegel, dont les lumineuses investigations feront désormais loi dans la littérature historique de l'Italie. » Cependant il ajoute qu'il n'auroit pas entrepris une tâche aussi longue et aussi ardue, s'il n'avoit cru le sujet susceptible d'aperçus et de développements nouveaux, omis ou oubliés par ses savants prédécesseurs. Nous suivrons cette intéressante publication avec toute l'attention qu'elle mérite.

4. Joan. Bapt. Scaramelli S. J. *Directorium mysticum*, sive norma dirigendi animas, quæ à Deo per vias extraordinarias ad perfectionem christianam ducuntur, in compendium ac meliorem ordinem redactum et notione generali directionis auctum, auctore F. V. Voss, Congr. SS. Cordium Jesu et Mariæ et Adorationis perpetuæ sacerdote. Lovanii et Bruxellis, 1857; apud Fonteyn. Vol. in-12 p. 438. Ouvrage approuvé par l'Ordinaire. Indépendamment de la *Notion générale de la direction des âmes*, qui se trouve en tête, il se divise en deux livres. Dans le premier, le P. Scaramelli traite de la contemplation en général; et dans le second des différentes espèces de contemplations.

5. Nous réunissons ici trois volumes de poésies, en regrettant de ne pouvoir que les annoncer brièvement. I. *Les chants de la patrie et de la solitude*, par A.-B.-J. Marsigny, docteur en philosophie et lettres, préfet des études de l'athénée royal de Mons. Mons 1856, chez Manceaux Hoyois; vol. in-12 de 322 p. Prix 2 frs 25. Ce volume, imprimé en petit caractère, contient environ cent vingt pièces différentes. Le livre quatrième est tout entier consacré à la religion. La plupart de ces chants nous offrent des preuves d'un beau talent. — II. *Fleurs du Hainaut, poésies du foyer*, par Mme A. Defontaine-Coppée. Namur 1857, chez Douxfils; in-12 de 254 p. Prix 2 frs. Petites pièces variées, généralement bien faites et gracieuses. — *Vaderlandsche Zangen* (chants patriotiques), door Lodewyk Billiet. St Nikolaes 1857, by Edom. Vol. in-12 de 139 p. La plupart des morceaux qui composent ce volume, répondent parfaitement au titre que l'auteur lui a donné; ce sont en effet des poésies nationales et qui respirent l'amour de la patrie et de l'indépendance.

6. Nous venons de recevoir le premier numéro de la *Revue de l'Art Chrétien*, publiée à Paris, sous la direction de M. l'abbé Jules Corblet. Ce nouveau recueil a pour but de populariser l'archéologie

religieuse, de la rendre accessible à tous les lecteurs par la clarté de l'enseignement et par l'utile attrait de nombreuses gravures. Il doit également comprendre dans ses études les œuvres modernes d'architecture, de sculpture, de peinture, d'orfèvrerie, etc., qui sont du domaine de l'art chrétien. — Nous avons remarqué, dans cette première livraison, les articles suivants : *de l'Art Catholique*, par M. l'abbé J. Corblet ; — *de l'orfévrerie appliquée à la reliure des livres, pendant le moyen-âge*, par M. de Linas ; — *de l'Industrie Ecclésiologique*, par M. P. Schmidt ; — *de la Peinture chrétienne*, par M. le comte de Mellet ; — *Notice sur un tombeau du* XIII[e] *siècle, découvert au Havre*, par M. l'abbé Cochet, etc. *La Revue de l'Art Chrétien* compte au nombre de ses collaborateurs MM. E. Amé, l'abbé Auber, L. de Baecker, l'abbé Balthasar, l'abbé Barraud, A. de Barthélemy, Ch. Bazin, le marquis de Belleval, A. Blanchot, R. Bordeaux, l'abbé Bourassé, etc., etc. *La Revue de l'Art Chrétien* paroît vers le 15 de chaque mois, par livraison de 48 pages, illustrées de gravures. Le prix de la souscription annuelle est de 12 francs et de 15 pour la Belgique. On s'abonne au bureau de *La Revue*, à la librairie de A. Pringuet, rue Bonaparte, 25, à Paris.

7. *Graduale Romanum, juxta missale et officia novissime auctoritate apostolica pro universali Ecclesia approbata.* Leodii 1857. vol. in-8°. chez Spée-Zelis. Cette nouvelle édition, imprimée sur beau papier, ne laisse rien à désirer ; elle a été corrigée avec soin, sans qu'on ait rien changé au chant, dont la supériorité est reconnue. La rapidité avec laquelle plusieurs éditions se sont écoulées, est la meilleure des recommandations.

8. Les enfants Milis, imprimeurs à St.-Trond, ont sous presse un ouvrage intitulé : *Praxis administrandi sacramentum Pœnitentiæ, principiis Theologiæ moralis accommodata. Auctore F. Pio Vandervelden, ordinis FF. Minorum Recollectorum, provinciæ Belgicæ S. Theologiæ lectore jubilato*, (1 volume in-8°).

L'auteur, après avoir tracé en peu de mots les principes de la Théologie morale, en propose et résout d'une manière brève, claire et solide les cas les plus pratiques. Cet ouvrage porte la permission de l'ordinaire et du R. P. Provincial des Récollets, ainsi que l'approbation de M. le chanoine Lenders et des Théologiens de l'ordre.

9. Au moment de clore cette livraison, nous recevons le tome 1[er] d'une nouvelle œuvre de Mgr Malou, évêque de Bruges, œuvre attendue avec impatience et dont on avoit appris que le savant prélat s'occupoit depuis son retour de Rome. L'ouvrage est intitulé : *L'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, considérée comme dogme de Foi ;* il sort des presses de M. Goemaere à Bruxelles. Le tome qui vient de paroître, forme un beau vol. in-8° de 435 p. Le tome second, qui terminera l'ouvrage, paroîtra le mois prochain. Le prix des deux volumes est 7 frs. Le Saint Père a daigné accepter la dédicace de cette œuvre importante. Voici en quels termes Mgr Malou raconte de quelle manière il s'est trouvé engagé à entreprendre ce travail :

» A la suite des assemblées des Evêques qui ont eu lieu à Rome, dans le courant du mois de novembre 1851, pour examiner, selon le

désir du Souverain Pontife, le projet de bulle destiné à promulguer la définition du mystère de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie, on reconnut généralement la nécessité de publier, à l'usage du clergé et des fidèles, un exposé lucide de la croyance de l'Eglise, et un résumé exact des motifs qui ont déterminé le saint Siége à prononcer ce jugement doctrinal. Un jour que je causois de ce sujet intéressant avec mes vénérables collègues, la nécessité de cette publication fut avouée, proclamée par des évêques de tous les pays du monde. L'Angleterre, l'Amérique, la France, l'Allemagne, l'Italie même, ne sembloient à leurs yeux, pouvoir se passer d'une pareille publication. J'étois d'accord avec eux sur ce point; mais je fus très-surpris, je le déclare, lorsque d'une voix unanime ils m'assurèrent que je devois me charger de ce travail. Quoique je fusse sans contredit le moins capable d'entre eux de m'acquitter de cette tâche, et que j'attribuasse leur opinion à la bienveillance marquée avec laquelle ils avoient écouté les paroles que j'ai prononcées dans les assemblées des évêques, plutôt qu'à aucun mérite de ma part, j'avoue que ce jugement fit quelqu'impression sur moi, et donna de la consistance aux velléités que j'avois senties, pendant mon séjour à Rome, de mettre par écrit les idées que les circonstances imposantes où je me trouvois, avoient fait naître dans mon esprit. Pourquoi ne pas le dire? L'approche du Saint-Père, les rapports que j'avois avec tant de savants collègues, le contact qui s'étoit établi entre moi et les habiles théologiens de la Ville sainte, l'atmosphère enfin que je respirois, et l'ardent désir que j'éprouvois de témoigner à Marie mon admiration et ma reconnoissance, avoient jeté dans mon esprit une lumière si inattendue et si vive, que le mystère de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge m'apparoissoit tout entouré de clarté, comme un des dogmes de foi les plus solidement établis que l'Eglise catholique ait jamais proposés à notre croyance.

» J'étois à peine de retour dans mon diocèse, lorsque de respectables ecclésiastiques qui avoient fréquenté, il y a quelques années, les leçons de théologie que je donnai à l'université catholique de Louvain, me prièrent avec instance de publier une explication approfondie du mystère de l'Immaculée Conception, afin qu'ils pussent eux-mêmes le faire mieux comprendre à leurs ouailles, et travailler ainsi, selon l'Esprit de l'Eglise, à la gloire de la Mère de Dieu. Cette invitation qui trouvoit une connivence très-prononcée dans mes dispositions personnelles, me détermina à mettre sérieusement la main à l'œuvre. Mais je sentis bientôt qu'une chose me manquoit encore : l'assentiment et la bénédiction du successeur de saint Pierre. Je sollicitai la permission de lui dédier mon humble travail, et je reçus bientôt la réponse que je désirois. Dès ce moment j'étois engagé : je me mis sérieusement à l'œuvre. »

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN, RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

276me Livr. 23me année. 1er Avril 1857.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE FÉVRIER 1857.

7. Décret d'amnistie de la duchesse régente de Parme, en faveur des condamnés politiques. Quinze d'entr'eux obtiennent une remise entière de leur peine, et huit une commutation.

Mort de M. le comte Félix de Mérode (*voy.* notre dernière livr.)

9. Le Grand-Conseil de Fribourg vote, à une très-grande majorité, la prise en considération d'un projet de décret, présenté par M. Wuilleret, ayant pour objet de faire procéder à une révision des décrets de 1848, qui concernent la suppression des corporations religieuses et la réunion de leurs biens au domaine de l'Etat.

Ouverture du Storthing norwégien par le prince royal de Suède, vice-roi de Norwége. Dans le discours qu'il prononce et qui est en forme de lettre de la part du roi Oscar, il est dit qu'afin de pouvoir améliorer la position des fonctionnaires de l'Etat, mesure que la cherté des vivres rend nécessaire, une augmentation considérable du budget sera présentée.

16. Ouverture de la session législative de France par l'empereur. (*Voy.* son discours dans notre dernière livr.)

20. Le Grand-Conseil de Fribourg adopte à l'unanimité, un décret d'amnistie pleine et entière, dont voici le dispositif:

« 1° Il est prononcé une amnistie pleine et entière pour tous les crimes et délits politiques qui ont été commis jusqu'à ce jour ;

» 2° En conséquence, il est accordé à tous les individus qui, pour des causes politiques, ont été condamnés soit au bannissement, soit à la détention dans un établissement pénitentiaire, soit à la privation de leurs droits politiques, la remise complète de la peine qu'ils ont encore à subir, sous réserve toutefois des peines pécuniaires, s'il y a lieu, et des frais de justice ;

» 3° Le Conseil-d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur dès sa promulgation.

28. Mort de M. André Dumont, recteur de l'université de Liége, géoloque distingué.

Les troupes françaises et anglaises évacuent le territoire de la Grèce et s'embarquent au Pyrée.

TROISIÈME SUPPLÉMENT
au *Journal historique* de l'année 1856.

15 *Septembre*. Confédération entre les républiques du Chili, du Pérou et de l'Equateur. Le *Courrier des Etats-Unis* rend compte de cet événement dans les lignes suivantes :

» Les événements du Nicaragua ont ouvert les yeux aux républiques hispano-américaines, sur les dangers auxquels les expose leur état de foiblesse et de division. A la suite de négociations actives, poursuivies depuis près d'une année, elles ont jeté les bases d'une ligue, qui tendroit à les réunir toutes dans un commun effort vers le progrès matériel à l'intérieur, et dans une défense commune contre les ennemis du dehors. Cette ligue est déjà devenue une vérité pour le Chili, le Pérou et l'Equateur, dont les représentants ont signé, le 15 septembre 1856, à Santiago, un traité rédigé en ce sens. Ces républiques ont en même temps invité tous les autres Etats de l'Amérique espagnole à entrer dans la coalition, ainsi stipulée, et nous croyons savoir que la plupart d'entr'eux y ont adhéré.»

CONDAMNATION DES OUVRAGES DU DOCTEUR GUNTHER.

DÉCRET DE L'INDÉX DU 8 JANVIER 1857.

Voici la liste et les titres des ouvrages condamnés par ce décret :

Vorschule zur speculativen Theologie des Christenthums von Anton Günther. Weltpriester. In Briefen — *latine* Propædeutica ad theologiam speculativam Christianismi. Auctore Antonio Günther Sacerdote. Forma epistolari. Viennæ 1828 et 1846-1848.

Peregrin's Gastmahl. Eine Idylle in eilf Octaven aus dem deutschen wissenschaftlichen Volksleben, mit Beitrægen zur Charakteristik europæischer Philosophie in ælterer und neuerer Zeit. Von A. Günther — *latine* — Peregrini Symposion. Idyllium undecim octavarum ex vita populari scientifica Germaniæ cum nonnullis, quæ conferant ad dignoscendam indolem philosophiæ Europeæ veteris et recentioris. Eodem Auctore. Viennæ 1830.

Süd — und Nordlichter am Horizonte speculativer Theologie. Fragment eines evangelischen Briefwechsels. Herausgegeben von A. Günther. — *latine* — Auroræ australes et boreales in cœlo theologiæ speculativæ. Fragmentum ex litterarum commercio inter evangelicos (i. e. protestantes) editum ab eodem. Viennæ, 1832.

Januskoepfe für Philosophie und Theologie. Von A. Günther und J.-H. Pabst. — *latine* — Jani Capita pro philosophia et theologia. Auctoribus A. Günther et J.-P. Pabst. Viennæ, 1834.

Der letze Symboliker. Eine durch die symbolischen Werke Dr J.-A. Mœhler's und Dr. F.-C. Baur's veranlasste Schrift, in Briefen. Von

A. Günther. — *latine* — Ultimus Symbolicus. Commentatio ex occasione operum symbolicorum. Dr. J.-A. Mœhler et Dr. F.-C. Baurforma epistolari edita ab Ant. Günther, Viennæ, 1834.

Thomas a Scrupulis Zur Transfiguration der Persœnlichkeits-Pantheismen neuester Zeit. Von A. Günther. — *latine* — Thomas a Scrupulis. Ad transfigurandas recentissimas theorias pantheisticas de (Dei) personalitate. Auctore A. Günther. Viennæ, 1835.

Die Justes — Milieux in der deutschen Philosophie gegenwærtiger Zeit. Von A. Günther. — *latine* — Justes-Milieux in germanica philosophia nostri temporis. Eod. auctore. Viennæ 1838.

Euristheus und Herakles. Metalogische Kritiken und Meditationen. Von W.-A. Günther. — *latine* — Euristheus et Heracles. Censuræ et meditationes metalogicæ. Eod. auctore, Viennæ, 1843.

Lydia. Philosophisches Jahrbuch. Von Dr. A. Günther und Dr J.-E. Veith. — *latine* — Lydia. Annales philosophici a Dr. A. Günther et Dr. J.-E Veith, editi inde ab anno 1849 et seqq. Viennæ. *Dec.* 5 *Januarii* 1857. *Auctor, datis litteris ad SS. D. N. Pium PP. IX, sub die* 10 *Februarii ingenue, religiose, ac laudabiliter se subjecit.*

Katholische Antwort auf die paebstiliche Bulle über die Empfaengniss Mariæ. Von Thomas Braun. — *latine* — Responsio catholica ad Bullam pontificiam De Conceptione Mariæ. Auctore Thomas Braun — Ortemburgi 1856. *Decr. eod.*

Herderlyk Onderrigt van den Aartsbisschop Van Utrecht en de Bisschoppen van Haarlem en Deventer over de Onbevlekte Ontvangenis der H. Maagd Maria — te Utrecht, Bij J.-A. Van Woestenberg 1856, *id est* Instructio Pastoralis Archiepiscopi Ultrajecti ac Episcoporum Harlemensis, et Daventriensis super Immaculata Conceptione B. Mariæ Virginis. Ultrajecti 1856. *Decr. S. Off. Feria V, loco IV*, 4 *decembris* 1856.

DE L'ÉTUDE DU GREC DANS LES COLLÉGES.

LETTRE

DE M. DEMAL, DIRECTEUR DU COLLÉGE DE S.-TROND.

On ne peut en disconvenir, les études grecques baissent tous les jours davantage dans nos colléges et nos athénées. D'où vient cela?

D'abord, comme nous l'avons déjà fait observer, on y consacre trop peu de temps. D'après les programmes officiels, l'étude du grec ne doit commencer qu'en 5e et cela au 2e semestre seulement; en outre, il n'est pas permis de donner, dans les classes supérieures, plus de trois heures de leçon grecque par semaine; en 5e et en 4e, le grec compte quatre heures.

Si l'on considère le peu de temps que le grec occupe dans le tableau des heures de classe et l'époque reculée où le commencement

de cette étude est fixé, on ne s'étonnera plus de l'extrême foiblesse des élèves dans cette partie de l'enseignement moyen.

Il est vrai que, dans les établissements libres, et cela prouve pour eux, on commence le grec plus tôt et on y emploie plus de temps; mais le mauvais exemple, donné par l'enseignement officiel, exerce une influence très-grande et très-funeste sur tout l'enseignement public.

En second lieu, l'organisation actuelle de l'enseignement moyen met un grand obstacle au progrès des études des langues anciennes.

Aussi longtemps que l'enseignement moyen sera divisé en deux camps et qu'il y aura, par conséquent, une ligne de démarcation entre l'enseignement *littéraire* et l'enseignement *scientifique*, le grec et même le latin ne seront pas cultivés comme ils devroient l'être, parce que, dans cet état des choses, on continuera à considérer l'étude des langues anciennes comme inutile à la plupart des jeunes gens. On continuera de dire: A quoi bon enseigner aux enfants des langues que personne ne parle plus? Il vaut mieux qu'ils soient *ferrés* en français et en mathématiques.

Si, dans l'enseignement du grec et du latin, on se proposoit d'apprendre aux enfants à parler ces langues, nous serions les premiers à avouer que l'on feroit une sottise, vu l'état actuel de la société. Mais nous soutiendrons toujours, que sans l'étude des langues anciennes, l'éducation d'un jeune homme est incomplète. Quelle différence, en effet, ne remarque-t-on pas entre deux jeunes gens dont l'un a fait des études françaises, comme on pourroit les appeler, et l'autre qui a achevé un bon cours d'humanités?

Si, un jour, on se plaint encore plus qu'on ne le fait aujourd'hui, de la légèreté, de l'inconstance et de l'ignorance de la jeunesse, n'en soyons pas étonnés; attribuons-en la cause à l'éducation peu mâle qu'elle a reçue.

Qu'est-il arrivé en France après qu'on avoit banni le latin des écoles publiques? Il n'est pas nécessaire d'exposer ici ce qui a été répété à satiété. Aussi Napoléon Ier, comme le disoit dernièrement M. Guizot dans son discours académique, eut-il soin de rétablir bien vite le latin à la place distinguée qu'il occupoit auparavant.

Ces jeunes gens seront-ils, pour cela, moins forts en français, en mathématiques, etc.? Suivront-ils moins bien les cours des universités, des séminaires, des écoles polytechnique, industrielle, etc., que nos élèves qui se sont imbibés de français et de sciences physiques et mathématiques? Seront-ils plus tard des commerçants, des industriels, des avocats, des médecins, des militaires moins aptes que nos concitoyens formés à nos écoles moyennes, industrielles, scientifiques, etc. *délatinisées* ?

Dans un avenir plus ou moins prochain, on verra ce que toutes ces écoles auront produit et l'on sera forcé de revenir sur ses pas.

Déjà à présent, nous constatons que les élèves qui ne suivent pas les cours des langues anciennes, sont moins forts en français, en mathématiques, etc. que les latinistes. Dans les concours de notre établissement, les premiers en latin et en grec, sont aussi premiers dans les autres branches, tandis que les élèves, qui ne suivent pas

les cours des langues anciennes, sont des sujets médiocres en tout.

Le grec et le latin ne sont donc aucunement nuisibles aux progrès que les élèves pourront faire dans les autres branches; au contraire, cette étude sert merveilleusement à développer l'intelligence des jeunes gens en l'enrichissant d'une foule de connoissances utiles. Pourquoi donc établir une ligne de séparation? Pourquoi vouloir diviser, pour l'instruction comme pour la politique, notre pays en deux camps, l'un de l'intelligence, l'autre de l'ignorance? N'est-il peut-être pas utile que tous les enfants aient l'intelligence bien développée avant d'entrer dans le monde, pour y parcourir une carrière honorable?

La troisième cause de la foiblesse des études grecques, gît dans l'absence ou le défaut d'une bonne méthode.

Les uns s'appuient trop et, pour ainsi dire, exclusivement sur la partie grammaticale de la langue, les autres la négligent presque entièrement. Il y a, en effet, des professeurs qui dégoûtent les élèves de l'étude du grec, *en ne leur parlant que grammaire;* d'autres, au contraire, éblouissent et exaltent leur imagination en ne leur montrant que la partie littéraire de la langue, c'est-à-dire, le beau côté de la médaille, sans entrer dans les difficultés grammaticales qui forment cependant l'objet principal des études approfondies et vraiment utiles.

Après avoir essayé différents procédés, nous avons acquis la conviction que, pour bien faire, il faut éviter les extrêmes, *virtus in medio,* ou, comme dit Virgile, *medium tenuere beati.*

Pour apprendre une langue quelconque, il faut que la grammaire serve de base à tout l'enseignement; sans cela, comme le dit très-bien Quintilien, tout l'édifice s'écroulera bientôt. Mais, pour bien inculquer les règles de la grammaire dans l'esprit des jeunes élèves, il est nécessaire, en même temps, de leur donner beaucoup d'exercices: des thèmes et des versions, des analyses grammaticales et syntaxiques, des applications et des vérifications faites dans les auteurs classiques. C'est surtout dans l'auteur que l'on explique *soigneusement* dans chaque classe, que l'on doit faire constamment l'application des règles que l'on a en vue dans la grammaire. A cet effet, les thèmes *d'imitation*, composés de manière qu'ils renferment les règles expliquées dans la grammaire, sont de la plus grande utilité et il seroit à souhaiter que l'on fît, pour le grec comme pour le latin, un cours complet de ces sortes de thèmes, qui vaudroient infiniment plus que tout ce qui a été publié jusqu'aujourd'hui.

En suivant cette méthode, les élèves retiendroient facilement et fondamentalement, non-seulement les règles de la grammaire, mais encore les bonnes impressions et les tournures propres de la langue qu'ils étudient. Ils gagneroient, en même temps, des moments précieux qu'ils perdent à présent en feuilletant dans de gros dictionnaires, véritable labyrinthe, pour y découvrir l'expression dont ils ont besoin dans la composition de leurs thèmes.

On pourroit objecter ici et dire: la chose est impossible: on ne peut faire des thèmes d'imitation, procédant méthodiquement, sur tous les auteurs que l'on emploie dans les classes. Cela n'est pas né-

cessaire; on expliqueroit et on liroit dans les classes plus d'auteurs que ceux pour lesquels il existeroit un cours de thèmes d'imitation. L'essentiel est qu'on ait dans chaque classe un auteur qui soit le *Vade-Mecum* des élèves; ainsi. pour le latin, qu'on s'attache, en 6e, à l'explication et à l'imitation de l'*Epitome historiæ sacræ*, en 5e, à celle de *Nepos*, en 4e et en 3e, à l'explication et à l'imitation de *César;* pour le grec, on pourroit adopter, dans les deux classes inférieures, les ouvrages élémentaires de M. *Congnet* ou l'excellent ouvrage de M. *Kersten;* en 5e et en 4e la continuation de l'un des deux ouvrages précédents et *Xénophon*, en 3e *Xénophon* ou *Hérodote.*

Ce qui ajouteroit encore à l'excellenee de cette méthode, ce seroit de faire entrer dans les thèmes et les lectures faites en classe et à l'étude, les auteurs qu'on auroit vus les premières années du cours d'humanités.

Un élève de troisième et même de poésie et de rhétorique ne doit pas rougir de reprendre en mains Népos ou Phèdre, les ouvrages élémentaires de M. Congnet ou le nouveau Testament de M. Kersten.

Il nous semble que les élèves, dirigés dans leurs études grecques et latines d'après cette méthode, devroient 1° savoir très-bien leur grammaire, puisqu'elle a constamment fait l'objet des leçons, des thèmes, des applications, des répétitions et des analyses, pendant quatre ou cinq années; 2° posséder une bonne dose d'expressions et de tournures grecques et latines qui seroient une excellente provision pour les cours de poésie et de rhétorique.

Arrivés, ainsi munis, dans les classes supérieures, ils ne devroient plus s'occuper, comme c'est le cas ordinaire aujourd'hui, des parties constitutives de l'édifice linguistique; les murs et la charpente étant élevés et solidement posés, ils devroient simplement avoir soin de procurer à la nouvelle demeure l'ornementation et le mobilier convenable.

St-Trond, le 18 février 1857. J. DEMAL.

ONTOLOGISME DE MALEBRANCHE.

L'illustre Père Malebranche est aujourd'hui considéré et révéré, par un grand nombre de personnes, comme le père de l'ontologisme moderne.

Avant d'examiner les ouvrages les plus récents qui ont été publiés sur cette matière délicate, il paroît donc convenable et rationnel de jeter un coup d'œil sur le livre fameux dans lequel le pieux philosophe de l'oratoire expose ses vues profondes et ses opinions personnelles.

Si nous parvenons à saisir toute sa pensée, il nous sera facile de juger si l'ontologisme contemporain est une déduction logique de son système ou s'il a une autre source.

Le point de départ de l'ontologisme exclusif est *l'intuition immédiate et concrète* de l'être absolu et infini; intuition d'où l'on fait dériver toutes les connoissances humaines *par voie de déduction* (1).

(1) Voyez *Gioberti, introduction à l'étude de la philosophie,* passim.

Malebranche, de son côté, prétend que nous voyons tout en Dieu, ou plutôt que nous voyons en Dieu les idées de tous les objets que nous connoissons clairement.

C'est probablement cette vision idéale, cette vision des idées en Dieu, qui a mérité à l'illustre oratorien le titre de père de l'ontologisme moderne, quoique sur plusieurs points importants il ne soit nullement d'accord avec ses enfants.

Le véritable auteur de l'ontologisme exclusif, selon nous, n'est pas Malebranche, mais Vincent Gioberti, comme nous le verrons plus tard.

Malebranche, on le sait, étoit admirateur de Descartes et partisan de sa méthode. La première règle qu'il trace, dans son grand ouvrage sur *la recherche de la vérité*, pour éviter l'erreur, est de ne *céder qu'à l'évidence*. « Soyons pleinement convaincus, dit-il, que cette » règle qu'*il ne faut jamais donner son consentement entier qu'aux* » *choses qu'on voit avec évidence*, est la plus nécessaire de toutes » les règles, dans la recherche de la vérité. » Mais il a soin, comme Descartes, de faire remarquer « que cette règle ne regarde que les vé- » rités nécessaires et dont la connoissance peut être appelée science; » qu'elle ne regarde pas les mystères de la foi, dont nous ne pouvons » pas avoir des idées claires et que nous devons croire aveuglément » sur la parole de Dieu... Il en est de même dans l'histoire, la morale, » la politique, où l'on doit également se contenter de la vraisem- » blance du moins pour un temps... lorsque le besoin presse. » (1).

D'après cette règle, « soit, dit-il, qu'on lise Aristote, soit qu'on » lise Descartes, il ne faut croire d'abord ni Aristote ni Descartes; » mais il faut seulement méditer comme ils ont fait, ou comme ils » ont dû faire, avec toute l'attention dont on est capable... On peut » dire hardiment que c'est en suivant cette méthode que Descartes a » pénétré dans ce qui paroissoit le plus caché aux yeux des hommes » et qu'il leur a montré un chemin très-sûr pour découvrir toutes » les vérités qu'un entendement humain peut comprendre (2)... Un » grand nombre de personnes conviendront avec moi, continue Ma- » lebranche, que Descartes a découvert, en trente années, plus de » vérités que tous les autres philosophes, à cause qu'il s'est soumis à » cette loi. » (3) Enfin, Malebranche termine son premier livre par l'é- loge du doute méthodique tant recommandé par Descartes. « Savoir » douter par esprit et par raison, dit Malebranche, n'est pas si peu de » chose qu'on le pense. Car. il faut le dire ici : il y a bien de la différence » entre douter et douter. On doute par emportement et par brutalité, » par aveuglement et par malice, et enfin par fantaisie et parce que » l'on veut douter. Mais on doute aussi par prudence et par défiance, » par sagesse et par pénétration d'esprit... Ceux qui ne doutent que » de la première manière ne comprennent pas ce que c'est que douter » avec esprit. Ils se raillent de ce que M. Descartes apprend à douter » dans sa première méditation (4). »

Lorsqu'on voit combien Malebranche admiroit Descartes et sa

(1) *De la recherche de la vérité*, édition de 1762, 4 vol. Tome 1er p. 32, 33, 34. — (2) P. 31. (3) P. 36. (4) P. 190.

méthode, on ne comprend pas comment les ontologistes exclusifs qui, à la suite de Gioberti, ont déclaré une guerre à mort au cartésianisme, peuvent encore se dire les disciples et les admirateurs du célèbre oratorien, qu'ils proclament le plus profond des philosophes après Platon et saint Augustin.

D'ailleurs, plus on lit attentivement l'ouvrage que nous venons de citer sur la recherche de la vérité, plus on y découvre de profondes différences entre les opinions de Malebranche et celles des ontologistes, même les plus modérés.

En effet, l'opinion que les ontologistes combattent avec le plus de zèle et de raison est celle qui admet des idées intermédiaires entre notre esprit et la vérité. Cette opinion leur paroît d'autant plus dangereuse qu'interposant toujours des images ou des fantômes entre nous et l'objet de nos idées, elle semble nous mettre dans l'impossibilité de juger infailliblement que nos idées sont conformes aux objets et que nous avons atteint la vérité réelle et objective; elle nous place donc sans cesse au bord d'un abîme d'où l'on ne voit s'élever que des ombres ou des nuages qui attirent les âmes défaillantes dans un scepticisme universel.

Or, Malebranche a-t-il rejeté entièrement cette opinion? A-t-il dissipé le nuage des idées intermédiaires pour présenter immédiatement à l'œil de notre esprit la vérité pure et sans voile? Bien loin de là. Au lieu de nier et de rejeter absolument les idées intermédiaires, il les a conservées, ennoblies, divinisées; il les a placées en Dieu; il les a identifiées avec la substance divine, tout en affirmant que, malgré cette identité, nous voyons les idées divines, sans jamais voir la substance de Dieu.

Les idées ne sont donc plus pour Malebranche de petits êtres créés, de petites images; elles sont un miroir vivant, immense et éternel, qui ne peut pas être vu, mais dans lequel on voit toutes choses, excepté l'âme humaine et ses sensations que nous ne connoissons pas par idée, mais par *sentiment* en nous-mêmes, et par *conjecture* dans les autres. L'effet de ce miroir divin est donc de produire une sorte de mirage universel, qui nous montre les images des objets que nous ne pouvons voir directement nulle part: et comme notre âme, dans ce système, n'a pas d'idées propres, qui lui appartiennent, on ne peut pas le connoître par ses idées, mais seulement par un vague sentiment.

Mais il nous faut justifier cet exposé-sommaire par des citations claires et incontestables.

« L'objet immédiat de notre esprit, dit le P. Malebranche, dans » l'ouvrage déjà cité (t. XI, p. 46), lorsqu'il voit le soleil, par exem» ple, n'est pas le soleil, mais *quelque chose* qui est intimement uni » à notre âme; et c'est ce que j'appelle *idée*. Ainsi, par ce mot idée, » je n'entends ici autre chose que ce qui est l'objet *immédiat* ou le » plus proche de l'esprit quand il aperçoit quelque objet, c'est-à» dire ce qui *touche* et modifie l'esprit dans la perception qu'il a d'un » objet. » C'est-à-dire, comme il le dira plus loin, la substance divine elle-même, qui n'est pas vue de notre esprit, mais qui le *touche* immédiatement. — Voici comment il procède ensuite pour prouver que

nous voyons tous les objets de dehors *par leurs idées*, qui ne sont intelligibles qu'en Dieu.

« Nous assurons, dit-il, qu'il est absolument nécessaire que les » idées que nous avons des corps et de tous les autres objets que » nous n'apercevons point par eux-mêmes, viennent de ces mêmes » corps, ou de ces objets : ou bien que notre âme ait la puissance de » produire ces idées : ou que Dieu les ait produites avec elle en la » créant, ou qu'il les produise toutes les fois qu'on pense à quelque » objet : ou que l'âme ait en elle-même toutes les perfections qu'elle » voit dans les corps : ou enfin qu'elle soit unie avec un être tout- » parfait qui renferme généralement toutes les perfections intelli- » gibles, ou toutes les idées des êtres créés. » (Ibid., p. 51. (1).

Malebranche examine l'une après l'autre les opinions qu'il vient d'énumérer, et prétend qu'aucune ne soutient l'examen excepté la dernière, qu'il embrasse comme la seule possible. Il faut donc que son énumération soit complète, autrement son argumentation seroit défectueuse et auroit manqué son but. Voyons donc si l'on ne peut rien y ajouter et si son exclusion est parfaite.

Il commence par prouver (livr. II, ch. II) que les objets matériels n'envoient point d'espèces qui leur ressemblent, et que, par conséquent les espèces *impresses* et *expresses*, autrefois admises par les péripatéticiens, ne sont que des absurdités. C'est très-bien ; mais il falloit prendre garde de donner à ces espèces une existence nouvelle, en les faisant revivre en Dieu.

Il soutient (chap. 3) que l'âme n'a pas la puissance de produire les idées, parce qu'elle ne participe pas à la puissance du Créateur et qu'elle ne peut rien créer. On voit ici que Malebranche ne pense pas à considérer les idées comme des vues ou des conceptions de la raison ; ce sont toujours à ses yeux des êtres réels, qu'un acte du Créateur peut seul produire : « Personne, dit-il, ne peut douter que » les idées ne soient des êtres réels, puisqu'elles ont des propriétés » réelles... Mais quand même il seroit vrai que les idées ne seroient » que des êtres bien petits et bien méprisables, *ce sont pourtant des* » *êtres, et des êtres spirituels* ; et les hommes n'ayant pas la puis- » sance de créer, il s'en suit qu'ils ne peuvent pas les produire. Car, » la production des idées, *de la manière qu'on l'explique*, est une » véritable création (ibid., p. 59). — C'est possible, *de la manière qu'on l'explique* ; mais ne pourroit-on pas essayer de l'expliquer d'une autre manière ? Par exemple, en considérant les idées comme des vues ou des modifications spontanées de l'âme, modifications dirigées par des lois naturelles et immuables et percevant des objets réels et préexistants ?

Malebranche nous semble presque toucher la vraie difficulté, ou le point contesté, en se faisant à lui-même cette objection :

« On pourroit peut-être dire que l'esprit a des idées générales et » confuses qu'il ne produit pas, et que celles qu'il produit sont par- » ticulières et plus distinctes. » (p. 61) Il se contente d'écarter cette

(1) Ce passage est cité tout entier et approuvé par Gioberti (à la fin du 1er vol. de son *introduction à l'étude de la philosophie*, p. 589.)

difficulté, en répondant simplement que « c'est toujours la même » chose. » Que la difficulté reste la même, parce que l'homme n'a pas même la puissance de passer d'une idée confuse à une idée claire, par la seule force de la réflexion ; que, dis-je, il n'a pas même, selon Malebranche, la puissance de se représenter un objet corporel par une image sensible, ni la force de produire un mouvement ou d'éprouver une sensation quelconque, telle que la douleur ou le plaisir, sans l'intervention directe de l'action divine.

« Une boule agitée, dit-il, qui en rencontre une autre, n'est pas la » véritable et principale *cause* de l'agitation qu'elle lui communique » — Dieu seul étant l'unique auteur de tous les mouvements — et la » rencontre des deux boules n'étant que *l'occasion* à l'auteur du » mouvement de la matière d'exécuter le décret de sa volonté, en » communiquant à l'autre boule une partie du mouvement de la » première. » Ainsi, la réflexion de l'homme sur ses idées n'est pas la cause qui les modifie. — « *La force* mouvante des corps aussi » bien que des esprits, ne peut être que la volonté de celui qui les » conserve. » (p. 65.)

Il n'y a donc *qu'une cause* véritable de tout ce qui se fait dans l'univers, et cette cause est Dieu. Les créatures ne sont que des *occasions* à l'égard de la cause universelle. Certes, il est bien permis de ne pas adopter une telle théorie, qui semble réduire toutes les créatures, les esprits aussi bien que les corps, à un état d'inertie complète. Il est donc permis de croire qu'ici Malebranche ne prouve rien parce qu'il prouve trop.

Dans le chapitre IV°, il démontre que nous ne voyons point les objets par des idées créées avec nous. « Car, dit-il, il y a ou il peut » y avoir dans le monde un nombre infini d'objets et de figures ; il » faudroit donc que Dieu eût créé, dans chaque esprit, un nombre » infini d'idées, ce qui n'est nullement vraisemblable..., et quand » même l'esprit auroit un magasin de toutes ces idées, il seroit néan- » moins impossible d'expliquer comment l'âme pourroit les choisir, » (p. 69) pour les représenter au besoin et en faire l'application aux objets. — On voit encore ici la même tendance à considérer les idées comme des êtres réels. Cette hypothèse est donc encore une fois hors de la véritable question.

Dans le chapitre V°, Malebranche prouve que l'esprit ne voit ni l'essence ni l'existence des objets en considérant ses propres perfections... qu'il n'y a que Dieu qui connoisse toutes choses en contemplant ses perfections. — Toujours la même préoccupation. On suppose que l'âme, pour voir les objets autrement qu'en Dieu, doit fixer ses regards sur elle-même, sur ses propres perfections, comme sur un miroir qui lui représente les images de ces objets. On ne fait pas attention que voir les objets corporels *par* les organes des sens, et les objets spirituels *par* la force de la raison, ce n'est pas voir leur essence ou leur existence dans la substance même de l'âme ; que c'est les voir tantôt en eux-mêmes, tantôt d'une manière abstraite, tantôt (s'il s'agit des attributs divins) indirectement en Dieu.

Enfin, Malebranche conclut (chap. VI) que « nous voyons toutes » choses en Dieu. Nous avons examiné, dit-il, quatre différentes ma-

» nières, dont l'esprit peut voir les objets de dehors, lesquelles ne » nous paroissent pas *vraisemblables*. Il ne reste plus que la cin- » quième, qui paroît seule conforme à la raison et plus propre pour » faire connoître *la dépendance que les esprits ont de Dieu dans* » *toutes leurs pensées*. » (p. 75.)

Pour établir sa thèse, il rappelle d'abord que Dieu a éternellement en lui-même les idées de « tous les êtres qu'il a créés, et qu'ainsi il » voit tous les êtres en considérant ses propres perfections. » — Ajoutons : ce qui ne l'empêche pas de les voir directement en eux-mêmes tels qu'ils sont. — Malebranche ajoute : « que Dieu est très- » clairement uni à nos âmes par sa présence. — Ce qui est également vrai. — « De sorte, continue-t-il, qu'on peut dire qu'il est le lieu des » esprits de même que les espaces sont le lieu des corps. » — Cette comparaison a été souvent citée avec de grands éloges. Cependant est-elle bien juste? Le lieu des esprits est une expression figurée ou métaphorique, et les espaces *en eux-mêmes* ressemblent fort à une abstraction réalisée.

« Ces deux choses étant supposées, continue Malebranche, il est » certain que l'esprit peut voir ce qu'il y a dans Dieu qui représente » les êtres créés, puisque cela est très-spirituel, très intelligible et » très-présent à l'esprit. Ainsi, l'esprit peut voir en Dieu les ouvrages » de Dieu, supposé que Dieu veuille bien lui découvrir ce qu'il y a en » lui que les représente. Or, voici les raisons qui semblent prouver » qu'il le veut plutôt que *de créer un nombre infini d'idées dans* » *chaque esprit*. » (p. 76.)

N'y a-t il donc pas de milieu possible entre la vision de toutes choses en Dieu et la création d'un nombre infini d'idées?

Concluons, à notre tour, que l'énumération des seules manières par lesquelles Malebranche prétend que nous voyons les objets, est incomplète; que par conséquent son raisonnement, par exclusion, est défectueux. Il reste, en effet, une manière possible qui n'est pas exclue; il reste à supposer que nous voyons ou percevons les objets corporels en eux-mêmes, immédiatement et directement, lorsqu'ils sont à la portée de nos sens; que notre imagination en conserve ou reproduit la perception lorsqu'ils sont éloignés ou absents; que la force naturelle de la raison nous permet de percevoir ou de concevoir les vérités générales d'une manière abstraite; enfin, que nous voyons en Dieu l'idée de l'infini. ainsi que tous les attributs divins, mais seulement d'une manière *indirecte*, c'est-à-dire, par voie de jugement et de raisonnement, en vertu des dispositions ou des forces naturelles et innées de la raison, plus ou moins développée par l'éducation.

Nous croyons avoir suffisamment justifié cette opinion dans nos articles précédents, pour la rendre au moins vraisemblable; ce qui suffit pour détruire l'argumentation du P. Malebranche, qui rejette comme *invraisemblable* toute autre opinion que la sienne.

Mais, continuons à examiner comment ce profond métaphysicien explique la vision de toutes choses en Dieu. Cet examen est instructif et intéressant. On ne s'en est peut-être pas assez occupé jusqu'à présent. Les ontologistes eux-mêmes ne s'y sont guère arrêtés.

Pour comprendre la pensée de Malebranche, commençons par considérer le but principal qu'il s'est proposé dans ses investigations.

Son but est de nous faire sentir, comme il le dit souvent, notre entière dépendance de Dieu dans toutes nos pensées et nos actions. « Non-seulement, dit-il, nous ne saurions rien voir que Dieu ne » veuille bien que nous le voyions, mais nous ne saurions rien voir que » Dieu ne nous le *fasse voir*... C'est là ce qui met les esprits créés » dans une entière dépendance de Dieu, et la plus grande qui puisse » être. » (p. 78.) — Le *concours* général et particulier de Dieu, admis par les théologiens ne lui suffit pas. « Ce mot *concours*, dit-il, » est vague et confus ; il ne nous apprend pas assez distinctement » comment les hommes ne peuvent rien sans Dieu. » (p. 79.)

En conséquence, il tâche de prouver que « tous les êtres ne peu» vent être présents à notre esprit, que parce que Dieu lui est pré» sent. Il semble même, dit il, que l'esprit ne seroit pas capable de » se représenter les idées universelles de genre, d'espèce, etc. s'il ne » voyoit *tous les êtres renfermés en un*...

» Voici, continue-t-il, une autre preuve: Il est certain que les » idées sont efficaces, puisqu'elles agissent dans l'esprit... et le ren» dent heureux ou malheureux... Or, rien ne peut agir dans l'esprit, » s'il ne lui est supérieur ; rien ne le peut que Dieu seul. Car, il n'y a » que l'auteur de notre être qui en puisse changer les modifications. » Donc, il est nécessaire que toutes nos idées se trouvent dans la » substance efficace de la Divinité, qui seule n'est intelligible ou ca» pable de nous éclairer, que parce qu'elle seule peut affecter les » intelligences. » (p. 81.)

S'il en est ainsi, il n'y a donc ni force, ni énergie, ni spontanéité dans l'esprit humain, et dans ce cas, où est la liberté humaine? « Car, l'entendement, continue Malebranche, est une faculté pure» ment passive, et l'activité ne se trouve que dans la volonté. » — Et encore quelle activité? — « Ses désirs ne sont point les *causes* véri» tables des idées; ils ne sont que les causes occasionnelles ou natu» relles de leur présence, en conséquence des lois naturelles de » l'union de notre âme *avec la raison universelle*... On connoît les » choses par leurs idées lorsqu'elles ne sont pas intelligibles par elles» mêmes. (p. 90.) Il n'y a que Dieu que l'on connoisse par lui-même... » il n'y a que Dieu que nous voyions *d'une vue immédiate et directe* » (p. 91), c'est-à-dire par lui, même et non par une idée.— Car, l'être » sans restriction, l'être immense, l'être universel ne peut être aperçu » par une idée, c'est-à-dire par un être particulier, par un être dif» férent de l'être universel et infini. »

Ainsi, d'après Malebranche, il ne faut pas dire que nous avons en nous l'idée de Dieu ; encore moins que cette idée est innée ; il n'y a que Dieu qui soit à lui-même son idée. Mais, pouvons nous dire que nous voyons Dieu en voyant ses idées? Ici Malebranche nous permet de dire que nous voyons Dieu d'une vue *immédiate et directe ;* mais aussitôt il ajoute que Dieu ne peut être aperçu par un être particulier, différent de lui-même. Ailleurs, comme nous le verrons dans ses *éclaircissements*, il explique sa pensée en déclarant positivement

que nous ne voyons pas la substance divine, que nous ne voyons pas Dieu; que les vérités immuables et éternelles ne sont pas Dieu même; que ces vérités n'ont pas de réalité absolue; qu'elles n'expriment que les rapports des êtres entre eux; que nous ne voyons pas même ces vérités en Dieu; que nous ne voyons que *les idées* ou images de ces vérités abstraites.

Tâchons de bien saisir ces nuances, et nous comprendrons mieux plus tard en quoi le système de Malebranche diffère de l'ontologisme contemporain.

« Nous pensons, dit Malebranche, que les vérités, même celles qui » sont éternelles, comme que deux et deux font quatre, ne sont pas » seulement des êtres absolus, tant s'en faut que nous croyions qu'elles » soient Dieu même. Car, il est visible que cette vérité ne consiste » que dans un rapport d'égalité qui est entre deux fois deux et quatre. » Ainsi, dit-il, nous ne disons pas que nous voyions Dieu, en voyant » ces vérités comme le dit saint Augustin, mais en voyant *les idées* » de ces vérités: car les idées sont réelles, mais l'égalité, entre les » idées, qui est la vérité, n'est rien de réel. Ainsi, selon notre senti- » ment, nous voyons Dieu lorsque nous voyons des vérités éternelles, » non que ces vérités soient Dieu, mais parce que *les idées* dont ces » vérités *dépendent* (1) sont en Dieu; peut être même que saint » Augustin l'a entendu ainsi. » (p. 85.)

Ce langage a quelque chose qui étonne: l'idée est donc objective; mais la vérité ne l'est pas, elle n'est rien de réel. Bornons-nous pour le moment à en prendre note; et continuons à écouter les explications que le Père Malebranche nous donne de son système, dans ses *éclaircissements*, qui sont vraiment curieux.

« *Il est évident*, dit il, *que les corps ne sont point visibles par* » *eux mêmes;* qu'ils ne peuvent agir sur notre esprit ni se repré- » ter à lui. » (T. IV, p. 153.)

Le mot *évident* est ici un peu fort. Est il donc impossible que les corps, placés à une distance convenable, fassent des impressions sur nos organes et attirent l'attention de l'esprit? Est-il impossible que la force de l'esprit s'élance par l'organe ébranlé, comme par une issue qui lui est propre, et atteigne ainsi directement l'objet qui a produit l'impression organique, conformément au sens commun qui nous fait dire lorsqu'un objet tombe sous nos mains: je le vois, je le tiens; c'est bien cela; je le sens; il n'y a rien qui m'en sépare. Voilà ce que Malebranche n'examine pas, ou plutôt voilà ce qu'il nie positivement en refusant de reconnoître dans l'esprit *une force* proprement dite.

Pour mieux prouver « qu'il n'y a que Dieu qui nous éclaire et » qu'il ne nous éclaire que par la manifestation d'une raison ou d'une » sagesse immuable et nécessaire, Malebranche rapporte que les » philosophes, même les moins éclairés, demeurent d'accord que » l'homme participe à une *raison* qu'ils ne déterminent pas. C'est » pourquoi ils définissent l'homme, *animal* RATIONIS *particeps*. En

(1) Ne pourroit-on pas conclure de là que nous ne voyons Dieu qu'*indirectement*?

» effet, continue Malebranche, la raison que nous consultons en ren» trant dans nous-mêmes, est une raison universelle, infinie et im» muable, elle est Dieu même. » (ibid., p. 156.)

On pourroit faire observer ici qu'il est dangereux de s'appuyer, en cette matière, sur l'opinion des philosophes païens, qui, considérant Dieu comme l'âme universelle, comme l'âme du monde, ne voyoient dans la raison humaine qu'une participation proprement dite ou une portion de la raison universelle, et nullement un être créé ; car ils ignoroient la création.

En face du panthéisme, qui tient le même langage, n'y a-t-il pas quelque danger à dire avec Malebranche, que « la raison à laquelle » tous les hommes PARTICIPENT est universelle, infinie, immuable, » qu'elle n'est point différente de celle de Dieu. » (p. 159.)

Si Malebranche vivoit de nos jours, il est probable qu'il s'exprimeroit avec plus de réserve, dans la crainte d'ouvrir une porte au panthéisme, qui divinise la raison humaine, ou plutôt qui ne la distingue pas de la raison divine, dont il la proclame une émanation, destinée à rentrer un jour dans le grand TOUT (1). Nous avons déjà fait la même observation sur le langage hardi de Fénélon, qui a copié Malebranche, et qui appelle Dieu une *idée abstraite* (*Journ. hist.* XIX, p. 115).

La preuve que Malebranche prétend tirer, en faveur de son système, de l'accord qui règne entre tous les hommes sur les vérités nécessaires, ne prouve rien ; car cet accord s'explique suffisamment par la nature de la raison créée, qui est spécifiquement la même, dans tous les hommes, et qui est partout dirigée par les mêmes lois constitutives ou innées. Malebranche ne fait pas cette réflexion lorsqu'il conclut « que les philosophes ne peuvent s'assurer » d'aucune chose s'ils ne consultent Dieu et si Dieu ne leur répond » (T. IV p. 162.) »

Dans ce système la raison humaine n'est-elle pas plus que dépendante de Dieu ; n'est-elle pas à peu près anéantie ? Et cet anéantissement peut-il honorer l'auteur de la raison ? Mais continuons encore à écouter Malebranche.

« Il est donc vrai, dit il, que Dieu, qui est L'ÊTRE UNIVERSEL, ren» ferme en lui tous les êtres d'une manière intelligible et que tous » ces êtres intelligibles ont en Dieu une existence nécessaire, (p. » 170) « L'esprit ne conçoit les objets qu'en deux manières : par » lumière et par sentiment. (p. 176.) C'est en Dieu. ou dans une » nature immuable que l'on voit tout ce que l'on connoit par lu» mière ou *idée claire.* (177). C'est en soi-même que l'on voit tout » ce que l'on connoit *par sentiment.* (177) — par exemple son » propre esprit, ses sensations. — Mais c'est Dieu qui excite en » nous nos sensations à la présence des objets par une action qui » n'a rien de sensible. (p. 178.) Ainsi l'objet immédiat et direct de » nos connoissances claires et évidentes est une nature immuable et

(1) « Magna certe cautela ac præcisione idearum opus est, ne, qui tale sys» tema (Malebranchii) sectantur panthéismo aditum aliquem aperiant, dit le P. Perronne Tome IX p. 420, édition de Louvain.

» nécessaire (p. 178) qui nous donne à tout moment *tout ce que* » *nous avons actuellement*. (p. 182.)

S'il en est ainsi, qu'avons-nous donc reçu par l'acte de notre création? Et qu'est-ce que la raison créée, si Dieu nous donne *tout à tout moment* ?

Enfin, le but principal de Malebranche étant de prouver (non aux athées mais à ceux qui croient en Dieu), l'entière dépendance où l'homme tout entier, esprit et corps, se trouve de la puissance divine, ce seroit mal comprendre son système que de s'imaginer qu'il a voulu prouver que Dieu existe, ou que nous voyons véritablement la substance divine, ou que les vérités immuables représentées par les idées divines soient Dieu même. Non, tel n'est pas le but, tel n'est pas l'enseignement de Malebranche, qui a seulement voulu prouver que nous voyons tout en Dieu comme dans un miroir immense, miroir qui est lui-même invisible. « Car, dit-il, CE N'EST PAS VOIR DIEU que » de voir en lui les créatures ; ce n'est PAS VOIR SON ESSENCE que de » voir les essences des créatures dans sa substance. Comme ce n'est » pas voir un miroir, que d'y voir seulement les objets qu'il repré- » sente. Ce n'est PAS VOIR L'ESSENCE DE DIEU, que de la voir non » selon son être absolu, mais relativement aux créatures ou en tant » qu'elle en est *représentative*. » (t. IV p. 195) (1).

C'est-à-dire que Dieu tout en restant invisible pour nous, illumine notre esprit et nous fait voir en lui-même, ou plutôt par lui-même, les idées des êtres réels ou possibles, ainsi que les rapports des idées entre elles ; des idées avec les objets et des objets entre eux. Ces rapports des idées entre elles constituent les vérités immuables et éternelles ; les autres rapports des idées avec les objets ou des objets entre eux constituent les vérités contingentes.

Tous ces rapports ne sont pas des êtres réels ; et par conséquent les vérités qui les expriment, même celles qu'on appelle éternelles et immuables, ne sont pas Dieu ; ce ne sont que des rapports d'idées et des abstractions. (Voy. liv. VI. T. III. p. 54).

Ainsi, le but de Malebranche, aussi bien que le résultat de son système, n'est pas de prouver que nous voyons Dieu par une intuition immédiate et que, par conséquent, Dieu existe ; ce n'est pas de prouver que nous voyons en Dieu les vérités éternelles et que ces vérités sont Dieu même. Non, le seul résultat logique de ce système est que l'esprit de l'homme est très-foible ; qu'il ne voit rien, absolument rien, par lui-même, ni par ses organes, ni par ses idées ; qu'il n'a pas même d'idées qui lui appartiennent et que l'on puisse appeler naturelles ou innées ; qu'il ne voit que ce que Dieu lui *fait voir* dans le miroir de ses perfections infinies, miroir immense, invisible, sans cadre et sans bord, lequel représente les idées ou les images de tous les êtres créés et possibles ; en un mot, que l'homme est constamment dans une dépendance entière et absolue de la CAUSE première, uni-

(1) Certe Malebranchius nunquam docuit, nos absolutè Dei substantiam, ac ipsam essentiam videre, quinimmo id a se repulit (Conf. Gerdil...) quod tamen nonnulli recentiores sibi permittunt, dit le P. Perrone, loco citato

que, universelle, qui a créé le monde et qui le conserve par une *création continue*.

Malebranche ne voit pas combien son système peut favoriser, nous ne disons pas le panthéisme, dont nous faisons abstraction en ce moment, mais le scepticisme universel. En effet, il ne craint pas d'affirmer que l'existence des corps n'est certaine et démontrée que par la foi et la révélation. « Le monde matériel, dit-il, n'est ni visible, ni in-
» telligible par lui-même. Pour être pleinement convaincus qu'il y a
» des corps, il faut qu'on nous démontre non-seulement qu'il y a un
» Dieu et que Dieu n'est point trompeur, mais encore que Dieu nous
» a assuré qu'il en a effectivement créés.., » (t. IV, p. 60.) « Certai-
» nement, continue-t-il, *il n'y a que la foi qui puisse nous con-*
» *vaincre qu'il y a effectivement des corps.* » (p. 64.)

Malebranche n'écriroit plus aujourd'hui ces mots étranges; les récents décrets de la Sainte Congrégation de l'Index modifieroient son opinion et arrêteroient sa plume.

Mais, en ne consultant que le bon sens, ne doit-on pas être également effrayé des conséquences de ce système? En effet, si la foi est nécessaire pour se convaincre qu'il y a des corps, comment le spectacle de l'univers et les miracles mêmes opérés sur les corps par les envoyés de Dieu, pourront-ils convaincre les athées et les infidèles?

Ensuite, affirmer que la substance divine, quoique invisible, est comme un immense miroir toujours interposé entre notre esprit et les objets sensibles, n'est-ce pas proclamer que le genre humain tout entier, qui croit voir directement ces objets, est dans une illusion perpétuelle? N'est-ce pas adopter, pour ainsi dire, le système idéaliste des Indiens, connu sous le nom de *Maya* ou *illusion?* N'est-ce pas du moins maintenir, au fond, le système des idées ou images intermédiaires? Et, quoique ces idées se trouvent transportées en Dieu, on n'en conçoit pas beaucoup mieux comment il est possible de les confronter avec les objets que l'on ne voit pas directement, et en conséquence, comment il est possible de s'assurer que ces idées sont vraies, c'est-à-dire, conforment aux objets qui tombent sous nos sens.

Or, nous le demandons sérieusement, créer ou soulever de telles difficultés, n'est-ce pas évidemment ouvrir une porte au scepticisme universel? Le scepticisme est en effet le terme où aboutit tout système qui exagère la foiblesse de la raison.

En voulant être trop religieux, en voulant tout rapporter à Dieu, comme à la cause unique et universelle de toutes choses, on supprime, de fait, les causes secondes; on anéantit, en principe, la raison et la liberté de l'homme, et l'on sape, sans le vouloir, les fondements de toute religion.

B., 8 décembre 1856. B. G.

DE L'EFFET

DE L'ÉRECTION EN SUCCURSALE D'UNE CHAPELLE SUPPRIMÉE SE TROUVANT DANS LA CIRCONSCRIPTION D'UNE ÉGLISE CONSERVÉE.

Nous prions nos lecteurs de recourir à notre livraison précédente (p. 543), où nous avons rapporté un arrêt de la cour de Liége du 31 décembre 1856 qui a statué sur cette question.

Nous leur faisons connoître ici un autre document de jurisprudence dans lequel les effets de l'érection en succursale d'une chapelle supprimée n'étoient pas en litige, mais seulement le point de savoir par quels moyens celle-ci pourroit prouver, vis-à-vis de l'église conservée, l'origine des biens qu'elle possédoit avant la réunion. Voici les faits qui ont donné lieu à cette contestation.

Lors du rétablissement du culte dans nos contrées par suite du concordat, l'église d'Heure fut érigée en succursale; les biens de la chapelle de Baillonville, qui se trouvoit dans la circonscription de cette paroisse, lui furent attribués conformément aux arrêtés rendus sur la matière.

Mais, par arrêté royal du 11 juillet 1842, la chapelle de Baillonville fut érigée en succursale et séparée de l'église d'Heure. La réunion des deux églises cessant, la confusion des biens devoit cesser aussi, *cessante causâ, cessat effectus*. L'église d'Heure devoit donc restituer à la nouvelle succursale de Baillonville les biens que celle-ci possédoit lors de la réunion; cela n'a pas été contesté.

Pour obtenir cette séparation, les deux fabriques avoient signé un compromis par lequel elles s'en étoient rapportées à la décision de la députation du conseil provincial de Namur. Celle ci prononça une sentence le 16 septembre 1847. Mais la fabrique de l'église d'Heure n'ayant pas voulu s'y conformer, la fabrique de Baillonville fut forcée de l'attraire en justice, pour l'obliger à lui restituer les dits biens et le tribunal de Dinant a rendu, le 11 juin 1853, un jugement qui statue sur cette contestation comme suit:

Dans le droit, l'action est-elle fondée?

Attendu que, par l'exploit introductif de l'instance, la fabrique demanderesse a articulé comme vrais les fait suivants:

Qu'il est constant qu'avant la révolution française, la chapelle de Baillonville, quoique dépendant d'Heure et de Waillet, avoit ses revenus particuliers dont l'administration étoit confiée à des mambours qui en rendoient compte chaque année en présence des curés des dites paroisses;

Qu'après le concordat de 1801, Baillonville fut réuni à la succursale d'Heure et que, dès lors, les titres et registres de sa chapelle furent remis aux administrateurs de la succursale; que pendant longtemps ces administrations ont soigneusement distingué les rentes provenant de la chapelle de Baillonville de celles qui appartenoient originairement à la fabrique d'Heure, et que spécialement cette distinction est établie dans le sommaire que le sieur Gengoux, l'un des

marguilliers et receveur de ladite fabrique de l'église d'Heure a dressé en 1809;

Que cette division a été suivie dans les comptes de la même fabrique d'Heure, pour les ans 1814, 1817, 1818, 1819 et 1820, et que ces comptes ont été approuvés par le conseil de fabrique sans aucune observation;

Que de ces circonstances résulte la preuve que les rentes indiquées dans ce sommier comme provenant de la chapelle de Baillonville et ci-dessus détaillées lui appartiennent exclusivement; que, depuis certain temps et particulièrement depuis 1834, ces rentes ont été confondues avec celles qui sont la propriété de la fabrique d'Heure et notamment dans les titres nouvels passés à cette époque;

Attendu que la demanderesse a également notifie à la défenderesse copie de l'ordonnance de la députation du conseil provincial de Namur du 16 septembre 1847, mentionnée au dit exploit.

Attendu que cette ordonnance a été rendue ensuite d'un compromis, consenti par les deux fabriques litigeantes, par lequel elles avoient déclaré se rapporter à la décision de la députation sur la contestation qui les divisoit relativement à la division des rentes qui leur appartenoient respectivement et dont l'administration avoit été exercée par la fabrique d'Heure depuis la suppression de l'église de Baillonville.

Attendu que, par cette ordonnance, les rentes aujourd'hui revendiquées par la fabrique demanderesse, ont été reconnues lui appartenir.

Attendu que si le silence gardé par les administrateurs de la fabrique défenderesse sur les faits articulés, ne peut être considéré, à cause de leur qualité d'administrateurs, comme un aveu tacite formant preuve complète, on peut au moins y puiser une présomption très-forte de la vérité des dits faits.

Attendu que, si l'ordonnance de la députation du 16 septembre 1847, ne peut être invoquée comme formant un titre suffisant pour établir le droit de la fabrique demanderesse à la propriété des rentes qui sont énumérées dans cet acte, elle peut au moins servir de commencement de preuve par écrit au profit de la demanderesse; qu'en effet, bien que cette ordonnance soit un acte nul, comme décision arbitrale, elle ne constitue pas moins un acte émanant de l'une et de l'autre partie, car *factum judicis est factum partis*. Or, la loi définit le commencement de preuve par écrit, tout acte par écrit qui est émané de celui contre lequel la demande est formée et qui rend vraisemblable le fait allégué sans exiger aucune autre condition, sans exiger, par conséquent, que cet acte soit revêtu des formes prescrites par la loi pour faire preuve de la convention qu'il est destiné à constater.

Attendu qu'en réunissant, à ce commencement de preuve par écrit, la présomption résultant du silence de la défenderesse sur les faits articulés, on acquiert la preuve suffisante que la fabrique demanderesse est propriétaire des rentes dont il s'agit.

Attendu qu'à l'obligation de restituer les dites rentes on ne peut joindre celle d'indiquer les débiteurs actuels, la demanderesse n'ayant pas établi que la défenderesse y soit tenue.

Attendu, quant à la rente de 12 francs 50 centimes due par Lambot, de Humain, fondée par feu Raze, de Baillonville, qu'il n'a pas été méconnu qu'elle fût la propriété de la demanderesse.

Attendu, quant aux arrérages perçus par la défenderesse, qu'ils doivent être restitués à partir de la demande judiciaire.

Par ces motifs,

Le tribunal, ouï M. Human, substitut du procureur du roi, en ses conclusions conformes, condamne la fabrique de l'église d'Heure à restituer à la fabrique de l'église de Baillonville toutes les rentes appartenant à celle-ci et spécialement toutes celles indiquées comme provenant de la chapelle de Baillonville dans l'ordonnance de la députation du conseil provincial de Namur du 16 septembre 1847, dont copie a été notifiée en tête de l'ajournement, et en outre, la rente de 12 francs 50 centimes due par Lambot, de Humain, constituée par acte reçu Me Gengoux, notaire à Heure, le 1er juin 1840, enregistrée et fondée par feu Raze de Baillonville et ce avec les arrérages perçus depuis la demande judiciaire.

Condamne également la fabrique défenderesse à remettre à la demanderesse tous titres, papiers, registres et documents concernant les dites rentes.

Et, à défaut de faire la restitution des dites rentes dans les deux mois de la signification du présent jugement, condamne la dite fabrique d'Heure, dès maintenant pour alors à rembourser à la fabrique de Baillonville les capitaux des mêmes rentes avec intérêts depuis la demande. La condamne, en outre, aux dommages-intérêts à libeller par état et aux dépens dont distraction, etc., etc.

Ce jugement se fonde sur les sommiers séparés, qui avoient été dressés par le receveur de la fabrique de l'église d'Heure en 1809, des revenus provenant de la chapelle de Baillonville, sur les comptes aussi distincts qu'il avoit rendus à la dite fabrique et qu'elle avoit approuvés; enfin, sur la décision de la députation du conseil provincial de Namur, que le tribunal a envisagé comme un commencement de preuve par écrit et sur le silence qu'avoit gardé la fabrique défenderesse sur les faits articulés, d'où le tribunal a tiré la conséquence qu'il y avoit preuve suffisante que la demanderesse étoit propriétaire des rentes qu'elle réclamoit.

Il faut remarquer que, contrairement à l'arrêt de la cour, le tribunal n'ordonne la restitution des fruits perçus qu'à dater de la demande en justice, comme l'avoit décidé le jugement du tribunal de Liége.

La fabrique d'Heure a interjeté appel du jugement du tribunal de Dinant. Mais, par arrêt de la cour de Liége du 26 juillet 1854, cet appel a été déclaré non recevable, faute, par l'appelante, de produire une autorisation de plaider, qui probablement lui avoit été refusée par la députation du conseil provincial de Namur.

Le jugement est donc aujourd'hui coulé en force de chose jugée, l'arrêt ayant été signifié avec commandement d'exécuter. Mais la fabrique d'Heure paralyse cette exécution par une force d'inertie, et on n'a guère de moyens correctifs pour lui forcer la main.

Cependant, il nous paroît que la fabrique de Baillonville pourroit

y arriver en faisant signifier, aux frais de la fabrique d'Heure, le jugement aux débiteurs des rentes, avec défense de payer en d'autres mains que les siennes.

D'un autre côté, elle pourroit recourir à l'autorité diocésaine pour que, par ses bons offices, elle engage la fabrique d'Heure à restituer ses anciens titres et registres, concernant les rentes qui sont déclarées être sa propriété.

Il me paroît même qu'on pourroit aller plus loin, si cette intervention bienveillante ne produit pas d'effet; ce seroit de faire un nouveau commandement aux administrateurs de la fabrique d'Heure d'exécuter le jugement, en leur notifiant qu'à ce défaut, on les rendra personnellement responsables de ce retard dans l'exécution, qui ne peut être que le résultat d'une mauvaise volonté, qui compromet les intérêts de la fabrique d'Heure; en se fondant sur l'art. 132 du code de procédure, qui autorise le juge à condamner tous les administrateurs qui compromettent les intérêts de leur administration, non-seulement aux dépens, mais encore à des dommages-intérêts s'il y a lieu.

Il y auroit encore un moyen plus efficace, ce seroit celui de frapper de saisie-arrêt tous les revenus de la fabrique d'Heure; car il n'existe aucune loi qui déclare leurs revenus insaisissables.

DE L'ÉCRITURE ET DE LA LECTURE.

Nouveau manuel de lecture phonique, suivi de 50 exercices sur l'orthographe d'usage, par J.-B. Hugewils; *Nouvelle méthode phonique*, à l'usage des écoles primaires ou exercices de lecture en six tableaux, par le même; Bruxelles 1857, chez Tircher, 20, rue de l'Etuve.

Comment l'homme a-t-il été conduit à peindre sa parole, à représenter par des signes visibles et fixes les signes invisibles et fugitifs du langage phonétique? Une multitude d'ouvrages ont été écrits sur cette question, sans l'épuiser et sans la résoudre entièrement. Nous comptons l'examiner à notre tour, dans la troisième partie de notre *Essai sur l'activité du principe pensant considérée dans l'institution du langage*, et l'on conçoit assez qu'il ne s'agit pas de la traiter ici. Nous ferons simplement observer dans ce moment que, pour se faire une juste idée de l'art de lire, il seroit bon et utile de connoître l'art d'écrire. L'écriture précède la lecture, dans l'ordre chronologique aussi bien que dans l'ordre logique; la première se fait par décomposition, par analyse; la seconde par recomposition, par synthèse. Pour écrire le son *ba*, il a fallu décomposer ce qui, pour l'oreille, ne paroît qu'un son simple. Là étoit la difficulté, difficulté si grande que le bon M. de Bonald la croyoit insoluble, si non à l'aide d'une révélation divine. Nous avons montré dans notre *Essai*, que tout s'explique si l'on veut se donner la peine d'étudier, avec nous, l'organe vocal, le mécanisme de l'instrument avec lequel nous parlons et chantons.



L'organe vocal se compose de parties dont les unes sont solides, les autres élastiques ou mobiles ; ce qui nous permet de le modifier et de le changer à volonté ; et c'est en cela qu'il diffère des instruments sonores artificiels. Pour chaque son, il se modifie d'une manière particulière et différente. Si le son que vous prononcez vous paroît simple à l'oreille, tel que le son *ba*, et que néanmoins vous remarquiez que la prononciation exige une double modification de l'organe, c'est un signe certain que le son lui-même a été modifié d'une manière particulière, soit au commencement soit à la fin. Pour prononcer *ba*, vous commencez par serrer les lèvres : première modification de l'organe. Puis vous ouvrez la bouche, en faisant vibrer les cordes du larynx : seconde modification. Il s'ensuit que le son *ba* se compose de *deux éléments*. Il paroît simple cependant, et il l'est en effet ; c'est-à-dire qu'en le prononçant, vous n'entendez qu'un son unique. Cette apparente contradiction s'explique par la nature différente des *deux éléments*. Il est impossible que le premier, qui se forme en *serrant les lèvres*, constitue un son, puisque la bouche fermée empêche la voix de sortir. C'est donc un élément muet et tout-à fait différent du second, qui se forme en ouvrant l'organe. L'élément muet modifie l'élément sonore, en lui imprimant une sorte de forme ou de cachet. Le son *ba* est simple *comme son* ; mais il ne laisse pas d'être composé *comme phénomène vocal*; car la voix humaine ne comprend pas seulement les sons ; elle comprend aussi les bruits, avec les différentes modifications des uns et des autres.

Ce qui est certain, c'est que l'oreille distingue facilement le son modifié *ba* du son simple *a* ; et tout ce que nous distinguons, nous pouvons le nommer et l'exprimer, dans notre langage, soit par un signe fugitif, soit par un signe fixe. Des deux éléments qui composent le son *ba*, le premier, qui est muet ou *aphône*, a été appelé *articulation* ou *consonne*, et se figure, dans le langage écrit, par le signe *b* ; le second, qui seul constitue un son, s'est nommé à cause de cela *voix* ou *voyelle*, et a été représenté dans l'écriture par le caractère *a*.

Il est évident que celui qui a pu décomposer, comme nous venons de le faire, un son articulé quelconque, a pu inventer l'écriture alphabétique. Cet art merveilleux n'a pas d'autre secret.

L'écriture, comme nous l'avons dit, consiste donc dans une analyse. Pour peindre aisément le langage parlé, on a cherché, en le décomposant, les différents éléments dont il se compose. Chacun de ces éléments a été représenté par un signe, par un caractère particulier ; chacun même a reçu un nom.

Dans la lecture au contraire, on réunit, par l'esprit et la voix, ces éléments séparés, pour reconstituer les sons complets et variés dont se compose le discours.

L'écriture divise le son *ba* en deux parties, parce qu'elle y trouve deux éléments différents ; la lecture les réunit et les prononce sans les diviser et comme un seul tout.

La question est de savoir quel est le meilleur moyen d'apprendre à lire à ceux qui ne le savent pas, le moyen le plus expéditif, le plus efficace, le plus sûr.

Il paroît d'abord évident qu'il faut leur faire connoître la valeur et la nature des signes, des caractères, qui représentent les éléments du langage parlé. Or, comme ces éléments ne sont pas tous les mêmes, il importe de les distinguer et de distinguer en même temps les signes qui les représentent. Les alphabets connus les confondent malheureusement ; et de là une première erreur qui se glisse dans l'esprit des apprentifs. M. Hugewils les distingue ; et, dans son premier tableau, il met les voyelles simples d'un côté, et les consonnes simples de l'autre. Quant aux voyelles nasales, qui sont des sons aussi simples que les autres, il les met dans le quatrième tableau après les diphthongues, sans doute parce qu'elles s'écrivent toutes par plusieurs lettres. Ce qui peut de nouveau tromper les commençants sur la nature des éléments.

Du reste, on est entraîné à cette irrégularité par les vices nombreux de ce qu'on appelle orthographe. Comment avouer aux enfants, dès le commencement, que plusieurs caractères réunis n'expriment qu'un son unique ? Comment, par exemple, à propos des voyelles nasales, leur dire qu'un seul de ces sons simples s'écrit de *quinze* manières différentes, et toujours par plusieurs lettres? Cependant il n'y a pas à balancer ; les quatre voyelles nasales sont de vrais sons simples ; il faut qu'elles trouvent leur place dans le tableau des voyelles ordinaires, et que les enfants s'habituent à les prononcer par un son unique.

On peut voir dans le 2me volume de notre *Essai*, p. 590, des exemples d'alphabets, divisés en deux parties, dont la première contient les sons purs ou les voyelles, et la seconde les sons articulés. Les voyelles nasales, qui ne sont nasales que de nom et qui sont véritablement *pharyngiennes*, comme nous le démontrons, se trouvent jointes, dans la première partie, aux quatre voyelles fortes (*a*, *ô*, *é*, *eû*), dont elles sont un attribut.

Les éléments du langage parlé étant suffisamment connus, avec les signes qui les expriment dans l'écriture, comment faut-il s'y prendre pour les réunir par la prononciation ? Les enfants doivent-ils d'abord prononcer séparément chacune des lettres dont se composent les mots, puis, en les réunissant, prononcer les mots entiers ? C'est le système de l'*épellation*, et M. Hugewils le rejette bien loin. « Selon nous, dit-il, employer dans une école primaire une autre méthode de lecture que celle dite *sans épellation*, est un non-sens qui ne recevroit plus l'assentiment d'aucun instituteur qni entend sa profession. »

Ce commencement d'une réforme que nous voyons avec plaisir, ne présente-t-il aucun inconvénient? M. Hugewils en signale un très-grand. « Jadis, dit-il, lorsque la lecture s'enseignoit par l'épel-« lation, l'enfant, *contraint à une répétition continuelle*, *ortho-« graphioit avec plus d'aisance que depuis l'introduction des « méthodes phoniques*. »

Cette observation, qui est juste, se comprend aisément. Par exemple, l'enfant qui, avant de prononcer et de lire le mot *eau*, lequel, dans le langage parlé, n'est qu'un son pur, qu'une simple voyelle, est obligé de nommer et de répéter chacune des trois lettres dont ce mot se

compose, en retiendra plus facilement l'orthographe que celui qu'on habitue, dès le commencement, à prononcer les trois lettres ensemble par le son pur *o*.

M. Hugewils qui enseigne conjointement, et non sans raison, l'orthographe et la lecture, c'est-à-dire le mode d'écriture en usage et l'art de traduire en sons articulés les signes muets et fixes dont l'écriture se sert, a dû remarquer, mieux que personne, l'obstacle que présente l'orthographe à la lecture, et la lecture à l'orthographe. Après que l'enfant s'est habitué à distinguer la forme des lettres et à les prononcer, quelle multitude d'exceptions inconcevables ne rencontre-t-il pas dans la lecture ! Et lorsque, par d'innombrables répétitions, il a jusqu'à certain point vaincu cette première difficu té et qu'il est parvenu à lire passablement, comment garder fidèlement les traits variés, la forme arbitraire et le nombre des caractères qui représentent les sons, pour les retracer exactement? On sait que la chose est tellement difficile, que les personnes qui connoissent le mieux leur langue et qui écrivent journellement, ne sont pas sûres de toujours bien orthographier, et qu'elles sont assez souvent obligées de consulter leur lexique. Est-il nécessaire d'ajouter que la plupart ne l'apprennent jamais, et que le nombre de celles qui orthographient correctement, est fort petit?

M. Hugewils, après avoir parlé de quelques irrégularités, présente cette remarque : « Ces exceptions, de peu d'importance en lecture, présentent de grandes difficultés en orthographe ; aussi, il nous a paru convenable de les réserver pour des exercices subséquents ; car nous avons constamment remarqué que, malgré tous les soins donnés par nous à l'enseignement de l'orthographe, *nos élèves apprennent plus vite à lire qu'à orthographier; sans doute*, ajoute-t-il, *parce qu'il est plus facile pour l'enfant de prononcer ce qu'il voit que de représenter ce qu'il ne voit pas.* »

La véritable raison de cette différence est que, pour lire les mots, il suffit de les voir dans leur ensemble et superficiellement, et que d'ailleurs, dans le discours, la raison fait deviner les mots qui suivent par ceux qui précèdent ; d'où il vient que les personnes qui ont beaucoup de jugement et une grande pénétration d'esprit, lisent sans peine ce qui est illisible pour d'autres et déchiffrent les écritures les plus obscures et les plus fautives ; tandis que, pour orthographier, il faut représenter les moindres traits des mots qui entrent dans la langue, et les reproduire fidèlement. Chose que le système alphabétique et orthographique usité rend extrêmement difficile.

Mais, dira-t-on, d'un côté l'épellation est un exercice absurde, un non-sens, comme le dit M. Hugewils ; de l'autre côté, la méthode phonique qu'il emploie et qu'il conseille, est moins propre, de son propre aveu, que l'épellation à l'enseignement de l'orthographe, déjà si difficile par elle-même. N'y a-t-il pas là une sorte de contradiction ? Au moins, n'en peut-on pas conclure que l'ancienne méthode, malgré tous ses défauts, valoit mieux que la nouvelle ?

M. Hugewils répond à cette difficulté : « Pour l'orthographe, nous suivons *deux manières d'épellation :* l'une se fait par le procédé phonique ; l'autre, dite *l'ancienne épellation*, ne commence qu'a-

près les exercices du sixième tableau, afin de ne pas apporter un trop brusque changement au nom que portent les lettres en lecture. » C'est-à-dire qu'il emploie, avec discernement, l'une et l'autre méthode ; la nouvelle, pour faciliter aux enfants l'apprentissage de la lecture ; l'ancienne, pour les faire orthographier plus facilement et avec plus de sûreté. Montrons par un exemple, comment il applique cette double méthode.

« Voici, dit-il, un modèle des procédés que nous suivons pour l'orthographe des exercices, à partir du n° 10 :

» 1°. Prononcer lentement le mot *ami* ;

» 2°. Le faire répéter d'abord par un élève, puis à l'unisson ;

» 3°. En faire distinguer les syllabes en appuyant sur chacune d'elles ;

» 4°. Faire nommer les (voyelles) lettres qui produisent un son quand on les prononce ;

» 5°. Faire lire les mots, puis les faire épeler de la manière suivante : *ami ; a, m, i, — mi, — ami ;* — mot que les élèves écrivent sur l'ardoise ;

» 6°. Ayant dicté une dizaine de mots, les faire lire et épeler à l'unisson, puis séparément ;

» 7°. Pour la correction, écrire soi-même les mots à la planche ;

» 8°. Expliquer, en termes précis, la signification des mots. »

Cette réponse ne détruit pas entièrement l'objection ; mais la faute n'en est pas à M. Hugewils. Ce maître observateur et expérimenté remédie, autant qu'il peut, aux nombreux et graves inconvénients que présente notre système graphique ; et la méthode qu'il offre à ses jeunes confrères, nous semble avoir un mérite particulier.

Mais en réalité, malgré quelques améliorations, les principales difficultés demeurent. L'écriture, qui doit consister dans l'analyse des éléments du langage parlé, est défectueuse, erronée et trompeuse sous tous les rapports. Le bon sens dit que chacun de ces éléments devroit s'exprimer par un signe particulier et distinct, par un caractère unique. Or, qu'observons-nous ? Parmi les sons purs qui entrent dans la langue française, il en est plusieurs qui prennent, dans l'écriture, les formes les plus variées et les plus composées. Deux simples voyelles pharyngiennes, qu'il dépendroit de nous d'exprimer par deux signes uniques et invariables, s'écrivent chacune de *quinze manières différentes*, comprenant ensemble *quatre-vingt onze lettres*. La chose est fabuleuse, mais vraie ; en voici la preuve.

L'*a* pharyngien s'écrit comme suit : *am*, *an*, *anc*, *and*, *ang*, *ans*, *ant*, *aon*, *em*, *emps*, *en*, *eng*, *ens*, *ent*, *ents*. Ces formes se rencontrent dans les mots : *am*bre, él*an*, bl*anc*, gl*and*, s*ang*, d*ans*, g*ant*, p*aon*, *em*barras, t*emps*, *en*fant, har*eng*, g*ens*, cont*ent*, tu m*ents*.

L'*é* pharyngien prend les formes suivantes : *aim*, *ainc*, *aincs*, *aint*, *ein*, *eing*, *eint*, *en*, *im*, *ingt*, *ym*, *yn*. On les trouve dans les mots : f*aim*, gr*ain*, il v*ainc*, je v*aincs*, il contr*aint*, pl*ein*, s*eing*, je p*eins*, t*eint*, exam*en*, *im*pair, f*in*, v*ingt*, th*ym*, s*yn*taxe (1).

(1) Voy. notre *Essai*, vol. II, p. 253.

Conçoit-on les difficultés que rencontrent à chaque pas l'élève et le maître?

On répond à cela que, malgré ces irrégularités et ces obstacles, les enfants apprennent à lire et à orthographier dans les écoles.

Il seroit peut-être plus raisonnable de réfléchir combien de temps on leur fait perdre, sans compter les pleurs qu'on fait verser et le découragement qu'on inspire à ceux qui ont peu d'intelligence. Il vaudroit mieux, disons-nous, d'observer que beaucoup d'enfants n'apprennent jamais à bien lire ou même ne l'apprennent pas du tout. Quant au nombre de ceux qui apprennent à orthographier correctement, il est infiniment petit et mérite à peine d'être compté.

Mais si la source du mal est dans notre système graphique, peut-on songer à changer ce système? Ne seroit-ce pas entreprendre une révolution fondamentale dans la république des lettres et l'histoire de la civilisation? Y a-t-il moyen d'abolir un usage presque aussi ancien que le monde?

Il ne s'agit pas d'examiner cette question, qui demanderoit un traité spécial. Nous nous contentons de présenter quelques réflexions capitales en cette matière.

L'écriture doit consister dans l'analyse exacte et complète du langage parlé. Si elle ne distingue pas tous les éléments de ce langage, comment aura-t-elle des signes pour les peindre?

Pour analyser le langage, il faudroit d'abord avoir analysé la voix humaine elle-même. Y avoit-on songé avant que nous eussions entrepris de le faire? Et depuis que nous l'avons fait, y a-t-on prêté une attention sérieuse? Quelques hommes d'étude ont compris l'importance de la question, et nous osons espérer que le nombre de ceux qui veulent bien nous suivre dans nos recherches, augmentera peu à peu. Nous nous sommes adressés surtout aux instituteurs, à ceux qui sont chargés d'enseigner les éléments des langues. C'est par leur concours qu'une utile et grande réforme pourra s'opérer un jour.

Quant aux effets, un célèbre grammairien philosophe les apprécie d'avance en ces termes : « L'art de lire, réduit à un nombre déterminé d'éléments précis, seroit mis par sa facilité à la portée des plus stupides, et s'apprendroit en peu de temps ; l'orthographe, simplifiée et réduite à des principes clairs et généraux, n'embarrasseroit plus que ceux qui ne voudroient pas s'en occuper quelques semaines. »

Ces résultats seroient beaux ; mais ils ne seroient pas les seuls. Nous disons que, si tous les éléments du langage parlé avoient leur signe particulier et s'exprimoient, conformément aux prescriptions du bon sens, par un caractère unique et simple, non-seulement l'art de lire et d'orthographier deviendroit facile, mais aussi que l'écriture, débarrassée d'une multitude de signes superflus et gênants, s'abrégeroit beaucoup et deviendroit plus rapide ; qu'en conséquence, les livres seroient, proportionnellement, moins volumineux, les pages plus remplies, etc. Il est inutile d'exposer les autres avantages qui résulteroient de là, et il suffira de faire remarquer celui qu'en retireroit la civilisation.

LÉGISLATION SUR LES LOTERIES.

Nous avons publié dans notre 273me livraison p. 456, une circulaire de M. le ministre de la justice, datée du 20 novembre 1856, sur les loteries charitables. On nous a fait observer à ce sujet qu'il seroit utile de publier également la loi du 31 décembre 1851, à laquelle cette circulaire renvoie, de même que la circulaire ministérielle de 20 avril 1852, que M. Nothomb rappelle dans la sienne. Cette observation nous a paru juste. Le clergé des paroisses et en général les personnes qui s'occupent d'œuvres de charité et de bienfaisance, ont intérêt à connoître les dispositions légales qui concernent cette matière.

Loi du 31 décembre 1831. (*Moniteur* du 7 janvier 1852).

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons, etc.

Art. 1er. Les loteries sont prohibées.

Art. 2. Sont réputées loteries toutes opérations sous quelque forme que ce soit, destinées à procurer un gain par la voie du sort.

Art. 3. Les peines portées en l'article 410 du code pénal seront appliquées aux auteurs, entrepreneurs, administrateurs, préposés ou agents des loteries belges ou étrangères.

Néanmoins, s'il s'agit de loteries d'immeubles, la confiscation prononcée par ledit article sera remplacée, à l'égard du propriétaire de l'immeuble mis en loterie, par une amende, qui pourra s'élever jusqu'à la valeur estimative de cet immeuble.

Art. 4. Ceux qui auront placé, colporté ou distribué des billets de loteries prohibées, ceux qui par des avis, annonces, affiches, ou par tout autre moyen de publication, auront fait connoître l'existence de ces loteries ou facilité l'émission de leurs billets, seront punis d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois et d'une amende de 100 à 2,000 frs.

Dans tous les cas, lesdits billets ainsi que lesdits écrits, imprimés ou non, concernant lesdits avis ou annonces, ou formant lesdites affiches, seront saisis, confisqués et anéantis.

Art. 5. Après une première condamnation, les peines d'emprisonnement et d'amende établies par les articles précédents, pourront être élevées jusqu'au double du *maximum*.

Art. 6. Dans tous les cas où la présente loi prononce la peine d'emprisonnement ou l'amende, les tribunaux de police correctionnelle, si les circonstances paroissent atténuantes, sont autorisés à réduire l'emprisonnement au-dessous de six jours et l'amende au-dessous de 16 frs, et même à substituer l'amende à l'emprisonnement. Ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines, sans qu'en aucun cas, elles puissent être au-dessous des peines de simple police.

Art. 7. Sont exceptées des dispositions de la présente loi, les loteries exclusivement destinées à des actes de piété ou de bienfaisance, à l'encouragement de l'industrie ou des arts, ou à tout autre but d'utilité publique, lorsqu'elles auront été autorisées:

Par le collége des bourgmestre et échevins, si l'émission des bil-

lets n'est faite et annoncée que dans la commune, et n'est publiée que dans les journaux qui s'y impriment;

Par la députation permanente du conseil provincial, si l'émission des billets est faite et annoncée dans différentes communes de la province ou publiée dans les journaux qui s'y impriment;

Par le gouvernement, si l'émission des billets est faite et annoncée ou publiée dans plus d'une province.

Art. 8. Sont également exceptées :

1°. Les opérations financières des puissances étrangères, faites avec primes ou remboursables par la voie du sort, lorsque la cote officielle en aura été autorisée par le gouvernement;

2°. Les opérations financières de même nature, faites par les provinces et communes du royaume, ainsi que les opérations des sociétés anonymes ou tontinières faisant accessoirement des remboursements avec primes par la voie du sort, lorsqu'elles auront été autorisées par le gouvernement.

Art. 9. Les exceptions prévues par les articles précédents, cessent d'avoir leurs effets, si les loteries s'étendent au delà des limités dans lesquelles elles ont été autorisées.

Les contrevenants seront punis, selon le cas, des peines prévues par la présente loi.

Promulguons la présente loi, etc.

Contresigné. Le ministre de la justice, V. TESCH.

CIRCULAIRE. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE.

Bruxelles, le 20 avril 1852.

à MM. les gouverneurs.

M. le gouverneur,

Nous vous prions de vouloir bien fixer l'attention spéciale des administrations communales et de la députation permanente de votre province sur les principes qui servent de base aux deux arrêtés royaux, en date du 29 mars dernier, publiés dans le *Moniteur* des 2 et 4 de ce mois, et contenant refus de l'autorisation d'ouvrir des loteries dont l'autorisation auroit été en opposition avec le véritable esprit de la loi du 31 décembre 1851.

Le nombre sans cesse croissant des demandes tendant à l'établissement de loteries, doit faire supposer que l'on est généralement dans l'erreur sur le but et la portée de cette dernière loi. Elle n'a point été faite pour rétablir les loteries, pour multiplier ce genre d'opération; elle a, au contraire, voulu confirmer, en les renforçant, les prohibitions contenues dans les lois antérieures. Et si elle a permis l'emploi de la forme de loteries pour certaines opérations, ce n'a été que pour des cas très exceptionnels, et lorsque le fond même de l'opération est en quelque sorte justifié par l'utilité publique. Or, pour que ce but existe, il faut avant tout que ceux qui entreprennent la loterie, comme ceux qui y participent par l'acquisition de billets, soient exclusivement, ou tout au moins principalement guidés par le louable désir de réaliser le but, et cette condition indispensable pour qu'il puisse y avoir lieu à autorisation, manque lorsque la

la loterie est organisée de manière à exciter avant tout le désir du gain par la constitution de lots plus ou moins considérables.

C'est uniquement, comme la déclaration en a été faite lors de la discussion de la loi, parce qu'il y a des cas spéciaux où la loterie peut offrir moins de dangers, en raison de son peu d'importance, et que ceux qui y participent ont bien plutôt pour but de coopérer à une œuvre de charité ou de piété que de se livrer à un jeu de hasard, que la loi a admis certaines exceptions. (*Annales parlementaires*, Sénat, p. 139, 1re col.)

Pour pouvoir, sous ce rapport, statuer en pleine connoissance de cause, les administrations doivent prendre pour règle de se faire produire toujours préalablement des explications complètes sur le mode d'organisation des loteries projetées, ainsi que sur l'importance plus ou moins grande des lots qui seront offerts par la voie du sort. Les lots en espèces ou immédiatement réalisables en espèces doivent, en général, être proscrits.

Enfin, comme d'après l'article 9 de la loi, les exceptions permises cessent d'avoir leurs effets si les loteries tolérées s'étendent au-delà des limites dans lesquelles elles ont été autorisées, les administrations doivent s'attacher à exiger telles garanties qu'elles jugent convenables pour prévenir les abus et assurer le bon emploi des fonds.

Il nous reste, M. le gouverneur, à vous inviter à former, le cas échéant, un recours immédiat contre les décisions des administrations communales ou de la députation, qui autoriseroient des loteries dont l'organisation et le but ne seroient pas en harmonie avec les principes prérappelés.

Le Ministre de l'intérieur, CH. ROGIER. — Le Ministre de la justice, VICTOR TESCH.

Les deux arrêtés royaux du 29 mars 1852, rappelés dans la circulaire ci-dessus et contenant refus d'autorisation, sont basés sur les mêmes considérants ; c'est pourquoi nous n'en citerons textuellement qu'un seul. Voici le premier d'après le *Moniteur*, N° du 2 avril 1852.

Loteries. — Refus d'autorisation.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Vu la délibération du conseil communal de la ville d'Arlon, en date du 8 mars 1852, tendant à obtenir l'autorisation du gouvernement afin de pouvoir ouvrir une loterie au capital de 300,000 frs dont le produit net, évalué à 175,000 fr., composeroit la part de la ville dans la construction projetée de la nouvelle église de Saint-Martin, le tout sur le pied des Statuts y arrêtés comme suit :

« Art 1er. Le capital de cette loterie est limitée à 300,000 fr.

« Art. 2. Le prix des billets est fixé à 1 fr. Il sera en conséquence créé 300,000 billets.

« Art. 3. L'emploi du capital de la loterie sera affecté de la manière suvante :

« *a*) 25,0000 fr. pourront être affectés par la commission à nommer, jusqu'à concurrence des besoins, aux frais de cette loterie, sous la condition que l'excédant féra retour à l'œuvre, prélèvement des

frais d'impression de prospectus, de comptabilité, frais de voyage et autres ;

« *b*) 100,000 fr. en espèces de lots gagnants, savoir :

« Un gros lot de				. . . .	50,000 fr.
« 10	lots	de	2,000 fr.	. . . .	20,000
« 10	id.	de	1,000 fr.	. . . .	10,000
« 20	id.	de	500 fr.	. . . .	10,000
« 100	id.	de	100 fr.	. . . .	10,000

« *c*) 175,000 frs. pour contribuer à la construction de la nouvelle église de Saint-Martin, à Arlon. »

Considérant qu'après la loi du 31 décembre 1851, l'art. 410 du Code pénal et l'arrêté du 13 octobre 1830, prohiboient d'une manière absolue les loteries de toute espèce ;

Que cependant, sous l'empire de cette législation, on a toléré de simples tombolas dont le produit étoit destiné à des actes de piété ou de bienfaisance, et des loteries établies à la suite d'expositions industrielles ou artistiques, et composées d'objets qui avoient figuré à ces expositions ; que ces opérations, organisées sous la forme de loteries, ne présentoient point les inconvénients et les dangers de loteries proprement dites, composées également de lots en argent, ne s'adressoient qu'à certaines classes de la société, et avoient pour but des actes de bienfaisance ou de piété et des encouragements aux arts ou à l'industrie plutôt que les avantages qu'elles pouvoient procurer aux participants ;

Que cet état de choses a été régularisé par la loi du 31 décembre 1851, qui a voulu mettre la législation en rapport avec les faits, c'est-à-dire maintenir la défense générale d'établir des loteries tout en réglant le mode suivant lequel les opérations de la nature ci-dessus, revêtant la forme de loteries, pourront être autorisées ;

Considérant en effet que l'art. 1er de la loi du 31 décembre 1851 prohibe d'une manière absolue toute espèce de loteries, c'est-à-dire toutes opérations destinées à procurer un gain par la voie du sort (art. 2), que, néanmoins l'art. 7 permet d'autoriser les loteries exclusivement destinées à des actes de piété ou de bienfaisance, à l'encouragement de l'industrie ou des arts ou à tout autre but d'utilité publique ;

Considérant que pour apprécier si une opération rentre dans ces cas d'exception, il ne faut pas uniquement envisager la destination que doit recevoir le prix de la loterie ; q'uil faut encore prendre en considération le mobile qui doit principalement déterminer les preneurs d'actions ou de billets ;

Considérant que si l'opération pour laquelle le conseil communal d'Arlon sollicite l'autorisation du gouvernement, doit avoir pour but final la construction d'une église, elle est cependant combinée de manière à ce que les preneurs des billets seront moins déterminés par un sentiment de piété et par le désir de contribuer à une œuvre utile que par l'appât d'un gain offert par la voie du sort ; qu'elle tendroit dès lors à développer la passion du jeu et à éveiller les instincts de spéculation aléatoire que les lois des 9 vendémiaire et

8 primaire an VI, l'art. 410, Code pénal, l'arrêté-loi du 13 octobre 1830 et la loi du 31 décembre 1851 ont eu pour but de prévenir :

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il n'y a pas lieu d'accorder au conseil communal d'Arlon l'autorisation d'établir une loterie organisée d'après les statuts ci-dessus mentionnés.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 mars 1852.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

Le refus d'autorisation contenu dans le second arrêté royal du 29 mars 1852, s'adresse au bureau de bienfaisance de la commune de Schaerbeek (Brabant), qui demandoit la permission d'ouvrir une loterie au capital de 100,000 frs, dont le produit net, s'élevant à 50,000 frs, devoit être affecté à la construction d'un établissement de bienfaisance. Cette loterie se composoit de 1,200 lots gagnants, indépendamment d'un lot extraordinaire de 20,000 frs. en espèces.

LE CARDINAL XIMENÈS

Et les affaires religieuses en Espagne, à la fin du 15e siècle et au commencement du 16e, avec un chapitre particulier sur l'Inquisition, pour aider à l'histoire et l'appréciation vraie de cette institution; par C.-J. HEFELÉ, docteur et professeur ordinaire de théologie à Tubingue. Traduit de l'allemand par M. l'abbé ***, ancien professeur. Tournai 1856, chez Casterman ; vol. in-8° de 671 p. Prix,

On exige aujourd'hui d'un écrivain qui entreprend de raconter la vie d'un homme distingué des temps passés, qu'il trace en même temps un tableau de l'époque où son héros a vécu. Nous avons plusieurs biographies traitées de cette manière et qui ont eu du succès. M. le professeur Héfelé a voulu en faire autant, et son choix est tombé sur un des plus grands hommes d'état connus dans l'histoire. Le cardinal Ximenès méritoit particulièrement cet honneur; son nom est célèbre, et les qualités qui le distinguèrent comme évêque et comme ministre, sont encore au-dessus. D'ailleurs, le temps où il a paru, est une des époques les plus intéressantes de l'histoire d'Espagne. Les grandes figures d'Isabelle et de Ferdinand, l'expulsion des Maures de la péninsule ibérique, la conquête d'Oran en Afrique, la découverte de l'Amérique, les premières années de Charles-Quint ; voilà de quoi exercer le talent d'un historien, et de quoi piquer en même temps la curiosité du lecteur.

L'auteur a divisé son ouvrage en trente chapitres. Il commence par nous donner la situation de l'Espagne vers le milieu du 15e siècle. Puis il raconte brièvement la naissance et les premières années de

Ximenès. Il reprend alors les affaires générales et nous présente l'avénement de Ferdinand et d'Isabelle et la conquête de Grenade. A partir de là, nous voyons Ximenès devenir confesseur de la reine, provincial de son ordre et enfin archevêque de Tolède. Nous entrons dans la vie intime du nouveau prélat, nous admirons sa conduite sur le premier siége de l'Espagne, sa piété, sa simplicité, sa fermeté. Peu à peu, il est obligé de prendre part aux affaires de l'Etat ; il vient à Grenade, il travaille à la conversion des Maures. M. Héfelé rapporte en quelques pages les événements qui ont lieu dans la famille royale et surtout la mort de la reine. Ce récit est suivi d'un court parallèle entre Isabelle et Elisabeth d'Angleterre, la fille d'Henri VIII et d'Anne Boleyn. Ensuite il revient à Ximenès et nous le montre fondant, avec ses propres revenus, l'université d'Alcala, présidant à la publication de la célèbre Bible polyglotte dite de *Complute* (*Complutum*, Alcala de Henarès), s'occupant en outre d'autres travaux littéraires et de la liturgie mozarabique, sans oublier l'administration de son diocèse, la réforme du clergé séculier et régulier et les fondations pieuses.

La participation de Ximenès aux affaires du royaume devient plus grande sous Philippe-le-Beau, prince belge, fils de Marie de Bourgogne, qui avoit épousé Jeanne, fille de Ferdinand et d'Isabelle. Ce prince étant mort dans l'année même où il étoit venu en Espagne avec sa famille, Ximenès est appelé au conseil de régence, devient cardinal et grand-inquisiteur de Castille et de Léon. M. Héfelé a cru devoir prendre occasion de là pour nous donner une histoire abrégée de l'inquisition espagnole. C'est le sujet du chapitre XVIII, qui comprend seul cent-vingt pages. Quoi qu'il n'y ait point de proportion entre ce chapitre et le reste du livre, on ne blâmera pas l'historien d'avoir donné tant de développement à la matière qu'il y traite. Il importoit, à l'époque où nous vivons, de donner impartialement, sur cette institution tant décriée, des renseignements puisés à des sources sûres. Nous n'avons garde d'en prendre la défense ; nous savons combien la justice des temps passés laissoit à désirer sous tous les rapports. Mais, pour bien apprécier le Saint-Office, il falloit établir des comparaisons et montrer que ce n'étoit pas seulement dans les possessions espagnoles, que l'administration de la justice avoit des rigueurs et des procédés que repoussent nos mœurs aujourd'hui. M. Héfelé s'est acquitté avec modération et avec prudence de cette tâche difficile et délicate.

Après l'histoire de l'inquisition, il nous raconte, en une vingtaine de pages, la part que le cardinal Ximenès y a prise. La conquête d'Oran, entreprise par ce grand homme en personne et conduite glorieusement à bonne fin, est un des faits les plus extraordinaires qui se trouvent dans ce livre et que le lecteur verra surtout avec admiration. Dans les quatre ou cinq chapitres suivants, nous le voyons en butte à divers genres de tracasseries, sans cesser de travailler pour le bien général de l'Etat et de l'Eglise entière. La mort du roi Ferdinand lui procure enfin le plus haut degré d'honneur et de puissance ; âgé de 81 ans, il est déclaré régent du royaume, pendant l'absence du jeune prince Charles, héritier du trône, toujours retenu en

Belgique. C'est pendant le court espace de temps où nous le voyons exercer ce grand pouvoir, qu'il trouve l'occasion de déployer les rares qualités qui le distinguent ; et rien n'est comparable à la vigueur, à la fermeté, à l'activité et à l'habileté dont le ministre octogénaire fait preuve dans cette haute et difficile position. Il mourut le 8 novembre 1517, environ deux ans après le roi Ferdinand, quelques semaines après l'arrivée du jeune prince Charles en Espagne. Le volume se termine par un parallèle entre Ximenès et le cardinal de Richelieu. Cette comparaison avoit été traitée autrefois dans un livre particulier par l'abbé Richard. M. Héfelé se contente de présenter les traits principaux, les points les plus importants et les plus remarquables de la vie des deux illustres cardinaux ministres, en les considérant sous le triple rapport de leurs destinées, de leurs tendances politiques et de leurs caractères moraux.

Cette courte analyse suffira, nous l'osons espérer, pour donner une idée du travail de M. Héfelé, et pour engager le lecteur sérieux à se le procurer.

LE REPOS DANS L'HISTOIRE DES NATIONS.

Quand on lit les annales des peuples, on remarque toujours que les époques de paix, de prospérité, de tranquillité y occupent à peine quelque place. C'est l'agitation, ce sont les révolutions, les guerres, les bouleversements, les catastrophes qui forment le sujet des grands récits, des longs commentaires, des descriptions intéressantes. Le lecteur cherche avant tout à être ému ; l'historien le sait, et il se règle en conséquence. Rencontre-t-il quelque événement grave, tragique, funeste par ses résultats? Il le raconte en détail. Tout ce qui est de nature à exciter les passions, à les nourrir, à les piquer, à les flatter, à les contenter, il s'y arrête et le traite de préférence.

Les peuples ressemblent, sous ce rapport, aux individus. Ils supportent plus facilement l'adversité et le malheur qu'un repos uniforme. Un des plus grands dangers pour eux, c'est l'ennui, c'est la satiété de la paix et du bonheur. Cependant c'est ce repos, cette paix, sous le régime d'une sage liberté, qu'ils cherchent et qui est le but de tous leurs efforts, l'objet de leurs désirs les plus vifs et les plus constants. Mais à peine le but est-il atteint jusqu'à certain point, qu'ils se hâtent de détruire leur ouvrage en courant après le changement.

A la vérité, c'est toujours sous le prétexte de vouloir être mieux, qu'ils se remuent et qu'ils demandent des réformes

Ils mettent en avant toutes sortes d'intérêts, celui de la liberté civile ou de la liberté religieuse, l'impôt, le service militaire, l'enseignement, le commerce, l'agriculture, l'usage de la langue même, etc., pour se plaindre et exiger des réparations. Ils ne manquent jamais de griefs et d'abus, et leurs prétentions les moins raisonnables s'appuient toujours sur la justice.

Mais si la tendance au changement et l'ennui du présent sont la disposition ordinaire du cœur humain, chez les peuples aussi bien que chez les particuliers, il faut, pour qu'ils se manifestent mieux et avec plus de facilité, qu'on vive sous un régime de liberté tel que le nôtre. La presse, dégagée de toute entrave, de toute mesure préventive, est son moyen ordinaire et son instrument le plus puissant. Comment ne se plaindroit-on pas, si on peut tout dire impunément ? Comment se contenteroit-on de ce qu'on a, si, pouvant parler chaque jour, on finit par se persuader, à force de répéter les mêmes plaintes, qu'on a des griefs réels à exposer et qu'on est fondé à demander des réparations et des changements ?

Il est vrai que les plaintes particulières, quelque nombreuses qu'elles fussent, seroient rarement dangereuses, si elles ne parvenoient à se réunir pour former une plainte commune et générale. Or c'est la presse qui produit cet effet et qui leur donne ce caractère de généralité. Les journaux, avec leurs abonnés, forment, d'opinions et de voix isolées, des corps et des masses qui s'entendent pour agir et avec lesquels le pouvoir doit compter.

Se contenter de ce qu'on a, conserver sagement le repos dont on jouit, c'est toujours le point difficile. L'esprit humain possède une telle activité, qu'il lui faut nécessairement quelque chose qui l'occupe ; et que, s'il ne l'a pas, il le cherche, au hasard de trouver ce qu'il ne cherche pas. L'activité tend au changement ; elle se propose un but, et ce but n'est autre chose qu'un terme qu'elle veut atteindre, et où par conséquent elle n'est pas encore arrivée. Le mal n'est pas dans l'activité et dans la tendance ; mais il est dans la direction qu'on leur donne. L'activité naturelle de l'esprit doit souvent être contenue, toujours elle doit être réglée ; et avant de lui permettre de prendre son essor, il est nécessaire d'examiner la fin où elle tend et si le changement qu'elle cherche, est réellement bon et désirable.

Les plaintes des peuples peuvent être motivées et fondées, leurs demandes justes et dignes d'attention. On ne doit pas les repousser avec dureté ; il faut raisonner avec eux et examiner, sérieusement et sans hauteur, si leurs prétentions n'ont rien d'excessif. Car autrement, on n'arriveroit presque jamais à la correction des abus et aux réformes utiles. Cet examen calme et grave est surtout nécessaire dans un pays où la presse est libre et où l'opinion de la majorité fait la loi. Là on ne peut empêcher les mécontents de se plaindre chaque jour tout haut ; et ce qui plus est, de communiquer en un instant leurs plaintes à une foule de personnes, et de grossir ainsi leur nombre. Il est évident qu'il y auroit du danger à les mépriser tout-à-fait, et qu'il faut bien les écouter et leur répondre.

Le mal est dans l'excitation extérieure et dans la communication des plaintes par le moyen de la presse. Le peuple le plus libre et le plus heureux n'est que trop porté, de lui-même, aux changements et aux nouveautés ; que les journaux profitent de cette disposition et lui apprennent qu'il est opprimé, malheureux, qu'il a des réparations à demander ; le mécontentement et le malaise augmenteront naturellement, et peu à peu il se formera peut-être une opposition dangereuse. Le motif est factice et nul ; mais le fait existe et il faut le reconnoître.

Les écrivains qui se mêlent de politique et qui parlent journellement au public, ne comprennent pas toujours la gravité de leurs fonctions et les conséquences que peuvent avoir des paroles répétées journellement et pendant longtemps. Troubler sans motif suffisant le repos de l'Etat, exciter l'inquiétude dans les esprits qui ne se doutent pas du danger, ce ne sont pas des actes aussi simples, aussi innocents qu'on se l'imagine trop ordinairement aujourd'hui. Il semble que la liberté de la presse justifie d'avance toute espèce de plaintes et d'accusations. Mais la morale n'en juge pas ainsi, et la religion surtout n'a garde d'approuver toute agitation qui tend à changer l'Etat.

Il n'y a pas de gouvernement, pas de pays qui n'ait ses maux et ses misères ; la société humaine n'est point parfaite. Quand Dieu, par un miracle, nous délivreroit de tous nos maux aujourd'hui, dès demain nous nous en créerions de nouveaux et nous ne tarderions pas à nous retrouver dans

l'état mixte, mêlé de biens et de maux, où nous nous trouvons maintenant. Se contenter d'une situation supportable, ne pas s'ennuyer du repos, c'est la sagesse pour les nations comme pour les individus, et le bonheur public, aussi bien que le bonheur particulier, se trouve dans ce juste milieu qui suppose l'enchaînement des mauvaises passions.

Que la Belgique se tienne journellement ce langage à elle-même. Sa situation est bonne et digne d'envie. Rien de nouveau chez elle, rien de dramatique et d'émouvant ; point de scènes extraordinaires au milieu d'elle, point de changement à l'horison, point de modification dans le lointain. Tant mieux! soyons-en persuadés, et sachons préférer à toute amélioration hypothétique, le repos honorable et sûr qu'un usage modéré de la liberté nous a fait.

NOUVELLES
POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. Le lundi 2 mars, S. M. le Roi, LL. AA. RR. et I. le Duc et la Duchesse de Brabant, et S. A. R. la Princesse Charlotte se sont rendus à Gand, pour visiter l'exposition des fleurs de la *Société royale d'agriculture et de botanique*. Après avoir examiné en détail et admiré cette riche et magnifique collection, la famille royale a daigné accepter le banquet, qui leur étoit offert par la Société dans la salle des concerts du théâtre. A 8 1/2 h. du soir, elle a quitté Gand pour retourner à Laeken.

2. Le Duc et la Duchesse de Brabant, le Comte de Flandre et la Princesse assistent, le dimanche pendant le carême, aux sermons prêchés par le R. P. Dechamps à 3 h. dans l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg.

3. Un arrêté du 28 février, de M. le ministre de la justice, a établi une commission pour répondre au désir, manifesté par la Chambre des Représentants dans la séance du 13 février, et tendant à ce qu'il soit pourvu à la publication des actes de fondation de bourses d'étude. Cette commission est chargée de tracer le cadre de la publication, de former le devis approximatif de la dépense, de réunir les documents nécessaires et de proposer les mesures propres à atteindre le but désiré. Sont nommés membres de cette commission : M. De Ram, membre de l'Académie et recteur de l'Université catholique de Louvain ; M. Dugniolle, administrateur des cultes et des établissements de bienfaisance ; M. Faider, avocat général près la cour de cassation, ancien ministre de la justice ; M. Gachard, conservateur général des archives du royaume ; M. Malou, membre de la Chambre des Représentants ; M. Orts, vice-président de la Chambre des Re-

présentants, professeur à l'Université libre de Bruxelles; M. Paquet, conseiller à la cour de cassation. La commission élira son président. M. Devaux (V.), premier commis à la direction des cultes, au département de la justice, remplira les fonctions de secrétaire.

4. La Chambre des Représentants a adopté, le 6 mars, à l'unanimité des 86 membres présents, un projet de loi portant prorogation pour la session de Pâques de la loi du 15 juillet 1849, sur la formation des jurys d'examen.

5. Le 6 mars, le collége électoral de Nivelles a procédé au remplacement de feu M. le comte F. de Mérode à la Chambre des Représentants. M. le baron Charles de Snoy a été élu par 1,264 voix, contre 859 données à son concurrent, M. Nélis.

6. L'élection de M. Victor Wincx, comme membre du Sénat (voir notre dernière livr. p. 561), a été annulée par cette Chambre. Ainsi le collége électoral de Soignies devra procéder à une nouvelle élection.

7. L'archiduc Maximilien, futur époux de la princesse Charlotte, a été nommé gouverneur-général du royaume Lombard-Vénitien. Voici la lettre par laquelle l'empereur lui confère ces hautes fonctions:

« *A notre cher frère l'archiduc Ferdinand-Maximilien.*

« Pour donner à nos sujets du royaume Lombard-Vénitien une preuve particulière de notre continuelle sollicitude pour leur bien-être, nous avons décidé, confiant dans la prévoyance que vous avez toujours montrée, de vous nommer notre gouverneur-général, dans notre royaume Lombard-Vénitien, et de vous investir, comme notre représentant, des pouvoirs nécessaires, afin que vous soyez en état de bien accomplir dans ce royaume le mandat qui vous est confié, et qui consiste à veiller efficacement à la régularité et à l'exécution des affaires, ainsi qu'à leur prompte expédition dans toutes les branches de l'administration. Vous aurez aussi à prendre note des besoins généraux, en tout ce qui concerne le développement moral et matériel du pays, et à prendre en temps utile et avec l'énergie nécessaire l'initiative voulue, touchant ces mesures et les actes propres à en assurer l'exécution.

» Votre résidence sera alternativement à Milan et à Venise.

» Nous vous recommandons d'employer constamment à votre service les pouvoirs que nous vous conférons, de façon à ce qu'ils produisent de bons résultats pour le bien-être du pays dont la prospérité nous tient tant à cœur.

» Milan, ce 28 février 1857.

» FRANÇOIS-JOSEPH M. P. »

8. Une souscription a été ouverte dans notre pays pour ériger un monument à feu M. le comte F. de Mérode. Son fils puîné, Mgr. Xavier de Mérode, l'ayant appris, s'est hâté d'adresser à M. le baron de Gerlache la lettre suivante:

« Rome, 19 février 1857.

« Monsieur le baron,

» Je ne tenterai pas de vous exprimer l'émotion dont tout ce qui a accompagné la mort de mon père a rempli mon cœur.

» Mon père avoit toujours travaillé à conformer sa vie au divin modèle de nos âmes, Jésus Christ, notre Seigneur, qui, ayant aimé les siens, les a aimés jusqu'à la fin. Je désire vivement que la fin de mon père soit marquée du signe du sentiment qui a rempli sa vie : l'amour de Dieu et du prochain ; et puisqu'aujourd'hui même je trouve dans *l'Emancipation* l'annonce d'une souscription destinée à lui ériger un monument, je crois ne pouvoir mieux entrer en jouissance de ma portion d'un héritage recueilli au milieu de tant de larmes, qu'en essayant de répondre aux devoirs que m'impose cet héritage et d'acquitter la dette de manifestations si nombreuses, si publiques et si touchantes.

» Je viens donc vous prier, M. le baron, de vouloir bien user de votre influence pour que le monument projeté consiste en un établissement de charité, à Bruxelles. Je mets dans ce but, à votre disposition, une somme de cent mille francs, heureux si elle peut contribuer à la fondation d'une œuvre utile à la fois aux âmes et aux corps.

» Veuillez agréer, M. le baron, l'expression de mes sentiments de haute considération et d'affectueux dévouement.

» XAVIER DE MÉRODE.

9. Un arrêté royal du 25 février érige en succursale la section de Noirmont, commune de Cortil (Brabant), et assure un traitement de frs 787-50 au desservant, à partir du 1er janvier 1857. Le traitement de frs 500, attaché à la place de premier vicaire de l'église de Cortil, est supprimé à partir du 1er mars 1857. Un second arrêté royal, de la même date, érige en chapelle l'église d'Autreppe, ressortissant à la succursale d'Onnezis. Sa circonscription comprend toute la commune d'Autreppe. Le traitement de frs 500 est attaché à cette chapelle à partir du 1er janvier 1857.

10. Des arrêtés royaux, du 25 février, accordent les pensions suivantes : 703 frs à M. P. De Coninck, desservant à Ellignies ; 1,649 frs à M. S. Thill, curé de première classe à Arlon ; 787 frs à M. P. Gossaert, desservant à Lophem ; id. à M. J. Bodart, desservant à Chevetogne ; id. à M. J. Van Haute, desservant à Dickele ; id. à M. L. Billet, desservant à Ronsele.

11. Le nombre des mariages, accomplis dans le courant de l'année 1856 par la Société de S. François-Régis à Liége, s'élève à 410 ; il surpasse de 54 celui de l'année 1855. Le nombre des enfants légitimés par suite de ces mariages, est de 122. Les couples concubinaires figurent dans ces 410 mariages pour 156, et les couples non concubinaires pour 254.

12. Nous avons annoncé que l'épiscopat des Etats-Unis d'Amérique avoit projeté la fondation d'un collége annexé à l'université catholique de Louvain, et destiné à recevoir les jeunes prêtres qui se destinent aux missions de l'Amérique du Nord. M. P. Kindekens, vicaire-général du diocèse de Détroit, a été désigné comme président de ce nouveau collége. Il est arrivé avant-hier dans notre ville.

(*Bien public.*)

13. On vient d'acquérir à Anvers, pour les Petites-Sœurs des Pauvres, l'ancien couvent des Annonciades dans la longue rue de la

Boutique. Voici quelques notions sur cet ancien couvent : Les Annonciades obtinrent l'autorisation de s'établir à Anvers, en 1608 ; les religieuses qui vinrent cette année de Louvain, se trouvèrent sous la direction de Josine Smidt et habitèrent d'abord une maison rue Montagne aux Corneilles, jusqu'en 1614, lorsque le Magistrat plaça la première pierre du couvent qu'ils firent bâtir rue de la Boutique, et l'année suivante les archiducs Albert et Isabelle posèrent la première pierre de leur église. Les Annonciades furent détruites par Joseph II, en 1783 ; leur église sert, depuis 1821, de temple au culte réformé, ainsi qu'il résulte de l'inscription qui se trouve à l'entrée ; AEDES ADNVNCIATO SACRAE CHRISTO SERVATORI DONIS REGIIS RESTAVRATAE. Le couvent lui-même, qui servit pendant de longues années de magasin, fut transformé en 1832, pour servir de caserne à la garde civique mobilisée. C'est cette partie, devenue propriété privée, qui a été acquise pour les Petites-Sœurs des Pauvres.

14. La *Société de Charité maternelle*, fondée à Liége depuis 1809 et réorganisée en 1829, et qui a pour but de distribuer des secours en argent, en layettes, vêtements, etc. aux femmes en couches, les plus nécessiteuses, vient de publier le compte général et sommaire de sa gestion en 1856. Elle avoit en caisse au 31 décembre 1855, 1,382 frs. 73 centimes. Le produit des collectes faites à domicile par les dames patronnesses, dans les dix-huit paroisses, a été de 4,907 frs. 8 centimes ; — les souscriptions des dames du conseil administratif, des dames honoraires et les dons annuels ont donné 1,915 frs. 71 c. ; — Rente appartenant à la société, 122 frs. 28 c. ; — subside de la ville, 1,050 frs. Total de la recette, 9,377 frs. 80 c. Les achats d'étoffes pour confection de chemises et de layettes s'élèvent à frs. 5,796-43 ; — Secours en argent accordés dans les dix-huit paroisses, 771, donnant ensemble 2,313 frs. Il a été en outre distribué 767 layettes et 761 chemises. Total de la dépense frs. 8,399-98 ; — Restant en caisse au 31 décembre 1856 : frs. 977-82, pour pourvoir aux premières dépenses de l'année suivante.

(*Gazette de Liége.*)

15. Le R. P. De Smet, le célèbre missionnaire, s'est adjoint plusieurs nouveaux ouvriers évangéliques pour continuer l'œuvre de propagation religieuse, qu'il a si courageusement entreprise, au milieu des peuplades sauvages de l'Amérique septentrionale. Parmi eux se trouve un ancien élève du collége Saint-Vincent-de-Paul d'Ypres, M. Ange Patou, de Brielen. Le départ de M. De Smet est fixé au 5 avril prochain. En quittant le sol de notre patrie, les intrépides missionnaires belges emportent avec eux, les vœux et les ardents souhaits de leurs compatriotes, pour le succès de l'œuvre civilisatrice à laquelle ils se destinent. (*Bien Public.*)

16. Nous recevons des détails bien consolants sur les prédications que font en ce moment les PP. Récollets de notre ville, à la population flamande fixée à Roubaix. On sait qu'il n'y a pas moins de 15,000 flamands fixés dans cette ville. Mgr l'évêque de Gand, touché de l'abandon spirituel où se trouve cette partie de ses diocésains, par suite de leur ignorance de la langue française, a obtenu de Mgr l'archevêque de Cambrai, que deux Pères Récollets pussent venir pré-

parer les ouvriers flamands au devoir pascal. Chaque dimanche du carême, ces zélés religieux se rendront à Roubaix pour y faire des instructions sur les vérités de la foi; pendant la Semaine-Sainte, ils y prêcheront tous les jours. La sollicitude de notre vénérable évêque a rempli de joie nos pauvres compatriotes. Aux trois sermons qui ont eu lieu dimanche, l'église des Carmélites étoit trop petite pour contenir les flots d'ouvriers flamands qui s'y étoient portés pour entendre les prédicateurs « *de leur pays* » venant leur apporter la *bonne parole* dans leur langue maternelle; à la fin de chaque instruction, ils formoient une haie immense sur le passage des bons religieux, et c'étoit à qui leur serreroit la main pour témoigner le bonheur que tous éprouvoient en voyant des prêtres flamands au milieu d'eux. Les industriels de Roubaix secondent cette mission de nos Pères Récollets avec un empressement qu'on ne sauroit trop louer.

(*Bien Public.*)

17. Le Recteur de la Confraternité érigée canoniquement sous le titre de N.-D. Réconciliatrice de la Salette dans l'église des Récollets à Saint-Trond, s'est adressée au Souverain Pontife pour obtenir, en faveur de cette confrérie, les indulgences suivantes, savoir: 1° Indulgence plénière le 4e dimanche de chaque mois, aux conditions ordinaires; 2° Indulgence plénière à gagner pendant le triduum qui se célèbre les 17, 18 et 19 septembre, en mémoire de l'apparition de la B. V., etc. Cette demande a été favorablement accueillie par le Saint-Père, qui a daigné accorder les susdites indulgences dans les termes suivants, écrits de sa propre main:

Die 10 *Februarii* 1857.

Benignè annuimus pro-gratiâ servatis conditionibus ad lucran: Indulg: necessariis.

PIUS PP. IX.

18. Nous venons de voir l'exposition que l'archi-association de l'adoration perpétuelle et de l'œuvre des églises pauvres, fait annuellement à Liége avec un succès croissant. A la vue de tous ces beaux ornements, de ces vêtements, etc., que le zèle de quelques dames pieuses, confectionne et recueille chaque année, au moyen de quelques aumônes et de quelques dons, on est dans l'admiration et l'on voit que la bénédiction divine est sur cette excellente institution. Nous voudrions seulement qu'un plus grand nombre de visiteurs et de visiteuses surtout, eussent la louable curiosité de s'assurer par leurs yeux des résultats qu'obtient cette association. Il faudroit que toutes les femmes du monde vissent ce que la charité peut faire avec tant d'objets de toilette inutiles ou surannés, que la teigne ronge souvent dans les armoires. Demandez aux dames qui président à l'exposition, d'où proviennent les étoffes de ces belles chasubles, de ces chapes, de ces étoles, de ces coussins, etc.; et vous apprendrez que c'est avec de vieilles robes, de vieux châles et toutes sortes de colifichets abandonnés par la mode, que se confectionnent la plupart de ces pièces, qui deviennent un véritable trésor pour une foule d'églises rurales, où le nécessaire manque. Pour donner une nouvelle idée de l'œuvre, voici la liste des objets exposés dans les salons de l'hôtel de Mme la baronne d'Hoghoorst, boulevard de la Sauvenière

à Liége: 4 ornements complets, 16 chapes, 46 chasubles, 18 huméraux, 100 étoles pastorales, 14 étoles d'administration, 26 bourses d'administration, 30 socles de tabernacle, 7 aubes, 8 rochets, 2 surplis, 20 rochets et 25 soutanes d'enfants de chœur. 60 pales, 200 garnitures d'étoles, 25 garnitures d'autel. 6 statues de Vierge, 3 chemins de la croix, 6 jeux de canons, 7 missels, 2 ciboires, 4 calices, 7 custodes, 4 encensoirs, 3 boîtes pour l'administration des malades, des nappes d'autel et de communion, des coussins, ostensoir et calices restaurés, etc.

19. Décès. *Malines*. M. Greven, chanoine régulier de la Sainte Croix à Diest, vient de mourir. Né en 1784 à Uden dans le Brabant septentrional, il embrassa de bonne heure la vie religieuse chez les Croisiers, où il fit son vœu solennel en 1807. Forcé de quitter son couvent par la suppression, en vertu d'un décret impérial, il se retira à Anvers, où il mena une conduite très-exemplaire comme un vrai ministre de Dieu jusqu'en 1845, quand il rentra chez ses confrères dans le couvent de Diest où il vécut en véritable religieux jusqu'à sa mort. — M. Janssens, prêtre à Lierre, et M. Haecour, ancien vicaire de Perwez, viennent aussi de mourir. — *Tournai*. M. Wallemaeq, curé de Frasnes-lez-Buissenal, est decédé le 25 février. — *Namur*. M. Bœwer, curé d'Awenne depuis 35 ans, est décédé le 10 mars, âgé de 61 ans. Il est vivement regretté. Les paroissiens ont fait pour lui une communion générale le 12, M. le doyen de Nassogne a prononcé son éloge funèbre, et le conseil communal a voté par acclamation, une somme de 250 frs. pour lui ériger une tombe et perpétuer son souvenir. — M. Kneip, curé de Thiaumont, est décédé également. — *Gand*. M. Eeman, curé-doyen de Lokeren, est décédé le 12 mars. — M. Van Steenkiste, curé à Ouckene, est décédé le 21 mars, âgé de 61 ans.

Bruges. M. Robbe, ancien curé, est décédé à Bruges. — On lit dans le *Bien public* du 15 mars : « La ville d'Ypres vient de perdre un de ses plus dignes habitants. M. Morel Delebecque, oncle de Mgr l'évêque de Gand et ancien principal du collége d'Ypres, est décédé le 15 mars dans cette dernière ville, à l'âge de 82 ans, après avoir reçu les derniers sacrements dans les sentiments de la foi la plus vive et de la plus tendre piété. C'est dans les bras de Mgr Delebecque que M. Morel s'est doucement éteint. En voyant la veille de sa mort son neveu, et son fils Mgr Morel, il leur dit avec une pieuse allégresse: « Hier, j'ai eu le bonheur de recevoir les saints sacrements; c'est le plus beau jour de ma vie. » M. Morel n'étoit pas seulement un fervent chrétien; il étoit encore un mathématicien distingué. Cette science a fait ses délices pendant tout le cours de sa longue carrière. On peut dire sans exagération qu'il l'a enseignée pendant 60 ans, tant au collége d'Ypres, qu'il quitta en 1826 à la suite des funestes arrêtés de Guillaume Ier, qu'au collége épiscopal de Saint-Vincent-de-Paul, où il donna les cours supérieurs de mathématiques pendant 12 ans. Après avoir reçu de Mgr Boussen, évêque de Bruges, sa démission honorable avec le titre de *professeur émérite*, en considération de ses longs et bons services dans l'enseignement, il continua à donner des leçons particulières à des jeunes gens qui se destinoient aux

études universitaires ou qui, pendant les vacances, se préparoient à leur examen. M. Morel compte un grand nombre d'élèves distingués dans tous les rangs de la société, dans le clergé des deux Flandres, dans la Chambre des Représentants, la magistrature, le barreau, la médecine, l'industrie, le commerce. Bon père, bon époux, il fut toujours un modèle de piété et d'abnégation : il ne sollicita ni places, ni distinctions. Sa seule ambition fut de voir ses anciens élèves heureux et surtout vertueux. Sa mort est pleurée par tous ses concitoyens, sans distinction de partis. Sa mémoire restera en bénédiction. »

20. Nominations. *Malines*. M. Lindekens, vicaire à Rymenam (doyenné de Malines), est nommé curé à Bouchout (doyenné de Contich). — M. Beylen, vicaire à l'église St-Jacques à Louvain, est nommé curé à Zoerle-Parwys (doyenné de Gheel). — M. Van Welde, vicaire à Nieuwrode, est nommé curé à Rhodes-St-Pierre (doyenné d'Aerschot). — M. Verbist, vicaire à Ranst, est nommé curé à Itegem (doyen. de Lierre). — M. Nélis, vicaire à Wavre, est nommé curé à Piétrain (doyen. de Jodoigne). — M. R.-P. Broux est nommé curé à Boendael. — M. Batkin, étudiant en théologie à l'université de Louvain, est nommé vicaire à Nivelles. — M. Cras, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Haute-Croix (doyen. de Hal), en remplacement de M. Saelmaekers, nommé directeur spirituel de l'hôpital à Aerschot. — M. Deblock, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Malhem (doyenné d'Assche) — *Gand*. M. F. Bral, vicaire à Oordegem, est nommé curé à Boucle-Saint-Blaise. — Sont nommés vicaires : à Bassevelde, M. J. Verbelen, vic. d'Exaerde; à Exaerde, M. J.-B. de Scheemaker, vic. de Meirelbeke; à Meirelbeke, M. Adam, vic. de Bassevelde ; à Oordegem M. Coppen, coadjuteur de feu le curé de Boucle-St-Blaise. — M. Liedts, curé-doyen de Renaix, est nommé curé-doyen de Lokeren. — *Bruges*. Trois prêtres du séminaire sont nommés coadjuteurs ; à Snelleghem, M. Samper ; à Westoutre, M. de Baeker ; à Wulpen, M. Riethaeghe. — *Tournai*. M. Stalon, vicaire de Quaregnon, est nommé curé d'Eugies, en remplacement de M. François, démissionnaire. — M. Beaucourt, vicaire de Hornu, est nommé vicaire de Quaregnon, en remplacement de M. Stalon.

Namur. M. Eicher, vicaire d'Arlon, est nommé curé de Thiaumont. — M. Rigaux, professeur et surveillant du séminaire de Floreffe, est nommé curé d'Awenne ; il est remplacé par M. Wéry, vicaire de la cathédrale.

Rome. Le jeudi 19 mars, fête de saint Joseph, Sa Sainteté a tenu un consistoire public, dans lequel elle a donné le chapeau à S. Em. le cardinal Haulik, archevêque de Zagabria, en Croatie, et à S. Em. le cardinal Geissel, archevêque de Cologne. Après le consistoire public, Sa Sainteté a tenu un consistoire secret dans lequel elle a préconisé : S. Em. le cardinal Morlot, archevêque de Paris; Mgr Hippolyte Guibert, archevêque de Tours ; Mgr Louis-Pie Chalandon, archevêque d'Aix ; Mgr Louis Delcussy, évêque de Viviers ; Mgr Pierre Geraud de Langalerie, évêque de Belley ; Mgr Florian Deprez, évêque de Limoges ; Mgr Armand Maupoint, évêque de Saint-Denis (île Bourbon), etc.

2. Pendant la dernière semaine du carnaval, le Saint-Père a continué le cours de ses visites soit à des églises, soit à des institutions religieuses, et le jeudi 19 février, c'est l'établissement de la *Civiltà cattolica* qui a été honoré de la présence de Pie IX. Ce jour là, le P. Curci, qui dirige avec tant de talent la célèbre Revue publiée par les Jésuites de Rome, s'étoit rendu à l'audience du Souverain-Pontife pour lui faire hommage, comme d'usage, du numéro nouvellement paru. Sa Sainteté lui fit espérer qu'Elle iroit, sans tarder, visiter le local de la typographie de *la Civiltà* ; mais aucun jour n'avoit été déterminé ; aussi, grande fut la surprise du P. Curci quand, quelques heures après, on vint en toute hâte lui annoncer l'arrivée du Saint-Père. Le Pape étoit sorti à pied du Vatican, et après avoir traversé la place de Saint-Pierre, il se dirigeoit en se promenant vers la place Scossa Cavalli. C'est dans l'édifice *dei convertandi* que résident aujourd'hui les Pères de la Compagnie de Jésus qui concourent à la rédaction de *la Civiltà*. Ils y vivent en communauté distincte des autres maisons de la Compagnie ; l'œuvre commune semble être sortie d'une seule plume. On comprend combien les vénérables rédacteurs ont été heureux et reconnoissants de l'auguste encouragement que leur apportoit la présence du Saint-Père. Mais le Pape désiroit voir le tirage de quelques feuilles d'impression, et à l'occasion du carnaval on avoit donné congé aux typographes ; c'est à grand'peine que l'on a pu trouver le contre-maître et un jeune apprenti, et à eux deux ils réussirent à faire mouvoir les presses à la satisfaction de Pie IX.

3. Le *Moniteur* français publie la correspondance suivante, en date de Rome, le 5 mars :

« Le ministre des travaux public vient de faire publier, d'après les relevés qui lui ont été fournis par les municipalités de Rome et des provinces, un travail statistique sur la population des Etats pontificaux. Il résulte de ce document que la population, qui étoit, en 1816, de 2.354,721 âmes ; en 1833, de 2,732,436, et en 1844, de 2,929,807, s'est élevée, en 1853, à 3,124,668. Elle s'est donc accrue, de 1816 à 1853, c'est-à-dire en trente-sept ans, de 770,497 âmes, ce qui feroit un quart environ.

Pays-Bas. 1. Le 15 mars Mgr l'évêque de Ruremonde a conféré, dans l'église du petit séminaire à Rolduc, la prêtrise à M. Slits, un des professeurs de l'établissement, la tonsure et les ordres mineurs à 7 membres de la Congrégation du T.-S. Rédempteur et à un élève du séminaire, le diaconat à 7 autres membres de la même congrégation. Le lendemain, Mgr Parédis a présidé une très-belle et très-touchante cérémonie, au couvent des Rédemptoristes à Wittem ; 300 membres de la Sainte-Famille ont fait leur offrande solennelle. Le jour suivant (le 17), le Prélat a consacré un nouvel autel en l'honneur de la Sainte-Vierge, et ensuite officié pontificalement.

2. Une lettre du 2 janvier 1857, écrite par M. Verhaagh, missionnaire à Padang (côte occidentale de Sumatra), nous apprend que la première église érigée dans cette île, a été ouverte et bénite le 12 décembre 1856 par M. Lynen, curé de l'endroit. Cette église, construite en forme de croix latine et munie d'une tour, comprend une étendue de plus de 400 mètres carrés. Le toit, les fenêtres, le banc

de communion et la grille du chœur sont en fer coulé. Ces ouvrages ont été faits sous la direction éclairée de M. Van der Hoeven, ancien professeur à l'Académie de Bréda et aujourd'hui capitaine du génie à Maastricht. L'église est consacrée à S. François-Xavier, apôtre des Indes.

3. Une nouvelle église en style gothique va être construite à Flessingue, d'après le plan de l'habile architecte M. Molkenboer. La vieille église, très-caduque, qui peut à peine contenir 300 personnes, tandis que le nombre des catholiques de la paroisse s'élève à 2,300, sera démolie.

4. S. M. la Reine, généralement connue par sa bienfaisance, a daigné faire parvenir une magnifique table en acajou, chargée d'ornements précieux, à la Société de S. Vincent-de-Paul à Maastricht, qui a organisé une tombola en faveur des pauvres de la paroisse St-Servais. Deux vases ornés de peintures ont été donnés par la même princesse, à la Société de St-Vincent à Delft.

5. Décès. *Ruremonde.* M. van Swambagt, curé à Amby près Maastricht, est décédé le 9 mars, à l'âge de 57 ans. — *Breda.* M. Van Stralen, ancien professeur au petit séminaire d'Oudenbosch, est décédé le 5 février à Breda. — M. Schrauwen, recteur de la maison des orphelins à Breda, est décédé le 17 février. — M. Verkuylen, ancien curé à Overlangel (diocèse de Bois-le-Duc), est décédé le 18 février à Ravenstein, âgé de 75 ans. — *Utrecht.* M. Zaad, ancien curé de Stoppeldijk en Zélande, est décédé le 2 mars à Ouden-Rijn, à l'âge de 60 ans. — *Harlem.* M. Van Leek, curé de Bodegraven et Swammerdam, est décédé le 9 février.

6. *Utrecht.* Le R. P. Guillaume Stas, ancien curé de l'église des Augustins à Utrecht, est décédé le 8 février, âgé de 86 ans. Il étoit né à St-Trond en Belgique le 2 avril 1771. A peine âgé de 20 ans, il s'étoit engagé dans l'Ordre des Ermites de S. Augustin à Malines.

7. Nominations. *Ruremonde.* M. Claessens, curé à Jabeek, a été transféré à la cure de Ste Gertrude. — *Breda.* M. Stapels, prêtre du séminaire, a été nommé professeur au petit séminaire d'Oudenbosch, en remplacement de M. Vermunt, démissionnaire. — M. Lauwerijssen, 2me vicaire à 's Princenhage, a été nommé vicaire à Hontenisse, en remplacement de M. Boerkamp, qui a passé dans le diocèse d'Harlem. — M. Peeters, prêtre du séminaire, a été nommé 2me vicaire à 's Princenhage.

France. 1. Les difficultés survenues entre Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, et le clergé de son diocèse, ont malheureusement amené cette affaire devant le Conseil d'Etat. Le *Moniteur* vient de faire, à propos de ce conflit, la déclaration suivante :

« Plusieurs journaux étrangers, entraînés par l'esprit de parti ou trompés par des correspondances malveillantes, ont présenté la poursuite dirigée contre l'évêque de Moulins, devant le Conseil d'Etat, comme l'effet de rancunes politiques.

» Il seroit indigne du gouvernement de Sa Majesté de discuter de pareilles insinuations, si contraires à ses sentiments de sagesse et de loyauté. La vérité — et le pays tout entier la connoît — est que le prélat poursuivi pour cause d'abus a suscité dans son diocèse, par

une conduite imprudente, de profondes antipathies, et qu'il a ainsi compromis les intérêts de la religion et ceux de l'ordre public.

» Les populations du département de l'Allier se sont émues, et leurs représentants les plus élevés et les plus honorables n'ont pas hésité de s'associer à leurs réclamations.

« L'empereur a reçu lui-même deux pétitions, signées par plus de trois mille habitants dans la seule ville de Moulins, et ces pétitions attestent les graves dissentiments qui existent entre l'évêque et ses diocésains.

» Le gouvernement, en présence de plaintes sérieuses et d'actes répréhensibles, avoit à remplir un devoir de surveillance et de protection. Il a donc usé de l'unique voie de protestation qui soit consacrée par nos lois organiques, en même temps qu'il avertissoit le Saint-Siége de l'état des choses. Il a agi sans passion comme sans foiblesse. »

2. La souscription nationale pour l'érection d'une statue monumentale de la Sainte-Vierge sur le rocher de Corneille, au Puy, s'élève aujourd'hui à 207,373 fr. 55 c.

Naples. On écrit de cette ville, le 26 février :

« Pendant le mois dernier, le Roi et le prince héréditaire ont présidé de fréquentes conférences ecclésiastiques. auxquelles assistoient les Archevêques de Naples et de Capoue, les Cardinaux Riario et Cozenza, l'Archevêque de Sorrente, Mgr Appuzo, et l'Evêque d'Iternia, Mgr Saladino. Ces prélats, conjointement avec le président du conseil, chevalier Troja ont travaillé à rédiger un concordat avec la cour de Rome, semblable à celui qui a été conclu l'année dernière entre le gouvernement autrichien et le Saint-Siége.

Suisse. Par décret du grand conseil du 20 février, l'église catholique de Berne a été reconnue comme paroisse jouissant des mêmes prérogatives que toute autre paroisse catholique du canton de Berne. Le décret du 26 juin 1856 ne la désignoit que comme une communauté.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. *Le livre de la première communion*, contenant les prières, instructions, exercices et avis pratiques, propres à préparer les enfants à cette grande action et à assurer la persévérance ; par un prêtre du diocèse de Liége. Liége, 1857 chez Lardinois ; in-24 de 316 p. Prix 1 fr. Ce petit volume contient d'abord les prières journalières. Ensuite vient l'ouvrage proprement dit, qui se compose de petites instructions et de courtes méditations sur la première communion. Il se divise en quatre parties : la première, *préparation éloignée*, embrasse les mois ou même l'année qui précède la première communion ; la deuxième traite de la *préparation prochaine*, c'est-à-dire de la confession et de la retraite des enfants ; la troisième est consacrée *au jour de la première communion* ; la quatrième contient différents exercices pour *le lendemain de la première communion*. L'approbation ecclésiastique dont l'ou-

vrage est revêtu, suffiroit seule pour en recommander l'usage. Voici comme s'exprime Mgr Jacquemotte, vicaire-général : « Cet ouvrage est propre à atteindre le but que l'auteur s'est proposé : le plan en est méthodique et complet ; le style simple et clair ; tout, jusqu'au choix des prières, des exercices et avis pratiques, révèle chez l'auteur une expérience dont pourront avantageusement profiter ceux qui comme lui s'occupent de la Première Communion des enfants. »

Prières et affections dévotes avant et après la sainte communion pour toutes les fêtes de l'année. — Malines, chez H. Dessain. 1 vol. in-18 de 560 p. avec grav. Prix broché fr. 1-50. Ce pieux recueil rappelle, par son onction et par sa simplicité, quelques chapitres de l'*Imitation de J.-C.* De même que l'auteur de ce livre, le plus beau qui soit sorti de la main des hommes, l'écrivain *des prières et affections* a voulu garder l'anonyme, sans doute par un sentiment d'humilité, laissant ignorer au monde la main qui lui donnoit. dans ce recueil, une charité spirituelle. Plusieurs éditions de cet ouvrage furent publiées à Liége dans le courant des deux derniers siècles, et plus tard à Bruxelles puis en France. Mais depuis nombre d'années elles étoient devenues introuvables. Il est vrai que dernièrement ce livre de piété a été reproduit en France par lambeaux ; mais il étoit tellement modifié, qu'on ne le reconnoissoit plus sous cette tournure nouvelle. Nous savons gré à M. Dessain de l'avoir reproduit intégralement, sauf l'orthographe, qu'il a eu soin de faire corriger. Nous croyons que les fidèles pourront y puiser, comme à une source pure, de suaves et tendres affections, en même temps qu'ils y trouveront des sujets de solides méditations sur les mystères de la foi, la vie et la passion du Sauveur, et les principales fêtes de l'année chrétienne. Le cœur et l'esprit y trouveront un précieux aliment. Nous le recommandons en particulier aux fidèles qui font un usage fréquent de la sainte communion.

3. *La Salette vengée*, ou réponse aux attaques les plus récentes contre l'apparition de la Sainte Vierge sur la montagne de la Salette, le 19 septembre 1846 ; Lettres à M. Poinsot, ministre protestant à Charleroi, par l'abbé Doyen, prêtre du diocèse de Namur, bachelier en théologie de l'Université catholique de Louvain, membre de la Société littéraire de la même université, suivies de deux opuscules inédits de M. Rousselot, vicaire-général de Grenoble, et de réflexions pieuses sur la partie extérieure de l'apparition de la Salette. Namur 1857 chez Wesmael-Legros ; Paris chez Pelagaud. Vol. in-12 de 328 p. Prix 2 frs. L'auteur, curé de Villers-en-Fagne, nous assure que le livre « est publié avec l'assentiment de ses supérieurs, et qu'il a été revu par des hommes très-compétents, qui s'en sont montrés très-satisfaits. »

4. A l'approche de la fête de Pâques, nous rappelons au clergé et aux fidèles les deux livres suivants, dont M. Casterman à Tournai vient de faire une nouvelle édition, et qui n'ont pas besoin d'éloges : 1° *Instructions pour la première communion*, distribuées pour chaque jour de la semaine, depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'au 3e dimanche après Pâques inclusivement ; à l'usage des enfants qui se préparent à la première communion ; par M. l'abbé Re-

gnault. Tournai 1856, vol. in-18 de 304 p. avec grav. — 2° *Méditations et sentiments sur la sainte communion*, pour servir de préparation aux personnes pieuses qui s'en approchent souvent ; augmentés d'actions de grâces et des *Méditations d'un solitaire en retraite* pendant l'octave du saint Sacrement ; par le R. P. Avrillon, religieux minime. Nouvelle édition, revue et corrigée par l'abbé A-J. D. Tournai 1857 ; vol. in-18 de 428 p. avec grav.

5. M. Casterman vient de publier aussi deux ouvrages utiles et intéressants, ornés de belles gravures, à l'usage des enfants, savoir : 1° *Le conteur de l'enfance*, renfermant 80 contes pour les enfants, par le chanoine Schmid, traduit de l'allemand par Mme Pauline Braquaval, née L'Olivier. Tournai 1857, beau vol. in-8° cartonné illustré de 4 sujets à deux teintes et d'une magnifique couverture en couleurs Pr. 2 frs 50. 2° *Violettes*, récits moraux et amusants, trad. de l'allemand d'Ottmar Lautenschlager, prêtre de l'archevêché de Munich, par la même. Tournai 1857, beau vol. in-12 cartonné illustré de 4 sujets à deux teintes et d'une magnifique couverture en couleurs P. 2 frs.

6. *Recueil de 25 messes*, divisé en cinq séries et arrangé par J. Disy. Namur 1857, chez Douxfils ; in-8° de 196 p. Prix 2 frs 50. L'auteur a fait imprimer, à la suite de ces messes en plain-chant, le jugement qu'en ont porté plusieurs ecclésiastiques, et entre autres celui du R. P. Girod, qui s'exprime ainsi : « Les messes de ce recueil, conçues en style moderne, sont généralement d'un bon sentiment ; elles renferment quelques passages qui se rapprochent de la musique par la tonalité et la mélodie ; en somme, elles sont pieuses et bien conduites. »

7. *Œuvres* de Benoit Quinet. Troisième édition. Mons 1856, chez Masquillier ; beau vol. in-8° de 334 p., contenant : *Danton chez les contemporains illustres*, pièces satyriques sous différents titres ; *De la charité catholique*, avec des *notes additionnelles* ; *de la poésie*. Ces deux derniers morceaux sont en prose. Le Hainaut nous fournit plusieurs poètes français qui font honneur à la Belgique et parmi lesquels M. Benoit Quinet une des premières places On promet du même auteur, pour paroître bientôt : *Souvenirs de Danton*, sept pièces sous différents titres : *Nouvelles études sociales, politiques, littéraires* comprenant : *De la défense d'office en matière criminelle ; des causes de la révolution de février ; du théâtre français actuel au point de vue moral.*

8. *Cours complet d'instructions pratiques sur la doctrine chrétienne*, à l'usage du clergé des villes et des campagnes, par Zwickenpflug, chanoine et conseiller épiscopal de Ratisbonne. Trad. sur la 2me édition allemande, par M. Gyr, curé de Vierset, diocèse de Liége. *Tome douxième*. Bruxelles 1857, chez Goemaere ; vol. in-12 de 311 p., comprenant le chap. IV, de la justice chrétienne, seconde division, deuxième partie, de la justice chrétienne. En voici le détail : 2 instructions sur les vertus et les bonnes œuvres que la justice chretienne nous impose en général ; 2 instructions sur les vertus en général ; 2 id. sur les vertus théologales ; 4 instructions sur les vertus morales cardinales ; 7 instructions sur les vertus opposées aux péchés capitaux ; 6 instructions sur les devoirs que Jésus-Christ a spécialement imposés à ses disciples.

9. *La politesse mise à la portée des enfants, au moyen de dialogues et de petites histoires*, par J. Colinge, instituteur à Bouillon. Namur 1857, chez Wesmael-Legros; in-32 de 57 p. Prix 20 c.; la douzaine, 2 frs 20 c. Comme ces petits dialogues sont écrits avec simplicité et dans un très-bon esprit, on peut dire que l'auteur a véritablement mis la politesse à la portée des enfants, qui trouveront du plaisir et de la facilité à les apprendre et à les déclamer.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

O

P

R

S

IMPR. DE Ve VERHOVEN DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.



